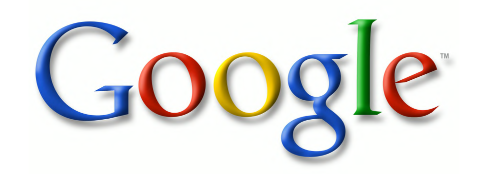
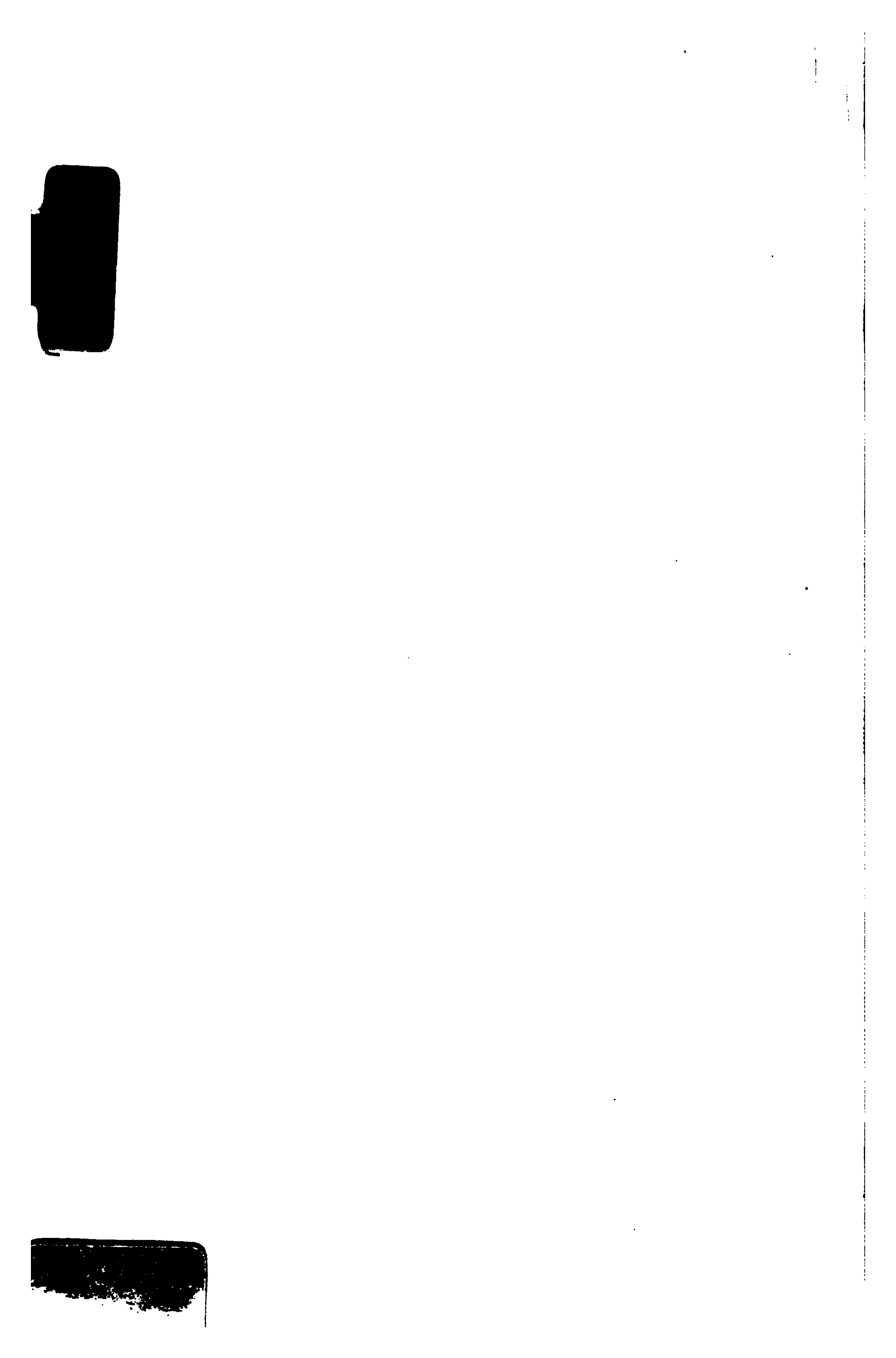






DQG

Benoit

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ET DE LA TERRE

DE

SAINT-CLAUDE

PAR

D. P. BENOIT



MONTREUIL-SUR-MER

IMPRIMERIE DE LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME DES PRÉS

1890

1. Saint-Claude, Saint-Claude, France (Benedictine abbey)
2. Church property – France – Saint-Claude

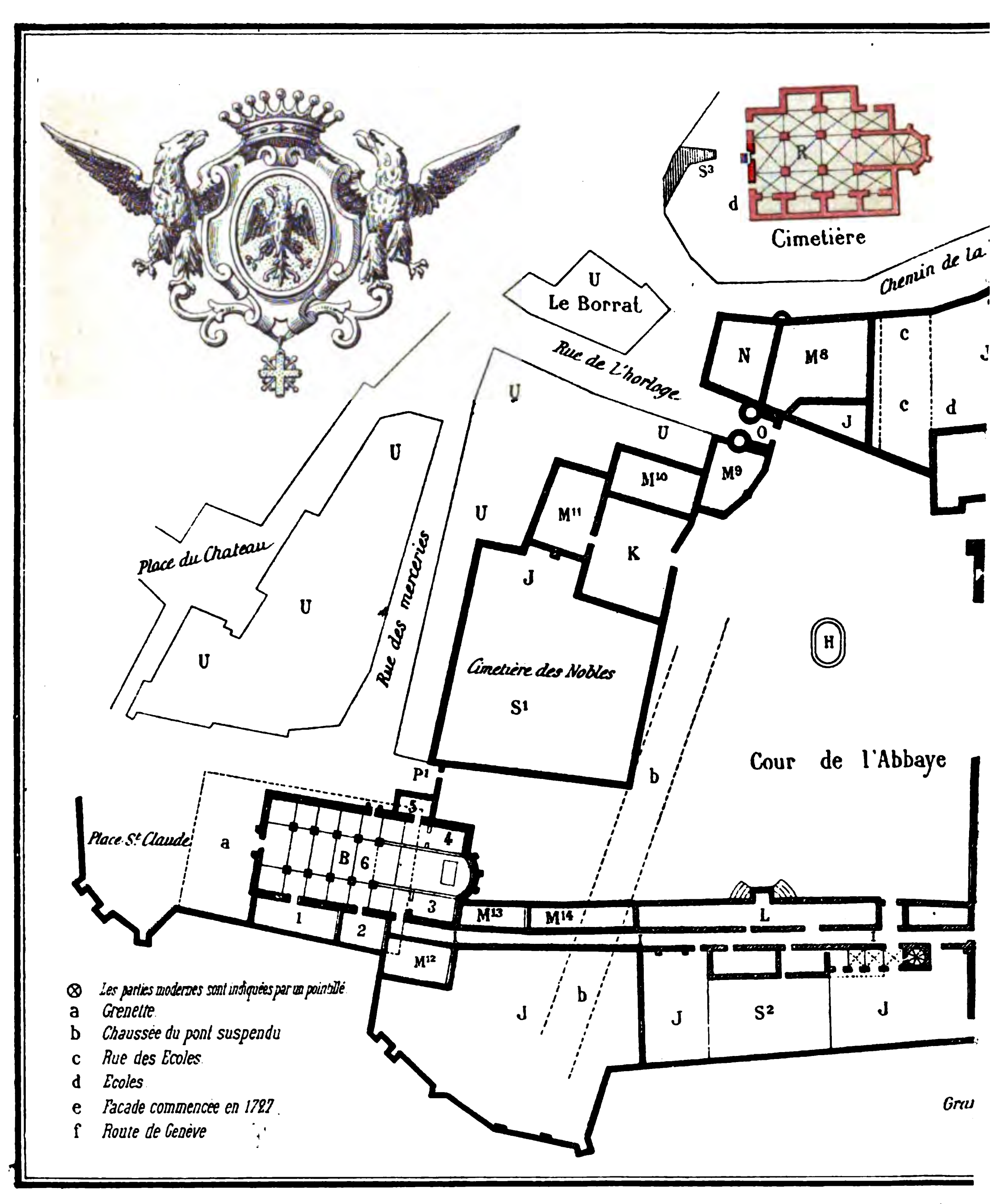
Z - [illegible]

HISTOIRE

DE L'ABBAYE ET DE LA TERRE

DE SAINT-CLAUDE

PLAN DE L'ABBAY[E]



Echelle de 0m 0[...]



HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ET DE LA TERRE

DE

SAINT-CLAUDE

PAR

D. P. BENOIT



MONTREUIL-SUR-MER

IMPRIMERIE DE LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME DES PRÉS

1890

DÉDICACE

AUX SAINTS DE CONDAT

JE dédie cet ouvrage à saint Romain et à saint Lupicin, les premiers habitants de la terre de Condat, ces hommes illustres qui l'ont sanctifiée par leurs oraisons et leurs pénitences.

Je le dédie à saint Oyend, leur glorieux disciple, qui a paru au milieu de ses contemporains comme « une lampe ardente et luisante. »

Je le dédie à saint Claude, plus célèbre encore, le grand thaumaturge de la Bourgogne, « le faiseur de miracles », qui depuis douze cents ans comble les habitants de ce lieu d'innombrables bienfaits.

Je le dédie à tous les saints de Condat que l'Église a inscrits dans son livre d'or et qui, « dans les jours de leur pèlerinage, » ont fait de nos montagnes un paradis de délices pour les anges de Dieu.

Je le dédie à ces immenses multitudes de moines dont la vie a été sainte et la mort précieuse, qui ont passé dans ces lieux « en cherchant Dieu » et qui, demeurant maintenant sur les collines éternelles, se reposent dans son sein.

D'après le Mss n. 2 des Arch. du Jura. ([illegible]), fol. 1.

Je le dédie à saint Pierre, à saint Paul et à saint André, les patrons et les seigneurs de cette antique église, qui n'ont pas dédaigné d'élire leur séjour sur ce sommet du Jura pour être les médiateurs des chrétiens qui y habitent et faire de cette terre privilégiée un roc de la foi, « la montagne de la myrrhe et la colline de l'encens. »

Je vous dédie cet humble ouvrage, illustres saints, protecteurs bienfaisants, en réparation de l'indifférence et de l'ingratitude de la génération présente. Ces hommes qui habitent cette terre sont vos fils ; « vous les avez nourris et élevés, » et un trop grand nombre d'entre eux, hélas ! vous méconnaissent et vous oublient[1]. Qu'est devenu l'honneur qui vous était rendu autrefois dans ces lieux ? Il y en

[1] Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me. Is. I, 2.

a parmi nous qui ne savent pas que vous avez embaumé cette terre du parfum de vos vertus et l'avez rendue illustre par vos miracles. Un très grand nombre vous honorent peu ; plusieurs vous connaissent à peine et même ne prononcent presque jamais le nom des plus illustres d'entre vous. La génération qui vient de passer a laissé brûler le corps du plus grand thaumaturge de cette contrée, elle a cru aux calomniateurs des saints, et surtout à ce malheureux écrivain qui n'a pas craint d'outrager ses pères, les fondateurs de cette ville [1] ; et nous, au lieu de demander pardon au ciel et à la terre pour les iniquités de ceux qui nous ont précédés, nous travaillons à y mettre le comble. N'avons-nous pas vu, dans ces dernières années, les magistrats de cette ville interdire de porter par les rues et dans les places publiques, vos reliques, vos statues et vos bannières? N'avons-nous pas vu plus récemment encore une bande de sectaires réussir à élever sur ce sol de la sainteté un monument sinistre au plus grand ennemi de Jésus-Christ et de ses saints?

O ingratitude !....

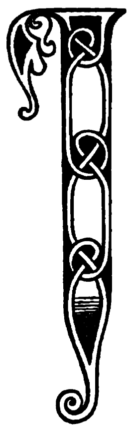
Je vous présente cet ouvrage, composé à l'occasion de ces scandales, en amende honorable pour les égarements de la génération présente. Ne vous irritez pas contre un peuple abusé qui n'apprécie plus comme il conviendrait l'honneur de fouler le sol que vous avez sanctifié, obtenez-lui l'esprit de componction et de repentance. Suscitez en ces lieux où vous avez accompli tant de merveilles, de nouvelles légions de saints qui portent, comme vous, un esprit lumineux des clartés de la contemplation, dans un corps mortifié par les saintes austérités de la vie parfaite, qui prêchent la pénitence aux pécheurs et fassent refleurir en ces lieux les vertus des anciens jours.

Amen.

Saint-Claude du Jura, le 6 Juin 1890,
en la fête du grand thaumaturge.

[1] L'avocat Charles-Gabriel-Frédéric Christin, né à Saint-Claude le 9 mai 1741, qui, par un ouvrage dont nous aurons à parler, a, dans le dernier siècle, contribué plus que tout autre à pervertir l'esprit de la classe lettrée de Saint-Claude.

PRÉLIMINAIRES



D'après le Ms n. 2 des Arch. du Jura. fol. V°.

'OFFRE au public l'histoire de *l'abbaye et de la terre de Saint-Claude.* Je raconterai le mieux qu'il me sera possible les origines, les splendeurs et la décadence de l'illustre *abbaye* du haut Jura. Je rapporterai les commencements, les développements et les phases diverses de la *ville* qui s'est formée auprès du grand monastère. Je signalerai la naissance des *paroisses de nos montagnes,* je décrirai les évènements principaux qui ont marqué leur existence. En un mot, je ferai l'histoire de ce qu'on appelait autrefois *la terre de Saint-Claude.*

Objet du livre.

Mon intention est de présenter à l'admiration des croyants et même des incroyants, dans l'histoire du monastère et de la terre de Saint-Claude, le type de ces merveilleuses institutions des siècles chrétiens qu'on appelle les grandes abbayes et les principautés ecclésiastiques.

II. Je distingue trois époques dans l'histoire de la terre de Saint-Claude.

Division de la matière.

La première s'étend du V[e] au XII[e] siècle, c'est-à-dire depuis le premier établissement des moines à Condat jusqu'à la découverte du corps de saint Claude. C'est pour le haut Jura l'époque de la floraison des saints.

La deuxième commence au XII[e] siècle, avec la découverte du corps de saint Claude et s'étend jusqu'au XVIII[e] siècle à l'établissement du siège épiscopal. Cette période renferme la lente décadence de la grande abbaye du haut Jura ; mais saint Claude signale sa puissance par une multitude de miracles qui le rendent célèbre en Bourgogne, en France et par toute l'Europe.

La troisième époque comprend la fin du XVIII[e] siècle et le XIX[e] siècle. L'abbaye présente l'affligeant spectacle de la sécularisation, la principauté ecclésiastique est violemment détruite ; mais sous ces destructions commencent d'admirables restaurations dont le siège épiscopal est la principale cause.

A toutes ces époques, le haut Jura apparaît comme une terre de merveilles et comme la montagne de la sainteté.

Observations. Remerciements. Déclarations.

III. Il est parfois difficile de bien comprendre les faits d'une histoire particulière sans les rattacher aux évènements de l'histoire générale. C'est pourquoi j'ai dû souvent encadrer l'histoire de la terre de Saint-Claude dans l'histoire des provinces ou des royaumes auxquels elle a appartenu, la Franche-Comté et la Bourgogne, la France, l'Allemagne et l'Espagne. Toutefois je ne me suis permis ces excursions sur le terrain de l'histoire générale que dans la mesure du nécessaire et en ayant soin de les abréger le plus possible.

IV. Je remercie toutes les personnes qui ont bien voulu me prêter leur concours.

J'ai des actions de grâces spéciales à rendre à M. Libois, archiviste du département du Jura, pour la courtoisie avec laquelle il a mis à ma disposition le riche fonds des anciennes archives capitulaires, dont il a le dépôt.

J'ai les mêmes obligations envers Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude, qui m'a permis de fouiller à volonté dans les archives abbatiales, conservées dans son palais épiscopal, et envers M. Reydellet, maire de Saint-Claude, qui a bien voulu m'accorder, malgré les critiques de quelques ennemis de la lumière, une ample autorisation pour faire des recherches dans les archives de la ville.

Je remercie avec effusion M. Noël Le Mire et M. Raymond Jeantet de leur générosité à mettre à ma disposition les trésors de leurs bibliothèques ; M. Brossard, archiviste de l'Ain, M. Maurice Lambert, directeur des *Annales franc-comtoises*, M. Gauthier, archiviste du Doubs, M. Saunier, directeur au séminaire de Besançon, de leur aimable dévouement à me communiquer de nombreux documents. Je dois de précieux renseignements à M. le général de Chomereau de Saint-André, M. Chavaz, de Genève, M. Oriol, d'Annonay, M. Hénocque, doyen du chapitre d'Amiens, M. Perriot, supérieur du séminaire de Langres, ainsi qu'à MM. Lesne, Mermet, Tournier et Recordon, prêtres du diocèse de Saint-Claude : qu'ils daignent accepter tous l'expression publique de ma reconnaissance.

Je conserve un souvenir reconnaissant à M. Bouveret, curé de Moirans, M. Séaume, curé de Dortan, M. Brenot, curé des Hautes-Molunes, M. Bouillet, curé de Saint-Maurice-du-Jura, qui ont pris la peine de me servir de guides dans mes explorations et mes pieux pèlerinages à travers l'ancienne principauté monastique.

Je remercie tout spécialement M. Paul Brune, qui a daigné s'enfermer plusieurs fois dans les dépôts d'archives pour m'aider à lire les textes difficiles et m'a communiqué avec un inépuisable dévouement des documents, des dessins ou des calques.

Je dois des remerciements aussi profonds à mes vénérés collègues les chapelains de la cathédrale de Saint-Claude, dont plusieurs m'ont prêté un concours qui a atteint les proportions d'une véritable collaboration. Je remercie particulièrement MM. Delaroche, Dijon, Jacquin, Cottet, Moussand et Maillet-Guy.

J'ai plus d'obligations encore à leur éminent supérieur, M. Gréa, le premier lauréat de l'école des chartes, l'homme au monde dont j'admire le plus le puissant esprit, les goûts archaïques et les immenses connaissances.

Je ne saurais oublier les nombreux artistes qui ont contribué avec tant de

complaisance, de désintéressement et de talent, aux illustrations du livre. J'offre particulièrement le tribut de ma reconnaissance à M. Guillaume, M. Duval, M. de Canson, M. Gustave de Mérona, M. L. Tournier.

Enfin les Révérends Pères Chartreux ont bien voulu imprimer l'ouvrage à des conditions d'un bon marché exceptionnel, ce qui me permet de le donner au public, spécialement aux souscripteurs, pour un prix très réduit; ils ont daigné mettre à ma disposition non seulement les presses de leur imprimerie, mais encore leurs remarquables artistes. Je conserve devant Dieu une éternelle reconnaissance à ce grand Ordre de la contemplation, devenu à notre époque le grand Ordre de la charité.

Cette énumération, quoique bien longue, est loin d'être complète. Beaucoup d'autres personnes en effet, m'ont aidé dans mes recherches, m'ont communiqué des documents, des dessins et des photographies. Qu'elles reçoivent ici l'humble témoignage de ma reconnaissance.

V. Malgré tous mes efforts pour me procurer beaucoup de documents, malgré toute mon application à fouiller dans les sources, malgré le concours bienveillant de nombreux et savants amis, mon travail, je le sens, est très imparfait. Il présente plus d'une lacune ; peut-être même contient-il des inexactitudes. Je serai très reconnaissant des observations et des corrections que les lecteurs voudraient bien prendre la peine de me transmettre : je tâcherai de les mettre à profit, soit, s'il est possible, dans une seconde édition, soit au moins en insérant dans l'ouvrage quelques cartons.

VI. Pour me conformer aux règles prescrites par Urbain VIII, je déclare que s'il m'arrive de donner dans ces pages le nom de bienheureux ou de saint à des personnages que l'Église n'honore pas d'un culte public, je n'ai d'autre intention que de reproduire des appellations déjà données par d'autres auteurs ou d'exprimer un sentiment de vénération privée, sans vouloir préjuger et anticiper les décisions de l'autorité ecclésiastique.

VII. Je demande à mes lecteurs, au nom des saints dont je rappelle les gloires, de vouloir bien m'accorder un pardon miséricordieux pour les pages qui pourront leur déplaire, un souvenir devant Dieu et une prière pour celles qui leur agréeront.

Saint-Claude du Jura, 6 juin 1890.

HISTOIRE

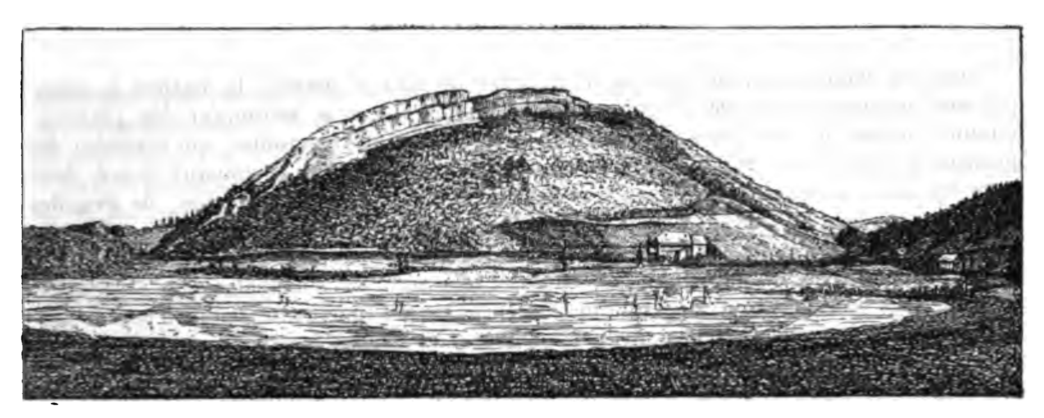
DE

L'ABBAYE ET DE LA TERRE

DE

SAINT-CLAUDE

LIVRE I.



d. Échappement des eaux. — a. La roche d'Antre où était au moyen âge la Tour du Guetteur. — b. La ferme ; Emplacement du Grand Temple. — c. L'usine Emplacement du Petit Temple.

Fig. 1. Vue du Lac d'Antre.

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE DE CONDAT JUSQU'A L'INVENTION DU CORPS DE SAINT CLAUDE

CHAPITRE Ier

LE JURA ET LE HAUT JURA AU Ve SIÈCLE

§ I.

État ancien de la population dans la plaine et les plateaux inférieurs.



D'après une Bible du Xe siècle appartenant à M. Grêa(1).

NTRE la vallée du Léman et le bassin de la Saône s'élève le massif des montagnes du *Jura*. I. Le Jura. 1° Caractères généraux.

Ce massif est formé de chaînes parallèles qui courent du nord-est au sud-ouest, depuis les dernières crêtes des Vosges et le Rhin jusqu'à la vallée resserrée où coule le Rhône après sa sortie du Léman.

Beaucoup de géographes comptent sept chaînes parallèles; d'autres en comptent un plus grand nombre, jusqu'à onze. Cette division n'a rien d'absolu : on peut augmenter ou diminuer ces nombres, selon les lieux où l'on prend le Jura, selon même que l'on compte ou non pour des chaînes distinctes certains systèmes secondaires de montagnes et de vallées.

Les vallées plus ou moins larges qui séparent les chaînes de montagnes s'étagent, sur le versant occidental, à des hauteurs inégales, qui vont en augmentant graduellement depuis les plaines arrosées par les affluents de la Saône jusqu'aux vallées supérieures qui dominent la plaine du Léman.

Le versant oriental s'incline par une pente rapide vers cette plaine.

(1) Presque toutes les lettres ornées de l'ouvrage sont tirées des anciens manuscrits de l'abbaye de Saint-Claude. Elles sont toutes inédites.

Dans les vallées comme sur les montagnes de tout le massif, la nature a multiplié ses magnificences. Des rochers bordés de précipices et soutenant des plateaux ondulés riches en pâturages; des rivières impétueuses ou tranquilles, qui arrosent des prairies fécondes; des ruisseaux et des torrents innombrables, découpant le sol dans tous les sens, présentant mille aspects variés; des cascades magnifiques; de grandes forêts suspendues aux flancs des montagnes ou s'étalant sur leurs sommets; des vallées encaissées à des profondeurs capables de donner le vertige, des pics élancés d'où le regard embrasse d'immenses panoramas : tels sont les spectacles que présentent aux diverses hauteurs toutes les chaînes du Jura. Ce sol tourmenté, déchiré par de profonds ravins, hérissé de cimes ardues, couvert de vastes forêts du sein desquelles se détachent d'âpres rochers, paraît sévère. Cette nature qui dissimule les sites gracieux et multiplie les aspects grandioses, invite l'âme aux réflexions profondes, la façonne peu à peu à son image et lui communique à la longue une trempe merveilleusement forte [1].

2° Le nom.

2. César donne à nos montagnes le nom de *Jura* [2]; Strabon les appelle *Joras*, et Ptolémée *Jurassos*.

Au moyen-âge, on les nommait *Jura, Juria, Juero, Juga*, et spécialement *Joux*. En latin on les désignait le plus souvent sous le nom de *Jurenses* ou *montes Jurenses*. Dans le langage ordinaire on disait S. Germain-de-Joux, Reverjoux, Mijoux, Châtel-de-Joux, S. Oyend-de-Joux, comme on dit maintenant Morez-du-Jura, S. Laurent-du-Jura. Jusque dans le dernier siècle, le Jura, mais spécialement le haut Jura est fréquemment appelé le *Mont-Joux*. Il ne faut pas confondre ce Mont-Joux de la Séquanie ou de la Bourgogne avec un autre Mont-Joux plus élevé encore, le *Mons Jovis* des anciens, le Grand-Saint-Bernard actuel.

3. Les savants ont discuté longuement et discutent encore sur l'origine et le sens étymologique de *Jura* ou de *Joux*. Nous ne les suivrons point dans ces discussions embrouillées et encore fort incertaines.

II. État de la population dans le Jura avant et pendant la domination romaine.

1° Les anciennes frontières.

4. Dans l'antiquité, on voyait fréquemment deux nations voisines séparées par un territoire inhabité et neutre. « C'est là que se pratiquaient de grands chemins, que se tenaient les foires, que se livraient les premières batailles, que s'érigeaient les sépultures, les temples, les monuments, que se donnaient les jeux funèbres et qu'avaient lieu les débauches annuelles. Ces ceintures de déserts avaient quelquefois plusieurs milles de largeur. Leur existence est attestée par César, Pomponius-Méla, Montanus et Brantius [3]. »

5. Il y avait eu même, pendant fort longtemps, de vastes territoires neutres non seulement sur les frontières qui séparaient des peuples divers, mais dans le pays qu'habitait une même nation. C'est ainsi que du temps d'Abraham, on voit, au sein du peuple chananéen, entre des villes voisines qui font partie d'une même nation, de grands territoires sans maîtres, où Abraham et Loth, où Isaac et Jacob vivent indépendants avec une famille qui comprend plusieurs centaines de guerriers et plusieurs milliers de membres [4], où tout chef de famille peut, comme ces patriarches, établir une principauté indépendante.

6. Il n'en était pas, en effet, parmi les premiers peuples comme au sein des nations modernes. Dans celles-ci, l'État s'est attribué toutes les terres qui n'ont pas de maîtres, et il les concède lui-même, comme un premier propriétaire, aux colons qui veulent les

[1] Nous publions en appendice (App. A) pour les amateurs de géologie une brève indication des terrains que l'on trouve dans le haut Jura. Nous devons cette esquisse géologique à la plume de notre savant docteur des Prés-Valfin, M. l'abbé Bourgeat.

[2] *De bello gallic.* lib. I.

[3] Dulaure, *les Cultes antérieurs à l'idolâtrie ;* — M. D. Monnier, Ann. du Jura, 1860, p. 24.

[4] Numeravit (Abraham) vernaculos suos trecentos decem et octo... et divisis sociis irruit super eos nocte percussitque eos. Gen. XIV, 14. M. Dumax, dans une étude fort intéressante sur la Chronologie biblique, conclut de ce fait et d'autres semblables, que 2,000 personnes environ composaient la famille ou tribu d'Abraham, et 30,000 ou 40,000 celle de Jacob. *L'époque Abrahamique*, p. 119-154.

défricher. Il en résulte qu'au sein des peuples modernes, il n'y a pas, à proprement parler, de terres sans maître : les terres incultes elles-mêmes sont le domaine sinon des particuliers, au moins de l'État.

Dans l'antiquité, au contraire, les terres qui n'avaient pas de possesseurs, situées entre les territoires de deux nations voisines, ou même au milieu du territoire d'un même peuple, ne faisaient partie d'aucun État. Elles appartenaient au premier occupant, État ou particulier, ou plutôt elles n'entraient dans le territoire de l'État que par l'occupation des particuliers.

7. Tout le monde sait que lorsque les Romains firent la conquête de la Gaule, les *Séquanes* ou *Séquanais* étaient établis à l'occident du Jura et les Helvètes à l'orient. C'était ainsi le Jura qui séparait les deux nations. « Le Jura, dit Jules César, est cette montagne très élevée qui est entre les Séquanes et les Helvètes : *Jura mons altissimus qui est inter Sequanos et Helvetios* [1]. » 2° Solitude primitive de tout le Jura.

Or, à l'origine, le Jura, dans toute sa profondeur, avait constitué une frontière inhabitée et neutre entre les deux nations : c'était une immense forêt qui n'appartenait à aucun des deux peuples, comme ces bordures de terrain inculte longtemps ménagées entre les États divers. Le savant Guichenon atteste que la vallée de Chézery, arrosée par la Valserine qui descend de Mijoux et de Lélex, demeura longtemps neutre; telle avait été primitivement la condition de tout le massif du Jura.

8. Cependant, longtemps avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, les Séquanes avaient pénétré à l'intérieur du Jura et avaient fondé des établissements sur les premiers plateaux. Nous retrouvons en effet des vestiges du séjour des Celtes dans la Combe d'Ain, dans les plaines d'Orgelet, d'Arinthod et de Moirans. 3° Premier peuplement des vallées inférieures du Jura.

9. Après la conquête romaine, les premiers plateaux continuèrent d'être habités. Il est même probable que les anciens établissements augmentèrent en importance et que d'autres y furent créés. Il est vraisemblable que les vallées du Jura reçurent de nouveaux habitants non seulement pendant les époques prospères du II[e] et du III[e] siècle, mais même depuis le commencement des invasions, car les colons établis au pied de la montagne du Jura, durent chercher une retraite dans des lieux moins exposés aux courses des barbares.

10. Il n'est pas très difficile de se représenter l'état qu'offrait la Séquanie et spécialement le Jura sous la domination romaine. 4° État du Jura sous la domination romaine.

Les villes, les villages, les villas couvrent toute la plaine de la Séquanie. Là s'étalent de riches cités, ou d'importants centres de population : *Besançon,* métropole de la province; la *cité des Rauraques, Raurica,* près du Rhin; *Amagétobrie* et *Dittatium*, dont les savants n'ont pas réussi encore à déterminer avec certitude l'emplacement; *Seveux, Segobodium; Mandeure, Epamanduodurum* ou *Mandura; Luxeuil, Luxovium; Port-Abucin, Portus Abucinus; Tavaux, Rochefort, Ruffey-sur-l'Ognon ; Lons-le-Saunier, Ledo ;* et d'autres encore, dont le nom même est perdu. *a.* La plaine séquanaise.

11. Les salines sont exploitées à Salins, à Grozon, à Lons-le-Saunier. Les riches coteaux par lesquels le Jura se perd dans la plaine sont couverts de vignes et donnent des vins renommés dans tout l'Empire. Plus loin, dans les campagnes arrosées par la Saône, le Doubs et leurs affluents, croissent ces moissons abondantes qui ont fait dire à César que « la Séquanie est la province la plus fertile de la Gaule » [2].

12. Montons de la plaine sur les premiers plateaux. La population est moins nombreuse qu'au pied du Jura ; mais elle occupe presque toutes les premières vallées. De toutes parts, ce sont des maisons de campagne ou villas, centres d'importantes exploitations agricoles [3]. *b.* Les vallées inférieures du Jura.

[1] *De bello gallic.* lib. I.

[2] Ager Sequanus totius Galliæ optimus. *De bello gallic.* lib. I, c. 2.

[3] *Villa* a désigné, dans le latin vulgaire, un *domaine rural,* avec ses bâtiments d'exploitation et de plaisance, un *village,* et une *ville, prædium rusticum, vicus, civitas.* V. Ducange.

Employé dans le premier sens, *villa* ne se disait autrefois que d'un *groupe d'habitations rustiques :* « Villa est, ex pluribus mansionibus vicinata, et collata ex pluribus vicinis. » Bracton. Ap. Ducange.

Aujourd'hui, *villa* se dit d'une seule habitation de la campagne, quelque petite qu'elle soit,

C'est là surtout, croyons-nous, que se trouvaient ces grands troupeaux de moutons et de porcs, dont ont parlé les anciens auteurs et qui servaient à approvisionner de saies de laine et de viandes salées Rome et l'Italie [1]; ces troupeaux de vaches, dont le lait est un des aliments principaux des Séquanais [2]; ces troupeaux de chevaux, vantés par Lucain [3]. Et ainsi pendant que la plaine est tributaire des maîtres du monde par son blé et ses vins, les premiers plateaux les nourrissent par les viandes salées, entretiennent leur cavalerie et leur fournissent des vêtements de laine.

13. Deux villes se sont même élevées au milieu des montagnes du Jura, dans les vallées qui s'étendent sur la rive gauche de l'Ain, à l'extrémité de la région habitée : c'est la ville d'*Izernore*, *Isarnodorum*, située dans le Bugey des temps postérieurs, et la ville d'*Antre*, placée dans le canton de Moirans et dont le vrai nom nous est inconnu.

Nous devons nous arrêter un instant à considérer ces deux villes, parce que leur nom reviendra souvent dans le cours de cette histoire.

c. La ville d'Izernore.

14. Au sud-ouest du massif jurassique, entre deux lignes de montagnes surbaissées qui ressemblent à des contreforts, s'étend une vallée de trois ou quatre lieues de longueur sur une lieue de largeur. Là est mollement couché, auprès d'un petit ruisseau nommé l'Ognin, le village moderne d'Izernore [4], comprenant environ une centaine de maisons et cinq cents habitants ; c'est là, mais à côté de l'emplacement du village actuel, que s'élevait la ville gallo-romaine d'*Isarnodorum*. On croit que les Romains trouvèrent un bourg en ce lieu ; un archéologue a même voulu y voir la mystérieuse *Aletia* de César.

Sous la domination romaine, la ville comprenait une population que les critiques font varier, de dix mille à trente-cinq mille.

15. Les ruines, en effet, révèlent une ville gallo-romaine considérable.

Aujourd'hui encore, à l'extrémité méridionale de l'ancienne ville, s'élèvent les restes d'un temple. On en trouve, dans Dunod de Charnage [5], une description qui remonte à plus de cent cinquante ans [6] ; elle convient encore, pour l'ensemble des détails, aux ruines actuelles.

« L'on voit, lit-on dans cette description, trois piliers et la base du pied-d'estal [7] d'un quatrième, qui dans leur position forment un quarré long de vingt-cinq pas en longueur sur vingt de largeur. Les fusts de deux de ces piliers sont encore entiers, et ils sont hauts, le pied-d'estal compris, de vingt à vingt-cinq pieds ; le troisième, qui est du côté de l'Orient, n'est pas tout à fait si haut [8]. »

pourvu qu'elle ait le caractère d'une demeure de plaisance, et qu'elle ne mérite pas, par sa somptuosité, le nom de *château*.

Nous aurons à citer souvent l'incomparable Glossaire de Ducange. Nous citerons toujours l'édition de Léopold Favre ; Niort, 1887.

[1] Ex Sequanis optima salsamenta Romam perferuntur... Tam copiosæ autem sunt iis pecudum et suum greges, ut sagorum et salsamentorum copiam non Romæ tantum suppeditent, sed et plerisque Italiæ partibus. Strabon, lib. IV.

[2] Cibus plerumque cum lacte est. *Ibid.*

[3] Optima gens flexis in girum Sequana frænis. *Phars.*

[4] Isarnodorum, Isarnobero, Isernobero, Isanobero, Isarno, Isarnodero, Isarnodoro, de Ysernoro, de Isernoro, Isernorum, Ysernorrent, Ysernore, Isernorc, Izernore. Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*, p. 185. Nous adoptons l'orthographe qui semble prévaloir actuellement, quoiqu'elle soit peu rationnelle.

[5] Nous citerons souvent dans cette histoire les deux Dunod : le P. Dunod, jésuite, né à Moirans en 1657 et mort à Besançon en 1725 ; et Dunod de Charnage, neveu du précédent, né à Saint-Claude en 1679 et mort à Besançon en 1752, qui a passé presque toute sa vie au Parlement de cette ville, le plus grand historien de la Franche-Comté et l'un de ses plus grands jurisconsultes, l'un des hommes les plus remarquables qu'ait produits la terre de Saint-Claude. Le P. Dunod est érudit, mais son imagination l'emporte souvent à des conjectures hasardées. Dunod de Charnage joint la justesse d'esprit à l'érudition, aussi son témoignage a une grande valeur.

[6] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, 5e dissert., p. 137 et 153-156. Besançon, 1735.

[7] Je n'ai pas besoin d'avertir que je conserverai le style et l'orthographe des textes anciens, toutes les fois que je le pourrai.

[8] *Ibid.* p. 154.

Aujourd'hui, aucun fût n'est entier : les trois piliers se composent de deux pierres seulement, il en manque une à chacun.

« Ils sont larges d'environ deux pieds et demi dans chaque face, poursuit l'auteur, et faits de gros quartiers de pierres taillées en pilastres dans leurs faces extérieures, et en colonnes dans leurs angles intérieurs. Ces colonnes, qui ont leur demi-diamètre de saillie, sont, avec les pilastres, d'une seule pierre dans leur circonférence. Elles parais-

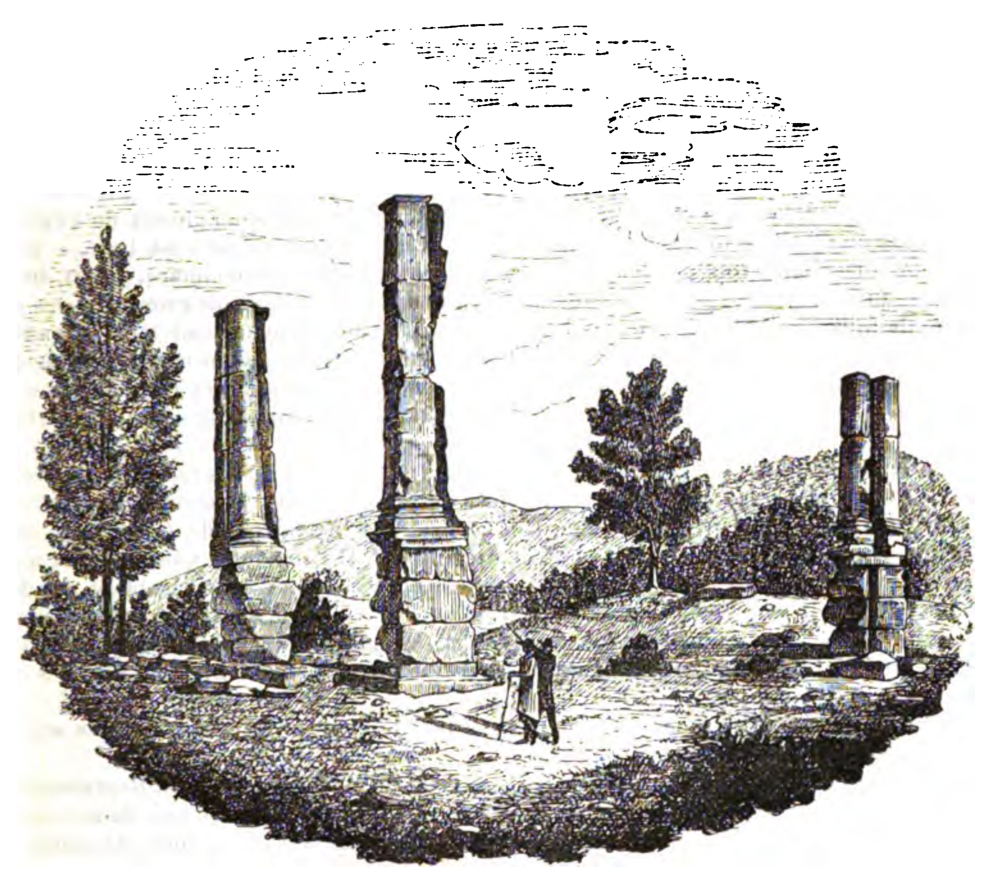


Fig. 2. Les Colonnes d'Izernore,
ruines d'un ancien Temple.

sent avoir été polies. Le Temple semble n'avoir été fermé que par le bas et tout autour par un mur de grosses pierres, qui prenait au-dessous de la corniche du pied-d'estal, et qui sur la même largeur que celle du pied-d'estal auquel il était uni, avait environ six pieds de haut. Le terrain qui est entre les quatre piliers, est fort inégal comme celui d'un bâtiment ruiné. Il est cependant couvert de gazon, et il y est crû cinq à six ormes et frênes de trois ou quatre pieds de tour [1]. » Ces arbres ont disparu. Ce temple, d'après les archéologues modernes, avait été construit dans l'emplacement et même avec les ruines d'un temple plus ancien : on a retrouvé, en effet, les restes de cet édifice primitif dans les substructions du temple [2].

[1] *Ibid.*

[2] « Les anciennes fondations furent arrachées » lors de la réédification du temple, « pour faire place à d'autres plus épaisses, plus profondément enfoncées et plus saillantes hors terre. Autant que faire se put, les vieux matériaux furent utilisés, mais tout ce qui était inutile ou qui se trou-

« L'on voit dans le mur de clôture de la cour de la maison curiale, une pierre haute d'environ trois pieds, et large d'un pied et demi, sur laquelle est gravée une inscription d'un très beau caractère romain [1]. » La même maison sert encore aujourd'hui de presbytère; la pierre est au même lieu qu'autrefois, dans la cour d'entrée.

« La pierre est un peu écornée d'un côté, parce qu'elle est là depuis très longtemps, exposée aux injures de l'air. Elle a été tirée du temple [2]. » « Il ne manque » à l'inscription « que la première lettre de la première ligne, et la première et la seconde lettre de la troisième [3]. » Aujourd'hui l'inscription est moins complète et moins lisible qu'au temps de Dunod. On y lit ces mots : *Mercurio sacrum Lucius Tutellus et sui V. S. L. M.* [4]. On en a conclu que le temple était dédié à Mercure [5]. Cependant quelques-uns ont pensé qu'il était consacré à Mars ; ils allèguent que tout auprès est un sentier qui s'appelle encore dans le pays la *vie de Mars*.

On peut voir dans Dunod la description des autres débris antiques qui se voyaient à Izernore au commencement du XVIII[e] siècle : en divers lieux, plusieurs fragments des colonnes du temple ; spécialement dans l'ancien cimetière, situé au chevet de l'église et devenu en ce siècle une place publique, « une pièce de colonne avec sa base, » servant « à porter une croix de pierre qui a été placée en 1607 [6] » en mémoire, dit-on, de la réunion du Bugey à la France ; « dans plusieurs endroits du village, de gros quartiers de pierre de taille, » à entailles, tels que les Romains les employaient pour leurs grandes constructions [7] ; à travers « toute la plaine, » une multitude « de pièces de brique de différente épaisseur et la plûpart ouvragées ; » dans presque tous les champs, une si grande « quantité de médailles de toute espèce que qui voudrait suivre une charrue avec attention, en trouverait dans chaque sillon [8]. »

16. Depuis Dunod, des fouilles ont été faites à Izernore à diverses reprises, en 1784, 1807, 1813, 1822 et surtout en 1863. A cette dernière époque, le conseil général de l'Ain voulut activer les recherches en votant une somme de dix mille francs. On ouvrit une sorte de tranchée au milieu de l'emplacement de l'ancienne ville : à deux mètres de profondeur environ on trouva des ruines et des débris considérables ; on découvrit spécialement des thermes splendides, où abondait le marbre. Malheureusement on laissa tous ces débris exposés à l'air et, pendant l'hiver suivant, le froid les altéra au point de leur ôter toute valeur. Le sol recèle probablement bien d'autres richesses archéologiques.

. La ville d'Antre ou d'Héria.

17. La seconde ville placée dans les montagnes du Jura paraît avoir été plus somptueuse, sinon plus populeuse qu'Izernore.

1. Le vallon d'Antre.

Un des sites les plus pittoresques du Jura est celui du lac d'Antre (fig. 1). Représentez-vous au fond d'un gracieux vallon un beau lac, aux teintes noires, d'une demi-lieue à peine de circonférence, élevé de huit cents mètres au-dessus de la mer. Au nord, se dresse une roche d'une hauteur de cent soixante mètres (fig. 1, a) ; à l'orient, au midi et à l'occident, des collines boisées viennent expirer en pente douce sur la berge du lac.

Sous la colline placée à l'orient est un réservoir souterrain qui communique au dehors par des orifices étroits nommés aujourd'hui *bornes sonantes* et d'où s'échappent de bruyants échos lorsqu'on y jette des pierres. Ces eaux souterraines se déchargent au pied de la montagne et y donnent naissance à un ruisseau dont les eaux mettent en mouvement une usine (fig. 1, c.) et qui après un parcours d'environ cent mètres se jette dans le lac.

vait incapable, à raison de sa forme, d'être assis solidement, tels que les fragments sculptés, les moulures des frises et des chapitaux, fut jeté pêle-mêle dans le blocage central destiné à porter la nouvelle *cella*. Ces puissantes fondations, qui relevèrent le sol du nouveau temple à une hauteur au moins de trois mètres au-dessus de celui de l'ancien, nous ont conservé les fresques de l'antique *cella*, en l'enveloppant comme d'une chemise inviolablement protectrice. » GUIGUE, *Topographie historique du départ. de l'Ain*, p. 186.

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* p. 149. — [4] *Ibid.*

[5] « Le temple d'Isernore était dédié à Mercure ; l'inscription qui fut trouvée dans les ruines de ce temple, me paraît en faire la preuve. » *Ibid.*

[6] *Ibid.* p. 155. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*

18. Le petit vallon d'Antre s'ouvre à l'occident dans un grand vallon de deux lieues environ de longueur, qui commence plus au nord auprès d'une éminence boisée, située à peu près au niveau du lac d'Antre, et s'enfonce graduellement vers le midi jusqu'à une profondeur de deux ou trois cents mètres, à mesure qu'il descend vers la plaine resserrée où coule la Bienne. Étranglée dans la partie inférieure, cette vallée gracieuse s'élargit dans la partie supérieure, en face du petit vallon d'Antre. 2. La vallée d'Héria.

Au fond de cette vallée coule un ruisseau pittoresque appelé Héria et qui donne son nom à toute la vallée. Il prend sa source au sommet de la vallée ; à peu de distance, il reçoit les eaux du lac d'Antre, qui lui parviennent à travers des conduits souterrains et par un écoulement d'une lenteur mystérieuse. Car si l'on retient pendant quelque temps les eaux dans le lac en fermant l'ouverture d'échappement (fig. 1, d.) et qu'ensuite on rétablisse leur cours ordinaire, elles mettent douze heures pour parvenir jusqu'au ruisseau d'Héria, bien qu'il n'y ait que douze cents mètres de distance entre le lac et le ruisseau et que la différence de niveau soit de 150 mètres. Ne faut-il pas en conclure qu'elles s'accumulent, à l'intérieur du sol, dans un réservoir souterrain, d'où elles se déversent ensuite par le conduit qui les mène au ruisseau comme par un siphon ?

19. Or c'est auprès du ruisseau d'Héria, dans la partie supérieure et évasée de la vallée, c'est sur les bords du lac d'Antre que s'élevait la seconde ville gallo-romaine du Jura. 3. Les ruines des bords du lac d'Antre.
« A côté du Lac, écrivait Dunod de Charnage en 1735, on trouve les restes d'un portail et ensuite ceux d'un bâtiment. Plus avant et au bout du Lac, on voit les vestiges d'un grand Temple. Il y a des débris de colonnes, de bases et de corniches. C'est où l'on a trouvé l'inscription *Marti Augusto....* Vis-à-vis de ce grand Temple, il y en avait un moindre, fait en rond. Il était de petites pierres quarrées. On y a trouvé une tête qui parait avoir eu des cornes, et j'en ai vu tirer des pièces de pieds, de jambes et de cuisses de Satires. Les bâtiments dont je vous ai parlé, paraissent d'un même temps et du beau Romain, simples, mais de bon goût, et ils étaient solidement faits[1]. »

20. Aujourd'hui on voit encore les soubassements du grand Temple : ils servent de fondements à la métairie bâtie sur son emplacement. (fig. 1, b.) Dans les murs de cette ferme, principalement à l'écurie, on voit d'énormes blocs de pierre qui appartenaient à l'ancienne construction.



Fig. 3.
L'inscription du Grand Temple.[2]

L'inscription dont parle Dunod de Charnage se conserve au Musée de Besançon (fig. 3). Le P. Dunod la lisait : *Marti Augusto Q. Petronius Metellus M. Petronius Magnus.... Una cum militibus Niliacis V. S. P. M.* Le P. Nicolas de Saint-André proposa une autre lecture : *Marti Augusto Q. Petronius Metellus M. Petronius Marcus IIII vir una cum militibus Iliacis V. S. P. M.* Un archéologue récent a proposé une troisième lecture. Il est sage de s'en tenir à la version donnée par les savants qui ont les premiers lu l'inscription ; car Dunod de Charnage atteste que lorsqu'il la vit « il y avait déjà plusieurs lettres effacées ; ce qui faisait, ajoute-t-il, qu'on ne pouvait la lire entièrement qu'à l'aide d'une ancienne copie[3]. »

Le petit temple était à l'endroit où le ruisseau sort de la montagne ; comme il était construit en petit appareil, il n'en reste que des vestiges ; on pourrait difficilement en déterminer aujourd'hui l'emplacement si on ne le connaissait par la relation des anciens auteurs.

[1] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, 5ᵉ Dissert. p. 135.
[2] Cette inscription, le Pont des Arches qui orne la page suivante, les autres débris de la ville d'Antre ont été dessinés par M. Cloz et calqués par M. Paul Brune. Ils composent une des planches les plus intéressantes de la savante monographie que M. Bernard Prost prépare sur l'antique cité gallo-romaine et dont nous saluons d'avance la publication. Nous remercirns le docte archeologue de sa communication si gracieuse. — [3] *Ibid.* p. 149.

Entre les deux temples, on voit une élévation du sol, ayant la forme d'un carré : c'est un amas de ruines. Le long du chemin qui côtoie le lac on aperçoit un nombre considérable de pierres de grand appareil et à entailles ; le canal qui mène l'eau du ruisseau à l'usine est formé de ces blocs : ils s'accumulent spécialement à l'endroit où le P. Dunod plaçait la porte de la ville haute ; tous ces blocs sont des débris des édifices romains, principalement du grand temple[1].

4. Les ruines de la vallée d'Héria.

21. Dans la vallée d'Héria les ruines couvrent un plus grand espace encore.

Le monument le mieux conservé et, ajoutons-le, le plus curieux, est ce qu'on est convenu d'appeler le *Pont des Arches,* qui est situé au bas du vallon d'Antre, à l'extrémité septentrionale de l'emplacement de l'ancienne ville. (fig. 4.)

Représentez-vous plusieurs canaux étroits et parallèles formés d'assises puissantes de grand appareil, livrant passage aux eaux impétueuses d'un petit torrent : voilà le Pont des Arches. Ce n'est pas proprement un pont ; c'est une construction destinée à recueillir toutes les eaux du ruisseau et à les conduire dans des édifices situés sur les pentes inférieures de la vallée : c'est un aqueduc, il faudrait peut-être dire, une réunion et la tête de plusieurs aqueducs. « Plus haut que le grand Villars, dit Dunod de Charnage, le ruisseau est renfermé dans un aqueduc de pierres d'une grosseur prodigieuse, taillées avec soin, attachées les unes aux autres par des crampons de fer, et creusées dans la face par laquelle elles s'alitent, pour y mettre du ciment qui empêchait que l'eau ne s'échappât. Les restes de cet aqueduc subsistent dans la longueur d'une bonne portée de fusil, et il aboutit à un Pont de trois arcs, bâtis de gros quartiers qui s'avancent en saillie dans l'intérieur, pour former la voûte qui est couverte par une seule pierre. C'est ce qu'on appelle le Pont des Arches[2]. »

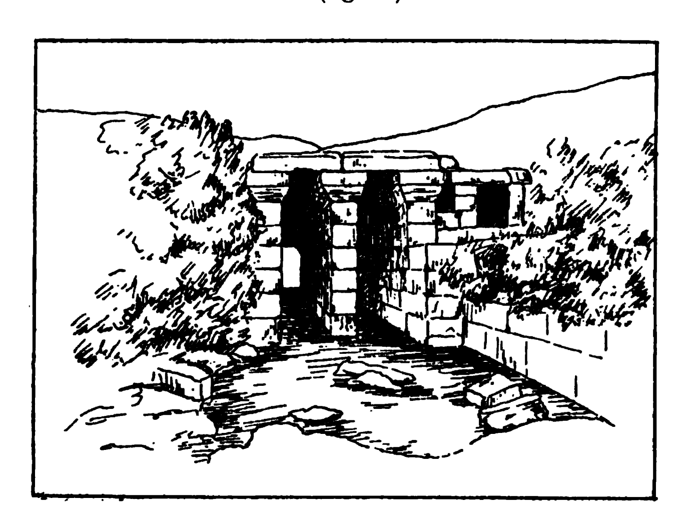


Fig. 4. Le Pont des Arches.

Le P. Dunod a laissé la description du Pont des Arches tel qu'on le voyait en 1709 après les premières fouilles. « Ce Pont, dit-il, est une des plus précieuses reliques de l'antiquité, et un des beaux monuments de la grandeur romaine, qui soit dans le Royaume. Ce qui reste de ce pont n'est pas encore découvert à moitié ; on y a cependant dejà trouvé neuf aqueducs, qui se réunissent tous à ce pont, qui est un aqueduc luy-même divisé en deux, ce qui fait onze aqueducs, qui se réunissent en un seul, dont deux sont à sec, et neuf qui servent ancore maintenant à y conduire de l'eau. »

22. Ce fut la découverte de ce monument qui amena au XVII[e] siècle celle de toute la ville. On voyait l'eau s'échapper d'ouvertures inconnues; on eut la pensée de les explorer : en dégageant les ouvertures des blocs et de la terre accumulés, on reconnut avec étonnement des constructions de main d'homme d'une magnificence prodigieuse ; la curiosité fut piquée, et on alla bientôt de découverte en découverte. Aujourd'hui encore, tous ceux qui visitent le Pont des Arches en parlent avec admiration. « Les aqueducs et le pont, dit M. Ed. Clerc, sont bâtis de pierres énormes sembla-

[1] Ne serait-il pas possible de recueillir et d'abriter les plus remarquables de ces pierres ? Autrement, elles finiront toutes par disparaître.

[2] *Histoire du Comté de Bourgogne, ibid.* p. 133.

bles à des rochers, comme savaient les employer ces géants de l'architecture[1]. »

23. Il y avait sur le Pont des Arches un splendide bâtiment. Les deux Dunod en ont décrit les ruines qu'ils avaient sous les yeux : « Sur ce Pont, dit Dunod de Charnage, est une plate-forme, où on reconnaît les vestiges d'un bâtiment. Il était pavé de grands carreaux de marbre blanc, et incrusté d'autres marbres les plus rares ; car on y a trouvé des pièces de porphyre, de granite et de serpentin, qui avaient depuis trois jusqu'à six lignes d'épaisseur. Tout à l'entour étaient des débris de colonnes et des morceaux de corniches[2]. »

« Les ruines en sont fort hautes, disait de son côté le P. Dunod ; c'est un débris de gros quartiers les uns sur les autres, qui a fait peur aux ouvriers qu'on avait envoyés pour découvrir le monument ; il faut des grues et des machines pour en venir à bout. .... La corniche a de hauteur deux pieds et deux pouces ; la soubaze, quatorze pieds de saillie.... Ce temple était d'une hauteur prodigieuse, comme on le reconnaît par la proportion de la corniche, et par la cimetrie de toutes les autres parties du bâtiment.... Il était pavé au dedans de marbres de toutes couleurs, rangés en compartiments.... Les extrémités du pavé étaient parquetées de petits losanges de marbre blanc et noir, gris et rouge, avec une incrustation qui régnait autour, de marbre blanc et noir, de six pieds de haut jusques à une fenêtre qui paraît encore près de la Porte du côté de l'Orient. Cette incrustation se rétrécissait en montant de deux en deux pieds, par une moulure d'albatre attachée par des crampons de cuivre, qui étaient plombés aux pierres, et qui traversaient tout le masticage[3]. »

Le P. Dunod voyait un temple dans le grand monument qui s'élevait au-dessus du Pont des Arches : son sentiment a été adopté d'un grand nombre. Aujourd'hui il n'en reste presque plus de vestiges : presque toutes les ruines en ont disparu, les unes détruites ou dispersées par le temps, les autres par la main des hommes. Le P. Dunod se plaignait de voir les visiteurs emporter les marbres : « La foule du monde qui y est allé voir cette découverte, dit-il, a enlevé tous les marbres du parquetage et de l'incrustation, les crampons et le masticage même qui les tenait; on a tout arraché et tout emporté malgré les défenses qu'on en avait faites, et les gardes qu'on y mit au commencement ; personne ne voulait s'en retourner sans en emporter quelques pièces[4]. »

24. Après le Pont des Arches, le monument le plus intéressant à visiter encore aujourd'hui est l'*amphithéâtre*.

L'amphithéâtre occupait le milieu de la vallée ; les gradins s'élevaient des deux côtés du ruisseau, à l'orient et à l'occident ; on en voit encore de nombreux restes, surtout à l'occident, car à l'orient le terrain a éboulé en plusieurs endroits. « Cet amphithéâtre, disait le P. Dunod, était en partie taillé dans le roc à l'occident et au septentrion, un peu à l'orient et au midi. Le reste était bâti de gros quartiers comme on le voit par l'enceinte qui en reste à l'orient et par les marches sur lesquelles on était assis, qu'on a découvertes au même endroit et qui sont encore en place. L'amphithéâtre était en ovale : il pouvait tenir cinq à six mille personnes, car il était fort élevé ; sa situation étant gênée, on avait regagné en hauteur ce qu'on n'avait pu prendre en étendue[5]. »

On pouvait inonder l'arène et y donner des naumachies. « L'aqueduc qui portait l'eau dans l'Amphithéâtre, écrivait encore le P. Dunod, l'y porte encore ; cet aqueduc est moitié dans sa beauté. C'est un des plus beaux restes de la ville d'Antre, au moins les deux bouts, l'entrée et l'issue. Au bas de l'Amphithéâtre on voit l'issue de l'aqueduc par où l'eau s'écoulait quand elle n'entrait pas dans l'Amphithéâtre et qu'on n'y en avait pas besoin : cette issue est un rare morceau d'architecture, qui est encore dans son entier et dans sa beauté. La porte de l'écluse par où l'eau entrait dans l'Amphithéâtre est rompue ; elle était à l'endroit où l'aqueduc commence à manquer (fig. 5). La

[1] *Essai sur l'Histoire....* t. I, p. 18.
[2] *Histoire du Comté de Bourgogne .... Ibid.* p. 133.
[3] *La Découverte entière de la ville d'Antre,* p. 15-17.
[4] *Ibid.* p. 17. — [5] *Ibid.* p. 26.

chaussée qui retenait l'eau dans l'amphithéâtre est en débris, elle était de gros quartiers de pierre qui sont encore en place et dans l'eau [1]. »

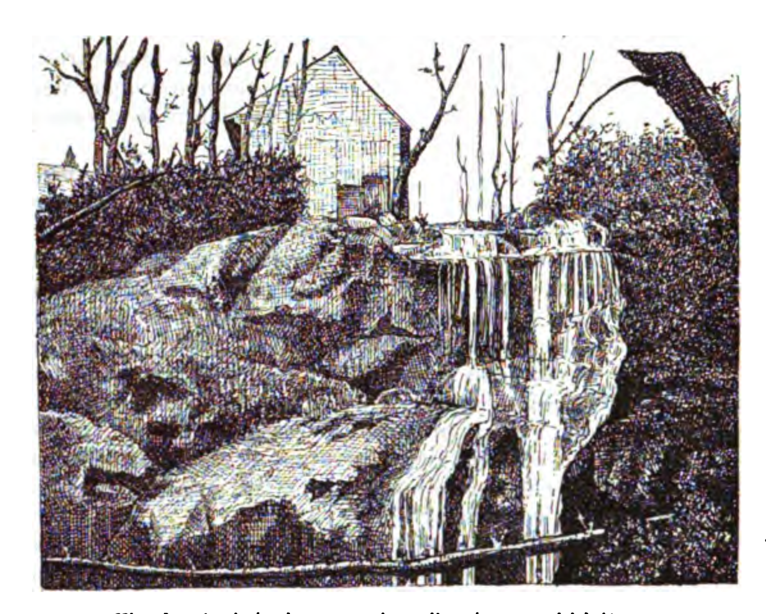


Fig. 5. Arrivée des eaux dans l'ancien amphithéâtre.
(Derrière les débris de l'amphithéâtre existent encore les ruines de l'aqueduc par lequel passaient les eaux quand on ne voulait pas les faire arriver dans l'amphithéâtre lui-même.)

Aujourd'hui on reconnait encore aisément la chaussée ; l'aqueduc a souffert plus d'avaries.

25. Au sud-ouest de l'amphithéâtre, en face de la chaussée qui retenait l'eau dans l'arène, on voit des substructions considérables par assises de gros blocs. Il y avait là un magnifique palais qui dominait l'amphithéâtre et qui possédait sans doute des galeries d'où l'on pouvait assister au spectacle.

26. L'espace compris entre le Pont des Arches et l'amphithéâtre était couvert de grands monuments ; il en reste encore des vestiges remarquables ; les ruines en étaient beaucoup plus considérables il y a cent cinquante ans.

Le bâtiment le plus somptueux était *les thermes,* situés sur la rive droite du ruisseau. « Les murs extérieurs de ce bâtiment, dit Dunod de Charnage, étaient faits de grosses pierres exactement jointes ; et ceux de l'intérieur, de briques ou de petites pierres quarrées. Il y avait dans la face du côté du ruisseau, trois chambres assez grandes, pavées de carreaux de marbre blanc, épais de deux pouces et larges de huit. Ce pavé était sur un lit de ciment, d'un pied d'épaisseur, fait de briques pilées et de chaux, mais si dur qu'on ne pouvait l'enlever qu'à grande force et par grosses pièces. Sous le lit de ciment, on trouva un autre pavé de pierres communes, de deux pieds en quarré chacune. L'on remarqua des restes de banquettes contre les murs de ces chambres et des carreaux de briques qui semblaient avoir été faits pour y conduire de l'eau et pour l'en faire sortir ; ce qui fit juger à tous ceux qui virent la découverte, qu'il y avait des bains en cet endroit, où l'on pouvait encore distinguer des hypocaustes [2]. »

« Une rareté de ce bâtiment, écrivait trente ans auparavant le P. Dunod, sont deux grands fourneaux qu'on a trouvés au premier étage du côté de l'amphithéâtre. Chaque

[1] *Ibid.* p. 25-26.
[2] *Histoire du Comté de Bourgogne,* t. I, 5e Dissert., p. 133-134.

fourneau avait vingt-deux petites cheminées qui portaient sur un masticage d'un pied d'épaisseur. Ce masticage était soutenu de douze pilliers quarrés faits de briques. Les cheminées étaient quarrées de briques en bas, et plus haut de tuiles bien cimentées. On ne peut dire où ces cheminées se terminaient, ni si elles passaient le premier étage. Il y a tant de chambres et de salons, de portes et de voûtes, d'entrées et d'issues, de canaux et d'aqueducs dessus et dessous dans deux appartements qu'on a découverts de cet édifice, que les plus habiles connaisseurs s'y sont perdus [1]. »

27. Sur l'autre rive du ruisseau, on voyait autrefois les ruines d'un édifice important ; il n'en reste presque plus de traces. Le P. Dunod, dont le sentiment eut quelques contradicteurs et beaucoup de partisans, y plaçait une *fonderie*.

« On reconnaît que ce bâtiment est une fonderie, disait le P. Dunod, par plusieurs raisons, et par beaucoup d'endroits : 1. Par le machefer et par beaucoup de différentes crasses qu'on y a trouvé, qui tient de tous les métaux. 2. Par divers instruments qu'on y a encore trouvés qui servent aux fonderies et qu'on garde à Moiran. 3. Par le plomb qu'on y trouva en deux masses pesant plus de six vingt livres, qu'on vendit pour payer des ouvriers. 4. Par une masse de métail pesant plus de soixante livres, qu'on trouva en cet endroit il y a quelques années, sans découvrir la fonderie, et sans savoir qu'il y en eut une ; ce métail était un mélange et un alliage de cuivre et d'argent. C'était apparemment pour faire de la petite monnaie ou des médailles qu'on appelle à présent en France des médailles monétaires. On jetta ce métail dans la grosse cloche de Moiran qu'on fondait alors, après l'avoir payé au paysan qui l'avait trouvé...... [2]. »

L'existence de mines importantes aux environs du lac d'Antre nous est confirmée par d'autres monuments de l'histoire ; nous aurons l'occasion d'en rapporter quelques-uns dans le cours de cette histoire. Elle semble attestée par les traditions locales. « Il y a au-dessus du Pont des Arches, écrivait le P. Dunod, un pré qui s'appelle encore aujourd'hui le *Pré à la Mine ;* au bout du pré on voit l'entrée de la mine qu'on appelle le *Puit Bonnery* [3]. » Ces appellations locales subsistent encore.

28. Les édifices dont nous venons de parler, le Pont des Arches avec le grand bâtiment qu'il portait, les Thermes, l'Amphithéâtre, occupaient l'extrémité supérieure de la ville. De cette région partaient des édifices moindres qui descendaient sur les deux flancs de la vallée, jusqu'à son étranglement, dans les lieux où sont maintenant les deux Villards. « Les bâtiments de la ville, dit M. Ed. Clerc, occupaient la vallée et s'élevaient en double amphithéâtre sur les deux montagnes qui en forment l'enceinte [4]. »

On ne peut remuer le sol en ces lieux sans y trouver des fragments de briques, des restes de ciment romain, des marbres et des médailles. Mais on n'y rencontre pas de gros blocs, sans doute parce qu'il n'y avait que des édifices privés, construits en plus petit appareil que les monuments dont nous avons parlé plus haut.

29. Plus loin la vallée se resserre, nous l'avons dit, et devient très accidentée. Dans cette région, il y avait encore des villas, semées de loin en loin sur les points les plus fertiles. Mais à l'extrémité inférieure de la vallée, dans l'endroit où est situé aujourd'hui le village de Jeurre, les constructions romaines redevenaient très abondantes : on pouvait les regarder comme le commencement de la ville d'Héria et d'Antre. 5. Jeurre.

« Presque à l'entrée du vallon, dit Dunod de Charnage, est un village qui porte le nom de Jeurre, *vicus Jurensis*. Je crois que c'est parce qu'il est au pied et à une des gorges du Mont-Jura. L'église paroissiale est sur un roc escarpé et accessible seulement du côté du village. L'on voit sur ce roc les restes d'un bâtiment romain, et l'on juge par le peu d'espace qu'il occupait, que ce ne pouvait être qu'un temple ou un petit château. Les anciens du lieu disent qu'il y avait un chemin couvert pour descendre dès sur le roc à la rivière qui coule au pied, et j'en ai vu quelques vestiges [5]. »

[1] *La Découverte entière de la ville d'Antre*, p. 22-23.
[2] *La Découverte entière* .... p. 19-20. — [3] *Ibid.* p. 20.
[4] *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 17.
[5] *Histoire du Comté de Bourgogne, Ibid.* p. 132.

Au pied de la montagne étaient des constructions romaines. Le sol recèle en effet de nombreux restes d'antiquités.

« On y a trouvé, dit un auteur que nous citerons souvent, des inscriptions, des fûts de colonnes, des corniches sculptées, des urnes de formes élégantes, des mosaïques, des tablettes d'albâtre, de granit et de porphyre, des restes d'aqueducs, une bague en or à double anneau, une agathe-onyx ayant servi de sceau, et représentant en creux un soldat romain, des fragments de statuettes en bronze, de monnaies de tous les empereurs jusqu'aux fils de Constantin compris, une médaille de Faustine, une autre en or à l'effigie de Néron dont le revers, ayant à la légende le mot *custos*, représente un personnage assis, les jambes croisées, une pièce d'argent de l'empereur *Antoninus Pius* et enfin une médaille au type de Nîmes, empreinte des deux têtes d'Auguste et d'Agrippa d'un côté et du crocodile égyptien de l'autre, avec les mots *Col. Nem.* séparés par un

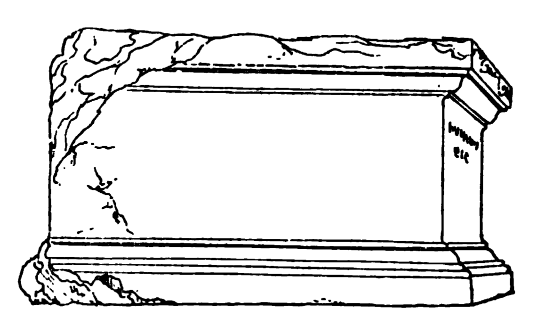


Fig. 6. L'autel dédié par Véranus à Dieu : *Veranus Deo.*





Fig. 7.



Fig. 8.



Fig. 9.

palmier. Parmi les inscriptions nous citerons celle gravée sur une pierre qui a la forme d'un autel païen et sur laquelle on croit lire BENVSÆ MIVCENI F que M. Monnier traduit, *aux Mânes de Benusa fille de M. Lucenus,* et une autre où on lit : JULII SVRIÆ en beaux caractères romains. Le temple bâti en l'honneur de Junon était sur l'éminence de *Terra* : c'est là qu'on a trouvé le pied d'une statue de femme en bronze, attaché à un fragment du piédestal qui la supportait, et un joli bras de bronze ayant des formes correspondantes à celles du pied. Ce monument était somptueux, à en juger du moins par les morceaux de marbre blanc ornés de moulures sculptées qu'on trouve sur son emplacement [1]. »



Fig. 10.



Fig. 11.

30. Il faudrait des volumes pour enregistrer toutes les découvertes qui ont été faites dans cette vallée devenue si célèbre et qu'on a appelée « la terre promise des archéologues. » « Les dissertations publiées par le jésuite Dunod et le savant historien Dunod de Charnage, dit l'écrivain que nous citions plus haut, les mémoires de la

6. Multitude et splendeur des ruines et des débris.

[1] A. Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du Département du Jura,* t. III, p. 316. Nous citerons souvent ce remarquable ouvrage.

Société d'émulation du Jura, et ceux publiés par l'Académie de Besançon, les Annuaires du Jura, en ont signalé un grand nombre; mais il est probable que ce qui est encore enfoui dans le sol ou sous les eaux du lac dépasse ce qui a déjà été trouvé [1]. »

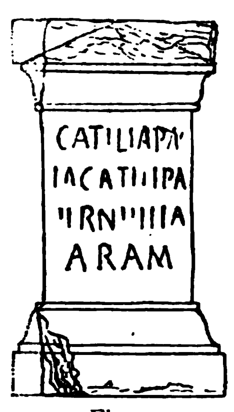


Fig. 12.

Partout les ruines et les débris trouvés révèlent un art remarquable, et attestent une splendeur et un luxe extraordinaires. « Murs d'enceinte, dit le même auteur, portes monumentales, thermes, aqueducs, canaux, théâtres, temples, places et fontaines publiques, édifices et bains particuliers, forum, statues, ponts, autels, colonnes, médailles, inscriptions, autels votifs, vases, lampes, instruments de sacrifices, bagues, bracelets, cachets de chevaliers, fibules, ustensiles, armes, briques et tuileaux, peintures à fresque, mosaïques, marbres de tous les pays et de toutes les couleurs, bas-reliefs, rues et voies pavées : tout rappelle les raffinements du luxe, des arts et une civilisation très avancée [2]. » Le lecteur peut en juger par les quelques dessins que nous mettons sous ses yeux (fig. 7-11).

7. Origine de la ville d'Antre ou d'Héria.

31. La ville d'Antre, dit M. Rousset, est « un de ces mille problèmes que le passé semble proposer par ironie à la science du présent [3]. » « Le nom seul de la ville d'Antre, dit M. Ed. Clerc, rappelle la colonie la plus romantique, la plus bizarre, et, au premier coup d'œil, la plus inexplicable qui se rencontre des deux côtés du Jura. Pourquoi des soldats étrangers sont-ils allés, sous des chefs romains, vingt ou trente ans avant Jésus-Christ, habiter ces déserts constamment abandonnés sous l'Empire? Pourquoi les fondateurs de la colonie sont-ils des Égyptiens? Peut-on croire qu'ils étaient condamnés à périr sous la neige, loin du soleil de l'Égypte? Non, ils ont vécu en ces lieux, leur colonie a subsisté, elle était florissante sous Auguste, sous les Antonins, ils y ont porté leur patrie, leurs monuments, leurs monnaies et leurs dieux [4]. »

32. Quelles causes fortuites ou quels desseins des hommes ont formé une ville en ces lieux?

La plupart des historiens font remonter la première origine de la ville d'Antre à l'époque de l'indépendance celtique. La plupart ont cru aussi que la religion, ou plutôt la superstition idolâtrique avait donné naissance à cette ville.

Et en effet, nul chrétien n'ignore que « le dieu de ce siècle », ainsi que parle saint Paul, le dieu qu'adoraient tous les peuples anciens, excepté le seul peuple juif, se plaisait à choisir, à l'imitation du Dieu véritable, des lieux particuliers où il déployait sa puissance et se faisait honorer. En Gaule, c'était dans les forêts ou auprès d'elles, sur le bord des lacs qu'il avait établi ses rites sacrilèges.

Or le site d'Antre se prêtait merveilleusement aux pratiques et aux mystères de la superstition druidique. Un lac enfermé entre des montagnes, au bord d'une immense forêt; « une pointe de rocher extrêmement élevée, qui semble se recourber du côté du lac, comme on nous le dit de celui au pied duquel était bâtie la ville de Delphes [5]; » puis un second lac, caché sous la montagne de l'orient, communiquant au dehors par des ouvertures d'où s'échappent de puissants échos; une grande excavation, cachée à l'occident dans les flancs de la vallée et amoncelant les eaux du lac visible avant de les déverser au dehors; cette forêt étrange où le gracieux, le sauvage et le mystérieux se jouent à l'envi : tout cela était de nature à exercer une vive impression sur l'imagina-

[1] Rousset, *Dictionnaire géographique*, t. VI, p. 209. — [2] *Ibid.*
[3] *Dictionnaire géographique*, t. II, p. 199.
[4] *La Franche-Comté à l'époque romaine, représentée par ses ruines*, p. 155. Nous avons fait déjà plusieurs emprunts à M. Édouard Clerc; nous en ferons beaucoup d'autres par la suite. Nous le regardons comme l'un des savants qui ont le plus illustré notre province et spécialement comme le plus grand historien de la Franche-Comté après Dunod de Charnage.
[5] Dunod de Charnage, *Histoire du Comté de Bourgogne*, *Ibid.* p 134.

tion des Celtes, et prêtait aux prestiges et aux illusions des prêtres ou des démons.

Aussi c'est avec beaucoup de vraisemblance que les historiens ont vu dans la religion, il faut dire, dans la superstition, la cause qui a attiré les premiers habitants en ces lieux.

33. Les Romains avaient la coutume d'établir fortement leur domination dans tous les centres religieux ou politiques des peuples qu'ils avaient conquis. Ils durent placer de bonne heure un corps militaire et même une colonie sur ces sommets révérés du Jura, auprès de la grande forêt, à cause du culte qu'ils trouvèrent en vigueur dans cette région, afin de dominer ce sanctuaire de l'antique religion, et par là de commander aux hommes qui y demeuraient attachés et aux institutions qui en pouvaient dépendre.

On admet communément, qu'une colonie de soldats africains y fut établie sous Auguste quelques années avant la naissance de Jésus-Christ. On sait, en effet, par le témoignage des historiens romains, qu'Auguste établit un grand nombre de colonies dans les Gaules et en Espagne [1], que Lucius Munacus Plancus, deux fois honoré du consulat, fut son instrument pour cette œuvre, et fonda de brillantes colonies à Lyon, à Vienne, à Grenoble, dans l'*Augusta Rauracorum,* etc., que des colonies de soldats du Nil furent établies à Nîmes, à Besançon, dans les Alpes.

Or, d'après ce sentiment, assez communément suivi parmi les savants, le vallon d'Antre ou plutôt la vallée d'Héria aurait reçu, avant la naissance de Jésus-Christ, une colonie de soldats africains, en sorte que les armes actuelles de la ville de Moirans, que nous verrons succéder à l'antique ville gallo-romaine, rappelleraient la nationalité de ces premiers colons. « Si vous allez à Moirans, écrivait en 1735 Dunod de Charnage, on vous dira que suivant la tradition de tous les temps, on croit qu'il a été bâti par des Africains, » c'est-à-dire que l'ancienne ville d'Héria ou d'Antre, dont la ville actuelle de Moirans est sortie, a été bâtie par des Africains, « et que c'est pour en conserver le souvenir qu'il porte une tête de Maure dans ses armes [2]. »

Aujourd'hui encore on voit à Moirans des familles dont les membres ont un teint bronzé qui les ferait aisément prendre pour des Africains : ceux qui croient à l'atavisme, seront sans doute frappés de ce fait, que nous croyons unique dans le Jura.

Les soldats du Nil ont laissé leur nom inscrit sur le temple du lac d'Antre, au moins si on lit l'inscription trouvée dans les ruines comme l'ont lue les deux Dunod.

34. Mais nous sommes portés à croire que le site lui-même de la ville d'Antre ou d'Héria ne contribua pas peu à y attirer les Romains.

Tout le monde sait qu'on a découvert dans les ruines de nombreuses inscriptions où on a lu avec étonnement les noms des plus illustres familles de l'Italie et de Rome, des Veranus, des Métellus, des Latinius, des Campanus, des Pétrones et des Pompées. Les archéologues ont remarqué avec admiration la multitude de médailles trouvées dans les ruines, la splendeur des édifices, une grande variété de marbres rares et apportés de loin.

Comment expliquer que les plus riches Romains aient recherché ce séjour? L'explication est peut-être fort simple.

Qui nous empêche de supposer que beaucoup de riches Romains aient aimé à faire un séjour temporaire, pendant la belle saison, dans cette contrée montagneuse, auprès des vastes forêts de sapins? Les mêmes causes qui à notre époque attirent tant de touristes sur des points semblables du Jura, à Saint-Cergues, par exemple, n'ont-elles pas dû amener près du lac d'Antre les Romains de l'Empire? Aujourd'hui on monte dans la haute montagne pour respirer l'air des sapins et jouir de la fraîcheur pendant les ardeurs de l'été ; est-il invraisemblable que les voluptueux maîtres du monde soient venus passer quelques mois sur les bords de l'Héria pour trouver les mêmes avantages? Ces riches Romains, qui se construisaient de si splendides villas à Baïes, à

[1] Tunc Augustus multas in Galliam Hispaniamque colonias deduxit. DION. L. LVI.
[2] *Histoire du Comté de Bourgogne,* t. I, p. 148.

Pouzzoles, sur les bords de la mer, ne durent-ils pas avoir la pensée d'en élever aussi sur les cimes du Jura, au bord de la grande forêt de sapins ?

35. Grâce à ces causes diverses, la petite station celtique du lac d'Antre devint, pendant la domination romaine, une ville importante par le nombre et surtout par la splendeur de ses habitations.

Le P. Dunod prétendait que cette ville avait été aussi considérable que l'était Lyon à son époque. Ce sentiment est évidemment exagéré : comment pourrait-on placer une ville si grande dans une vallée si étroite ?

En revanche, le P. Joly paraît plaisanter quand il place dans cette région un simple temple avec « un séminaire de sacrificateurs, » « peut-être un hôpital pour les soldats que la maladie ne permettait pas de transporter plus loin, » peut-être aussi « des magasins pour les troupes, un arsenal, enfin une citadelle [1]. »

Nous souscririons volontiers à cette conclusion du sage Dunod de Charnage : « L'enceinte du lieu où l'on a trouvé des restes de bâtiments, me parut à peu près aussi grande que celle de la ville de Dôle [2]. »

Au reste, il est fort possible que cette ville, d'un caractère exceptionnel, ne présentât pas des maisons contiguës, rangées le long de rues régulières, mais plutôt des villas espacées quoique rapprochées.

36. Quel a été *le nom* de cette ville ?

Le jésuite Dunod voulut voir dans cette ville la célèbre cité d'*Aventicum* ou d'Avanche. **8. Nom de cette ville.** Le contradicteur systématique du premier, le P. André de Saint-Nicolas y plaça *Isernodorum* ou *Izernore*.

Nous ne les citons que pour mention. La cité d'*Aventicum* n'était point dans la Séquanie, mais dans l'Helvétie, dont elle était la capitale ; détruite pendant les grandes invasions, elle a perdu son antique splendeur ; mais elle subsiste encore sous le même nom : c'est *Avenche*, près de Morat, dans le voisinage du lac de Neufchâtel.

Quant à la ville d'*Isernodorum* ou *Izernore*, nous en avons parlé plus haut : elle était située dans le Jura, mais ailleurs, plus au midi ; détruite à plusieurs reprises, surtout au VIIIe siècle, l'ancienne cité d'*Isernodorum* est aujourd'hui le gracieux village d'*Izernore*.

37. Dunod de Charnage donne à cette ville le nom de *Mauriana* ou *Maurienne* [3]. C'est bien elle, en effet, qui semble désignée sous ce nom dans les actes de saint Marin et dans les *Annales de Saint-Bertin*, ainsi que nous l'exposerons plus tard. Selon beaucoup d'auteurs, les Romains désignèrent sous le nom de *Mauriennes* ou *Maurianæ* les petites villes formées ou agrandies par des colonies de soldats africains.

Ce sentiment a réuni beaucoup de partisans.

38. M. Désiré Monnier se plaît à désigner sous le nom de ville d'*Héria* l'ancienne ville celtique antérieure à la conquête romaine et sous celui de *Maurienne* ou de *Mauriana* la ville gallo-romaine plus récente [4].

Nous aurons souvent à parler de cette ville dans le cours de cet ouvrage. Nous l'appellerons indifféremment ville d'*Antre*, ville d'*Héria, Mauriana, Maurienne du Jura*, ancien *Moirans*, sans prétendre en cela prendre parti pour aucun système.

§. II.

État de solitude du haut Jura.

39. La ville d'Antre et celle d'Izernore se trouvaient à l'extrémité des régions habitées. **I. ÉNONCÉ DU FAIT.**

A l'orient d'Izernore, il n'y avait plus que quelques cabanes de pêcheurs, sur les bords

[1] *La Franche-Comté ancienne et moderne*, 8e Lettre sur le Lac d'Antre, p. 139.
[2] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 134.
[3] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 145-147.
[4] *Annuaire du Jura* pour l'année 1858, p. 23 ; et alibi passim.

du lac de Nantua. « La tradition du pays, et qui en cela est conforme à la légende de saint Amand, dit l'auteur d'une savante monographie, assure qu'au temps de la fondation du monastère de Nantua », c'est-à-dire au VII[e] siècle, « ce lieu était absolument désert, et uniquement fréquenté par des pêcheurs, qui élevaient des cabanes sur le bord du lac [1]. »

A l'orient du vallon d'Antre et de la vallée d'Héria, il n'y avait, avant le V[e] siècle, aucun centre permanent de population ; tout au plus, pouvait-on rencontrer çà et là quelques cabanes de bûcherons, ou, durant les irruptions barbares, quelques abris provisoires pour de malheureux réfugiés.

Une large forêt s'étendait sur les derniers sommets et dans les dernières vallées du Jura et les couvrait tout entiers. Elle occupait la vallée actuelle de Dortan et d'Oyonnax, celle de Nantua, celle de Saint-Lupicin et de Saint-Georges, celle des Bouchoux et de Belleydoux, le plateau des Moussières, celui de Septmoncel, la grande vallée de Mijoux, de Lélex et de Chézery, la vallée plus grande encore des Rousses, du Bois-d'Amont, du Brassus et du Pont, le Grand vaux et même le Val de Mièges : en un mot, toute la région montagneuse comprise entre la vallée de l'Ain et le bassin du Léman.

Cependant quelques stations habitées existent le long de la voie romaine qui relie l'Helvétie à la Séquanie, l'Italie à la Gaule, par la Ferrière et Pontarlier. Mais au-delà, la forêt recommence, pour se prolonger jusqu'aux Vosges et au Rhin. En dehors des rares établissements faits le long de la voie romaine dont nous venons de parler, une forêt continue s'étend du Rhône au Rhin, de la plaine séquanaise à la plaine du Léman et du lac d'Orbe. D'antiques sapins couvrent toute cette bande de terrain, d'une largeur de huit à dix lieues, d'une longueur de quarante à cinquante.

C'est *le haut Jura.*

Quelques siècles auparavant, tout le Jura, dans la largeur totale de ses chaînes multiples, n'était pas habité et formait la frontière neutre des Séquanes et des Helvètes. Au V[e] siècle, cette frontière est resserrée dans les limites des chaînes les plus élevées. Ce n'est plus le Jura tout entier comme autrefois, c'est cette bande supérieure du Jura, c'est le *haut Jura* qui se trouve séparer les deux pays, et qui, selon l'expression d'un chroniqueur du moyen âge, « est en dehors des possessions des deux nations : *extra cunctos limites cujuscumque regni* [2]. »

Cette région supérieure du Jura, cette frontière naturelle, qui demeure sans maître parce qu'elle est sans habitants, est le Jura par excellence, c'est ce qu'on appellera spécialement le *Mont-Joux* durant tout le moyen âge et jusqu'au XIX[e] siècle, c'est encore ce que les habitants nomment simplement *la montagne.*

Voilà la Thébaïde qui attend les saint Antoine et les saint Pacôme de la Séquanie. Voilà le désert d'occident où vont se retirer une multitude de grands hommes que Dieu prédestine à être la joie du ciel et la gloire de la terre.

II. PREUVES. 1° Préliminaires.

40. Ici, ne sommes-nous pas dans la nécessité de nous arrêter un peu ?

Nul savant sans doute ne soutient aujourd'hui que le haut Jura était peuplé au V[e] siècle. Depuis les remarquables études de M. Maury, l'état des forêts de la Gaule pendant la domination romaine, à l'époque de l'invasion des barbares et dans les siècles qui ont suivi, est à peu près aussi bien connu des hommes doctes que l'état présent des forêts de la France. On sait que dans les premiers siècles de l'ère chrétienne les forêts de la Gaule furent resserrées dans des limites plus étroites, mais que plusieurs d'entre elles étaient encore en dehors des explorations de l'industrie romaine lorsque survint l'invasion des barbares : telle était la forêt des Vosges, tel était le *saltus jurensis*, qui couvrait les chaînes supérieures du Jura. Par l'effet de ces invasions et des calamités qui en furent la suite, la population de la Gaule subit une rapide décroissance ; les fo-

[1] J. B. Rouyer président du Tribunal de première instance de Nantua, *Notices historiques, topographiques et statistiques sur la ville de Nantua*, p. 9.

[2] *Libellus metricus* ou *Chronique rimée de l'Abbaye de Saint-Claude.* Nous citerons souvent cette précieuse chronique, qui est du XII siècle.

rêts envahirent de nouveau le sol qui leur avait été enlevé. Il en résulta que les massifs forestiers, séparés jusque-là les uns des autres par des espaces cultivés, se réunirent de nouveau et formèrent un vaste réseau continu, plus étendu peut-être qu'il ne l'avait été avant la domination romaine.

Ces faits sont aujourd'hui bien connus. Aussi les savants sont unanimes à représenter le haut Jura au Vᵉ siècle comme une solitude. M. Auguste Longnon, par exemple, le remarquable auteur de la *Géographie de la Gaule au VIᵉ siècle*, n'en parle jamais que comme d'une vaste forêt ; dans la carte qui accompagne l'ouvrage, il appelle cette région *Desertum Jurense*. Certes, nous le croyons, le docte membre de l'Institut aurait de la peine à se défendre d'un sourire s'il entendait dire que le haut Jura était couvert de métairies et de villages au Vᵉ siècle.

41. Mais à la fin du dernier siècle il s'est rencontré dans la terre de Saint-Claude, un avocat qui, appuyé par les philosophes impies, maîtres de l'opinion d'alors, se déclara l'ennemi des moines, auteurs de toutes les grandeurs de sa patrie. Il prit spécialement à tâche de soutenir que les premiers moines du Mont-Jura n'étaient point venus habiter une forêt sauvage et déserte, comme on l'avait cru jusqu'alors, mais qu'ils s'étaient établis dans une contrée toute peuplée, dont leurs successeurs étaient devenus dans la suite les seigneurs en s'emparant, par des voies iniques, de terres défrichées avant eux et couvertes d'habitants [1].

42. Ce roman absurde paraissait dans le XVIIIᵉ siècle, « le plus léger de tous les siècles ». Il fit impression sur les esprits ; il fut accepté d'un grand nombre, surtout de ces lettrés qui se disaient philosophes et se prenaient de mépris et de haine pour l'Église, ses institutions et ses œuvres. Depuis lors, ce sentiment n'a cessé d'avoir des partisans dans notre Jura. Dans ce siècle, un grand nombre des membres de la *Société d'émulation du Jura* s'en sont faits les échos. M. D. Monnier, malgré sa clairvoyance habituelle, sans jamais le combattre, l'a plusieurs fois admis. M. Rousset, libre cependant de tout esprit de secte, l'a reproduit dans les articles qu'il a publiés sur les communes du haut Jura. A l'heure présente, quoique cette thèse soit universellement abandonnée par les savants du monde entier, on trouve encore dans le Jura, spécialement à Saint-Claude, des esprits arriérés qui hésitent à la reléguer parmi les rêves du XVIIIᵉ siècle.

43. Nous ne voulons pas prouver longuement que le haut Jura ne fut peuplé ni avant ni pendant la domination romaine.

Nous pourrions invoquer la tradition constante et unanime de notre pays jusqu'au XVIIIᵉ siècle. Nous pourrions apporter les témoignages les plus décisifs des anciens écrivains, soit chrétiens, soit même païens ; nous aurons l'occasion d'en citer quelques-uns plus tard.

Qu'il nous suffise ici d'insister sur une preuve décisive ; une simple observation nous la fournit, mais elle est sans réplique : c'est l'*absence de ruines et de débris celtiques ou romains dans le haut Jura* [2].

2° Absence de travaux archéologiques concernant le haut Jura.

44. Depuis deux siècles, on a publié d'innombrables études sur les monuments anciens de notre province ; quel archéologue a jamais fait paraître un travail concernant les ruines romaines ou les débris celtiques du haut Jura ?

[1] L'ouvrage principal de l'avocat Charles-Gabriel-Frédéric Christin a pour titre : *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations et sur les droits des habitants de cette terre.* Cet ouvrage fut imprimé à Neufchâtel en 1772 sans nom d'auteur. Il fut répandu à profusion dans les montagnes du Jura. A la suite de la *Dissertation* et dans le même volume, furent imprimées les deux *Requêtes* rédigées par le même et adressées au Roi pour demander l'affranchissement des mainmortables. L'avocat Christin a fait imprimer sur le même sujet d'autres mémoires pleins des mêmes calomnies. On conserve de lui deux mémoires manuscrits à la bibliothèque de la ville de Saint-Claude.

[2] Il est manifeste que nous voulons surtout parler de la partie du Jura où a été située plus tard la principauté de Saint-Claude, quoique ce que nous disons convienne aussi, sauf de légères réserves, au haut Jura tout entier, même à cette région qu'on est convenu d'appeler maintenant les *hautes montagnes du Doubs*.

Les deux Dunod, M. D. Monnier, M. Ed. Clerc et beaucoup d'autres ont savamment disserté sur la ville d'Antre ; quel érudit a signalé une colonie romaine aux Bouchoux, à Septmoncel, aux Rousses ou à Mouthe ?

M. Ed. Clerc a publié un remarquable volume sur les ruines romaines que l'on trouve dans la Franche-Comté [1] ; vous y chercheriez en vain l'indication d'une seule ruine romaine dans les vallées supérieures du Jura.

M. D. Monnier s'est livré à de curieuses investigations sur les lieux habités dans le Jura par les Gaulois et par les Romains [2] ; mais il n'a pas rencontré vestige d'un seul village celtique ou gallo-romain dans le haut Jura. Il a indiqué une multitude d'anciennes stations dans la Séquanie ; pas une seule n'est signalée dans les vallées supérieures. Il a tracé des cartes celtiques et romaines de notre pays avec une remarquable érudition ; aucun point habité n'est marqué dans les dernières chaînes.

3° Absence de débris de constructions, d'armes, d'ustensiles, etc.

45. On trouve sur plus de mille points de la Franche-Comté les tuiles épaisses, plates et à rebord, et ces autres tuiles creuses, dont les rangs alternatifs composaient la couverture des maisons gallo-romaines. On rencontre en un grand nombre de lieux des poteries antiques, des amphores et ces grands vases en terre cuite que les Romains dressaient la pointe en terre, et dans lesquels ils renfermaient le vin, l'huile et les autres liquides ; les styles, les agrafes, les fibules, les armilles, les miroirs, les clefs, les amulettes, les ustensiles de fer et de cuivre, les clous, dont on se servait au Ier, au IIe, au IIIe siècle ; les jouets d'enfants, alors en usage ; les épées, les poignards, les flèches et les armes diverses des Gaulois et des Romains ; les statues et les statuettes d'Apollon, de Mercure, d'Hercule et des autres dieux de la Grèce et de Rome. En beaucoup d'endroits, on a découvert les mosaïques des premiers siècles, les revêtements en marbre, les peintures murales, les placages, la vaisselle de luxe employée dans les repas ou pour les libations et ornée de rinceaux, de guirlandes, de figures en relief. En quelques lieux on a constaté avec certitude l'existence d'amphithéâtres, de thermes, d'aqueducs romains.

Mais jamais une de ces ruines, jamais un de ces débris n'a été signalé dans les hautes vallées du Jura. On les trouve à Besançon, à Lons-le-Saunier, à Grozon, à Poligny, à Tavaux, à Mallange, à Chaussin, à Chissey, à Parthey, à Brans, à Jallerange, à Relans, à Champdivers, à Saint-Aubin, à Saint-Lamain, au Deschaux, à Arlay, à Saint-Amour ; mais on n'en trouve aucun à Bellefontaine, à Mijoux, dans le Grandvaux, à Chatelblanc, à Rochejean, au Brassus où à Prémanon, pas même à Saint-Claude ou à Molinge.

46. Dans ce siècle-ci même, les antiquaires ont découvert près du lac d'Antre une hache romaine, une belle patère du poids de douze onces, des morceaux de porphyre rouge et vert, des fragments de granit d'Égypte, de marbre de Grèce, des pierres bleues, grises et rouges étrangères au Jura, un morceau d'architrave en marbre blanc, avec des rinceaux du plus beau style, un couteau à manche d'ivoire et à lame d'acier, une hache d'airain, un petit caducée de bronze, des feuilles de laurier, de chêne, en plomb et en cuivre, dans le goût antique, des fragments d'inscriptions romaines, une brochette d'abacus, un taureau égyptien, etc. etc. [3]. Quel antiquaire a découvert, en ce siècle ou dans les siècles précédents, un seul objet semblable auprès du Lac des Rouges-Truites, ou de celui de l'Abbaye du Grandvaux ?

47. A Moiron, près de Lons-le-Saunier, on a trouvé des haches gauloises en silex, des tuileaux à rebord, des tombeaux, des armes antiques, une aiguière d'airain, dont l'anse est ornée de plusieurs figures en bas-relief, entre autres de l'Amour ou de l'Hymen endormi et de têtes d'Ibis.

[1] *La Franche-Comté à l'époque romaine représentée par ses ruines*, un vol. in-8· de 164 p. Besançon, 1853.

[2] *Carte gauloise de la partie de la Séquanie qu'occupe le département du Jura*, Annuaire pour l'année 1854, pp. 141-151. — *Supplément à la carte gauloise*, Ann. pour 1855, pp. 119-131. — *Carte gallo-romaine du département du Jura*, Ann. pour 1855, pp. 132-196. — *Carte de la Séquanie*, Ann. pour 1860, pp. 21-225, 591-600.

[3] Voir l'*Annuaire du Jura* pour l'an. 1840, pp. 156-157.

A Vincelles, les objets antiques se rencontrent si nombreux dans l'endroit dit *aux Chazeaux*, que l'on croit à l'existence d'une bourgade gallo-romaine.

A Montmorot, ce sont des tombelles gauloises, des haches en pierre de jade, des boules de pierre percées provenant d'un abacus, une grande clef de bronze, plusieurs bases de colonnes d'ordre corinthien, des carrelages de marbre épatique, des débris de chambres de bains avec des tuyaux de vapeur, quelques instruments de sacrifices, une statue mutilée de Diane, etc. [1] « Au mois d'août 1811, lorsqu'on redressait la route de Lyon à Strasbourg, l'albâtre, le porphyre, le granit vert et rouge, des débris de mosaïques et de colonnes répondaient à chaque coup de pioche. Une des tuiles à rebord portait le nom de *Clarian*, abréviation du nom de *Clarianus*, architecte célèbre au siècle d'Auguste [2] ».

On dit que « le sol actuel de la ville de Lons-le-Saunier est, du moins en certains points, « élevé de sept mètres au-dessus de son niveau primitif ; » aussi cette ville ressemble à « une habitation superposée sur un tombeau. »

« Chaque fois que son sol a été profondément remué, on y a découvert des débris de constructions romaines. On reconnut sur le plateau de Richebourg, dans un espace étendu, des vestiges d'anciennes voies, et des fondations d'édifices qui coupent la terre en tout sens. On y trouve fréquemment des fragments de tuiles, de petites statues, des médailles, des morceaux de poterie, des ustensiles rappelant une existence, des arts et une civilisation dont quinze cents ans nous séparent. » Entre autres objets trouvés dans la ville basse, on peut citer « un petit faune de cuivre rouge couronné de feuillages, une épingle d'or surmontée d'une tête coiffée à la grecque, une lampe de terre sur laquelle le sculpteur s'était plu à graver des feuilles de pampre et un petit génie versant un petit panier de raisins. » En 1827 et en 1828, lorsque l'on travaillait aux fondations du Palais de Justice, on découvrit un trépied de bronze, des débris de vases antiques, avec beaucoup de pièces de monnaie impériales. « Les travaux entrepris pour la construction du quartier de la gendarmerie, sur l'emplacement de l'ancien collège, ont mis au jour une épaisse couche de cendres et de charbons, dont on a retiré de nombreux fragments de poterie fine, ornés de figures, une multitude de médailles de Nerva, d'Antonin, de Faustine, de Dioclétien et de Constantin, des urnes cinéraires, des amphores brisées, un vase de sacrifice en terre, l'anse d'une aiguière d'airain, un couvercle en pavillon quadrangulaire de même métal, les pieds de deux chaudières de bronze, etc [3]. »

Encore une fois, en quel point du haut Jura a-t-on jamais découvert des ruines ou des débris semblables ?

48. « On a trouvé à Thoirette plus de douze cents médailles en bronze aux effigies de Constance Chlore, de Dioclétien et de Maximin, à fleur de coin, plusieurs sépultures gallo-romaines en maçonnerie et une petite trompette en terre cuite [4]. »

M. Recy, ancien curé de Condes, a découvert sur le territoire de sa paroisse des clefs à l'antique, des morceaux de marbre de diverses couleurs, une hache d'armes argentée, des tests de vases, de petits cubes de marbre, des tuileaux, un fragment d'horloge solaire. Depuis, on a trouvé dans les mêmes lieux beaucoup d'autres débris gallo-romains : des fondations faites avec des pierres plates reliées par des boulons de fer, des tuyaux de plomb et d'autres conduites d'eau en bois. Un grand nombre de *murgers,* pour employer l'expression dont on désigne, en ce lieu et dans nos montagnes, un amas plus ou moins informe de pierres, ont été construits avec des débris antiques [5].

Quelle localité des hautes vallées du Jura présente un seul de ces vestiges du monde romain ? Quel *murger* des plateaux supérieurs est formé de ruines ?

En 1860, on découvrit à Loisia un groupe en bronze de la déesse Épona, à laquelle les païens avaient confié la protection des chevaux et des écuries. La déesse y est re-

[1] V. Rousset, *Dictionnaire*... t. IV, p. 341.
[2] *Ibid.* p. 341. — [3] *Ibid.* t. III, p. 488. — [4] *Ibid.* t. IV, p. 69.
[5] Voir l'*Annuaire du Jura* pour l'an. 1840, p. 69.

présentée sur une jument, qui est suivie d'un poulain. On fit des fouilles au lieu de cette découverte, et on trouva les fondements d'un haras gallo-romain, d'innombrables tuileaux, une centaine de tests de vases de terre, des fragments de poterie, une bague en bronze sur le chaton de laquelle se lit le mot *Suavis*, cinquante-cinq clous en fer à tête plate, etc [1].

Quel est le lieu de la haute montagne où on ait jamais fait une découverte semblable?

4° Absence de villas.

49. La villa de Membrey, sur les bords de la Saône, près de *Séveux* l'ancienne *Segobodium ;* celle de Longevelle, près de l'ancienne *Mandeure* ; celle des Chambrettes ou d'Estavage, près de Poligny ; celle de Jallerange, sont célèbres parmi les savants[2].

Quelle villa antique a jamais été signalée à Saint-Lupicin, à Vaux, à la Rixouse ou en quelque autre endroit du haut Jura ?

5° Absence de camps romains.

50. On connait un certain nombre de camps romains établis dans notre pays. M. Ed. Clerc signale celui d'Orchamps, près de Dôle ; celui de Sermus, près de Baume-les-Messieurs ; celui de Coldre, près de Conliège ; ceux des Poids ou Puits de Fiole et de Barrésia dans la Combe-d'Ain [3].

Qui a jamais découvert les traces d'un camp romain aux Rousses, à Chatelblanc où à Rochejean, dans le Grandvaux ou dans le val de Mièges ?

6° Absence de sépultures anciennes.

51. Les sépultures gauloises ou gallo-romaines sont innombrables dans la Franche-Comté ?

M. D. Monnier a reconnu des sépultures gauloises dans les *tumuli* de Sugny, près de Montmorot ; dans ceux des Granges-de-Noms, près de Cuiseaux ; dans le morin de Saint-Sulpice, près d'Arinthod ; dans la tombelle voisine du cimetière de Saint-Roch, à Clairvaux [4].

Ni M. D. Monnier ni aucun autre antiquaire n'a signalé des tombeaux gaulois dans les grottes ou les vallées du haut Jura.

Les nombreux *tumuli* de la Combe-d'Ain et du premier plateau sont bien connus du monde savant. Il y a, en effet, 19 *tumuli* dans le camp des Vouates à Barrésia, 10 à Marigny, 13 à Chavéria, 10 à Châtillon-sur-Courtine, 11 sur le territoire de Boissia, un grand nombre à Charcier, à Céséria, d'autres ailleurs encore. La plupart des savants ont vu dans ces *tumuli* des tertres funéraires ; ils ont cru à l'existence d'une grande bataille, que les uns ont placée sous César et les autres beaucoup plus tard [5].

Or quels monuments pareils présente le haut Jura? Y a-t-on découvert un seul cimetière ou même un seul hypogée des premiers siècles, une seule urne funéraire, un seul tumulus ?

7° Conclusion.

52. Nous résumons tout ce que nous venons de dire par une citation que nous empruntons au savant Ed. Clerc. Dans la Franche-Comté, dit-il, « cherchez les ruines dans les pays fertiles, dans les vallées gracieuses... Suivez donc les rives de nos rivières : surtout étudiez la Saône, ses belles plaines, ses aspects enchanteurs. Là sont les richesses archéologiques qu'il faut dérober à la terre ; les ruines jonchent le sol, les villes antiques y abondent, *Corre, Port-Abucin*, *Seveux*, sa magnifique *villa*, ses environs couverts au loin de débris ; *Pontaillier*, où l'on descend par les rives historiques de *Buccy,* d'*Ovanches*, de *Mantoche*. Le Doubs est moins riche, cependant son cours est peuplé de villes antiques, même du premier ordre. La rivière de l'Ognon offrait sur ses bords une foule de *villas* et d'habitations gracieuses : les points les plus riches sont les environs de Lure, de Villersexel, de Rougemont, d'Eprées, de Ruffey, de Jallerange et de Pesmes. Pour le Jura, observe l'illustre savant, « l'ami de l'antiquité, dans ses explorations,... n'y trouvera dans un rayon fort étendu, que quelques voies romaines, des

[1] Voir l'*Annuaire du Jura* pour l'an. 1863, pp. 50-59.

[2] Ed. Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine, représentée par ses ruines*, pp. 48-50. — *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté,* première édition. Supplément au Liv. premier, pp. 1 et suiv. ; — deuxième édition. Notes et pièces justificatives, pp. 520 et suiv.

[3] *La Franche-Comté à l'époque romaine....* pp. 50-52.

[4] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1860, pp. 144-146.

[5] *La Franche-Comté à l'époque romaine....* pp. 6-7.

champs de bataille et des tombeaux : » car les chaînes inférieures elles-mêmes avaient peu d'habitants. « Le Jura » c'est-à-dire *le haut Jura*, « sous les Romains, n'offrait sur une longueur de plus de trente lieues » et sur une largeur de huit ou dix lieues « que rochers, précipices et sombres forêts ».

Le savant ajoute : « Au nord, vers le pays moderne de Montbéliard, sur une largeur de six lieues, les Vosges qui s'avancent jusqu'à Faucogney, et le Jura qui s'éloigne à la hauteur de Saint-Hippolyte, laissent apercevoir entre eux une ouverture. Là c'étaient encore d'immenses forêts qui protégeaient le pays vers le Rhin : hors de la ligne que parcourt la route romaine en se dirigeant vers ce fleuve, c'est-à-dire à part Voujaucourt, Mandeure, Valentigney, Mathay, Courcelle, Montbéliard, ce pays est comme le Jura vide d'antiquités romaines [1] ».

53. Voyons cependant ce que nous objectent ceux qui croient au peuplement des hautes montagnes du Jura sous la domination romaine ou même dans les siècles antérieurs. III. OBJECTIONS.

1° On a trouvé, disent-ils, des médailles de plusieurs empereurs romains à Choux, à Larrivoire, à Samiat, à Etival. A Saint-Claude, à Etival en particulier, on a découvert en 1806, un vase en bronze plein de médailles d'argent, à l'effigie de Gordien, de Philippe, de Dèce. Donc, sous le règne des empereurs romains, ces lieux avaient des habitants. 1° Énoncé des principales objections.

2° On a trouvé dans nos montagnes quelques autres débris anciens, comme un christ antique sur la route de Morez aux Rousses [2], des meules à bras, dans la Vallée de Joux, au Chenit. Les fonts baptismaux de l'église de Saint-Georges sont creusés dans un bloc de marbre d'une provenance étrangère.

3° Plusieurs voies romaines ont traversé le haut Jura. Tout le monde admet qu'il y avait un passage par Condat et Montépyle pour aller de la Séquanie dans l'Helvétie. Ce chemin devait être important, puisque *Condate* est indiqué dans la carte de *Peutinger* [3], à 30 milles de Genève. M. D. Monnier croit à l'existence d'une voie allant de la ville d'Antre à Nyon par les Crozets et les Rousses, d'une autre voie conduisant de Condat dans le Grandvaux et à Salins et coupant la première à Chateau-des-Prés [4].

54. 4° Plusieurs noms de lieux sont *romains* ou *celtiques*. On cite, parmi les noms celtiques de nos montagnes [5] *doye*, *doy* ou *doie*, source, aux Rousses, à Longchaumois, à Morez, et ailleurs ; *bief*, nom générique des ruisseaux du haut Jura et qui est entré dans la composition de *Morbier* (autrefois *Morbief*) ; *brive*, pont, près de Lavans ; *lézat*, venant du celtique leiza, abîme, près de Morez ; *condat*, confluent, désignation primitive du lieu où est maintenant Saint-Claude ; *condatiscone*, *confluent près d'un rocher*, autre nom du même lieu ; *nantel*, *nantais*, *nantois*, source ; *balma*, roche ou grotte ; etc.

Un plus grand nombre encore de noms locaux, poursuivent les mêmes auteurs, ont une origine latine ou même grecque. Citons *Molinges*, qui dérive de *molendina*, moulins ; *Étables*, qui vient de *stabula* ; *Culture* ou *Cuttura*, porté autrefois par les Bouchoux et con-

[1] *La Franche-Comté à l'époque romaine...* p. 6.

[2] Ce christ était de cuivre émaillé et doré, avait des yeux de verre avec une couronne d'or au lieu d'une couronne d'épines.

[3] La *carte de Peutinger* ou *carte théodosienne* n'est pas une carte géographique proprement dite, comme le nom pourrait le faire croire ; c'est un tracé des principales routes romaines et des stations militaires, avec l'indication des distances qu'il y avait entre chacune. « Cette carte, devenue si fameuse, n'est pas l'ouvrage d'un géographe ni d'un savant, et dès lors la bizarre disposition des rivages et la chimérique configuration des terres ne doivent pas nous paraître énigmatiques. Il n'y a là aucun mystère, mais seulement de l'ignorance. Il paraît que c'est l'ouvrage d'un soldat romain uniquement occupé des chemins et des lieux propres à camper, ou plutôt des lieux où il y avait eu quelque campement, où il s'était fait quelque ouvrage, quelque expédition etc., sans s'embarrasser en aucune façon de la situation respective que ces lieux avaient dans l'arrangement géographique des différentes places du globe. » (Feller, Biographie universelle, art. Peutinger). Ce tracé a été découvert par Conrad Cettes dans un monastère d'Allemagne. On l'appelle *carte théodosienne*, parce qu'elle a été dressée sous l'empire de Théodose-le-Grand, et *carte de Peutinger*, du nom du savant qui l'a publiée.

[4] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1857, pp. 157—158.

[5] Nous avertissons le lecteur que nous ne prenons pas sous notre patronage, la science philologique de nos adversaires. La plupart des étymologies proposées peuvent être admises, sans doute, mais quelques-unes sont contestables.

servé aujourd'hui encore à une commune de la paroisse de Saint-Lupicin ; les Bouchoux eux-mêmes, où plusieurs se plaisent à voir le mot de *boscus* ou *buscus*, *boscos* ou *buscos*, prononcé selon le génie de certain dialecte roman ; *Flumen*, nom tout latin du ruisseau ou plutôt du torrent qui descend de Septmoncel et se précipite en cascades que l'on ne se lasse point d'admirer ; *Montépyle*, du latin *mons* et du grec πύλη *porte de la montagne*, nom bien choisi pour désigner la gorge dans laquelle passe l'un des deux sentiers que menaient de Saint-Claude au plateau de Septmoncel ; *Septmoncel* lui-même, qui vient de deux mots latins *Septem monticelli*, sept éminences ou multitude de tertres[1] : *Bévy*, bivium, croisement de route, au territoire de Septmoncel ; *Fourvier*, forum viæ, qui a le même sens, aux Moussières ; *Malatrait*, mala strata, mauvais chemin, près des Bouchoux ; les *Loges*, logiæ, aux Moussières et à Bois-d'Amont ; etc., etc.

« Ces noms, conclut M. D. Monnier, sont autant de preuves de la présence des Romains dans le haut Jura[2] ».

Ajoutons que, d'après M. Rousset, le nom de *Vivier*, porté par un hameau des Rousses et de Bois-d'Amont, désigne ordinairement une station romaine. *Cinquétral*, nom d'un village voisin de Saint-Claude, dérive, selon le même auteur, de *quinque strata*, *cinque strade*, signifie *cinq* routes, et conserve par conséquent, dans son nom même, le souvenir de cinq voies romaines qui traversaient autrefois cette localité. Le nom de *Roches des Arcets*, donné à des rochers solitaires qui se dressent entre Prémanon et Longchaumois, vient manifestement, dit-on, de *arx*, *forteresse*. Il est vrai, ajoute-t-on, qu'on ne découvre plus sur ces rochers aucune ruine d'ancienne construction ; mais la disparition de tous les débris n'en prouve que mieux que la forteresse dont les rochers ont gardé le nom est antérieure au moyen âge.

55. 5° L'usage d'allumer des feux pour la Saint-Jean, si universellement répandu dans le haut Jura, la croyance aux sorciers, si profondément enracinée dans l'esprit de ses habitants, sont des restes des superstitions et des croyances druidiques, conservés d'âge en âge au sein de nos montagnes depuis les temps où les Celtes les habitaient.

M. D. Monnier invoque en faveur de la même thèse le nom de *Beauregard* donné à divers sites du haut Jura, ceux de *Belleville* et de *Bellefart*, que portaient autrefois les Crozets. Car, selon lui, le nom de *Beau* et de *Belle* a été donné aux lieux en souvenir du dieu *Bel*, *Belin*, *Belinus*, dans lequel les Celtes honoraient le soleil.

6° Enfin, comment expliquer l'existence de deux villes riches et populeuses au bord d'une vaste forêt ? On ne bâtit pas de villes près d'un désert, mais au milieu des régions habitées. La situation d'Izernore et de la ville d'Antre au milieu des chaînes du Jura prouve que les vallées supérieures avaient des habitants comme les vallées inférieures.

2° Réponse aux objections. 56. Examinons quelle peut être la valeur de ces objections.

a. Réponse à la 1re. Et premièrement les médailles romaines trouvées dans le haut Jura suffisent-elles à prouver qu'il fût habité dans les premiers siècles de notre ère ?

Dans la plaine séquanaise, on trouve des médailles romaines sur tous les points. « Chaque fois que la pioche frappe le sol de l'*Ager Sequanicus*, disent les savants auteurs de l'*Essai sur les Monnaies du Comté de Bourgogne*, elle ramène aux regards des monnaies romaines de toutes les époques[3]. » Dans le haut Jura au contraire, on n'a découvert de médailles qu'en un très petit nombre de localités, à Saint-Claude, à Samiat, à Samiset, à Coyrière. Tout ce qu'on pourrait conclure à la rigueur, c'est que quelques points du haut Jura étaient habités sous la domination romaine.

Mais même est-on en droit de tirer cette conclusion ?

57. M. Rousset, pourtant si sympathique à la théorie de Christin, va répondre à la question. « Les médailles romaines en bronze et en argent trouvées à Larrivoire et à Samiat et recueillies par M. l'abbé Mermet, dit-il, ne sont point une preuve suffisante de l'antiquité de ces deux villages. Lorsque les villes de Condes, de Jeurre, d'Antre,

[1] D'autres font dériver *Septmoncel* de *septus monticellus*. (*Annuaire du Jura* pour l'année 1859, p. 428 ; *Annuaire du Jura* pour l'an. 1850, p. 427.)
[2] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1849, p. 404. — [3] *Ibid.* p. 7.

furent menacées par la grande invasion de 407, la plus célèbre et la plus terrible dont la Gaule ait gardé le souvenir, leurs malheureux habitants durent se réfugier dans les bois et les montagnes les plus inaccessibles. Ils n'avaient qu'à traverser la Bienne pour trouver un asile impénétrable sur les sommets des hautes Joux. Qu'ils y aient perdu ou caché leurs petits trésors, le fait est probable; mais nous ne pensons pas qu'ils y aient formé d'établissements stables avant l'érection de l'abbaye de Condat [1]. »

Je suppose en effet, qu'on vienne à découvrir quelques médailles dans la moraine frontale d'un glacier des Alpes : devrait-on conclure de ce seul fait que le glacier a des habitants ? Non, car un voyageur a pu perdre ces médailles en traversant le glacier. Mais pourquoi des chasseurs ou des voyageurs, pourquoi des fugitifs n'auraient-ils pas pu perdre autrefois quelques pièces de monnaie dans les forêts du haut Jura, comme un touriste moderne sur les pentes d'un glacier ?

L'archéologie ne découvrira-t-elle pas un jour quelques médailles d'Antonin ou de Constantin jusque dans le Sahara ? Si jamais une semblable découverte est faite, faudra-t-il en conclure que le Sahara était peuplé au IIe ou au IVe siècle ?

58. M. Rousset vient de dire que les médailles trouvées en quelques points du haut Jura ont pu y être perdues lors de la domination romaine ; nous pouvons ajouter qu'elles ont pu aussi être apportées en ces lieux depuis l'établissement des moines. On sait, en effet, que la monnaie des empereurs eut longtemps cours parmi les barbares. « Lorsqu'en 1653, on découvrit à Tournay le tombeau de Chilpéric, roi des Francs, mort au milieu du Ve siècle, on y reconnut des monnaies de Trajan, d'Antoine Pie, de Marc-Aurèle et de Constance [2]. » Ainsi on avait mis, au Ve siècle, dans le tombeau du roi franc des médailles du IIe, du IIIe et du IVe siècle. Pourquoi les médailles romaines trouvées dans le haut Jura n'auraient-elles pas été apportées après le Ve siècle? « Nous devons dire, avoue M. D. Monnier lui-même, que comme le monastère de Condat ou de Condatiscone, suivant le texte de Grégoire de Tours, a été fondé sur la fin de l'empire, il est tout simple qu'on y ait apporté de la monnaie qui avait eu cours jusqu'à cette époque [3]. »

59. Remarquez bien encore, pour sentir toute la faiblesse de l'argument qu'on nous oppose, que les médailles trouvées dans le haut Jura sont en petit nombre.

Dans la seule villa de Jeurre, on en a découvert des centaines ; dans la ville d'Antre, le nombre des médailles trouvées est incalculable. M. David de Saint-Georges, à lui seul, recueillit sur les bords du lac d'Antre « un demi-boisseau de médailles romaines, qui appartinrent ensuite à son gendre, M. de Brevans, d'Arbois [4]. »

A-t-on rien trouvé de semblable à Saint-Claude ou à Larrivoire ?

En résumé et comme conclusion, les médailles peuvent être trop facilement portées d'un lieu dans un autre, elles peuvent être trop aisément conservées, pour qu'on soit en droit de conclure avec certitude qu'une localité dans laquelle on en trouve ait eu des habitants à l'époque où elle ont été frappées. Pour prouver que le haut Jura ait été peuplé sous l'empire romain, il ne suffit pas d'y découvrir quelques médailles des premiers siècles, il faudrait y trouver des débris de constructions romaines, des puits romains, des tuileaux romains. Or jusqu'ici on n'a pu y montrer un seul fondement de maison posé par les Romains, une seule tuile fabriquée par eux, pas même les vestiges d'un camp romain.

60. L'objection tirée des autres débris d'antiquités est bien plus faible encore. *b* Réponse à la 2e objection.

Qu'a-t-on, en effet, découvert, en fait d'antiquités, dans tout le haut Jura, depuis la Michaille jusqu'à Pontarlier? Un crucifix du VIe ou du VIIe siècle, trouvé entre Morez et les Rousses ; quelques meules à bras découvertes dans la vallée de Joux ; un beau chapiteau d'ordre corinthien et de provenance étrangère, dont est fait le baptistère de l'église de Saint-Georges.

Mais un objet du VIe siècle trouvé entre Morez et les Rousses suffit-il à prouver que

[1] *Dictionnaire....* t. III, p. 377.
[2] Ed. Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine représentée par ses ruines*, p. 63.
[3] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1855, p. 152.
[4] *Société d'émulation du Jura*, 1834, p. 44.

les Rousses et Morez avaient des habitants dans les cinq premiers siècles?

« Les meules à bras, dont les soldats se servaient en campagne, trouvées au Chenit, dit l'historien de la vallée de Joux, ne prouvent pas l'établissement d'anciens habitants, elles indiquent seulement le passage de troupes ; l'usage de ces meules dans les armées s'est conservé longtemps après les Romains. Il n'est même pas probable que leur présence soit due à une légion romaine, mais plutôt aux Alémanes [1], » qui, ainsi que nous le verrons, infestèrent nos montagnes dans le V[e] et le VI[e] siècle.

Quant au marbre étranger de l'église de Saint-Georges, c'est un débris erratique apporté de Jeurre ou de quelque autre station romaine. « Un beau chapiteau d'ordre corinthien, qui sert de baptistère dans l'église de Saint-George-la-Rivoire, dit M. D. Monnier, y est pour ainsi dire égaré, car on ne dit pas que le territoire ait conservé quelque autre trace du séjour du peuple-roi : on doit supposer que ce débris d'un magnifique édifice provient d'une autre localité du voisinage, telle que la *Mauriana* jurassienne, la *villa Jurensis* (Jeurre), *Condate* (Condes) [2] ou *Isernodorum* (Isernore) [3]. »

c. Réponse à la 3[e] objection.

61. On objecte l'existence des voies romaines dans le haut Jura. « Vous demandez des ruines romaines dans nos montagnes, nous dit-on ; ces ruines, nous vous les montrons, ce sont les restes des anciennes voies tracées par les Romains. »

L'argument n'a pas plus de force que les précédents.

Garcia Moreno, le héros chrétien du XIX[e] siècle, a, pendant son immortelle présidence à la tête de la République de l'Équateur, jeté une grande voie dans la Cordilière des Andes, entre Guayaquil et Quito, la Cordilière des Andes est-elle plus peuplée qu'auparavant?

On a ouvert, surtout en ce siècle-ci, de magnifiques routes sur des montagnes inhabitées, au sein d'immenses forêts, à travers de vastes déserts : les voies existent, cependant les lieux demeurent sans habitants.

L'existence d'une voie suppose deux peuples en communication, elle ne suppose pas toujours une série ininterrompue de stations habitées. On dit qu'il y avait des chemins entre la Séquanie et l'Helvétie : on est en droit de conclure que l'Helvétie et la Séquanie étaient habitées et qu'il y avait des communications entre les habitants des deux pays. Mais pour prouver que les montagnes situées entre les deux peuples eussent elles-mêmes des habitants, il faudrait établir qu'il y avait des voies intérieures, reliant ensemble les différents points des montagnes, comme celles qui de nos jours courent de village à village : il faudrait trouver d'anciennes voies romaines entre Belleydoux et les Bouchoux, entre Chézery et Mijoux, entre les Rousses et le Brassus, entre Saint-Laurent et Foncine ou Champagnole, entre Chatelblanc et Rochejean. Or personne n'a jamais signalé aucune voie romaine longeant les hautes vallées du Jura et en reliant les diverses parties.

62. Au reste, n'exagérons pas l'importance des quelques chemins qui s'engageaient dans les cols de nos montagnes et mettaient en communication l'Helvétie et la Séquanie. Qu'étaient-ils? De simples sentiers.

« Les voies romaines, dit M. Ed. Clerc, présentent en général trois lits, le *stratumen* ou couche inférieure en grosses pierres, le second lit, *rudus*, en pierres plus petites rangées avec ordre et quelquefois liées avec du ciment ; enfin le lit de surface formé d'une couche de graviers, *arena* [4]. » « J'ai fait couper, disait auparavant Dunod, les routes en différents endroits, et j'ai trouvé que dans les lieux bas et humides les ouvriers avaient creusé jusqu'au solide, et que le fond était de pierres et de mortier, ce qui faisait un premier lit. Le second lit était de mortier et de gravois, et le troisième de sable, la levée en dos d'âne par le haut, et un talon de chaque côté. »

Or nulle part dans le haut Jura, on ne trouve des tronçons de voies romaines avec leurs assises superposées, nulle part même on ne rencontre les pavés romains.

[1] Lucien Reymond, *La vallée de Joux*, p. 26.
[2] Non pas *Condat*.
[3] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1855, p. 184.
[4] *La Franche-Comté à l'époque romaine*... p. 91.

Il existe dans la Combe d'Ain une ancienne voie établie par les Romains et que M. E. Clerc, M. D. Monnier et beaucoup de savants prennent pour l'ancienne route tracée par Agrippa de Lyon au Rhin. On en reconnaît aisément la trace en beaucoup d'endroits, au Fied, à Crançot, à Vevy, à Publy, à Nogna, dans la Combe de feu, près de Dompierre, dans la plaine d'Orgelet. Sur les bords de cette voie, les Romains ont creusé ces puits célèbres que tout le monde connaît, au Fied et à Poids-de-Fiole ; cette dernière localité même leur doit le nom qu'elle porte ; ces puits avaient été creusés pour des gîtes de la cavalerie ; on a trouvé des traces de camps romains alentour de ces puits et près de la voie [1]. Or où trouve-t-on quelque chose de semblable dans le haut Jura ? Où rencontre-t-on des débris de voies construites laborieusement ? Où voit-on des puits ou des restes de camps sur les bords de la route ?

63. Nous allons plus loin, est-il dans le haut Jura une seule voie romaine dont l'archéologue puisse établir l'existence par l'examen des vestiges qui en restent? Est-il même, nous le demandons aux savants, est-il dans tout le haut Jura, nous ne disons pas une voie romaine entière, mais un seul tronçon, quelque petit qu'il soit, reconnaissable à ses vestiges ? Nous le ne croyons pas.

A l'époque où Jules César arriva dans les Gaules aucun chemin n'était encore ouvert entre l'Helvétie et la Séquanie. Car, lorsque les Helvètes se mirent en marche pour aller s'établir dans la Saintonge, deux voies seulement, dit César, s'offraient à eux, l'une par le pas de Cluse et la Séquanie, l'autre par la terre des Allobroges et le centre de la Gaule [2]. Ils choisirent cette dernière ; mais César leur barra le passage par des retranchements qu'il fit construire derrière le Rhône ; alors, remarque l'historien, il ne leur resta plus que la première voie [3]. « D'où il résulte, conclut le savant Droz, que la nation helvétique, placée entre le Rhône et le Rhin, ayant été forcée de passer par une des extrémités de son pays, n'avait point de chemin ouvert dans son centre: autrement, pendant que César était occupé à faire un retranchement aussi considérable, les Suisses auraient eu le temps non seulement de négocier avec les Séquanais, mais de passer beaucoup plus commodément par Pontarlier [4]. » Or, si à cette époque, le chemin de la Ferrière et de Pontarlier n'était point encore ouvert entre la Séquanie et l'Helvétie, à plus forte raison celui de la Faucille et de Condat n'était point pratiqué.

Sous la domination romaine non seulement le chemin de la Ferrière fut ouvert ; mais le passage de Condat commença à être fréquenté. Toutefois il n'y eut jamais dans nos montagnes pendant les cinq premiers siècles qu'un sentier difficile, où les piétons et les bêtes de somme pouvaient seuls marcher, un sentier ouvert par la nature et au plus élargi par quelques coups de pioche. Aussi c'est une erreur de se représenter ce sentier antique comme la route jetée par le génie moderne sur les précipices de Flumen ou seulement comme le *chemin des grés*, tel que nous le voyons à la fin du XVIIIᵉ siècle, après les incessants travaux faits pendant plus de douze siècles pour le rendre abordable aux pèlerins infirmes et plus commode à l'approvisionnement de la grande abbaye.

Nous conclurons : si l'existence d'un sentier à talon dans le haut Jura pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne suffit à prouver que ces lieux eussent des habitants, il n'est plus de désert, il n'est presque plus de forêt que l'on ne doive dire peuplés, puisque partout il se rencontre des chemins aussi bons, sinon meilleurs.

64. On nous objecte la mention de *Condate* dans la carte théodosienne.

[1] M. E. Clerc, *La Franche-Comté...* pp. 96-102.

[2] *Erant omnino duo itinera, quibus itineribus domo exire possent : unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, quo vix singuli carri ducerentur ; mons autem altissimus impendebat, ut facile perpauci prohibere possent ; alterum per Provinciam nostram, multo facilius atque expeditius, propterea quod Helvetiorum inter fines et Allobrogum Rhodanus fluit ; extremum oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetiorum finibus, Geneva.* Comment. de bello gall. Lib. I.

[3] *Relinquebatur una per Sequanos via, quà Sequanis invitis propter angustias ire non poterant.* Ibid.

[4] Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 18. — Cf. Spon, Histoire de Genève, Dissertation sur le retranchement fait par César pour arrêter les Helvétiens, t. II, p. 289-299.

Mais on oublie qu'il y avait deux Condats dans le Jura: l'un, au confluent de la Bienne et de l'Ain, l'autre, au confluent du Tacon et de la Bienne: celui-là, dans une région habitée, où l'on a trouvé des antiquités romaines très nombreuses; celui-ci au milieu d'une forêt, où l'on n'a jamais découvert que quelques médailles. Le premier Condat s'appelle aujourd'hui *Condes ;* le second, *Saint-Claude.* Depuis longtemps Saint-Claude est plus connu que *Condes;* mais sous les Romains, le Condat auquel a succédé Condes était plus connu que le Condat que remplace Saint-Claude.

Or dans les cartes de Peutinger, *Condate* désigne non pas le confluent presque inconnu de la Bienne et du Tacon, mais le confluent fort connu de l'Ain et de la Bienne. Tandis qu'on arrivait de Genève au premier par le sentier de la Faucille alors inaccessible à une armée, on arrivait au second par la voie romaine pratiquée dans le pas de Cluse le long du Rhône et qui se continuait soit à Antre, soit dans la Combe d'Ain.

d. Réponse à la 4e objection.

65. Nos adversaires invoquent un autre argument. « Les Celtes et les Romains ont laissé dans le haut Jura d'autres vestiges que des sentiers; ils y ont laissé leur *langue*, nous voulons dire les noms celtiques ou romains portés par les montagnes, les rivières, les villages eux-mêmes. »

Je fais une supposition.

Il existe dans le département actuel du Jura une grande forêt que tout le monde connait, *la forêt de Chaux.* Tous les lieux de cette forêt portent des noms français. Or je suppose qu'on y abatte les arbres et qu'on y bâtisse des villages, en laissant aux lieux transformés les noms actuels. Que dirait-on d'un archéologue qui viendrait dire : « Il y a 500 ans, ces lieux avaient déjà les mêmes noms français ; donc, il y a 500 ans, ils avaient des habitants comme aujourd'hui : car les noms sont donnés aux lieux par ceux qui les habitent. »

Les endroits divers du Sahara, des Montagnes Rocheuses, de la Cordilière des Andes, de la Sibérie, de cent autres déserts ou montagnes inhabités, ont des noms, des noms français, anglais, espagnols, russes; qui songe à en conclure qu'ils ont des habitants français, espagnols, anglais et russes?

Un lieu ne peut-il pas être nommé par un peuple sans que ce peuple y habite? Ne suffit-il pas qu'il le connaisse ? Les localités du haut Jura portent des noms celtiques ou romains; on conclut : « Donc les Celtes et les Romains ont habité ces lieux ; » ce serait assez de conclure: « Donc les Celtes et les Romains ont connu et peut-être fréquenté ces lieux. »

66. Et même est-il bien sûr que les noms portés par ces lieux leur ont été donnés par les Gaulois et les Romains ? Le haut Jura, nous allons le voir, commença à être peuplé au Ve et au VIe siècle, par des Gallo-Romains, c'est-à-dire par des hommes qui parlaient le latin populaire, mais un latin mêlé de beaucoup de termes celtiques. Qui entreprendrait de démontrer que la plupart des noms romains ou celtiques portés par les divers endroits des hautes montagnes ne leur ont pas été donnés par ces fils des anciens Gaulois et ces sujets de l'empire expirant?

Aujourd'hui encore, certains habitants de nos montagnes donnent *au pain* et à *la viande* deux noms qui sont deux mots grecs à peine modifiés, *arti* et *chréa* [1]. Je suppose qu'au XIXe siècle même un paysan du Jura inscrive ces noms sur une pierre. Si dans mille ans, on venait à découvrir cette inscription, il serait bien à craindre qu'un archéologue de ces temps futurs en fît l'honneur non pas au paysan du XIXe siècle écrivant le patois ou plutôt l'argot qu'il parle, mais à une colonie grecque établie dans la vallée du Tacon pendant les premiers siècles et peut-être même avant l'ère actuelle.

Nous ne plaisantons pas ; nous remarquons seulement que l'argument qui nous est opposé n'est pas sérieux.

67. Ajoutons une autre considération qui se recommande spécialement à l'attention des lecteurs familiers aux études de linguistique.

Tout le monde sait que partout où les Romains ont séjourné, ils ont laissé aux lieux

[1] Les Grecs appelaient le pain ἄρτος et la viande χρέας.

une multitude de noms empruntés à des noms propres de personnes auxquels ils ont ajouté le suffixe *acum ;* tout le monde sait aussi que ce suffixe a été traduit en français, selon les dialectes, par *ac, at, a, ay, ey, y, eux, ix,* etc. Ainsi *Albinus* est un nom propre de personne; les Romains en ont fait *Albiniacum,* qui est un nom propre de lieu et qui signifie proprement, *domaine, villa* ou *fundus d'Albinus ; Albiniacum* est devenu suivant les lieux, Aubiniac, Aubignat, Aubigney, Aubigné, Aubigny [1], Aubigneux, Aubignas, Aubignan, etc.

De même *Marinus* est un nom de personne, qui a servi à former *Mariniacum,* d'où est venu *Marigna,* porté dans notre Jura par un village du canton d'Arinthod et par un hameau de Molinges, et *Marigny,* porté par un village du canton de Clairvaux. *Martinus* est un nom de personne, dont on a formé le nom de lieu *Martiniacum,* Martignat, porté par une commune du Bugey, *Martignat-de-l'Ile,* et par une commune de la vallée d'Héria, *Martignat-sur-Jeurre* [2].

Or, dans la plaine séquanaise, les anciens noms en *acum,* les noms actuels en *at, a, ay, ey, y, ix, eux,* abondent ; ils sont nombreux aussi dans la Combe d'Ain, dans les cantons de Saint-Julien, d'Arinthod et d'Orgelet, dans le Bugey. Mais il ne s'en trouve que fort peu dans le haut Jura et seulement sur les limites de l'antique forêt. Les villages du haut Jura s'appellent Septmoncel, les Rousses, le Bois d'Amont, Morbier, Foncine, l'Abbaye, la Rixouse, les Bouchoux, les Molunes. Aucun de ces noms ne rappelle le suffixe familier des Romains. On pourrait en quelque sorte tracer la carte de la grande forêt du haut Jura, telle qu'elle était à la fin de l'Empire, en réunissant ensemble les lieux qui ne portent point dans leur nom la terminaison caractéristique.

Ainsi l'objection faite contre notre thèse se transforme en argument qui la prouve.

68. On dira : « Les Celtes n'ont pas seulement laissé des noms dans les hautes montagnes du Jura; ils y ont laissé des croyances et des usages, comme la croyance aux sorciers, l'usage d'allumer des feux dans certaines circonstances. La persistance de croyances et de pratiques celtiques dans le haut Jura prouve qu'il était peuplé avant l'arrivée même des Romains. » *e. Réponse à la 5ᵉ objection.*

Notre réponse sera la même qu'à l'argument précédent: des croyances et des usages celtiques ont pu être apportés dans les vallées supérieures du Jura par des colons d'origine celtique. Si les habitants de nos montagnes s'en allaient faire des établissements dans les Montagnes Rocheuses ou en Australie, ils y porteraient sans doute leur croyance aux sorciers: en pourrait-on conclure légitimement dans un siècle ou dans dix siècles que les Montagnes Rocheuses et l'Australie ont été colonisées avant l'ère chrétienne ? La langue que nous parlons est toute pleine de termes dérivés du latin, elle en renferme un grand nombre dérivés du celtique : qu'en conclut-on? Que nos ancêtres étaient des gallo-romains. On ne saurait en conclure que nos ancêtres ont habité dans les lieux mêmes où nous demeurons. De même on rencontre quelques usages celtiques dans nos montagnes ; on y rencontre un bien plus grand nombre d'usages romains : concluez que le sang gallo-romain coule dans nos veines, ne concluez pas que les Gallo-Romains étaient établis sur les sommets où se passe notre existence: car les descendants des Gallo-Romains ont pu coloniser des terres inoccupées à l'époque où florissaient leurs ancêtres.

69. Mais est-il bien sûr que la croyance aux sorciers, si souvent invoquée en faveur du système que nous combattons, soit d'origine celtique? Elle n'appartient en propre à aucun peuple. Elle se rencontrait sans doute parmi les anciens Gaulois, mais elle se trouvait aussi chez les Romains et chez les Grecs, chez les Chinois, chez les Indous. Aujourd'hui elle subsiste, souvent avec des excès ridicules, dans tous les peuples qui n'ont pas reçu les lumières de l'Évangile ; elle est professée, quant à la substance, par tous les chrétiens qui ont une foi éclairée.

L'Évangile et la Bible comme les livres sacrés de tous les peuples, l'enseignement

[1] On compte en France une quarantaine de localités qui portent le nom d'*Aubigny*.

[2] On peut consulter sur ce sujet une étude fort remarquable publiée par M. d'Arbois de Jubainville.

de l'Église comme les traditions uniformes de toutes les nations, nous attestent que Dieu a créé des anges ou de purs esprits, qu'un certain nombre d'entre eux se sont révoltés contre Dieu, que depuis cette révolte ils ont été condamnés à des supplices éternels, que Dieu leur permet pour un temps de tenter les hommes et même de les affliger de différentes manières. Ces esprits pervers ont exercé un grand empire sur la terre, ils sont parvenus à se faire adorer de tous les peuples anciens, qu'ils ont séparés du vrai Dieu. Depuis l'avénement de Jésus-Christ, ils ont moins de puissance ; mais néanmoins ils ont affligé souvent les hommes et même les serviteurs de Dieu par des apparitions, des obsessions, des possessions mêmes, ou d'autres violences : nous en verrons des exemples dans le cours de cette histoire. A toutes les époques il s'est rencontré des hommes insensés qui ont eu un commerce immédiat avec ces esprits méchants ; l'Église les appelle *magiciens*, le peuple *sorciers*. Sans doute des hommes ignorants peuvent prendre pour magicien celui qui ne l'est pas ; mais les erreurs du vulgaire sur les magiciens n'infirment pas l'existence de la magie. Il existe des livres où sont consignées les cérémonies et les formules magiques, c'est-à-dire ces pratiques diaboliques auxquelles les anges de ténèbres ont attaché leur intervention, sortes de sacrements sataniques, conçus le plus souvent sur le modèle des sacrements divins et dont les démons se servent pour affliger les corps et les âmes, comme Dieu emploie les sacrements pour sanctifier les hommes. Quand saint Paul prêcha l'Évangile à Éphèse, un grand nombre de ceux qui s'étaient livrés à l'exercice de la magie réunirent les livres qui contenaient les secrets de cet art : leur prix s'élevait, dit l'auteur inspiré, à cinquante mille deniers[1]. » Aujourd'hui, comme dans les siècles antérieurs, il y a des livres de magie : l'Église les met à l'*index* des livres prohibés par une disposition générale qu'on peut lire en tête des règles qu'elle a publiées contre les livres dangereux.

Mais pourquoi nous attarder sur ce sujet ? Il faut une étrange ignorance pour nier l'existence de la magie et pour attribuer à des restes de préjugés druidiques la croyance de nos montagnards à l'intervention funeste du démon dans les événements de la vie. M. Rousset, M. D. Monnier et les nombreux auteurs qui ont cherché dans cette croyance un argument en faveur de la présence des anciens Gaulois sur les derniers sommets du Jura, n'ont réussi qu'à prouver, nous ne dirons pas leur légèreté, mais la légèreté du siècle où ils ont vécu.

70. Relèverons-nous un autre argument, qui touche de près au précédent ? « Il existe dans la haute montagne, dit-on, des noms de lieux où entre le mot *Beau* ou *Belle ;* or ce nom, ajoute-t-on, désigne le dieu *Bel* ou *Belin* des Celtes : donc, conclut-on, ceux qui ont donné ces noms aux lieux qui les portent croyaient à ce dieu. Nous voilà de nouveau en face des anciens Gaulois. »

Pourquoi le mot *Beau* n'aurait-il pas été donné aux lieux à cause de leur beauté ? Qui prouve qu'il leur a été appliqué à raison d'une consécration au dieu Bel ? Vous dites que *Beauregard* a été désigné de ce nom parce qu'on y a une vue magnifique du soleil ou dieu Bel ; mais ne peut-on pas soutenir avec autant de vraisemblance que *Beauregard* porte ce nom parce que l'on y jouit d'un *beau regard,* c'est-à-dire d'une *belle vue ?* Cette dernière explication vaut bien celle que vous apportez. Certes, il faut en convenir, tant que vous n'aurez pas de meilleur argument pour prouver que les Celtes ont peuplé nos montagnes avant Jésus-Christ, votre thèse paraîtra bien hasardée.

f. Conclusion sur les objections précédentes.

71. En résumé, qu'invoque-t-on pour prouver le peuplement du haut Jura à l'époque romaine et à l'époque celtique ? Quelques médailles des premiers siècles, quelques anciens sentiers, quelques noms celtiques ou romains, la croyance aux sorciers. Aucun de ces arguments, nous venons de le voir, ne résiste à l'examen.

Qu'apportons-nous au contraire pour établir que nos montagnes n'ont pas eu d'habitants dans les premiers siècles ? L'absence de monuments romains ou celtiques. Partout où un peuple fait des établissements, il laisse des traces de maisons, de palais, de monuments et d'instruments divers ; or il n'y a pas de ruines romaines ou celtiques

[1] *Multi autem ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, et combusserunt coram omnibus : et computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.* Act. xix, 19.

dans nos montagnes ; donc les Gaulois et les Romains n'y ont pas fait d'établissements. Les Romains surtout ont laissé des traces profondes dans tous les lieux où ils ont séjourné ; or on cherche en vain leurs vestiges dans les vallées suprêmes du Jura : donc ils n'y ont jamais eu d'établissement.

72. Quelques auteurs ont cru trouver dans l'existence de la ville d'Antre la preuve que le haut Jura fut habité dès les premiers siècles. « On ne place pas une ville, disent-ils, sur les bords d'une forêt inhabitée, mais au milieu d'une contrée peuplée. La ville d'Antre, ajoutent-ils, reçut dès l'origine de la domination romaine une colonie importante de soldats romains ; or on ne peut expliquer la présence de cette colonie militaire qu'en supposant dans le voisinage des peuplades à contenir dans la soumission. On voit, disent-ils encore, le culte des dieux romains splendidement établi dans cette colonie : c'est que la cité dominatrice voyait la religion des druides régner dans toute sa vigueur sur les dernières chaînes du Jura. » g. Réponse à la sixième objection.

On a tort de prétendre qu'il ne peut exister de ville auprès d'une région inhabitée. Le lecteur n'a qu'à jeter les yeux sur une carte pour voir aujourd'hui même des bourgs et même des villes auprès de vastes forêts, sur les confins d'immenses déserts. Le désert est comme la mer : il sert souvent à mettre les peuples en communication : les villes se bâtissent fréquemment sur les bords de la mer, parce que par la mer les négociants affluent de toutes parts aux mêmes points ; elles s'élèvent quelquefois dans le voisinage d'un désert, parce que le désert amène en certains lieux un concours extraordinaire.

On dira que cette raison ne s'applique point à la ville d'Antre ; c'est vrai ; mais qui nous empêche de supposer que cette ville d'Antre s'est bâtie auprès d'une grande forêt, parce que les druides y ont été attirés par la forêt elle-même, parce que les Gaulois s'y sont groupés autour des chefs de leur religion dans un centre de leur culte, parce que les Romains ont voulu asseoir fortement leur domination dans ce sanctuaire de la religion des vaincus, parce qu'ensuite la fraîcheur du climat, la pureté et la vivacité de l'air y ont attiré les plus riches familles de Rome ? Quant à la ville d'Izernore, il est tout naturel qu'une ville se soit établie sur une grande route comme celle qui passait en ce lieu et qui unissait la Suisse et l'Italie elle-même à la Séquanie et à la Gaule.

On nous répondra peut-être que ce sont là des conjectures. Nous l'avouons ; mais on devra convenir avec nous que ces conjectures ne manquent pas de vraisemblance. En tout cas, ce qui n'est pas une conjecture, c'est qu'il n'y a point de ruines ni de débris celtiques ou romains dans toute la région montagneuse qui s'étend à l'orient d'Izernore et d'Antre. Si la ville d'Antre et celle d'Izernore ont été, comme le prétendent nos adversaires, environnées de toutes parts d'une population nombreuse, pourquoi ne trouve-t-on point de vestiges d'établissements à l'orient de ces deux villes ? Il nous semble que l'existence des ruines d'Izernore et d'Héria, que la multitude des débris romains qu'on a découverts en ces lieux rendent plus frappante encore et par conséquent plus concluante l'absence d'antiquités dans les hautes vallées. Si la colonie militaire établie dans la ville d'Antre, avait pour fin, comme on le prétend, de maintenir dans la soumission les habitants du haut Jura, pourquoi le haut Jura n'a-t-il gardé aucun vestige d'habitation ? Si ce poste était destiné à établir la religion de Rome en face des druides et de leurs religionnaires des vallées supérieures, pourquoi ces druides, pourquoi ces religionnaires n'ont-ils laissé aucun monument de leur existence ?

73. On a dit encore : « Dans ces temps reculés, le haut Jura ne contenait que des maisons de bois : de semblables maisons se détruisent sans laisser de traces ». 3° Examen de deux autres objections.

Cette allégation est de tout point invraisemblable. Partout où les Romains ont passé, et surtout partout où ils ont séjourné, ils ont laissé des monuments durables, vestiges de cette puissance et de cette stabilité qui ont été le caractère du peuple-roi.

74. Nous allions oublier une dernière objection, la première en date qui ait été faite contre notre thèse, celle dont s'autorisait l'avocat Christin pour rompre avec la tradition séculaire de la ville de Saint-Claude.

Les hommes, dit-il, étaient aussi industrieux avant les moines, avant Jésus-Christ même, qu'ils l'ont été depuis : donc si depuis Jésus-Christ, depuis les moines, ils ont été

capables de faire des établissements dans les hautes vallées du Jura, ils ont pu tout aussi bien en faire avant l'arrivée des moines, avant la naissance même de Jésus-Christ. « Les Séquanais, — ce sont les propres paroles de Christin, — étaient tout au moins aussi industrieux et aussi intelligents sous les empereurs romains qu'ils l'ont été depuis, sous l'empire usurpé des moines de Saint-Claude ; et puisque sous ces moines ils ont mis en valeur les hautes montagnes du Jura, qui produisent, comme on l'a dit, les meilleurs pâturages, il est suffisamment prouvé qu'ils ne les avaient pas laissées en friche sous leurs premiers maîtres[1]. »

75. Le raisonnement est vraiment merveilleux. « Les hommes étaient aussi industrieux avant les moines que depuis : donc ils ont pu peupler le haut Jura depuis l'arrivée des moines, ils ont pu le peupler avant leur venue : donc le haut Jura était peuplé avant qu'il y eût des moines sur la terre, avant même le christianisme »

Mais dites alors : « Les hommes étaient aussi industrieux avant l'arrivée des moines que depuis. Or depuis l'arrivée des moines ils ont établi à Condat une ville de 9.000 habitants. Donc il y avait à Condat sous les Romains une ville de 9.000 habitants. »

Ou encore : « Or ils ont établi des fabriques de tabatières et de pipes depuis l'arrivée des moines. Donc il y avait en ces lieux avant leur arrivée des fabriques de pipes et de tabatières. »

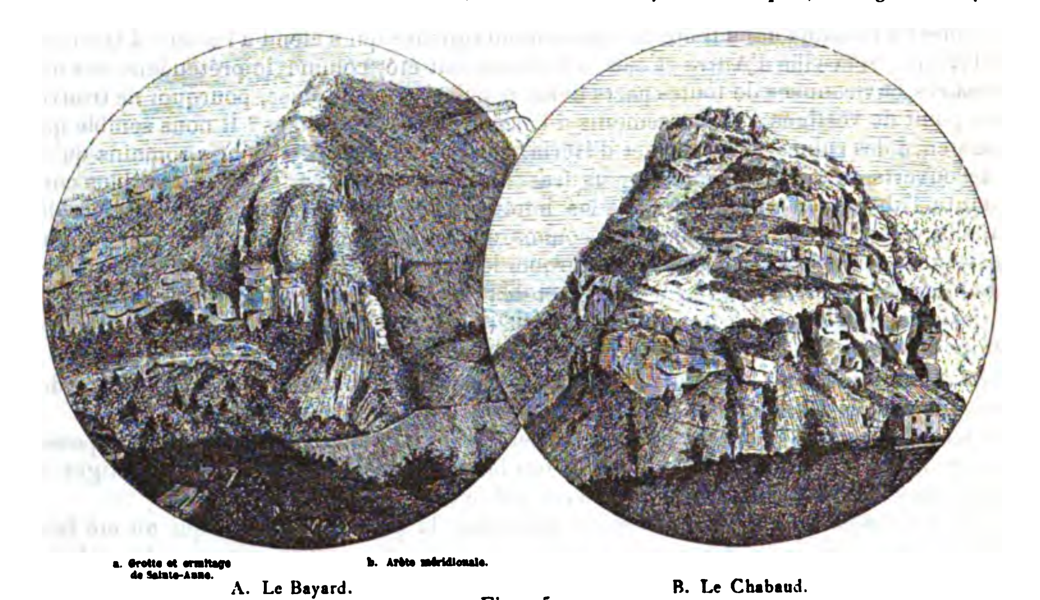
Ou encore : « Or depuis l'arrivée des moines, ils ont établi un chemin de fer à Saint-Claude. Donc il y avait avant la venue des moines un chemin de fer à Condat. »

Entendez ce beau raisonnement. « Les hommes étaient aussi industrieux avant Jésus-Christ, avant le déluge que maintenant. Donc avant Jésus-Christ, avant le déluge, l'éclairage au gaz, les télégraphes électriques, les téléphones étaient en usage comme maintenant. Donc avant Jésus-Christ, avant le déluge, il y avait partout autant d'habitants, autant de villes, autant d'institutions et les mêmes que maintenant. »

Poursuivez « Adam et ses fils étaient aussi industrieux que leurs descendants postérieurs aux moines. Or les hommes postérieurs aux moines sont venus faire des établissements dans le haut Jura. Donc Adam et ses fils ont peuplé le haut Jura. »

Si l'argument de Christin est valable, tous ces raisonnements sont inattaquables. Si ces raisonnements n'ont pas de valeur, celui de Christin est un sophisme.

[1] *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes...* p. 5.



a. Grotte et ermitage de Sainte-Anne. b. Arête méridionale.

A. Le Bayard. B. Le Chabaud.

Fig. 15.
Dessiné par Ad. Duval.



Fig. 16. Vue de Saint-Claude.

CHAPITRE II

Établissement de saint Romain et de saint Lupicin a Condat ou les premiers moines et les premiers habitants du Mont-Jura.

§ I.

Coup d'œil sur les événements politiques du Ve siècle.



Fig. 17.

1° Les grandes invasions.

LE Ve siècle est le siècle des grandes invasions.

Les barbares bien des fois déjà avaient franchi le Rhin et s'étaient jetés sur l'Empire romain, spécialement sur la Séquanie, qu'ils rencontraient d'abord et qui les attirait par ses richesses. C'est ainsi que, en 275 et en 276, plusieurs nations germaniques se répandent dans les Gaules et s'emparent de soixante-quinze villes, dont plusieurs sont détruites pour ne jamais se relever [1]. Sous le règne de Constance, de 350 à 360, plusieurs nations barbares se jettent encore sur les Gaules ; quarante-cinq villes tombent en leur pouvoir et sont brulées, entre autres Besançon en 355 [2]. D'autres fois encore, spécialement de 260 à 268, de 293 à 297, en 301, etc., de terribles invasions dévastent les Gaules, particulièrement la Séquanie [3]. Dès le milieu du IVe siècle, dit M. E. Clerc, « on n'aperçoit dans les contrées de la Séquanie que de grandes solitudes... La Séquanie est tellement dépeuplée, qu'au printemps de l'année 357, les lètes allemands passent, sans qu'on les aperçoive, à travers ce pays, entre deux armées romaines, et pénètrent jusqu'à Lyon [4]. »

Mais toujours les barbares avaient fini par être rejetés au-delà de la frontière. Ou si quelques tribus étaient demeurées dans l'Empire romain, elles s'y étaient établies à titre de vassales et de sujettes.

[1] Voir M. Ed. Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine représentée par ses ruines*, p. 8.
[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* p. 8-11. — [4] *Ibid.* p. 11.

77. Il n'en est plus ainsi à partir du Ve siècle : les barbares envahissent l'Empire, s'en emparent et se le partagent en maîtres.

Le dernier jour de l'an 406, quatre peuples franchissent le Rhin : ce sont les Vandales, les Suèves, les Visigoths et les Alains.

Bientôt d'autres peuples les suivent, suivis eux-mêmes par d'autres.

Ces peuples divers se poussent les uns les autres comme les flots de la mer ; ils vont et viennent dans les provinces de l'Empire, comme ces eaux du déluge dont l'auteur inspiré nous a laissé le tableau [1]. Ils se succèdent les uns aux autres dans les mêmes lieux, accumulant les ruines sur les ruines, renversant les villes, dépeuplant les campagnes, anéantissant les monuments, effaçant souvent jusqu'aux traces des anciens maîtres, comme autrefois les flots vengeurs du déluge [2]. Temps de destructions, de meurtres, de pillages ! temps de misères et de calamités sans nom ! « Si l'océan eût inondé les Gaules, s'écrie un poëte du Ve siècle, ses eaux y eussent causé moins de ravages. Ni les hautes montagnes, ni les fleuves, ni les rochers inaccessibles, ne peuvent défendre les villes et les forteresses. Le pillage impie et la profanation sont dans les temples de Dieu ; on voit luire la flamme qui les dévore. La mort, partout la mort [3]. »

Le sol tremble sous les pas des envahisseurs. Le monde est dans une confusion universelle. Rome, la maîtresse des nations, est livrée deux fois au pillage, en 410 par les Visigoths, et en 455 par les Vandales. L'Empire d'Occident, après une agonie de soixante-dix ans, expire en 476 dans l'humiliation et la honte.

Au milieu de ces effroyables calamités, la Gaule, comme nous l'avons dit, se dépeuple ; les forêts envahissent en quelques années le territoire qu'on a mis plusieurs siècles à leur enlever et recouvrent de nouveau, comme aux temps anciens, le pays tout entier d'un réseau continu.

Après bien des marches et des contremarches, marquées par des pillages, des destructions et souvent des massacres, les Suèves se fixent dans la Gallicie, les Vandales dans l'Espagne méridionale, puis dans le nord de l'Afrique, les Visigoths dans le midi de la Gaule, d'où ils passent les Pyrénées, et finissent par occuper l'Espagne tout entière.

2° Les Burgondes.

78. Les *Burgondes* ou *Bourguignons* passent le Rhin en 413 selon Dunod, en 411 d'après M. E. Clerc, en 417 ou 419 suivant d'autres.

Sidoine Apollinaire nous les représente comme des géants de sept pieds, *septipedes* [4]. Plusieurs auteurs du temps les peignent comme étant à la fois belliqueux et débonnaires.

Les Burgondes s'établissent d'abord dans la Séquanie, qui leur est cédée par les Romains, à la charge de défendre les frontières contre les autres barbares [5]. Mais en 435, ils se révoltent contre l'Empire, et éprouvent une sanglante défaite d'Aétius, qui commande les forces romaines. La même année ou l'année suivante, les Huns leur

[1] Reversæque sunt aquæ de terra *euntes et redeuntes* . Gen. viii, 3.

[2] *Delebo,* inquit, hominem quem creavi. *Ibid.* vi, 7.

[3]... Si totus Gallos sese effudisset in agros,
Oceanus, vastis plus superesset aquis...
...Heu ! cæde decenni
Vandalicis gladiis sternimur et Geticis.
Non castella petris, non oppida montibus altis
Imposita, aut urbes amnibus æquoreis,
Barbarici superare dolos atque arma furoris
Evaluere omnes ultima pertulimus...
Idem turbo bonos sustulit atque malos.
Nulla sacerdotes reverentia nominis almi
Discrevit miseri suppliciis populi :
Sic duris cæsi flagris, sic igne perusti,
Inclusæ vinclis sic gemuere manus...

Apud S. Prosp. Carmen de Providentia divina. Migne, t. LI. col. 617, 787.

[4] Ad Catullin. carm. XII.

[5] Quondam milites romani Burgundiones. Jornandes, *De reb. Get.* — Voir M. *E. Clerc, La Franche-Comté... Liv. II.*

infligent une défaite plus désastreuse encore. Gondicaire, leur roi, reste, avec vingt mille guerriers, sur le champ de bataille.

Les débris de la nation se retirent dans le pays des Allobroges, la Savoie actuelle, que leur cède Aétius. Selon M. E. Clerc, ils quittent tout-à-fait la Séquanie ; d'après Dunod, ils ne l'abandonnent pas complètement.

En tout cas, retirés dans cette contrée écartée, ils réparent rapidement leurs pertes, s'étendent dans le pays des Helvètes, rentrent ou se fortifient dans la Séquanie, et établissent leur domination dans le grand bassin du Rhône, jusqu'à Lyon, jusqu'à Vienne, et plus loin encore.

Ils ont alors, selon l'opinion la plus probable, deux rois, Gondioc et Hilpéric ou Chilpéric I, tous deux fils de Gondicaire [1]. Le premier règne à Lyon, le second à Genève. L'un et l'autre sont traités par les Romains comme des alliés, reçoivent le titre de *maîtres de la milice* [2] et même celui de *patrices* [3].

En 451, dans la fameuse bataille de Châlons-sur-Marne, les Burgondes établis dans l'Empire combattaient pour les Romains contre les Huns, tandis qu'une autre tribu burgonde demeurée en Allemagne servait les Huns contre les Romains.

Après ce grand événement, les Burgondes continuèrent leurs progrès. On les voit, durant les trente dernières années du V[e] siècle, paisibles possesseurs de la Séquanie, qui perdra peu à peu son ancien nom pour prendre celui de ses nouveaux maîtres et s'appeler *Bourgogne*.

Hilpéric ou Chilpéric I meurt sans enfants. Gondioc laisse quatre fils qui, à la mort de leur père, se partagent ses États [4]. *Gondebaud* règne à Lyon ; d'après Dunod, *Chilpéric II*, père de sainte Clotilde, règne à Vienne, *Godemar* à Genève et *Godégésile* à Besançon [5].

Des dissensions éclatent entre les quatre frères. On les voit se faire la guerre et se trahir indignement. En 499 ou 500, Gondebaud demeure seul maître du royaume des Bourguignons. Il meurt en 517, laissant le trône à son fils, saint Sigismond, que nous verrons fonder *la louange perpétuelle* au monastère d'Agaune.

79. Les Burgondes avaient embrassé le christianisme au-delà du Rhin. Mais, selon le sentiment commun des historiens[6], ils suivaient pour le plus grand nombre l'hérésie d'Arius. Plusieurs cependant étaient catholiques ; c'est ainsi que Chilpéric I paraît avoir professé la vraie foi. Tous honoraient dès lors d'un culte particulier saint André, qu'ils avaient sans doute appris à vénérer lorsqu'ils demeuraient dans le voisinage de la Thrace. Ce saint Apôtre les conduira bientôt à la vraie foi et présidera à leurs destinées.

Les Burgondes partagèrent avec les Gallo-Romains les terres et les esclaves : ils prirent pour eux les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, laissant aux anciens propriétaires le tiers des terres et les deux tiers des esclaves. Il faut se rappeler que la Séquanie avait perdu, dans les invasions du III[e], du IV[e] et du V[e] siècle, une grande par-

[1] Voir *Dunod, Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 225 et suiv. M. E. Clerc dans la première édition de son ouvrage confondait en un même personnage Chilpéric I et Chilpéric II (*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, liv. II, p. 88). Mais ils s'est rétracté dans la deuxième édition (p. 100.)

[2] *Le maître de la milice* commandait aux *ducs* et aux *comtes*, c'est-à-dire à la force armée ; mais il ne commandait pas aux chefs civils. Car depuis Constantin le gouvernement civil et le gouvernement militaire avaient été séparés. V. Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 241-242.

[3] « Le *patrice* commandait à tous », même aux officiers civils, aux cités et aux décuries, « là où n'étaient ni le consul ni l'empereur : les villes s'ouvraient à son nom. Nous vous revêtons, disait le prince au patrice en lui conférant cette dignité éminente, d'un pouvoir supérieur à celui du préfet du prétoire et des autres officiers : il ne cède qu'au consulat que nous exerçons nous-même quelquefois. » M. Ed. Clerc, *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, deuxième Edition, livre II, page 95.

[4] Vers 473, suivant M. E. Clerc ; vers 476, selon Dunod.

[5] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 248-9.

[6] Dunod est de l'avis contraire, (*Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 222-223.) Mais il est contredit par les monuments. La France a toujours été appelée *la fille aînée* de l'Église, parce qu'elle est la première des nations barbares qui s'est convertie à la foi catholique.

tie de ses habitants. Aussi les survivants pouvaient aisément se contenter du tiers du territoire et abandonner le reste aux Burgondes.

Les terres du *fisc impérial* furent attribuées au roi comme son domaine propre et constituèrent dès lors *le fisc royal*; ces terres étaient très considérables.

80. L'ancienne Séquanie, désormais appelée Burgondie ou Bourgogne, a été divisée, depuis l'arrivée des Burgondes jusqu'au XIIIe siècle, en quatre régions ou *pagi*, nommés le *Scodingue*, la terre des *Varasques*, le canton d'*Amaous* et celui de *Port* [1]. Le pays des Varasques ou *pagus Varascorum* embrassait les hautes montagnes du Jura, depuis la source du Doubs jusqu'à Saint-Ursanne ; le *Scodingue* ou *pagus Scodingorum* comprenait la plus grande partie de l'arrondissement actuel de Lons-le-Saunier, la partie montagneuse de celui de Poligny et quelques lambeaux de celui de Saint-Claude. Entre ces deux cantons, s'étendait un territoire distinct désigné sous le nom de *terre des Hériens, pagus Heriensis*, comprenant la partie montagneuse du canton de Salins et une partie de celui de Levier. Le *pagus Portensis* ou région *de Port* renfermait la plus grande partie du département moderne de la *Haute-Saône*. Le *pagus Amausiensis* ou canton d'*Amaous* embrassait l'arrondissement actuel de Dôle et la partie inférieure de la vallée de la Loue, « qui a conservé le nom de Val d'Amour, corruption du mot *Amaous*. » « Il y avait entre le canton de Scodingue et celui d'Orbe, *pagus Urbugenus*, des régions désertes et couvertes de forêts, sans appellation géographique, qui furent données plus tard à l'abbaye de Saint-Claude [2]. »

Selon Dunod, suivi par M. Droz, le savant historien de Pontarlier, et par beaucoup d'autres écrivains, les Burgondes se réservèrent le canton de *Scodingue* et celui des *Varasques* et laissèrent celui *d'Amaous* et celui *de Port* aux Gallo-Romains. M. E. Clerc a vivement combattu ce système et prétendu que les Burgondes s'étaient établis dans les quatre cantons, au milieu des anciens habitants. On peut toutefois admettre avec vraisemblance que la population gallo-romaine était plus dense dans les cantons d'Amaous et de Port. Nous ne parlons pas de l'opinion qui fait intervenir une colonie d'Ostrogoths dans le pays varasque. [3]

Quoiqu'il en soit des phases diverses de ces invasions, c'est pendant que les Burgondes étendent leur domination dans la Séquanie, que les forêts du haut Jura reçoivent, dans la personne des moines, leurs premiers habitants. C'est dans les limites du territoire occupé par ce nouveau peuple que va se former et s'épanouir la principauté monastique de Saint-Claude.

81. Un autre peuple, appelé à des destinées plus glorieuses encore, s'établit dans le même siècle sur le sol de la Gaule; c'est la nation franque.

3° Les Francs.

Les Francs, avant de pénétrer dans l'Empire romain, habitaient les bords de la mer du Nord, entre le Rhin et l'Elbe. Une partie d'entre eux furent reçus sur les terres de l'Empire, à la condition qu'ils défendraient les bords du Rhin contre les autres barbares. Quand les Vandales et les autres envahisseurs du Ve siècle se furent jetés sur les Gaules, les Francs s'avancèrent peu à peu dans la Belgique jusqu'à la Somme.

Dans la seconde moitié du Ve siècle, les Romains possédaient encore le territoire compris entre la Somme et la Loire. L'empereur Avitus confia cette province au patrice Ægidius, et lui donna le titre de *maître de la milice*. Nous aurons occasion de parler dans la suite de ce personnage. Ses talents et ses grandes qualités lui avaient acquis un tel ascendant que les Francs, mécontents de leur roi Childéric, le prirent pour chef et lui obéirent pendant quelque temps.

En 481, Clovis est proclamé roi à l'âge de quinze ans. Cinq ans plus tard, il bat à

[1] Un grand nombre d'historiens locaux, entre autres Dunod, Perreciot, Droz, de Gingins, D. Monnier, E. Clerc, ont longuement disserté sur les limites des quatre régions qui partageaient la Franche-Comté. Nous donnons ici les conclusions admises du plus grand nombre.

[2] J. Finot, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1872, Livraison 3.

[3] Tel est le sentiment d'un écrivain distingué de nos montagnes, M. Narbey, *Les hautes montagnes du Doubs*, p. 65.

Soissons Syagrius, et s'empare de l'unique province que les Romains avaient conservée jusqu'alors dans les Gaules. Le royaume franc s'étend dès lors jusqu'à la Loire.

Mais les Allemands viennent disputer à Clovis ses conquêtes. Il les défait à Tolbiac, en 496 ; et cette victoire, remportée par le secours du Dieu de Clotilde, le décide à se convertir à la religion chrétienne avec tout son peuple : conversion célèbre, évènement d'une importance immense, qui, en faisant de ce prince barbare *le roi très chrétien* et de sa nation *la fille aînée* de l'Église, mit la France à la tête des peuples nouveaux et prépara en elle cette nation chevaleresque qui portera l'épée de Dieu dans le monde et luttera partout pour le Christ et son Évangile.

En 500, Clovis défait les Visigoths à Vouillé et s'empare des provinces méridionales occupées par ce peuple. Désormais la Gaule perd son nom et prend celui de France.

Nous verrons les rois francs étendre bientôt leur domination sur la Bourgogne et combler l'abbaye de Condat de leurs faveurs. Nous les verrons lui reconnaître ou lui donner la principauté du haut Jura. Nous verrons un jour les rois français aller en pèlerinage auprès des saints de cette terre bénie.

5° Quelques observations sur l'état des personnes et des propriétés après les invasions. Première origine de la mainmorte.

82. Nous connaissons assez bien l'état des personnes et des propriétés, tel qu'il s'est constitué dans les nouveaux États, spécialement en Bourgogne, après les invasions. Les textes contemporains, les lois barbares, spécialement la *loi gombette* publiée par Gondebaud au commencement du VIe siècle, nous permettent de nous rendre un compte assez exact des éléments divers qui allaient entrer dans la composition des nations modernes. Nous ne pouvons pas faire un exposé même sommaire du régime social qui fut le fruit des invasions. Nous renvoyons le lecteur aux travaux si remarquables publiés dans ces dernières années sur *le droit romain* et sur *le droit barbare*. Cependant nous devons donner quelques indications générales, nécessaires pour l'intelligence de l'état social que nous contemplerons plus tard dans la terre de Saint-Claude.

Parmi les nouveaux maîtres du sol comme parmi les anciens habitants, on distingue des *grands*, des hommes *libres*, des *colons*, des *esclaves*.

Les *grands* ou nobles sont les anciens patriciens dont la fortune a échappé aux désastres de l'invasion, les officiers qui exercent l'autorité publique ou administrent les terres du fisc ; ce sont aussi les hommes libres qui obtiennent après la conquête, des domaines étendus, spécialement des terres franches de redevances ou des francs-alleux, ceux aussi qui reçoivent en propriété des cens annuels, ce qu'on appelle des *honores*. Ces riches propriétaires de domaines ruraux, ces administrateurs des terres fiscales, ces fermiers publics devenus propriétaires des impôts, les comtes, les ducs et les autres officiers publics, deviendront avec le temps, ainsi que nous le verrons, les seigneurs féodaux.

Les hommes *libres* et les *esclaves* sont nombreux dans les villes et dans les campagnes au moment des invasions.

Dans les villes, les esclaves sont *attachés à des personnes* pour les servir ; ce sont des esclaves *domestiques*. Grâce à l'action civilisatrice de l'Église leur nombre diminuera par l'affranchissement de siècle en siècle ; le temps n'est pas éloigné où il n'y aura plus dans les villes que des hommes libres. En attendant, malgré la prédominance que la force prend par l'effet des invasions, la condition des esclaves domestiques n'est plus ce qu'elle était dans les républiques païennes de la Grèce et de Rome. L'Évangile a déjà si profondément pénétré dans les mœurs publiques que l'esclavage antique est à jamais aboli dans sa dureté inique et cruelle : les esclaves cessent peu à peu d'être une marchandise ; on leur reconnaît déjà le droit d'avoir une famille ; ce droit va entraîner pour eux la faculté de se faire un pécule insaisissable et un domaine dont ils ne pourront plus être dépouillés.

Dans les campagnes, les terres sont presque universellement cultivées, soit par des esclaves, soit par des colons. Depuis longtemps les esclaves ruraux ont acquis le droit de vivre des fruits de leur travail ; leur position va s'améliorer encore : ils vont devenir des fermiers attachés à la glèbe et ayant des redevances généralement fixes ; ces fermiers perpétuels, dont le *bail* dure tant que la famille subsiste, seront connus au moyen âge sous le nom de *mainmortables*.

Les *colons* sont des hommes libres ou des affranchis qui cultivent les domaines des riches sous la condition de participer plus au moins aux fruits. Leur intérêt et les circonstances nouvelles dans lesquelles entre la société vont les attacher indissolublement à la terre qu'ils cultivent. Aussi leur sort sera bientôt semblable à celui des esclaves ruraux devenus les serfs du moyen âge ; comme eux, ils seront mainmortables.

Pendant et après les invasions, beaucoup d'hommes libres de l'ancienne société romaine, ne possédant plus rien, passent dans la condition des colons et même des esclaves ruraux, afin d'avoir dans le travail des champs un moyen de subsister : ils se trouvent trop heureux de conserver leur vie en sacrifiant leur ancienne indépendance. Comme les esclaves d'origine, ils appartiendront bientôt à la classe des mainmortables.

Les villes romaines avaient une administration municipale. Au milieu du déluge de maux amené par les invasions, cette administration locale n'est point éteinte ; elle se conserve presque partout et augmente même en vigueur dans beaucoup d'endroits. Elle demeure, au sein des nouveaux peuples, le germe fécond des libertés communales du moyen âge.

Dans les campagnes, il n'y a pendant de longs siècles, d'autre corporation que l'étroite communauté qui s'établit entre les mainmortables. Nous en parlerons plus loin. Qu'il nous suffise de remarquer ici que cette communauté des mainmortables a été le fondement des municipes ruraux dans les nations modernes, l'instrument de la prospérité et des vertus si admirables des populations de la campagne.

83. Le lecteur peut entrevoir dès maintenant l'origine de cette institution si légitime dans son principe et si salutaire dans ses fruits, nous voulons parler de la mainmorte. « La mainmorte, écrivait dans le dernier siècle un franc-comtois fort peu sympathique aux institutions du moyen âge, la mainmorte ne fut point odieuse dans son origine. C'était une espèce de *bail à cens à durée de famille* (un fermage qui subsistait autant que la famille), dont les conditions tacites ou expresses varièrent suivant les temps, les circonstances ou les lieux. Elle ne consista d'abord, comme la servitude des Germains, qu'en des redevances en grain, en bétail, en habits ; et moyennant ces prestations, les serfs étaient comme propriétaires des fonds qu'on leur abandonnait [1] ».

§ II.

Arrivée de saint Romain et de saint Lupicin à Condat.

1° Remarque préléminaire sur les premiers historiens des saints du haut Jura.

84. Les deux premiers habitants du haut Jura furent deux frères et deux saints, saint Romain et saint Lupicin. Nous allons raconter leur vie.

Nous empruntons notre récit à un auteur anonyme du VI° siècle et à saint Grégoire de Tours [2].

Tout le monde connaît l'autorité de saint Grégoire de Tours. Ce grand saint et ce grand historien a consacré les premières pages de son célèbre ouvrage, les *Vies des Pères* [3], aux deux fondateurs du monastère de Condat.

Quant à l'Anonyme du VI° siècle, c'est un moine de Condat, ainsi que nous le ver-

[1] D. Grappin, *Histoire abrégée du Comté de Bourgogne*, p. 63.

[2] En outre du récit de saint Grégoire de Tours et de celui de l'Anonyme, nous possédons, sur les origines du monastère de Condat, la *Chronique rimée* ou *Libellus metricus*, composée par un moine, peut-être un évêque du XII° siècle : c'est un abrégé très court et en vers de l'histoire de l'Abbaye de Saint-Claude. Cette chronique, quoique moins sure, est très précieuse. Elle est, avec les anciens catalogues de l'Abbaye, le principal document qui nous fera connaître les successeurs de saint Romain et de saint Lupicin. Nous la citerons souvent dans le cours de notre histoire.

[3] *Vitæ Patrum*, Migne, Patr. Lat. t. LXXI, p. 1011-1016 ; Ap. Acta SS. t. III febr., p. 752-754.

rons par son récit : il a écrit les trois vies de saint Romain, de saint Lupicin, et de saint Oyend [1], à la demande de deux religieux d'Agaune, Jean et Armentaire.

Le Père Pierre-François Chifflet, l'une des gloires de notre province, auteur de savantes recherches sur l'Abbaye de Saint-Claude [2], a cru découvrir le nom de ce premier historien de Condat. Nous rapporterons son sentiment et les raisons dont il l'appuie dans l'article que nous consacrerons plus tard à ce disciple des premiers abbés.

Qu'il nous suffise ici d'observer que l'auteur a vu une partie des faits dont il donne le récit ; pour les autres, il les rapporte sur la foi de témoins oculaires ; son témoignage a donc l'autorité d'un écrivain contemporain. Sa narration a un accent de vérité et une onction de piété qui charment l'esprit et touchent le cœur.

Aussi les historiens modernes citent souvent son témoignage comme celui d'un témoin digne de toute confiance ; M. E. Clerc et M. Aug. Longnon, le savant auteur de la *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, appuient bien des fois leurs assertions de son autorité. Les critiques les plus éminents ont loué cet ouvrage comme l'un des récits les plus véridiques que les âges antérieurs nous aient transmis.

Contentons-nous de deux témoignages, celui du plus illustre historien de la Franche-Comté et celui de l'auteur non moins illustre de *l'Histoire littéraire de France*. « Les vies des saints Romain, Lupicin et Ouyan, dit Dunod de Charnage, ont été écrites par un anonyme contemporain de saint Ouyan, et qui a été probablement religieux à Condat. Les sçavans ont estimé que cet auteur est grave et de poids. On peut y ajouter foi, parce qu'il a écrit ce qu'il a vu et ce qu'il a ouï dire à ceux qui l'ont vu ». « L'auteur, dit de son côté D. Rivet, était un homme laborieux et assez bien instruit dans les lettres pour le siècle où il vivait. Il avait de la piété, beaucoup de bonne foi et un grand fonds de modestie. Ces qualités, jointes à celles d'auteur contemporain, donnent un nouveau prix à l'histoire qu'il nous a laissée et le rendent digne de notre créance... Son ouvrage peut passer pour une histoire originale, quoiqu'abrégée, du monastère de Condat, depuis son premier établissement par saint Romain jusqu'au temps où il écrivait... Dans tout son ouvrage, l'auteur ne rapporte que ce qui s'était passé sous ses yeux, ou qu'il avait appris d'autres témoins oculaires comme lui... Il ne donne point dans les minuties, et ne parle d'aucun miracle opéré après la mort des trois abbés dont il écrit la vie. Lorsqu'il touche quelques-uns de ceux qu'ils firent de leur vivant, il a soin de les accompagner de toutes les circonstances nécessaires pour les rendre croyables. Il ne s'étudie point à les orner autrement... Sa narration est assez pleine et assez bien soutenue, et l'ordre qu'il a

Fig. 18. Grande Jouée méridionale.

[1] *Vita sancti Romani*, Ap. Acta SS. 28 febr. t. III febr., p. 747-752.
Vita sancti Lupicini, Ibid. 21 mart. t. III mart., p. 262-266.
Vita sancti Eugendi, Ibid. 1 janv. t. I jan., p. 50-54.
Nous citons l'édition Palmé.

[2] L'ouvrage du Père Chifflet a pour titre : *Sacrarium | monasterii Jurensis Condatiscensis*. Il est divisé en quatre parties : 1° *Chronicon monasterii S. Eugendi Jurensis, seu S. Claudii, per*

suivi fort naturel... Depuis que cet ouvrage est connu du public, les savants en ont témoigné beaucoup d'estime. M. de Tillemont entre autres ne craint pas de dire que nous avons peu d'histoires plus authentiques que celle-là. »

Ce sont les Bollandistes et Surius qui ont les premiers édité le récit du pieux moine, d'après « un très vieux manuscrit » de Condat. [1]

85. Nous ne connaissons que deux auteurs qui aient contesté l'authenticité de cet ouvrage : c'est le janséniste Quesnel et l'avocat Christin.

Quesnel, dans sa Ve Dissertation sur les œuvres de saint Léon-le-Grand, prétendit que l'Anonyme de Condat employait des expressions qui ne furent en usage que longtemps après le VIe siècle. Il fut réfuté par les frères Ballerini, dans leur édition des Œuvres de saint Léon [2], par le Père Pagi, dans ses notes sur les Annales de Baronius [3] et par la grande école de Saint-Maur.

Christin en avocat, n'a fait qu'insérer dans son factum les allégations de Quesnel sans parler de leur réfutation. Son nom ne saurait d'ailleurs leur donner aucune autorité [4].

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les retenir dans ces préliminaires ; mais l'intérêt de l'histoire que nous écrivons nous y contraint ; nul ne peut bâtir un édifice solide avant d'avoir déblayé le terrain des masures ruineuses qui l'encombrent.

2° Patrie de saint Romain.

86. Saint Romain, « avant lequel, dit l'Anonyme, aucun autre moine ne mena dans la province la vie érémitique ou la vie cénobitique [5], » naquit vers la fin du IVe siècle, à *Izernore*, petite ville gallo-romaine dont nous avons parlé plus haut, et qui, dit l'historien de Condat, « a reçu son nom d'Izernore, en celtique *Porte de fer*, à cause de la célébrité et de la force remarquable de la clôture de son temple si fameux parmi les païens ». « Aujourd'hui, continue le biographe, les temples impies des idoles sont en ruines en ce lieu, et sont remplacés par les temples sacrés du royaume des cieux, bâtis par les adorateurs du Christ [6] ».

La maison où le saint vit le jour n'était pas comprise dans l'enceinte même de la cité ; elle s'élevait en dehors, à une lieue de la ville, sur la montagne qui la domine à l'orient, peut-être, comme l'ont pensé plusieurs, dans un *fundus* dépendant du fisc. Nous verrons un village occuper ce lieu durant tout le moyen âge et être le centre d'une paroisse importante, qui comprendra Izernore elle-même, réduite alors à quel-

loci abbatum seriem deductum; 2° *Illustrationes Jurenses ;* 3° *Illustrationes Claudianæ ;* 4° *Observationes ad Vitam S. Simonis ex comite monachi.*

Le Père Chifflet est mort avant d'avoir pu achever et publier son ouvrage. La 3e partie a été publiée intégralement par les Bollandistes à la suite de la vie de saint Claude (Acta SS. t. I jun. p. 660-696). Ils ont introduit la substance de la 4e partie dans leur savant commentaire sur la vie de saint Simon de Valois (t. VIII sept. p. 715-750.) La 1e et la 2e sont encore manuscrites, quoique les auteurs de la *Gallia christiana* aient largement usé de la 1e ; elles forment les Mss 8288 et 8287 de la *Bibliothèque royale de Bruxelles.* Il en existe deux copies, mais incomplètes, faites à l'occasion de la publication de cette histoire : l'une est entre les mains de M. Gréa et l'autre entre celles de M. le Baron d'Aligny, héritier de la famille Chifflet.

Nous aurons à citer souvent cet ouvrage ; nous renverrons pour les deux premières parties aux manuscrits, dont la pagination est d'ailleurs indiquée dans les copies, et pour les deux dernières parties aux Bollandistes.

[1] Jacobus Chiffletius... *pervetustum codicem monasterii Jurensis,* ex quo horum Acta descripta sunt, appellat. Acta SS. Comment. præv. ad Vit. S. Rom. n. 5, t. III febr. p. 744. L'original existait encore au dernier siècle dans les Archives du chapitre, ainsi que l'atteste Christin (*Dissertation*... p. 11). Nous ne savons ce qu'il est devenu depuis.

[2] V. Migne, Patr. Lat. t. LV, p. 435 et seq. et p. 555 et seq.

[3] In Annal. Bar. t. I, p. 292, 295.

[4] *Dissertation sur l'établissement de l'Abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes*... p. 12.

[5] Ante quem nullus omnino monachorum, intra ipsam provinciam religionis obtentu, aut solitariam aut consortialis observantiæ sectatus est vitam. *In vit. ej.* c. I, n. I. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 747.

[6] Quo nunc quoque in loco, delubris ex parte jam dirutis, sacratissime micant cœlestis regni culmina dicata Christicolis. *In Vita S. Eug.* c. I, die I jan. t. I jan. p. 50.

ques habitations isolées au milieu des ruines. Ce village s'appelle Cessiat et comprend aujourd'hui cent cinquante habitants environ. Son antique église s'élevait, d'après la tradition, au lieu même où sont nés saint Romain et saint Lupicin ; de nos jours, par suite du malheur des temps, elle ne présente plus à l'œil attristé du pèlerin que des ruines.

3° Sa famille. Sa piété précoce. Sa préparation à la vie religieuse.

87. Saint Romain appartenait à une famille honorable, qui avait gardé son rang au temps où écrivait l'Anonyme [1]. Il reçut une éducation soignée, et fut assez bien instruit dans les lettres humaines. Dès l'enfance, il montra de grandes dispositions pour la vertu. « Modèle de pureté et de charité, dit l'historien, le saint demeura toujours étranger aux légèretés de l'enfance, aux ardeurs bouillantes de la jeunesse et même aux liens imparfaits des noces terrestres [2]. » En effet, dit saint Grégoire de Tours, « dans son pressant désir d'appliquer tout l'effort de son âme au service de Dieu, il refusa les unions de la terre [3], » et ne connut jamais que le céleste mariage de l'esprit avec l'éternelle Sagesse.

88. Il y avait dans la ville de Lyon, à Ainay, « au confluent » du Rhône et de la Saône, au lieu même où quelques-uns des premiers martyrs de Lyon avaient versé leur sang pour la foi [4], un monastère, depuis fort célèbre. L'Anonyme de Condat l'appelle le monastère « du confluent » ou *Interamne* ; les anciennes chartes le désignent souvent sous le titre de « Saint-Martin en l'Ile [5]. » Restauré au VII[e] siècle par Salonius, évêque de Lyon et la reine Brunehaut, et au IX[e] siècle par Aurélien, qui devint évêque de Lyon et que nous verrons abbé de Condat, le monastère d'Ainay remontait, selon Mabillon et les plus sûrs critiques, aux origines mêmes de l'église de Lyon, aux années qui avaient suivi le supplice des martyrs [6].

Plusieurs historiens ont pensé que ce fut dans l'école de ce monastère que saint Romain fut instruit dans les lettres humaines. Ce qu'il y a de certain c'est que ce fut là qu'il puisa une instruction bien supérieure et bien préférable, celle qui l'initia à la vie religieuse. « Avant d'embrasser la profession religieuse, dit l'Anonyme du VI[e] siècle, il avait vu un vénérable personnage, nommé Sabinus, abbé d'Ainay ; il avait considéré sa vigoureuse discipline et admiré la vie fervente de ses moines, et, comme une abeille industrieuse, il avait cueilli les fleurs des vertus dans lesquelles chacun d'eux excellait et était rentré dans sa maison avec un riche butin [7]. » Appelé à dresser l'étendard de la vie religieuse dans la Séquanie comme autrefois saint Antoine en Egypte, saint Romain voulut, à l'exemple de cet illustre patriarche des solitudes d'Orient, se former à la vie parfaite sous la discipline d'un maître, dans la pratique de l'obéissance, et par l'imitation des moines fervents.

Saint Sabinus fut le maître de saint Romain ; les moines de Lyon furent ses premiers frères et ses perpétuels modèles ; Ainay fut le berceau de Condat : touchante paternité qui rattache à saint Jean et au Cœur Sacré de Jésus la grande Église monastique de Saint-Claude et toutes les églises sorties du sein de cette mère féconde !

[1] Non adeo exiguæ familiæ, quantum testatur parentalis derivata posteritas. *In Vit. ej.* cap. I. Ap. Acta SS. Ibid. p. 747.

[2] Sinceritatis dote et caritatis virtute præcipuus, ita ut nec in pueritia infantum lasciviis, nec in juventutis robore humanis cupiditatibus, aut uxoris vinculo vinciretur. *Ibid.*

[3] Ipse ad Dei opus animum extendere cupiens, nuptias refutavit. *Vitæ patrum*, cap. I.

[4] Saint Grégoire parle de ces martyrs et les appelle, à cause du lieu où ils subirent la mort, « *martyres Athanacences* ». *De gloria martyr.*, cap. XLI.

[5] Il ne faut pas confondre ce monastère de *Saint-Martin en l'Ile* avec le monastère de l'*Ile-Barbe*, qui possédait aussi une église dédiée à saint Martin.

[6] Extabat etiam tunc aliud apud Lugdunum Athanacense ad confluentes Araris et Rhodani, ob id *Interamne* appellatum... Eo in loco martyrium passi sunt martyres illi Lugdunenses, ob id Athanacenses dicti apud Gregorium Episcopum Turonensem, qui eorum nomina commemorat... Fideles eos (sacros cineres martyrum) colligentes, miræ magnitudinis basilicam in eorum honorem ædificarunt... Basilicæ brevi adjunctum est monasterium. MABILL. *Annal. Bened.* lib. I, n. 27.

[7] Viderat namque, priusquam religionis professionem arriperet, quemdam venerabilem virum Sabinum nomine, Lugdunensis Interamnis Abbatem, ejusque strenua instituta, et monachorum illius vitam, et quasi quædam florigera apis, decerptis ab unoquoque perfectionum flosculis repedarat ad pristina. *In ejus vita*, cap. I, n. 3 ; 28 febr. Apud Acta SS. t. III febr. p. 748.

4° Retraite au désert. 89. Ainsi préparé, saint Romain se retire dans le désert. Il avait, dit son biographe, environ 35 ans. « Laissant sa mère, sa sœur et son frère, il entra dans les forêts voisines de la *ville* » ou de la *villa* [1] « du Jura ; là, il erre d'abord, cherchant un lieu convenable à la profession qu'il veut embrasser ; en s'avançant davantage, il finit par trouver au milieu de profondes vallées et entre des rochers gigantesques un lieu propre à la culture : c'était une sorte de plateau formée dans l'entrecroisement de gorges sauvages, par le retrait de trois montagnes élevées [2]. »

Le site est l'un des plus grandioses du Jura : à l'orient, une montagne à pic formée de puissantes assises d'un calcaire gris, que séparent quelques bandes de verdure ; à l'occident, une autre montagne un peu moins abrupte, déroulant à droite les vastes ondulations de ses chaînes noires, et se terminant brusquement à gauche par des précipices ; au midi, une troisième montagne, semblable à un immense château féodal et ouvrant une chaîne qui fuit dans le lointain ; du même côté, vers l'orient, une couronne de montagnes dont les sommets multiples [3] serviront un jour à nommer le plateau voisin et qui semblent jetés là pour briser le regard et l'étonner par leurs hardiesses et leurs contrastes : tel est l'endroit où s'arrête le nouvel Antoine.

Ce lieu s'appelle *Condat* [4], ou *Condatiscone*, car il est au *confluent* de plusieurs rivières [5]. *La Bienne* arrive du nord-est, écumant au fond d'une vallée qui dissimule ses contours comme pour dérober aux regards je ne sais quels mystères cachés dans ses profondeurs. Le *Tacon* descend avec bruit d'une vallée longue et droite, qui ouvre aux yeux une échappée lointaine ; et, grossi de trois ruisseaux qui arrivent des sommets et des ravins de l'orient, vient mêler ses eaux troublées aux eaux limpides de sa sœur, à l'extrémité de la pente adoucie qui s'étale dans ce rendez-vous grandiose.

90. Saint Grégoire de Tours place Condat « au milieu de ces retraites profondes de la solitude du Jura, situées entre la Bourgogne et l'Allemagne et *attenantes à la cité d'Avanches* [6]. » Le désert du Jura, en effet, se trouvait placé entre la *Bourgogne* à l'occident et *l'Allemagne* à l'orient ; car les Burgondes, au moment où saint Romain quittait le

[1] Les uns voient dans cette *Villa Jurensium* dont parle l'Anonyme *la villa* ou le *castrum de Jeurre*, qui se trouvait à l'entrée de la vallée d'Héria, dans l'endroit où cette vallée rencontre celle de la Bienne. Les autres pensent que ces expressions désignent *la ville* d'Antre elle-même, située dans la partie supérieure de la vallée d'Héria. « C'est apparemment de cette ville, dit Dunod de Charnage, dont a parlé l'auteur anonyme de la Vie des Saints Romain, Lupicin et Ouyan, lorsqu'il a dit que saint Romain se retira dans les déserts voisins de la ville du Mont-Jura : *vicinas Iurensium villæ sylvas intravit.* Ce n'était pas d'un simple village qu'il entendait parler: *Villa Iurensium* désigne quelque chose de plus, car un village que l'auteur ne nomme point, n'aurait pas suffisamment désigné le lieu de la retraite des saints solitaires. » *Histoire du Comté de Bourg.* t. I, p. 147.

Cette question n'a aucune importance pour l'intelligence du texte de notre auteur, puisque *le castrum* de Jeurre et *la ville* d'Antre étaient voisins et situés dans une même vallée, l'un à l'entrée de la vallée, l'autre plus haut.

[2] Relicta quoque matre, sorore, vel fratre vicinas villæ Iurensium sylvas intravit, quasque huc illucque professioni congruas aptasque circumiens, reperit tandem ulterius inter saxosa convallia culturæ patulum locum : qui altrinsecus trijugi montium paullulum ardua secedente natura, in planitiem aliquantulum relaxatur. *In vita ejus.* cap. I, n. 2 ; 28 febr. Apud Acta SS. t. III feb., p. 747.

[3] *Septmoncel* ; dans les anciennes chartes, *Septem Acervi* ou *Septem Monticelli.*

[4] Condate, Condatiscone, Condadiscone, Condatiscensis, Condadiscencis, Condadescencis, Candarensis, Condorensis. Ces deux derniers mots sont probablement *des altérations du véritable nom.*

[5] Le mot *Condat* est un mot celtique qui signifie *confluent ; condatiscone* est formé, disent plusieurs auteurs, de deux mots celtiques qui signifient *confluent de deux rivières auprès d'un rocher.* L'auteur dit : *Illic namque bifida in solidum concurrente natura, mox etiam, ab unitate elementi jam conditi Condatiscone loco vulgus indidit nomen. Ibid.* L'auteur paraît faire un jeu de mots; car en réalité *Condat* ne dérive pas de *conditi.*

[6] *Accedentes simul inter illa Jurensis deserti secreta, quæ inter Burgundiam Alemaniamque sita, Aventicæ adjacent civitati. Vitæ Patrum*, cap. I. — Le P. Dunod et son critique traduisaient ces mots *Aventicæ civitati* par *la ville* d'Avenche, et concluaient du texte de saint Grégoire, l'un que cette ville était la *ville d'Antre*, l'autre que c'était *Izernore.* C'était se jeter dans des opinions nouvelles et bizarres.

Christin entendait comme les précédents, par *civitati Aventicæ* la *ville* d'Avenche ; mais la plaçant avec tout le monde sur les bords du lac de Morat, il concluait du texte de saint Grégoire que

monde, commençaient à occuper la Séquanie, et les Allemands se répandaient peu après dans la Suisse jusqu'à Nyon. Ce lieu « confinait au territoire d'Avenche, » parce qu'il était voisin de la Suisse, dont cette ville, située sur les bords des lacs de Neufchâtel et de Morat, était l'antique capitale.

91. L'historien de Condat décrit brièvement l'état que présentait alors le haut Jura. Remarquons ses paroles; elles confirment bien ce que nous avons dit plus haut de l'état de solitude qu'offrait cette région au Vᵉ siècle. « Ce lieu, dit-il, pris du côté où coulent les deux rivières après leur jonction, et par où le saint était arrivé, se trouvait à une grande distance des lieux habités. Du côté opposé, si un hardi voyageur venait à s'engager dans la solitude sans chemin qui s'étend dans la direction du territoire de Nyon, à travers l'épaisseur de la forêt, au milieu des amas d'arbres tombés de vétusté, le long de ces chaînes de montagnes abruptes, dans ces vallées semblables à des abîmes où errent des cerfs au bois rameux, il pourrait à peine dans une grande journée d'été, quelle que fût sa vigueur et son adresse, traverser la forêt. Quant à la région qui s'étend à droite, et plus encore celle qui s'étend à gauche, depuis les bords du Rhin ou la limite septentrionale, jusqu'à la plage extrême de *Mausa* [1], nul ne saurait, triomphant des difficultés qu'oppose l'immensité d'une forêt impénétrable, réussir à en franchir les vastes et épais fourrés [2] ».

Ainsi, en arrière, une forêt qui s'étend jusqu'à la ville d'Antre et à la villa ou au castrum de Jeurre, au sein de laquelle il n'y a pas de maisons avec des habitants permanents, mais au plus quelques cabanes où des bûcherons trouvent un abri momentané : *non parvis spatiis ob raritatem consistentium distabat ab incolis* ; en avant, une forêt vierge, plus profonde encore, couvrant les dernières chaînes jusqu'à Nyon et à son territoire, au sein de laquelle les arbres tombés de vétusté gisent abandonnés sur le sol, où se promènent en liberté quelques animaux sauvages, spécialement des cerfs, et qui ne peut être traversée qu'à grand'peine par un fort marcheur dans une longue journée d'été ; à gauche, la forêt encore, allant jusqu'à Pontarlier, se continuant jusqu'aux Vosges et jusqu'au Rhin ; à droite, la forêt toujours, s'étendant aussi loin que les montagnes du Jura : au centre, un site grandiose formé de rochers et de précipices, où va

saint Romain ne s'était pas retiré à Condat, mais à Romainmôtier en Suisse (*Dissertation*... p. 6.) C'était contredire tous les monuments de l'histoire, renier toutes les traditions de la terre de Saint-Claude, répudier les gloires les plus éclatantes de sa patrie ; mais à quels délires ne conduit point parfois la haine des moines !

Plusieurs auteurs, traduisant toujours *civitati Aventicæ* par *ville d'Avenche*, ont dit que saint Grégoire de Tours s'était trompé en plaçant Condat près de cette ville, comme il a fait erreur en disant que saint Lupicin était le frère aîné de saint Romain. Écrivant loin des lieux, disent ces auteurs, le grand historien a pu tomber dans quelques erreurs de détail.

Mais il n'y a aucune nécessité d'admettre l'erreur en question dans saint Grégoire de Tours. Car, ainsi qu'on le voit à chaque page dans les Commentaires de César, on exprimait souvent par l'expression de cité non seulement une ville, mais tout le territoire ou l'Etat qui en dépendait et dont elle était la capitale. « Il ne faut pas entendre, dit Dunod de Charnage, par le mot de cité la ville d'Avanche ; il signifie son territoire et son diocèse : car c'est dans ce sens que César, Tacite, Pline, et les meilleurs auteurs ont employé le mot *civitas*. Or le diocèse d'Avanche s'étendait tout le long du Mont-Jura, jusqu'auprès de S. Claude. » *Hist. du Comté de Bourg*. t. I, p. 141. M. de Savigny a établi que la cité, *civitas*, des Helvètes comprenait douze villes, *oppida*. (*Histoire du droit romain au moyen âge*, t. I, § 19.)

[1] *Mausa*, comme on peut le juger par le contexte, appartenait à l'extrémité méridionale du Jura. Mais quelle était sa situation exacte ? Et même qu'était Mausa ? un centre d'habitation ? une rivière ? ou quelque autre accident du sol ? Malgré nos recherches, nous n'avons pu le découvrir.

[2] Locus ipse a decursu uniti fluminis, ut tunc Sanctus ille ingressus est, non parvis spatiis ob raritatem consistentium distabat ab incolis : quia abundans procul in campestri cultura minime per successionem silvæ illic quempiam vicinari. Ceterum, si quis solitudinem ipsam inviam contra Equestris territorii loca ausu temerario secare deliberet, præter concretionem sylvestrem, sive congeries arborum caducarum, inter juga quoque præcelsa cervorum platocerum prærupta convallia vix validus expeditusque poterit sub longa solstitii die transcendere. Nam dextra, certe sinistra, serræ ipsius tractum, a limite scilicet Rheni, sive flatibus Aquilonis usque paginem Mausatis extimum, nullus omnino ob longitudinem vel difficultatem inaccessibilis naturæ poterit penetrare. *In Vita S. Romani*, cap. I, n. 2 ; 28 febr. Apud Acta SS. tom. III feb. p. 747.

s'élever un monastère peuplé de saints ; de tous côtés, des forêts antiques comme le monde, qui vont tomber de siècle en siècle sous la hache des moines pour céder la place à de petits établissements monastiques et à des colonies d'agriculteurs formés sous leur patronage ; au milieu et de toutes parts, le désert, un désert coupé de vallées profondes et hérissé de montagnes abruptes, couvert de vastes massifs de sombres sapins, au-delà duquel le sol est cultivé et habité : *abundans procul in campestri cultura*, mais où il n'y a jamais eu encore d'établissements humains, au moins permanents : tel est, d'après l'historien contemporain, l'aspect que présentait le haut Jura au Ve siècle.

92. Saint Grégoire a déterminé plus haut la position de Condat par sa proximité de la cité d'Avenche, c'est-à-dire du territoire Helvète. L'écrivain de Condat, plus précis, parce qu'il habite les lieux mêmes, désigne Nyon comme la station la plus rapprochée du côté de la Suisse.

5• Époque de la retraite.

93. A quelle époque faut-il placer la retraite de saint Romain au désert de Condat ? Baronius, Mabillon, Henchenius, les savants auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté*, M. de Ferroul-Montgaillard [1] et presque tous les auteurs l'ont mise dans la première moitié du Ve siècle, de 425 à 430, vers cette époque où mourait saint Augustin au milieu des convulsions de l'Afrique et du monde.

Les événements de la vie de saint Romain et de celle de saint Lupicin, tels que nous les raconterons, ne permettent pas d'autre opinion ; car nous verrons l'abbaye se fonder après l'arrivée des Burgondes dans la Séquanie ; nous verrons même leurs rois faire des donations aux moines du haut Jura.

Cependant la *Chronique rimée* de l'abbaye de Saint-Claude fixe la retraite de saint Romain à l'an 380 :

Cum volveret ter centenus annus atque octogenus.

C'est que l'écrivain du XIIe siècle croyait que l'empereur Gratien avait fait don du haut Jura à l'abbaye de Condat par un diplôme daté de la ville de Genève [2]. Or Gratien a régné de 375 à 383 ; c'est pourquoi le chroniqueur plaçait la retraite de saint Romain en l'année 380. Mais il se trompe évidemment ; car on sait par les monuments contemporains que Gratien était à Genève en 378 : cet empereur n'a pas pu faire à Genève une donation au moine de Condat, en 378, puisque celui-ci, d'après le témoignage de l'auteur que nous réfutons, n'embrassa la vie monastique que deux ans plus tard.

Le moine Du Saix, qui a écrit une histoire de l'abbaye de Saint-Claude imprimée à Lyon en 1567, mais dont il ne reste plus aujourd'hui que des copies manuscrites, place la retraite de saint Romain vers l'an 365 [3]. M. Pernier, professeur de rhétorique au collège de Saint-Claude, puis curé de Molinge, mort en 1729, auteur d'une autre his-

[1] *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude*, p. 5.

[2] Pro tunc erat in Gebennis imperator Gratianus...
Imperator tunc præcepit illico sanctos adduci...
Princeps vero hoc audito prædictam sylvam obtulit,
Pronus Deo altissimo, atque ipsam terminavit
Ab orientali termino, ad occidentem subjunxit,
Aquam primum pro termino Braccioli terminavit...

Libellus metricus.

[3] « Après l'Incarnation de N. S. J. C. 365 ans ou à l'environ, régnait Julian Empereur apostat, St Romain, alors à l'âge de 20 ou 25 ans, pris sa dévotion de vivre religieusement et saintement, et après s'être fait prêtre chercha les déserts pour vivre solitairement. » *Histoire de la Venérable Abbaie et couvent de St Oyan de Joux et de St Claude.* — On peut remarquer l'erreur que fait l'auteur en donnant 20 ou 25 ans à saint Romain alors que l'Anonyme du VIe siècle dit qu'il avait environ 35 ans. Du Saix dit encore que saint Romain était prêtre quand il se retira dans le désert ; nous savons au contraire qu'il fut ordonné en 444 par saint Hilaire d'Arles à Besançon, longtemps après sa retraite dans le désert. Du Saix fait régner Julien l'Apostat en 365 ; or ce prince régna de 361 à 363. Nous verrons d'autres erreurs encore dans le récit du moine.

Nous citons la copie de cette histoire possédée et annotée autrefois par M. Regad, architecte, et qui appartient maintenant à M. Gréa, ancien vicaire général. Nous regrettons que l'orthographe du XVIe siècle n'y soit pas toujours bien gardée.

toire manuscrite de notre abbaye, la reporte à une date beaucoup plus reculée : « Ce fut, dit-il, environ l'âge de 35 ans et avant l'an 360 depuis l'Incarnation de Jésus-Christ que saint Romain entra dans les forêts de Joux [1]. »

Ces deux auteurs voulaient défendre la donation de Gratien : c'est pourquoi ils plaçaient la retraite de saint Romain avant le règne de cet empereur. Mais s'ils ont su éviter par là la contradiction où était tombé l'auteur de la *Chronique rimée*, ils soulèvent d'autres objections non moins graves.

Nous savons par l'Anonyme du VI[e] siècle et par toute la tradition de Condat, que saint Romain a reçu l'ordination sacerdotale des mains de saint Hilaire d'Arles, en 444, lorsque celui-ci vint à Besançon et tenta de déposer saint Célidoine, évêque de cette ville. Si donc saint Romain était entré au désert vers l'an 365, ainsi que le dit Du Saix, comme il avait alors 35 ans, il aurait eu 115 ans lors de son ordination. S'il y était entré avant l'année 360, comme le veut M. Pernier, il aurait eu plus de 120 ans quand il fut ordonné [2]. L'invraisemblance de ces conclusions prouve la fausseté des dates assignées par Du Saix et Pernier.

« Je dois avertir, dit M. Pernier en commençant son ouvrage, que presque tous ceux qui ont écrit de cette abbaïe ont donné une grande atteinte à son antiquité en abandonnant le temps de l'empire de Gratien qui est celui de sa fondation et en la plaçant plus bas de presque un siècle entier [3]. » Pourquoi cet auteur se sépare-t-il du sentiment commun ? Parce qu'il aime à se persuader que c'est le pieux Gratien qui a donné le premier à l'abbaye de Condat les forêts du haut Jura. Mais en prenant parti pour des donations qui n'ont pas existé, il tend à jeter du discrédit sur les donations véritables.

§ III.

La vie de l'ermite au désert de Condat.

94. Saint Romain a quitté Izernore ou plutôt Cessiat, sa patrie ; il s'est engagé soit dans la voie romaine qui relie Izernore à la ville d'Antre, soit dans les sentiers de la vallée d'Oyonnax ; il a visité peut-être la ville d'Héria, autrefois splendide, réduite peut-être à quelques habitations au milieu des ruines. Puis il est entré dans la vaste et sombre forêt qui couvre tout le haut Jura, cherchant le lieu prédestiné à sa retraite ; il a peut-être parcouru les bords du Lizon, ceux de Longviry. Enfin, après s'être avancé longtemps dans l'austère vallée de la Bienne, il arrive à cette petite plaine formée par les débris glaciaires et les alluvions de cette rivière et du Tacon, au lieu même de leur jonction : *Vicinas villæ Jurensium sylvas intravit, quasque huc illucque professioni congruas aptasque circumiens, reperit tandem ulterius inter saxosa convallia culturæ patulum locum* [4].

1° Quelques opinions hasardées.

95. Le moine Du Saix affirme que saint Romain séjourna auprès du lac d'Antre

[1] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la roïale abbaïe et de la ville de S. Claude*, 1[re] Part. chap. I. M. Pernier acheva cet ouvrage vers l'an 1723. Il en existe plusieurs copies. Nous citons l'exemplaire original possédé et annoté dans le dernier siècle par M. de Poulmic; il appartint dans ce siècle à M. Girod, mort vicaire général de Mgr Nogret, et est aujourd'hui entre les mains de M. Gréa. Nous avons pu nous procurer la copie annotée par M. Gruet, le savant antiquaire que tout le monde connaît à Saint-Claude; nous devons cette précieuse communication à son parent, M. le libraire Gruet.

[2] M. Pernier cherche à éluder cette difficulté en disant que saint Romain fut ordonné prêtre non point par saint Hilaire d'Arles, mais par « saint Hilaire évêque de Poitiers revenant en France de son exil de Phrygie. » Mais il se met par là directement en contradiction avec l'Anonyme ; car ce n'est pas saint Hilaire de Poitiers, mais bien saint Hilaire d'Arles, qui tenta de déposer saint Célidoine.

[3] Ibid. *Avertissement préliminaire.*

[4] *In Vita Sancti Romani*, cap. I, n I. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 747.

avant de se retirer à Condat [1] ; d'après cet auteur, le saint aurait commencé à mener la vie parfaite en ce lieu à l'âge de 20 ou 25 ans, et il se serait retiré à Condat lorsqu'il avait environ 35 ans. M. Pernier fait demeurer le saint peut-être plus longtemps encore auprès du lac d'Antre : c'est, d'après lui, sur le bord de ce lac que saint Romain reçut ses premiers compagnons [2]. Quelques rares écrivains, entre autres M. D. Monnier, se sont montrés sympathiques à cette opinion.

Or, l'hagiographe du VI[e] siècle dit bien que saint Romain « erra d'abord de côté et d'autre en cherchant un lieu propre au dessein qu'il méditait : *huc illucque professioni congruas aptasque circumiens* ». Mais il ne suppose pas d'établissements successifs, encore moins de longs séjours dans une première retraite. Au contraire, il nous représente saint Romain comme entrant dans la forêt, près de Jeurre ou de la ville d'Antre, immédiatement « après avoir quitté sa mère, son frère et sa sœur », et comme arrivant presque aussitôt, à travers quelques détours, au confluent des deux rivières.

Ce qui contribue de nos jours à rendre plus invraisemblable le sentiment de Du Saix et de Pernier, c'est la connaissance que nous avons de l'existence d'établissements humains et même d'une ville auprès du lac d'Antre. M. Pernier admet que le lieu où se retira le saint était un désert ; mais il se tromperait s'il croyait qu'il n'y avait, lors de la retraite de saint Romain, dans la vallée d'Héria que « les masures d'une ancienne ville ; » malgré les dévastations dont cette cité pouvait avoir été l'objet, la contrée possédait encore des habitants, peut-être fort nombreux ; le désert commençait auprès de cette vallée, il ne la renfermait pas. C'est pourquoi saint Romain ne put pas rencontrer « un lieu propre à son dessein » auprès du lac d'Antre ; il dut s'enfoncer plus profondément dans la forêt pour y trouver la solitude.

96. Un ancien curé de Condes, M. Recy, a ouvert une autre opinion, plus contraire encore à toute l'antiquité. D'après lui, le Condat où s'est retiré d'abord saint Romain, n'est pas *le Condat où est maintenant la ville de Saint-Claude,* au confluent de la Bienne et du Tacon, mais *le Condat où est actuellement le village de Condes,* au confluent de l'Ain et de la Bienne. Cet auteur apporte deux raisons principales à l'appui de son sentiment. En premier lieu, le confluent de l'Ain et de la Bienne peut, tout aussi bien que celui de la Bienne et du Tacon, être entendu par les noms de *Condate* ou de *Condatiscone* donnés par l'Anonyme du VI[e] siècle et par saint Grégoire de Tours au lieu où se retira saint Romain. En second lieu, on montre à Condes de temps immémorial un endroit appelé *à l'Abbaye* ou *au moutier,* dans lequel il y a eu, selon la tradition, un monastère fondé par les premiers saints du haut Jura.

Nous sommes surpris que des esprits sérieux aient pris la peine de réfuter cette opinion. Si une similitude de noms suffit pour transporter à un lieu ce que l'histoire attribue à un autre, on peut aussi bien placer la retraite de saint Romain à Condé-du-Nord ou Condé-sur-Loire [3], que à Condat, au confluent du Tacon et de la Bienne, ou à Condes, au confluent de la Bienne et de l'Ain. Nous verrons les moines du Jura multiplier de tous les côtés leurs fondations ; aussi, comme le remarque M. Pernier, « il peut y avoir eu » à Condes « un monastère de cet ordre, » un monastère issu de celui de Condat, « qui a cessé comme plusieurs autres et dont les revenus se sont perdus ou ont été unis à cette abbaïe [4] ».

[1] « Saint Romain... chercha les déserts pour y vivre solitairement, et parmi les déserts de Joux, qui étaient inhabitables, et même en un lieu bien étrange où commença sa première venue par certain temps, comme on peut conjecturer, nommé *le lac d'Antre* modernement, lequel depuis il délaissa. » *Histoire de la vénérable Abbaye...* chap. I.

[2] « Saint Romain entra dans les forêts de Joux, où ayant marché seul pendant deux jours dans des lieux sombres et sauvages, il s'arrêta auprès d'un petit lac qu'on nomme à présent le *lac d'Antre,* assez près de l'endroit où paraissent les masures des bâtiments magnifiques qu'on dit être les restes d'une ancienne ville... La famille étant augmentée, ils commencèrent à défricher et cultiver la terre pour en tirer leur subsistance... Ils se vinrent placer entre deux montagnes qu'on appelle Bayard et Chabot... » *Abrégé chronologique de l'établissement...* 1[re] Part. ch. I.

[3] En latin *Condatum.*

[4] *Abrégé chronologique..,* 1[re] part. chap. I.

2° Le sapin de saint Romain.

97. Voilà donc saint Romain au désert de Condat. Il peut dire avec le psalmiste : « C'est ici pour toujours le lieu de mon repos ; j'y habiterai, parce que je l'ai choisi [1] ». Ou encore : Je me suis réjoui à la pensée que je suis en marche vers Jérusalem ; mes pieds foulent déjà vos parvis, ô céleste demeure [2].

Là, dit l'Anonyme, le saint s'établit « à l'orient, au pied d'une montagne rocheuse, sous un grand sapin, qui étendant au loin le cercle de ses larges branches, offrait l'abri protecteur de son feuillage épais à l'imitateur de l'ermite Paul, comme le palmier du désert avait autrefois servi d'asile au maître [3]. » C'était un de ces sapins solitaires, tels qu'on en voit encore au milieu des pâturages de nos montagnes, dont les branches longues et épaisses retombent de toutes parts sur le sol en formant une sorte de voûte impénétrable à la pluie.

Ce sapin se trouvait dans l'espace qui s'étend aujourd'hui au pied du Bayard, au nord de la cathédrale de Saint-Claude, à quelques mètres de celle-ci.

Telle a été la première habitation du premier habitant de Condat. « Cet arbre, dit le chroniqueur, comme s'il eût participé à la grâce du saint et eût été favorisé d'un printemps perpétuel, lui fournit un abri toujours vert contre les ardeurs de l'été et les rigueurs des frimats [4]. » On peut conjecturer que le saint perfectionna son habitation, surtout aux approches de l'hiver, en complétant par des branchages ou des arbres abattus l'abri naturel que formaient les rameaux du sapin ; néanmoins rien dans le récit de l'hagiographe n'appuie expressément cette supposition.

3° La fontaine de saint Romain.

98. La nourriture répond à la demeure.

« En dehors de l'enceinte formée par les branches de l'arbre, poursuit l'historien, jaillissait une fraîche fontaine. »

Cette source est célèbre dans l'histoire de Saint-Claude sous le nom de *fontaine de saint Romain* ou de *fontaine du Bugnon*.

« Aujourd'hui encore, poursuit le moine, ses eaux, amenées au monastère dans des conduites de bois, servent aux usages des héritiers du saint [5] ».

En effet, de siècle en siècle, les eaux de cette fontaine coulèrent dans la grande cour de l'abbaye, devant l'église de saint Pierre ou la cathédrale actuelle : c'était l'unique fontaine des moines. « De laquelle fontaine, dit un auteur du XV° siècle que nous apprendrons à connaître plus tard, partent toutes les eaves qui sont nécessaires audit monastère » [6]. Les eaux en étaient si abondantes qu'elles servirent plus tard à mettre en mouvement les roues d'une usine. Lors de la décadence du monastère, la fontaine de l'abbaye sera ouverte aux laïques. Au XVIII° siècle, elle sera la principale source qui alimentera la ville de Saint-Claude, et nous verrons à cette époque les habitants de la cité alléguer leur droit sur ces eaux pour s'opposer au rétablissement de la clôture et à la réforme de l'abbaye.

Au XIX° siècle, un maire distingué de Saint-Claude, M. Lécureux, amènera dans la ville les eaux plus abondantes encore *des Foules* ; mais, gardien des traditions antiques, il voudra qu'un filet principal de la source nouvelle forme un puissant jet d'eau devant l'église séculaire de l'abbaye, à l'endroit même où pendant quatorze siècles avait coulé la fontaine de saint Romain, au milieu de l'ancienne cour transformée en parterre. Les successeurs de cet éminent magistrat ont fait disparaître le jet d'eau et remplacé

[1] Hæc requies mea in seculum seculi : hic habitabo quoniam elegi eam. Ps. CXXXI, 15.

[2] Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus. Stantes erant pedes nostri in atriis tuis, Jerusalem. Ps. CXXI, 1-2.

[3] Reperit ab orientali parte, sub radice saxosi montis, porrectis in orbitam ramis, densissimam abietem, quæ patulis diffusa comis, velut quondam palma Paulum, ita texit ista discipulum. *In ej. vit.* c. 1, n. 2.

[4] Hæc ergo supradicta, ut diximus, arbor a fervore æstuum vel frigore imbrium, tanquam vere meritorum gratia vernans, præbuit jugiter tecta virentia. *Ibid.*

[5] Extra cujus arboris orbem fons irriguus gelidissima fluenta præstabat. Ex quo etiam hodie terebratis lignis ulterius in monasterium educti latices, pro quodam hæreditatis pignore pignoribus ministrantur irrigui. *Ibid.*

[6] VAUCHER DE ROCHE, *Rationale administrationis*, p. 121 du manuscrit.

le parterre par une place où se tient le marché. L'antique fontaine de saint Romain ne sert plus guère aujourd'hui qu'à entretenir la fertilité proverbiale du *pré de l'hôpital*, l'ancien *verger de l'abbaye*.

4° Sa nourriture.

99. Retournons au V° siècle.

La nourriture de saint Romain consiste d'abord dans quelques baies du désert ; car outre le sapin sous lequel le saint avait établi sa demeure, « il y avait en ce lieu quelques arbres sauvages, qui fournissaient des fruits dont l'acreté aurait rebuté le palais d'hommes de bonne chère, mais qui semblaient fort doux à un contemplatif [1] ».

Le saint a apporté quelques graines et une bêche. Il ensemence le désert et bientôt aux fruits des arbres sauvages viennent s'ajouter ceux de ce premier jardin. C'est en effet la loi du moine de vivre du travail de ses mains. « Vous serez vraiment moine, dit un Père d'Orient et répète saint Benoît, si le travail de vos mains vous fournit la nourriture ». « Là, au désert, dit l'historien, le bienheureux Romain, qui avait apporté des semences et une bêche, se mit à mêler le travail des mains à ses prières et à ses lectures incessantes, afin de se procurer par son labeur, selon la loi des moines, la faible nourriture qui lui était nécessaire. » « Il se trouvait dans l'abondance, poursuit l'hagiographe, puisqu'il ne manquait de rien ; il donnait assez, puisqu'il n'avait point de pauvres à nourrir ; hôte du désert, qui demeurait au même lieu, sans porter ses pas en avant, sans les reporter en arrière : fervent ermite, qui priait continuellement, vrai moine qui travaillait pour vivre du fruit de son travail [2] ».

5° Vie contemplative de l'ermite.

100. A l'ombre de ce sapin, auprès de cette fontaine, avec cette pauvre nourriture, le saint anachorète passe les jours et les nuits dans la contemplation.

Il a apporté d'Ainay les *Vies des Pères du désert* et les *Institutions de Cassien* : *librum vitæ sanctorum Patrum, eximiasque institutiones Abbatum.* Voilà les deux livres qu'il lit sans cesse et où il puise la règle de vie qu'il pratique maintenant et qu'il donnera un jour à ses compagnons.

Dans cette universelle séparation des créatures, il est plus près de Dieu. Le Saint-Esprit se fait son maître ; « son onction l'instruit de tout ; » comme les saints moines de l'Orient, il prie ; son cœur tout embrasé des ardeurs de la divine charité, se répand, au milieu de ces gorges sauvages, en chants d'amour et d'actions de grâces, et goûte les incroyables délices promises à ceux qui abandonnent tout pour Dieu.

6° La gloire du nouveau Carmel.

101. Maintenant « ce désert fleurit » ; il devient le jardin odoriférant de l'Époux, jardin encore inconnu dans les vallées qu'habitent les enfants des hommes, mais désormais célèbre sur les collines éternelles. O lis admirable, rose céleste, première fleur de cette terre bénie, je vous salue. Désormais « la gloire du Liban est donnée » à Condat ; « la beauté du Carmel et du Saron resplendit » sur les sommets du Jura [3].

§ IV.

Premiers compagnons de saint Romain.

1° Arrivée de saint Lupicin.

102. Saint Romain, dit l'hagiographe du VI° siècle, demeura « longtemps » seul dans ce désert, « imitateur du grand Antoine, menant une vie tout angélique, récréé par les célestes visions et sans voir ici-bas d'autres êtres vivants que les bêtes sauva-

[1] Erant præterea paucæ sylvestres arbusculæ, quæ acida quidem voluptuosis, sed dulcia quieto pomula ministrabant. *In vita ejus*, n. 2.

[2] Allatis seminibus vel sarculo, cœpit illic vir beatissimus Romanus, inter orandi legendique frequentiam, necessitatem victus exigui, institutione monachali, labore manuum sustentare: affatim abundans, quia nihil indigens : satis erogans, quia minime pauperibus eroganda præsumens, non scilicet ultra promovens gressum, non citra referens pedem, ut eremita indesinenter orabat, et ut vere monachus, sustentandus alimento proprio, laborabat. *Ibid.*

[3] Gloria Libani data est ei, decor Carmeli et Saron. Is. xxxv, 2.

ges et, de loin en loin, quelques chasseurs [1]. » Mais comme l'ancien Antoine, il devait devenir le père d'une multitude de moines.



Fig. 19. S. Romain et S. Lupicin. (Grande jouée, bas du Chœur, côté de l'Épitre.) Les deux saints étaient autrefois représentés avec un livre à la main, l'un avec un livre ouvert et l'autre avec un livre fermé.

Le premier compagnon que la grâce du Saint-Esprit lui amena, fut son frère saint Lupicin, « qui lui était inférieur en années, dit l'Anonyme, mais qui devait l'égaler en sainteté [2] ». Celui-ci, dit saint Grégoire de Tours, « s'était appliqué de tout son cœur dès ses plus tendres années à chercher Dieu; il était instruit dans les lettres humaines; arrivé à l'âge d'homme, il avait, sur les instances de son père et contre l'inclination de sa volonté, contracté une union terrestre [3]. » Mais Dieu rompit bientôt ces liens formés à contre-cœur : saint Lupicin perdit son épouse. Alors, « averti par son frère dans une vision durant la nuit, il laisse pour l'amour du Christ sa mère et sa sœur, qu'avait quittées auparavant le bienheureux Romain » ; car il est probable que le père de cette famille bénie était mort avant le départ même de saint Romain, « et il s'achemine avec ardeur vers l'humble abri de son frère pour s'associer à la même profession [4] ».

103. Deux frères avaient fondé Rome ; deux frères fonderont la ville de Saint-Claude. Mais, avant de fonder la ville, ils établiront un grand monastère, qui enverra ses essaims dans toutes les vallées du haut Jura, dans la Combe-d'Ain et les régions inférieures, dans la Séquanie, l'Helvétie et plus loin encore, pour établir des prieurés, défricher et coloniser le sol, fonder des paroisses et les régir, répandre auprès et au loin les bienfaits de l'état religieux.

104. Saint Romain sans doute augmenta en ferveur à l'arrivée de son frère. Car il participait désormais aux bénédictions promises par Jésus-Christ à ceux qui prient deux ensemble en son nom. La solitude peut porter à la tristesse et au relâchement ; il est plus facile à deux hommes qui vivent ensemble de résister aux langueurs en se communiquant mutuellement leur ardeur [5].

Saint Lupicin, de son côté, engagé plus longtemps dans le siècle, arrivé plus tard au port de l'état de perfection, était pressé « de racheter le temps en opérant avec plus de ferveur ». « Prosternés contre terre, dit saint Grégoire de Tours, les deux frères prient le Seigneur tous les jours avec les modulations des saintes psalmodies, se nourrissant des racines des herbes » ou des fruits de leur travail [6].

105. C'est un fait qui ressort manifestement de l'histoire du christianisme en général et de celle de la vie religieuse en particulier, les serviteurs de Dieu qui s'établissent les premiers en un lieu ont plus à redouter les attaques visibles des anges de ténèbres que 2° Attaques des démons.

[1] Cum ergo in supradicto loco multo jam tempore prisci imitator Antonii, Romanus vita frueretur angelica, ac, præter cœlestem intuitum, nullo nisi ferarum, ac raro venantium frueretur aspectu. *In Vita ejus*. Apud Acta SS. cap. 1, n. 4.

[2] Eadem germanitate minor, sed non impar postmodum sanctitate. *Ibid*.

[3] Ab exordio ætatis suæ Deum toto requirens corde, litterisque institutus, cum ad legitimam transiisset ætatem, genitore cogente, cum animi non præberet assensum, sponsali vinculo nectitur. *Vitæ Patrum*, Migne, tom. LXXI, col. 1011, cap. 1, n. 1.

[4] Per visionem nocte a fratre commonitus, relictis ob amorem Christi, quos jam beatissimus Romanus deseruerat, sorore vel matre, tugurium fraternum, professionemque ardenter expetiit. *In Vita ejus*, Ap. Acta SS. cap. 1. n. 4.

[5] Melius est ergo duos esse simul quam unum... Væ soli... Et si dormierint duo, fovebuntur mutuo, unus quomodo calefiet? ECCLE. IV, 9-11.

[6] Prostratique solo Dominum diebus singulis, cum psalterii modulamine deprecantur, victum e radicibus quærentes herbarum. *Vitæ Patrum*, Migne, tom. LXXI, col. 1011. cap. 1, n. 1.

ceux qui viennent ensuite. Un illustre Père des solitudes d'Orient cherchait la cause de ce fait incontestable : il se demandait si les esprits de malice attaquaient moins violemment les derniers venus, parce qu'ils dédaignaient de déployer toutes leurs forces contre des lutteurs souvent moins fervents, ou s'ils avaient perdu, par l'effet des innombrables actions vertueuses accomplies par les saints en un lieu, l'ancienne puissance qu'ils y exerçaient d'abord.

Quoi qu'il en soit, Condat, comme le château ruiné où saint Antoine passa d'abord vingt ans, et comme les autres solitudes de l'Orient, fut, dans ces premiers commencements, le théâtre des assauts extérieurs des anges déchus. « Les démons, raconte saint Grégoire de Tours, s'arment de toute leur fureur contre les serviteurs de Dieu et tentent de les détourner violemment de leur sainte entreprise. Tous les jours ils ne cessent de leur lancer des pierres ; chaque fois que les saints fléchissent les genoux pour prier, c'est une pluie de pierres qui s'abat sur eux, tellement que souvent ils sont tout meurtris par les coups et ressentent ensuite de très vives douleurs [1]. »

Peu exercés encore contre des attaques si nouvelles et si cruelles, les serviteurs de Dieu se laissent aller au découragement ; « ils abandonnent le désert pour retourner dans leur pays [2]. »

Ils ont mis la main à la charrue : les voilà qui succombant à la violence de la tentation, regardent en arrière ; « laissant leur retraite ils reviennent dans les régions habitées [3], » sans doute vers la ville d'Antre et les nombreuses villas qui l'entourent.

106. Mais Dieu qui par une femme a donné le Sauveur au monde, rendit le courage à ses serviteurs par une femme. « Les deux voyageurs, poursuit saint Grégoire, entrent dans la maison d'une pauvre femme. Celle-ci leur demande d'où ils viennent. Ils répondent, non sans quelque confusion, qu'ils ont abandonné le désert, et ils se mettent à raconter en détail la cause qui leur a fait renoncer à leur entreprise. « O hommes de Dieu, s'écrie la femme, vous deviez combattre virilement contre les embûches du tentateur. Pourquoi craindre ses attaques ? Les amis de Dieu ne l'ont-ils pas mille fois vaincu et réduit à l'impuissance ? Il est jaloux de la sainteté, car il tremble de voir le genre humain ennobli par la foi, monter dans le rang sublime d'où l'a précipité sa malice. » Les serviteurs de Dieu furent touchés de ces paroles, et se trouvant ensuite seuls, ils se dirent l'un à l'autre : « Malheur à nous ! car nous avons péché contre Dieu, en abandonnant notre sainte entreprise. Voilà que nous sommes confondus pour notre lâcheté par la bouche d'une femme. Et que n'avons-nous pas à craindre pour l'avenir, si nous ne regagnons la retraite d'où la fureur de l'ennemi nous a chassés [4] ? » Alors s'armant du signe de la croix et reprenant leurs bâtons, ils retournent au désert. A leur arrivée, les démons recommencent leurs attaques; mais, instruits par l'expérience de leur faiblesse, « ils redoublent leurs prières, » quand les ennemis déploient plus d'acharnement; à force de prier, « ils obtiennent de la miséricorde divine la fin de cette dure tentation, et peuvent dès lors servir le Seigneur dans la liberté et sans obstacle [5]. »

107. La sculpture a reproduit, au XVe siècle, dans une jouée des magnifiques stalles

[1] Livor ille qui de cœlo delapsus est... contra hos Dei servos armatur, hosque per ministros suos a cœpto itinere nititur evocare. *Vitæ Patrum*, Migne, t. LXXI, col. 1012, cap. I, n. I.

[2] Interea ætas adhuc immatura cœpit injurias quotidiani hostis metuere, nec passa diutius sufferre dolores, relinquens eremum, ad propria ire deliberat. *Ibid.*

[3] Relinquentes hoc habitaculum quod expetierant, ad villas propinquiores sunt regressi. *Ibid.*

[4] Domum cujusdam pauperis ingrediuntur. Percontatur mulier de quo itinere milites Christi venirent. Respondent non sine confusione, se reliquisse eremum et quæ eos caussa a cœpto distulerit opere per ordinem pandunt.... Oportuerat vos, o viri Dei, contra insidias diaboli viriliter dimicare... Æmulus est enim sanctitati, dum metuit, ne unde ille perfidia vilis corruit, genus humanum fide nobilitatum ascendat.... Væ nobis, quia peccavimus in Deum dimittendo propositum nostrum. Ecce nunc a muliere arguimur pro ignavia. Et qualis nobis in posterum erit vita, si ea, unde æstu inimici expulsi fuimus, non repetamus ? *Ibid.*

[5] Tunc armati vexillo crucis, sumptis in manu bacillis, regressi sunt ad eremum. Quibus venientibus, iterum eos insidiæ dæmonis lapidibus cœperunt urgere : sed persistentes in oratione obtinuerunt a Domini misericordia, ut remota tentatione liberi in illo divini cultus famulatu expeditique perseverarent. *Vitæ Patrum,* Migne, t. LXXI, col. 1012, cap. I, n. I.

de l'église de saint Pierre, cette scène de l'antique désert de Condat : les saints sont représentés construisant un oratoire ; les démons cherchent à arrêter la construction en jetant des blocs de pierre sur les travailleurs, du sommet des rochers voisins. L'artiste ne pouvait mieux symboliser la nature et la fin de cette infestation démoniaque. Les deux solitaires de Condat, en effet, élevaient en eux-mêmes cet oratoire spirituel d'un cœur pur et fervent, où Dieu habite dans la lumière et se communique avec une onction ineffable ; ils élevaient dans la sainte Église cet autre oratoire qu'on appelle un monastère, où les saints devaient affluer, qui allait répandre sur les multitudes humaines d'incomparables bienfaits [1] (fig. 20).

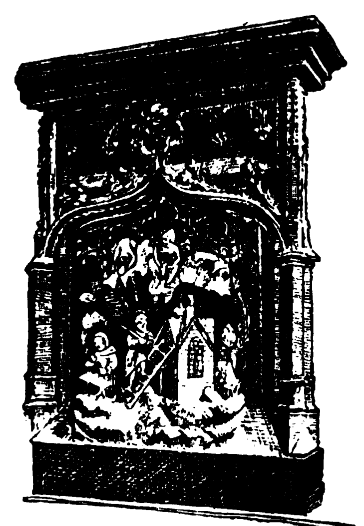


Fig. 20. Violences des démons.
Grande jouée, bas du Chœur, côté de l'Évangile.

108. La sainteté est la plus puissante force d'attraction qui soit au monde : saint Romain a attiré auprès de lui saint Lupicin ; saint Romain et saint Lupicin vont attirer à eux des multitudes. 3° Arrivée des deux clercs de Nyon.

Ce sont d'abord deux clercs de Nyon. « Deux jeunes clercs de Nyon, dit l'Anonyme, ayant entendu parler de la vie que les saints menaient dans leur solitude, se mettent en route pour s'unir à eux : entraînés par une foi plus forte que tous les obstacles, ils arrivent, non sans péril, à travers cette vaste forêt qui n'était sillonnée d'aucun chemin, et après bien des détours, jusqu'à la retraite des serviteurs de Dieu. On raconte, poursuit l'historien, que le saint abbé Romain avait la veille annoncé leur venue à son frère en ces termes : « Demain nous verrons arriver à nous deux jeunes hommes qu'amène « le désir d'imiter notre « genre de vie : le plus âgé garde, depuis la perte de son épouse, la continence et le « plus jeune jouit du privilège d'une virginité parfaite [2]. »

L'Esprit de Dieu, qui avait inspiré autrefois à saint Romain et à saint Lupicin l'amour de la vie parfaite, embrasait des mêmes pieux désirs le cœur de ces deux jeunes clercs. Peut-être aussi avaient-ils fait auparavant la connaissance de saint Romain et de saint Lupicin à Ainay ou ailleurs. Ce n'est là toutefois qu'une conjecture.

109. Jusqu'alors la seule habitation des solitaires avait été le sapin aux larges branches ; l'historien de Condat l'appelle « le berceau des saints, *natale sanctorum.* » Ce berceau primitif ne suffisait plus pour contenir les enfants de Dieu multipliés : les solitaires se construisirent de petites cellules de bois travaillées avec tout le soin de leur industrieuse austérité « sur un petit tertre voisin, *in quodam molli colliculo,* en un lieu où est maintenant, dit l'hagiographe, un petit oratoire; » non seulement ils bâtirent des cellules pour eux-mêmes, mais ils en construisirent pour les frères que la Providence voudrait bien leur associer par la suite [3]. 4° Les premières cellules.

Nous croirions volontiers que ces premières cellules furent bâties dans l'endroit où

[1] Il s'est rencontré des historiens, plus ou moins antipathiques au surnaturel, qui ont voulu voir une allégorie dans le récit de saint Grégoire de Tours. A les en croire, les démons dont parle le saint évêque de Tours, n'étaient autres que les prétendus habitants idolâtres des hautes montagnes du Jura, lesquels ne pouvaient souffrir que de fervents disciples de Jésus-Christ s'établissent dans leur pays et qui les molestaient en leur jetant des pierres.
Mentionner cette interprétation ou plutôt ce travestissement des faits, c'est le flétrir.

[2] Duo quidam juvenes Nugdunensis municipii Clerici, audita fama vitaque Sanctorum, non absque periculo, nisi fides præstantior extitisset, a parte illa irrupto eremo huc illucque incerti ad piorum sedem vagantes adveniunt : eorumque affore præsentiam sanctus Abbas Romanus ita germano suo dicitur pridie prædixisse : Duo, inquit, ad nos pertrahente imitationis affectu crastina venturi sunt juvenes : e quibus major conjuge amissa continens, alter vero virginitatis privilegio intacto potitur. *In vita S. Rom.* cap. 1, n. 4.

[3] Cumque illud, ut ita dixerim, natale Sanctorum jam pene nequiret auctos ambire, haud pro-

les moines ont chanté de siècle en siècle les divines psalmodies de la nuit, dans ce lieu vénérable consacré depuis les origines de Condat à la gloire des saints apôtres Pierre, Paul et André, à la place où s'élève maintenant la cathédrale de Saint-Claude. (Pl. 1, A.)

110. Les premiers solitaires de Condat ont mené d'abord, ainsi que nous le dirons plus loin, la vie anachorétique plutôt que la vie cénobitique. Le fondateur avait, en effet, pris pour modèles, comme nous l'avons vu, les Pères des solitudes d'Orient : il imitait leurs exemples et suivait leurs leçons. Or, dans les déserts d'Orient, si l'on excepte Tabenne, les moines vivaient le plus souvent dans des cellules séparées. De même, à Condat, ce ne sera que plus tard que les disciples de saint Romain et de saint Lupicin seront réunis dans une habitation commune ; à l'époque où nous sommes, leurs cellules sont bien, il est vrai, groupées dans le même voisinage, comme nous en avertit l'Anonyme, mais elles sont distinctes : « Ils se construisirent, dit l'auteur, *des demeures*, des cellules séparées : *sibi construxere habitacula.* » Dans les déserts de Nitrie ou des Cellules, quand un nouveau venu se présentait pour embrasser l'état de perfection, on lui construisait une cellule distincte, plus ou moins éloignée des autres ; à Condat, les cellules que les quatre premiers habitants du désert élèvent à leurs frères futurs sont séparées les unes des autres : *sibi construxere habitacula et præparavere venturis.* Nous pourrions comparer ces premières habitations de Condat aux cellules distinctes des Chartreux, ou mieux encore aux groupes d'habitations des Camaldules. Au milieu de ces cellules séparées s'élève l'oratoire où ils se réunissent pour la prière du jour et de la nuit. Nous aimons à supposer que le premier oratoire de Condat a été consacré à saint Pierre, saint Paul et saint André, comme les édifices qui le remplaceront à diverses reprises dans le cours des siècles : la terre privilégiée de Condat est sanctifiée, dès ces premières origines, par le culte des deux Princes de l'Église et du patron nouveau de la province.

Nous croyons aussi que saint Romain et saint Lupicin élevèrent de bonne heure un oratoire à saint Martin, l'apôtre de la Gaule, mort depuis peu d'années, mais honoré déjà d'un culte extraordinaire par les peuples et surtout par les moines. Car nous verrons, à Condat, dans la première moitié du VI[e] siècle, un oratoire dédié à saint Martin et dont la construction se perd dans les origines du monastère. Cet oratoire était au milieu du cimetière des moines, dans l'emplacement des Halles actuelles. (Pl. 1, B.)

L'oratoire des saints Apôtres se trouvait au milieu des cellules des moines, et par conséquent était fermé aux séculiers, spécialement aux femmes. C'est pourquoi, croyons-nous, l'historien de Condat l'appelle « l'oratoire de la prière secrète », c'est-à-dire l'oratoire réservé aux moines. Les moines y chantent maintenant les heures du jour et de la nuit ; plus tard ils n'y célèbreront plus que l'office de la nuit ; mais jusqu'à l'époque de la décadence, il demeurera fermé aux séculiers.

Au contraire l'oratoire de saint Martin, bâti à l'une des extrémités de l'emplacement qu'occupent les cellules, est ouvert au public ; et, quand les colons commenceront à s'établir dans les environs, les moines se mettront à y chanter les heures du jour pour qu'ils puissent y assister.

5° Multiplication extraordinaire des moines de Condat.

111. Lorsque les premiers missionnaires de l'Évangile eurent touché le sol de l'Irlande, une grande lumière apparut au-dessus du lieu où ils étaient en prière. De même à Condat, au-dessus de ces quatre hommes qui vivent dans la pénitence et la contemplation, il y a comme une grande lumière qui commence à les montrer au loin aux habitants de la terre : on se met à parler de toutes parts de ces nouveaux solitaires et à admirer leur genre de vie. Les multitudes, dit l'Anonyme contemporain, se mettent en marche vers Condat pour être témoins des merveilles de cette nouvelle Thébaïde. Beaucoup de visiteurs sont poussés vers les thaumaturges par leurs infirmités ou celles de leurs pro-

cul ab arbore illa, in quodam molli colliculo, quo nunc in memoriam secretæ orationis est locus de dolatis levigatisque diligentissime lignis et sibi construxere habitacula et præparavere venturis. *In ejus vita*, cap. 1, n. 4.

ches : ils viennent leur demander la guérison des maladies corporelles ; on leur amène des possédés afin qu'ils les délivrent des malins esprits. Désormais les sentiers qui conduisent de la Séquanie et de l'Helvétie à Condat, jusqu'alors suivis de loin en loin par quelques chasseurs, vont être fréquentés de siècle en siècle par les foules. « Cependant, dit l'hagiographe du VI[e] siècle, la renommée des saints s'était répandue au loin. Les uns accourent pour voir les merveilles de cette institution nouvelle et remporter le bienfait de salutaires exemples ; les autres, pleins de foi dans le mérite et la prière des saints, leur amènent des hommes possédés ou obsédés par les démons ; on leur amène des frénétiques, on leur amène des paralytiques ; et l'on voit un grand nombre de ces malades revenir du désert, guéris par les saints [1]. »

112. Mais si parmi ces visiteurs que la dévotion ou les infirmités font venir à Condat, beaucoup retournent dans leur pays et vont y raconter les merveilles dont ils ont été témoins, d'autres veulent demeurer à Condat sous la discipline des saints : « Touchés de componction, dit l'Anonyme, d'anciens énergumènes demeurent dans le monastère, s'appliquent aux jeûnes et aux saintes veilles, tellement que bientôt, on les voit, par un changement admirable, chasser eux-mêmes d'un seul mot Satan avec ses satellites et ses ministres des corps des possédés, et que les témoins de ces merveilles peuvent dire : « C'est là une transformation accomplie par la droite du Très Haut [2] ».

Ce sont déjà des multitudes, dit saint Grégoire de Tours, qui s'attachent aux fondateurs et embrassent la vie parfaite : « Les frères, ce sont ses paroles, se mirent à affluer en foule de toutes parts vers les saints et à entendre de leur bouche la parole de Dieu : *cœperunt ad eos turbæ fratrum hinc et inde confluere et audire verbum prædicationis ab eisdem* [3]. » La bonne odeur de leurs vertus, dit de son côté l'historien de Condat, inspire à des multitudes l'horreur du siècle et le désir du renoncement parfait [4].

6° Facilité de saint Romain à recevoir tous ceux qui se présentent.

113. Saint Romain admet dans son monastère tous ceux qui s'y présentent avec le désir de travailler à leur sanctification. Car il regarde tous les hommes comme des malades dignes de compassion et considère le monastère comme l'hospice où ces malades sont traités. Son cœur est grand et débonnaire ; quelque rempli que soit déjà le monastère, il trouve toujours de la place pour ceux qui se présentent. Les anciens religieux lui font des reproches sur sa facilité à accueillir les postulants. « Je suis dans la désolation, lui dit un jour un ancien, de vous voir prendre tous les jours votre plaisir à recevoir imprudemment une multitude excessive de religieux : car les vieillards et les jeunes gens, les hommes honnêtes et ceux qui ne le sont pas, vous les admettez sans distinction à la profession de notre genre de vie. Ne devriez-vous pas user de discernement et faire un choix, admettre ceux qui méritent d'être élus et dont vous auriez éprouvé la vertu, et repousser de notre société tous les autres, comme incapables ou indignes ? Si vous regardez un peu nos cellules, l'oratoire, l'infirmerie, vous verrez que tous les lieux sont tellement remplis d'une multitude confuse de moines que presque nulle part il ne reste aucune place à celui qui veut entrer [5]. »

Saint Romain répond avec douceur en expliquant ses intentions et ses vues : Nous

[1] Interea longe lateque sanctorum sese fama diffuderat... Nonnulli institutionis hujus visuri miracula, atque exempli dona convenientia domi reportaturi, conveniunt : alii etiam vexatos dæmoniis cæterisque diaboli larvis, oratione Sanctorum cum propria fide curandos, et mente impotes, et corpore nexos adducunt, quorum plurimi incolumitate recepta ad propria sunt regressi. *Ibid.*

[2] Ast alii in tantum compuncti, jejunio ac vigiliis in monasterio permanserunt, ut mira vicissitudine postmodum diabolum cum satellitibus ac ministris suis dicto citius ab arreptitiis effugarent, atque hæc videntes, dicerent : Vere hæc est mutatio dexteræ Excelsi. *Ibid.*

[3] *Vitæ Patrum*, Migne, t. LXXI, col. 1012, cap. 1, n. 2.

[4] Fragrans bonæ opinionis odor horrorem nitoremque seculi detestando credentium turbas persuaderet effugere, abrenuntiationis scilicet et perfectionis gratiam Domino servaturas. *In Vita S. Rom.* cap. 1, n. 5.

[5] Doleo, ait, pater mi, quod frustra quotidie enormitate convertentium delectaris, et ita seniores ac juvenes probos pariter improbosque cœnobiali catervatim professione concludis : et non electos

ne connaissons pas le fond des cœurs, nous ignorons l'avenir, dit-il. Des hommes qui ont vécu dans le péché s'élèvent à la plus sublime sainteté ; d'autres qui ont conservé longtemps l'innocence tombent ensuite dans la tiédeur et les désordres. Nous avons connu des religieux qui nous ont quittés deux ou trois fois et qui cependant ont fini par une sainte mort. Dieu lui-même ne fait pas en cette vie la séparation des bons et des méchants : il admet à ses faveurs les plus signalées des hommes qu'il sait en devoir abuser ; il n'exclut pas de ses miséricordes ceux qui se repentent de leurs péchés, même tardivement. N'avait-il pas appelé Saül et Salomon à régner sur Israël ? Et cependant ils ont été infidèles à sa loi. N'avait-il pas élevé Judas au ministère des apôtres et Nicolas à celui des diacres ? Et pourtant la chute de l'un et de l'autre a été affreuse. Et au contraire le persécuteur Saul n'est-il pas devenu l'apôtre Paul ? Comment après cela demandez-vous que nous fassions dès cette vie un discernement que Dieu ne fait qu'après la mort ? Comment aurions-nous la témérité de vouloir juger de la correspondance future des âmes aux grâces de Dieu ou de leur infidélité à venir ? Incapable d'une tâche si ardue nous ouvrons les portes du monastère à tous ceux qui demandent à y entrer pour y faire pénitence [1].

On peut lire tout au long la touchante réponse du saint dans l'auteur qui nous l'a conservée ; nous n'en avons donné qu'une courte analyse.

Le saint se regarde, avec l'Apôtre, comme débiteur aux sages et aux insensés ; il ne repousse personne, parce que sa charité miséricordieuse espère le bien des moins dignes et attend les œuvres parfaites dans les plus lâches [2]. Tant qu'il vivra, il recevra au désert de Condat tous ceux qui désireront s'y consacrer au service de Dieu. Plus tard, au temps de la décadence, il faudra justifier de seize quartiers de noblesse pour être admis au monastère fondé par saint Romain ; à l'origine, dans l'époque de la ferveur, il suffit du simple désir de la perfection.

7° Nombreuses fondations.

a Extension des défrichements.

114. A mesure que les moines de Condat augmentent en nombre, ils élargissent le terrain défriché. Les arbres séculaires tombent sous la hache et font place à des moissons. « Ils abattent les forêts, dit saint Grégoire de Tours, et les transforment en champs cultivés, afin de vivre du travail des mains [3]. »

Ce n'est plus seulement au confluent des deux rivières que se font ces défrichements: c'est dans les vallées voisines, sur le flanc des montagnes, peut-être déjà sur les plateaux qui entourent Condat.

C'est le long du cours du Tacon, de celui de la Bienne, dans la direction des hameaux actuels de Rochefort et d'Etables. Les lieux où s'est formé plus tard Chaumont se défrichent peu à peu ; les moines pénètrent dans la Combe de Tressus ; ils s'étendent dans la vallée actuelle de Coyrière et des Bouchoux, dans celle de Désertin, et plus encore le long des rochers de Saint-Georges ; ils montent peut-être déjà jusqu'à Cinquétral, à Tréchaumont, jusque sur les montagnes qui dominent Condat.

potius ac probatos solerter segregans ac secernens, omnes de reliquo, tamquam vere degeneres et indignos, ex hoc nostro ovili eliminas ac propellis. Ecce si pene cubilia nostra, aut orationis vel xenodochii membrum sollicita inquisitione inspicias, indiscreta ut suggessi, multitudine monachorum pene jam locus nulli superest ingressuro. *Ibid.* cap. III, n. 10.

[1] Potesne hos omnes, quos in congregatione nostra circumspicis, tali sequestratione secernere vel dividere, ut omnino probatissimi ac desides, perituri pariter et perfecti, examinatione tua viritim ante exitum valeant sequestrari ?.... En ipsa infatigabilis ac pia circa humanam fragilitatem Majestas nullum omnino ante exitum præscientiæ virtute... in partis dexteræ felicitatem sustollit, aut pro reatu barathro gehennæ septoque voraginoso concludit... Judam quoque ac Nicolaum inter ceteros in fastigia sacræ administrationis adscitos, unum hæreseos, ast alterum suspendii laqueo deperisse ? Sic e contrario non miraris... ex persecutore Saulo repente prædicatorem Paulum ?.... Quantos denique monachos deflemus in stupris ? Quantas vero meretrices ac scorta etiam ad martyrium legimus inspiratione subita prosiliisse ?... Quoties namque ex ipsis sunt aliqui ex seculo bis tertiove reversi ? Et tamen recuperata virtute, derelictam dudum professionem ad palmam victoriæ perduxere ?.... *Ibid.* n. 11-12.

[2] Charitas... omnia credit, omnia sperat. I COR. XIII, 7.

[3] Succisis sylvis et in plana redactis, de laboribus manuum propriarum victum quærebant. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 11.

115. Nous pensons que dès ces premières origines, de petits établissements monastiques furent formés au milieu des terrains défrichés, surtout sur les points les plus éloignés. *b* Les celles ou granges voisines de Condat.

Quand nous parlons de petits établissements monastiques, que le lecteur ne pense point à des monastères de vingt ou même de douze religieux, mais à des maisons bien moindres, comprenant quelques religieux seulement, deux, trois, quatre, plus ou moins.

Ici quelques éclaircissement sont peut-être nécessaires.

116. Dans l'histoire monastique, il faut distinguer trois espèces d'établissements : *les abbayes*, les *prieurés*, et les *celles* ou *granges* monastiques.

L'abbaye est un monastère qui ne dépend d'aucun autre monastère, au moins dans son gouvernement ordinaire.

Le *prieuré* est un monastère qui dépend d'une abbaye, et est constitué d'une manière stable avec l'office liturgique et toutes les observances de l'ordre.

La celle est un établissement moindre, dépendant soit d'une abbaye, soit même d'un simple prieuré, dans lequel la vie liturgique et la vie régulière n'ont pas toujours leur plein développement.

Lorsqu'une celle a pour destination une exploitation rurale, on lui donne spécialement le nom de *grange monastique* ou simplement de *grange*.

L'abbaye est la maison-mère; les prieurés en sont les membres parfaits et définitifs; les celles sont les membres moins parfaits des abbayes, les dépendances des prieurés; ce sont des maisons obédientielles d'un caractère plus précaire, qui étendent l'action de l'abbaye ou du prieuré hors de son enceinte, à des offices lointains et particuliers, comme la culture du sol.

Jusqu'au XIII[e] siècle, les celles ou les granges ont été fort multipliées autour des abbayes et des prieurés; elles ont donné naissance à des milliers de villages par toute la France. Nous en rencontrons la mention à chaque siècle dans d'innombrables documents. Plus de cent conciles nous ont laissé de nombreux décrets qui les concernent.

117. Or, quand nous parlons des premiers établissements faits par saint Romain et ses moines dans les vallées qui avoisinent Condat, nous entendons désigner des celles ou des granges. Là, quelques religieux sont détachés du monastère principal pour soigner le bétail, s'occuper de la culture, vaquer à des travaux divers. Ils demeurent dans quelques cellules de bois ; car pendant plusieurs années encore, à Condat comme dans les celles dépendantes, le bois sera l'unique matière des édifices. Plusieurs de ces celles peut-être ne sont pas habitées toute l'année, mais seulement pendant les mois de l'été, à l'époque des semailles ou à celle des récoltes.

Dans la plupart de ces celles, on élève un petit oratoire, aussi pauvre que les bâtiments de la celle elle-même : là, on se réunit, autant qu'on le peut, aux différentes heures du jour et de la nuit, pour offrir à Dieu le tribut de la louange. Dans les jours de solennité, comme les dimanches, peut-être même en quelques endroits chaque jour pour le sacrifice eucharistique ou l'office de la nuit, tous les frères ou au moins la plupart d'entre eux arrivent des celles au monastère pour prier Dieu dans « la grande assemblée des justes ».

118. Deux circonstances spéciales ont dû multiplier les celles autour du monastère naissant de Condat. *c* Circonstances qui favorisent ou nécessitent l'établissement des celles.

En premier lieu, il fallait, dans une région en grande partie impropre à la culture, pourvoir à la nourriture de la multitude des moines, bien plus, ainsi que nous allons le voir, nourrir la multitude des pèlerins et surtout des pauvres. On ne pouvait ensemencer assez de terres à Condat même, où le sol labourable est si resserré ; il était nécessaire d'étendre la culture assez loin, le long des rivières, sur les flancs des montagnes et les plateaux voisins : de là, la nécessité des défrichements en dehors de Condat, de là par suite la multiplication des celles.

En second lieu, le genre de vie adopté par saint Romain et ses compagnons, comme nous l'avons dit, tenait beaucoup de la vie érémitique. Or la multiplication des celles peut être contraire à la perfection de la vie cénobitique, mais elle ne l'est pas à la perfec-

tion de la vie anachorétique ; car on vit au moins aussi aisément en ermite dans une celle que dans un grand monastère. Les moines de Condat pouvaient donc se détacher par petits groupes de leur établissement principal et aller établir des celles dans le voisinage sans cesser de mener la même vie.

d La grange d'Étables et la celle de St Antoine.

119. Quelle a été la position de ces celles primitives? On ne saurait l'indiquer avec précision. Il est probable qu'elles furent bâties dans les lieux où se sont formés depuis des hameaux : la nature favorable du sol a permis depuis la formation de ceux-ci, elle a dû à l'origine déterminer l'établissement de celles-là.

Nous croyons spécialement qu'il faut placer une celle fort ancienne à l'endroit où s'élève maintenant le petit village d'Étables et une autre au lieu où s'est formé celui du Villard-Saint-Sauveur.

L'existence de la première nous est attestée par une tradition immémoriale. Car on a toujours dit dans la terre de Saint-Claude que le village d'Étables doit son origine et son nom même à d'anciennes étables dépendantes du grand monastère.

Quant à la seconde celle, nous sommes porté à en reporter la fondation jusqu'aux premiers commencements de l'abbaye. Quoi d'étonnant à voir s'élever auprès des anciens monastères un oratoire en l'honneur de saint Antoine, le patriarche des moines d'Orient ? Le culte de ce grand saint a dû fleurir d'autant plus à Condat, dès l'origine, que saint Romain était, ainsi que l'observe l'Anonyme, « l'imitateur de l'ancien Antoine, *prisci imitator Antonii.* » Nous sommes ainsi porté à chercher auprès de l'abbaye de Saint-Claude un oratoire consacré dès l'origine à saint Antoine. Or nous voyons au Villard durant tout le moyen âge un oratoire dédié à ce saint, et qui même, devenu au XVII[e] siècle, l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, gardera son ancien vocable, oratoire dont l'origine se perd dans la nuit des temps. N'est-ce pas l'oratoire d'une des celles primitives de Condat, d'une celle établie par les fondateurs mêmes de l'illustre abbaye ?

C'est là, croyons-nous, que s'accomplira au X[e] siècle un miracle dont nous parlerons plus tard.

Nous inclinons à croire que les moines de Condat établirent, dès ces premiers temps, une celle au-dessus de la montagne, sur le sentier de Genève, dans l'endroit où est aujourd'hui le village de Septmoncel ou dans celui où est le hameau d'Etain. Car, nous le verrons, des multitudes de pélerins et de malades arrivaient par cette voie; les religieux durent leur faciliter la descente et l'ascension de la montagne par un hospice jeté au-dessus de ces monts abruptes.

Dès lors aussi les moines taillèrent dans le roc vif ces nombreux escaliers qui ont valu au sentier descendant de Septmoncel le nom conservé aujourd'hui encore de *chemin des grés, via graduum,* lesquels, suivis par les saints et les admirateurs des saints pendant de longs siècles, ont été abandonnés dans les temps modernes lorsqu'on ouvrit plus bas une voie meilleure, et qui viennent d'être retrouvés et déblayés par les Chapelains de la Cathédrale de Saint-Claude.

C'est dans ces temps reculés que fut construite aussi, nous le croyons, la grange de Cinquétral, dont nous reparlerons plusieurs fois, sur un autre sentier cher aux moines et qui les mènera longtemps vers une de leurs principales fondations, le monastère de Romainmôtier, et vers un autre lieu cher à leur dévotion, Agaune.

L'hospice de Septmoncel et la grange de Cinquétral, situés sur des plateaux abondants en riches pâturages, verront de bonne heure les colons s'établir dans leur voisinage.

e Établissements plus éloignés.

120. Mais les établissements ne furent pas bornés aux environs de Condat ; ils s'étendirent à toutes les montagnes du Jura et bien au-delà : il s'en fit dans la Combe-d'Ain et dans les autres vallées déjà peuplées ; il s'en fit à travers toute la Séquanie et toute l'Helvétie. On vit les essaims monastiques s'envoler de Condat dans toutes les directions et se reposer dans les environs comme au loin.

f Un texte de l'auteur contemporain.

121. Ce n'est point là du reste une simple conjecture ; car nous avons sur ce point le

témoignage de l'écrivain du VI[e] siècle. « Par les leçons et par les exemples des deux saints fondateurs, la sainte multitude des frères croissait, comme une heureuse moisson, destinée à remplir les greniers célestes du père de famille, pure encore de toute ivraie, unie dans l'accord d'une même foi et d'une même charité. Aussi les anciennes demeures ne purent plus contenir la foule des nouveaux venus. C'est pourquoi l'on en vit sortir, comme d'une ruche qui regorge d'abeilles, de vénérables essaims monastiques, fruits de la fécondité des saints fondateurs et des grâces surabondantes de l'Esprit-Saint, de telle sorte que non seulement les lieux les plus secrets de la province séquanaise, mais encore beaucoup d'autres territoires, situés de toutes parts et au loin, se remplissaient, par la propagation extraordinaire de cette race divine, de monastères et d'églises [1]. »

Ces fondations si nombreuses témoignaient de l'étonnante fécondité de la ruche primitive, *venerabilia Patrum examina,* et plus encore des opérations prodigieuses du Saint-Esprit au sein du nouveau cénacle.

Par le mérite des saints fondateurs et par la grâce du Saint-Esprit, les petits monastères surgissaient ainsi de toutes parts. Et comme l'oratoire s'élevait partout auprès du monastère, les provinces semblaient se couvrir d'églises comme de monastères : *territoria multa longe lateque spatiis distincta terrarum, divinæ sobolis diffusa gratia, monasteriis atque ecclesiis replerentur.*

122. A la vue de ces merveilles de Condat, nous pourrions chanter avec le prophète Isaïe : « La solitude tressaillera d'allégresse et fleurira comme le lys ; elle multipliera ses rejetons, elle s'abandonnera aux transports d'allégresse et se livrera à la louange sainte [2]. » 8° Observations et conclusions.

Dans tous ces oratoires nouveaux, les louanges de Dieu retentissent le jour et la nuit. Dans tous ces monastères, on sert le Seigneur avec une ferveur tout angélique. Quelle joie dans le ciel à la vue de cette multiplication bienheureuse des sanctuaires de la pénitence et de la prière !

Néanmoins, remarque l'historien, la maison-mère, favorisée de la présence plus habituelle des deux fondateurs, présente plus de perfection dans l'observance régulière que ses nombreuses filles. « Dans la source d'où sortaient tous ces ruisseaux, dit-il, la sainte discipline enseignée par les maîtres, était, il est vrai, d'une origine plus ancienne, mais elle demeura toujours plus pure et comme dans la vigueur de la jeunesse [3]. »

123. Nous verrons dans le siècle suivant les moines de Condat permettre aux séculiers de s'établir sur les terres défrichées par eux : ce sera, nous le dirons, la première origine de la population qui forme aujourd'hui la ville de Saint-Claude et habite nos montagnes. Mais, dans ces premiers commencements, les moines sont encore les seuls habitants de Condat et des vallées voisines ; cette terre n'est encore foulée que par des chrétiens engagés dans l'état de perfection ; les anges y contemplent un peuple de saints. « Ces lieux, pour employer le langage du prophète, sont la voie » de Dieu « et le sentier qui mène à lui ; » car de tous les côtés on rencontre des serviteurs de Dieu qui s'éloignent des biens de la terre et sont en marche vers lui par les saintes ardeurs de la pénitence et d'une vie toute céleste [4]. 9° Le paradis à Condat.

[1] Cum ergo institutione gemina congregatio sancta, velut *seges lætissima* Dominico utique condenda horreo, necdum zizaniorum vitio interpolata, unita fide et caritate *succresceret,* adeo ut cernerentur *vix receptacula ipsa recipere posse receptos ;* cœperunt exinde *venerabilia* Patrum examina, velut *ex refecto apum alveario, Spiritu Sancto ructante diffundi,* ita ut *non solum Sequanorum provinciæ loca secretiora,* verum etiam *territoria multa longe lateque spatiis distincta terrarum divinæ sobolis diffusa gratia monasteriis atque ecclesiis replerentur. In vita S. Rom.* cap. I, n. 5.

[2] Exsultabit solitudo et florebit quasi lilium. Germinans germinabit et exsultabit lætabunda et laudans. Is. XXXV, I.

[3] Sic scilicet quod in illo tamen fonte, unde institutionum derivati sunt rivuli, vetusta quidem, sed purior semper recentiorque extitit institutio magistrorum. *In ejus vita,* cap. I, n. 5.

[4] Et erit ibi semita et via, et via sancta vocabitur : non transibit per eam pollutus, et hæc erit vobis directa via, ita ut stulti non errent per eam. Is. XXXV, 8.

§ V.

Les monastères de Lauconne, de Romainmôtier et de la Balme.

1° Fondation du monastère de Lauconne.

124. Entre les premiers établissements de saint Romain, deux se distinguent par leur importance : c'est celui de Lauconne, dans le lieu célèbre où saint Lupicin fut enseveli par la suite et qui n'est plus aujourd'hui connu que sous le nom de ce saint, à deux lieues de Condat [1] ; et celui de Romainmôtier[2], sur le flanc oriental du Jura, dans l'ancien diocèse de Lausanne et la région qui forme aujourd'hui le canton de Vaud.

125. « Le monastère de Condat, raconte l'Anonyme du VI[e] siècle, était rempli d'un nombre prodigieux de moines : *miro inauditoque monachorum numero refertus* [3]. » C'est pourquoi il était difficile de trouver les ressources suffisantes « pour nourrir non seulement les foules qui affluaient, mais les frères eux-mêmes : *non solum advenientibus turbis, sed etiam fratribus* [4] ».

On avait bien défriché tout le terrain où s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Claude; on avait même fait des défrichements dans les gorges et sur les coteaux voisins. Mais ces terres ne donnaient pas autant de fruits qu'on l'aurait voulu. « Car, dit l'historien, de même que, pendant les frimats de l'hiver, ces lieux sont non seulement couverts, mais ensevelis par les neiges, ainsi au printemps, en été et pendant l'automne, sont-ils tour à tour dévorés par les chaleurs que les rochers voisins et placés en face les uns des autres concentrent et se renvoient, ou bien dévastés par des pluies torrentielles qui emportent non seulement la terre rendue meuble par une culture récente, mais le sol inculte lui-même, avec les paturages et les arbres qui le couvrent, ne laissant après leur passage que la roche nue [5]. »

126. Il fallait trouver une plaine, où la culture pût s'étendre avec sécurité.

Entre Condat et Antre s'étend une vallée large et arrosée par le Lizon. On appelait ce lieu *Lauconne*. Les moines s'y transportent ; une forêt vieille comme les montagnes qui l'enferment, couvre le sol ; ils abattent la forêt ; ils ensemencent les terres, ils bâtissent un oratoire et un monastère. « Se transportant, dit l'Anonyme, dans les forêts voisines qui les attiraient par un sol fertile et en plaine, ils coupent les sapins et en arrachent les racines ; ce sont bientôt des prés qui attendent la faux, ou des champs que parcourra la charrue, en sorte que cette terre nouvelle plus propre à la culture va fournir aux moines les ressources que le sol moins favorable de Condat leur refuse [6] ».

Les cellules de Lauconne, comme celles de Condat, étaient de bois, voisines, mais séparées. Un oratoire s'éleva au milieu d'elles en l'honneur de la B. Vierge Marie et

[1] Saint-Lupicin est à 6 kilomètres de Saint-Claude à vol d'oiseau. Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 222. — Il en est à 11 kilomètres par la route. *Tableau officiel des distances*, Lons-le-Saunier, Gaillard, 1878.

[2] Romain-moustier, Romain-moûtier, Romain moutier, Romainmôtier, Romain mottier, Romainmothier. Nous adoptons l'orthographe qui prévaut actuellement dans la Suisse romande.

[3] Cap. 11, n. 7.

[4] *Ibid.*

[5] Nam ut hiemali asperitate loca ipsa non solum sunt nivibus obruta, sed sepulta : ita verno æstivoque vel autumnali tempore aut æstuantia alterno vicinoque saxorum vapore conflagrant, aut intolerabiles imbres non solum eventilatam culturis asportant in torrentibus terram, sed etiam ipsa inculta ac rigida sæpe cum herbis et arboribus ac frutetis, cum gleba quoque ipsa, nudatis quibus insederat saxis, aufertur monachis, aquis infertur. Siquidem cultura loci ipsius pendula collibus vel acclivis, inter eminentes scopulos vel acervos crebro salebrarum labefactata conluvio, non solum in spatiis parva et difficilis, sed etiam in ipsis frugibus reditu nutante torpuerat. *Ibid.* c. 11, n. 7.

[6] In vicinis exinde sylvis quæ et planitie et fecunditate minime fallebantur, exectis, excisisque abietibus, aut falce in prata, aut vomere in æquora complanarunt, ut loca opportuna culturis Condadiscensium inopiam sublevarent. *In vita ejus*, cap. 11, n. 8.

de sa glorieuse Nativité. La Reine des Anges se plaira à bénir le nouveau monastère, ainsi que nous allons le dire, et plus tard la paroisse formée à l'ombre du monastère. Lauconne sera un lieu privilégié de Marie et aura sous le nom de Saint-Lupicin, de belles destinées, que nous nous plairons à raconter de siècle en siècle.

2° Fondation du monastère de Romainmôtier.

127. Quand cette fondation eut reçu toute sa perfection, dit saint Grégoire de Tours, « les saints établirent un troisième monastère dans le territoire des Allemands »[1].

Nous avons remarqué déjà que les Allemands s'étendaient alors dans la Suisse jusqu'au pied du Jura. En quel endroit précis était situé « ce troisième monastère » fondé par les moines de Condat ?

La Chronique rimée le place à Romainmôtier, sur le versant oriental du Jura, au diocèse de Lausanne. « Les saints, dit-elle, fondèrent un quatrième monastère ; » car la Chronique compte pour le troisième monastère celui de la Balme, dont nous parlerons bientôt : « ce fut Romainmôtier, au diocèse de Lausanne : là ils établirent un grand nombre de moines et leur acquirent de grands domaines »[2]. Mabillon et le plus grand nombre des savants ont suivi ce sentiment. Le nom même de Romainmôtier, *Romani monasterium*, remarquent-ils, atteste que saint Romain fut le fondateur de ce monastère.

Quelques savants cependant ont cherché ailleurs la place du troisième monastère fondé par saint Romain. A notre époque, un écrivain qui s'est acquis beaucoup de réputation dans la Suisse romande par ses connaissances, M. Fréd. de Charrière, n'admettait point d'abord que saint Romain fût le fondateur de Romainmôtier[3]. Il alléguait en faveur de son opinion trois raisons principales. En premier lieu, on ne rencontre à Romainmôtier ni un souvenir ni un document relatif à saint Romain. En second lieu, le pape Grégoire V, dans une bulle de l'an 1002, fait l'honneur de la fondation du monastère de Romainmôtier, non pas à l'ermite Romain, mais au roi Clovis. En troisième lieu, dans les chartes latines, Romainmôtier est constamment appelé *Romanum monasterium*, monastère romain, sans doute parce qu'il était immédiatement soumis au Souverain Pontife, et non pas *Romani monasterium, monastère de Romain*.

Il fallait donc, selon M. de Charrière et les savants qui partagent ce sentiment, chercher ailleurs qu'à Romainmôtier la place du troisième monastère fondé par les saints de Condat. Quelques-uns, comme M. Pernier dans le dernier siècle, M. D. Monnier dans celui-ci, ont placé ce troisième monastère à Nyon, d'où saint Romain et saint Lupicin ont reçu leurs deux premiers disciples, à Divonne ou dans quelqu'un des autres lieux de la Suisse où l'abbaye de Saint-Claude possédait autrefois des prieurés.

128. Cette opinion de M. de Charrière a été réfutée par un autre savant dont l'autorité est plus grande encore, l'auteur de la *Géographie de la Gaule au VI° siècle*. « A défaut de témoignage à peu près contemporain de la fondation de ces trois monastères, dit M. Auguste Longnon, il convient d'interroger la tradition monastique. Or l'auteur d'une chronique de l'abbaye de Saint-Claude écrite en vers latins dans le courant du XI° siècle[4], fait honneur à saint Romain et à saint Lupicin, non seulement de la fondation des monastères bourguignons de *Condatiscone*, de *Lauconnum* et de *Balma* (dont nous allons parler), mais aussi de la création du couvent de Romainmôtier au pays de Lausanne, situé effectivement dans l'*Alemania* de Grégoire, à une quinzaine de lieues nord-est de Saint-Claude ou Condatiscone... On peut donc se croire autorisé à reconnaître le monastère construit *intra Alemaniæ terminum* dans celui de Romainmôtier, qui fut soumis en 929 à l'abbaye de Cluny et dont le nom, *Romani monasterium*, rap-

[1] Hoc deinceps cum Dei adjutorio ampliato tertium intra Alemaniæ terminum monasterium locaverunt. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 4.

[2] Quartum quoque cœnobium sancti leguntur fundasse,
Romaneum monasterium infra pagum Lausannense,
Et monachos in numero magno ibi ordinasse,
Magnumque patrimonium illis ibi adquisisse.
Libellus metricus.

[3] *Recherches sur le couvent de Romainmôtier et ses possessions*, p. 7-8.

[4] Ou plutôt du XII° siècle, ainsi que nous le dirons en son lieu.

pelle par sa formation les noms de *Farmoutiers*, *Faræ monasterium*, et de *Montiéramey*, *monasterium Adremari*, abbayes fondées au VII[e] et au IX[e] siècle par sainte Fare et par Adémar [1] ».

Nous ne suivrons pas le savant auteur dans la réfutation qu'il fait des arguments apportés par M. de Charrière et par ceux qui ont partagé le même sentiment. Trois observations nous suffiront ici.

129. Il est vrai qu'on ne trouve à Romainmôtier ni un souvenir, ni un document concernant saint Romain ; mais, ainsi que le remarque M. Longnon, cette absence « prouve » seulement, mais « évidemment, que le couvent subit de bonne heure des désastres assez grands pour faire oublier le sens de son nom et le culte de son fondateur [2] ». Nous tâcherons plus loin d'assigner la date de ces désastres.

Il est vrai encore que Grégoire V attribue l'édification de ce monastère au roi Clovis II ; mais cette construction n'était qu'une restauration. Nous verrons en effet, dans le cours des siècles, deux restaurations du monastère de Romainmôtier, l'une au VII[e] et l'autre au X[e] siècle.

Il est vrai enfin que Romainmôtier est appelé dans les chartes *Romanum monasterium*, monastère romain, et non pas *Romani monasterium*, monastère de Romain. Mais ces chartes datent toutes d'une époque où le souvenir de la fondation primitive était perdu. On dit, il est vrai, que ce monastère fut appelé *monastère romain, romanum monasterium*, parce que le Pape saint Etienne II, « accueilli dans cette maison lors de son voyage en France, le plaça sous la protection immédiate du Saint-Siège ». Mais, répond l'auteur de la *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, « jamais les monastères qui relevèrent directement du Pape ne furent qualifiés *monastères romains*. Aussi, ajoute-t-il, ne sommes-nous pas peu étonné de voir M. de Charrière » chercher dans l'exemption pontificale l'origine de ce nom [3].

Nous sommes reconnaissant à l'illustre membre de l'Institut d'avoir défendu avec tant de solidité les anciennes traditions de la terre de Saint-Claude.

Nous ajoutons que M. de Charrière abandonna lui-même l'opinion qu'il avait adoptée d'abord et reconnut dans la suite saint Romain et saint Lupicin comme les fondateurs de Romainmôtier. « Après avoir examiné deux mille chartes peut-être de notre couvent sans rencontrer le nom de saint Romain ni la moindre allusion à son sujet, dit-il, nous pensions être fondé à soutenir que la tradition de sa fondation par lui était erronée... Aujourd'hui nous admettons que la première origine de Romainmôtier est due à saint Romain et saint Lupicin... Il faut donc reculer de deux siècles l'origine de Romainmôtier, et la placer dans la première moitié, non plus du VII[e], mais du V[e] siècle, c'est-à-dire à peu près à l'époque de l'invasion des Burgondes [4] » et de leur établissement définitif dans la Séquanie.

130. Le village moderne de Romainmôtier est situé dans un riant vallon, qu'arrose le Nozon et qui débouche dans la vaste plaine où est le lac de Neufchâtel. C'est sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui ce village que les saints établirent un important monastère. « Le faible ruisseau brillait seul au travers des profondes forêts qui ne l'ont pas même abandonnée entièrement aujourd'hui. Son étroit horizon s'harmonisait avec l'oubli du monde, et la sombre verdure des sapins avec les pensées solennelles de ses premiers habitants [5] ».

Là, comme à Lauconne, comme à Condat, les moines abattent les arbres séculaires, défrichent et ensemencent le sol. Ils construisent, selon leur coutume, de pauvres cellules de bois ; ils élèvent auprès d'elles un oratoire de même architecture.

[1] *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 226-227.
[2] *Ibid.* p. 128.
[3] *Ibid.*
[4] *Recherches sur le couvent de Romainmôtier et sur ses possessions*, p. 811, 813. La seconde partie de l'ouvrage a pour titre *Cartulaire de Romainmôtier* et a été publiée par M. Fréd. de Gingins-la-Sarraz, p. 417-916.
[5] Fréd. de Charrière, *Recherches....* p. 8.

A qui fut dédié cet oratoire primitif de Romainmôtier ? Nous savons par plusieurs chartes que saint Etienne II, au milieu du VIII[e] siècle, consacra l'église de Romainmôtier en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul. Un diplôme de Rodolphe I[er], en date de 888, donnant ce monastère à sa sœur, Adélaïde, veuve de Richard le Justicier[1], et le testament de celle-ci, fait en 928 et cédant le monastère à l'ordre de Cluny, le présentent comme « construit autrefois en l'honneur des princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour être la demeure des moines[2]. » Il semble qu'on doive conclure de ces textes et de tous les autres semblables que l'oratoire primitif de Romainmôtier était placé sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul.

Il est probable qu'autour de Romainmôtier comme autour de Condat, de petites celles ne tardèrent pas à se former, pour défricher le sol et fournir aux besoins du premier monastère fondé sur le versant oriental du Jura. Plusieurs de ces celles primitives sans doute se sont élevées dans les lieux où furent plus tard les villages de la seigneurie de Romainmôtier.

131. Tel fut le troisième monastère établi par saint Romain et saint Lupicin, ou, pour parler plus exactement, le troisième des monastères principaux. Car, nous insistons sur ce point, les établissements de Lauconne et de Romainmôtier ne furent pas les seules fondations faites par les solitaires de Condat ; mais ils établirent en outre un grand nombre de petits monastères, de celles ou de granges. L'historien contemporain l'affirme avec netteté : « Ils remplirent, dit-il, de monastères et d'églises une multitude de lieux différents, situés de tous les côtés et au loin, dans lesquels ils envoyèrent les heureux essains de leurs enfants spirituels : *Multa longe lateque spatiis distincta terrarum, divinæ sobolis diffusa gratia, monasteriis atque ecclesiis repleverunt*[3] ». Nous allons recueillir plus loin le même témoignage sur les lèvres de saint Grégoire de Tours.

Saint Grégoire a bien dit que saint Romain et saint Lupicin avaient fondé trois monastères. Mais il faut entendre ce nombre de trois monastères importants : Lauconne et Romainmôtier furent les seuls monastères considérables et presque rivaux de celui de Condat, qu'ils établirent ; mais à chacun de ces monastères, spécialement à celui de Condat plusieurs celles étaient attachées ; puis d'autres monastères moindres furent établis en beaucoup de lieux, même très éloignés.

132. Saint Romain et saint Lupicin avaient, nous l'avons dit, une sœur, sainte Yole[4]. Comme la sœur de saint Antoine et celle de saint Pacôme dans le siècle précédent, comme celle de saint Benoît dans le siècle suivant, sainte Yole voulut suivre ses frères dans la voie royale de Jésus-Christ crucifié. 3° Fondation du monastère de la Balme.

Nous avons remarqué déjà combien la vallée étroite et profonde de la Bienne, jetée au travers des montagnes du Jura, contraste, par ses contours sinueux, avec les autres vallées, qu'elle semble avoir pour fin de relier entre elles. Cette vallée, après avoir formé depuis Condat une gorge resserrée entre de hautes montagnes, débouche tout-à-coup dans la plaine de Lauconne. Là l'horizon se découvre : de chaque côté les montagnes s'écartent dans la direction du nord-est au sud-ouest. A gauche le paysage demeure accidenté ; la Bienne continue le cours de ses capricieux méandres entre des montagnes aux aspects les plus variés, longeant les rochers abruptes et les pentes irrégulières qui terminent au midi le plateau de Viry et d'Arbent. A droite, l'œil s'étend plus à l'aise, et par-dessus le lit du Lizon profondément encaissé entre deux rangs de rochers, embrasse le plateau de Lauconne et se heurte plus loin aux montagnes élevées qui fer-

[1] ... Abbatiam Romanis quæ constructa habetur in honorem B. Petri Apostolorum Principis.... *Ibid.* Cartul. p. 578.
[2] Quod sane prefatum Romanis monasterium olim in honorem apostolorum principum, Petri scilicet et Pauli sub monastica professione fuerat constructum... *Ibid.* Cartul. p. 421.
[3] *In Vit. S. Rom.* cap. I, n. 5. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 748.
[4] Des auteurs récents ont pensé que sainte Yole était la *femme* de saint Lupicin. Tout ce qu'ils allèguent à l'appui de leur sentiment, c'est que l'antiquité a quelquefois donné le nom de sœur à une femme qui vivait avec son mari comme avec un frère. D'autres ont dit que sainte Yole était la mère de saint Romain et de saint Lupicin. Nous préférons nous en tenir à la tradition.

ment l'horizon et entre lesquelles se cachent de longues et étroites vallées où nous suivrons bientôt les moines de Condat. En face, mais un peu sur la gauche, entre deux sommets qui se regardent, s'enfonce silencieux et discret un des vallons les plus gracieux du Jura. Jeté à l'extrémité de la grande vallée de Lauconne, il descend lentement vers l'ouest et s'arrête tout à coup comme suspendu sur un rocher gigantesque et taillé à pic, sorte de promontoire avancé sur la vallée de la Bienne [1]. Ce vallon est à une lieue de Lauconne et à deux lieues de Condat [2]. On l'appelle *Balme,* c'est-à-dire *roche* ou *grotte* : *roche,* car il est perché sur un rocher à pic ; *grotte,* à cause d'une grotte profonde cachée dans les flancs de la montagne [3].



Fig. 21. Sainte Yole visitée par ses deux frères.
(Sujet tiré des stalles.)

Voilà « le trou de la pierre et l'ouverture du rocher » où le Sauveur appelle un essaim de blanches colombes ; voilà le jardin mystique où il va cultiver les fleurs les plus odoriférantes ; voilà la chambre nuptiale où il appelle aux noces spirituelles les filles de Jérusalem.

133. Saint Romain et saint Lupicin bâtissent un petit monastère à leur sœur sainte Yole dans ce vallon fortuné, sur les bords du rocher. Des vierges, des veuves viennent se mettre en grand nombre sous la conduite de la sainte ; la sœur, sur son rocher solitaire, participe à la fécondité dont il a plu à Dieu de favoriser ses frères à Condat : on compte bientôt, auprès d'elles, dit l'historien du VI[e] siècle, jusqu'à cent cinq religieuses [4].

Sans doute, comme les moines de Condat et ceux de Lauconne, elles habitent des cellules séparées les unes des autres, faites de sapin, groupées autour de l'oratoire, qui était probablement dédié à saint Martin, comme l'attestent les traditions de Condat et même les monuments de la Balme (fig. 22.) Là, sur ce rocher d'où elles dominent les eaux de la Bienne, entre des montagnes élevées qui resserrent leur horizon à droite et à gauche, voisinage d'une forêt qui étend ses arbres majestueux jusqu'auprès de leurs cellules, au sein de ce vallon jeté dans les airs et pourtant entouré de montagnes, dans ce site ravissant, les saintes épouses de Jésus-Christ n'ont plus de commerce qu'avec le ciel. « On y observait, dit le biographe tout ému d'admiration, une clôture si parfaite que lorsqu'une vierge y était une fois entrée pour embrasser l'état de renoncement, on ne la voyait plus au dehors, sinon lorsqu'au jour de ses funérailles on la portait au cimetière. Souvent il arrivait qu'une mère avait son fils, et une sœur son frère, dans le monastère voisin de Lauconne ; cependant le fils et la mère, le frère et la sœur n'échangeaient entre eux ni visites ni lettres, pas plus que s'ils eussent été tous deux dans la tombe, craignant de voir se relâcher, par les tendresses d'une correspondance agréable à la nature, les liens de leur sainte profession [5] ».

[1] Locus ipse, ut præcisa inaccessibili desuper rupe, ac sub cingulo prolixius naturaliter perexisa nullum ulterius cinguli præstabat egressum ; ita ab orientis parte arctatis paulisper angustiis, subitum in terrestri atque æquali solo laxabat egressum. *In vita ejus,* cap. II, n. 9.

[2] A 10 kilomètres à vol d'oiseau, dit M . Auguste Longnon, à 14 kil. par la route, d'après les tableaux officiels.

[3] L'entrée de cette grotte a été obstruée dans ce siècle-ci par un éboulement; elle porte depuis deux cents ans le nom du célèbre partisan *Lacuzon,* dont nous parlerons plus tard.

[4] Instituentes virginum matrem, *centum quinque* illic religionis gubernaculo rexisse monachas tradunt. *Ibid.*

[5] Tanta namque illis temporibus inibi districtio servabatur, ut, quæcumque Virginum illic caus-

Bien des hommes du monde, engagés peut-être dans des liaisons coupables, ne comprendront pas ce renoncement à des affections légitimes : ils n'ont jamais mesuré la hauteur, la largeur, la longueur, la profondeur de la croix de Jésus. Pour nous, que « la vérité a délivrés » de l'ignorance du siècle, nous estimons fortunée la terre de Lauconne d'avoir été le théâtre de si parfaites immolations. Heureux les nombreux monastères de vierges qui fleuriront par la suite dans notre pays, s'ils gardent inviolablement l'austère discipline de ce premier monastère !



Fig. 22. L'autel de S. Martin.

(Ruines de l'ancienne église.)

Nous verrons saint Romain recevoir la sépulture à la Balme, et le lieu prendre depuis ce temps le nom de ce saint et s'appeler de siècle en siècle *Saint-Romain-la-Roche*, ou *Saint-Romain-de-Roche* [1].

§ VI.

Gouvernement des monastères.

1° Les deux supérieurs.

134. Saint Romain et saint Lupicin exerçaient une autorité presque égale sur les monastères établis par eux. « Tous deux, dit le biographe en parlant de Condat et de Lauconne, étaient à la fois supérieurs de l'un et de l'autre monastère [2]. »

Cependant, depuis la fondation de Lauconne, si saint Romain continua de demeurer ordinairement à Condat, saint Lupicin habita plus souvent en ce lieu. Il chérissait Lauconne, il lui donna ses soins les plus assidus, et Dieu bénit si abondamment ses travaux qu'il eut la joie d'y voir réunis jusqu'à *cent cinquante moines* [3].

D'après une antique tradition, il fit jaillir pour eux, en plantant son bâton au milieu d'une campagne aride, une fontaine qui après quatorze siècles continue de donner une eau pure et abondante. Nous le verrons laisser à son monastère favori le riche trésor de son corps; et, grâce à cette circonstance, Lauconne perdra son ancien nom et ne sera plus connu que sous le nom de *Saint-Lupicin*.

Les deux saints visitaient tour à tour les monastères qu'ils avaient fondés : « Ces

sa abrenunciationis intrasset, foris non videretur ulterius, nisi extrema transitus caussa deportaretur ad cœmeterium ; et cum in vicino Lauconnensi monasterio mater fortassis filium, vel germana fratrem haberet, sic neuter alteri aut viso aut nuncio versari noscebatur in corpore, ut putaret uterque alterum jam sepultum : ne paulatim genuinæ recordationis gratia mollitie quadam vincula professionis disrumperet. *Ibid.*

[1] Illic namque in ipsis quodammodo faucibus, beatissimi Patris basilicam fabricarunt, quæ non solum Virginum recepit exuvias, sed et ipsum heroa Christi Romanum ambire meruit sepultura. *Ibid.*

[2] In utroque tamen monasterio ambo præsules erant. *Ibid.* cap. II, n. 8 .

[3] Pater tamen Lupicinus in Lauconno, sic namque loci fertur nomen, peculiarius et liberius versabatur; adeo ut post beatissimi Romani obitum, usque *centum quinquaginta* illic propria disciplina imbutos reliquerit fratres. *Ibid.* n. 8.

deux pères, dit saint Grégoire de Tours, s'en allaient à tour de rôle visiter leurs enfants spirituels pour les former à la vie parfaite et les instruire de tout ce qui concerne le progrès de l'âme [1]. »

2° Le caractère différent des deux saints.

135. Dieu avait donné à ces deux supérieurs des qualités diverses qui, par leur heureux tempérament, concouraient à rendre l'autorité à la fois débonnaire et forte, l'obéissance douce et la discipline vigoureuse. Saint Romain, tout pénétré au-dedans des communications surnaturelles de Dieu, abandonnait volontiers les âmes à l'onction du Saint-Esprit, qui agissait en lui-même avec tant de puissance et de suavité. Saint Lupicin, habitué à lutter de force contre le vieil homme par une mortification corporelle qui tenait du prodige, ainsi que nous le verrons, regardait la discipline extérieure comme la gardienne et la nourrice des lumières et des joies de l'esprit. Le premier prenait plus ordinairement ses inspirations dans les transports intérieurs du Saint-Esprit, dont il supposait aisément tous les autres favorisés ; le second procédait davantage par le raisonnement et les considérations de la prudence chrétienne. Nous comparerions volontiers l'un à saint François d'Assise et l'autre à saint Ignace de Loyola. « Les deux supérieurs, dit l'historien de Condat, se surpassaient mutuellement par une grâce diverse dans le gouvernement. Le bienheureux Romain était d'une singulière affection à l'égard de tous et d'une paix inaltérable ; saint Lupicin était sévère envers lui-même comme aussi dans la correction et la conduite des autres. Le premier était enclin à pardonner les fautes qui méritaient le moins l'indulgence ; le second, dans la crainte de voir la douceur provoquer de nouvelles chutes, reprenait les coupables avec véhémence. L'un n'imposait aux frères que les austérités auxquelles les inclinait leur propre attrait ; l'autre, donnant en tout les exemples de la vertu la plus héroïque, ne souffrait pas que personne refusât d'accomplir tout ce qu'il pouvait faire avec l'aide de Dieu [2]. » « Saint Lupicin, ajoute saint Grégoire de Tours, était fort sévère dans la conduite des frères : non seulement il ne laissait personne commettre une action mauvaise, mais il ne souffrait pas même qu'on manquât au silence. Lui-même évitait avec soin l'entretien ou la simple rencontre des femmes. Saint Romain au contraire était d'une telle simplicité d'âme qu'il n'y faisait pas attention, et qu'il accordait sa bénédiction avec la même facilité à tous ceux qui la lui demandaient, hommes ou femmes, au nom de la Divinité [3] ».

3° Trait.

136. Saint Grégoire de Tours nous a conservé le récit d'un trait qui montre bien le caractère différent des deux saints.

Saint Lupicin était allé visiter le monastère de Romainmôtier. « Il arriva à l'heure de midi, alors que les frères étaient encore dans les champs ; on y préparait les aliments pour le repas. Il vit des apprêts considérables de plats divers, et spécialement un grand nombre de poissons placés à part. Il se dit au-dedans de lui-même : « Il ne con-« vient pas à des moines, dont la vie est toute de renoncement, de se permettre une « somptuosité si vaine. » Et aussitôt il fait disposer sur le feu une grande chaudière, et quand l'eau bout, il y jette tous les aliments préparés séparément, poissons, légumes, herbes, et dit : « Servez aux frères ce ragoût : il ne leur convient pas de rechercher

[1] Ibantque vicissim hi duo Patres visitantes filios, quos divinis imbuerent disciplinis, prædicantes in singulis monasteriis ea, quæ ad institutionem animæ pertinebant. *Vitæ Patrum*, c. I.

[2] Ambo etenim Patres mutua necessariaque semet præibant regendi gubernandique solertia. Nam ut B. Romanus piissimus circa omnes et tranquillissimus erat ; ita iste, ut in corrigendis regendisque ceteris, etiam in semet severior existebat. Romanus inexpectata venia lædentibus pronus indulsit : iste ne iterata lenitate delinqueretur, vehementissime increpavit. Romanus tantum abstinentiæ imponens Fratribus quantum voluntas animi posse dictabat : Lupicinus vero formam sese in omnibus offerens, possibilia cuique cum Dei adjutorio refellere non sinebat. *In Vita S. Rom.* cap. I, n. 5.

[3] Erat autem (S. Lupicinus) severus valde in districtione Fratrum, nec quemquam non modo perverse non agere, verum etiam nec loqui sinebat. Mulierum quoque vel colloquia, vel occursus valde vitabat. Romanus ita erat simplex, ut nihil de his penitus ad animum duceret : sed omnibus tam viris, quam mulieribus æqualiter flagitatam benedictionem, Divinitatis nomine invocato, tribueret. *Vitæ Patrum.*

« des délices, qui les détournent du service de Dieu. » Mais quand les moines apprirent ce qu'avait fait Lupicin, ils en furent fort mécontents. Douze d'entre eux, enflammés de colère et s'étant communiqué leur ressentiment, abandonnèrent le monastère et s'en allèrent en divers lieux, errant de côté et d'autre et cherchant les plaisirs du siècle. Romain apprit aussitôt par une vision céleste ce qui se passait dans ce monastère, car il plut à la miséricorde divine de ne point le lui laisser ignorer. C'est pourquoi quand son frère fut de retour à Condat, il lui dit : « Si vous ne deviez aller « visiter nos frères que pour les faire sortir du monastère, plût à Dieu que vous fussiez « resté ici ! »

« N'ayez point de regret, frère bien-aimé, répondit saint Lupicin, de ce qui est « arrivé : l'aire du Seigneur a été purifiée, le blé a été placé dans le grenier et la paille « rejetée dehors. »

Romain reprit : « Plût à Dieu que nul ne s'en fût allé ! Mais, dites-moi, combien « sont-ils ceux qui se sont retirés du monastère ? »

« Douze hommes, répondit Lupicin, douze hommes vains et orgueilleux, en qui Dieu « n'habite pas. »

Romain dit en pleurant : « J'espère que Dieu, dans sa miséricorde, ne les séparera « pas pour toujours du trésor de ses élus, mais qu'il daignera ramener à lui ces hommes « pour lesquels il est mort. »

« Et en effet, poursuit l'historien, les prières du saint obtinrent aux coupables la grâce du retour : le Seigneur leur accorda le repentir ; ils firent pénitence de leur défection, et plus tard ils eurent même chacun la gloire de voir se former autour d'eux des communautés religieuses et d'établir des monastères qui persévèrent jusqu'à nos jours dans les louanges de Dieu [1]. »

137. Tel est le récit de saint Grégoire de Tours. On peut remarquer spécialement les dernières paroles : chacun de ces douze religieux infidèles se trouva par la suite à la tête d'un monastère. Or il est probable que si la grâce d'établir des communautés nouvelles a été accordée aux douze moines qui se sont enfuis parce que saint Lupicin voulait les ramener à la pratique de la simplicité et de la pauvreté dans la nourriture, cette même grâce n'a pas dû être refusée à tous les autres religieux. Il faut donc conclure des paroles de saint Grégoire que le monastère de Romainmôtier fonda un grand nombre de petits établissements. « Nous ignorons, disent les auteurs de *la Vie des Saints de Franche-Comté*, où étaient situées ces nouvelles communautés. Mais il est probable que ces disciples de Romain ne s'éloignèrent pas beaucoup des monts Jura, et qu'ils portèrent les lumières de l'Évangile dans les contrées voisines, encore inexplorées [2]. »

C'est pourquoi le voyageur qui visite aujourd'hui les gracieuses vallées qui confinent au territoire baigné par les eaux du lac de Neufchâtel, peut être certain de fouler en beaucoup d'endroits un sol défriché par les moines : Vaullyon, assis dans la même vallée que Romainmôtier, Lanffrey aujourd'hui détruit, Juriens, Premier, la Praz, les autres villages qui formèrent plus tard la petite principauté de Romainmôtier, beaucoup

[1] Et accedens meridie cum adhuc fratres in agro essent, ingressus est domum, in qua cibi coquebantur ad reficiendum : viditque diversorum ferculorum apparatum magnum, ac piscium multitudinem aggregatam............ Et statim jussit præparari æneum magnum : cumque locatus super ignem fervere cœpisset, posuit in eo cunctos simul quos paraverant cibos, tam pisces quam olera sive legumina, vel quidquid ad comedendum destinatum fuerat........... Quod illi cognoscentes valde moleste tulerunt.

Tunc duodecim viri, habito consilio, iracundia inflammati reliquerunt locum......... Revelatumque est statim per visum Romano nec ei voluit divina miseratio rem actam occultare........ Si sic futurum erat ut ad dispersionem fratrum abires, utinam nec accessisses ad eos.... Noli, inquit, moleste ferre, frater dilectissime, quia ea acta sunt. Nam scias purgatam esse aream Domini, et triticum tantum in horreo positum, paleas autem esse rejectas foras......... Sed nunc indica mihi, quæso, quot exinde abierunt...... Duodecim cothurnosi, atque elati, in quibus Deus non habitat......... Et facta pro his oratione obtinuit ut reverterentur ad gratiam omnipotentis Dei. Dominus enim compungi fecit corda eorum et agentes pœnitentiam pro excessu suo congregaverunt singuli congregationes suas et fecerunt sibi monasteria quæ usque hodie in Dei laudibus perseverant. *Ibid.*

[2] T. III, p. 39.

d'autres encore peut-être, s'élèvent aujourd'hui dans des lieux dont les moines sortis de Condat ont été les premiers défricheurs et les premiers habitants. Les essains monastiques ne furent pas sans doute renfermés dans les montagnes, ils descendirent dans les plaines de la Suisse pour porter au milieu des peuples les bienfaits de l'état religieux.

Si telle a été la fécondité de Romainmôtier qu'une multitude de ses premiers moines sont devenus les supérieurs d'autant de communautés, quelle n'a pas dû être celle de Condat ! On conçoit dès lors que l'historien du VIe siècle nous le représente comme une mère ruche qui remplit les provinces de ses essaims en quelque sorte innombrables. Oui, il faut le dire et nous en réjouir, saint Romain a eu une fécondité spirituelle comparable à celle de saint Antoine et de saint Pacôme.

Le lecteur nous pardonnera cette digression.

4° Autre trait. 138. Citons un autre fait que plusieurs ont confondu avec le précédent, mais qui paraît en différer : car les circonstances ne sont pas les mêmes, et le lieu où il s'est passé n'est pas Romainmôtier, mais Condat.

La malice de l'esprit infernal, raconte l'Anonyme, sut un jour tourner la prospérité du monastère en désolation et soulever les frères contre la règle et contre leurs supérieurs. Les terres récemment défrichées du côté de Lauconne avaient donné des récoltes extraordinairement abondantes. Plusieurs frères, abusant de ces richesses, ne se souciant point des prescriptions de leur abbé, au mépris des règles, commencèrent à adopter un régime recherché et plein de mollesse. Saint Romain les reprit bien des fois de ce désordre avec sa douceur ordinaire ; mais les coupables, au lieu de se corriger, se relâchèrent davantage et ajoutèrent l'arrogance et l'indiscipline à la sensualité de leur régime.

A cette vue, le saint songea à « fortifier sa main faible avec la verge sévère de son frère ». Il va trouver Lupicin à Lauconne, où celui-ci, ainsi que nous l'avons dit, demeurait habituellement, et « lui apprend que dans son monastère, une troupe de gourmands sont près de se révolter contre sa personne ; car, ajoute-t-il, livrés au plaisir et à la gourmandise, ils ont rompu avec la régularité. L'abbé Lupicin prie son frère de retourner à Condat sans rien dire et lui promet d'y aller lui-même dans six jours et d'y arriver à l'improviste. Il arrive en effet comme il l'avait annoncé, et reconnaît, avec sa pénétration habituelle, que l'esprit des frères n'était enflé par l'arrogance et l'insubordination que parce que la chair était soulevée par la gourmandise. Pendant deux jours il ne fait aucune plainte ; le troisième, comme fatigué par l'abondance excessive de la nourriture, il demande à être servi d'aliments moins délicats, plus conformes à ses goûts ; on lui obéit, et pendant que les frères prennent avec lui leur repas, d'un visage riant il adresse cette demande à l'abbé Romain : « Seigneur mon frère, vivons ainsi, « et demain faites-nous préparer pour le dîner une bouillie de farine d'orge mêlée avec le « son, et même ayez la bonté de nous la faire servir sans sel et sans huile, car c'est « ainsi que je l'aime. »

Le régime annoncé était bien différent de l'ancien ; mais personne n'osa contredire ni murmurer : on servit donc la bouillie « aux gourmands comme aux mortifiés. » « Lupicin et son frère, dit l'historien, n'avaient pas pris les conseils de l'estomac pour faire ce changement. Aussi les relâchés laissent la bouillie et sortent de table sans y avoir même touché. »

Le bienheureux Lupicin les plaisante indirectement : « Si vous tenez à me faire plai- « sir, aimable frère, dit-il à saint Romain, vous ordonnerez que jusqu'à ce que je quitte « votre monastère pour retourner à Lauconne, on nous rassasie tous les jours de sem- « blables friandises; et même j'en fais l'aveu à votre dilection, je suis sur le point de vous « prier d'aller vous-même à Lauconne et de me laisser ici pour que je puisse jouir avec « les seigneurs mes frères, des délices de tels festins. »

« Or, poursuit le biographe, quand le mets rustique eut été servi pour la troisième fois, les moines sensuels et indociles quittèrent le monastère à l'approche de la nuit, et il ne resta que ceux qui s'étaient préservés du vice de la gourmandise. Le lendemain matin, le

bienheureux Lupicin voyant que les moines vains et enflés avaient disparu du monastère, dit à saint Romain : « Venez maintenant, rétablissez l'observance régulière dans « le régime. Ceux qui nous ont quittés, je le vois bien, étaient venus ici non pour servir « Jésus-Christ, mais pour contenter leur sensualité. A présent la paille stérile se trouve « chassée par le vent, gardez le bon grain ; les geais et les corbeaux se sont envolés, « nourrissez dans la paix les douces colombes du Christ [1]. »

Exemple salutaire du relâchement où peuvent tomber en peu de temps les religieux les plus fervents et de la vigueur qui peut être nécessaire pour soutenir l'observance régulière qui fléchit. Dans les temps de ferveur comme aux époques de décadence, le vieil homme apparaît et aspire à dominer ; mais dans les époques de ferveur, il est vaincu, tandis que dans les temps de décadence, il prévaut.

139. Saint Romain et saint Lupicin étaient laïques quand ils vinrent à Condat. La plupart de ceux qui se retirèrent auprès d'eux étaient laïques comme eux. Aussi, dans ces premiers commencements, Condat était proprement un monastère de *moines*, c'est-à-dire de laïques établis dans l'état de perfection évangélique ou de *laïques religieux*. 5° S. Romain est ordonné prêtre

Cependant il y avait à Condat des clercs ; nous avons vu, en effet, que les deux premiers compagnons de saint Romain et de saint Lupicin étaient deux clercs de Nyon. Il n'est même guère douteux qu'il n'y eût des prêtres ; car il serait difficile de supposer que les moines de Condat fussent demeurés sans prêtres ou avec des prêtres étrangers à leur profession, pendant de si longues années, surtout depuis que leur nombre s'était multiplié.

140. Mais les fondateurs étaient devenus célèbres par toute la Séquanie et peut-être dans la Gaule entière. Saint Hilaire, évêque d'Arles, étant venu à Besançon, raconte l'Anonyme, appela saint Romain et l'ordonna prêtre. « Car, dit-il, ayant appris par la renommée la vie et les miracles du bienheureux Romain ainsi que la multiplication de ses compagnons, il lui dépêcha quelques-uns de ses clercs et le fit venir auprès de lui à peu de distance de la ville de Besançon : là, après avoir fait un brillant éloge de sa vie si parfaite, il lui conféra l'ordre de la prêtrise et le renvoya avec honneur dans son monastère [2]. »

141. C'était, d'après tous les historiens, en 444 [3], vraisemblablement après les premières fondations de saint Romain, avant la grande fondation de Lauconne ; car l'his-

[1] Consueta calliditas (dæmonis).......... Quodam namque tempore, cum abundantia ut diximus frugum monasterio ipsi, utpote adhuc in cultu ruris novo, ultra solitum arrisisset, et quidam fratres fertili fœcunditate fidentes despecto contemptoque Abbate non quod regulæ vel canoni suppeteret, sed quod abundantia contulerat, studerent ventri vel gutturi cultius infarcire ; atque ex hoc a beatissimo Romano, ut erat benignissimus crebrius increpati, non solum proterviores, verum etiam ex nimia dissolutione lasciviores existerent : levis quippe blandusque ipse baculus necessario virgam fraternæ severitatis expetiit. Adito namque germano suo Lupicino ganeones ipsos etiam in suam jam jamque personulam insurgere condeclarat......... Jubet ergo Abba Lupicinus secretius redire germanum, seseque post sextam admodum diem quasi ex improviso cellulæ ipsi adfore denuntiat......... silet interim biduo, donec tertio die quasi escarum fastidio copiosius post adventum refertus, quo melius cibum reciperet ; acidis interim ut pascatur exorat, ac fratribus ipsis una vescentibus, sic Romanum abbatem vultu lætus expostulat : Ita vivamus, Domine frater, ut nobis crastina hordeaceas incretasque solummodo parare jubeas in merendula pultes, quasque etiam, quia sic libentissime vescor, absque sale vel oleo, obsecro, jubeat vestra pietas ministrari... Quod cum Lupicinus germanusque ipsius absque ventris ut dicitur, speculo præsumpsissent, liguritores illi discedunt omnimodis incænati....... Transacta igitur tertia probationis pulticula cuncta ventositas cum suis auctoribus nocte imminente diffugit, neque ex his resedit ullus in monasterio, nisi et quem non vitiaverat esculentæ voracitatis ingluvies......... Veni, ait, nunc Romane frater, et redeant jube regulares, ut moris est apparatus..... *In Vita ejus*, cap. III, n. 13.

[2] Audita namque memoratorum fama S. Hilarius Arelatensis Episcopus, missis in caussa clericis, beatissimum Romanum haud longe sibi a Vesuntione urbe fecit occurrere, cujus incitamentum vitamque digna prædicatione sustollens, imposito honore Presbyterii ad monasterium honorifice repedare permisit. *Ibid.* cap. II, n. 6.

[3] Henschenius dit en parlant de cette date : En certus character anni CCCCXLIV, quo S. Romanus Presbyter ordinatus est, e visceribus historiæ erutus, et infallibilibus palis affixus. *Comment. præv. ad Vit. S. Rom.* § II, n. 9.

torien a déjà parlé des nombreux essaims sortis de Condat, et ce n'est qu'ensuite qu'il racontera le défrichement de la vallée de Lauconne.

Ceux qui sont familiers à l'histoire ecclésiastique connaissent les circonstances de la présence de saint Hilaire à Besançon en ce temps-là. Saint Hilaire, évêque d'Arles, s'autorisant de privilèges personnels accordés à quelques-uns de ses prédécesseurs, et plus encore, du séjour du Préfet des Gaules dans sa ville épiscopale, revendiquait pour Arles la qualité de métropole ecclésiastique de toute la Gaule, comme elle en était la première cité civile. Il vint à Besançon sur quelques plaintes qui lui furent adressées contre l'évêque de cette ville, saint Célidoine, réunit un concile contre lui et le cita devant les évêques assemblés. Saint Célidoine protesta qu'il ne relevait que du Saint-Siège, et refusa de comparaître devant le concile. L'évêque d'Arles le déposa.

Alors siégeait sur la chaire de saint Pierre l'un des plus grands Pontifes qui l'aient jamais illustrée, saint Léon-le-Grand. Saint Célidoine interjeta appel au grand Pape de la violence qui lui était faite et se rendit lui-même à Rome. Saint Hilaire se hâta d'y aller de son côté. Un concile fut réuni par saint Léon pour l'examen de cette affaire. Saint Célidoine réussit à se justifier si parfaitement que saint Hilaire ne put rien objecter ; mais celui-ci, au lieu de reconnaître son erreur, et d'implorer la clémence du Pape pour une faute qui était l'effet du zèle plutôt que de l'ambition, s'enfuit de Rome. Le Pape se montra fort mécontent de la conduite de saint Hilaire ; nous avons encore la lettre qu'il écrivit alors aux évêques de Gaule [1] ; il y parle avec l'autorité souveraine du vicaire de Jésus-Christ et la majesté qui sied si bien au grand défenseur de tous les opprimés. Il déclare saint Célidoine absous et le rétablit sur le siège de Besançon. Il aurait pu procéder à la déposition de l'évêque d'Arles ; les canons lui en donnaient le droit. Mais par considération pour son mérite extraordinaire, par égard pour ses services passés, il se contenta de le réduire à la condition d'un simple évêque, lui défendant d'assister à aucune ordination épiscopale et d'imposer les mains [2]. Saint Hilaire se soumit avec une humilité digne de sa grande âme, il se repentit de l'abus de pouvoir auquel il s'était laissé entraîner, et plus tard les souverains Pontifes restituèrent au siège d'Arles tous ses anciens privilèges [3].

142. Or c'est lorsque saint Hilaire se trouvait à Besançon et procédait à la déposition de saint Célidoine qu'il envoya des clercs dans les forêts du Jura pour lui amener le nouvel Antoine ; nous devons même à cette circonstance de connaître avec précision la date de l'ordination de saint Romain. Saint Hilaire connaissait sans doute par la renommée le mérite du premier solitaire du Jura. Peut-être aussi avait-il reçu sur le saint des renseignements intimes, nous allions dire domestiques. On sait, en effet, que saint Hilaire avait été longtemps moine de Lérins, dont il est l'une des plus grandes gloires ; d'autre part, nous avons vu que saint Romain s'était formé à la vie religieuse au monastère d'Ainay. Or entre Lérins et Ainay il y avait probablement d'étroites relations, comme, alors surtout, entre des monastères importants et voisins. On peut donc conjecturer que saint Hilaire, avant même de venir dans notre province, avait entendu parler de l'entreprise du nouvel Antoine et des bénédictions que Dieu s'était plu à accorder à ce patriarche des solitudes du Jura.

[1] *Opera S. Leonis*, Ep. x, Migne, *Patr. Lat.* t. LIV, col. 628-636, 633-642.

[2] Nec ultra Hilarius audeat conventus indicere synodales... Suæ tantum civitatis illi sacerdotium, pro Sedis Apostolicæ pietate, præceptio nostra servaverit. Non ergo intersit ulli ordinationi, non ordinet... *Ibid.* n. 7.

[3] L'Anonyme de Condat raconte en ces termes l'affaire de Célidoine et d'Hilaire : Siquidem antedictus Hilarius venerabilem Celidonium, supradictæ metropolis Patriarcham, patricio, præfectorioque fultus favore, indebitam sibi per Galliam vindicans monarchiam a Sede Episcopali memoratum Celidonium nulla existente ratione dejecerat. Ob quod in audientiam beatissimi Papæ Leonis Romæ male gessisse convictus, restituto quoque in Episcopatu Celidonio, Apostolica auctoritate ob usurpationem inlicitam regulariter est increpatus. Extat denique exinde antedicti ac venerabilis Papæ ad Galliæ Episcopos, cum examinatione gestorum inserta canonibus epistola regularis, in qua priscum per Gallias Metropolitanorum privilegium, calcata Hilarii superfluitate restituit........ *In Vita S. Romani.* Apud Acta SS. t. III febr. pag. 748, cap. II, n. 6.

Quelques auteurs ont prétendu que ce texte était une interpolation faite au récit primitif.

En tout cas, l'ancien moine de Lérins devenu l'évêque d'Arles, célébra devant ses clercs, devant les clercs de l'Église de Besançon, qui les uns et les autres pratiquaient alors la vie parfaite, la générosité et les vertus du moine de Condat : *cujus incitamentum vitamque dignissima prædicatione sustollens ;* il lui imposa les mains, et « après l'avoir comblé d'honneur, lui permit de retourner à son monastère : *ad monasterium honorifice repedare permisit.* »

143. Le saint, remarque son biographe, ne sembla monter les degrés de la hiérarchie, que pour s'enfoncer plus profondément dans le sentiment de son néant. « Rentré au monastère avec la dignité sacerdotale, il demeura fidèle à l'esprit de sa profession : l'autorité du clerc disparaissait sous l'humilité du moine : aux jours de solennité, les frères avaient beaucoup de peine à lui faire prendre un rang supérieur, convenable à celui qui célèbre les saints mystères ; les autres jours, vivant en moine au milieu des autres moines, il ne laissait rien paraître en lui de la dignité sacerdotale [1]. »

144. Déjà auparavant Dieu l'avait favorisé du don des miracles. Nous avons vu, en effet, les foules attirées au monastère de Condat par le désir d'obtenir la guérison des infirmités corporelles ou la délivrance des esprits malins. Il ne sortait jamais de son monastère pour aller visiter les maisons qu'il avait fondées ou pour d'autres motifs, sans opérer sur sa route quelques merveilles. C'est ce qu'attestait, raconte l'historien de Condat, « le saint frère Pallade qui lui servait de compagnon » et qui fut l'heureux témoin de ces merveilles. Le saint, ajoute l'historien, « s'appliquait à tenir secret tout ce qu'il faisait d'extraordinaire [2] ; » mais quoiqu'il réussit à soustraire à la connaissance un grand nombre de miracles opérés par lui, et même « des plus insignes, » il ne put les cacher tous. 6° Le thaumaturge.

Nous allons en rapporter deux, l'un et l'autre opéré sur des lépreux, le premier rapporté par saint Grégoire de Tours, le deuxième par l'historien de Condat [3].

145. « Saint Romain, raconte le saint évêque de Tours, allait visiter les frères d'un monastère. Surpris par la nuit, il entra dans un hospice de lépreux », « dans un de ces hôpitaux, disent les auteurs de *la Vie des Saints de Franche-Comté*, qu'on rencontrait quelquefois à cette époque hors des villes, surtout le long des voies romaines [4] ». « Ils étaient là neuf hommes, continue saint Grégoire. Tous le reçurent avec empressement. Lui, plein de cette charité divine » qui fait voir dans les malheureux les membres les plus chers de Jésus-Christ, « fit chauffer de l'eau et leur lava à tous les pieds ; il voulut qu'on préparât un lit spacieux, où tous pussent reposer ensemble, lui-même ne craignant point la contagion de leur horrible maladie. Tout se fit comme il le désirait. Pendant que les lépreux dormaient, il se mit à dire les psaumes des saintes veilles, et en les récitant, il approcha la main de l'un des malades et le toucha au côté : le lépreux fut aussitôt guéri. Il toucha de même un second lépreux, et celui-ci se trouva aussitôt purifié comme le premier. Les deux lépreux se sentant guéris » et comprenant sans doute quel était l'auteur de ces bienfaits, « se mettent à toucher leurs compagnons pour les réveiller afin qu'ils demandent au saint de prier pour leur guérison. Or, en se touchant ainsi les uns les autres, ils se trouvèrent tous guéris ».

On peut remarquer que le saint s'était levé pour dire l'office de la nuit, comme il le faisait dans son monastère ; c'est pendant les saintes veilles que s'accomplit le miracle : les deux premiers lépreux sont guéris par l'attouchement du saint, et tous par sa prière.

« Le matin venu, ajoute saint Grégoire, saint Romain voyant dans tous ces lépreux de la veille l'éclat et la fraîcheur d'une parfaite santé, rendit grâces à Dieu, puis il les embrassa tous, leur dit adieu, et les quitta, après leur avoir recommandé de garder dans leur cœur et d'exécuter dans leurs actes les préceptes du Seigneur [5]. »

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.* cap. IV, n. 14 ; Ap. Acta SS. t. II febr. p. 750.
[3] Tillemont n'a voulu voir qu'un même fait dans les deux miracles opérés sur des lépreux ; mais les circonstances sont si différentes qu'il paraît impossible de les confondre.
[4] T. III, p. 40.
[5] Dum iter ageret ad visitandos fratres, ut occupante noctis crepusculo ad hospitiolum diverteret

146. Une autre fois le saint se rendait en pèlerinage à *Agaune* ou *Tarnate,* aujourd'hui *Saint-Maurice-en-Valais.*

On sait que ce lieu est l'un des plus vénérables de la Suisse par le martyre de toute une légion romaine et de son illustre chef, saint Maurice[1] : cette légion composée, d'après saint Eucher, de 6666 soldats, fut égorgée par l'empereur Maximien, dans la persécution de Dioclétien, en 302, pour avoir refusé de sacrifier aux idoles[2]. Environ cinquante ans plus tard, saint Théodore ou Théodule, premier évêque d'*Octodurum,* fit construire une église à Agaune, « si près du rocher qu'elle lui était adossée, » et y fit transporter les corps des saints martyrs[3]. D'innombrables miracles se succédèrent dès lors auprès des saintes reliques, répandirent au loin la gloire de saint Maurice et de ses compagnons et portèrent les peuples à recourir de toutes parts à leur intercession et à se placer sous leur patronage. Nous verrons bientôt saint Sigismond, roi de Bourgogne, établir auprès de la basilique un collège de neuf cents moines ou chanoines pour y chanter les louanges de Dieu sans interruption le jour et la nuit, et le successeur de saint Romain donner cent religieux de Condat pour concourir à l'établissement de cette œuvre si magnifique.



Fig. 23. Vue de Saint-Maurice.

Or, à l'époque où vivait saint Romain, il y avait déjà à Agaune, pour le service de la basilique, un petit monastère, prélude et préparation du grand monastère qui allait y être fondé dans le siècle suivant. Plusieurs auteurs ont même fait au fondateur de Condat l'honneur d'avoir été l'instituteur de ce premier monastère et d'avoir placé une colonie de ses moines auprès des tombeaux des illustres martyrs[4] ; mais il n'est guère douteux que ce monastère ne remonte à une époque plus reculée. D'après les traditions de la grande abbaye de Saint-Maurice, « de pieux personnages, se vouant au culte des saints martyrs, s'établirent sur cette terre qui leur servait de tombeau et fixèrent leur

leprosorum. Erant autem novem viri.... lectulumque spatiosum fieri præcepit, ut omnes in uno stratu requiescerent, non abhorrens luridæ maculam lepræ... Obdormientibus leprosis, hic inter decantationes psalmorum vigilans, extendit manum suam et tetigit latus unius infirmi, qui statim mundatus est. Tactuque salubri iterum tetigit alium et protinus est mundatus. Cumque se sensissent redditos sanitati, tetigit unusquisque proximum suum, ut scilicet expergefacti, rogarent Sanctum pro emundatione sua. Sed cum tacti ad invicem fuissent, et ipsi mundati sunt...... *Vitæ Patrum,* cap. I, n. 4, 1149.

[1] A proprement parler, les soldats thébéens ont subi le martyre à *Véroilley (verus locus),* qui est à un kilomètre environ de Saint-Maurice, et d'où leurs corps ont été transportés, comme nous allons le dire, quelque temps après, à Saint-Maurice. Mais à cause de la proximité de Saint-Maurice et de Véroilley, on peut considérer ces deux lieux comme un théâtre unique de la gloire des martyrs et un même objet de la dévotion.

[2] *Migne, Patr. Lat.* t. L, col. 827-832.

[3] Theodulus, quem alii Theodorum vocant, a S. Protasio Mediolanensi episcopo primus Vallensium episcopus constitutus... Thebæorum martyrum ossa exhumavit, atque ut decentius collocarentur, ecclesiam Agaunensem cum monasterio fundavit, monachisque ipsemet institutor præfuit. *Breviar. Lausan.* die 16 aug.

L'ancien *Octodurum* est aujourd'hui *Martigny.* Le siège d'Octodorum a eté transporté à *Soleure.*

[4] V. HENRIC. CARD. DE NORIS, *Hist. Pelagian.*, l. II, c. III, p. 178, 180, 182.

demeure dans des cabanes dressées le long du rocher[1]. » C'étaient de pieux fidèles des contrées voisines ; c'étaient peut-être aussi des chrétiens venus de la Thébaïde, « dont les déserts se peuplaient alors de saints », « amis, parents, frères, fils des martyrs d'Agaune. » Quand saint Théodule arriva sur cette terre privilégiée, « il réunit en communauté ces solitaires, leur adjoignit des prêtres et des clercs, et voulut vivre au milieu d'eux comme leur frère et leur supérieur. Cette communauté « fut pendant près d'un siècle gouvernée par les successeurs de saint Théodule sur le siège épiscopal d'Octodure. » C'était déjà, si l'on peut ainsi parler, un chapitre ou une collégiale, qui n'avait d'autre supérieur que l'évêque lui-même. Vers 470, l'évêque du Valais ordonna aux moines de se choisir un abbé pris dans leur sein. Ils obéirent et élurent saint Séverin, premier abbé distinct de l'évêque[2].

Or saint Romain, dit l'historien de Condat, « voulut dans l'ardeur de sa foi, » visiter « la basilique des saints, je devrais dire, le camp des martyrs, puisqu'ils étaient six mille six cents[3]. »

S'étant mis en route avec le compagnon de tous ses voyages, son fidèle Pallade, il arriva à Genève. Là le pauvre du Christ, désireux de demeurer inconnu, au lieu de se présenter à quelque hôte distingué, entra dans une grotte située près des remparts, laquelle servait d'asile à deux lépreux, un père et son fils. C'était le soir. En ce moment les deux malheureux, il faudrait dire plutôt, les deux bienheureux, puisque la miséricorde se présentait à leur demeure, se trouvaient occupés à ramasser du bois au dehors. Saint Romain ouvre la porte, pénètre à l'intérieur, et comme il ne trouve personne, il se met en prière. Il achevait son oraison quand les deux lépreux arrivent avec leur charge de bois : ils la jettent à l'entrée de la caverne, et sont fort surpris de voir au dedans des hôtes inconnus. Mais saint Romain, qui avait un abord singulièrement gracieux, les salue affablement, et, à l'exemple de saint Martin, les embrasse et les baise avec un cœur débordant de foi et de charité ; puis il prend avec eux son repas, se repose au milieu d'eux, se lève avec eux, mêlant à toutes ses actions les prières liturgiques ordinaires. Au point du jour, rendant grâces à Dieu et à ses hôtes, il se remet en route[4]. O merveille ! voilà qu'après son départ, les deux lépreux s'entretenaient avec admiration de la sainteté qu'ils avaient contemplée dans leur hôte : tout-à-coup en se regardant l'un l'autre, ils aperçoivent que leur lèpre a entièrement disparu. Ce sont alors des transports de joie et comme des cris de triomphe. Ils courent précipitamment dans la ville, où ils étaient connus d'un grand nombre parce qu'ils y allaient souvent demander l'aumône, et annoncent à tous, à l'évêque et aux clercs, aux grands

[1] M. Gros, *Le pèlerin à Saint-Maurice*, p. 24.

[2] Nous avons suivi sur l'origine du monastère de Saint-Maurice les traditions elles-mêmes de l'illustre abbaye, telles qu'elles ont été recueillies par des membres distingués de ce monastère, dans une *Histoire* encore manuscrite de *l'abbaye de Saint-Maurice*, et dans un autre ouvrage imprimé qui est le résumé du précédent, *Le Pèlerin à Saint-Maurice*.

[3] Basilicam Sanctorum, imo, ut ita dixerim, castra Martyrum in Agaunensium locum, sicut passionis ipsorum relatio digesta testatur, quæ sex millia sexcentos viros, non dicam ambire corpore in fabricis, sed nec ipso (ut reor) campo illic potuit consepire, fidei ardore succensus deliberavit expetere. *In Vita ejus*, cap. IV, n. 15.

L'Anonyme compte 6600 martyrs. « In mss. S. Maximini, remarque Henschenius, omittuntur sex, ita et hic omissi sexaginta sex, servato majori numero. » Notæ ad cap. IV *Vitæ S. Rom.* ; Ap. Acta SS. t. III febr. p. 751.

[4] Cumque digressus Genevam, nulli omnino esset pauper incessus, et certe minime signari vel agnosci cupiens publicatus, accidit ut imminente vespera speluncam, qua propter aggerem leprosi duo, id est pater cum filio, versabantur, intraret. Igitur cum infelices ipsi, intrante misericordia jam felices, ligna usibus convecturi eminus aliquantulum absentarent, beatissimus Romanus pulsata reserataque clausurula, speluncam ingressus est : cumque orationem religiosa functione complesset, ecce laboriosi ipsi ligna deferentes adveniunt : ejectisque in vestibulo lignorum surculis, novos atque inopinatos hospites non sine hæsitatione respiciunt. At vero S. Romanus ut erat singulari benignitate conspicuus, consalutatis blandissime complexisque, Martini in morem utrumque sanctissima fide et caritate deosculatur : et oratione cum reliqua solemnitate percepta, vescuntur simul, una manent, pariterque consurgunt, ac dilucescente crepusculo, agens Deo hospitibusque gratias, cœptum iter adgreditur. *Ibid.*

et aux hommes du peuple, qu'ils viennent d'être guéris par un saint. Une foule immense se réunit autour d'eux ; on voudrait voir l'auteur du miracle ; on regarde dans toutes les directions en vue de le découvrir quelque part[1]. »

On cherche en vain : saint Romain est en route avec son compagnon « dès l'aube du jour, *dubia adhuc luce :* » il est déjà loin de Genève.

147. Mais on sait qu'il reviendra bientôt d'Agaune ; il faut qu'on le voie à son retour. C'est pourquoi, afin que la pieuse avidité du peuple ne soit point trompée, « on choisit des hommes de l'église qu'on charge de surveiller de tous côtés le retour du saint, et de garder les défilés des roches voisines[2]. »

Au bout de quelques jours, saint Romain arrive avec le frère Pallade. Aussitôt que les sentinelles ont reconnu le saint, l'une d'elles prenant les devants va porter la nouvelle à la ville ; les autres se joignent à lui, et engagent avec lui de saints entretiens, de manière à prévenir ses soupçons, jusqu'à ce qu'il se trouve en face de l'évêque et des foules, sortis hors des murailles à sa rencontre. En tête de la multitude sont les deux lépreux récemment guéris, qui se précipitent en pleurant à la rencontre du saint et baisent la trace de ses pas. « Toute la cité de Genève est là, partageant les joies de ces anciens lépreux et pleurant avec eux : tous à cette heure purifient par les élans d'une sainte foi la lèpre peut-être invétérée du péché, comme ceux-là ont quitté la lèpre qui recouvrait leur corps. On conduit, ou plutôt on porte le serviteur de Dieu » à travers la ville jusqu'à l'église : « le saint Pontife de Genève, tout le clergé, tous les citoyens, une immense multitude confuse de tout rang et de tout sexe, se presse sur ses pas avec une pieuse ardeur, demandant à recueillir de ses lèvres des paroles de vie et de salut. Cependant le saint bénit toutes ces foules au nom du Dieu dont il est le serviteur ; il exhorte à la persévérance ceux qui ont toujours marché dans les voies de Dieu ; il anime ceux qui s'avancent avec lenteur, en leur montrant combien la vie est incertaine et combien il est périlleux d'attendre pour se corriger qu'il n'en soit plus temps ; il a les consolations d'un père pour ceux qui sont dans la peine ; il guérit encore plusieurs infirmes qu'une foi vive avait amenés à lui. » Et quand il a terminé son office de prédicateur, de consolateur et de thaumaturge, il se dérobe à la hâte aux empressements des Genevois, et « retourne en toute diligence, comme il le faisait toujours en semblable cas, à son monastère, dans la crainte que la conversation des hommes ne fasse sentir à son esprit les charmes funestes d'un siècle trompeur, et qu'il ne contracte quelque souillure par l'ouïe ou par la vue[3]. »

[1] En, o mira fides, mox ut ipse egressus est.... leprosi namque illi per confabulationem recordationemque magnorum hospitum mutua semet consideratione respicientes, elevata cum gaudio voce de salute communi gloriantur alterutrum, et conciti ad civitatem currentes,.. sanitatis præconia virtutisque gaudia Pontifici et clero, popularibus maximisque, aperta ac propria testificatione declarant. Tum vero mirum in modum catervatim irruentes ad singulos, auctorem facti rimantibus oculis, sicubi adesset, diligenter inquirunt. *Ibid.*

[2] Cumque eum dubia adhuc luce, innotuisset properasse festinum, electos de Ecclesia viros in sancta exploratione perfectos jubet excurrere, et custodire Bresti montis saxosas angustias, ne fortassis in reditu arcto conclusoque aggere exclusus, nequiret a Genavensibus invadi cœlestis regni pervasor. *Ibid.*

[3] Igitur cum repertum percontatione cautissima quasi per opportunitatem comitaturi caritatis vinculis nexuissent, præcurrens repente unus nuntiat urbi : ceteri vero ita eum sermocinatione sancta conligant, ut suspicione careret, donec obvio Pontifice, et populis ultra mœnia deveniret in manibus. Ipsi vero qui fuerant a lepra, ut diximus, emundati, crebro cum lacrymis adeuntes, prostrati vestigiis advolvuntur. In quorum quoque gaudiis civitas universa conlacrymans, tersit procul dubio et ipsa per fidem ulterius peccata morbi contagione concreta, sicut et illi quoque propulerant diræ calamitatis exuvias. Ducitur ergo, imo rapitur Christi servus primitus a Sancto Pontifice, dein a clero omni et civibus, a popularibus quoque utriusque sexus enormitate permixta, pro salutis remediis magna ambitione constringitur. Cunctos tamen, revera ut Christi famulus convenientissime benedixit, hortatus est primitus in religione gradientes, monuit tardantes propter incertum vitæ, ne sero vellent in melius mutare sententiam : in mœrore vero positos paterna benignitate solatus est : infirmos juxta fidem pristinæ restituit sanitati : se quoque cœnobio omni celeritate reddidit juxta morem, ne seculi male blandientis inlecebris, humana delinitus confabulatione, auditu forsan pollueretur aut visu. *In Vita ejus*, cap. IV, n. 16.

148. On se sent attendri au récit de l'émotion qu'éprouva l'ancienne ville de Genève devant le pauvre du Christ. Et en effet, quels transports d'admiration, de vénération, d'enthousiasme ! On connaissait déjà auparavant dans cette ville le monastère de Condat, qui attirait à lui de toutes parts les fidèles les plus généreux et envoyait ses colonies dans toutes les directions. Mais désormais les esprits et les cœurs vont se trouver tournés vers lui par une attraction toute nouvelle : il devient « le grand signe » dressé au-dessus de la montagne voisine pour montrer à tous la puissance de la grâce, le néant de tout ce qui passe et le prix des biens éternels. 7° Influence de Condat.

149. Nous ajouterons une réflexion. Il nous semble que dans ce trait de la vie de saint Romain, on saisit au vif la raison de l'influence de ce moine et de l'autorité que commence à exercer cette abbaye perdue dans les montagnes. Saint Romain est un saint, son monastère est une demeure de saints et une école de sainteté. Et, parce que saint Romain est un saint, il est un thaumaturge ; et, parce que son monastère est une demeure de saints, c'est un théâtre de miracles. Dès lors, saint Romain devient une puissance de la terre, une puissance qui s'imposera aux puissants de ce monde et leur imposera le joug suave du Christ. Dès lors, le monastère de Condat devient un foyer de lumière et de chaleur, dont les rayons commencent à illuminer la Séquanie et l'Helvétie. On parle de toutes parts des solitaires du Mont-Jura, de leur entreprise, de leur genre de vie, de leurs œuvres et de leurs miracles. Les plus pieux les visitent déjà pour s'édifier au spectacle de ces vertus tout angéliques ; les affligés vont y chercher des consolations, et les malades la guérison de leurs infirmités. Des laïques, des prêtres mêmes se rendent dans cette nouvelle Thébaïde pour fuir le monde et trouver Dieu, pour participer à la mort de Jésus-Christ par la mortification du vieil homme, afin d'entrer dans les lumières et les joies de sa résurrection en recouvrant « la vérité et la sainteté de la nouvelle créature. »

Telle a été à toutes les époques la mystérieuse, mais toute-puissante influence exercée par les saints, exercée par les monastères fervents. Telle a été, on le conçoit aisément, l'influence immense qui appartint, dès ces premières origines, à Condat et à ses saints habitants.

O région bénie, puisses-tu redevenir la terre des monastères fervents et des saints !

§ VII.

Mort, sépulture, reliques de saint Romain.

150. Nous arrivons à la bienheureuse mort du fondateur de Condat.

Le biographe du saint atteste que son récit est très incomplet ; mais il veut laisser le lecteur dans le désir d'une plus ample narration, plutôt que le fatiguer par l'abondance d'une histoire prolixe. « Quoique nous n'ayons raconté que quelques détails d'une vie si grande et si extraordinaire, dit-il, nous allons clore notre narration pour laisser le lecteur affamé de nouveaux récits plutôt que dégoûté par nos longueurs [1]. » Il ajoute à l'adresse de ses lecteurs : « Je vous prie et vous conjure, frères couronnés de Dieu, de faire plus attention à la fidélité de mon récit qu'à l'imperfection de mon style, et de ne pas vous laisser rebuter par les défauts de celui-ci, imitant Dieu qui n'a pas dédaigné la rustique simplicité de nos saints Pères [2]. » La simplicité de saint Romain et de saint Lupicin a plu à Dieu ; la simplicité de leur historien nous charme et nous attendrit. 1° Mort de S. Romain.

151. Le saint, « instruit de son prochain et heureux trépas par une révélation di-

[1] Igitur minima licet de tam præcipuis ac maximis dixerimus, ad finem tamen libelli jam tendit oratio, ut legentis industria sub accentu desiderii quam sub prolixitatis torpore claudatur. *In Vita S. Rom.* cap. v, n. 19.

[2] Moneo ergo ac supplico, o præmiati Fratres, ut fidem potius quam verba pensantes, sic vos nostra garrulitas non offendat, ut sanctorum Patrum non est a Domino fastidita rusticitas. *Ibid.*

vine, » déjà pressé par les étreintes de la dernière maladie, demanda à voir une dernière fois sainte Yole sa sœur, qui gouvernait, comme nous l'avons dit, les religieuses de la Balme. On la fit venir et il eut avec elle un entretien suprême, dans lequel l'un et l'autre se firent leurs derniers adieux [1]. Puis, « sentant le mal augmenter, il appela tous les frères, et les embrassant chacun avec tendresse, il leur laissa pour grand héritage cette paix du Christ, qu'il avait lui-même inviolablement gardée toute sa vie par une douceur inaltérable. En dernier lieu il s'adressa à son frère Lupicin, et l'embrassant avec amour, lui recommanda instamment toute l'assemblée des frères, dont il remettait la conduite à sa charité pastorale. Et pur de toute souillure, comme exempt de tout reproche, il vit venir la mort avec joie et exhala doucement son âme [2]. »

C'était vers l'an 460 [3]. Le saint avait environ 70 ans, selon l'opinion commune [4].

2° Sépulture de saint Romain.

152. Un saint du moyen âge, saint Étienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, faisait après sa mort beaucoup de miracles ; les séculiers se mirent à venir prier sur son tombeau ; cette affluence du peuple troublait la paix du cloître ; l'abbé, plus soucieux du recueillement de ses moines que du renom de son monastère, défendit au thaumaturge, en vertu de la sainte obéissance, de faire des miracles à l'avenir ; et les miracles cessèrent aussitôt au tombeau du saint.

Or saint Romain avait prévu que Dieu lui continuerait après la mort le don des miracles, qui lui avait été départi si largement pendant sa vie. C'est pourquoi, d'après le témoignage de saint Grégoire de Tours, il demanda à saint Lupicin de ne point être enseveli à Condat, mais d'être porté à la Balme, afin que ses frères ne fussent point troublés par le concours des pèlerins, spécialement des femmes. « Comme les deux frères, raconte le saint évêque de Tours, étaient déjà d'un âge avancé, Lupicin dit à Romain : « Dites-moi, mon frère, dans quel monastère voulez-vous avoir votre tombeau, pour « que plus tard nous reposions ensemble? »

Romain répondit : « Non, il ne faut pas songer à me donner la sépulture dans un monastère d'où les femmes soient exclues. Vous savez en effet, que malgré mon indignité, le Seigneur mon Dieu a daigné m'accorder la grâce des guérisons, et que beaucoup de personnes ont été dans le passé délivrées de diverses maladies par l'imposition de mes mains et la vertu de la croix du Sauveur. C'est pourquoi quand je serai mort, il se fera un concours à mon tombeau [5]. »

[1] Cumque igitur heroa Christi imminente transitu longævitate prælata corporea urgeret infirmitas; germanam quoque suam, quam in cingulo illo vel Balma, gallico, ut reor, sermone sic vocatam, monasterio præfecerat puellari, de transitu revelante Domino jam securus, ad valedicendum expetiit. *In Vita ejus*, cap. v, n. 19.

[2] Vehementi inæqualitate pulsatus, vocatis ad se fratribus, pacem Christi, quam puro ac mansueto semper servavit affectu, cunctis osculo impertito, in magna hæreditate distribuit. Ultimum quoque germanum suum Lupicinum data oratione deosculans, fraternitatem cunctam, pastorali amore regendam, commendavit attentius. Et purus a noxa, sicut liber a crimine, mortem lætus aspiciens exhalavit. *Ibid.*

[3] Henschenius, après avoir remarqué que l'ordination de saint Romain doit être fixée à l'an 444, ajoute : Quot dein annos vixerit sanctus Romanus, non exprimitur : plures, forsan 12 aut 16, rebus postea assignandi videntur, atque obitus ejus ad annum CCCCLX aut proxime præcedentes referendus. *Comment. præv. ad Vit. S. Rom.* § II, n. 3.

[4] M. Pernier dit que saint Romain mourut « vers le milieu du Ve siècle âgé d'environ 130 ans, après en avoir employé près de cent dans la solitude à la pratique des vertus les plus héroïques. » *Abrégé*... 1re P. ch. 1. C'est la conséquence d'un système que nous avons réfuté plus haut. Il semble que si le saint avait passé 100 ans au désert et vécu 130 ans, l'historien de Condat n'aurait pas manqué de signaler un fait si extraordinaire.

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* disent que saint Romain mourut à la Balme (p. 47). Cette assertion nous paraît contraire au récit de l'Anonyme comme à l'antique tradition de Condat : le corps du saint ne fut porté à la Balme qu'après sa mort. « Corpus ejus *a Condatescensi monasterio ad monialium basilicam*, quem ipse locum sepulturæ vivens delegerat, religioso longoque funere, a Condatescensibus pariter et Lauconnensibus fratribus delatum est. » *Officia propria S. Claudii*, edita an. 1654. In festo Translationis S. Romani, p. 107.

[5] Cum jam senes provectæque essent ætatis, Lupicinus Abbas scilicet et Romanus frater ejus, ait Lupicinus germano suo : Dic mihi, frater, in quonam monasterio vis tibi parari sepulchrum, ut simul quiescamus? Qui ait : Non potest fieri, ut ego in monasterio sepulchrum habeam, a quo

En conséquence le saint demanda à ne pas être enseveli au lieu où il avait vécu. Son désir fut exécuté. « Romain, dit saint Grégoire de Tours, fut enseveli, » comme il l'avait demandé, « sur une petite montagne loin du monastère » de Condat [1]. « Ses enfants des deux monastères », de Condat et de Lauconne, dit de son côté l'Anonyme, « emportèrent son corps et l'ensevelirent dans la basilique » de la Balme « sur le sommet de la montagne [2]. »

153. Dieu avait glorifié son serviteur pendant sa vie, il continua de le glorifier après sa mort : il lui avait donné le don des miracles et avait conduit auprès de lui une multitude de moines, il donna à ses reliques une vertu miraculeuse des plus extraordinaires et poussa les foules auprès de son tombeau. « Le lieu si vénérable » de sa sépulture, dit l'historien de Condat, « reçoit de l'éclat de ses mérites et de la splendeur des miracles qui s'y opèrent, une gloire qui augmente tous les jours et à tous les instants et rejaillit sur ses fils [3]. » « Sur son tombeau, dit saint Grégoire, on a élevé une grande basilique, où l'on voit accourir tous les jours des foules immenses. Il s'y fait par la vertu de Dieu une multitude de miracles : car le plus souvent les aveugles conduits y recouvrent la vue, les sourds l'ouïe et les paralytiques le mouvement [4]. »

3° Miracles et pèlerinages.

154. Les miracles opérés au tombeau du saint, le souvenir de ses vertus le firent honorer de bonne heure par les peuples. On trouve son nom inscrit dans les plus anciens martyrologes des monastères et des églises de France. Il est mentionné avec éloge dans les martyrologes d'Adon, d'Usuard, de Notcher, etc. Le martyrologe romain en parle en ces termes : « Au territoire de Lyon, dans les montagnes du Jura, déposition du bienheureux Romain abbé, qui le premier mena la vie monastique en ces lieux et qui, s'étant distingué par la grandeur de ses vertus et la multitude de ses miracles, y devint le père d'un grand nombre de moines [5]. »

4° Culte et reliques du saint.

155. Le corps du saint, nous venons de le dire, fut porté au monastère de la Balme. Quelles furent par la suite les vicissitudes de ce monastère de vierges, et de « la grande église » construite, au témoignage de saint Grégoire de Tours, sur le tombeau de saint Romain ? Nous tâcherons d'en faire le récit plus tard, autant du moins que nous le permettra la rareté des documents. Dès maintenant, nous dirons ce que nous savons de l'histoire des reliques du saint.

Henschenius remarque « qu'un certain nombre de martyrologes, soit manuscrits, soit même imprimés à Cologne et à Lubeck en 1490, renferment cette indication sur le lieu de la sépulture de saint Romain : *Son vénérable corps* repose dans le diocèse de

mulierum accessus arcetur. Nosti enim, quod mihi indigno et non merenti Dominus Deus meus gratiam tribuit curationum, multique per impositionem manus meæ, ac virtutem crucis Dominicæ a diversis languoribus sunt erepti. Erit autem concursus ad tumulum meum, si ab hac luce migravero. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 6.

[1] Ideoque eminus a monasterio in monte parvulo sepultus est. *Ibid.*

[2] Cujus sublato corpusculo, illic in basilica supra collis verticem.... filioli ex utroque monasterio condiderunt. *In Vita S. Rom.* cap. V, n. 19.

[3] Qui venerabilis locus, meritorum ipsius testimonio, signorum quoque virtutumque florente successu, diebus momentisque singulis comptius pro filiorum gloria decoratur. *Ibid.*

[4] Super cujus deinceps sepulchrum, magnum templum ædificatum est, in quod ingens frequentia populi diebus singulis accurrit. Multæ enim virtutes ibi in Dei nomine nunc ostenduntur. Nam et cæci ibi lumen, et surdi auditum, et paralytici gressum plerumque recipiunt. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 6. 1151.

[5] In territorio Lugdunensi, locis Jurensibus, depositio B. Romani Abbatis, qui primus illic eremiticam vitam duxit, et multis virtutibus ac miraculis clarus plurimorum postea Pater extitit monachorum.

V. *Henschen. Comment. præv. ad Vit. S. Rom.* § I, n. 4. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 743-744. M. Pernier dit que « S. Romain fut mis au catalogue des saints par le Pape Pélage II, en l'an 580. » Il aurait été sans doute bien difficile à cet auteur de justifier son assertion. Longtemps après saint Romain, la canonisation des saints commençait par les hommages spontanés des peuples, se poursuivait par la permission que donnait l'évêque d'élever leurs corps de terre et d'honorer leurs reliques, et se consommait par la réception de leur culte dans toute l'Église, surtout à Rome. Ce n'est que bien plus tard que la canonisation des saints a eu lieu par un décret solennel des Papes. V. *Benoit XIV, De canoniz. sanctorum.*

Besançon : *Venerabile corpus ejus situm est in finibus Vesuntionum*[1]. » Il semble au premier abord qu'on doive conclure de ces documents que les reliques de saint Romain sont demeurées dans le lieu où elles ont été déposées au Ve siècle.

Mais d'autre part, *la Chronique rimée* atteste que saint Injuriose, onzième abbé de Condat, prédécesseur immédiat de saint Claude, transporta dans l'église de l'abbaye les corps de saint Romain et de saint Lupicin[2].

Du Saix confirme le même témoignage, mais ajoute que les chefs des saints étaient dans les églises où leurs corps avaient été ensevelis : « Ce saint abbé, dit-il en parlant de saint Injuriose, fit lever les précieux corps de sainct Romain et sainct Lupicin des priorés où ils avaient été ensevelis et les fict translater et apporter honorablement en ce sacré et dévot monastère et les fict mettre en deux chapelles de ça et de là du cœur, (Pl. I, B, 3 et 4) sur deux autels bien honorablement, à savoir sainct Romain à la main dextre (4) et sainct Lupicin à la senestre (3) et dévotement leur fit consacrer icelles chapelles, les chefs desdicts précieux saincts fict mettre en deux chefs d'argent, bien honorablement et richement et les rendit à leurs dicts priorés[3]. »

Plus de cinquante documents appartenant à l'ancienne abbaye affirment que l'on conservait dans l'une de ses églises, celle de Saint-Oyend ou de Saint-Claude, les corps des douze premiers abbés : « Là, atteste en 1699, à la suite de beaucoup d'autres, le cardinal d'Estrées, se conservent les reliques *des douze premiers abbés*[4]. » Dans tous les inventaires des reliques conservées à l'abbaye, on trouve la mention du corps de saint Romain. « On voit encore dans l'abbaye, disaient en 1754 les chanoines de Saint-Claude dans une supplique adressée à leur évêque, *le chef et les ossements de saint Romain* son fondateur et son premier abbé, qui vivait dans le commencement du Ve siècle, et les reliques de plusieurs saints abbés ses successeurs[5]. » Bien plus, on célébrait très solennellement à l'abbaye la fête de la translation des reliques de saint Romain à Saint-Claude ; cette fête avait même une octave[6].

M. Pernier, vers 1725, ajoute même que le chef de saint Romain venait d'être apporté à l'abbaye : « Son corps, dit-il, fut porté, comme il l'avait ordonné, dans le monastère des vierges, et ses ossements furent rapportés dans l'église de Saint-Oyan sous saint Injuriose, onzième abbé, excepté la tête qui s'est gardée jusqu'à nos jours dans le même prieuré et *qui en a été raportée depuis peu par messieurs les religieux*[7]. » Dunod répète la même assertion[8]. On trouve la mention de cette relique dans les inventaires du dernier siècle[9].

Au premier abord ces documents semblent se contredire. Cependant il n'est pas difficile de les accorder entre eux.

La plus grande partie du corps de saint Romain fut apportée à Condat par saint Injuriose : c'est là que cette insigne relique fut vénérée jusqu'à la révolution. Mais quelques ossements et le chef furent laissés ou reportés aussitôt à la Balme. Le chef y demeura jusqu'au XVIIIe siècle, et vint, à cette date, grossir le riche dépôt des reliques de l'abbaye. Les ossements laissés à la Balme continuèrent d'y être conservés : ils étaient renfermés, au moment où éclata la révolution, dans deux petites châsses, contenues

[1] *Comment. præv....* n. 4.

[2] Hic corpora vir consultus Sanctorum Patrum extraxit
De suis Prioratibus, atque ea deposuit
In cœnobio devotus, juxta aram quam erexit.
Libell. metricus.

[3] *Histoire de la vénérable abbaye et couvent de S. Oyant de Joux et de S. Claude.*

[4] Tam celebris abbatiæ septa vix ingressos vehementer affecit... reliquiarum multitudo atque præstantia. Eminet enim inter alias venerandum S. Claudii corpus.... *Adsunt itidem primorum duodecim abbatum* reliquiæ. *Statuta reformationis card. d'Estr.* Procem.

[5] *Actes concernant la translation des reliques en 1754.* Archives épiscopales de Saint-Claude.

[6] *Translatio S. Romani cum octava;* 21 junii. Inter officia propria S. Claudii, edita an. 1654, p. 85-110.

[7] *Abrégé chronologique de l'établissement....* 1re Part. chap. 1.

[8] *Histoire du comté de Bourgogne*, t. 1, p. 98.

[9] *Procès-verbaux de la translation des reliques en 1754.* Arch. épiscopales.

elles-mêmes dans la belle châsse que l'on voit encore aujourd'hui sur l'autel de l'église et qui fut construite en 1621.

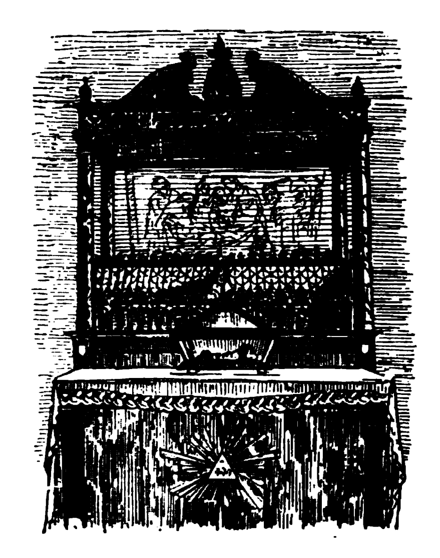


Fig. 24. Autel de S. Romain avec la châsse et les reliques.

156. Où sont actuellement les reliques de saint Romain ?

Nous dirons plus loin ce que sont devenues celles qui étaient gardées à l'abbaye de Saint-Claude, c'est-à-dire le chef et la plus grande partie des ossements.

Quant aux ossements qui étaient encore dans le dernier siècle à Saint-Romain-de-Roche, une reconnaissance authentique en fut faite en 1836, en présence de M. de Ferroul-Montgaillard, vicaire général et délégué spécial de Mgr l'évêque de Saint-Claude; les dépositions uniformes de treize témoins, choisis parmi les habitants les plus âgés et les plus pieux, certifièrent l'identité des reliques; on les tira des deux anciens reliquaires et on les plaça dans un nouveau, qui fut mis dans la grande châsse. C'est là que les ont vues les auteurs des *Vies des Saints de Franche-Comté* [1]; elles y sont toujours. On peut lire dans les registres de la paroisse de *Saint-Lupicin* le procès-verbal authentique des dépositions des treize témoins et de tout le détail de cette reconnaissance.

157. Hélas! oserons-nous dire que nous éprouvons un serrement de cœur en voyant l'indifférence des habitants de Saint-Claude et de la plupart des habitants du haut Jura pour le grand saint qui le premier a habité l'antique forêt. Qu'un voyageur, en effet, arrive dans la ville de Saint-Claude le jour de la fête du saint fondateur; il pourra constater avec étonnement que la ville tout entière demeure étrangère à cette fête. Qu'il demande aux habitants ce qu'était saint Romain : plus de la moitié d'entre eux ne connaissent de ce saint que le nom; quelques-uns savent à peu près qu'il a habité en ces lieux; encore, ils n'oseraient dire trop haut, à l'encontre du témoignage de Christin, que ce saint est le premier qui se soit fixé à Condat et ait défriché le sol. L'esprit de Voltaire a passé dans cette contrée : on y estime peu les saints, on y aime peu les saints. Aussi, à l'entrée de la ville, ce n'est pas la statue de Romain, le premier fondateur de Condat, qui se présente, mais la statue de Voltaire, l'ennemi des saints.

Seule peut-être de toutes les paroisses du haut Jura, la paroisse de Saint-Lupicin, gardienne des antiques traditions, a conservé un culte religieux pour saint Romain.

Au XIX[e] siècle comme au moyen âge, elle se rend tout entière en procession, le lundi de la Pentecôte, à l'antique église de Saint-Romain-de-Roche. « La procession quitte l'église paroissiale à cinq heures du matin. Pendant deux heures elle s'avance lentement, au milieu des chants sacrés, le long des pentes qui aboutissent au gracieux vallon de la Balme. Elle arrive à la célèbre chapelle, si hardiment assise au bord du précipice. On chante la messe. Tous viennent baiser les reliques du grand saint. J'ai vu là, dans cette antique chapelle, couler bien des larmes. Quand tous ont satisfait à leur dévotion, ils se dispersent alentour, dans ces lieux sanctifiés par sainte Yole et ses compagnes, et prennent, sur la pelouse, un gai repas. Puis on rentre dans la cha-

[1] « Aujourd'hui on conserve les derniers restes du saint abbé dans l'église de Saint-Romain-de Roche; ils sont renfermés dans une belle châsse qui a la forme d'un mausolée du XIII[e] siècle, et autour de laquelle le Christ est représenté avec les douze apôtres. » *Vie des SS. de Franche-Comté*, t. III, p. 51. Ces paroles sont de M. Suchet, l'un des principaux auteurs de ce remarquable recueil, et qui voulut visiter par lui-même les lieux et y recueillir les renseignements qu'il a consignés dans l'ouvrage.

pelle, on y prie de nouveau ; la procession se reforme, redescend lentement dans l'église paroissiale de Saint-Lupicin, où l'on entend une seconde messe. O fête bénie, tu as inondé mon enfance de joies profondes et douces, et, depuis que j'ai été jeté loin de ma paroisse natale, chaque année j'ai passé cette journée dans une sorte d'extase, uni d'esprit et de cœur aux pieux pèlerins [1]. » Dans les temps de calamité, toute la paroisse se rend en procession à l'église de Saint-Romain. C'est un proverbe dans la paroisse que s'il fait un temps sec, « il faut porter son parapluie », et si le temps est pluvieux, « qu'il faut prendre son ombrelle. » Dans la plupart des familles, on récite chaque soir un *Pater* et un *Ave* pour se recommander à la protection de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Claude. Il est rare qu'un habitant passe sur la route qui domine aujourd'hui le vallon de la Balme sans réciter un *Pater* et un *Ave* en l'honneur de celui qui y a choisi sa sépulture. La paroisse de Saint-Lupicin est celle qui fournit le plus de prêtres au nouveau diocèse de Saint-Claude. Or chaque fois qu'un enfant de cette paroisse a reçu la consécration sacerdotale, après avoir dit sa première messe dans l'église de Saint-Lupicin, en présence de ses proches et de tous les habitants, il monte toujours dire la seconde dans le vénéré sanctuaire dédié à saint Romain.

[1] Récits de M. Mermet, curé de Foncine-le-Haut.



Fig. 25. S. Romain
et S. Lupicin.
(Sujet détaché d'une grande jouée.)

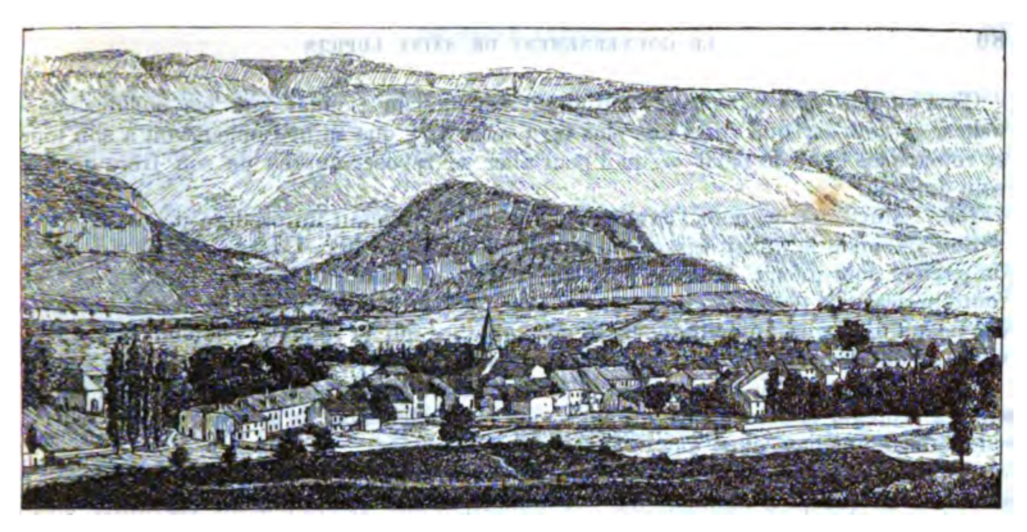


Fig. 26. Vue de Saint-Lupicin.

CHAPITRE III

Le gouvernement de saint Lupicin.

(460-480)

§ I.

Le saint et ses disciples.



D'après la Bible du Xe siècle appartenant à M. Grén.

1° L'unique supérieur.

DU vivant de saint Romain, saint Lupicin partageait déjà avec son frère le gouvernement des religieux de Condat et des autres maisons. L'historien dit en effet, nous l'avons vu, que avant la mort de saint Romain « les deux pères se surpassaient mutuellement par leur habileté à régir et à gouverner [1] », et qu'après la fondation de Lauconne « tous deux demeuraient supérieurs des deux monastères [2]. »

Désormais saint Lupicin se trouve seul à la tête de ce peuple de moines. Dieu prolongera ses jours jusqu'à une extrême vieillesse, pour qu'il puisse faire du jardin de l'Époux confié à sa charité, un paradis de délices où s'épanouissent, sous le regard des saints anges, d'innombrables et magnifiques fleurs.

[1] Ambo etenim Patres mutua necessariaque semet præibant regendi gubernandique solertia. *In Vita S. Rom.* cap. I, n. 5.

[2] In utroque tamen monasterio ambo præsules erant. *Ibid.* cap. II, n. 8.

C'est en effet vers 460 que saint Romain s'envole de Condat sur les collines éternelles, et ce n'est que vingt ans plus tard, vers 480, que saint Lupicin voit à son tour se rompre les liens de l'exil et qu'il peut aller se reposer auprès de son frère dans le sein de Dieu.

2° Austérité de saint Lupicin.

159. Saint Lupicin, nous l'avons déjà fait entendre, était un prodige d'austérité. Son vêtement le faisait ressembler à saint Jean-Baptiste. « Contre le froid rigoureux du pays et pour mieux dompter son corps, il porta toute sa vie une tunique de peau toute hérissée de poils ; et même, par esprit d'humilité, il avait fait ce vêtement avec des peaux de divers animaux cousues ensemble, ce qui le rendait vraiment horrible et vil, » tel que le dernier mendiant aurait rougi de paraître [1].

La coule ressemblait à la tunique. « Elle n'aurait pu être de moindre valeur ; suffisante à protéger le saint contre la pluie, elle était incapable de le préserver du froid si redoutable en ce lieu, ainsi que je l'ai dit [2]. »

« Il n'usa de souliers que lorsqu'il dut se rendre au palais du comte afin d'intercéder en faveur de quelques malheureux [3]. A Condat, même quand il allait travailler longtemps dans les champs, il n'avait jamais aux pieds que cette grossière chaussure de bois, appelée *soque* dans les monastères de la Gaule [4]. »

« On rapporte qu'il n'usa jamais de lit. Dans la saison douce, après l'office du soir, quand tous les autres gagnaient leurs lits pour dormir, il entrait dans l'oratoire pour y méditer plutôt que pour y reposer ; là il priait longtemps, prosterné contre terre, puis se levait et s'appuyait contre la stalle : alors seulement il accordait à la nature le peu de sommeil qu'elle réussissait à lui dérober. Quand le froid devenait intense, il se servait d'une large écorce de sapin, arrangée à sa taille en forme de berceau et fermée aux deux extrémités par des morceaux d'écorce semblable : il la mettait auprès du feu, et quand elle était réchauffée par ce voisinage, il y prenait son repos dans une atmosphère adoucie, ou bien il l'emportait sous le bras dans l'oratoire pour s'y enfermer [5]. »

« Quant aux jeûnes et aux veilles, il les poussa si loin que malgré son tempérament de gaulois il surpassa les pères de l'Orient et de l'Égypte [6]. Non content de garder l'observance commune de ses monastères, surtout de celui de Condat, où jusqu'ici, par la grâce de Jésus-Christ, nul frère en santé ne touche à quoi que ce soit provenant des quadrupèdes ou des oiseaux, et, même malade, ne goûte, des uns et des autres, que le lait et les œufs, cet austère supérieur ne permettait pas ordinairement qu'on mît dans sa portion une seule goutte d'huile ou de lait [7]. »

[1] Ad arcenda gelidissimi loci frigora, vel lasciviam corporis conterendam, pellicea semper pilosaque usus est tunica : quæ tamen humilitatis caussa de diversis quadrupedum coaptata vel assuta pelliculis, non solum informis atque hispida, verum etiam quadam erat vilitatis varietate turpata. *In vita S. Lupicini*, cap. I, n. 2. Apud Acta SS. t. III mart., p. 262.

[2] Cuculla vero adæque vilissima, quæ tantum arceret imbrem, non tamen quæ posset loci, ut diximus, frigora utiliter retundere. *Ibid.*

[3] Calceamento namque tum tantummodo usus est, cum pro aliquibus forsitan ad Comitatum intercessurus egressus est. *Ibid.*

[4] In monasterio vero, etiamsi prolixius egressus est ad culturam, lignea tantum sola, quæ vulgo soccos monasteria vocitant gallicana, continuato potitus est usu. *Ibid.*

[5] Lectuaria vero aut lectum nunquam habuisse perhibetur in usum : commodiori namque temperie, expleta vespertina synaxi, ut ceteri in lectulis quieturi, ita iste in oratorium meditaturus potius quam repausaturus intravit : tantum illic somni participans, quantum e solo post orationem assurgenti, supra formulam conquiescenti, potuit natura furari. Si vero vis frigoris sese ingessisset austerior, habebat ad propriæ staturæ mensuram in modum cunæ decorticatam ex robore ruscam, atque utrique capiti ex eodem cortice assuta clusoria : hac patula secrete ad prunas diuque tosta, aut inibi participato aliquantisper tepore, quievit, aut calefactam illico sub ascella in oratorium quieturus attraxit. *Ibid.*

[6] Quidquid Ægyptus in sanctis
Est mirata Patribus,
Gallia vidit desertis
In Juræ nemoribus.

Hymnus S. Lupicini, in Officiis propriis S. Claudii, an. 1654 editis, p. 27.

[7] In jejuniis vero ac vigiliis tam præpotens fuit, ut Orientalium Ægyptiorumque virtutem natura

D'après saint Grégoire de Tours, le saint ne prenait ordinairement qu'un repas en deux jours, pratiquant ce que les orientaux appelaient le *double jeûne* ou le jeûne de *surcomposition*[1]. Peut-être même faut-il entendre le texte d'un jeûne prolongé jusqu'au troisième jour.

« Jamais depuis qu'il eut fait profession de l'état monastique, on ne put le décider, quelque violence qu'on lui fît, à tremper seulement ses lèvres dans du vin. Bien plus, pendant les huit années environ qui précédèrent sa mort, il poussa son abstinence jusqu'à ne jamais boire de l'eau. Si pendant les chaleurs de l'été, la violence de la soif tourmentait trop cruellement son estomac et ses membres desséchés, à l'heure du repas il rompait son pain dans un plat plein d'eau froide, et prenant une cuiller, il saisissait les morceaux de pain humides et les portait à sa bouche : c'était tout son repas[2]. »

Saint Grégoire de Tours indique une autre industrie dont usait le saint pour diminuer l'ardeur de la soif. « Quand la soif le pressait trop violemment, dit-il, il se faisait apporter un vase plein d'eau, et y tenait les mains longtemps trempées. Chose étonnante, sa peau absorbait l'eau, comme aurait pu le faire la bouche, et l'ardeur de la soif se trouvait éteinte[3]. »

Demeurer huit ans sans boire, tout en travaillant sans cesse et en ne dormant presque pas, étancher sa soif, durant les chaleurs de l'été, en trempant les mains dans de l'eau ou en mangeant un pain mouillé : quelle austérité ! Nous avons peu rencontré d'exemples comparables de pénitence dans la vie des plus grands saints.

Et l'historien de saint Lupicin nous avertit qu'il abrège le récit de ses mortifications pour ne pas donner la tentation de l'imiter à ceux qui n'auraient pas reçu la même grâce. « Je raconterais des faits plus héroïques encore, dit-il, si je ne savais pas que ce qu'il a fait ne saurait être imité des hommes de la Gaule : je craindrais qu'en se lançant témérairement sur les pas d'un modèle si sublime, on entreprît de faire, à son imitation, des pénitences extraordinaires, auxquelles la divine Providence n'appelle point indistinctement tout le monde par une grâce commune, mais qu'elle réserve, par un privilège particulier, à quelques hommes spécialement favorisés[4]. »

Tel est saint Lupicin.

Heureuse une nation qui possède un tel pénitent ! « Devant elle Jésus-Christ est représenté dans l'immolation de son crucifiement[5] : » elle possède au milieu d'elle Jésus-Christ lui-même en croix ; les flots de la rédemption vont couler sur elle.

Heureux un monastère qui est fondé et gouverné longtemps par un tel crucifié[6] ! Il est bâti sur le roc, car la pierre qui porte toutes les institutions stables, c'est la croix du Sauveur Jésus. Aussi quelles ne vont pas être les destinées du monastère de Condat, théâtre présent de si admirables immolations !

160. Les fruits de cette pénitence du saint abbé se faisaient d'abord sentir parmi les religieux dont il avait la charge. 3. Les disciples du saint.

vinceret gallicana. Nam cum nullus in Condatescensi præsertim cœnobio, hodie usque in Christi nomine, de animali quidquam exceptis lactibus, aut de alitibus præter ova, infirmans dumtaxat, audeat degustare; iste tamen sæpissime ne stillam quidem olei aut lactis pulticulæ saltem suæ permisit infundi. *Ibid.*

[1] Erat autem valde sobrius, et cibo potuque abstinens, ita ut plerumque tertia tantum die reficeretur. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 5.

[2] Vinum enim a monachali professione numquam coactus est vel leniter prælibare : nam et aqua ipsa octo circiter annis ante transitum, ne utcumque gustaret, abstinuit. Si vero æstivis temporibus imminente refectionis hora, vis quoque sitis stomachum atque arida membra pulsasset austerius, panem tantummodo comminutum, atque in paropside aqua frigida madefactum, pro reliquo cibo edebat ad cochlear. *In Vita ejus*, cap. I, n. 2.

[3] Cum autem eum sicut corporis humani deposcit necessitas, sitis arriperet, vas cum aqua exhiberi faciebat, in qua manus immersas diutius retinebat. Mirum dictu ! ita absorbebat caro ejus aquam appositam, ut putares eam per os ejus assumi, et sic ardor sitis exstinguebatur. *Vitæ Patrum*, cap. I, n. 2. — [4] *In Vita ejus*, cap. I, n. 2.

[5] Ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus. GAL. III, I.

[6] Ter quaterque beatos
Queis hic Abbas præfuit !
Hymnus S. Lupicini, in Officiis propriis S. Claudii, p. 28.

« A cette époque, nous dit l'historien de Condat, la bonne odeur des serviteurs du Christ se répandait partout : l'envie, avec ses ruses malignes, avec ses morsures funestes, était inconnue parmi eux : tous étaient un, parce que tous étaient à un [1]. » C'est-à-dire, tous les cœurs étaient fondus en un, parce que tous les cœurs étaient un avec le cœur de leur saint abbé, ou plutôt avec le Cœur même de Jésus-Christ.

Si une grâce extraordinaire était accordée à un frère par la miséricorde divine, si à cause de ce don il était appelé par saint Lupicin à être *père avec lui, coabbas,* et à gouverner les frères, tous remerciaient Dieu de la grâce faite à un autre comme s'ils en eussent été favorisés eux-mêmes. « Quelles que fussent les grâces, dont le Saint-Esprit daignât enrichir un frère, grâces de ferveur, jouissances spirituelles, chacun élevant au ciel des yeux et des mains reconnaissantes, répandait aux pieds de Jésus-Christ des larmes de joie, aussi heureux du bonheur d'autrui que du sien propre [2]. »

Les religieux savants étaient pleins d'estime pour la simplicité de leurs frères ignorants ; les frères ignorants aimaient à être instruits par les religieux doctes. « Si quelque frère, dit l'historien, avait reçu de Dieu le don de l'éloquence ou celui d'une sainte érudition, il prenait plus de plaisir à voir la conscience pure de son frère simple, qu'à montrer son habileté et sa science. De leur côté les simples demandaient avec beaucoup de respect à être instruits par ceux dont le Seigneur, comme dit l'Apôtre, avait ouvert la bouche pour parler avec science et efficacité des mystères du Christ [3]. »

Car chacun, le religieux savant comme le religieux ignorant, étudiait surtout à se mépriser lui-même et à estimer ses frères. La diversité du caractère, de la naissance, de la science ou des autres dons, n'établissait pas plus de séparation entre eux que la diversité des intérêts. Tout était en commun parmi eux, ils n'avaient en propre que leur nom : « Personne, dit le biographe, n'appelait quelque chose sien : l'un se distinguait de l'autre par la propriété du nom, non par la recherche des biens ou de l'éclat [4]. »

Ils vivaient tous dans un dépouillement universel, s'aimant les uns les autres avec une tendre charité, se servant les uns les autres avec les plus gracieuses prévenances. « Contents de leur dénuement, ils ressentaient la ferveur de l'esprit dans l'unanimité de leur foi et de leur charité. Lorsqu'un religieux, par les ordres du supérieur et pour des nécessités quelconques, était allé au dehors par un temps rigoureux, ou s'il avait subi les averses d'une pluie froide, tous à son retour se hâtaient à l'envi de se dépouiller en sa faveur de ce qu'ils avaient de plus moelleux et de plus sec en fait de vêtement et de chaussure, et s'oubliant eux-mêmes, s'empressaient de procurer à leur frère tout le soulagement possible [5]. »

Ces détails sont fort touchants. Ils nous peignent les communautés de saint Lupicin comme des familles pleines de simplicité et d'affection mutuelle. La pauvreté du monastère y apparaît ; mais la charité de ses heureux habitants s'y fait plus encore admirer.

Dans les voyages, poursuit l'historien, les religieux n'usaient pas de monture : tout leur équipage consistait dans un bâton et dans une pitance plus grasse et plus copieuse. L'auteur du VI[e] siècle se plaignait qu'à son époque les moines se fussent éloignés de

[1] Florebat namque eodem tempore, imo fragrabat ubique bonus odor servorum Domini nostri Jesu Christi, quia neminem carpebat subdolus livor, nullum edax lacerabat invidia : omnes, inquam, unum erant, quia unius omnes erant. *In Vita ejus*, cap. IV, n. II.

[2] Dispensatione S. Spiritus quacumque gratiarum parte fervere ac perfrui præsensisset, elevatis ad cœlum oculis manibusque, tamquam si ipse id gereret, gaudii lacrymas alacer profundeb at ad Christum. *Ibid.*

[3] At si fuisset aliquis auctore Deo facundior, aut eruditione sancta disertior, plus in Fratre simplicitatis puræ conscientia, quam propria sophisticis locis delectabat industria. Itemque simpliciores quique cum omni reverentia se volebant ab his instrui vel doceri, quibus efficacius atque instructius adapertio oris juxta Apostolum ad loquenda Christi my steria præstabatur. *Ibid.*

[4] Nemo namque juxta Apostolicum constitutum, suum quidquam esse dicebat : nominis tantummodo proprietate quis, non facultatis aut claritatis cultu, distabat ab altero. *Ibid.*

[5] Adeo nuditate contenti, caritatis ac fidei unanimitate fervebant, ut si Frater forsitan pro qualibet necessitate ordinatus, uspiam processisset in frigore, vel forsitan hiemali compluvio rediisset infusus, certatim quisque a semet molliori sicciorique vestimento excusso calceamentoque extracto, calefacere ac fovere fraterna potius viscera quam propria festinaret. *Ibid.*

cette simplicité première. « Envoyés au dehors par leur abbé pour une raison quelconque, dit-il, les frères ne voyageaient point à cheval, comme hélas ! ils le font aujourd'hui partout, au mépris de l'ancienne coutume : ils marchaient à pied, contents de l'appui d'un bâton et heureux d'emporter de leur monastère un tourteau plus substantiel[1]. »

Aussi le don des miracles était accordé souvent à ces pauvres voyageurs de Condat ; mais ce don ne servait qu'à faire éclater davantage leur humilité. « Souvent, dit l'historien, les serviteurs de Dieu, qu'accompagnait le don des miracles, rendirent la santé aux malades et accomplirent d'autres merveilles ; mais ils disparaissaient des lieux avant d'avoir pu être connus de nom ou même de vue[2]. »

§ II.

Le saint à l'intérieur du monastère.

161. Cependant dans les monastères les plus fervents il se rencontre parfois des religieux imparfaits ; puis les religieux les plus saints sont quelquefois agités par les plus violentes tentations et sur le point de faire naufrage.

Condat n'échappe point tout à fait à ces lois de l'infirmité humaine. Mais saint Lupicin veille : il assiste de ses prières les religieux qui fléchissent sous l'effort de la tentation, et, grâce à son assistance, les attaques de l'ennemi tournent au profit des âmes au lieu de les perdre.

162. « Une nuit deux frères, qui avaient formé le dessein d'abandonner ensemble le monastère, entrent dans l'oratoire, selon un dessein concerté, en apparence pour prier, en réalité pour exécuter leur départ. » Ils prient ou feignent de prier un instant ; puis l'un dit à l'autre : « Emportez d'ici mon sarcloir et ma hache, et moi j'irai prendre avec précaution dans votre chambre votre saie et votre coule ; et, quand nous aurons emporté tout ce qui nous appartient, nous nous retrouverons dans le lieu convenu[3]. »

1° Deux frères sont préservés de la fuite par la bonté et les prières du saint.

Les deux religieux se croyaient seuls à l'oratoire ; mais saint Lupicin y était en prière ; il entendit la conversation. Alors se tournant vers les religieux il leur dit : « Mes chers enfants, vous venez de m'annoncer votre départ, mais avant de vous éloigner, vous ne me refuserez pas le baiser de paix. » A cette interpellation inattendue, les deux malheureux s'approchant « tombent à ses pieds, comme des criminels devant un juge : de profonds soupirs s'échappent de leur poitrine, leurs gémissements et leurs sanglots témoignent assez de leurs remords. » Le bon père « les nommant par leur nom, étend la main vers chacun d'eux, leur prend doucement le menton, les embrasse et les caresse ; puis, sans ajouter un seul mot de reproche, il se remet à genoux et recourt à ses armes ordinaires, la prière », pour achever l'œuvre commencée. Et en effet, « l'esprit méchant a bientôt perdu tout empire sur des cœurs » dont il était le maître un instant auparavant : les deux frères, après une longue prière, « après s'être marqués bien des fois les yeux et la poitrine du signe de la croix en invoquant le nom de Jésus-Christ, retournent tout tremblants à leurs cellules, et, dans la crainte et la honte qu'ils éprou-

[1] Non illo utique tempore frater ab Abbate foras ob caussam aliquam destinatus (quod nunc quoque, refragatis ubique institutionibus, referre pudet ac dicere) sensibilis ac bipes, quadrupedi invectus est equo : sed sufficiebat cuique cum sustentatione baculi, crassior sortiorque monasterii tortula. *Ibid.*

[2] Atque ideo sæpe per Domini servos, comitante virtutum gratia, sanitatum et mirabilium dona perfecta sunt : quippe pene prius loca ipsa præteribant signorum, quam visu aut nomine noscerentur ab aliquo. *Ibid.*

[3] Duo quidem fratres unito exinde sese asportaturi consilio, oratorium ex condicto, quasi oraturi et quodammodo valedicturi, intrantes, mutuo semet post orationem silentio commonebant, dicentes : Tu, inquit, unus, exinde meum sarculum ac securem, at ego ex lectulo cautius sagellum tuum extraham vel cucullam, ut in loco illo atque illo, convasatis omnibus et extractis, mutuo conjungamur adventu. *In Vita ejus*, cap. II, n. 5.

vent, ils n'échangent pas un seul mot dans le trajet sur ce qui vient de leur arriver [1]. »

163. Pendant de longues années, personne ne connut l'aventure des deux frères. Environ vingt ans après [2], l'un des deux mourut ; saint Lupicin raconta alors le fait à la communauté, en présence du survivant ; et le proposa à tous les frères comme un motif de craindre autant que de se réjouir : « Vous voyez, mes chers enfants, leur dit-il, quelles secrètes embûches l'antique ennemi dressa contre les serviteurs de Jésus-Christ dans le dessein de les perdre ; mais si le Sauveur permit que ses amis fussent un instant tentés selon la condition de la chair, il leur tendit aussitôt la main secourable de sa miséricorde, et ne les laissa point renverser ni dévorer par le séducteur. Voilà que l'un d'eux a déposé le fardeau de son corps mortel et est entré dans les joies du paradis ; l'autre demeure encore avec nous, tout tressaillant de la miséricorde de Jésus-Christ sur lui. Apprenez par là que la faute ne consiste pas seulement dans une première résolution, mais encore et surtout dans l'exécution, et que s'il est mal de concevoir un mauvais dessein, il est bien pis de l'accomplir. Que chacun de vous, selon l'avertissement de l'Apôtre, craigne pour lui-même la chute, et s'il est tombé par l'infirmité de la nature, qu'il se relève comme l'y invite le Prophète [3]. »

Le saint ajouta d'autres avis sur la manière dont les supérieurs doivent se conduire à l'égard des religieux coupables. Il faut, disait-il, procéder de la façon la plus utile à l'infirme, quelquefois avec sévérité, d'autres fois avec indulgence, toujours avec discrétion. « Comme il faut reprendre avec force ceux qui se montrent obstinés et superbes, ainsi il faut fortifier par la douceur du remède ceux qui sont déjà humiliés et contrits de leur faute. N'allons pas traiter tout mal avec les incisions de la chirurgie ou les brûlures du cautère : souvent il est préférable de recourir aux cataplasmes et aux émollients légers, car les remèdes violents, appliqués maladroitement dans le temps de la fièvre, au lieu de procurer la guérison, ne feraient, par leur emploi intempestif, qu'engendrer une langueur incurable [4].

Les paroles du saint abbé, ajoute l'historien, « eurent pour effet de rendre les frères attentifs à user de beaucoup de discrétion, selon les circonstances diverses des personnes et des choses [5]. »

2° Un religieux est ramené au monastère par les prières du saint.

164. Un autre religieux nommé *Dative* n'eut pas seulement la tentation de partir ;

[1] Quatenus, inquit, o filioli, orationem jam mihi abituri dedistis, pacem discessuri subtrahere non debetis.... Ille vero nominatim ac sensim, extensa manu, apprehensoque singulis mento lenissima palpatione deosculans, et nihil ultra sermocinationis adjiciens, complicatis genibus, orationis arma paterna pietate corripuit. Tum vero divinitus nequam satellite ex animo proturbato, fratres illi crebro sibimet pectora oculosque cum oratione atque invocatione Christi nominis consignantes, timidi ac trepidi redeunt ad cubile, tanto metu ac pudore concussi, ut nec alterutra collocutione quæ sibi acciderant, auderent proloqui vel mutire. *Ibid.*

[2] « S. Lupicin est mort vers l'an 480. Il avait tenu secrète pendant près de 20 ans l'histoire des deux moines fugitifs.... Ce fait a donc dû se passer vers l'an 460, époque de la mort de saint Romain, mais pas avant, parce que l'historien anonyme de Condat nous dit au commencement de la *Vie de saint Lupicin*, que tout ce qu'il va raconter a eu lieu après la mort de saint Romain. » *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 75.

[3] Videtis, o filioli, quam latentibus ac subdolis rebus, Christi famulos prosternere conetur hostis antiquus, et ecce præstante misericordia Redemptor permisit quidem servos suos ad horam pro sensuum qualitate tentari, sed extenta miserationis suæ dextera non passus est titubantes a seductore vorari. En, inquit, unus sarcina carnis abjecta, Paradisi præmia parata potitur : at vero alter nobiscum, ut cernitis, exultans de Christi miseratione congaudet. Perspicite namque, quod non affectus rei tantummodo sed effectus potius pensetur in culpam : et nec totum, quod male disponitur in reatum, sed quod pessime perficitur taxetur in noxam. Stans ergo unusquisque vestrum vereatur semper, juxta Apostoli sententiam, casum, rursumque fragilitatis errore collapsus, prophetico consurgat oraculo. *Ibid.*

[4] Sicut ergo contumaces ac tumidi debent vehementius increpari, ita conscientiæ humiliatione compuncti medicaminis sunt lenitate palpandi... Neque enim infirmitas omnis chirurgiæ accisione, aut cauterii est adustione torrenda ; nam sæpe cataplasmanda et fovenda sunt aliqua, ne incongrue febrium temporibus impertita, non medelam cuique, sed potius generent de intempestiva atque incongrua adhibitione languorem. *In Vita ejus*, cap. 11, n. 5.

[5] Hæc vero beatissimi patris oratio multam tunc fratribus attulit, pro rerum qualitate, et caussarum discretione, cautelam. *Ibid.*

il s'enfuit réellement. « C'était, dit l'historien de Condat, un homme d'une humilité et d'une douceur admirable, qui excellait en obéissance et était orné des plus riches trésors de la grâce [1]. »

Mais le tentateur réussit un jour à jeter dans son cœur « une étincelle de vanité » en lui faisant concevoir de l'estime pour son mérite ; puis, « quand il voit l'étincelle bien allumée, il soulève contre lui plusieurs frères. » Dative, qui s'admirait en lui-même, est fort piqué des reproches : « son orgueil s'enflamme » ; bientôt la tentation a pris les proportions d'un « incendie » [2].

Alors « ramassant tous les petits meubles dont il disposait, il quitte secrètement le monastère. » Où va-t-il diriger ses pas ? « Il va directement jusqu'à Tours sans s'arrêter nulle part. » Saint Martin avait, durant son long épiscopat, répandu sur cette ville un incomparable éclat par ses vertus et ses miracles; depuis soixante ans environ qu'il était mort, il continuait de l'illustrer par la multitude de ses prodiges. Le moine fugitif de Condat « entre dans le portique de la basilique de saint Martin, pénètre avec respect dans le vaisseau intérieur pour y faire sa prière ; » car toute la Gaule vient prier au tombeau de son Apôtre; le moine de Condat a emporté des sommets du Jura la dévotion de saint Martin. « Mais voilà que tout-à-coup un des énergumènes » amenés au tombeau du grand thaumaturge, « accourt auprès du moine et s'écrie avec des transports de joie : « Voici notre moine du Jura ; » et l'appelant par son nom : « Salut, dit-il, ô Dative, notre frère. » Le moine, pour avoir quitté la solitude du Jura, ne croyait pas être devenu le compagnon des démons. « Il est donc tout effrayé de ce qu'il entend, gémit d'avoir été victime des illusions de l'ange de ténèbres, et se met à soupirer profondément. Le démoniaque poursuit ses interpellations : « C'est bien, lui dit-il, tu es devenu notre docile coursier, vivons ensemble [3]. »

Le moine est converti : « il prie avec ferveur » dans cette vénérable basilique où le démon lui-même est devenu pour lui un instrument de la grâce. Il a hâte de reprendre le chemin de Condat : « Il y revient en grande diligence ; de retour au monastère, il se prosterne aux pieds de ses frères, demandant la grâce d'y être reçu de nouveau. » Sa prière est exaucée, et « dans la suite, instruit par l'expérience, il sut, avec le secours de Dieu, se montrer vigilant et prompt à fermer l'entrée de son âme au tentateur [4]. »

165. Cependant, dans une rencontre, il faillit succomber de nouveau. Il y avait deux ans, raconte l'historien, que Dative était rentré au monastère et y vivait dans une grande ferveur, quand il se trouva en proie à une tentation extrêmement violente. L'ennemi l'attaquait encore par les mêmes armes, les pensées intérieures de vanité et les reproches extérieurs des frères. Dative cédait déjà à l'ennemi : il avait réuni en un paquet « sa saie et ses meubles » et allait partir. « Son saint abbé » était témoin de la tentation : « il voyait en gémissant que si la pauvre brebis s'éloignait du bercail, elle n'y reviendrait pas comme la première fois, mais serait perdue sans retour. » C'est pourquoi il se mit à prier avec ferveur pour le moine. « Celui-ci à la vue des frères avait déjà placé son fardeau sur ses épaules pour partir ; » mais, au lieu de s'éloigner, « il demeura dans le vestibule pendant l'espace d'une demi-heure comme un homme hébété ; » au bout de ce temps, « grâce à la prière de l'homme de Dieu, résistant à la suggestion de l'esprit méchant qui le poussait à la désertion, il jeta son bagage à terre

[1] Erat hic summæ humilitatis ac mansuetudinis homo, et præter obedientiæ virtutem magnis quoque gratiarum dotibus omni artificio, divinitus adornatus. *Ibid*, n. 6.

[2] Huic diabolus paulatim sensimque de utilitate ipsa scintillam elationis immittens, protinus ut conflagrasse perspexit, quosdam e fratribus adversum virum jurgio stimulante succendit : ut dum alii quotidie flabris scandali jam per elationem vaporatum accendunt, alii quoque fabularum funibus blandisque seculi loris extractum de cœnobio, personas hujuscemodi non ferre, sed deserere cohortarentur. *Ibid*.

[3] Constructis igitur colligatisque utensilibus, clam ne ab aliquo retineretur abcessit, atque ad Turonicum oppidum pervenit, itinere continuato festinus....... En nostrum ex Jura monachum...... Salve, ait, noster o Dative sodalis...... Bene, inquit, te vehiculum nostrum hac vexatione domitavimus, sic vivamus. *Ibid*.

[4] Orat ergo ille festinus, ac redit, iterumque se monasterio recipi prostratus exorat : et caute deinceps diligenterque cum divino auxilio, solito sagacius aditum voratoris excludit. *Ibid*.

en disant au tentateur : « Allons, toi qui me donnes de si bons conseils, prends cette charge et marche devant moi pour me montrer le chemin : je te suivrai quand je te verrai aller le premier avec le fardeau. » Aussitôt la tentation s'évanouit ; il est converti, joyeux, allègre ; il couvre de baisers et presse dans de douces étreintes tous ses frères. L'ange maudit se retira couvert de confusion, et « depuis cette heure il n'osa plus essayer les liens ordinaires de ses suggestions perfides contre l'humble brebis du Christ [1]. »

166. Ici nous devons donner une explication historique qui facilitera peut-être l'intelligence de certaines circonstances des faits précédents.

Depuis longtemps, les religieux vouent la *stabilité dans leur congrégation ou même dans leur maison ;* mais primitivement ils vouaient seulement la *stabilité dans l'état religieux.* En d'autres termes le religieux est uni maintenant à sa congrégation ou à sa maison par le lien même qui l'attache à l'état de perfection. En conséquence, sa vie s'écoule dans la même congrégation ou la même maison ; si pour des raisons graves il veut changer d'institut, il ne peut le faire qu'à la suite de formalités et avec une sorte de dispense. C'est la règle de saint Benoît qui a contribué le plus à établir entre le religieux et sa maison ce lien si étroit et de sa nature perpétuel.

Dans les premiers siècles au contraire, le religieux n'avait de lien vraiment fort qu'avec sa profession sainte. Ainsi on voit les religieux des solitudes de l'Égypte et de l'Orient passer à leur gré d'un monastère à un autre, d'un désert dans un autre. Il leur suffit d'être fidèles aux observances monastiques, peu importe le lieu où ils les gardent.

Cette discipline était encore en vigueur à l'époque où nous sommes. Les religieux de Condat pouvaient s'en aller ailleurs, à la condition de demeurer inviolablement fidèles à la pratique de leurs vœux et des observances générales de l'état de perfection : ils pouvaient passer dans un autre monastère, ils pouvaient se retirer dans une cellule séparée, dans un désert ou auprès d'une ville. En quittant Condat, ils ne commettent pas le péché dont plus tard leurs successeurs, devenus enfants de saint Benoît, se rendront coupables en abandonnant leur monastère ; ils n'encourent point les censures de l'Église. Sans doute ils s'exposent à devenir infidèles à leur vocation ; mais ils ne sont pas infidèles par le fait même. Ils entrent dans une voie qui peut les mener rapidement à la violation de leurs vœux, mais ils ne les violent point encore. Aussi Dative, dont nous venons de parler, entre dans la basilique de saint Martin pour y prier, comme un religieux qui n'a pas perdu, dans une prévarication criminelle, l'habitude de recourir à Dieu par l'oraison. Lorsqu'à Romainmôtier, saint Lupicin jette pêle-mêle dans une même chaudière les poissons, les légumes et les herbes, douze religieux partent aussitôt du monastère, par le dépit qu'ils éprouvent de l'acte du saint. Quand saint Romain rend compte au religieux ancien de sa facilité à ouvrir les portes du monastère à tous ceux qui manifestent le désir de s'y consacrer au service de Dieu, il parle du départ des religieux comme d'un fait fort fréquent [2]. C'est que le départ d'un moine n'avait point encore le caractère odieux qu'il a pris depuis que le lien s'est resserré entre lui et son institut.

3° Bonté du saint pour un religieux épuisé par une pénitence indiscrète.

167. Saint Lupicin, nous l'avons dit, tenait avec fermeté au maintien de la discipline : « Il se montrait fort sévère dans la correction des frères [3], dit saint Grégoire,

[1] Cumque Abba sanctus, oviculam ipsam non jam discessuram redituramve, ut primitus, sed omnino flens gemeret perituram ; atque ille coram fratribus onus abiturus posuisset in humeris, restitit interim semihora hebefactus in atrio, et per orationem Dei servi, incentorem ipsum evagationis exsufflans, jactatis quoque in vestibulo e cervice setarciis ; Eia, inquit, adhortator ipse, suasorque meus, porta tu prævius, quo abire compellis : ast ego sequar, si te ferre perspexero. Illico fugata ex animis diabolica phantasia lætus et alacer conversus fraternitatem cunctam deosculatur atque complectitur. Neque enim ex illa hora irrisus despectusque satelles, ausus est Christi oviculam solitis persuasionis vinculis alligare. *Ibid.*

[2] Quoties quidam e cœnobio... egressi sunt ? Quoties namque ex ipsis sunt aliqui ex seculo bis tertiove reversi ? *In Vita S. Roman.* Ap. Acta SS. t. III febr. cap. III, n. 12, p. 749.

[3] Erat autem severus valde in districtione fratrum, nec quemquam non modo perverse non agere, verum etiam nec loqui sinebat. *Vitæ Patrum,* cap. I. n. 5.

ne souffrant pas une action mauvaise, pas même une infraction au silence. » Il savait reprendre avec force, remarque de son côté l'Anonyme, « les religieux pleins d'eux-mêmes et indisciplinés [1]. »

Mais parce que cette sainte énergie procédait de la vertu et non de l'humeur naturelle, il gardait au fond de son cœur une inépuisable tendresse qui se manifestait à l'occasion par des actes d'une bonté touchante.

En voici un exemple.

168. « Il y avait un moine qui, par la rigueur d'une abstinence excessive, avait réduit son corps à un tel état d'impuissance qu'il paraissait en quelque sorte paralysé, ne pouvant ni se redresser, ni marcher, ni user même de ses bras pour ses propres besoins, en sorte que sans le faible souffle qui l'animait encore, on l'aurait pris pour un mort [2]. »

Ce religieux, l'historien vient de le dire, s'était réduit à cet état de défaillance par ses austérités excessives. « Car il y avait environ une semaine d'années, dit l'historien, que son unique repas pris sur le soir, ne se composait que des miettes ramassées avec une brosse sur les tables des frères après leur repas, et trempées dans un peu d'eau [3]. »

Le saint, avec une industrie digne de sa charité, « en médecin éprouvé, *medicabili quadam elegantia,* » dit son biographe, entreprit de secourir son corps défaillant sans paraître reprendre ou censurer une austérité de vie, à laquelle il le voyait peut-être fort attaché.

« Un jour donc que les frères étaient allés aux champs pour je ne sais quel travail et que le monastère se trouvait entièrement désert, l'abbé dit au moine: Venez, que je vous prenne entre mes bras et sur mes épaules, et allons ensemble au jardin: car voilà longtemps que retenu par l'excès de la langueur, vous n'avez pas senti un rayon de soleil ni vu même un instant la verdure. »

Le saint prend le moine et l'emporte dans le jardin ; il étend sur le sol des peaux de mouton et dépose sur cette molle couche les membres engourdis du pauvre frère. « Lui-même se place auprès de lui, et comme s'il fût en proie à la même langueur, il étend lentement les bras au soleil, puis les jambes ; il se couche sur la poitrine, sur le dos, se retourne sur les flancs, comme cherchant à corriger l'immobilité du corps par des mouvements doux [4]. » En même temps il l'invite agréablement à faire comme lui: « O Dieu bon, lui dit-il, comme je me trouve fortifié à présent, je me sens tout refait. Venez, mon frère, ajoute-t-il, et laissez-moi vous retourner d'un côté et de l'autre pour vous faire le même bien. » Et voilà le saint qui prend ce corps courbé et épuisé, et qui, comme un parfumeur charitable, en étend les membres, et les ranime insensiblement par des frictions salutaires ; sous cette main si délicate et si industrieuse, « le pauvre frère commence à redresser un peu ses membres presque engourdis déjà par la mort.

Saint Lupicin ne s'en tient pas là : « il court à la demeure de l'économe, et entrant au cellier, il prend les morceaux de pain les plus délicats qu'il peut trouver, » sans doute quelques fragments de pain de froment au milieu du pain d'orge et du pain d'avoine. « Il les trempe dans du vin ; il y joint d'autres aliments qu'il a soin d'assaisonner d'une ration plus copieuse d'huile ; et apportant le tout dans le jardin, il dit au moine lan-

[1] Contumaces ac tumidi debent vehementius increpari. *In Vita S. Lupic.* cap. II, n. 5.

[2] Erat inibi eodem tempore, monachus quidam qui præ grandis abstinentiæ rigore, ita corpusculum suum quadam scabredine contractum et macie nimia reddiderat semivivum, ut in modum paralyseos astrictus, nec spinam erigere, nec gressum regere, nec brachia ad usus proprios colligere posset aut tendere, ut præter tenuem anhelitum in corpore reservatum jam pene crederes migrasse superstitem. *In Vita ejus,* cap. I, n. 4.

[3] Siquidem septimana circiter vertebatur annorum ex quo nihil præter mensarum monachalium micas diligenti post refectionem fratrum peniculo conscopatas, atque aqua modica madefactas edebat in vespera. *Ibid.*

[4] Die igitur quadam cum fratres ad agriculturam nescio quid operaturi exissent, atque omne monasterium secretum penitus haberetur: Veni, ait Abbas ille ad fratrem, et ulnis humerisque impositus meis, fraternum intremus hortellum..... Cumque expansis in terra vervecum pellibus, advexisset quoque inter eas membra torpentia extendit se pariter juxta fratrem..... cœpit nunc brachia vicissim, nunc quoque alternis vicibus pedes, nunc etiam resupinus et crebro in utroque latere revolutus, spinam delectabili conversione corrigere. *Ibid.*

guissant : « Allons, bien aimé frère, sachez faire le sacrifice de votre volonté propre ; « l'obéissance peut vous coûter un peu, que mon exemple vous décide : n'est-ce pas? ce « que je fais faites-le sans hésiter, sans discuter, en soumettant votre jugement comme « un vrai moine [1]. »

Le saint s'asseoit aux côtés du frère, et après avoir bénit la table par les prières d'usage, il se met à goûter les aliments qu'il a préparés et à en faire manger au pauvre languissant. Nous avons vu plus haut que saint Lupicin ne buvait jamais de vin, pas même pour céder à des instances obstinées : ce que l'amitié ne put jamais obtenir de lui, sa charité paternelle le lui fait pratiquer ici : pour la première fois depuis qu'il est moine, il prend du pain imbibé de vin pour en faire goûter à un frère défaillant.

Quand saint Lupicin a servi le moine comme une tendre mère servirait son enfant malade et « a ranimé, par une nourriture fortifiante, ces membres épuisés par une austérité excessive », « il chante l'hymme d'action de grâces et reporte le frère dans sa cellule [2]. »

169. Le lendemain et les jours suivants, le saint donne les mêmes soins à son malade ; au bout de huit jours, l'infirme est rétabli. Mais laissons le naïf narrateur raconter le détail touchant d'une charité si tendre. « Le jour suivant, le saint abbé apporte de nouveau le moine au jardin avec la même bonté et lui donne les mêmes soins que la veille. Le troisième jour, ce n'est plus sur des épaules étrangères, c'est sur ses propres jambes, qu'aidé du bras de l'abbé, l'infirme se rend au jardin : là le saint lui a préparé un léger sarcloir, il l'invite à arracher les mauvaises herbes, tantôt debout, tantôt couché, avec l'instrument ou avec les doigts. Bref, en huit jours environ, ayant fait renoncer ce frère à son vain régime, de mourant qu'il était il le rendit plein de vie ; ce moine vécut ensuite de longues années, témoin durable et autorisé de la vertu et de la charité du saint [3]. »

170. N'est-ce pas un beau spectacle que celui de cet austère abbé se penchant avec tant d'amour sur son frère près d'expirer pour le rendre à la vie ? Il se montre bien alors, selon l'expression de l'Apôtre, « la nourrice réchauffant son enfant [4]. »

C'est ainsi, conclut l'historien de Condat, que le saint savait montrer que dans la voie de la perfection il ne faut s'écarter ni à gauche ni à droite : à gauche, en flattant son corps ; à droite, en l'accablant indiscrètement. « Dans la carrière de la perfection, dit-il, il faut éviter à la fois les escarpements de la droite et les précipices de la gauche, et suivre, entre les excès contraires, la voie royale d'une discrète discipline [5]. »

Le moine, nous venons de le dire, vécut longtemps encore, et Dieu l'éleva à un si haut degré de vertu qu'il faisait, ajoute le biographe, beaucoup de miracles.

« Ce frère, dit-il, à cause de la perfection de ses mérites, reçut de la miséricorde di-

[1] Deus bone, qualiter confortatus, qualiter sum reparatus ad horam. Veni, ait, frater, et temet huc illucque pro sanitatis remedio simili alternatione convertam. Cumque tortum exhaustumque corpusculum, velut perunctor quidam, in diversa extensum, ac sigillatim membra perlevigans, contactu salubri contingeret, cœpit frater ille semiviva interim, sed jam recta in officium hominis, membra porrigere... Subtiliora quæque fragmina panis vino madefacta permiscens, necnon et reliquam escam olei pinguedine profusiore infectam, in hortellum exhibens ait : veni, dulcissime frater, et voluntatis propriæ rigore seposito, si forte tædet imperium saltem non frangat exemplum. Quod me facturum, inquit, videbis, procul dubio ex obedientia, irretractabili utique discussione, judicio facturus es regulari. *Ibid.*

[2] Cumque ad fraternum latus collecta oratione sedisset, refecit membra, nimia severitate torpentia : imo sustentans, erexit fraternum asellum, sub onere succumbentem in via, et hymno dicto refectum revehit in cubile. *Ibid.*

[3] Sequenti namque die reducto in hortulum cum humanitate solita impendit etiam studium pridianum. Cumque et tertio demum die, non jam alienis viribus, sed propriis tantummodo nitens sustentatus incederet, parat senior truncatum levi sarculo lignum et secum docet, nunc stantem, nunc quoque jacentem, aut rastro, aut digitis oleribus arva laxare. Quid multis morer! Intra unam circiter ogdoadem ita vanitatis vivificatione seposita jam jamque sepeliendum reddidit vivum ut per annos multos et virtutis et caritatis ejus testimonio superstes atque efficax vixerit frater. *Ibid.* — [4] I. Thess. II, 7.

[5] Itaque perspicuo divinoque exemplo perdocuit neminem in arrepto proposito ardua dextræ, aut proclivia lævæ, sed mediam viæ regiæ debere incedere disciplinam. *Ibid.*

vine ce privilège singulier, que si un malade quelconque était placé sur son lit, toute trace d'infirmité disparaissait, il avait la joie de se trouver parfaitement guéri [1]. » « Moi-même, atteste l'historien, étant encore enfant j'ai vu beaucoup de frères qui très fréquemment avaient vu dans les autres ou avaient éprouvé en eux-mêmes l'effet de la grâce accordée à ce moine [2]. »

§ III.

Saint Lupicin au dehors du monastère.

171. Le monastère de Condat, par les vertus et les miracles dont il était le théâtre, attirait de plus en plus l'affection et la vénération universelle.

1° Influence croissante de Condat.

Les religieux se multipliaient, et il est à présumer qu'il était désormais peu de familles chrétiennes dans la Séquanie et même dans l'Helvétie qui n'eussent quelqu'un de leurs membres dans le grand monastère du haut Jura.

Le désert se parait de fleurs. De toutes parts on venait le visiter. Les poëtes aimaient à y fixer leur séjour pour trouver, sur ces sommets aux aspects grandioses, des inspirations à leur génie et des émotions religieuses. Sidoine Apollinaire écrit à l'un d'entre eux alors fort connu, Dumnole : « Ne vous verrons-nous pas redescendre de ces monastères du Jura, où vous vous plaisez tant à monter pour y goûter déjà par avance les délices des demeures éternelles [3] ? »

Les malades surtout affluaient à Condat pour y obtenir la guérison de leurs infirmités ; nous avons déjà parlé du grand nombre de ceux qui venaient aux thaumaturges de l'illustre monastère ; ce long défilé augmentera encore et durera jusqu'à la grande apostasie des temps modernes.

Les opprimés implorent la protection des moines de Condat contre leurs oppresseurs; car dans ce temps de calamités inouïes, il n'y a plus qu'une puissance qui s'impose encore à la force et en puisse diminuer les excès, c'est l'Église. Il n'est pas jusqu'aux grands de la terre eux-mêmes qu'on ne voie, au temps de leur prospérité, solliciter les prières de ces moines et, dans leur disgrâce, recourir à leur protection.

Et cependant les saints du haut Jura demeurent humbles, doux, retirés du monde, méprisant toutes les grandeurs de la terre et n'aspirant qu'aux biens de la vie future. Mais c'est précisément parce qu'ils sont morts au monde qu'ils le soulèvent vers Dieu avec une puissance irrésistible.

172. Deux faits vont nous permettre de nous rendre compte de l'influence immense de Condat. Dans le premier, nous verrons saint Lupicin secourir des hommes du peuple, et dans le second, arracher à la mort l'un des plus grands personnages de son siècle ; nous pourrons ainsi admirer en lui une charité universelle, qui s'étend également aux petits et aux grands.

173. A cette époque, au milieu des invasions des barbares, les violences et les injustices étaient fréquentes. « Que pouvaient faire des malheureux contre les vexations de ces hommes enivrés de leur pouvoir, qui traitaient en esclaves des hommes libres [4] ? »

2° Défense de malheureux opprimés.

Les Burgondes, cantonnés dans la Savoie vers 430, occupaient, trente ans après,

[1] Huic namque fratri meritorum gratia adstipulante, divina largitate concessum est, ut si quis ægrotans lectulo ipsius fuisset impositus, explosa omni inæqualite confestim sanitatis pristinæ commodis redderetur. *In ejus Vita,* cap. I, n. 4.

[2] Ego etiam multos adhuc puerulus ex his fratribus vidi qui id et visu in aliis et in semet experimentia creberrime comprobarunt. *Ibid.*

[3] Nunc ergo Jurensia si te remittunt jam monasteria in quæ libenter solitus ascendere, jam cœlestibus supernisque præludis habitaculis, gaudere te par est de communium patrum vel patronorum seu sic sentiente concordia, seu sic concordante sententia. Epist. XXV. Migne *Patr. lat.* t. LVIII, col. 532.

[4] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 91.

la Suisse et la Séquanie, au moins au titre d'alliés et d'hôtes des Romains, sinon à celui de conquérants complètement indépendants. Un de leurs rois commandait à Genève : nous l'avons appelé Hilpéric ou Chilpéric Ier. C'était un prince recommandable, dont l'historien de Condat fait un grand éloge, jusqu'à l'appeler « un homme d'un singulier talent et d'une grande bonté[1]. »

Mais ses officiers n'avaient pas tous la même modération et la même justice. « Un personnage honoré d'une haute dignité à la cour du prince, enflé de sa position » et abusant de la confiance dont il jouissait auprès du souverain, « avait réduit les habitants du pays sous le joug d'une inique servitude[2]. »

Quelle était la région dont les habitants se trouvaient ainsi injustement opprimés ? Il est probable que c'était un canton situé au voisinage du monastère et confinant au haut Jura, placé soit au pied oriental des montagnes, soit dans les plateaux inférieurs ou dans la plaine séquanaise. C'étaient sans doute les anciens habitants que l'officier d'Hilpéric pressait d'exactions ; c'étaient peut-être aussi les colons de quelque terre du fisc, peut-être même ceux de l'endroit natal de saint Lupicin. L'Anonyme se contente de dire que c'étaient « les habitants de la contrée, alors soumise à Hilpéric qui avait été nommé antérieurement patrice de la Gaule[3]. »

174. En tout cas, saint Lupicin fut informé de l'oppression subie par ces pauvres gallo-romains : les malheureux l'en instruisirent sans doute eux-mêmes, en implorant sa protection.

Le saint se rendit auprès du prince et se mit à plaider la cause des pauvres. Mais « le criminel oppresseur s'emportant avec fureur, » au lieu de chercher à se disculper, se mit à accuser son dénonciateur, en vomissant contre lui un torrent d'injures. « N'êtes-vous pas, lui dit-il, cet imposteur, qui, il y a environ dix ans, insultait insolemment à la puissance de Rome, et annonçait une prochaine ruine à toute cette contrée, aux sénateurs eux-mêmes ? Pourquoi donc, je vous le demande, par ces prophéties effroyables qu'aucun désastre ne suit, vous exposez-vous à passer pour un prophète menteur[4]. » En d'autres termes : « Cet homme qui m'accuse est un faux prophète : que nul par conséquent ne donne aucune créance à son accusation contre moi. »

Saint Lupicin, remarque son biographe, « parlait avec une merveilleuse autorité dans le sentiment qu'il avait de parler avec vérité[5]. » Aussi étendant la main vers Hilpéric, il répondit à l'officier avec un ton de singulière énergie : « Homme perfide et corrompu, tu n'as qu'à ouvrir les yeux pour contempler la ruine que je t'annonçais ainsi qu'à tes pareils. Ne vois-tu pas, misérable dégénéré, que toute justice est violée par tes crimes et ceux des tiens, au point que les innocents sont victimes d'incessantes oppressions ? Es-tu aveugle pour ne pas voir les faisceaux et la pourpre aux mains d'un barbare couvert de peaux ? Réfléchis donc un peu, ne vois-tu pas tes champs et tes domaines usurpés à l'improviste contre ton attente par les nouveaux hôtes de l'Empire ? Nieras-tu ces désastres parce qu'un homme comme toi, digne de mille flétrissures, a réussi à grandir par ses violences auprès d'un prince timide, que ce bouleversement

[1] Virum singularis ingenii et præcipuæ bonitatis. *In Vita S. Lupic.* cap. III, n. 7.

[2] Quadam namque vice dum pro afflictione pauperum, quos persona quædam honore dignitatis aulicæ tumens, vi persuasionis, illicitæ servitutis jugo subdiderat, coram viro illustri Galliæ quondam Patricio Hilperico, sub quo ditionis regiæ jus publicum tempore illo redactum est.. . » *In ejus Vita*, cap. III, n. 7.

[3] Beaucoup d'historiens ont vu dans le pays dont les habitants étaient opprimés un canton de la Séquanie. Ils ont conclu du récit de l'Anonyme de Condat qu'un roi burgonde exerçait dès cette époque, c'est-à-dire vers 460, l'autorité en Séquanie, soit sur une partie seulement de la province, soit sur la province tout entière, mais comme *patrice*, par conséquent en vertu d'une concession de Rome, et plus ou moins même au nom de Rome.

[4] Nonne tu es ille dudum noster impostor, qui ante hos decem circiter annos, cum civilitati Romani apicis arrogans derogares, regioni huic ac Patribus jam jamque imminere interitum testabaris ? Cur ergo, oro te, tam terribilis ostenta præsagii in nullo rei tristis probatione firmentur, vanus vates exponas ? *Ibid.*

[5] Erat præterea hic beatissimus Abba et in sermonis auctoritate, sinceritatis conscientia comitante, valde mirabilis. *Ibid.*

universel déconcerte? Oui, ton élévation, je dois la confesser, mais tu avoueras avec moi que c'est la grandeur d'un scélérat, » et qu'au lieu d'empêcher les désastres du monde romain, elle y met le comble [1].

« Le patrice Hilpéric, poursuit l'historien, fut charmé d'entendre dire la vérité avec tant d'énergie. » Saint Lupicin, en accablant l'officier, n'avait pas songé à flatter le prince. Hilpéric n'en admira que davantage la magnanimité du moine. Comme auparavant Attila, il confessa que les barbares étaient les instruments de la justice divine contre l'Empire romain : « En présence des hommes de sa cour, dit l'historien, il reconnut le jugement de Dieu dans les évènements qui venaient de s'accomplir, et confirma par des exemples et des raisonnements ce qu'avait dit le saint. C'était peu ; bientôt promulguant une sentence digne de la justice d'un roi, il rendit à la liberté les hommes libres qu'opprimait son ministre, et après avoir fait au saint les présents que demandaient la nature du désert où il vivait et les nécessités des frères, il le fit reconduire avec honneur à son monastère [2]. »

Ainsi le moine du Jura a quitté sa solitude pour aller plaider devant un roi barbare la cause du peuple opprimé : il rentre à Condat avec la joie d'avoir fait triompher la justice, mais gardant la même humilité ; car, dit son historien, « il était aussi incapable de se laisser enfler par la faveur des princes, que de se laisser détourner du zèle de la justice par la crainte de leur colère [3]. »

175. On le voit par le récit du contemporain, l'officier du roi burgonde était un riche romain, qui refusait de croire à la ruine de l'Empire parce que les envahisseurs portaient le nom d'hôtes des Romains et que leur chef était décoré du titre de *patrice*. « N'êtes-vous pas un faux prophète, disait-il à saint Lupicin, puisque vous avez annoncé la chute de l'Empire, et que cependant les terres romaines continuent d'être gouvernées par un patrice, et possédées par des hôtes de Rome? » Saint Lupicin lui répond : « Ce patrice n'est pas un enfant de Rome, c'est un roi couvert de peaux, venu des régions de l'aquilon : ces hôtes romains ont pris de force le tiers de vos esclaves et les deux tiers de vos terres. Vous dites que l'Empire continue de dominer le monde, je vous réponds que l'Empire est à la merci des barbares. »

Quel aveuglement dans ces romains dégénérés pour s'obstiner à se croire les maîtres du monde, parce qu'ils parvenaient à occuper des postes à la cour des nouveaux maîtres et parce que ceux-ci prenaient des noms ou des titres empruntés aux anciens dominateurs ! Mais quelle noblesse de langage dans saint Lupicin ! Il réprime l'arrogance du patricien romain en dédaignant de flatter le roi burgonde : une seule chose lui est à cœur, la défense des pauvres ; il parle et il triomphe, et le chef barbare, qui a partagé à ses compagnons les dépouilles du peuple roi, s'incline devant la mystérieuse autorité de cet humble moine des forêts du Jura. Quel beau spectacle !

176. Nous venons de voir saint Lupicin lutter contre un puissant pour arracher de ses mains un peuple opprimé. Nous allons le contempler déployant sa puissance de thaumaturge pour sauver de la prison et de la mort un grand du siècle. 3° Défense d'Agrippin.

Nous avons dit que les barbares avaient envahi la Gaule au commencement du Ve siècle ; mais pendant longtemps les empereurs réussirent à y garder quelques provinces. Lorsque saint Romain mourut, l'Empire possédait encore la région comprise entre la Loire et la Somme et qui lui sera seulement enlevée par les Francs à la suite de la

[1] Ecce, ait, perfide ac perdite : ruinam, quam tibi tuisque similibus prædicabam, attende. Nonne cernis degener et infelix, jus fasque confusum ab tuis tuorumque crebra innocentium persuasione peccatis? Nutare muriceos pellito sub judice falces ? Tandem respice paulisper, et vide utrum rura ac jugera tua novus hospes inexpectata juridictione sibi non vindicare præsumat. Quæ tamen (sicut te scire non abnuo, vel sentire ita personulam meam) unco bicipiti, ante Regem timidum aut eventu trepidum, stigmatis nota turpatum te crevisse non denego. *Ibid.*

[2] Tantopere est memoratus Patricius veritatis audacia delectatus, ut hoc, adstantibus aulicis, ita divino judicio accidisse, exemplis multis ac multa dispositione firmaret. Mox vero vigoris regii sententia promulgata, liberos restituit libertati et Christi famulum, oblatis ob necessitatem fratrum vel loci muneribus, honorifice fecit ad cœnobium repedare. *Ibid.*

[3] Nec adulatione judicum vana inflatione disruptus est, nec terrore principum a tenore justitiæ excussus aut mutatus est unquam. *Ibid.*

bataille de Soissons. Il paraît même, par le récit que nous allons rapporter, que les Romains gardaient encore quelque autorité en Séquanie, soit sur le tiers de la province échu aux anciens habitants dans le partage fait avec les Burgondes, soit sur toute la Séquanie, soumise, il est vrai, aux Burgondes, mais comme à des alliés et à des hôtes, au milieu desquels les officiers de l'empereur pouvaient paraître pour concerter la défense du pays avec les nouveaux maîtres.

Dans ces provinces, l'autorité impériale continuait d'être exercée par des officiers que nommait l'empereur. Les officiers militaires, nous l'avons dit, portaient les noms de *comtes* et de *ducs*. Au-dessus des uns et des autres était le *maître de la milice* ou le *maître des soldats,* qui avait entre ses mains toutes les forces militaires dont les Romains disposaient encore dans les Gaules.

177. Or à cette époque la charge de *maître de la milice* était remplie par *Ægidius,* dont nous avons déjà fait mention, auquel ses contemporains ont donné beaucoup d'éloges. Sidoine Apollinaire le compare à Fabius, à Sylla, à Metellus et aux plus grands généraux de l'ancienne Rome [1]. Idace, évêque de Chaves, en Espagne, le représente, dans sa *Chronique* célèbre, comme un homme recommandable devant Dieu et devant les hommes par ses bonnes œuvres [2]. Un poëte contemporain, le bienheureux Paulin de Périgueux le proclame illustre par ses hauts faits, plus illustre encore par la douceur de ses mœurs, et très illustre par la grandeur de sa foi [3]. Ses grandes qualités détermineront peu de temps après les Francs à le prendre pour chef à la place de leur roi Childéric. Cependant, ce grand homme n'était pas sans défauts : il était, ainsi que nous allons le voir, enclin à l'envie et capable d'intrigue.

Un des officiers qui dépendaient d'Ægidius était Agrippin, « doué d'une merveilleuse habileté, dit l'historien de Condat, qui pour son talent dans l'art militaire avait été nommé par l'empereur *comte de la Gaule* [4]. » Il était l'ami intime de saint Euphrone, évêque d'Autun, et celui-ci, écrivant en 452 la relation des prodiges extraordinaires qui avaient accompagné les dévastations des Huns, l'adressa d'après le témoignage d'Idace, « au comte Agrippin [5]. » Il était aussi l'ami de saint Lupicin, et plusieurs ont pensé que cette amitié avait été nouée dans les années de l'adolescence, à l'école même du monastère d'Ainay.

178. Le maître de la milice, Ægidius, « avec un art perfide [6] », dit l'historien de Condat, persuada à l'empereur, qui était alors Majorien, que Agrippin trahissait l'Empire, qu'il « avait la méchanceté de favoriser les barbares et de travailler secrètement à enlever les provinces à la domination romaine [7]. » A cette époque d'invasions, il était aisé de donner à cette calomnie les apparences de la vérité. Le haut rang d'Ægidius, la considération dont il jouissait universellement, suffisaient déjà à l'accréditer.

Il faut peut-être ajouter à la décharge de l'illustre accusateur, qu'il était peut-être trompé lui-même par de faux rapports ou par quelques indices susceptibles d'une mau-

[1] Sylla acie, genio Fabius, pietate Metellus,
Appius eloquio, vi Fulvius, arte Camillus.

Carm. V, vers. 555. Migne, *Patr. lat.* t. LVIII, col. 674. 327.

[2] Ægidium comitem, utriusque militiæ virum, ut fama commendat, Deo bonis operibus placentem. *Idatii Chronicon,* ad an. 463. Migne, *Patr. lat.* t. LI, col. 888, VI.

[3] Illustrem virtute virum, sed moribus almis
Plus clarum, magnumque fide, qua clarior exstat,
Ægidium....

De Vita S. Martini, lib. VI. Migne, *Patr. lat.* t. LXI, col. 1066.

[4] Vir quondam illustris Agrippinus, sagacitate præditus singulari, atque ob dignitatem militiæ secularis comes Galliæ a Principe constitutus... *In Vita S. Lupic.* cap. III, n. 8.

[5] Multa anno signa procedunt. Quinto Kal. Octobris a parte Orientis luna fuscatur. In diebus sequentis paschæ visa quædam in cœlo regionibus Galliarum, epistola de his Eufronii Augustodunensis episcopi ad Agrippinum comitem facta evidenter ostendit. *Idatii Chronicon,* ad an. 452. Migne, *Patr. lat.* t. LI, col. 883. n. 28. La lettre de saint Euphrone est aujourd'hui perdue.

[6] Callida malitiosaque.... arte. *In Vita S. Lupic.* cap. III, n. 8. Ap. Acta SS. t. III mart. p. 264.

[7] Barbaris procul dubio favere, et subreptione clandestina provincias a publica niteretur ditione dejicere. *In Vita S. Lupic.* n. 8.

vaise interprétation. On sait assez, en effet, combien les erreurs de ce genre sont faciles dans les temps de révolution.

Quoi qu'il en soit, l'empereur crut à la trahison du comte. « Il s'enflamme de colère, dit l'Anonyme, et transmet aussitôt au maître de la milice l'ordre d'envoyer le coupable à Rome pour y être puni avec la rigueur convenable [1]. »

Agrippin ignorait l'auteur de l'accusation, mais « sentant bien que l'esprit du prince avait été prévenu contre lui par les faux rapports de quelque délateur, » il demanda au maître de la milice d'envoyer en même temps l'accusateur à Rome, afin qu'il fût confronté avec lui devant l'empereur. « Je n'irai pas à Rome, dit-il avec insistance, si celui qui m'a dénoncé en secret, n'y vient avec moi pour y soutenir ouvertement son accusation [2]. »

La demande paraissait juste ; mais elle n'en était que plus embarrassante pour Ægidius. Celui-ci, usant d'une dissimulation indigne d'un honnête homme et surtout d'un homme de sa qualité et de son mérite, répondit, pour se soustraire à ses instances, que sans doute l'accusation n'avait point été portée à l'empereur par une personne qualifiée. C'était peut-être, observait-il, une vague rumeur qui avait couru sur son compte. En tout cas, concluait-il, « sa résistance aurait pour effet d'accroître les soupçons, alors qu'en se présentant à l'empereur il pouvait si aisément se justifier de l'accusation de trahison [3]. » « Eh bien, si comme vous le dites, mon seigneur et mon maître, reprit Agrippin, je n'ai rien à redouter à Rome de cette accusation intentée contre moi, je demande que le saint serviteur de Dieu, Lupicin, ici présent, me soit garant de la parole de votre excellence. — Oui, j'y consens, dit Ægidius. — Et aussitôt prenant la main du serviteur de Dieu, il la baisa et la mit dans la main de l'accusé comme un gage d'amitié et d'alliance [4]. »

Où se passait l'entrevue ? On l'ignore. Plusieurs ont conclu de la présence de saint Lupicin qu'elle avait lieu dans quelque région voisine de Condat, à Besançon, dans la ville d'Antre, à Nyon, etc.

Par quelle circonstance saint Lupicin se trouvait-il auprès du premier chef militaire de la Gaule ? On le sait moins encore. Peut-être le comte Agrippin avait-il prié le saint de venir dans cette circonstance critique l'assister devant son supérieur ; c'est ce que pensent entre autres les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* [5].

En tout cas, il faut que ce pauvre du mont Jura jouisse d'une bien grande considération pour que le comte Agrippin le prenne pour garant de la parole de son supérieur.

179. Agrippin se rend donc à Rome. Là, les choses sont loin de se passer comme l'avait annoncé Ægidius. « L'accusé est aussitôt présenté au patrice ; le sénat se réunit. » Nul ne paraît avoir le moindre doute sur sa trahison. « On demande à l'empereur ce qu'il convient de faire de ce traître. L'empereur répond de le mettre à mort aussitôt sans même prendre la peine de l'entendre ni d'examiner sa cause [6]. »

L'heure fatale va bientôt sonner. Déjà, du sein de la prison, Agrippin peut entendre

[1] Mox præcepta Imperatoria inflammata præcipiunt, uti Reipublicæ inimicum Romam regia severitate plectendum, Magister militum qui accusaverat, destinaret. *Ibid.*

[2] Reniti ac reclamare fortiter cœpit, non se omnino iturum, nisi is qui clancule accusaverat, reum convicturus palam veniret in cominus. *Ibid.*

[3] At vero Ægidius non quidem contra sermone confligere, sed conscientia conveniente subtrepidus, cœpit crebris sacramentorum nexibus innocentiam Agrippini potius irretire quam solvere. Scilicet non eum habere omnino quod metueret quia neminem videlicet personam inculpabilem, utique apud Principem nævo eum suggestionis insignisse sensisset. Sed hoc solum sibi videri, ut, si fuisset forsitan insimulatus ab aliquo, magis suspicionem crescere faceret renitendo, quam evidenter perfidam conscientiam poterat abstergere præsentatus. *Ibid.*

[4] Si ergo, inquit Agrippinus, mi domine ac major Ægidi, nihil est quod illic metuam accusatus, obsecro : ut mihi sanctus Dei servus Lupicinus, qui ad præsens adest, ex hoc, vice nobilitatis tuæ, fidejussor accedat. Fiat, inquit Ægidius. Confestim apprehensam Dei servi dexteram deosculans, arrham fœderis tradidit accusato. *Ibid.*

[5] Tom. III, p. 99.

[6] Confestim Patricio... præsentatus, ascito quoque Senatu, quid in simulatorem partium reipublicæ, quidve conjurato hostium digne conveniret excipere, jam connexus consulitur Imperator. Jubet ergo indiscussum atque inauditum capitalem mox subire sententiam. *Ibid.* § n. 9.

les cris de joie et les malédictions de la foule, « qui l'accuse d'avoir favorisé les barbares et de les avoir excités à envahir l'Empire, et qui applaudit au prochain supplice du traître, comme à un bienfait signalé du ciel [1]. »

180. Cependant saint Lupicin, du fond de sa solitude, a la connaissance du péril extrême d'Agrippin, « car il n'a cessé » d'entendre dans son esprit comme « le murmure intérieur d'une voix mystérieuse ; » c'est celui dont il était le garant qui « venant à lui » l'entretenait invisiblement du détail des tragiques évènements passés à Rome [2].

Mais comment secourir un malheureux dont il est séparé par une distance de trois cents lieues ? Comment du sein des hautes montagnes du Jura arracher à une mort injuste un condamné qui attend dans un cachot de Rome l'heure prochaine de son exécution ?

Le saint se met en prière et redouble ses jeûnes et son abstinence : « Il s'impose, dit l'historien, avec une oraison continuelle, une pénitence incessante : il ne mangera plus que des choux verts cuits à l'eau et des raves sauvages, jusqu'à ce qu'il ait obtenu de Dieu la délivrance d'Agrippin [3]. »

Dieu est bientôt vaincu par la prière qu'accompagne le jeûne. « Pendant que le serviteur de Jésus-Christ implore avec une sainte obstination et par de continuels soupirs la miséricorde divine, » voilà que tout-à-coup les distances s'effacent en quelque sorte entre le saint qui prie dans le mont Jura et le condamné qui est plongé dans le cachot de Rome. « Pendant la nuit, Lupicin vient, dans une vision, à celui dont il s'est fait la caution et l'exhorte à prendre confiance ; et, lui montrant un angle de son cachot, il lui dit : « Poussez doucement la pierre que je vous montre, vous la verrez céder, levez-la et vous engageant dans l'issue ouverte, hâtez-vous de sortir sans bruit de ce lieu avant que le jour paraisse [4]. »

« Agrippin se réveille, et comme s'il eût été enfermé dans la prison d'Hérode et interpellé par l'ange qui réveilla autrefois saint Pierre, il saisit aussitôt l'épieu auquel les prisonniers suspendaient leur panier de vivres, il brise ses entraves, enlève avec précaution la pierre du coin et voit s'ouvrir devant lui une issue qui ressemble assez, dit l'historien, à un trou de lapin. Reprenant les habitudes de l'enfance, il s'avance sur les mains comme en rampant et finit par être hors de la prison [5]. »

181. Mais où ira-t-il ? Il songe aussitôt à se réfugier dans la basilique de saint Pierre ; car depuis Constantin l'illustre basilique jouit d'un droit d'asile inviolablement respecté des païens eux-mêmes, et deux fois dans le siècle où s'accomplissent les évènements que nous racontons, les barbares, maîtres de Rome, ne se sont abstenus de maltraiter que ceux qui s'étaient réfugiés dans les églises des saints Apôtres.

Mais où est la basilique de saint Pierre ? Il l'ignore, lui qui pour la première fois est venu à Rome, il y a quelques jours, quelques heures peut-être, pour s'entendre condamner à mort [6].

Il craint de le demander, et « rencontrant une place, il s'éloigne à la hâte, afin qu'al-

[1] Hinc inde exultante insultanteque fremitu vulgi, quod is, qui favorem barbaris ardoremque irruptionis videbatur accendere, tandem divinitus coercitus, nullam de reliquo temeritate barbarica potiretur audaciam. *Ibid.*

[2] At vero S. Lupicinum confestim facinus omne non latuit : nam et memoratus Agrippinus jugi suggestione fidejussorem suum conveniebat in spiritu. *Ibid.*

[3] Imponit ergo sibimet Christi servus cum oratione continuata pœnitentiam indefessam, et præter caulium crudas medullas incoctas aquæ, vilesque ac rusticas rapas, nihil omnino aliud in usu quotidiano potitus est, donec illum cerneret absolutum. *Ibid.*

[4] Cum ergo amicus Christi suggestione pervigili aurem pietatis Dominicæ jugi obstinatione pulsaret; nocte quadam in carcerem per visionem ad fidedictum veniens, ne turbaretur, hortatus est : atque angulum demonstrans in ergastulo, Hunc, inquit, levi commotione pulsatum leva, quietoque tractu, antequam dilucescat, festinans regredere. *Ibid.*

[5] Excussus ergo e somno, et quasi Herodiano conclusus carcere a prisco Apostolicoque fuerit Angelo compellatus ; confestim paxillo arrepto, quo propria setarciola carcerati pendebant, contritis quoque vinculis, atque angulari lapide cauta ventilatione convulso, velut in modum cuniculi patefecit egressum... Quasi in primævam reductus infantiam, summissis ac protensis terratenus manibus, reptatu quodam evadens,... *Ibid.*

[6] Quanam in parte ad refugium Apostolica limina expeteret, ignorabat. *Ibid.*

lant se perdre au loin parmi les allants et les venants il déroute plus aisément les recherches qui vont être faites. »

« Il s'avance donc au hasard, la tête couverte de son capuchon, ne sachant où diriger ses pas. Tout-à-coup regardant à droite il aperçoit un vénérable moine fort âgé. » Il l'aborde, et « se donnant comme un pèlerin, il lui demande quel est le chemin le plus direct pour aller à la basilique du Prince des Apôtres. » Le moine lui dépeint la basilique, ses splendides portiques, l'hospice construit d'un côté pour les infirmes ; il lui indique avec précision toutes les places qu'il doit parcourir, les carrefours, les rues. Le voilà bien instruit de sa route. Il part [1].

Enfin le pauvre condamné a franchi le seuil de la basilique : maintenant il se trouve couvert de l'inviolable protection de saint Pierre ; il peut respirer. Quelle émotion ! « Il se prosterne sur le pavé, mêlant les sanglots aux larmes et soulageant par ces effusions impétueuses son cœur oppressé par tant d'angoisses [2]. Il implore la divine miséricorde pour ses fautes, » et remercie le charitable médecin de l'avoir frappé des afflictions du temps pour guérir les plaies de son âme.

182. Pendant la nuit suivante, le solitaire du haut Jura le visite de nouveau. « Dans une vision saint Lupicin console son protégé par de douces paroles. Agrippin, au cours de l'entretien, lui exprime sa joie d'avoir été arraché aux ténèbres de son cachot, mais lui avoue qu'il est tourmenté par la faim [3]. »

Saint Lupicin lui répond : « Reposez en paix ; je vous enverrai dès le matin, la nourriture dont vous avez besoin. » Dès le matin, en effet, Dieu qui autrefois envoya un prophète porter de la nourriture à Daniel dans la fosse aux lions, toucha en faveur de la détresse d'Agrippin le cœur d'une grande dame romaine qui visitait saint Pierre. » « Quand le jour eut paru, dit l'historien, l'épouse d'un sénateur vint prier devant la Confession de saint Pierre ; elle se retournait pour s'en aller, quand elle aperçoit Agrippin dans un coin : « Voilà un pèlerin, dit-elle au serviteur qui l'accompagnait, et, à en juger par son air de distinction, il est manifeste qu'il est d'une grande famille. Portez-lui donc ces deux pièces d'argent, qui me restent seules, puis revenez m'instruire de ce qui lui manque, et je lui enverrai de ma maison une aumône plus abondante [4]. »

« Agrippin reçoit l'argent, va acheter des aliments au marché voisin et rentre tout heureux dans le portique extérieur pour prendre son petit repas [5]. »

183. Il se tenait en silence sous les vastes portiques de la basilique, quand il entend prononcer son nom. C'étaient « des officiers du palais tristes et inquiets » qui s'entretenaient de lui sans le connaître, sans soupçonner surtout qu'il fût si près. « Oui, disaient-ils, maintenant qu'Agrippin a réussi à s'évader, il ne manquera pas, pour se venger des mauvais traitements qu'il a reçus, de déchaîner les barbares sur l'Empire [6]. »

[1] Reperta tamen platea, gradu concito fugit.... Cucullo ergo capiti obducto, quo iret penitus ignorabat... At ille : Per Vaticanum, quo nunc famosissimo in publicis porticibus loco Cellulæ debilium ex uno sunt latere contignatæ, plateas quoque omnes ac bivia, flexusque, verbo indice commonstrans, velut locorum ignaro, nihil omnino tramitis recti reliquit ambiguum. *Ibid.*

[2] Ingressus igitur S. Petri basilicam, prosternitur, cum lacrymis ejulans, atque ærumnas omnes de antro pectoris ructans, et culparum propriarum veniam rogat, et circumscriptionem præsentium laqueos salutari medico vulneratus immurmurat. *Ibid.* n. 10.

[3] Nocte igitur subsecuta, iterato susceptulum suum fidejussor in basilica per visionem blando solatur alloquio. Ille vero inter familiare commentum, gaudet quidem sese e tenebris ergastularibus eductum in lucem, sed naturali vexatus incommodo valde semet esurire testatur..... Quiesce tantisper, inquit Dei famulus : ego namque mittam tibi diluculo, quibus sufficienti refectione pascaris. *Ibid.*

[4] Cum ergo dies cœpisset subsequens dilucescere, ecce quædam senatrix, cum se a confessione Apostoli post orationem verteret abitura, Agrippinum in angulo contemplata, Hic, inquit puero suo, peregrinus est, et quantum reverentia genuina testatur, constat non exiguæ familiæ esse personam. Hos ergo duos solidos, qui erogatiunculæ nostræ supersunt, offer ipsi interim, donec domi revertens admonitione tua largiora transmittam. *Ibid.*

[5] Confestim igitur perceptis solidis, e vicinis nundinis alimenta mercatus, ad atrium exterius jam lætior retulit gressum. *Ibid.*

[6] Et ecce audit quosdam de Palatio viros tristes ac trepidos conloquentes : Agrippinus namque iste, qui effugit de carcere, procul dubio gravi coactus injuria, ad irruptionem Reipublicæ immissurus est barbaros. *Ibid.*

Agrippin s'approche peu à peu des officiers, et finit par se mêler à la conversation, sans se faire connaître ; et, comme un étranger qui ignore ce qui se passe à Rome, il les interroge sur le sujet de leur entretien. Après avoir entendu leur récit, il se laisse aller à leur dire : « Combien l'empereur aurait mieux fait de chercher à s'attacher par le bienfait d'un généreux pardon cet homme même convaincu de trahison, plutôt que de le pousser, en le condamnant à mort sans l'avoir convaincu et sans vouloir l'entendre, à ces actes criminels, qu'on lui a peut-être reprochés à tort [1]. »

Dieu, qui tient tous les cœurs en sa main, avait, à la prière de saint Lupicin, changé les dispositions de l'empereur, de ses ministres et de la foule elle-même : « L'empereur, le patrice et tout le sénat, répondent les officiers, sont dans la dernière désolation de ce que l'on n'a pas fait ce que vous dites. »

« Alors, reprit Agrippin, si le fugitif était connu, on ne l'exécuterait point ?

« Non seulement, répondent les officiers, on ne le frapperait d'aucune peine, mais on le comblerait d'honneurs et de présents, pour épargner à l'Empire le fléau d'une invasion des barbares. »

Agrippin dit : « Eh bien, sachez que cet homme, accusé injustement, aurait pu s'enfuir auprès des barbares, mais qu'il ne l'a pas voulu, parce qu'il demande à être jugé, et, s'il est trouvé coupable, à être condamné. Allez donc maintenant, et annoncez à l'empereur et au patrice que je suis moi-même Agrippin [2]. »

A cette déclaration, « les officiers sont dans la stupéfaction ; ils se jettent au cou d'Agrippin et l'embrassent avec transport ; puis ils se rendent en toute hâte au palais pour instruire l'empereur de la rencontre qu'ils viennent de faire.

« A cette nouvelle, l'empereur éprouve une vive joie. La foule, dont les sentiments sont tout changés, partage bientôt la même allégresse. Le sénat est réuni aussitôt ; les pères accourent avec empressement, et délivrés des injustes soupçons de la veille, offrent à l'accusé de nombreux présents.

« Bientôt Agrippin est présenté à l'empereur, sa cause est instruite, il a promptement fait justice de toutes les accusations et prouvé son innocence ; et revenant dans la Gaule, il monte dans les montagnes du Jura, vient se jeter aux pieds de son sauveur pour le remercier et raconte à Condat devant tous ceux qui veulent l'entendre les évènements accomplis, tels que nous venons de les rapporter [3]. »

184. Ainsi saint Lupicin n'a pas quitté sa solitude du mont Jura, et il est allé à Rome porter secours au comte Agrippin, le tirer de prison, le nourrir dans la basilique de saint Pierre, le réconcilier avec l'empereur et le rendre à son office. Quelle puissance que celle de la prière d'un saint ! Il dispose des hommes, arrange les évènements, commande à Dieu lui-même.

185. Agrippin, délivré si miraculeusement, eut le tort, paraît-il, de se laisser aller à la rancune contre celui qui, en le dénonçant injustement à l'empereur, avait failli le

[1] Quo audito, et quia vultu habebatur incognitus, inserit se paulisper ac leviter conloquentibus, ac de iis quasi indigena callide explorans confabulando perquirit : et inter hæc ex consilio colloquia miscens, Quanto, inquit, melius fecerat Imperator, si hujusmodi virum, etiamsi esset in accusatione convictus, magis sibi fecisset pietatis beneficio debitorem, quam indiscussum et inconvictum ad id fortassis, quod falso objectum fuerat, injuria instigante citaret. *Ibid.*

[2] Hoc inquiunt, Augustus ac Patricius omnisque Senatus cur ita ut dicis factum non fuit, congemiscunt. At ille, Et modo, ait, si respectus esset, evaderet ? Sicubi, inquiunt illi, indagari invenirique posset, non solum indemnis, verum etiam sublimatus honoribus et muneratus valde rediret ad propria, dummodo hoc metu Respublica solveretur ad præsens. Ut sciatis, inquit, quia Agrippinus ille, insimulatus nequiter, fugere quidem ad hostes potuit : sed si reus est, optat convictus, patefacta veritate damnari : ite nunc quoque, nuntiate Imperatori ac Patricio quia ecce hic sum ego Agrippinus. *Ibid.*

[3] At illi illico complectuntur hebefacti hominem atque deosculantur, et cursim ad palatium nuntium mittunt. Audiens namque alacrior redditur Imperator, vulgus omne versa vice congaudet, ac voto vultuque mutato in melius jam lætatur. Senatus vero vicissim ac rapide rogatur, accurrit hic inde confestim larga humanitas, ac crebra munuscula abusione abolita destinantur, allegato omnium in caussa minime emendante caussidico. Nec mora : præsentatus Augusto est, publicata accusatione, suspicione solutus est, atque ad Gallias repedans, hæc quæ retulimus, adito Christi servo prostratus gratias referens, coram omnibus retulit. *Ibid.*

perdre. En effet, d'après la *Chronique d'Idace,* « Agrippin, citoyen et comte gaulois, par haine d'Ægidius, comte aussi et personnage insigne, livra Narbonne à Théodoric, roi des Goths, pour obtenir le secours de ces barbares contre Ægidius [1]. »

Car Majorien fut assassiné peu de temps après le retour d'Agrippin, le 7 août 461; Sévère fut proclamé empereur à sa place. Ægidius, qui avait été très dévoué à Majorien, refusa de reconnaître Sévère. Agrippin au contraire, probablement par antipathie pour Ægidius, embrassa chaudement le parti du nouvel empereur; et, vraisemblablement d'après ses ordres, il fit alliance avec les Goths et leur livra Narbonne, afin de les opposer à Ægidius. Son alliance avec les Goths n'était pas une trahison contre Rome; elle était un moyen pratique de fournir des soldats à l'Empire, ou du moins au nouvel empereur. Depuis un siècle, mille alliances semblables avaient été conclues par les généraux romains avec les chefs barbares [2].

« L'histoire du comte Agrippin et de sa dispute avec Ægidius, racontée dans la *Vie de saint Lupicin,* observent judicieusement les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* est un des faits principaux au moyen desquels on peut fixer sûrement la chronologie des deux fondateurs de Condat. D'après l'Anonyme, le différend entre Agrippin et Ægidius eut lieu après la mort de saint Romain ; » car l'historien déclare, qu'il ne veut raconter dans *la Vie de saint Lupicin,* que les faits survenus après la mort de saint Romain. « Il est certain qu'il précéda aussi l'année 463, dans laquelle Agrippin livra aux Goths la ville de Narbonne, d'après la chronique d'Idace; » il précéda même le milieu de l'année 461, où mourut Majorien. D'autre part, comme le remarquent les Bollandistes, il a fallu à saint Romain de 12 à 16 ans pour accomplir ce qu'il a fait depuis son ordination en 444 [3]. « Il ressort de là que saint Romain mourut vers l'an 460 », plutôt même avant qu'après cette date [4].

§ IV.

Le surcroît de l'Évangile.

186. Jésus-Christ a dit : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît [5]. » Dieu ne veut pas que ses serviteurs conçoivent de l'inquiétude pour la nourriture, le vêtement et les autres choses nécessaires à la vie [6]. 1° Le trésor inconnu.

[1] Agrippinus gallus et comes et civis Ægidio comiti viro insigni inimicus, ut Gothorum mereretur auxilia, Narbonam tradidit Teudorico. *Idatii Chronicon,* ad an. 463. Migne. *Patr. lat.* t. LI, col. 888, VI.

[2] L'avocat Christin affecte d'ignorer la série des évènements. Il suppose que l'alliance d'Agrippin avec les Goths a lieu sous l'empereur Majorien et contre lui ; il en conclut qu'elle constitue un acte de trahison proprement dite. Puis il suppose que c'est pour ce fait qu'Agrippin est dénoncé à l'empereur, incarcéré à Rome, et qu'il va être exécuté, quand saint Lupicin intervient pour sauver le criminel. A son avis, cette intervention d'un ami en faveur d'un condamné est indigne d'un saint: « C'est en faveur d'un criminel de lèse-majesté, s'écrie-t-il, c'est pour tromper ses juges, que l'on fait faire des miracles à un moine du Mont-Jura. » *(Dissertation.... p. 12).* Ce misérable auteur, au lieu d'admirer les traits les plus beaux des saints de sa patrie, ne cherche qu'à les condamner et à les flétrir, en travestissant au besoin les faits. Nous plaignons l'homme qui avait perdu à ce degré le sentiment des grandes choses. Nous plaignons la génération qui n'a pas élevé une seule protestation contre cet insulteur des saints.

Le même auteur affecte souvent de dire *Lupicin* tout court au lieu de *saint Lupicin.* Il aime même à changer le nom de ce saint et à l'appeler *Loup.* On surprend souvent sur ses lèvres le sot rire de Voltaire et de sa bande.

[3] Forsan 12 aut 16 (anni) rebus postea actis assignandi videntur. HENSCHENIUS, *Comment. præv. ad Vit. S. Rom.* n. 9. Acta SS. t. III febr. p. 745.

[4] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 577. — [5] Luc. XII, 31.

[6] Nolite solliciti esse animæ vestræ quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini.... Considerate corvos quia non seminant.... et Deus pascit illos : quanto magis vos pluris estis illis ? Considerate lilia quomodo crescunt.... si autem fœnum, quod hodie est in agro et cras in cliba-

Il donne aux champs une telle fécondité qu'ils rapportent le centuple pour les nourrir. Il inspire à ceux qui ont les biens de la terre la volonté de secourir ses pauvres, et, à leur considération, il multiplie souvent l'huile de la veuve de Sarepta. Il commande aux corbeaux eux-mêmes de porter tous les jours les vivres nécessaires à ses prophètes et à ses saints.

Or saint Lupicin et ses religieux cherchent uniquement le royaume de Dieu et sa justice ; ils vivent dans la prière et la pénitence ; ils sont de « la race bénie de ceux qui cherchent Dieu, qui cherchent la face du Dieu de Jacob [1]. » Dieu, selon sa promesse, ne les laisse pas manquer du nécessaire. Le plus souvent par les voies ordinaires, quelquefois par des miracles, il leur procure le pain de chaque jour.

187. Le monastère de Lauconne, au témoignage de l'Anonyme, comprend 150 religieux [2] ; celui de Condat en possède sans doute un nombre plus considérable encore ; celui de la Balme compte 105 religieuses [3] ; une foule de petits établissements se sont formés de toutes parts autour des grands monastères.

Il faut beaucoup de vivres pour de si grandes multitudes ; les lieux sont resserrés et peu fertiles. Aussi les moissons qui poussent dans les vallées de la Bienne et du Tacon, sur les côtes de Chaumont et de Saint-Georges, dans la plaine de Lauconne, sont insuffisantes : Dieu, pendant plusieurs années, vient au secours de ses serviteurs par un miracle de sa Providence. « Le saint abbé Lupicin, raconte saint Grégoire de Tours, n'avait pas de quoi nourrir une si grande multitude. Dieu lui fit connaître par révélation un lieu du désert, où des trésors se trouvaient cachés. Le saint s'y rendait seul, y prenait autant d'or et d'argent qu'il en pouvait emporter et rentrait au monastère avec ce riche fardeau. Il s'en servait ensuite pour acheter des vivres afin de nourrir la multitude des frères qu'il avait rassemblés au service de Dieu. Ainsi faisait-il chaque année. Mais il ne découvrit à aucun des frères le lieu que le Seigneur avait daigné lui révéler [4]. »

188. Il paraît, ainsi que nous l'avons déjà insinué, que des mines d'or et d'argent ont été exploitées autrefois dans les environs d'Antre. Plusieurs auteurs ont pensé que le trésor découvert miraculeusement à saint Lupicin par Dieu lui-même était quelque mine de cette nature. En tout cas, il semble, d'après le récit de saint Grégoire, que cet or et cet argent ne furent point produits à nouveau par Dieu pour l'usage de saint Lupicin et de ses moines, mais qu'ils lui furent seulement découverts miraculeusement et par conséquent qu'ils préexistaient dans le sein de la terre. Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* ajoutent cette observation : « D'après une tradition qui remonte peut-être jusqu'au temps de saint Lupicin, on croit encore aujourd'hui, dans les environs de Saint-Claude, qu'il y a des trésors cachés dans les bois de Cernétrout, commune des Bouchoux, dans la caverne des Foules, etc. Plusieurs fois les habitants ont cherché à les découvrir [5]. »

num mittitur, Deus sic vestit, quanto magis vos pusillæ fidei ?... Hæc enim omnia gentes mundi quærunt; Pater autem vester scit quoniam his indigetis. *Ibid.* 22, 24, 27, 28, 30.

[1] Hæc est generatio quærentium Deum, quærentium faciem Dei Jacob. Ps. XXIII, 6.

[2] *In Vita S. Rom.* c. II, n. 8. — [3] *Ibid.* n. 9.

[4] Lupicinus igitur abbas cum minus haberet, unde tantam sustineret congregationem, revelavit, ei Deus locum in eremo, in quo antiquitus thesauri reconditi fuerant. Ad quem locum accedens solus aurum argentumque, quantum levare poterat, monasterio inferebat : et exinde coempto cibo reficiebat fratrum multitudines, quos ad Dei officium congregaverat : sicque faciebat per singulos annos. Nulli tamen fratrum patefecit locum, quem ei Dominus dignatus est revelare. *Vitæ Patrum*, cap. I. — [5] T. III, p. 86, en note.

« Ce n'est qu'après beaucoup d'hésitation, dit M. de Ferroul-Mongaillard qu'on admettrait la révélation d'un trésor caché dans les environs de Condat, trésor dont le saint abbé se serait servi pour subvenir aux besoins de ses trois monastères. » *Hist. de l'Abbaye de S. Claude*, t. I, p. 113. Pourquoi ? Parce qu'un tel fait se rencontre rarement dans la vie des saints ? Est-ce une raison ! « L'idée d'un trésor caché, où allait puiser S. Lupicin, est peut-être venue des nombreuses offrandes qu'il recevait secrètement, comme un présent du ciel. » *Ibid.* p. 114. Non, S. Grégoire de Tours dit le contraire ; il est plus sûr de s'en tenir à son témoignage formel qu'à la conjecture hasardée d'un historien du XIX[e] siècle.

Oui, ajouterions-nous, il y a de grands trésors dans la terre de Saint-Claude ; mais les plus grands ne sont pas l'or et l'argent cachés peut-être dans son sol, mais les reliques des saints, pour lesquelles un si grand nombre des habitants ont une si lamentable indifférence. Que tous reprennent l'antique ferveur de leurs pères à les honorer, et ils y trouveront d'immenses trésors spirituels, et même d'abondants trésors temporels, qui serviront à nourrir ces multitudes d'ouvriers courbés de nos jours dans une perpétuelle misère.

189. Reprenons notre récit. On trouve rarement dans la vie des saints que Dieu ait nourri ses serviteurs, comme nous venons de le voir, en leur révélant des trésors. 2° Multiplication du blé.

Voici en revanche un miracle qui s'est renouvelé peut-être plus de mille fois dans le cours des siècles : c'est la multiplication du blé. Le fait est raconté par l'Anonyme du VIe siècle.

« Une année, dit-il, l'économe ne savait plus comment nourrir la multitude immense des moines et la foule des séculiers qui venaient demander l'aumône ; car presque toutes les provisions se trouvaient consommées et il restait à peine des vivres pour quinze jours, alors qu'il y avait encore trois mois jusqu'à ce qu'on pût compter sur la nouvelle moisson. Fort inquiet devant l'imminence de la famine, l'économe prend avec lui cinq des plus anciens moines, va trouver le saint père Lupicin et lui annonce avec des larmes que toute la communauté est en danger de mourir de faim. Le saint, mettant en Dieu une confiance inébranlable et élevant son esprit et les yeux de son cœur vers celui qui est le pain vivant descendu du ciel, leur dit : « Venez, mes chers enfants, entrons dans le grenier, où il reste si peu de gerbes, et mettons-nous en prière : et nous aussi, ne sommes-nous pas à la suite du Sauveur, ayant quitté les villes pour entendre sa parole au désert[1] ? » Touchante allusion au miracle de la multiplication des pains, opéré par Jésus-Christ en faveur des foules qui l'avaient suivi dans la solitude.

Saint Lupicin entre donc au grenier, suivi de ses frères, il se prosterne la face contre terre et prie avec instance, « puis se relevant sur ses genoux, il étend les mains, lève vers le ciel des yeux suppliants et achève sa prière dans une sorte d'extase, en s'écriant : « O Dieu tout-puissant, vous avez autrefois, sous la loi des figures, promis à la veuve de Sarepta par la bouche du prophète Élie, que la farine et l'huile ne manqueraient point dans ses vases jusqu'au jour où la pluie tomberait de nouveau sur la terre ; maintenant, sous la loi des promesses, montrez votre bonté à l'égard de votre Église qui est désormais sous la protection de votre divin Fils, Jésus-Christ, son éternel époux ; et, comme vous nous donnez abondamment le pain de votre parole, daignez nous accorder aussi largement le pain matériel ; et faites que jusqu'au jour où nous pourrons recueillir la moisson nouvelle, le blé ne cesse d'abonder dans ce grenier[2]. »

« Tous les frères répondent : Amen. Alors s'adressant à l'économe, le saint lui dit : « Faites battre maintenant ces gerbes que le Seigneur a bénies. » Car Dieu considérant notre foi, dit : « Ils mangeront et il restera des aliments. »

Le grenier du monastère comme l'ancien setier de la veuve ne put être épuisé avant

[1] Quodam namque tempore, cum enormis congregatio, atque expetentium secularium multitudo, jam jamque imminente penuria, famis periculo conturbaret œconomum, ac præter dierum quindecim victum trimestre tempus, donec seges nova succurreret, penitus nihil haberet ; quinque secum ascitis senioribus sanctum Patrem Lupicinum flebiliter conveniens, mox omnes secum perituros inopia contestatur. Ille vero intrepide fisus in Domino, atque animum cordisque oculos ad panem illum vivum, qui de cœlo descendit, attollens : Venite, inquit, Filioli, spicarium hoc nostrum, in quo exiguitas manipulorum superest, intrantes, oremus : et nos enim, relictis urbibus audituri in deserto, sequimur Salvatorem. *In Vita ejus*, cap. I, n. 3.

[2] Omnipotens Domine qui per famulum tuum Eliam, nec hydriam farinæ, nec vas olei usque in diem pluviæ viduæ quondam mystice imminui promisisti ; tu hanc Ecclesiam, quæ jam, relictis typicis, a Jesu Christo Filio tuo, sponso perenni defenditur, sicut satietate verbi, ita saturitate refice panis, ac donec imbre fructuum potiamur novorum, spicarium hoc nostrum non patiaris tritici ubertate deficere. Cumque fratres respondissent, Amen : Conversus ille ad œconomum, ait ; Excutite nunc, quæ Dominus benedixit. Hæc enim respondens fidei divinitas infit : Manducabunt et supererit. *Ibid.*

la moisson nouvelle. « Quelque quantité de blé que l'on prit au grenier, dit l'historien, on ne put le vider ; il restait encore des gerbes anciennes quand la moisson arriva pour remplir le grenier de ses gerbes nouvelles. C'est ainsi que l'homme de Dieu, conclut l'historien, sans autre moyen que la foi, sauva de la faim et la multitude des frères et la multitude des étrangers. [1] »

L'Anonyme de Condat, qui écrivait cinquante ans environ après l'évènement, tenait ce récit de la bouche même de saint Oyend et des anciens qui avaient été témoins du fait : « Ce prodige nous a été attesté, dit-il, par l'abbé Oyend, de sainte mémoire, qui était alors enfant, et par tous les anciens qui en avaient été témoins avec lui et avaient été nourris de ce pain miraculeux [2]. »

3° Premières donations faites aux moines du Mont Jura.

190. Il n'entre pas dans l'ordre de la divine Providence de nourrir ordinairement ses serviteurs par des moyens miraculeux : les miracles, quoique fort nombreux dans l'Église de Dieu, ne sont pas la loi, ils sont l'exception. Aussi, les serviteurs de Dieu recourent en général au travail pour se procurer les choses nécessaires, et si le travail ne suffit pas, ils sollicitent les aumônes du prochain.

Saint Lupicin, arrivé sur la fin de sa carrière, et voyant que le sol du mont Jura ne pouvait nourrir la multitude des religieux qui y habitaient et celle des pauvres et des pèlerins qui y affluaient déjà, eut le désir de recourir à un prince catholique pour assurer à ses monastères quelques revenus annuels, lesquels, joints au produit du travail de ses fils, suffiraient à les nourrir, ainsi que les pauvres.

191. Les Burgondes, nous l'avons dit, étendirent leur domination, pendant la seconde moitié du V° siècle, sur la Suisse, sur la Séquanie, jusqu'à Lyon et même plus au midi.

A l'époque où nous sommes, ils avaient à leur tête deux rois, les deux fils de Gundicaire, Hilpéric ou Chilpéric I et Gondioc, l'un grand-oncle et l'autre grand-père de sainte Clotilde. Le premier régnait à Genève, où il faisait ordinairement sa résidence et que l'on peut regarder comme sa capitale ; le second régnait à Lyon.

Quoique la plus grande partie de la nation fût encore entachée d'arianisme, Hilpéric était catholique. C'était un prince qui, tout en ayant encore plusieurs des défauts du barbare, était profondément religieux. Nous avons entendu l'historien de Condat l'appeler « un homme d'un singulier talent et d'une bonté remarquable [3]. » Nous avons dit aussi qu'il avait la dignité de *patrice*, ce qui faisait en quelque sorte de ce chef barbare un magistrat romain, qui jouissait de la dignité et du pouvoir de consul et se trouvait le délégué de l'empereur et du peuple-roi, pouvant commander en

Fig. 27. Concessions royales.
Grande jouée des stalles de la cathédrale, côté de l'Evangile, haut du chœur

[1] Nunquam se alimoniam ipsam excutiendo vincere potuisse, nisi eadem acervis novæ segetis advenientis, quodam redintegrationis circulo insertis, nova veteribus miscuissent : atque ita Dei homo, et fraternam et secularium multitudinem, fide fidens, famis periculo liberavit. *Ibid.*

Qua pascat in fame cunctos
Annona non defuit.

Hymnus S. Lupicini apud Off. propr. S. Claudii, p. 28.

[2] Testabatur etiam, qui tunc in pueritia interfuit beatæ indolis Eugendus Abbas, omnesque seniores qui cum eodem id factum meminerunt, atque ex eadem fuerant benedictione satiati. *Ibid.*

[3] Virum singularis ingenii et præcipuæ bonitatis. *In Vita S. Rom.* cap. III, n. 7.

leur nom, dans les provinces soumises à son sceptre, aux chefs militaires et civils et à tous les sujets de l'Empire.

Ce fut à ce prince que saint Lupicin s'adressa pour lui demander quelques aumônes en faveur de ses moines. Saint Grégoire de Tours nous a conservé le récit de l'entrevue.

Le saint, dit-il, se rendit à Genève, *Janubam,* et se présenta au palais. Dieu se plut à annoncer lui-même au roi par un prodige l'arrivée de son serviteur. « Quand saint Lupicin eut franchi le seuil du palais, le roi, qui se trouvait à table en ce moment, sentit son siège trembler sous lui, et dit avec effroi aux assistants : « Le sol a tremblé. » — « Non, répondirent ceux-ci, nous n'avons rien éprouvé [1]. »

Dieu, qui agitait au dehors le siège du prince, éclairait sans doute son esprit au-dedans par quelque lumière extraordinaire. Émand troublé, Hilpéric ordonna à un de ses officiers d'aller jusqu'à la porte du palais pour voir si rien d'insolite ne paraissait : car il voyait dans ce tremblement un signe divin, peut-être l'annonce d'un grand danger : « Allez promptement à la porte et voyez si peut-être quelque ennemi de notre trône ne vient pour nous faire du mal [2]. » Non, ce n'est pas un ennemi du prince qui est là ; c'est un grand serviteur de Dieu.

On obéit, on va à la porte, on voit sur le seuil un vieillard vénérable, couvert de peaux grossières, et on revient annoncer au prince ce qu'on a vu.

192. Chilpéric ordonne d'introduire l'inconnu. « Amené aussitôt, le moine du Jura paraît devant le roi, comme autrefois Jacob devant Pharaon. »

Le prince l'interroge : « Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? Quel est votre ministère ? Quelle nécessité vous amène auprès de nous ? »

Le vieillard répond : « Je suis le père des brebis du Seigneur : Dieu les pourvoit abondamment de la nourriture spirituelle, mais elles manquent parfois des aliments corporels. C'est pourquoi nous osons supplier votre puissance de leur accorder quelque secours pour les nourrir et les vêtir [3]. »

Le prince offrit au saint des champs et des vignes ; mais il ne voulut point les accepter. « Nous ne pouvons pas recevoir, répondit-il, des champs et des vignes ; qu'il plaise plutôt à votre puissance de nous donner quelques revenus ; car il ne convient pas à des moines de se glorifier dans la possession des richesses de ce monde, mais de chercher dans l'humilité du cœur le royaume de Dieu et sa justice [4]. »

« A ce discours, le roi donna l'ordre que chaque année on donnerait aux moines du Jura trois cents boisseaux de froment, autant de mesures de vin, et cent pièces d'or pour acheter des vêtements aux frères [5]. »

« Aujourd'hui encore, conclut le saint évêque de Tours, les moines du Jura perçoivent ces revenus des biens du fisc [6]. »

[1] Terræ motus factus est. Responderunt qui aderant, nihil se sensisse commotionis. *Vitæ Patrum,* cap. I.

[2] Occurrite quantocyus ad portam, ne forte aliquis adversari cupiens regno nostro, adsit quasi nociturus nobis. *Ibid.*

[3] Et statim adductus, stetit coram Rege, sicut quondam Jacob coram Pharaone. Cui ille ait : Quis es, vel unde venisti, aut quod est opus tuum, vel quid necessitatis habes ut venias ad nos ?

Cui ille : Pater sum dominicarum ovium, quas cum Dominus spiritualibus cibis jugi administratione reficiat, corporalia eis interdum alimenta deficiunt. Ideo petimus potentiam vestram, ut ad victus vestitusque necessaria aliquid tribuatis. *Ibid.*

[4] Agros et vineas non accipiemus, sed placeat pietati vestræ aliquid de fructibus delegare, quia non decet monachos facultatibus mundanis extolli, sed in humilitate cordis Dei regnum justitiamque ejus exquirere. *Ibid.*

[5] At rex cum audisset hæc verba, dedit eis præceptionem, ut annis singulis trecentos modios tritici, eodemque numero mensuras vini accipiant, et centum aureos ad comparanda Fratrum indumenta. *Ibid.*

[6] Quod usque nunc a fisci ditionibus capere referuntur. *Ibid.*

M. Pernier dit que Chilpéric « ordonna à ses officiers de fournir tous les ans à ces monastères 100 muids de froment, 100 muids de vin et 100 pièces d'argent.... *sur ses greniers de Champagne, sur les villes de Quintevaux et de S. Pierre-de-Bar,* dont les religieux jouissent encore présentement. » (*Abrégé Chronologique....* chap. II.) Il est regrettable que l'auteur ait négligé de nous indiquer les sources où il a puisé cette dernière assertion. Le même auteur dit que lorsque le saint

Or saint Grégoire de Tours écrivait ces lignes vers l'an 580. Le royaume des Burgondes avait été conquis par les fils de Clovis en 534. Les Francs continuaient donc de payer au monastère de Condat les revenus accordés plus de cent ans auparavant par les princes Burgondes [1].

4° Y a-t-il eu dès lors une concession faite par les princes des hautes montagnes du Jura ?

193. Plusieurs auteurs ont pensé que les rois de Bourgogne, qui accordaient si libéralement du blé, du vin et de l'or aux moines de Condat, leur ont donné la propriété de tout le mont Jura.

Et en effet, on peut apporter plusieurs preuves à l'appui de ce sentiment.

La *Chronique rimée* de l'abbaye de Saint-Claude contient le récit assez étendu d'une donation faite à Genève de « la forêt du haut Jura » aux premiers fondateurs du monastère de Condat. D'après ce récit, « comme Gratien, prince religieux, bon pour tous et libéral envers les églises, était à Genève, » saint Romain et saint Lupicin se rendirent auprès de lui. En allant, ils logèrent chez des lépreux et les guérirent. « Aussitôt arrivés à Genève, ils se présentèrent à la porte du palais, en demandant une audience de l'empereur. » Mais pendant deux jours, les officiers du prince refusèrent de les introduire. Le troisième jour un tremblement de terre se fit sentir et émut le prince. Les deux saints furent alors introduits [2].

attendait à la porte du palais « le siége où le roi etait assis trembla, *et toute la chambre parut remplie d'une clarté extraordinaire.* » (*Ibid*). S. Grégoire signale le tremblement de terre, mais il ne parle pas de l'illumination de la chambre.

[1] L'avocat Christin traite avec la légéreté ordinaire aux disciples de Voltaire ce fait raconté par le grand historien des Francs. « Nous ne savons pas précisément, dit-il, pourquoi la terre trembla à Genève, parce qu'un vieux moine venait y demander l'aumône, ni pourquoi il n'y eut que le roi qui sentit ce tremblement ; mais si l'on peut ajouter foi au reste de la narration, elle fournit une preuve bien forte que ni Lupicin ni ses moines ne s'occupaient de l'agriculture, et que le monastère de Lupicin n'était point situé dans le pays de Saint-Claude, où il n'y eut jamais de vignes. » (*Dissertation....* p. 10). La négation audacieuse du surnaturel et du miracle avec l'accompagnement du rire de Voltaire, voilà tout l'argument que sait apporter Christin contre l'assertion de saint Grégoire de Tours et la croyance de treize siècles. C'est ce qui, au XVIII[e] siècle, s'appelle *faire de la critique* et *écrire l'histoire.* Christin prétend que Chilpéric n'a pu offrir des vignes à saint Lupicin parce qu' « il n'y a jamais eu de vignes dans le pays de Saint-Claude. » Mais saint Gregoire ne dit pas que les vignes offertes aux moines du Jura étaient situées à Condat. Christin ignore-t-il que *le fisc* possédait, sous l'Empire et sous les rois barbares, de vastes domaines, cultivés par des esclaves et des colons · ce sont de ces terres fiscales que le roi des Burgondes offre à saint Lupicin et dont celui-ci ne veut pas. Puis, est-il raisonnable de prétendre que « ni Lupicin ni ses moines ne s'occupaient de l'agriculture » parce qu'ils refusent de riches domaines, des champs et des vignes cultivés par des colons et des esclaves et situés au loin ? Nous pourrions remarquer aussi que Christin se trompe quand il dit « qu'il n'y a jamais eu de vignes dans le pays de Saint-Claude ; » nous verrons en effet plus loin, qu'au XV[e] et au XVI[e] siècle il y avait des vignes dans la côte de Chaumont et dans la vallée du Tacon; il en existe encore de petits cantons dans la vallée de la Bienne.

[2] Pro tunc erat in Gebennis imperator Gratianus....
Sancti precibus coacti iter tunc arripuerunt,...
Et domunculam intrantes leprosos reperire....
Mane facto exurgentes hospites osculaverunt,
Et ipsis valedicentes incolumes reddiderunt.
Inde loco exeuntes, iter continuaverunt ;
Sed hi sanctos insequentes, hoc factum divulgaverunt.
In habitu monastico, sancti Gebennas intrarunt,
Atque sine intervallo, januas expetierunt
Imperatoris, illico introduci petierunt,
Quos clientes, plus solito, intromitti recusarunt.
Hic sancti per duos dies ante januas fuerunt,
Quibus ipsi janitores introitum denegarunt :
Tertia post venit dies, in qua tremere viderunt
Imperatoris milites sedem, qui tunc adfuerunt.
Imperator tunc sentiens sellam suam sic tremere,
Cogitavit pertimescens, ne quis eum conturbare
Vellet, atque ingemiscens præcepit tunc inquirere,
Si quis in urbe existens valeret ei nocere.
Commissarii reduces dixerunt imperatori
Quod nulli erant præsentes, ipsius nisi subditi,
Sed quod erant duo stantes ante fores incogniti

Jusqu'ici, on le voit, le récit du chroniqueur du XII[e] siècle est semblable à celui de saint Grégoire de Tours ; il n'en diffère que par le nom du prince. On peut donc supposer que l'auteur de la *Chonique rimée* raconte, comme le saint évêque de Tours, les donations faites par un des premiers rois burgondes aux fondateurs de Condat.

Mais ensuite le récit diffère davantage. Tandis que saint Grégoire raconte la donation du blé, du froment et de l'or, comme revenus annuels, le chroniqueur du XII[e] siècle rapporte la donation des hautes montagnes du Jura, concédées en toute propriété. Nous n'avons pas besoin de richesses, disent les saints à l'empereur ; nous vous prions seulement de nous accorder la possession de la forêt où nous nous sommes établis pour y bâtir un monastère et y recevoir les postulants qui se présentent [1].

Or, disent les auteurs dont nous exposons le sentiment, nous croyons authentique et le récit de saint Grégoire et celui de l'auteur de la *Chronique rimée ;* nous les admettons donc l'un et l'autre en les complétant l'un par l'autre. La donation de la forêt où est établi le monastère nous semble aussi vraisemblable que la concession d'un revenu annuel. Nous n'élevons pas plus d'objection contre l'historien qui affirme l'une que contre celui qui rapporte l'autre. Chacun des récits raconte une partie des largesses du roi burgonde : pour connaître toute la munificence du prince, il faut les prendre tous les deux. Nous sommes d'autant plus portés à admettre le récit de l'auteur de la *Chronique rimée,* qu'il ne nous paraît pas seulement un témoignage privé, mais l'expression de la tradition du monastère de Condat sur la première donation des hautes vallées du Jura [2].

L'empereur Lothaire I, dans une charte donnée au monastère de Condat au milieu du IX[e] siècle et dont nous parlerons plus loin, semble faire allusion à cette donation primitive. Il déclare en effet que « Remy, évêque de Lyon et abbé de Saint-Oyend a présenté à son approbation des diplômes accordés par les rois antérieurs aux saints fondateurs Romain et Lupicin pour l'établissement du monastère [3]. »

Ayant reconnu par ce moyen les droits de la grande abbaye, ajoute-t-il, il force les usurpateurs à se désister de leurs prétentions et confirme au monastère toutes ses possessions.

Nous verrons en détail plus loin quels étaient ces biens. Il suffit ici de remarquer que le prince ne parle pas de la redevance annuelle mentionnée par saint Grégoire, mais seulement de possessions territoriales. Ne faut-il pas en conclure que les anciens

Qui quærebant supplicantes, apud ipsum intromitti.
Imperator tunc præcepit illico sanctos adduci
Eisdemque assurrexit, ac hortatu affabili,
Eisdem sanctis injunxit ut exponerent, securi,
Rem pro qua necesse fuit, ut illinc venirent sancti.
Libellus metricus.

[1] Beatissimus Romanus eleganter perorando
Imperatori protinus declaravit exponendo :
Servi Dei magni sumus, et in statu monastico,
Silvam Juris intravimus, solo favente Domino....
....Atque proni vestram pulsamus gratiam
Ut famulis dignemini opem impertire piam.
Tunc princeps exhilaratus ex dicta petitione
Ipsis respondit devotus, sumptus velle ministrare.
Cui prorsus respondit sanctus non pro sumptibus quærere
Pro solo terræ potius in quo possint construere.
Princeps vero, hoc audito, prædictam sylvam obtulit
Pronus Deo altissimus, atque ipsam terminavit
Ab orientali termino, ad occidentem subjunxit,
Aquam primum pro termino Braccioli terminavit. *Ibid.*

[2] Nul cependant ne saurait faire difficulté d'admettre que certains détails de la narration du chroniqueur sont invraisemblables. Ainsi il raconte que les saints n'osaient pas construire le monastère de Condat avant d'avoir obtenu de l'empereur la concession de la forêt ; que le prince ordonna une enquête avant de faire la donation ; etc. Mais, tout en faisant des réserves sur quelques détails, on peut admettre la substance du récit.

[3] Nobis cartas protulit recensendas anteriorum regum, per quas litteras a sanctis Patribus, videlicet Romano ac Lupicino, honorifice constructus foret, indicavit. *Præceptum Lotharii Imp.*

titres, placés par saint Remy sous les yeux de Lothaire, renfermaient la donation de domaines, et que saint Romain et saint Lupicin reçurent déjà, sinon des champs et des vignes situés au loin, au moins les forêts voisines de leur monastère?

Les partisans de ce sentiment ont apporté d'autres preuves encore. Aucun des arguments n'est peut-être décisif; mais aucun d'eux ne nous parait méprisable.

Il n'est pas évident à nos yeux que les premiers fondateurs de Condat aient reçu en don des rois burgondes leurs contemporains la vaste forêt au sein de laquelle ils s'étaient établis; mais nous l'entendons dire sans répugnance.

194. Toutefois, il faut bien le remarquer, une concession de ce genre n'est nullement nécessaire pour confirmer l'établissement des moines dans le mont Jura et rendre compte des droits qu'ils y ont exercés par la suite; et celui qui ne croit pas à cette donation primitive des rois de Bourgogne peut, tout aussi bien que celui qui y croit, expliquer l'établissement de saint Romain et de saint Lupicin dans le haut Jura, et la possession exclusive et les droits régaliens que leurs successeurs ont eus plus tard.

Saint Romain et saint Lupicin, en effet, ont pu s'établir dans la forêt du Jura, *saltus jurensis, desertum jurense,* sans qu'elle leur fût cédée par personne, parce que, à proprement parler, elle était, ainsi que s'exprime l'auteur de la *Chronique rimée,* « en dehors du territoire de tous les royaumes : *extrà limites cujuscumque regni,* » n'avait pas de possesseur, était au premier occupant.

A mesure que les religieux se sont multipliés, ils ont eu le droit de fonder de nouveaux établissements dans la vaste forêt. Leur établissement à Condat avait été fondé sur le droit de première occupation; tous les établissements qu'ils firent ensuite d'année en année reposèrent sur le même droit. Et ainsi, à l'époque où nous sommes arrivés, une portion déjà considérable de la forêt leur appartient parce qu'ils ont été les premiers à s'y établir.

Quant à la partie où ils n'ont point encore pénétré, en l'absence d'une concession des princes, elle ne leur appartient pas exclusivement : tout homme pourrait aller s'y établir et l'occuper comme ils se sont établis eux-mêmes à Condat, à Romainmôtier et ailleurs et ont occupé ces régions.

Mais en fait personne ne se fixera en aucun point de la grande forêt avant que les moines ne s'y établissent ou avant qu'ils ne reçoivent de la libéralité des princes le domaine exclusif de toute cette solitude, en sorte que le haut Jura tout entier se trouvera la propriété légitime des moines.

Les princes leur attribueront-ils ce domaine exclusif sur leur demande ou sans leur participation? Peu importe. Ils le leur donneront légitimement, en vertu du haut domaine qu'ils peuvent revendiquer sur les terres comprises dans les limites de leurs États, afin de récompenser les services que les moines rendent à la société, afin de les mettre en état d'en rendre de plus grands encore par la possession d'un vaste territoire dépendant absolument d'eux et où personne ne peut s'établir malgré eux.

Puis, par suite d'un ensemble d'évènements que nous tâcherons de décrire, l'autorité politique s'identifiera avec la propriété. Alors les moines de Condat se trouveront non seulement les propriétaires, mais les chefs politiques du haut Jura : l'antique forêt deviendra une principauté monastique.

Il interviendra donc, il est vrai, une donation princière; mais, nous le répétons, rien n'exige que cette donation soit faite dès le Ve siècle. C'est pourquoi, disons-le encore une fois, si nous ne contredisons pas ceux qui attribuent cette donation aux premiers rois burgondes, nous ne blâmons pas ceux qui la reportent à une date plus récente.

§ V.

Bienheureuse consommation de saint Lupicin.

195. Saint Lupicin séjournait ordinairement à Lauconne, ainsi que nous l'avons dit. Peu de temps après la mort de saint Romain, il avait placé un supérieur particulier à Condat : « Il avait eu soin, dit l'Anonyme, dès l'origine de son gouvernement abbatial de mettre un abbé à la tête du monastère plus ancien de Condat [1]. » Nous verrons que ce père ou cet abbé était saint *Minase* ou *Minause,* successeur de saint Lupicin à la tête de l'institut nouveau. Pendant la vie de saint Lupicin, il était comme son coadjuteur pour le gouvernement particulier des moines du monastère le plus ancien. — 1° Mort de S. Lupicin.

Arrivé à une extrême vieillesse et déjà infirme, « alors que son grand âge et la maladie l'éprouvaient doublement, voyant sa mort approcher, il désigna aussi un supérieur pour le monastère » plus récent « de Lauconne [2]. » Quel était le religieux qui méritait du saint vieillard cette marque de confiance ? Nous l'ignorons.

« De ce jour, le mal augmenta rapidement, bientôt les membres desséchés du saint furent dévorés par une fièvre brûlante [3]. »

196. Jusque dans les derniers jours de la maladie suprême, au milieu même des ardeurs de la plus violente fièvre, saint Lupicin donna des exemples de cette mortification héroïque qui l'avait distingué toute sa vie.

Il y avait huit ans, nous l'avons vu, qu'il n'avait pas bu d'eau. Ses enfants le voyant brûlé par la fièvre, le pressèrent de consentir à en boire un peu. Il sembla consentir. Mais, au lieu de lui présenter de l'eau pure, on lui offrit de l'eau dans laquelle on avait mis un peu de miel. Aussitôt qu'il eût senti la douceur du mélange, il refusa de boire. « Les moines le pressent, dit l'historien, de boire comme le font les malades, quelques gouttes d'eau, (car depuis huit ans environ, il n'en goûtait plus), afin de se purifier la bouche avec la langue humectée. Mais comme leur tendre charité pour leur vénérable père leur fait croire qu'ils peuvent, à cette heure suprême, apporter un faible adoucissement à son austérité ordinaire, ils mêlent secrètement une cuillerée de miel à la coupe pleine d'eau. Puis prenant le saint malade des deux côtés ils l'aident à se soulever un peu, et lui présentent le vase. A peine a-t-il trempé l'extrémité des lèvres dans ce mélange, qu'il s'écrie tout ému de zèle pour l'austérité convenable à sa profession : « Ennemi, cherches-tu donc jusqu'au moment de mon départ, à me corrompre par l'appât trompeur « d'une misérable douceur [4] ? »

« Et le saint, conclut l'historien, se penchant de nouveau sur sa couche, s'envola aussitôt avec joie vers le Christ [5]. »

Ainsi le dernier acte de saint Lupicin fut un exercice de la vertu dont il avait été un

[1] *Primitus* Condadiscensi, seniori utique monasterio, præficere Patrem (curavit). *In Vita S. Lupic.* c. IV, n. 12.

[2] Cum beatissimum patrem longæva tempora senecta quoque atque inæqualitas gemino labore pulsarent, primitus Condadiscensi, seniori utique cœnobio, præficere Patrem ; tum quoque, imminente transitu, Lauconensi monasterio designare Abbatem curavit. *In Vita ejus,* cap. IV, n. 12.

[3] Deinde cœpit in dies auctiori inæqualitate vexari, donec dudum arentia membra cumulato febrium ardore ferverent. *Ibid.*

[4] Dumque exoratus a monachis, ut aquæ (qua octo circiter, ut diximus, abstinuerat annis) haustu, ut assolet, exiguo, concava oris, crebra linguæ eventilatione purgaret, venerabiles filii professionem Patris caritatis vinculis, sera licet ac parva mutatione rumpentes, calicello, quo cyathum aquæ accepturus erat, cochlear mellis latentis immiscent. At cum ille decumbens hinc inde fuisset residens sustentatus oblatumque summis labiis degustasset; confestim professionis zelo commotus, Inimice, inquit, etiam in exitu conaris humilitatem meam perituræ dulcedinis oblectatione corrumpere ? *Ibid.*

[5] Dehinc paullulum supinatus, festina alacritate migravit ad Christum. *Ibid.*

héros admirable. « Heureuse pénitence ! peut-il dire désormais comme saint Pierre d'Alcantara, heureuse pénitence qui me vaut une si grande gloire ! »

197. Saint Lupicin mourait vers l'an 480, selon l'opinion commune.

Il mourait diacre ; car à cette époque, les abbés étaient constamment élevés au diaconat ou à la prêtrise; d'autre part le saint par un sentiment d'humilité, n'avait jamais consenti à être ordonné prêtre. Il appartient donc, avec saint Étienne et saint Laurent, avec saint Benoît [1] et saint François d'Assise, avec saint Oyend dont nous allons parler, à ce grand ordre du diaconat, qui a donné tant de saints à l'Église dans les douze premiers siècles.

198. Saint Lupicin fut enseveli à Lauconne, le monastère privilégié où il avait passé la plus grande partie de sa vie religieuse. « Les enfants du saint, s'inspirant de l'amour qu'il avait toujours eu pour Lauconne, dit l'Anonyme, ensevelirent dans ce monastère le corps [2] de leur père. Et ainsi, pendant que son frère illustre déjà l'église de la Balme, et que saint Oyend va rendre célèbre celle de Condat, saint Lupicin demeure au monastère de Lauconne, pour l'instruire par ses vertus, le sanctifier par ses exemples, le glorifier par son patronage et l'aider à jamais par son intercession [3]. » Pendant une longue suite de siècles, les moines de Lauconne se montreront les dignes héritiers de leur père ; quand les moines auront disparu, les habitants continueront de donner le spectacle d'une foi antique.



Fig. 28. saint Romain et saint Lupicin. Petite jouée des stalles. Côté de l'épitre, haut du chœur.

Aujourd'hui encore cette paroisse se distingue entre toutes celles du Jura par l'esprit surnaturel ; elle est à peu près la seule du mont Jura où se soit inviolablement conservé le culte des saints qui ont illustré cette terre ; elle est celle de tout le nouveau diocèse de Saint-Claude qui donne le plus de prêtres à la sainte Église.

Depuis longtemps Lauconne n'est plus connu que sous le nom de *Saint-Lupicin.* « Le nom de *Lauconnum,* dit l'auteur de la *Géographie de la Gaule au VIe siècle,* était sans doute déjà tombé dans l'oubli à la fin du VIIIe siècle, car le monastère est seulement désigné par la périphrase *cella in qua corpus beati Lupicini humatum jacet* [4], en 793, dans un diplôme de Charlemagne relatif à la juridiction que l'abbaye de Saint-Oyend et l'évêque de Besançon prétendaient avoir l'un et l'autre sur cette *cella.* Plus tard les bulles et les diplômes confirmatifs des biens de l'abbaye de Saint-Oyand ou de Saint-Claude ne mentionnent plus *Lauconnum* que sous le nom de « prieuré de Saint-Lupicin [5]. »

199. Saint Lupicin, nous venons de le dire, fut enseveli à Lauconne.

[1] Hunc vero diaconum fuisse constans nostrorum traditio est, antiquis picturis monumentisque confirmata. Mabill. *Annal. Bened.* l. v, n. 16, p. 109.

[2] *Corpusculum,* dit l'Anonyme. On conclut de cette expression que saint Lupicin était petit de taille.

[3] Inspiratione igitur pietatis ingenitæ, in ipso, ut diximus, Lauconensi monasterio paternum filioli corpusculum condiderunt : ut quia jam germanus ipsius orationis locum illustrabat ad Balmam, sanctus quoque Eugendus Condatescensem illustraturus quandoque erat interius, hic interim Lauconense monasterium virtutibus instrueret, imbueret exemplis, ornaret patrociniis, orationibus jugiter adjuvaret. *Ibid.* — [4] « Celle ou monastère où repose le corps du bienheureux Lupicin. »

[5] Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle,* p. 221.

La *Chronique rimée* dit que saint Injuriose, onzième abbé de Condat et prédécesseur immédiat de saint Claude, fit transporter à Condat les reliques de saint Lupicin comme celles de saint Romain[1].

Et en effet, on ne pouvait montrer dans l'église de Saint-Lupicin qu'un chef et un os du bras, que l'on disait être du saint. A l'abbaye de Condat au contraire, on croyait posséder le reste des reliques ; on les vénérait dans l'église de Saint-Oyend ou de Saint-Claude ; on faisait au 30 mai, la fête de la translation des reliques de saint Lupicin, avec octave[2] ; et quand le P. Chifflet composa, en 1654, l'office de cette translation, il mit dans les leçons du 6e jour de l'octave, que « le corps de saint Lupicin, à l'exception du chef, avait été apporté au monastère[3]. » L'incendie qui consuma l'église où ces reliques étaient gardées, le 22 mars 1520, les détruisit en grande partie, et l'on ne possédait plus dès lors que quelques fragments d'os à moitié calcinés. « A la visite que fit M. le cardinal d'Estrées abbé de Saint-Claude comme délégué du Saint-Siège en 1699, raconte Dunod de Charnage, je me souviens qu'on ouvrit une châsse de bois, dans laquelle se trouva une boëtte où étaient des os à demi brûlés, sur laquelle on lisait *Reliquiæ beati Lupicini Abbatis*[4]. »

D'autre part cependant, les habitants de Saint-Lupicin avaient toujours cru posséder non seulement le chef et le bras de leur saint patron, mais l'ensemble de ses reliques. La charte de Charlemagne, que l'auteur de la *Géographie de la Gaule au VIe siècle* citait plus haut, dit en termes exprès qu'à Saint-Lupicin « dans la celle de ce lieu, repose le corps du saint : *in qua corpus B. Lupicini humatum jacet.* » Cette charte est postérieure de 130 ans environ à l'époque où saint Injuriose aurait transporté à Condat, selon la *Chronique rimée,* le corps de saint Lupicin.

200. Or, le 16 juillet 1689, le prieur commandataire de Saint-Lupicin, Pierre-Jacques Girod, « en travaillant à transporter l'autel principal de l'église prieurale et paroissiale de Saint-Lupicin contre le mur dont il était éloigné de quelques pieds, découvrit, dans cet espace[5], un monument de pierres polies, long de deux pieds, haut et large d'un pied, dans lequel on trouva 32 ossements et une tête, avec cette inscription sur une lame de plomb : *Hic requiescit beatus Lupicinus Abbas*[6]. » (fig. 29)

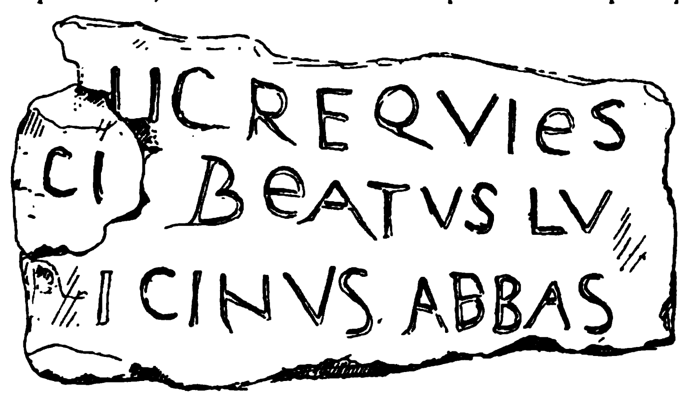


Fig. 29. Fac-simile de l'Inscription du tombeau.

Ces ossements, ainsi que la tête, étaient petits et convenaient à saint Lupicin que l'on sait avoir été petit de taille[7].

[1] Hic corpora vir consultus sanctorum Patrum extrusit
De suis Prioratibus, atque ea deposuit
In cœnobio devotus, juxta aram quam erexit. *Libellus metricus.*

[2] *Officia propria S. Claudii, edita Divione an. 1654*, p. 27-56. Ces offices ont été rédigés par le P. Chifflet, sur les anciennes chroniques et les anciens livres liturgiques du monastère.

[3] Ejus deinde venerandum corpus,solo inibi relicto capite ad monasterium Condatescense decenter deportatum est. *Officia propria S. Claudii*, p. 53.

[4] « Reliques du bienheureux Lupicin abbé. » *Hist. de l'Egl. de Bes.* Ibid.

[5] L'endroit précis où fut découvert le tombeau est vers le milieu du chœur, un peu sur la gauche, à un mètre ou deux en avant de l'autel.

[6] Ici repose le B. Lupicin abbé. Dunod. *Ibid.*

[7] Nous avons remarqué, en effet, que l'historien de Condat, parlant du corps de saint Lupicin, le désigne par le diminutif *corpusculum*.

Il y manquait un radius; or c'était un radius que l'on conservait à Saint-Lupicin dans un reliquaire séparé. En comparant le radius du reliquaire avec le radius du tombeau, on les trouva parfaitement semblables, « égaux l'un à l'autre, dit le procès-verbal de l'enquête, tant pour la longueur que pour la grosseur[1]. »

Puisque la tête et les ossements trouvés dans le tombeau étaient proportionnés entre eux, on pouvait conclure déjà que le chef conservé dans le reliquaire appartenait à un corps différent. La conclusion devint plus évidente encore quand on compara cette tête avec les 32 ossements du tombeau ; car elle se trouva hors de proportion avec eux.

201. Cette découverte produisit de l'émotion. Les habitants de Saint-Lupicin étaient dans la jubilation : c'étaient bien eux qui possédaient le corps de leur illustre patron.

Mais alors comment rendre compte des ossements vénérés de temps immémorial à Condat comme reliques de saint Lupicin ? Comment expliquer cette ancienne fête de la translation des reliques *de saint Lupicin* et de saint Romain ? Quelle était cette tête vénérée de tout temps à Saint-Lupicin dans un reliquaire spécial et que l'on avait toujours donnée comme le chef de saint Lupicin ?

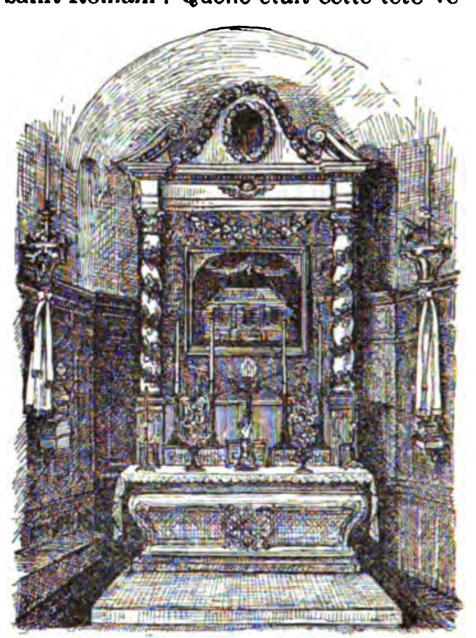


Fig. 30. Autel de S. André et de S. Lupicin.

L'archevêque de Besançon, Mgr Antoine-Pierre de Grammont, dont relevait la paroisse de Saint-Lupicin, envoya M. Jobelot, son vicaire général, pour étudier les faits sur les lieux et lui en faire un rapport. Le délégué entendit les témoins, examina les choses et rapporta à l'archevêque de Besançon tout ce qu'il put voir et entendre. La lame de plomb fut même envoyée à Paris pour être examinée des plus doctes, et les antiquaires de cette époque déclarèrent unanimement que l'inscription était du VIIe ou du VIIIe siècle.

202. L'archevêque rendit son ordonnance le 23 octobre de la même année. Il déclare que les reliques découvertes dans l'église de Saint-Lupicin sont vraiment le corps de l'ancien abbé de Condat ; que les reliques honorées à Saint-Claude et dont la translation est l'objet d'une fête immémoriale, appartiennent vraiment au corps de saint Lupicin, mais ne sont pas le corps tout entier ; que la tête trouvée dans le tombeau est bien celle de saint Lupicin, puisqu'elle est proportionnée au reste du corps ; que par conséquent le chef conservé anciennement dans le reliquaire spécial n'est pas celui de l'abbé de Condat, mais celui de quelque autre saint du même nom. Il ordonne de placer dans l'ancien reliquaire d'argent le chef véritable des aint Lupicin abbé de Condat et de mettre celui du saint de même nom dans un autre reliquaire convenable. « Toute chose considérée et examinée dans notre conseil archiépiscopal, nous avons déclaré et par la teneur des présentes nous déclarons que les ossements trouvés dans le tombeau de pierre, sont les vraies reliques du bienheureux Lupicin, autrefois abbé de ce monastère et patron de cette église, et qu'il faut les honorer comme telles ; et nous permettons de les exposer à la vénération des fidèles. Quant au chef renfermé dans le reliquaire d'argent et jusqu'ici attribué à saint Lupicin, comme il ressort de la comparaison de ce chef avec les ossements du corps, qu'il ne saurait être le chef de saint Lupicin abbé,

[1] Ipsi æquale tam in longitudine quam in crassitudine apparuit. DUNOD, aux Pièces justificatives, p. LXXXIX.

nous pensons qu'il faut y voir celui de quelqu'un des autres Lupicins, soit reclus, soit ermites, qui ont mené la vie solitaire dans les diocèses voisins et sont morts avec la réputation de sainteté. C'est pourquoi nous voulons qu'on place dans l'ancien reliquaire d'argent le véritable chef de saint Lupicin, découvert récemment, et qu'on le porte désormais dans les prières publiques. Quant à l'autre chef, nous ordonnons de le placer convenablement dans un reliquaire [1]. »

203. Ce jugement a été généralement approuvé des savants comme des simples. La plupart auraient volontiers répété à la suite de Dunod : « Toutes les difficultés s'évanouissent en suivant ce système [2]. »

Cependant les religieux de Saint-Claude gardèrent des doutes. Mabillon fut consulté, il évita de se prononcer. Dans les *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, après avoir raconté les faits que nous avons rapportés, il ajoute : « Je laisse la décision de cette question à ceux qui aiment trancher les procès sans issue : pour moi, je n'ai ni le temps ni la volonté de tenter cette entreprise [3]. »



Fig. 31. Châsse de S. Lupicin.

Il ne paraît pas que les deux chefs aient jamais été placés dans des reliquaires distincts, comme l'avait prescrit l'archevêque de Besançon. On les renferma avec les ossements du corps dans la nouvelle châsse en bois faite alors, aux deux extrémités de la châsse. En vertu d'une sentence du parlement de Besançon, la lame de plomb y fut aussi placée, du vivant du prieur Pierre-Jacques Girod.

Lorsque la révolution a éclaté, ces précieuses reliques ont été cachées sous le sol de l'église. Après la tourmente révolutionnaire, elles en ont été tirées et sont encore aujourd'hui la grande richesse de l'église paroissiale de Saint-Lupicin. Toutes ces reliques, y compris les deux chefs et la lame de plomb, sont conservées dans une grande châsse en bois doré, sur laquelle se lit l'inscription suivante : *Reliques de saint Lupicin,* 1689. (Fig. 31.) Elles étaient autrefois placées sous le maître-autel ; M. Paget, curé de Saint-Lupicin, les a fait mettre, depuis quelques années, dans une grande niche ouverte au-dessus de l'ancien autel de Saint-André, devenu l'autel de Saint-André et de Saint-Lupicin, au côté droit de l'église (fig. 30) [4]. On les voit dans la châsse qui les contient, à travers un vitrail fermé à clef. Chaque année, la paroisse de Saint-Lupicin fait avec beaucoup de solennité la fête de l'invention des reliques de son saint patron, le premier dimanche de juillet : c'est proprement en ce jour qu'elle célèbre la fête de saint Lupicin ; car, au 21 mai, jour marqué pour la fête du saint dans le diocèse de Saint-Claude, elle n'honore guère plus son patron que les autres paroisses. Mais avant la révolution, cette seconde fête se célébrait à Saint-Lupicin avec beaucoup d'éclat comme la première : « Jusqu'en 1763, disent les auteurs de la *Vie des saints de Franche-Comté,* chaque année, on y célébrait solennellement, le 21 mars, la fête du saint abbé, et, le 5 juillet, l'invention de ses reliques. Sur la demande du curé de cette paroisse, ces fêtes furent transférées, la première au troisième dimanche de mars, et la seconde au premier dimanche de juillet [5] ; » mais jusqu'à la révolution, toutes les deux continuèrent à se célébrer avec une grande pompe.

[1] Dunod, *Ibid.* : aux *preuves* p. LXXXIX et XC. — [2] *Ibid.* p. 101.
[3] Consultus ego quoque hac de re quid certi afferrem ?... Definiant qui ejusmodi lites interminabiles definire amant. Mihi certe ad alia festinanti nec vacat nec lubet. *Annal. Bened.* lib. I, p. 405.
[4] Un chef d'argent, que l'on porte dans les processions, contient un fragment du crâne de saint Lupicin et un os de saint Romain. Une main d'argent renferme un os de saint Lupicin.
[5] T. III, p. 115.

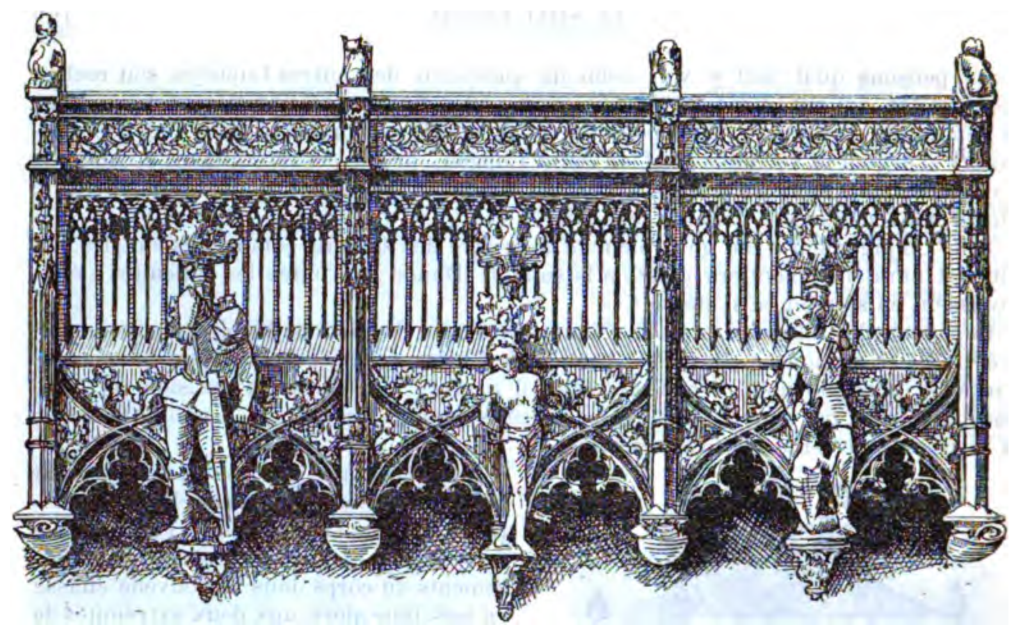


Fig. 32. Dais des stalles.

CHAPITRE IV

Quelques saints disciples de saint Romain et de saint Lupicin.

1° Multitude des saints disciples des deux fondateurs de Condat.



Fig. 33.

E juste, disent les saints Livres, fleurira comme le palmier, il se multipliera comme le cèdre du Liban [1]. »

Nous avons vu saint Romain et saint Lupicin fleurir comme deux palmiers dans le désert du mont Jura sous les ardeurs du Saint-Esprit ; nous les avons vus se multiplier comme deux cèdres gigantesques sur ce Liban de la Séquanie. La multitude de leurs rejetons est innombrable. Plusieurs d'entre eux jettent des rameaux comparables à ceux qu'ont produits leurs auteurs. Beaucoup répandent un parfum qui réjouit l'Église du ciel et l'Église de la terre. Le don des miracles, signe ordinaire de la vertu héroïque, est accordé, comme nous l'avons déjà vu, à un grand nombre des premiers moines de Condat. « Le bienheureux Romain, dit l'Anonyme, n'était pas le seul à se distinguer dans le monastère par l'éclat des prodiges, tout en étant pour tous le modèle achevé de toutes les vertus et spécialement de la charité. Tous en effet se montraient favorisés du don des miracles comme leur saint père lui-même. Rien n'était plus fréquent que de voir les uns ou les autres guérir ceux qui avaient été mordus par les serpents ou délivrer les possédés d'une multitude de démons [2]. » Temps fortunés

[1] Ps. XCI, 13.

[2] Nec enim beatissimus Romanus solus in his virtutibus fulgebat in monasterio, forma namque perfectionis et caritatis : tales erant in mirabilibus cuncti, qualem se omnibus præbebat exemplum. Nam crebro illic a multis et serpentum pellebantur venena, et dæmonum eliminabantur catervæ. *In ejus Vita,* cap. V, n. 17.

où les pieds des saints foulaient seuls nos hautes vallées, où la voix des louanges de Dieu se mêlait seule au bruit des rivières et des torrents et était seule répétée par les échos des rochers.

« Saint Lupicin laissait en mourant, dit saint Grégoire de Tours, les talents multipliés de l'argent que le Seigneur lui avait confié, à savoir ces bienheureuses communautés monastiques, toutes de dévotion dans la louange de Dieu [1]. »

205. Que ne nous est-il donné de connaître les plus illustres de ces chantres angéliques, de ces thaumaturges et de ces saints ? Que ne pouvons-nous savoir leur origine, leur arrivée à Condat, leurs épreuves, leurs vertus, leur bienheureuse mort ? Ce sont, hélas ! des secrets qui ne nous seront connus qu'au grand jour des révélations.

Quelques-uns cependant des premiers disciples de saint Romain et de saint Lupicin nous sont connus ; ils sont en possession d'un culte immémorial, et les reliques de la plupart d'entre eux sont à Saint-Claude.

Mentionnons saint *Minause,* troisième abbé de Condat, saint *Sabinien,* préposé par les premiers fondateurs au moulin et aux viviers du monastère, saint *Pallade,* fidèle compagnon de saint Romain dans ses voyages.

2° S. Minause. a. Son élection à l'office de coadjuteur, puis d'abbé.

206. Saint *Minause* ou *Minase* fut le coadjuteur de saint Lupicin dans le gouvernement du monastère particulier de Condat, puis son successeur à la tête de tous les monastères. « Il fut donc, à la mort de saint Lupicin, ainsi que le dit la *Chronique rimée,* le troisième abbé de Condat [2]. »

Et en effet, ainsi que nous l'avons dit d'après le témoignage de l'Anonyme contemporain, après la mort de saint Romain, saint Lupicin, qui demeurait ordinairement à Lauconne, mit à la tête du monastère de Condat un supérieur pour y présider, sous sa direction générale, au gouvernement des frères : *primitus Condatiscensi, seniori utique monasterio, præficere patrem* [3]. C'est du même saint que l'historien de Condat dit dans la *Vie de saint Oyend* : « Le bienheureux Romain et le bienheureux Lupicin le désignèrent pour être leur successeur comme abbé de Condat [4]. » On peut remarquer que l'auteur attribue ici la nomination non seulement à saint Lupicin, mais à saint Romain lui-même, quoique mort beaucoup plus tôt. Peut-être a-t-il été désigné pour l'office d'abbé par les deux saints, du vivant même de saint Romain ; peut-être ne l'a-t-il été qu'après la mort de ce dernier, par saint Lupicin seul, mais selon les désirs et d'après les avis de saint Romain. En tout cas, cette estime des deux fondateurs de Condat pour saint Minause, le recommande singulièrement à notre vénération [5].

b. Arrivée des reliques de S. Pierre, S. Paul et S. André.

207. Pendant qu'il était abbé, il envoya à Rome deux de ses religieux pour en rapporter des reliques. Les religieux partirent. On attendit longtemps leur retour. Enfin, un jour que saint Oyend, encore simple religieux, était sorti du monastère pour aller sur la route de Genève, il eut une vision (fig. 34). « Le bienheureux Oyend, raconte l'Anonyme, dans le temps où il n'avait pas reçu encore le fardeau du gouvernement, était allé un jour d'été, hors du monastère sur le sentier qui monte vers Genève [6]. Il se reposait sous un arbre qui lui était familier, quand en songe il voit arriver à lui trois personnages. Après avoir prié avec eux et reçu d'eux la paix, il contemple avec admiration leur

[1] Lupicinus autem abbas obiens, intra monasterii basilicam est sepultus, reliquitque Domino pecuniæ creditæ multiplicata talenta, id est beatas congregationes, in ejus laude devotas. *Vitæ Patrum,* cap. I, n. 6. Migne, *Patr. lat.* col. 1015.

[2] Deinde isto (Lupicino) defuncto, tertius fuit Minausius.
Libell. metr.

[3] *In Vit. S. Lupic.* cap. IV, n. 12. Ap. Acta SS. t. III mart. p. 266.

[4] Pater ille, quem Beatissimus Romanus vel Lupicinus Condatescensi cœnobio signaverant successorem. *In Vit. S. Eugendi,* cap. IV, Ap. Acta SS. t. I jan. p. 51.

[5] Quelques auteurs ont dit que saint Minause était un des deux clercs de Nyon qui s'attachèrent les premiers à saint Romain et à saint Lupicin et vinrent habiter avec les deux saints à l'ombre du grand sapin, « berceau des moines ». Nous ignorons les sources où ils ont puisé ce renseignement.

[6] On peut remarquer qu'à la fin du Vᵉ siècle, l'auteur donne encore le nom de *semita,* sentier, au chemin qui passait par Condat et unissait la Séquanie à l'Helvétie.

visage et leur vêtement extraordinaire, et leur demande qui ils sont, eux qui lui paraissent si vénérables et dont il reçoit la visite comme une bénédiction.

L'un des trois répond : « Je suis Pier« re ; celui-ci est mon « frère André et celui« là notre frère Paul. » Aussitôt Oyend tombe en esprit à genoux à leurs pieds, et leur dit : « Et comment se « fait-il, que je vous « voie dans ces cam« pagnes, situées au « sein des forêts, vous « dont les corps sa« crés sont conservés « depuis votre saint « martyre, dans les « grandes villes de « Rome et de Pa« tras [1] ? »

« C'est vrai, répon« dent les saints Apô« tres, nous sommes « bien dans les villes « que vous dites ; mais « à cette heure nous « venons aussi dans « ce lieu pour y habi« ter. » A ces mots la vision disparut et saint Oyend se réveilla [2]. »



Fig. 34. Apparition de S. Pierre, S. Paul et S. André à S. Oyend.
(Scène tirée des vitraux de la cathédrale de Saint-Claude (3).)

Cette vision est célèbre. On a montré jusqu'à ses dernières années, auprès de la ville de Saint-Claude, l'endroit du sentier de Genève où elle eut lieu. On conservait avec un soin religieux l'arbre sous lequel reposait saint Oyend quand il en fut favorisé, ou plutôt un rejeton de cet arbre.

208. « Le saint se frotte le visage, continue l'historien, pour achever de chasser le sommeil, et regardant au loin il voit les deux frères qui étaient partis pour Rome deux ans auparavant, s'avancer sur le même chemin de Genève, par lequel il venait de voir

[1] Les corps de saint Pierre et de saint Paul sont à Rome, où ces princes des Apôtres subirent le martyre. S. André eut d'abord son tombeau à Patras, en Achaie, où il fut martyrisé.

[2] Quodam namque tempore, antequam ipsi administrationis onus incumberet, diebus æstivis ultra monasterium juxta semitam qua Gebennam usque transcenditur, sub arbore solito quiescenti, subito tres se per soporem adventantes offerunt viri. Quorum cum post orationem et pacem, novitatem vultus habitusque contemplaretur attonitus, interrogat quoque quinam ipsi venerabiles essent, quorum benedici meruisset adventu. Tum unus, ego, ait, Petrus ; ast hic germanus meus Andreas, et iste frater noster est Paulus. At ille confestim in spiritu ad eorum vestigia provulutus : Et quid est, inquit, domini, quod vos in hæc rura cerno sylvestria, quos in magnis urbibus Romæ ac Patras, post sanctum martyrium legimus corpore contineri ? Verum est, inquiunt, et illic quidem, ut asseris, sumus : et hic quoque nunc habitaturi venimus. Et in hæc verba visio finivit et somnus. » *In Vita S. Eugendi*, cap. IX n. 14. Acta SS. t. I jan.

[3] Cette gravure, ainsi que toutes celles qui reproduiront dans la suite les scènes des vitraux de la cathédrale, ont été faites sur les cartons originaux, qui nous ont été gracieusement communiqués par leur propriétaire, M. Hucher, peintre-verrier au Mans.

dans la vision les saints Apôtres arriver. Il court à leur rencontre, les salue selon l'usage et leur demande d'où ils arrivent au monastère après un si long voyage. « Nous sommes allés jusqu'à Rome, « répondent-ils ; nous y avons imploré et obtenu la « protection des saints, et nous revenons, tard il est « vrai, mais avec l'assurance de l'intercession de trois « martyrs : car c'est avec le riche trésor des reliques « de nos seigneurs les Apôtres Pierre, Paul et André, « que nous avons la joie de rentrer aujourd'hui dans « l'antique bercail. »

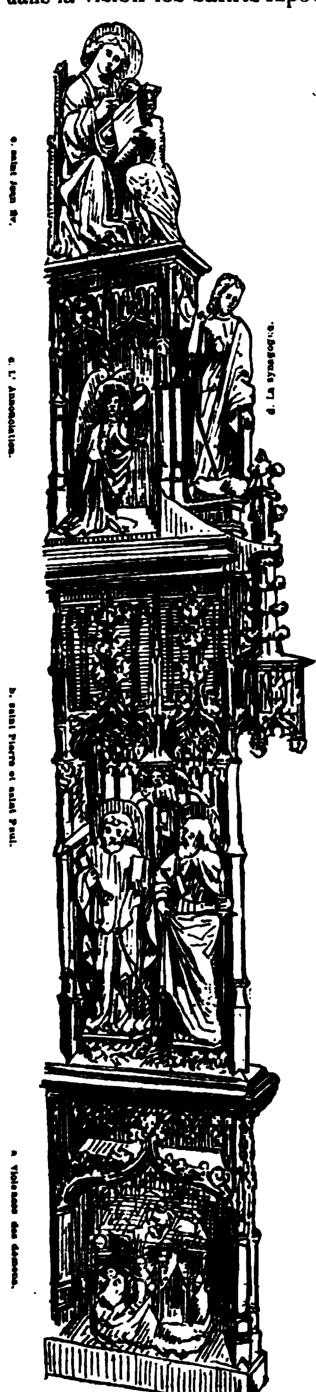


Fig. 35. Grande jouée des stalles, bas du chœur, côté de l'Évangile.

« Pendant que les voyageurs demeurent au lieu même, comme on le fait en semblable circonstance, saint Oyend court au monastère, et lui qui un instant auparavant contemplait les saints Apôtres dans sa vision, annonce à cette heure leur arrivée à l'abbé et aux frères.

« Tous s'avancent aussitôt à la rencontre des saintes reliques, et après avoir salué les frères, baisent avec respect les cassettes qui les renferment. Puis avec des tressaillements de joie, au milieu du chant des psaumes, on les apporte en triomphe jusqu'à l'église, où on les dépose sous l'autel. Là ces augustes patrons font sentir leur perpétuelle puissance à tous ceux qui les y invoquent, eux dont les louanges et les mérites ne sauraient être resserrés dans l'enceinte d'un lieu particulier [1]. »

209. Nous avons vu les premiers moines de Condat élever, au milieu de leurs pauvres cellules de bois, un petit oratoire auquel l'Anonyme donne le nom de « lieu de la prière secrète, *locus secretæ orationis,* » l'oratoire fermé au public et réservé aux religieux ; l'église intérieure du monastère, dans laquelle de siècle en siècle sera chanté l'office de la nuit. Nous avons supposé que cet oratoire, dès sa première construction, c'est-à-dire dès les premières origines du monastère, avait été dédié aux Apôtres saint Pierre, saint Paul et saint André. Or peut-être cet oratoire venait-il de recevoir des agrandissements et des embellissements ; peut-être même venait-il pour la première fois d'être construit en pierre. L'abbé saint Minause avait désiré l'enrichir de reliques, des reliques mêmes des illustres Apôtres auquel il était dédié. Dieu

[1] Cumque confricata facie torporem somni depulisset ex vultu, conspicatur eminus duos, qui ante biennium circiter decesserant, fratres eo adventare calle, quo sanctos Apostolos per visionem conspexerat advenisse... Nos, inquiunt, inter alia ad Urbem usque progressi, obtentis quoque Sanctorum patrociniis sub trina martyrum sera quidem, sed fida intercessione, revertimur. Dominorum namque Apostolorum Petri et Pauli atque Andreæ ditati reliquiis, ad caulas repedamus antiquas.... Currens Eugendus sanctus ad monasterium, ipsi Patri ac fratribus adventantium sanctorum efficitur nuntius, qui fuit paulo ante contemplator in visione. Prosiliunt confestim obviam, et.... cum tripudio et exultatione atque psalmi sono exhibitis, in clusis quoque sub altari, patrocinantur nunc exorantibus indefessa virtute, quorum laudes ac merita nequeunt localiter coerceri. *Ibid.*

On vénérait encore au XVIII[e] siècle dans l'église dédiée aux trois Apôtres des reliques de la mâchoire de saint Pierre, du pouce de saint Paul et de la côte de saint André : *de maxilla S. Petri, de pollice S. Pauli, de costa S. Andreæ.* Inventaire des reliques, Archives de l'Évêché.

bénit le voyage de ses deux envoyés, et ils rapportèrent de la ville éternelle des reliques de saint Pierre, de saint Paul et de saint André. Ces saints Apôtres, afin de montrer combien le lieu où on apportait leurs reliques allait leur être cher et de quelle protection singulière ils allaient le favoriser, daignent apparaître à celui-là même qui va briller bientôt comme un astre étincelant à la tête du monastère, et lui attestent qu'ils viennent habiter à Condat : « Oui, nous habitons de grandes villes, lui disent-ils, mais nous voulons aussi avoir notre séjour dans votre solitude [1]. »

L'église qui reçoit aujourd'hui les reliques des saints Apôtres sera reconstruite bientôt après l'incendie qui, nous le verrons, consumera le monastère sous le gouvernement de saint Oyend. Peut-être le sera-t-elle d'autres fois encore, à la suite de destructions dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir. Enfin au XIV[e] siècle, comme elle menacera ruine, on commencera à la rebâtir sur des proportions plus vastes, et, on ne mettra pas moins de quatre siècles à l'élever : c'est la cathédrale actuelle de Saint-Claude. Puissent les fidèles de la cité épiscopale et de tout le diocèse reprendre pour saint Pierre, saint Paul et saint André l'antique dévotion des premiers moines de Condat [2] !

c. S. Oyend est nommé coadjuteur.

210. Saint Minause, se trouvant affligé d'infirmités, prit saint Oyend pour son coadjuteur. « Comme il était accablé, dit l'historien, non seulement par la multitude des travaux et des soucis de sa charge, mais par les souffrances et les infirmités du corps, il réunit les frères et associa saint Oyend aux sollicitudes du gouvernement, mais de telle sorte qu'il garda toute la plénitude de la supériorité abbatiale [3]. »

Plus tard dans tous les monastères d'Occident, l'abbé aura un vicaire ordinaire, qui sera associé au gouvernement et qu'on appellera *prieur claustral* ou simplement *prieur*. C'est ce rang que reçoit saint Oyend au monastère de Condat. C'est pourquoi on a pu dire qu'il fut nommé *prieur* par saint Minause [4], quoique ce titre fût encore inconnu de nom.

211. Saint Minause voulut faire ordonner prêtre son jeune coadjuteur ; mais, remarque l'Anonyme, quoiqu'il employât des instances aussi pressantes que fréquentes, il ne put jamais triompher de son humilité : « L'abbé, dit-il, tenta d'imposer à saint Oyend, avec le fardeau de l'administration, la dignité du sacerdoce ; mais sur ce point celui-ci s'opposa à la volonté de son supérieur très souvent et très saintement : allant trouver les pontifes qui venaient à Condat pour satisfaire leur dévotion, il sut apporter tant de diligence et de soins qu'il parvint toujours à écarter cet honneur dont la sublimité lui faisait peur [5]. »

Saint Oyend mourra diacre, comme son père saint Lupicin.

d. Mort. de S. Minause.

212. On ne sait pas au juste quand mourut saint Minause. Mais il ne paraît pas douteux que ce fut peu de temps après la mort de saint Lupicin. La *Chronique rimée* l'appelle saint [6]. Mabillon [7], les auteurs de la *Gallia Christiana* et les autres historiens [8]

[1] Nous lisons dans un ouvrage, plein d'ailleurs de piété, ces étranges paroles :
« Ce serait ici peut-être le lieu de rapporter l'apparition des Apôtres saint Pierre, saint Paul et saint André, racontée par l'historien anonyme ; mais comme elle n'offre pas un grand intérêt en elle-même, je n'ai pas cru devoir en embarrasser la narration : je remarque seulement que cette apparition pourrait bien n'être autre chose que la remise de leurs reliques apportées de Rome à Condat, par deux religieux que saint Oyant y avait envoyés, et qui n'arrivèrent qu'après une absence de deux ans. » M. de Ferroul-Montgaillard, *Hist. de l'abb. de S. Claude*, t. I, p. 173. Ces paroles conviendraient mieux à l'avocat Christin qu'à un prêtre pieux.

[2] Nous parlerons souvent de l'église des trois Apôtres Pierre, Paul et André. Pour cause de briéveté, nous l'appellerons simplement l'église Saint-Pierre ou l'Église des trois Apôtres.

[3] Cum ergo Pater ille... præter labores sollicitudinesque cœnobiales, etiam corpore inæqualitatis frangeretur incommodis, vocatis ad se fratribus, sic sanctum Eugendum vicis suæ sollicitudine innexuit, ut sibi tamen jus paternæ eminentiæ in nullo penitus imminueret, aut subtraheret. *In Vita S. Eugendi*, cap. IV, Apud Acta SS. t. I jan. p. 50. — [4] M. Pernier, *Abrégé*... chap. II.

[5] Tentavit namque idem Abbas, ut ante dictum sanctumque Eugendum cum administrationis onere etiam Presbyterii dignitate arctius illigaret. Sed non solum voluntati ejus in hac parte sæpissime imo sanctissime contradixit, verum etiam sacrosanctos Pontifices, qui illuc causa orationis confluxerant, adiens, reverentiam tanti honoris caute ac diligenter aufugit. *Ibid.*

[6] Quo *sancto* quidem sublato, quartus fuit Eugendus.

[7] *Annales Bened.* t. I, lib. I, n. LXIII ; Acta SS. *Ordinis S. Bened.* sæcul. V p. 571. — [8] T. IV, p. 243

lui donnent généralement le même titre. Ses reliques étaient exposées à la vénération publique, avec celles des saints abbés de Condat, dans l'église de l'abbaye.

213. « Il y avait au monastère, entre autres hommes de vertus, dit l'historien de Condat, un diacre nommé *Sabinien* qui, sain d'esprit et de corps, se montra l'émule en pureté, du chef de l'ordre lévitique, saint Étienne, et son disciple par l'imitation de toutes ses vertus[1]. » 3. S. Sabinien.

214. On sait que les moulins à eau étaient fort répandus dans l'Empire romain à l'époque de l'invasion des barbares; l'usage en remontait, d'après les antiquaires, jusqu'à Auguste.

Or, quand le monastère de Condat fut devenu nombreux, on installa un moulin sur le cours d'une des deux rivières qui se réunissent en ce lieu.

De plus on organisa des viviers. La mer n'était point aux portes de Saint-Claude, comme elle l'est devenue au XIX[e] siècle par la facilité et la rapidité des communications. On ne pouvait avoir à Condat que du poisson fourni par les lieux mêmes. C'est pourquoi on tenait à avoir des réservoirs où il pût être multiplié abondamment et pêché à volonté. Nous avons dit, il est vrai, que les moines de Condat, dans les premiers temps, ne mangeaient de poisson que dans le cas d'infirmité; mais, au sein des monastères nombreux, il n'est point de temps où il n'y ait quelques malades. Puis, il était avantageux de pouvoir offrir du poisson aux nombreux hôtes du monastère, aux évêques et aux grands qui venaient le visiter. De là l'existence des viviers à Condat.

Ces moulins et ces viviers furent confiés par saint Romain au bienheureux diacre : « Il gouvernait avec vigueur pour l'utilité commune, dit l'Anonyme, les moulins et les viviers établis dans la rivière voisine sous le monastère de Condat[2]. »

215. Nous aimerions connaître avec précision l'endroit où a tourné la première roue mécanique sur ces eaux qui, dans les siècles suivants, mais surtout à notre époque, en ont mis en mouvement des multitudes.

C'était, nous venons de l'entendre dire à l'historien contemporain, près du monastère, *in vicino flumine ;* c'était sous le monastère, *sub ipso Condatescensi cœnobio.* Nous sommes porté à croire en conséquence que le premier moulin de Saint-Claude a été bâti sur le Tacon, près de l'hôpital actuel, peut-être à l'endroit même où a été depuis l'usine si connue du *Tomachon,* ou encore vers le *Plan du Moulin*[3]. Néanmoins si quelqu'un préfère mettre ce premier moulin sur la Bienne, près de son confluent avec le Tacon, nous nous abstiendrons de toute contradiction.

216. Les cellules des religieux de Condat étaient encore séparées : c'étaient de petites cabanes distinctes et voisines. Le moulin de Condat était la cellule même du bienheureux Sabinien. Quoiqu'elle se trouvât plus éloignée de l'église que les autres, le saint diacre, dans son ardeur pour la prière liturgique, arrivait toujours le premier aux heures du jour et de la nuit. « Il montait à la hâte et en rampant du fond de la vallée, dit l'historien, prévenant tous ses frères au lieu de l'assemblée[4]. » En rampant, *reptatu festino,* ces expressions peignent bien l'ascension du saint diacre dans ces pentes abruptes, soit que le moulin fût sur le Tacon, soit qu'il fût sur la Bienne. Seulement, en ce dernier cas, le bienheureux Sabinien avait plus de mérite encore, puisqu'il avait à faire une ascension plus prolongée.

217. Nous avons vu les esprits de ténèbres attaquer, sous des formes sensibles, saint Romain et saint Lupicin comme autrefois le grand patriarche des solitaires d'Orient.

Ces attaques étaient fréquentes à Condat dans les premiers temps, comme à l'origine dans les déserts de l'Égypte. « A cause de la ferveur et de la sainteté des moines, l'an-

[1] *In Vita S. Rom.* cap. v, n. 17. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 751.

[2] Hic namque caussa utilitatis strenue in vicino flumine sub ipso Condatescensi cœnobio molinas piscinasque fraternis usibus gubernabat. *Ibid.*

[3] Ce lieu ne doit-il pas son nom peut-être au moulin primitif de Condat ?

[4] E convalli ipsa, non solum diurnis, verum etiam nocturnis conventiculis reptatu festino cunctos præveniebat in synaxi. *Ibid.*

tique ennemi s'acharnait avec tant d'astuce à tendre des pièges au troupeau du Seigneur et rôdait avec une rage si effrénée autour de la bergerie où étaient rassemblées les brebis de Jésus-Christ, que non content d'épuiser contre elles la série ordinaire de ses tentations, il s'efforçait de faire déserter les moines en leur apparaissant sous des formes horribles et en employant contre eux les coups et toutes sortes de mauvais traitements [1] ».

Saint Sabinien, qui se distinguait parmi les plus fervents, fut en butte à des attaques d'une fréquence et d'une violence extraordinaires. A tout instant les démons cherchaient à le troubler par des bruits insolites, ils jetaient des pierres sur le toit de sa demeure jusqu'à l'enfoncer. Citons l'Anonyme: « Le démon tourmentait le saint diacre avec une fureur inouïe toutes les nuits et à tous les moments, à tel point qu'il ne lui laissait pas de temps pour reposer. Tantôt il secouait les murailles, tantôt il lançait sur le toit des pierres si énormes qu'il s'effondrait avec fracas. Le frère avait bien de la peine à réparer durant la journée les dégâts causés dans la nuit [2] ».

« Une nuit, l'ennemi étant entré dans sa cellule pendant qu'il y était, prit dans le feu un tison enflammé et, courant de côté et d'autre avec rapidité, il entreprit d'y mettre le feu et de la réduire en cendres: il aurait infailliblement réussi si le saint diacre, toujours en défiance et sur ses gardes, ne s'était trouvé occupé à des veilles saintes [3]. » Il triompha du tentateur et éteignit le feu « par l'invocation du nom du Christ. »

218. L'ennemi l'attaqua d'une autre manière. « La nuit suivante, les démons se présentèrent au pudique serviteur de Dieu sous la forme de deux jeunes filles : brisant les portes pendant qu'il veillait près du foyer, ils l'abordent avec un langage séducteur et le provoquent longtemps par mille plaisanteries lascives. Le chaste diacre ne daigne pas même lever les yeux sur ces spectres impurs. Alors l'ennemi pousse sa malice jusqu'à des excès incroyables [4] ».

On peut en lire le détail dans l'historien.

Le misérable tentateur vit tous ses efforts échouer contre le saint diacre. « Déploie ta rage tant que tu voudras, impur adversaire, lui criait le serviteur de Dieu, tu ne réussiras pas à me faire abandonner la place : mon cœur, armé de l'étendard de la croix, ne se laissera ni corrompre par les charmes de tes séductions ni déconcerter par la crainte de tes violences. Pourquoi m'apparaître si souvent et sous tant de formes diverses? Tu rougis, n'est-ce pas? misérable insensé, de me voir demeurer toujours le même par la grâce de Dieu, quoique seul contre tes légions [5]. »

Ainsi méprisé, le tentateur entra en fureur, et, « étendant le bras, il déchargea sur saint Sabinien un coup si violent que la mâchoire en fut non seulement enflée, mais horriblement déchirée et tordue; puis il disparut dans les airs comme il le faisait ordinairement. Le lendemain, les frères surpris de le voir meurtri et défiguré, lui demandèrent qui l'avait réduit à un état si pitoyable. Qui? répondit-il : c'est l'éternel ennemi des hommes ; puis ayant oint la mâchoire blessée avec l'huile

[1] Ob quod etiam tantum illic gregi Dominico hostis insidiabatur antiquus, et ita effrænis circa caulas gregis Dominici livoris stimulo rabidus grassabatur, ut relicta etiam tentationis serie, phantasmatum inimico monstruosoque corporali impulsu niteretur exinde monachos effugare. *In Vita S. Romani*, cap. v, n. 17.

[2] Hunc diabolus tanta noctibus momentisque singulis debacchatione vexabat, ut nec exiguum saltem tempus eidem concederet ad quietem. Nam præter crebras parietum illisiones ita tectillum ipsius lapidum reddebat fragore perfossum, ut vix valeret frater ille detrimenta nocturna diebus singulis resarcire. *Ibid.*

[3] Nocte quadam coram Diacono tuguriolum ingressus, extracto ex igni torre, huc illucque festina alacritate discurrens, cellulam nitebatur incendere : quod procul dubio perpetraret, nisi suspectus Diaconus sanctus instinctu pietatis Dominicæ vigilasset. *Ibid.*

[4] Sequenti nocte mutata virili diabolus specie, sub duarum puellarum forma, pudicissimo Dei servo insidiaturus advenit, atque ad focum vigilanti, effractis foribus, compellatione mollissima durus tentator intravit. At cum multimodis provocatus hinc inde cachinnis, signa monstrifera dedignaretur aspicere, excogitat, imo addit hostis nequissimus detestabiliora quam gesserat. *Ibid.*

[5] *Ibid.*

sainte, il retourna dans sa cellule [1]. » Les combats de saint Antoine contre les esprits de malice dans les déserts de l'Égypte, furent-ils plus rudes ?

Nous le savons par l'enseignement des docteurs aussi bien que par la vie des saints, le démon perd son empire sur ceux qui lui font essuyer des défaites éclatantes. Aussi « depuis lors le tentateur vaincu n'entreprit plus de vaincre le généreux athlète [2] » : il cessa tout à fait de le poursuivre de ses représentations sensibles.

219. Ces attaques extérieures, nous le répétons, étaient fréquentes à Condat dans les commencements. L'historien dit qu'en racontant les combats et les victoires du diacre Sabinien, il a voulu retracer la manière dont tous ses frères combattaient et triomphaient. « J'ai rapporté, dit-il, les assauts de l'ennemi contre l'un des moines, pour rendre manifeste par cet exemple la constance que tous savaient déployer alors dans la lutte [3]. »

Nous ne savons pas s'il est des lecteurs qui soient tentés de sourire de la simplicité du biographe et de notre crédulité. Nous nous contenterons de sourire de leur ignorance et nous irons en avant.

220. L'angélique diacre ne craignait pas plus les serpents que les démons. « Saint Sabinien, raconte l'historien, travaillait un jour, avec l'aide de ses frères, à hausser le lit du batardeau qui amenait l'eau au moulin : deux rangées de pieux avaient été enfoncées en terre ; on les reliait ensemble, selon l'usage, par des branches d'osier ou de saule entrelacées, et on accumulait entre les pieux des couches de pierres et des lits de paille fortement comprimés, afin que l'eau, arrivant par un canal plus resserré et tombant d'une plus grande hauteur sur la roue du moulin, eût plus de puissance pour la faire mouvoir. Tout à coup, pendant que les moines sont occupés à serrer les matériaux entre les claies, un énorme serpent s'élançant du milieu de la paille, se montre un instant et disparaît aussitôt. Pleins de crainte pour les poisons de l'animal, les frères interrompent leur travail et le cherchent longtemps, mais en vain, dans les eaux glaciales de la rivière, consumant ainsi une partie de la journée sans oser reprendre l'ouvrage. »

Alors éclate la foi du saint diacre. « Pourquoi, dit-il à ses frères, suspendre plus « longtemps notre travail par crainte de ce reptile, l'ancien instrument du tentateur « des hommes ? » Et s'adressant à l'un des frères : « Venez, vous, lui dit-il, marquez « mes mains et mes pieds du signe sacré de la croix du Seigneur. » Le frère obéit et le bénit comme il le demandait. Armé de ce signe tout-puissant, le lévite descendit au milieu du canal, dans l'endroit où s'était enfoncé le reptile ; et, l'interpellant, ou plutôt adressant la parole à un autre serpent, le démon, dont le monstre lui paraissait un signe et peut-être un instrument, il s'écria : « Voyons, maintenant, perfide machi- « nateur d'embûches, tâche de me nuire, si tu le peux, je me ris de tes morsures et te « foule aux pieds. »

Les frères étaient dans le ravissement à la vue d'une si grande foi. « Ce diacre, « notre frère, se disaient-ils les uns aux autres, est vraiment de ceux auxquels Notre- « Seigneur adressait ses promesses lorsqu'il disait : Voilà que je vous ai donné le pou- « voir de marcher sur les serpents et sur toute la force de l'ennemi, « sans que rien puisse vous nuire. [1] »

[1] Brachio exerto percussit adeo ut maxillam illius, non solum ex ictu tumidam, verum etiam fœtidam laceratamque reddiderit atque contortam.... Cum causas livoris et ulceris fraternitas percontaretur attonita.... Confestim maxillam olei sancti liquore perungens repedavit ad cellulam. *Ibid.* n. 18.

[2] De reliquo non eum tentavit disjectus dejicere frustra tentator. *Ibid.*

[3] Retexeram ergo qualiter illic cum uno ex fratribus congressus sit inimicus, ut illis temporibus reliquorum constantia scire cupientibus facilius innotescat. *Ibid.* n. 17.

[4] Sabinianus sanctus cum die quadam adhibito fraterno solatio alveum torrentis ipsius, quo molinaris advehebatur aqua geminato ordine defixis stylis, eisdemque ut mos est, implexis viminibus palearum quoque ac lapidum adjunxione permixta ad cursum rotalis machinæ vellet diligentius inaltare, dumque stramenta densius comprimunt intra sepes, subito eventilatus e paleis ingens coluber, mox ut sese ostentavit occuluit. Interea fratres illi.... absque ullo effectu operis spatia

221. On pense que saint Sabinien mourut à peu près vers la même époque que saint Lupicin. *La Chronique rimée* lui donne le titre de *saint*, et dit qu'il fut remarquable « par ses miracles, sa science et ses vertus [1]. » Le calendrier ou martyrologe du Jura annonçait « au 10 des calendes de janvier, » c'est-à-dire au 23 décembre, « dans le monastère de Condat, l'entrée au ciel de saint Sabinien, diacre, disciple de saint Romain, abbé [2]. » Les Bollandistes disent que « Sabinien, diacre de Condat, au désert du Jura, dans la Bourgogne, se rendit recommandable par l'éminence de sa sainteté, de sa chasteté et de sa puissance sur les démons [3]. » Châtelain, dans son *Martyrologe universel,* place sa fête au 23 décembre. Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* lui donnent constamment le titre de *saint* [4]. On faisait sa fête dans l'abbaye de Saint-Claude le 18 décembre ; les neuf leçons étaient propres [5].

4° S. Pallade.

222. Saint Pallade était un religieux pour lequel saint Romain paraît avoir eu une tendre prédilection. Il voulait l'avoir auprès de lui au monastère et dans ses voyages : « Saint Romain, dit son biographe, trouvait sa consolation, soit au monastère soit au dehors, dans la société de ce compagnon qui était tout rempli d'une véritable charité [6]. »

Il fut l'heureux témoin de la guérison des deux lépreux aux portes de Genève et de l'ovation triomphale que ce miracle valut au saint. Il fut le témoin de la guérison d'une femme paralytique « depuis longtemps privée de tout mouvement, » à laquelle le saint rendit la santé de la jeunesse, » en passant « dans la paroisse de Poncin [7]. » Il fut le témoin de beaucoup d'autres miracles accomplis par saint Romain dans ses voyages.

Saint Romain, remarque l'auteur de sa vie, ne parlait jamais des miracles qu'il avait faits hors du monastère, et on les aurait toujours ignorés à Condat « s'ils n'y avaient été rapportés par son saint compagnon, le frère Pallade [8]. »

Rien n'était fréquent dans l'antiquité comme de voir l'évêque ou le prêtre se faire accompagner par un diacre : car l'office de compagnon est par sa nature un ministère, un service, et répond par conséquent à l'ordre du diaconat. C'est pourquoi on peut conjecturer avec quelque probabilité que saint Pallade était, comme saint Sabinien, revêtu de l'ordre du diaconat.

L'historien de Condat l'appelle « le saint frère, un saint homme : *sancto fratre Palladio, sanctissimi viri Palladii.* » La *Chronique rimée* le signale comme se distinguant, avec saint Sabinien, « par ses miracles, sa science et ses vertus [9]. » Les Bollandistes font mention de lui au 28 février [10]. Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* ont

diurna consumunt.... Quid, inquit, tandiu suspensi atque suspecti, follem insidiatoris prisci veremur. Veni, ait uni ex fratribus, et manus meas et pedes signo dominicæ crucis armato... Eia, inquit, insidiator noster, ipse noce nunc, ac percute, si prævales, concultantem.... Vere ex illis est Levita hic noster, quibus Salvator in Evangelio repromisit dicens : Ecce, dedi vobis potestatem calcandi super serpentes et scorpiones et supra omnem virtutem inimici, et nihil vos nocebit. *Ibid.* n. 18.

[1] Floruerunt miraculis, scientia, virtutibus,
. . . . sanctus Sabinianus.
Libell. metr.

[2] X kalendas januarii, Candadiscono monasterio, natale S. Sabiniani, diaconi, discipuli S. Romani abbatis. Ap. MABILL. *Annal. Bened.* t. I, p. 26.

[3] Sabinianus diaconus monasterii Condadisconensis in eremo Jurensi in Burgundia magna sanctitate et castitate ac potestate adversus dæmones floruit sub S. Romano abbate. *Acta SS.* t. III febr. fol. 723. Les savants auteurs ajoutent avec moins de fondement peut-être : Quem auctor (Vitæ S. Romani) *sanctum* appellat ; sed necdum ullis fastis sacris reperimus inscriptum. *Ibid.*

[4] T. III, p. 52-57.

[5] *Officia propria S. Claudii,* edita Divione an. 1654, p. 211-218.

[6] Cujus beatissimus Romanus tam in cœnobio quam in itinere, tanquam veræ caritatis comite, fido solatio potiebatur. *In Vita S. Romani,* cap. IV, n. 15. Apud Acta SS. t. III febr. p. 750.

[7] Quod in Pontianensi parochia, dum iter ageret, quamdam paralyticam, veternosa debilitate torpentem, sanitati restituerit juvenili. *In Vita S. Romani,* cap. IV, n. 14.

[8] Nisi hoc, comitante sancto Fratre Palladio, minime potuisset occulere. *Ibid.*

[9] Floruerunt miraculis, scientia et virtutibus.
Palladius tunc juvenis...

[10] *Acta SS.* t. III febr. p. 723.

inséré son nom et ses actes dans leur savant et pieux recueil. Les autres historiens lui ont généralement donné le titre de saint. Dans le calendrier de Condat, on mentionnait « au 18 des calendes de février la translation de saint Pallade, moine, disciple de saint Romain [1]. »

On célébrait sa fête à l'abbaye de Saint-Claude le 15 janvier [2].

Cependant saint Romain et saint Lupicin laissent un disciple plus grand que saint Pallade et saint Sabinien, plus grand que saint Minause : c'est le saint que nous avons vu nommer coadjuteur de ce dernier, le thaumaturge et le voyant dont Condat va prendre le nom pour le porter pendant mille ans : c'est saint Oyend. Nous allons bientôt contempler ce grand homme.

223. Reportons un instant nos regards vers le monastère de *la Balme*. 5° Ste Yole et ses filles.



Fig. 36. Sainte Yole recevant la visite de S. Romain et de S. Lupicin.
(Scène prise de l'une des jouées des stalles.)

Nous y avons laissé sainte Yole à la tête de 105 religieuses, qui vivaient dans une absolue séparation du monde.

Combien nous aimerions connaître la vie de cette vénérable supérieure, comme nous connaissons celles de sainte Claire ou de sainte Thérèse ! Combien il nous serait agréable d'avoir quelques renseignements sur les plus ferventes de ses filles, comme nous en possédons sur les premières compagnes de sainte Jeanne de Chantal ! Mais Jésus-Christ, qui a caché à son Église les merveilles de la vie de sa sainte Mère, a dérobé aussi à nos regards celles de la vie de ses épouses. Comme la Mère de Dieu, ces épouses du Roi des rois ont été des fleurs dont l'éclat et les parfums ont été inconnus des enfants des hommes et n'ont été connus que des saints anges. Eux seuls ont été admis à contempler la beauté de ces plantes du jardin de Dieu ; eux seuls ont été embaumés par la myrrhe que distillaient leurs mains, par le cinnamome, l'aloès et les divins parfums qui s'exhalaient de leurs vêtements. Nous nous réjouissons à la pensée des joies qu'ont éprouvées les anges de Condat au spectacle des généreuses immolations et des oraisons ineffables de ces premières religieuses du Jura. Nous tressaillons de bonheur en sachant que nos montagnes ont donné au ciel des fleurs si admirablement belles et au Sauveur des épouses parées avec tant de magnificence. Nous éprouvons déjà par avance comme un avant-goût de cette joie sainte que nous espérons pour le jour des grandes révélations, alors que nous verrons ces perles inconnues resplendir tout à coup devant les hommes et les anges sous les rayons du Soleil de justice.

224. Quand mourut sainte Yole, la mère de ces épouses de Jésus-Christ ? On l'ignore. Où sont ses reliques ? On ne le sait pas davantage. En 1852, M. Paget, curé de Saint-Lupicin, faisant enlever un mur qui était dans l'église de Saint-Romain-de-Roche, derrière l'autel, et en portait le baldaquin, vit tout à coup apparaître un tombeau en pierre, caché dans l'épaisseur même du mur, à un pied environ au-dessus du sol et contenant des ossements humains. Ces ossements étaient rangés avec ordre, mais ne présentaient pas la forme d'un squelette régulier. Ils semblaient même avoir appartenu à deux corps différents, car ils étaient groupés des deux côtés du tombeau, et on voyait au milieu comme les vestiges d'une ancienne cloison de bois.

[1] Mabill. *Annal. Bened.* l. I, n. 65, p. 24.
[2] Translatio S. Palladii, 15 jan. Inter *officia propria S. Claudii*, p. 14-18.

La position de ce tombeau semblait indiquer qu'il renfermait des reliques. On était d'autant plus en droit de le conclure qu'on remarquait de la terre noire placée dans un coin du tombeau et apportée sans doute du premier lieu où avaient été ensevelis les ossements. Or, était-on en présence des reliques de sainte Yole, jusqu'ici inconnues? Puis, si ces ossements découverts ont appartenu à deux corps différents, qui a été jugé digne de partager une même sépulture avec la sainte?

Mgr l'évêque de Saint-Claude envoya un de ses vicaires généraux et un médecin pour visiter le tombeau et les ossements. Mais il n'y avait aucune inscription; la tradition ne fournissait nulle indication; le médecin ne put même décider si les ossements étaient d'un homme ou d'une femme. Il fut impossible d'arriver à une conclusion seulement probable. M. Paget dressa un procès-verbal des faits, plaça l'écrit dans un tube de verre qu'il déposa auprès des ossements, referma le tombeau et le fit remettre dans l'état où il était auparavant: ils sont donc derrière l'autel, dans l'état où ils ont été trouvés, sauf que les ossements ont été dérangés et un peu confondus.

225. Il ne nous semble pas douteux que l'abbé de Condat n'ait établi de bonne heure, auprès de la grande communauté des religieuses de la Balme, une petite communauté de moines, pour remplir auprès d'elles les fonctions de chapelains, disons mieux, de pasteurs. Aucun document particulier ne mentionne cet établissement; mais la pratique de l'antiquité ecclésiastique nous en prouve assez l'existence.

Dans l'antiquité, les vierges ou les veuves engagées dans l'état de perfection, vivaient souvent dans les villes ou les bourgs, ou au moins tout auprès. Dans ce cas, elles appartenaient aux églises comme leur portion la plus noble; elles assistaient aux assemblées saintes avec tout le peuple fidèle, sans être distinguées autrement que par le rang qu'elles occupaient en tête des femmes; et, comme elles n'avaient pas de réunions en dehors des assemblées de l'église, elles n'avaient pas non plus d'autres pasteurs que les pasteurs mêmes de l'église.

Quelquefois, mais plus rarement, les vierges et les veuves consacrées à Dieu formaient une église distincte, parce qu'au lieu de vivre au milieu du peuple chrétien, elles étaient retirées loin des villes et des bourgs, dans la solitude. En ce cas, une communauté de prêtres était établie dans le voisinage pour leur fournir les secours spirituels: ce n'était point, comme dans les temps modernes, un aumônier unique chargé de leur dire une messe basse et de recevoir leurs confessions; c'était tout un clergé, établi près de ces ouailles privilégiées de Jésus-Christ, faisant avec solennité les offices liturgiques, sans lesquels on ne concevait pas plus la vie religieuse que la vie chrétienne, et dont les vierges consacrées vivaient comme les chrétiens ordinaires.

Ainsi en dut-il être à la Balme. Le monastère de Lauconne était trop loin pour que les moines pussent y venir tous les jours et même plusieurs fois par jour chanter les louanges liturgiques. Une petite communauté de moines dut être installée dans le vallon de la Balme, à quelque distance du monastère des vierges. Ces religieux s'occupèrent sans doute de le défricher, en même temps qu'ils remplirent les fonctions du ministère sacré auprès de leurs sœurs.

226. De bonne heure cependant, les religieuses quittèrent la Balme; car dans la suite il n'est jamais fait mention de vierges ou de veuves menant la vie parfaite en ce lieu.

A quelle époque précise abandonnèrent-elles le gracieux vallon sanctifié par le séjour de sainte Yole? Nous l'ignorons. Ce dut être à l'approche de quelque invasion, soit peut-être celle des *Alamans*, au VI[e] siècle, soit au plus tard celle des Sarrazins, au VIII[e] siècle, soit toute autre. Les épouses de Jésus-Christ se trouvaient trop exposées aux outrages des barbares, sur ces sommets solitaires, que ne protégeaient ni des forteresses ni des corps de troupes: elles durent aller s'abriter derrière les remparts de quelque ville ou de quelque bourg, ou au moins s'établir au milieu d'un peuple qui les aimât, pour trouver contre l'insolence des bandes païennes ou hérétiques l'appui moral de leur affection et de leur dévouement.

On croit généralement que les religieuses de la Balme se retirèrent à Neuville-les-

Dames, dans le département actuel de l'Ain. Ce monastère fut, en effet, durant tout le moyen âge, le seul monastère de femmes qui dépendit de l'antique abbaye de Condat, et auprès duquel elle entretint un prieuré de religieux. Nous parlerons plusieurs fois, dans la suite, de ce monastère de personnes consacrées à Dieu. Nous les considérerons toujours comme les héritières et les filles spirituelles de sainte Yole et des premières sœurs de la Balme.

227. Depuis le départ des religieuses, le vallon de la Balme ne fut plus occupé que par les moines. Ce petit monastère est connu dans l'histoire sous le nom de *prieuré de Saint-Romain-de-Roche*. Nous en raconterons les vicissitudes principales dans le cours des siècles.

6° Remarque sur l'ancienne législation en matière de béatification et de canonisation des serviteurs de Dieu.

228. Nous avons nommé les bienheureux et les saints qui, dans les premiers jours de Condat, ont mérité, par la sainteté de leur vie et par leurs miracles, d'être honorés d'un culte public dans l'Église. Mais peut-être une objection s'est-elle présentée à l'esprit de quelques lecteurs. Ce grand nombre de saints n'est-il pas à lui seul un préjugé défavorable contre l'éminence de leur sainteté ? L'Église a-t-elle, dans ces siècles reculés, examiné l'héroïcité de leurs vertus comme elle le fait maintenant ? Est-il même intervenu un jugement de l'autorité ecclésiastique pour placer sur les autels ces serviteurs de Dieu ?

Ce n'est point ici le lieu de faire un traité de la béatification et de la canonisation des serviteurs de Dieu dans les siècles passés : ce traité est fait, et nous y renvoyons le lecteur, c'est l'immortel ouvrage de Benoît XIV. Cependant nous voulons donner quelques brèves indications sur la manière dont l'Église procédait autrefois à la béatification et à la canonisation de ses enfants les plus illustres par leurs vertus. Ces notions générales appartiennent à l'histoire de Condat, puisque le haut Jura a fourni autrefois un si grand nombre de noms au livre d'or de l'Église ; elles suffiront aussi, croyons-nous, pour répondre à l'objection que nous venons de rappeler.

229. La *canonisation* est le jugement solennel et infaillible par lequel l'Église déclare un serviteur de Dieu en possession de la gloire du ciel et digne, par conséquent, d'être honoré par les fidèles. Ce jugement peut, comme d'ailleurs tous les autres de cette nature, être explicite ou implicite et tacite ; il peut être rendu par le Pape seul parlant *ex cathedra*, ou par le Pape et les évêques. .

La *béatification* est tout jugement doctrinal inférieur au précédent, rendu sur la gloire des serviteurs de Dieu et sur le culte qui leur est dû. Ainsi le jugement donné par un seul évêque ou par un concile particulier est un acte de béatification. Le jugement rendu par le Pape, mais comme docteur particulier, est aussi un simple acte de béatification.

Aujourd'hui et depuis les célèbres décrets d'Urbain VIII, publiés de 1625 jusqu'à 1634, la canonisation et la béatification des serviteurs de Dieu est une *matière réservée au Saint-Siège*. Nul évêque, nul concile particulier ne peut plus déclarer, par une sentence doctrinale, qu'un serviteur de Dieu jouit de la gloire du ciel. Nul évêque, nul concile particulier ne peut même plus permettre, avant la sentence du Saint-Siège, qu'on honore d'un culte public un serviteur de Dieu, quelle que soit sa réputation de sainteté, quelque éclatants et nombreux même que soient ses miracles.

Avant les décrets d'Urbain VIII, l'évêque pouvait non pas *canoniser* un serviteur de Dieu, car il n'a pas la plénitude du magistère, mais le *béatifier*, car il est en possession d'une véritable puissance doctrinale : il pouvait rendre non pas un jugement irréformable, mais un jugement véritable sur l'entrée au ciel des fidèles distingués par leurs vertus, et permettre en conséquence de les honorer d'un culte public. Saint Louis de Gonzague est l'un des derniers serviteurs de Dieu qui ait été béatifié par son évêque.

Souvent l'évêque déclarait un serviteur de Dieu en possession de la gloire du ciel par un simple jugement tacite, c'est-à-dire en faisant un acte qui renfermait implicitement une déclaration de la sainteté. L'acte ordinaire consistait à élever le corps de terre et à le placer sur l'autel ou dans un lieu où il fût exposé à la vénération publique.

Les fidèles au reste pouvaient donner aux serviteurs de Dieu certains honneurs de

culte public non seulement avant l'intervention d'un jugement doctrinal du Saint-Siège, mais même avant l'intervention du jugement épiscopal. Si le culte public se maintenait, s'il se développait, il devenait un moyen de constater la sainteté et était souvent le point de départ de l'acte doctrinal de l'évêque.

Pour que le serviteur de Dieu béatifié par l'évêque ou par le concile particulier fût canonisé, il fallait qu'il intervînt un jugement, soit exprès, soit implicite, de l'Église universelle. C'est ce qui arrivait de plusieurs manières. Depuis le X° siècle, le Souverain Pontife rendit souvent des sentences *ex cathedra* en faveur de la sainteté des serviteurs de Dieu. Auparavant et même depuis, la canonisation avait lieu bien des fois par l'extension insensible du culte public à l'Église universelle : l'Église, indéfectible dans sa foi parce que sa foi lui est prêchée par un magistère infaillible, ne peut en effet se tromper en regardant universellement un serviteur de Dieu comme un habitant du ciel.

Il y a maintenant encore beaucoup de serviteurs de Dieu qui sont honorés dans des églises particulières depuis un temps immémorial. Le Saint-Siège les reçoit dans son catalogue avec le titre de *bienheureux*: ce sont, à ses yeux, des serviteurs de Dieu *béatifiés*, mais non *canonisés*.

230. Appliquons ces principes aux saints de la terre de Saint-Claude.

Il est probable qu'aucun des saints qui sont honorés dans cette église, pas même le plus illustre de tous, saint Claude, n'a été l'objet d'un acte de canonisation de la part du Saint-Siège. Tous ont été béatifiés par l'évêque de Lyon, dont dépendait Condat, ou par celui de Besançon, dont dépendait Lauconne. Ce sont les évêques de Lyon et de Besançon, sans doute avec l'approbation des évêques comprovinciaux, qui ont jugé des vertus et des miracles de nos saints moines, et les ont déclarés en possession de la gloire du ciel.

Mais nous ne pensons pas qu'il soit intervenu, le plus souvent du moins, une sentence expresse de l'autorité épiscopale. Ordinairement les évêques se contentaient, ainsi qu'on le faisait partout, de constater par une enquête l'héroïcité des vertus et l'existence des miracles, et de permettre de lever le corps de terre et de l'exposer à la vénération des fidèles.

Un certain nombre de ces saints moines ont bientôt été honorés dans l'Église universelle : tels ont été saint Romain, saint Lupicin, saint Oyend, saint Claude. Tous ceux dont le culte a été ainsi reçu dans l'Église universelle, qui même se trouvent par suite inscrits au martyrologe de l'Église Romaine et de toutes les Églises, sont proprement canonisés : on doit leur donner le titre de saints.

D'autres n'ont peut-être pas reçu les honneurs d'un culte public dans l'Église universelle. Ils n'ont en conséquence, dans les honneurs rendus à leur mémoire, que le rang de *bienheureux*.

En tout cas, tous ceux de ces moines qui ont reçu communément les appellations de bienheureux et surtout de saints dans l'ancienne abbaye de Saint-Claude, dans la terre qui en dépendait, dans les diocèses dont cette terre faisait partie, tous ceux dont les reliques étaient conservées précieusement et étaient exposées à la vénération publique dans les églises de Condat, ce qui suppose à l'origine un jugement et une permission de l'évêque, sont au moins en possession du titre de *bienheureux*.

Nous faisons des vœux pour que ces vénérables serviteurs de Dieu, surtout les plus illustres d'entre eux, dont les reliques sanctifient l'antique terre de Condat, aient leur jour de fête ou au moins de mémoire solennelle dans l'église cathédrale qui a succédé à l'ancienne église abbatiale. Depuis plusieurs siècles, le culte des saints a pris un magnifique développement dans toute l'Église : faut-il que celui des saints qui ont sanctifié nos montagnes ait au contraire subi à Saint-Claude une diminution, et que, par exemple, la fête de saint Sabinien et celle de saint Pallade, qui s'y célébraient autrefois, y soient aujourd'hui inconnues ? Dans ces dernières années, des hommes de Dieu ont rendu au service divin dans la cathédrale de Saint-Claude une splendeur qu'il n'a peut-être dans aucune cathédrale de France : n'est-il pas désirable que les saints de cette terre bénie reçoivent, au moins une fois dans l'année, au jour de leur fête, les hommages des chants liturgiques dans cette église où ils ont prié autrefois?

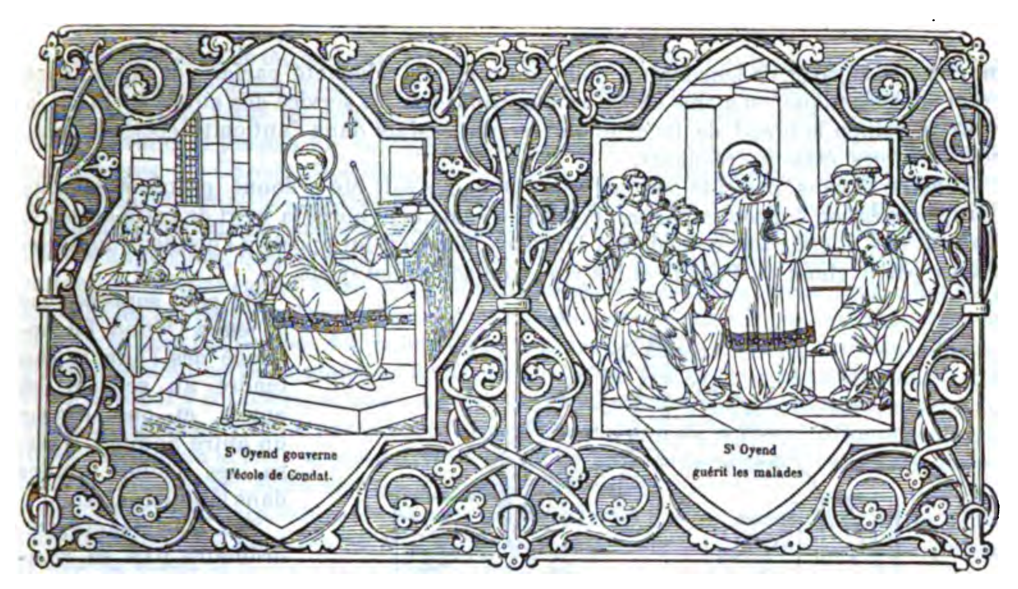


Fig. 37.
Scènes tirées des vitraux de la cathédrale de Saint-Claude.

CHAPITRE V

Saint Oyend ou nouveaux progrès du monastère de Condat

§ I.

Saint Oyend et ses moines.

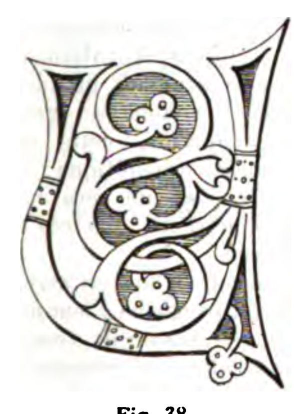


Fig. 38.
Tirée de la Bible de N Grès.

N prophète a annoncé qu'au sein de la Loi nouvelle, « les vieillards auront des songes prophétiques et les enfants des visions [1]. » Nous avons vu l'abondance de l'Esprit divin dans les anciens de la solitude, saint Romain et saint Lupicin; nous allons admirer les visions célestes dans un jeune enfant, saint Oyend. — 1° La vision du jeune Oyend.

« Le saint serviteur de Jésus-Christ, Oyend [2], qui allait être le disciple des bienheureux Romain et Lupicin dans l'état religieux, naquit dans la même province et la même bourgade [3], que ces saints pères », à Izernore.

Son père était prêtre : « il avait été élevé à la dignité sacerdotale par le jugement de l'évêque et le témoignage du peuple, et en remplissait les fonctions à Izernore [1]. » Il est rare aujourd'hui de voir des hommes engagés dans le

[1] Prophetabunt filii vestri et filiæ vestræ, senes vestri somnia somniabunt et juvenes vestri visiones videbunt. JOEL, II, 28.

[2] Eugendus, Augendus, Eugende, Augende, Eugent, Augent, Ouyand, Ouyant, Ouyan, Oyan, Oyend, Oyen, Ean, Een. Entre ces formes diverses du même mot, nous adoptons *Oyend*, comme plus conforme à la prononciation vulgaire et à l'orthographe latine.

[3] Sanctus igitur famulus Christi Eugendus sicut beatorum Patrum Romani et Lupicini in reli-

mariage se séparer de leur femme pour embrasser la chasteté parfaite et entrer dans l'état ecclésiastique, ou même de les voir se consacrer au service des autels après que la mort a rompu le nœud de leur union terrestre. Mais dans l'antiquité ecclésiastique, ces exemples étaient fréquents.

Nous ne savons pas si le père de saint Oyend avait été ordonné prêtre à la suite d'une séparation consentie par son épouse ou seulement après la mort de cette dernière. En tout cas, il était fort considéré à Izernore, puisqu'il fut appelé à l'honneur du sacerdoce « par le choix du Pontife et les vœux de ses concitoyens. [1] »

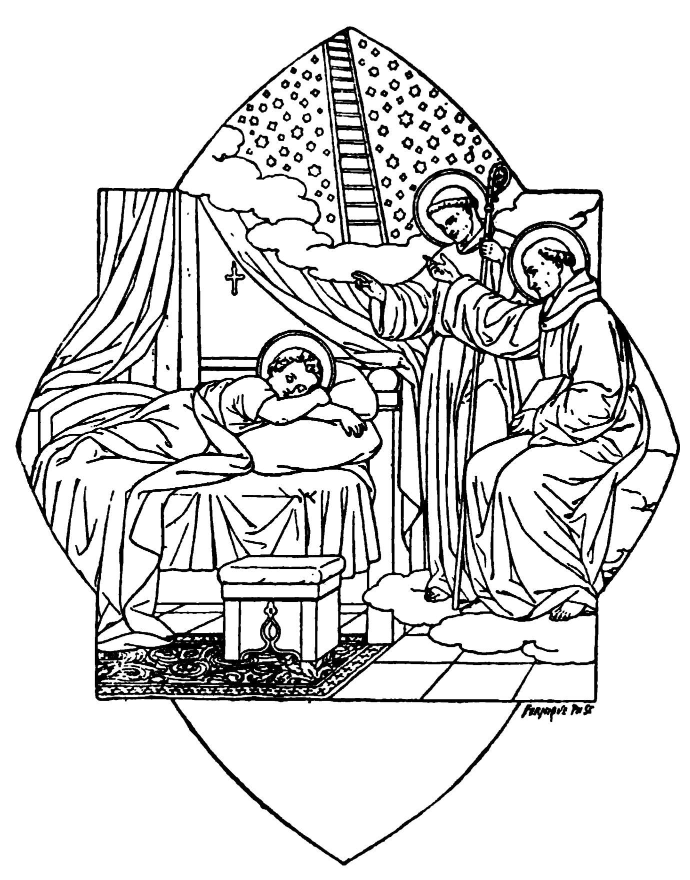


Fig. 39. Vision de Saint Oyend.
(Scène empruntée aux vitraux de la cathédrale.)

On peut supposer que le jeune Oyend fut appliqué dès l'âge le plus tendre au service des autels, et que, comme un autre Samuel, il passa ses jeunes années dans le sanctuaire.

232. Une vision extraordinaire fixa sa vocation dès l'âge de six ans.

« Le saint enfant, raconte l'Anonyme, eut la vision suivante. Il vit deux religieux qui le prirent dans leurs bras et le placèrent hors du seuil de la maison paternelle, la face tournée vers l'orient. » C'était saint Romain et saint Lupicin, comme l'Anonyme le dit un peu plus bas [2].

« La multitude des astres s'offrait aux regards de l'enfant, comme autrefois à Abraham, et Dieu semblait lui adresser, comme au grand patriarche, cette promesse prophétique : Votre postérité sera aussi nombreuse que ces astres.

« Puis, il s'écoula quelques instants, et une autre vision commença. Oyend vit arriver de côté et d'autre un premier personnage, puis un second, puis un troisième ; leur multitude augmenta rapidement au point de devenir innombrable : elle entourait l'enfant ainsi que les saints pères Romain et Lupicin, et se pressait tout alentour comme un essaim d'abeilles formées en grappe. Tout à coup, plongeant les regards dans l'espace immense qui est devant lui, Oyend voit comme un gigantesque portique s'ouvrir au

gione discipulus, ita etiam natalibus ac provincia extitit indigena atque concivis. » *In Vita S. Eugendi*, cap. I. Apud Acta SS. t. I jan. p. 50.

[1] Atque inibi pater sanctissimæ prolis judicio Pontificali, plebisque testimonio, extitit in Presbyterii dignitate sacerdos. *Ibid.*

[2] Sanctos procul dubio Romanum ac Lupicinum Patres, qui eum in spiritu de cœno paternæ domus eduxerant. *Ibid.*

loin dans le ciel et de là, du haut du ciel, partir un chemin tout brillant de lumière qui descend en pente douce jusqu'à lui, semblable à une échelle de cristal légèrement inclinée ; sur cette route magnifique, des troupes d'anges, aux vêtements blancs et éclatants, s'avancent jusqu'à lui comme des amis, chantant avec d'ineffables transports les louanges du Christ. Cependant la multitude va en augmentant de plus en plus autour de l'enfant et des saints abbés ; mais personne ne se livre à des conversations particulières parce que tous sont saisis de religion pour la présence de la Divinité. Les troupes angéliques, qui arrivent du ciel, se mêlent peu à peu aux multitudes des moines, entrant dans leurs rangs et se confondant insensiblement avec elles. Puis, chantant toujours les louanges de Dieu, elles se mettent en marche vers le ciel et remontent le long de la voie lumineuse. Au milieu de ce concert de chants sacrés, l'enfant distinguait seulement cette antienne qu'il entendit dans les offices du monastère quand une année après il y fut offert, et que tous les anges répétaient à deux chœurs, ainsi qu'il me l'a dit lui-même, dit le narrateur: *Je suis la voie, la vérité et la vie.* L'immense multitude entre dans le ciel, le jeune Oyend regarde longtemps encore, les astres disparaissent à leur tour ; enfin se voyant seul, il se réveille [1]. »

233. Toute l'histoire future de Condat est dans cette vision. Saint Romain et saint Lupicin emmènent saint Oyend hors de la maison paternelle à la suite de Celui qui est la voie, la vérité et la vie ; ils le placent auprès d'eux pour être avec eux le père des moines. De toutes parts les multitudes vont se presser à Condat pour embrasser la vie religieuse : elles ressembleront à des essaims d'abeilles cueillant le miel des vertus dans les leçons et la discipline de saint Oyend et des deux premiers fondateurs. L'échelle de Jacob sera dressée au-dessus de ce peuple de saints ; les anges descendront du ciel pour venir se réjouir au spectacle des vertus qui se pratiqueront dans cette solitude, pour aider les serviteurs de Dieu, pour se mêler à leurs assemblées saintes et chanter avec eux les louanges de Jésus-Christ. Ils les feront entrer dans leurs chœurs célestes et les mèneront au ciel, dans leur compagnie. Le long de la route comme au terme du voyage, les moines chanteront avec les anges : Jésus-Christ est la voie, la vérité et la vie. Tel est le spectacle que Condat présentera de siècle en siècle. Saint Oyend sera, comme Abraham, le père de ces multitudes destinées à occuper la véritable terre promise et à régner éternellement avec le Roi des rois.

2° Arrivée de l'enfant au monastère.

234. « Le jeune Oyend, poursuit le biographe, fut fort ému de ce qu'il avait vu ; et, plein d'une crainte religieuse, il alla aussitôt tout raconter à son père. » Celui-ci, éclairé d'une lumière d'en haut, reconnut le sens de cette grande vision, et songea à procurer l'accomplissement des desseins de Dieu sur son enfant. « Le saint prêtre du Seigneur, dit l'historien, après avoir entendu le récit de l'enfant, comprit aussitôt qu'il devait le consacrer au service de Dieu » sous la conduite de saint Romain et de saint Lupicin. Aussi « il le fait instruire dans les éléments des lettres » c'est-à-dire il lui fait apprendre à lire, et l'année suivante il le mène à Condat : « l'enfant, comme un nouveau Samuel, est offert au bienheureux Romain, non pour servir dans un temple figuratif, mais pour devenir lui-même le temple de Jésus-Christ [2]. »

[1] In visione puer sanctus a duobus religiosis viris sublatus, ultra domus paternæ vestibulum sistitur... atque ipsi typice jam quodammodo dicebatur : Sic erit semen tuum... Hinc unus, ast hinc alter, atque alius inde, donec succrescens multitudo efficeretur innumera.... tanquam enormitas apum in modum mellificantis uvæ quadam constipatione, sepserunt.... Videt instar amplissimæ portæ culmina patefacta cœlestia, et lento etiam deductoque usque ad se e cœli vertice cum lumine clivo in modum reclinis scalæ cristata proclivitate descensum, et niveos fulgidosque Angelicos choros ad se usque velut socios tripudiantes in Christi laudibus adventare....Cumque sensim cauteque mortalibus multitudo sese inseruisset Angelica collectis copulatisque sibi terrestribus, concinentes angeli ut venerant, cœlestia sacra repedantes ascendunt.... Illud nempe vice antiphonæ (ut bene, ipso dignanter referente, commemini) reciprocis vocibus multitudo concinebat Angelica : *Ego sum via, et veritas et vita. Ibid.*

[2] Concutitur, ac visionis terrore perculsus rem gestam illico refert patri. Confestim namque Presbyter sanctus, cui potissimum proles sanctissima dicari deberet, agnovit. Mox igitur eum litterarum instrui jubet elementis, et anni exacto circulo, tamquam Samuel quondam, non in typico

L'enfant a sept ans quand il entre au monastère ; il y grandira, il y demeurera toute sa vie, il y mourra, sans avoir passé une seule nuit, un seul jour loin de Condat : « Saint Oyend, dit l'historien, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de soixante ans, c'est-à-dire depuis son entrée au monastère jusqu'à sa bienheureuse mort, ne porta jamais le pied hors de Condat [1]. »

3° Parfait imitateur des saints.

235. Dès son entrée au monastère, le jeune Oyend s'appliqua à imiter les deux anges de la solitude, saint Romain et saint Lupicin. « Les dons spirituels dont Dieu avait favorisé les deux abbés furent départis si largement à leur disciple, que la postérité ne sait s'il ressemble plus à Lupicin ou à Romain [2]. »

Toute la différence que l'on put constater entre lui et ses maîtres c'est qu'il ne quitta jamais sa solitude, tandis que saint Romain et saint Lupicin allèrent souvent au dehors pour visiter les monastères de l'ordre, secourir les malheureux ou accomplir quelque autre devoir de charité [3].

4° Science et vertus.

a. Connaissance des auteurs latins et grecs.

236. Saint Oyend s'adonna avec ardeur à l'étude des lettres, et il devint l'un des hommes les plus savants de son époque. « Il s'appliquait à la lecture, dit son biographe, le jour et la nuit, dans tous les moments que lui laissaient libres les prescriptions de son abbé : il apporta tant d'ardeur à l'étude que non seulement il savait ce qu'ont écrit les auteurs latins, mais encore qu'il était instruit de tous les monuments que l'éloquence des Grecs nous a légués [4]. »

b. Vêtement, lit, chaussure.

237. Mais il se distingua bien plus par l'éminence de ses vertus religieuses, et spécialement de son austérité.

« Il n'eut jamais deux *tuniques* ; il ne quittait celle qu'il portait que lorsqu'elle se trouvait tout à fait hors d'usage. Il pratiquait la même pauvreté pour la *coule*. Son lit se composait d'un peu de paille enfermé dans une toile grossière, et qu'il ne remuait presque jamais, et d'une couverture faite de peaux. Pendant l'été, il usait d'une *caracalle* ou d'un scapulaire de poils de chèvre [5]. »

« Il portait une chaussure forte et rustique » c'est-à-dire des sabots ou des soques, « comme les anciens pères, ayant les jambes serrées par des ocrées et les pieds par des courroies [6]. » Aux offices de la nuit et du matin [7], même dans les froids les plus intenses et aux époques des grandes neiges, il gardait sa simple chaussure de bois, « repous-

excubaturus templo, sed potius Christi efficiendus templum, S. Romano oblatus est Patri. *Ibid.* cap. I et II.

[1] Iste vero a septimo usque ad sexagesimum vitæ, quo transiit, annum, nusquam exinde post ingressum extulit pedem. *Ibid.* cap. II.

[2] In quo vere ita beatorum Abbatum qui eum in spiritu de incolatu terrestri eduxerant gratiarum gemina confluxit ubertas, ut succidua quoque posteritas, utrum in Eugendo Lupicinum potius suspiceret an Romanum, judicio fluctuaret incerto. *Ibid.*

[3] Illis duntaxat huc illucque necessitate misericordiæ e monasterio sæpe progressis. *Ibid.*

[4] Lectioni namque se in tantum diu noctuque, expletis consummatisque omnibus, quæ a Præposito vel Abbate injuncta sunt, dedit et impendit, ut præter Latinis voluminibus, etiam Græca facundia redderetur instructus. *Ibid.*

[5] In vestitu autem duabus tunicis numquam est usus, atque unam ipsam numquam mutavit, nisi antea fuisset plurima vetustate consumpta ; simili quoque cucullæ ipsius conditione servata. Paleis vero lectuli ineventilatis multo tempore, vilique sagello constrictis, pellicioque superposito conquievit. Æstivis namque temporibus caracalla vel scapulari cilicino utebatur. *Ibid.* n. 5.

[6] Habebat namque Eugendus beatissimus calceamenta fortia rusticaque, in modum priscorum Patrum, constrictus ocreis crura, fasciolisque plantas. *Ibid.* cap. III.

[7] *Nocturnis matutinisque conventiculis.* Nous entendons cette assemblée de la nuit, *nocturnis conventiculis,* du chant des *nocturnes* ou de l'heure des *veilles de nuit* proprement dites, *vigiliæ nocturnæ,* et cette assemblée du matin, *matutinis conventiculis,* des *laudes.* Car à l'époque de saint Oyend, les nocturnes étaient encore le plus souvent séparés des laudes : les nocturnes se disaient au milieu de la nuit et les laudes de grand matin. Plus tard, les *laudes* se chantèrent aussitôt après les *veilles* ou les nocturnes; et les deux offices réunis prirent le nom de matines, *matutinæ laudes* nom qui ne se disait primitivement que des laudes.

On pourrait cependant à la rigueur entendre les expressions *nocturnis matutinisque conventiculis* de l'office de la nuit (les nocturnes et les matines réunis) et de l'office de *Prime ;* car, ainsi que nous le verrons en parlant de la règle de Tarnate, l'office de *Prime* était dès lors en usage à Condat.

sant les peaux de mouton et les chaussures fourrées dont les autres religieux usaient dans des lieux dont le climat était si rigoureux [1]. »

238. Le saint ne faisait jamais qu'un repas par jour, en d'autres termes il jeûnait toute l'année. Dans les jours de jeûne commun, il ne prenait son repas que sur le soir : à cette époque, en effet, non seulement les moines, mais même les simples fidèles, ne rompaient le jeûne qu'à la fin de la journée. Mais lorsque les religieux ne jeûnaient pas, et par conséquent faisaient deux repas dans la journée, saint Oyend faisait quelquefois son unique repas au milieu du jour ; c'était le seul tempérament qu'il apportait à son jeûne dans les jours d'été, quand il revenait fatigué du travail des champs : *in sexta cum cæteris fatigato*. Les autres jours, il demeurait à jeun jusqu'au soir et ne prenait son repas que lorsque les frères faisaient leur seconde réfection : *cum his qui iterato reficiebantur*. En tout temps et toute sa vie, il ne goûta jamais que les aliments servis à toute la communauté [2]. *c. Jeûnes.*

239. Jamais on ne vit le saint religieux s'absenter d'une partie de l'office. Il arrivait au chœur avant tous les autres et n'en sortait que longtemps après ses frères. On le voyait prier pendant de longues heures, appuyé contre sa stalle. Quand il sortait de la prière, l'onction extraordinaire de sa parole et la joie empreinte sur toute sa personne trahissaient les saintes douceurs qu'il avait goûtées dans ses longs entretiens avec Dieu. *d. Ardeur pour la prière.*

Citons le pieux historien de Condat. « Jamais, ni dans les offices du jour ni dans ceux de la nuit, dit-il, personne ne le vit sortir avant la fin de la prière. Dans la nuit, il priait depuis longtemps seul à seul avec Dieu quand ses frères entraient à l'oratoire ; et après que tous s'étaient retirés, il continuait longtemps encore, appuyé contre sa stalle, à se nourrir l'esprit de ferventes oraisons. Il sortait toujours de l'oratoire pour aller à ses frères, avec un visage débordant de joie, comme les mondains l'ont à peine lorsque tout réussit au gré de leurs désirs [3]. »

240. Il avait une dévotion spéciale pour aller prier au cimetière. Il s'y rendait « aux heures du matin, *matutinis horis*, » dit son biographe, probablement entre les veilles nocturnes et les laudes. Dans les anciens monastères, en effet, les religieux employaient souvent l'intervalle qui séparait ces deux heures de l'office à visiter les églises et les autels du monastère, à prier sur les tombes de leurs frères, ou à faire quelque autre exercice de dévotion. Saint Oyend, croyons-nous, allait passer ce temps au cimetière, conversant avec les morts, les soulageant par ses larmes et ses prières et apprenant d'eux à mourir aux choses du temps. Il s'y rendait, même en hiver, au milieu des neiges, avec sa pauvre chaussure de bois [4].

Où était ce cimetière des premiers religieux de Condat ? Sans doute au lieu où saint Oyend fut enseveli ensuite, où s'éleva plus tard l'église de Saint-Oyend et de Saint-Claude, où s'élevait dès lors l'oratoire de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la petite colline où sont les halles actuelles de la ville de Saint-Claude. C'est là, près de cet entrepôt moderne, au voisinage du pont de fil-de-fer jeté sur le Tacon au XIX[e] siècle, sur la place et dans les quartiers voisins que dorment de leur sommeil bienheureux ces grands hommes, que nous verrons un jour se lever de leurs tombeaux, revêtus d'une gloire éclatante. Ce lieu est demeuré jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, un cimetière privilégié, où les grands de ce siècle sollicitaient l'honneur d'être ensevelis et qui, dans les der-

[1] At vero nocturnis matutinisque conventiculis, nec in frigidissimis pruinis, nec in magnis nivibus, quidquam nuditati pedum præter ligneas (al. lineas) Gallicanasque caligas addidit unquam. *Ibid.*

[2] Refectio ei omni tempore semel in die fuit. Quæ tamen æstivis diebus nunc in sexta cum cæteris fatigato, nunc vero cum his qui iterato reficiebantur, terminabatur in vespera, ita tamen, quod nihil unquam, exceptis his, quæ cunctis apponebantur fratribus, degustavit in mensa. *Ibid.*

[3] Atque ita exinde quolibet tempore vultu hilari ac læto egrediebatur ad fratres ut solet exatiata ambitio vultus hominum lasciva jucunditate dissolvere. *Ibid.*

[4] Atque in hunc quoque modum eminus sæpissime matutinis horis ad fraternum cœmeterium oraturus gradiebatur in nivibus. *Ibid.*

niers temps de l'abbaye, était connu sous le nom de *cimetière des bourgeois* ou *cimetière des nobles*[1].(Pl. I, S 1.)

5° S. Oyend coadjuteur. Une vision.

241. Tant de vertus et de science rendirent de bonne heure saint Oyend singulièrement cher à ses supérieurs et à ses frères.

Après la mort de saint Lupicin, saint Minause, qui sentait lourdement le poids « des travaux et des sollicitudes » que lui donnait le gouvernement d'un si grand nombre de moines, et « était accablé d'infirmités, » voulut l'avoir pour coadjuteur[2].

Saint Oyend devait bientôt lui succéder.

« Une nuit il est tout à coup ravi hors de lui-même. Comme autrefois dans son enfance, il se trouve en face des saints abbés Romain et Lupicin, et voit tout alentour les anciens du monastère, compagnons survivants des saints fondateurs, portant des cierges et des lampes allumés. Ils étaient assemblés dans le sanctuaire de l'oratoire, au côté droit.

« Saint Romain et saint Lupicin le saluent et l'embrassent. Alors il voit entrer le saint abbé, qui allait bientôt lui laisser sa charge suprême ; » c'était saint Minause, alors abbé de Condat et dont saint Oyend était le coadjuteur et allait être le successeur. « Il portait sur ses épaules un manteau blanc bordé de pourpre.

« Le bienheureux Romain prend la ceinture » de saint Minause et la passe autour des reins de saint Oyend. Puis il saisit de même le manteau de l'abbé et en revêt son jeune coadjuteur en lui disant : « Sachez que ces insignes sont désormais les vôtres. » Il lui met de même la dalmatique de saint Minause en lui disant : « Recevez encore ce vêtement et portez-le pour l'utilité de tous. » Dans l'ancienne Loi, Élie, enlevé dans le ciel, laisse à Élisée son manteau, comme le signe du ministère prophétique dont il lui transmet la succession. Ici saint Romain donne au jeune Oyend les vêtements de l'abbé qui gouverne Condat comme les insignes de la dignité abbatiale dans laquelle il va lui succéder.

Mais l'élévation de saint Oyend va être l'occasion de la défection des anciens religieux ; cette défection lui est annoncée dans la vision. « Bientôt les frères qui se tenaient debout avec des cierges, les éteignent contre la muraille les uns après les autres, laissant dans l'obscurité ce lieu rempli auparavant d'une douce clarté.

« Le bienheureux Oyend éprouvait comme une angoisse à la vue de ces profondes ténèbres ; il attendait avec anxiété la suite des évènements, quand une voix lui dit : « Ne vous contristez pas, ô Oyend, de l'extinction de ces flambeaux matériels ; regar-
« dez à l'orient de la cellule, et vous verrez Dieu vous envoyer de ce côté, sans le con-
« cours des hommes, une lumière divine.

« Le bienheureux Oyend tourna les regards vers l'orient, et il vit l'aurore se lever et la clarté du jour l'envelopper peu à peu de toutes parts. Puis revenant à lui-même il se réveilla avec un grand sentiment de joie.[3] »

6° S. Oyend abbé.

242. « L'effet », continue l'historien, « allait suivre de près la vision [4]. »

Saint Minause mourut peu après, et saint Oyend « ne put se soustraire, malgré toute sa résistance, au gouvernement abbatial auquel il avait déjà préludé » comme coadjuteur de l'abbé défunt [5].

[1] Lorsque l'on construisit les halles, on découvrit un grand nombre de sépultures ; beaucoup de squelettes étaient renfermés dans des tombeaux couverts par de larges dalles.

[2] *In Vita S. Eugendi, ibid.* cap. IV.

[3] Subito raptus in visione beatissimis quoque Romano ac Lupicino Abbatibus ut in initiis quondam, ita nunc in oratorii secretario a parte præsentatur...... Soluto namque Beatus Romanus Sancti illius cingulo, constringit illico lumbos Eugendi. Dehinc excusso, quod desuper, ut diximus, gestabat, pallio, hujus adæque humeris superimponens, ait : Hæc tibi ad præsens nosce interim assignari : et digitis Dalmaticam prædicti antecessoris adstringens : Etiam hanc tibi, inquit, probatam in acceptis utilitatibus noveris assignandam. Mox adstantes cum cereis fratres, incipiente primitus uno, confestim cuncti claritatis ac solatii lumina impacta parieti deprimunt et extingunt...... Noli, ait, te Eugende, fraude eorum præsentium ac materialium luminum contristare : Orientalem namque cellulæ hujus attende prospectum et videbis illico tibi absque opitulatione humana lumen divinitus ministrari. *Ibid.* cap. V. — [4] Nec mora : visionem sequitur effectus. *Ibid.*

[5] Volens nolensque administrationem subterfugere non potuit subarrhatam. *Ibid.* cap. VI.

Mais l'épreuve annoncée dans la vision vint contrister le nouvel abbé et répandre es mérites et l'efficacité de la croix sur les débuts de son administration. « Tous ceux qui dans la vision avaient éteint leurs flambeaux, se laissant aller à des sentiments humains, conçoivent de l'envie contre le saint homme et prennent à son égard les airs d'une insultante hauteur[1]. »

C'étaient, nous l'avons vu, « les anciens compagnons survivants de saint Romain et de saint Lupicin, » reçus au monastère par les saints, formés par eux dans les exercices de la vie parfaite : c'étaient sans doute des religieux jusque-là fort réguliers, des vieillards blanchis peut-être dans les plus grandes austérités de la pénitence. Ils auraient volontiers obéi à un ancien, mais ils ne peuvent se résigner à voir à leur tête un jeune religieux, qu'ils ont vu entrer longtemps après eux au monastère, dont ils ont peut-être fait l'éducation.

S'abandonnant au démon de l'envie et de l'orgueil, « ils témoignent le plus grand mépris pour leur saint abbé Oyend, et finissent par déserter le monastère et par abandonner leur sainte profession, le traitant de novice et d'ignorant et cherchant à le déconsidérer devant les moines et devant les séculiers[2]. »

243. Le saint abbé remit sa cause entre les mains de Dieu, et Dieu se plut à le secourir d'une manière extraordinaire, comme il le lui avait annoncé dans la vision. « Dieu, dit l'Anonyme, tendit à son serviteur une main puissante en lui accordant avec une rare largesse le don des miracles, en accomplissant par son ministère une multitude prodigieuse de guérisons[3]. »

Ainsi le jeune abbé parut soudain comme un grand thaumaturge.

La puissance de faire des miracles est l'un des signes les plus manifestes que Dieu met dans ses saints. Quand ce signe devient éclatant, le monde s'émeut et s'ébranle. Aussi on vit bientôt les grands du siècle eux-mêmes pleins d'une vénération extraordinaire pour le nouvel abbé de Condat. « Les plus grandes puissances de la terre, dit l'Anonyme, imploraient de toutes parts ses prières et sa bénédiction, et ne croyaient pas qu'elles pussent compter sur la clémence divine, si l'ami de Jésus-Christ ne leur promettait pas, de vive voix ou par écrit, la faveur de ses suffrages[4]. » Les évêques, les prêtres les plus distingués ambitionnaient comme une faveur singulière le bonheur de le voir des yeux du corps ou de recevoir de lui une lettre où il les traitât avec familiarité[5].

244. Devant cette gloire naissante du jeune thaumaturge, en face de cette émotion universelle, de cet empressement de tous à visiter le nouveau saint ou à recevoir de ses lettres, les religieux qui avaient préféré le quitter plutôt que lui obéir, se trouvaient bien humiliés de leur fuite. « Ces frères infidèles qui, dans l'exaltation d'un orgueil insensé, avaient récemment déserté le monastère, dit le biographe du saint, étaient traités par les laïques de misérables dégénérés, jusqu'à ce que, déposant le poison de l'envie, ils fussent enfin retournés se jeter dans les bras du serviteur de Dieu[6]. »

La plupart de ces déserteurs durent sans doute céder à la voix publique qui les condamnait et aux remords de leur propre conscience. « Tels étaient alors, en effet, et tels sont ordinairement le pouvoir de la grâce et l'empire de la vertu dans le cloître, que les faiblesses inséparables de l'humanité n'y peuvent être que passagères : la persuasion jointe à l'autorité finit toujours par l'emporter, et y ramener l'ordre et la paix[7]. »

En reprenant la route de Condat, en allant solliciter le pardon de leur faute, les coupables procurèrent au cœur du saint abbé une consolation plus grande que la vue des merveilles opérées par ses mains.

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.*

[3] Confestim namque ipsi potentiæ ac virtutis suæ dexteram affluentissima signorum largitate porrexit, dando atque ostendendo per servum suum sanitatum dona ac prodigia multa. *Ibid.*

[4] Ita ut summæ sæculi potestates sospitari se crebro ac benedici ejus litteris exorarent, nec se divinam clementiam crederent habere placatam, nisi prius Christi amici gratiam sive suffragia aut visu aut litteris potirentur. *Ibid.*

[5] Episcopi quoque ac suspicientissimi sacerdotes præ se omnimodis ferre, si eum corporaliter cernere, aut affatu litterario obtinuissent familiarius compellari. *Ibid.* — [6] *Ibid.*

[7] M. de Ferroul-Montgaillard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, t. I, p. 170.

7° Vertus. a. Ses modèles.

245. Saint Oyend avait pris pour modèles spéciaux saint Antoine, le patriarche des moines d'Orient, cet homme étonnant dont la vie écrite par saint Athanase renouvela l'observance religieuse à Rome, et saint Martin, le plus grand évêque de la Gaule, qui convertit nos pères par ses prédications, l'ardeur de ses prières, le spectacle et le mérite de ses pénitences : saint Antoine et saint Martin, tous deux honorés d'une façon particulière à Condat, en l'honneur desquels, nous l'avons dit, les premiers fondateurs avaient bâti des oratoires. « Jamais, dit l'Anonyme, saint Oyend ne cessait d'avoir présentes à l'esprit les actions et la conduite du bienheureux Antoine et du bienheureux Martin [1]. »

Comme le premier de ces modèles, il ne parut jamais ému, enflé ou troublé : « Jamais, selon qu'on le raconte d'Antoine, dit le biographe, on ne vit en lui un brusque mouvement de colère surprendre sa patience ou un sentiment d'orgueil son humilité ; jamais les louanges ou l'admiration ne purent lui donner quelque enflure, ou les reproches lui causer de la tristesse et de l'abattement [2]. »

b. Son humilité et sa charité.

Son humilité tenait du prodige. « Comblé des dons les plus rares, il ne lui vint cependant jamais à la pensée qu'il avait plus de valeur et de mérite que les autres. Éminent en sainteté, il ne considérait jamais combien il avait déjà fait de progrès dans la vertu, mais combien il était encore loin de la perfection, se regardant comme le plus abject et le dernier de tous [3]. »

Sa charité égalait son humilité. « On peut bien dire qu'il a été et qu'il est très heureux devant Jésus-Christ ; car, j'en atteste Dieu, dit l'historien, jamais on ne vit sortir de sa bouche une seule parole de détraction contre le prochain, jamais il ne souffrit que ses oreilles fussent souillées par la peste d'une parole médisante. Il avait une telle horreur pour ce vice, je devrais dire pour ce crime, que nul homme ne redoute davantage la morsure d'une vipère, et ne met plus d'empressement à éviter jusqu'à sa rencontre et à sa vue [4]. »

c. Bonté pour les malades et les affligés.

246. Il était plein de condescendance et d'indulgence pour les vieillards et les malades. « Il entourait d'attentions et de soins les malades et les vieillards d'un âge très avancé ; il faisait servir les malades par ceux des frères qui leur agréaient le mieux ; non seulement il leur procurait les aliments convenables à leur état, mais encore il leur assignait un logement particulier jusqu'à leur rétablissement [5]. »

Saint Oyend avait une sollicitude spécialement tendre pour ceux qu'il voyait dans la tristesse et les tentations. « Si quelques frères, subissant la condition de la fragilité humaine, se trouvaient dévorés par la tristesse, ce bon père ne l'avait pas plutôt remarqué qu'il allait les trouver avec un air gracieux et empreint d'une abondante joie spirituelle, engageait avec eux de saints et suaves entretiens et réussissait toujours à chasser le pernicieux poison de la tristesse et laisser l'âme, auparavant atteinte d'une plaie irritée, toute baignée dans l'huile salutaire d'une onction réparatrice [6]. »

Mais sa tendre charité ne dégénérait jamais en faiblesse. « Toujours il se montra sévère et redoutable à ceux qui se laissaient aller au relâchement ou à la légèreté [7]. »

d. Discrétion et prudence.

247. Il agissait, dans le gouvernement de ses religieux, avec une haute raison, évitant la passion ou l'humeur, recherchant uniquement leur plus grand avancement spirituel. Aussi « il ne laissait point suivre des voies particulières ou vivre dans la soli-

[1] Non illi beatorum Antonii atque Martini gesta aut mores labebantur unquam ex animo. *In Vita ejus*, cap. XIII.

[2] Numquam iste ut de Antonio refertur, aut ira subito patientiam rupit, aut humilitatem erexit in gloriam : numquam laudatus ac beatificatus, inflatus est ; numquam vituperatus, fractus est aut tristatus. *Ibid.*

[3] Magnis eximiisque bonis exuberans, numquam se meliorem eminentioremque altero vel leviter judicavit : sed pietate refertus, non quid interim esset, sed quam longe a perfectione adhuc esset quasi cunctis abjectior et infirmus perpensabat. *Ibid.* — [4] *Ibid.*

[5] *Ibid.* cap. XIV.

[6] Ita spiritaliter ex industria blandus superveniebat ac lætus et sancto dulcique fovebat alloquio, ut deterso tristitiæ perniciosissimo viru, quasi quadam salutaris olei perunctione exasperata sanaretur austeritas. *Ibid.* cap. VIII, n. 12. — [7] *Ibid.*

tude ceux qu'il voyait enclins à l'orgueil ou à la vanité : mais au contraire pour les empêcher de s'enfler de leur propre mérite et de tomber dans des fautes plus graves par suite de l'oubli de leurs fautes anciennes, il les reprenait souvent en public [1]. »

Il s'étudiait à discerner la grâce spéciale accordée à chacun des frères, et à lui donner l'emploi particulier qui lui convenait le mieux. « Son soin le plus constant, dit l'Anonyme, était d'appliquer chacun des membres du monastère au travail pour lequel il avait reçu du Saint-Esprit des dispositions plus prononcées. C'est ainsi qu'il plaçait le religieux doux et pacifique dans un lieu et lui confiait un office où les heureux effets de sa douceur et de sa patience ne pouvaient pas être compromis par l'humeur inquiète de quelque frère turbulent [2]. »

Par le principe de cette divine prudence, il voulait que les religieux honorés du sacerdoce eussent une vie plus retirée, afin de conserver leur conscience dans une plus parfaite pureté et d'avoir avec les frères des relations toutes spirituelles et toutes de charité. « Il avait une si grande estime du sacerdoce que dans l'humble sentiment qu'il avait de lui-même, il ne voulut jamais consentir à en recevoir l'ordre, malgré les fréquentes instances des évêques ; par suite du même respect, il appliquait ceux qui offraient le sacrifice du salut, à des travaux solitaires, qui leur permettaient de garder leur conscience dans une inviolable pureté. Par là, s'il arrivait que du trouble s'élevât dans la communauté à cause de quelque manquement, comme on le voit parfois, les prêtres, maintenus dans l'ignorance de la faute, pouvaient donner le corps du Seigneur sans craindre de participer à un péché dont ils n'avaient pas connaissance, et n'étaient pas exposés en accordant les sacrements à un coupable encore peu contrit, à paraître négliger les injures faites à la communauté [3]. »

Saint Oyend ne prescrivait rien à personne sans avoir d'abord pratiqué ce qu'il commandait. « Il ne fit jamais un commandement sans avoir donné auparavant l'exemple [4]. » Car il savait que, selon la parole du Maître, le bon pasteur « marche devant ses brebis [5]. »

248. Il y avait dans toute sa personne quelque chose d'ineffablement doux ; il était joyeux, expansif, mais de cette joie et de cette expansion qui proviennent de l'union divine, qui sont le rayonnement d'une âme toute pénétrée de l'onction intérieure du Saint-Esprit : « On voyait, dit son biographe, resplendir sur son visage une joie merveilleuse, rejaillissement extérieur des lumières intérieures dont Dieu l'inondait [6]. » Mais cette joie spirituelle était toute modeste ; « personne ne l'aperçut jamais dilaté par un rire bruyant pas plus qu'assombri par la tristesse [7]. » Son visage, aimablement épanoui par la joie tranquille d'une âme plongée dans les douceurs intérieures de la vie divine, ressemblait déjà à celui des élus dans la gloire. **Joie sainte.**

249. Il entrait souvent comme en extase, au milieu du repas, en entendant la lecture. « Les lectures pieuses, dit l'Anonyme, le touchaient si vivement que très souvent pendant qu'on lisait à table, il oubliait la nourriture, tout ravi qu'il était hors de lui-même par l'amour des biens futurs. On le voyait alors entrer dans une sainte ivresse, prendre à dégoût la terre de l'exil et soupirer après la patrie céleste [8]. » **f. Ravissements et révélations.**

« Car, ajoute l'historien, ce fut lui qui, à l'imitation des anciens Pères, introduisit

[1] *Ibid.* — [2] Et hoc studebat omnimodis ut unusquisque illi rei vel studio in Monasterio deserviret, in quo eum dono Spiritus sancti pollere eminentius perspexit.... *Ibid.*

[3] Ut illo cuique pro delicto mordaciter forsitan quippiam ut assolet, succensenti, illi vero dum reatum culpamque ignorarent absque notitia vel participatione alieni reatus corpus dominicum traderent ab altari, ut nec se conscii plecterent communione delicti, nec alterum severitate paterna ante emendationem forsitan sacramentorum indultu subtraxisse viderentur in aliquo. *Ibid.*

[4] Non ille unquam imperio docuit, quod exemplo antea aut opere non complevit. *Ibid.* cap. XIV, n. 22.

[5] Ante eas vadit. JOAN. X, 4.

[6] Habebat autem, nimirum habitatore illustrante, magnam et in vultu lætitiam. *Ibid.* cap. XIII.

[7] Non sicut tristem illum nemo unquam vidit, ita ridentem nemo adspexit. *Ibid.*

[8] Sæpissime futurorum victus affectu, velut in extasi positus obliviscebatur appositorum. Nam præ gaudio attonitus, peregrinationem præsentis vitæ despiciens, municipatum suspirabat in cœlestibus præparatum. *Ibid.* cap. XIII.

l'usage des lectures de table[1]. » En effet, nous allons voir saint Oyend établir à Condat la perfection de la vie cénobitique.

Nous avons vu le saint favorisé de la vision de saint Pierre, de saint Paul et de saint André lorsqu'il était encore simple religieux. Saint Martin, si religieusement honoré à Condat, pour lequel saint Romain et saint Lupicin avaient déjà un culte particulier, que saint Oyend vénérait comme son modèle, apparaissait familièrement à son imitateur ; et celui-ci, remarque le pieux historien, « aimait à me décrire son visage et son maintien, *vultum et habitum*[2]. » Nous verrons plus loin saint Martin le consoler dans une circonstance où le sort de plusieurs religieux l'inquiétait beaucoup.

8° Affluence à Condat.

250. Sa réputation ne cessait de croître de plus en plus et au loin, à mesure qu'il progressait dans l'union divine par les ascensions intérieures de son âme, à mesure surtout que se multipliaient les merveilles extérieures qu'il opérait. « La renommée du bienheureux, dit l'historien, se répandit au long et au large : ceux de la contrée n'étaient pas les seuls à le proclamer saint, les étrangers les plus éloignés le reconnaissaient pour un homme puissant devant Dieu et tout apostolique[3]. »

De plus en plus les foules affluaient à Condat, tellement, dit l'Anonyme, que dans ces lieux peuplés d'une multitude de moines, les visiteurs semblaient former une autre multitude presque égale. « Le bruit de sa sainteté et le récit de ses miracles attiraient au monastère une si grande foule de malheureux que la multitude des séculiers, ou même seulement des affligés semblait presque plus grande que les troupes des moines[4]. »

Ces arrivants étaient de pieux fidèles que la dévotion amenait ; mais c'étaient surtout *des malheureux, miserorum,* que poussait l'espoir du soulagement, des personnes affligées dans l'esprit ou dans le corps, *tribulatorum.* Ces affligés, ces malheureux, malgré la difficulté des chemins, arrivaient à Condat par multitudes : *tanta* miserorum, *acervatim... turba* concurrere. »

251. Les malades étaient souvent guéris dès qu'ils se présentaient. Mais d'autres fois, « ils devaient attendre deux jours, trois jours ; quelques-uns même n'obtenaient qu'après plusieurs mois la santé qu'ils étaient venus chercher[5]. »

Le saint recevait avec la même bonté tous les arrivants. « A l'égard des personnes du siècle, il ne fit jamais acception de personne : il embrassait les pauvres comme les riches, donnait à tous également une gracieuse hospitalité[6]. »

Il était seulement attentif à empêcher les séculiers qui arrivaient à Condat ou y séjournaient, de troubler la retraite et la régularité des moines ; il prenait garde spécialement à « ce qu'aucun religieux, selon que le prescrit la règle des Pères, ne parlât sans permission aux étrangers, fussent-ils même ses proches[7]. »

Dieu lui révélait fréquemment l'approche des frères ou des séculiers. « Il annonça souvent leur arrivée, avant que personne eût encore pu les apercevoir[8]. »

Comme plus tard sainte Catherine de Sienne et d'autres saints illustres, il connaissait surnaturellement l'état de la conscience de ceux qui l'abordaient. « A l'approche d'une personne quelconque, il reconnaissait par la bonne odeur qu'elle exhalait ou par la puanteur qui s'en échappait, la qualité de ses mérites ou de ses démérites, en sorte

[1] Iste namque illic post priscis patribus legendi proprie invexit industriam. *Ibid.*

[2] *Ibid.* cap. x.

[3] Beati viri longe lateque fama nomenque enituit, ut qui sanctus jam habebatur indigenis, potens etiam et vere apostolicus porro genitis haberetur. *Ibid.* cap. vii, n. 10.

[4] Tanta miserorum acervatim cœpit in Monasterium turba concurrere, ut sæcularium, imo tribulantium multitudo, pene catervis videretur monachorum numerosior. *Ibid.* cap. viii, n. 11.

[5] Inibi mox nonnulli, alii etiam post bidui triduique, quidam vero post mensibus commoda votiva percipiunt. *Ibid.*

[6] Pauperibus vero adæque ut divitibus osculum convictumque præstitit atque confessum. *Ibid.* cap. xiv. n. 23.

[7] Omni cautela juxta Patrum regulam servans ne se conspectui adventantium laicorum vel propinquorum saltem injussus monachus præsentaret. *Ibid.*

[8] Nam et adventus fratrum et sæcularium expectantium, (al. expetentium) fidem prius sæpe prædixit, quam ulla adventantis præsentia fratribus monstraretur. *Ibid.* cap. xii.

qu'il se trouvait aussitôt parfaitement instruit des vertus ou des vices de chacun [1]. »

Dieu en effet lui envoyait les pécheurs pour qu'il les convertît, les tièdes pour qu'il les animât à courir dans la voie des commandements, les fervents pour qu'il les portât vers les plus hauts sommets de la perfection. Instruit par révélation de l'état et des besoins de chacun, parlant avec efficace parce que son esprit était tout lumineux des clartés célestes et son cœur tout détrempé d'onction, ce prophète, cet apôtre, ce chérubin renvoyait les multitudes pleines d'admiration pour ce qu'elles avaient vu et entendu, pleines surtout du désir de s'avancer avec une ardeur nouvelle dans les chemins de la perfection chrétienne.

9° Miracles opérés à distance. a. Envoi de lettres imprécatoires et d'huile bénite.

252. Il n'était pas même nécessaire que les malades vinssent trouver saint Oyend pour être guéris : la vertu qui sortait de lui allait leur rendre la santé jusque dans les régions les plus éloignées. « Le saint, dit l'historien du VIe siècle, donnait à ceux qui venaient solliciter sa charité pour des malades de l'huile bénite et des cartes où il avait écrit des imprécations contre les démons et contre les maladies. On les portait aux infirmes et on les leur attachait. Les guérisons les plus merveilleuses étaient opérées par ce moyen jusque dans les provinces les plus lointaines [2]. »

Souvent, en effet, dans les premiers siècles, et spécialement à cette époque, les malades envoyaient solliciter les prières des personnages les plus renommés pour leur sainteté, et obtenaient d'eux une lettre d'exorcisme : l'homme de Dieu écrivait sur du parchemin ou sur quelque autre substance des adjurations contre la maladie ou contre les démons, qui sont souvent les auteurs des infirmités humaines. L'homme de Dieu joignait ordinairement à la lettre quelque relique, spécialement de l'huile prise dans les lampes qui brûlaient devant les tombeaux des martyrs ou des saints. L'envoi de cette huile bénite et de cette lettre imprécatoire était regardé comme une sorte de prière solennelle faite par l'homme de Dieu sur le malade, comme une espèce de sacrement qu'il lui administrait à distance. Rien n'était fréquent comme de voir la guérison ou un notable soulagement récompenser la foi et l'humilité des malades.

C'est de cette manière que saint Oyend envoyait des lettres d'exorcisme et de l'huile bénite aux malades qui ne pouvaient venir le trouver. Il avait à le faire d'autant plus souvent que sa réputation de sainteté portait un plus grand nombre de personnes à recourir à ses prières. Ses lettres et l'huile des lampes de Condat « étaient portées au loin comme un remède souverain : » des sommets du Jura le saint commandait jusque dans les pays éloignés aux démons et aux maladies.

b. Guérison de la jeune possédée de Condes.

253. L'historien du VIe siècle rapporte en détail deux de ces guérisons opérées à distance, l'une sur une jeune fille de Condes, l'autre sur une grande dame de Lyon.

« Il y avait près de la paroisse de Condes une jeune fille, d'une illustre naissance, possédée d'un démon si violent, qu'on était obligé non seulement de la tenir renfermée, mais de la garrotter de chaînes de fer [3]. »

On attacha à la possédée selon l'usage plusieurs petits rouleaux contenant des formules d'exorcisme qu'avaient écrites des personnes réputées saintes. Le démon, parlant par la bouche de la jeune fille, se riait de tous ces écrits et divulguait les péchés commis autrefois par leurs auteurs. Comme on le menaçait un jour d'attacher à la chevelure de la possédée un plus grand nombre de ces formules d'adjuration, et des formules composées par de plus saints personnages, « afin de l'accabler par la multi-

[1] Ex cujuslibet superventu personæ, ita per odoris fragrantiam, fœtorisque afflatum, meritorum insignia dignoscebat ut præsciret illico, cui quisque virtuti vel vitio subjaceret. *Ibid.*

[2] Dabat ergo supplicibus atque sospitibus deportanda illigandaque infirmis, cum sancti olei quantitate, contraria larvis atque miseriis scripta mandata. Quæ ita cooperante fide porrigebant in provinciis longe positis medicinam, ut illi quoque obtinerent qui ejus in Monasterio præsentabantur adspectui. *Ibid.* cap. VIII.

[3] Puella quædam juxta sæculi dignitatem non infima, circa Secundiacensem parochiam atroci dæmonio correpta, non solum claustris retrusa, verum etiam ferreis vinculis tenebatur obstricta. *Ibid.* cap. VII. — M. de Ferroul-Montgaillard, après avoir cherché cette paroisse appelée ici *Secundiacensis* en dehors du Jura, revint à l'opinion commune et y vit Condes, « placé au confluent de Ain et de la Bienne, d'où lui vient son nom. » *Histoire de l'Abbaye de S.-Claude*, t. 1, p. 171.

tude des exorcistes, puisqu'il dédaignait leur petit nombre, » le démon répondit fièrement : « Accablez-moi, si vous le voulez, d'un poids de formules égal à la charge des plus grands vaisseaux d'Alexandrie ; tant que vous n'amènerez pas devant moi le moine du Jura Oyend, jamais vous ne pourrez me chasser du corps que je possède[1]. »

Cette parole est un trait de lumière pour « de sages voisins » qui l'entendent. Ils se mettent en route pour Condat, « arrivent auprès du bienheureux, se jettent à genoux à ses pieds, lui racontent tout et lui déclarent qu'ils ne s'en retourneront pas avant qu'il ait consenti à secourir miséricordieusement cette malheureuse.

« Touché de son malheur ou cédant à leurs instances, saint Oyend, comme autrefois saint Grégoire le Thaumaturge à l'égard d'Apollon[2], après une longue prière écrit un court billet et le signe : c'était une lettre qu'il adressait à l'esprit impur. En voici le contenu : « Moi, Oyend, serviteur de Jésus-Christ, au nom de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, du Père et du Saint-Esprit, je te l'ordonne par cet écrit : esprit de gourman-« dise, et de colère, et de fornication, et d'amour mauvais, démon du cours mensuel et « du cours diurne de la lune, démon du midi, esprit diurne et esprit nocturne, esprit « immonde, qui que tu sois, sors de la créature humaine qui porte sur elle cet écrit. Je « t'en adjure par le vrai Fils du Dieu vivant, sors promptement et prends garde de « ne plus rentrer dans cette personne. Amen. Alleluia[3]. »

« Le saint, reprenant sa prière, plie la lettre et la remet aux suppliants. Qu'arrive-t-il ? Ceux qui la portaient n'avaient pas encore fait la moitié du chemin, que l'esprit malin, frémissant de rage et jetant de grands cris, abandonna celle qu'il possédait, sans oser même attendre leur arrivée[4]. »

c. Guérison de Syagria.

254. Il y avait à Lyon une dame très charitable nommée Syagria[5]. Elle avait été autrefois « mère de famille », dit l'Anonyme, « elle est maintenant la mère des églises et des monastères ; *ecclesiarum monasteriorumque mater*[6]. » Quand saint Épiphane, évêque de Pavie, vint à Lyon en 494 pour racheter la multitude des prisonniers emmenés d'Italie par le roi des Burgondes Gondebaud, cette riche matrone fournit à cet effet de grandes sommes au saint évêque. Saint Ennodius, en racontant ce fait[7], appelle la riche dame « le trésor de l'Église » ; il ajoute que c'est « une femme au-dessus de tout éloge », que « ses bonnes œuvres publient avec éclat son mérite » et qu'on « n'en finirait pas si l'on voulait raconter ses actions[8]. »

[1] Nunquam tamen ex obtento vasculo poteris propulsare, dummodo mihi solius Eugendi Jurensis monachi ex hoc non afferas visionem. Confestim namque rapientes proximi dictum, ad beatissimum virum plenissima fide concurrunt, ac rem gestam pedibus ejus provoluti narrantes, non se redituros esse testantur, nisi Christi misericordiam præstaret exoratus oppressæ. Victus igitur vel ratione vel precibus Pater, breviter cum longa oratione, ut Gregorius quondam Magnus Apollini, in hunc modum scribens atque consignans spurcissimo transmisit epistolam. *Ibid.*

[2] Rufin, *Hist. eccl.* l. vii, c. xxv ; Socrate, *Hist. eccl.* l. iv, c. xxvii.

[3] Eugendus servus Christi in nomine Domini nostri Jesu Christi, Patris et Spiritus sancti præcipio per scripturam istam : Spiritus gulæ et iræ et fornicationis et amoris, et Lunatice et Dianatice et meridiane, et diurne et nocturne et omnis spiritus immunde, exi ab homine qui istam scripturam secum habet. Per ipsum te adjuro verum filium Dei vivi, exi velociter et cave ne amplius introeas eam. Amen. Alleluia. *Ibid.*

Dans cet exorcisme, S. Oyend nomme les démons soit par leurs effets, comme la gourmandise, la colère, etc., soit par les temps où ils agissent, par les influences célestes dont ils usent et sous lesquelles ils cachent leurs opérations, comme le cours mensuel de la lune, *lunatice,* son cours diurne, *dianatice,* la chaleur du jour, *meridiane,* etc.

[4] Et orans atque complicans supplicibus tradidit deportandam. Quid plura ? necdum itineris medii spatia confecerant, cum ecce furcifer ille frendens atque ejulans, prius egressus est ex obsessa quam calcarent domus limina revertentes. *Ibid.*

[5] Nous connaissons deux personnages de cette époque qui ont porté le nom de Syagrius : c'est le fils du célèbre Ægidius, dont nous avons parlé, le vaincu de Soissons, et un évêque qui occupait le siège de Lyon en 425, et est honoré d'un culte public dans l'Église, saint Syagrius ou saint Sicarius. Syagria appartenait-elle à la famille du général romain, à celle de l'évêque lyonnais ? Beaucoup d'auteurs l'ont pensé. — [6] *In Vita S. Eug.*, cap. vii, n. 10.

[7] *In Vita S. Epiph.* Migne, *Patr. lat.* t. lxiii, col. 234.

[8] Quæ est ibi thesaurus Ecclesiæ Syagria, quam verba transcendunt ; sufficit tamen ut ex verbis agnoscatur, cujus prolixam quærit vita narrationem. *Ibid.*

Or cette tendre mère des pauvres, cette illustre bienfaitrice des églises et des monastères, « se trouvait gravement malade. Son état était désespéré des médecins, quand elle se fit apporter d'une armoire une lettre écrite par saint Oyend et qui lui avait été donnée, pour la baiser à la place de la main du bienheureux. Elle la prit dans ses mains, la porta à ses yeux et l'inonda de ses larmes, en répandant devant Dieu d'ardentes prières ; puis, continuant de prier, elle l'introduisit dans sa bouche et la serra avec ses dents. Or la voilà qui se trouve parfaitement guérie et se lève. Ce miracle ne répandit pas seulement la joie sur elle et sur les siens, mais la grande ville de Lyon sembla ressusciter elle-même, et entra tout entière dans les transports d'une merveilleuse allégresse [1]. »

Ainsi la grande dame se trouvait guérie par le contact d'une lettre de saint Oyend ; c'était l'abbé de Condat qui la rendait à la multitude des malheureux. Quelle ne dut pas être la reconnaissance de tous pour l'homme de Dieu !

10° Les autres thaumaturges de Condat.

255. L'historien contemporain remarque que saint Oyend n'était pas le seul thaumaturge de Condat ; mais, comme autrefois sous saint Romain et saint Lupicin, le don des miracles était fort commun parmi les religieux. « Les prêtres du monastère et un grand nombre d'autres frères possédaient avec éclat le don des miracles ; et l'homme de Dieu, qui était très éloigné de tout sentiment de jalousie, aimait à les charger de guérir les malades plutôt que de le faire lui-même [2]. »

11° Gloire de Condat.

256. Au souvenir de ces gloires de Condat, quel habitant du haut Jura pourrait se défendre d'une profonde émotion ?

Que de merveilles !

Comme Dieu se plaît à répandre ses bénédictions sur ce monastère naissant ! Quelle influence Condat exerce dès lors dans le monde ! Certes, on parlait peut-être plus de Condat à la fin du Ve siècle qu'on ne parle de la ville de Saint-Claude au XIXe.

Jésus-Christ a tant de prédilection pour ce lieu qu'il y appelle par des visions célestes de petits enfants, la portion de son troupeau pour laquelle son Cœur sacré a des tendresses plus aimables. Saint Oyend vit dans cette solitude depuis les années de l'enfance, comme bientôt saint Maur et saint Placide au Mont-Cassin.

Les moines de Condat se distinguent par une grande austérité. Plusieurs d'entre eux, comme saint Lupicin auparavant, comme saint Oyend maintenant, sont des prodiges de pénitence, et font revivre, dans ces montagnes perdues du Jura et malgré « l'infirmité du tempérament gaulois, » les merveilles de la Thébaïde. Or, répétons-le, c'est par la croix que le monde a été racheté, c'est de la croix que découle toujours la vie sur le monde. C'est pourquoi, cette solitude, théâtre de tant d'immolations, est un foyer de vie divine pour toute l'Église.

Saint Oyend est un thaumaturge, comme l'ont été saint Romain et saint Lupicin. « Aussitôt » après sa promotion à la dignité d'abbé, « Dieu lui départit le don des miracles avec une abondante largesse, *affluentissima largitate* [3]. » Les malades arrivent au monastère « par troupes » ; les guérisons miraculeuses sont innombrables [4]. Beaucoup de malades même sont guéris au loin, sans venir à Condat, avec l'huile sainte et les formules d'exorcisme envoyées par l'homme de Dieu.

Autour de saint Oyend paraît toute une couronne de thaumaturges, parce que ceux qui l'entourent forment un peuple de saints. Le don des miracles est aussi éclatant que commun parmi les moines du haut Jura.

[1] Materfamilias quondam Syagria nunc quoque Ecclesiarum Monasteriorumque per eleemosynam mater, cum gravi obsessa incommodo jamjamque haberetur a medicis desperata, epistolam beati viri quæ casu ad eam delata pervenerat, de armariolo sibi vice dexteræ beati viri, exosculandam præcepit attingi... Quo gaudio atque miraculo non solum ipsa suique verum etiam civitas maxima Lugdunensium, exultatione mira relevata atque lætata est. *In Vita S. Eugendi*, cap. VII, n. 10.

[2] Neque solus beatissimus Pater in cœnobio sed et presbyteri, multique inibi fratres, potiebantur clarissima virtute meritorum. Et zeli ambitione cessante, illis potius quam sibi Dei homo medendi delegabat officium. *Ibid.* cap. VIII, n. 12.

[3] *In Vita S. Eug.* cap. VI. n. 8. — [4] Sanitatum dona ac prodigia multa. *Ibid.*

Une foule de pèlerins viennent à Condat pour être édifiés et obtenir des grâces. Saint Oyend devient le guide spirituel d'une multitude d'âmes. Il les dirige avec d'autant plus de sûreté qu'il connaît leur état intérieur par des lumières divines ; car « la bonne ou la mauvaise odeur de ceux qui s'approchent lui manifeste les vertus ou les vices de chacun [1]. »

Les plus grands personnages du siècle, nous l'avons vu, sollicitent sa bénédiction, désirent une lettre de lui, veulent jouir pendant quelques instants de son entretien [2]. Les évêques vont le voir ou sont en correspondance avec lui [3]. Dieu lui révèle souvent l'arrivée prochaine de ses serviteurs [4]. Il reçoit tout le monde avec une inénarrable affection ; car il est aussi tendre que simple, « ne se jugeant meilleur que personne, » au contraire, « se regardant comme le dernier des pécheurs, » parlant à tous avec un visage souriant et avec l'onction d'une âme toute débordante de la charité du Saint-Esprit [5].

Aussi saint Pierre et saint Paul, les chefs de l'Église universelle, saint André, le patron de la Bourgogne : saint Pierre et saint Paul, les prédicateurs de l'Évangile au monde entier et les auteurs de la vie chrétienne pour tous les peuples, et saint André, l'apôtre de la croix, viennent habiter Condat. Car Condat est désormais une source abondante de vie chrétienne et d'apostolat pour l'Occident, spécialement pour la Bourgogne, dont le royaume s'établit à cette époque. Condat est « le lit fleuri » où le divin Crucifié « se repose avec délices, entouré de la multitude des forts d'Israël qui se tiennent en armes contre les puissances de la nuit » de ce siècle, et font une guerre savante aux esprits de malice. Nous avons rapporté cette merveilleuse vision dans laquelle saint Pierre, saint Paul et saint André se présentèrent à saint Oyend sous l'aspect de « voyageurs qui arrivent [6]. » « Qui êtes-vous, ô vénérables voyageurs ? » leur demande saint Oyend. L'un d'eux répond : « Je suis Pierre, voilà Paul et voici André. » « Mais, reprend le moine de Condat, comment vous rencontrez-vous dans ces champs perdus au milieu de l'immense forêt, vous qui habitez dans de grandes villes [7] ? » « C'est vrai, conclut saint Pierre, nous habitons dans de grandes villes, mais nous arrivons pour demeurer aussi en ces lieux [8]. »

Oui, cette terre bienheureuse va devenir un séjour préféré de saint Pierre, de saint Paul et de saint André. Elle sera la terre de saint Pierre et de saint Paul, parce qu'elle sera un royaume parfait de l'Évangile et plus tard un rempart contre les hérésies. Elle sera la terre de saint André, parce qu'elle sera comme la capitale spirituelle de la Bourgogne, parce qu'elle sera un Calvaire où le Bien-Aimé goûte le repos sur son lit de pourpre avec les amantes de sa croix, les âmes religieuses.

12° Relations entre Condat et les plus illustres monastères.

257. De saintes relations unissent Condat et son illustre abbé avec la plupart des grands monastères de cette époque.

Une même règle semble avoir été pratiquée à Agaune et à Condat ; c'est la célèbre règle de Tarnate, dont nous allons bientôt parler et que l'Anonyme de Condat lui-même mit en ordre [9]. Le même auteur appelle Agaune « notre monastère [10], » après l'avoir appelé ailleurs « votre pays d'Agaune [11], » comme si ce monastère était aussi étroitement uni au monastère de Condat que celui de Lauconne. C'est à deux religieux d'Agaune, Jean et Armentaire, nous l'avons dit, qu'il adresse la Vie de saint Romain, celle de saint Lupicin et celle de saint Oyend, « comme les trois pains demandés par l'amitié dans la nuit de ce siècle [12]. » C'est pour des religieux qui habitent ce lieu « ap-

[1] *Ibid.* c. XII. — [2] *Ibid.* c. VI. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* c. XII. — [5] *Ibid.* c. XIII. — [6] Tres se per soporem adventantes offerunt viri. *Ibid.* cap. IX, n. 14. — [7] Et quid est, inquit, Domini, quod vos in hæc rura cerno silvestria, quos in magnis urbibus Romæ ac Patras post sanctum martyrium legimus corpore contineri ? *Ibid.* — [8] Verum est, inquiunt, et illic quidem, ut asseris, sumus ; et hic quoque nunc habitaturi venimus. *Ibid.* — [9] Instituta quoque quæ de formatione Monasterii nostri Agaunensis cœnobii, sancto Marino presbytero, insulæ Lirinensis Abbate, compellente, *digessimus*. *Ibid.* c. XV, n. 27. — [10] *Monasterii nostri* Agaunensis. *Ibid.*

[11] *Agaunus vester. In Vita S. Romani*, Præf. Apud Acta SS. t. III febr. p. 747.

[12] Ineruditi cordis verecundiam rumpens, trium vobis Abbatum Jurensium Vitam, id est, sanctorum Patrum Romani, Lupicini, Augendi pro supradictis panibus trinifer relator apponam. *Ibid.*

pelé depuis les temps anciens *rocher*, et qui maintenant mérite ce nom à plus juste titre, puisqu'il est devenu la pierre de saint Pierre [1] », qu'il écrit « du milieu des forêts de sapins du Jura [2]. » Lui-même, ainsi que nous le dirons, alla passer la fin de sa vie dans le monastère d'Agaune, en sorte qu'il vécut successivement dans le monastère du haut Jura et dans celui du Valais.

258. Ainay a été le berceau de Condat ; car c'est à Ainay que saint Romain s'est formé à la pratique de la vie religieuse. Il n'est pas douteux qu'une tendre charité unisse toujours les moines de Condat à ceux d'Ainay.

Quand saint Marin veut posséder la règle d'Agaune, c'est à un moine de Condat qu'il en fait la demande, c'est un moine de Condat qui satisfait son pieux désir [3]. Il paraît même que saint Marin avait été moine de Condat ; c'est du moins ce qu'ont pensé plusieurs auteurs en le voyant s'adresser à un moine de ce lieu pour avoir la règle d'Agaune, et plus encore en remarquant qu'il fut toujours honoré d'un culte particulier parmi les moines du haut Jura [4].

259. La cité où la vie religieuse se trouve peut-être le plus développée au Ve et au VIe siècle, c'est la ville de Vienne, si importante avant sa destruction par les Sarrazins au VIIIe siècle.

Entre tous les religieux de Vienne, le plus illustre au temps de saint Oyend est saint Léonien, dont l'Église fait la fête le 16 novembre. « Ce saint, dit l'Anonyme contemporain, était originaire de la Pannonie ; il fut réduit en captivité et amené dans les Gaules par les barbares qui envahirent cette province. Il vécut enfermé en une étroite cellule dans la ville de Vienne et dans celle d'Autun : sa réclusion était si complète que pendant quarante ans personne ne vit son visage ou son corps et ne put connaître de lui que le son de sa voix. Il gouvernait un grand nombre de moines qui menaient la vie solitaire dans le voisinage de sa cellule. »

Nous remarquerons en passant que ces moines se réunirent plus tard et formèrent le célèbre monastère de Saint-Pierre de Vienne.

« Il avait aussi sous sa conduite, poursuit l'historien de Condat, des religieuses qui vivaient en communauté loin de sa cellule dans la ville, et dont le nombre dépassait soixante ; il les gouvernait avec une sagesse admirable et leur fournissait tout ce qui leur était nécesssaire; celles qu'il envoya au ciel avant qui étaient d'une sainteté merveilleuse, il en laissa après lui d'autres fort remarquables aussi, parmi lesquelles son esprit continua de se maintenir [5]. »

Or saint Oyend était étroitement uni à ce saint ; il en avait reçu le cilice qu'il portait. « Léonien, abbé de la ville de Vienne, personnage éminent en sainteté, dit l'Anonyme, lui avait donné un cilice comme gage de sa tendre charité pour lui [6]. »

[1] Nous expliquerons plus tard les allusions cachées sous ces expressions bibliques. — [2] Inter pineas abiegnasque Jurensium silvas... Agaunus vester Gallico priscoque sermone, tam primitus per naturam quam nunc quoque per Ecclesiam veridica præfiguratione Petri Petra esse dignoscitur. *Ibid.*

« M. d'Arbois de Jubainville, qui a publié dans *la Revue Archéologique* (T. II de 1869, p. 188-190) une note sur l'étymologie *d'Agaunum*, nom latin de Saint-Maurice-en-Vallais, rapproche de ces textes (celui de l'Anonyme et un autre de l'ancienne Passion de S. Maurice) une phrase de Pline où *Acauna marga* est donné comme le nom d'une *marne pierreuse :* Proxima terra est infra quæ vocatur *Acauna marga* intermixto lapide terræ minutæ arenosæ (Hist. nat. l. XVII, c. VII). » Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 234.

[3] Instituta quoque.... *sancto Marino Presbytero, insulæ Lirinensis Abbate, compellente,* digessimus. *In Vita S. Eug.* c. XV, n. 27. — [4] *V. Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 153.

[5] Multo tempore claustro peculiaris cellæ conclusus ; ita ut amplius quadraginta annis in utraque civitate coercitus, nulli hominum ex prima retrusione vultu aut corpore, præter sola sermonis notitia, nosceretur. Monachos juxta cellulam haud plurimos regens, monachas vero procul intra urbem monasterioque conseptas ultra sexagesimum numerum admirabili ordinatione rexit et aluit ; præmisitque maximas, magnasque interim succiduasque in spiritu non dimisit. *Ibid.* cap. II.

L'épitaphe du saint a été longtemps conservée dans l'église de Saint-Pierre. On peut la lire dans Migne, *Patr. lat.* t. LIX, Opera Aviti, col. 278. Elle confirme ce que l'histoire de Condat nous dit de ce saint. — [6] Quod ei quoque vir sanctitate conspicuus Leunianus Viennensis urbis Abbas, pignore transmiserat caritatis. *Ibid.* cap. II.

13° Remarque. 260. N'allez pas vous représenter ces hommes dont on parle au loin, qui sont en relation avec les saints et les grands personnages de l'époque, comme ayant une démarche solennelle, des occupations relevées, une habitation élégante, ni même comme une académie de savants. Ce sont des pauvres vêtus d'habits grossiers, de bure ou de peaux. Leurs chaussures sont plus rudes encore ; la plupart, comme leur saint abbé, portent des soques.

Presque tous emploient une partie considérable de leur temps à labourer, à bêcher, à nourrir le bétail, à couper du bois. Tous lisent l'Écriture sainte ; un grand nombre ont une profonde connaissance des livres sacrés ; quelques-uns même sont versés dans toutes les sciences de leur époque, et nous verrons les rois et les empereurs venir chercher des maîtres à Condat pour leurs écoles les plus célèbres. Mais la plupart ignorent les sciences de la terre, la plupart ont puisé dans l'oraison toutes les lumières qu'ils possèdent sur les livres inspirés, la plupart, sans réprouver l'étude, sans mépriser les connaissances humaines, n'ont d'autre ambition que de s'avancer dans la science de Jésus-Christ crucifié.

Tous sont simples, humbles, servant volontiers leurs frères ou les hôtes, aimant les gros travaux. Ceux qui appartiennent à de grandes familles ne sont pas fiers de leur naissance, et ceux qui sortent des derniers rangs du peuple ne se trouvent pas humiliés de leur pauvre origine. Tous n'estiment que la sainteté, ne désirent que la perfection, ne soupirent qu'après l'union divine ; et, parce qu'ils ont banni de leur cœur l'amour du siècle, de ses vaines richesses et de ses grandeurs plus vaines encore, ils ne sont plus divisés par la cupidité ou l'orgueil, mais unis et fondus ensemble par la divine charité : tous n'ont qu'un cœur et qu'une âme.

Voilà « nos pères ; Dieu s'est plu, dans les merveilles de sa bonté, à les combler d'une immense gloire. Il leur a donné la domination sur ses ouvrages, l'empire sur les peuples, la dignité même de prophètes et d'évangélistes [1]. » Le jour et la nuit, « leurs lèvres pieuses redisent les mélodies sacrées, et » charment les échos de leur solitude « par les cantiques du prophète royal [2]. » « Ce sont des hommes riches en vertu, pleins d'amour pour la beauté » incréée, dont la demeure est un sanctuaire du silence et d'un saint recueillement [3]. « Leurs corps ont été ensevelis dans la paix ; leur nom vit de génération en génération ; les peuples célèbrent leur sagesse et l'Église publie leur louange. »

§. II.

Une double épreuve.

1° L'invasion des Alemans. *a.* Présence des Alemans au pied du versant oriental du Jura.

261. Les œuvres de Dieu croissent au milieu des épreuves, car la croix est l'instrument de toutes les grandeurs.

L'illustre monastère de Condat, avec les nombreux établissements qui en dépendent, pour avoir à sa tête un saint puissant en parole et en œuvres, pour être peuplé de thaumaturges, n'est point exempt de la tribulation.

Les Alemans, « nation païenne, féroce, toujours innombrable au Ve siècle comme aux siècles précédents, étaient pour la Séquanie, dit M. Ed. Clerc, le symbole de la destruction même. Leur nom maudit s'attachait à chaque ruine. L'histoire nous les

[1] Laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione sua. Multam gloriam fecit Dominus magnificentia sua a sæculo. Dominantes in potestatibus suis..... nunciantes in prophetis dignitatem prophetarum. Et imperantes in præsenti populo, et virtute prudentiæ populis sanctissima verba. Eccli. xliv, 1-4.

[2] In peritia sua requirentes modos musicos et narrantes carmina scripturarum. *Ibid.* 5.

[3] Homines divites in virtute, pulchritudinis studium habentes, pacificantes in domibus suis........ Corpora sanctorum in pace sepulta sunt, et nomen eorum vivit in generationem et generationem. Sapientiam ipsorum narrent populi, et laudem eorum nunciet Ecclesia. *Ibid.* 6, 14, 15.

peint à la fin de ce siècle cantonnés dans le Jura, se livrant à tous les brigandages[1] », farouches et cruels, auprès desquels les Francs ou les Burgondes étaient des hommes doux et civilisés. Clovis vainquit à Tolbiac les Alemans, « ces ennemis acharnés des contrées jurassiques » : « Une innombrable multitude fut alors détruite par le fer ou réduite en servitude[2]. » La nation cependant survécut à ce désastre, et se maintint à l'orient du Jura.

Pendant de longues années, ces terribles barbares continuèrent de désoler l'Helvétie, se livrant au pillage, à l'incendie, au massacre. Ils pénétraient dans les montagnes, principalement par la route de la Ferrière et de Pontarlier et poussaient leurs courses jusque dans la terre des Hériens, c'est-à-dire dans les environs du territoire actuel de Salins, « sans que leurs bandes, dit l'historien que nous citions plus haut, pussent jamais être contenues dans leurs excursions et leurs éternels brigandages[3]. » « Ces barbares, dit l'Anonyme de Condat, se jettent sur les voyageurs, non point comme des guerriers qui attaquent leurs ennemis selon les lois de la guerre, mais comme des bêtes fauves qui fondent à l'improviste sur une proie[4]. »

262. Que devinrent, au milieu de l'occupation ou des incursions des Alemans, les petits établissements monastiques créés par les premiers abbés de Condat dans l'Helvétie ou sur le revers oriental du Jura ? Quel fut spécialement le sort de Romainmôtier et des celles établies dans le voisinage ? *b. Souffrances des Celles voisines.*

Nous manquons de renseignements à cet égard ; toutefois il n'est pas douteux qu'ils eurent beaucoup à souffrir. Les Alemans s'acharnaient avec une particulière fureur contre les monastères ; ils durent dévaster tous les établissements monastiques que saint Romain et saint Lupicin avaient multipliés dans les contrées dont ces barbares se rendirent maîtres et qu'ils infestèrent par leurs excursions incessantes. Plusieurs de ces établissements durent disparaître ; les autres ne purent se maintenir qu'à grand'peine.

Quelques auteurs ont pensé que ce fut à cette époque que fut détruit le monastère de Romainmôtier. Mais nous allons voir dans le cours du VI[e] siècle d'illustres personnages fleurir dans ce monastère. C'est pourquoi il est nécessaire d'admettre qu'il résista aux épreuves de cette invasion, ou que s'il succomba un instant, il ne tarda pas de se relever.

263. Les Alemans ne pénétrèrent point jusqu'à Condat. Le grand monastère fut sans doute protégé contre la fureur de ces barbares par la profondeur même des forêts au milieu desquelles il était établi. Peut-être aussi existait-il encore une station militaire près du lac d'Antre ou dans quelque autre lieu voisin. *c. Le sel des Hériens et le sel de Toscane.*

Mais tandis qu'auparavant les moines de Condat allaient chercher le sel dont ils avaient besoin dans la terre des Hériens, ils le firent venir de la vallée du Rhône. Reproduisons le récit de l'Anonyme : il peint au naturel les dangers de cette époque tourmentée, et nous montre la tendre sollicitude dont l'apôtre de la Gaule, saint Martin, daignait, du haut du ciel, couvrir le monastère de Condat.

« Pendant que les Alemans établis dans le voisinage, dit l'historien du VI[e] siècle, se rendaient redoutables par leurs incursions, les moines de Condat, pour ne pas s'exposer à périr sous leurs coups, ou pour s'épargner au moins des craintes qui semblent causer autant de fois la mort qu'elles se renouvellent souvent, prirent le parti de se fournir de sel toscan au lieu d'aller chercher leur provision, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, dans le pays des Hériens[5]. »

Les salines de la Toscane, on le sait, étaient fort exploitées et fournissaient une

[1] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, 2e édit. t. I, p. 95. — [2] Sufficit innumerabilem nationem partim ferro, partim servitio subjugatam. CASSIOD. *Var.* l. II, ep. 41.

[3] *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 2e édit. t. I, p. 104.

[4] Qui inopinatis viantibus, non congressione in cominus, sed ritu superventuque solerent irruere bestiali. *In Vita S. Eugendi*, cap. X.

[5] Dum diros metuunt ac vicinnos Alemannorum incursus.... ad mortem aut suspicionem mortis penitus evitandam, quæ crebro timoris jaculo toties interimit, quoties timetur, e limite Tyrrheni maris potius quam de vicinis Heriensium locis coctile decernunt petere sal. *Ibid.*

grande abondance de sel aux provinces les plus éloignées. Sans doute il existait des entrepôts de sel toscan dans le bassin du Rhône, au moins dans les ports de la Méditerranée. Quelques moines se mirent donc en route pour aller acheter dans les entrepôts de la vallée du Rhône la provision nécessaire au monastère.

« Tout cela, ajoute l'historien, se fit par le conseil et les ordres du bienheureux Oyend [1]. »

Or deux mois se passèrent sans qu'on eût aucune nouvelle des députés. Le saint abbé était fort inquiet. Il se rencontrait même des religieux qui ne craignaient pas de blâmer leur père. « Plusieurs personnes des environs, disaient-ils, sont revenues, sans éprouver le moindre accident, de cette terre des Hériens réputée si dangereuse. Fallait-il envoyer nos frères si loin, pour y subir un pénible exil, peut-être une mort cruelle [2] ?

« Le saint, ne sachant s'il avait bien agi, ignorant ce qui pouvait retenir si longtemps les frères envoyés par lui, contristé en outre par les reproches qui lui étaient adressés, implorait le jour et la nuit la miséricrode de Jésus-Christ pour le salut des absents. Une nuit, après avoir longtemps pleuré, il se jeta fatigué sur son lit ; à peine était-il endormi qu'il se vit subitement environné d'une lumière plus éclatante que celle du soleil dans son plein midi. Le bienheureux Martin paraît près de son lit, le salue et lui demande de ses nouvelles.

« J'irais bien, répond saint Oyend, si je n'étais pas en souci du sort de ces frères que « l'on me reproche d'avoir envoyés en exil.

« Saint Martin reprend : « Mais ne vous souvenez-vous pas que, lors de leur départ, « vous les avez remis à ma garde dans votre oraison ? Cette nuit même, ils prennent « leur repos dans la paroisse de Poncin, demain l'un d'entre eux arrivera ici au meix « du monastère, *isthuc ad mansum*, et mettra un terme à toutes les inquiétudes.

« A ces mots, l'homme de Dieu se réveille ; il annonce à la communauté le jour et l'heure de l'arrivée des frères, tels que saint Martin les lui avait indiqués ; on eût dit qu'il montrait déjà du doigt les voyageurs à l'horizon. Et en effet, ceux-ci parurent bientôt [3]. »

d. Un mansus. Le mode de transports. Bandes barbares.

264. Ajoutons quelques remarques pour une plus grande intelligence de certaines circonstances de ce récit.

Saint Martin parle dans la vision d'un *mansus*, un *meix*. Un meix, *mansus*, était une terre cultivée, avec son bâtiment d'exploitation et sa famille ou ses familles de colons [4]. Le *mansus* dont il est ici question était tout auprès de Condat : car, d'après les paroles mêmes de saint Martin, l'un des religieux absents arrivera à Condat en arrivant au *mansus* lui-même. Quelques auteurs ont conclu de ce texte que ce *mansus* était à Étables [5]. Nous en conclurons bientôt que dès lors il y avait des colons établis dans le voisinage du monastère.

L'un des moines voyageurs arrive en un seul jour, de Poncin, situé au pied occiden-

[1] Sed hoc totum ut fieret, et consilium et ordinatio beati viri persuaserat. *Ibid.*

[2] Cumque emenso bimestri tempore, nullum darent proprii adventus indicium, vertitur in sanctum imputatio fratrum, quod aliis e vicino, quod timuerant, sospitibus jam reversis, non tam destinatis fratribus exilium, quam peregrinam (mortem ?) propria persuasione dedisset. *Ibid.*

[3] Illico juxta lectulum beatissimus Martinus assistens, consalutatum quoque, qualiter valeret, interrogat. At ille : Bene, inquit, agerem, si de salute fratrum, quos ut increpor, exules feci, non haberer incertus. At ille : Non meministi, ait, quia euntes mihi eos, id est Martino in oratione proprie commendasti ? hac namque nocte in Pontianensi parochia manent : crastina vero unus ex ipsis isthuc veniet, suspicionem cunctis ablaturus, ad mansum. *In vita S. Eugendi*, cap. x, n. 17.

[4] *Villa aut locus familiæ* (Hist. Fuld.) ; *fundus cum certo agri modo* (Sirmond.) ; *villula coloni unius habitationi propria* (Bignon.) ;..... Ex quibus conficitur revera mansum fuisse *certam agri portionem, quæ et coleretur et in qua coloni ædes esset.* Certe vox *mansus* nostris familiaris fuit, quam in *meix* Burgundiones, *mois* Normanni, Arverni et Provinciales *in mas* efferebant. DUCANGE, édit. Favre, 1885.

[5] « La manse de Condat, située sur le chemin de Poncin, par où les religieux revenaient de Toscane, se trouvait probablement au lieu même où l'on voit aujourd'hui le village d'Étables, *ad stabula*, bâti au bord du chemin qui conduisait en Italie ou plutôt dans la vallée du Rhône. » *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 146.

tal du Jura jusqu'à Condat, à travers une distance de dix lieues environ. Un trajet aussi rapide suppose que les moines avaient déjà ouvert dans la forêt des sentiers commodes ; il suppose aussi que le voyageur avait un assez bon coursier à son service.

Plusieurs frères avaient été envoyés par l'abbé dans le bassin du Rhône pour en rapporter le sel nécessaire. Ils durent sans doute aller fort loin, peut-être jusqu'aux ports de la Méditerranée. Il ne nous semble pas douteux que les députés n'aient ramené la provision à dos d'animal. Pendant de longs siècles encore, l'état des chemins ne permettra guère d'autre mode de transport. « L'histoire, dit un écrivain de la haute montagne, nous apprend que les anciens monastères élevaient tous des mulets en grand nombre ; ils tiraient sans doute un parti avantageux de ces animaux, soit pour le commerce, soit pour leur propre usage, car le transport d'un lieu à un autre ne pouvait se faire qu'à pied ou à dos de mulet [1]. » L'historien fait cette observation à propos des fers de mulet trouvés près du lac de Joux, dans un lieu où nous allons voir les moines de Condat établir un monastère. Elle s'applique spécialement au grand monastère du haut Jura, à l'époque où nous sommes. Les moines de Condat, descendant jusqu'à Lyon, plus loin encore, avec un cortège de mulets et remontant dans leurs montagnes avec leurs provisions, ressemblaient tout à fait à une caravane moderne dans les montagnes de l'Afrique.

Comme toute caravane, portant de l'argent et rapportant des provisions, elle pouvait tenter la cupidité. A cette époque, même dans les régions où la tranquillité et l'ordre étaient le mieux rétablis, on voyait souvent circuler des bandes d'aventuriers cherchant à piller et à rançonner. Aussi, deux mois après le départ des voyageurs, les moines de Condat se persuadent que leurs frères ont été victimes de la cupidité ou de la barbarie. « Vous craigniez de les envoyer dans une région voisine, que les hordes féroces des Alemans envahissent quelquefois, disent-ils à leur abbé ; mais ne savez-vous pas qu'en allant au loin dans un pays même tranquille, il leur était difficile de ne pas rencontrer des bandes de pillards ? » Saint Oyend ne sait que répondre ; il se contente de prier et de pleurer.

2° L'incendie du monastère.

265. La présence des Alemans au pied du versant oriental du Jura éprouva surtout les établissements faits par les moines de Condat dans l'Helvétie. Mais voici une épreuve qui atteignit le grand monastère lui-même.

a. Destruction du monastère.

« Dieu permit qu'un jour, sur le soir, le feu prit aux bâtiments. » Les cellules de bois « construites à l'origine dans le voisinage les unes des autres par saint Romain et ses premiers compagnons » subsistaient encore ; à mesure que le nombre des moines avait augmenté, on avait dû multiplier les petites cabanes : beaucoup de ces nouvelles demeures avaient été construites entre les anciennes, en sorte qu'à cette époque, comme l'atteste l'Anonyme, le monastère présentait l'aspect de « cellules qui se touchaient les unes les autres sans interruption : *contignatis indiscretisque cellulis.* » De grandes et belles salles avaient même été ajoutées pour des usages communs [2]. « Or tout cet ensemble de constructions fut réduit en cendres avec une telle promptitude que le lendemain matin non seulement il ne restait plus rien des édifices, mais encore que le feu était presque entièrement éteint, faute d'aliments [3]. »

b. Préservation de l'ampoule de S. Martin.

266. Au milieu de ce terrible désastre, Dieu se plut à montrer par un miracle combien il aimait Condat et ses habitants. Une ampoule, pleine d'une huile sainte, demeura intacte malgré la violence des flammes et la chute des poutres. « Le lendemain, dit l'historien, les frères, se dispersant dans les lieux où ils avaient laissé, la veille, leur sarcloir ou leur hache, se mirent à remuer les charbons pour y découvrir le fer qui n'avait pu être détruit par les flammes. Or le saint prêtre Antidiole aperçut tout à coup

[1] LUCIEN REYMOND, *La vallée de Joux*, 2e édit. p. 25.

[2] Omne illud monasterium..... erat ex lignis fabrefactum antiquitus, et non solum contignatis indiscretisque cellulis, verum etiam pulchre fuerat cœnaculis geminatum. *In Vita S. Eugendi*, cap. XI, n. 18.

[3] Ita subito redactum est in favillam ut mane non solum nihil resideret ex ædificiis, verum etiam celeritate arentis pabuli, ignis ipse pene totus redderetur extinctus. *Ibid.*

l'ampoule contenant l'huile de saint Martin, qu'il tenait suspendue au chevet de son lit et dont il usait pour oindre les frères ; elle était pleine et fermée, comme avant l'incendie, quoiqu'elle eût été au milieu des tourbillons de flammes, et parmi les bâtiments en feu qui s'étaient effondrés avec fracas ; elle se trouvait intègre et sous les décombres fumants, ayant échappé aux flammes comme autrefois les trois enfants dans la fournaise de Babylone [1]. »

267. Le moine Du Saix et M. Pernier prétendaient que cette ampoule avait été donnée par saint Martin lui-même au monastère de Condat et que c'est pour cette raison que l'Anonyme lui donne le nom « d'huile de saint Martin. »

Une explication est peut-être ici nécessaire.

D'après une légende qui avait cours au moyen âge, et que le dernier historien de l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais croit très authentique, saint Martin alla un jour en pélerinage à Agaune. « Il se présente au monastère et demande, sans indiquer son nom, des reliques des martyrs. Sur le refus qui lui en est fait, il se transporte à Veroilley, se prosterne et prie longtemps ; puis, avec un couteau, il taille dans le gazon, en enlève une motte ; le sang jaillit de terre ; Martin le recueille et en emplit deux ampoules [2]. » D'autres écrivains disent trois ampoules.

Or Du Saix et Pernier disent qu'une de ces ampoules fut donnée par saint Martin lui-même à saint Romain, dans un voyage qu'il fit à Condat.

« Le glorieux saint Martin, dit le premier de ces historiens, passant par le lieu où iceulx (saint Maurice et ses compagnons) avaient enduré le martyre, emplit deux ampoules de la terre où iceulx avaient souffert et enduré, lesquelles par grand miracle furent converties en sang et donna l'une à saint Romain, laquelle demeura sauve quand l'église et l'abbaïe bruslèrent [3]. » « Saint Martin venant en France après avoir quitté les endroits de l'Italie où il avait pratiqué les exercices de la vie religieuse, » et visitant saint Romain, dit de son côté M. Pernier, « lui fit présent d'une fiole remplie de sang mêlé avec de la terre qu'il avait ramassé dans un endroit en Italie où six mille martirs avaient suffert la mort pour Jésus-Christ [4]. »

D'autres écrivains ont ajouté que le sang s'était changé en huile, car l'historien de Condat dit que l'ampoule était pleine *d'huile* et servait à oindre *les malades*.

On ne saurait admettre que l'ampoule miraculeusement préservée dans l'incendie du monastère avait été donnée à saint Romain par saint Martin lui-même ; car, ainsi que nous l'avons vu, saint Romain ne se retira au désert de Condat que longtemps après la mort de saint Martin [5].

Mais le récit des historiens de Saint-Claude renferme-t-il un fonds de vérité ? L'am-

[1] Ecce Antidiolus sanctus presbyter prospexit ampullam cum oleo beati Martini, quæ salutis gratia, ad lectuli sui Capitium dependebat, plenam, clausamque, ut fuerat post vasta incendia, postque cœnaculorum desuper ruentium ardentiumque ruinas, ita integram ac stabilitam inter fumantes ignium residere favillas, ut tres quondam pueros roscidis refrigeriis legimus in camino Persico claruisse. *Ibid.* n. 19.

[2] M. Gros, chanoine de Saint-Maurice-en-Vallais, *Le Pélerin à Saint-Maurice-en-Vallais*, p. 62. Cet ouvrage est le résumé d'une *histoire de l'illustre abbaye*, demeurée manuscrite.

L'auteur ajoute : « Voilà le fait très certain. Pendant plusieurs siècles, le couteau de saint Martin a été conservé dans le Trésor de l'Abbaye. D'autre part, le grand évêque de Tours, depuis son pélerinage à Agaune, porta toujours suspendue à son cou une petite fiole renfermant du sang des martyrs thébéens. Cette fiole devint ensuite une des principales richesses du Trésor de Tours, et l'on faisait prêter serment à ceux que l'on recevait chanoines de cette église, de ne jamais permettre l'aliénation de cette précieuse relique. » *Ibid.*

Ce trait de saint Martin a beaucoup exercé les critiques. On peut voir Surius (au 22 sept.), les Bollandistes (au 12 mai, et au 21 sept.), Jean Maan (Metropolis Turonensis, n. 15), la Vie des Saints de Franche-Comté (vie de saint Antidiole), etc.

[3] *Histoire de la Vénérable abbaïe et couvent de Saint-Oyan de Joux et de Saint-Claude.*

[4] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la Roiale Abbaïe et de la ville de Saint-Claude.* 1ère Part. ch. 1.

[5] « Dans la relation citée par Surius et dans le bréviaire de Tours (de 1612, au 12 mai), il est dit qu'une de ces ampoules fut donnée par saint Martin au monastère de Candes : Tertia ampulla ad ecclesiam Candatensem (al. Condatensem), *ubi postea transivit ad superos*, per eum transmissa est.

poule contenait-elle le sang recueilli par saint Martin dans le champ des martyrs, ou de l'huile dans laquelle ce sang aurait été changé ?

Nous nous garderons de blâmer celui qui voudra le penser. Mais le récit fautif du moine Du Saix et de M. Pernier ne nous semble pas d'une autorité assez forte pour que nous l'admettions.

268. On sait qu'à cette époque les chrétiens regardaient comme une relique l'huile prise dans les lampes qui brûlaient devant le tombeau des saints. Sulpice Sévère atteste que saint Martin multiplia une fois de l'huile d'une façon prodigieuse par sa bénédiction [1] ; cette huile dut sans doute être conservée avec soin. Saint Grégoire de Tours rapporte en plusieurs endroits de ses ouvrages qu'une huile miraculeuse coulait de son tombeau et était emportée dans tous les lieux [2].

Nous croyons que « l'huile de saint Martin, » échappée par miracle dans l'incendie, était quelque huile de cette nature, bénite peut-être par l'évêque de Tours, donnée en présent au monastère et dont saint Antidiole se servait pour administrer le sacrement d'extrême-onction. Les moines de Condat, dans leur dévotion pour saint Martin, croyaient être l'objet de sa particulière protection au moment de la mort, s'ils avaient le bonheur de recevoir le suprême sacrement avec une huile qui lui avait été consacrée ou qu'il avait peut-être bénite. Le grand saint, dit l'Anonyme, préserva son huile de la destruction pour témoigner à ses enfants de Condat que sa puissante intercession leur demeurait après le grand désastre [3].

269. L'ampoule de saint Martin fut conservée pieusement au monastère après l'incendie. « Elle a été gardée jusqu'à ce jour, dit l'Anonyme, en souvenir du miracle de sa préservation [4]. » « Laquelle, témoigne Du Saix au XVI[e] siècle, est encore entre les sacrées reliques de la dévote abbaïe en l'église qui est une grande approbation [5]. » Elle n'existait cependant plus au moment de la révolution ; elle avait été brisée au XVII[e] siècle par la négligence d'un religieux, comme l'attestent les Bollandistes à la suite de Chifflet [6].

3° Établissement d'une parfaite vie cénobitique.

270. Ainsi, remarque l'historien de Condat, « pendant que le monastère est dévoré par les flammes, l'huile de saint Martin échappe à la violence de l'incendie [7]. » Dieu, qui conservait miraculeusement une fiole d'huile au milieu des flammes, aurait pu aussi aisément préserver du feu le monastère tout entier. Mais, il conservait l'huile de saint Martin pour remplir ses serviteurs de confiance dans ses miséricordes et dans la protection de l'apôtre des Gaules, et il livrait le monastère aux flammes pour éprouver leur constance et leur faire acquérir d'immenses trésors de mérites spirituels. Saint Oyend surtout retira un grand profit de cette épreuve « par la patience et l'égalité d'âme admirable » qu'il fit paraître [8].

271. Au reste, cet incendie devait aider à une transformation et à un progrès de la discipline religieuse à Condat. Dieu, dit l'Anonyme, en récompense des vertus héroïques que le saint fit paraître dans ce désastre, « lui rendit bientôt au double le vête-

Mais il ne s'agit pas de Condat dans le Jura. » *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 204. Car saint Martin ne mourut pas à Condat, mais à Candes, à l'extrémité du diocèse de Tours, du côté d'Angers.

[1] Testabatur presbyter vidisse se oleum sub Martini benedictione crevisse, quoad exundante copia superne difflueret. *Dial.* III, n. 3.

[2] *Mirac. S. Martini*, l. I, c. XV ; l. II, c. XXXII et LI.

[3] Unde non amplius sub Eugendo sancto, incendiali arbitror casui licuisse, quam, ut dixi, Beatissimo quondam cessisse Martino : vel postmodum Condatescenses monachos cum oleo virtuteque Martini reminiscimur evasisse. *Ibid.*

[4] Quæ etiam ampulla cum oleo ipso ad virtutum testimonium usque hodie in eodem monasterio reservatur. *Ibid.*

[5] *Histoire de la Vénérable abbaïe...*

[6] Ampulla illa, teste Chiffletio, in qua oleum in sanguinem transierat, usque ad medium sæculum præteritum perduravit, quo tempore a monacho incautius tractata, manibus elapsa, soloque illisa dissiliit, facile præbens examen an oleum ea an sanguis contineretur. *Acta SS.* t. VI, 22 sept.

[7] Condatescense monasterium exustum quondam est flammis, sed tamen Martini oleum nullo flammarum est voratum incendio. *Ibid.* n. 18.

[8] *Ibid.* n. 18.

ment et la nourriture ; bien plus, le saint, grâce aux secours de la Providence, eut promptement restauré les bâtiments en leur donnant une disposition plus convenable que par le passé [1]. »

L'auteur complète ce récit. « Saint Oyend, rejetant l'usage des cellules séparées, voulut que tous les frères vécussent ensemble : les religieux n'eurent plus leur demeure à part, tous prirent leur repos avec lui dans un même dortoir. Ils se réunissaient déjà auparavant dans une même salle pour les repas; un même lieu les reçut pour le sommeil, les lits seuls demeurèrent séparés [2]. »



Fig. 40. S. Oyend rebâtit son monastère incendié.

272. Nous avons dit que dans la plupart des solitudes d'Orient les moines habitaient des cellules distinctes, parfois voisines les unes des autres, d'autres fois distantes de plusieurs lieues. Les premiers monastères de l'Occident furent des agglomérations de cellules séparées, mais réunies dans un même lieu. Saint Eucher dit de Lérins que « cette solitude renfermait de saints vieillards qui, vivant dans des cellules séparées, rappelaient au milieu des Gaules le souvenir des Pères de l'Égypte [3]. » A Marmoutier, « saint Martin se construisit une petite cellule de bois ; d'autres frères firent comme lui ; mais la plupart se creusèrent des grottes dans la montagne [4]. » Les premiers religieux d'Agaune vivaient dispersés dans les lieux sanctifiés par le martyre de saint Maurice et de ses compagnons ; et même après avoir été réunis par saint Théodule, même après l'élection de saint Séverin, il y en eut qui continuèrent de mener la vie érémitique, ainsi que l'atteste d'Armentaire l'historien de Condat [5].

[1] Beatus Eugendus tanta patientia atque æquanimitate suscepit, ut mox illi divina providentia non solum ad victum sive vestitum duplicia pro simplo reddiderit, verum etiam tabernacula ipsa multo utilius, congruentiusque, quam fuerant, in usus pristinos restauravit. *Ibid.*

[2] Iste etiam, refutato archimandritarum more, utilius omnes univit in medium. Destructis namque mansionum ædiculis, uno cunctos secum xenodochio quiescere fecit : ut quos causa unitæ refectionis una claudebat ædicula, discretis quoque lectulis una ambiret et mansio. *Ibid.* cap. XIV.

[3] Hæc nunc habet sanctos senes illos, qui divisis cellulis Ægyptios Patres Galliis nostris intulerunt. *Epist. de Laude eremi de Lirino.* Migne. *P at. lat.* t. L, col. 711, n. 42.

[4] Ibi ipse ex lignis contextam cellulam habebat, multique ex fratribus in eumdem modum. Plerique saxo superjecti montis cavato receptacula sibi fecerant. MABILLON. *Annal. Ben.* lib. I, n. 22.

[5] Illic, in cœnobio, etiam claustro peculiaris cellæ contentus mundi turbines impactus irridet. *In Vita S. Rom.* præf.

Telles furent aussi les habitations des premiers moines de Condat. Ils avaient chacun leur petite maison : ils y dormaient pendant la nuit, ils y travaillaient pendant le jour, quand ils n'étaient pas occupés aux ouvrages de la campagne ; ils y prenaient même leurs repas. Le mobilier suit la maison : aussi chaque moine avait ses meubles particuliers, qu'il gardait perpétuellement, dont il se croyait plus ou moins le droit de disposer : c'est pourquoi nous avons vu les religieux fugitifs réunir ce petit mobilier pour l'emporter.

Le seul lieu où les moines se réunissaient était l'oratoire ; partout ailleurs ils vivaient isolés. Leur vie tenait plus de celle de l'anachorète que de celle du cénobite. Leur monastère, composé d'une multitude de petites maisons réunies autour de l'oratoire, ressemblait à une laure de l'Orient.

273. Bientôt saint Benoît va établir la perfection de la vie commune dans les monastères qu'il fondera ou qu'il réformera, et la règle qu'il donnera à ses enfants, adoptée peu à peu par tous les moines de l'Occident, rendra universelle dans les monastères de l'Europe la parfaite vie cénobitique.

Saint Oyend, que l'on peut regarder comme un précurseur de saint Benoît, car il fut animé en tout du même esprit que le grand patriarche, transforma peu à peu la vie plus ou moins érémitique des premiers moines de Condat en une parfaite vie commune. Avant l'incendie du monastère, il avait déjà établi l'usage du réfectoire commun, ainsi que nous l'avons vu. Mais les religieux avaient continué d'avoir leurs demeures séparées, d'y travailler et d'y prendre leur repos. Après l'incendie, il remplaça l'ancien amas de petites cellules isolées par un grand monastère : on dut travailler ensemble pendant le jour, dormir ensemble pendant la nuit, comme déjà on priait et mangeait ensemble. Il n'y eut plus de cellules séparées, mais seulement des lits différents, ou au plus de petites cases dans un même dortoir. On n'eut plus de mobilier propre, attaché en quelque sorte à la cellule ; tout fut en commun. *Destructis namque* MANSIONUM ÆDICULIS, UNO *cunctos secum* XENODOCHIO *quiescere fecit* : *ut quos causa unitæ refectionis* UNA CLAUDEBAT ÆDICULA, *discretis quoque lectulis* UNA AMBIRET ET MANSIO. L'historien remarque qu'une lampe était toujours allumée pendant la nuit dans le dortoir commun.

Cette communauté de vie impose un continuel sacrifice à la nature. Aussi saint Oyend, qui avait pour maxime de « ne rien prescrire dont il ne donnât l'exemple, » avait sa couche au milieu des lits de ses frères et prenait ses repas avec eux, comme il travaillait et priait avec eux [1].

Saint Oyend insista tout particulièrement sur la désappropriation parfaite du religieux, fondement de la vie cénobitique, puissant moyen du renoncement intérieur, cause d'ineffables lumières spirituelles. Nul ne pouvait avoir en propre un meuble, de l'argent, quoi que ce fût : tout était en commun, absolument tout. « Celui qui recevait quelque chose de ses proches, dit l'Anonyme, le remettait aussitôt à l'abbé ou à l'économe, sans en garder aucun usage, à moins que le supérieur n'en disposât autrement. Il n'était permis à personne d'avoir en propre sous aucun prétexte une cellule, une armoire ou un coffre. On prenait bien garde à ce que personne ne s'appropriât même les instruments de travail ; car, jusqu'à l'aiguille et aux autres objets nécessaires pour coudre et réparer les vêtements, tout était en commun, en sorte qu'on poussait jusqu'à des détails minutieux les précautions destinées à enlever aux frères les occasions de rien avoir en propre. Dans cette communauté parfaite de tout, le religieux ne pouvait plus avoir d'autre propriété que sa lecture ou sa prière [2]. »

274. Entrons maintenant dans le détail des observances de Condat, telles qu'elles sont pratiquées à l'époque où nous amène cette étude ; elles ont pour instituteurs, dans leur ensemble, saint Romain et saint Lupicin, qui se sont proposé d'imiter les Pères des déserts d'Orient, et, pour quelques points, saint Oyend, qui a su, grâce à son sens émi-

[1] Iste abbas sanctus nec mensulam suam... nec victum unquam acceptavit a fratribus : omnibus omnino omnia erant. Non ille unquam imperio docuit, quod exemplo antea aut opere non complevit. *Ibid.* cap. XIV.

[2] *In Vita S. Eugendi*, cap. XIV.

nemment pratique et à l'abondance de ses lumières divines, discerner et établir ce qui convenait le mieux au caractère et au tempérament des occidentaux et était le plus propre à les sanctifier.

§ III.

Les observances de Condat.

1° La règle de Tarnate. a. Son auteur.

275. Nous possédons la règle pratiquée à Condat sous saint Oyend : elle porte l'ancien nom d'Agaune, *Tarnate* [1]. C'est sous ce nom qu'elle a été souvent citée par saint Benoît d'Aniane dans sa *Concorde des règles monastiques* [2] et qu'elle est devenue célèbre dans le monde des savants.

Nous avons vu que l'Anonyme de Condat « mit en ordre, sur la demande de saint Marin, abbé de Lérins, les règlements établis pour la *formation du monastère d'Agaune* : *Instituta quoque quæ de formatione Monasterii nostri Agaunensis cœnobii, sancto Marino presbytero, insulæ Lirinensis abbate compellente, digessimus* [3]. »

Comment se fait-il que l'abbé de Lérins demande à un moine de Condat la règle établie pour « la formation » du monastère d'Agaune? D'où vient qu'un moine de Condat rédige par écrit les observances mises récemment en vigueur lors de « l'insigne réorganisation » de cet ancien monastère [4] ?

Une seule explication semble possible : c'est que la règle de Condat est la règle même d'Agaune ; c'est que le monastère d'Agaune, constamment en progrès depuis ses origines, vient d'embrasser les observances de Condat, comme justifiées par une pratique déjà longue, autorisées surtout par la sainte vie et les innombrables miracles de ses instituteurs.

Insistons sur ce point.

L'Anonyme, au commencement de la *vie de saint Romain,* annonce son dessein de publier la vie et *la règle* des fondateurs de Condat : *venerabilium Jurensium Patrum actus vitamque ac regulam* [5]. Lorsqu'il termine cette même vie, il déclare qu'il joindra la règle de Condat à *la vie de saint Oyend* plutôt qu'aux vies des deux premiers fondateurs, saint Romain et saint Lupicin, parce que c'est saint Oyend qui a donné à l'observance de ce monastère sa dernière perfection : *rectius hoc in vita beatissimi Augendi depromitur, a quo constituta ipsa, inspirante Domino, sunt comptius exornata* [6]. Dans la *vie de saint Oyend* il répète de nouveau qu'il va rédiger la règle établie par saint Romain et saint Lupicin et perfectionnée par saint Oyend, selon qu'il l'a promis : *juxta promissum, quod memet prædixi tertio opusculo servaturum.* Ce qu'il vient de dire, ajoute-t-il, de l'observance de Condat dans la vie de saint Oyend, n'est qu'un énoncé prélimi-

[1] L'Itinéraire d'Antonin marque *Tarnadæ* entre *Octodurum* et *Penneloci*, à 12 milles du premier et à 13 milles du second : c'est *Agaune*, ainsi que l'ont reconnu la plupart des critiques. « A l'époque romaine, dit M. Auguste Longnon, une station itinéraire voisine de Saint-Maurice... portait l'appellation de *Tarnadæ* ou *Tarnaiæ*. » *La Géographie de la Gaule au VI° siècle*, p. 234.
Mabillon tout en convenant qu'Agaune s'est appelé *Tarnate*, a prétendu que « le monastère de Tarnate », qui a donné son nom à « la règle de Tarnate » n'était pas le monastère d'Agaune, mais celui de *Tarnay* sur le Rhône, près de Lyon (*Annal.* t. I, lib. I, n. 73.) Ce sentiment est unanimement rejeté ; car il n'y a jamais eu à Tarnay qu'un prieuré de peu d'importance, et relativement récent.

[2] Mighe, *Patr. lat.* t. CIII, col. 718-1379.

[3] *In Vit. S. Eug.* c. XV, n. 27. — [4] *Pro institutionis insignibus. Ibid.*

[5] Igitur præfatorum venerabilium Jurensium Patrum actus, vitamque ac *regulam,* quantum inibi proprio intuitu, vel seniorum traditione percepi, nitar fideliter in Christi nomine replicare. *In Vita S. Romani,* cap. I, n. 2.

[6] Illud tamen præmoneo, ut quia *eorumdem regulam digesturum me pariter repromisi,* tertio me hoc *libello reservasse noscatis,* quia rectius hoc *in Vita beatissimi Augendi depromitur,* a quo constituta ipsa, inspirante Domino, sunt comptius exornata. *Ibid.* cap. V, n. 19.

naire des principes de l'état parfait : *abrenuntiantium exordia primitus intimamus* [1].

De ces nombreux passages il ressort clairement que l'Anonyme veut écrire non seulement la vie des trois fondateurs de Condat, mais encore leur règle : cette vie et la règle composeront trois livres, qui seront « les trois pains mystiques » demandés par les moines d'Agaune, Jean et Armentaire, et qu'il ne saurait refuser, comme l'ami de l'Évangile, à leurs importunités [2].

Or quand il a terminé la vie de saint Oyend, il annonce à ses amis qu'il va leur envoyer, quoi ? la règle de Condat ? Non : la règle faite pour la réorganisation du monastère d'Agaune : *instituta de formatione Monasterii nostri Agaunensis.*

Que faut-il en conclure ? Que la règle d'Agaune est la règle même de Condat, que les moines d'Agaune ont embrassé les observances établies dans le haut Jura par saint Romain, saint Lupicin et saint Oyend.

Aussi c'est avec raison que l'Anonyme, dans la petite préface qu'il a mise en tête des trois *vies de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend,* appelle Agaune « l'arche mystique trouvée au milieu des forêts de sapins du Jura : *inter pineas abiegnasque Jurensium sylvas.* » Quelques auteurs ont conclu de ces paroles que le monastère d'Agaune avait été fondé par les moines du Jura. Non, Agaune est une « arche sainte trouvée dans les forêts du Jura, » parce que son observance lui vient du grand monastère de Condat.

Dans le même endroit, jouant sur le mot d'Agaune, il l'appelle « la pierre de saint Pierre, » c'est-à-dire un monastère stable et ferme détaché du monastère de Saint-Pierre dans le haut Jura. Encore une fois, c'est que le monastère d'Agaune dérivait de celui de Condat, non par son existence qu'il n'en avait point tirée, mais par la règle qu'il en avait reçue.

« Cette pierre » du Valais, dit encore l'Anonyme, « est foulée aux pieds avec une fermeté digne de ceux qui marchent sur la pierre de Condat ; » car la règle de Condat est observée à Agaune avec la même rigueur qu'à Condat même [3].

276. La comparaison de la règle de Tarnate avec les vies de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend, fournit de nouveaux arguments. Elle est du même style ; on y retrouve les mêmes expressions, des phrases entières semblables, les mêmes vues et comme les mêmes préoccupations. Ainsi, dans la règle comme dans les vies, on voit un grand zèle pour la parfaite désappropriation du religieux. L'auteur de la vie de saint Oyend rapporte, comme nous l'avons dit, que sous le gouvernement de ce saint abbé « tout ce qui était donné par les parents à un frère était remis par celui-ci à l'économe, sans qu'il en eût l'usage, à moins que le supérieur n'en décidât autrement ; » il dit que « nul ne pouvait avoir une armoire, un coffre. » On retrouve dans la règle les mêmes prescriptions exprimées à peu près dans les mêmes termes [4].

277. Aussi, avec D. Calmet [5], le P. Chifflet [6], le cardinal de Noris [7], Pagi [8], les sa-

[1] Et quia sermo attulit ut de institutione Patrum per imitationem B. Eugendi aliqua tangeremus juxta promissum, *quod memet prædixi tertio opusculo servaturum,* prout memoriæ, Christo inspirante, suggeritur, *abrenuntiantium exordia* primitus intimamus. *In Vita S. Eugendi,* cap. XIV, n. 24.

[2] Trium vobis Abbatum jurensium vitam, id est Sanctorum Patrum Romani, Lupicini, Augendi, pro supradictis panibus, trinifer relator apponam. *In Vita S. Romani,* præf.

[3] Agaunus vester... veridica præfiguratione Petri Petra esse dignoscitur... et inter pineas abiegnasque Jurensium sylvas ipsam quondam a Psalmographo in campis sylvæ mystica significatione repertam quæ nunc inibi a sanctis fratribus, sublato jam præfigurationis ænigmate, pedissequa stabilitate calcatur. *In Vita S. Romani,* præf.

[4] Si quid vero quicumque fuit a proximis fortassis oblatum, confestim hoc Abbati aut Œconomo deferens, nihil exinde absque paterno præsumpsit imperio. *In Vita S. Eugendi,* c. XIV, n. 23. Sane si quis suis filiis vel aliqua ad se necessitudine pertinentibus aliquid contulerit, in rem communem redactum cui necessarium fuerit tribuatur ; si vero cui transmissum est, Abbas præceperit dari, tanquam reliqua fidelium munera cum gratiarum actione percipiet. *Reg. Tarnat.* c. XIX.

Cellam, armarium, arcellamve nullus illic omnino habuit unquam. *In Vita S. Eug.* c. XIV, n. 23. Nulli liceat... armariolum aut aliquid simile, quod peculiarius claudi possit, permittatur quasi proprium vindicare. *Reg. Tarnat.* c. 11. — [5] *Comment. in reg. S. Bened.* — [6] *Illustrat. Jurenses,* cap. XXV, f. 67 v°. — [7] *Hist. Pelag.* p. 114. — [8] Bar. t. II, p. 495.

vants éditeurs des Pères [1], les pieux auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* [2], avec beaucoup d'autres encore, nous voyons dans *la règle de Tarnate* l'ancienne règle d'Agaune, rédigée par l'historien même de Condat.

Et qu'on ne s'étonne pas de voir les moines d'Agaune vivre d'abord sans une règle écrite. Car, ainsi que le remarque le savant éditeur de la règle de Tarnate, « rien n'était fréquent dans les premiers siècles de la vie monastique comme de voir les moines sans autre règle que les ordres et les exemples de leur abbé; » il faudrait ajouter : « et les traditions de l'ordre monastique. » « On sait avec certitude qu'il en a été ainsi à Lérins dans les Gaules, à *Hy* ou *Iona* dans l'Écosse actuelle et à Lindisfarn dans le Northumberland [3]. »

Qu'on ne donne pas non plus à cette adoption de la règle de Condat à Agaune une importance qu'elle n'avait point alors. Nous venons de dire que dans l'antiquité monastique il se trouvait des monastères où il n'y avait pas de règle écrite. Il faut dire par contre qu'il s'en rencontrait où l'on faisait profession de suivre deux règles, trois règles et même plus encore. C'est que ces règles étaient dans ces monastères ce qu'est aujourd'hui dans beaucoup de maisons religieuses le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ,* ou mieux encore ce que seraient de nos jours dans une congrégation nouvelle les règles de la compagnie de Jésus ou le directoire de la Trappe : c'était un objet de méditation et d'étude, un modèle proposé dont on tendait sans cesse à se rapprocher, mais autant que le comportait l'observance régulière établie dans le monastère, une formule de perfection, que l'on tâchait de réduire en pratique, mais dans la mesure où les supérieurs le jugeaient à propos. Car dans ces premiers temps la grande règle était la tradition monastique, ou l'ensemble des observances religieuses instituées dès les premiers temps de l'Église et, au dire des Pères eux-mêmes, pratiquées par l'innombrable multitude des clercs et des laïques engagés dans l'état de perfection. Cette règle primitive et universelle, laissée pour le détail de l'application à la volonté du supérieur de chaque communauté, était suivie à Agaune, comme dans tous les monastères, avant l'adoption de la règle de Condat. En adoptant celle-ci, les moines d'Agaune la recevaient comme une formule de celle-là, mais comme une formule qui, tout admirable qu'elle fût, ne la remplaçait pas et comportait même l'admission d'autres règles semblables. Cette introduction de la règle de Condat ne changeait pas la discipline établie dans ce monastère, mais lui donnait plus de précision en proposant à tous les moines l'imitation des observances de Condat. Elle avait beaucoup moins d'importance pour ce monastère que n'en avait eu la réunion des premiers religieux d'Agaune en communauté, et que n'en aura bientôt l'institution de la louange perpétuelle.

b. Date de la composition.

278. A quelle époque a été écrite la règle de Tarnate ?

C'est certainement avant l'année 515, car en cette année, ainsi que nous le verrons, la psalmodie perpétuelle a été introduite à Agaune; or il n'est pas question de cette institution dans la règle de Tarnate; au contraire les heures de l'office, telles qu'elles s'y trouvent déterminées, se succèdent à des intervalles réguliers; il y a des temps où le silence règne dans l'oratoire.

D'autre part il semble que cette règle a été écrite après la mort de saint Oyend et par conséquent après l'année 510, date de cette mort. Car elle n'est pas écrite encore quand l'auteur compose la vie de saint Romain, puisqu'il y parle de la rédaction de cette règle comme d'un fait à venir, puisqu'il annonce même qu'il joindra cette règle à la vie de saint Oyend, qui lui a donné sa dernière forme [4]. Bien plus, elle n'est pas rédigée pen-

[1] *Observatio critica in regulam Tarnatensem.* Migne, t. LXVI, col. 977-978.

[2] T. III, p. 151-155 et p. 591-592.

[3] Nec quidem admirari debemus quod hoc monasterium gubernatum fuerit ab initio absque aliqua regula scripta, nam hoc primis monasticæ vitæ sæculis commune fuit, quod monachi viva voce et exemplo abbatis et Patris monasterii gubernarentur quemadmodum de Lirinensi in Galliis, Hyensi apud hodiernos Scotos et Lindisfarnensi in Northumbria aperte constat. *Observatio critica in regulam Tarnatensem.* Migne, t. LXVI, col. 978.

[4] Igitur præfatorum venerabilium Jurensium Patrum actus, vitamque *ac regulam,* quantum inibi

dant que l'auteur écrit la *vie de saint Oyend,* car il y annonce de nouveau son dessein de formuler les observances établies par saint Romain, saint Lupicin et saint Oyend [1]. Or il n'est pas douteux que les trois vies, surtout la dernière, celle de saint Oyend, n'aient été écrites après la mort de celui-ci. D'où il faut conclure que la composition de la règle, postérieure à celle de la vie de saint Oyend, a eu lieu après l'an 510. Selon ce calcul, la règle de Tarnate aurait été écrite entre l'année 510 et l'année 515, sans doute aussitôt après la composition de la vie de saint Oyend, et comme un appendice à celle-ci, ainsi que l'auteur l'avait annoncé à la fin de la vie de saint Romain [2].

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* pensent qu'elle a été écrite du vivant de saint Oyend, et même avant l'incendie du monastère. Ils allèguent en preuve les passages où l'auteur parle *des cellules* des religieux : après l'incendie, disent-ils, saint Oyend supprima les cellules particulières ; si donc l'auteur parle de cellules distinctes, concluent-ils, c'est qu'il a écrit avant l'incendie.

Cette conclusion ne nous paraît pas rigoureuse. Car il faut distinguer deux espèces de cellules, celles qui constituent de petites maisons séparées, et celles qui ne sont que des espaces distincts et clos établis dans un dortoir commun. Saint Oyend a abrogé l'usage des premières ; il n'est pas prouvé qu'il n'ait pas permis les secondes. Dans le II[e] chapitre, la règle défend aux religieux d'avoir « une demeure particulière, *sequestratam mansionem :* » elle parle là évidemment de cellules constituant des habitations séparées ; quant à des cellules unies comme des cases dans une même salle commune, elle n'en parle pas, par conséquent on peut dire qu'elle les tolère.

279. Nous remarquerons enfin que la règle de Tarnate est comme un résumé des Institutions de Cassien, et comme la moelle des observances des Pères d'Orient. Un lecteur familiarisé à la lecture des vies des Pères du désert et à l'étude de leur discipline, n'aurait pas de peine à appuyer chaque prescription de la règle de Tarnate par l'exemple des solitaires d'Égypte et par quelqu'une de leurs maximes. C'est qu'en effet, les premiers fondateurs de Condat, ainsi que nous l'a appris l'Anonyme, n'avaient point d'autre règle que les Institutions de Cassien et les Vies des Pères.

L'auteur a fait aussi beaucoup d'emprunts à la règle de saint Augustin. Peut-être l'énergie avec laquelle le grand évêque d'Hippone exigea la désappropriation de ses clercs et qui le fit prendre au moyen âge pour le législateur de la vie canonique, le rendait-elle singulièrement cher à l'écrivain de Condat, si préoccupé lui-même, dans les vies des premiers abbés et dans la règle de Tarnate, de tenir les moines en garde contre la propriété privée.

Au reste il ne faut pas oublier une vérité que rappelle l'éditeur de la règle de Tarnate : « Dans les premiers siècles, il y avait partout une si grande unité de la vie monastique, que les diverses règles écrites se ressemblaient sur les points principaux, et ne différaient entre elles que par quelques pratiques secondaires, propres à chaque pays et à chaque communauté [3]. » Les anciennes règles monastiques présentent entre elles une ressemblance étonnante, parce que toutes sont les formules diverses de ces observances religieuses établies par les Apôtres et transmises par une tradition universelle et éclatante.

proprio intuitu, vel seniorum traditione percepi, nitar fideliter in Christi nomine replicare. *In Vita S. Rom.* c. I, n. 2. — Illud tamen præmoneo, ut quia *eorumdem regulam digesturum me pariter repromisi, tertio me hoc libello reservasse noscatis,* quia rectius hoc *in Vita beatissimi Augendi depromitur,* a quo constituta ipsa, inspirante Domino, sunt comptius exornata. *Ibid.* c. v, n. 19.

[1] Et quia sermo attulit, ut de institutione Patrum per imitationem B. Eugendi aliqua tangeremus juxta promissum, *quod memet prædixi tertio opusculo servaturum,* prout memoriæ, Christo inspirante, suggeritur, *abrenuntiantium exordia primitus intimamus. In Vita S. Eugendi,* c. XIV, n. 24.

[2] Quia rectius hoc *in Vita beatissimi Augendi depromitur,* a quo constituta ipsa, inspirante Domino, sunt comptius exornata. *In Vita S. Rom.* c. v, n. 19.

[3] Nec sane magni refert quod eminentissimus Norisius... existimet quædam hujus regulæ capita cum ipsa S. Augustini Regula pro virginibus scripta magnam habere connexionem, cum illis temporibus tanta exstiterit ubique vitæ monasticæ unitas, ut diversæ scriptæ regulæ in præcipuis materiis non differrent, sed solum ab invicem discreparent in aliquibus ritibus et cæremoniis cuilibet loco et communitati propriis. *Observatio critica in regulam Tarnatensem.* Migne, *Patr. lat.* t. LXVI, col. 978.

2° Les observances de Condat.

280. Voyons maintenant l'ensemble des observances de Condat, telles que nous les connaissons par la règle de Tarnate, comme aussi par les vies de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend ou par les monuments généraux de l'histoire monastique.

a. Gouvernement.

En tête du monastère est *l'abbé*. Il exerce une autorité en quelque sorte souveraine, mais toute paternelle. Toutefois il dépend de l'évêque et du concile provincial ; car l'exemption monastique n'a commencé que plus tard. A Condat, comme d'ailleurs dans presque tous les monastères, l'abbé est élu par les moines. « L'abbé, dit la règle de Tarnate, devra regarder son office non comme un droit à dominer mais comme une obligation à servir : *non potestate dominante, sed caritate serviente*. Il est au-dessus de ses frères par le rang ; mais il devra être à leurs pieds par l'humilité et la charité. Il s'étudiera à donner l'exemple de toutes les vertus. Il reprendra les inquiets, consolera les pusillanimes, soulagera les infirmes, se montrera patient envers tous[1]. » Mais, ajoute-t-elle, s'il lui arrive d'être trop sévère dans la correction d'un coupable, il ne lui demandera pas pardon, « de peur qu'en s'abaissant devant ses inférieurs, il ne perde l'autorité dont il a besoin pour les gouverner[2]. » Il doit savoir se faire craindre et se faire aimer, mais se faire aimer plus que se faire craindre[3].

Sous l'abbé est un officier qui est souvent mentionné dans la règle de Tarnate sous le nom de *prévôt, præpositus*. Le prévôt a, sous la direction de l'abbé, une autorité universelle pour le temporel comme pour le spirituel. Il a la garde générale de la discipline monastique, dit la règle de Tarnate ; il veille à l'accomplissement de la règle, et, en cas d'infraction, à la correction et à l'amendement des coupables ; dans les choses importantes, il en réfère à l'abbé[4].

La charge du temporel est spécialement confiée, sous la haute autorité de l'abbé et du prévôt, à un *cellérier* et à plusieurs *proviseurs*. Le *cellérier* doit pourvoir à la nourriture et au vêtement des frères. « Il sera établi par le jugement de l'abbé et d'après le conseil des anciens ; » il devra non pas satisfaire les caprices de quelques frères relâchés, mais pourvoir à ce qui est de l'utilité de tous. Il remplacera le prévôt, quand celui-ci sera absent[5].

Les *proviseurs, provisores*, ont la garde des aumônes données au monastère ou des récoltes recueillies par les travaux des frères. « Ils en auront un soin tout particulier ; car celui qui est négligent à conserver les biens des serviteurs de Dieu, ne fait pas seulement tort au prochain, il offense Dieu lui-même. Les dons offerts au monastère seront mis en commun pour servir à l'utilité de tous : et en effet, puisque nous avons embrassé la vie des Apôtres, ne regardons pas comme nôtres les biens périssables de ce monde[6]. »

Un *infirmier* a le soin des malades. « Cet office sera confié, dit la règle, à un moine fidèle et actif, qui sache compatir à leurs souffrances, en observant exactement la discipline du monastère[7]. »

Un *bibliothécaire* est préposé à la garde des livres. Il devra servir les frères sans murmurer, mais il ne donnera pas de livres à ceux qui les demandent en dehors des temps marqués. Personne ne pourra avoir chez lui plus de livres qu'il n'est permis[8].

La règle de Tarnate parle souvent des *anciens, seniores*. Sous cette dénomination, elle entend désigner non pas précisément les religieux les plus âgés ou ceux qui étaient depuis plus longtemps au monastère ; mais ceux qui exerçaient quelque autorité, ceux que l'abbé consultait, ceux qui étaient à la tête d'un atelier, qui présidaient à des travaux communs, avaient sous leur conduite quelques frères.

b. Les veilles de la nuit.

281. Les frères interrompent le repos de la nuit pour vaquer aux *veilles* saintes. Nous pensons qu'à Condat le lever de la nuit avait lieu à minuit au temps de saint Oyend ; car nous le voyons se faire à cette heure-là jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, époque où le relâchement le fit abandonner.

[1] *Reg. Tarnat.* cap. XXIII. Migne, *Patr. lat.* t. LXVI, col. 986. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* c. XXIII. [5] *Ibid.* c. X. — [6] *Ibid.* c. XI. — [7] *Ibid.* c. XXI. — [8] *Ibid.* c. XXII.

Les moines chantaient des psaumes, entendaient des leçons, récitaient des oraisons. « Pendant les leçons, pendant les oraisons, personne ne peut entrer ou sortir [1]. » Toute parole est sévèrement interdite pendant le chant des psaumes ou pendant les oraisons. Il est recommandé aux moines de s'occuper pendant les saintes veilles à quelques ouvrages manuels « qui laissent l'esprit libre, et ne fatiguent pas l'ouïe, tout en écartant la torpeur et la somnolence. » Cet usage d'un travail léger pendant l'office de la nuit n'a pas été particulier à Condat : on trouve la même prescription dans la règle de saint Césaire d'Arles [2]. « Mais, ajoute la règle de Tarnate, dans la nuit du dimanche, les œuvres des mains cesseront, par respect pour la résurrection du Seigneur [3]. »

282. En été, après le chant des Laudes, *matutinis (laudibus,)* et de Prime, *prima*, tous se livreront au travail qui leur sera prescrit. On célèbrera Tierce à l'heure convenable, c'est-à-dire vers le milieu de la matinée et on retournera au travail. On dira Sexte au milieu du jour et None au milieu de l'après-midi. Entre ces deux heures, les frères pourront se reposer ou vaquer à la lecture. Après None, on se rendra soit au jardin, soit en tout autre lieu désigné, afin d'y travailler ensemble jusqu'au *lucernaire*, c'est-à-dire, jusqu'à l'heure des Vêpres qui se disait à l'approche de la nuit [4]. La règle de Tarnate ne parle pas de l'heure de Complies, qui n'a été en usage dans l'Église qu'un siècle plus tard, depuis que saint Benoît eut écrit sa règle. c. Prières, lecture et occupations de la journée.

En hiver, après la récitation des Laudes et de Prime, on pourra vaquer à la lecture jusqu'à Tierce. Après la récitation de cette heure, les frères s'appliqueront au travail qui leur sera prescrit « jusqu'à l'heure du lucernaire, » dit la règle, sans doute avec de légères interruptions pour la récitation des heures de Sexte et de None [5].

On voit par ces prescriptions de la règle que les moines de Condat donnaient au travail de 7 à 10 heures par jour ; en été, depuis Prime, c'est-à-dire, selon notre manière actuelle de compter, depuis six heures environ du matin jusqu'à midi et depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six ou sept heures ; en hiver, depuis neuf heures environ du matin jusqu'au soir, c'est-à-dire jusque vers cinq heures. L'oisive opulence des derniers moines a trop fait oublier les rudes travaux au prix desquels leurs ancêtres avaient défriché nos montagnes. Avant de commencer le travail, ils récitaient les heures de Laudes et de Prime, et après l'avoir terminé, celle de Vêpres. Dans la journée, ils récitaient les trois heures de Tierce, de Sexte et de None. En été, ils pouvaient prendre un peu de repos à midi. Durant cette saison, lorsqu'ils reprenaient le travail après None, ils demeuraient ensemble, sans doute à cause du danger de la tristesse que les anciens Pères redoutaient spécialement pour ce moment de la journée, au moins dans les jours de jeûne, à cause de la fatigue et de la faim.

Ceux qui sont appliqués à la culture, ajoute la règle, ne peuvent pas, à raison de la longueur du travail, observer les règlements précédents ; le prévôt aura la faculté de les modifier comme il le jugera nécessaire [6].

En été comme en hiver, tous les frères, même ceux qui sont occupés au travail des champs, donneront deux heures à la lecture. La règle, dans un même chapitre, désigne indifféremment le même exercice sous le nom de *méditation* et de *lecture* [7] ; c'est sans doute parce que la lecture, telle qu'elle entend la prescrire, est une lecture spirituelle, toute vivifiée par la méditation et l'oraison.

283. Il est souvent recommandé aux moines de se tenir continuellement en oraison. « Pendant le chant des psaumes, dit la règle, pénétrez votre cœur des sentiments qu'exprime votre bouche [8]. » Au travail, continuez la prière commencée au chœur : « Que le laboureur chante l'*Alleluia* en dirigeant sa charrue ; que le moissonneur répète les psaumes de David en essuyant la sueur de son front ; et tandis que le vigne-

[1] *Ibid.* c. VI. — [2] Cap. XIII. — [3] *Reg. Tarnat.* c. VI. — [4] *Ibid.* c. IX. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

[7] Duabus horis in die *spirituali meditationi* vacabunt... Binis et ipsi horis *lectioni* nihilominus vacaturi. *Ibid.*

[8] Psalmis et hymnis cum Dominus exoratur, ea plantentur in corde quæ proferuntur in voce. *Ibid.* c. VIII.

ron émonde le cep recourbé, qu'il fasse entendre les hymmes du roi-prophète. Que les chants sacrés soient, pour ainsi dire, le sifflet du berger et l'instrument du laboureur [1]. »

L'auteur vient de parler de vignes et de vignerons. Sans doute, à Condat, il n'y avait probablement point encore de vignes ; mais il y en avait autour de plusieurs monastères dépendants de Condat et qui observaient la même règle ; il y en avait près du monastère d'Agaune, pour lequel la règle était écrite.

284. Afin de nourrir les méditations des frères et de les porter à la vertu, les supérieurs faisaient de fréquentes conférences : ils leur expliquaient l'Écriture sainte, leur enseignaient les devoirs de l'état religieux, leur rappelaient les exemples des Pères, en un mot ils les instruisaient et les encourageaient. La règle prescrit aux moines d'être assidus aux conférences comme à la lecture. C'est ainsi du moins que nous entendons ce passage : « Nul ne doit se croire autorisé à s'absenter selon son caprice *de l'école, a schola discedere,* ou du lieu où se fait la lecture ; celui qui tomberait dans cette faute, encourrait l'excommunication [2] » monastique, c'est-à-dire il serait séparé des frères et ne paraîtrait plus avec eux, ni au réfectoire ni à l'église.

d. Jeûnes et abstinence.

285. « Mortifiez votre chair par l'abstinence, dit la règle aux religieux ; domptez-la par les jeûnes [3]. » Les moines de Condat jeûnaient la plus grande partie de l'année ; car la règle de Tarnate ne permet deux repas que « pendant la récolte des moissons et des vendanges : *quando messes et vindemiæ colliguntur* [4], c'est-à-dire peut-être pendant l'été, depuis Pâques jusqu'à la fête de saint Martin. Encore, à l'époque des travaux, on tâchera de ne pas omettre les jeûnes traditionnels du mercredi et du vendredi ; la règle recommande en effet, aux supérieurs « de régler en ces jours-là le travail de telle sorte que les religieux puissent accomplir les jeûnes prescrits [5]. »

Aux jours de jeûne, les moines de Condat ne faisaient qu'un seul repas, sur le soir, après le travail de la journée, soit avant soit après le chant des Vêpres selon la rigueur du jeûne. Ce n'est que plus tard que l'heure du repas a été avancée, ce n'est que plus tard aussi que l'usage de la collation s'est introduit.

Les jours où ils ne jeûnaient pas, ils faisaient deux repas, « l'un, dit la règle de Tarnate, à la sixième heure, et l'autre à la douzième, » c'est-à-dire, dans notre manière de compter, à midi et vers six heures du soir.

Quelques religieux poussaient les jeûnes plus loin. Saint Oyend, nous l'avons vu, ne faisait jamais qu'un seul repas par jour, même dans les grands travaux de l'été. Il est probable qu'il avait des imitateurs. Saint Lupicin allait plus loin encore : il ne faisait souvent qu'un repas en deux jours ; mais il ne paraît pas que son exemple fût imité par beaucoup d'autres ; car à plusieurs reprises, l'historien de Condat remarque que le tempérament gaulois ne se prête pas aisément aux jeûnes héroïques des orientaux.

En revanche, la règle permet les dispenses à l'égard de ceux qui sont faibles ou malades. « Si un frère affaibli par l'abstinence ne peut plus jeûner comme autrefois, il lui est permis de prendre quelque chose avant l'heure du repas général, mais il doit au moins attendre l'heure du dîner, c'est-à-dire midi : *nisi prandii hora completa, aliquid accipere judicet indecorum* [6] ; » en sorte que le déjeuner, tel que nous l'entendons maintenant, est interdit à ceux qui sont faibles, sans cependant être proprement malades. Car pour ceux-ci la règle leur permet « de prendre quelque chose quand ils le pourront [7]. »

On concède quelques adoucissements, au moins dans les commencements, à ceux qui ont été accoutumés dans le monde à un régime délicat. Mais, ajoute la règle, que ceux qui peuvent garder plus d'austérité ne portent pas envie aux infirmes qui ont besoin de dispense [8]. Puis, que les dispenses accordées à quelques-uns pour des raisons parti-

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.* c. VII. — [3] *Ibid.* c. XV. — [4] *Ibid.* c. IX. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* c. XVI.

[7] Illi vero qui incommodo detinentur, et designatas horas non possunt custodire, licite concedatur : percipiant quando possunt. *Ibid.*

[8] Nec feliciores judicent quibus in infirmitate præstatur, quod sanis pro observantiæ rigore subtrahitur. *Ibid.*

culières ne fassent jamais règle pour les autres [1]. Enfin que ceux qui ont reçu des adoucissements à raison de leur état de faiblesse reprennent avec zèle l'abstinence ordinaire aussitôt qu'ils sont suffisamment rétablis, car « il convient aux serviteurs de Dieu d'être en progrès et non en décadence [2]. »

286. Les moines de Condat, nous l'avons vu, ne mangeaient jamais de viande ; ils ne touchaient au lait ou aux œufs que dans le cas d'infirmité ; toutefois nous pensons que de bonne heure, peut-être sous saint Oyend, ils se mirent à user d'œufs et de lait aux jours où ils ne jeûnaient pas, et à se contenter ces jours-là de l'abstinence de viande.

La règle de Tarnate défend aux religieux de manger ou de boire en dehors des repas, de manger quoi que ce soit, « même des fruits sauvages, *poma vilia* », de boire quoi que ce soit, « même de l'eau [3]. »

287. Le religieux s'attachera à vivre constamment dans la dépendance. Il ne s'éloignera point du lieu où il est pour aller où que ce soit sans la permission d'un ancien. Il ne transportera point une barque d'une rive à l'autre, ne se coupera les cheveux ou la barbe, en un mot ne fera aucune action sans permission [4]. *e. Diverses règles.*

Celui qui négligera de se rendre au service divin ou à tout autre exercice au signal donné, demeurera à la porte [5].

Un jeune religieux ne reprendra pas un ancien ; mais s'il le voit faire quelque chose contre la règle, il en préviendra l'abbé ou le prévôt [6].

L'abbé reprendra en secret pour une faute secrète, et en public pour une faute publique [7].

Quelle que soit la faute pour laquelle le religieux sera repris, il recevra la correction avec humilité et sans répondre [8].

Lorsqu'un frère est exclu de l'oratoire ou du réfectoire, nul ne pourra lui parler, à l'exception de celui qui en aura reçu la permission pour lui adresser des paroles de consolation [9].

On aura soin de découvrir ses tentations à son supérieur ; mais le supérieur se gardera bien d'en parler à d'autres ou de mépriser le frère tenté ; il s'appliquera seulement à l'encourager et à le fortifier avec bonté [10].

Personne ne choisira son travail, mais chacun le recevra d'un ancien. On n'accomplira point sa tâche en murmurant [11].

Tous feront la cuisine à leur tour, à moins d'être malades ou d'être appliqués par le prévôt à une autre besogne [12]. Les frères se relèveront les uns les autres pour faire le pain et dans les autres travaux pénibles [13].

Mais quel que soit le travail auquel on sera appliqué, on gardera le silence afin de nourrir son âme de saintes méditations [14]. Les discours vains sont absolument interdits pendant le travail ; on pourra cependant se permettre des paroles d'édification [15].

Un silence plus rigoureux encore est prescrit à l'église [16], au réfectoire [17] et durant toute la nuit [18].

Au réfectoire, tous écouteront avec une grande attention la lecture de table. S'il n'y a pas de lecture, on méditera dans un grand silence la parole de Dieu [19].

[1] Nec debet supra memorata præsumptio paucis impensa ab universitate quasi canonica reputari. *Ibid.* — [2] Qui tamen cum integram fuerint virtutem corporis assecuti, consuetudinariis habenis abstinentiæ teneantur : quia decet famulos Dei boni operis consuetudinem non minuere, sed augere. *Ibid.* — [3] *Reg. Tarnat.* c. IX. — [4] *Ibid.* c. IV. — [5] *Ibid.* c. V. — [6] *Reg. Tarnat.* c. VIII. — [7] *Ibid.* [8] *Ibid.* c. V. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* c. VIII. — [11] *Ibid.* c. XII. — [12] *Ibid.* c. IX. — [13] *Ibid.* — [14] *Ibid.* [15] *Ibid.* — [16] *Ibid.* c. XV. — [17] *Ibid.* c. VIII. — [18] *Ibid.* c. IV. — [19] *Reg. Tarnat.* c. VIII.

Dans le texte il y a : *si vero defecerit persona lectoris.* Quelques auteurs ont conclu de ces paroles que les moines de Condat étaient si ignorants que parfois il ne s'en trouvait pas un seul au réfectoire qui sût lire. Une telle assertion suppose une absolue ignorance de l'antiquité monastique : dans tous les monastères, ceux qui ne savaient pas lire apprenaient à lire dès les premiers jours ; à Condat, tous les moines devaient faire deux heures de lecture par jour, on n'en dispensait personne, pas même ceux qui étaient appliqués aux plus grands travaux. « Si quelquefois on ne lisait pas au réfectoire, dirons-nous avec les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* c'est parce que le lecteur désigné était empêché ou pour tout autre motif. » (T. III, p. 582.)

On ne fera jamais rien à l'église qui en puisse troubler le silence, même en dehors des heures de l'office, afin que si quelque frère veut y prier, il puisse le faire dans le recueillement [1].

288. Tout sera commun entre les frères. Ceux qui étaient riches dans le siècle se dépouilleront de tout, et renonceront même au désir d'avoir quelque chose : *ipsam simul concupiscendi exuant voluntatem.* Quant à ceux qui n'avaient rien, « ce serait une honte de les voir posséder quelque chose en religion. Ceux qui ont été riches ne doivent point être humiliés de vivre avec des pauvres ; ceux qui ont été pauvres ne doivent point s'enorgueillir de vivre avec des riches. Les premiers ne doivent pas tirer vanité des biens qu'ils ont pu donner au monastère ; les seconds ne doivent point se réjouir d'avoir en religion ce qu'ils n'avaient pas dans le monde. Ces sentiments contraires proviennent d'un même attachement aux richesses de la terre et par conséquent sont contraires à la pauvreté religieuse [2]. »

On remettra aussitôt à son supérieur les lettres ou les présents reçus, sous peine d'une correction sévère. Si un frère manque à cette prescription, on donnera l'objet reçu aux pèlerins et aux étrangers, ou on le brûlera [3].

Personne ne prendra rien dans la cellule d'un autre sans permission [4].

Si un frère trouve un objet quelconque et le garde un jour entier, il sera puni comme s'il l'avait volé [5].

289. Dans la démarche, le maintien et toute la tenue, dit la règle, évitez tout ce qui peut être contraire aux règles de la plus exacte modestie [6].

Ayez un soin extrême à vous conserver dans une inviolable pureté. Lorsque vos regards rencontreront une femme, gardez votre cœur de toute souillure. Si vous remarquez dans des frères quelque chose qui ne soit pas conforme aux délicatesses de la chasteté, avertissez-le charitablement. Celui qui tomberait dans le désordre et ne se corrigerait pas devrait être chassé [7].

Jamais un religieux ne parlera à une femme sans témoins [8].

Il ne sera jamais permis aux femmes d'entrer dans l'enceinte du monastère. Elles seront seulement admises dans l'église pour y prier, et dans l'hospice pour y recevoir tous les soins convenables [9].

Nous avons dit qu'à Condat, il y avait deux églises, l'une de Saint-Martin à l'extrémité du monastère, dans le lieu où sont maintenant les Halles de Saint-Claude, l'autre de Saint-Pierre à l'intérieur du monastère. Les femmes n'étaient admises que dans la première.

290. Il est interdit au moine de plaisanter dans les assemblées des frères, d'avoir des conversations oiseuses avec les jeunes religieux, d'entretenir des amitiés avec les enfants [10].

L'abbé et le prévôt seuls peuvent entrer librement et à tout instant dans les cellules des religieux ou dans les ateliers de travail [11].

Les religieux voyageront toujours avec un compagnon. Lorsqu'ils seront de retour, ils ne raconteront point ce qu'ils ont vu au dehors, à moins qu'il ne s'agisse de choses édifiantes [12]. Nul ne se mêlera de la conduite des âmes sans la permission de l'abbé ou en dehors des cas d'une évidente nécessité [13].

Les religieux n'assisteront jamais aux repas de noces [14].

Ils doivent oublier les choses du siècle et n'être occupés que de saintes méditations et de la crainte de Dieu [15].

Ils éviteront de rendre visite à leurs parents. Qu'ils ne sortent jamais que lorsque le salut des âmes le demande. Encore, « qu'ils se tiennent alors bien en garde contre les pièges cachés du monde et n'aillent pas se rendre les ennemis de Dieu, en pensant attirer les autres à son service [16]. »

[1] *Ibid.* c. xv. — [2] *Ibid.* c. xiv. — [3] *Ibid.* c. xii. — [4] *Ibid.* c. xii. — [5] *Ibid.* c. xiii. — [6] *Ibid.* c. xvii. [7] *Ibid.* c. xviii. — [8] *Ibid.* c. iv. — [9] *Ibid.* c. xx. — [10] *Ibid.* c. xiii. — [11] *Ibid.* c. vi. — [12] *Ibid.* c. ii. [13] *Reg. Tarnat.* c. iii. — [14] *Ibid.* c. xiii. — [15] *Ibid.* c. viii. — [16] *Ibid.* c. xii.

291. « Avant tout aimons Dieu de toute la force de notre âme, et ensuite le prochain[1]. » « Après Dieu, celui que vous devez le plus honorer et le plus respecter, c'est votre abbé, puis le prévôt, pour lequel vous devez avoir l'affection la plus vive et l'obéissance la plus entière[2]. »

Tous auront une sollicitude pleine de dévouement pour leurs frères. Si quelqu'un sait qu'un frère médite de s'enfuir et néglige d'en avertir le supérieur, il sera séparé de la communauté jusqu'à ce que le fugitif soit rentré[3].

Tous s'étudieront à être unanimes de pensées et de sentiments et à n'avoir qu'un cœur et qu'une âme[4].

« Ayez soin d'éviter les disputes. Si par la malice de Satan il s'élève quelque contestation parmi vous, qu'elle soit apaisée promptement. Que le soleil ne se couche jamais sur votre colère[5].

f. Admission du postulant.

292. Quand un séculier se présente au monastère pour embrasser la vie religieuse, il faut commencer par l'éprouver. On le mettra sous la conduite d'un ancien et on l'appliquera, dans sa dépendance, au service des hôtes. Ensuite on commencera à le former à la discipline religieuse ; on lui expliquera tout le détail de la règle ; « pour éprouver son obéissance, on ne craindra pas de lui donner des commandements durs et difficiles[6]. »

Avant d'être admis dans la société des frères, le postulant devra renoncer à tout ce qu'il possédait dans le siècle. S'il veut donner quelque chose au monastère, il pourra le faire, mais il devra déposer son offrande sur l'autel, pour la sanctifier par ce contact sacré. « S'il a amené ses troupeaux, l'abbé pourra les acheter et lui en remettre le prix, dont il disposera librement. Dans le cas où l'abbé ne voudrait point en faire l'acquisition, le postulant pourra les vendre comme il voudra, ou, ce qui est mieux encore, les faire vendre par le prévôt ; » il disposera de l'argent comme il l'entendra, mais à la condition de ne s'en réserver aucune partie[7].

Si le postulant présente un client, un esclave, un frère, qui demande à entrer avec lui au monastère, on le soumettra au même examen et aux mêmes épreuves. L'esclave sera traité sur un pied d'égalité avec son maître, car « il est désormais son frère », puisqu'il lui est associé dans le service de Dieu. Que l'esclave cependant se garde bien de s'enorgueillir de se voir l'égal de celui dont il dépendait auparavant : « qu'il s'applique plutôt à servir avec humilité et charité non seulement son ancien maître, mais tous les membres de la communauté[8]. »

« On ne sera pas admis à prendre l'habit, » c'est-à-dire, dans l'ancienne pratique, à faire la profession, « avant une année. » Si cependant un novice montrait une componction ou une dévotion extraordinaire, on pourrait le recevoir plus tôt ; mais qu'on prenne bien garde que cette indulgence ne passe pas en usage[9].

g. Dernières prescriptions.

293. Enfin il est prescrit aux supérieurs de lire chaque semaine toute la règle à la communauté, afin que personne n'en néglige aucun article par oubli et que tous y considèrent sans cesse leur vie comme dans un miroir. « Quand vous aurez accompli fidèlement ce qui vous est prescrit, remerciez-en Dieu, auteur de tout bien ; mais si vous reconnaissez que vous avez manqué en quelque chose, repentez-vous de la faute passée, prenez une bonne résolution pour l'avenir, priez pour que votre manquement vous soit pardonné et que vous ne succombiez plus à la tentation[10]. »

h. Remarque générale.

294. Telle est cette admirable règle de Tarnate que pratiquaient les saints moines de Condat sous le gouvernement de saint Oyend. Le jeûne et l'abstinence étaient moins austères dans le haut Jura que dans les solitudes de l'Égypte et de l'Asie ; par contre, les travaux du corps étaient plus rudes, car il fallait tirer d'un sol ingrat, à la sueur du front, le pain nécessaire aux religieux et aux pèlerins. Mais sous ces différences secondaires, l'esprit est le même : ici comme là on sent déborder la plénitude de la vie monastique.

[1] Imprimis diligamus Deum tota virtute animi, deinde proximum. *Ibid.* c. XIV.
[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* c. XIII. — [4] *Ibid.* c. XIV. — [5] *Ibid.* XIX. — [6] *Reg. Tarnat.* c. I. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*
[9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* c. XXIII.

Les moines de Condat ont toujours les yeux fixés sur les anciens Pères ; s'ils modifient quelques détails de leurs observances, c'est par discrétion, à raison de la différence des lieux.

« Certes, dit l'Anonyme, Dieu nous garde de dédaigner par un orgueil insensé les règles qu'a écrites l'illustre saint Basile, évêque de Césarée en Cappadoce, celles qu'ont composées les premiers pères de Lérins, celles qu'a faites saint Pacôme, ancien abbé des Syriens, celles qu'a publiées récemment le vénérable Cassien ! Bien loin de les mépriser, nous les lisons tous les jours. Cependant nous nous attachons à pratiquer les règles que nous ont données nos premiers abbés, plutôt que celles des orientaux, à cause de la nature des lieux que nous habitons et des rudes et longs travaux auxquels nous devons nous livrer. Car ces règles sont mieux accommodées au tempérament, ou, si l'on veut, à la faiblesse des Gaulois [1]. »

§ IV.

Bienheureuse consommation de saint Oyend.

1° Dernière maladie et mort de S. Oyend.

295. Le temps de la récompense éternelle était arrivé pour le grand abbé de Condat. La dernière maladie de saint Oyend commença six mois avant sa mort, lorsqu'il accomplissait sa soixantième année [2].

Durant ces longues souffrances de six mois, le saint abbé, fidèle aux pratiques qui l'avaient sanctifié toute sa vie, continua d'assister à tout l'office du jour et de la nuit, « sans consentir à manquer à une seule heure, » et ne voulut jamais non plus prendre de la nourriture deux fois par jour [3]. Jusqu'aux derniers jours, il se traînait péniblement au chœur pour chanter avec ses frères les louanges de Dieu ; et près des portes du tombeau, il gardait son jeûne rigoureux.

Enfin sentant que sa dernière heure approchait, il se fit administrer le sacrement de l'extrême-onction par saint Antidiole, « auquel il avait confié la charge d'oindre les malades [4]. »

296. « Le lendemain matin, raconte le pieux biographe, comme nous lui demandions s'il avait reposé pendant la nuit, il se mit à fondre en larmes et à éclater en sanglots. « Que Dieu vous pardonne, nous dit-il, de vous opposer à ce que les liens de mon « corps soient brisés, alors que vous me voyez pressé si violemment par la maladie. »

« A la vue du torrent de larmes que versait le malade, et des sanglots qui s'échappaient de son cœur oppressé, nous étions tout tremblants et nous gardions le silence.

« Il reprit : « Mes seigneurs les abbés Romain et Lupicin apportèrent ici un cercueil « sur leurs épaules et le déposèrent devant mon lit ; puis après m'avoir embrassé, ils « me mirent dans le cercueil et le placèrent sur un brancard. Ils m'emportaient « déjà et m'introduisaient dans l'église, quand vous vous êtes précipités en foule à leur « rencontre, vous m'avez violemment enlevé de leurs mains et vous m'avez rapporté « sur ce lit de douleur. C'est pourquoi, je vous en conjure, si vous avez quelque com« passion pour un pauvre vieillard, si vous avez encore pitié de votre père, ne me

[1] Sed ea quoque lectitantes, ista pro qualitate loci et instantia laboris invicta, potius quam Orientalium perficere affectamus ; quia procul dubio efficacius hæc faciliusque natura vel infirmitas exequitur Gallicana. *In Vita S. Eugendi*, c. XIV, n. 24.

[2] Cum enim ultra sexagenariam ætatem sex fere mensibus prædictus Pater inæqualitate corporea laboraret. *In Vita ejus*, cap. XV, n. 25.

[3] Sic tamen quod nunquam canonico usque ad horam defuisset cursu, nec bis in die fesso corpusculo coactus fuit aliquid impertiri. *Ibid.*

[4] Vocato uno ad se de fratribus, cui cum libertate peculiari olim etiam perungendi infirmos opus injunxerat, secretissime quoque sibi pectusculum petiit, ut moris est, perungi. *Ibid.*

« retenez pas plus longtemps, mais laissez-moi enfin m'en aller vers mes pères [1]. »

Certes, cette scène est digne du pinceau d'un grand maître. Voilà un saint qui, dans son ardeur d'aller au ciel, pleure à chaudes larmes d'être retenu sur la terre par les prières de ceux qui l'entourent. A quelle sublimité Jésus-Christ n'élève-t-il pas ceux qui s'abandonnent à son Esprit !

297. Le saint ajoute un dernier avis : il recommande à ses religieux d'être fidèles à l'observance régulière. « Je vous en supplie et vous en conjure, mes chers enfants, leur dit-il, gardez inviolablement toutes les règles que nous ont laissées nos pères, jusqu'à ce que vous soyez parvenus à la palme de la victoire : soyez-y fidèles pour me réjouir et réjouir tous les saints et vous procurer à vous-mêmes le bonheur [2]. »



Fig. 39. Saint Oyend donne à ses frères ses dernières instructions.
(Scène prise des vitraux de la cathédrale de Saint-Claude.)

Cette suprême prière de saint Oyend mourant sera longtemps accomplie par les religieux de Condat. Il viendra cependant un temps, hélas ! où les moines fervents ne seront plus que d'honnêtes séculiers.

« Le saint nous avait parlé, poursuit l'historien de Condat, au milieu des éclats de notre douleur.

« Or cinq jours après, comme il se mettait sur son lit, il parut s'endormir aussitôt, mais c'était pour exhaler son âme [3]. « C'était vers l'an 510, comme nous le conclurons plus loin d'une lettre de saint Avit à saint Viventiole.

Ainsi mourut ce grand homme, « si glorieux par l'éclat de ses miracles, comme s'exprime le chroniqueur du XII[e] siècle, dont la réputation s'est étendue au loin, puissant en parole, savant, véritable prophète, qui a donné son nom à Condat [4]. »

[1] At cum trepidi inter profluas lacrymas convulsis quoque in corde singultibus, sileremus ; Domini mei, inquit, Abbates Romanus, Lupicinus propriis humeris feretrum ante hunc lectulum exhibentes, me quoque deosculatum compositumque elevantes, deferendum immiserunt gestatori o. Cumque elevatum in oratorium introferrent concurrentibus vobis in ostio violenter excussus, in hoc sum a vobis lectulo reportatus. Et ideo rogo, si quid seni, si quid vero paternæ pietati præstatis, ne me isthic retinere diutius, sed tandem transire permittatis ad Patres. *Ibid.* — [2] *Ibid.*

[3] Igitur cum verba inter lamenta nostra complesset, quinto admodum die huic ipsi lectulo semet imponens, subito tanquam dormiens visus, spiritum exhalavit. *Ibid.* n. 26.

[4] Iste fuit gloriosus signorum patratione,
Fuitque valde famosus, pollens utroque sermone,
Fuit et propheta verus, ab ipsiusque nomine
Locus est denominatus... *Chron. rhytm.*

2° Ses reliques et son culte.

298. Le corps de saint Oyend fut enseveli au cimetière du monastère : « Son saint et bienheureux corps, dit l'Anonyme, fut enseveli avec beaucoup de respect au nom du Christ, au milieu de la multitude de ses frères et de ses fils. » « Il allait recevoir bientôt, continue-t-il, les hommages de la postérité, *posteritatis quoque deserviente famulatu* [1]. »

Le saint, en effet, avait fait beaucoup de miracles pendant sa vie ; il en fit plus encore après sa mort. Un grand nombre d'étrangers étaient venus le voir et implorer son secours dans les jours de sa vie mortelle ; d'innombrables pèlerins affluèrent auprès de ses saintes reliques depuis qu'il fut entré dans la gloire du ciel.

Les miracles nombreux qui se faisaient à son tombeau, le concours des pèlerins, décidèrent l'archevêque de Lyon à permettre d'élever son corps de terre : c'était, à cette époque, nous l'avons dit, la manière la plus ordinaire de proposer les serviteurs de Dieu au culte public des fidèles. Sur ce corps élevé de terre, saint Antidiole, successeur de saint Oyend, fit bâtir une église [2]. On l'appela l'église de Saint-Oyend. Cette église s'élevait au milieu du cimetière des moines, sur l'emplacement des Halles actuelles. Nous avons vu un oratoire bâti en ce lieu en l'honneur de saint Martin. Cet oratoire ne fut point détruit ; il devint la crypte de l'église nouvelle et a subsisté aussi longtemps que l'église elle-même.

299. Jusque-là les moines avaient célébré toutes les heures de l'office dans l'église des saints apôtres Pierre, Paul et André. Depuis la construction de l'église de Saint-Oyend, ils se mirent, au témoignage de la *Chronique rimée,* « à chanter l'office divin », probablement toutes les heures du jour, dans la nouvelle église ; les heures seules de la nuit continuèrent à se réciter dans l'église des Apôtres.

Pour le dire en passant, nous sommes porté à voir dans ce fait une preuve de la multiplication des laïques dans les terres dépendantes de l'abbaye. Ce n'est que plus tard, il est vrai, que les moines permettront aux colons de s'établir à Condat même ; mais nous croyons que dès maintenant les colons sont nombreux dans les environs, auprès des celles et des granges monastiques. C'est sans doute afin de satisfaire la dévotion de ces pieux fidèles établis dans la région, plus encore que celle des pèlerins venus de loin, que les moines se mettent à célébrer les offices de la journée dans l'église extérieure du monastère, dans l'église ouverte au public, et se contentent de chanter les heures de la nuit dans l'église intérieure.

300. Nous verrons, dans le cours des siècles, les vicissitudes de l'église bâtie par saint Antidiole en l'honneur de saint Oyend. Donnons-en dès maintenant un court aperçu.

Saint Claude y a reçu la sépulture dans le siècle suivant, au VII[e] siècle ; son corps y a été trouvé sans corruption plus tard au XII[e] siècle, et, après cette invention, le saint se mit à déployer une puissance incomparable de thaumaturge. Dès lors l'église s'est appelée l'église de *Saint-Oyend et de Saint-Claude,* et enfin simplement *l'église de Saint-Claude.*

Le corps de saint Oyend a été conservé dans cette église jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. En 1754, on le transporta, avec celui de saint Claude et toutes les autres reliques, dans l'église de Saint-Pierre, devenue l'église cathédrale, et, à la suite de cette translation, la vénérable église bâtie par saint Antidiole, fut, hélas ! abandonnée au marteau des démolisseurs.

301. Le corps de saint Oyend a échappé aux fureurs de la révolution, ainsi que nous le verrons [1]. Il est sur l'autel de la tribune méridionale, au dessus et derrière la chapelle de Saint-Claude, dans une riche châsse en bronze doré, renfermée elle-même dans

[1] Cujus sanctum ac beatum corpusculum, inter catervas filiorum ac fratrum, posteritatis quoque deserviente famulatu, venerabiliter est in Christi nomine consepultum. *Ibid.*

[2] ... Qui ecclesiam Patribus
Super sanctum Eugendum construi fecit,
Et divinum officium in ipsa deprompsit primus.
Chron. rhytm.

une châsse ou plutôt un surtout de bois, qui recouvrait avant la révolution la châsse de Saint-Claude.



Fig. 40. Le tombeau de saint Oyend visité par les pèlerins. (Scène prise des vitraux de la cathédrale de Saint-Claude.)

L'autel sur lequel est placée cette vénérable relique est l'ancien maître-autel de l'église de Saint-Claude ; le grand rétable qui le surmonte, l'ornait déjà autrefois. Transporté dans l'église de Saint-Pierre lors de l'abandon de l'église de Saint-Claude, cet autel contient au XIXe siècle, comme dans les siècles passés, le corps de saint Oyend.

302. Saint Oyend demeura, après sa mort, la merveille de Condat, comme il l'avait été pendant sa vie. Aussi de bonne heure, on se mit à dire qu'on allait *auprès de saint Oyend, ad sanctum Eugendum,* plutôt qu'au monastère de Condat, plutôt qu'à Condat. Et ainsi saint Oyend, donna son nom au lieu où il était enseveli, comme saint Lupicin et saint Romain aux lieux où ils reposaient : de même que Lauconne devint *Saint-Lupicin,* et la Balme *Saint-Romain,* ainsi Condat devint *Saint-Oyend.*

Depuis le VIe ou le VIIe siècle en effet, durant tout le moyen âge, Condat n'est connu que sous le nom de *Saint-Oyend.* On ajoutait à ce nom un déterminatif, en disant *Saint-Oyend-de-Joux* pour distinguer ce lieu des autres endroits qui portaient aussi le nom de Saint-Oyend, comme Saint-Oyend-de-Besançon, Saint-Oyend-de-Belmont, Saint-Oyend-de-Montbelet, etc.

Lauconne et la Balme portent encore les noms des deux saints qui y ont été ensevelis : aujourd'hui comme au XIIIe siècle, on les appelle Saint-Lupicin et Saint-Romain. Condat au contraire, depuis l'époque où saint Claude s'est signalé par la multitude de ses miracles, a pris peu à peu le nom de cet illustre thaumaturge. Mais pendant plus de mille ans, il n'a porté d'autre nom que celui de saint Oyend. C'est sous ce nom bénit que le monastère de Condat s'est développé et est arrivé à l'apogée de sa splendeur, que la ville est née et a grandi auprès du monastère, que l'ancienne forêt du Jura est devenue une glorieuse principauté de l'Église.

Un grand nombre de paroisses se sont placées sous le patronage de saint Oyend, en Franche-Comté, dans le Bugey, en Champagne, en Suisse, etc. Citons dans l'ancien diocèse de Lyon Saint-Héand, Charancin, Belmont, Courmangoux, Cuet, Vongnes, Meillonnas, Massigneu, Cuzieu, Marchon. Le nom de saint Oyend a été donné de toutes parts à des villages, des montagnes, des champs, des fontaines.

De pieuses familles ont porté ce nom vénéré et le gardent précieusement de génération en génération comme un titre de noblesse.

303. Saint Oyend n'était jamais sorti de Condat pendant sa vie ; il y est constamment demeuré depuis son trépas: mort, il continue de garder ces lieux qu'il a sanctifiés vivant : fontaine d'huile et de vin ouverte par le divin Samaritain au Ve siècle et qui n'a cessé de couler depuis lors pour guérir les plaies spirituelles ou corporelles de tous les hommes blessés dans les sentiers de la vie. Vous êtes malade, allez à saint Oyend ; vous êtes triste, allez à saint Oyend; vous voulez devenir saint surtout, allez à saint Oyend.

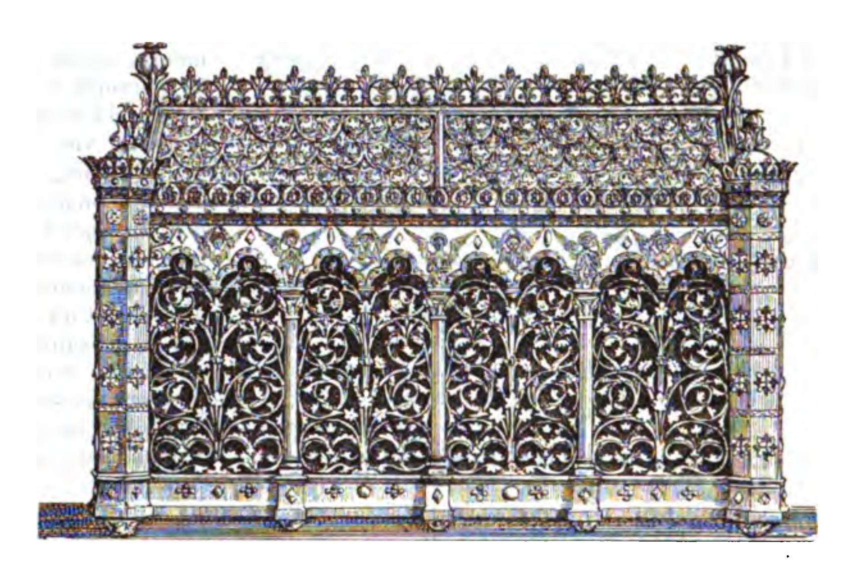


Fig. 41. Châsse de saint Oyend, vue dans le sens de la longueur.
(Œuvre de M. Armand-Cailliat 1874.)

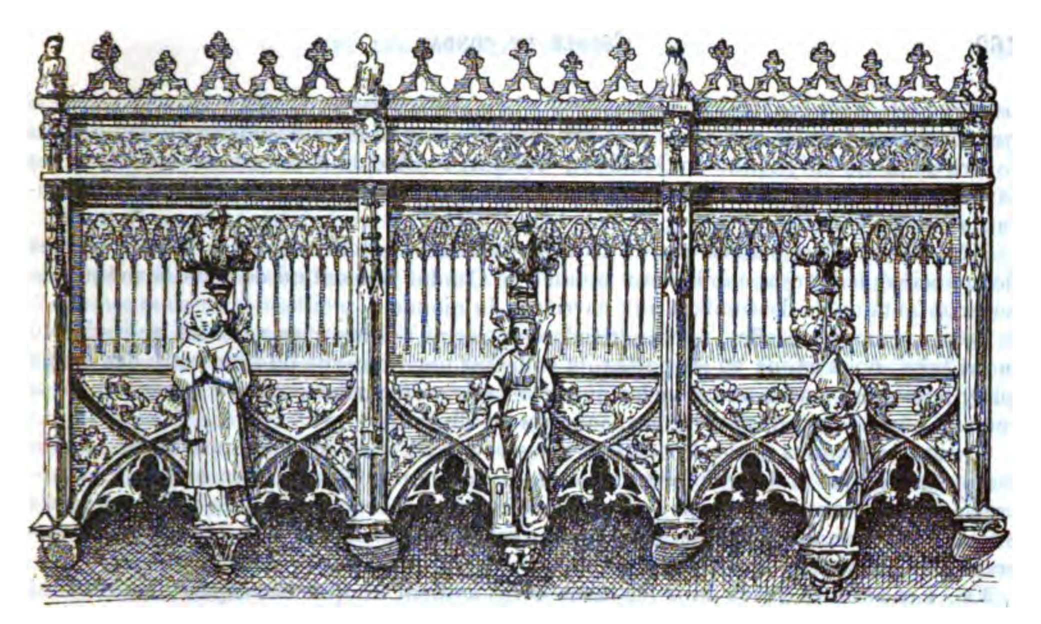


Fig. 42. Dais des stalles.

CHAPITRE VI

L'ÉCOLE DE CONDAT ET LES DISCIPLES DE SAINT OYEND

§ I

L'école de Condat



Fig. 43.
(D'après la Bible Mss. de M. Gréa.)

1° Existence de l'école.

U Ve siècle et dans les siècles suivants, tous les monastères, toutes les églises cathédrales, un grand nombre d'églises paroissiales, avaient des écoles. C'est là une vérité historique que tout le monde connaît.

2 Les enfants oblats.

Le monastère de Condat eut son école, comme tous les autres monastères. Il l'eut dès son origine. Saint Oyend, en effet, est confié à saint Romain et à saint Lupicin à l'âge de sept ans; si le monastère de Condat n'avait pas eu son école, on n'aurait pu recevoir un si jeune enfant. Saint Oyend n'est pas le seul enfant qui ait été offert au monastère de Condat : la règle de Tarnate suppose la présence des enfants au monastère, car elle défend aux religieux « d'avoir aucune familiarité avec les enfants. » L'offrande des enfants dans les maisons religieuses était si fréquente dans l'antiquité monastique que la règle de saint Benoît contient un chapitre spécial *sur les enfants offerts à Dieu dans le mo-*

nastère : De filiis nobilium vel pauperum, qui offeruntur [1]. Condat, appelé à une si grande gloire, Condat, qui allait être pendant une longue suite de siècles un des grands foyers de la vie chrétienne en Occident, Condat, comblé dans ses commencements des faveurs les plus signalées de la miséricorde divine, eut son chœur angélique d'enfants élus de Dieu.

b Les enfants séculiers.

305. Il est probable aussi que de très bonne heure, les chrétiens des classes élevées de la société désirèrent confier aux moines de Condat l'éducation de ceux-là mêmes de leurs enfants qu'ils destinaient aux carrières du monde.

Nous avons vu, en effet, une multitude de pèlerins s'acheminer vers les solitudes du mont Jura; nous avons vu les puissants solliciter une entrevue ou une lettre des saints qui y habitaient ; nous avons vu les évêques venir y séjourner pour s'y reposer dans la retraite auprès des pauvres et des pénitents du Christ.

Or rien ne fut plus naturel pour les riches et même pour les hommes d'une condition ordinaire que le désir de procurer à leurs enfants le bienfait, dès lors si fort apprécié, d'être élevés par des moines. Il eût été tout à fait contraire à la pratique suivie à cette époque dans les monastères, que les solitaires de Condat ne se fussent pas empressés de satisfaire ces pieux désirs.

c Séparation des enfants dans la discipline monastique.

306. Les enfants élevés dans les monastères avaient un quartier séparé : ils vivaient ensemble, dormaient ensemble, se récréaient ensemble, prenaient leurs repas ensemble, sous la conduite de quelques maîtres éprouvés, loin de la communauté; ils ne paraissaient dans l'assemblée des frères qu'à l'église pour la prière liturgique.

Cette séparation était nécessaire pour que les enfants pussent prendre les ébats nécessaires à leur âge sans troubler le recueillement des religieux.

Où était l'école primitive ? Sans doute dans un des quartiers du vaste monastère, auprès de l'église de saint Pierre. Plus tard les novices ou les jouvenceaux seront établis au midi de cette église; l'école était-elle dès lors au même endroit ? Nous l'ignorons [2].

Du reste qu'on ne se représente pas l'école de Condat comme renfermant plusieurs centaines d'enfants. Il est fort peu de monastères qui aient compté jusqu'à cent enfants dans leurs écoles [3].

En général les écoles monastiques ne s'ouvraient qu'à un fort petit nombre d'écoliers. Celle de Cluny n'en admettait que six ; celle de Saint-Denys et un grand nombre d'autres avaient adopté le nombre de douze.

L'éducation que l'on donnait dans ces écoles prenait de ce petit nombre un caractère essentiellement paternel qui s'associait à l'austérité des règles et la faisait aimer.

Telles ont été les anciennes écoles monastiques de toutes les nations chrétiennes. Aussi, quoique l'école de Condat ait été très florissante, elle n'a jamais réuni, croyons-nous, qu'un petit nombre d'enfants. Heureux enfants, privilégiés de Dieu, formés à la science et à la piété dans les joies d'une suave discipline !

Quant aux enfants destinés aux carrières séculières, on les tenait dans le monastère séparés des oblats ; car la différence d'éducation qu'il fallait donner aux uns et aux au-

[1] S. Benedicti Regula, cap. LIX.

[2] M. de Ferroul-Montgaillard place les enfants de l'école de Condat à la maison de *Jouvent*, située à plusieurs centaines de mètres de l'abbaye ; il apporte en preuve le nom même de cette maison, qui rappellerait cette ancienne destination : *domus juventutis*. (*Hist. de l'abbaye de Saint-Claude).*

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* ont adopté ce sentiment. Mais il nous semble que c'est placer les enfants trop loin du monastère : car, il ne faut pas l'oublier, les enfants assistaient aux offices pour lesquels ils apportaient le concours précieux de leur voix. Il est donc évident qu'ils demeuraient au monastère.

[3] « Devenu abbé, il (saint Oyend) y réunit près de *quatre cents* élèves. » M. DE FERROUL-MONTGAILLARD, *ibid.* t. I. p. 144. Cette assertion aurait besoin d'être appuyée de quelque texte ancien ; car elle est dénuée de toute vraisemblance. Quand saint Angilbert établit *la laus perennis* à Saint-Riquier, il y réunit *cent* enfants seulement : « Trecentos monachos regulariter victuros, auxiliante Deo, constituimus... *Centum etiam pueros scholis erudiendos* sub eodem habitu et victu statuimus. » (Ap. Acta. SS. t. III febr. p. 106). On voit par les termes des Actes que cette réunion de cent enfants dans l'école d'un monastère paraissait extraordinaire.

tres ne permettait pas de les mêler ensemble : ils pouvaient avoir les mêmes professeurs, assister aux mêmes cours, mais pour le reste des exercices et de la vie, ils vivaient séparés les uns des autres et sous une discipline différente.

307. Les maîtres instruits ne manquaient pas à Condat. 2° Les maîtres.

Saint Romain et saint Lupicin eux-mêmes appartenaient, nous l'avons vu, à une famille honorable et avaient reçu une éducation libérale. Beaucoup d'auteurs ont dit que l'un et l'autre avaient étudié les lettres au monastère d'Ainay ; nous avons vu les fondements de cette opinion.

Les premiers compagnons des deux saints furent, on s'en souvient, deux clercs de Nyon, assurément versés dans les connaissances propres aux ministres de l'Église, et cela est d'autant plus certain, que les clercs dans lesquels se rencontrent les plus vifs désirs de la perfection, sont généralement ceux qui ont vécu davantage de la vie intellectuelle dans leur jeunesse et ont étudié avec plus d'ardeur les sciences ecclésiastiques.

308. Ces deux clercs ne furent pas les seuls membres de la hiérarchie sacrée qui allèrent embrasser l'état religieux à Condat. « Les évêques, les prêtres les plus éminents, dit l'Anonyme, enviaient comme une faveur insigne le bonheur d'avoir une entrevue avec le bienheureux Oyend ou de recevoir de lui une lettre où il leur parlât avec amitié [1] ». Or il est certain que ces attraits des membres du clergé ne se bornèrent pas toujours à de pieuses visites et à un commerce de lettres ; plusieurs voulurent s'associer aux serviteurs de Dieu dans l'exercice de la vie contemplative.

Assurément, la plupart de ces clercs et surtout les prêtres, étaient capables de diriger les écoles du monastère.

Puis, dans la multitude des laïques qui embrassaient la vie parfaite à Condat, si le grand nombre d'entre eux appartenaient aux classes les plus humbles du peuple, il a dû s'en trouver de riches et de puissants. Ceux-ci apportaient au monastère les trésors de la haute culture qu'ils avaient reçue dans le monde.

309. Le monastère de Condat posséda donc, dès son origine, des maîtres capables. Aussi saint Avit, archevêque de Vienne louait « l'école de son cher Oyend [2]. » L'historien de Condat parle des religieux « distingués par leur éloquence et par leur science », « versés dans l'art de la dialectique », « auprès desquels les simples se pressaient avides de leurs leçons [3] », « auxquels Dieu avait donné le don de parler avec efficacité et science des mystères de Jésus-Christ. » « Cette école, disent les auteurs de *la Vie des Saints de Franche-Comté,* était la seule qui jetât alors quelque éclat dans la Séquanie, car saint Colomban n'institua celle de Luxeuil que près d'un siècle plus tard [4]. » Une autre école partageait alors, croyons-nous, l'éclat et l'importance de celle de Condat, c'était l'école épiscopale de Besançon.

310. Entre les premiers maîtres de Condat, nous devons signaler saint Oyend. Entré à sept ans dans le monastère, il fut élevé dans son école ; il se distingua, nous l'avons vu, par son ardeur pour l'étude et par les succès qui en furent la récompense [5].

Après avoir été disciple il fut maître à son tour, devint, jeune encore, le chef brillant de cette école dont il avait été le nourrisson chéri. La tradition du haut Jura, en effet, a toujours présenté saint Oyend comme un des plus illustres maîtres du monastère [6].

[1] Præ se omnibus ferre, si eum corporaliter cernere, aut affatu litterario obtinuissent familiarius compellari. *In Vita S. Eugendi*, c. VI, n. 8.

[2] Scholam cari communis Eugendi. *Epist. XVII ad. Viventiol.* Migne, Patr. Lat. t. LIX, col. 235. Nous suivrons l'interprétation communément donnée à ce passage. On pourrait cependant l'entendre du *monastère* lui-même, qui a été appelé quelquefois une *école* dans un sens large.

[3] Si fuisset aliquis, auctore Deo, *facundior*, aut *eruditione sancta disertior* plus in fratre simplicitatis puræ conscientia, quam propria *sophisticis locis* delectabat *industria*. Itemque simpliciores quique cum omni reverentia se volebant ab his instrui vel doceri, *quibus efficacius atque instructius adapertio oris juxta apostolum ad loquenda Christi mysteria præstabatur. In Vita S. Lupicini,* cap. IV, n. 11.

[4] T. III, p. 142.

[5] Lectioni namque se in tantum die noctuque... dedit et impendit, ut præter latinis voluminibus, etiam græca facundia redderetur instructus. *In Vita S. Eugendi*, cap. II, n. 4.

[6] V. M. de Ferroul-Montgaillard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, t. I, p. 144, 158.

Aussi au XIXe siècle, les pieux ecclésiastiques qui ont fait revivre l'antique école de Condat dans la Maîtrise de la cathédrale de Saint-Claude, se sont montrés les témoins et les gardiens de la vieille tradition quand ils ont placé la nouvelle école sous le patronage de ce saint et ont donné aux élèves le nom *d'enfants de saint Oyend.*



Fig. 44. Saint Oyend gouverne l'école de Condat.
(Scène tirée des vitraux de la cathédrale.)

3° L'enseignement. 311. Quand à l'enseignement, il était dès lors à Condat, au moins pour la susbtance, ce qu'il allait être durant tout le moyen âge dans toutes les écoles monastiques, bien plus dans toutes les écoles chrétiennes.

« Le programme, dit le savant cardinal Pitra, le programme tracé par Martianus Capella, rhéteur africain du Ve siècle, venu des plus hautes traditions de l'antiquité, restera invariable pendant douze siècles [1]. » Il partageait les années de l'éducation en deux périodes auxquelles correspondaient deux ordres d'études distincts. « On parcourait pendant la première de ces deux stations scolaires, le ***trivium*** qui comprenait la grammaire, la dialectique et la rhétorique : assez longtemps ces études ne se trouvaient point dépréciées d'être modestement appelées triviales. A la grammaire appartenait l'étude des langues : on trouve sur les bords de la Loire, à Angers, à Orléans, à Poitiers, toutes les langues savantes cultivées, sans excepter les langues orientales. La dialectique précédait sagement la rhétorique, qui n'était plus dès-lors ce qu'elle est devenue depuis, un hors-d'œuvre entre la grammaire et la philosophie, un art de dire des idées qu'on aura plus tard.

« Selon l'aptitude et les progrès des élèves, au trivium succédait le ***quadrivium*** qui les initiait aux notions plus élevées de l'arithmétique, de la géométrie, de l'astronomie et de la musique [2]. »

Cette succession des études n'était point arbitraire. Selon nos pères, remarque l'illustre savant que nous venons de citer, « l'éducation de l'homme comme la formation du monde, se réduisait à deux choses, la parole et le nombre, et à deux fins qui embrassaient tout, l'éloquence et la sagesse.

« Trois voies menaient à l'éloquence : l'art de parler correctement, de penser juste et de bien dire : ou la parole élaborée par la grammaire, aiguisée par la dialectique,

[1] D. PITRA, *Histoire de S. Léger*, p. 62.
[2] *Ibid.* p. 62-63.

exprimée et embellie par la rhétorique ; le verbe dans sa pureté, dans sa force et dans sa beauté : telle était l'éloquence.

« Il fallait un chemin plus long et plus ardu pour arriver à la sagesse ou la science, choses identiques, μάθησις. Toutefois tout se résumait dans le nombre. Ainsi il y avait le nombre, se multipliant ou se décomposant en combinaisons infinies, l'arithmétique réprésentée par l'unité ; il y avait le nombre abstrait, absolu, immuable dans l'étendue idéale, ou la géométrie, qui avait pour emblème le binaire; il y avait le nombre se mouvant à travers les espaces créés, et emportant les corps célestes et le monde dans les orbes d'un immense tourbillon, l'astronomie dont une sphère était le symbole. Enfin aux sept cordes de la lyre il en manquait une encore. Quand donc tous ces accords résonnaient ensemble, l'harmonie s'éveillait dans l'âme, la musique apparaissait, comme ces concerts que Pythagore entendait dans le lointain des mondes et dans les profondeurs de son âme. C'était là le complément de l'homme, la consommation de la sagesse. Ainsi se formait cette échelle du développement humain, dont les deux signes étaient la parole et la sagesse, et les sept échelons, ces arts libéraux qui constituaient l'homme élevé à sa vraie valeur, le sage éloquent, *vir bonus dicendi peritus* [1]. »

Les maîtres ne craignent pas d'exercer longtemps les enfants dans la dialectique; car on regarde alors les longs exercices de l'argumentation comme une gymnastique ou une escrime intellectuelle, capable de donner à l'esprit la vigueur et la souplesse. Ils ne mettent pas moins d'application à les exercer dans l'art de la parole ; car l'Église est née de la parole et vit de la parole, puisque « la foi procède de l'ouïe ». Mais avant tout ils cherchent à pénétrer les enfants des mystères chrétiens, puisque Dieu « a rassemblé en son Fils incarné tous les trésors de sa science et de sa sagesse » et que « la vraie vie de l'esprit consiste à connaître Dieu et celui qu'il a envoyé Jésus-Christ. » Aussi continuellement les élèves sont appelés à lire, à apprendre et à méditer les Saintes Écritures.

Tous les jours ils apprennent de mémoire quelques versets de psaumes, jusqu'à ce qu'ils les sachent tous par cœur, ce qui arrive bien vite, car les chants liturgiques ont facilité les exercices scolaires. Tous les jours aussi ils apprennent quelques versets de l'Évangile jusqu'à ce que ce livre divin soit tout entier possédé de mémoire.

Au reste, on met entre les mains des élèves les beaux modèles de l'antiquité profane ; nous verrons plus loin que saint Viventiole expliquait « à ses disciples » de Condat « Virgile et les anciens orateurs ». Ces études sont d'ailleurs fort secondaires et toutes vivifiées par l'esprit chrétien : « On se servait des auteurs profanes, dit M. de Ferroul-Montgaillard en parlant de l'école de Condat ; mais on les étudiait avec un esprit chrétien : on savait emprunter avec précaution aux Égyptiens leurs richesses, afin de les faire servir à la gloire du vrai Dieu [2]. »

Enfin les divines psalmodies des diverses heures du jour et même quelquefois de la nuit, d'aimables récréations, dont la religion est l'âme, des spaciements ou promenades, une joie constante, viennent délasser des études de la veille ou du matin et préparent aux études suivantes.

Tel a été le régime de la première école de Condat, comme de toutes les écoles de cette époque. L'enseignement païen avait disparu dans les invasions ; Jésus-Christ était dès lors au commencement, au milieu et à la fin de l'instruction et de l'éducation, comme il allait être bientôt au commencement, au milieu et à la fin de la vie domestique et de la vie sociale. Les enfants étaient jetés dans le divin moule de l'Évangile pour y prendre de bonne heure une ressemblance parfaite avec l'auguste « exemplaire montré sur la montagne ». Alors s'accomplissait dans toute sa plénitude le commandement du divin Maître : « Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est pour eux [3]. »

[1] *Ibid.* p. 63-64

[2] *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude*, t. 1, p. 157.

[3] V. sur l'école primitive de Condat, M. de Ferroul-Montgaillard, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude*, t. 1, p. 144-163.

§ II

Quelques disciples de saint Oyend

1° Postérité spirituelle de S. Oyend.

312. Lorsqu'à l'âge de six ans, saint Oyend eut cette vision merveilleuse qui l'appela à la vie religieuse, il reçut la même promesse que le patriarche Abraham : « Votre postérité sera innombrable comme les étoiles du ciel. »

Aussi, sous son gouvernement, le grand monastère de Condat, les autres monastères qui dépendaient du premier, les nombreuses celles qui rayonnaient autour de tous, fleurirent par le nombre autant que par la ferveur des moines.

Il y eut sans doute beaucoup de fondations nouvelles, principalement dans les montagnes du Jura. Car, si du vivant même de saint Romain, Condat « envoya une multitude d'essaims non seulement dans les lieux voisins, mais à travers tout le territoire de la Séquanie et de l'Helvétie, » à plus forte raison en dut-il être ainsi sous le gouvernement de celui qui avait reçu la promesse d'une fécondité prodigieuse. Nous inclinons à croire cependant que la plupart de ces fondations ne consistèrent que dans l'établissement de celles nouvelles. Peut-être est-ce à cause de ce caractère des nouvelles fondations que l'histoire ne nous en a pas conservé les noms.

Condat, nous l'avons vu, possédait beaucoup de thaumaturges. Il n'est pas douteux qu'il n'en fût de même de Lauconne, des autres monastères et des celles qui étaient sous la juridiction de saint Oyend. Que nous serions heureux si nous connaissions en détail ces légions de saints ! A peine, dans ces multitudes, quelques noms sont parvenus jusqu'à nous.

Mentionnons, avec saint Antidiole, successeur de saint Oyend, dont nous parlerons plus loin, l'auteur même des Vies de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend, le diacre saint Valentin, et deux princes de l'Église, saint Romain, archevêque de Reims, et saint Viventiole, archevêque de Lyon.

2° Le premier historien de Condat.

313. L'auteur des trois Vies de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend, celui que nous avons appelé jusqu'ici *l'historien de Condat* ou *l'Anonyme du VIe siècle*, a été l'un des moines les plus pieux et les plus instruits que le monastère ait jamais possédés.

Le lecteur est maintenant en état d'en juger : il a pu admirer comme nous la piété et le savoir de l'écrivain, goûter à loisir ce récit si simple et pourtant si distingué, cette narration sobre et onctueuse, dont toutes les pages laissent l'âme comme embaumée de délicieux parfums. Un saint seul a pu comprendre ainsi les saints et les peindre d'une façon aussi saisissante.

Un grand nombre d'auteurs ont parlé de cet ouvrage dans ces cinquante dernières années ; nous n'en connaissons pas un seul qui ait mis en doute sa véracité ; la plupart l'ont loué, et quelques-uns, avec enthousiasme.

Nous avons attribué au même écrivain la rédaction de la règle de Tarnate. Ce second écrit brille par des qualités semblables à celles du premier. Il nous fait regarder l'auteur comme l'un des moines, les plus versés dans la connaissance et la pratique des observances de Condat.

Le P. Chifflet lui attribue les vies des trois premiers abbés du monastère restauré d'Agaune, saint Hymnemode, saint Ambroise et saint Achive [1]. Les Bollandistes inclinent vers ce jugement [2]. Et en effet, on trouve beaucoup de ressemblance dans le style et les pensées.

[1] *Illustrationes Jurenses*, c. I.
[2] *Comment. præv. de S. Mauritio et sociis ejus*, n. 44. Ap. Acta SS. t. VI sept. p. 316.

Le P. Chifflet lui attribue encore la Vie de saint Probus[1]; les Bollandistes le contestent, parce que cette dernière vie est écrite alternativement en prose et en vers[2]. Les hommes familiers aux anciennes vies des saints pourront juger de la valeur de cette objection.

Le P. de Rivaz le croit auteur de la *Vie de saint Sigismond* et de l'ancienne légende de saint Maurice, antérieure à celle de saint Eucher et qui a été en usage pendant plus de mille ans dans les nombreuses églises dédiées à saint Maurice. « Toutes ces pièces, dit ce savant critique, sont de même style ; l'auteur répète dans les actes des martyrs d'Agaune la remarque qu'il avait faite dans la *Vie de saint Romain* qu'*Acaunus* signifiait une pierre en langue gauloise[3]. »

Mais, qu'il soit ou non l'auteur de ces derniers ouvrages, il a été disciple de saint Oyend, son familier et son intime ; c'est ce que nous avons eu l'occasion de voir. « Le saint, disait-il de saint Oyend, aimait à me décrire le visage et le vêtement de saint Martin[4] ; » « dans le secret il me parlait, dit-il encore, de saint Pierre, saint Paul et saint André, qu'il avait vus dans ses visions[5]. » Saint Oyend lui fit connaître dans l'intimité, *crebro secretissime testabatur*, les motifs qui l'avaient poussé à ne jamais se laisser ordonner prêtre[6]. Ces relations si étroites de l'historien de Condat avec le grand abbé sont une nouvelle preuve, observe le P. Chifflet, de la sainteté de celui-là[7].

Le P. Chifflet croit qu'il était frère de saint Achive. Car, racontant la vie de ce saint abbé, l'historien dit : « Les larmes de ma tendresse pour lui m'empêchent presque de raconter sa sainte vie ; cependant, né au sein d'une même famille, je m'appliquerai à la rapporter le mieux que je pourrai[8]. » « Ces paroles, dit le P. Chifflet, me paraissent le cri de l'amour fraternel[9]. » Le critique confirme son opinion par les détails intimes que l'historien donne sur ce saint au moment où il quitte sa famille pour entrer en religion[10].

Si l'on se rend aux raisons du P. Chifflet, il faudra conclure avec lui que le pieux écrivain était de Grenoble et fils d'Héraclius, puisqu'il raconte que « saint Achive embrassa la carrière des armes dans le territoire de Grenoble avec son père Héraclius[11]. »

Le P. Chifflet est allé plus loin. Il a cru pouvoir indiquer le nom du saint moine. Voici son argument. « J'ai trouvé, dit-il, à Besançon, dans les archives de l'église métropolitaine de Saint-Jean, un manuscrit très ancien et du meilleur caractère, où les Vies des trois abbés du Jura sont suivies immédiatement des Vies des saints abbés d'Agaune, que je vais publier intégralement. Or à la fin de tout l'ouvrage on lit ces mots : Fin de la vie de saint Probus, *écrite par le saint prêtre Pragmace*. D'où je conclus que c'est le prêtre Pragmace qui a écrit les vies des premiers pères du Jura non moins que celles des premiers abbés d'Agaune[12]. »

[1] Nemo alii auctori tribuerit qui stylum ejus ac methodum propius inspexerit. *Illustrat. Jurenses*, c. I.

[2] *Comment. præv. de S. Maurit.* p. 316.

[3] *Éclaircissements sur le martyre de la légion thébaine*, p. 22.

[4] *In Vita S. Eugendi*, apud Acta Sanctorum p. 53. t. I jan. cap. x.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.* cap. IV.

[7] Quæ certe nunquam prudentissimus Augendus nisi probatæ sanctimoniæ viro cœlestia arcana credidisset. *Illustr. Jurenses*, c. I.

[8] Cujus vitam sanctissimam commemorare lacrymis pene piis impedior, sed inter caros genitus, quantum valeo, explicare curabo. *Ibid.*

[9] Deprehendere nimirum mihi visus sum hæc a fraterno pectore excussa : præsertim cum de Achivo nihil referat quod ciere lacrymas possit nisi amantissimo fratri. *Illustr. Jurenses*, c. I.

[10] *Ibid.*

[11] Fuisse hujus auctorem operis fratrem S. Achivi atque adeo Heraclii filium, et provincia Allobrogem, et patria Gratianopolitanum, quandoquidem adolescens Achivus, ut ipse ait : *cum patre Heraclio* in Gratianopolitano territorio militiam agitavit. *Ibid.*

[12] Nactus sum vetustissimum et optimæ notæ codicem ex Bisuntinæ S. Joannis Metropolitanæ basilicæ archivo in quo Vitis Sanctorum Patrum Jurensium proxime subjiciuntur Vitæ sanctorum Abbatum Agaunensium quas infra integras dabo : et ad calcem totius operis ita legitur : Finit opusculum de Vita sancti Probi, *quod composuit benedictus presbyter Pragmatius* : quæ verba sic ac-

Évidemment puisque d'après ce manuscrit, le prêtre Pragmace est l'auteur de la *Vie de saint Probus* on ne peut attribuer cette Vie à l'historien de Condat sans voir dans celui-ci, à la suite du P. Chifflet, le prêtre Pragmace. Mais si l'on nie que l'auteur de la *Vie de saint Probus* soit l'historien de Condat, on ne peut plus dire que celui-ci soit le prêtre Pragmace [1]. Au reste, est-il besoin de le remarquer? quand même nous ne connaissons pas avec certitude le nom de l'historien de Condat, sa narration n'en a pas moins une autorité indiscutable. « Lorsque le récit d'un écrivain est bien suivi et concordant, dit le P. Chifflet, est en harmonie avec les évènements de l'époque, et respire la piété et la franchise, si de plus l'auteur est ancien, s'il a vu lui-même les faits qu'il rapporte ou les a appris des témoins, si enfin il appartient au clergé ou à l'état religieux, pourrait-on refuser d'accepter son témoignage [2] ? » « Rien n'est abondant dans l'histoire, ajoute le docte critique, comme les vies des saints, écrites par des auteurs inconnus : c'est que les hagiographes éprouvaient de la répugnance à mettre leur nom sur des écrits destinés à être lus dans les assemblées liturgiques, au sein des basiliques et devant la multitude du peuple chrétien ; mais celui qui connaît le zèle de l'Église pour écarter des offices divins tout ce qui n'est pas conforme non seulement au dogme et à la morale, mais encore à la vérité de l'histoire, conviendra aisément que les légendes reçues par l'Église ont mille fois plus d'autorité que les récits publiés par les particuliers les plus doctes et même les plus pieux [3]. »

314. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous nous séparons du premier historien de Condat. Nous éprouvons en le quittant la tristesse d'un voyageur qui, marchant dans des lieux difficiles, voit s'éloigner un compagnon sûr. Du moins, sous sa conduite, nous avons pu contempler de magnifiques horizons : qu'il en soit béni, et que du sein de la gloire où il est, il daigne nous obtenir de la divine miséricorde d'abondantes lumières pour la continuation de notre difficile voyage.

3° Saint Valentin.

315. Nous ne connaissons qu'un fait de la vie de *saint Valentin ;* mais ce fait est bien propre à nous donner une haute idée de la vertu de ce diacre de Condat.

« Un jour » saint Oyend, au sortir de ses communications avec Dieu, « aborda le vénérable Valentin, diacre du monastère, et lui dit en secret : « Il m'a été révélé, frère « bien-aimé, que dans vingt jours environ, vous quitterez ce siècle pour aller recevoir la « récompense qui vous est préparée. Aussi, quoique je sache bien que vous êtes affranchi « des liens du péché et que vous êtes prêt à vous en aller vers le Seigneur, je vous pré« viens de votre mort prochaine afin que vous profitiez avec soin des jours qu'il vous « reste à vivre pour amasser de nouvelles richesses spirituelles, et que Jésus-Christ trouve « en vous sur son autel une victime digne et très agréable, ainsi qu'il m'a été montré. « Car cette nuit même j'ai vu nos saints pères Romain et Lupicin vous placer, vêtu « d'habits blancs, sur l'autel de notre église au milieu du chant des psaumes. Votre mé« rite et la certitude de votre prédestination sont donc bien manifestes ; mais néan« moins usez de tous les moments qui vous sont encore donnés, pour embellir votre cou« ronne éternelle. »

« Les deux serviteurs de Dieu, poursuit l'historien, prolongèrent leur entretien,

cipio ut Pragmatius nomen sit proprium, benedictus autem appellativum : qua forma in Vita S. Augendi, numero VI, decessor ejus Minausius appellatur *benedictus abbas,* et apud Tertullianum libro ad Martyres, cap. I, benedicti Martyres, ubi vide Pamelium, et Ludovicum de la Cerda de similibus nomenclaturis. Hunc igitur Pragmatium inclino ut existimem verum ac legitimum auctorem historiæ, non modo Agaunensium sed etiam Jurensium Patrum. *Ibid.*

[1] Aussi nous croyons que les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* sont victimes d'une distraction quand ils refusent d'attribuer la Vie de saint Probus à l'historien de Condat, et néanmoins appellent constamment celui-ci le prêtre Pragmace, t. III, p. 208-211.

[2] *Illustr. Jurenses,* c. 1.

[3] Tanto igitur hujusmodi historiis, etiam anonymis plus fidei habendum censeo quam iis quæ certum auctoris nomen præferunt, quanto est potior amplissimi senatus, aut lectissimæ integerrimorum testium multitudinis quam privati cujusquam auctoritas. Hæc si expendisset Cornelius Schultingius, non (opinor) Laurentio Surio objecisset, anonymas sanctorum Vitas sublestæ esse fidei, eoque proborum scriptorum lucubrationibus minime inserendas. *Ibid.*

priant, pleurant et conversant ensemble. Puis, environ dix jours après, le saint diacre fut pris d'une légère fièvre ; la maladie augmenta insensiblement et il acheva heureusement la fin de sa course[1], » comme le saint l'avait prédit.

Cette vision du grand Voyant de Condat recommande singulièrement la sainteté de l'éminent diacre. Celui-ci lui apparaît vêtu d'habits blancs, symbole de sa parfaite pureté ; sa mort est un sacrifice, comme la mort même de Jésus-Christ ; il est mis sur l'autel pour y être immolé avec l'Agneau sans tâche ; c'est saint Romain, saint Lupicin qui l'y placent en présence de saint Oyend, parce que ces fondateurs de Condat, dans la personne de ce moine leur enfant, offrent à Dieu une victime digne de cette terre d'immolation.

316. La *Chronique rimée* signale le diacre Valentin parmi les disciples de saint Oyend qui furent le plus illustres « par leurs miracles, leur science et leurs vertus[2]. »

Nous avons entendu plus haut l'historien de Condat donner au pieux diacre le titre d'*homme vénérable, venerabilem virum Valentinum.* Ce titre n'avait point, au temps où écrivait l'auteur, le sens *restrictif* qu'il a maintenant, car depuis plusieurs siècles, il est employé pour désigner un serviteur de Dieu dont la *cause est simplement introduite,* mais dont le culte n'est point encore solennellement permis par un jugement de l'autorité ecclésiastique.

Mabillon à son tour l'appelle *vénérable* ; de même les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté*[3].

Mais, dans ces auteurs, surtout dans les derniers, le titre de *vénérable* a le sens restrictif que nous venons d'indiquer.

Toutefois le corps du fervent diacre a été exposé de siècle en siècle sur l'autel de l'abbaye avec celui de saint Romain, de saint Lupicin et des autres saints de Condat. Le P. Chifflet raconte que, visitant les reliques de l'abbaye dans un voyage à Saint-Claude, « il distingua les ossements de dix-huit corps environ, vénérés comme des reliques saintes », entre autres, celui de « saint Valentin, diacre[5] ». Cette vénération séculaire des reliques de ce diacre ne nous permet pas de lui refuser le titre de SAINT.

317. Condat eut la gloire de voir deux de ses moines s'asseoir sur des sièges métropolitains, *saint Romain* sur le siège de Reims et *saint Viventiole* sur celui de Lyon. 4° Saint Romain archevêque de Reims.

Nous avons peu de renseignements sur saint Romain, archevêque de Reims. Nous savons qu'après avoir pratiqué la vie religieuse dans les solitudes du Jura, il fonda, du vivant de Clovis, par conséquent avant l'an 511, le monastère de *Mentuniacum,* à deux lieues de Troyes, qui fut ensuite gouverné par son illustre disciple saint Léon, et qui, prenant le nom de ce dernier, s'appela par la suite *Saint-Lye.* Il fut élevé au siège de Reims en 530, d'après les Bollandistes : il avait l'honneur de remplacer dans cette chaire illustre l'incomparable saint Remi, l'apôtre des Francs, qui avait donné le baptême à Clovis et à ses compagnons[6].

C'est à peu près tout ce que nous connaissons de ce grand saint, l'une des gloires primitives de Condat. Il était uni par les liens du sang au pape Vigile. Voici l'éloge que Du

[1] Vice quadam venerabilem virum Valentinum, ejusdem monasterii Diaconum commoneret secretius dicens : Constat te carissime frater, intra hos viginti circiter dies ex hoc sæculo ad præparata præmia migraturum...... Hac namque nocte vestitum te niveis linteis a sanctis Patribus vidi cum psalmi sono in altari oratorii hujus imponi. Igitur licet meritum qualitatemque tuæ assumptionis agnoscas ; suadeo tamen, ut tibi interim addas, quod possis illic perpetua felicitate possidere. *In Vita S. Eugendi,* cap. XII, n. 20.

[2] Floruerunt miraculis, scientia, virtutibus
Valentinus in levitis.....
Libellus metricus.

[3] *Annal. Bened.* t. I, lib. I, n. LXVI.

[4] T. III, p. 174-175.

[5] In his duabus hierothecis quæ nobilissimorum cœnobii rectorum humanitate mihi reseratæ sunt, distinxisse me reor fere 18 corporum ossa, pro sacris reliquiis habita.... Hi sunt.... *S. Valentinus diaconus. Sacrarium monasterii Jurensis condatiscensis,* P. I. *Chronicon Abbatum.*

[6] B. Remigio successisse traditur Romanus, Romano Flavius, post quos Mappinius. FLODOARD. lib. II *Histor. Eccl. Rem.* cap. I. Ibid.

Saussaye lui a consacré dans son Martyrologe et qui résume en quelques mots tout ce que l'histoire nous a conservé de sa vie: « A Reims[1], déposition de saint Romain, évêque et confesseur: ce saint, cousin du pape Vigile, moine du Jura, et premier abbé du monastère de Mentuniacum qu'il bâtit lui-même dans le diocèse de Troyes, jouissait de toutes parts d'une grande réputation de vertu, quand, par l'inspiration de Jésus-Christ, il fut promu au siège archiépiscopal de Reims. Il gouverna l'Église qui lui était confiée avec un esprit tout apostolique, et, après un fécond et célèbre épiscopat, après avoir communiqué sa propre sainteté à saint Léon, son disciple et son successeur dans le gouvernement du monastère de Mentuniacum, lui-même fort illustre dans la suite par l'éclat de ses vertus, après avoir enseveli la reine sainte Clotilde dans la basilique de Sainte-Geneviève, et le roi Childebert dans l'église de Saint-Vincent près des murs, il s'envola dans le ciel pour y goûter le repos éternel dont il avait un ardent désir[2]. »

Les Bollandistes contestent la vérité de ces dernières assertions; mais ils reçoivent tous les autres traits de ce magnifique éloge[3].

Quel honneur pour le pauvre monastère du haut Jura de donner des princes au peuple de Dieu! Quelle gloire pour saint Oyend de voir un de ses disciples succéder à saint Remi lui-même sur le siège que ce grand évêque vient d'occuper pendant plus de soixante-dix ans et où il a accompli des actions si illustres!

5° Saint Viventiole, archevêque de Lyon.

318. Nous avons plus de renseignements sur le second évêque sorti à cette époque de Condat.

Viventiole, que quelques anciens monuments appellent *Viventius* et *Juventiolus*, était originaire de Lyon; c'est du moins ce que beaucoup d'auteurs ont conclu de ses fréquents voyages dans cette ville.



Fig. 45. Saint Oyend remet l'école de Condat à saint Viventiole

(Scène prise des vitraux de la cathédrale.)

« Instruit par la renommée des merveilles que la vie religieuse opérait dans les hautes montagnes du Jura, il vint demander une place parmi les pieux disciples de saint Romain et de saint Lupicin. Son savoir

[1] Ad diem XVIII febr.

[2] Hic Vigilii Papæ consobrinus, monachus Jurensis.... cum laude virtutum undique polleret, ad Archiepiscopatum Remensem duce Christo provectus, Ecclesiam sibi concreditam apostolico spiritu gubernavit. Postque faustum et celebrem Pontificatum... quietis æternæ cupidus, in cœlestem migravit mansionem. Ap. Acta SS. t. III febr. p. 754.

[3] Henschenius, *Comment. histor. de S. Romano*, n. 2-3. Apud Acta SS. t. III febr. p. 123.

et sa piété ne tardèrent pas à le faire remarquer dans la communauté, et la confiance qu'il inspira fut telle qu'on n'hésita point à lui confier une des charges les plus importantes de l'abbaye, la direction de l'école [1]. » (Fig. 45.)

Saint Avit, archevêque de Vienne, félicitait Condat de posséder un maître aussi remarquable : « Le désert du Jura, lui écrivait-il, ne peut manquer de devenir, par la discipline et la science de Viventiole, un véritable paradis [2]. « Ces paroles, remarque Mabillon, insinuent assez clairement que saint Viventiole dirigea l'école de Condat [3]. »

319. Nous avons une autre lettre assez curieuse de saint Avit à Viventiole « *rhéteur* », c'est-à-dire professeur d'éloquence.

Saint Viventiole avait entendu une homélie prononcée par saint Avit dans la dédicace d'une église de Lyon. Après la cérémonie, il accusa devant quelques amis saint Avit d'avoir commis un barbarisme, en faisant longue la deuxième syllabe du mot latin *potitur ;* il citait, à l'appui de sa critique, l'autorité de Virgile qui fait brève cette syllabe.

Saint Avit, auquel on rapporta la remarque de saint Viventiole, lui écrivit une lettre pour se défendre. « J'avoue d'abord, lui dit-il, qu'une faute contre la quantité à pu m'échapper aisément ; car j'ai dans mes belles années, donné quelque application à l'étude des lettres ; mais hélas ! le temps emporte tout [4]. »

Cependant l'orateur entreprend de se justifier : il prétend que la deuxième syllabe de *potitur* est vraiment longue et que si Virgile l'a faite brève, c'est par une licence de poëte, qu'au reste Virgile lui-même a employé plusieurs fois cette même syllabe comme longue. On peut voir le développement de ces raisons dans la lettre [5].

« Maintenant, conclut-il, laissant de côté l'autorité suspecte de Virgile, prenant plutôt vos exemples dans les anciens orateurs que vous avez la sagesse d'expliquer à vos disciples, dites-moi franchement, dans une réponse écrite, l'opinion à laquelle vous pensez que je doive me conformer [6]. »

Nous n'avons pas la réponse du professeur de Condat. Mais ces relations intimes et familières entre le plus grand évêque de cette époque et le savant moine du haut Jura, sont fort honorables pour l'un comme pour l'autre. On se plaît à voir ces deux grands hommes conserver une si entière liberté d'esprit au milieu des troubles et des guerres de ce temps et se soucier d'une question de prosodie parmi tant de préoccupations graves.

320. Saint Viventiole a écrit de nombreux ouvrages. Ils sont tous perdus aujourd'hui ; mais ils existaient encore trois siècles après, au temps de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. A cette époque un grand évêque de Lyon, Agobard, écrivait : « Combien grande a été la science de Viventiole, c'est ce que prouvent ses propres ouvrages, comme les témoignages qui lui ont été rendus par les autres écrivains [7]. »

[1] M. Choulot, *Notice sur saint Viventiole,* dans la Semaine religieuse du diocèse de Saint-Claude, n. du 5 juillet 1873.

[2] Qui procul dubio, personæ vestræ sollicitudine, institutione, doctrina, etiamsi inventa sit eremus, fieret paradisus. *Epist.* xvii. Migne, *Patr. lat.* t. LIX, col. 235.

[3] Ex cujus verbis non obscure inferas, Viventiolum ibi litteras docuisse. *Annal. Ben.* t. I, lib. I, n. 67.

[4] Fateor istud potuisse contingere, præsertim mihi, cui si qua in annis viridioribus fuerunt studia litterarum, *omnia fert ætas* (*Virg. ecl.* 6.) *Epist.* li. Migne, *Patr. lat.* t. LIX, col. 268.

[5] *Ibid.* col. 268-270.

[6] Nunc autem, honorificum salve persolvens impensis precibus, quæso, ut quia ego amicitiæ jure quid mihi videretur stylo paginæ liberioris expressi, vos quoque ad vicem, sublato, ut supra dictum est, virgilianæ auctoritatis exemplo, quem vel ob hoc in barbarismorum usurpatione non debemus consequi, licet idem Virgilius *potitus* vel *potiti* producte posuerit, sicut est illud *auroque potiti;* vos mihi rationem quam sequi debeam, rescripto exponente tradatis. Aut si certe sciscitantem testimonii cujuscumque eligitis docere compendio, spero ut de priscis magis oratoribus quos discipulis merito traditis, perquisitum diligentius repertumque pandatis. *Ibid.* col. 269.

[7] Viventiolus Ecclesiæ Lugdunensis episcopus, cujus doctrinæ fuerit non solum ipsa, sed et aliorum de eo scripta testantur. *De Judaicis superstitionibus.* Migne. *Patr. lat.* t. CIV, col. 82.

Saint Viventiole ne se distinguait guère moins par son adresse dans les arts mécaniques que par sa science. Il est le premier tourneur de Saint-Claude dont l'histoire fasse mention. (fig. 45) Nous connaissons son talent par une lettre que lui a écrite encore saint Avit. En voici l'occasion.

Saint Viventiole se trouvait à Lyon après la mort de saint Oyend, on ne sait par quelle circonstance. Un ami intime, auquel il était fort attaché, Apollinaire, frère de saint Avit et récemment élu évêque de Valence, était gravement malade à Lyon. Saint Viventiole voulut informer saint Avit de l'état de son frère. Non seulement il lui écrivit une lettre, mais il lui dépêcha un exprès, chargé de la lui porter. En même temps, en témoignage de son affection et de sa vénération, il lui fit offrir un fauteuil en bois, qu'il avait fabriqué de ses mains.

Saint Avit fut sensible au présent du tourneur de Condat. Il le félicita de son adresse. « Celui qui apprendra, lui dit-il, qu'un si beau travail vient de votre solitude, ne pourra manquer d'être attiré par l'élégance de l'ouvrage, vers le lieu de votre habitation [1]. » En retour du fauteuil, il souhaite à saint Viventiole une chaire épiscopale [2].

321. Ce souhait devait se réaliser bientôt. Saint Lupicin, évêque de Lyon, mourut vers l'an 514 et le clergé de cette ville élut saint Viventiole pour lui succéder. « Ce choix, on peut le croire, fut fait d'après l'inspiration et les conseils de saint Avit lui-même ; car, dans les actes de ce saint on lit, au 5 février, que « saint Avit proposa aux Lyonnais d'appeler sur le siège épiscopal de leur ville Viventiole, de l'ordre des prêtres [3]. »

« Élevé à cette éminente dignité, le pieux moine redoubla encore de zèle et d'ardeur pour les intérêts de Dieu et de la religion. Il apporta dans le gouvernement de son Église les grandes lumières que lui avaient données et l'expérience et de profondes études, le dévouement et le zèle qui l'avaient animé dans sa vie religieuse et qu'il avait puisés dans les communications intimes que la vie de prière, de retraite et d'étude établit entre l'âme et son Dieu [4]. »

Saint Viventiole fut, avec saint Avit, la lumière des évêques et des conciles de cette époque. Il assista en 516 au célèbre concile d'Agaune, qui confirma, ainsi que nous allons le voir, l'institution de la *louange perpétuelle,* faite l'année précédente dans cette célèbre abbaye par saint Sigismond. Saint Viventiole prononça devant les évêques et les seigneurs assemblés un discours que l'on peut lire dans les actes du concile [5].

Le pieux prélat ne se contenta pas d'applaudir à la grande œuvre du saint roi; mais par ses soins, le monastère de l'Ile-Barbe fournit l'un des neuf chœurs qui se succédaient dans la basilique pour la louange perpétuelle, et donna bientôt au monastère transformé d'Agaune, son second abbé, saint Ambroise.

L'année suivante, en 517, saint Viventiole assista au concile d'Épaone, qui fit ces canons si renommés, cités tant de fois depuis par les conciles et par les canonistes.

La même année, il présida un autre concile tenu à Lyon même, dans sa cité épisco-

[1] Illud quoque ut de eremo talia proferri posse dicatis, elegantia quadam desideria hominum ad locum vestræ cohabitationis attrahitis. *Epist.* XVII. Migne, *Patr. lat.* t. LIX, col. 235.

[2] Pro sella quam transmisistis, cathedræ vicissitudinem imprecans... *Ibid.*

Cette lettre est l'un des principaux documents qui permettent de fixer avec précision la date de la mort de saint Oyend. En effet, saint Avit y parle de la mort du saint abbé de Condat comme récente; d'autre part saint Viventiole n'était point encore évêque. D'où il faut conclure que saint Oyend mourut avant l'élévation de saint Viventiole sur le siège de Lyon, peu de temps auparavant, vers l'an 510 par conséquent. « Inde etiam argumentum, dit Mabillon, eruitur ad stabiliendum tempus obitus S. Augendi. Cum enim Viventiolus, jam episcopus Lugdunensis, Agaunensis basilicæ dedicationi, quæ anno 515 accidit, interfuisse memoretur; scholam Augendi, ut in superiori epistola loquitur Avitus, aliquanto ante tempore præsule seu abbate mortuo, scilicet Augendo, viduatam affirmare possumus. » *Annal. Bened.* lib. I, n. 68, p. 25.

Hæc epistola, disent de leur côté les auteurs de la *Gallia christiana*, nos potissimum coegit ut S. Eugendum diu ante annum vulgatum 521 mortuum crederemus. *Gallia christ. nova*, t. IV, col. 243.

[3] Hic etiam S. Viventiolum de grege Presbyterorum Dei electum eisdem Episcopum designavit. Apud *Acta SS.* t. V febr. p. 674. M. Choulot, *Semaine Religieuse...*

[4] *Ibid.*

[5] Labbe, t. IV. col. 1560; *Acta SS.* t. VI sept. p. 354.

pale, et où étaient réunis onze évêques. Il y condamna avec eux le principal ministre du roi de Bourgogne, Étienne, préfet du fisc, coupable d'une union incestueuse, et déjà condamné par le concile d'Épaone.

Cette condamnation valut à saint Viventiole et aux autres Pères du concile les honneurs de la persécution. Le roi, irrité de les voir frapper d'anathème un ministre auquel il était très attaché, oublia un instant sa piété accoutumée et exila le courageux métropolitain et tous les prélats qui avaient assisté au concile, dans une petite ville de la province de Lyon, Sardines. Mais il ne tarda pas à reconnaître son erreur et sa faute, et rappela les évêques.

322. Saint Viventiole, on ne saurait en douter a fait fleurir à Lyon les institutions monastiques. Élevé dans le cloître, instruit par une expérience intime du prix incomparable de l'état de perfection, de la vertu sanctifiante de ses salutaires observances, il dut s'appliquer à maintenir la vie commune et la pauvreté évangélique au sein du clergé et parmi les nombreux moines de Lyon. Cette heureuse église n'eut rien à envier sous le gouvernement du disciple de saint Oyend, nous le croyons, aux églises les plus ferventes dans la pratique du parfait renoncement.

Une étroite amitié unissait saint Viventiole et saint Avit. Nous avons cité déjà deux lettres écrites par le grand archevêque de Vienne à son illustre ami de Lyon [1]. Nous possédons quatre autres lettres écrites par saint Avit à saint Viventiole. Dans la première, il remercie saint Viventiole d'avoir mis « le comble aux joies de la solennité récente par une lettre pleine de la ferveur de sa charité » et exprime le désir de recevoir bientôt la faveur si enviée d'une prochaine visite [2]. » Dans la seconde, il s'excuse auprès de son saint ami de ne point s'être rendu auprès de lui pour le voir et assister à la grande fête de Lyon : « La privation est bien grande pour moi, lui dit-il ; mais le prince avait annoncé son arrivée à Lyon, et comme je lui suis suspect, il aurait été offensé de mon absence [3]. » Dans la quatrième, il parait se plaindre que son ami eût promis de prendre part à une grande fête de Vienne et n'eût pas accompli sa promesse [4] Dans la dernière, il le remercie avec effusion de l'avoir nourri de délices spirituelles ainsi que toute l'église de Vienne par sa présence au milieu des fêtes de son église : « Incapable de vous remercier dignement, lui dit-il, je ne puis que supplier la divine miséricorde de faire servir à votre récompense éternelle ce bienfait qui m'a procuré tant de joie et a apporté à tous tant d'édification [5]. »

On ne saurait douter que saint Viventiole de son côté n'ait écrit plusieurs fois à saint Avit ; mais nous ne possédons plus qu'un billet adressé par lui à l'évêque de Vienne : c'est une invitation à venir rehausser de sa présence la fête de saint Juste, célébrée dès lors à Lyon avec une pompe extraordinaire [6].

Dans l'antiquité ecclésiastique, les évêques avaient la coutume de s'écrire les uns aux autres après les fêtes de Noël et de Pâques pour se faire mutuellement part des consolations que Dieu avait daigné leur donner dans la célébration de ces fêtes; ils s'invitaient les uns les autres pour les grandes solennités particulières à leurs églises. Les lettres de saint Avit à saint Viventiole, le billet de saint Viventiole à saint Avit sont un remarquable exemple de ces pieuses correspondances.

323. En quelle année mourut saint Viventiole ? Nous ne saurions le dire avec précision. « Nous savons seulement qu'il mourut saintement dans cette première partie du VI[e] siècle et qu'il fut inhumé dans l'église de Saint-Nizier. Sévertius, dans sa liste des évêques de Lyon, rapporte tout au long l'inscription qu'on lisait sur le tombeau. »

Saint Viventiole y est appelé « la voix du Saint-Esprit [7], le héraut du Verbe, l'hon -

[1] *Epist.* XVII. Migne, *Patr. lat.* t. LIX, col. 235-236. — *Epist.* LI. *Ibid.* col. 268-270. — [2] *Epist.* LII. *Ibid.* col. 270. — [3] *Epist.* LVIII. *Ibid.* col. 271. — [4] *Epist.* LX. *Ibid.* col. 272. — [5] *Epist.* LXIV. *Ibid.* *Ibid* col. 273.

[6] Viventiolus Avito episcopo. Ad similitudinem divinæ benignitatis deliberatio vestra cultorum suorum petitionibus temperetur, ut in solemnitate S. Justi plebeculam suam apostolatus vestri visitatio benedicat. *Inter Epist. S. Aviti*, Migne, *Patr. lat.* Ibid. col. 272.

[7] LABBE, t. IV. col. 1560; *Acta SS.* t. VI sept. p. 354.

neur de l'épiscopat, le miroir de peuples. » « O Lyon, y est-il dit, que la fête de Viventiole te soit chère entre toutes. Et vous, père de nos âmes, le diadème de tous les évêques, entendez nos prières et soyez propice à nos supplications [1]. »

« Le culte de saint Viventiole est très ancien dans l'église de Lyon et déjà mentionné dans Raban Maur, qui mourut vers le milieu du IX[e] siècle. L'église de Saint-Claude, dans son office propre, honore, le 11 juillet, la mémoire de saint Viventiole, parce qu'il fut enfant de Condat et un des premiers maîtres célèbres de cette école monastique qui, dans la suite des âges, devait donner à l'Église beaucoup de religieux distingués et au ciel de nombreux élus [2] ».

Nous terminerons par une dernière réflexion. On sait qu'à cette époque les évêques étaient élus par les suffrages du clergé et les vœux du peuple. Il fallait que le monastère du haut Jura fût singulièrement en estime auprès du clergé de Lyon pour que celui-ci choisît son évêque parmi les moines de Condat plutôt que parmi ses plus illustres membres.

[1] Vir potens meritis nosterque Sacerdos, in hoc jacet Viventiolus tumulo. Vox organi, preco verbi, decus fratrum, Ecclesiæ et populis speculum fuit, nullum linquens officii gradum divinum quem non promeruerit, tulitque de mundo.... Lugduni inter Sanctorum festa, sit tibi et iste festus celeberrimusque dies... Pater bone, omnium diadema Episcoporum, annue precibus nostris, invocatusque memento. IV kalendas julii. Ap. *Acta SS.* die 12 jul. t. III jul. p. 291. — [2] *Ibid.*



Fig. 46.
Châsse de Saint-Oyend, dans la cathédrale de Saint-Claude.
(Œuvre de M. Armand-Cailliat, de Lyon.)

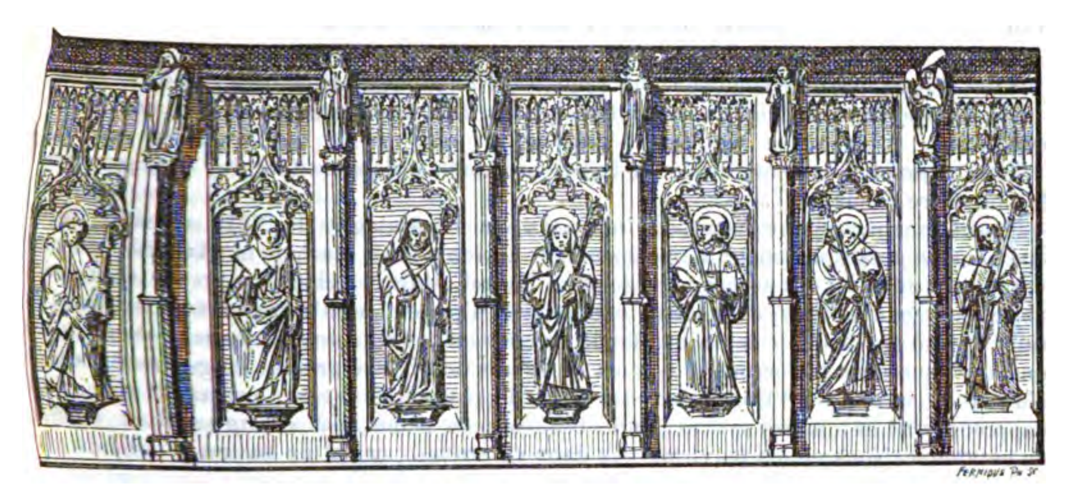


Fig. 47. Les Sept Abbés.
(Tirés des stalles de la cathédrale de Saint-Claude.)

CHAPITRE VII

Condat ou Saint-Oyend-de-Joux

depuis la mort de saint Oyend jusqu'au gouvernement de saint Claude.

510-638.

§ I.

Les sept abbés de cette époque.



Fig. 48.

AINT Oyend est mort, nous l'avons dit, vers l'an 510. Saint Claude, si l'on admet les données de son premier historien, fut élu abbé de Condat en 638. Cent vingt-huit ans environ se sont donc écoulés entre la mort de l'un et l'élection de l'autre. 1° Saints abbés.

Dans cette période de 128 ans, sept abbés se succèdent à Condat.

C'est :

Saint Antidiole, cinquième abbé, successeur immédiat de saint Oyend, qui, d'après un ancien catalogue du XII° siècle dont nous suivons ici les données[1], gouverne le monastère 13 ans.

Saint Olympe, sixième abbé, dont le gouvernement est de 35 ans.

Saint Sapient, septième abbé, qui a pendant 17 ans l'administration abbatiale.

Saint Thalaise, huitième abbé, auquel le catalogue ne donne que 8 mois de gouvernement.

[1] Ce catalogue se trouve dans Dunod, *Histoire de la Franche-Comté*, t. I, aux Preuves, p. LXIV-LXV.

Saint Dagamond, neuvième abbé, qui remplit les fonctions de sa charge pendant 9 ans.

Saint Audéric ou *Audric*, dixième abbé, qui est à la tête des moines pendant 11 ans et 8 mois.

Saint Injuriose, onzième abbé, prédécesseur immédiat de saint Claude, qui gouverne le monastère pendant 17 ans.

Nous avons mentionné les années indiquées par le catalogue du XIIe siècle, parce que nous ne possédons aucun autre document ancien où soit marqué la durée du gouvernement abbatial des successeurs de saint Oyend. Mais ces chiffres sont sujets à des objections : car, selon les données du catalogue il n'y a eu que 102 ans entre la mort de saint Oyend et l'élection de saint Claude, tandis qu'il s'est probablement écoulé 128 ans, ainsi que nous le verrons. Cet écart de 26 ans doit-il être pris sur le gouvernement d'un abbé seulement ? Doit-il l'être sur celui de plusieurs ? Où est l'erreur ? Qui nous l'apprendra ? Les auteurs se sont donné beaucoup de peine pour corriger les chiffres du catalogue Nous ne les suivrons pas dans ce travail ; car il ne saurait conduire à aucun résultat, même simplement probable.

325. Saint Antidiole, saint Olympe, saint Sapient, saint Thalaise, saint Dagamond, saint Audéric, et saint Injuriose : voilà les sept premiers successeurs de saint Oyend, tous qualifiés d'hommes vénérables, d'hommes bienheureux, d'hommes saints par la religion de nos pères, tous exposés au culte public des fidèles pendant une longue suite de siècles auprès de saint Romain et de saint Lupicin, auprès de saint Oyend et de saint Claude.

Chacun de ces grands serviteurs de Dieu a paru à Condat, pour employer les expressions du texte sacré, « comme une flamme ardente, avec une parole qui avait l'éclat d'une torche embrasée [1], semblable à l'étoile du matin dissipant les nuages [2], ou au soleil inondant de lumière le temple de Dieu [3], pareil au rosier fleuri dans les jours du printemps, à un bouquet de lis sur le bord des eaux [4], à l'olivier jetant ses rameaux de toutes parts ou au cyprès dressant sa chevelure vers le ciel [5]. » Tous « sont occupés pendant leur vie à bâtir une maison splendide, à élever au Seigneur un temple magnifique, destiné à une gloire éternelle [6]. » « Autour de chacun d'eux est une couronne glorieuse de frères, qui ressemblent à une plantation de cèdres sur la montagne du Liban, qui l'environnent de toutes parts comme les rejetons du palmier [7]. »

326. Ces saints abbés gouvernaient une grande multitude de moines. Les essaims continuaient à partir de Condat pour aller se reposer dans les vallées du Jura, dans les plaines de l'Helvétie et de la Séquanie. Les colons affluaient dans les environs et y formaient les premiers noyaux des villages de la montagne. Ils s'établirent même près du monastère, et ainsi commença la future ville de Saint-Oyend ou de Saint-Claude. Les saints vivant dans la chair faisaient des miracles en imposant les mains ; les saints déjà entrés dans la gloire en opéraient aussi sur ceux qui venaient prier devant leurs tombeaux. Les pélerins se succédaient à Condat par troupes nombreuses ; les évêques et les princes eux-mêmes y paraissaient avec les pauvres et les humbles. La gloire du monastère allait croissant ; les malheureux continuaient de solliciter la protection des moines et les grands de se recommander à leurs prières. L'école de Condat nourrissait une élite d'enfants qui luttaient de ferveur avec les anges pendant les offices liturgiques, et prenaient ensuite un rang glorieux parmi les contemplatifs de la solitude, les princes du siècle et peut-être les princes de l'Église.

Tel avait été Condat sous le gouvernement de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend. Tel il demeure sous celui des sept abbés que nous avons nommés. Car,

[1] Quasi ignis, et verbum ipsius quasi facula ardebat. Eccli. XLVIII, 1.
[2] Quasi stella matutina in medio nebulæ... *Ibid.* L, 6.
[3] Quasi sol refulgens, sic ille effulsit in templo Dei. *Ibid.* 7.
[4] Quasi flos rosarum in diebus vernis, et quasi lilia quæ sunt in transitu aquæ. *Ibid.* 8.
[5] Quasi oliva pullulans et cypressus in altitudinem se extollens. *Ibid.* 11.
[6] In diebus suis ædificaverunt domum, et exaltaverunt templum sanctum Domino, paratum in gloriam sempiternam. *Ibid.* XLIX, 14.
[7] Circa illum corona fratrum, quasi plantatio cedri in monte Libano; sic circa illum steterunt quasi rami palmæ. *Ibid.* L, 13, 14.

puisque le monastère du haut Jura ne cesse pas d'avoir des saints à sa tête, il continue d'avoir la même puissance sur Dieu et la même action sur les hommes. Sans doute, il connaît les épreuves, car les grandes œuvres sont toutes marquées du sceau de la croix ; mais les tentations, les afflictions, les destructions mêmes sont suivies d'un accroissement de fécondité.

327. Nous voudrions connaître dans le détail les progrès du monastère pendant cette époque. Hélas ! les documents qui nous sont restés sont fort peu nombreux et très incomplets. Vingt vers de la *Chronique rimée*, un ancien catalogue des abbés de Condat, fait au moyen âge et dont les données chronologiques, nous le disions dans la page précédente, ne sont pas à l'abri de la critique, quelques lignes échappées çà et là à la plume des contemporains, de rares traditions recueillies plus tard : voilà tout ce que nous possédons sur les sept abbés qui se sont succédé à la tête du monastère pendant cette époque, sur les fondations faites pendant leur gouvernement, sur les évènements dont le monastère ou la terre qui en dépendait furent le théâtre, sur les saints et les savants qui illustrèrent Condat. 2° Petit nombre de documents.

Faut-il nous étonner de cette disette de documents ? Avons-nous plus de renseignements sur les Apôtres, leur vie et leurs œuvres ? Les abbés de Condat ont passé en faisant le bien, comme les Apôtres ; et, comme les Apôtres, ils sont en vénération, sans que leur vie soit connue.

Mais, de même que le silence de l'histoire sur les fondateurs de l'Église ne nous rend que plus précieux *les Actes des Apôtres,* ainsi l'absence de renseignements sur tant d'abbés illustres donne une singulière valeur au récit que nous a laissé des origines de Condat l'historien du VIe siècle. Elle nous fait mieux sentir aussi le prix des quelques documents que l'histoire nous a conservés sur le monastère de Condat durant cette époque.

Nous allons recueillir ces trop rares vestiges d'un passé glorieux.

Mais auparavant nous devons rappeler en quelques lignes les principaux évènements de l'histoire générale de la Bourgogne et de la France.

§ II.

Abrégé des évènements politiques de cette époque.

328. Lorsque saint Oyend mourait, le royaume de Bourgogne comprenait la Suisse, qui va bientôt être appelée la Bourgogne Transjurane, l'ancienne Séquanie, qui sera plus tard la Franche-Comté, le Lyonnais, le Dauphiné, et s'étendait jusqu'à la Provence. 1° Fin du premier royaume de Bourgogne.

Ce vaste royaume était gouverné par Gondebaud, prince arien, qui ne persécuta pas l'Église, mais ne lui laissa pas non plus une pleine liberté, qui paraissait convaincu de l'erreur de sa créance, mais que saint Avit ne put décider à une abjuration publique. 2 Avènement de S. Sigismond. Etablissement de la *laus perennis* à Agaune.

Quelques années avant de mourir, probablement en 513 ou 514, Gondebaud associa à son trône son fils saint Sigismond. Celui-ci, du vivant même de son père, se prononça avec éclat pour la religion catholique ; il abjura publiquement l'arianisme et favorisa l'Église de tout son pouvoir. En 515 [1], il se rendit à jamais illustre par l'établissement de la *louange perpétuelle* au monastère d'Agaune. L'année suivante, un

[1] Marius, chroniqueur bourguignon, dit en effet : « *His (Florentio et Anthemio) consulibus*, monasterium Acaunum a rege Sigismundo constructum est. » *Marii Aventic. Chronicon.*
Or, selon tous les critiques, le consulat de Florentius et d'Anthemius tombe en l'année 515.
Saint Grégoire de Tours semble dire que saint Sigismond établit la louange perpétuelle plus tard, vers 522 ; mais, outre que son passage est obscur, son autorité paraît moindre ici que celle de Marius.

concile de soixante évêques et d'autant de comtes [1], réuni dans ce lieu, confirma l'institution royale. Les Actes de ce concile renferment de précieux détails sur cette grande œuvre de la munificence et de la piété de saint Sigismond [2].

Il y avait déjà des religieux à Agaune, ainsi que nous l'avons vu [3] ; on augmenta leur nombre et on le porta jusqu'à neuf cents, en faisant venir des moines de différents monastères. Partagés en neuf chœurs de cent moines chacun, ces neuf cents religieux eurent la charge de se succéder le jour et la nuit dans la basilique pour y chanter sans interruption les louanges divines [4].

Il y eut comme un tressaillement dans toute l'Église à la vue de cette création merveilleuse, faite par le fils de l'arien Gondebaud : et en effet, la terre semblait devenir le ciel.

Les chants liturgiques du jour et de la nuit devaient être la principale occupation de ces *neuf cents* moines : il fut réglé en conséquence qu'ils ne s'adonneraient point au travail manuel pendant un grand nombre d'heures, commme on le pratiquait dans les autres monastères, selon que la *règle de Tarnate* le prescrit [5]. Afin de fournir à leur entretien, le roi leur attribua de vastes domaines dans les territoires de Lyon, de Vienne, de Grenoble, d'Aoste, de Chambéry, de Genève. de Vaud, d'Avenches. On peut lire dans les Actes l'énumération des terres fiscales concédées : le roi cède tous ces domaines avec tout ce qui en fait partie et en dépend, « les terres, les maisons, les hommes libres, les esclaves, les affranchis, les colons, les champs, les vignes, les forêts, les pâturages, tous les biens meubles et immeubles [6]. »

[1] A LX *episcopis totque comitibus* habito concilio. *Acta Conc. Agaun.* Ego Sigismundus... consideravi una cum supradictis LX episcopis totque comitibus. *Ibid.*

Torquet etiam in hoc instrumentum Carolus Cointius Oratorii eruditus presbyter enormem numerum episcoporum ; cum in Burgundiæ regno tunc essent sedes episcopales tantummodo septem et viginti : quasi ex finitimis regnis et provinciis alii plures istuc invitari, atque ex civilitate, ut regi ad catholicam fidem recens converso gratificarentur, adesse non potuerint. MABILL. *Annal. Bened.* t. I, lib. I, n. 71.

[2] Nous ne possédons que des copies, assez fautives, des Actes du concile d'Agaune, une publiée par Labbe (*Collectio conciliorum*, t. IV, col. 1557-1561,) une autre plus correcte publiée par les Bollandistes (*Acta SS.* t. VI sept. p. 353-354.)

Acta Agaunensis concilii, remarquent ceux-ci, quæ utut autographa non sint, sunt certe antiquissima, ut non solum codicum variorum, quibus inserta reperiuntur, antiquitas, sed vel imprimis probat omissum inter præscriptas monachis Horas Canonicas Completorium, quod a S. Benedicto primum institutum passim creditur. (*Acta SS.* t. VI sept. p. 315.)

Cependant il serait bien à désirer qu'on retrouvât l'original de ces Actes, ou au moins une copie exacte.

Quelques auteurs, entre autres Le Cointe, ont abusé des imperfections de ces copies pour prétendre que les Actes n'étaient pas authentiques. On peut lire une solide réfutation de leurs objections dans Mabillon (*Annales Benedictini*, lib. I, n. 71-72) et dans les Bollandistes (*Acta SS.* t. VII sept. p. 314-315.)

[3] Jacques Sirmond a publié l'homélie prononcée par S. Avit « in basilica SS. Agaunensium *in innovatione monasterii ipsius.* » Il est manifeste par le titre même de cette homélie, comme l'observe Mabillon et le répètent les Bollandistes, que « Agaunense cœnobium non tum primum, vel non paucis annis, antequam homiliam Avitus dixerit, a Sigismundo erectum, sed longe ante constructum, ab hoc rege tantum amplificatum, reparatum et *innovatum* fuisse. » *Acta SS.* t. VI sept. p. 312.

[4] Constituatur officium psallendi *die noctuque indesinenter*.... De psallendi institutionibus fiant novem turmæ... ut succedentes sibi in Officiis canonicis, id est Nocturnis, Matutinis, Prima, Tertia, Sexta, Nona, Vespertina, in pace *die noctuque indesinenter Domino famulentur...* Quia *sicut cætera monasteria* propter institutum psallentium *non queunt opera exercere. Ibid.*

Le Cointe et un petit nombre d'autres critiques ont prétendu que la louange de Dieu n'avait jamais été *perpétuelle* à Agaune dans le sens strict. Mabillon et l'ensemble des savants entendent à la rigueur la perpétuité de la louange. Autrement, à quoi bon réunir neuf cents religieux ? Autrement encore, les monastères, où *la louange perpétuelle* a été établie dans la suite, auraient-ils pu être universellement donnés comme imitateurs de celui d'Agaune ? V. Mabillon, *Annal. Bened.* Ibid. n. 71-72.

[5] *Sicut cætera monasteria* propter institutum psallentium non queunt opera exercere. *Acta Conc. Agaun.* Ap. Acta SS. Ibid. p. 354.

[6] Ideo ego... eidem monasterio, pro animæ meæ salute, de rebus meis dono, donatumque in

Il leur donna spécialement dans le diocèse de Besançon, Salins avec le château de Bracon ; *Salumnio cum castro de Bracone ;* le val de Miéges, *Wallemo de Mieges,* mentionné dans ces Actes pour la première fois [1], le val de Vennes, jusqu'au Russey et à Bretonvillers, « probablement jusqu'à Sancey et à Belvoir [2]. » Le val de Miéges et celui de Vennes n'étaient encore presque entièrement qu'une grande forêt semblable à la forêt voisine que les moines de Condat travaillaient depuis près d'un siècle à défricher. « Il se forma plus tard » au sein de cette vaste contrée donnée à l'abbaye d'Agaune auprès de la forêt de Condat, « de grandes seigneuries qui se subdivisèrent à leur tour. Il est certain que les seigneuries de Nozeroy, de Château-Vilain, de Montrivel, de la Chaux-des-Crotenay, de Monnet, de Clairvaux, de Mont-Saint-Sorlin, de Virechâtel, faisaient originairement partie de celle de Salins [3]. »

L'abbaye d'Agaune gardera longtemps son autorité sur la terre de Salins. « On a des preuves incontestables, dit l'historien de Pontarlier, que quatre siècles plus tard Albéric de Narbonne reçut ces contrées en fief de l'Abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune, de même que la Chaux-d'Arlier et Usie, et que dans le XIIe et le XIIIe siècle cette Abbaye avait encore des possessions et des vassaux dans le val de Vennes [4]. » « En 1260, dit l'historien des Hautes Montagnes du Doubs, Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, reçoit l'investiture de Girold, abbé de Saint-Maurice, lui prête hommage-lige et reconnaît tenir de son abbaye le château de Bracon avec toutes ses dépendances, la vallée de Miéges, les censières de *Pont-Arli* (Pontarlier), la vallée de Vignes (le val de Vennes)[5]. »

Cette admirable institution de la *louange perpétuelle* à l'abbaye d'Agaune, les vastes donations qui en étaient la conséquence, avaient lieu en 515 et 516.

Nous nous sommes un peu étendu sur l'œuvre de saint Sigismond, parce qu'elle est, à nos yeux, le fait le plus glorieux du premier royaume de Bourgogne.

329. Ici nous ferons une digression.

b Donations probables au monastère de Saint-Oyend.

N'est-il pas vraisemblable que le prince qui accordait de si vastes domaines à l'abbaye de Saint-Maurice, ait fait quelques libéralités au monastère de Condat ? La grande abbaye du haut Jura attirait tous les regards : elle avait à sa tête une série de saints ; les foules montaient en pèlerinage sur ce Carmel et ce Thabor ; les essaims monastiques en descendaient pour aller répandre les grâces de l'état religieux en mille lieux divers ; le monastère avait été connu et favorisé des premiers rois burgondes, il avait reçu des revenus de Chilpéric I : est-il vraisemblable que saint Sigismond, si libéral envers l'abbaye d'Agaune, ait oublié sa sœur du Jura ? Nous ne le pensons pas.

Mais quelles libéralités ont été accordées par le saint roi ? Quels domaines lui ont été

perpetuum esse volo ; hoc est in pagis vel territoriis Lugdunensi, Viennensi, Gratianopolitano et Augusta Cameria, et pago Genevensi, Waldensi et fine Aventicensi, et Lausanensi, et Bisunticensi, curtes, sic nuncupatas : Briogia, Olona, Cacusa, Staties, Olgana ; et in pago Genevensi, alias curtes sic nuncupatas : Communiacum, Mariniacum ; et in pago Bisunticensi, Salumnio cum castro de Bracone, Wallemo de Mieges : et in pago Waldense in fine Aventicense seu Juranense, alias curtes sic nuncupatas : Muratum, Auronum, Wadingium, Bedelofei, Luliacum, Lustriacum ; et in pago Vallensi, alias curtes ita nominatas : Contextrix Sidrium, Leucam, Bramosium, Duodecimum Paternum, Bernonam, Aulonum, Villiacum, Wubregium, Actania, Octunellum, Silvanum, et omnes Alpes a capite lacus usque Martigniacum... Et in valle Augustana, quæ est a finibus Italiæ, Turrem unam, quæ respicit ad Occidentem ; et alias curtes ita nominatas : Cleuva, Lagona, Levira Gizocolis et Morga, cum omni integritate et appenditiis, vel adjacentiis earum, id est, in terris, domibus, ædificiis, mancipiis, liberis, libertis, plebeis, accolis, vineis, sylvis, olivetis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus et incursibus, mobilibus et immobilibus, seu decimis exquisitum totum ad integrum, quidquid ad ipsas villas aspicere videtur, ad locum præfati monasterii de S. Mauritio donamus, tradimus, atque indulgemus.

[1] *Ibid.*

[2] M. Narbey, *Les Hautes Montagnes du Doubs*, p. 58.

[3] Rousset, *Dictionnaire... des communes du Jura*, t. III, p. 45.

[4] Droz, *Hist. de Portanl.* p. 41.

[5] M. Narbey, *Les Hautes Montagnes du Doubs*, p. 58. L'auteur cite l'*Inventaire des Chartes d'Agaune*, t. II, p. 837.

attribués ? « Saint Antidiole, dit Rousset, reçut différentes faveurs des rois burgondes, Gondebaud et Sigismond, mais on n'en connaît ni la nature ni l'importance [1]. » Il nous semble qu'on peut se permettre des conjectures assez probables. Nous voyons l'abbaye de Saint-Oyend posséder à travers les siècles et dès les temps les plus reculés, au pied oriental du Jura et dans les vallées qui s'étendent à l'occident de la vaste forêt où les moines sont établis, de grands domaines, dont la donation se perd dans la nuit des temps. Nous pensons que beaucoup de ces possessions anciennes ont été le fruit de la libéralité de saint Sigismond. Selon nous, ce prince a donné à l'abbaye de Saint-Oyend des terres dans l'arrondissement actuel de Gex, dans plusieurs des vallées du Jura, probablement dans les vallées de la Bienne et de l'Ain, peut-être dans la vallée même d'Héria. On voit l'abbaye de Saint-Oyend posséder dès les temps les plus anciens la terre de Moirans : c'est peut-être saint Sigismond qui la lui donna. Quoi de plus naturel ? Si ce pieux roi a fait des largesses au monastère du haut Jura, il a dû lui donner les terres fiscales les plus voisines.

Reprenons le fil du récit.

c Conquête de la Bourgogne par les Francs.

330. En 517, Gondebaud mourut ; saint Sigismond se trouva dès lors seul à la tête du grand royaume de Bourgogne.

Il ternit un instant sa réputation de piété en envoyant en exil, comme nous l'avons dit, saint Viventiole et les autres évêques qui avaient condamné, au concile de Lyon, son principal ministre. « Mais le roi étant tombé malade, se repentit de cet acte de rigueur, l'avoua publiquement et rappela » les évêques [2].

En 522, il tomba dans une faute qu'il sut réparer par une pénitence éclatante. Il mit à mort son propre fils, Sigéric, accusé par sa marâtre d'avoir voulu le détrôner et l'assassiner. Reconnaissant ensuite la calomnie de sa seconde femme, plein de remords pour avoir agi trop à la légère dans une affaire aussi grave, il se retira auprès d'Agaune et expia sa faute dans la pénitence et dans les larmes. On montre encore aujourd'hui le lieu de sa retraite, à Vérossaz, au-dessus des rochers de Saint-Maurice.

Les vertus du saint roi ne devaient point sauver de la destruction le royaume de Bourgogne. Une précoce décadence minait cette nation comme tous les nouveaux peuples infectés d'arianisme. « Les mœurs tendaient lentement à la barbarie, remarque M. E. Clerc; les guerres des fils de Gondioc, les cruautés de Gondebaud, l'usage funeste du duel introduit ou proclamé comme loi par ce prince précipitèrent la ruine de la nation [3]. » Les fratricides de Gondebaud criaient vengeance.

Les princes francs se prétendant les héritiers de Godégésile, père de leur mère sainte Clotilde, se liguèrent contre saint Sigismond en 523 et battirent son armée.

Le pieux prince se réfugia à Agaune, abdiqua le trône en faveur de son frère Gondemar et revêtit l'habit monastique. « Ce fut la première tête de roi qui s'abaissa sous le joug de la vie religieuse, et ce sublime exemple, bien des fois renouvelé depuis, est une gloire de plus pour l'antique monastère [4] » comme pour le saint roi.

Mais, « soit antipathie arienne contre le chef catholique, soit souvenir des vengeances de Gondebaud, les leudes burgondes livrèrent son fils [5] » à Clodomir, qui donna l'ordre de l'égorger avec sa femme et ses deux fils, et fit jeter leurs corps dans un puits à *Colonna,* aujourd'hui Columelle près d'Orléans. L'Église a toujours honoré saint Sigismond et ses compagnons comme saints et même comme martyrs; car autrefois on donnait le titre de martyrs aux saints frappés d'une mort inique, quand même ils n'étaient point égorgés en haine de la foi [6].

« Trois ans plus tard, l'abbé d'Agaune, saint Tranquillin, averti par un ange, se rendit à *Colonna,* retira les corps sacrés qui furent retrouvés intacts, et les fit trans-

[1] *Dictionnaire...* t. II, p. 202.
[2] Ed. Clerc, *Essai sur l'Histoire de Franche-Comté,* 2e édit., t. I, p. 111.
[3] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté,* 2e édit. t. I, p. 116.
[4] M. Gros, *Le Pèlerin à Saint-Maurice,* p. 28.
[5] Ed. Clerc, *Essai.... Ibid.* p. 113.
[6] Le diocèse de S.-Claude fait mémoire de S. Sigismond et de ses compagnons le 30 avril.

porter à Agaune ; il déposa celui du roi-martyr dans une chapelle dédiée à saint Jean l'Évangéliste, au lieu où l'on a depuis bâti l'église paroissiale qui, de temps immémorial, porte le nom de Saint-Sigismond. C'est là que sont venus les peuples, les empereurs et les rois pour l'honorer, pour mendier comme un précieux trésor quelques-unes de ses reliques, qui ont rempli de miracles sans nombre la France, la Suisse, l'Italie, la Bohême et la Hongrie [1]. » Au témoignage de saint Grégoire de Tours, « les fébricitants venaient de toutes parts prier sur son tombeau pour obtenir la guérison [2]. »

Saint Sigismond a pour successeur son frère Gondemar II. Il règne dix ans. A plusieurs reprises les rois francs lui font la guerre. Enfin, en 534, ils s'emparent de sa personne. « Les Franks ne lui coupèrent point la tête comme à son frère Sigismond ; le dernier roi des Burgondes fut enfermé, sous une étroite garde, dans un château fort d'où il ne sortit jamais. Dès lors, les Franks ne furent plus chassés de la Bourgondie [3]. » Ainsi finit « le premier royaume de Bourgogne, après une existence d'environ 120 ans : la Bourgogne devient pour plusieurs siècles une province de la monarchie des Francs.

331. Après la mort de Clovis en 511, le royaume franc avait été partagé entre ses quatre fils, Thierry, Childebert, Clodomir et Clotaire. En 558, il est de nouveau réuni entre les mains de l'unique survivant, Clotaire I. Mais à sa mort, en 561, il est partagé, comme en 511, entre les quatre fils de Clotaire, saint Gontran, Caribert, Chilpéric, Sigebert. La Bourgogne eut le bonheur de former, avec le royaume d'Orléans, le lot de saint Gontran : elle avait de nouveau, comme quarante ans auparavant, un saint à sa tête.

d Règne de S. Gontran à Orléans et en Bourgogne. Restauration et développement de la laus perennis.

Ce prince, dit M. Ed. Clerc, « fut le meilleur des rois de la première race, fit rarement la guerre, toujours avec répugnance [4]. » « Plein de bonté, dit Frédégaire, affable à ses leudes, très aumônier envers les pauvres, » il pardonnait facilement. « Nul roi de cette époque ne fut autant que lui populaire et accessible [5]. »

C'est sous le gouvernement de ce prince que l'on se mit à partager la Bourgogne en deux provinces : la *Bourgogne cisjurane*, entre la Loire et le Jura, et la *Bourgogne transjurane* à l'orient du Jura, c'est-à-dire la Suisse [6].

La Bourgogne cisjurane se subdivisera elle-même bientôt en *basse* et *haute* Bourgogne, plus connues dans la suite sous les noms de *duché de Bourgogne* et de *comté de Bourgogne* ou *Franche-Comté.*

332. Au commencement du règne de saint Gontran, les Lombards firent de nombreuses incursions dans les États de ce prince, se répandirent dans toute la Suisse et pénétrèrent jusqu'au pas de Cluse. « En 573, rapporte Marius dans sa Chronique, ils entrèrent dans le Valais, s'établirent dans le monastère d'Agaune et y séjournèrent longtemps [7]. » Ils furent rejetés en Italie trois ans après.

Après leur départ, saint Gontran, reprenant la grande œuvre de saint Sigismond, restaura *la louange perpétuelle* au monastère d'Agaune.

Bien plus il l'établit à *Saint-Bénigne de Dijon* et à *Saint-Marcel de Châlon.* Afin que cette institution résistât plus facilement aux causes de destruction, il réunit dans une sorte de même congrégation les trois monastères de Saint-Maurice, de Saint-Bénigne et de Saint-Marcel.

Les relations devinrent assidues et intimes entre les trois grandes abbayes. De petits monastères furent établis de distance en distance pour faciliter les communi-

[1] M. Gros, *Le Pèlerin....* p. 29.
[2] *De gloria martyrum,* c. LXXV.
[3] M. Ed. Clerc, *Essai....* p. 115.
[4] *Essai...* 2e édit. t. 1, p. 128.
[5] *Ibid.* p. 129.
[6] Quelques auteurs disent qu'à l'origine c'était la *Saône* et non le Jura qui marquait la limite entre la *Cisjurane* et la *Transjurane.*
[7] Eo anno iterum Longobardi in Valle ingressi sunt.... et in monasterio SS. Acaunensium diebus multis habitaverunt. *Marii Chronicon,* ad an. 573.

cations en logeant les religieux ou les pèlerins qui allaient d'une abbaye à l'autre. Il y eut de ces établissements à Orbe, Pontarlier, Salins, Roche [1] : le religieux ou le pèlerin allant d'Agaune à Dijon trouvait sur sa route une série d'hospices où il était reçu par les siens. Ces établissements ont subsisté pendant longtemps. Quelques-uns d'entre eux ont eu d'illustres destinées. Ainsi le monastère établi à Pontarlier et dédié à saint Bénigne prit beaucoup d'importance, contribua au développement de la ville par le grand nombre de colons qu'il attira auprès de lui ; dès le VII[e] siècle ce monastère avait le service spirituel de toute la ville ; plus tard les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Étienne se démembrèrent de celle de Saint-Bénigne ; mais, même après que les nouvelles paroisses eurent passé à des religieux d'autres ordres, elles demeurèrent dans la dépendance de la paroisse de Saint-Bénigne, leur mère.

333. Saint Gontran meurt en 593. Il transmet la Bourgogne et le royaume d'Orléans à Childebert, son neveu, roi d'Austrasie ou de Metz.

Celui-ci règne 4 ans, et laisse deux fils sous la tutelle de la célèbre Brunehaut : Théodebert, qui a en partage l'Austrasie, et Théodoric qui reçoit le royaume d'Orléans avec la Bourgogne. Alors commence une période lugubre, signalée par les dissensions de Brunehaut et de Frédégonde, la débauche et les meurtres des princes, les violences et les trahisons de cour. Un seul personnage captive l'attention au milieu de ces rois et de ces leudes corrompus ou violents : c'est Claude, maire du palais de Bourgogne, que l'on croit être le père de saint Claude, abbé de Condat.

En 613, Clotaire II, roi de Neustrie, triomphe de Brunehaut qui lui faisait la guerre, massacre les princes d'Austrasie et de Bourgogne, et réunit sous son sceptre toute la monarchie franque. Il laisse en 628 ses États à son fils Dagobert I, qui montre sur le trône les plus belles qualités. Quand Dagobert meurt (638), son fils, Clovis II, n'a que 4 ans. « Avec lui commence le règne des rois fainéants avec de continuelles minorités et la suprématie de l'aristocratie burgonde, tantôt d'accord, tantôt en lutte avec la mairie du palais [2], » et qui se clora en 752, par l'avènement de Pépin à la couronne.

e, Barbarie et civilisation.

334. Durant toute cette période, on voit des violences et des désordres de toutes sortes dans la Bourgogne. « Amis du vin et des longs repas, les Burgondes sont, au témoignage de Sidoine Apollinaire, des hommes épais de corps et d'esprit [3]. » « Heureux ceux qui ne les voient pas, dit le même auteur, eux et leur chevelure enduite d'un beurre acide, qui ne sont pas contraints d'entendre leur rude langage, ou de louer à contre-cœur leurs chansons de table, quand ils crient le matin à gorge déployée, l'estomac chargé d'ail et de vin [4]. » « Les grands seigneurs barbares habitent hors des villes. En devenant chrétiens, ils n'ont point perdu leurs mœurs et leur rudesse, qu'ils communiquent aux indigènes. Ils sont violents, emportés, respirent la chasse et la guerre... Ils vivent dans leurs terres, dans leurs châteaux forts, entourés de leurs francs ou de leurs serfs [5]. » « Le christianisme était à la surface, le paganisme dans les profondeurs de la société : c'étaient à la fois les passions effrénées et impitoyables de la Germanie, avec son indiscipline, sa violence, son amour du pillage, le paganisme des Alamans, l'arianisme ignorant et brutal des Burgondes [6]. » Gondebaud dans son expédition d'Italie, ramène en captivité « non seulement les soldats de son ennemi, mais encore les êtres faibles et désarmés que la terreur ou la faim forcent à se jeter entre ses bras, et quand saint Épiphane réclame avec douceur la liberté de ces malheureux, Gondebaud répond froidement que ce qu'on appelle une injustice n'est que la loi des combats [7]. » Pendant que saint Gontran fait la guerre

[1] Droz, *Histoire de Pontarlier*, ch. 11, p. 21.
[2] Ed. Clerc, Essai.... p. 151.
[3] Æque corporibus ac sensu rigidi indolatilesque.
[4] L. III, epist. xii.
[5] M. Ed. Clerc, *Essai.... Ibid.* p. 127.
[6] *Ibid.* p. 133.
[7] *Ibid.* p. 116.

aux Goths, « l'armée » malgré les ordres sévères du roi, « traite la Burgondie en pays conquis, ruinant sur son passage les rives de la Saône et du Rhône, enlevant grains et troupeaux. Les homicides, les incendies, le pillage, marquent sa route.... Elle revient par l'Auvergne, et il n'y a un terme à cette rage de mal faire que lorsque les guerriers sont de retour chez eux [1]. »

Mais Dieu multiplie les remèdes à côté du mal.

Une multitude de saints évêques brillent de toutes parts au sein du vaste royaume de Bourgogne. Citons saint Avit et saint Viventiole, dont nous reparlerons plus loin, saint Hilaire et saint Césaire d'Arles, saint Patient, saint Sacerdos et saint Lambert de Lyon, saint Julien, saint Esychius et saint Didier de Vienne, saint Agricole et saint Gratus de Châlon-sur-Saône, et tant d'autres. Citons saint Léger, ce prodige de magnanimité et de constance.

La plupart de ces évêques mènent la vie commune avec leur clergé ; chaque cathédrale est un monastère et une école, pépinière de saints évêques et de saints prêtres, qui transforment peu à peu les barbares et préparent les nations chrétiennes.

Sous la protection de ces évêques passant leur vie dans le cloître, les monastères se multiplient de toutes parts. Nous avons parlé des grandes créations de Saint-Maurice d'Agaune, de Saint-Bénigne de Dijon et de Saint-Marcel de Mâcon, admirables institutions de la louange perpétuelle dont le royaume de Bourgogne a eu l'impérissable honneur de donner l'exemple.

Entre les années 593 et 596, saint Colomban, élevé dans la grande et austère abbaye de Bancor, passe dans les Gaules, et y établit plusieurs monastères, spécialement celui de Luxeuil, au milieu des ruines de l'ancienne ville romaine transformée en désert : là, il réunit jusqu'à 600 moines, qui donnent eux aussi au monde le spectacle magnifique de la louange perpétuelle.

Quelques années après, saint Delle établit l'abbaye de Lure, et saint Ermenfroy, illustre seigneur de la cour, celle de Cusance.

Vers le milieu du VIIe siècle, saint Amand, après avoir évangélisé les Belges, puis les Gascons, et occupé le siège d'Utrecht, vient s'enfermer à quelques lieues de Condat, entre des rochers sauvages, auprès d'un lac solitaire, et y fonde la célèbre abbaye de Nantua [2].

Quelques années plus tard, saint Rambert, issu de la famille royale et persécuté par Ébroïn, cherche un refuge dans l'antique solitude de Brebonne, en Bugey, où saint Domitien avait construit au milieu du Ve siècle un monastère qui avait pris son nom. Ébroïn, ayant découvert la retraite de saint Rambert, le fait assassiner ; mais il se fait beaucoup de miracles à son tombeau ; le monastère prend un nouveau développement sous le nom du nouveau martyr ; un bourg se forme alentour ; le monastère et le bourg de Saint-Rambert deviennent un centre de vie chrétienne pour tout le Bugey.

« Sans les monastères, dit M. E. Clerc, notre province eût été complètement barbare depuis le VIIIe au XVe siècle ; et dans ces temps si souvent malheureux, les mœurs de ces asiles de paix, de silence et d'étude, contrastent avec les habitudes inquiètes et farouches des peuples du Nord implantés sur notre sol. »

Toutes ces abbayes enfantent des saints, des prédicateurs, des pasteurs, qui vont planter partout la croix de Jésus-Christ, faire rayonner les lumières de l'Évangile, combattre la barbarie et répandre la civilisation. « Parmi les disciples de saint Colomban, Valarie et Valdolène évangélisèrent les bords de la Somme, où les paysans promenaient encore les idoles ; Amat prêcha chez les Austrasiens ; Eustère convertit les Waraschs, parcourut les environs de Metz, capitale de l'Austrasie, pénétra, la croix en main, chez les Boïwares. Des efforts inouïs furent tentés pour amener aussi à

[1] *Ibid.* p. 132.
[2] M. Brossard, Archiviste du département de l'Ain, vient de confirmer la vieille tradition du Bugey dans une dissertation remarquable, *La légende de Saint Amand, l'abbaye de Nantua et la ville d'Orindins.*

la foi chrétienne les Alamans : Gall accepta cette difficile et périlleuse mission et s'établit chez ces peuples farouches ; sainte Vercine eut le même courage et vécut près de Soleure dans une grotte qu'illustra le bruit de ses miracles [1]. »

Comme l'abbaye de Luxeuil, toutes les autres sont des foyers de vie pour le monde. Entre toutes se distingue la grande abbaye du haut Jura.

§ III.

Fondations nouvelles.

1° Colonie envoyée à Agaune.

335. L'histoire nous a conservé le souvenir de plusieurs colonies qui sortirent durant cette époque du monastère de Saint-Oyend.

La première en date et sans doute aussi en importance est celle d'Agaune.

Nous venons de voir que saint Sigismond établit auprès du tombeau des martyrs thébéens la *louange perpétuelle : ut succedentes sibi in officiis canonicis, in pace die noctuque indesinenter Domino famulentur.*

Pour cela il réunit auprès de la grande basilique, ainsi que nous l'avons rapporté, *neuf cents moines*, que l'on dispensa même du travail manuel, en ce sens au moins que le travail des mains ne tint pas dans leur vie de chaque jour la place qu'il occupait dans celle des autres moines de cette époque.

La plupart de ces religieux furent appelés de différents monastères ; car jusqu'alors il n'y en avait eu qu'un petit nombre à Agaune.

D'où vinrent-ils ?

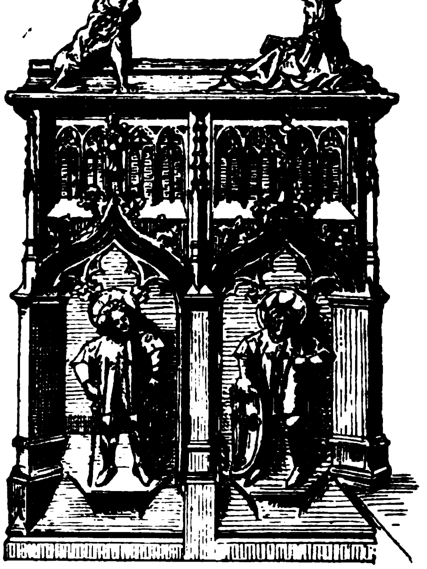


Fig. 49. Les deux chevaliers.
(Petite jouée des stalles de la cathédrale de S.-Claude.)

Les Actes du concile nous apprennent que les neuf cents moines furent partagés en neuf chœurs, sans doute à l'imitation des neuf chœurs des anges : ils portaient les noms de *chœur de Grigny, chœur de l'Ile-Barbe, chœur du Jura, chœur de Lérins, etc.* [2]

Nous admettons, à la suite d'éminents critiques, que chaque chœur était nommé du monastère où il avait été pris.

Il y avait donc *cent moines* venus du monastère du *Jura.*

Quelle importance ne devait pas avoir le monastère de Condat pour être capable d'envoyer tout d'un coup cent religieux pour une fondation nouvelle !

Cette fondation se faisait en 515, date de l'établissement de la psalmodie perpétuelle à Agaune. Ce fut saint Antidiole, successeur immédiat de saint Oyend, qui eut la joie

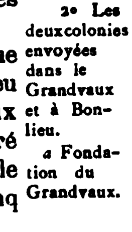
[1] *Ibid.* p. 143.

[2] De psallendi institutionibus fiant novem turmæ, id est *Gravensis, Isiana, Jurensis et Melvensis,* et cæteræ, ut succedentes sibi in officiis canonicis, id est Nocturnis, etc. *Acta Conc. Agaun. Labbe, IV,* col. 1559.

Les critiques, corrigeant les fautes du copiste proposent de lire : *Grevacencis, Insulana, Jurensis et Lirinensis.* Le lecteur connaît les monastères de *l'Ile-Barbe* et de *Lérins* ; *Grigny,* dont il est ici parlé, est le célèbre monastère de ce nom, situé près de Vienne.

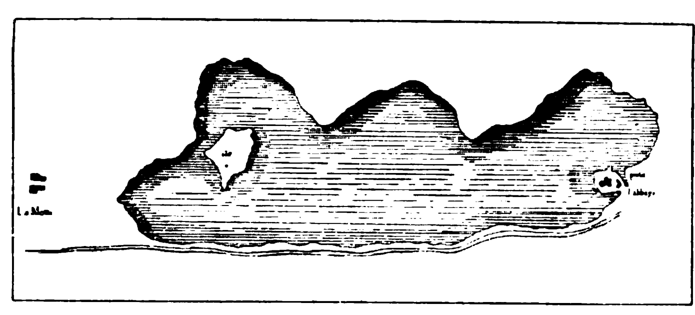
d'envoyer à Agaune cent de ses fils, pour y prendre part à cette louange incessante du jour et de la nuit qui changeait en un paradis la basilique des martyrs d'Agaune.

336. Peu après la fondation d'Agaune, deux colonies importantes furent envoyées au sein même de la grande forêt du haut Jura.


2° Les deux colonies envoyées dans le Grandvaux et à Bonlieu.
a Fondation du Grandvaux.

La vallée de Lauconne se resserre vers le nord-est en un vallon étroit d'une lieue environ, où est aujourd'hui le village de *Leschères*. Plus loin ce vallon, remonte un peu et se continue ensuite pendant plus de deux lieues : là sont aujourd'hui les hameaux de la *Landoz* et du *Rivon* et le village de *Chaux-des-Prés*. Puis le vallon, si resserré durant trois lieues, débouche de nouveau dans une vallée plus grande encore que celle de Lauconne, d'une largeur d'une lieue et demie, d'une longueur de quatre ou cinq lieues : c'est la *Grande Vallée*, le *Grandval*, le *Grandvaux*, *Grandis Vallis*.

A l'époque où nous sommes, cette vallée est couverte d'une épaisse forêt que coupent çà et là des lacs, des étangs, des marécages ou des rochers nus.


Fig. 50. Lac du Grandvaux.

Saint Antidiole envoie Aubert avec vingt religieux dans la grande vallée pour s'y établir et la défricher, comme les premiers moines de Condat ont fait à Lauconne.

A l'entrée du Grandvaux est un beau lac, long et étroit, qui reçoit des ruisseaux et ne donne naissance à aucune rivière, car les eaux se déversent dans un canal souterrain et donnent naissance, on le croit du moins, à de magnifiques sources qui jaillissent au-delà de Lauconne, près de Molinges.

C'est auprès de ce lac, puis bientôt sur ce lac lui-même que les moines de Condat s'établissent. Le monastère en effet, fut d'abord bâti à la *Motte*, à un kilomètre environ du lac ; il fut ensuite transporté dans l'île voisine[1] (fig. 50). Cette île maintenant est sous les eaux ; mais, lorsque le niveau du lac baisse un peu, on aperçoit encore des vestiges d'anciennes constructions.

Remarquons-le, l'établissement de la Motte et de l'île ne se trouvait point à l'extrémité septentrionale du lac, dans l'endroit qui porte aujourd'hui le nom d'*Abbaye* et où nous verrons établir un autre monastère au XII[e] siècle ; il était à l'extrémité méridionale, du côté de Lauconne et de Condat.

Le Grandvaux recevait alors dans la personne d'Aubert et de ses vingt religieux ses premiers habitants. Les moines du haut Jura allaient faire dans le Grandvaux ce qu'ils faisaient à Condat et dans les environs depuis près de cent ans : ils allaient prier et travailler, aimer Dieu et défricher le sol, faire retentir les échos des divines psalmodies et arracher à un sol vierge ses premières moissons.

337. Un autre établissement fut fait en même temps que le précédent. *b* Fondation de Bonlieu.

A l'occident du Grandvaux s'étend une vallée plus longue et plus large encore : c'est la *Combe d'Ain*. Dans cette vallée, tout au pied de la montagne qui la sépare du Grandvaux, à deux lieues environ du lac où nous venons de voir les moines de Condat s'établir, est un autre lac dominé à l'orient et au midi par un hémicycle de rochers à pic, entouré des autres côtés par une plaine qui se relève d'abord insensiblement comme

[1] M. Rousset dit en parlant de cet établissement : « L'abbaye primitive occupait une petite île, appelée la *Motte*, au milieu du lac du Grandvaux. » (*Dictionnaire*... t. III, p. 272). C'est une erreur : la Motte n'est pas l'île.

pour isoler cette solitude du reste du monde, et redescend ensuite, d'une façon inégale, vers la rivière d'Ain.

Ce site, l'un des plus ravissants du Jura, s'appelle *Bonlieu.*

Aujourd'hui, une forêt se balance à l'orient sur le sommet des rochers et couvre toute la montagne ; une autre forêt couronne les éminences de l'occident et s'étend au loin dans la plaine ; entre cette dernière forêt et le lac s'étendent des champs et des prés. Au VIe siècle, les bois arrivaient jusqu'au lac, et reflétaient leur ombre dans ses eaux tranquilles. Il paraît que ce site a servi de lieu de réunion aux Gaulois qui habitaient la Combe d'Ain : on voit encore, à deux cents mètres du lac, une pierre énorme, posée par la main de l'homme au milieu d'un champ, orientée et inclinée vers le nord, comme les autels celtiques ; les habitants l'appellent *la pierre de l'autel* ; le champ où elle est se nomme le *champ de l'autel.*

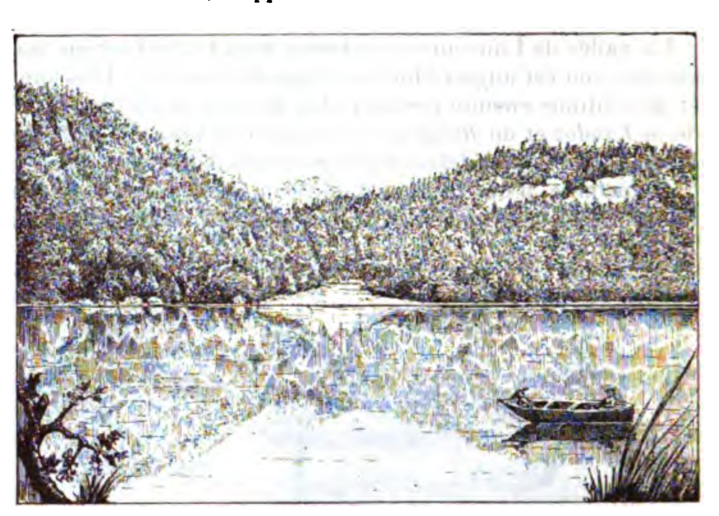


Fig. 51. Lac de Bonlieu.

C'est là, auprès de ce lac, au sein de cette vaste forêt, dans un lieu qui avait été peut-être le théâtre des superstitions druidiques, que saint Antidiole envoya vingt religieux sous la conduite de Didier. Ils s'y établirent, en même temps que leurs frères se fixaient près du lac du Grandvaux, se mirent à abattre les arbres et à se construire des cellules, à déchirer le sol par la charrue pour en tirer leur subsistance.

c Deux remarques.

338. Les fondations faites dans les environs de Condat avaient été peu importantes, à l'exception toutefois de celle de Lauconne : c'étaient des *celles* ou des *granges*, composées seulement de quelques religieux.

Les deux colonies envoyées dans le Grandvaux et à Bonlieu sont plus considérables, parce qu'elles vont s'établir à une plus grande distance de la maison-mère et qu'ainsi il est nécessaire qu'elles soient en état de se suffire à elles-mêmes, peut-être aussi parce qu'elles ont devant elles un vaste territoire dont le défrichement demande des bras nombreux.

Ces deux colonies s'établissent dans deux vallées différentes, mais au bord de la même chaîne de montagne : séparées, elles trouveront plus facilement leur subsistance ; voisines, elles pourront s'entraider.

d Celles et granges : dans la Combe d'Ain.

339. Comme à Condat et à Lauconne, les défrichements furent rapides et étendus ; comme à Condat et à Lauconne, de petits établissements rayonnèrent autour des deux grands monastères. Car, ainsi que nous l'avons remarqué déjà, la multiplication des celles et des granges monastiques était d'une pratique commune dans ces siècles reculés et devenait d'une nécessité indispensable dans nos montagnes, à cause de la difficulté de trouver en un même lieu des ressources suffisantes pour des moines nombreux.

Après tant de siècles, à la suite de révolutions si variées, il serait difficile de retrouver la trace de la plupart de ces petits établissements. Nous pouvons dire en général qu'ils furent formés dans les endroits les plus fertiles, et où se sont bâtis plus tard les villages, ou dans des lieux naturellement fortifiés, où les moines pouvaient se retirer au moment du danger.

A quelque distance de Bonlieu se trouve un lac au milieu duquel est un *ilot* : on l'a appelé autrefois *Iletum, Ilet, Ilay ;* il est plus communément appelé aujourd'hui *le lac de la Motte*. Or au milieu de cette petite île il s'est élevé un monastère fort ancien, qui a appartenu plus tard à l'abbaye de Gigny ; on en voit encore quelques ruines, ainsi que l'ancien chemin qui y menait depuis le rivage et qui aujourd'hui est caché sous les eaux. Quelques auteurs ont prétendu que ce monastère avait été fondé avant celui de Bonlieu ; nous croyons plutôt que c'était une grange établie par celui-ci et qui en était dépendante.

« Un voile épais, dit l'auteur du *Dictionnaire historique des communes du Jura*, couvre l'origine des prieurés de Clairvaux, de Poitte et de Saint-Saturnin, dont les possessions s'étendaient sur les deux rives de l'Ain. On sait seulement qu'au XIIIe siècle les deux premiers dépendaient de Gigny et le dernier de l'abbaye de Saint-Claude. [1] » Peut-être ces prieurés, comme celui d'Ilay dont nous venons de parler, durent-ils leur origine à des celles établies par les moines de Condat après la fondation du monastère de Bonlieu.

Un village voisin de Pont-de-Poitte, *Mesnois*, paraît tirer son nom de *Monasterium* [2]. Et en effet, une vieille tradition locale atteste qu'il a existé un monastère dans un paturage communal de Mesnois, appelé *en Vicour*, « où l'on a trouvé des indices de plusieurs habitations anciennes [3]. » Là encore nous verrions volontiers une fondation des anciens moines de Bonlieu.

Dans la paroisse de Saint-Maurice, un site porte le nom caractéristique de Saint-Romain. « Les religieux de Saint-Oyan, dit M. Rousset, qui au VIe siècle vinrent fonder des colonies dans le Grandvaux et à Ilay, érigèrent probablement un édicule en l'honneur de saint Romain dans le lieu dit *sur Saint-Romain*. [4] »

Nous aimons même à nous persuader que l'église et le village de Saint-Maurice doivent leur première origine à une grange monastique et à l'oratoire qui y fut dédié. Est-il difficile d'admettre que les moines de Condat, si dévots pour le grand chef de la légion thébéenne, et qui à cette époque envoyaient une colonie si nombreuse à Agaune pour y chanter les louanges de Dieu près de son tombeau, se soient plu à lui élever ce premier oratoire dans les forêts du Jura ?

« Le chemin qui conduit du village de Barésia au cimetière s'appelle *la vie des Moutiers*. Les habitants prétendent qu'il a existé sur ce monticule un couvent. [5] » Là encore la tradition atteste l'existence d'un établissement monastique qui se perd dans la nuit des temps.

Comme alentour du nouveau monastère de Bonlieu, il se forma dans le voisinage de celui du Grandvaux, des granges et des celles monastiques. Dans le Grandvaux.

A Foncine, il existe un endroit qui s'est toujours appelé *l'Abbaye*, et où, d'après une tradition constante, était autrefois un monastère. Les habitants disent qu'il y a eu en ce lieu des *Chartreux ;* ils appellent même l'endroit *aux Chartreux*, aussi bien que *l'Abbaye ;* mais ils ajoutent que ces Chartreux étaient des *Chartreux de Saint-Claude* [6]. Nous sommes incliné à voir dans cet établissement monastique, perdu dans la nuit des temps, une des fondations anciennes du monastère du Grandvaux.

340. De bonne heure, croyons-nous, les défrichements eurent lieu entre les deux monastères du Grandvaux et de Bonlieu. Il semble, en effet, que la fréquence des communications entre les moines des deux maisons dut les porter dès les premiers temps à faire des abattis de bois dans la forêt qui les séparait et à y établir des champs ou des pâturages. En Trémontagne.

[1] Rousset, *Dictionnaire* t. v, p. 125.
[2] *Ibid.* t. iv, p. 160.
[3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 127.
[5] *Ibid.* t. i, p. 151.
[6] Nous avons nous-même recueilli ces renseignements sur les lieux, de la bouche des vieillards, avec M. Lagier, curé de Foncine-le-Bas, M. Mermet, curé de Foncine-le-Haut et M. Dunoyer, curé du Lac des Rouges-Truites.

Au sein de la montagne qui sépare le Grandvaux de la Combe-d'Ain, il y a un vallon long et étroit. On l'appelle *Trémontagne, Transmontana.* Il était, en effet, pour les moines du Grandvaux comme pour ceux de Bonlieu *au-delà de la montagne*, c'est-à-dire au-delà des premiers sommets ou de la première chaîne confinant à leur monastère.

Nous pensons que ce vallon a été défriché dès le VI[e] ou le VII[e] siècle par les moines des deux maisons entre lesquelles il est situé. C'est, en effet, la tradition du Grandvaux que Trémontagne a été cultivé dans des temps fort reculés, bien avant Prénovel et les Piards, qui sont dans la même colline et dont le climat est cependant moins rigoureux. On montre même dans le vallon de Trémontagne un emplacement que l'on dit avoir été occupé par les moines : quoi d'invraisemblable à croire que les moines de Bonlieu et du Grandvaux établirent, au milieu des riches paturages de ce vallon, une grange monastique, un chalet, dans lequel quelques-uns demeuraient, au moins pendant l'été ?

On voit aujourd'hui, entre Trémontagne et Bonlieu, au-dessus de la montagne qui domine le lac, une ferme en ruines, nommée *la ferme de Magueney*. Cette ferme a une histoire ; nous en reparlerons. Nous admettrions volontiers que les origines de cette ferme se confondent avec celles mêmes de Bonlieu.

Entre les nouveaux monastères et les anciens.

341. Nous venons de dire que des relations fréquentes durent s'établir entre les monastères voisins du Grandvaux et de Bonlieu et amenèrent vraisemblablement la création de stations intermédiaires. Le même échange de communications dut exister entre les mêmes monastères et les monastères plus anciens de Lauconne et de Condat et être suivi du même résultat.

Nous parlions, au commencement de ce paragraphe, de l'étroit vallon qui relie ensemble la vallée de Lauconne et celle du Grandvaux. A l'orient de ce vallon, il en est un autre semblable, où sont aujourd'hui les Prés-Valfin, les Prés-la-Rixouse, les Prés-des-Villards et Château-des-Prés. A l'occident, est un troisième vallon, qui renferme aujourd'hui Prénovel, les Piards, la ferme de Nantchez. Ces trois vallons, avec les chaînes de montagnes qui les séparent forment un massif unique. A l'est de ce massif est la vallée profonde et tortueuse de la Bienne, portant à mi-hauteur de son flanc droit le plateau élargi en forme d'hémicycle, où sont assis maintenant les villages de Valfin et de la Rixouse. A l'ouest du massif est une vallée droite, jetée au bas d'une longue file de rochers à pic, où passait au VI[e] siècle une des voies romaines qui menaient au lac d'Antre, et où se sont formés plus tard les villages de Ronchaux, d'Étival et de Châtel-de-Joux.

Ces cinq vallées parallèles, deux plus profondes à l'orient et à l'occident, trois autres plus petites au milieu, occupent l'espace qui s'étend entre les monastères de Condat et de Lauconne, fondés dans le siècle précédent, et les nouveaux monastères du Grandvaux et de Bonlieu.

De ces cinq vallées la plus occidentale a probablement eu quelques habitants avant l'invasion des barbares ; car une *vigie* romaine, c'est-à-dire une station fortifiée occupait l'endroit où a été plus tard le château de Joux. Le nom même d'*Étival*[1] semble attester que les Romains entretenaient une station en ce lieu durant la belle saison. La vallée voisine est demeurée couverte de bois jusqu'au XIV[e] siècle ; à cette date seulement, ainsi que nous le raconterons, la forêt a été abattue et a fait place aux villages de Prénovel et des Piards. Mais les trois autres vallées reçurent probablement au VI[e] siècle des granges ou des celles monastiques. Un endroit des Prés de la Rixouse porte encore le nom de *moûtier*, c'est-à-dire de *monastère*. Le plateau où sera plus tard la Rixouse, appelle les moines pour son étendue et sa fertilité. Une grange monastique n'a pas tardé, croyons-nous, d'être établie à Leschères, sur la route qui mène de Lauconne dans le Grandvaux ; peut-être même est-elle antérieure à la fondation des monastères du Grandvaux et de Bonlieu.

[1] *Æstiva* castra.

Çà et là, au bord des ruisseaux, auprès des sources, dans les endroits les plus fertiles, les sapins abattus font place à des champs cultivés ou à des paturages : quelques moines promènent la charrue dans ces terres nouvelles ou y conduisent des troupeaux ; une habitation rustique s'élève au milieu du vallon ou sur le plateau défriché : le chant des louanges de Dieu se mêle à la voix des vents.

« Fleurissez, lys » spirituels, et embaumez ces solitudes ; « croissez et multipliez, plantes du ciel » à la place de ces sapins antiques qui ont jusqu'ici rempli ces vallées ; « chantres du Dieu très haut, entonnez vos saints cantiques » dans ces lieux qui n'ont connu jusqu'ici d'autre musique que le mugissement de la forêt sous le souffle de la tempête [1].

Nous ne parlons ici que des établissements monastiques ; car bientôt nous allons dire que les séculiers se fixèrent auprès des moines et leur aidèrent à défricher le sol.

342. Nous craignons que ce que nous venons de dire des celles établies dans le Grandvaux, dans la Combe-d'Ain, dans l'espace qui s'étend entre Lauconne et le Grandvaux ne paraisse une conjecture à certains lecteurs.

Qu'on se rappelle cependant les paroles de l'Anonyme sur la multitude des fondations faites autour de Condat sous saint Romain et saint Lupicin : la même ferveur persévère dans le grand monastère ; par conséquent la même fécondité accompagne les moines de Condat partout où ils dressent une tente : ils viennent de s'établir dans le Grandvaux et à Bonlieu, donc ils vont multiplier les petits établissements dans les environs des deux monastères comme ils l'ont fait dans le siècle précédent autour de Condat et de Lauconne. L'affluence des religieux à Condat est telle qu'en 515 saint Antidiole peut envoyer cent moines à Agaune, et huit ans après, quarante dans le Grandvaux et à Bonlieu : comment chaque fondation importante ne serait-elle pas suivie bientôt de petits établissements, destinés à étendre les défrichements et à procurer des ressources ?

343. Avant de nous éloigner des monastères du Grandvaux et de Bonlieu, rappelons-en brièvement les glorieuses destinées.

e. Aperçu historique sur les monastères du Grandvaux et de Bonlieu.

Ces monastères furent dévastés et les moines dispersés par des ennemis et à une époque que nous ignorons ; les bâtiments et le sol passèrent à des mains laïques. Au XII[e] siècle, ces domaines appartenaient à la puissante famille de *Montmoret* ou *Montmorot*, qui tirait son nom du puissant château possédé par elle dans le lieu de ce nom, près de Lons-le-Saunier. En 1170, cette famille donna Bonlieu aux Chartreux ; ceux-ci y établirent une maison qui a subsisté avec gloire jusqu'à la révolution. Vers la même époque, elle fit don du Grandvaux aux chanoines réguliers d'Abondance en Savoie, qui y demeurèrent jusqu'en 1244. A cette époque, l'abbaye de Saint-Claude rentra en possession de son ancien domaine par une transaction dont nous aurons à parler, et le garda jusqu'à la fin.

Le prieuré d'Ilay, la seule des celles primitives dont on puisse suivre l'histoire, passa dans la suite aux religieux de Gigny. Ceux-ci en donnèrent une partie des biens, en 1176, à l'abbaye de Balerne, et en 1204, une autre partie aux Chartreux de Bonlieu, moyennant une redevance annuelle. Les bâtiments ont disparu dans les guerres du XVI[e] siècle. L'abbaye de Saint-Claude y garda toujours des possessions, restes et témoins de son établissement primitif.

3° Fondation de Saint-Hymetière.

344. Dans le VI[e] siècle, à une date qu'il serait impossible de préciser davantage, un moine d'une grande vertu quitta le monastère de Condat, et allant au-delà de la villa de Jeurre et de la ville d'Antre, entra dans le large bassin de la Valouse. Il se nommait *Hymetière*.

Ce moine s'établit dans un lieu qui porte aujourd'hui son nom, Saint-Hymetière.

[1] Florete flores, quasi lilium, et date odorem, et frondete in gratiam, et collaudate canticum, et benedicite Dominum in operibus suis. Date nomini ejus magnificentiam, et confitemini illi in voce labiorum vestrorum et canticis labiorum. Eccli. xxxix, 19-20.

Il y vécut dans la prière, la pénitence et les bonnes œuvres. C'est à peu près tout ce que l'on sait de sa vie.

Il mourut avec la réputation d'un saint. Il avait sans doute fait déjà des miracles pendant sa vie; il en fit beaucoup après sa mort. Les peuples se mirent à l'honorer avec une dévotion qui subsiste encore après quatorze siècles.

Ses reliques furent déposées dans la chapelle ou l'église du lieu. Cet édifice a été reconstruit depuis, peut-être plusieurs fois. L'église actuelle de Saint-Hymetière est l'une des plus anciennes des montagnes du Jura. M. D. Monnier et d'autres archéologues la faisaient remonter jusqu'au VII° ou au VIII° siècle ; mais, d'après M. Paul Brune, elle est, pour l'ensemble, du XII° [1].



Fig. 52. Église de Saint-Hymetière.

345. Saint Hymetière s'était-il établi au milieu d'un sol cultivé et habité, ou dans une solitude? Nous savons que le bassin de la Valouse avait des habitants dans les premiers siècles du christianisme. Or, l'endroit où se fixa saint Hymetière était situé au milieu de la grande vallée, sur un des points les plus fertiles. Il faut en conclure que le saint ne s'établit point dans un désert, comme saint Romain et saint Lupicin, et que, malgré les destructions qui avaient pu accompagner les invasions barbares, il trouva des habitants dans ces lieux. On peut cependant supposer qu'il se choisit une retraite à quelque distance des habitations des hommes, dans leur voisinage toutefois, peut-être sur un sol couvert de ruines par les dévastations du VI° siècle : le nom d'*ermite,* donné quelquefois à saint Hymetière, semble même autoriser cette conjecture.

En tout cas nous voyons de bonne heure un village auprès de son tombeau. Ce village a subi bien des vicissitudes ; il a été saccagé et presque entièrement détruit par les soldats de Louis XI ; mais il s'est relevé de ses ruines et subsiste encore.

346. Saint Hymetière s'établit dans le bassin de la Valouse avec une colonie de

[1] « L'église de Saint-Hymetière est un monument très intéressant; c'est de nos églises romanes la mieux conservée. Elle se compose d'un porche, de trois nefs terminées par des absides en hémicycle voûtées en cul de four, et d'un transept dont la voûte sphérique supporte une tour centrale octogone, suivant l'usage habituel de l'école bourguignonne. Les murs extérieurs ont gardé, en plusieurs endroits, leurs arcatures supportées de deux en deux par des pilastres en simple maçonnerie, tels qu'on en voit aux absides de Saint-Lautain et de Saint-Lupicin. De gros piliers à arcades en plein cintre séparent les nefs. La voûte de la nef principale a été reconstruite en 1634. » *Répertoire archéologique des églises du diocèse de Saint-Claude.*

Nous remercions M. P. Brune d'avoir bien voulu nous communiquer cet ouvrage manuscrit et nous permettre d'y puiser. Nous saluons d'avance l'apparition de ce beau travail.

moines venus de Condat sous sa conduite. C'est pourquoi le moyen âge a représenté ce saint avec la crosse et la mitre abbatiale.

L'établissement monastique subsista après la mort du saint; mais les moines de Condat furent remplacés de bonne heure par d'autres religieux. Un diplôme de Charles-le-Chauve, en date de l'année 862, attribue ou plutôt restitue le prieuré de Saint-Hymetière aux chanoines de Saint-Vincent de Mâcon [1]. Ce prieuré subsista durant tout le moyen âge. Les bâtiments étaient au sud de l'église, comme dans la plupart des prieurés de notre province, à l'endroit appelé maintenant *la Piéfa* ou *au Moûtier*. Ils furent détruits par les armées de Louis XI et ne furent point relevés.

347. Sanctifiée par le vénérable corps de saint Hymetière, desservie par des religieux, l'église monastique fut, durant tout le moyen âge, le chef d'une paroisse fort étendue. Elle comprenait encore au XVII[e] siècle le village de Saint-Hymetière, ceux de Chisséria, Montcoux, Faverges, Anchay, Lavans-sur-Valouse, Chemilla, Chézia. Dans les siècles antérieurs, elle avait embrassé beaucoup plus de villages. Aussi, au moyen âge on la désignait sous le nom de *la Grande Paroisse.*

348. Il a existé d'autres établissements monastiques dans le grand bassin de la Valouse. M. Bouvet, curé de Marigna, qui s'est livré à de longues et patientes recherches sur les antiquités des vallées de la Valouse et du Suran, y a retrouvé les traces d'un grand nombre de petits établissements monastiques qui sont antérieurs au moyen âge ou datent des premiers siècles de cette époque. « On peut affirmer sans témérité, dit-il, que dans un rayon de dix lieues, il a existé vingt abbayes ou prieurés avant le XIII[e] siècle.» « Des établissements monastiques antérieurs au X[e] siècle ont existé sur le territoire de Gevria, paroisse de Savigna, et à Fétigny. Les prieurés de Chatonnay, de Vosbles, sont très anciens. » Une tradition immémoriale place un ancien monastère dans la paroisse de Marigna, au lieu dit *les Sept Fontaines*, en un endroit où l'on trouve des débris anciens auprès d'un ruisseau, à une faible distance de deux voies anciennes; tout alentour, dans un rayon de 500 mètres, on trouve des lieux qui portent les noms significatifs de *mouti* ou *moutier,* d'*île moyniale,* d'*île Saint-Oyend.* Dans la même paroisse, « à Monnetay, autrefois *Mounastey, Monesteys, Monestoyle,* il existait une église au IX[e] siècle, je le pense d'après le patron saint Hippolyte, dont le culte date en France de Charles-le-Chauve et ne dura que quelques années [2]. » « L'étymologie la plus naturelle du nom de *Monnetay,* autrefois *Monesteys,* observe Rousset, est celle de *monasterium;* et en effet, une tradition constante rapporte qu'il y avait une abbaye dans le climat des Cuettes; cependant aucun titre n'en fait mention [3]. »

« On trouve semblablement, dans la vallée du Suran, poursuit le docte prêtre que nous citions plus haut, des établissements monastiques antérieurs à saint Bernon. L'abbaye des Creux, dans la paroisse de Lains, et dédiée à saint Laurent, date du VIII[e] ou IX[e] siècle. Le prieuré de Louvenne est très ancien. A un kilomètre au sud, sur une éminence, était un village, appelé Loyon, avec une église dédiée à saint Jean-Baptiste, où l'on baptisait les enfants de tous les villages environnants : Lains, Lancette, Morge, Montrevel, la Pérouse, Louvenne, La Rivière, faubourg de Saint-Julien. Cette antique paroisse a formé par son démembrement les paroisses plus modernes de Lains, de Louvenne, de Saint-Julien. Le village de Loyon a disparu en entier, on ne voit plus que l'emplacement de l'église. »

Nous pensons que la plupart des anciens établissements monastiques de la Valouse et du Suran ont été faits, comme celui de Saint-Hymetière, par les moines de Condat. Car « un grand nombre de ces petits monastères n'existaient déjà plus au moyen âge;

[1] Ipsam cum sibi pertinentibus rebus cellulam, sanctæ matri Ecclesiæ Matisconensium, quam constat esse fundatam in honore S. Vincentii præclarissimi martyris restituimus, atque ibidem perpetualiter mancipandam nostræ authoritatis præcepto confirmamus. Bachier, *Cartul. Matiscon.*

[2] *Lettres particulières. — Monographie manuscrite sur Marigna.* Nous désirons voir bientôt la publication de ce dernier travail, qui est fort intéressant; nous remercions l'auteur d'avoir bien voulu nous le communiquer.

[3] *Dictionnaire... des communes du Jura,* t. IV, p. 252.

il n'y en avait plus dès lors que des ruines et même des souvenirs. » L'abbaye de Saint-Claude, jusque dans les derniers temps, conserva de vastes possessions au sein de cette région, ainsi que nous le verrons plus loin. « Gigny n'a possédé dans la vallée de la Valouse que Chatonnay et Chambéria, au moins avant le XIV[e] siècle. Son extension au milieu d'une région si rapprochée a dû être contrariée par quelque abbaye puissante » qui y avait multiplié avant elle les fondations. Les moines de Condat portèrent là leur dévotion si ardente pour les martyrs d'Agaune. « Le culte des martyrs d'Agaune, observe le savant auteur que nous nous plaisons à citer, a été très répandu ici ; ils sont titulaires d'églises ou de chapelles à Légna, Chatonnay, Cressia, Loisia, Saint-Julien, Epy, Saint-Amour, Cousance, etc. J'ai le souvenir de plusieurs anciennes chapelles qui leur étaient dédiées et qui ont disparu[1]. » Le nom de saint Oyend lui-même est porté aujourd'hui encore par une terre voisine de l'ancien monastère des Sept Fontaines à Marigna[2] ; Broissia, petit village situé à une lieue de Saint-Julien et qui a donné son nom à une famille noble encore existante, possède une chapelle dédiée à saint Oyend dès les temps les plus anciens.

Là, sans doute, dans cette terre déjà peuplée par les Romains et même par les Celtes, mais voisine de la grande forêt du haut Jura, saint Oyend a eu cette fécondité que Dieu lui avait annoncée dans la vision célèbre qui décida de sa vocation.

4° Fondation du Lieu-Poncet.

349. Dans le siècle où saint Hymetière alla s'établir au milieu du bassin de la Valouse, un autre saint moine de Condat, nommé *Pontius*, en français, *Ponce, Poncet, Point*, pénétra dans la grande vallée qui s'étend le long du territoire helvète, entre le Risoux et le Noirmont et se fixa auprès d'un beau lac, à l'endroit appelé aujourd'hui le *Lieu*. Il avait plusieurs compagnons, au témoignage d'un document important du XII[e] siècle[3]. Le lac sur les bords duquel la petite colonie s'établit a plus d'une lieue de longueur ; il s'est nommé autrefois lac de *Carnans*, de *Cuarnens*, de *Carnon*, et est désigné aujourd'hui sous le nom de *lac de Joux*. Un autre lac, appelé le lac des *Brenets* ou *des Charbonnières*, séparé du précédent par un passage très étroit, un troisième lac, profond mais qui n'a pas plus de cent mètres de tour, nommé lac *Ter*, étaient dans le voisinage.

« Le couvent du Lieu, dit l'historien de la Vallée de Joux, fut bâti sur le petit mamelon situé à l'ouest du village et qui porte encore le nom de *Vieux-Mottier;* on y voit quelques restes d'anciennes constructions. On a découvert aussi un peu à bise les ruines d'un petit bâtiment qui, à en juger d'après les débris, aurait servi de maladrerie. On sait que tous les monastères anciens possédaient un établissement de ce genre[4]. »

« Les moines, poursuit l'auteur, durent étendre la culture dans la partie inférieure, le long du ruisseau, mais il est prouvé que la partie sud-ouest est restée en friche jusqu'à une époque beaucoup plus récente. Dans les parties marécageuses de cette localité on trouvait anciennement et on trouve encore aujourd'hui des fers de mulets, ce qui prouve le pâturage de ces animaux dans ces lieux. Or l'histoire nous apprend que les anciens monastères élevaient tous des mulets en grand nombre... L'histoire nous apprend aussi que les moines de cette époque s'occupaient de pisciculture. C'est à eux sans doute qu'est dû l'empoissonnement du lac Ter[5]. »

[1] *Monographie sur Marigna.*

[2] On a quelquefois dit que *Marigna* avait appartenu au monastère d'Agaune; on cite en preuve les actes du concile d'Agaune qui comprend *Mariniacum* parmi les possessions de la grande abbaye. Mais le *Mariniacum* des actes de ce concile est situé *in pago Gebennensi ;* or il y avait *in pago Gebennensi*, plusieurs *Mariniacum :* il y avait *Marigneux*, *Marigny*, et *Marignier*. Le *Mariniacum* des actes est probablement, comme le pense Galife, *Marignier*, situé dans le Chablais, en face de *Communiacum*, *Communy*, situé dans le pays de Vaud et qui, dans les mêmes actes, est joint à *Mariniacum*.

[3] Locus autem quem Pontius eremita *cum suis* habitavit. *Charte de 1157, tirée des Archives de Lausanne. Mémoires de la Suisse romande*, t. 1, p. 185. Nous aurons à reparler de cette charte.

[4] LUCIEN REYMOND, *La Vallée de Joux*, p. 25.

[5] *Ibid.*

« Là se bornent » à peu près, conclut l'auteur, les renseignements qu'on possède sur cet ancien monastère. Ils suffisent cependant pour nous faire voir que cet établissement, placé sur le chemin de Saint-Claude à Romainmôtier, a eu, selon toutes les probabilités, une importance plus grande qu'on ne le suppose [1]. »

Saint Poncet se distingua par une vertu extraordinaire et des miracles nombreux. L'endroit où il s'était établi prit bientôt son nom et fut appelé le *Lieu de l'ermite Poncet*, puis le *Lieu-Poncet,* enfin le *Lieu*. Les chartes du moyen âge ne le désignent déjà plus que sous le simple nom de *Lieu, Locus*.

Les reliques de saint Poncet ou saint Point ont été transportées, au XI[e] ou au XII[e] siècle, sur les bords du lac de *Damvautier,* lorsque les religieux de Romainmôtier y fondèrent un prieuré. Elles ont donné une grande célébrité à ce nouvel endroit, qui a pris le nom du moine de Condat ; le prieuré de Damvautier, le village formé alentour, et le lac lui-même ne furent plus désignés que sous le nom de prieuré, village et lac de *Saint-Point*.

Voilà tout ce que nous savons de ce grand saint. Plusieurs paroisses des montagnes du Jura, la Chaux-du-Dombier, dans le diocèse actuel de Saint-Claude, Montmahoux et Saint-Point dans celui de Besançon, l'ont pris pour patron. Nos ancêtres l'ont honoré de siècle en siècle avec une constance qui prouve le mérite et la puissance de ce serviteur de Dieu [2].

Nous verrons au XII[e] siècle les chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré s'établir dans la vallée de Joux, près du lac de ce nom, en face du Lieu, et y poursuivre le travail de défrichement commencé par les moines de Saint-Oyend.

Hélas ! l'hérésie domine aujourd'hui sur ces terres défrichées et sanctifiées par les moines. Plaise aux saints qui ont autrefois prié et fait pénitence en ces lieux d'obtenir à leurs habitants actuels, si honnêtes et si polis, la grâce du retour à la vraie foi !

350. L'historien de la vallée de Joux vient de remarquer que cette dernière fondation est sur le chemin qui mène de Condat à Romainmôtier. *5° Fondation de la Mouille.*

Nous avons dit que ce monastère fut établi par les fondateurs mêmes de Condat. Malgré les épreuves qu'il dut subir pendant le séjour prolongé des Alemans à l'orient des montagnes du Jura au V[e] et au VI[e] siècle, il subsiste encore ; il est même florissant. *a. Digression sur le monastère de Romainmôtier.*

Une lettre fort intéressante, publiée dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* [3] jette un grand jour sur deux abbés de Romainmôtier au VI[e] siècle, Théodat et Florien, et indirectement sur le monastère lui-même. Cette lettre est adressée par Florien, « abbé du monastère de Romainmôtier, *abbas de Monasterio Romano,* » à saint Nicet, archevêque de Trèves, qui occupa le siège de cette ville depuis l'année 532 environ jusqu'à l'année 564. Le pieux abbé de Romainmôtier supplie le saint archevêque de Trèves de le recommander par d'instantes prières aux suffrages de plusieurs saints : de saint Ennodius, évêque de Pavie, « la foudre de Nestorius, l'exterminateur d'Eutychès, dont l'Occident et l'Orient admirent l'incomparable science, » qui l'avait tenu, lui, Florien, sur les fonts du baptême [4] ; de saint Césaire d'Arles, « si miséricordieux au milieu des

[1] *Ibid.*

[2] Il ne faut pas confondre ce saint moine de Condat avec plusieurs autres saints qui ont eu le même nom. L'Église honore le B. Ponce, abbé d'Abondance, mort en 1178; saint Ponce ou Point, abbé de Saint-André d'Avignon, mort en 1088; le B. Ponce de Balmey, qui fonda la célèbre Chartreuse de Meyriat, dans le Bugey, en 1116, et fut ensuite évêque de Belley.

Dans ce siècle, on a trouvé à Lains, canton de Saint-Julien, un tombeau sur lequel on lisait cette inscription, écrite en caractères du XVI[e] siècle, *S. Pontius,* et où étaient des ossements. On s'est demandé quel est ce *saint Pontius*. Rousset prétend que c'est un évêque, un compagnon de S. Amand, son successeur à la tête de l'abbaye de Nantua et le fondateur du prieuré des Creux. (t. III, p. 347). Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* traitent ce sentiment d'hypothèse. « Nous ne pensons pas, concluent-ils, qu'on puisse, jusqu'à présent, rien affirmer de certain sur les reliques trouvées à Lains. » T. III, p. 231.

[3] T. IV, p. 66-67. Édition Palmé.

[4] Pro me cœperis obsecrare sanctæ memoriæ dominum Ennodium pontificem Ticinensis ecclesiæ qui generosi sanguinis nobilitatem humilitate prævexit ad gloriam, ut in cœlestis patriæ senatu

barbares, si pacifique parmi les guerres, père des orphelins et des malheureux, prodigue des trésors de l'Église, illustre promoteur de la discipline canonique [1],» qui lui avait enseigné les premiers éléments des lettres humaines ; de Théodat, son abbé, «ennemi de ce siècle, pour lequel le monde était crucifié, temple très digne de la Trinité, d'une douceur inaltérable, d'un jeûne rigoureux, d'une oraison incessante, qui le reçut dans la fleur de l'adolescence et lui donna la connaissance des Saintes Écritures, qui ne peut manquer de s'intéresser auprès de Dieu pour son enfant, son disciple et son successeur [2].»

Cette lettre est le seul document de cette époque où il soit question de Romainmôtier; mais il suffit pour nous permettre de juger de l'état florissant de ce monastère. Nous y apprenons que cette maison religieuse a eu successivement pour abbés, au VI[e] siècle, Théodat et Florien. Théodat était d'une vertu consommée, puisqu'il unissait une mansuétude si aimable à une pénitence si rigoureuse, et le don de contemplation avec la science. Florien écrit avec une onction touchante ; il a dans l'intercession des saints cette foi confiante qui met le ciel au service de la terre ; il est lié avec saint Nicet ; il a débuté dans l'école de saint Césaire d'Arles, cet admirable moine de Lérins qui fit fleurir la perfection des institutions canoniques dans son clergé d'Arles ; il a été tenu sur les fonts du baptême par saint Ennodius, qui, nous le savons par cette lettre de Florien [3] et par les autres monuments de l'histoire, appartenait à une riche et noble famille et avait occupé avec tant de gloire le siège de saint Épiphane ; probablement même Florien était de la famille de saint Ennodius, car, pour le remarquer à la suite de M. de Charrière et de Du Pin, « Ennodius, évêque de Pavie, comptait parmi les grands seigneurs de sa parenté un Florien [4], » à la famille duquel appartenait vraisemblablement l'abbé de Romainmôtier.

M. de Charrière s'étonne «qu'un homme d'une si haute naissance » ait poussé l'abnégation jusqu'à venir « vivre dans un couvent pauvre, isolé et soumis à une règle sévère, » tout en avouant « qu'un semblable dévouement n'était point sans exemples [5]. » Pour nous, nous y voyons la preuve que le monastère de Romainmôtier était alors, comme celui de Condat qui l'avait fondé et dont il dépendait, un rendez-vous des plus grandes âmes, un théâtre des plus généreuses immolations, l'honneur de l'Église et la joie du ciel.

351. Dans ces circonstances, ne semble-t-il pas que les relations ont dû être fréquentes alors entre Condat et Romainmôtier ? Théodat, si avancé dans les voies intérieures, si versé dans les Saintes Écritures, ne devait-il pas rechercher la conversation des saints qui florissaient à Condat ? Florien, qui après avoir vécu dans la fervente communauté de saint Césaire d'Arles, était venu s'enfermer à Romainmôtier sous la discipline de Théodat, qui demeurait en relation avec les grands évêques de son temps et les conjurait de lui rendre propices par leurs prières les saints du ciel, pouvait-il ignorer que Condat était depuis un siècle une terre de merveilles ? Aussi les cœurs des religieux de Romainmôtier étaient doucement mais puissamment inclinés vers leurs frères aînés de

fieret et ibi senator, cujus incomparabilem doctrinæ facundiam, non solum testatur Occidens sed et Oriens instructa miratur; Nestorii fulmen, Eutychis extinctor gloriosam dominam meam, inviolabilemque Mariam Christotocon et Theotocon apostolica authoritate perdocuit. *Ibid.*

[1] Beatum Cæsarium Arelatensem Episcopum qui vixit inter barbaros pius, inter bella pacatus, pater orphanorum, pater egentium, qui tanti census effusione nihil perdidit, catholicæ regulam disciplinæ dictis factisque demonstrans; ipse igitur mihi latinis elementis imposuit alphabetum. *Ibid.*

[2] Addo et tertium imparem quidem dignitate, sed meritis coæqualem sanctæ memoriæ Theodatum abbatem meum et archimandritam, sæculi hujus inimicum, cui crucifixus est mundus, templum vero dignissimum Trinitatis, plenum reverentiæ christianitatis, ex placida bonitate mitissimum, jejuniis castigatum, orationibus refectum, puritate mundissimum, qui mihi sacras exposuit litteras et flores teneræ lanuginis ipse suscepit qui pro filio et discipulo et successore suo licet indigno, non ambigo quod lætus exoret. *Ibid.*

[3] Qui generosi sanguinis nobilitatem humilitate prævexit ad gloriam. *Ibid.*

[4] M. DE CHARRIÈRE, *Recherches sur le couvent de Romainmôtier*, t. II, p. 816.

[5] *Ibid.*

Condat, et cette union des âmes ne pouvait manquer d'amener de fréquentes relations entre les deux monastères.

Ajoutez que Romainmôtier est sur le chemin d'Agaune, que les communications entre ce dernier monastère et celui de Condat, si étroites dès l'origine, sont devenues plus intimes encore depuis que la *louange perpétuelle* a été établie dans la basilique de saint Maurice et que le monastère de Condat a envoyé là un si grand nombre de ses religieux.

Ne semble-t-il pas, et c'est là la conclusion à laquelle nous voulons arriver, que la petite colonie envoyée au Lieu sous la conduite de saint Point, ait eu pour fin de rendre plus faciles les relations de Condat avec Romainmôtier et même avec Agaune?

b. L'établissement d'une colonie intermédiaire, à la Mouille.

352. Complétant cette conjecture par une autre, nous admettrions volontiers que l'établissement du prieuré de la Mouille a été fait vers le même temps, pour ménager une seconde étape sur la route de Condat à Romainmôtier. De cette façon, Condat se serait trouvé relié à Romainmôtier et à Agaune par les deux établissements intermédiaires de la Mouille et du Lieu.

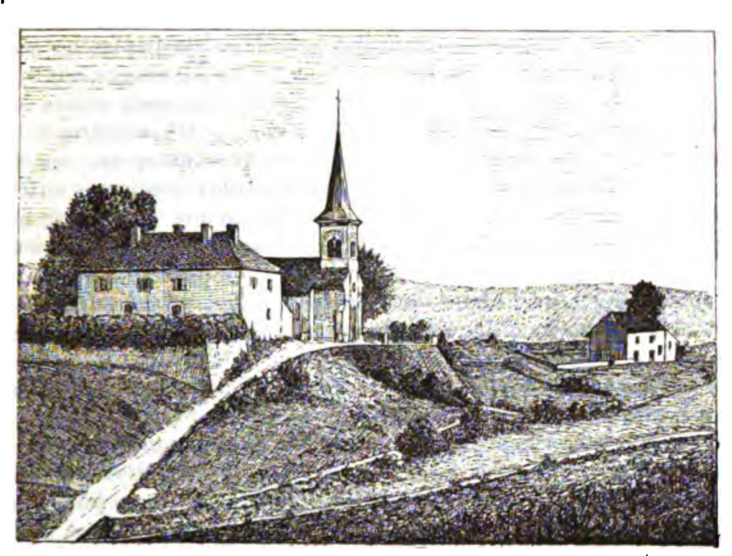


Fig. 53. Prieuré de la Mouille.

En effet, d'une part l'établissement des moines de Condat à la Mouille est très ancien. Les chartes du moyen âge mentionnent ce prieuré comme existant; mais il est bien antérieur à cette époque: son origine semble se confondre avec les origines mêmes de Condat. « Nous croyons, dit l'auteur du *Dictionnaire historique des communes du Jura,* que le prieuré de la Mouille est du nombre de ceux qui furent fondés du temps de saint Romain et qu'il est le même lieu que celui désigné dans le diplôme du roi Lothaire, du 21 septembre 852 ou 855, sous le nom de *Nigro-Medis* [1]. » On peut discuter, ainsi que nous le verrons, cette dernière assertion ; mais il ne nous semble pas douteux que le prieuré de la Mouille ait été établi, sinon par le fondateur lui-même de Condat et de Romainmôtier, du moins par ses premiers successeurs.

D'autre part, les grands monastères étaient souvent reliés entre eux dans l'antiquité par de petits établissements intermédiaires qui avaient la qualité et prirent quelquefois le nom d'hospices ou d'hôpitaux. C'est ainsi, nous l'avons vu plus haut, que le monastère d'Agaune et celui de Saint-Bénigne de Dijon établirent entre eux une ligne de petits monastères échelonnés de distance en distance : les religieux et les pèlerins qui allaient de Saint-Bénigne à Saint-Maurice trouvaient sur leur route une série d'hospices tenus par les religieux mêmes des deux monastères et où ils trouvaient le vivre et le couvert.

Est-il donc invraisemblable de supposer que Condat et Romainmôtier ou même Condat et Agaune aient été unis par une ligne semblable d'établissements intermédiaires ? De là peut-être, à notre avis du moins, la raison d'être des antiques celles monastiques

[1] T. IV, p. 421.

de la Mouille et du Lieu. Un religieux ou un pèlerin, parti de Condat, trouvait, à des distances rapprochées qu'il pouvait franchir en un jour, des hospices où il logeait ; il pouvait s'avancer en sécurité au milieu des solitudes et à travers les forêts de sapins, certain de trouver le soir de charitables hôtes qui lui prodigueraient les soins les plus empressés, et au besoin des guides sûrs qui l'aideraient à continuer sa route.

353. La Bienne arrive à Condat par une vallée profonde et tortueuse, à l'orient de laquelle s'étale un vaste plateau coupé de vallons et hérissé de rochers et de montagnes. Sur ce plateau, le long de la vallée de la Bienne, sont aujourd'hui, les beaux villages de Cinquétral, de Longchaumois et de la Mouille, échelonnés à une lieue de distance les uns des autres et entourés d'austères campagnes au milieu desquelles se dressent de loin en loin de blanches maisons.

Au VIe siècle, une immense forêt couvre encore la plus grande partie du plateau; quelques clairières cependant ont déjà dû être ouvertes pour fournir des pâturages aux troupeaux du monastère et recevoir d'humbles celles. Peut-être aussi quelques colons partagent-ils déjà les travaux des moines dans cette froide région. « De sombres forêts peuplées de bêtes sauvages, dit Rousset, quelques rares » celles monastiques, peut-être quelques « chaumières, dispersées au milieu des pâturages, d'affreux précipices au fond desquels grondait la Bienne, tel était l'aspect du haut Jura, lorsqu'une colonie de religieux, sortie de l'abbaye de Saint-Oyan, pénétra dans ces déserts et fonda le prieuré de la Mouille[1]. »

La celle primitive et son oratoire furent bâtis « au sommet d'une colline en forme de cône, d'où la vue embrasse un panorama excessivement pittoresque[2]. » Le presbytère et l'église de la Mouille occupent aujourd'hui la même colline : le presbytère est l'ancienne maison prieurale reconstruite en 1466 ; l'église est l'antique oratoire plusieurs fois rebâti et agrandi, et profondément modifié encore en ce siècle.

« Suivant la tradition, ce site serait le premier point où aurait été manifestée la religion chrétienne dans le haut Jura, » c'est-à-dire où aurait été offert le divin sacrifice sur ce plateau. « On prétend que dans l'origine on mettait le feu à des branchages suspendus à un sapin au moment du sacrifice et que c'était là, » pour les quelques colons disséminés dans la région, « le signal convenu auquel ils tombaient à genoux et s'unissaient d'intention à la célébration des saints mystères[3]. »

354. L'établissement de la Mouille fut probablement la celle extrême jetée par les moines de Saint-Oyend vers les sources de la Bienne. Il prit par la suite de l'importance et devint comme le chef-lieu d'une petite seigneurie dépendante d'un officier du monastère, *le pitancier*. Au moyen âge, « aucun prieuré de la dépendance de Saint-Oyan n'avait de plus vastes possessions. Tout l'espace compris entre la Bienne et l'Helvétie et qui compose aujourd'hui les territoires des communes de la Mouille, Morbier, Morez, Bois-d'Amont, Bellefontaine et les Rousses, en faisait partie, quoique enclavé dans la paroisse de Saint-Lupicin, » ou plutôt dans celle de Condat. Nous verrons dans la suite ce vaste territoire attribué à la mense capitulaire, mais il gardera jusqu'à la révolution française, le nom de *Terre de la Pitance*.

6° Autres fondations.

355. Y eut-il d'autres fondations sous le gouvernement des sept successeurs de saint Oyend? On n'en saurait douter.

L'auteur du *Dictionnaire des communes du Jura,* dans ses patientes recherches sur les origines de nos villages, a retrouvé les traces des moines de Condat dans un certain nombre d'entre eux, au VIe et au VIIe siècle.

Faisons quelques citations :

a. A Mièges et à Sirod.

« Les premiers religieux qui vinrent fonder les prieurés de Mièges et de Sirod étaient des colonies sorties du monastère de Saint-Oyan-de-Joux, associé sans doute par l'abbaye d'Agaune aux effets de la donation du roi de Bourgogne. Ces deux établissements devinrent des centres agricoles qui attirèrent des colons ecclésiastiques. Des clairières, ouvertes par la hache et par le feu, furent successivement mises en culture, et des

[1] *Dictionnaire....* T. IV, p. 399. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

granges éparses commencèrent à marquer la place des villages que nous voyons aujourd'hui[1]. »

Nous avons vu le val de Mièges, *Wallemo de Mieges,* donné en 515 à l'abbaye d'Agaune par saint Sigismond. Il fut transféré de bonne heure au monastère de Condat par la grande abbaye du Valais. Quelle fut la raison de cette translation? Elle est facile à deviner.

Lorsqu'au XII° siècle les chanoines réguliers eurent fondé la célèbre abbaye de Montbenoît, l'abbé de Saint-Maurice leur céda l'église de Laval, « parce que, lisons-nous dans l'acte de donation, l'abbé de Montbenoit peut exercer une providence plus diligente sur cette église[2]. » Or lorsqu'au VI° ou au VII° siècle, l'abbaye de Saint-Maurice voyait sa sœur du Jura si fervente et par suite si florissante, elle lui abandonna le val de Mièges et de Sirod, cette lointaine contrée qui confinait au Grandvaux et touchait aux églises fondées et desservies par les moines de Saint-Oyend.

Ceux-ci établirent à Mièges un prieuré que nous verrons plus tard en la possession de l'abbaye de Cluny, et à Sirod un autre prieuré qu'ils garderont jusqu'à la fin.

Nous pouvons remarquer dès maintenant que depuis Condat jusqu'à la Chaux-d'Arlier, les fondations des moines de Saint-Oyend se succèdent de distance en distance. Deux colonies occupent la Rixouse sur la rive droite de la Bienne et la Mouille sur la rive gauche. Plus loin, il y a des établissements monastiques dans le Grandvaux. Plus loin encore, sont les celles de Mièges et de Sirod.

356. Dans la direction opposée, il est probable que les moines de Condat avaient fait auparavant déjà d'importants établissements. *b.* A Viry et à Moirans.

« Un certain nombre de religieux, dit l'auteur que nous citons, sortis au VI° siècle de l'abbaye de Condat, formèrent à Viry un prieuré qui subsista jusqu'au commencement du XV° siècle[3]. » En effet, le plateau qu'occupent aujourd'hui les villages de Rogna et de Viry, situé au midi de la vallée de Lauconne, dut attirer les religieux dès les premiers temps et recevoir une colonie monastique avant le Grandvaux et Bonlieu.

357. Nous voyons dans la plaine de Moirans durant tout le moyen âge un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Oyend. Sa fondation remonte probablement à l'époque où nous sommes.

Cette région, nous l'avons vu, avait des habitants sous la domination romaine : les moines de Condat n'y sont donc point attirés par la solitude. Mais au milieu de ces temps de calamités, les habitants sont souvent victimes des violences des hommes ou des fléaux du ciel ; ils s'attachent à ces moines qui prient et font pénitence dans les forêts du haut Jura, et qui défendent les malheureux contre la fureur des hommes et la colère de Dieu; quelques-uns de ces moines consentent à venir habiter au milieu d'eux pour leur servir de pasteurs, pour être leur appui et leur consolation. « Une colonie de religieux, dit Rousset, fut envoyée de l'abbaye de Saint-Oyan pour desservir la paroisse[4]. »

358. Comme au temps de saint Romain, les essaims monastiques vont se reposer au loin. *c.* A Saint-Georges.

« L'érection du prieuré de Saint-Georges par les moines de Condat, au VI° siècle, amena la culture et la vie dans ces sombres solitudes[5]. » Il est question là de Saint-Georges dans la commune actuelle de Présilly, au canton d'Orgelet. Nous reparlerons de cette fondation.

359. « Il y avait à Augisey une église très ancienne dédiée à Notre-Dame, qui occupait une éminence appelée le *Molard des moines*. Elle était le chef-lieu d'une paroisse *d.* A Augisey, à Coligny.

[1] T. IV, p. 169.
[2] Rogerius Lausaniensis episcopus notum omnibus facimus quod Guillelmus Agaunensis abbas prælationem quam habebat Vallis et quidquid in ea juris haberet, Petro Montis Benedicti abbati concesserit habendam, quia domui Vallis diligentiorem providentiam exhibere poterit. *Cartulaire de Montbenoît,* an 1184.
[3] *Dictionnaire... des communes du Jura,* t. VI, p. 282.
[4] *Ibid.* T. IV, p. 203. — [5] *Ibid.* T. V, p. 338.

très étendue. Des religieux y célébraient les offices et occupaient un cloître à côté du cimetière. Au commencement du X[e] siècle ces moines possédaient tout le territoire compris entre les terres monastiques de Gigny, de Saint-Georges, de Saint-Maur et de Maynal... Les invasions des Hongrois et les calamités du X[e] siècle amenèrent la ruine d'un grand nombre de monastères. Celui d'Augisey fut abandonné. Ses biens furent unis, à la fin du X[e] siècle ou au commencement du XI[e], au prieuré de Gigny, en même temps que ceux de l'abbaye de Saint-Maurice-de-Coldres devinrent la propriété des moines de Baume. Il est certain que si Augisey, Cressia et Saint-Laurent avaient fait partie de l'apanage du comte Bernon et de la dotation primitive de Gigny, ces domaines seraient recensés nominativement dans la bulle du pape Formose, de l'an 895, et dans le diplôme du roi Rodolphe, de l'an 904[1], » accordés en faveur de ce monastère.

Or nous voyons des fondations de Condat dans ces établissements antérieurs à l'existence des abbayes de Baume et de Gigny et qui avaient déjà une longue histoire ou étaient même en ruines quand celles-ci étaient à peine à leurs débuts.

e. A Picarreau, à Trébion et à On.

360. Près de Picarreau, « dans le lieu dit *à l'Abbaye,* au bord de la forêt des Écorchats, on a découvert des monceaux de pierre taillée qui formaient le soubassement d'un mur, et la tradition y place un ancien couvent d'hommes[2]. »

« Dans la contrée de Trébion, à Mirebel, il y a un canton appelé *au Moutier,* et, à côté, un terrain dit *au Prieuré*[3]. »

Dans le village également détruit d'On, entre Crançot et Mirebel, il reste le puits d'un ancien prieuré ; ainsi l'atteste la tradition locale[4].

Ces villages ont disparu depuis plusieurs siècles. Que l'on juge par là de l'antiquité des établissements religieux qui ont existé dans leur sein.

361. « Le prieuré » d'Oysenans « fut probablement fondé au VI[e] siècle par des religieux de l'abbaye de Condat, peu de temps après la mort de saint Oyan, auquel il fut dédié... Sa dotation primitive était considérable ; elle se composait non seulement d'une partie du territoire de Ruffey, mais encore de ceux de Vincent, Lombard et Commenailles[5]. »

Le nom de ce prieuré reviendra plusieurs fois dans le cours de cette histoire.

f. Au Val-Saint-Jean.

362. « Des nombreuses colonies qui sortirent, sous le gouvernement de saint Lupicin, du monastère de Saint-Oyan-de-Joux, l'une d'elles vint s'établir à Thervay, dans l'étroit vallon qui reçut plus tard le nom de *Val-Saint-Jean*[6], » et « fonda un monastère dans une vallée proche de la montagne des gentils, *prope serram de gentibus*. Les défrichements opérés par les moines ne tardèrent pas à donner naissance à deux villages qui reçurent les noms de *Columbarium,*Colombier et *de Atheis,* des Athées[7]. » Plus tard, « les dévastations des Normands et des Hongrois convertirent de nouveau cette contrée en solitude. » Après les invasions, le pays se repeupla peu à peu. Au XII[e] siècle, « le prêtre Constantin et Robert son frère, fuyant le monde pour vivre en anachorètes, bâtirent un ermitage sur les ruines du monastère élevé par les moines de Condat et fondèrent en l'honneur de saint Jean-Baptiste une église que l'archevêque Ansèric vint consacrer en personne le 5 décembre. » « Le prieuré du Val-Saint-Jean, fondé par Constantin, resta sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Claude, mais il n'eut qu'une existence éphémère[8]. »

Ce monastère, en effet, ne subsista pas longtemps, mais il fut remplacé bientôt par un autre monastère bâti dans le voisinage, la célèbre abbaye de Notre-Dame d'Acey[9], que nous verrons comblée de libéralités par les abbés de Saint-Claude.

g. A Mesnay.

363. A Mesnay près d'Arbois, « suivant une tradition conservée dans le pays et recueillie même par plusieurs historiens, il y aurait eu un monastère fondé, au commencement du VI[e] siècle, dans le vallon du Vernois, par les religieux de Saint-Oyan-de-Joux, qui l'auraient mis sous l'invocation de saint Oyan, l'un de leurs plus illustres

[1] *Ibid.* T. III, p. 389. — [2] *Ibid.* T. V, p. 77. — [3] *Ibid.* T. IV, p. 186. — [4] *Ibid.* p. 196. — [5] *Ibid.* t. V, p. 501. — [6] *Ibid.* t. VI, p. 289. — [7] *Ibid.* p. 53. — [8] *Ibid.* p. 290. — [9] *Ibid.*

abbés. De là serait venu le nom de *Mesnay*, dérivé du mot *monasterium*. On prétend que c'est ce même monastère qui fut transféré plus tard à Arbois. Cette tradition réunit plusieurs caractères de vraisemblance. D'abord l'église de Mesnay a toujours été sous le vocable de saint Oyan ; le patronage en appartenait à l'abbaye de Saint-Claude, qui l'annexa à son prieuré d'Arbois. Cette abbaye possédait, dans la commune, des cens sur plusieurs meix. Le prieur d'Arbois y percevait la dîme et y avait des champs, des prés, des vignes, des cens en argent et en grains[1]. »

364. On pourrait peut-être soutenir que quelques-unes de ces fondations ont été faites un peu plus tard. Quoi qu'il en soit, elles sont fort anciennes, antérieures à l'établissement de la féodalité, antérieures même au règne de Charlemagne. Plusieurs de ces établissements monastiques demeurèrent jusqu'à la fin sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Claude; il y en eut qui passèrent à d'autres monastères; quelques-uns étaient déjà ruinés au moyen âge. *k. Remarques et conclusions.*

Toutes ces fondations étaient comprises dans les limites de l'ancienne Séquanie. Des établissements semblables furent faits dans le Bugey et dans l'Helvétie : les essaims partaient de Condat dans toutes les directions.

Nous aurons un chapitre sur les *paroisses monastiques*, c'est-à-dire sur les églises desservies par les moines de Condat. Elles étaient fort nombreuses, ainsi que nous le verrons. Dans chacune de ces paroisses il y avait quelques religieux qui y menaient la vie contemplative, travaillaient des mains et exerçaient les fonctions pastorales. Or c'est à l'époque où nous sommes qu'un grand nombre de ces paroisses furent confiées aux moines du haut Jura.

De toutes parts dans la Séquanie on voyait de vastes territoires dépeuplés. Les moines s'y établissaient, groupaient autour de leur église de pauvres colons, et menaient avec eux une vie laborieuse et pénitente. Les malheureux laboureurs, qui avaient vu tant de fois leurs récoltes dévastées par de barbares aventuriers, se remettaient au travail avec confiance auprès de ces pauvres volontaires. Avec chaque monastère renaissait un village, dont les moines se trouvaient les pasteurs et les pères.

Qu'on ne s'étonne pas de cette fécondité de l'antique abbaye du haut Jura. Au XIX[e] siècle, toute communauté religieuse fervente se multiplie et envoie ses colonies dans toutes les directions; la même loi existait au VI[e] et au VII[e] siècle. Nous avons entendu dire à saint Grégoire de Tours que les douze religieux fugitifs de Romainmôtier devinrent, après leur repentir, douze supérieurs de monastères. « Les essaims envoyés par saint Romain et saint Lupicin, disait de son côté l'Anonyme, furent si nombreux qu'ils couvrirent de monastères et d'églises non seulement les lieux déserts de la Séquanie, mais les territoires des provinces les plus éloignées[2]. » La même sainteté persévère dans la solitude de Condat : donc elle doit toujours produire la même fécondité.

365. Nous aimerions bien connaître exactement le nombre des religieux que renfermait le monastère du haut Jura sous les successeurs de Saint-Oyend. A défaut de documents précis, nous sommes réduits aux conjectures. *i. Grand nombre des religieux à Condat.*

L'abbaye de Luxeuil, fondée à l'époque où nous sommes, comprenait de 600 à 900 religieux. Il est probable que celle de Saint-Oyend n'en renfermait pas beaucoup moins. Cent religieux partent du Jura pour aller mêler leurs voix à celles des chantres réunis de toutes parts à Agaune. Quelques années après, deux colonies importantes sont jetées au milieu de deux grandes forêts avec la tâche de les défricher. Des essaims s'envolent à chaque instant dans toutes les directions. L'importance et la multitude des fondations nous indiquent assez l'affluence extraordinaire des religieux à Condat.

M. Pernier croit que le nombre des religieux s'élevait bien à quinze cents, sous saint

[1] *Ibid.* t. IV, p. 169.
[2] Cœperunt exinde venerabilia Patrum examina, velut ex refecto apum alveario, Spiritu Sancto ructante diffundi, ita ut non solum Sequanorum provinciæ loca secretiora, verum etiam territoria multa longe lateque spatiis distincta terrarum, divinæ sobolis diffusa gratia, monasteriis atque ecclesiis replerentur. *In Vita S. Rom.* c. I, n. 5.

Olympe. Nous nous garderions bien de le contredire, pourvu toutefois que l'on comprît dans ce nombre non seulement les moines qui demeuraient dans la maison mère, mais ceux qui étaient dans les fondations.

Cinq cents religieux à Condat peut-être ! Quinze cents à Condat et dans les celles dépendantes ! Quelle merveille ! « Le Seigneur s'est plu à faire de ce désert » du haut Jura « son paradis de délices, et de cette antique solitude son jardin préféré [1]. » « Dieu a réuni un peuple » de saints dans ces froides vallées, « un peuple qui le loue » le jour et la nuit [2]. « La joie et l'allégresse habitent » sur ces sommets aux aspects sévères; « les cantiques de l'action de grâces s'élèvent » du milieu des noires forêts [3]. « Louez Dieu, habitants des rochers, faites retentir vos saintes psalmodies au haut des montagnes [4]. Le désert est devenu illustre, il est couvert de cités saintes [5], » car chacun des monastères qui le remplissent est une Jérusalem spirituelle. « Dieu a ouvert sur les derniers sommets du Jura « des fleuves de grâces [6] : » les torrents des bénédictions spirituelles en descendent et portent au loin la fécondité.

Un beau monastère de cinq cents religieux sur les sommets du Jura ! Dans les vallées inférieures, dans les plaines de la Bourgogne cisjurane et de la Bourgogne transjurane des monastères moindres, mais animés de la même ferveur ! Vous représentez-vous ces multitudes de moines conduisant la charrue et chantant les louanges de Dieu au milieu de la nuit et sept fois le jour ? Quelle paix parmi eux ! Quelle douceur ! Quelle charité ! Toutes les familles des régions voisines comptent quelques membres dans le grand monastère de la montagne. J'aime à contempler les parents des religieux s'acheminer vers le haut Jura, traverser les défilés de ses chaînes, et, au milieu des émotions que donnent ces solitudes sauvages, ces sites grandioses, arriver jusqu'au monastère, et là, trouver d'autres émotions plus profondes encore. Les hommes les plus pieux continuent d'aller en pèlerinage à Condat pour prier aux tombeaux des saints qui y sont morts, pour contempler les saints qui y vivent. Les esprits et les cœurs se tournent de plus en plus vers Condat. Condat est sur les lèvres du malheureux opprimé par le barbare, Condat est dans le souvenir du fidèle mourant. Condat est l'objet de l'admiration et de la vénération du monde entier.

[1] Ponet desertum ejus quasi delicias, et solitudinem ejus quasi hortum Domini. *Is.* LI, 3. — [2] Populum istum formavi mihi, laudem meam narrabit. *Ibid.* XLIII, 21. — [3] Gaudium et lætitia invenietur in ea, gratiarum actio et vox laudis. *Ibid.* LI, 3. — [4] Laudate, habitatores Petræ, de vertice montium clamabunt. *Ibid.* XLII, 11. — [5] Sublevetur desertum et civitates ejus. *Ibid.* — [6] Aperiam in supinis collibus flumina...; ponam desertum in stagna aquarum et terram inviam in rivos aquarum. *Ibid.* LXI, 18.

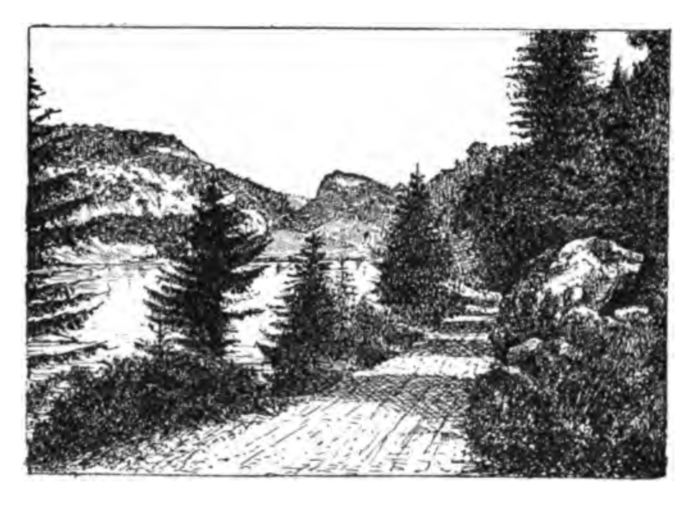


Fig. 54. Lac des Brenets (Suisse).



Fig. 55. Les Moulins.
(Premier emplacement de la ville de Saint-Claude.)

CHAPITRE VIII.

LE MONASTÈRE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DE L'AN 510 A L'AN 638 (suite).

§ I.

Première origine de la ville de Saint-Claude.



Fig. 56.
(D'après la Bible mss. de M. Gréa.)

ERS le milieu du VI[e] siècle, sous le gouvernement de saint Olympe, deuxième successeur de saint Oyend et sixième abbé de Condat, s'accomplit un fait important dans l'histoire du haut Jura, l'établissement des premiers séculiers auprès du monastère. 1° Le fait en général.

Cet abbé, dit la *Chronique rimée,* « admit les laïques à Condat, leur concéda des terres et leur permit d'y construire des maisons, sous la condition d'un cens annuel et en réservant au monastère le droit de propriété. »

Hic admisit seculares in Condatiscensi loco,
Ipsisque loca concessit, sub annuali tributo,
Ut construerent hic domos, reservato dominio [1].

367. Insistons sur ce fait.

Jusque-là il n'y avait eu à Condat que des moines ; dès lors il y aura des moines et des séculiers. Auparavant les champs des bords de la Bienne et du Tacon, ceux des

[1] *Libellus metricus.*

pentes voisines, n'étaient cultivés que par des religieux ; désormais les laïques partageront les travaux des moines. Il n'y avait à Condat qu'un monastère ; maintenant auprès du monastère commence un petit village.

Les séculiers iront en augmentant de siècle en siècle. Ils finiront par obtenir des moines la concession de tous les champs cultivés et de tous les pâturages. On verra peu à peu se former à l'ombre de l'abbaye un bourg, et enfin une ville.

2° Motifs. 368. Trois motifs attiraient les laïques auprès du monastère : la dévotion, l'affection naturelle, l'intérêt.

Nous voyons, au XIX° siècle, de pieux fidèles s'établir par dévotion sur la colline de Fourvières, auprès des sanctuaires de Paray-le-Monial et de Lourdes : ils veulent passer leur vie dans des lieux spécialement consacrés au Sauveur ou à sa sainte Mère et qui sont les théâtres privilégiés des merveilles de la miséricorde divine.

Un mouvement semblable de dévotion attirait à Condat certaines âmes d'élite : c'était un malade guéri par saint Oyend ou quelque autre saint du haut Jura; c'était un pèlerin extraordinairement touché de la vie admirable des moines. Ces pieux laïques désiraient demeurer dans la terre de la sainteté, pour y vivre sous la protection des saints, et au milieu du spectacle d'une vertu tout angélique.

369. Puis, nous le disions un peu plus haut, les familles chrétiennes du Jura, de la Séquanie, de Genève et de l'Helvétie, comptaient quelques-uns de leurs membres dans le grand monastère de Condat. Les religieux fervents ont toujours exercé une influence profonde sur leurs proches, même ou plutôt surtout quand, par amour de la retraite, ils s'abstiennent de leur rendre de fréquentes visites. Qui peut douter de la vénération des familles pour ceux de leurs membres qui travaillaient à leur perfection dans les solitudes du Jura, et qui peut-être se distinguaient par une vertu exceptionnelle, peut-être même par le don des miracles ? Car l'historien de Condat nous a appris que sous le gouvernement de saint Romain « beaucoup de religieux avaient le pouvoir de guérir, par l'invocation du nom de Dieu, ceux qui avaient été mordus par les serpents et de délivrer les possédés [1] ; » il nous a dit que, lorsque saint Oyend était à la tête du monastère, « les prêtres et un grand nombre des frères jouissaient du don des miracles le plus éclatant [2]. » Dès lors, quoi d'invraisemblable à supposer que des séculiers aient désiré s'établir près de leurs proches, près d'un fils par exemple, pour jouir de la consolation de les voir chaque jour au chœur, de les entretenir quelquefois au parloir et de puiser dans ce commerce spirituel le mépris de la terre et l'amour de Dieu ? De nos jours, ce spectacle s'est vu plusieurs fois auprès des maisons religieuses; on peut croire qu'au VI° et au VII° siècle les mêmes attraits tendaient à rapprocher du monastère certains fidèles.

370. Mais il était une troisième cause, plus générale et plus forte.

Le monde entier était dans l'agitation et le trouble. Les barbares maîtres de l'Empire romain quittaient lentement leur rudesse native ; de nouveaux envahisseurs arrivaient sans cesse : des bandes d'aventuriers et de pillards sillonnaient presque toutes les provinces ; les grands propriétaires, soit romains soit barbares, se montraient souvent d'une dureté extrême à l'égard de leurs colons ; de toutes parts les violences succédaient aux violences.

D'un autre côté, les monastères devenaient de plus en plus des institutions réparatrices et protectrices : dans leurs vastes domaines, ils accueillaient des colons qui jouissaient d'une tranquillité partout ailleurs inconnue et n'avaient à payer que des redevances modiques ; par la sainteté et les miracles de leurs abbés, ils se faisaient respecter des plus farouches, et les terres monastiques, avant même que les lois leur eussent donné le privilège d'être des asiles inviolables, étaient à l'abri du plus grand nombre des incursions qui dévastaient les provinces.

[1] Crebro illic a multis et serpentum pellebantur venena et dæmonum eliminabantur catervæ. *In Vita S. Rom.* c. v, n. 17.

[2] Sed et presbyteri multique inibi fratres potiebantur clarissima virtute meritorum. *In Vita S. Eug.* c. VIII, n. 12.

Que de pauvres vinrent s'établir auprès des monastères pour y cultiver en paix, à l'ombre du cloître, un champ donné par ces maîtres humains ! Que de malheureux, voyant leur domaine sans cesse ravagé par les ennemis, dépouillés même violemment de tout ce qu'ils possédaient, tournèrent leurs regards vers quelque monastère, et vinrent prier les moines de leur céder un petit coin de terre avec leur protection, leur apportant leur pauvreté, mais aussi leur affection et leur dévouement !

371. Telles sont les causes qui à cette époque conduisirent les séculiers auprès des monastères. Telles sont celles qui les attirèrent auprès du monastère de Condat.

Il y avait probablement bien des années déjà que les laïques sollicitaient la faveur de pouvoir s'établir dans la vallée des moines. Les abbés craignaient que la présence des séculiers ne troublât le silence de la solitude et le recueillement des religieux. Peut-être aussi, en voyant l'étroit espace propre à la culture, redoutaient-ils que les moines, venant à se relâcher, n'abandonnassent peu à peu la culture du sol aux mains séculières sous prétexte même de charité, et laissassent de côté ces rudes travaux qui avaient sanctifié les premières générations.

Mais à la fin ils durent céder aux instances des laïques : la charité les força de leur donner un asile que l'amour de l'observance régulière leur avait fait refuser d'abord. Ce fut, au témoignage de la *Chronique rimée,* saint Olympe qui admit les premiers séculiers près du monastère.

3° Emplacement des premières maisons séculières.

372. Ces premiers laïques s'établirent dans l'endroit appelé aujourd'hui *les Moulins,* à une extrémité de la ville actuelle de Saint-Claude, du côté opposé à celui qu'occupent les bâtiments de l'ancienne abbaye. Ainsi l'atteste une tradition immémoriale consignée par Du Saix et Pernier dans leurs ouvrages.

Cet emplacement était désigné d'avance. Plus rapprochés en effet, les séculiers auraient pu troubler le recueillement des frères : le saint abbé prévenait le danger en les tenant à bonne distance du monastère.

Plus tard, à l'époque féodale, un château a été élevé près du monastère pour le défendre ; c'est alors, pensons-nous, que les séculiers venant chercher un abri sous les murs de la forteresse, ont établi leurs demeures auprès du monastère. Avec le cours des siècles, l'espace qui séparait ce nouveau groupe d'habitations du groupe primitif s'est peu à peu couvert de constructions nouvelles, et enfin des Moulins au château et aux bâtiments du monastère s'est étendue, par une suite presque ininterrompue de maisons, la ville de Saint-Claude, telle que nous l'avons sous les yeux.

Cette ville s'est construite lentement. Au XIXe siècle, une longue rue conduit presque sans intervalle du quartier de l'abbaye à celui des Moulins ; au VIe siècle, un vaste pré s'étendait entre eux, séparant les habitations séculières de celles des moines. Ce pré envahi par les constructions successives dont nous avons parlé a maintenant à peu près disparu. Le nom de la grand'rue de la ville et celui de la promenade publique qui s'étend à l'extrémité de cette rue en rappellent seuls le souvenir.

4° Réfutation de l'opinion de quelques historiens.

373. M. Ed. Clerc, à la suite de Droz et de D. Berthold, a prétendu que les séculiers ne s'étaient établis à Condat qu'au IXe siècle. D'autres savants ont même différé cet établissement jusqu'au XIe siècle.

La principale raison qu'allèguent ces auteurs, c'est qu'il n'est pas fait mention de la ville dans les anciennes chartes, avant le IXe siècle et même avant le XIe.

374. Nous respectons sans doute des écrivains aussi distingués que D. Berthold et M. Ed. Clerc. Mais nous préférons suivre l'auteur du XIIe siècle. Toute la tradition de Saint-Claude reporte au VIe siècle l'origine de la ville : nous avons rencontré aux *Archives de la ville de Saint-Claude* plus de cent documents où cette tradition est consignée ; nous aurons l'occasion peut-être de rapporter dans la suite quelques-uns de ces textes.

Il est vrai que longtemps après le VIe siècle, les chartes ne parlent que du monastère, sans faire mention de la ville. Mais, ainsi que l'observe un de nos historiens, « le mot *monasterium* était un terme générique qui comprenait non seulement le cloître, mais toutes ses dépendances, même la bourgade qui y était attenante. Une bulle du Pape In-

nocent IV, de l'an 1245, confirmative des biens de l'abbaye, emploie encore la formule *locum in quo monasterium situm est*[1]. Voudrait-on en conclure que le mot *locus* exclut toute idée de l'existence de cette ville à cette époque ? C'est cependant ce même terme employé dans un diplôme de 855 de Lothaire I[er], qui a entraîné les meilleurs historiens de la province à contester à saint Olympe l'honneur d'avoir donné naissance à la ville de Saint-Oyan[2]. »

Au reste, si l'on réfléchit à la popularité que le monastère de Condat acquit dès l'origine, à la multitude des pèlerins qui s'y rendaient, à la charité et aux miracles des moines, on s'étonnera que les séculiers ne se soient pas établis auprès de l'abbaye du vivant de saint Oyend, du vivant même de saint Romain et de saint Lupicin, plutôt que d'être surpris de les voir s'y fixer dès le gouvernement de saint Olympe.

5° Conditions de réception.

375. A quelles conditions les premiers colons furent-ils reçus auprès du monastère ? La *Chronique rimée* les indique : à la condition d'un cens ou d'une redevance annuelle, *sub annuali tributo;* à la condition que l'usufruit seul appartiendrait aux colons et que la propriété demeurerait au monastère, *retento dominio.*

Rien n'était plus légitime que ces conditions.

La contrée était déserte, quand saint Romain et saint Lupicin s'y étaient établis : c'étaient les moines qui avaient défriché le sol ; c'étaient eux qui avaient élevé tous les bâtiments : la terre de Condat, avec les meubles et les immeubles qui s'y trouvaient, était la propriété des moines.

Ils auraient pu sans doute en abandonner la propriété, mais ils ne le firent pas : ils en cédèrent seulement l'usufruit. Les colons étaient trop heureux de pouvoir s'établir sous ces conditions auprès de l'illustre monastère. Au VI[e] siècle d'ailleurs et durant tout le moyen âge les propriétaires ne concédèrent pas autrement les terres. Aujourd'hui encore, en est-il beaucoup qui, non contents de céder l'usufruit de leurs champs ou de leurs maisons, en donnent la propriété ?

Remarquons-le dès maintenant, c'est à ces mêmes conditions que seront cédées de siècle en siècle jusqu'au XVI[e] siècle, toutes les terres des hautes vallées du Jura aux colons qui viendront s'y établir successivement : tous, au XVI[e] siècle, comme au VI[e], recevront les terres monastiques à titre d'usufruit, la propriété demeurera à l'abbaye.

376. Il faut ajouter que cette cession de l'usufruit était *irrévocable.*

De nos jours, en effet, l'engagement entre le propriétaire et le fermier n'est pas perpétuel : le maître peut reprendre sa ferme et l'usufruitier peut la quitter : ils sont libres à l'égard l'un de l'autre. Au VI[e] siècle au contraire l'engagement du propriétaire et du colon était perpétuel : le maître ne pouvait pas renvoyer le colon qu'il avait une fois reçu dans sa terre ; le colon de son côté ne pouvait pas quitter la ferme : le propriétaire était lié au fermier, le fermier était lié à la terre, était, comme on parlait autrefois, « attaché à la glèbe. »

Bien plus, cette perpétuité de l'engagement s'étendait à la famille du fermier : elle héritait des avantages et des charges de l'engagement : le propriétaire n'avait pas à trouver un nouveau colon, sinon lors de l'extinction de la famille ; les fils n'avaient jamais à craindre d'être évincés du sol cultivé par leurs pères : la famille était attachée à la terre, ou la terre à la famille : l'acquéreur de la terre obtenait avec elle les cultivateurs ; les colons pouvaient changer de maître, ils ne pouvaient être congédiés.

Peu à peu, avec le temps, l'engagement du fermier à l'égard de la terre cessa d'être perpétuel. La *Coutume de Bourgogne* stipulait au fermier le droit de quitter à son gré la terre[3] ; Dunod remarquait qu'à son époque le mainmortable, autrefois indissolublement attaché à la glèbe, pouvait la laisser s'il le voulait. Mais l'engagement demeura toujours perpétuel du côté du maître ; celui-ci n'eut jamais le droit, pas plus au XVIII[e] siècle qu'au XIII[e] ou au VI[e], de renvoyer le colon. Législation protectrice des pauvres et

[1] « *Le lieu* dans lequel le monastère est situé. »
[2] Rousset, *Dictionnaire....* T. II, p. 203.
[3] « L'homme de mainmorte, pour lui et sa postérité à naître, pour ses enfants nés étant en communion avec lui tant seulement, peut délaisser et abandonner son seigneur. » Art. IV.

profondément chrétienne, inspirée sans doute par l'intérêt sagement entendu du maître, mais surtout par l'intérêt miséricordieusement favorisé des fermiers.

377. De ce qui précède nous devons conclure que les premiers habitants de Saint-Claude ont été *mainmortables*. 6e Conclusion.

Qu'est-ce en effet, que *la mainmorte ?*

C'est, à la prendre dans son concept essentiel, un *fermage perpétuel qui attache une famille à la culture d'une terre,* primitivement par l'engagement mutuel et irrévocable du maître et de la famille, dans la suite par un engagement devenu révocable du côté de la famille, demeuré irrévocable du côté du maître.

Car, rappelons-le à ceux qui l'ignorent, la mainmorte ne consiste pas dans des redevances particulières, elle consiste essentiellement dans un fermage qui engage perpétuellement le maître à l'égard du colon et qui dans l'origine engageait perpétuellement aussi le colon à l'égard du maître. On était mainmortable si l'on n'était pas propriétaire du fonds que l'on cultivait, mais seulement l'usufruitier, quelque minimes que fussent les redevances auxquelles on était tenu, n'eût-on même aucun revenu à payer, reçût-on même un salaire pour cultiver le fonds du maître ; on n'était pas mainmortable, lorsque l'on était propriétaire de la terre, quelque élevés que fussent les impôts dont elle était chargée, dût-on donner la moitié des revenus ou même davantage.

Or, nous venons de le voir, les premiers habitants de Saint-Claude reçurent l'usufruit seulement des immeubles, dont la propriété demeura au monastère : *retento dominio*. Ils étaient donc mainmortables.

378. Nous allons peut-être contre un préjugé assez répandu dans la ville de Saint-Claude. Les habitants de cette ville disent volontiers que jamais leurs ancêtres n'ont été mainmortables. Pour l'avocat Christin c'est un dogme indiscutable que la mainmorte a toujours été inconnue à Saint-Claude. Dunod lui-même a donné dans ce préjugé, et, chose étonnante, il se servait du texte lui-même de la *Chronique rimée* pour prouver que la ville de Saint-Claude avait été dès sa première origine, franche de toute condition de mainmorte [1].

Quand au moyen âge un bourg s'établit auprès d'un château, le seigneur lui donne le plus souvent une charte de franchise : nous en verrons des exemples au XIVe siècle dans la terre de Saint-Claude. Mais au VIe siècle les quelques colons qui se fixent auprès d'un ancien établissement, comme un monastère, demeurent dans la condition générale : ils sont attachés au sol dont ils prennent la culture. On ne voit pas sur quel titre on pourrait fonder une exception en faveur des premiers colons des *Moulins*. Nul ne contestera sans doute que les premiers habitants de Chaumont ou du Marais n'aient été dans la condition commune des colons, puisque au XVIIIe siècle ils étaient encore mainmortables : mais pourquoi alors revendiquer des privilèges exceptionnels pour les premiers habitants des Moulins, établis à peu près à la même distance du monastère, et dans les mêmes fins. Il faut ou revendiquer l'état de franchise pour tous les colons reçus dans les terres de l'abbaye ou reconnaître la condition mainmortable des premiers habitants des Moulins.

379. Une grande erreur historique se cache au fond du préjugé que nous venons de rencontrer. 7e Une erreur historique.

La mainmorte est devenue odieuse dans les derniers temps ; nous tâcherons plus tard d'en expliquer les causes. On oublie qu'au VIe siècle elle était ambitionnée plus encore qu'elle n'a été détestée au XVIIIe siècle.

Nous venons de voir que la mainmorte était un *fermage perpétuel d'une famille.* Avant l'établissement de la mainmorte, la faculté de tester était fort réduite parmi les

[1] « Cette *Chronique* est un titre très fort pour la franchise originaire de la ville, dont la condition et celle du bourg de Moirans, qui est ancien et le chef-lieu d'une seigneurie composée de quinze villages, est différente du reste de la terre de Saint-Claude, qui est tenue en mainmorte. » *Histoire du Comté de Bourg.* T. I, Histoire de l'Égl. de Besançon, p. 103.

esclaves et les serfs ; l'introduction de la mainmorte eut pour effet d'assurer la conservation des biens au sein de la même famille.

Citons un des maîtres de la science juridique.

« Au berceau de la féodalité, dit M. Troplong, la grande masse de la population était esclave : alluvion immense, formée de toutes les classes déchues, où se trouvent, sous des couches violemment superposées, le franc et le gallo-romain, le vainqueur et le vaincu, l'homme libre tombé en pauvreté et le serf d'origine. Ce n'était pas cependant l'esclavage de l'antiquité, et son inexorable logique, qui traitait l'homme comme une chose, dans le commerce, comme un vil animal. Une transformation s'était opérée : l'esclave était devenu serf, et le droit, humanisé par le christianisme, lui accordait le mariage, la paternité légitime, la famille et certaines attributions du droit de propriété. Mais quand arrivait la mort, le droit lui appliquait à la lettre cette triste maxime : *Mors omnia solvit*[1]. Il ne lui reconnaissait pas la faculté de transmettre sa succession dans un moment où tout était fini pour lui : le seigneur, source de toute propriété, reprenait, par une sorte de droit de réversion, la chose de son serf, et tout ce que cet infortuné avait retiré de *la manufacture de ses bras et mains* (expression de Pasquier). Le serf n'avait aucune capacité pour tester et pour succéder[2]. » Ou du moins cette capacité était encore fort restreinte, ainsi que l'auteur l'explique plus loin.

Or, par l'établissement de la mainmorte, la famille du serf fut considérée comme une société d'agriculteurs, subsistant toujours malgré la mort de ses membres et gardant à perpétuité le fonds livré à son exploitation. Citons encore le docte jurisconsulte. « Une seule chose pouvait venir au secours des serfs : c'était l'*association*. Quand la famille était unie par la vie et le travail commun, par la communication de tous les revenus, gains et acquêts, elle se présentait avec les caractères d'un corps moral, survivant à la mort des individus, et possédant son patrimoine, abstraction faite de ses membres. La jouissance était censée solidaire entre tous, de telle sorte que la part du défunt venait se joindre à celle des survivants par une sorte d'accroissement. Les jurisconsultes vinrent ensuite fortifier cette idée par l'allégation des lois romaines qui décident que dans les corporations, chaque membre a droit de mutuelle succession, à l'exclusion du fisc, et que, quand le prince a donné quelque chose à plusieurs, et que l'un d'eux vient à mourir sans héritiers, le survivant succède à l'exclusion du fisc.

« Dans ce cas donc, le seigneur n'avait rien à prétendre sur la masse commune, qui continuait à former entre les mains des survivants un patrimoine indivis, et peu lui importait dès lors que le défunt eût disposé de sa part au profit d'un de ses communistes, pourvu que le même régime d'association continuât à faire subsister l'union des parties. De là ce grand principe du droit coutumier : « Serfs ou mainmortables ne « peuvent tester et ne succèdent les uns aux autres, sinon tant qu'ils sont demeurant « en commun[3]. »

En résumé, avant l'introduction de la mainmorte, « le servage était la loi de la population agricole et l'incapacité de tester et de succéder atteignait les serfs d'une manière à peu près générale[4] ; » l'établissement de la mainmorte assura aux fils l'héritage de leur père et aux parents celui de leurs proches en faisant de la famille une corporation qui ne s'éteignait jamais.

Pourquoi dès lors ces anathèmes insensés contre une institution qui fut un immense progrès d'ordre social ?

380. Non seulement l'établissement de la mainmorte eut pour effet d'assurer aux héritiers naturels les biens de leurs proches, mais elle contribua puissamment à grouper ceux qui étaient issus du même sang dans une forte association, capable de résister aux causes de dissolution, d'assurer aux faibles et aux infirmes l'entretien et la protection. Car, comme il fallait faire partie de la communauté pour participer aux avantages de l'association et hériter des biens de ceux qui mouraient, on n'était pas pressé

1 « *La mort délie tout.* » — 2 TROPLONG, *Traité des sociétés*, Préface, p. 38 et suiv.
3 TROPLONG, *Ibid.* — 4 *Ibid.*

de se séparer de sa famille ; au contraire, on continuait d'en faire partie le plus longtemps qu'on pouvait : de là la réunion si fréquente de plusieurs ménages dans la même communauté. Mais, c'est un proverbe, « l'union fait la force et produit la richesse : » ce grand nombre de frères et de cousins associés pour une même exploitation amenait rapidement l'aisance, permettait d'employer jusqu'aux non-valeurs, préservait les infirmes de la misère, assurait à tous des conseils, un appui, des ressources inépuisables.

Mais écoutons encore le jurisconsulte moderne : son témoignage fera plus d'impression sur les détracteurs de cette antique institution.

« L'industrie agricole, sur laquelle reposait presque tout le système financier de la féodalité, demande un grand nombre de bras, et les seigneurs pensèrent que l'agriculture serait bien plus florissante, si la vie commune et l'association héréditaire des serfs immobilisaient sur leurs domaines ces races inépuisables de travailleurs. Ils exigèrent donc que leurs gens vécussent dans l'état de société agricole, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils firent le sacrifice de leur droit de réversion. Ce second point de vue a été exposé par Coquille : « Selon l'ancien établissement du ménage des champs, en ce « pays du Nivernais, lequel *ménage des champs est le vrai siège et origine de bourdela-* « *ges,* plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener le mé- « nage qui est fort laborieux et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui, de soi, « est de culture malaisée ; les uns servant pour labourer et pour toucher les bœufs, « animaux tardifs, et communément faut que les charrues soient trainées de six bœufs ; « les autres pour mener les vaches et les juments aux champs, les autres pour mener « les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi « composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées chacune selon son âge, « sexe et moyens, sont régies par un seul qui se nomme *maître de communauté,* ÉLU « à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui « se présentent ès-villes ou ès-foires, a pouvoir d'obliger ses personniers en *choses mo-* « *bilières* qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès roles des « tailles et subsides. — Par ces arguments se peut connaître que ces communautés « sont vraies familles et collèges qui, *par considération de l'intellect, sont comme un* « *corps composé de plusieurs membres,* combien que ces membres soient séparés l'un « de l'autre, mais *par fraternité, amitié, et* LIAISON ÉCONOMIQUE, *font un seul corps* (l'ex- « pression est très heureuse.)

« En ces communautés on fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, « par l'espérance qu'on a qu'à l'avenir ils feront ; on fait compte de ceux qui sont en « vigueur d'âge, pour ce qu'ils font ; on fait compte des vieux, *et pour le conseil, et* « *pour la souvenance qu'on a qu'ils ont bien fait :* et ainsi de tous âges et de toutes « façons, ils s'entretiennent, comme un corps politique qui, par subrogation, doit « durer toujours. Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons de village « est quand elles se partagent et se séparent, *par les anciennes lois de ce pays, tant* « *ès ménages et familles de gens serfs, que ès ménages dont les héritages sont tenus en* « *bourdelages,* A ÉTÉ CONSTITUÉ POUR LES RETENIR EN COMMUNAUTÉ, que ceux qui ne « seraient en la communauté ne succéderaient aux autres, et on ne leur succéderait « pas. » — Ainsi donc, en résumant tout ceci, l'utilité de l'association était réciproque. D'une part elle garantissait les mainmortables contre la réversion au seigneur des tenements serfs ; de l'autre elle garantissait le seigneur contre les désertions, les non-valeurs, les cisaillements. »

381. Par-dessus tout, la mainmorte eut pour effet de donner une force merveilleuse à la famille, sur les sommets du Jura aussi bien que dans les plaines de la Nièvre ; et comme la vigueur de la famille est la puissance de la société, elle permit à la société de traverser les crises les plus fâcheuses et d'avancer vers une prospérité croissante. Aussi cette institution a été très salutaire aux peuples ; et loin d'avoir été établie par la violence et contre le gré des populations, elle a été désirée de tous. « Dans le principe, dit un historien franc-comtois dont les plus prévenus recevront aisément le témoignage, loin d'être odieuse, les hommes la préféraient à la liberté, à raison des avantages et de

la protection qu'ils recevaient des seigneurs. Ils la regardaient comme une source de richesses, comme elle en était une de population et d'industrie [1]. »

Peut-être trouvera-t-on des imperfections dans le régime de la mainmorte. Mais où est la perfection ? Elle n'est pas plus, nous l'avouons, dans les institutions anciennes que dans les institutions présentes.

On reprochera à ce régime d'avoir sacrifié la liberté individuelle à l'intérêt corporatif. Nous reconnaissons que le régime moderne donne un plein essor à la liberté individuelle, que celui de la mainmorte au contraire favorisait davantage la communauté. Mais c'est une exagération à notre avis, de ne voir que des abus dans le système ancien et que des avantages dans le régime nouveau. Attendons un peu : nous jugerons l'arbre par ses fruits ; le régime de la mainmorte a fait progresser les peuples ; puisse le système moderne ne pas les conduire à des abîmes !

§ II.

Établissement des colons dans les environs de Condat.

1° Date de cet établissement.

382. Nous pensons que les moines avaient admis les colons dans les environs de Condat avant de les recevoir à Condat même. Ils durent leur permettre de très bonne heure de s'établir auprès des celles ou des granges monastiques, peut-être leur céder celles-ci, leur donnant le bâtiment avec la terre cultivée alentour. Aussi tandis que les colons ne sont admis à Condat que plus d'un siècle après la fondation de l'abbaye, ils ont probablement fait des établissements près des celles, dans les vallées et sur les plateaux voisins de Condat, au temps même de saint Romain et de saint Lupicin.

En effet, si les moines apercevaient des inconvénients graves à admettre des laïques auprès du grand monastère, dans un lieu si resserré, ils ne voyaient guère que des avantages à leur permettre de s'établir auprès des celles ou même à les leur céder. Par cet établissement, de pauvres familles trouvaient sur la terre monastique un asile ambitionné; le monastère était déchargé de la culture d'une partie du sol sans en perdre tous les revenus ; la contrée se peuplait de colons dévoués aux moines.

383. Nous pouvons appuyer ces conjectures de plusieurs témoignages.

Et d'abord le lecteur aura sans doute été frappé comme nous de la multitude des pauvres, des malheureux, des pieux pèlerins qui affluent à Condat : « On y voyait accourir, dit l'Anonyme dans la Vie de saint Oyend, une multitude de séculiers, et même de malheureux : *sæcularium, imo tribulantium multitudo* [2]. » Plusieurs fois il répète la même assertion. Or qui pourrait croire que dans ces foules il ne se soit pas rencontré dès les premiers jours des hommes désireux de vivre auprès des moines ? Et qui pourrait douter que ceux-ci ne leur aient permis de s'établir, sinon à Condat, au moins dans les environs ? « Les pèlerins affluèrent à Lauconne, dit M. Rousset en parlant des miracles opérés par saint Lupicin après sa mort, et en même temps de nombreux colons vinrent construire leurs chaumières autour de l'abbaye, afin d'être serfs d'Église et de jouir des privilèges attachés à cette qualité [3]. » Cette assertion nous semble conforme à la vérité.

Nous avons vu que lorsque saint Oyend était fort inquiet du sort des religieux envoyés dans la vallée du Rhône pour en rapporter du sel de Toscane, saint Martin lui apparut et lui dit que les députés passaient la nuit à Poncin et que l'un d'eux arriverait le lendemain au meix du monastère : *istuc veniet ad mansum* [4]. Nous l'avons

[1] D. Grappin, *Traité de la mainmorte.* — [2] *In Vita S. Eug.* n. 11. — [3] *Dictionnaire... des communes du Jura*, T. iv, p. 46. — [4] *In Vita S. Eug.* c. x, n. 17.

remarqué à la suite de Du Cange, ce terme désignait à cette époque une exploitation agricole à laquelle était attachée une ou plusieurs familles de colons.

L'Anonyme, avant de raconter la multiplication miraculeuse des gerbes de blé dans le grenier, dit que le monastère avait à nourrir non seulement « le grand nombre de ses religieux, *enormis multitudo,* » mais encore « *la multitude* des séculiers qui venaient demander l'aumône, *expetentium sæcularium multitudo* [1]. » On peut penser sans doute que cette multitude venait des lieux situés en dehors de la forêt du mont Jura et traversait celle-ci dans l'espérance du secours miséricordieux des moines. Mais n'est-il pas plus naturel de supposer que ces solliciteurs, au moins une partie d'entre eux, étaient des colons établis au sein de la forêt elle-même, auprès des celles monastiques?

Nous allons bientôt rapporter un miracle qui, selon toutes les vraisemblances, fut opéré à Saint-Lupicin même, vers le milieu du VI[e] siècle, en 544, sur la personne d'un adolescent qui était sur le point d'expirer. Or saint Fauste, qui nous en a conservé le récit, raconte qu'aussitôt après l'accomplissement du miracle, les habitants du lieu se précipitèrent autour de celui qui venait de l'opérer, « hommes et femmes, dit-il, vieillards et jeunes gens : *viri cum mulieribus, senes cum junioribus.* » D'où nous pouvons conclure que dès cette époque il y avait un certain nombre de familles auprès du monastère de Lauconne.

384. Les colons durent s'établir en plus grand nombre dans le voisinage des deux monastères de Condat et de Lauconne et dans la partie la moins froide de l'ancienne forêt. Aussi nous dirions volontiers avec M. Rousset que « le Villard, le Pré, le Martinet, la Peyrouse, *via perrata* [2] (la voie empierrée), le Marais, le Mareschet, Coyrière, Coiserette formèrent » de bonne heure « un groupe de hameaux dont l'origine dut suivre de très près la fondation de l'abbaye de Saint-Claude [3]. » Nous placerions vers la même date l'établissement des colons à Chaumont, à Vaucluse, le long de la Côte-de-Saint-Georges. 2° Ordre et progrès de la colonisation.

Nous pensons que Lauconne ne reçut pas moins tôt ses premiers colons. Là, les laïques purent s'étendre à leur aise. Il est probable que la plus grande partie des nombreux hameaux qui composent aujourd'hui la paroisse de Saint-Lupicin, et même celles de Lavans, de Leschères et des Crozets, qui ont si longtemps fait partie de celle de Saint-Lupicin, ont commencé à se former peu après la fondation du monastère de Lauconne.

Les colons ne tardèrent pas à s'établir, et même en grand nombre, le long de la Bienne, à Molinges et à Vaux, dans les belles vallées de Dortan et d'Oyonnax, ainsi que sur le plateau de Viry et dans le vallon de Choux. Ces lieux sont fertiles ; ils étaient au voisinage de Lauconne ; ils confinaient à la vallée d'Héria et à la région habitée dès l'époque romaine : ils durent attirer plus particulièrement les colons. Nous inclinons à croire que cent ou cent cinquante ans après l'établissement des moines dans la grande forêt, il s'était formé en ces lieux des villages comparables à ceux qui y ont existé depuis. Car nous verrons ces lieux mentionnés dans les chartes du IX[e] siècle, alors qu'il n'est point question encore de villages dans la région plus froide située à l'orient de Condat.

Quand les moines se furent établis au milieu des forêts de Bonlieu et du Grandvaux, les colons ne tardèrent pas à les suivre et à se fixer auprès d'eux. Les noyaux des villages futurs se formèrent peu à peu à l'ombre des celles monastiques. Dans le Grandvaux, cependant, l'établissement des colons dut être lent, à cause de la rigueur du climat.

Quelques colons suivirent sans doute les moines sur le plateau de Septmoncel, où nous avons placé, dès les premiers temps, une celle monastique sur la route de Condat à Genève, dans les lieux où s'élève aujourd'hui le village de Septmoncel, ou le hameau de l'Étain. Ils les suivirent de même sur le plateau de Cinquétral, de Longchaumois et de la Mouille ; de Cinquétral, où il exista dès ces temps anciens une grange dont

[1] *In Vita S. Lupic.* c. I, n. 3. — [2] Ou plutôt *petrosa.* — [3] *Dictionnaire...* T. VI, p. 213.

nous suivrons l'histoire jusqu'à la Révolution; de Longchaumois, dont le village s'est sans doute formé, comme celui de Cinquétral, autour d'un établissement monastique; de la Mouille, où nous avons placé une celle destinée à relier Condat à Romainmôtier et à Agaune, et que nous considérons comme le point extrême des fondations faites par les moines à l'époque où nous sommes.

Mais sur le plateau de Longchaumois comme sur celui de Septmoncel, l'établissement des colons fut lent. Aussi il nous faudra attendre jusqu'au XIIIe siècle pour voir Longchaumois et Septmoncel mentionnés dans les bulles des Papes et dans les diplômes des Empereurs. Il est probable qu'il n'y eut en ces lieux dans les premiers temps que quelques chalets dispersés au milieu des pâturages ouverts dans les forêts par de grands abattis: on ne les habitait, pour la plupart du moins, que pendant l'été, comme on le fait encore aujourd'hui pour les chalets placés sur le sommet des montagnes ; on redescendait passer l'hiver dans des lieux moins élevés, d'une température plus tempérée. Plus tard, quand la population eut beaucoup augmenté dans la région inférieure, on commença à passer toute l'année sur les plateaux, les anciens chalets devinrent des demeures permanentes et de nouveaux chalets furent élevés dans les régions plus montagneuses.

La nature même des lieux, les exemples des époques plus récentes autorisent ces conjectures.

3° D'où venaient les colons.

385. D'où venaient les premiers colons qui s'établirent dans la forêt des moines ? Il est vraisemblable qu'ils vinrent de bien des lieux différents, mais spécialement des régions voisines de la Bourgogne cisjurane et de la Bourgogne transjurane.

Les incursions des barbares se continuaient ou se renouvelaient périodiquement presque partout. L'Helvétie particulièrement fut souvent ravagée. Les Allemans la désolèrent longtemps, au Ve et au VIe siècle. Les Lombards l'envahirent en 570 et détruisirent, ainsi que nous l'avons rapporté, le monastère d'Agaune. Puis, de toutes parts, les rois qui s'étaient partagé l'Empire romain, se faisaient la guerre, et se signalaient trop souvent dans leurs expéditions militaires par d'horribles déprédations: c'est ce que nous voyons dans les chroniques des nouvelles nations les moins inhumaines elles-mêmes, comme les Burgondes et les Francs.

Toutes ces incursions, toutes ces guerres avaient pour effet de réduire à la misère des multitudes de familles. La population continuait de diminuer, comme au temps des grandes invasions; de tous côtés on voyait en friche de vastes régions auparavant cultivées ; la pauvreté était universelle.

De là, croyons-nous, ces multitudes de malheureux que nous voyons continuellement monter au monastère de Condat, pendant le gouvernement de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend. De là aussi, pensons-nous, le grand nombre des colons qui s'établissent dans les terres dépendantes du monastère. « Les Monts du Jura, dit l'historien de Pontarlier en parlant du peuplement de nos montagnes, les Monts du Jura plus escarpés, plus élevés et plus froids que le reste du partage des Bourguignons, ne furent comptés pour rien, ils servirent comme auparavant de retraite aux bêtes fauves qui étaient chassées dans le bas ; mais quand la Bourgogne fut livrée aux malheurs des guerres, ces vastes forêts offrirent un asyle à la vertu et à la liberté : de saints solitaires pénétrèrent dans les lieux les plus affreux : des aventuriers sans pays, des cultivateurs dont la servitude déjà modifiée leur laissait le pouvoir de quitter leurs meix vinrent » à la suite des moines, « y jouir en paix du travail de leurs mains, occupant des terrains qui n'avaient encore point de maîtres [1]. »

Ces colons venaient d'Antre et d'Izernore, du bassin de la Valouse, de la Combe-d'Ain, des autres vallées du Jura, de la plaine séquanaise. Ils venaient aussi des bords du Léman, de l'intérieur de l'Helvétie, du Valais lui-même, pour lequel les moines de Condat avaient tant d'amour. C'est une ancienne tradition dans nos montagnes que l'industrie de la fabrication du fromage a été apportée dans le haut Jura par des habitants de la Suisse,

[1] Droz, *Histoire de Pontarlier*, ch. xii, p. 118.

spécialement par ceux du Valais; cette importation, nous le pensons du moins, date de l'époque où nous sommes arrivés dans notre histoire.

386. Nous n'avons pas besoin de dire que les colons établis dans toute la terre monastique, comme les premiers colons des Moulins, étaient mainmortables : ils recevaient un domaine à titre d'usufruit par un bail qui liait perpétuellement l'un à l'autre le monastère et leur famille. Nous verrons en effet la mainmorte subsister jusqu'au XVIII° siècle dans la plupart des villages de la terre de Saint-Claude, longtemps après que la ville jouira de la franchise. Or il est manifeste que la mainmorte n'a pas été établie dans la suite des siècles. C'est pourquoi il faut dire qu'elle a été la condition originaire des premiers habitants. 4° Redevances.

Quelles ont été les redevances primitives des colons de la terre de Saint-Claude? Que donnaient chaque année aux moines les premiers habitants de la future ville de Saint-Claude? Que leur donnaient les premiers habitants des villages voisins?

La *Chonique rimée* se contente de dire que les premiers colons des Moulins ont été reçus comme usufruitiers sous la condition d'un cens annuel, *sub annuali tributo retento dominio,* en d'autres termes, comme mainmortables payant une redevance annuelle. Quelle était cette redevance primitive?

Nous ne possédons aucun document qui nous la fasse connaître. Néanmoins on peut conjecturer aisément ce qu'elle a été.

Les redevances payées à l'abbaye n'ont pas varié sensiblement depuis le XIII° siècle; c'est ce que nous pouvons établir par une suite de documents précis. On connaît donc les redevances des six derniers siècles : nous les énumérerons en détail dans la suite. Qu'il nous suffise de dire ici qu'elles consistaient dans la dîme payée en général à raison *d'une* gerbe sur *onze,* dans les *lods* ou droits de vente payés à raison du *tiers* du prix, et dans quelques menues redevances, variables selon les lieux, comme une poule par feu, une mesure de froment, d'orge ou d'avoine par maison, une corvée d'homme ou de cheval par an.

Or, puisque les redevances sont demeurées à peu près les mêmes durant les six derniers siècles, elles n'ont pas dû varier beaucoup, croyons-nous, dans les six ou sept siècles qui ont précédé. D'où nous sommes amené à conclure que les redevances primitives ne différaient pas beaucoup de celles du XVIII° siècle; en conséquence, il est probable que les colons des premiers temps payaient déjà, comme leurs successeurs des âges plus récents, la dîme, un fort droit de mutation en cas de vente, et quelques menues redevances.

387. On pourrait nous faire une objection. « Plus tard, dira-t-on, les moines seront non seulement les propriétaires de la terre de Saint-Claude, mais encore les souverains temporels; au VI° et au VII° siècle, ils n'ont pas encore la puissance civile sur la région qu'ils ont défrichée, ils n'en n'ont que la propriété. Par conséquent, au VI° et au VII° siècle, les colons payent à l'État l'impôt et à l'abbaye la redevance d'usufruitiers, tandis que plus tard ils donneront au monastère et l'impôt et le prix de leur fermage. Il semble donc que les droits perçus par l'abbaye ont dû augmenter quand, devenant souveraine, elle a touché l'impôt avec l'ancienne redevance due à raison de l'usufruit. »

Ce système nous paraît invraisemblable. La dîme a dû être payée dès l'origine : dès lors en quoi a pu consister cette augmentation supposée des redevances, lorsque l'abbaye a ajouté à son ancien titre de propriétaire celui de souveraine? Elle est devenue souveraine, ainsi que nous le dirons, par le lent travail qui constitua la féodalité : cette révolution insensible augmenta ses droits sans augmenter les charges des habitants.

Au reste, est-il vrai, comme on le suppose, qu'au VI° et au VII° siècle les colons du haut Jura payaient l'impôt à l'État? Nous voyons les rois de cette époque céder aux monastères, aux églises et même souvent à de simples particuliers les revenus que le fisc percevait dans un village, une ville, une contrée : n'est-il pas naturel de supposer que l'abbaye de Saint-Oyend ne fut point tout-à-fait oubliée dans ces libéralités royales? Saint Grégoire de Tours nous apprend que Chilpéric Ier donna aux moines du haut Jura une rente annuelle qui leur fut ensuite payée par les rois francs : est-il dès lors invraisemblable

que les princes leur aient abandonné tous les droits du fisc dans une terre défrichée et peuplée par leur industrie? Saint Sigismond, qui donna à l'abbaye d'Agaune de vastes régions avec tous les biens meubles et immeubles qui s'y trouvaient, avec tous leurs revenus, même les droits du fisc, ne dut-il pas céder au monastère de Condat la forêt du haut Jura franche de tout impôt? On peut même croire que les saints sollicitèrent cette exemption en faveur des colons établis auprès du monastère, dans une contrée aride, montagneuse, sans routes ouvertes.

388. On fera une autre objection.

« La *Chronique rimée* dit que les moines cédèrent des domaines aux colons, *sous la condition d'un cens annuel, sub annuali tributo*. Ce sens annuel n'a pas pu être la dîme. En effet, la dîme, tout le monde le sait, est la dixième partie des fruits donnée par les laïques à l'Église, volontairement à l'origine, obligatoirement dans la suite, en retour des services spirituels rendus par les clercs; car, selon la loi divine rappelée par saint Paul, les ministres de la religion, en donnant aux fidèles la nourriture spirituelle, acquièrent le droit de recevoir d'eux la nourriture corporelle. La dîme ne peut donc pas avoir le caractère d'un cens payé annuellement à raison non pas d'un service spirituel, mais d'un domaine concédé. C'est pourquoi il faut admettre que les premiers colons payaient à l'abbaye en outre de la dîme, une forte redevance. »

Nous ne saurions méconnaître que la dîme est par essence la subvention donnée par les onze tribus d'Israël à la tribu lévitique, c'est-à-dire par les laïques aux clercs. Aussi nous avouons qu'elle appartenait aux moines de Condat parce qu'ils remplissaient auprès des colons l'office de pasteurs. Nous reconnaissons par conséquent qu'elle n'a pas pu avoir le caractère d'un cens annuel donné pour l'usufruit d'un domaine.

Mais, au lieu de croire à l'existence d'une forte redevance en dehors de la dîme, nous pensons que les colons n'ont payé, avec la dîme, que des droits très faibles, l'équivalent originaire de ces menues redevances dont nous parlions tout à l'heure. Les colons étaient pauvres et s'établissaient sur un sol peu fertile; d'autre part, le droit des propriétaires était suffisamment reconnu par un cens très modique: les moines s'en contentèrent.

389. Nous nous arrêtons donc à la conclusion suivante:

La principale redevance payée par les premiers colons à l'abbaye qui les avait reçus sur ses terres, était la dîme. Car les autres redevances annuelles étaient peu considérables, et les lods n'ont acquis de l'importance que plus tard.

Pour entendre tout ce que ce régime avait de modéré, il faut remarquer que les moines de Condat étaient les pasteurs des colons, les propriétaires de leurs fonds et même probablement leurs souverains, au moins quant au droit de percevoir l'impôt. Au seul titre de pasteurs, ils avaient déjà droit à la dîme; comme propriétaires, ils auraient pu demander le tiers ou la moitié même des fruits, comme le font encore aujourd'hui les propriétaires à l'égard de leurs fermiers; comme souverains ou comme remplaçant le souverain dans le droit de percevoir l'impôt, ils auraient pu exiger les taxes prélevées alors par le fisc.

Aussi nous pensons que les colons de la terre de Saint-Oyend étaient, sous le rapport des redevances, dans une condition exceptionnellement favorisée, dans une condition meilleure non seulement que les colons des seigneurs laïques, mais que ceux de la plupart des monastères. Les colons des seigneurs laïques étaient alors, comme tout le monde le sait, chargés de redevances fort élevées tant à l'égard du propriétaire qu'à l'égard du fisc. Les colons des terres ecclésiastiques, bien que dégrevés par la maternelle miséricorde de l'Église, avaient à payer encore une bonne partie des redevances qui avaient été établies auparavant par les maîtres laïques et par le fisc. Les uns et les autres, dans la plupart des provinces, payaient la dîme à l'Église, selon les décrets des empereurs chrétiens. Dans la terre de Saint-Oyend au contraire, les colons n'ont guère à payer d'autre redevance que la dîme. Leur sort n'est-il pas enviable?

Ce régime débonnaire subsistera, nous le verrons, jusque dans les temps modernes. Dans les temps modernes, les habitants de l'antique terre monastique se verront char-

gés de lourdes redevances ; mais ils en seront chargés par les princes, non par les moines. En 1682, les bourgeois de Saint-Claude donneront au chapitre la redevance traditionnelle de 60 livres viennoises ou 49 francs, 3 gros, 4 engrognes, et devront payer 1845 francs, 4 gros et 2 blancs pour leur part des impositions royales : la ville devra en outre dépenser 57 francs 6 gros pour les journées de quatre agents et de deux archers employés « à contraindre les bourgeois au payement de l'imposition courante de la présente année [1]. » Au XVIII[e] siècle, la seigneurie de Rochejean continuera de payer 500 francs à ses anciens maîtres et devra payer au roi de France 4400 francs [2].

Mais n'anticipons pas sur les évènements.

§ III.

L'église de Saint-Étienne et les premières églises paroissiales de la terre de Saint-Oyend.



Fig. 57.
S. Étienne et S. Laurent.
(Petite jouée, côté de l'Évangile, haut du chœur.)

390. Les colons étaient déjà nombreux à Condat et dans les environs sous le gouvernement de saint Sapient, successeur de saint Olympe. Car cet abbé éleva une église pour eux. « Il fit construire, dit la *Chronique rimée,* un oratoire en l'honneur du premier des martyrs, afin qu'on y administrât les sacrements aux colons reçus près du monastère [3]. » « Icelui fist édifier en joignant et près de l'église, dit Du Saix, l'oratoire de Saint-Étienne, auquel fist mettre les font pour baptiser, et ordonna que les habitants seraient administrés illec, il leur seroient faits tous les commandements de sainte Église, comme appartient, à l'intention de tous bons chrétiens, et par lui son église fut ainsi instituée afin que les administrations et grandes affluences de pellerins et peuples qui abondaient ne turbassent et empêchassent de faire le divin service aux religieux par leurs clameurs et bruit en ladite principale église [4]. » 1° L'église paroissiale de Saint-Étienne. a. Construction de la première église paroissiale à Condat.

Un mémoire du XVI[e] siècle fixe la date de la construction de cette première église paroissiale à l'an 604, cinquante ans environ après l'établissement des premiers colons à Condat : « Depuis l'an quatre et six cens fut fait le service des habitans dudit Saint-Oyan aux choses divines en l'église et chapelle de Saint-Étienne [5]. »

391. Cette église, le poëte du XII[e] siècle vient de nous le dire, fut dédiée à saint Étienne : *Protomartyri devotus oratorium construxit.* b. Le Titulaire de l'église.

Il y avait alors, en effet, une extraordinaire dévotion par toute l'Église envers le pre-

[1] *Comptes de la ville,* t. x, an. 1682, art. 77 et 80. Arch. de la ville de Saint-Claude.
[2] Loye, *Souvenirs historiques sur Rochejean,* p. 59.
[3] Protomartyri devotus oratorium construxit
In quo vir devotissimus sacramenta ordinavit
Ministrari hominibus, quos ibi sanctus admisit.
Libell. metr.
[4] *Histoire de la vénérable Abbaye et Couvent de Saint-Oyan-de-Joux.*
[5] *Mémoire pour la cloche de Saint-Romain.* Arch. de l'Évêché.

mier martyr. Le corps du saint avait été découvert à Jérusalem en 415 à la suite de trois apparitions célèbres faites au saint prêtre Lucien. Ses reliques, portées dans le monde entier, avaient opéré de toutes parts d'innombrables miracles. Saint Augustin nous a conservé le souvenir de ceux qui s'accomplirent en Afrique. La Séquanie ou la Bourgogne cisjurane se distinguait entre toutes les contrées par sa piété envers le saint martyr. Saint Célidoine, évêque de Besançon, avait obtenu de Théodose le Jeune deux os du bras de saint Étienne ; comme il entreprit d'en détacher quelques parcelles avec des pincettes pour l'impératrice Galla Placidia, il en sortit une si grande quantité de sang qu'il put en donner des fioles aux dix évêques présents et en garder une pour l'Église de Besançon. Ce miracle avait fait tant de bruit en Occident que l'on se mit à célébrer la fête de l'Invention du corps de saint Étienne le 3 août, jour auquel il avait eu lieu, quoique cette invention eût été faite au mois de décembre. Un grand nombre d'églises lui furent dédiées dans la province ; on en compte une cinquantaine. De ce nombre a été la première église paroissiale de Condat.

c Emplacement. 392. Où était l'église de Saint-Étienne ? Du Saix a dit plus haut qu'elle fut bâtie « en joignant et près de l'église » de Saint-Oyend. La tradition de l'abbaye et de la ville confirme ce témoignage.

Une chapelle a existé jusqu'au XVIII[e] siècle sous le vocable de saint Étienne auprès de l'église de Saint-Oyend (Pl. I, B, 5) ; cette chapelle était située en quelque sorte en dehors de l'église et ne communiquait avec elle que par une porte. L'oratoire construit par saint Sapient a probablement occupé le même emplacement et avait une disposition analogue.

d Durée de l'église primitive. 393. Une autre église paroissiale sera bâtie au XI[e] siècle, ainsi que nous le dirons : cette nouvelle église sera consacrée à un autre diacre, saint Romain, martyr d'Antioche, et placée en un lieu voisin, au-dessus de la rue connue aujourd'hui sous le nom de Montée de Saint-Romain[1].

Mais les habitants de Saint-Oyend garderont religieusement le culte de saint Étienne. Jusqu'à ces dernières années, on ne travaillait pas à Saint-Claude le jour de sa fête, et on assistait à la messe et aux vêpres ce jour-là comme le dimanche.

e Relations entre l'église de S.-Oyend et celle de S.-Romain. 394. Jusqu'à la construction de l'église de Saint-Étienne, les colons n'avaient pas eu d'autre église paroissiale que l'église monastique de Saint-Oyend. C'est dans celle-ci qu'ils avaient assisté aux offices, entendu la parole divine et reçu les sacrements ; c'est là qu'ils avaient reçu le baptême, la pénitence, le mariage, là que se faisaient les cérémonies funèbres.

Désormais il y a une église paroissiale distincte de l'église monastique. Mais, il faut bien le remarquer, la nouvelle église de Saint-Étienne ne remplace qu'imparfaitement pour les colons l'ancienne église de Saint-Oyend et en demeure dépendante. Elle est ordonnée à cette partie du service paroissial qui ne convient pas à l'église monastique. « On y faisait, comme le remarquera Mgr de Fargues, les offices paroissiaux qui ne pouvaient s'accorder avec ceux du chapitre [2]. » Mais tout ce qui, dans ce service, est en harmonie avec les exigences de la vie religieuse, continue de s'accomplir dans l'église de Saint-Oyend. Ainsi, les offices solennels, les offices auxquels est convoqué tout le peuple chrétien, qui n'ont pas le caractère d'une réunion exclusivement paroissiale, mais ont celui d'une assemblée catholique, ont lieu, comme par le passé, dans l'église monastique : c'est là, dans cette église de Saint-Oyend, que les habitants actuels des Moulins, que les futurs habitants de la ville de Saint-Claude se réuniront avec les moines pour offrir à Dieu la louange parfaite de la prière liturgique.

Aussi, non seulement dans ces siècles anciens, mais durant tout le moyen âge, mais jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la principale église paroissiale de la ville, sera l'église

[1] Les chanoines de Saint-Claude, dans leurs procès avec Mgr de Meallet de Fargues au sujet de l'église de Saint-Claude, ne prétendirent jamais, quoique c'eût été leur intérêt, que l'église de Saint-Étienne avait occupé l'emplacement de l'église de Saint-Romain. Il était donc bien évident pour tous que l'église de Saint-Étienne n'avait point été construite en ce lieu.

[2] *Requête au Roi*, 1748, p. 50. Archives épiscopales de Saint-Claude.

de Saint-Oyend, devenue l'église de Saint-Claude. « Elle est presque entièrement hors de l'enceinte du monastère, remarque au XVIII[e] siècle Mgr de Fargues; ses deux grandes portes d'entrée donnent sur les deux rues de la ville ; une seule petite porte qui subsiste encore, fut pratiquée pour les religieux, en sorte que cette église étoit véritablement l'église de la Ville[1]. » Aussi encore, dans les anciens titres, la ville est appelée fréquemment « la paroisse de Saint-Oyend », les habitants sont dits « paroissiens de Saint-Oyend[2]. » L'église de Saint-Romain, qui succèdera plus tard à l'église de Saint-Étienne, sera sans doute une église paroissiale, mais une église paroissiale secondaire, une église où se fait le service religieux qui ne pourrait pas commodément avoir lieu dans l'église des moines. « L'église de Saint-Romain n'était point la mère église, mais simplement un secours de l'église de Saint-Claude[3]. »

395. Ce caractère de principale église paroissiale gardé par l'église monastique, rend compte de certains usages, au premier abord fort étranges, et cependant très rationnels. « Le Pain béni, dit un document du XV[e] siècle dont nous parlerons plus tard, est offert par les habitans de la ville de Saint-Claude et des Moulins en l'Église de Saint-Oyant, en la reconnaissance de leur Mère Église, et n'en ayant point à Saint-Romain, selon les Lettres et Chartres de ladite Église[4]. Le Vicaire de Saint-Oyant doit précéder en tout honneur le Vicaire de Saint-Romain, parce qu'il représente avoir la Cure des Ames de ladite Ville et des Moulins[5]. » Il ne pouvait point y avoir de clocher dans l'église de Saint-Romain ; une seule cloche y était permise pour sonner les offices paroissiaux ; la messe ne devait pas commencer à Saint-Romain avant que la consécration ne fût faite à Saint-Claude[6]. On y faisait le prône, après l'Évangile, comme dans les autres églises paroissiales; on y annonçait les jeûnes, les vigiles, les fêtes, les processions; on y publiait les mandements épiscopaux[7]. « L'Église de Saint-Claude, disait en 1744 le dernier Vicaire perpétuel de cette église, M. Coyrière, était si bien regardée comme la Mère-Église, que le curé vicaire perpétuel est encore obligé de chanter une Messe le jour de Pâques, à l'ouverture de l'église, qui étoit répondue par Messieurs les gardiens, et que l'on nomme par tradition la Messe des *Communions,* parce qu'à cette messe on y distribuait aux Paroissiens et aux Étrangers la sainte communion pour la Pâques, de même qu'aux Domestiques et Familiers de l'Abbaye[8]. »

396. Le lecteur aura remarqué que l'église paroissiale de Saint-Étienne fut construite non pas *aux Moulins,* mais auprès du monastère. Ce fait au premier abord étonne : pourquoi l'église paroissiale n'est-elle pas au milieu des paroissiens ? Pourquoi est-elle à une aussi grande distance? *Le clergé de l'église paroissiale.*

C'est que les ministres de cette église sont les moines ; c'est que cette église ellemême est comme une chapelle de l'église monastique. Les habitants des Moulins se rendent à l'église monastique pour prendre part à la louange liturgique ; il est tout naturel qu'ils fassent le même trajet pour faire bénir leur mariage ou pour présenter leurs enfants au baptême. Les moines doivent assister à tout l'office du jour et de la nuit ; dans l'intervalle des heures canoniques, ils vont au travail des champs ou vaquent au ministère spirituel des colons : il convient que ceux-ci, pour avoir les soins de ceux-là, se dérangent eux-mêmes et aillent les trouver, au sortir des offices, au monastère ou auprès du monastère. De là, l'établissement de la première église paroissiale dans le voisinage de l'abbaye.

Nous verrons plus tard, quand les colons se seront multipliés, la paroisse de Saint-Sauveur se former auprès de celle de Saint-Étienne ou de Saint-Romain ; la nouvelle

[1] *Ibid.*
[2] Le *Livre d'Or* (XIV[e] siècle) compte l'église de Saint-Oyend parmi les églises paroissiales dépendantes de l'Abbaye. Un pouillé de 1554 énonce Saint-Oyend parmi les paroisses, etc. etc.
[3] *Requête de Mgr de Fargues au Roi,* 1747. — It. *Requête au Roi,* 1748, p. 59; etc.
[4] VAUCHER DE ROCHE, *Rationale administrationis,* livre commencé en 1462 et fini en 1466.
[5] *Ibid.*
[6] Sentence arbitrale de 1363, et alibi passim.
[7] *Réponse du sieur Coyrière,* dans les procès de Mgr de Fargues avec son chapitre. Archives épiscopales. Et alibi passim. — [8] *Ibid.*

église sera bâtie, elle aussi, non pas au milieu du territoire qui en dépendra, mais auprès du monastère, du côté opposé à l'église de Saint-Étienne et de Saint-Romain.

g Territoire dépendant.

397. A l'origine, l'église de Saint-Étienne a dans sa dépendance un territoire fort vaste : elle comprend toute la région qui s'étend à l'orient de Condat, sur la rive gauche de la Bienne et sur les deux rives du Tacon, c'est-à-dire toute cette partie du haut Jura qui compose aujourd'hui les paroisses de Cinquétral, de Longchaumois et de la Mouille, de Septmoncel, de la Moura et de Mijoux, de Prémanon, des Rousses et de Bois-d'Amont, de Saint-Sauveur et des Moussières.

Toutes ces paroisses ont été formées de la paroisse primitive de Saint-Étienne : nous marquerons pour chacune l'époque du démembrement. Lors de l'établissement du siège épiscopal, la paroisse de Saint-Claude embrassait encore, en outre de la ville, les villages de Chaumont, de Vaucluse, de Cinquétral, de Valfin, d'Avignon, d'Étables et plus de cent granges dispersées dans le fond des vallées et sur les flancs des montagnes. Depuis cette époque, deux nouvelles paroisses ont été démembrées, celles de Valfin et de Cinquétral ; mais les autres villages continuent d'en faire partie, et la paroisse de Saint-Claude demeure encore l'une des plus étendues du haut Jura.

2° La paroisse de S.-Lupicin et les autres paroisses de la terre monastique.

a La paroisse de S.-Lupicin.

398. Retournons au VIe siècle.

L'église monastique de Lauconne est l'église paroissiale des colons, comme à Condat l'église de Saint-Claude et celle de Saint-Étienne.

Un vaste territoire en dépend aussi : c'est non seulement toute la vallée de Lauconne, mais celle de la Rixouse, et tout le territoire des futures paroisses de Morbier, de Bellefontaine, et même de Chapelle-des-Bois et de Mouthe, c'est-à-dire tout le territoire situé entre la Bienne à l'orient, le Grandvaux et le val de Mièges à l'occident, jusqu'aux confins de Pontarlier, en d'autres termes toutes les vallées supérieures qui font partie du diocèse de Besançon.

Cette vaste paroisse, comme celle de Saint-Étienne, ne présente, sur la plus grande partie de son territoire, qu'une vaste et épaisse forêt ; les colons sont groupés dans la vallée de Lauconne ; quelques-uns sans doute sont établis à Leschères ; d'autres se sont avancés jusqu'à la Rixouse ; mais au delà, il n'y a au plus que quelques pâturages ouverts dans les forêts avec un chalet au milieu. Nous verrons les défrichements s'étendre peu à peu, et donner naissance à des fermes, à des hameaux et à des paroisses.

Dans la paroisse de Saint-Lupicin comme dans celle de Saint-Étienne, ce sont les moines qui remplissent toutes les fonctions pastorales : ils chantent les offices liturgiques, auxquels les colons viennent prendre part ; ils administrent à l'église le baptême, la pénitence, le mariage ; ils vont porter les derniers sacrements aux mourants ; ils instruisent les enfants, consolent et soulagent tous les malheureux, sont les guides et les pères de tous.

b Une tradition curieuse.

399. On répète dans toute la Bourgogne qu'autrefois les montagnards du haut Jura transportaient dans les greniers des maisons, les corps de leurs proches, morts pendant l'hiver, pour les y faire geler, et les conduisaient à l'église et au cimetière lorsqu'arrivait le printemps. On dit même que cet usage existait encore au XIVe et au XVe siècle dans certaines parties du territoire de Septmoncel.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver la confirmation de cette tradition dans les anciens monuments. Cependant on peut admettre sans invraisemblance que lorsque la paroisse de Saint-Étienne, celle de Saint-Lupicin ou même quelques autres paroisses formées du démembrement de celles-là, embrassaient de vastes territoires, il était souvent difficile de conduire au cimetière les corps des défunts, dans un pays enseveli sous les neiges, à travers les montagnes et les abîmes, où toute trace de sentier avait disparu, à une distance de quatre, cinq, six lieues et davantage encore. Dans ces circonstances, les portait-on au grenier pour les y faire conserver par la rigueur même du froid, jusqu'à ce qu'il fût possible de procéder à l'inhumation ? Nous n'avons point d'objections à produire.

En tout cas, pendant de longues générations, les habitants des vallées les plus élevées furent tous ensevelis à Lauconne et à Condat. Nos pères tenaient à dormir du

dernier sommeil auprès des saints qu'ils avaient invoqués durant toute leur vie et dont les reliques étaient à leurs yeux une source de bénédictions éternelles ; il leur semblait que ce saint voisinage était un signe de prédestination et comme un gage d'association dans la même gloire. Quelle multitude prodigieuse d'élus sortiront un jour de la terre bénie qui entourait les églises de Saint-Oyend, de Saint-Étienne et de Saint-Romain et qui environne encore l'église de Saint-Lupicin ! Que de vénérables dépouilles, cachées maintenant sans gloire dans les entrailles du sol, apparaîtront au dehors le jour de la résurrection pour briller comme des soleils étincelants !

400. Chaque dimanche, lorsque les chemins n'étaient pas rendus impratiquables par la neige ou la tourmente, les colons arrivaient de toutes parts par les sentiers des montagnes, jusqu'aux églises de Lauconne et de Condat pour mêler leurs voix à celles des moines, entendre la parole de Dieu, s'animer au combat spirituel et à l'amour de Dieu. L'assistance aux offices du dimanche demandait un pèlerinage qui remplissait souvent toute la journée et répandait des grâces merveilleuses sur toute la semaine. Le service de Dieu ne se bornait point en ce jour-là à entendre à la hâte une simple messe entre deux affaires ou deux parties de plaisir : il était l'unique occupation de toute la journée du dimanche. Telle est encore aujourd'hui la sanctification du dimanche dans les paroisses ferventes de nos montagnes, à Saint-Lupicin, aux Bouchoux, aux Rousses; telle elle était, et plus encore, dans les siècles dont nous faisons l'histoire. c La célébration du dimanche.

Les autres jours, on allait volontiers entendre la messe ou assister au chant de quelques psaumes dans la celle voisine. Puis après avoir prié avec les moines, on allait, comme les moines, au travail des champs, portant partout le souvenir de Dieu et goûtant les joies de son amour. Mais, aux jours consacrés au Seigneur, tous, moines et colons, interrompant tous les travaux, descendaient à Condat et à Lauconne pour prendre part aux offices solennels des deux grands monastères.

401. L'église du monastère du Grandvaux servit dès l'origine d'église paroissiale à tous les colons qui s'établirent dans cette région ; celle du monastère de Bonlieu, aux colons qui se fixèrent dans la grande forêt voisine. 3° Les paroisses de Dortan, Oyonnax, Molinges, Choux et Viry, etc.

Nous avons dit que les colons durent s'établir en grand nombre dans la partie de la vallée de la Bienne qui s'étend depuis Condat et surtout depuis le Lizon jusqu'à l'extrémité de l'ancienne forêt, dans la vallée de Dortan et d'Oyonnax et même sur le plateau de Viry.

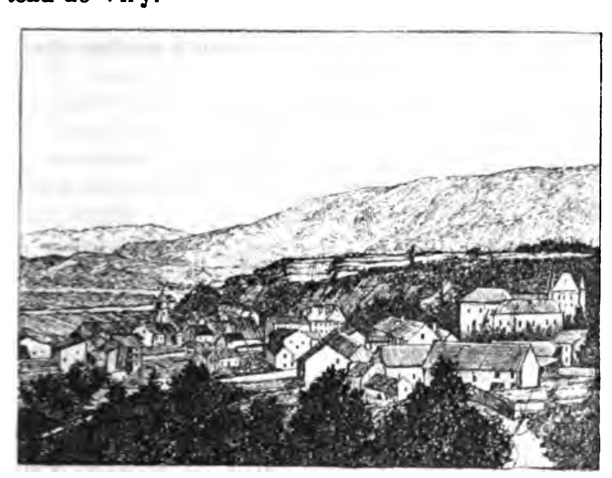


Fig. 58. Vue de Dortan.

Nous pensons que dans toute cette région les paroisses sont fort anciennes. Les colons de la Bienne eurent sans doute pour première église paroissiale l'église de Saint-Lupicin, peut-être aussi celle de Saint-Romain-de-Roche, car nous avons dit qu'il dut y avoir en ce lieu, dès les origines mêmes du monastère de sainte Yole, une communauté plus ou moins nombreuse de religieux qui faisaient le service de l'église. Mais plus tard, et d'assez bonne heure, croyons-nous, une église s'éleva à Molinges pour les colons de la Bienne. L'église de Molinges a toujours été dédiée à saint Léger, évêque d'Autun, mort pour la cause de la justice en 678. Comme autrefois on dédiait volontiers les églises nouvelles au dernier martyr, ne pourrait-on pas conjecturer que l'église de Molinges fut construite dans les années qui suivirent le martyre du grand évêque d'Autun ?

Auparavant sans doute avait été bâtie l'église de Dortan pour les colons de la grande vallée qui commence en ce lieu. Elle a gardé, à travers tous les siècles, son patron primitif, saint Martin, l'un des saints les plus chers à l'ancienne France et aux premiers moines de Condat. N'est-ce pas saint Oyend, favorisé du commerce familier de saint Martin, ou quelqu'un de ses premiers successeurs, qui a dédié cette vénérable paroisse à l'apôtre de la Gaule et au protecteur de la France?

Quelque temps après s'élevèrent les églises de Viry et de Choux. L'une et l'autre sont fort anciennes, parce que de bonne heure les colons affluèrent dans les régions au milieu desquelles elles sont bâties. L'église de Choux fut dédiée à saint Laurent, vénéré et aimé à l'égal de saint Étienne dans toute l'Église et spécialement dans la terre de Condat On ignore à qui fut dédiée originairement la paroisse de Viry : nous verrons l'église de ce lieu rebâtie au XI[e] siècle et dédiée, comme l'église paroissiale de Condat, comme l'église d'Onoz, à saint Romain, diacre d'Antioche.

Ces paroisses sont toutes fort anciennes ; leur établissement est antérieur au règne de Charlemagne ; nous croyons qu'il date de l'époque dont nous faisons l'histoire.

Toutes ces églises se sont formées dans l'antique forêt du haut Jura : toutes elles sont les fruits de la retraite de saint Romain et de saint Lupicin : toutes elles ont été établies et sont dirigées par leurs fils spirituels.

Au delà, c'est-à-dire en dehors de la forêt que défrichent les moines, sont d'autres paroisses plus anciennes, dont les moines deviennent à cette époque les pasteurs. Entre toutes ces paroisses monastiques, nous distinguons celle de Moirans, consacrée comme celle de Choux, au diacre saint Laurent, établie sur un territoire qui, nous le croyons, est, depuis les derniers princes burgondes, le domaine des moines.

Mais nous parlerons plus loin de ces paroisses.

4° Caractère de ces églises anciennes.

402. Aucune des églises bâties dans ces temps anciens ne subsiste plus dans nos montagnes. Il est probable qu'elles étaient en grande partie de bois ; elles avaient la plupart sans doute une charpente apparente. Leur simplicité était digne des moines qui les avaient bâties et des colons qui les fréquentaient, sans exclure toutefois la majesté et peut-être une austère, mais riche décoration. On pourrait appliquer à ces premières églises de nos pères ce que dit M. Augustin Thierry des églises mérovingiennes en général. « Elles étaient communément de bois, et la construction élancée, les piliers formées de plusieurs troncs d'arbres liés ensemble et les arcades nécessairement aiguës à cause de la difficulté de cintrer avec de pareils matériaux, ont fourni, selon toute apparence, le type originel du style à ogives, qui, plusieurs siècles après, fit invasion dans la grande architecture [1]. »

§ IV.

Le passage de saint Maur dans le haut Jura.

1° Saint Benoît.

403. Une des joies les plus douces que Dieu procura au saint abbé Olympe, fut le passage de saint Maur et de ses quatre compagnons à Condat.

Saint Benoît, né à Nursie en 480, après avoir mené pendant trois ans la vie érémitique dans une grotte connue d'un seul homme, saint Romain, moine italien, qui lui portait sa nourriture, établit douze monastères dans la célèbre vallée de Subiaco. Puis, persécuté par un prêtre jaloux de son mérite, il se retira au Mont-Cassin, où il établit cette abbaye illustre entre toutes les illustres, d'où les disciples du saint patriarche et

[1] *Récits des temps mérovingiens*, III[e] récit. « S. Grégoire de Tours dit de l'église de S.-Martin, à propos d'un évènement arrivé en 576 : *Quæ super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est.* »

surtout sa règle incomparable, tant exaltée par les Papes et les conciles, se sont répandus dans tout l'Occident.

Les deux premières colonies qui partirent du Mont-Cassin, furent dirigées, l'une en Sicile, sous la conduite de saint Placide, appartenant à l'une des plus grandes familles de Rome et offert à saint Benoît par son père le sénateur Tertullus, dès l'âge de sept ans, l'autre en France, sous la conduite d'un saint non moins célèbre, saint Maur, offert lui aussi à saint Benoît, à l'âge de douze ans par son père le sénateur Eutychius[1].

404. L'évêque du Mans désirait posséder dans son diocèse quelques-uns des enfants de ce grand patriarche dont la réputation était déjà si grande. Il dépêcha au Mont-Cassin son archidiacre Flodoard et son vidame Hardrade[2] pour prier saint Benoît de lui envoyer une colonie de ses religieux. Le patriarche accéda au désir de l'évêque et choisit saint Maur et quatre autres religieux pour cette fondation lointaine. C'était en 543. *2° Voyage de S. Maur.*

Le récit du départ et du voyage nous a été conservé par l'un des compagnons de saint Maur et son historien, saint Fauste, entré, comme saint Placide, à sept ans au monastère de saint Benoît[3].

On s'aime d'une tendre charité dans les communautés ferventes. Aussi, dit saint Fauste, « qui pourrait exprimer le deuil et le chagrin que cette douloureuse séparation répandit dans toute notre sainte assemblée[4] ? » Bien des larmes furent répandues et par ceux qui partaient et par ceux qui demeuraient. Saint Benoît adressa à saint Maur et à ses quatre compagnons des adieux touchants, que l'histoire nous a conservés et qui sont l'une des pages les plus émouvantes de la littérature chrétienne. Et ils partirent sous la conduite des deux députés de l'évêque du Mans, emportant pour leur principal et peut-être leur unique trésor « le livre de la règle, écrit par le saint de sa propre main[5] » et quelques reliques[6]. *a Adieux au Mont-Cassin.*

405. A Verceil ils s'arrêtèrent auprès des clercs de cette ville, « qui, dit l'historien, nous reçurent avec la plénitude de la charité[7]. » Tous moines, selon l'institution de saint Eusèbe, tous vivant dans la perfection de la vie commune et des observances religieuses, ils accueillaient des frères dans les disciples de saint Benoît. *b Miracles à Verceil, dans les Alpes, à Agaune.*

Mais il arriva que pendant le séjour des voyageurs à Verceil, le vidame de l'évêque du Mans, Hardrade fit une chute grave ; les suites en furent si funestes que les médecins décidèrent l'amputation d'un membre. Saint Maur le guérit en appliquant contre le membre malade une relique de la vraie croix.

Lorsque la petite troupe traversa les Alpes, un serviteur, nommé Sergius, tomba de cheval d'une façon si malheureuse, que « tous les os du pied se trouvèrent ramassés ensemble au point de présenter l'aspect d'une boule[8]. » Saint Maur le guérit subitement par le signe de la croix.

Les saints voyageurs arrivèrent à Agaune, l'admirable monastère qui faisait monter vers le ciel, le jour et la nuit sans interruption, le chant des mélodies sacrées. Là saint Maur rendit la vue à un homme nommé Linus, aveugle depuis onze ans. Ce miracle fut accompagné des circonstances les plus touchantes ; nous les omettons cependant pour ne pas étendre notre récit.

Maur ordonna à celui qu'il venait de guérir « de ne jamais s'éloigner de la basilique, mais d'y servir à jamais Dieu et les saints martyrs. Ce qu'il exécuta, ajoute saint Fauste, avec beaucoup de dévotion. Car lorsque plus tard, après le trépas du bienheu-

[1] *In Vita S. Mauri*, die 15 jan. ; Ap. Acta SS. t. II, p. 322.
[2] Nam idem sanctissimus Pontifex, audita fama sanctitatis eximii Patris nostri, Flodegarium Archidiaconum, et Harderadum Vicedominum suum... ad eumdem Patrem nostrum transmisit... *Ibid.* cap. III, n. 16, p. 324. — [3] Acta SS. t. II jan. p. 324-327.
[4] Quis digne explicet quantus mœror, quantusque luctus totam sanctissimam nostram subito corripuit congregationem ? *In Vita S. Mauri*, cap. III, n. 17.
[5] Librum regulæ, quem ipse sanctus manu sua scripserat. *Ibid.* n. 18. — [6] *Ibid.*
[7] *Ibid.* c. IV, n. 21.
[8] Ossa omnia (pedis) in unum coadunata, non jam speciem pedis, sed similitudinem præfigurarent teretis. *Ibid.* cap. IV, n. 24, p. 325.

reux Maur, nous sommes retourné à notre monastère d'Italie, nous l'avons trouvé remplissant les offices de la cléricature dans la basilique et déjà parvenu à une extrême vieillesse[1].»

c Miracle dans le monastère du Jura.

406. Reprenant sa route avec ses compagnons, saint Maur quitte Agaune et arrive, dit l'historien, au monastère du *Jura:* là il accomplit un nouveau miracle en guérissant l'enfant d'une pauvre veuve, qui se mourait.

Mais écoutons le récit de saint Fauste, témoin oculaire du fait qu'il raconte.

« Partis d'Agaune, nous nous dirigions avec sollicitude vers le but de notre voyage. Or comme nous logions une nuit *auprès d'une église dédiée à la Sainte Mère de Dieu et toujours Vierge Marie dans les monts Jura*[2], une pauvre veuve, nommée Remcia, qui avait perdu son mari peu auparavant, pleurait et poussait des cris déchirants dans une maison voisine, auprès du lit où son fils, déjà parvenu à l'adolescence, gisait sans mouvement, malade à toute extrémité et tout près de rendre le dernier soupir[3].

« Le bienheureux Maur, s'étant levé, selon sa coutume, pendant que nous reposions encore, entra dans l'église pour offrir à Dieu ses prières et ses supplications. La dernière veille approchait, *vigilia jam propinquaret matutina,* » et la pauvre femme n'avait pas cessé un seul instant, durant toute la nuit, de pleurer et de crier. L'homme de Dieu, touché d'une tendre compassion pour elle, se prosterna devant Dieu et se mit à le prier avec larmes d'avoir pitié de cette infortunée et de daigner lui rendre son fils plein de santé. Puis il se leva, entra sans bruit dans la cellule où nous dormions, toucha doucement le moine Simplicius pour le réveiller, et lui fit signe de se lever dans un grand silence et de le suivre. Simplicius obéit, suivit le bienheureux Maur à l'église, ne sachant ce que le saint voulait de lui. L'homme de Dieu lui dit: « Je suis profondé« ment ému de la douleur de cette pauvre mère. C'est pourquoi approchons-nous en« semble avec une foi vive du lit de son enfant: peut-être la miséricorde de notre « Dieu se laissera-t-elle fléchir[4]. »

« Le bienheureux Maur arrive auprès du lit de celui qui n'est presque plus qu'un cadavre inanimé, et il dit avec Simplicius : « Que Jésus-Christ notre Seigneur et notre « Sauveur, l'unique espérance et l'unique consolation de tous les affligés, lui qui touché « de compassion pour la veuve de Naïm, a ressuscité, devant la foule du peuple, son « enfant qu'on emportait déjà en terre hors de la porte de la cité, daigne, à cette « heure, secourir avec la même charité cette mère infortunée en lui rendant son fils « parfaitement sain! »

« A ces mots, il s'éloigne[5].

« L'adolescent, qui depuis deux jours était gisant sans sentiment et sans voix, se met à appeler sa mère et à la consoler, en lui disant : « Ne pleurez plus, ma mère, car un « serviteur de Dieu, dans la compassion qu'il a eue pour votre douleur, vient de m'ar« racher par ses larmes aux portes de l'enfer et de me rendre à la vie et à la santé. » « La mère lui répond : « Le voilà qui dans notre église chante l'office avec d'autres « hommes vêtus comme lui, *matutinos decantat hymnos*[6]. »

[1] Cum enim post transitum B. Mauri ad nostrum reverteremur monasterium, Clericatus eum functum officio in ipsa invenimus ecclesia, et decrepitam jam agentem senectutem. *Ibid.* n. 26, p. 326. — [2] Cumque nocte quadam *juxta ecclesiam sanctæ Dei genitricis et semper Virginis Mariæ jam in locis hospitaremur Jurensibus... Ibid.* n. 27, p. 326. — [3] Filium suum jam adolescentem quem ex defuncto nuper viro suo susceperat, quique jam ultimum trahens flatum vicinam in lecto jacens operiebatur mortem, insomnem plangendo et ejulando duceret noctem... *Ibid.*

[4] Doloribus hujus infelicis mulieris animus meus nimia compatitur teneritudine. Quapropter plena fide ad lectulum simul accedamus jacentis: forsitan recuperabit illum superna dignatio. *Ibid.*

[5] Veniens ergo ante stratum pene jam exanimati cadaveris B. Maurus una cum Simplicio ait : Christus Dominus et Salvatòr noster, unica spes et consolatio dolorem patientibus et perferentibus, qui misericordia motus super viduam, filium ejus extra portam elatum, intuentibus populorum resuscitavit turbis, eadem nunc pietate et huic adesse dignetur mulieri, filium ejus restituendo incolumem. Et hæc dicens abscessit. *Ibid.* n. 28.

[6] Ille vero qui duobus jam diebus sine sensu et voce jacuerat, matrem suam vocare ac consolari cœpit dicens: Noli mater flere, quia lacrymis cujusdam servi Dei, quas fudit tuo compatiens dolori vitæ, ac sanitati ab ipsis Averni faucibus redditus sum. *Ibid.*

« Mais déjà le moribond, ne se sentant plus de mal, s'est levé de son lit. Il entre à l'église, court droit vers le bienheureux Maur en lui disant : « Je vous reconnais pour « celui qui vient par ses larmes et ses mérites de me faire échapper à la sentence ter- « rible qui avait été portée contre moi au tribunal de Jésus-Christ et qui me condam- « nait aux flammes éternelles : c'est vous qui m'avez sauvé en me rappelant en ce « monde[1]. »

« Le bruit de ce miracle remplit aussitôt toute la contrée. Nous voyons bientôt se précipiter vers nous les hommes avec les femmes, les vieillards avec les enfants, tous faisant retentir de toutes parts les louanges de Dieu et le bénissant de ce qu'il daignait accomplir de telles merveilles par ses saints[2].

« Or, conclut saint Fauste, cet adolescent se nommait Eloi ; plus tard, d'après le récit qui nous a été fait, il est devenu moine au monastère de Lérins[3]. »

407. Faisons quelques remarques sur ce récit.

Saint Maur accomplissait ce miracle dans la seconde partie de la nuit, avant la récitation de l'office, soit celui de Matines, et de Laudes, soit celui de Prime[4]. Comme saint Oyend, il avait coutume de se lever avant ses frères et d'aller prier à l'église. C'est là qu'il adresse une première prière pour la guérison du malade. Puis, rempli d'humilité autant que de charité, il va réveiller Simplicius, sans doute l'un de ses compagnons les plus fervents, et il l'emmène avec lui pour qu'il joigne ses prières aux siennes. Tous deux entrent dans la chambre du moribond, et invoquent sur lui la miséricorde de Celui qui autrefois rendit à la veuve de Naïm son enfant déjà mort. Le malade reprend ses sens, et raconte à sa mère ce qu'il a vu sur le seuil de l'éternité où il entrait, la sentence déjà portée contre lui pour des fautes précoces et sa délivrance par l'homme de Dieu. Mais pendant ce temps saint Maur a commencé l'office avec ses compagnons ; on entend déjà leurs chants de la maison où le miracle vient de s'accomplir : « Voilà, dit la mère, que l'homme de Dieu chante les psaumes du matin, » soit Laudes, soit Prime, « dans notre église avec ses compagnons. » L'adolescent entre dans l'église et court vers saint Maur pour lui exprimer sa reconnaissance. Bientôt le bruit de la merveille s'est répandu de toutes parts, et de toutes parts on accourt pour voir l'homme de Dieu.

408. Or, où s'accomplissait ce miracle ?

En sortant d'Agaune, saint Maur voyait deux routes s'ouvrir devant lui pour se rendre dans le centre de la France : le chemin de la Ferrière et de Pontarlier, celui de Condat. Condat, si célèbre par son observance régulière, par la multitude de ses moines, par ses saints, Condat où les foules montaient dès le temps de saint Romain, où les évêques et les grands mêmes de la terre allaient en pèlerinage sous saint Oyend, Condat attirait les enfants de saint Benoît. Aussi Mabillon[5], les Bollandistes[6] et la plupart des critiques ont vu la terre monastique du haut Jura dans « ces lieux du Jura, *locis Jurensibus,* » dont parle saint Fauste.

Mais dans cette terre monastique, saint Maur passa par Romainmôtier, par Condat et par Lauconne : dans lequel de ces endroits le miracle fut-il fait ?

Ce n'est pas à Condat même ; car les voyageurs passèrent la nuit « auprès d'une église dédiée à la Sainte Mère de Dieu et toujours Vierge Marie. » Or jamais à Condat il n'y eut d'église dédiée à la Sainte Vierge.

Ce n'est pas à Romainmôtier non plus ; car, nous l'avons dit déjà, d'après un diplôme

[1] Vere tu idem ipse es, qui me tuis lacrymis et meritis a tribunali, de quo tristem exceperam sententiam, qua jam incendiosis deputatus eram locis, superis revocasti. *Ibid.*

[2] Fama hujus facti totam continuo replevit regionem. Ruunt præcipites nobis obviam viri cum mulieribus, senes cum junioribus, laudes Deo undique concrepantes qui taliter mirificat sanctos suos. *Ibid.*

[3] Vocabatur autem idem adolescens Eligius, qui postea (ut nobis relatum fuit) in monasterio Lirinensi monachus est effectus. *Ibid.*

[4] Cum vero jam *vigilia* propinquaret *matutina... Matutinos* decantat hymnos.

[5] *Annal. Bened.* lib. I, n. 66. — Acta SS. Ordinis Bened. t. I, p. 286.

[6] *In Vita S. Mauri,* c. v, note a ; t. II jan. p. 327.

de Rodolphe I, en date de l'an 888, et le testament d'Adélaïde, veuve de Richard-le-Justicier, fait en 928, l'église de Romainmôtier était dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul [1].

C'est donc à Saint-Lupicin. Saint-Lupicin, en effet, possède une église dédiée à la Sainte Vierge par les premiers moines de Condat ; elle est la seule paroisse, sur le parcours de saint Maur, qui eût une église de la Sainte Vierge. Nous croyons donc que c'est à Saint-Lupicin que saint Maur fit en France son premier miracle.

d Remarque. 409. Au reste les pieux enfants de saint Benoît passèrent par Romainmôtier et Condat, et même par le Lieu-Poncet et la Mouille, où existaient peut-être déjà les établissements monastiques dont nous avons parlé. On peut le conclure de ce que nous avons dit plus haut de la ligne de communications qui reliait Condat à Romainmôtier et à Agaune.

Qu'il nous est doux de penser que les cinq premiers disciples du grand patriarche des moines d'Occident sont entrés en France par nos montagnes, où la grande abbaye pratiquera sa règle et l'honorera avec tant de piété, où une multitude de particuliers et même de nombreuses familles se glorifieront de leur dévotion envers lui et aimeront à porter son nom [2] ! Qu'il nous est agréable de penser que les prémices des prières faites en France par les enfants du grand abbé de Subiaco et du Mont-Cassin, ont été offertes à Dieu sur notre sol, qu'ils vinrent prier aux tombeaux de saint Oyend et de saint Lupicin et firent même des miracles dans notre pays !

e Première connaissance de la règle de S. Benoît à Condat. 410. C'est de ce passage de saint Maur dans nos montagnes que date, il n'en faut pas douter, l'origine de cette grande dévotion qu'ont eue nos pères pour saint Benoît. « La renommée de saint Benoît et la vénération pour sa personne, dit Mabillon, se répandit dans les montagnes du Jura quand saint Maur y reçut l'hospitalité et rendit à la santé le fils mourant de la veuve [3]. »

Il est probable que les moines de saint Benoît laissèrent à Condat la règle de leur père. Ils emportaient ce trésor de l'Italie, ainsi que nous l'avons dit ; ils en connaissaient tout le prix ; les saints qui étaient à la tête du monastère de Saint-Oyend étaient capables de comprendre et de goûter cette règle merveilleuse ; peut-être même la connaissaient-ils déjà de réputation, ainsi que son admirable auteur.

Ce n'est pas qu'au monastère de Condat on adoptât la règle de saint Benoît. On suivait la règle de Tarnate, c'est-à-dire la règle même établie par saint Romain, saint Lupicin et saint Oyend, qui contenait le même fonds d'observances religieuses : on ne la quitta pas. Mais la règle de saint Benoît était un précieux directoire, dont on pouvait user avec le plus grand profit.

Cette règle, recommandable surtout par sa discrétion, au témoignage de saint Grégoire-le-Grand, deviendra peu à peu la règle unique des monastères de France ; les conciles du VII[e] et du VIII[e] siècle prescriront à tous les moines de l'embrasser et de la pratiquer. Le monastère de Condat l'adoptera à son tour. A quelle époque ? On ne le sait pas avec certitude, ainsi que nous le rapporterons plus tard. Mais peut-être la recevra-t-il après beaucoup d'autres parce que la règle de Tarnate y avait établi déjà, dans les points fondamentaux et dans l'esprit général, l'observance bénédictine, et que depuis le passage de saint Maur à Condat, il usait des trésors renfermés dans la règle du patriarche du Mont-Cassin.

f Suite du voyage de saint Maur. 411. De Condat et de Saint-Lupicin, saint Maur poursuivit sa route vers le Mans. Saint Romain, ce moine d'Italie qui avait nourri saint Benoît dans sa grotte, était

[1] On peut objecter que ces actes parlent de l'église de Romainmôtier, reconstruite au VII[e] siècle. Mais il est probable que l'église primitive était sous le même vocable.

[2] Maintenant le nom de Benoît n'est plus guère qu'un nom de famille ; mais jusqu'au XVI[e] siècle il était donné au baptême à une multitude d'enfants, comme nous avons pu le constater dans d'innombrables documents anciens.

[3] S. Benedicti fama et opinio permanavit in hæc Jurensia loca, cum beatus Maurus isthic hospitatus, viduæ filium moribundum sanitati restituit, Eligium nomine, qui postea Lirini monachus factus est. *Annal. Bened.* lib. I. n. 66. — Acta SS. Ordinis Bened. t. I, p. 286.

venu depuis en France et bâtissait alors un monastère à Fontrouge, au diocèse d'Auxerre [1]. Saint Maur passa par ce monastère. Pendant qu'il y était, saint Benoît mourut au Mont-Cassin. Saint Maur vit son âme s'élever vers le ciel à travers une voie « tendue de draperies et éclairée de lampes ardentes [2]. »

Quand saint Maur arriva à Orléans, il apprit la mort de l'évêque du Mans qui avait appelé les enfants de saint Benoît. Son successeur se montra peu sympathique à l'établissement projeté. Saint Maur, à la suite de divers incidents qu'il n'est pas dans notre plan de raconter, passa dans le diocèse d'Angers et y établit le monastère de *Glanfeuil*, si illustre dans les annales bénédictines [3].

412. L'arrivée de saint Maur en France, nous ne craignons pas de le dire, est l'un des grands évènements de notre patrie. Car, ainsi que le dit la *Chronique du Mont-Cassin*, « par saint Maur et ses disciples l'admirable discipline religieuse de saint Benoît se répandit dans toutes les provinces de la France [4]. » Saint Benoît s'était levé comme un grand astre sur l'Église et sur le monde ; la France commençait à être éclairée par les rayons de ce soleil éclatant et allait recevoir de sa bienfaisante chaleur une puissance de vie chrétienne qui la placera à la tête des nations. Pleine de reconnaissance pour son grand bienfaiteur, elle va le prendre pour un de ses patrons et pendant tous les siècles du moyen âge, elle l'honorera à l'égal de saint Michel, l'ange préposé à sa garde, de saint Denis, l'apôtre des Gaulois et de saint Remi, l'apôtre des Francs. **g Dernière réflexion.**

Saint Benoît, après avoir envoyé à la France au VIe siècle, son cher Maur et sa règle, lui a donné plus tard son corps, et cette vénérable relique, conservée avec amour au monastère de Fleury-sur-Loire, a été une de ses principales sauvegardes contre la colère de Dieu et les fléaux de la terre. Échappée aux fureurs de la Révolution et confiée à la piété d'une des familles bénédictines les plus ferventes du XIXe siècle, elle demeure au milieu de nous comme un gage des futures miséricordes de Dieu sur notre patrie.

§ V.

Les annales de la sainteté.

413. Nous avons rapporté à peu près tout ce que nous savons de cette longue période qui s'étend de l'an 510 à l'an 648, c'est-à-dire de la mort de saint Oyend jusqu'au gouvernement de saint Claude, et comprend l'administration de sept abbés. **1° Les saints abbés.**

Ce que nous désirerions surtout connaître de cette époque, ce sont moins encore les fondations de l'illustre monastère, les progrès du défrichement de nos montagnes et l'établissement de la ville de Saint-Claude et des villages environnants, que les vertus et les miracles des saints qui sont à sa tête, de saint Antidiole, saint Olympe, saint Sapient, saint Thalaise, saint Dagamond, saint Audéric et saint Injuriose.

Mais hélas ! de tant de saints abbés nous ne connaissons guère que les noms, ainsi que nous l'avons dit.

L'historien de Condat appelle saint Antidiole un « saint prêtre : *Ecce Antidiolus presbyter sanctus* [5] ; » c'était lui, nous l'avons vu, qui gardait l'ampoule de saint Martin et qui la retrouva intacte après l'incendie [6] ; c'était lui que saint Oyend avait chargé d'administrer le sacrement d'extrême-onction aux malades [7].

La *Chronique rimée* donne à tous ces abbés les titres de *bienheureux* ou de *saint*, qu'elle

[1] *In Vita S. Mauri*, c. v, n. 29. — [2] *Ibid.* n. 30. — [3] *Ibid.* c. vi-vii.
[4] Per Maurum ejusque discipulos, omnis ordo et regularis disciplinæ norma quæ per sanctissimum Patrem Benedictum fuerat constituta, per totam Galliam diffusa ac disseminata est. *Leo Ostiensis.* Lib. I, cap. ii. — [5] *In Vita S. Eug.* n. 19. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.* n. 19 et 25.

emploie comme synonymes [1]. Elle qualifie saint Sapient, qui bâtit l'église paroissiale de Saint-Étienne, de *dévot, devotus,* et de *très-dévot, devotissimus* [2]. Elle loue particulièrement la profonde humilité et l'admirable sainteté du vénérable Audéric : *Qui humilis supra modum fuisse fertur et sanctus* [3]. Mais elle ne donne aucun détail sur leur vie; elle ne rapporte aucun trait de leurs vertus, ni aucun de leurs miracles.

2° Leurs reliques.

a Les deux châsses de Ferdinand de Rye.

414. Les corps de ces sept saints abbés échappèrent aux nombreux incendies qui dévastèrent l'abbaye. En 1625 [4], pendant que Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, était abbé de Saint-Claude, ils furent renfermés dans deux châsses avec celles des reliques de saint Romain et de saint *Lupicin* qui étaient possédées à l'abbaye, avec les ossements de saint Pallade, de saint Sabinien, de saint Valentin, et de saint Minause, dont nous avons déjà parlé, avec ceux de plusieurs autres saints dont nous parlerons plus loin.

C'est là qu'étaient toutes ces vénérables reliques au temps du P. Chifflet : le pieux savant les visita et consigna le résultat de sa visite dans son grand ouvrage sur l'abbaye de Saint-Claude : « J'ai pu distinguer, dit-il, dans ces deux châsses, après qu'elles m'eurent été gracieusement ouvertes par les nobles officiers de l'abbaye, les ossements d'environ dix-huit corps, vénérés comme des reliques, appartenant soit aux abbés, soit aux simples moines qui, dans les anciens catalogues du monastère, portent le titre de saints, sans être néanmoins tous inscrits au martyrologe en un jour déterminé, ni honorés par un office propre. Ces saints sont, en outre de saint Oyend et de saint Claude, placés l'un et l'autre dans des châsses d'argent sur l'autel principal, saint Romain abbé, saint Lupicin abbé, saint Pallade, saint Sabinien diacre, saint Valentin diacre, saint Juste, saint Minause abbé, saint Antidiole abbé, saint Olympe abbé, saint Sapient abbé, saint Talaise abbé, saint Dagamond abbé, saint Audéric abbé, saint Injuriose abbé, saint Rustique abbé, saint Autfrède abbé, saint Simon, moine après avoir été comte [5]. »

On peut remarquer que les sept premiers successeurs de saint Oyend recevaient tous une égale vénération et étaient tous qualifiés de saints. Aussi nous ne comprenons pas pourquoi les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* donnent seulement le titre de *bienheureux* à saint Thalaise [6] et celui de *vénérable* à saint Audéric [7], alors qu'ils n'hésitent pas à donner celui de *saint* à saint Antidiole, saint Olympe, saint Sapient, saint Dagamond et saint Injuriose. Tous ces hommes de Dieu ont reçu le même culte à travers les siècles : ils ont droit au même titre. On pourrait peut-être soutenir que leur culte a été borné à l'abbaye de Saint-Claude et à quelques églises particulières et

[1] Et post *beatum* Eugendum *beatus* Antidiolus...
Olympius dein successit *beato* Antidiolo...
Sapientius *beatus* in regimine successit...
Sacramenta ordinavit...
Ministrari hominibus quos *ibi sanctus* (Olympius) admisit...
Post *sanctum* Sapientium, *sanctus* inde Thalasius...
Inde *sanctus* Dagamundus ;
Post cujus *sancti* transitum *sanctus* venit Audericus...
Beatus Injuriosus undecimus abbas fuit. *Libellus metricus.*

[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] Les deux procès-verbaux concernant ces châsses donnent la date de 1625 (Arch. épiscopales). C'est par erreur que le P. Chifflet et les Bollandistes donnent celle de 1626.

[5] In his duabus hierothecis quæ nobilissimorum cœnobii rectorum humanitate mihi reseratæ sunt, distinxisse me reor fere decem et octo corporum ossa, pro sacris reliquiis habita, nempe horum qua abbatum qua privatorum monachorum, qui in monasterii veteribus tabulis Sancti titulo prænotantur, quamvis non omnes certis diebus Martyrologio inscripti sint, nec propriis omnes colantur officiis. Hi sunt, præter Sanctos Augendum et Claudium, sua quemque theca argentea primario altari impositos, S. Romanus abbas, S. Lupicinus abbas, S. Palladius, S. Sabinianus diaconus, S. Valentinus diaconus, S. Justus, S. Minausius abbas, S. Antidiolus abbas, S. Olympius abbas, S. Sapientius abbas, S. Talasius abbas, S. Dagamondus abbas, S. Audericus abbas, S. Injuriosus abbas, S. Rusticus abbas, S. Autfridus abbas, S. Simon ex comite monachus. *Sacrarium monasterii Jurensis Condatiscensis,* P. Iª Chronicon abbatum. Apud Acta SS. Comment. præv. ad Vit. S. Simonis, n. 13, t. VIII sept. p. 714.

[6] *Vie du Bienheureux Thalaise,* t. III, p. 242.

[7] *Vie du Vénérable Audéric, Ibid.* p. 246-249.

qu'en conséquence ils ont droit au rang que donne la béatification plutôt qu'à celui qui résulte de la canonisation ; mais il faut leur reconnaître à tous, sans exception, au moins le titre de *saints d'une église particulière*.

415. Où sont maintenant toutes les reliques renfermées au temps du P. Chifflet dans les deux châsses de Ferdinand de Rye ?

b Histoire de ces reliques avant, pendant et depuis la Révolution.

En 1754, elles furent transférées de l'église de Saint-Claude dans l'église de Saint-Pierre, récemment érigée en cathédrale. Nous ferons plus tard l'histoire de cette translation.

C'est là qu'elles passèrent les sombres jours de la Révolution française. En 1804, les commissaires délégués par l'archevêque de Besançon pour procéder à la reconnaissance du bras de saint Claude, attestent qu'elles sont encore conservées dans les deux anciennes châsses. « *Nous avons vu*, disent-ils, *deux châsses peintes en bleu, remplies de chefs et ossements*, sans pouvoir affirmer à quel saint on doit les rapporter, ce qui demande un examen ultérieur[1]. »

Ces reliques étaient alors dans ce qu'on appelle maintenant *la sacristie supérieure*, vaste salle située au-dessus de la sacristie proprement dite, au côté nord de l'église de Saint-Pierre.

Vingt-cinq ou trente ans environ plus tard elles furent transportées dans le caveau qui se trouve au même côté de l'église, sous la chapelle actuelle du Sacré-Cœur, autrefois appelée chapelle de Saint-Pierre. Nous le savons par l'attestation faite sous la foi du serment devant M. Gréa, vicaire général, par le digne Paul Jeantet, frère du vénérable évêque missionnaire de ce nom. « M. Paul Jeantet, sacristain de l'église de Saint-Claude, » c'est-à-dire de la cathédrale actuelle, « jusqu'en 1842, » lit-on dans le procès-verbal rédigé par M. Gréa et signé par le déposant, « atteste que dans la sacristie supérieure se trouvaient, depuis les temps qui ont suivi la Révolution, *deux châsses de bois doré contenant les anciens saints de l'abbaye*. L'une de ces châsses portait le nom de saint Injurieux, l'autre une inscription effacée. Les verres avaient été brisés à la Révolution. Ledit Paul Jeantet *fut chargé par ordre de M. de Montgaillard, vicaire général, de transporter ces châsses au caveau de la chapelle Saint-Pierre, et il les déposa sur un monceau de pierres à gauche, à l'entrée dudit caveau*[2]. »

Cette translation eut lieu avant 1842, année où Paul Jeantet cessa d'exercer les fonctions de sacristain, après 1825, époque où il commença à les remplir.

Les saintes reliques furent ensuite reportées dans la sacristie supérieure, probablement par les ordres de celui-là même qui les avait fait descendre dans le caveau septentrional. Cette translation de lieux fut accompagnée d'une translation de châsses : on les enleva des deux châsses où elles étaient renfermées depuis le XVII[e] siècle et qui étaient sans doute hors d'usage et on les réunit dans un grand coffre de bois. Tout ceci est attesté à plusieurs reprises par M. de Montgaillard lui-même dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude*. « Les reliques de saint Minause, dit-il après avoir raconté la vie de ce saint, précieusement conservées dans l'église du monastère, ont été mêlées depuis la révolution de 1790[3], à celles des sept autres abbés auxquels le culte public n'a pas été déféré comme aux saints abbés Romain, Lupicin, Oyant et Claude. *Elles sont aujourd'hui toutes réunies*, en y comprenant même celles de saint Hippolyte et une partie de celles de saint Romain, avec le chef de ce dernier abbé de Condat, *dans un grand coffre déposé au-dessus de la sacristie*[4]. » L'historien répète la même assertion après la Vie de saint Antidiole[5], après celles de saint Olympe[6], de saint Sapient[7], de saint Thalaise[8], de saint Dagamond[9], de saint Audéric[10], etc. Les auteurs de la *Vie des saints de Franche-Comté* disent de leur côté que « ce qu'il reste des reliques de saint Hippolyte est aujourd'hui confondu avec les autres reliques mêlées *et renfermées dans un coffre*

[1] *Procès-verbal de la reconnaissance du bras de saint Claude, 18 octobre 1804*. Arch. épiscopales
[2] Archives épiscopales.
[3] Nous verrons que ce mélange remontait, au moins en partie, à une époque antérieure.
[4] T. I, p. 137-138. — [5] *Ibid.* p. 197. — [6] *Ibid.* p. 205. — [7] *Ibid.* p. 211. — [8] *Ibid.* p. 213. — [9] *Ibid.* p. 223. — [10] *Ibid.* p. 231.

qu'on garde encore à la cathédrale de Saint-Claude[1]. » Ils répètent ailleurs la même assertion. Leur témoignage est celui de témoins oculaires, puisqu'ils avaient visité Saint-Claude et recueilli avec soin tous les renseignements possibles.

M. de Montgaillard écrivait son histoire en 1854 ; les auteurs de la *Vie des saints de Franche-Comté* publiaient leurs notices sur nos saints en 1855.

416. Lorsque M. Gréa était vicaire général et restaurait avec tant de zèle le service divin dans la cathédrale de Saint-Claude, il eut un instant la pensée de procéder à une enquête pour reconnaître les reliques et les rendre solennellement au culte. Il s'est accusé plusieurs fois depuis de n'avoir point mis ce projet à exécution. Au moins, il voulut « les placer dans un lieu plus retiré, et, à ce titre, plus décent : » il les fit transporter de la sacristie supérieure dans le caveau méridional, creusé sous les chapelles de Saint-Claude et de Saint-Oyend, « considérant qu'en les plaçant au pied des autels de saint Claude et de saint Oyend, elles auraient part d'une manière générale au culte rendu aux saints de Condat[2]. »

Des années s'écoulèrent encore : les saintes reliques étaient oubliées des hommes. La génération qui avait suivi la Révolution avait cessé de les honorer, par indifférence ou négligence, comme elle avait cessé d'honorer à Clairvaux les reliques de saint Bernard, à Nozeroy celles de la bienheureuse Louise de Savoie, et en tant d'autres lieux les reliques les plus authentiques et les plus vénérables. Les générations qui se succédaient ne les honoraient pas, parce que la première génération ne les avait pas honorées.

c. Heureuse restauration de leur culte.

417. Enfin Mgr Marpot, touché par les sollicitations de M. Gréa et de quelques prêtres éclairés du ciel, cédant au mouvement de sa propre piété, nomma une commission chargée d'examiner l'authenticité des reliques. Cette commission se composait de M. Gréa lui-même et de M. Grévy, si versés l'un et l'autre dans le droit canon et l'histoire de l'église de Saint-Claude, de MM. Guyrouvet et Lacroix, vicaires généraux, de M. Bouiller, archiprêtre de la cathédrale, et de tous les membres du chapitre, MM. Guillaume, Rousseau, Vermillet, Charnal, Bogillot, Fuant, Lucas, Marpot et Vuillermoz. La commission se réunit, sous la présidence de Monseigneur lui-même, le 28 février 1889, après le chant de la messe de saint Romain, premier abbé de Condat.

Trois questions furent successivement posées et étudiées : 1° Est-il certain qu'avant la Révolution française, il y avait, à la cathédrale de Saint-Claude, outre les reliques de saint Claude et de saint Oyend, les reliques d'autres saints de Condat, abbés ou moines ? 2° Est-il certain que ces reliques ont échappé aux fureurs de la Révolution ? 3° Est-il certain que ces reliques sont les ossements que M. Gréa a fait descendre, pendant qu'il était vicaire général, dans le caveau méridional de la cathédrale ?

Les deux premières questions ne présentaient pas de difficultés ; aussi elles furent aisément résolues. Quelques objections furent soulevées contre la troisième : personne ne mettait en doute l'identité des reliques, mais quelques membres se demandaient si, pendant la Révolution ou depuis, quelques éléments étrangers n'avaient pas été mêlés. Les objections furent cependant toutes résolues. Aussi, quand Monseigneur demanda les suffrages des membres de la commission, chacun d'eux donna un vote favorable sur l'authenticité des reliques. Tous déclarèrent à l'unanimité qu'il convenait de rendre ces saintes reliques au culte des pieux fidèles et prièrent Monseigneur d'accomplir cet acte de réparation et de salut[3].

Accédant à ces pieux désirs, Mgr Marpot rendit l'ordonnance désirée le 19 mars 1889, fête de saint Joseph : « Nous avons reconnu et déclaré, dit-il, et par les présentes nous reconnaissons et déclarons authentiques les reliques des *saints premiers abbés et moines de l'abbaye de Condat,* conservées en notre église cathédrale[4]. »

[1] T. III, p. 303.
[2] *Procès-verbal de l'enquête du 28 février 1889.* Arch. épiscopales.
[3] Il existe deux originaux du procès-verbal des travaux de la commission, l'un dans les Archives épiscopales, et l'autre dans les Archives des Chapelains de la cathédrale. Il s'en trouve une copie sur les registres du Chapitre. — [4] *Ibid.*

Ce décret épiscopal est l'un des évènements les plus salutaires accomplis au XIX[e] siècle dans la terre de Saint-Claude.

Mgr Marpot a aussitôt commandé plusieurs châsses ; les saintes reliques y seront renfermées et seront exposées à la vénération des fidèles dans la cathédrale de Saint-Claude. Béni soit l'Oint du Seigneur qui a mis fin à l'oubli séculaire où un peuple indifférent avait laissé ses saints ! Heureux les habitants de nos montagnes s'ils reprennent le culte de leurs ancêtres envers les pères de leur foi ! Qu'il plaise à Dieu de renouveler dans les cœurs l'antique dévotion à ces vénérables reliques, et par là de rendre à celles-ci la vertu miraculeuse des anciens jours. Les saints « se convertiront à nous » par l'éclat de nouveaux miracles et l'effusion des grâces les plus abondantes, si « nous nous convertissons à eux » par les larmes de la componction pour notre indifférence passée et les élans d'une vive confiance[1].

418. Nous avons quitté le VI[e] siècle ; il est temps d'y retourner. 3° Saint Juste.

Un simple moine de cette époque a laissé une mémoire singulièrement en vénération auprès de nos ancêtres : c'est saint Juste, moine de Condat. Il ne faut pas confondre ce saint avec un autre saint du même nom, lui-même honoré avec ferveur par nos pères, saint Juste, évêque de Lyon, qui alla se cacher en Thébaïde avec saint Viator, son lecteur, et dont une partie des reliques sont à Arbois.

Tout ce que nous savons de saint Juste, moine de Condat, c'est qu'il florissait au VI[e] siècle, sous le gouvernement de saint Antidiole et qu'il se distingua entre tous les religieux fervents par l'éclat d'une vertu tout à fait extraordinaire.

« Au nombre de ces anciens moines du Jura qui parvinrent, sous la discipline des premiers fondateurs, à une sainteté éminente, lisait-on dans le Propre de l'abbaye, il faut placer le bienheureux *Juste,* vraiment *juste* de nom et d'effet. Quoique le souvenir du détail de ses vertus et de ses miracles ait péri par le malheur des temps, on sait que son mérite fut des plus remarquables ; car son nom est inscrit dans les plus anciens calendriers du monastère de Condat aux nones de juillet avec le titre de saint, et en ce jour on fait solennellement sa fête depuis les temps les plus anciens[2]. » On faisait, en effet, la fête du saint moine le 7 juillet à l'abbaye de Saint-Claude ; on la célébrait aussi dans toutes les églises qui en dépendaient.

419. Une partie considérable des reliques de saint Juste fut portée au IX[e] siècle à Salaize, village situé entre Lyon et Vienne, après que le comte Othon et son épouse Adalsinde eurent donné, ainsi que nous le dirons, cette terre aux moines de Saint-Oyend. Ce fut, d'après l'antique tradition, Agilmar, abbé de Saint-Oyend et archevêque de Vienne, qui dota cette église de ces précieuses reliques.

On possédait à Salaize, d'après la légende du Bréviaire de l'abbaye de Saint-Claude, « *le fémur, le tibia et le pied droits,* encore recouverts de la peau et de la chair desséchées[3]. »

Les précieuses reliques furent sauvées par des mains pieuses des fureurs de la Révolution. Une reconnaissance en fut faite en 1810 par les ordres de Mgr Claude Simon,

[1] Nous espérons que bientôt une fête sera établie en l'honneur des saints de Condat dans tout le diocèse de Saint-Claude. Il semble désirable aussi qu'on fasse spécialement, sinon dans toutes les paroisses, du moins à la cathédrale, la fête de ceux d'entre eux qui avaient leur jour de fête dans le calendrier de l'abbaye, comme saint Pallade, saint Sabinien. Ne serait-il pas convenable même qu'on fît à Saint-Claude la fête des saints qui ont fondé la ville, saint Olympe qui a reçu les premiers séculiers près du monastère, saint Sapient qui leur a élevé le premier oratoire ? Nous laissons au pieux évêque de Saint-Claude et à son vénérable entourage la tâche de compléter l'œuvre commencée et de prendre les décisions les plus utiles à la gloire de Dieu et à l'édification des âmes.

[2] Ex eorum numero qui in sanctorum Patrum Jurensium disciplina, ad eximium sanctitatis decus provecti sunt, Beatus Jurensis monachus fuit, re et nomine Justus : cujus virtutum ac miraculorum memoria, quamvis injuria temporum interciderit, maximi tamen meriti fuisse creditur, quia in vetustissimis Condatescensis monasterii kalendariis, nomen ejus, ut Sancti ad Nonas Julias adscriptum est : qua die officium divinum in ejus honorem, ab antiquissimis temporibus, ritu sollemni quotannis persolvitur. *Officia propria inclyti monasterii S. Augendi Jurensis,* p. 115, lect. VI.

[3] Ubi dextrum ejus femur cum pede et tibia, desiccata carne, et cute adhuc obductum Christianis populis in veneratione est. *Ibid.*

évêque de Grenoble [1]. Les commissaires constatèrent la présence « d'une jambe avec la cuisse et le pied, le pied séparé et placé auprès, avec l'os péroné [2]. » Mais « la commission de 1810 était dans la plus complète ignorance de la légende de Saint-Claude [3] » sur saint Juste : elle attribua la relique de Salaize non pas à saint Juste, moine de Condat, mais à saint Juste, évêque de Lyon, et fit « appliquer sur les étoffes qui enveloppaient la relique des étiquettes qui exprimaient cette erreur [4] », tellement « la mémoire de saint Juste, confesseur de Saint-Claude, était perdue, entièrement perdue, dans la paroisse et la contrée [5]. » Lorsque les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* travaillaient à leur précieux ouvrage, ils écrivirent à M. Jaillet curé de Salaize, pour lui demander si son église possédait encore la relique mentionnée dans l'ancien Bréviaire de Saint-Claude. Cette demande amena un échange de correspondances entre M. le curé de Salaize et M. Girod, vicaire général de Saint-Claude. M. Jaillet reconnut l'erreur des commissaires de 1810 et sollicita de son évêque, Mgr Ginoulhiac, une nouvelle reconnaissance de la sainte relique. Cette reconnaissance eut lieu le 19 mai 1857. Les commissaires constatèrent un membre « d'une vétusté extraordinaire, » les « os durs très bien liés entre eux », le « genou avec sa rotule tout à fait intacte », « de notables parties de chair recouvertes de la peau, » les « chairs desséchées, fermes, noires, » « l'ensemble laissant les contours spéciaux et la forme générale se dessiner assez régulièrement, surtout du côté inférieur [6]. » « L'assemblée, poursuit le procès-verbal, s'est trouvée frappée d'étonnement en présence d'une si remarquable conservation [7]. » La commission reconnut « en outre que la parcelle qui est dans le reliquaire en cuivre doré servant à la vénération habituelle avait été extraite du pied. Cette parcelle se compose d'une fracture d'os et d'une portion de chair, la chair est parfaitement semblable à celle de la grande relique [8]. » L'erreur commise en 1810 sur la personne de saint Juste fut authentiquement reconnue et réparée : Mgr l'Évêque de Grenoble approuva les conclusions des commissaires et déclara que « les reliques insignes » de Salaize « étaient véritablement celles de saint Juste religieux de Condat aujourd'hui Saint-Claude [9]. »



Fig. 59. Vue de l'église de Salaize.

[1] Les procès-verbaux des diverses reconnaissances faites en ce siècle sont conservés dans les Archives paroissiales de Salaize. Une copie nous en a été communiquée par M. Moulin, curé de cette paroisse.

[2] Procès-verbal de la reconnaissance de 1810. *Ibid.*

[3] *Rapport adressé à Mgr l'évêque de Grenoble par M. Jaillet curé de Salaize, le 18 mars 1857, pour demander une nouvelle reconnaissance de la relique.* Arch. paroiss. de Salaize.

[4] *Ibid.* — [5] *Ibid.* — [6] *Procès-verbal. Ibid.* — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.* — Le procès-verbal est suivi d'un Rapport spécial fait par M. le docteur Deflacieux, membre de la commission. « Les pièces composant cette relique précieuse et remarquable, lit-on dans ce Rapport, sont le fémur du côté

Une nouvelle reconnaissance fut faite en 1875 par l'ordre de Mgr Paulinier. On « reconnut les parties de la jambe droite du saint moine telles qu'elles avaient été décrites par la commission nommée par Mgr Ginoulhiac, le 19 mai 1857, à savoir : fémur, tibia, péroné, rotule, partie antérieure du pied avec le tendon d'Achille, le tout en parfait état de conservation [1]. »

Lors de cette reconnaissance, M. Thivollier, curé de Salaize, voulut « accomplir au nom de sa paroisse un acte de gratitude à l'égard de l'église de Saint-Maurice de Vienne pour le bienfait accordé autrefois à Salaize par Agilmar, archevêque de cette ville : « il donna du consentement de Mgr Paulinier, évêque de Grenoble, le second métatarsien à M. Robin, curé de Saint-Maurice, qui l'accepta avec reconnaissance au nom de son église [2]. »

Les reliques de saint Juste à Salaize ont été honorées avec une dévotion extraordinaire par les peuples. On les gardait autrefois dans une châsse magnifique. Beaucoup de pèlerins venaient les vénérer [3]. On les portait chaque année en procession au milieu d'un grand concours de fidèles. On faisait sa fête avec octave [4]. Aujourd'hui, malgré la diminution de l'esprit chrétien, les habitants ont gardé une grande dévotion pour leur saint patron.

420. Beaucoup d'autres saints moines illustrèrent alors l'abbaye de Condat et les monastères qui en dépendaient. 4° Deux remarques.

Nous avons vu, et l'ancien *Bréviaire de l'abbaye* le rappelait, dans l'office de saint Juste [5], qu'un grand nombre des disciples de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend avaient le don des miracles comme leurs saints instituteurs [6].

Or les abbés qui succèdent aux fondateurs sont saints comme eux. Donc le monastère est rempli de saints ; car les saints abbés, selon le proverbe, font les saints moines.

Encore une fois, combien il nous serait doux de les connaître dès la vie présente ! Du moins nous les connaîtrons un jour : c'est une des joies que nous nous promettons pour le jour de notre mort. En attendant, qu'ils daignent nous protéger, nous qui foulons le sol où sont leurs saintes reliques; qu'ils daignent faire refleurir, dans ces lieux sanctifiés par leurs oraisons et leurs travaux, la foi et les vertus antiques.

421. Nous ne doutons pas cependant que sous le gouvernement des sept saints abbés, comme sous celui de saint Romain, de saint Lupicin et de saint Oyend, il n'y ait eu quelques ombres au milieu de cet admirable resplendissement de la sainteté.

droit, la rotule, le tibia, le péroné, le premier métatarsien,... leurs phalanges, un petit os détaché qui a paru appartenir à la région tarsienne, le tendon d'Achille admirablement conservé. On dirait toutes ces pièces sortant d'un cabinet d'anatomie ouvert à la curiosité publique... Pourquoi ces ossements et ces parties molles déposés depuis de longues années dans une église saturée d'humidité, ont-ils échappé à la désorganisation? Pourquoi cette précieuse relique a-t-elle été soustraite depuis 1500 ans environ à tant de causes délétères, physiquement et chimiquement parlant? Parce que, répond le philosophe sceptique, la science n'a pas encore dit son dernier mot et que tous les jours elle surprend des secrets à la nature. Parce que, répond le philosophe chrétien, *digitus Dei est hic.* » *Ibid.* — [1] *Procès-verbal*, Arch. paroiss. de Salaize. — [2] Arch. paroissiales de Salaize. — L'église de Saint-Maurice de Vienne est l'une des plus riches de la France par ses reliques. On y vénère le saint Mantil, une sainte épine, le chef de saint Maurice, des reliques de sainte Anne, de saint Étienne, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, de saint Augustin, de saint André, de saint Ubald, du sang de saint François d'Assise, un moellon de Lorette, du lait, du lit et des vêtements de la Sainte Vierge, la sainte éponge, etc. — [3] « A une époque qui n'est pas très éloignée les pèlerins venaient ici en foule implorer l'intercession de notre saint Juste. » *Rapport cité plus haut.* — [4] Ejus vero festum etiam cum octava, tanquam ecclesiæ patroni, celebratur in monasterio de Salicibus, Viennensis diœcesis, quod in Jurensium Abbatum ditione olim fuit. *Officia propria.* — [5] *Officia propria inclyti monasterii S. Eugendi Jurensis an. 1654 edita*, lect. IV et V, fol. 114-115.

[6] Tales erant in mirabilibus cuncti, qualem se omnibus præbebat exemplum. Nam crebro illic a multis, et serpentum pellebantur venena, et dæmonum eliminabantur catervæ. *In Vita S. Romani*, cap. v, Acta SS. t. III, febr. p. 751. — Sæpe per Domini servos, comitante virtutum gratia, sanitatum et mirabilium dona perfecta sunt. *In Vita S. Lupicini*, cap. IV, Acta SS. t. III, mart. p. 266. — Non solus ipse in cœnobio, sed et Presbyteri, multique inibi fratres potiebantur charismata meritorum : et zeli ambitione cessante, illis potius quam sibi, Dei homo medendi delegabat officium. *In Vita S. Eugendi*, cap. VIII, Acta SS. t. I, jan. p. 52.

Nous en signalerons un exemple, le seul que nous connaissions de cette époque : ce sont les dissensions intérieures survenues après la mort même de saint Oyend, pour l'élection de son successeur. Nous les connaissons par quelques mots de la lettre de saint Avit à saint Viventiole : « Appliquez-vous avec une charité paternelle, lui dit-il, à maintenir l'union dans le monastère, que les dissensions des frères tendent à rendre désert [1]. »

Il l'exhorte, au milieu des dangers de la division, « de soutenir par des encouragements spirituels et l'enseignement sacerdotal l'école de leur ami commun saint Oyend, maintenant chancelante, depuis qu'elle a perdu un chef si distingué [2]. »

« Il faut manifestement conclure de cette lettre, observe Mabillon, qu'après la mort de saint Oyend, des troubles s'élevèrent pour l'élection de son successeur : saint Avit ne jugeait pas que personne fût plus propre à les apaiser que saint Viventiole [3]. » Dans cette circonstance l'ange des ténèbres, qui « demanda autrefois à cribler les Apôtres comme du froment, » reçut une certaine puissance sur le monastère de Condat.

Au reste, quelle fut la cause précise de ces dissensions ? Combien durèrent-elles? Jusqu'où allèrent-elles ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'élection de saint Antidiole ne tarda pas à y mettre un terme.

[1] Ut quo in aliis fraterna dissensio potuisset eremum facere, in vobis studuerit paterna dilectio monasterium continere. Epist. XVII. Migne, *Patr. lat.* t. LIX, col. 235.

[2] Quæso ut nutantem scholam cari communis Eugendi, et non minimum, quantum ad statum suum attinet, præsule viduatam, spiritali solatio et sacerdotali magisterio foveatis. *Ibid.*

[3] Quod argumento est turbas, Augendo e vivis sublato, de futuro successore deligendo inter monachos excitatas fuisse: quibus componendis non alium magis idoneum Avitus, quam Viventiolum reputabat. *Annal. Bened.* l. 1, n, 67.

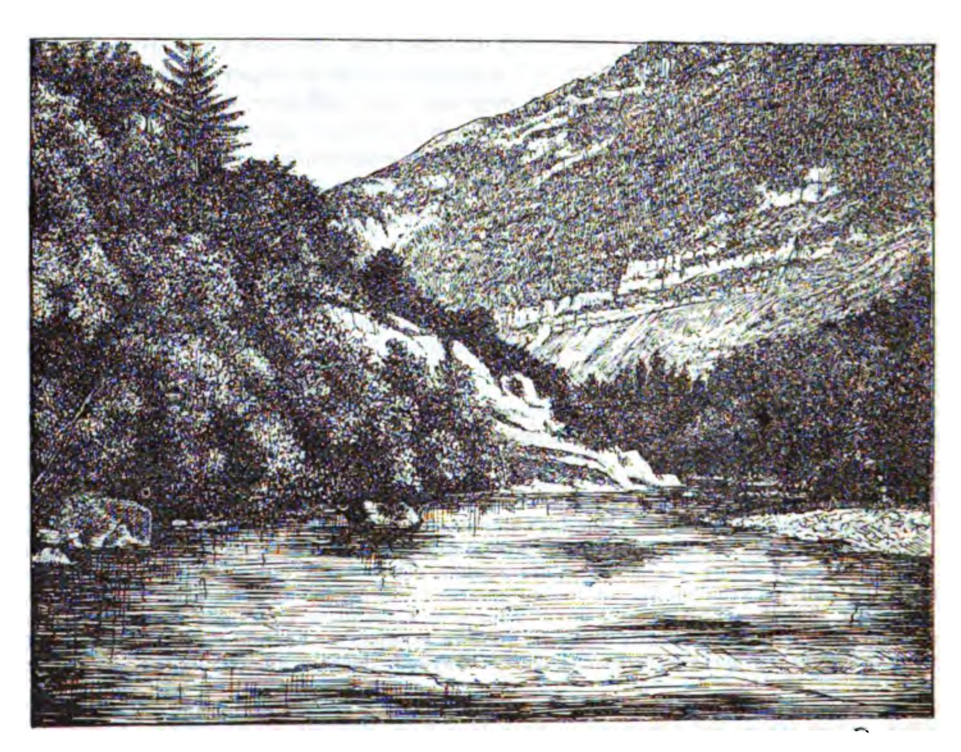


Fig. 60. Vue de la Bienne (au-dessous de Saint-Claude).

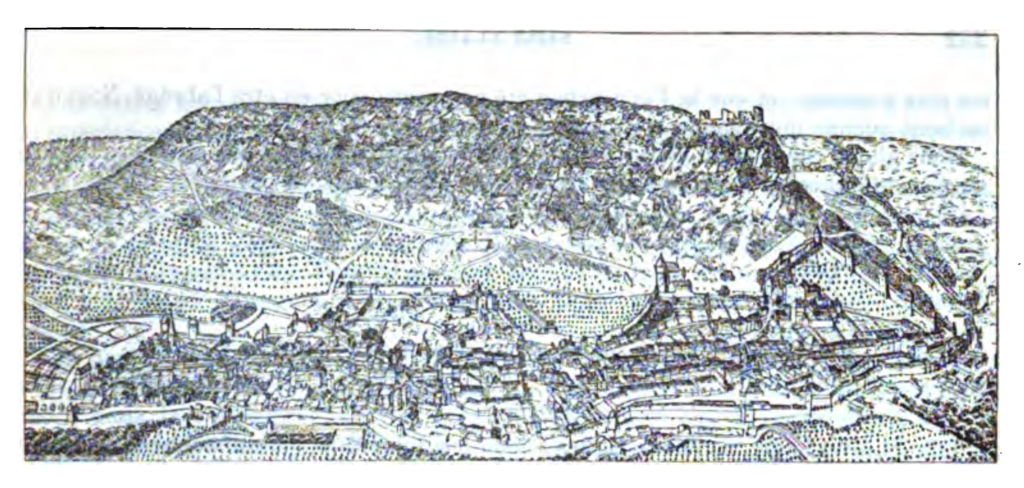


Fig. 61. Vue de Salins en 1628 (sud).
(D'après le tableau original de Richard.)

CHAPITRE IX

Saint Claude.



Fig. 62.
(D'après la Bible de M. Gréa.)

NOUS arrivons au plus illustre des saints de Condat, à celui dont l'abbaye, la ville et toute la terre monastique ont pris le nom, à un thaumaturge qui parut égaler saint Martin pour l'éclat des prodiges, en un mot à saint Claude. Remarque préliminaire.

Mais, hélas! nous avons à déplorer que saint Claude n'ait pas eu un historien contemporain, comme saint Romain, saint Lupicin et saint Oyend. Nous possédons deux Vies du saint; toutes les deux ont été composées cinq siècles environ après sa mort, dans le cours du XIII[e] siècle ou au plus tôt vers la fin du XII[e].

La plus longue de ces Vies a été éditée par le P. François Chifflet et Mabillon d'après un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Claude. C'est un récit substantiel, où les dates sont indiquées avec soin, mais qui ne retrace qu'à grands traits les actions de l'illustre saint. L'autre, beaucoup plus courte, est tirée d'un magnifique Lectionnaire ou Antiphonaire du XIII[e] siècle, qui est depuis la Révolution aux Archives du Jura [1].

Ces deux Vies sont écrites avec une grande bonne foi et beaucoup de piété; mais leurs auteurs, placés si loin des évènements, n'ont pu parler avec la précision d'auteurs contemporains.

Dans notre ouvrage, nous désignerons ces deux récits sous les noms de *Vie courte* de saint Claude et de *Vie longue* [2].

Certains historiens prétendent que la *Vie courte* a été écrite la première et que la *Vie longue* en est le développement et l'explication. D'autres pensent que la *Vie longue*

[1] Mss. n. 11. — [2] Ces deux Vies se trouvent dans les Bollandistes, au 6 juin, tome I de juin : la première, p. 638-639; la seconde, p. 639-641.

est plus ancienne, et que la *Vie courte* a été composée pour en être l'abrégé. Nous n'attachons aucune importance à trancher cette controverse.

Nous allons rapporter d'abord ce qui est communément admis des critiques. Ensuite nous mentionnerons les points sur lesquels les historiens sont partagés.

§ I.

Les points communément admis dans la vie de saint Claude.

1° Sa naissance. a. Le lieu où il est né.

423. Saint Claude naquit à Salins; tous les historiens en conviennent. Il vint au monde au château de Bracon; c'est ce qu'atteste la tradition constante de cette ville [1]. Bracon était l'un des cinq ou six forts qui défendaient Salins. Plusieurs fois détruit et plusieurs fois rebâti dans le cours des siècles, le château de Bracon a été renversé pour la dernière fois en 1674 par les Français, lors de la conquête de la Franche-Comté. Remplacé d'abord par un bastion, qui a disparu depuis, il ne présente plus aujourd'hui que quelques ruines servant de clôture au jardin qui occupe son emplacement. Un petit monument, élevé récemment au milieu du jardin par les pieux propriétaires, atteste et perpétue la vieille tradition salinoise sur la naissance de saint Claude au château de Bracon [2]. (fig 63.)

b. Sa famille.

424. Le père de saint Claude commandait à Salins et même gouvernait la région dont Salins était alors le chef-lieu; la tradition est aussi unanime à cet égard.

Frédégaire parle d'un seigneur bourguignon, nommé Claude, qui, au commencement du VII° siècle, était maire du palais et patrice du Scodingue et de la Transjurane. On pense généralement que ce seigneur est le père de saint Claude. Il était, dit Frédégaire, « romain d'origine, prudent, d'une humeur joyeuse et plaisante, d'une action virile, d'une patience à toute épreuve, d'une plénitude de conseil parfaite, savant

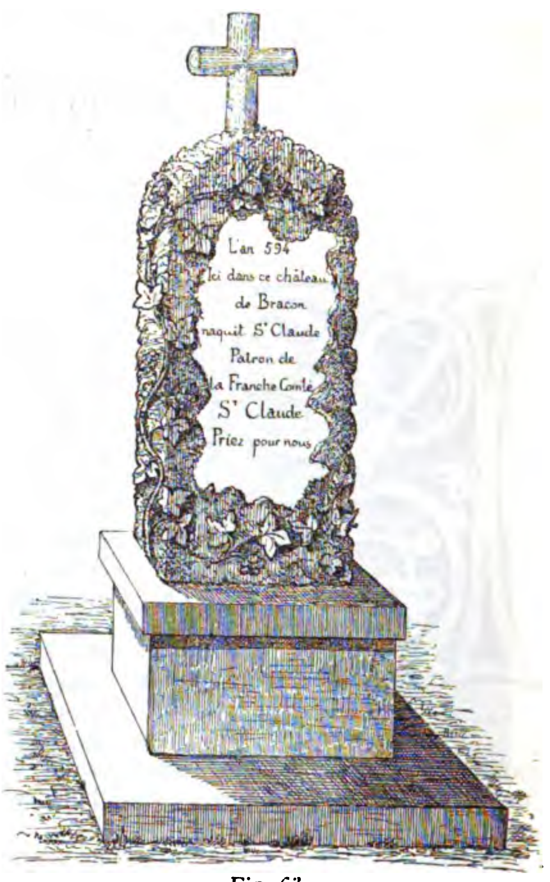


Fig. 63.
Monument commémoratif de la naissance de saint Claude.

[1] Constans est enim Salinensium traditio, natum S. Claudium in castro Braconio, cujus apud illos adhuc supersunt rudera; et tam claris parentibus qui Salinis præessent, tam probis ac piis, quorum singulari cura ipse ad omne virtutis decus institueretur. CHIFFLET, *Illustrat. Claud.*, cap. 1, n. 11. Apud Acta SS. t. 1 jun., p. 662.

[2] Nous nous sommes permis de changer dans le dessin la date inscrite dans le monument. Le

dans les lettres humaines, loyal, s'étudiant à mériter l'amitié de tous, habile à profiter de l'expérience des anciens, doux et pacifique dans sa charge éminente : il n'avait qu'un défaut, c'était d'être chargé d'embonpoint[1]. »

Le *Scodingue,* nous l'avons rappelé, était l'un des quatre cantons qui occupaient l'ancienne Séquanie : il confinait à la terre des Varasques vers l'est et à celle d'Amaous au nord, et s'étendait jusqu'aude là de Lons-le-Saunier. La *Transjurane* comprenait les possessions des Bourguignons à l'orient du Jura, spécialement le Valais et le pays de Vaud. C'était à tout ce vaste territoire que commandait le père de saint Claude.

Plus tard les commandements militaires seront héréditaires au sein de la même famille; au VII[e] siècle ils ne le sont point encore. Aussi, si la famille de saint Claude était illustre dans la Bourgogne, elle ne possédait cependant pas la seigneurie de Salins comme un fief héréditaire, mais comme un emploi temporaire[2].

Salins, où demeurait le Patrice et qui était comme le chef-lieu de ce vaste territoire, avait été donné, nous l'avons dit, au monastère d'Agaune par saint Sigismond. Le père de saint Claude commandait donc dans une terre ecclésiastique; saint Claude naissait dans un domaine monastique.

On pense généralement que saint Claude appartenait à la *gens Claudia,* dont l'origine se confond avec les origines mêmes de la ville éternelle[3], qui donna à Rome l'empereur Claude et tant d'hommes illustres, dont une branche était fixée en Séquanie[4].

425. Saint Claude fut prévenu dès le jeune âge « de l'abondance des bénédictions de douceur. » Il montra constamment les dispositions les plus heureuses pour la piété et la vertu. Il était, dit l'historien, « angélique de visage, beau dans toute sa personne, grave dans sa démarche; il avait des mœurs irréprochables, beaucoup de sagesse dans ses discours, un abord aimable, une charité prévenante, tellement que tous ceux qui le voyaient, l'admiraient comme un parfait serviteur de Dieu[5]. » 2° Sa jeunesse. a. Vertu précoce.

Il fuyait les divertissements et les fêtes mondaines, évitait, autant qu'il le pouvait, la société des femmes. « Jamais on ne le vit prendre part, dit le biographe, à des réjouissances profanes ou à des spectacles mondains; jamais on ne le vit longtemps avec de jeunes femmes, sinon par nécessité; jamais on ne put surprendre en lui rien de répréhensible, une action, un rire, un regard, quoi que ce fût, même un seul mot[6]. »

monument indique en effet l'an 607 comme la date de la naissance de saint Claude; nous croyons qu'il est né plus tôt, en 594, ainsi que nous allons l'exposer.

[1] Anno XI regni Theuderici subrogatur majordomus Claudius, genere romanus, homo prudens, jocundus in fabulis, strenuus in cunctis, patientiæ deditus, plenitudine consilii abundans, litterarum studiis eruditus, fide plenus, amicitiam cum omnibus sectans, priorum exempla metuens, lenem se et patientem hujus gradus ascensu ostendit. Sed hoc tantum impedimentum habebat, quod sagina corporis esset adgravatus. *Chronic.* Ad an. 606. Migne, t. LXXI, col. 621.

[2] L'auteur de la *Vie longue* dit que saint Claude fut « de la noble maison des Princes ou *Palatins* de Salins : fuit ex nobili Salinensium Principum seu Palatinorum (*Vita longior,* n. 2). » L'écrivain du moyen âge donne là aux princes de Salins un titre qu'ils ont eu seulement depuis 1248, d'après le P. Chifflet, depuis 1189 d'après les autres. Ce fut en effet, selon le P. Chifflet, Hugues de Châlon, époux d'Alix de Bourgogne, ou d'après un sentiment mieux fondé, Othon II, fils de Frédéric Barberousse, qui unit le premier le titre de comte du Palais ou comte Palatin à celui de sire de Salins. Voy. le P. Chifflet, *Illustrationes Claudianæ,* c. 1, n. 2; Ap. Acta SS. t. 1 jun., p. 660.

[3] Ecce, Sabinorum prisco de sanguine, magnum
Agmen agens clausus, magnique ipse agminis instar;
Claudia nunc, a quo diffunditur et tribus et gens.
Æneid., lib. VII.

[4] On a trouvé à Besançon l'inscription suivante :

D. M.
CLODIO ONESIMO
CARROTALA
UXOR.

[5] *Vita longior,* n. 3; Ap. Acta SS. t. 1 jun, p. 639. — [6] Nec de qualicumque nefando opere notatus, non de risu, respectu, vel quocumque tam modico verbo dignus reprehendi judicatus. *Ibid.*

« Il recherchait la compagnie des hommes de religion et de vertu, et conférait assidûment avec eux des moyens de parvenir à la perfection. Il ne consentit jamais à répondre à une personne peu honnête et amie des basses plaisanteries une seule parole qui sentît le vice ou la bouffonnerie. Sa conversation était douce et assaisonnée du sel de la sagesse, elle était tout ensemble si raisonnable et si aimable qu'elle lui gagnait tous les cœurs. Les vieillards et les sages l'aimaient comme un homme mûr, vertueux et discret ; les autres, comme un jeune homme gracieux et réservé [1]. »



Fig. 64.
Saint Claude enfant, priant dans l'oratoire du château de son père.
(Cette scène et les suivantes sont empruntées aux vitraux de la cathédrale de Saint-Claude. Elles ont été tirées sur les cartons originaux, qui nous ont été gracieusement communiqués par leur propriétaire, M. Hachner, peintre verrier au Mans.)

Le saint adolescent faisait déjà ses délices de fréquenter la maison de Dieu et d'y entendre les saintes psalmodies. « Tous les jours, mais surtout les dimanches et les fêtes, il était assidu à l'église : il assistait à la messe et aux heures canoniques; il écoutait avidement les saintes Écritures et les renfermait dans le trésor de son cœur [2]. »

b. Ses études. 426. Ses parents l'appliquèrent à l'étude, pour lui donner une culture conforme à son rang. Jusqu'à sept ans, il étudia à la maison paternelle; après sept ans, il fut envoyé à une école, très probablement à une école épiscopale ou monastique : là il se remplit des fortes et utiles connaissances qu'on y donnait et qu'on y donnera durant tout le moyen âge. Laissons parler l'historien du XIII° siècle : « Il fut élevé, avec tout le soin convenable, dans la maison de ses parents jusqu'à sept ans. Lorsqu'il eut atteint cet âge, son éducation fut confiée à des maîtres éprouvés. Sous leur discipline, il apprit parfaitement en peu d'années les arts appelés libéraux [3], » c'est-à-dire, comme nous l'avons dit, le *trivium* ou la grammaire, la dialectique et la rhétorique, et le *quadrivium* ou l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique.

« Durant ces années d'études, il n'apprit pas seulement les arts libéraux, mais il lut sans cesse les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, les histoires et les Pas-

[1] Mansuete verba sale sapientiæ condita ac in tantum rationabilia et dulcia, quod omnium in se provocabant affectum. Diligebant eum provecti et sapientes, velut jam virum factum et virtuosum et sapientem; alii vero, ut adolescentem affabilem atque prudentem. *Ibid.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

sions des saints martyrs, les Vies des saints confesseurs, les sermons ou les homélies des saints docteurs [1]. »

Le saint élève mêlait les pratiques de la vertu avec les exercices scolaires, à la fois studieux et pieux, tous les jours acquérant des connaissances nouvelles et tous les jours se distinguant par de nouvelles bonnes œuvres. « Il était dès lors et malgré son jeune âge, docile d'esprit, fervent de cœur, tout appliqué aux œuvres saintes, ne passant aucun jour sans faire quelques actions de mérite [2]. »



Fig. 65.
L'archevêque de Besançon reçoit saint Claude au nombre de ses clercs et lui donne sa règle.

3° Son entrée dans le clergé de la cathédrale de Besançon.

427. A vingt ans, saint Claude entra dans le clergé et devint chanoine de Besançon (Fig. 65).

a. État du clergé de Besançon.

Du VI[e] au IX[e] siècle, la vie commune a été fort répandue au sein du clergé dans les églises de France; nous verrons même les conciles la rendre obligatoire dans toutes les cathédrales et dans toutes les paroisses. Entre toutes les églises de France, celle de Besançon se distingua par la pratique de la vie commune, et nous verrons au XI[e] siècle le vénérable Hugues la rétablir dans les six chapitres de la cité. Il n'est pas douteux qu'au VII[e] siècle, le clergé de Besançon ne fût réuni autour de son évêque, n'ayant qu'une seule habitation et une seule table : tous les historiens de la grande métropole en conviennent. Toutefois il est probable que là, comme dans un grand nombre d'églises de France, le *pécule* était toléré [3] ; saint Chrodegand, évêque de Metz, auteur d'une Règle célèbre, tout en exhortant ses clercs au renoncement parfait, leur permit d'avoir la libre disposition de leurs honoraires de messes et de quelques autres revenus; et un peu plus tard le concile d'Aix-la-Chapelle étendit cette permission à tous les clercs de l'Empire carlovingien. Il est probable que cette mitigation de la pauvreté religieuse existait au VII[e] siècle

[1] Infra cujus temporis spatium, non solum artes prædictas, verum etiam libros Veteris et Novi Testamenti, historias sive passiones sanctorum martyrum atque vitas sanctorum confessorum, nec non et sermones seu homilias sanctorum doctorum, sub ipsis magistris adolescens sibi legendo percurreret. *Ibid.*, n. 2. — [2] Erat enim jam in hac ætate ingenio docilis, corde fervidus, et sanctis operibus totus deditus, nec sinebat diem transire absque bonis operibus. *Ibid.*

[3] On appelle *pécule* une somme ou un domaine dont le clerc ou le laïque établi dans l'état de perfection ou religieux a la libre disposition.

parmi les clercs de Besançon ; nous verrons plus loin les fondements de cette opinion.

Tel était le clergé dans lequel saint Claude entra à vingt ans.

b. Vie du jeune chanoine. Prière, études, mortification.

428. Le jeune chanoine se distingua constamment entre tous les clercs par son ardeur pour le service divin. « Il aimait l'église, il remplissait les fonctions de son ordre, selon toutes les règles de la discipline de Besançon, sans manquement, avec respect et dévotion [1]. »

Il ne se contentait pas de la prière canonique; « mais il s'appliquait avec ferveur à l'oraison, autant qu'il en pouvait trouver le temps [2]. »

Après la prière, l'étude des saints livres faisait ses plus chères délices. « Il était diligent à lire les Écritures divines, attentif et fervent à en entendre les leçons, dévot à comprendre les commentaires des maîtres [3]. »

Et, chose rare de nos jours mais très fréquente dans ces siècles et durant tout le moyen âge, « il passait souvent la nuit entière à prier, à lire et à méditer la parole de Dieu [4]. »

Mais ce qui rend la prière embrasée, la lecture lumineuse, la méditation facile et joyeuse, c'est la mortification. Aussi, dès lors, saint Claude était « puissant dans le jeûne. » L'historien nous apprend qu'il jeûnait presque toute l'année : « Presque tous les jours, à l'exception des dimanches et des fêtes, il ne faisait qu'un repas sur le soir [5]. »

c. Enseignement.

429. Malgré sa jeunesse, il se distingua bientôt par une science extraordinaire et par une vertu non moins extraordinaire. Aussi l'évêque le chargea de l'instruction des autres clercs. « En peu de temps, dit le biographe, par le bienfait de la grâce divine, son mérite devint si éminent, qu'il fut désigné pour enseigner les saints livres : il se montra si habile maître dans la science sacrée, que dans toute la Bourgogne on n'en aurait pas trouvé un seul qui pût lui être comparé [6]. »

d. Humilité profonde.

430. Quoique si remarquable par la doctrine, malgré l'éclat de sa réputation naissante, saint Claude demeurait modeste, humble et doux. « Il était pauvre dans son vêtement, humble dans toute sa conduite, doux et gracieux dans ses paroles, et, pour tout dire en un mot, il était, au jugement de tous, si parfait dans la pratique de toutes les vertus, qu'on l'aurait pris pour un moine accompli [7]. »

Bien que consommé dans les voies parfaites, il se regardait comme un commençant et s'appliquait avec une ferveur toujours croissante à des progrès toujours nouveaux : « Déjà riche en vertus et en dons spirituels, dit l'historien, il avançait chaque jour davantage dans les voies de la sainteté [8]. »

4° Les sept années d'épiscopat.

431. Après avoir été chanoine de Besançon pendant douze ans, saint Claude fut évêque de cette ville et abbé de Condat.

Fut-il d'abord évêque, ensuite moine et abbé? Ou au contraire fut-il d'abord moine et abbé, ensuite évêque? Ou encore fut-il abbé avant et après avoir été évêque? Ou enfin, fut-il abbé, non seulement avant et après son épiscopat, mais même pendant qu'il était évêque?

Nous le verrons, ces questions ont partagé les historiens. L'écrivain du XIII° siècle place son élection épiscopale avant sa retraite au désert de Condat et son administration abbatiale. Nous le suivrons dans son exposé.

a. Élection.

432. D'après le pieux auteur, l'élection de saint Claude au siège de Besançon eut lieu d'une façon miraculeuse.

Les chanoines de la métropole ne pouvaient s'entendre sur la choix d'un évêque; ce fut une voix du ciel qui leur ordonna de prendre Claude. « L'évêque de la ville était entré dans la voie de toute chair, raconte le biographe ; le clergé et le peuple se trouvèrent

[1] Divina officia in suo gradu et prout ad ipsum, secundum ordinationem ipsius Ecclesiæ, absque defectu reverenter et devote exercebat. *Ibid.*

[2] Orationi prout temporis opportunitas se offerebat, frequenter incumbebat. *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Sæpe noctes in oratione, lectione et sancta meditatione pervigiles ducebat. *Ibid.*

[5] Omni pene tempore, exceptis Dominicis et festis, semel in die refectionem sumebat. *Ibid.*

[6] Sacræ paginæ probatissimus, ac talis factus est magister et professor, quod in tota Burgundiæ provincia suo tempore non fuit similis. *Ibid.*

[7] Ac, ut uno verbo cuncta complectar, in omnibus virtutibus omnium judicio pollebat, ita ut crederes illum jam probatissimum monachum. *Ibid.*

[8] Prædictis autem donis et virtutibus ditatus, de die in diem in sanctitate proficiebat. *Ibid.*

pendant quelque temps partagés sur le choix d'un successeur : les uns voulaient celui-ci et les autres celui-là. Enfin, après beaucoup de contestations, ils eurent un vif désir de se mettre d'accord, et dans ce but ils se mirent à prier le Seigneur tous ensemble avec larmes de daigner, par l'intercession de la bienheureuse Vierge, de saint Jean leur patron et de tous les saints, leur faire connaître miséricordieusement qui ils devaient choisir pour pasteur de leur église. Pendant qu'ils priaient, on entendit du ciel une grande voix qui avertit les chanoines de suspendre leurs pleurs et d'élire le bienheureux Claude. Alors les chanoines merveilleusement consolés choisirent unanimement le saint homme [1]. »



Fig. 66. Saint Claude est sacré Évêque.

Des miracles semblables se sont vus plusieurs fois dans l'histoire pour l'élection des pasteurs. Quoi d'incroyable que Dieu ait daigné désigner miraculeusement saint Claude au siège de Besançon?

433. Mais, poursuit l'historien, l'homme de Dieu s'était retiré à Salins, dans sa famille. On députa les « hommes les plus honorables du clergé et de la cité pour obtenir son consentement et le ramener dans son église. » Quand on apprit à Salins la nouvelle de l'élection du bienheureux Claude, « ce furent d'universels transports de joie [2]. » Le saint se vit dans la nécessité de consentir, et il partit avec les députés pour Besançon. Là, l'allégresse et les actions de grâces du peuple lui firent un accueil triomphal, « que les chants de Virgile, dit l'historien, seraient impuissants à décrire [3]. » (Fig. 66.)

Quand le nouvel évêque eut été placé sur le siège de Besançon, « les chanoines envoyèrent une députation au Pontife romain pour demander la confirmation canonique de l'élection. Le Chef de l'Église, ayant appris ce qui s'était passé, répandit des larmes de joie et rendit à Dieu d'immenses actions de grâces, et approuva l'élection, autant qu'il était nécessaire [4]. »

[1] Orantibus autem illis, vox de cœlo intonuit, quæ ipsos canonicos, ut a fletu cessarent monuit, et ut Beatum Claudium eligerent. Tunc canonici non modicum lætificati, sanctum virum unanimiter elegerunt. *Ibid.* n. 5, p. 640.

[2] (Electione) in dicta Salinensi villa divulgata, non est nostrum dicere quanta lætitia tota villa fuerit repleta. *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Dictus Pontifex, comperta rei veritate, laudes immensas et gratiarum actiones, cum lacrymis Domino retulit; et quantum necesse fuit, ipsam approbavit. *Ibid.*

2° Gouvernement épiscopal.

434. Élevé sur la chaire de Besançon, saint Claude y brilla d'un éclat incomparable : « Il se mit aussitôt, dit le biographe, à remplir ses fonctions pastorales avec une ferveur admirable [1]. »

a. Vie commune, zèle pour l'office divin et la prédication.

Il vivait avec ses clercs, comme saint Augustin, comme saint Eusèbe, comme saint Césaire, comme tant d'autres évêques de ces temps; il chantait avec eux toutes les heures de l'office. C'est ce qu'atteste l'historien du XIIIe siècle. « Vivant, dit-il, dans le collège de ses clercs, il était assidu à l'église : il célébrait avec religion la messe et assistait à toutes les heures canoniques sans en omettre une seule [2]. »

Il avait la plus grande ardeur pour annoncer la parole de Dieu à son clergé et à son peuple. « Ses discours étaient remarquables [3] ; » ils étaient tout bibliques, comme ceux des prédicateurs de cette époque, et, parce qu'ils étaient tout bibliques, parce que c'était la parole de Dieu et non la parole de l'homme, ils avaient une efficacité souveraine pour convertir les cœurs. « Il exposait avec beaucoup de science et d'onction, dit l'historien, les secrets de l'Ancien et du Nouveau Testament, et par ses discours doux comme le miel, il déracinait les vices et plantait les vertus [4]. »



Fig. 67. Saint Claude évangélise son diocèse.

Les instructions du saint évêque avaient une puissance merveilleuse parce qu'il avait lu et médité toute sa vie les Saintes Écritures : « Il en avait une profonde connaissance, et ressemblait bien au bon père de famille qui tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes [5]. »

b. Le tribunal de l'évêque.

435. Les évêques avaient alors leurs tribunaux : ils avaient à juger toutes les causes ecclésiastiques, et même un grand nombre de causes séculières, que les lois des princes, la coutume et surtout la confiance des peuples avaient déférées à leur décision.

Saint Claude employait de longues heures à ce ministère de charité; mais ce n'était point au détriment du service divin : on ne le voyait jamais s'absenter d'une heure canonique pour s'occuper d'affaires, à moins d'une nécessité absolue. « Il entendait avec bonté, dit l'historien, les causes ecclésiastiques aux heures convenables, et les

[1] Factus autem archiepiscopus, subito officium pastorale ferventer exercere cœpit. *Ibid.* n. 6.
[2] In collegio namque residens, ecclesiam frequentabat; Missas solemnes reverenter celebrabat : Horis canonicis continue intererat. *Ibid.*
[3] Sermones clero et populo memoratu dignos faciebat. *Ibid.*
[4] Exponebat disertissime sacratissimas sententias Novi et Veteris Testamenti, et per suos mellifluos sermones eradicabat vitia, virtutes inserebat. *Ibid.* — [5] *Ibid.*

décidait avec équité; mais ni pour les causes ecclésiastiques, ni pour les autres affaires de l'Église, quelles qu'elles fussent, bien qu'il eût soin, » il faut bien le remarquer, « de les arranger toutes avec sagesse dans le temps opportun, il ne consentait point à être absent de l'église aux heures des offices divins, sinon dans le cas d'une évidente nécessité [1]. »

Ainsi ont été les grands évêques de tous les siècles, saint Charles Borromée et le vénérable Bellarmin comme saint Martin et saint Claude; ainsi ont été ces innombrables évêques du VIe, du VIIe et du VIIIe siècle, que l'Église a placés sur ses autels. Tous se considéraient avant tout comme les serviteurs de Dieu : ils étaient persuadés qu'ils ne pouvaient mieux gérer les intérêts du peuple qu'en vaquant d'abord au culte de Dieu : *in his quæ sunt ad Deum.*

436. Saint Claude était exact à faire la visite de son diocèse. « Il visitait souvent, dit l'historien, la province qui lui était confiée, semant partout la parole de Dieu [2]. » (Fig. 67.) *c.* Visite du diocèse.

Les paroisses étaient plus étendues et par conséquent moins nombreuses alors qu'elles l'ont été depuis. Les canons prescrivaient aux évêques de visiter chaque année tout leur diocèse [3]. Saint Claude s'est sans doute conformé à ces prescriptions de l'ancienne discipline et chaque année les paroisses de son immense diocèse avaient tour à tour le bonheur de contempler ses traits et d'entendre sa parole. Nous pouvons en conclure à la suite de M. de Ferroul-Montgaillard, qu'il visita les paroisses voisines de l'abbaye de Saint-Oyend, spécialement celle de Saint-Lupicin, et qu'il ne dut pas manquer de visiter l'abbaye elle-même [4].

437. Saint Claude a été l'un des plus grands évêques de cette illustre Église de Besançon, qui a compté tant de pasteurs remarquables. Il se montrait en tout « ce serviteur fidèle et prudent, établi par le Seigneur dans sa famille. » On admirait particulièrement en lui l'heureux mélange d'une bonté toute paternelle et d'une discrète sévérité : « Il sut allier ensemble, dit le biographe, les suavités d'une charité aimable et prévenante avec les rigueurs parfois nécessaires de la justice et du zèle de la discipline [5]. » *d.* Éminence de sa vertu.

Néanmoins ce qui dominait dans saint Claude c'était une inépuisable bonté pour le prochain avec des ardeurs toutes séraphiques pour son Dieu; dans la ferveur de sa dévotion, il lui arrivait souvent d'oublier jusqu'au soin du corps. « Il était singulièrement doux et affable, tendre et compatissant : aussi ces vertus lui donnaient un empire merveilleux sur tous les cœurs. Il était si rempli de l'amour de Dieu que tout absorbé dans une incessante contemplation, il conservait à peine la liberté de songer à la nourriture : il fallait l'appeler à l'heure des repas : on le voyait alors quitter l'oratoire ou laisser l'étude, se rendant à l'invitation des siens avec sa bonne grâce et sa joie habituelle [6]. »

438. Et cependant ce grand prélat allait quitter cette église qui lui était si attachée et sur laquelle il exerçait une action si salutaire. 3° Démission.

Après sept années d'épiscopat, il se retira dans les solitudes du Jura. « La septième année de son gouvernement épiscopal, dit l'auteur de la *Longue Vie*, l'ardeur du saint amour le porta à renoncer entièrement aux délices et aux pompes du siècle, pour s'attacher uniquement à la source des eaux vives, c'est-à-dire à Dieu : il abdiqua donc sa charge, abandonna sa cité épiscopale avec sa dignité, malgré la résistance et les larmes de tout son clergé et de tout son peuple, et alla se renfermer, dans le monastère de Saint-Oyend, situé sur les confins du diocèse, et où les moines avaient été, assure-t-on, prévenus de son arrivée par un ange [7]. » « Fuyant les foules, dit l'auteur de la *Vie courte,* par la crainte de contracter quelque souillure au contact d'un monde norci par les crimes, il s'en alla, conduit par Dieu lui-même, dans le monastère du mont Jura, *lieu d'horreur et de vaste solitude, locum videlicet horroris et vastæ solitudinis* [8]. »

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.* — [3] Episcopum per cunctas diœceses parochiasque suas per singulos annos ire opportet. *Conc. Tolet.* IV, an. 633, can. 36. Ap. Labbe, t. V, col. 1715. Etc. etc. — [4] *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude,* t. I, p. 259. — [5] *Vita brevior,* n. 2; Ap. Acta SS. t. I jun. p. 638. — [6] *Vita longior,* n. 6. Ibid. p. 640. — [7] Cunctis strenue depositis, civitatem suam cum dignitate reliquit, et in monasterio S. Eugendi, quod est juxta fines dictæ diœcesis, omni Clero et populo dictæ civitatis renitente ac lacrymis ipsum revocante, ab angelo (ut ferunt) monachis prænuntiatus devenit... *Ibid.* n. 7. — [8] *Vita brevior,* n. 2. Ap. Acta SS. Ibid. p. 638.

439. Les historiens de l'Église de Besançon ont attribué la retraite de saint Claude à une cause dont les historiens de Condat n'ont pas parlé, au relâchement même des clercs de l'église métropolitaine. « J'ai annoncé, dit Dunod de Charnage, la décadence de la discipline dans le clergé de l'Église de Besançon avant l'épiscopat de saint Claude. Le saint prélat, après avoir fait d'inutiles efforts pour la rétablir, aima mieux quitter son siège que d'être plus longtemps chargé d'un troupeau, qu'il n'espérait plus de ramener aux anciennes pratiques [1]. »



Fig. 69. Saint Claude dépose l'Épiscopat

« Claude, dit un autre historien de la province, avait été élevé malgré lui à l'épiscopat; et n'ayant pu réussir à faire renaître l'ancienne discipline qui s'était affaiblie dans le clergé de Besançon, il quitta cette dignité sept ans après l'avoir reçue [2]. « Saint Claude, si célèbre dans toute la Bourgogne, dit de son côté M. Ed. Clerc, dans l'impuissance de rétablir quelque règle à Besançon, abdique l'épiscopat et revient à sa solitude de Saint-Claude. Après sa retraite, le désordre ne fait que croître [3]. »

Le clergé de l'illustre métropole nous apparaît en effet en pleine décadence à la fin du VII[e] siècle. « Sous Félix, la vie commune cessa » au sein du clergé, « les mœurs » des clercs « se corrompirent, et le peuple passa de la vénération qu'il avait eue pour le clergé au mépris et à l'indignation[4]. » Le mal augmenta encore sous Tétrade II. « Avec lui l'indiscipline augmenta encore; les biens ecclésiastiques furent dissipés[5]; » toute vie régulière disparut du sein du clergé, et Tétrade lui-même mourut à la chasse, tué par un sanglier.

Or il semble que le relâchement avait commencé avant l'épiscopat de saint Claude; probablement il avait eu pour cause, comme en tant de chapitres, l'introduction du pécule et d'autres usages contraires à la perfection de la vie canonique. Saint Claude, que la ferveur de l'amour divin portait à la pratique exacte des conseils évangéliques, gémit de ce relâchement, s'efforça d'y porter remède, et n'ayant pu réussir, alla chercher la vie parfaite dans les solitudes de Condat où elle florissait sans interruption depuis saint Romain et saint Lupicin.

[1] *Histoire de l'Église de Besançon*, t. I, p. 69. — [2] RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 127. — [3] *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 2[e] édit. t. I, p. 164.
[4] DUNOD, *Histoire de l'Égl. de Bes.* t. I, p. 69. — [5] E. CLERC, *Essai*... p. 164.

L'église de Besançon, comme une Jérusalem infidèle, n'a pas reçu la visite de la miséricorde de Dieu ; elle va recevoir bientôt la visite de sa colère. En 731, les Sarrasins « l'entoureront de retranchements, la presseront de toutes parts et la renverseront par terre [1]. » La ville sera détruite de fond en comble, une multitude d'habitants seront massacrés, et, d'après une ancienne chronique, les églises de Saint-Jean et de Saint-Paul, auparavant si riches, « pourront à peine suffire à l'entretien de trois clercs [2]. »

440. Aussitôt que saint Claude fut arrivé « dans ce lieu d'horreur et de vaste solitude, » il se distingua entre tous les moines par une ferveur sans égale. 4° Saint Claude moine.

« Il était, dit l'auteur de la *Vie courte*, assidu dans la prière, courageux dans les veilles, austère à l'égard de son corps; sa nourriture se composait d'un peu de légumes; il reposait sur une pauvre couche; son ornement était sa pâleur même et sa maigreur. Qu'ajouter? Vivant dans le retranchement de tout plaisir sensible, baigné au dedans par l'abondance de la rosée céleste, il dessécha au dehors son corps par la rigueur de son abstinence [3]. » « Il était continuellement suspendu en Dieu, ajoute l'autre historien, par une contemplation incessante [4]. »

De même que dans l'église de Besançon, il s'était surtout distingué par son zèle pour l'office liturgique, ainsi au monastère de Saint-Oyend, « on le voyait entrer le premier à l'église pour célébrer les heures saintes et en sortir le dernier [5]. »

Sa venue amena un redoublement de ferveur parmi les moines; nul ne pouvait voir cet ancien évêque pratiquer l'humilité, l'obéissance et toutes les vertus avec tant de perfection, sans être entraîné par son exemple [6].

441. « A cette époque, dit l'historien, le monastère avait pour abbé saint Injuriose, homme d'une grande sainteté et d'une prudence admirable. Celui-ci, voyant la vertu extraordinaire du nouveau religieux, » voulut se démettre en sa faveur; « il le pria donc humblement de prendre le gouvernement du monastère, le suppliant de vouloir paître et régir les brebis du Seigneur et lui-même avec elles. Mais saint Claude s'y opposa avec obstination tout ensemble et grande douceur [7]. »

442. Les instances de saint Injuriose ne servirent qu'à faire resplendir davantage et son humilité et celle de saint Claude. Dieu lui-même allait décharger saint Injuriose de son fardeau et le mettre sur les épaules de saint Claude. 5° Saint Claude abbé.

« Cinq ans après l'entrée de saint Claude, dit le biographe, l'abbé saint Injuriose mourut. Quand il eut reçu la sépulture, les vénérables frères du monastère, d'un consentement unanime, avec une grande ardeur de dévotion, choisirent le bienheureux évêque pour leur abbé [8]. » a. Élection.

Ce n'était pas l'usage encore de demander au Pape la confirmation de l'élection des abbés. Cependant, comme le monastère de Saint-Oyend était fort illustre, que les moines craignaient peut-être d'y voir introduire par les princes un abbé malgré eux, pour d'autres raisons peut-être que nous ignorons, ils demandèrent au Pape de confirmer leur élu. Tel est le récit de l'auteur. « Après que le bienheureux Claude, dit-il, eut donné son consentement à l'élection, ils envoyèrent demander au Siège Apostolique de leur donner l'homme de Dieu pour abbé. Le Pape Jean, poursuit l'historien, qui présidait alors à la chaire apostolique et qui connaissait parfaitement le bienheureux Claude,

[1] Luc. xix, 43.
[2] Cujus (Gedeonis) quidem temporibus, gente aliena populorum urgente scelere, urbs Crisopolitana combusta, et totus archiepiscopatus adeo vastatus est, quod in principali S. Joannis et in S. Pauli ecclesiis vix tres clerici possent sustentari. Ap. Act. SS. t. II, jun. p. 167. — [3] Cujus ornatus pallor et macies. Quid plura ? voluptatum tabe postposita, totus celesti rore madescens, omni virtute parcimoniæ, carnis aream desiccavit. *Vita brevior* n. 2, p. 638. — [4] *Vita longior*, n. 7, p. 640.
[5] In divinis vero officiis peragendis primus omnium ecclesiam intrabat, et ultimus recedebat. *Ibid.*
[6] Suoque sanctissimo exemplo omnes ad perfectionem monasticam promovebat. *Ibid.*
[7] Qui videns beati viri sanctitatem, ei humiliter præsentavit regimen ipsius monasterii : supplicando quatenus dignaretur ipsum et oves Domini pascere et regere; quod vir sanctus cum grandi mansuetudine renuit. *Ibid.* n. 8. — [8] Fratres venerabiles dicti loci, communi consensu, cum magno devotionis ardore, præfatum beatissimum Præsulem elegerunt sibi in pastorem. *Ibid.*

accorda pour abbé aux frères suppliants et au monastère celui qu'ils demandaient[1]. »

443. Cette élection était pour le monastère de Saint-Oyend et pour tout le haut **Jura** une singulière faveur de la miséricorde divine. Condat allait posséder pendant *cinquante-cinq* ans un saint incomparable, que Besançon se glorifiera à jamais d'avoir eu pendant sept ans; les pieux moines le verront à leur tête pendant plus d'un demi-siècle, en recevant sans résistance toutes ses directions, en le suivant avec allégresse sur les sommets les plus élevés de la sainteté : « bienfait signalé du ciel, remarque l'historien du XIII[e] siècle, qui, dans un lieu si célèbre déjà par ses saints, plaçait un saint nouveau, pour rendre ce lieu plus illustre encore[2]. »

b. Les qualités du nouvel abbé.

444. Saint Claude montra, dans la conduite de son monastère, les mêmes vertus que dans le gouvernement de l'église de Besançon. « A la tête du monastère, dit le biographe, l'homme de Dieu, si remarquable par sa religion et sa sainteté, brilla comme un astre par l'éclat de ses vertus et de ses miracles. Il savait mêler, dans le traitement de ses inférieurs, l'huile de la miséricorde avec le vin d'une discrète sévérité, imitant l'habile Samaritain, pour guérir les plaies des vices[3]. »

c. Sanctification des religieux.

445. Il apportait son principal soin à procurer la sanctification de ses religieux. « On ne saurait dire, dit l'historien, quels trésors de richesses spirituelles il fit abonder au monastère[4], » en enrichissant de mérites abondants ses heureux habitants.

L'hagiographe cite, en preuve du zèle de saint Claude pour la sanctification de sesmoines et des succès de ses efforts, *le livre de ses homélies* encore conservé au monastère de Saint-Oyend au XIII[e] siècle, et « où l'on peut voir, dit l'auteur, combien il excellait en doctrine. » Il cite « les histoires du monastère et spécialement celles qu'écrivit Rustique, » lequel tenait le premier rang après l'abbé et que nous verrons succéder à saint Claude : « là, remarque l'historien, on peut voir quels hommes vécurent sous le saint[5]. »



Fig. 69.
Saint Claude Abbé, dans sa stalle, présidant l'office en aube.

[1] Miserunt ad Sedem Apostolicam, postulantes beatum virum sibi dari in prælatum. Sanctus vero Joannes sanctæ Sedis Apostolicæ monasterio beatissimum virum concessit in Pastorem. *Ibid.* — [2] *Ibid.*

[3] *Vita brevior*, n. 3, p. 638. — [4] In spiritualibus vero dici non potest quantum monasterium auxerit. *Vita longior*, n. 10, p. 641. — [5] Nam libri sermonum ejus redditi Fratribus, ex quibus cognosci potest, qualis in doctrina fuerit : sed insuper ex scripturis ipsius monasterii et potissime B. Rustici (qui sub beato viro in monasterio, officio Prioris claustralis functus, post ipsum Abbas extitit) potest videri, quales fratres sub ipso Sancto fuerint. *Ibid.*

Tous ces livres ont, hélas! disparu depuis, probablement dans les incendies du monastère.

Mais, c'est bien digne de remarque, l'historien atteste qu'au temps où il écrivait, cinq siècles après la mort de saint Claude, on conservait encore au monastère de Saint-Oyend les instructions faites par saint Claude à ses moines, et les Vies des principaux disciples du saint, écrites en partie par l'un d'eux, saint Rustique. Ce témoignage ne saurait être révoqué en doute.

Mais alors, nous avons le droit et le devoir de le conclure, tout ce que l'historien nous raconte de saint Claude prend une singulière valeur : car l'auteur avait sous la main, dans les instructions du saint et dans les Vies de ses disciples, des sources de renseignements que n'ont pas eues les écrivains modernes. C'est pourquoi sa narration a plus de poids à nos yeux que toutes les dissertations faites depuis.

d. Réparation et augmentation des bâtiments et du mobilier des églises.

446. Le saint abbé ne négligea pas non plus le temporel du monastère. Il répara et augmenta les bâtiments; il enrichit l'église de Condat de précieux ornements et plaça les corps des saints dans des châsses magnifiques. Citons l'historien du XIII[e] siècle : « Il fit, dit-il, de belles réparations au monastère et à ses maisons, les étendit par des constructions nouvelles. Il fournit l'église de très précieux ornements, de vases sacrés, de croix, de candélabres d'or et d'argent, de livres, de linges de soie; il mit les reliques des saints dans des châsses d'argent ornées de pierres précieuses [1]. »

Nous ne pouvons dire avec précision quel était l'état des bâtiments lors de l'élection du saint, quelles furent les réparations et les constructions nouvelles qu'il y fit faire. Ce que nous pouvons affirmer en général, c'est que les bâtiments occupaient l'emplacement qu'ils ont eu depuis et qu'avaient déterminé déjà les premiers fondateurs (Pl. I). Il nous semble probable aussi qu'un grand cloître réunissait les deux églises du monastère et tous les bâtiments. Et en effet, au XV[e] siècle, quand le monastère ne renfermera plus que 36 moines, le dortoir n'occupera plus qu'une aile de l'abbaye; le réfectoire et les autres lieux réguliers seront réduits : le cloître, destiné à faire communiquer ensemble les lieux réguliers subira les mêmes réductions (Pl. I, C). Mais, au temps de saint Claude, plusieurs centaines de moines habitaient le monastère; les dortoirs occupaient un vaste espace; les lieux réguliers s'étendaient autant que l'abbaye. Il fallait donc que le cloître mît toutes les parties du monastère en communication les unes avec les autres, et par conséquent s'étendît à l'intérieur de tous les bâtiments. Aujourd'hui encore, une galerie voûtée court à travers les anciennes maisons monastiques placées au midi; on l'a appelée de siècle en siècle le *grand cloître* (Pl. I, I). Cette construction est très ancienne. H. Boguet et M. Pernier, nous le verrons, la font remonter, d'après les traditions de l'abbaye, au VIII[e] siècle. En tout cas, nous pensons qu'en ce lieu et dans tout le reste des bâtiments il y avait dès l'époque de saint Claude et même dès celle de saint Oyend un cloître destiné à relier toutes les parties du monastère. A l'intérieur du cloître était le *petit pré*, le *prélet ou préau, pratellum,* appelé plus tard la *grande cour de l'abbaye,* dont le nom sert jusqu'au XVIII[e] siècle à désigner deux maisons canoniales [2], et qui dans notre monastère, s'opposait au *grand pré,* placé au dehors, entre l'abbaye et les Moulins.

Remarquons encore que saint Claude enrichit l'église de Saint-Oyend, celle qui servait aux offices du jour [3], d'un mobilier abondant et précieux, d'ornements, de vases et de livres magnifiques; ces saintes profusions pour la maison de Dieu n'étaient pas rares à cette époque; elles convenaient spécialement au saint évêque devenu moine. Il plaça dans des reliquaires d'argent ornés de pierreries les saintes reliques du monastère, le corps de saint Oyend, les ossements de saint Romain et de saint Lupicin apportés à l'abbaye par saint Injuriose, les corps des autres abbés et des saints moines qui avaient reçu depuis deux cents ans les honneurs du culte religieux.

[1] *Ibid.* — [2] Les deux maisons du Prélet (Pl. I, M12, M13). — [3] L'autre église, celle de Saint-Pierre, n'avait encore au XVIII[e] siècle, quand elle fut érigée en cathédrale, qu'une petite sacristie avec peu d'ornements.

Ces saintes reliques existent encore : elles viennent d'être rendues à notre culte : puissions-nous les honorer avec la même dévotion que saint Claude !

e. Renouvellement des donations royales.

447. Nous avons vu Chilpéric Ier, roi de Bourgogne, donner au monastère de Condat, sur la demande de saint Lupicin, 300 boisseaux de froment, 300 d'orge et 100 livres de monnaie pour les vêtements des religieux. Saint Grégoire de Tours, qui rapporte le fait, atteste que de son temps les rois de France, devenus possesseurs de la Bourgogne, continuaient de payer au monastère la redevance stipulée par Chilpéric.

Or saint Claude alla à Paris trouver le roi Clovis II et obtint du prince le renouvellement et la confirmation des anciennes donations. « Le saint, dit l'historien, se proposa de recouvrer les donations faites autrefois au monastère par les rois et les princes. C'est pourquoi il se rendit à Paris auprès du roi Clovis, dont les prédécesseurs, à savoir les rois de Bourgogne et de France, avaient donné de grosses pensions à l'abbaye. S'étant présenté au prince, il réclama ces dons ou ces pensions. Le roi reconnut de bonne grâce qu'il avait l'obligation de payer aux religieux du monastère 50 boisseaux de froment, 50 d'orge et 50 livres de deniers d'argent, pour les aider à se nourrir et à se vêtir [1].

« Je prends Dieu à témoin, ajoute l'historien, que j'ai vu et lu de mes propres yeux, dans les Archives du monastère, au milieu de diplômes divers, une charte, marquée de signes et de caractères particuliers, concernant la rente dont je viens de parler, et commençant par ces mots : *Clovis, roi des Francs, à tous ceux qui liront la présente charte, salut. Le vénérable abbé Claude est venu nous trouver, etc.* [2]. »

Ceux qui ne connaissent les moines que par les préjugés de l'impiété diront peut-être que l'auteur du XIIIe siècle suppose des chartes pour recommander son monastère. Pour nous, qui, grâce à Dieu, connaissons les moines selon la vérité, nous recevons son témoignage. Nous admettons donc que le roi Clovis renouvela la donation de Chilpéric Ier, sur la demande même de saint Claude, par un acte dont l'original existait encore au temps où écrivait l'auteur. Nous concluons en outre de son récit, comme nous l'avons plusieurs fois conjecturé, que la donation faite par Chilpéric Ier n'était pas la seule qui eût été faite depuis la fondation du monastère de Condat, mais qu'il y en avait eu « plusieurs autres émanées de la munificence des rois et des princes : *oblationes olim dicto monasterio per reges et principes factas.* »

Mais saint Grégoire de Tours dit que la rente donnée par Chilpéric à saint Lupicin comprenait 300 boisseaux de froment, autant d'orge, et 100 livres; l'historien du XIIIe siècle rapporte que la rente confirmée par Clovis II à saint Claude est seulement de 50 boisseaux de froment, de 50 d'orge et de 50 livres. Ces mesures différentes correspondent-elles à la même valeur absolue? Ou au contraire la rente accordée à saint Lupicin avait-elle été diminuée à une époque inconnue? Malgré les travaux faits en ces derniers temps sur les mesures et les monnaies romaines et barbares, nous n'avons pu résoudre cette question.

g. Grand nombre des moines.

448. Or, remarque l'historien, ce qui porta saint Claude à faire le voyage de Paris pour obtenir du roi des Francs le payement de l'ancienne rente, c'est qu'il voyait le nombre des moines augmenter prodigieusement sous son gouvernement [3]. Car, dès qu'il avait été placé à la tête du monastère, on avait vu une multitude de nobles et de clercs accourir de toutes parts pour se mettre sous la conduite de ce noble si illustre,

[1] Disposuit recuperare oblationes olim dicto monasterio per reges et principes factas. Unde primo hujus rei causa perrexit Parisios ad regem Clodoveum, cujus prædecessores, reges scilicet Burgundiæ et Franciæ dona seu pensiones largissimas prædicto obtulerant monasterio. Apud dictum regem ipsa dona seu pensiones repetiit; qui rex benigne confessus est se debere et solvere teneri dicto monasterio et fratribus ibidem Deo servientibus, pro supplemento victus et vestitus dictorum fratrum summam quinquaginta modiorum tritici et quinquaginta modiorum hordei, et quinquaginta librarum denariorum argenti. *Ibid.*, n. 9, p. 641.

[2] Deum testor quod ego propriis oculis vidi et legi in archivis dicti monasterii, inter alias chartas unam diversis signis et caracteribus signatam, super dictas summas confectam, sic incipientem : Clodoveus Francorum rex, omnibus præsentem paginam lecturis, salutem. Accessit ad nos vir venerabilis Claudius, etc. *Ibid.* — [3] Videns autem beatissimus Pater in dicto monasterio magnum Monachorum numerum, disposuit recuperare oblationes... *Ibid.*, n. 9.

de cet évêque plus illustre encore. « Les clercs de l'église de Besançon et des autres églises, dit l'historien, les jeunes nobles des villes, des bourgs et de la campagne se mirent à affluer auprès de lui par multitudes : *multi ad eum catervatim confluebant,* désirant s'attacher à lui et demandant avec de grandes instances à être reçus dans le monastère : ce que le bienheureux père leur accordait, les recevant tous sans distinction de personnes[1]. »

449. Voilà à peu près tout ce que nous savons de certain sur saint Claude, sur son long gouvernement, sur l'état de Condat à cette glorieuse époque. *k.* Splendeur de Condat.

C'est peu, il faut en convenir. Et cependant c'est suffisant pour que nous puissions nous représenter, au moins jusqu'à un certain point, et le saint abbé et ses fervents religieux et l'éclat incomparable du grand monastère.

Quel beau spectacle que celui de ce saint vieillard dans les solitudes de Condat ! Admirez sa démarche humble, sa contenance tranquille, sa douceur et sa bonté pour tous ses moines, cette austère pénitence par laquelle il purifie son corps, cette contemplation incessante dont il nourrit son âme. Il est bien, selon l'expression des Saints Livres, « la flamme brillante et l'encens qui brûle dans le feu [2]. »

Quel beau spectacle aussi que celui que présente « toute cette couronne de frères qui l'entourent » ! Tous, selon le langage inspiré de l'Écriture, « ont dans leurs mains l'oblation du Seigneur », pour l'honneur et la joie « de toute l'Église » : ils immolent sans cesse « des victimes » spirituelles « sur l'autel » de leur cœur, « sacrifices magnifiques qui glorifient le Très-Haut [3]. » Ils chantent les louanges de Dieu, lisent, travaillent et prient; ils sanctifient ces hautes montagnes qu'ils foulent de leurs pieds vénérables, les fécondent par leurs sueurs.

Quelle multitude ! Mais quel bel ordre dans cette multitude ! Que de régularité ! Que silence ! Mais surtout quelle fervente contemplation et quelle union à Dieu ! La piété du père soutient et échauffe l'ardeur des enfants; les vertus des enfants rehaussent l'éclat de la sainteté du père. Le père et les fils sont des chérubins par les lumières de leur contemplation, des séraphins par les ardeurs de leur dévotion ; ce sont des saints. Le père et les enfants « disposent dans leur cœur d'admirables ascensions pour s'élever vers Dieu du sein de la vallée des larmes, dans cette solitude où ils se sont retirés; ils vont de vertu en vertu; Dieu se révèle à eux dans des lumières étonnantes [4]. » Cette nouvelle Thébaïde a-t-elle quelque chose à envier aux anciennes solitudes de l'Égypte?

« Salut, ombreux et montueux Jura, s'écrie un poëte du XII[e] siècle; salut, montagne couverte d'épais sapins, qui caches des retraites profondes, d'où jaillissent mille fontaines, qu'arrosent mille ruisseaux, terre vaste et riche, forêt bénie. Oui, Dieu t'a créée pour être la demeure des saints; il t'a environnée de montagnes pour qu'ils puissent trouver dans ton sein un inviolable asile; il t'a plantée d'arbres, pour que tu leur sois un paradis ; il t'a disposée avec amour, parce qu'il t'a prédestinée à être la terre des saints [5]. »

[1] Accepto autem regimine dicti monasterii multi clerici tam ecclesiæ Bisuntinensis, quam aliarum ecclesiarum, necnon multi juvenes nobiles diversarum urbium, oppidorum et terrarum ad eum catervatim confluebant; cupientes ei adhærere, ac cum magna instantia postulantes se recipi in monasterio : quos Beatissimus Pater absque difficultate et personarum acceptione recipiebat. *Ibid.*

[2] Quasi ignis effulgens et thus ardens in igne. ECCLI., L, 9.

[3] Et circa illum corona fratrum... Oblatio autem Domini in manibus ipsorum, coram omni synagoga Israel : et consummatione fungens in ara, amplificare oblationem excelsi Regis. ECCLI. L, 13-15.

[4] Ascensiones in corde suo disposuit, in valle lacrymarum, in loco quem posuit... Ibunt de virtute in virtutem ; videbitur Deus deorum in Sion. Ps. LXXXIII, 6-8.

[5] Gaude, sylva montuosa ab antiquis Juris dicta,
Abietibus stipata, accessu pene invia,
Fluminibus irrigata, atque fontibus ditata,
Satis pluribus referta, satis longa atque lata.
Reor Deus te creavit, ut te sanctis compararet,
Montibus te circumdedit, ut te ipsis adjuvaret,
Arboribus te sepivit, ut plus gratam te redderet,
Et talem te constituit, ut ipsos ad te vocaret.
. . . . *Libell. metr.*

Condat est un Sinaï où Dieu parle aux hommes et se révèle dans l'éclat de sa majesté. Condat est un jardin d'où s'exhalent les parfums des lis, de la myrrhe et de toutes les plantes aromatiques et qui embaume la Bourgogne et même toute la France [1]. Condat est une colonne de nuée et de feu, qui se dresse au milieu du monde pour illuminer les enfants d'Israël en marche vers la Terre promise. Les hommes les plus pieux montent à Condat pour aller contempler le grand patriarche qui régit la multitude des moines. Les malades vont chercher à Condat la guérison de leurs infirmités, les opprimés un secours contre les gouverneurs violents, tous les malheureux du pain et des consolations. Tous ceux qui ont visité la sainte montagne retournent dire au monde entier les merveilles qu'ils ont vues sur ces sommets bénis.

450. Qu'on ne nous accuse pas de nous abandonner à des conjectures. Partout où la vie religieuse s'est établie fortement, elle a captivé l'attention et l'admiration des peuples. Saint Antoine, dans le fond de son désert, est visité par des pèlerins venus de l'Éthiopie, de l'Égypte, de la Palestine et des extrémités mêmes du monde. Saint Siméon Stylite, du haut de sa colonne, voit arriver par milliers les chrétiens et même les païens de l'Asie Mineure, de la Perse, de l'Arabie, et même de l'Italie et des Gaules. Saint Benoît, au Mont-Cassin, reçoit la visite des patriciens de Rome, qui lui conduisent leurs enfants. Qu'on passe en revue tous les monastères fervents : on ne trouvera pas une seule exception à cette toute-puissante influence exercée par les saints moines. De nos jours encore, pour ne citer qu'un exemple entre beaucoup d'autres, la cellule de Dom Guéranger s'est trouvée le rendez-vous des plus grands hommes de ce siècle et un foyer de lumière qui illuminait toute la France et même toute l'Église.

Or Condat gouverné par saint Claude, peuplé d'une multitude de moines fervents, se distingue entre tous les monastères par la piété et la science, et même par les œuvres de la charité et l'éclat des miracles. C'est pourquoi il a joui alors d'une puissance qui dépasse certainement le tableau imparfait que nous venons d'en faire.

6° Mort de saint Claude.

451. Saint Claude avait gouverné l'heureux monastère de Saint-Oyend pendant cinquante-cinq ans; le temps de la récompense éternelle était venu. « Il y avait cinquante-cinq ans que le bienheureux avait été élu abbé, raconte l'historien du XIII° siècle : quoique fort avancé en âge et plein de jours, *antiquus et plenus dierum,* il était demeuré sain de corps et exempt d'infirmités, quand il commença à ressentir une légère indisposition, *incidit in quamdam levem infirmitatem.* Le troisième jour, il fit réunir auprès de lui tous les frères, et leur adressa une longue et touchante instruction : il les exhorta par les motifs les plus pressants et avec une onction incomparable à aimer Dieu de tout leur cœur et à mépriser ce monde et leur recommanda de ne point s'attrister de son départ. Tous fondaient en larmes. Il leur donna le baiser de paix; puis il les fit retirer de sa cellule et passa la nuit suivante tout entière à prier : *totamque exinde sequentem noctem in orationibus peregit.* Le quatrième jour, il se rendit à l'église en se faisant aider de quelques frères, et y reçut, avec une grande dévotion et le visage tout inondé de larmes, *totus profusus in lacrymas,* le sacrement de pénitence et le saint Viatique. Comme il désirait éviter les pompes des villes et les honneurs des peuples, il ordonna que son corps fût enseveli dans le monastère même : *corpus suum in ipso monasterio sepeliri jussit.* Ensuite, aidé de ses frères, il retourna dans sa cellule. Le cinquième jour, vers l'heure de None, » à l'heure où Jésus-Christ mourut sur la croix, « appuyé contre le petit siège sur lequel il avait coutume de s'asseoir pour lire et prier, il éleva les bras, joignit les mains, regarda le ciel et s'endormit dans le Seigneur : *erectis sursum brachiis, manibus junctis, oculis ad cœlum suspicientibus, migravit ad Dominum* [2]. »

Quelle mort bienheureuse !

Saint Claude mourait presque centenaire, en 694, ainsi que nous allons le dire.

[1] Emissiones tuæ paradisus malorum punicorum cum pomorum fructibus. Cypri cum nardo, nardus et crocus, fistula et cinnamomum cum universis lignis Libani, myrrha et aloe cum omnibus primis unguentis... Surge, aquilo, et veni, auster, perfla hortum meum et fluant aromata ejus. CANT. IV, 13, 14, 16.

[2] *Vita longior,* n. 11, p. 641.

452. C'est ainsi, poursuit l'historien, « qu'après avoir achevé sa course en ce monde, le bienheureux Claude, flambeau éclatant de la religion, modèle achevé de la sainteté pour ses contemporains et pour la postérité, quitta cette vallée de misères et fut reçu dans les chœurs des anges et devant la face de la Majesté divine, le 8 des ides de juin », c'est-à-dire le 6 juin, jour auquel chaque année on a toujours célébré sa fête.

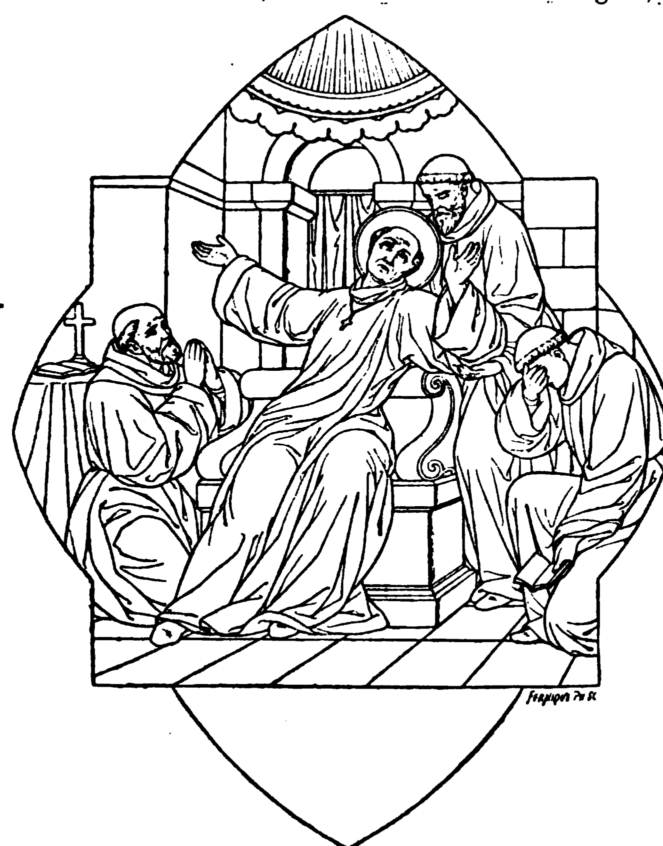


Fig. 70. Mort de saint Claude.

« Son corps, par considération de sa naissance et de sa sainteté, fut enveloppé de parfums précieux et placé dans l'église de Saint-Oyend où il repose depuis 554 ans, illustre par la multitude des miracles qu'il opère [1]. »

L'auteur de la *Vie courte* atteste qu'au moment où il écrit, saint Claude est mort depuis 554 ans : si donc l'on place la mort de saint Claude en 694, il faut conclure que cet historien écrivait en 1248, c'est-à-dire vers le milieu du XIII[e] siècle.

L'écrivain vient de dire que le corps du saint fut enveloppé de parfums. Il ne fut pas cependant l'objet de l'embaumement proprement dit : car on ne l'ouvrit pas pour remplacer les viscères par des aromates; on se contenta de le couvrir extérieurement de parfums, comme l'Évangile nous apprend qu'on le fit à l'égard du corps du Sauveur [2].

Nous verrons ce corps retrouvé sans corruption au XII[e] siècle. Nous verrons le saint commencer alors une vie posthume, plus éclatante peut-être encore que la vie corporelle dont nous venons de rappeler les principaux traits.

[1] Cujus corpus generis et sanctitatis prærogativa, pretiosis conditum aromatibus, in ecclesia B. Eugendi quingentis quinquaginta quatuor annis, miraculis assidue crebrescentibus requievit. *Vita brevior*, n. 11, p. 639. — [2] Ægyptii, teste Herodoto cum corpora condirent ad incorruptionem, solebant ferro adunco cerebrum per nares extrahere, ac ventre aperto viscera omnia educere ; tum eorum loco asphaltum ac pice concretos succos inculcabant, totique corpori circumfundebant; adeo ut sic medicata, etiam sæculis perennarent. Non sic conditum est S. Claudii corpus, nusquam incisum, nusquam evisceratum. Hoc arbitris suis sensibus a se compertum affirmant sacri depositi custodes et curatores.... Ergo si qua illi adhibita sunt unguenta sive aromata, ea extrinsecus dumtaxat effusa aut adlinita sunt : plane ut olim sacrosancto Christi corpori ad effectus et religionis significationem, non ad conciliandam incorruptionem. CHIFFLET, *Illust. Claud.*, c. III, n. 25. Apud Acta Sanctorum, t. I jun. p. 664.

§ II.

Points controversés.

453. Nous avons rapporté ce que nous connaissons avec certitude de la vie de saint Claude. Nous devons maintenant parler de ce qui est controversé.

Dans quel siècle saint Claude a-t-il vécu? Première question qui a divisé les historiens.

Seconde question : *Saint Claude a-t-il embrassé la vie monastique avant son épiscopat, ou seulement après?* A-t-il été évêque avant d'être moine et abbé? Ou a-t-il été moine et abbé avant d'être évêque? Et dans ce dernier cas, est-il demeuré abbé pendant son épiscopat?

Dans une histoire particulière du saint, nous tâcherions d'épuiser ces questions; dans une histoire générale de l'abbaye, nous ne pouvons que mentionner sommairement les diverses opinions avec les preuves apportées de part et d'autre.

I. Première question. 1° Premier sentiment.

454. Dans quel siècle saint Claude a-t-il vécu?

Quelques auteurs ont placé l'existence de saint Claude au VI[e] siècle. D'après eux, le saint a été évêque de Besançon dans les années qui ont suivi la mort de saint Oyend; par conséquent il a été un de ses premiers successeurs dans le gouvernement du monastère de Condat.

Henschenius est le plus illustre écrivain qui ait embrassé ce sentiment[1]. Selon lui, saint Claude est né en 484, a été ordonné évêque de Besançon en 516, s'est retiré à Condat en 526 et est mort en 582.

Voici la raison principale sur laquelle s'appuient les partisans de cette opinion.

Nous avons les souscriptions des évêques qui assistèrent au concile d'Épaone. Or d'une part, il est certain que ce concile a été tenu en 517; les savants en conviennent unanimement. D'autre part, l'un des souscripteurs est « Claude, évêque de Besançon : *subscripsit Claudius in Christi nomine episcopus Ecclesiæ Vesontionensis*[2]. » Donc, conclut-on, saint Claude était évêque de Besançon en 517; dès lors son épiscopat, et par conséquent toute sa vie appartient au VI[e] siècle.

On ajoute : l'année suivante, en 518, eut lieu le concile de Lyon présidé par saint Viventiole. Or on retrouve, au bas des Actes du concile, la souscription d'un évêque du nom de Claude : *consensit in Christi nomine Claudius episcopus*[3].

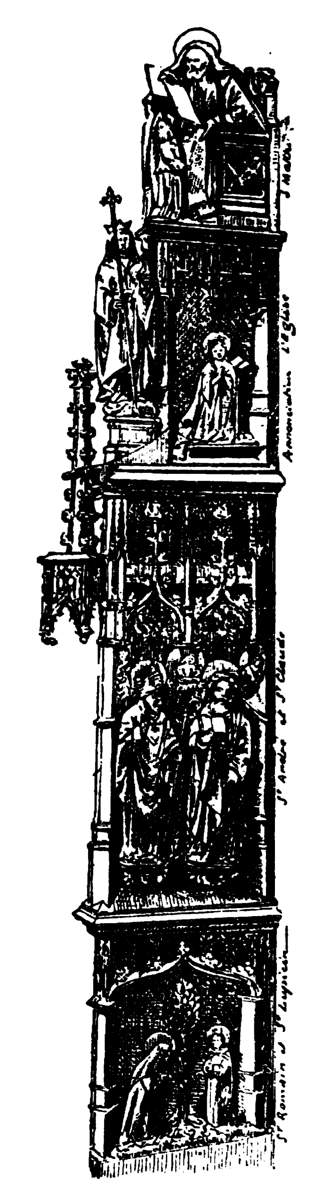


Fig. 71. Grande jouée des stalles, haut du chœur, côté de l'Épître.

[1] *Comment. præv. ad Vitam S. Claudii*, n. 2 et seq. Ap. Acta SS., t. I jun., p. 634 et seq. — [2] *Acta Conc. Epaon.*, Ap. LABBE, t. IV, col. 1581.

[3] *Acta Conc. Lugdun.* an. 518, Ap. LABBE. *Ibid.*, col. 1585.

Le siège n'est pas indiqué; mais, manifestement, cet évêque du nom de Claude est celui qui l'année précédente a signé comme évêque de Besançon [1].

455. La plupart des historiens croient qu'il y a eu à Besançon deux évêques du nom de Claude, et tous les deux saints : l'un, qui a vécu au VI[e] siècle, saint Claude I[er], l'autre, qui a vécu au VII[e] siècle, le grand saint Claude, abbé de Condat. 2° Deuxième sentiment

Nous admettons, disent ces auteurs, l'existence de saint Claude I[er], puisque le concile d'Épaone tenu en 517 a été souscrit par un évêque de Besançon nommé Claude, et que le concile de Lyon tenu l'année suivante porte aussi la souscription d'un évêque Claude.

Mais nous admettons l'existence de saint Claude II, parce qu'il est certain que l'évêque de ce nom, moine et abbé de Saint-Oyend, n'a pas vécu au VI[e], mais au VII[e] siècle, et par conséquent n'a pu être l'évêque de Besançon qui a souscrit au concile d'Épaone et à celui de Lyon.

En effet, les catalogues des abbés de Condat, les plus anciens comme les plus récents, la *Chronique rimée,* Du Saix et les autres historiens de l'abbaye, placent le gouvernement abbatial de saint Claude longtemps après la mort de saint Oyend, et mettent entre ce dernier et saint Claude un grand nombre d'abbés. C'est donc aller contre toute la tradition de la grande abbaye que de placer l'administration abbatiale de saint Claude avant le VII[e] siècle.

Ainsi, la *Chronique rimée* nomme après saint Oyend et avant saint Claude sept abbés, dont elle rapporte même quelques actions : c'est saint Antidiole, saint Olympe, saint Sapient, saint Thalaise, saint Dagamond, saint Audéric, saint Injuriose.

Ainsi encore, l'*ancien catalogue* des abbés de Condat place entre saint Oyend et saint Claude les mêmes sept abbés, qu'il nomme dans le même ordre ; il indique même, comme nous l'avons vu, pendant combien d'années chacun a gouverné le monastère : la somme de ces années s'élève à 102. D'où il faut conclure d'après ce témoignage, que 102 ans s'écoulèrent depuis la mort de saint Oyend jusqu'à l'élection de saint Claude. Saint Claude n'a donc pu être l'un des successeurs immédiats de saint Oyend.

De même, l'auteur du XIII[e] siècle qui a écrit la *longue Vie* de saint Claude, donne plusieurs indications chronologiques qui toutes conviennent au VII[e] siècle et dont la plupart ne peuvent se rapporter au VI[e]. Il note expressément l'année 626 comme celle où le saint fut élevé sur le siège de Besançon : *anno sexcentesimo vicesimo sexto Incarnationis Dominicæ* [2]. Il dit que 12 ans après, à savoir 7 ans d'épiscopat et 5 ans de vie religieuse, par conséquent en 638, il fut appelé à la dignité abbatiale et que son élection fut ensuite approuvée par le pape Jean : ce serait Jean IV, qui occupa la chaire apostolique de 639 à 641.

L'écrivain rapporte que saint Claude se rendit *auprès de Clovis : perrexit Parisios ad regem Clodoveum* [3]. Ce ne pouvait être Clovis I[er], même dans le sentiment des adversaires, puisque ce prince mourut en 511, à peu près à la même époque que saint Oyend, c'était donc un autre Clovis; or Clovis II appartient au VII[e] siècle, puisqu'il régna de 630 à 655. L'auteur place la mort de saint Claude à la quatrième année du roi Childebert; or Childebert commença à régner en 690 à la suite de la bataille de Testry [4]; la quatrième année du règne de Childebert tomba donc l'an 694 ; nous voilà loin du VI[e] siècle.

456. Ces preuves, nous l'avouons, nous paraissent bien fortes.

[1] Non apposito ipsi aut aliis episcopis nomine propriæ Sedis; eum tamen arbitramur fuisse S. Claudium episcopum Vesontionensem. *Comment. præv. ad. Vitam S. Claudii. Ibid.*

[2] *Ibid.*, n. 5, p. 640. — [3] *Vita longior*, n. 9; Ap. Acta SS., t. I jun., p. 641.

[4] Fuere enim Childeberto huic duo regni exordia, primum a prælio Textriciensi, cum.... ille (Pippinus Heristellus) victoria modeste usus, non modo Theodoricum regio titulo atque honore non privavit, sed etiam duos ejus filios, Clodoveum et Childebertum reges esse jussit.... CHIFFLET, *Illustr. Claudian.* Ap. Acta SS., t. I jun., p. 681.

Les auteurs ont beaucoup discuté sur l'année où s'est livrée la bataille de Testry. Pagi la place en 687 (*Annal. Baron.* ad an. 687, n. 10). Le P. Chifflet la met en 691. (*Illustr. Claudian.*) Les *Annales de Metz* la marquent à l'année 690. (*Recueil des Hist. des Gaules et de la France,* t. II, p. 678.) C'est cette dernière date que nous adoptons.

On objecte, il est vrai, que les deux anciens *catalogues* des évêques de Besançon [1] ne nomment qu'un seul évêque du nom de Claude. Mais tout le monde convient que ces catalogues sont incomplets. Félix et Tétrade nommés dans le premier ne paraissent pas dans le second; saint Silvestre, saint Désiré, saint Germain, saint Léonce ont leurs noms dans le second et sont omis dans le premier; Urbicus, qui a assisté au concile d'Orléans en 549, ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre, etc. On peut donc supposer sans aucune invraisemblance que ces deux catalogues aient omis l'un des deux évêques qui avaient porté le même nom et s'étaient succédé à un siècle d'intervalle.

Nous pourrions même nous servir de ces catalogues pour prouver que l'Église de Besançon a eu au VII° siècle un évêque nommé Claude. En effet les deux catalogues s'accordent à mettre saint Claude après saint Donat, saint Miget, saint Ternat et saint Gervais, qui, d'après tous les savants, ont vécu au VII° siècle.

II. Deuxième question controversée.

457. Une autre question semble, au premier abord du moins, présenter plus de difficultés. Saint Claude a-t-il été abbé avant son épiscopat? L'a-t-il été après? Ou l'a-t-il été avant, après, et même pendant son gouvernement épiscopal?

a. Sentiment du P. Chifflet.

L'illustre P. Pierre-François Chifflet, dont nous rencontrons si souvent le nom dans cette histoire, pense que les années de l'épiscopat de saint Claude doivent être intercalées dans les 55 années de son administration abbatiale. Selon lui, le saint a été d'abord abbé, puis évêque et abbé, puis abbé seulement : abbé avant d'être évêque, pendant 48 ans ; abbé et évêque, pendant 7 ans ; seulement abbé, pendant 7 ans encore : en sorte qu'il aurait vécu 62 ans depuis la mort de saint Injuriose.

Voici comment il dispose toute la chronologie de la vie du saint.

Saint Claude est né en 603 ; il est devenu chanoine de Besançon 20 ans après, en 623 ; 12 ans après, en 635, il se retire au monastère de Saint-Oyend, sous le gouvernement de saint Injuriose ; au bout de 5 ans, en 640, âgé de 37 ans, il devient abbé par l'élection des moines et est confirmé dans cette charge par le Pape Jean IV alors régnant. Depuis son élection jusqu'à sa mort, il vit encore 62 ans, 55 ans comme abbé et 7 ans comme évêque : il est d'abord abbé pendant 48 ans, jusqu'en 688 ; en 688, il est élu évêque de Besançon et succède à saint Gervais ; 7 ans après, la 4° année du roi Childebert, en comptant les années de ce prince depuis l'année 691 où fut livrée, selon le P. Chifflet, la bataille de Testry, saint Claude abdique l'épiscopat et depuis lors il est « abbé seulement : *quarto Childeberti anno, abbas tantum,* » ainsi que le P. Chifflet atteste l'avoir lu dans une ancienne Chronique, conservée aux Archives de l'abbaye [2] ; 7 ans s'écoulent encore, et saint Claude meurt centenaire, en 703 [3].

458. Ce système respecte un grand nombre des données de l'historien du XIII° siècle : il conserve, en effet, les 20 années passées dans le siècle, les 12 dans le chapitre de Besançon, les 5 dans l'obéissance religieuse, les 55 dans le gouvernement abbatial, les 7 à la tête de l'Église de Besançon. Il fait confirmer l'élection abbatiale du saint par un Pape du nom de Jean. D'autre part, il est en harmonie avec les anciens catalogues des évêques de la grande métropole : il place, en effet, l'épiscopat de saint Claude après celui de saint Gervais.

Ce système cependant est sujet à plusieurs objections. Il est loin de s'accorder sur tous les points avec l'historien du XIII° siècle. Celui-ci rapporte que saint Claude fut élu évêque de Besançon pendant qu'il était chanoine de cette ville ; le P. Chifflet au contraire le fait élever à l'épiscopat après qu'il s'est retiré au monastère de Saint-Oyend. L'ancien biographe dit que le saint fut élu évêque de Besançon en 626 ; le P. Chifflet

[1] Dunod a publié ces deux catalogues dans son *Histoire de l'Église de Besançon,* aux Preuves, t. I, p. II-V.

[2] Unde et lapsus est ejus vitæ auctor in ejus obitu quem in annum quartum *Childeberti* male retulit : nam Chronicon quod superest optimum desinens in anno MCXLIX sic habet : *Et quarto Childeberti Abbas tantum?* Quid sonat illud, *Abbas tantum?* Nisi quod illo anno quarto Childeberti, S. Claudius post septennium, abdicato archiepiscopatu, restitit dumtaxat Abbas ? *Illustrat. Claudianæ,* c. v, § III, n. 123, Ap. Acta SS. t. I jun. p. 681.

[3] V. *Illustrat. Claudian.,* c. v. Ibid. p. 669 — 682.

diffère cette élection jusqu'en 688. Le premier place la mort du saint dans la 4e année de Childebert ; le second met en cette année-là sa démission de l'épiscopat.

Le plus grand inconvénient que nous trouvons dans ce système est de scinder en deux le gouvernement abbatial de saint Claude et d'admettre deux retraites et deux séjours du saint dans le monastère du haut Jura, une première fois avant son épiscopat, une seconde fois après sa démission. Cette supposition ne rencontre pas dans la tradition de Condat la moindre donnée qui puisse l'appuyer et en rencontre beaucoup qui la contredisent.

b. Système de la Gallia Christiana.

459. Les auteurs de la *Gallia christiana* et à leur suite, Dunod de Charnage [1], modifient un peu le système du P. Chifflet.

D'après ces savants, saint Claude a bien été abbé avant et après son épiscopat ; mais les 7 années d'épiscopat ne doivent pas être intercalées dans les 55 années du gouvernement abbatial, mais être prises sur ces années : en sorte que le saint a vécu 55 années seulement depuis la mort de saint Injuriose.

Dans ce sentiment, saint Claude naît en 603 ; il entre dans le clergé de Besançon en 623, à l'âge de 20 ans. « Après y avoir passé 12 ans, voyant que la discipline s'y affaiblissait, il se retira au monastère de S. Oüyan, y resta 5 ans simple religieux, fut élu abbé en 640, à l'âge de 37 ans ; après la mort de l'Archevêque Gervais, le Clergé de Besançon l'élut à sa place ; mais son haut âge joint à la douleur qu'il avait de ne pouvoir rétablir la discipline dans le clergé le déterminèrent à abdiquer l'épiscopat pour retourner dans sa chère Abbaye de Saint Oüyan de Joux, dont il n'avait pas quitté le gouvernement. Ainsi des 55 années qu'il a été abbé, il en a passé 7 archevêque de Besançon et possédant les deux dignités [2]. »

Il mourut, selon cette opinion, à l'âge de 93 ans, la 4e année du règne de Childebert, qui fut, d'après ces auteurs, l'an 695.

460. Ce système évite un inconvénient que présentait celui du P. Chifflet. « Qui est-ce qui aurait été Abbé de Saint Oüyan, demandait Dunod, pendant les 7 années que saint Claude fut Archevêque de Besançon ? Les Catalogues de cette Abbaye ne le marquent pas, et il n'est guères probable qu'il trouva la place vuide, lorsqu'il se démit de l'Archevêché [3]. »

Pour tout le reste, ce système a les mêmes avantages et les mêmes inconvénients que le précédent. D'une part, il place saint Claude dans le rang que lui donnent les catalogues de l'Église de Besançon. D'autre part, il accepte quelques-unes des données chronologiques de l'historien du XIIIe siècle et repousse les autres. La plus grande objection qu'on puisse lui faire, selon nous, c'est qu'il attribue au saint, comme le sentiment du P. Chifflet, deux retraites et deux séjours à l'abbaye de Saint-Oyend.

c. Sentiment du P. Le Cointe.

461. Voici un troisième système, qui a eu Le Cointe pour auteur et pour principal patron [4].

Saint Claude naît en 612 ; entre au chapitre de Besançon 20 ans après, en 662 ; est promu à la dignité épiscopale 12 ans après, en 674 ; donne sa démission et se retire au monastère de Saint-Oyend après 7 ans de gouvernement épiscopal, en 681 ; il est simple religieux pendant 5 ans, jusqu'en 686 ; en 686, il est élu abbé ; il se rend à Paris auprès de Clovis III ; il meurt en 698, 12 ans après avoir été élu abbé et âgé seulement de 56 ans.

Le Cointe, en faisant naître saint Claude en 642, le fait évêque à la suite de saint Gervais, sans être dans la nécessité de le faire retirer deux fois au monastère de Saint-Oyend. Mais en ne lui donnant que 12 années de gouvernement abbatial et 56 années de vie, il contredit l'historien du XIIIe siècle et toute la tradition ; car les monuments de l'histoire sont unanimes à nous représenter saint Claude comme mourant à un grand âge.

1 *Gallia Christiana nova*, t. IV, col. 244. — *Histoire de l'Église de Besançon*, t. I, p. 65-68.
2 Dunod, *Hist. de l'Égl. de Bes.* t. I, p. 67. — 3 *Ibid.* p. 68.
4 *Annal.* Ad an. 688, n. 27, t. IV ; et ad an. 698, n. 1.

d Quelques autres sentiments.

462. D'autres systèmes encore ont été proposés. La plupart ne font que modifier plus ou moins les précédents.

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* suivent en général l'opinion de la *Gallia christiana*. Comme le P. Chifflet et comme Dunod, ils placent l'épiscopat de saint Claude après sa retraite au monastère de Saint-Oyend et longtemps après qu'il en est devenu abbé ; comme eux, ils le font succéder à saint Gervais. Mais ils le font naître en 607, élever à l'épiscopat sous Jean V et mourir en 699 [1].

Selon M. de Ferroul-Montgaillard, saint Claude « naquit en 609... ; devint chanoine de Besançon en 629... ; 12 ans après, en 641, il se retira à Condat, où il passa 30 années ; en 671, et à l'âge de 61 ans, il monta sur le siège de Besançon, qu'il occupa pendant 7 ans, après lesquels il retourna à son monastère, en 678 ; enfin, après y avoir passé 18 ans, ou comme simple religieux, ou comme abbé, il y mourut en 696 [2].

Mabillon se tient dans la réserve. Il se contente d'observer qu'il préfère l'autorité de l'historien du XIII[e] siècle à celle des modernes [3]. Il en conclut que saint Claude ne s'est pas retiré deux fois au monastère de Saint-Oyend, comme l'a avancé le P. Chifflet [4] ; « les anciennes Vies du saint, dit-il, la Chronique rimée, sont unanimes à dire que saint Claude se fit moine seulement après avoir été évêque [5]. » Sur la foi des mêmes autorités, Mabillon ne veut pas qu'on diffère la mort de saint Claude jusqu'en 703 [6] ; il admet qu'il parvint à un âge très avancé [7] ; d'après lui, c'est Clovis III que le saint alla trouver à Paris pour obtenir la restitution des revenus de son monastère [8].

e. Dernier sentiment.

463. Nous sera-t-il permis d'émettre notre humble avis à la suite des grands historiens dont nous venons d'entendre les opinions ?

Il nous paraît, comme à Mabillon, que le témoignage de l'historien du XIII[e] siècle mérite plus de créance que les conjectures des critiques plus modernes ; car, ainsi que nous l'avons vu, il avait entre les mains des documents que nous ne possédons plus.

C'est pourquoi il nous semble sage de nous en tenir à ses indications chronologiques. Nous plaçons donc avec lui l'élection épiscopale de saint Claude en 626, la confirmation de son élection abbatiale sous un Pape nommé Jean, sa mort la 4[e] année du règne de Childebert, c'est-à-dire en 694 [9]. Nous lui donnons 20 ans quand il entre dans le chapitre de Besançon, 12 ans ensuite de vie canonique, 7 ans d'épiscopat, 5 ans de vie religieuse et 55 ans de gouvernement abbatial.

Voici en conséquence la disposition chronologique de la vie de saint Claude. Il naît en 594, à la fin du siècle où est mort saint Oyend ; 20 ans après, c'est-à-dire en 614, il embrasse la vie commune parmi les chanoines de Besançon ; il passe avec eux 12 ans. En 626, il est élu évêque de cette ville. Il abdique après 7 ans d'épiscopat, c'est-à-dire en 633, et va s'enfermer au monastère de Saint-Oyend. Il est simple moine pendant 5 ans jusqu'en 638. A cette date, il est élu abbé pour remplacer saint Injuriose. Son élection abbatiale est confirmée par Jean IV, qui régna de 639 à 641 et qui, dit l'historien du XIII[e] siècle, « le connaissait particulièrement, *optime noverat*. » Sous le règne de Clovis II, entre l'année 638 et l'année 655, date de la mort de ce prince, il se rend à la cour du roi de France pour réclamer l'effet des anciennes donations faites

[1] T. I, p. 257-271. — [2] *Histoire de l'Abbaye de S.-Claude*, t. I, p. 244.

[3] Nobis videtur non minor habenda fides auctori ejus vitæ quam recentiori leves conjecturas afferenti. *Annal. Bened.* lib. XVIII, n. 44.

[4] Hanc tamen sententiam probat Petrus Franciscus Chiffletius in illustrationibus Claudianis, quas editas habes in Junio Bollandiano, ubi multa de S. Claudio afferuntur sed non admodum explorata. *Ibid.* lib. XVII, n. 13.

[5] Nihil quippe ejusmodi legitur sive in qualicumque illo libello de ejus vita, sive in rythmo veteri de abbatibus Condatescensibus seu Jurensibus S. Augendi, quem vulgo Eugendum vocant. *Ibid.* lib. XVII, n. 13.

[6] *Ibid.* lib. XVIII, n. 44. — [7] *Ibid.* lib. XVII, n. 13. — [8] *Ibid.*

[9] Nous avons mentionné ailleurs les controverses qui existent sur la date de la bataille de Testry. Nous suivons la date donnée par les *Annales Metenses*, à cause de l'antiquité et de l'autorité de cette chronique et parce que cette date ne donne lieu, selon nous, à aucune objection qui ne puisse être aisément résolue.

au monastère de Condat par les rois de Bourgogne. Il gouverne la grande abbaye pendant 55 années pleines et meurt dans la 56e, en 694, « la 4e année du règne de Childebert. »

Ainsi nous acceptons toutes les données chronologiques de l'historien du XIIIe siècle, toutes, même la date de 626, même l'indication du Pape Jean comme ayant confirmé l'élection abbatiale de saint Claude.

Toutes ces dates, en effet, nous paraissent en si parfaite harmonie avec les faits de l'histoire, que cette concordance nous semble une preuve de leur exactitude.

464. Le lecteur est peut-être tenu en suspens par une objection que nous paraissons éluder : comment concilier la chronologie de l'historien du XIIIe siècle avec la série des évêques de Besançon, telle qu'elle se trouve dans les anciens catalogues de cette Église ?

Nous avouons que si ces documents se contredisaient manifestement, nous préférerions suivre l'historien du XIIIe siècle plutôt que ces catalogues ; car ces catalogues sont très imparfaits, tout le monde en convient : une transposition de noms ne nous semble guère plus invraisemblable que les omissions d'un grand nombre d'illustres et saints évêques.

Mais il n'y a aucune nécessité à voir de l'opposition entre l'historien de saint Claude et les catalogues des évêques. C'est ici que nous prions le lecteur d'être attentif.

Saint Claude, dit-on, a été nommé évêque de Besançon, selon l'auteur de sa vie, en 626, et il est inscrit dans les diptyques de la grande église après saint Gervais, c'est-à-dire 60 ans environ plus tard. Nous répondons : Saint Claude, retiré à Condat après sept ans d'épiscopat, n'a été inséré dans les diptyques de son Église qu'au moment de sa mort. Élu évêque en 626, avant saint Donat, il est inscrit dans les diptyques de l'Église de Besançon, non pas avant saint Donat, mais après saint Gervais, parce qu'il est mort non pas avant saint Donat, mais après saint Gervais. En d'autres termes, l'ordre des évêques dans les catalogues n'est pas celui de leur succession épiscopale, mais celui de leur mort.

Et qu'on ne critique pas la singularité de cette explication. Tout le monde sait que, selon un sentiment admis d'une multitude de savants, l'ordre dans lequel les prêtres nomment chaque matin, au canon de la messe, les trois premiers Papes, Lin, Clet et Clément, n'est pas celui de leur règne, mais celui de leur mort.

Il reste une dernière objection. Selon nous, saint Claude a été évêque de 626 à 633 ; or les documents de l'histoire ne placent-ils pas un autre évêque dans ces années ? « Depuis l'an 625 jusqu'à l'an 661, pendant 36 ans, dit le P. Chifflet, le siège de Besançon a été occupé par saint Donat [1]. » « Il est prouvé par des documents certains, répète Dunod, que le siège de Besançon a été rempli par saint Donat depuis l'an 625 jusqu'après l'an 658 [2]. »

Quels sont ces documents ?

Le P. Chifflet, que suit Dunod, apporte trois témoignages qui lui paraissent établir, le premier, que saint Donat était évêque de Besançon en 625, le second, qu'il l'était en 647 et le troisième, en 661 [3]. Nous n'avons pas à examiner le deuxième et le troisième document, car nous admettons sans peine que saint Donat occupait le siège de Besançon en 647 et en 661. Le premier seul nous intéresse. C'est un texte de Flodoard mentionnant un concile auquel assistait saint Donat [4]. Or, dit le P. Chifflet, ce concile a été tenu en 625 ; donc en 625 saint Donat était évêque de Besançon.

Mais est-il bien sûr que ce concile a été tenu en 625 ? Les auteurs sont loin d'être

[1] *Illustr. Claud.* c. v, § III, n. 101 et 122. Ap. Acta SS. t. I jun. p. 667, 680.

[2] *Histoire de l'Église de Besançon*, t. I, p. 66. — [3] *Illustr. Claud.* n. 101.

[4] Romulfum sequitur in episcopatu (Remensi) Sonnatius, qui synodum celebrasse reperitur cum aliis 40 vel eo amplius Galliarum episcopis : ubi etiam S. Arnulfus Metensium præsul invenitur interfuisse cum.... *Donato Vesontionensi. Hist. Rem.* lib. II, c. v. Migne, t. CXXXV, col. 102. Labbe, t. V, col. 1689.

d'accord : quelques-uns, il est vrai, le mettent en 625, comme le P. Chifflet ; mais la plupart le placent plus tard : en 628, en 630, et même à une date plus récente. La date de ce concile est incertaine, dit le savant P. Sirmond : *de anno concilii non liquet* [1].

Il n'est donc nullement prouvé que le siège de Besançon était occupé par saint Donat de 626 à 633.

465. Concluons. Il nous semble qu'en histoire la critique doit le plus possible respecter les anciens documents qui se présentent entourés de garanties sérieuses. Or on peut conserver toutes les données chronologiques fournies par le premier historien de saint Claude, tout en respectant celles que l'on trouve dans les anciens catalogues de Besançon. C'est pourquoi il nous paraît sage de les maintenir toutes, au lieu de rejeter les unes au nom des autres. « Il n'y a peut-être pas, dit M. de Ferroul-Montgaillard, d'histoire aussi embrouillée que celle de saint Claude, et il sera toujours impossible de faire concorder les sentiments divers auxquels elle a donné lieu [2]. » Non, nous venons de le voir, il n'est pas impossible de concilier l'ancienne Vie de saint Claude avec les catalogues des évêques de Besançon.

§ III.

Monastères dépendants.

1° Envoi de nouveaux essaims monastiques.

466. Il est probable que saint Claude envoya des essaims monastiques en plusieurs lieux, peut-être en un fort grand nombre ; mais nous ne possédons à cet égard aucun renseignement. Il est bien probable qu'à cette époque les moines de Saint-Oyend s'établirent dans plusieurs des paroisses où nous allons les voir.

2° Continuation des défrichements.

467. Il est plus probable encore que le défrichement et la colonisation du haut Jura continuèrent sous le long gouvernement du grand abbé, surtout le long de la Bienne, dans la vallée de Dortan et d'Oyonnax, sur le plateau de Rogna et de Viry. Nous avons émis la conjecture que l'église de Molinges avait été bâtie après la mort de saint Léger arrivée en 678 : l'établissement de la paroisse daterait, d'après cette conjecture, de la fin du gouvernement de saint Claude.

Mais ce ne sera que plus tard que les plateaux plus élevés et les vallées plus froides recevront de nombreux habitants ; il n'y a guère encore que des chalets au delà de la grange monastique qui marque l'emplacement du futur village de Septmoncel, au delà de celle de Cinquétral. Quant aux vallées situées à une altitude plus grande encore, elles sont toutes couvertes de noirs sapins. Aussi l'historien du XIII[e] siècle nous peint le monastère de Saint-Oyend comme placé dans « un lieu d'horreur et de vaste solitude. »

3° Restauration de Romainmôtier.

468. Plusieurs documents nous apprennent que le monastère de Romainmôtier fut restauré à cette époque.

a Les auteurs et l'époque de cette restauration.

« Le duc Ramelène, dit Jonas, moine du VII[e] siècle, dans sa Vie de saint Colomban, le duc Ramelène, plein d'amour pour le saint instituteur de Luxeuil, bâtit dans la forêt du Jura, sur le ruisseau du Nozon, un monastère qui devait suivre sa règle et à la tête duquel il mit l'abbé Siagrius [3]. »

« Le monastère de Romainmôtier, dit Aymonnet Pollens dans une notice écrite à la fin du XV[e] siècle ou au commencement du XVI[e], fut bâti pour la première fois par deux vénérables moines *Romain et Lupicin*, dont le premier lui laissa son nom : *a quo Romanum nomen accepit*... Mais plus tard l'église fut bâtie par un roi de

[1] Ap. Labbe, *ibid.* — [2] *Hist. de l'Abb. de S.-Claude*, t. I, p. 245.

[3] Ipse in amore beati viri in Saltu Jurensi super Novisonam fluviolum, Monasterium ex ejus regula construxit, in quo Siagrium Abbatem præfecit. *In Vita S. Columb.*

Bourgogne nommé Flodovée [1]. » « Le monastère de Romainmôtier, disait en 1002 le Pape Grégoire dans une bulle accordée en faveur de Cluny, a été construit autrefois par le roi Clodovée : *qui locus antiquitus a Clodoveo rege esse constructum testatur* [2]. »

« Le témoignage de Jonas contemporain et véridique, observe M. de Charrière, est trop explicite pour être révoqué en doute [3]. » Celui du Cartulaire de Romainmôtier et d'Aymonnet Pollens ne l'est pas moins. Il faut en conclure que le monastère de Romainmôtier fut rebâti au VII[e] siècle par le roi Flodovée ou Clodovée, c'est-à-dire Clovis II et par son ministre, Ramelène, duc ou patrice de la Bourgogne Transjurane, frère de saint Donat, évêque de Besançon. Ramelène eut vraisemblablement l'initiative de cette restauration ; « le roi sanctionna sans doute la fondation de son patrice et enrichit le monastère [4]. » C'est pourquoi l'œuvre est attribuée à l'un ou à l'autre. Cette seconde fondation de Romainmôtier pourrait être fixée à 646 d'après un mot du Cartulaire de Lausanne [5].

469. A quelle époque avait été détruit le monastère de saint Romain?

Nous avons dit qu'il dut beaucoup souffrir de l'invasion des Alamans à la fin du V[e] siècle et pendant le VI[e]; néanmoins il subsista longtemps : nous avons même pu nommer deux de ses abbés au VI[e] siècle, Théodat et Florien.

A la fin du VI[e] siècle, en 574, les Lombards envahirent [1] le territoire de la Suisse [2] actuelle, dispersèrent les religieux d'Agaune et s'établirent pendant quelque temps dans le célèbre monastère [6]. De là ils se répandirent par toute la Transjurane, se livrant partout à ces déprédations et à ces violences qui leur étaient habituelles et qui rendirent leur nom si odieux dans ces siècles reculés.

C'est peut-être à cette époque et par ces ennemis que fut ruiné le monastère de Romainmôtier. Au reste, nous n'avons aucun détail sur cette destruction. Plusieurs ont même pensé que le monastère n'avait point été ruiné complètement et qu'il y subsistait encore quelques moines, quand Ramelène et Clovis II le restaurèrent.

470. Nous venons d'entendre dire au moine Jonas que le duc Ramelène établit dans le monastère restauré la règle de saint Colomban. M. de Charrière en conclut que « le nouveau monastère ne soutint plus aucun rapport avec Saint-Claude [7]. » Cette conclusion n'est peut-être pas rigoureuse; car, nous en avons fait la remarque, un monastère pouvait alors adopter une règle nouvelle sans modifier son gouvernement et même, jusqu'à un certain point du moins, son observance.

Toutefois il faut convenir que depuis cette restauration, l'histoire ne nous a conservé aucune trace de relations entre Romainmôtier et Condat.

471. Le monastère restauré eut la gloire de posséder pendant de longues années l'un des plus grands saints du VII[e] siècle, saint Vandrille [8]. *b. Séjour de St Vandrille à Romainmôtier.*

Parent de Pépin de Landen, ami et confident intime du roi, honoré des premiers emplois de la cour, le jeune seigneur, bien loin d'être ébloui des grandeurs de la terre, n'aspirait qu'à tout quitter pour servir Dieu seul. Un jour le palais de Metz se préparait pour une grande fête : Vandrille devait épouser la fille d'un des premiers leudes de l'Austrasie; mais on chercha vainement le fiancé : il avait quitté le monde et était allé s'enfermer dans la solitude. Vainement employa-t-on l'autorité royale pour le rappeler ; le roi, ému du spectacle de sa charité et de son humilité, lui laissa la liberté de suivre la voix de Dieu. C'était vers l'an 630.

Vandrille se construisit une celle près du tombeau de saint Ursanne dans un domaine de sa famille. Là il vécut dans les jeûnes et les veilles, chantant des psaumes, couchant sur la terre nue, se plongeant pendant l'hiver dans la neige ou dans les eaux glacées du Doubs pour triompher des tentations de la jeunesse [9].

Pour s'avancer dans les voies de la perfection, il voulut visiter les monastères les

[1] Publiée à la suite du Cartulaire de Romainmôtier, p. 807-808.
[2] *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 425. — [3] *Recherches sur le Couvent de Romainmôtier*, p. 817.
[4] *Recherches...* p. 818. — [5] *Ibid.* — [6] M. Gros, *le Pèlerin à Saint-Maurice*, p. 30.
[7] *Ibid.* — [8] Ap. Acta SS. t. v jul. p. 253-302. — [9] *In Vit. ejus*, n. 11. Ibid. p. 267.

plus fervents et en pratiquer l'observance. Il alla au monastère de Bobio, fondé en Italie par saint Colomban, et y demeura quelque temps. De là il alla en pèlerinage à Rome et prit la résolution de passer dans l'Irlande, qui, depuis saint Patrice, était « la terre des saints », « parce qu'elle était la terre des moines. »

« Comme il s'y rendait, raconte son biographe, il vint à un monastère construit dans la Bourgogne Transjurane et appelé Romainmôtier[1] et y demanda l'hospitalité. L'abbé le reçut lui-même avec une grande charité. Pendant qu'on lui lavait les pieds selon la coutume et conformément au précepte du Seigneur, le saint connut par une inspiration intérieure que Dieu lui avait préparé en ce lieu même la voie étroite qu'il ambitionnait avec tant d'ardeur : il vit dans la lumière du Saint-Esprit, de manière à n'en pouvoir douter, que le Seigneur l'avait amené dans ce monastère pour qu'il en embrassât l'observance[2]. »

Il demanda donc à vivre dans l'obéissance à Romainmôtier, *se in obedientiam ibidem delegavit;* il y passa « de longs jours, » dit un de ses historiens[3] ; « environ dix ans, » dit un autre[4]. On le vit s'élever jusqu'aux plus hauts sommets de la vertu par son ardeur à s'humilier profondément; il évitait avec un soin extrême la vaine gloire, s'étudiait à se conserver dans une inviolable douceur, était attentif à se garder des moindres fautes. Il était le plus humble des frères, avait une parole paisible, un visage gracieux, un abord affectueux, une conduite grave. Jamais un mot de détraction ne sortit de ses lèvres; il obéissait à son supérieur comme à Dieu même. Dieu se plut à récompenser sa ferveur par des visions et des grâces extraordinaires; mais ces faveurs signalées ne servirent qu'à le rendre plus humble et plus défiant de lui-même[5]. « O bienheureuse humilité, s'écrie l'historien, si vile devant les hommes, si grande devant Dieu[6] ! » Car cette vertu fut toujours la vertu préférée du saint.

Après avoir passé dix ans environ à Romainmôtier, saint Vandrille se sentit de nouveau pressé du désir d'aller dans la terre de saint Patrice et de saint Colomban. L'abbé de Romainmôtier le laissa suivre l'inspiration du Ciel. Il quitta les montagnes de Jura et s'achemina vers la mer; mais comme il allait s'embarquer, l'évêque de Rouen, saint Ouen le retint, le contraignit à recevoir le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise et à demeurer dans son diocèse. Le saint s'établit dans un vaste domaine inculte que lui céda le maire du palais neustrien, Erchinoald, *ex fisco quem assumpsit regali munere,* et « où l'on voyait encore sous les ronces et les halliers les ruines d'une ancienne ville détruite de fond en comble par les invasions. Une fontaine, connue des oiseaux du ciel et des bêtes fauves qui venaient y boire, troublait seule de son murmure le silence de ce désert, » et servait à désigner le lieu, *Fontanella, Fontenelle.* Le saint bâtit une petite cellule de bois pour lui et pour saint Gond, *Godo,* son neveu, qui l'accompagnait. « La hutte de branchages sous laquelle les deux saints s'abritèrent, devint bientôt, grâce au concours infini de pèlerins et de disciples, l'abbaye de *Fontenelle,* destinée à occuper, sous le nom populaire de son fondateur saint Vandrille, une place si importante dans l'histoire ecclésiastique de France et de Normandie[7]. »

C'était le Jura, c'était Romainmôtier qui avait préparé aux provinces de l'ouest cette grande lumière qui allait les éclairer dans la suite des siècles.

[1] Veniens per monasterium quod est constructum ultra Juranenses partes, cognominatum *Romanum.... Ibid.* n. 15.

Les Bollandistes ont vu dans ce monastère appelé *Romanum* l'abbaye même de Condat ou de Saint-Claude. (*Ibid.* note d, et *Comment. præv.* n. 21). Nous croyons que c'est une erreur : ce n'est pas à Condat, mais à Romainmôtier que s'arrêta l'illustre seigneur devenu moine.

[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Per decem ferme annorum curricula. *Altera Vita, Ibid.* p. 275.

[5] *In Vita ejus,* n. 15-17. Ibid. p. 268. — [6] *Ibid.* n. 17.

[7] Darras, *Histoire générale de l'Église,* t. XVI, p. 47.

472. Le monastère qui enrichissait la Normandie en lui envoyant un de ses plus grands saints s'enrichissait lui-même d'un monument « sur lequel plus de mille ans ont passé sans le détruire et qui est encore aujourd'hui une des principales merveilles de la Suisse romande. Nous voulons parler de l'église de Romainmôtier, consacrée dans le siècle suivant, en 753, par le Pape saint Étienne II, lorsque ce grand Pontife vint en France solliciter des secours contre les Lombards et donner l'onction royale au roi Pépin et à ses fils[1]. » Le chœur est gothique et date du XV[e] siècle; quelques détails sont plus récents encore. Mais l'ensemble de l'édifice est du VII[e] ou du VIII[e] siècle (fig. 72, 73 et 74).

c. L'église de Romainmôtier.

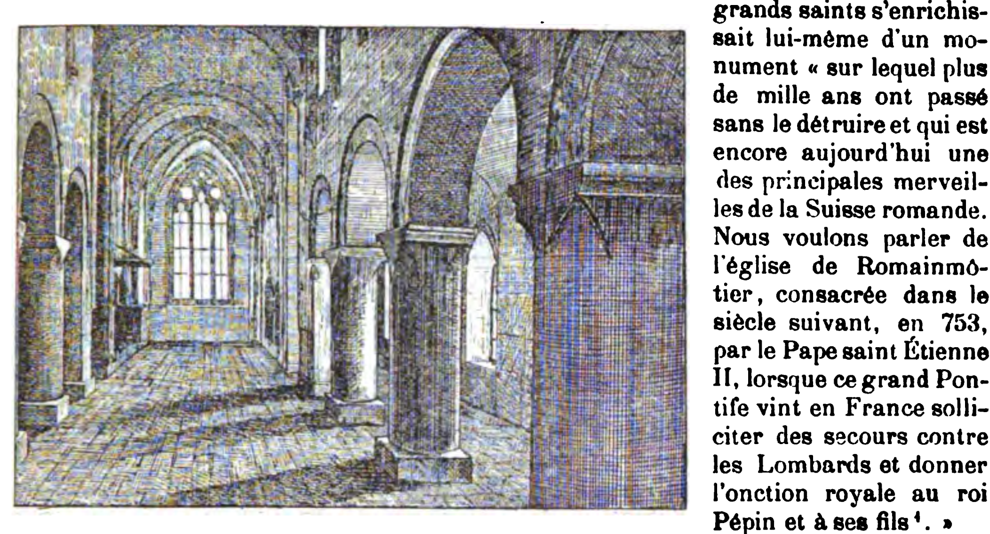


Fig. 72. Intérieur de l'église de Romainmôtier.

La grande nef est séparée des deux nefs latérales par des arches à plein cintre, qui reposent sur de grosses colonnes en maçonnerie, privées de bases et n'ayant pour piédestaux que d'énormes blocs à peine équarris. Les voûtes sont en berceaux surbaissés, dont les axes sont ceux de la croix. « Les fenêtres, de très petite dimension, offrent deux évasements séparés par un filet[2]. » Le clocher est massif, placé au croisement du transept, avec une coupole peu régulière, portée par quatre pendentifs en trompe qui affectent une forme déprimée, avec des ouïes géminées qui présentent des arcs surbaissés[3].

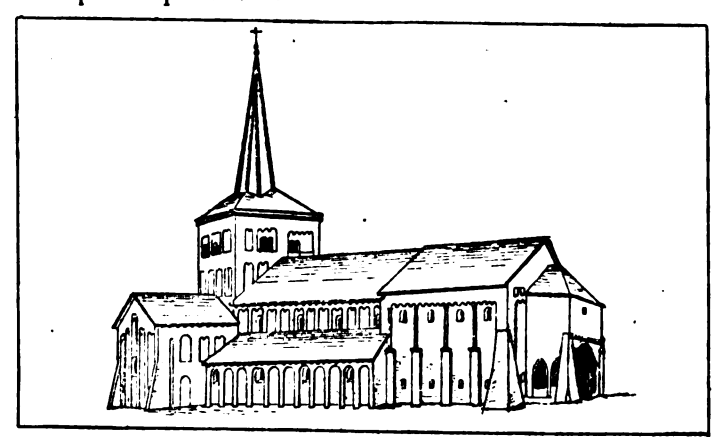


Fig. 73. Extérieur de l'église de Romainmôtier.

« L'arcade appliquée de la dernière époque romaine garnit le haut des murs à l'intérieur; à l'exté-

[1] *Recherches....* p. 9. — [2] BLAVIGNAC, *Histoire de l'Architecture sacrée du IV[e] au X[e] siècle dans les anciens Évêchés de Genève, Lausanne et Sion*, p. 79.

[3] « Un clocher du VII[e] ou VIII[e] siècle est presque une anomalie; cependant, nous n'hésitons point à considérer celui de Romainmôtier comme contemporain du reste de l'église; car, sans faire de digression sur le premier usage des grandes cloches, sujet où le manque d'autorités rend les conclusions plus ou moins contestables, nous nous bornerons à rappeler que l'église de S. Étienne de Sens était, en 610, munie de cloches d'assez grande dimension, et qu'au VIII[e] siècle, le moine de Saint-Gall donne sur ces instruments sonores, des détails qui prouvent une technique trop avancée pour une branche de l'art qui n'aurait pas été cultivée depuis un laps de temps assez long. » BLAVIGNAC, *Histoire....* p. 86.

rieur, elle se modifie successivement, de manière à ne plus présenter au clocher que l'arcature à bandes murales[1]. »

Devant l'église s'étend un grand narthex, qui est d'une époque un peu postérieure. Il est partagé en deux étages : l'étage inférieur servant de vestibule, « orné de sculptures en bas-relief, de fleurs de lys, de têtes couronnées rappelant les tombeaux des rois de France[2]; » l'étage supérieur, avec une abside en tour ronde, saillant en encorbellement dans la nef de l'église, lequel servait de chapelle : tous les deux partagés en trois nefs par deux rangs de pilastres du travail le plus simple.

Ce grand narthex est précédé lui-même d'un autre vestibule plus moderne.

Le plan général de l'édifice est remarquable « soit par le développement du chœur, même dans l'ordonnance primitive, soit par l'existence du vaste narthex à double étage[3]. »

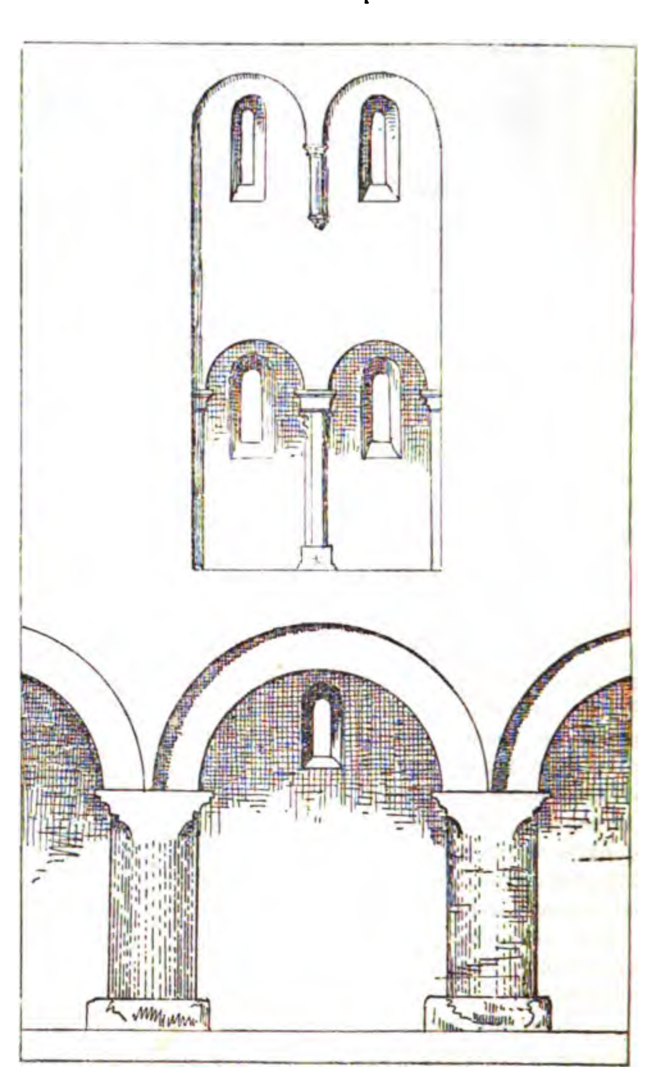


Fig. 74. Arcs et fenêtres de l'église de Romainmôtier.

L'église, nous l'avons dit plus haut, était dédiée aux saints Apôtres Pierre et Paul. La chapelle du narthex était sans doute consacrée à saint Michel, comme l'étaient ordinairement les oratoires élevés[4].

473. Aujourd'hui, hélas ! l'antique monument est aux mains du protestantisme. Le corps et le sang de Jésus-Christ ont cessé depuis trois siècles de le sanctifier; l'autel a disparu; les anciennes stalles et des bancs rangés en face de la chaire, dans la grande nef, dans le chœur et les transepts, attestent que la religion nouvelle a un prêche mais n'a pas de sacrifice. Le grand narthex, découpé en salles par des cloisons, sert d'entrepôt aux marchands ou aux propriétaires du village. On a même parlé en ce siècle de détruire la vieille église monastique. « Faut-il le dire? écrivait en 1841 le ministre protestant que nous avons plusieurs fois cité dans ces pages, naguères une rumeur vague annonçait que le terme de l'existence de ce monument vraiment national était arrivé ! Mais une telle perte serait

[1] *Ibid.* — [2] *Recherches....* p. 10. — [3] Blavignac, *Histoire....* p. 79.

[4] « Le plan du monastère de Saint-Gall, dressé en 820, offre, au sommet des clochers, des chapelles placées sous le vocable des archanges. » *Ibid.*

irréparable. Assez d'actes de vandalisme sont à notre charge. Porter atteinte à ce qui rappelle quelque souvenir est plus grave qu'il ne semble, car c'est porter atteinte à la vie d'un peuple. Il doit y avoir un respect des ancêtres, chez les nations, comme chez les individus [1]. »

Plaise à la divine miséricorde de restaurer, un jour, dans cette vénérable église le culte des moines et de l'Église catholique! Plaise aux saints Apôtres Pierre et Paul d'obtenir à ceux qui la fréquentent la grâce du retour à la foi romaine!

[1] FRÉD. DE CHARRIÈRE, *Recherches....* p. 10.



Fig. 75. St Claude dans la gloire.

(Scène empruntée aux verrières de la cathédrale de St-Claude.

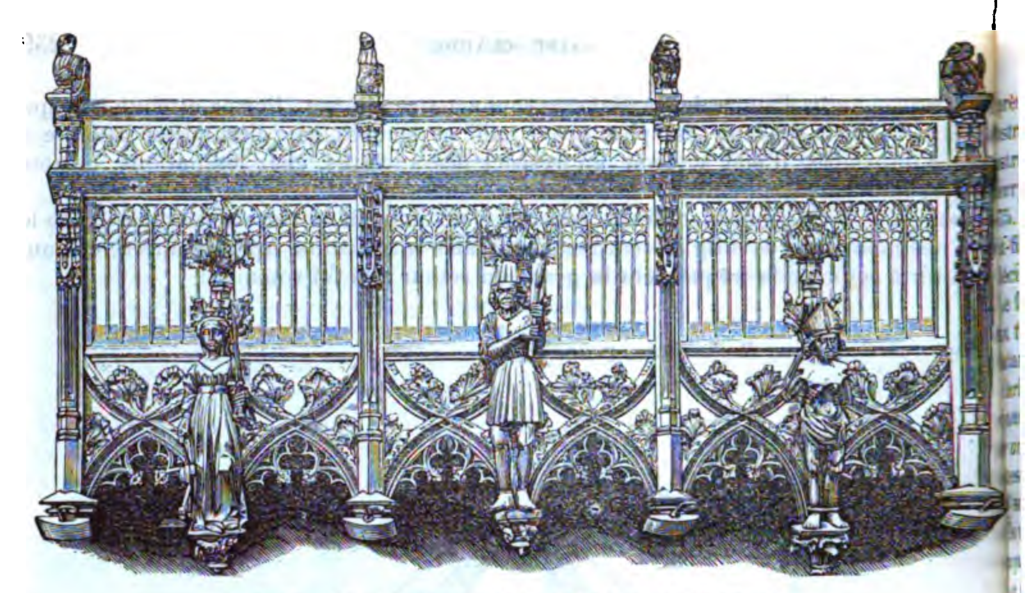


Fig. 76. Dais des stalles de la cathédrale de St-Claude.

CHAPITRE X.

L'ABBAYE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DEPUIS LA MORT DE SAINT CLAUDE JUSQU'A LA MORT DE CHARLEMAGNE

(694-814).

§ I.

Aperçu général sur les événements politiques.

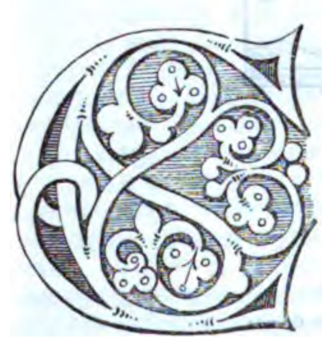


Fig. 77.
(D'après la Bible de M. Gréa.)

CENT vingt ans séparent la mort de saint Claude et la mort de Charlemagne. Cette période s'ouvre dans la paix sous le gouvernement des maires du palais et s'achève dans la gloire sous le sceptre du père de l'Europe moderne : c'est le siècle de Charlemagne, l'un des plus heureux qui se soient écoulés pour la France et pour l'Église.

Durant tout le VIIe siècle, la France comprend les royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, parfois réunis, le plus souvent séparés, quelquefois en guerre entre eux. A la tête des trois royaumes sont des princes de la famille de Clovis. Mais, dans la première moitié de ce siècle, ces princes cessent d'exercer l'autorité suprême pour ne plus garder que le titre de rois : pour employer une expression moderne, ils règnent et ne gouvernent pas : toute l'administration est aux mains du premier officier de la cour, appelé *maire du palais*.

Ces rois mérovingiens sont connus dans l'histoire sous le nom flétrissant de *rois fainéants*.

près la bataille de Testry (690), le vainqueur, Pépin d'Héristal, maire du palais ustrasie, se trouve à la tête des trois royaumes. Il cesse de nommer un roi pour strasie; mais il laisse la couronne de Neustrie et de Bourgogne au vaincu, erry III, et lui associe ses deux fils, Clovis III et Childebert.

75. En 752, le maire du palais d'Austrasie, Pépin le Bref, fils de Charles Martel, it-fils de Pépin d'Héristal, avec le consentement des grands du royaume et selon décision rendue par le Pape saint Zacharie, prend le titre de roi.

Le fondateur de la nouvelle dynastie laisse en 768, le royaume des Francs à ses x fils, Carloman et Charles. Les deux princes se signalent par les vertus les plus latantes, par une valeur et une prudence singulières.

Carloman meurt en 771. Charles, demeuré seul à la tête du gouvernement, élève le yaume des Francs à un degré inouï de splendeur : il en recule au loin les frontières r une série d'expéditions inspirées par la justice et la foi et signalées par de constes victoires ; il y fait régner l'ordre et la paix par ses lois étonnantes de sagesse et son administration non moins admirable. Les peuples retrouvent un bien-être ils ne connaissaient plus depuis trois siècles. Les anciens habitants et les nouveaux nquérants se fondent ensemble et deviennent les nations modernes.

Le prince a la gloire incomparable d'achever l'établissement du principat civil du ontife romain, et en procurant l'indépendance au Père des peuples catholiques, d'asurer le règne de la justice dans le monde.

Le Pape de son côté place le roi des Francs à la tête des princes et des peuples en le chargeant d'être, sous le titre d'Empereur, le défenseur armé de l'Église romaine et de toute la chrétienté contre les ennemis du dedans et du dehors, en établissant en sa personne le *Saint-Empire,* l'Empire de la force au service du droit, l'Empire du glaive consacré à la cause de Dieu et de son Christ, l'Empire du Père, du Fils et du Saint-Esprit parmi les hommes.

Et ce Charles, le premier Empereur du Saint-Empire, le fondateur de la puissance temporelle des Papes, le père des nations modernes, grand législateur, grand conquérant, grand en tout et toujours, parce que toujours et en tout il puise ses inspirations dans l'Évangile et poursuit invariablement le même but, la gloire de Dieu et la paix du monde, règne au milieu de l'admiration universelle, et quand il a disparu de la scène où il vient de jouer un rôle si magnifique, les peuples demeurent, pendant de longs siècles, tout remplis de son souvenir, continuent de le saluer comme le plus grand des princes qui aient jamais régné sur la terre, et, fait unique dans l'histoire, attachent indissolublement le titre de *grand* à son nom même en l'appelant *Charlemagne*[1].

§ II.

Les abbés de cette période.

I. Leur nom et la durée de leur gouvernement.

476. Huit abbés au moins se succèdent à la tête du monastère de Saint-Oyend depuis la mort de saint Claude jusqu'à celle de Charlemagne :

Saint *Rustique,* qui, d'après le catalogue du XIIe siècle, remplit la charge abbatiale pendant 35 ans; — Saint *Aufrède,* Autfrède ou Eufrède, pendant 7 ans et 6 mois; — Saint *Hippolyte,* pendant 26 ans ; — Saint *Vulfrède Ier,* pendant 1 an et 4 mois ; — *Bertrand, Bertrald* ou *Bertard,* pendant 7 ans ; — Saint *Ribert,* pendant 1 an, selon le catalogue du XIIe siècle, et 9 ans d'après un document postérieur de cent ans; — *Bertald* ou *Berthaud,* pendant 9 ans ; — *Anselme* ou *Antelme,* dont on trouve le nom mentionné dans des actes de 804 et de 815 [2].

[1] Carolus *Magnus,* Charles *magne,* Charles *le Grand.*
[2] *Gallia christiana nova,* t. IV, col. 245.

Pour ces abbés comme pour leurs prédécesseurs, nous suivons de préférence le catalogue du XII[e] siècle. C'est du reste ce qu'ont généralement fait les historiens. Toutefois nous avouons sans peine que plusieurs de ces chiffres sont controversables. Mais, dans la pénurie des documents, comment corriger les erreurs, s'il y en a?

La liste précédente est-elle même complète? N'y a-t-il eu aucun abbé dont le nom ait été omis dans les catalogues? On peut croire à des omissions. Nous allons rapporter les Actes de saint Marin, où paraît un abbé de Condat nommé Erilius. Une omission peut être aisément admise, puisque les 35 années données au gouvernement de saint Rustique et les 7 ou 8 données à celui de saint Aufrède ne suffisent point pour remplir les 56 années environ qui se sont écoulées entre la mort de saint Claude et l'élection abbatiale de saint Hippolyte.

Par contre, quelques auteurs, entre autres M. Pernier, confondent en un même personnage saint Aufrède et saint Vulfrède, quoique le *catalogue du XII[e] siècle* et la *Chronique rimée* les nomment séparément.

II. Quelques détails sur la vie de ces abbés.

477. Nous voudrions pouvoir nous arrêter sur le gouvernement de chacun de ces huit abbés, raconter les traits principaux qui marquèrent ce gouvernement, admirer les merveilles qui se succédèrent sans interruption dans l'illustre monastère. Car, quelle trace lumineuse n'a pas laissée le passage de saint Claude? Quels fruits durables n'a pas dû produire son administration de 55 ans? Dieu aime d'un amour privilégié la noble terre de Condat, puisqu'il lui a envoyé et lui a conservé pendant tant d'années l'un des plus grands saints de l'Église. Mais si Dieu aime Condat, il y fait fleurir la sainteté, et par elle toutes les grandeurs.

Malheureusement nous manquons de renseignements sur les abbés du VIII[e] siècle comme sur ceux du VI[e] et du VII[e]. Il y avait encore au XIII[e] siècle, nous l'avons appris de l'historien de saint Claude, des ouvrages où étaient consignées les actions de saint Rustique et de ses autres disciples. Ces documents ont péri. Il ne nous reste que quelques vagues indications sur les successeurs de saint Claude. Recueillons-les avec respect et amour, comme les miettes d'un festin royal.

1° Saint Rustique.

478. Des huit abbés que nous avons nommés, cinq sont honorés d'un culte public : c'est saint Rustique, saint Aufrède, saint Hippolyte, saint Vulfrède, saint Ribert. Les autres sont mentionnés avec vénération par les historiens. Un catalogue de 1492 [1] donne le titre de saint à Bertrand. Boguet [2] et Pernier [3] le donnent à Bertrand et à Anselme.

Saint Rustique fut l'un des disciples les plus éminents de saint Claude, puisque celui-ci l'appela à la seconde charge du monastère, celle de prieur ou de prévôt. L'historien de saint Claude lui donne le titre de *prieur claustral : in monasterio officio prioris claustralis functus* [4]. Ce titre n'était point encore en usage au VII[e] siècle, ainsi que l'observe Mabillon; mais « le légendaire a désigné une fonction ancienne par une expression usitée seulement au temps où il écrivait [5]. »

On possédait encore au XIII[e] siècle des mémoires sur le gouvernement de saint Claude et sur les moines les plus illustres de cette époque; c'est ce qu'atteste, nous l'avons dit, le biographe de saint Claude. Or saint Rustique en était le principal auteur [6].

A la mort de saint Claude, saint Rustique fut élu pour lui succéder. Comme saint Claude, il fut longtemps à la tête du monastère. Rien n'est avantageux à une maison religieuse comme d'avoir des abbés qui ont un long gouvernement, surtout quand ils jouissent déjà d'une grande considération et possèdent l'expérience lors de leur élévation, surtout quand ils ont une sainteté éminente.

[1] Publié par M. Aug. Castan, dans la *Bibliothèque de l'Abbaye de St-Claude du Jura*, p. 16. — [2] *Mémoires des Terres et Ville de St-Oyan de Joux*, à la suite de la *Vie de S. Claude*, p. 168. Lyon, 1627. — [3] *Liste de quelques abbés et autres grands personnages qu'on honore dans cette abbaïe*, à la suite de la *Nouvelle Vie de S. Claude*, p. 33-40. Lyon, 1724.

[4] *Vita longior*, n. 10. Ap. Acta SS. t. 1 jun. p. 641.

[5] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 286.

[6] Insuper ex scripturis ipsius monasterii, et potissime beati Rustici... potest videri quales fratres sub ipso sancto fuerint. *Vita longior*, n. 10.

Aussi « les liens de la discipline, qui commençaient à se relâcher dans les églises et même dans les monastères de la province, se resserrèrent à Saint-Oyand, et les moines de cette abbaye, unissant le travail des mains à la pratique du silence, de la lecture et de la prière, attiraient encore autour d'eux les âmes avides de chercher ici-bas le royaume de Dieu [1] ».

Saint Rustique parvint, comme saint Claude, à un âge fort avancé. La Chronique rimée lui donne le titre de *saint vieillard*, *senior sanctus Rusticus*.

Ses reliques étaient au nombre de celles dont le P. Chifflet fait l'énumération, et qui étaient renfermées avant la Révolution dans les deux châsses de Ferdinand de Rye. Elles viennent d'être rendues, avec toutes les autres, au culte des pieux fidèles par l'ordonnance de Mgr Marpot.

479. Saint Hippolyte fut le contemporain et l'ami de Pépin et de Charlemagne. Il fut élu abbé vers l'an 750, à peu près à l'époque où Pépin devenait roi des Francs ; il vivait encore au milieu de l'année 776 ; car un diplôme de Charlemagne, en date du 23 août 776, porte encore la mention de saint Hippolyte abbé [2]. 2° Saint Hippolyte.

Nous parlerons plus loin des donations considérables que Pépin et Charlemagne firent au monastère de St-Oyend pendant son gouvernement. « Le saint, disait sa légende, procura à son monastère de nouvelles ressources et en augmenta les bâtiments [3]. »

Du Saix, Boguet et Pernier disent que saint Hippolyte « fit la grande allée depuis l'église de Saint-Oyan jusques à l'église de Saint-Pierre [4] », « le cloistre qui va depuis l'église de Sainct-Oyan ou de Sainct-Claude à celle de Sainct-Pierre [5] », « le grand cloître qui sert de communication entre les églises de S.-Claude et de S.-Pierre [6]. » Nous avons dit que le grand cloître doit remonter aux origines mêmes du monastère ; mais saint Hippolyte en fit construire les murs et les voûtes que l'on voit encore.

« Il travailla bien plus à former ceux qui lui étaient soumis à la pratique de toutes les vertus, ne se contentant pas de les exhorter à la perfection religieuse, mais leur en donnant un parfait exemple [7]. »

Saint Hippolyte fut appelé au gouvernement de l'Église de Belley. Cette Église est illustre entre toutes par son amour de la vie parfaite. Au XII° siècle, elle s'obligera même par une loi, qu'elle fera approuver par le Pape Innocent II, de ne jamais appeler à sa tête que des évêques sortis du cloître. Au VIII° siècle, alors que la vie commune est presque universellement pratiquée par les chapitres des cathédrales, l'Église de Belley sans doute possède un clergé qui mène la vie canonique. Aussi, à Belley comme à Condat, saint Hippolyte vit dans la communauté de ses frères.

Mais en devenant évêque, il ne cessa point d'être abbé : « abbé parfait, disait son ancienne légende, et évêque parfait, appliqué au progrès de ses moines sans manquer au soin de son église, occupé des devoirs de la charge pastorale sans négliger ceux de la dignité abbatiale [8].

Il fut évêque pendant sept ans, d'après le catalogue du XII° siècle : *Hyppolitus, Episcopus VII et Abbas XXVI* [9].

Saint Hippolyte assista, en 765, au concile d'Attigny, en Champagne, où furent réunis vingt-sept évêques et dix-sept abbés. Nous ne connaissons qu'une seule résolution des Pères de ce concile, mais elle témoigne de leur ardeur à se procurer après la mort les suffrages des vivants. Ils conviennent que lorsque l'un d'entre eux mourra, les survivants réciteront cent psautiers pour lui ; leurs prêtres diront cent

[1] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 287.

[2] *Gallia christiana nova*, t. IV, p. 244. Nous aurons à nous occuper plus tard de ce diplôme qui est à Lons-le-Saunier, aux Archives du Jura.

[3] Monasterium suum opibus, censibus, ædificiis auxit. *Officia propria inclyti monasterii S. Augendi Jurensis* edita an. 1654, die 20 nov. p. 207.

[4] *Histoire de la vénérable abbaye et couvent de S.-Oyan...*

[5] *Mémoires des Terre et Ville de St-Oyan de Joux*, à la suite de la *Vie de St-Claude*, p. 168.

[6] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la roiale abbaie...* P. 1, ch. XVI.

[7] *Officia propria...* p. 207. — [8] *Ibid.*

[9] DUNOD, *Histoire de la Franche-Comté*, aux Preuves, t. I, p. LXV.

messes; chaque évêque célèbrera par lui-même trente messes, à moins d'en être empêché par l'infirmité ou par quelque autre obstacle; dans ce cas, il devra faire célébrer trente messes par un autre évêque; les abbés qui ne sont pas évêques prieront les évêques de dire les trente messes à leur place; leurs prêtres diront cent messes et leurs moines réciteront cent psautiers[1]. »

Touchante association où paraît la dévotion des anciens pour la sainte messe et pour le psautier, qui assurait à tous les membres une prompte délivrance des flammes du purgatoire, et qui, établissant des liens si étroits entre les évêques et les abbés, réunissait les Églises et les monastères dans une même famille !

Les plus illustres évêques qui siégèrent avec saint Hippolyte au concile d'Attigny sont saint Chrodegand, le grand évêque de Metz qui réunit en communauté les chanoines de sa cathédrale et leur donna une règle devenue presque universelle plus tard au sein du clergé de France ; saint Lulle, le digne successeur de saint Boniface sur le siège de Mayence ; saint Remy, évêque de Rouen ; saint Wilibald, évêque du célèbre monastère d'Aischetat, qui était comme sa ville épiscopale, cité parfaite d'où la vie surnaturelle débordait à flots sur les paroisses dépendantes ; saint Magdalvée, évêque de Verdun. Parmi les abbés qui prirent part à l'assemblée, on voyait ceux de Saint-Denis, de Saint-Germain, de Fontenelle, de Corbie, de Flavigny.

Saint Hippolyte était-il encore évêque quand il assista au concile d'Attigny ? Mabillon le pense ; les auteurs de la *Gallia christiana*, ceux de la *Vie des Saints de Franche-Comté* croient le contraire. Et en effet le saint ne prend point le titre d'évêque dans sa souscription : *Hyppolytus de monasterio Eugendi*[2]. De plus, « dès l'an 757, il ne porte plus que le titre d'abbé dans tous les diplômes qui parlent de lui[3]. » D'où il paraît qu'il fut élevé à la dignité épiscopale peu de temps après avoir été élu abbé et qu'il abdiqua la charge pastorale longtemps avant sa mort.

480. Le saint mourut à Condat au milieu de ses religieux, « laissant, disait son ancienne légende, une mémoire en bénédiction; il fut enseveli dans la chapelle souterraine de Saint-Oyend parmi les saints abbés. Sa réputation de sainteté a été si éclatante qu'il a eu part au privilège accordé à quatre seulement d'entre eux, saint Romain, saint Lupicin, saint Oyend et saint Claude, d'être honoré depuis plusieurs siècles par un office solennel[4]. » On célébrait autrefois sa fête sous le rite semi-double dans l'abbaye de Saint-Oyend le 20 novembre ; on la fait maintenant sous le rite double dans le nouveau diocèse de Saint-Claude, le 28 du même mois. La légende nouvelle qui lui est consacrée, reproduit dans les traits principaux la légende ancienne[5].

Nous venons de voir que saint Hippolyte fut enseveli au monastère de Saint-Oyend ; cependant le P. Chifflet ne nomme point ses reliques parmi celles qui étaient conservées à l'abbaye; nous n'en avons pas rencontré la mention dans les inventaires et les procès-verbaux du monastère[6]. Nous sommes porté à conclure de ce silence que les reliques du saint ont été portées hors de Condat ; car aurait-on pu y garder le corps d'un si grand évêque et ne pas en parler ? Mais où les chercher ? Nous l'ignorons.

3° S. Ribert. a. S. Ribert de Condat.

481. Saint *Ribert, Ricbert* ou *Ritbert,* appelé aussi *Ribier,* gouverna le monastère de Saint-Oyend quelques années après saint Hippolyte.

[1] Hoc quoque communi cunctorum decreto statuerunt : ut unusquisque illorum... quando quislibet de hoc seculo migraverit, centum psalteria, et presbyteri ejus speciales missas centum cantent. Ipse autem episcopus per se XXX missas impleat, nisi infirmitate aut aliquo impedimento prohibeatur : tunc roget alterum episcopum pro se cantare. Abbates vero qui non sunt episcopi rogent episcopos, ut vice illorum ipsas XXX missas expleant et presbyteri eorum centum missas, et monachi centum psalteria psallere meminerint. Labbe, t. VI, col. 1702.

[2] *Ibid.*

[3] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 299.

[4] *Officia propria...* p. 208-209.

[5] *Ordo Officiorum Diœcesis Sancti Claudii propriorum,* die 28 nov.

[6] M. de Ferroul-Montgaillard dit qu'elles ont été réunies aux reliques conservées dans les deux grandes châsses de Ferdinand de Rye et se trouvent, avec toutes les autres, « dans le grand coffre déposé au-dessus de la sacristie. » (T. I, p. 138). Mais réunies par qui ? Quand ? D'où ?

La *Chronique rimée* ne le mentionne pas ; mais son nom se trouve dans les anciens catalogues qui donnent la liste des abbés, et spécialement dans le *Catalogue du XIIe siècle.*

Nous parlerons bientôt de la charte célèbre accordée par Charlemagne au monastère de Saint-Oyend. Or, ainsi que nous le verrons, c'est à la demande de saint Ribert que le grand empereur la donna.

Le Catalogue du XIIe siècle donne à saint Ribert le titre *d'évêque et d'abbé : Ricbertus episcopus et abbas* [1].

Où saint Ribert a-t-il été évêque ?

« Il n'est pas facile, disent les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* de décider quel siège épiscopal il occupa. Serarius et après lui les auteurs de la *Gaule chrétienne* font mention d'un évêque nommé Ribert, homme zélé et savant, qui gouverna l'église de Mayence au commencement du VIIIe siècle [2]. Mais, selon le calcul de ces écrivains, ce prélat mourut vers l'an 712, tandis que l'abbé Ribert gouvernait encore Saint-Oyend en 792.

« Trithème parle aussi d'un autre Ribert ou Reginbert, évêque de Reims, qui fut chassé de son siège par Charles Martel, et se retira en Allemagne. L'époque où ce fait dut s'accomplir ne peut s'accorder davantage avec le temps où vécut le saint abbé dont nous écrivons la *Vie* [3]. »

Les traditions chrétiennes de la Normandie vont nous permettre peut-être de répondre à la question que les savants auteurs des Vies de nos saints ont crue insoluble [4].

Remarquons auparavant que les reliques de saint Ribert ne se trouvent mentionnées ni dans l'énumération du P. Chifflet, ni dans aucun des anciens inventaires de nos reliques. Ce silence nous invite à les chercher comme celles de saint Hippolyte, hors de Condat ; mais, tandis qu'aucun document ne nous donne de renseignements sur celles de saint Hippolyte, nous trouvons de précieuses indications sur celles de saint Ribert.

b. S. Ribert de Normandie.

482. La Normandie honore un saint du nom de Ribert, Ricbert ou Ritbert [5]. Son corps était vénéré au monastère de Saint-Valery-sur-Somme, l'ancien Leuconaüs, avec ceux de saint Valery, saint Blithmond, saint Sevold et saint Vulgan.

Cette circonstance a fait conjecturer aux Bollandistes que le saint avait été moine et même abbé de Saint-Valery [6] ; mais aucun ancien document ne l'affirme. Ils ont soupçonné aussi que saint Ribert n'était autre que saint Rahimbert, Raimbert ou Rambert, auteur de la *Vie de saint Valery,* l'un de ses premiers successeurs à la tête du monastère de Leuconaüs et auteur de la Vie du saint fondateur [7] ; mais comme cette conjecture ne repose que sur la similitude des noms, on peut tout aussi aisément lui opposer leur différence elle-même.

Ce qui est bien certain, c'est que le peuple de Normandie a eu une extraordinaire et constante dévotion pour saint Ribert. Ce saint a été pris pour patron par les églises de Quévrecourt [8], de Torcy [9], et de Charlesmesnil [10] dans l'arrondissement de Dieppe.

[1] *Histoire du Comté de Bourgogne,* aux Preuves, t. I, p. LXV.

[2] Serarius, Monguntiacarum rerum, l. II, c. XXX ; *Gallia christiana nova,* t. V, p. 437.

[3] T. III, p. 304-305.

[4] Nous devons la plupart des renseignements que nous allons donner aux bienveillantes communications de M. Malige, supérieur du Séminaire de Rouen, et de ses doctes confrères. Qu'il nous soit permis de leur en exprimer notre profonde reconnaissance.

[5] *Ap. Acta SS.* die 15 sept., t. V sept. p. 79-80.

[6] De corpore aliunde ad abbatiam allato ne verisimilem quidem suspicionem invenire potui, ita ut nulla magis verisimilis sit conjectura, quam S. Rithbertum fuisse monachum aut etiam abbatem Leuconaensem. *Ibid.* p. 79.

[7] Inter priores abbates Leuconaenses fuit ille qui Vitam S. Walarici primus conscripsit, et cujus nomen tam vicinum est, ut facile idem esse possit cum nomine *S. Rithberti....* Hunc porro *Rahimbertum,* alias *Raimbertum,* aut *Rambertum,* fuisse S. Walarico fere synchronum, observant Mabillonus sec. 2 Benedictino pag. 76. et Henschenius tom. 1 aprilis pag. 14. *Ibid.*

[8] Quévrecourt, Capri-Curtensis, sur le ruisseau de Brémontier à son confluent avec la Béthune, à 45 kilom. de Rouen, 200 habitants environ.

[9] Torcy-le-Grand, *Torciacum, Torcheium,* sur la Varenne, à 49 kilom. de Rouen et à 15 de Dieppe. — [10] Cabulati-Mansionilensis.

Les habitants de cette région l'ont toujours vénéré comme leur apôtre ; la tradition lui donna aussi le titre de chorévêque ou d'évêque régionnaire.

« Les habitants de Torcy, dit le prince des archéologues rouennais, se transmettent de père en fils le souvenir de sa mission apostolique. Ils disent que ce fut lui qui les fit chrétiens et qui évangélisa leurs pères. Aussi ils l'ont pris pour le protecteur de leur paroisse. Ils célèbrent pompeusement sa fête le dimanche qui suit le 15 septembre, jour de sa mort. Ce jour-là ils vont en procession solennelle à la fontaine où saint Ribert baptisa leurs aïeux. Elle est située dans la forêt, sur le penchant de la colline, en face de l'église de Torcy-le-Grand. Un sentier y conduit les pèlerins. Là affluent de plus de trois lieues à la ronde, les malades et surtout les fiévreux ; ils ne manquent jamais de faire leur prière devant la fontaine et de boire de son eau dans une tasse de terre : trois tasses y sont toujours en permanence. La fontaine est ombragée par trois chênes, sur l'un desquels est appliqué un tronc ; le pied de cet arbre est entouré d'une centaine de *harts* ou liens en bois que les pèlerins attachent à l'arbre, comme pour y lier leurs fièvres. Une petite tonnelle, faite de chèvrefeuille et de coudrier, recouvre la fontaine comme d'une niche ; une croix de bois en annonce l'entrée ; c'est tout l'ornement de ce temple primitif digne de ces âges apostoliques où le moine réunissait les Bretons sous un berceau de verdure [1]. »

A Charlesmesnil, où il y a eu autrefois une collégiale célèbre, aujourd'hui entièrement détruite, on vénère une fontaine que la tradition présente aussi comme des fonts baptismaux dans lesquels baptisait saint Ribert. « Derrière le chœur de la collégiale, dit le même archéologue, était placée la fontaine de saint Ribert, vulgairement nommée *la baignerie de saint Ribert.* Cette fontaine est encore l'objet d'un pèlerinage, surtout le lundi de Pâques. On y vient pour les langueurs et les maladies intestinales. On boit de l'eau dans un verre ; on en emporte dans une bouteille ; on plonge même les enfants dans cette eau glacée. Cette eau est claire et limpide ; elle est enfermée dans un bassin en grès recouvert d'une voûte en maçonnerie ; il y a 400 ans, dit-on, que cette source est ainsi clôturée. Une petite image du saint est suspendue au mur ; elle est cachée sous une forêt de rubans et de chapelets. Cette fontaine est visitée tous les jours et plusieurs fois par jour. Pendant la Révolution, on voulut l'interdire : la ferveur redoubla en raison des obstacles. Le jour on chassait les pèlerins à coups de bâton ; ils y venaient la nuit. L'intervention elle-même de l'Église ne pourrait arrêter ces populations simples et crédules. » C'est là, poursuit l'auteur, que d'après la tradition, « saint Ribert, chorévêque et missionnaire apostolique de nos contrées, qui, selon les martyrologes [2], a évangélisé l'antique *mansion* de Charlesmesnil, a baptisé les premiers chrétiens. » Peut-être même l'apôtre séjourna-t-il, au moins momentanément, auprès de cette fontaine ; car « on sait que ces premiers ermites, que ces *baptistes* de la loi nouvelle aimaient à se retirer au bord d'une onde salutaire, à l'ombre des bois, pour s'y délasser de leurs travaux apostoliques. C'est là que les peuples venaient les trouver, comme autrefois ils allaient trouver Jean au désert. » « Nous saluons » donc « *la baignerie* de *saint Ribert* comme un des premiers monuments de la religion de Jésus-Christ dans nos contrées sauvages. »

« Pourquoi faut-il, conclut avec tristesse l'auteur, que les pas de nos premiers apôtres soient ignorés de leurs disciples ? Et comment s'est-il fait qu'une solitude de mort entoure aujourd'hui ce premier sanctuaire de vie [3] ? »

Et en effet, les peuples continuent d'aller à l'antique fontaine où saint Ribert baptisait leurs ancêtres ; mais ils ont complètement perdu le souvenir des actions du missionnaire ; ils ne peuvent même dire dans quel siècle il vivait.

c. Ces deux personnages sont-ils identiques ?

483. Or saint Ribert de Condat et saint Ribert de Normandie sont-ils un même personnage ? L'abbé du haut Jura n'est-il autre que le missionnaire de Torcy et de Charlesmesnil ?

[1] Cochet, *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 390.
[2] Chastelain, *Martyr. univers.* 15 sept. — *Acta SS.*, 15 sept.
[3] Cochet, *Les Églises*.... t. II, p. 358-359.

Nous le pensons.

Du Saussay, qui a recueilli avec tant de soin dans son *Martyrologium gallicanum*, les traditions de toutes les Églises de France, parle en ces termes de saint Ribert, au 19 septembre : « Dans la Bourgogne, au monastère du Jura, si illustre sous le nom de Saint-Claude, fête du moine saint Ribier, qui y servit la Majesté divine avec une grande ferveur, et qui, après avoir éclairé la Gaule par l'éclat de sa sainteté, fut reçu au ciel. Son corps, après avoir été transporté en beaucoup d'Églises pour satisfaire à la dévotion des peuples, fut porté enfin en Normandie dans la ville de Saint-Valery, au pays de Caux, et placé dans un prieuré conventuel qui dépendait de l'abbaye de Fécamp. C'est là qu'il repose entouré de beaucoup d'honneur. Les rayons de sa gloire se répandant au loin ont déterminé cinq paroisses à peu près du diocèse de Rouen, dans les environs de Neufchâteau, à se mettre sous son patronage, dont les peuples éprouvent de merveilleux secours [1]. »

Un inventaire de 1651 énumère en détail les reliques de saint Ribert telles qu'on les conservait à Saint-Valery : « le crâne partagé en plusieurs morceaux, 18 vertèbres entières, 4 brisées, 18 côtes tant brisées qu'intègres », etc. [2]

484. Mais à quelle époque et par quelles circonstances le missionnaire de Normandie se retira-t-il au monastère de Saint-Oyend? Il est probable que comme saint Amand, l'évêque missionnaire devenu l'ermite de Nantua, saint Ribert, après s'être longtemps livré aux travaux apostoliques, eut le désir de vivre inconnu dans la solitude, et vint s'enfermer à une autre extrémité de la France dans les montagnes du Jura. Mais là, son mérite éclata bientôt, et il fut élevé à la dignité abbatiale. Puis, après sa mort, les peuples qu'il avait évangélisés, voulurent avoir son corps : dans le trajet, on lui fit partout de splendides ovations : *post multas quas ambiebant ecclesiæ circumvectiones ;* en Normandie il fut reçu avec des transports d'allégresse, et plusieurs paroisses le prirent pour patron. Nous avons vu plus haut le Jura donner à la Normandie saint Vandrille; la Normandie a rendu au Jura saint Ribert : échange heureux qui procure à l'abbaye de Fontenelle son fondateur, et au monastère de Condat un de ses plus grands abbés.

Le *Martyrologe universel* dit que saint Ribert était originaire des *Iles Britanniques* et annonça l'Évangile dans la Flandre avant de prêcher en Normandie [3]. D'après ce témoignage, saint Ribert serait un de ces mille Irlandais qui, depuis saint Patrice, portaient dans toutes les Églises et tous les monastères du continent les ardeurs de leur parole enflammée et le salutaire exemple de leur austère pénitence.

De tout ce qui précède il faut conclure que saint Ribert a été un chorévêque de Normandie. C'est à raison de ce titre que le *Catalogue du XIIe siècle* l'appelle « évêque et abbé, *episcopus et abbas.* » Mais a-t-il été revêtu du caractère épiscopal, comme l'étaient quelquefois les chorévêques? Ou n'avait-il que le caractère de simple prêtre, avec certaines fonctions de l'évêque, comme on le voyait le plus souvent dans les chorévêques? Nous ne pouvons le savoir avec certitude ; cependant, puisque le *Catalogue* lui donne absolument le titre d'évêque, nous inclinons à vénérer en lui le caractère du pontife.

Et maintenant, en nous rappelant la pompe triomphale qui accompagna le transfert de ses reliques du Jura en Normandie, au souvenir de cette allégresse des peuples se pressant sur leur passage, de leur confiance à se placer sous le patronage de leur

[1] 19 decembris.... in Burgundia, cœnobio Jurensi, S. Claudii nomine famosissimo.... sancti Ribarii monachi.... Cujus corpus post multas quas ambiebant ecclesiæ circumvectiones, in Normanniam tandem deportatum, ad oppidum sancti Valerici tractus Caletensis, in prioratu conventuali, Fiscanensi cœnobio devincto, ibi cum multa honorificatione conditum requiescit, cujus hinc late erumpentia gloriæ lumina, quinque circiter parochiales ecclesias in diœcesi Rothomagensi, circumcirca Novocastrensem pagum, sub ejus patrocinio (quo populi mirifice sublevantur) excitarunt. *Vie des Saints de la Franche-Comté*, tom. III, p. 311.

[2] *Ap. Acta SS.* t. v sept. p. 79.

[3] In Pontivo, S. Rithberti chorepiscopi, qui venit ex insulis Britannicis, ut prædicaret in Flandria, deinde in pago aliquo Normanniæ, ubi tres ecclesiæ nomine ipsius sunt dedicatæ, Capri-Curtensis, Cabulati-Mansionilensis, et Torciacensis. CHASTELAIN, *Martyr. Univ.*

missionnaire mort abbé de Condat, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de tristesse en pensant que saint Ribert n'est point honoré à Saint-Claude. Jusques à quand cette terre de merveilles ignorera-t-elle jusqu'au nom de ses grands hommes?

III. Les autres saints abbés.

485. Des autres abbés de cette époque nous ne connaissons guère que le nom.

« Saint Eufrède, dit Du Saix, régit et gouverna la dite église bien sainctement et en bonnes mœurs et vertus, trespassa heureusement en Jésus-Christ et fut enseveli en ladite église [1]. »

« Le caractère de saint Aufrède, dit M. Pernier, était d'être doux et bienfaisant à tout le monde, mais particulièrement d'être charitable envers les pauvres. Il mourut âgé de 89 ans selon une ancienne chronique [2]. »

« Saint Ulfrède » ou Vulfrède, dit du Saix, « fut élu en grand aage, il était bien faict et dévote personne, a vécu bien sainctement et bien dévotement, et bien régit son dict monastère, trespassa en Jésus-Christ et fut enseveli en ladite église de monsieur Sainct Claude [3]. »

Nous ne possédons pas plus de renseignements sur les trois autres abbés de cette époque, Bertrand, Berthaud et Anselme. Ce dernier fut aidé, dans le gouvernement du monastère, par Quelto, qui avait le titre de prévôt. Le catalogue du XII[e] siècle range Quelto parmi les abbés, sans doute parce qu'il se distingue dans l'accomplissement de ses importantes fonctions; le *Nécrologe* faisait mémoire de lui au 5 des calendes de mars [4] en lui donnant aussi le titre d'abbé. L'auteur de la *Chronique rimée* et du Saix, parlant de l'abbé Bertrand, font un anachronisme étrange : ils disent que saint Simon de Valois se retira dans le désert de Mouthe pendant le gouvernement de cet abbé, alors que cette retraite est postérieure, ainsi que nous le verrons, de trois siècles [5].

§ III.

Une grande épreuve et le martyr de Condat.

I. Invasion des Sarrasins en France.

486. Condat a depuis trois siècles tous les genres de gloire : il donne à Dieu et à l'Église des savants, des évêques et surtout des saints. Mais il n'a point eu encore de martyr : cette gloire suprême va lui être accordée.

En 732, les Sarrasins, maîtres de l'Espagne, entreprennent de conquérir la France et de s'y établir. « Un peuple entier, une multitude qu'on ne saurait guère évaluer à moins d'un million d'âmes, » descend des Pyrénées sous le commandement du farouche Abdérame et se répand comme un torrent dévastateur dans les plaines de la Provence et de l'Aquitaine. Ces hordes sauvages emmènent avec elles les femmes et les enfants; car elles n'aspirent pas seulement à remporter quelques victoires et à se gorger de butin pour s'en retourner ensuite; elles veulent s'établir en France [6] comme elles se sont établies dans la Palestine et l'Orient, dans l'Égypte et l'Afrique, et récemment en Espagne. Depuis Attila, l'Europe n'avait pas connu d'invasion aussi formidable : « c'était une inondation de fer et de feu [7]. »

[1] *Histoire de la vénérable abbaye et couvent de S.-Oyan et de S.-Claude.*

[2] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la roiale abbaïe et de la ville de S.-Claude.* P. I, ch. XIV.

[3] *Histoire de la vénérable abbaye et couvent....*

[4] *Martyr. Jurense et Necrolog.* Conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Besançon.

[5] Cet anachronisme nous permet de conclure que la *Chronique rimée* n'a pas été composée au IX[e] siècle, comme l'ont avancé plusieurs modernes; car un auteur du IX[e] siècle n'aurait pu parler de saint Simon qui vécut dans le XI[e]. Il faut même conclure qu'elle n'a pas été écrite au XI[e] siècle comme l'ont pensé beaucoup d'auteurs; car un contemporain de saint Simon n'aurait pu le faire vivre au temps de l'abbé Bertrand, sous Charlemagne.

[6] Saraceni cum omnibus familiis suis, *quasi Galliam habitaturi,* Garumniam transeunt. SIGIB. GEMBL. *Chronicon.* — [7] DARRAS, *Histoire générale de l'Église catholique,* t. XVII, p. 13.

Presque toutes les villes de la Provence sont détruites ; la plupart de celles de l'Aquitaine sont livrées aux flammes ; partout les habitants sont égorgés ou réduits en esclavage par milliers.

Maîtresse de la France méridionale, l'armée envahissante se divise en deux grands corps : l'un, sous les ordres d'Abdérame lui-même, s'avance vers le nord de la France par le centre et l'ouest : il saccage et incendie Bordeaux ; il prend Agen, Périgueux, Saintes, et enfin Poitiers, où le *martel* de Charles va bientôt l'anéantir.

L'autre corps, sous les ordres d'un général d'Abdérame, remonte par la vallée du Rhône et de la Saône, et ruine Avignon, Viviers, Valence.

Vienne, si grande alors, est détruite, et jamais elle ne reprendra son ancienne splendeur. Lyon disparait dans les flammes.

Le torrent arrive dans la Séquanie. De toutes parts nos villes et nos villages sont détruits ; les habitants sont massacrés, réduits en esclavage ou fuient épouvantés. Mâcon, Châlon, Dijon, sont pris et incendiés. Besançon est assiégé et emporté d'assaut ; les vainqueurs égorgent ou font prisonniers les malheureux habitants ; ils mettent le feu à la ville : Besançon n'est plus qu'un monceau de ruines. Du nombreux clergé de cette ville, trois clercs seuls, lisons-nous dans un monument souvent cité, échappent à ce désastre [1].

« Jamais, depuis Attila, dit M. Ed. Clerc, autant de sang n'avait coulé dans la Bourgogne [2]. » Les envahisseurs arrivent jusqu'à Sens qu'ils assiègent, mais d'où les chassent la vaillance et les oraisons de l'évêque Ebbon, en attendant que l'épée du vainqueur de Poitiers les anéantisse.

De toutes parts les abbayes sont traitées comme les villes : à Lérins, 500 moines ont été égorgés ; les grandes abbayes de Bèze et de Luxeuil sont livrées aux flammes.

II. Le martyre de saint Marin.

1° Remarque préliminaire sur les Actes de saint Marin.

487. Le monastère de Saint-Oyend eut sa part des tribulations communes.

Le récit de l'invasion sarrasine dans les montagnes du Jura nous a été conservé dans les Actes de saint Marin, moine de Condat. Cette ancienne légende a été éditée par Mabillon dans les *Actes des Saints de l'ordre de saint Benoît* [3], d'après un bréviaire manuscrit du monastère de Saint-Savin, au diocèse de Poitiers.

Les savants se sont partagés sur la valeur de ce document. Mabillon n'osait le rejeter, mais il conservait des hésitations. D. Chamard se refuse de nos jours à l'admettre [4]. La plupart des historiens de la Franche-Comté au contraire croient à son authenticité : tels Dunod de Charnage, Rousset, D. Monnier, David de Saint-Georges ; tels les savants et pieux auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté*. M. Ed. Clerc, qui avait d'abord combattu l'authenticité des Actes [5], s'y est montré par la suite favorable [6].

Ce qui a divisé les savants, c'est d'une part l'insertion de ces Actes dans le bréviaire d'un illustre monastère, le culte lui-même du saint, le caractère de simplicité et de piété de la narration, d'autre part certains traits d'ignorance, quelques inexactitudes et même des anachronismes, faciles à constater. Ces Actes étaient lus dans les offices publics d'une ancienne église monastique : comment seraient-ils supposés ? Mais ils contiennent des erreurs : peut-on les croire authentiques ?

Nous pensons que les Actes de saint Marin, tels que nous les possédons, ont été rédigés soit d'après des traditions orales recueillies un certain temps après la mort du martyr, soit plutôt sur des actes primitifs, aujourd'hui perdus, que l'auteur manquant

[1] A gente aliena urbs Chrysopolitana combusta et totus archiepiscopatus adeo vastatus est, *quod in principali S. Joannis et in S. Pauli ecclesiis vix tres clerici possent sustentari.* Chronique écrite par un chanoine de Saint-Paul vers la fin du XV[e] siècle.
« Dunod, qui connaît si bien nos antiquités ecclésiastiques, croit que ce texte s'applique aux invasions sarrazines. » Éd. Clerc, *Essai....* t. 1, p. 166, 2[e] édit.

[2] *Essai...* t. 1, p. 157, 1[re] édit.

[3] Sæcul. III, Part. II, p. 534-539.

[4] *Origines de l'Église de Poitiers.*

[5] *Essai....* t. 1, p. 157-159, 1[re] édit.

[6] *Ibid.* t. 1, p. 166, 2[e] édit.

d'érudition a altérés en quelques points par des interprétations faites de bonne foi, mais sans discernement, ou même par de simples erreurs dans la lecture et la transcription du texte original. En conséquence nous admettons la substance du récit, nous rejetons seulement certains détails où l'erreur apparaît.

Il nous semble que cette explication satisfait à la fois au respect que méritent des Actes lus dans l'assemblée liturgique et aux exigences d'une saine critique. Les exemples de semblables altérations d'ailleurs ne sont pas rares dans l'histoire.

Mais pourquoi nous appesantir plus longtemps sur ce sujet? Que le lecteur écoute la narration et prononce lui-même son jugement.

2° Naissance, patrie, éducation de saint Marin.

488. « Marin, lisons-nous dans la légende, naquit de parents illustres par leur noblesse et fut d'une sainteté éminente, de mœurs graves, orné de toutes les vertus, appliqué au service de Dieu avec une ferveur constante et imitateur des saints dans toutes ses actions [1].

« A 11 ans il fut porté à Rome par ses parents, et confié au bienheureux Ellidius, pour apprendre auprès de lui la science des saintes Écritures et se former à la vertu [2]. »

Ellidius était orné du caractère épiscopal, ainsi qu'on va le voir ; il tenait une école. Était-il attaché au service ordinaire de l'Église romaine? Séjournait-il momentanément à Rome ? Avait-il un siège ou n'en avait-il pas? Était-il évêque suburbicaire? Toutes ces suppositions ont été faites. Plusieurs peuvent s'autoriser d'exemples analogues [3].

A l'école d'Ellidius, « Marin, quoique jeune par l'âge, était vieillard par la conduite, et dans tout ce qui appartenait au culte de Dieu, il se montrait plus entendu que ceux-là mêmes qui s'y exerçaient depuis longtemps [4]. »

Ses compagnons, à la vue de ses progrès extraordinaires « dans la science et l'éloquence, » comme aussi « de la perfection avec laquelle il servait Dieu, *Deo militabat,* » lui portèrent envie et se livrèrent à son égard « à beaucoup de mauvais traitements. » Le saint jeune homme ne répondit aux traits de l'envie que « par des bénédictions et des prières pour ceux qui le persécutaient : » il imitait le Sauveur et disait comme saint Étienne : « Seigneur, ne leur imputez point ce péché [5]. »

« Frappé de la sainteté et de la sagesse de son disciple, le vénérable Ellidius voulut l'ordonner prêtre, lorsqu'il eut 20 ans, quoique ce ne fût point la coutume de conférer cet ordre avant 30 ans [6]. » Plus de cent conciles peut-être ont défendu de donner la prêtrise comme l'épiscopat avant 30 ans ; ce n'est qu'au XII[e] et au XIII[e] siècle qu'on a permis d'ordonner les simples prêtres depuis 25 ans.

Une exception fut faite en faveur de saint Marin à cause de l'éminence de sa vertu : « Ellidius le voyant juste et saint, l'ordonna prêtre pour qu'il célébrât la sainte messe devant lui et en la présence de Dieu [7]. »

« Mais peu de temps après saint Ellidius mourut en paix : *post parvum vero temporis obiit S. Ellidius in pace.* »

On s'est demandé, quel était ce saint évêque qui avait formé saint Marin dans son école, à Rome même ; mais on n'a pu résoudre ce problème. « J'ai pensé, dit Mabillon, à cet évêque de Poitiers, nommé Ellidius, dont Alcuin a composé l'épitaphe ; mais je ne doute pas que ce ne soit un autre : car Ellidius de Poitiers reçut la sépulture à Vienne, tandis que celui-ci fut enseveli à Rome [8]. »

3° Retraite au monastère de Condat.

489. « Or après la mort du bienheureux Ellidius, tous ceux qui avaient la crainte de

[1] *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti,* sæc. III, Part. II, p. 534.

[2] *Ibid.* n. I. p. 534.

[3] C'est ainsi que d'après M. de Rossi, le Pontife Urbain, dont il est parlé dans les Actes de sainte Cécile, n'était pas l'évêque de Rome, mais un évêque régionnaire ou auxiliaire. « Le savant Bianchini a prouvé assez clairement que plusieurs des papes que nous avons vus se succéder » dans les premiers siècles « avaient d'abord servi en qualité de vicaires de leur prédécesseur. » D. Guéranger, *Sainte Cécile et la Société romaine,* p. 257.

[4] *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti,* sæc. III, Part. II, p. 535.. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* n. 2. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.* p. 535.

Dieu et s'appliquaient à accomplir ses commandements, sachant la sainteté du très respectable et juste Marin, se mirent à proclamer que personne n'était plus digne que lui de succéder au bienheureux Ellidius : *nullus tam dignus fuisset successor beati Ellidii, sicut beatus Marinus.*

« Le saint, entendant ces paroles, se mit à penser en lui-même et à se dire : « Que « peuvent me servir les dignités de ce monde ? Je suis sorti nu du sein de ma mère et « je retournerai nu dans le sein de la terre. »

« Sur le champ il distribue aux pauvres tout ce qu'il a, et se levant au milieu de la nuit, se met en route seul et arrive dans *la Bourgogne, in partes Burgundiæ,* en un lieu appelé *Jougs des Montagnes, Juga Montium,* où il y avait un monastère construit en l'honneur de la sainte Mère de Dieu Marie, et où vivait une très grande multitude de moines sous la règle du bienheureux patriarche Benoît [1]. » L'un de ces moines surtout était fort recommandable, c'était « le bienheureux Eusippius, qui comblait de toutes sortes de biens les habitants de la contrée. »

« Le lieu lui-même se nommait vulgairement *Candorensis,* et était situé près d'une ville appelée *Maurianensis* [2]. »

Toutes ces indications embarrassaient Mabillon. « Nous ignorons, disait-il, quel est ce *monastère* de *Candorense,* à moins que ce ne soit le monastère de *Condat* fondé dans les montagnes du Jura par saint Romain et saint Lupicin. Mais d'après la légende, *Candorense* n'était pas loin de *Maurienne, non procul ab urbe Mauriana seu Maurienna,* où l'on ignore le nom de Marin tout aussi bien que le lieu où il vécut en ermite [3]. »

Mabillon ignore qu'il y a eu plusieurs *Maurienne :* il pense à la Maurienne des Alpes, si distante de Condat ; mais il y a eu une Maurienne, *Mauriana, Maurianensis* [4], dans la Bourgogne, *in fines Burgundiæ,* dans les montagnes du Jura ou de Joux, *Juga Montium*, près de Condat, *Candorense.* Le nom de cette ville subsiste encore aujourd'hui, quoique un peu altéré, dans *Moirans.*

Il est vrai que l'auteur appelle Condat *Candorense* et non *Candatense* ou *Condatense ;* mais pour un écrivain qui vit loin des lieux et ne les connaît point, la substitution d'un r à un t est facile à concevoir, d'autant plus que dans les anciens manuscrits ces deux lettres ont souvent entre elles la plus grande ressemblance : *Condat* a pu ainsi devenir sous sa plume, par une simple erreur graphique, *Condar* ou *Candar.*

Nous trompons-nous ? Les difficultés qui arrêtaient Mabillon sont devenues, depuis la découverte des ruines d'Antre, des arguments en faveur de l'histoire de saint Marin.

490. « Le bienheureux Marin, poursuit l'auteur, étant venu en ce lieu, contempla avec admiration la vie austère et l'esprit religieux qui régnaient parmi les moines. » Car c'était peu de temps après le long et fécond gouvernement de saint Claude.

« C'est pourquoi il prit la résolution de demeurer quelque temps en ce lieu. Il alla donc trouver l'abbé du monastère, Erilius [5], et lui exposa les désirs de son âme, lui racontant comment il arrivait de Rome et lui disant qu'il voulait demeurer auprès de lui. Le bienheureux Erilius, frappé de sa beauté et de sa distinction, et reconnaissant en lui une sainteté plus qu'ordinaire, se jeta à ses pieds, le pria de séjourner quelque temps en ce lieu, de faire des instructions à tout le troupeau qui lui était confié pour lui

[1] Consurgens media nocte cœpit solus pergere in partes Burgundiæ, in locum qui dicebatur Juga-Montium, ubi erat monasterium in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ constructum, degebatque ibi multitudo maxima monachorum sub norma beatissimi viri Benedicti permanens. *Ibid.*

[2] Locus autem ipse vocatur vulgariter Candorensis prope urbem Maurianensem. *Ibid.*

[3] *Ibid. Observationes prævia*, p. 534.

[4] Dunod de Charnage s'appuyait sur les Actes de saint Marin pour soutenir que la ville d'Antre s'appelait *Mauriana.* Cet argument, on le voit, ne manque pas de valeur. Quelques auteurs lui ont objecté que *Mauriana* était un nom commun plutôt qu'un nom propre. Il peut répondre que c'est un nom commun comme *Villars, Villette, Mariniacum* et cent autres, qui sont portés cependant par plusieurs lieux.

[5] « *An Egidius ?* » MABILLON, *ibid.* « Mabillon donne ce nom sous les deux variantes *Erilius* ou *Egidius,* ce qui indique assez qu'il a bien pu être altéré dans les manuscrits de la *Vie de saint Marin.* » *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 291.

apprendre la science des saintes Écritures [1]. Le bienheureux commença à distribuer à tous le talent que le Seigneur lui avait confié, et à instruire chacun selon ses dispositions.»

Saint Marin fut donc chargé de l'école de Condat, où le principal enseignement était, comme dans toutes les écoles d'alors, celui de la parole de Dieu. Mais la perfection du maître donna bientôt à l'école une grande célébrité : « Au bout d'une année, dit l'historien, on vit arriver des provinces de nombreux disciples, avec des présents qu'ils apportaient : car on se mit à raconter au loin sa vie et à parler de sa sainteté.

« Le bienheureux, à la vue de la gloire qui le poursuivait, se dit en lui-même : « J'ai « abandonné la pompe de ce siècle et ce siècle m'a rejeté de son sein : et voilà que « maintenant je rencontre de nouveau le siècle et ses vaines grandeurs. » Pendant qu'il s'entretenait dans ces pensées, il s'endormit, et, durant son sommeil, il vit la bienheureuse Mère de Dieu avec les douze Apôtres, et elle lui dit : « Marin, Marin, le dessein que « tu nourris, exécute-le promptement, car dans peu tu auras beaucoup à souffrir pour le « nom du Seigneur. »

4° Retraite dans la Grande Montagne.

491. « Le matin venu, le bienheureux Marin va trouver l'abbé Erilius et le conjure de lui accorder la permission d'aller vivre en ermite dans la *Grande Montagne : quatenus in monte qui vocatur Magnus, solitarius degere valeret* [2].

« Le bienheureux Erilius ne savait s'il devait y consentir. Il se mit à réfléchir en lui-même, l'âme pleine de tristesse, car il lui fâchait de laisser s'éloigner un moine si juste et si saint. Tout à coup il s'endormit. Durant son sommeil, le patriarche Benoît, dont il suivait la voie, lui apparut et lui dit : « Laissez ce saint homme accomplir ce « qu'il vous demande, parce que dans peu il aura beaucoup à souffrir pour le nom de « Jésus-Christ. »

« L'abbé se réveille, appelle aussitôt Marin et lui dit qu'il peut mettre à exécution le projet qu'il a conçu. Le saint se met en marche dans la direction de la ville de *Maurienne*, sur le ruisseau de *Suria; perrexit autem sanctissimus vir in villam Maurianensem super rivulum Suriæ ;* là il commence à vivre seul, appliqué à Dieu seul [3]. »

492. Ainsi sur l'invitation de la sainte Vierge et avec la permission de son abbé, le saint se retire dans la *Grande Montagne*, auprès de la ville de *Maurienne*, établie sur le ruisseau de *Suria*.

Ces indications topographiques, si embarrassantes autrefois pour Mabillon, sont faciles à entendre aujourd'hui.

Nous connaissons *Maurienne* ou la ville d'Antre. Qu'est-ce que le ruisseau de *Suria ?*

« C'est, répond Dunod, celui d'*Héria*, qui coule dans les aqueducs des Villars et dont les copistes ont un peu altéré le nom dans les actes, en écrivant *Suria* pour *Héria* [4]. »

« Non, reprend D. Monnier, ce ruisseau n'a peut-être pas changé d'appellation ; seulement, le légendaire l'aura qualifié ici du nom d'un personnage notable de l'époque, qui possédait sur ses bords un palais somptueux. Ce palais était celui de *Julius Suria*. Etant à Jeurre en 1847 à visiter les corniches et les entablements que l'on venait d'exhumer du sol, sur le bord occidental de l'Héria, à quelque distance de sa jonction avec la Bienne, j'eus le plaisir d'y découvrir une inscription latine, en beaux caractères romains, et d'y lire très distinctement le nom de *Julius Suria* (fig. 78). J'avais trouvé le mot de l'énigme. Ce résultat doit être décisif [5]. »



Fig. 78. Inscription de Julius Suria.

[1] Projecit se ad pedes ejus et rogavit eum ut ibi aliquandiu moraretur, cunctumque gregem sibi commissum viam veritatis instrueret, et doceret illos scientiam Scripturarum. *Ibid.*

[2] *Ibid.* n. 3. — [3] *Ibid.* n. 4.

[4] *Histoire du Comté de Bourgogne*, Ve Dissert. p. 147.

[5] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1858, p. 27-28.

C'est donc près de la vallée d'Héria et dans le voisinage de la ville d'Antre qu'il faut chercher la *Grande Montagne*.

Où ?

M. Rousset place la retraite de saint Marin près de la Tour-du-May. Mais ce lieu est loin de la ville d'Antre [1].

M. David de Saint-George et M. Désiré Monnier la mettent sur les bords de la Bienne, dans la montagne qui domine au nord Marigna-lez-Molinges. « Le saint, au sortir de son monastère, s'avança du côté de *Mauriana, perrexit in villam Maurianensem;* Marigna et la grande montagne voisine occupent bien la distance intermédiaire entre Condat et Moirans [2]. » Ces auteurs ont même pensé que Marigna tirait son nom de saint Marin et avait été appelé ainsi à cause de la retraite de ce saint.

Mais il nous semble que la vallée de la Bienne avait dès lors trop de colons pour offrir une retraite à un solitaire. Nous ne doutons pas que Marigna, situé sur les bords de l'antique forêt du haut Jura, a porté son nom dès le temps de la domination romaine : car les noms de lieux caractérisés par le suffixe *acum* sont des noms romains, plutôt que des noms donnés à l'époque carlovingienne.

En remontant la vallée de Lauconne jusqu'à Ravilloles, on voit la montagne prendre à gauche des proportions gigantesques : là elle s'appelle *Mont main, Mons magnus, la Grande Montagne.* Les fermes qui sont au-dessus de la montagne s'appellent *Sur-Mont-main, super montem magnum.* Voilà, nous le croyons du moins, et le nom moderne lui-même nous invite à le penser, la *Grande Montagne* où s'est retiré saint Marin.

M. Bouveret, curé de Moirans, a trouvé dans cette montagne une petite grotte, ou plutôt les restes d'une grotte, dans les flancs d'une roche peu consistante, auprès d'une fontaine, sur les bords d'un marécage qui à l'époque de saint Marin pouvait être un étang ou un lac. Est-ce ce lieu, si solitaire encore aujourd'hui, entouré de vastes forêts, au milieu d'une nature grandiose, voisin cependant du lac d'Antre et de la vallée d'Héria, est-ce ce lieu qui a été sanctifié par les pénitences et les oraisons du grand ermite [3] ? Il faut avouer que ce lieu convient merveilleusement à la demeure d'un solitaire et vérifie toutes les indications du légendaire.

En tout cas, dirons-nous avec Dunod, « saint Marin sortant du monastère de Condat, s'approcha de *Mauriana : secessit in Montem Magnum, prope urbem Maurianam :* c'est la montagne de Saint-Lupicin, fort élevée et fort étendue, dans laquelle est le lac d'Antre [4]. » La Sainte Vierge lui a apparu pour l'encourager à se retirer dans la solitude; c'est auprès du monastère qui lui est dédié, c'est dans sa paroisse de prédilection qu'elle le conduit : le saint va passer le reste de sa vie dans la terre de Marie [5].

493. Reprenons le fil de la narration. Dieu se plut à nourrir miraculeusement le saint ermite. « Il était depuis trois jours dans sa retraite quand deux ours vinrent à sa cellule, lui apportant deux ruches de miel; ils s'étendirent à ses pieds et se mirent à les lécher, comme pour le prier de goûter de leur présent. Le saint rendit grâces à Dieu, prit le mets que les ours lui offraient et en mangea, et son esprit se trouva fortifié [6]. »

5° Vie de saint Marin au désert.

Le miel est le symbole des douceurs de la contemplation ; ce sont des ours qui apportent le miel au serviteur de Dieu. Il va en effet goûter d'incroyables délices dans

[1] Voir la réfutation de ce sentiment dans M. D. Monnier, *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] A une lieue environ plus au nord se trouve une source appelée la *fontaine de l'ermite* et auprès de laquelle les habitants du pays ne passent jamais sans boire de l'eau par dévotion; mais on ne trouve aucune grotte auprès d'elle ni dans le voisinage : c'est pourquoi il est difficile d'admettre que saint Marin se soit établi sur ses bords. Doit-elle cependant son nom au saint ermite, ou le doit-elle à quelque autre ermite inconnu ? Le champ est laissé aux conjectures.

[4] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 146.

[5] On peut le remarquer, l'auteur a dit plus haut que le monastère de Condat était dédié à la Mère de Dieu. Le monastère dédié à la Sainte Vierge est proprement celui de Lauconne ou de Saint-Lupicin, qui est une appartenance de celui de Condat.

[6] *Ibid.* n. 5.

la solitude où il vient d'arriver; l'horreur des lieux, la neige, le froid seront les instruments dont Dieu se servira pour inonder son esprit des consolations intérieures.

Mais le miel est aussi le symbole de la gloire du ciel, cette terre qui, selon le langage de l'Écriture, « coule le lait et le miel. » La félicité éternelle est ainsi annoncée au saint dès le commencement de sa retraite. Il y entrera par le martyre : aussi le miel lui est présenté par des ours, ces animaux sauvages qui symbolisent les persécuteurs.

Après avoir pris sa réfection, « le saint congédia les ours, leur ordonnant de revenir chaque jour lui apporter la nourriture que Dieu leur remettrait pour lui. Ces deux animaux, dont la férocité aurait fait trembler quiconque les eût vus, se trouvèrent comme apprivoisés par l'effet du mérite de saint Marin : chaque jour, comme il l'avait ordonné, ils revinrent auprès de lui, lui apportant deux pains [1]. »

Dieu avait nourri autrefois le prophète Élie et l'ermite Paul par un pain qu'apportait un corbeau ; il nourrit maintenant le solitaire Marin par deux pains qu'apportent deux ours.

6° Invasion sarrasine. 494. Saint Marin vécut quatre ans dans cette solitude, au milieu de ce miracle perpétuel. « Après quatre ans passés dans le désert, sans autre conversation que celle des anges, il s'éleva un roi des *Vandales* très impie, qui se mit à persécuter les chrétiens, particulièrement les Lombards et les Bourguignons, parce qu'ils n'avaient point voulu obéir à ses ordres [2]. »

« Dans ces *Vandales*, qui vont faire souffrir le martyre au saint, observe Mabillon, je vois les *Sarrasins* [3]. » Et en effet, les Vandales furent les principaux envahisseurs de la Gaule dans la formidable irruption de 406 ; ils promenèrent leurs cruautés à travers la Gaule, l'Espagne, avant de les multiplier en Afrique : c'est pourquoi leur nom devint, dans le langage populaire, et est resté même jusqu'à nos jours, le synonyme de la barbarie triomphante et de la destruction sauvage. Les envahisseurs des siècles postérieurs furent souvent désignés du nom de Vandales ; les Sarrasins spécialement, avides pillards et farouches égorgeurs, sont plusieurs fois appelés Vandales dans les anciens monuments.

Mais le légendaire ne semble connaître d'autres persécutions que celles des premiers siècles : de là dans sa narration, certains détails qui conviendraient mieux à une persécution de Trajan ou de Dioclétien qu'à celle d'un chef arabe.

495. « Le roi des Vandales, poursuit l'historien, envoya ses généraux et ses magistrats avec leurs satellites, pour dévaster tout le pays et y promener l'incendie, si les habitants refusaient de sacrifier aux idoles [4]. »

Voilà bien les Sarrasins arrivant dans notre pays avec le terrible cri : *Crois ou meurs*. Le légendaire dit, il est vrai, qu'ils prétendaient forcer les habitants à adorer les idoles : c'est qu'il croit à une persécution survenue au temps de l'Empire romain et que pour lui, renoncer à Jésus-Christ c'est sacrifier aux faux dieux. Pour nous qui plaçons ces faits dans une invasion sarrasine, il nous est facile de corriger l'expression en gardant la pensée.

On pourrait même admettre à la rigueur que le chef arabe était païen. On sait, en effet, que les armées d'Abdérame étaient un ramassis informe de tous les pillards de l'Arabie, de l'Asie et de l'Afrique et qu'il y avait parmi eux des tribus entières encore toutes païennes.

Quoi qu'il en soit, « les dévastateurs arrivèrent au lieu nommé Condar » ou Condat, *ad locum qui dicitur Candorensis*, « où il y avait un grand nombre de moines ; ils s'efforcèrent de mettre le feu au monastère, mais ils ne purent en venir à bout [5]. » Qui

[1] Ad ejus imperium quotidie redirent duos panes secum deferentes. *Ibid.* n. 5.

[2] Surrexit impiissimus rex Vandalorum contra christianos, et maxime in Longobardos et Burgondiones, eo quod noluissent obtemperare præceptis illius. *Ibid.* n. 6.

[3] Vandalorum nomine qui ejus martyrii auctores fuisse dicuntur, interpretor *Saracenos. Ibid. Observ. præviæ.*

[4] Et misit duces suos et magistratus cum illorum satellitibus, ut cunctas terras eorum devastarent et igne cremarent, nisi idolis sacrificarent. *Ibid.* n. 6.

[5] Venientes autem ad locum, qui dicitur Candorensis, ubi turba monachorum erat, conati sunt domum illam incendere, et non valuerunt. *Ibid.*

arrêta ainsi les Sarrasins ? Les saints de Condat, le grand saint Claude, mort quarante ans auparavant, éteignirent-ils miraculeusement les flammes de l'incendie ? On peut le présumer, car, en dehors d'un miracle, on ne peut comprendre ce qui empêcha les envahisseurs d'incendier une maison vide de ses habitants.

En effet, continue l'historien, « ils n'y trouvèrent aucun des moines, parce que tous s'étaient enfuis dans les montagnes avant leur arrivée [1]. Mais ils dévastèrent tout ce qu'ils y rencontrèrent. Puis ils se mirent en route vers la ville de *Mauriana, ad urbem Maurianam,* avec le dessein de la brûler [2]. »

Les Sarrasins, d'après ce récit, passèrent par le monastère de Condat, qu'ils dévastèrent, mais qu'ils ne purent incendier, avant d'arriver à la ville d'Antre. Plusieurs auteurs ont conclu de ces paroles qu'ils arrivaient probablement du Bugey, par les vallées actuelles de Belleydoux et des Bouchoux.

496. « Le bienheureux Marin est averti par un ange de se porter à la rencontre des Vandales pour leur prêcher le Dieu un en nature et trois en personne, et recevoir d'eux la couronne que Dieu lui a préparée dès le commencement du monde [3]. 7° Martyre de S. Marin.

Le saint se lève aussitôt, va à leur rencontre et commence à leur prêcher le nom de Jésus-Christ. Ceux-là le saisissent, lui lient les mains et le mènent à leur chef Acquirinus. Or quand il paraît devant le chef, ses liens se rompent tout-à-coup. Ceux qui l'ont garrotté, le voyant ainsi miraculeusement délivré, entrent dans une telle stupeur qu'ils tombent par terre et y demeurent depuis la troisième heure jusqu'à la sixième [4], » c'est-à-dire, dans notre manière de compter, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

« Mais Acquirinus, en voyant les liens rompus et ses soldats étendus à terre comme morts, se met à grincer des dents plein de rage et dit au saint : « Qu'avez-vous prétendu faire ? Pensez-vous l'emporter sur moi par vos arts magiques ? Reniez votre Dieu et sacrifiez aux dieux, et je vous ferai donner de grands présents par mon seigneur le roi Engald, et vous serez grand et puissant par-dessus tous les chefs de notre province [5].

« Le bienheureux Marin répondit : « Je méprise vos trésors périssables, j'ai des trésors meilleurs gardés dans un lieu sûr, où la rouille et les vers ne peuvent les atteindre. » Le chef reprend : « Non, Marin, changez d'avis et sacrifiez comme je vous le dis. Si vous vous y refusez, je vais vous faire tourmenter de divers supplices et vous condamner à une mort affreuse. » Le martyr de Jésus-Christ répond : « Notre roi sait rendre les plus affreux tourments supportables à ses soldats ; il changera tous les supplices dont vous m'affligerez en une gloire éclatante dont il couronnera ma patience. »

« Le tyran voyant le martyr invincible dans sa constance, fait préparer une grande fournaise et ordonne de le jeter dans les flammes. Dieu se plaît à secourir son soldat au milieu du brasier ardent : il enlève aux flammes leur puissance destructive, se moquant ainsi des ministres du juge, et conserve miraculeusement son martyr sain et sauf au milieu d'elles.

« A cette vue l'impie Acquirinus, redoublant de rage, envoie un des siens couper la tête du martyr. Celui-ci présente son cou au glaive et succombe glorieusement [6]. »

497. Ainsi mourut le martyr de Condat. « C'était, nous pouvons le penser, dit Mabillon, le 24 novembre, jour auquel on avait la coutume de faire sa fête depuis des siècles au monastère de Saint-Savin [7]. » 8° Reliques du martyr.

[1] Ex monachis autem ibi nullum invenerunt, quia jam omnes in montibus confugerant. *Ibid.*

[2] Devastantes autem omnia quæ ibi invenerunt, conati sunt venire ad urbem Maurianam, ut illam igne cremarent. *Ibid.*

[3] *Ibid.* n. 6, p. 537.

[4] Stupefacti, proni ceciderunt in terram ab hora tertia usque ad horam sextam. *Ibid.*

[5] Sacrifica diis, et nega Deum tuum, et ego te faciam cum domino meo Engaldo rege multa munera adquirere ; insuper si hoc feceris, magnus et magnificus super cunctos nostræ provinciæ eris. *Ibid.* — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.*

Le légendaire place le martyre de saint Marin « sous le Pape Alexandre. » Il se trompe manifestement. Car, observe Mabillon, « saint Marin n'a pu vivre sous un Pape de ce nom. Alexandre Ier a vécu dans le IIe siècle, et Alexandre II dans la seconde moitié du XIe. Saint Marin n'a pas vécu sous Alexandre Ier, puisque d'après l'auteur il gardait la règle de saint Benoît, » puisque, ajouterons-nous, le monastère de Condat n'existait point au IIe siècle. « Il n'a pas vécu sous Alexandre II ; car nous savons que ses reliques étaient déjà au monastère de St-Savin lors des incursions des Normands [1]. »

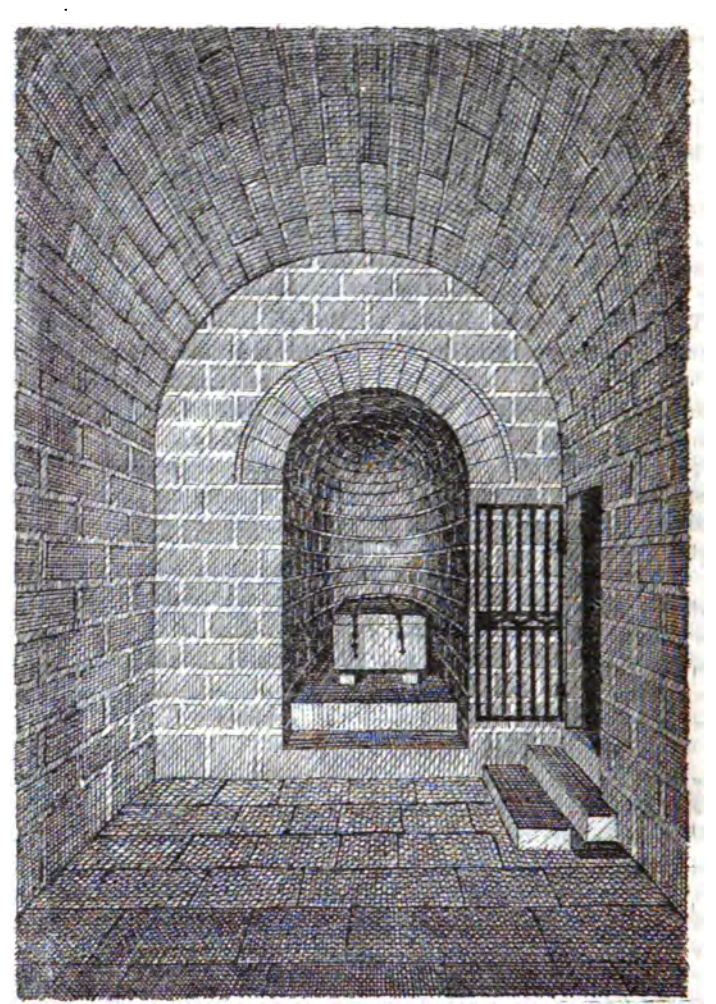


Fig. 79. Crypte de Saint-Savin.

Avons-nous besoin de remarquer avec Mabillon que des erreurs de date dans les légendes des saints se concilient très bien avec leur authenticité ? L'auteur a voulu préciser le temps du martyre de saint Marin : ne connaissant d'autres persécutions que celles des premiers siècles, il a cherché quelle était celle où saint Marin avait subi la mort pour Jésus-Christ, et, par des arguments qui nous échappent aujourd'hui, s'est persuadé que c'était au temps où vivait le Pape saint Alexandre Ier.

498. Saint Marin, on vient de le voir, versa son sang dans le Jura, près de Moirans. Son corps fut ensuite transporté au monastère de St-Savin-sur-Gartempe dans le Poitou. A quelle époque ?

On pense que ce fut sous le règne de Charlemagne. Car Charlemagne est regardé comme le fondateur de cet illustre monastère (fig. 80) [2]. D'après l'ancien bréviaire de Saint-Savin, le martyr lui-même « avait choisi ce lieu pour y reposer ; » d'où l'on peut conclure peut-être que saint Marin apparut lui-même et demanda à être transporté du Jura dans le Poitou. Selon le même bréviaire, le saint fut reçu dans cette province par la vénération des peuples et se plut à manifester sa puissance auprès de Dieu par « le témoignage des miracles [3]. »

[1] *Observationes prævia*. Ibid. p. 534. — [2] *Ibid.*
[3] Cum igitur, beatissimus martyr Marinus Dei dispositione suaque electione a loco in quo primo

Un siècle et demi plus tard, à l'époque des invasions des Normands, le corps de saint Marin fut caché par les moines. Puis il fut découvert à une époque dont l'on ignore la date précise. On faisait au monastère de Saint-Savin la fête de l'Invention de saint Marin le 5 des ides de mai (11 mai.) D'autre part on célébrait son entrée au ciel le 8 des calendes de décembre (24 novembre.)

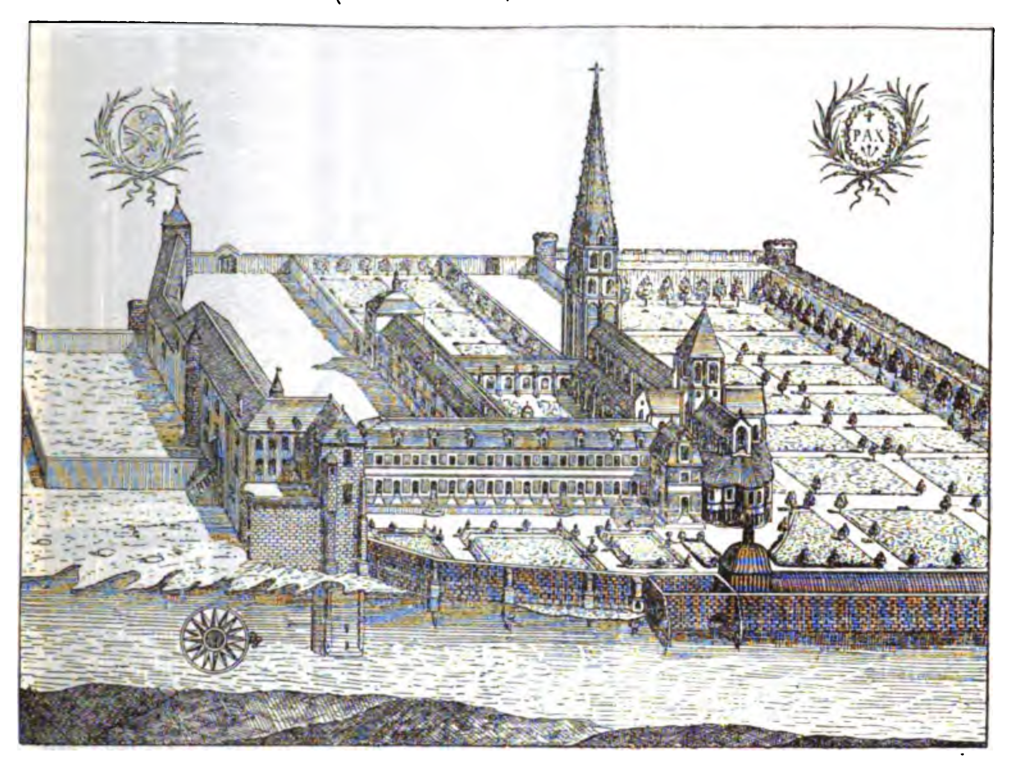


Fig. 80. Monastère de Saint-Savin.

Au XI[e] siècle une magnifique église fut élevée en l'honneur de saint Savin et de saint Marin (fig. 80 et 82); gâtée au XVII[e] siècle par le mauvais goût de la Renaissance, elle a été restaurée dans sa pureté originelle par le zèle intelligent de M. Lebrun, et demeure une des merveilles de la France par ses autels antiques, son abside majestueuse, sa nef immense, sa tour gigantesque que couronne une aiguille gothique, les cryptes aujourd'hui si connues de Saint-Savin (fig. 79) et de Saint-Marin (fig. 81), et surtout ses peintures murales, qui n'ont point de pareilles en France [1].

Le corps de saint Marin fut conservé pendant de longs siècles au sein d'un sarcophage garni de chaînes, soit dans la crypte de ce saint, soit dans une chapelle supérieure qui lui fut dédiée. Dans les remaniements faits à l'église au XVII[e] siècle, la crypte fut comblée et les saintes reliques placées dans une châsse d'un goût moderne. Elles étaient là quand la Révolution vint les saisir hélas! pour les jeter sur la place publique. Un ossement échappa cependant à la fureur des impies; il est aujourd'hui l'une des richesses de Saint-Savin. M. Lebrun en restaurant l'église, a déblayé la crypte de Saint-Marin, repris la précieuse relique dans l'antique sarcophage de pierre et replacé celui-ci dans la crypte du saint [2] (fig. 81).

sepultus fuerat, huc transportaretur, et tam superna declaratione quam miraculorum attestatione, non mediocri veneratione ab omnibus susciperetur. *Ibid.* p. 538.

[1] V. l'ouvrage si intéressant de M. Lebrun, *L'abbaye et l'Église de St-Savin*, 1888, Poitiers, Oudin.

[2] « Mgr Pie, notre évêque, inaugura solennellement cette crypte, le 8 mars 1869. » *Ibid.* p. 99. « Le précieux ossement repose sur un petit coussin en soie violette semé de fleurs blanches. Sa

« Saint-Savin n'est pas le seul endroit où l'on ait témoigné de la dévotion pour le grand martyr. A Saint-Marcel près d'Argenton dans l'Indre, diocèse de Bourges, se trouve une chapelle en l'honneur de saint Marin, dans laquelle, deux fois par an, se rend une grande affluence de peuple, pour implorer le secours du saint. On le prie là, et même encore de nos jours, pour toutes sortes de maladies et d'infirmités [1]. »

La translation des reliques de saint Marin dans le Poitou nous explique pourquoi le culte du saint a eu peu d'éclat dans la terre de Saint-Claude. Cependant, comme le remarque l'un de nos historiens, « cette translation n'a pas emporté » complètement « ce culte; car le nom de Marin a été donné aux enfants sur les fonts du baptême, tant à Saint-Claude qu'en d'autres paroisses de cette terre. En traçant ces lignes, nous avions sous les yeux plusieurs pièces authentiques du XVII[e] siècle où figuraient plusieurs personnes ayant le prénom de Marin [2]. »

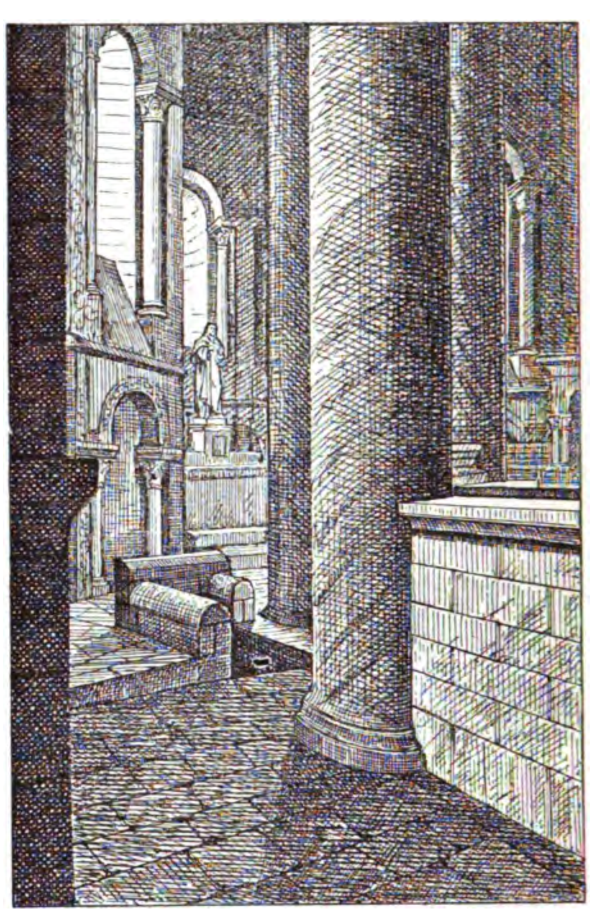


Fig. 81. Crypte de Saint-Marin.

Saint Marin s'est toujours plu à faire sentir sa protection d'une façon très spéciale sur les petits enfants. Un tableau du XVII[e] siècle le représente vêtu en bénédictin, décapité par un bourreau dont le bras gauche est entouré de chaînes; une mère agenouillée à ses pieds lui présente son enfant. A Saint-Savin, « tous les enfants faisaient autrefois et font encore aujourd'hui leurs premiers pas sur la crypte du saint [3]. » On a vu d'innombrables miracles opérés sur des enfants à l'intercession de saint Marin. Qu'il lui plaise de sauver à cette heure l'enfance du fléau de l'école laïque!

9° Remarque sur Moirans. 499. L'auteur des Actes nous a dit que les Sarrasins, après avoir pillé le monastère de Condat, s'étaient dirigés sur *Mauriana* pour la détruire. Tout porte à croire que rien n'arrêta leur dessein : *Mauriana* fut livrée aux flammes par les Sarrasins; c'est ce qu'ont admis Dunod de Charnage et la plupart des critiques. « Il n'est pas dit, remarque D. Monnier, que la ville de Mauriana fut incendiée; mais, comme les Sarrasins y

grosseur, en mesurant la circonférence aux parties les plus saillantes, est de 170 et de 165 millimètres. Il nous a paru être l'extrémité supérieure du tibia, joignant l'articulation du genou de la jambe gauche. » *Procès-verbal de la reconnaissance de la relique de saint Marin.*

« Toutes les reliques n'ont pas été placées dans le sarcophage en pierre; j'en ai gardé un petit fragment, et on en a mis de la poussière dans de la cire, en forme d'*Agnus Dei.* » *Lettre particulière de M. Lebrun.*

[1] M. Lebrun, *L'Abbaye et l'Église de Saint-Savin*, p. 96.

[2] D. Monnier, *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 51.

[3] M. Lebrun, *L'Abbaye...*, p. 96.

étaient venus avec l'intention de la livrer aux flammes, on a dû naturellement tenir leur projet pour réalisé [1]. »

M. E. Clerc cependant a pensé que cette ville avait été détruite auparavant, probablement dès les grandes invasions du Ve siècle, peut-être même plus tôt encore. Mais si l'on ne peut douter qu'elle ait éprouvé la fureur des barbares au Ve siècle, et même au IVe, comme toutes nos villes de la Séquanie; rien ne prouve cependant qu'une partie de ses habitants n'y soit pas rentrée après le passage des barbares et n'y ait restauré leurs habitations; l'auteur des Actes de saint Marin affirme l'existence de la ville au VIIIe siècle, nous n'avons rien à opposer à son témoignage. « La ville *Mauriana,* dit Dunod, était encore considérable dans le huitième siècle, puisque les actes que je viens de citer, l'appellent *Urbem* et non pas *Pagum* ou *Vicum* [2]. »

On a objecté qu'on ne rencontre pas de débris chrétiens dans les ruines d'Antre et d'Héria. Mais, comme ces débris se sont trouvés à la surface, ils se sont détruits avec le temps. D'ailleurs, on n'a fouillé qu'une très petite partie de l'ancienne ville d'Antre, celle-là surtout où étaient les grands monuments romains, comme l'amphithéâtre et les temples, et où probablement les chrétiens n'ont jamais habité. Des fouilles plus étendues, des fouilles faites en d'autres points mettraient peut-être au jour des débris du Ve, du VIe et du VIIe siècle [3].

Après la destruction du VIIIe siècle, la ville ne se releva plus. « Ceux qui restèrent du sac de la ville, poursuit Dunod, et qui s'étaient retirés dans le fond des montagnes pour échapper à la fureur des Sarrazins, revinrent, et trouvant leur ville ruinée, ils la rétablirent, non plus au même endroit, mais à une demi-lieue, de l'autre côté de la montagne, dans une meilleure situation. C'est où l'on trouve aujourd'hui Moirans, dont le nom me paraît être tiré de celui de *Mauriana* [4]. »

Pour être plus complet, il faudrait dire : les habitants se réunirent en hameaux ou demeurèrent dispersés dans les fermes de la campagne; mais pendant longtemps ils ne formèrent plus de ville. Le centre principal de la population fut groupé pendant plusieurs siècles autour de l'église de Saint-Laurent, où est maintenant le cimetière de Moirans. Puis, quand le château de Moirans fut construit, les habitants vinrent se masser peu à peu sous les murs protecteurs de ses tours et donnèrent naissance à la ville moderne de Moirans.

Nous reviendrons sur ces phases diverses et sur ce lent développement de la nouvelle ville.

§ IV.

Le séjour de Carloman dans la terre de Saint-Oyend.

500. Nous venons de voir un noble d'Italie venir à Condat pour y embrasser la vie religieuse et y cueillir la palme du martyre. I. Récit du moine Du Saix.

Un prince plus grand encore dans le siècle allait, au témoignage du moine Du Saix, succéder au martyr dans les lieux mêmes où celui-ci avait versé son sang pour Jésus-Christ.

Du Saix raconte que Carloman, frère de Charlemagne, « par bonne volonté s'adonna tant aux sainctes contemplations qu'il chercha les lieux remontés et estranges pour en iceulx user la pluspart de sa vie [5]. » Il vint au monastère de Saint-Oyend et obtint de

[1] *Annuaire du Jura...* p. 37.
[2] *Histoire du Comté de Bourgogne,* Ve Dissert. t. I, p. 147.
[3] M. Ed. Clerc lui-même a reconnu la faiblesse de ces objections; car il a plus tard émis des doutes sur le sentiment qu'il avait d'abord adopté. *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté,* t. II, p. 559; 2e édition.
[4] Ve. Dissert. t. I. p. 147.
[5] *Histoire de la vénérable Abbaye et Couvent de Saint-Oyan de Joux et de Saint-Claude.*

l'abbé et des religieux, « pour sa vie tant seulement, » les édifices et les terres situés « en un lieu fort divers et estrange, vulgairement nommé le lac d'Antre. » Là, « Carloman, par le temps et une bonne volonté qu'il demeura en icelui lieu, commença un édifice plus admirable que homme sauroit voir, et d'une si grande fabrique et entreprise qu'il est possible à penser, dont il est bien à cognoistre à le contempler que c'est ouvrage à entreprise de roi. » Il fut ensuite obligé d'aller en Italie « où il finit ses jours. » « Après la mort duquel l'archevesque de Besançon nommé Gédéon vint à quereller pour cette place, disant qu'elle lui appartenoit, dont le sieur abbé et son église furent en grand plaid et divorce à l'encontre du dict archevesque, tellement qu'ils allèrent au roi Charlemaigne, lequel pour les mettre d'accord ordonna certains commis qui ne furent justes et jugèrent ledict lieu à l'archevesque. Quoi le voyant l'abbé Rikbert print deux saincts religieux qui restoient en son abbaïe de Sainct-Claude, l'un nommé Vaudelin, l'autre Ermenfroid, qui étaient deux chevaliers, lesquels avaient prins l'ordre par dévocion, et s'en alla au roi Charles, lequel lui délégua autres commis, desquels l'un fut le comte Allard, avec un autre et deux abbés pour faire inquisition et vacquèrent si bien et juridiquement qu'ils jugèrent à ladicte abbaïe ladicte place être à ce vrai domaine d'icelle et mirent lesdicts abbé et religieux en possession d'iceluy lieu auquel ledict abbé ordonna six religieux. »

Du Saix poursuit : « Et après cette possession ledict abbé Rikbert avec lesdicts commis allèrent à Rheims où était ledict roi pour lui regracier. Et supplia le roi par autorité lui donner par confirmation les autorités et privilèges que ses prédécesseurs leur avaient donné et confirmé, ce qu'il accorda : et furent bien dépeschées et scellées lettres authentiquement et lesdictes lettres ont pour témoins le comte Aufrède et d'autres qui sont en Allemagne et les ai vues et tenues, comme aussi ai par beaux et authentiques titres qui sont es chartes d'icelle vénérable église [1]. »

II. Opinion des savants. 501. « Un auteur récent, observe D. Monnier, demande où M. Du Saix a pris cette histoire. Pour nous, nous ne rejetons pas des faits par la seule raison que nous ignorons la source. Les premiers chroniqueurs ne prenaient pas toujours la peine d'indiquer leurs autorités. Il n'y aurait pas encore d'histoire nationale, si l'on ne s'était pas contenté de notes sans citations et sans pièces justificatives [2]. » On sait, en effet, que le monastère de Saint-Oyend a subi, avant le XV[e] siècle comme depuis, un grand nombre d'incendies, en sorte que, selon la remarque du P. Chifflet, « beaucoup d'anciens catalogues » et d'anciennes chroniques « composés sous la première et la seconde race de nos rois et dont j'ai lu le tableau dans un parchemin qui remonte bien à cinq cents ans, ont été irrémédiablement perdus [3]. » Du Saix a donc pu avoir entre les mains des sources de renseignements que nous n'avons plus, « des traditions arrivées à son oreille, comme le dit D. Monnier, des notes historiques qui ont pu lui venir d'autres chroniqueurs de son couvent, dont les temps n'ont pas conservé la mémoire [4]. »

Aussi M. Pernier et la plupart des historiens du Jura ont cru à la vérité du fait attesté par le moine Du Saix.

Nous n'avons rien à leur objecter.

Cependant il faut remarquer que Du Saix est tombé dans une erreur de détail quand il a dit que le prince devenu moine était Carloman frère de Charlemagne ; car le prince Carloman qui a embrassé la vie religieuse n'est pas le frère de Charlemagne, mais son oncle, le frère aîné de Pépin. On sait, en effet, que le frère de Pépin, le bienheureux Carloman, se retira de la cour en 747, fut envoyé en Italie en 750 ou 751, fit un court séjour à Rome, se retira sur le Mont Soracte où il fonda un monastère en l'honneur de saint Sylvestre, puis au Mont-Cassin, où il mourut en 755 avec une grande réputation de sainteté et où ses vénérables ossements reposent encore aujourd'hui dans une urne

[1] *Histoire de la vénérable Abbaïe et couvent de S. Oyan de Joux et de S Claude.*
[2] *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 42.
[3] Comment. prævium ad Chronolog. Abbatum.
[4] *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 42.

d'onix [1]. C'est avant d'aller en Italie, mais après avoir abandonné le siècle, qu'il vint dans le Jura et commença à se former à la vie parfaite dans la grande école de nos saints. En conséquence son séjour auprès du lac d'Antre doit être placé entre les années 747 et 750.

502. Nous ajouterons plusieurs réflexions. III. Quatre observations 1° Objet précis de la contestation entre l'abbé de St-Oyend et l'archevêque de Besançon.

Le récit du moine Du Saix éclaire d'un jour tout particulier la contestation survenue entre l'archevêque de Besançon Gédéon et l'abbé de Condat saint Ribert, que nous connaissons par une charte célèbre dont nous allons parler. On voit par cette charte que le débat portait sur les biens du monastère de Saint-Lupicin; on apprend par la narration de Du Saix qu'il concernait spécialement les édifices restaurés par le prince Carloman dans le voisinage du lac d'Antre. La paroisse de Saint-Lupicin comprend encore aujourd'hui le petit vallon d'Antre et s'étendait, avant la Révolution, jusqu'au ruisseau d'Héria; les bâtiments élevés par Carloman au milieu des ruines de l'ancienne *Mauriana* appartenaient donc à la paroisse de Saint-Lupicin et dépendaient par conséquent du prieuré de ce lieu. C'est moins sur les terres de ce prieuré prises en général, comme le donnerait à entendre la charte, que sur ses biens situés près du lac d'Antre, qu'il s'éleva un différend entre l'archevêque de Besançon et le monastère de Saint-Oyend.

Le lecteur aura bientôt une intelligence plus claire de nos paroles.

503. Nous venons d'entendre dire à Du Saix que Carloman « commença un édifice plus admirable qu'homme sauroit voir, » « d'une si grande fabrique » qu'on reconnaît en le contemplant que « c'est ouvrage à entreprise de roi [2]. » « Ce prince, ajoute M. Pernier complétant la pensée de l'historien du XVI° siècle, fit construire en ce lieu des édifices magnifiques, y assembla des personnes pieuses et savantes, et y passa quelques années dans les exercices de la vie solitaire, y faisant même travailler aux mines de cuivre et de plomb qui étaient abondantes dans le voisinage [3]. » Mais « c'est sur les débris des anciens édifices qui y étaient déjà auparavant » que Carloman séjourna et y fit ces bâtiments admirables dont parle Du Saix [4]. 2° Carloman s'établit dans les ruines de la ville d'Antre.

Les deux Dunod, Egenod et les autres écrivains du XVII° et du XVIII° siècle « ont parlé des ruines de la ville d'Antre de manière à en donner une haute idée. » Ces ruines étaient sans doute plus remarquables encore à l'époque où écrivait Du Saix. Et par conséquent, quelle magnificence n'avaient-elles pas en 747, quand Carloman vint habiter en ce lieu ! Aussi ce prince « n'avait eu probablement qu'à restaurer un palais peu endommagé par l'incendie. »

Cette réflexion est de M. D. Monnier [5].

« Il vient d'être fait mention, ajoute cet auteur, de mines de plomb et de cuivre à Mauriana; c'est chose admise même par les critiques [6]. » « Lorsque le jésuite Dunod, poursuit-il, montrait, un peu en amont du Pont des Arches, les bases d'un grand édifice nommé *fonderie;* lorsqu'il trouvait des scories de forges, des instruments employés à la fusion, des lingots de plomb, d'autres métaux et de l'alliage de cuivre et de plomb; lorsqu'il y suivait des aqueducs qui y amenaient les eaux, et l'ancienne voie qui liait l'établissement métallurgique au puits Bonnery et au *Pré de la Mine,* personne ne songeait à lui contester cette découverte [7]. » Le P. André de Saint-Nicolas lui-même, l'adversaire systématique et acharné du P. Dunod, « reconnaissait avec lui, sur ce point de la vallée, un atelier monétaire, et ne différait de lui que sur le nom du lieu [8]. »

504. Enfin, c'est au séjour de Carloman près du lac d'Antre que M. D. Monnier rattache les singulières sympathies qui reliaient les habitants de Moirans à ceux de la Picardie. « Autrefois, et cela de temps immémorial, des troupes de Picards venaient en pèlerinage à Saint-Claude; on n'en connaît pas le motif. A leur passage par Moirans, 3° Cordialité des habitants de Moirans pour les Picards.

[1] « Quelques martyrologes donnent à Carloman le nom de saint et font mémoire de lui au 17 août. » ROHRBACHER. L'ordre bénédictin célèbre sa fête.
[2] *Histoire de la vénérable abbaye...*
[3] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités....* P. I, ch. XVI. — [4] *Ibid.*
[5] *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 43-44. — [6] *Ibid.* p. 44. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*

ces pèlerins étaient accueillis par tous les bourgeois avec de vives démonstrations d'amitié. On se portait en masse à leur rencontre; on se disputait l'honneur d'emmener un de ces hôtes chez soi; on les régalait; on leur donnait des fêtes... Leurs concitoyens venaient de même à leur rencontre hors des villes, et leur demandaient des nouvelles des montagnards du Jura, comme on s'informe de ses parents [1]. »

Or M. D. Monnier a pensé que Carloman avait amené ou attiré des Austrasiens dans nos montagnes, de sorte que les Picards et les habitants de Moirans étaient, jusqu'à un certain point, « des enfants de la même famille, et qu'un secret lien de fraternité les unissait, à cette énorme distance, les uns des autres [2]. »

4° Gloire de Condat. 505. Nous avons vu saint Ribert, missionnaire et chorévêque de Normandie, venir goûter après les fatigues de l'apostolat le repos de la contemplation dans le monastère du haut Jura; nous avons vu saint Marin, fuyant les honneurs de l'épiscopat, quitter l'Italie pour se cacher à Condat; nous venons de voir Carloman commencer sur les terres de l'abbaye cette vie parfaite qui le rendra plus célèbre encore que sa sage administration du royaume. Quelle gloire pour Condat d'être ainsi la Thébaïde où les plus grandes âmes viennent chercher Dieu! Et quand ces grands hommes ont mené la vie cachée dans la solitude du haut Jura, Dieu les renvoie aux églises pour en être les défenseurs et les patrons : saint Ribert devient le riche trésor de Saint-Valery, saint Marin celui de Saint-Savin, et Carloman l'avocat de l'Église romaine et l'honneur du Mont-Cassin. Quelle gloire encore pour Condat d'enrichir et d'exalter les églises!

[1] *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 49. — [2] *Ibid.*

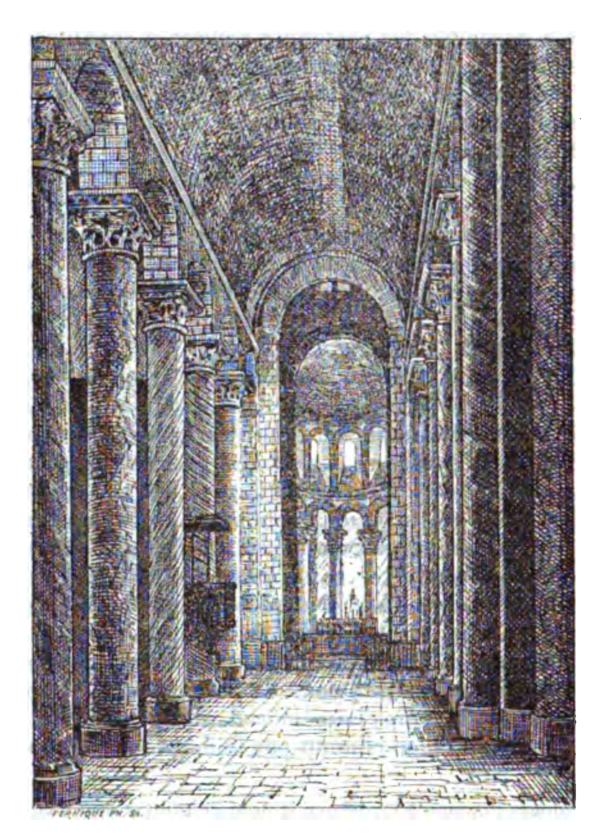


Fig. 82. Intérieur de l'église de Saint-Savin.

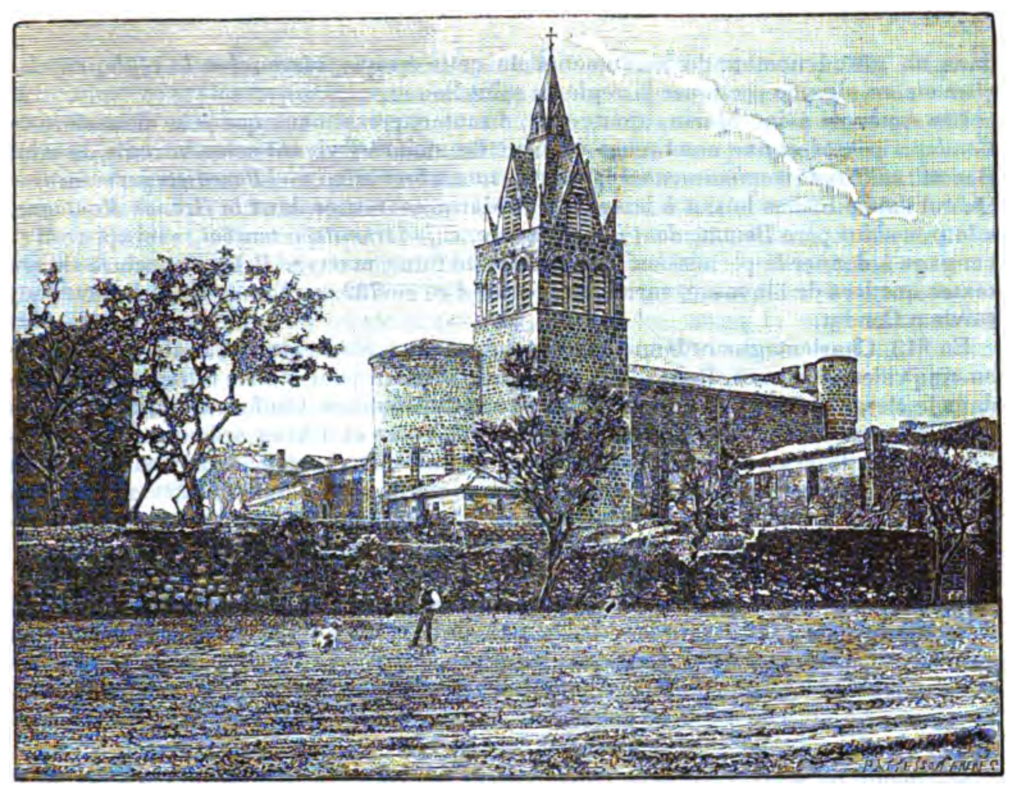


Fig. 83. Église de Quintenas.

CHAPITRE XI.

INTRODUCTION DE LA RÈGLE DE SAINT BENOIT AU MONASTÈRE DE SAINT-OYEND.
DIPLÔMES DE CHARLEMAGNE.

§ I.

Introduction de la règle de saint Benoit au monastère de Saint-Oyend.



Fig. 84.

QUELLE époque la règle de saint Benoit a-t-elle été introduite au monastère de Saint-Oyend? I. Époque de l'introduction.

Nous ne trouvons pas l'accord parmi les historiens. 1° Trois sentiments.

Les uns pensent que la règle de saint Benoit fut adoptée à Condat presque aussitôt après le passage de saint Maur. Ce saint, disent-ils, communiqua cette règle à l'abbé et aux moines du haut Jura; ceux-ci ne manquèrent pas d'en reconnaître l'excellence et la prirent pour leur règle.

D'autres en placent l'introduction à la fin du VII[e] siècle ou au commencement du VIII[e]. A cette époque, disent-ils, beaucoup de monastères adoptent cette règle admirable; plusieurs conciles même prescrivent à tous les moines de la suivre. Elle est reçue si universellement dans les monastères qu'on l'appelle simplement *la règle,* et que

dans un grand nombre de monuments de cette époque, *vivre selon la règle, regulariter vivere,* signifie pratiquer la règle de saint Benoît.

Les Actes de saint Marin, ajoute-t-on, disent expressément que « le monastère de *Condar* » possédait une nombreuse réunion de moines « vivant selon la règle de saint Benoît : *multitudo maxima monachorum, sub norma beatissimi viri Benedicti permanens.* » Quand l'abbé Erilius hésite à laisser saint Marin se retirer dans *la Grande Montagne,* « le très saint père Benoît, *dont il suit la voie, cujus tramitem tenebat,* » lui apparaît et l'engage à donner la permission que sollicite le futur martyr. Il faut conclure de ces textes que lors de l'invasion sarrasine, c'est-à-dire en 732, la règle de saint Benoît était suivie à Condat.

En 813, Charlemagne ordonne aux évêques et aux abbés de ses États de se réunir en cinq villes, Mayence, Reims, Tours, Arles et Châlon pour établir la règle canonique dans le clergé et la règle de saint Benoît parmi les moines. Conformément aux ordres du prince, les conciles de Mayence, de Reims, de Tours et d'Arles ordonnent l'introduction de la règle de saint Benoît dans tous les monastères. Le concile de Châlon, au lieu de faire le même décret, se contente d'insérer cette note dans son 22e canon : Les Pères déclarent « qu'ils ont peu de réglements à faire au sujet des abbés et des moines, parce que presque tous les monastères établis dans ces régions confessent qu'ils vivent selon la règle de saint Benoît [1]. » Or le concile de Châlon comprenait « les évêques et les abbés de la Gaule Lyonnaise [2], » c'est-à-dire du Lyonnais, de la Bourgogne et du Dauphiné ; l'abbé de Saint-Oyend s'y trouvait en personne ou du moins y était représenté. Le concile aurait-il déclaré que presque tous les monastères suivaient la règle de saint Benoît, si l'un des plus illustres ne l'eût point encore adoptée ? L'abbé de Saint-Oyend aurait-il souscrit à cette déclaration si dans le monastère du Jura on eût suivi une règle différente ?

Cependant de graves auteurs, comme M. Pernier, pensent que la règle de saint Benoît n'a été embrassée par l'abbaye de Saint-Oyend qu'au Xe siècle, sous l'abbé Berthaud ou Gippérius. La raison principale qu'ils allèguent est qu'à partir de cette date seulement les diplômes présentent les moines de Saint-Oyend comme suivant la règle de saint Benoît.

2e Observations.

507. Nous admettrions volontiers qu'il y a un fonds de vérité dans ces sentiments divers.

Le lecteur qui se rappelle ce que nous avons dit ailleurs du rôle de la règle dans les anciens monastères, n'aura pas de peine, croyons-nous, à se ranger à notre avis.

La vie religieuse, comme la vie chrétienne elle-même, dont elle est la perfection, a eu pour auteur et pour instituteur Jésus-Christ. Pendant plusieurs siècles, les clercs ou les laïques qui embrassaient l'état de perfection n'avaient, comme ceux qui se contentaient de la pratique des commandements, d'autre règle que l'Évangile lui-même et les traditions conservées dans la société chrétienne et servant de commentaire aux conseils du Sauveur. Au IVe siècle, quelques supérieurs rédigèrent, pour les religieux qui étaient sous leur conduite, des règles particulières. Ces prescriptions n'étaient pas plus de leur invention que le saint état pour lequel elles étaient faites. Elles étaient empruntées à l'Évangile lui-même et à la tradition des ascètes et des moines. C'étaient des formules particulières de la tradition générale des Églises sur l'état de perfection ; c'étaient des codes écrits où l'on énonçait avec plus ou moins de plénitude l'ensemble des observances instituées par Jésus-Christ et les Apôtres pour ceux qui font profession de la vie parfaite et transmises par tradition de siècle en siècle parmi eux.

Ces règles se multiplièrent beaucoup. Rappelons les règles de saint Pacôme et de saint Basile, celles de saint Césaire, de saint Ferréol, de saint Colomban, celle spécialement de saint Benoît. Celle-ci fut louée par saint Grégoire le Grand « pour sa discré-

[1] De abbatibus vero et monachis, idcirco hic pauca scribimus, quia pene omnia monasteria regularia in his regionibus constituta, secundum regulam sancti Benedicti se vivere fatentur. *Concil. Cabillonense* II, can. 22. Apud *Labbe* t. VII, col. 1277.

[2] Convenimus episcopi et abbates totius Galliæ Lugdunensis. *Ibid.* Præfat. col. 1272.

tion singulière » et sembla plus parfaite que celles qui l'avaient précédée : car elle parut déterminer avec plus de justesse que toutes les autres la quantité des jeûnes et des abstinences que le tempérament des occidentaux peut porter, la nature et le degré des observances qui conviennent le mieux à leur caractère, en même temps que, par un ensemble de prescriptions très sages, principalement celles qui concernaient la stabilité des religieux, elle tendait à donner aux monastères une régularité et une vigueur admirable.

508. Pendant longtemps, quand un nouveau centre de vie parfaite se formait, les religieux tantôt choisissaient une ou plusieurs des règles déjà écrites, tantôt en composaient une nouvelle. D'autres fois ils n'embrassaient aucune règle écrite et se contentaient de vivre, comme les religieux des premiers siècles, selon la règle suprême de l'Évangile et les traditions générales de l'état religieux. C'est ainsi, nous l'avons vu, que saint Romain, arrivant à Condat, avait pour toute règle les *Vies des Pères du Désert* et les *Institutions* de Cassien. Ces deux ouvrages furent pour les premiers religieux de Condat les monuments authentiques de la tradition monastique : les Pères des solitudes d'Orient furent leurs modèles; leur unique règle, si l'on peut ainsi parler, fut de les imiter.

509. On conçoit combien ces règles larges prêtent aux relâchements de la paresse comme aux élans de la ferveur. Les religieux peu généreux pouvaient toujours trouver des exemples et des raisons pour justifier leur immortification. C'est pourquoi à mesure que par le cours des siècles on s'éloigna davantage de la source de la tradition, on sentit l'insuffisance de celle-ci et la nécessité de la compléter par l'adoption des règles qui en avaient été l'expression dans les siècles antérieurs. On s'attacha surtout à la règle de saint Benoît, qui semblait s'accommoder à la faiblesse du tempérament occidental tout en prescrivant un ensemble si admirable d'observances sanctifiantes, et assurer la force des maisons religieuses en établissant un lien étroit entre les religieux et leur abbaye. Au VIIe et au VIIIe siècle, cette règle est presque universellement adoptée en Occident, spécialement en France, dans les monastères de moines, et devient peu à peu leur règle unique.

Quant au monastère de Saint-Oyend, il avait connu la règle de saint Benoît avant la plupart des maisons religieuses de France lors du passage de saint Maur ; car, ainsi que Mabillon en a fait la remarque, « la réputation de saint Benoît et l'estime du grand patriarche se répandit dans le Jura quand saint Maur y séjourna et y guérit le fils mourant d'une veuve [1]. »

Nous ne doutons pas que depuis cette époque la règle de saint Benoît n'y fût en honneur. Elle était faite pour plaire à de saints abbés et à des religieux fervents comme l'étaient ceux de Condat. On l'étudia donc, et plus on l'étudia, plus on s'y attacha. Elle devint ainsi peu à peu, croyons-nous, la règle du monastère.

510. Il est probable toutefois qu'on ne quitta pas l'ancienne règle ; car pendant longtemps, nous venons de le dire, le même monastère avait souvent plusieurs règles. L'ancienne règle de Condat avait été établie par des saints, principalement par celui dont le monastère portait le nom ; elle avait en sa faveur une pratique séculaire ; loin d'être contraire à la règle de saint Benoît, elle était, pour l'ensemble des observances, en parfaite harmonie avec elle.

On suivit donc la règle de saint Benoît, mais sans abandonner l'ancienne règle de saint Romain et de saint Lupicin, *la règle de Tarnate*.

Tel était vraisemblablement l'état de la discipline au monastère de Saint-Oyend quand les conciles du VIIIe et du IXe siècle prescrivirent à toutes les communautés monastiques d'embrasser la règle de saint Benoît. Leurs décrets trouvèrent cette règle pratiquée à Condat, et l'abbé de Saint-Oyend put souscrire au concile de Châlon qui déclarait l'adoption de la règle du grand patriarche à peu près universelle dans les monastères. Et cependant la règle de saint Romain et de saint Oyend pouvait jusqu'à un certain point demeurer en vigueur à Condat, conjointement avec celle de saint Benoît, avec laquelle elle s'alliait si bien.

[1] *Annal. Benedict.* l. I, n. 66.

511. Mais, avec le cours des années, la règle de saint Benoît prit plus d'importance et celle de saint Oyend au contraire en perdit. Car les conciles prenaient celle-là comme le point de départ de leurs canons sur l'état religieux et les personnes qui en faisaient profession ; les évêques, dont les monastères relevaient encore presque tous, n'avaient guère d'autre souci à cette époque que d'y maintenir ou d'y rétablir l'exacte observance de la règle de saint Benoît. C'était cette règle que les moines de Saint-Oyend voyaient pratiquer dans tous les monastères. Elle paraissait fournir à la ferveur des religieux un appui plus ferme, parce qu'elle était plus complète et plus précise, rendre le gouvernement de l'abbé plus facile, en même temps que la surveillance des évêques et des conciles plus aisée.

Pour toutes ces raisons, croyons-nous, la règle primitive fut peu à peu écartée et la règle de saint Benoît exclusivement suivie. Alors seulement on se mit à déclarer dans les monuments publics que le monastère de Saint-Oyend vivait « selon la règle de saint Benoît. » Nous n'avons aucune répugnance à admettre que la règle de saint Benoît ne soit devenue la règle exclusive qu'au X[e] siècle. Si elle a mis si longtemps pour faire oublier la règle ancienne, c'est parce que celle-ci était fort remarquable et semblable dans l'ensemble de ses dispositions à la règle du grand patriarche des moines.

512. Le lecteur peut conclure de tout ce qui précède, que nous n'essayons pas de déterminer une date précise où la règle de saint Benoît a été introduite au monastère de Saint-Oyend. Car cette introduction ne s'est point faite tout d'un coup, par un acte qui aurait constitué une sorte de révolution intérieure, mais lentement, par un travail insensible et une progressive transformation accomplie en plusieurs siècles, qui n'a imposé aucune contrainte aux moines et n'a pas même laissé de traces.

Avec la règle de saint Benoît, le culte de ce père de l'Europe chrétienne s'introduisit à Condat. Pendant de longs siècles, sa fête se célèbra au monastère et dans la ville de Saint-Oyend avec une pompe extraordinaire, comme celle de saint Pierre, de saint Paul et de saint André, comme celle de saint Oyend, et plus tard celle de saint Claude: on fera même deux fêtes du saint, toutes les deux avec octave, celle de son entrée dans la gloire au 21 mars, et celle de la translation de ses reliques, au 11 juillet [1].

§ II.

Court exposé de la règle de saint Benoît.

II. Le gouvernement du monastère.

513. Pendant plus de mille ans les moines de la grande abbaye et des monastères dépendants feront profession de pratiquer la règle de saint Benoît, et pendant près de cinq cents ans ils l'observeront dans toute sa perfection. La règle de l'illustre patriarche a donc occupé une large place dans l'histoire que nous écrivons. C'est pourquoi nous devons la faire connaître : nous tâcherons d'en donner un résumé complet, mais succinct.

1° L'abbé.

514. *L'abbé* a dans le monastère la plus ample autorité pour faire observer la règle et maintenir l'esprit religieux.

Saint Benoît trace à l'abbé ses devoirs dans un chapitre que méditeront avec fruit tous ceux qui sont revêtus de quelque autorité parmi les hommes. Il lui recommande spécialement de ne jamais donner d'ordre à l'encontre des préceptes de Dieu dont il tient la place ; de porter ses inférieurs à la vertu plus encore par l'exemple que par la parole ; d'avoir une charité égale pour tous, beaucoup de discrétion dans le gouvernement des hommes, en mêlant à propos la sévérité et l'indulgence ; d'être plus préoccupé de l'avancement spirituel des religieux que de l'accroissement des richesses du

[1] V. *Officia Propria inclyti monasterii S. Augendi Jurensis*, an. 1654 edita.

monastère ; de penser continuellement au compte rigoureux qu'il aura à rendre de toutes les âmes qui lui sont confiées [1].

« Il faut que l'abbé soit instruit de la loi divine, chaste, tempérant, miséricordieux, toujours prêt à faire dominer la miséricorde sur la justice pour obtenir lui-même miséricorde. Qu'il haïsse les vices et aime les frères. Qu'il agisse avec beaucoup de prudence dans la correction des abus, en se gardant bien de tout excès. » « Qu'il ne pousse pas cependant l'indulgence jusqu'à nourrir les vices, mais que s'appliquant à les retrancher, comme il en a le devoir, il sache se faire aimer plus que se faire craindre : *studeat plus amari quam timeri.* » « Qu'il ne soit point agité et inquiet, ni exagéré ou obstiné, ni emporté par un zèle amer et trop soupçonneux [2]. »

Dans les choses de quelque importance, l'abbé ne doit point agir sans prendre conseil de ses frères. Il les écoutera avec attention, car « Dieu révèle souvent au plus jeune le meilleur parti à prendre ; » mais il lui appartient de prendre la décision, parce qu'il tient la place de Dieu dans le gouvernement. Les conseillers, dans les avis qu'ils donnent, l'abbé, dans la détermination à laquelle il se résout, doivent se conformer à la règle : *omnes magistram sequantur regulam ;* autrement, on agirait par esprit propre [3].

L'abbé sera choisi en général par la communauté. On ne tiendra compte que du mérite. Si la personne élue n'était pas digne, l'évêque du lieu ou les abbés sont priés de réformer l'élection ; « qu'ils sachent bien qu'ils seront récompensés par Dieu s'ils le font, tandis qu'ils seraient punis s'ils négligeaient de le faire [4]. »

On peut remarquer que saint Benoît invite l'évêque à surveiller et au besoin à casser l'élection faite par les moines. C'est qu'à cette époque les monastères n'étaient point exempts de la juridiction épiscopale.

515. Dans les anciens monastères, il y avait ordinairement un *prévôt* qui avait sous l'abbé une autorité générale tant au temporel qu'au spirituel. Mais il était arrivé souvent que le prévôt s'était regardé comme « un second abbé, *æstimantes se secundos abbates esse,* » avait résisté à l'abbé et s'était fait un parti contre lui : on avait vu l'abbé et le prévôt lutter l'un contre l'autre, les religieux se partager en deux camps, et, par l'effet de ces funestes divisions, l'observance régulière disparaître et les âmes religieuses se perdre. Ce triste spectacle avait surtout été donné dans les monastères où le prévôt n'était pas nommé par l'abbé mais par les électeurs de l'abbé [5]. 2° Prévôt.

« C'est pourquoi, dit saint Benoît, nous voulons, pour conserver la paix et la charité dans le monastère, qu'il appartienne à l'abbé d'en régler le gouvernement. » Il pourra se passer de prévôt, s'il le juge à propos, et gouverner par des officiers inférieurs qui étant plus nombreux et ayant moins d'autorité, se tiendront dans une plus grande dépendance à son égard. Il pourra aussi, s'il le préfère, et que la communauté lui en exprime raisonnablement et humblement le désir, choisir un prévôt en consultant les frères les plus vertueux. Mais que le prévôt ait soin de se conformer aux ordres de l'abbé, sans rien entreprendre contre son autorité : car plus il est élevé en dignité, plus il doit être attentif à garder les prescriptions de la règle. » S'il arrivait que le prévôt se laissât emporter par l'orgueil, on l'avertirait jusqu'à quatre fois ; s'il ne se corrigeait point, on le soumettrait à la pénitence régulière ; en cas d'obstination, il serait déposé de sa charge et un autre plus digne lui serait substitué ; et s'il n'en devenait pas plus humble et plus obéissant, on le chasserait de la communauté [6]. »

Saint Benoît parle plusieurs fois du *prieur*. Plus tard ce nom désignera le second supérieur de l'abbaye, ou le premier des maisons dépendantes ; au temps de saint Benoît, il se donnait à tout supérieur, à un supérieur subalterne comme à un supérieur majeur.

516. Si la communauté est nombreuse, on établira des *doyens* à la tête de chaque dizaine. « Les doyens ne seront point choisis selon le rang, mais selon le mérite, » tels 3° Doyens.

[1] *Regula S. Patris Benedicti,* c. II. — [2] *Ibid.* c. LXIV. — [3] *Ibid.* c. III. — [4] *Ibid.* c. LXIV. — [5] *Ibid.* c. LXV. — [6] *Ibid.*

que « l'abbé puisse partager avec eux le fardeau de sa charge. » Si un doyen se laisse aller à l'orgueil et gouverne sans discrétion, on l'avertira plusieurs fois et s'il ne se corrige pas, on le déposera et on en mettra un autre à sa place [1]. »

4° Cellérier et gardiens.

517. Le *cellérier* est chargé de tout le temporel du monastère [2].

Saint Benoît exige de grandes qualités dans celui qui est préposé à cet office, la gravité des mœurs, la sobriété, l'humilité, le calme et la douceur, l'activité, l'esprit d'économie, etc. « Il ne doit rien faire sans le commandement de l'abbé. » Quand les frères lui demandent des objets contre la raison, qu'il les refuse, mais avec beaucoup de charité. « Qu'il soit plein de sollicitude et de bonté à l'égard des enfants, des hôtes et des pauvres. » « Il traitera tous les objets du monastère et tout son mobilier comme si c'étaient les vases mêmes de l'autel ; » car tout ce qui est au service des personnes consacrées à Dieu participe à leur consécration. « Qu'il évite avec un même soin l'avarice et la prodigalité. Qu'il donne à chacun sans retard et de bonne grâce ce que la règle prescrit. Tout sera donné aux frères à des heures réglées, *horis competentibus* [3]. »

Si la communauté est nombreuse, on donnera des aides au cellérier, pour qu'il puisse remplir son office avec plus de facilité et de joie.

L'abbé confiera la garde des vêtements, des outils et de tous les objets du monastère à des religieux d'une vertu éprouvée. Il en aura un index, et le remettra aux frères qui se succèderont dans ces emplois, pour que chacun d'eux connaisse bien tous les objets dont il a la garde [4].

« Si quelqu'un manque de propreté ou de soin dans l'usage des instruments de travail ou des autres objets, il sera repris pour sa négligence et, s'il ne se corrige pas, il sera puni [5]. »

II. Les offices liturgiques.

1° L'office de la nuit.

518. « En hiver, c'est-à-dire depuis le commencement de novembre jusqu'à Pâques, » on se lèvera pour l'office des Veilles *(vigiliæ)*, ou des Nocturnes *(nocturnæ laudes)*, à la huitième heure, c'est-à-dire un peu après minuit. On ne commencera les Laudes, *(matutini)*, que lorsque l'aurore paraîtra. Si l'aurore ne commence point lorsque les Veilles seront terminées, on emploiera l'intervalle à méditer ou à apprendre le psautier [6].

« Pendant l'été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'au commencement de novembre », on avancera l'heure des Veilles de telle sorte que les Laudes, dont la célébration doit toujours avoir lieu à l'aurore, puissent commencer presque aussitôt après que les Veilles sont terminées.

Voici les prières que saint Benoît détermine pour l'office des Veilles en hiver : *Deus in adjutorium ;* trois fois *Domine labia mea aperies ;* le 3e psaume *Domine quid multiplicati sunt ;* le 94e *Venite exultemus,* avec l'invitatoire ; une *ambrosienne,* ce que nous appelons l'hymne ; six psaumes avec leurs antiennes, puis trois leçons et trois répons ; six autres psaumes avec l'Alleluia, puis des leçons prises de l'Apôtre ; enfin le verset et la litanie [7].

En été, on dit douze psaumes comme en hiver ; mais on peut omettre le 3e et le 94e ; à la place des trois leçons ordinaires, on se contentera d'une leçon brève prise de l'Ancien Testament : *una de Veteri Testamento memoriter dicta ;* à la place des trois répons ordinaires, on dit un répons bref [8].

Le dimanche, « on se lève plus tôt pour les Veilles sacrées ». On chante six psaumes, on lit quatre leçons séparées par quatre répons. On chante de nouveau six psaumes, on lit encore quatre leçons qui sont suivies chacune d'un répons. En troisième lieu, on dit trois cantiques des Prophètes, au choix de l'abbé, on lit quatre leçons du Nouveau Testament, et on chante quatre répons. Après le quatrième répons, on entonne le *Te Deum.* L'abbé lit ensuite l'Évangile et pendant cette lecture « tous se tiennent debout par honneur et avec tremblement : *cum honore et tremore stantibus*

[1] *Regula S. Patris Benedicti.* c. XXI. — [2] *Ibid.* c. XXXI. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* c. XXXII. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* c. IX. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.* c. X.

omnibus. » L'abbé commence la louange *Te decet laus,* et après la bénédiction on commence les Laudes [1].

Cet ordre, dit saint Benoît, sera suivi tous les dimanches de l'année, en hiver comme en été, « à moins qu'on ne se lève tard, ce qu'à Dieu ne plaise : dans ce cas, on abrégera les leçons et les répons, » de manière à pouvoir commencer les Laudes à l'aurore. Qu'on prenne beaucoup de précautions, ajoute le saint, pour que le lever de la nuit ne soit pas retardé ; si cela arrive, celui qui avait la charge de réveiller les frères sera puni [2].

Aux jours de fête, l'office des Veilles est le même que le dimanche [3].

Saint Benoît détermine avec la même précision ce qui doit être chanté à Laudes, *in Matutinis* [4] ; il marque les temps de l'année où on dira Alleluia [5].

519. Pendant la journée, on chantera, aux heures correspondantes du jour, les sept offices de Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies, « à l'imitation du roi-prophète, qui disait de lui-même : « Je vous ai loué, ô Seigneur, sept fois dans le jour [6]. » (2° Les heures du jour.)

« Et nous aussi, dit saint Benoît, offrons nos louanges à Dieu pour le bénir des jugements de sa justice, à l'aurore, à la première heure, à la troisième, à la sixième, à la neuvième, le soir et au moment de terminer la journée, *Matutinis, Prima, Tertia, Sexta, Nona, Vespera, Completorio,* et levons-nous dans la nuit pour célébrer ses grandeurs [7]. »

Nous avons remarqué déjà que la règle de saint Benoît est la première qui ait prescrit l'office de Complies. Il y a donc, dans la liturgie du saint patriarche, l'office de la nuit ou les Veilles, et sept offices du jour : ce qui fait huit offices dans les 24 heures. L'office de Complies a été peu à peu introduit dans toutes les églises. Mais comme on tenait à conserver le nombre ancien de *sept* pour les offices de la nuit et du jour, on réunit peu à peu celui de Laudes, qui se célébrait vers l'aurore, à celui des Veilles, qui se disait dans la nuit. Cette pratique est devenue commune dans les églises.

Aux heures de Prime, de Tierce, de Sexte et de None, on dira trois psaumes, une leçon brève, un répons bref, et la litanie ou le *Kyrie eleison* avec la collecte. Si le monastère est nombreux, on chantera ces heures ; sinon, on se contentera de les réciter, *in directum psallantur* [8]. A Vêpres, on dira quatre psaumes, une leçon, un répons, une ambrosienne, le verset, un cantique de l'Évangile, c'est-à-dire le *Magnificat,* la litanie et l'oraison. A Complies, on récitera trois psaumes sans antienne, une hymne propre, une leçon, le verset, la litanie et la collecte [9].

Saint Benoît ne se contente pas de marquer le nombre de psaumes qui doit être chanté aux différentes heures de l'office ; il indique les psaumes eux-mêmes qui doivent être dits à chacune [10]. Car tout est important dans les heures liturgiques, puisqu'elles concernent le service de la divine majesté. Moïse a déterminé avec précision toutes les cérémonies de l'ancienne loi ; le grand patriarche des moines de l'Occident règle avec le même soin tout le détail de l'action liturgique qui doit s'exercer au sein des Églises les plus parfaites de la loi nouvelle.

520. Il faut nous acquitter du service divin, dit le saint instituteur, avec beaucoup de religion, en nous pénétrant bien de la pensée que nous sommes en la présence de Dieu et de ses anges [11]. Si les officiers des cours se tiennent avec tant de respect devant leurs princes, quelle attention ne devons-nous pas avoir pour paraître purs, humbles et fervents en la présence du souverain Seigneur de la terre et du ciel [12] ! (3° Quelques règles concernant l'office.)

Celui qui fait quelque faute à l'office, fera aussitôt une réparation publique en s'humiliant devant tous les frères. S'il omettait de le faire et qu'un autre le dénonçât, il en serait puni plus sévèrement [13].

[1] *Regula S. Patris Benedicti,* c. x. — [2] *Ibid.* c. xi. — [3] *Ibid.* c. xiv. — [4] *Ibid.* c. xiii. — [5] *Ibid.* c. xv. — [6] Ps. cxviii, 164. — [7] *Regula S. Patris Benedicti,* c. xvi. — [8] *Ibid.* c. xvii. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* c. xviii. — [11] *Ibid.* c. xix. — [12] *Ibid.* c. xx. — [13] *Ibid.* c. xlv.

Il appartiendra à l'abbé ou à ceux qui en recevront la commission de l'abbé, d'annoncer les heures du jour et de la nuit, d'indiquer ceux qui liront les leçons ou chanteront les répons [1].

On s'empressera de se rendre à l'office, dès que le signal sera donné. « On courra, dit saint Benoît, avec gravité cependant : *summa festinatione curratur, cum gravitate tamen :* » car, « rien ne doit être préféré à l'office [2]. »

Celui qui arrivera à l'office de la nuit après le psaume *Venite,* ne prendra point son rang au chœur, mais demeurera à la dernière place ou à celle que l'abbé aura désignée pour les retardataires. Celui qui entrera aux heures du jour après le *Gloria* du premier psaume, fera la même pénitence, à moins que l'abbé ne l'envoie à sa place [3].

Ceux qui sont loin de l'oratoire au moment où sonne une heure de l'office, la diront où ils se trouveront. Il en sera de même de ceux qui sont en voyage [4].

L'oratoire est le lieu destiné à la prière; il est défendu d'y faire jamais autre chose que de prier, afin que les frères désireux d'aller s'y recueillir dans l'oraison, puissent toujours le faire sans obstacle [5].

III. Horaire. Spécialement travail des mains.

521. Depuis Pâques jusqu'au commencement d'octobre, les moines travailleront de Prime à la 4e heure à peu près, c'est-à-dire, dans notre manière de compter, de 6 heures du matin à 10 heures. De la 4e heure à la 6e environ, c'est-à-dire de 10 heures à midi, ils vaqueront à la lecture. Après la 6e heure, en sortant de table, « ils pourront prendre un peu de repos sur leurs lits dans un profond silence : *pausent in lectis suis cum omni silentio.* » Ceux qui préfèrent lire, peuvent le faire, mais qu'ils évitent soigneusement de faire du bruit. On récitera None au milieu de la 8e heure, c'est-à-dire à deux heures et demie; puis on retournera au travail jusqu'à l'heure de Vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir [6].

« Si la nécessité du lieu ou la pauvreté du monastère demandent que les frères prolongent leur travail pour ramasser les récoltes, ils ne doivent point en avoir de regret, parce qu'ils sont vraiment moines, quand ils vivent du travail de leurs mains, comme nos pères et comme les apôtres eux-mêmes : *tunc vere monachi sunt, si de labore manuum suarum vivunt, sicut et Patres nostri et Apostoli* [7]. »

Depuis le commencement d'octobre jusqu'au carême, les moines vaqueront à la lecture jusqu'à la fin de la 2e heure, *ad horam secundam plenam*, c'est-à-dire, dans notre manière de compter, jusqu'à 9 heures du matin. Alors on dira Tierce, et l'on travaillera ensuite jusqu'à None, c'est-à-dire jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Au premier signal de None, on quittera l'ouvrage et l'on se tiendra prêt pour le deuxième signal. Après le repas, on s'appliquera à faire des lectures ou à dire des psaumes [8].

Pendant le carême, on vaquera à la lecture depuis Prime jusqu'à la fin de la 3e heure, *ad tertiam plenam,* c'est-à-dire 10 heures du matin. On travaillera ensuite jusqu'à la fin de la 10e heure, c'est-à-dire pour nous, jusqu'à 4 heures de l'après-midi [9].

522. Un ou deux anciens auront la charge de faire le tour du monastère pendant les heures de la lecture pour voir si tous y sont appliqués et si personne n'est oisif ou ne perd le temps à des entretiens inutiles. S'il se trouvait quelque moine qui fût en faute, on le reprendrait d'abord une première fois, puis une seconde, et s'il ne s'amendait point, « on le soumettrait à une pénitence capable d'inspirer une crainte salutaire aux autres [10]. »

Les frères infirmes ou délicats seront appliqués à un métier ou à un art qui leur convienne et qui les préserve à la fois de l'oisiveté et d'une fatigue dont ils ne sont pas capables [11].

Le dimanche, on s'occupera à la lecture, à moins d'être employé à quelque office. Si quelqu'un ne peut pas ou ne veut pas méditer et prier, on lui donnera du travail pour qu'il ne demeure point oisif [12].

S'il se trouve dans le monastère des frères qui sachent un métier, ils l'exerceront en

[1] *Regula S. P. Benedicti,* c. XLIII. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* c. L. — [5] *Ibid.* c. LII. — [6] *Ibid.* c. XLVIII. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* — [11] *Ibid.* c. XLVIII. — [12] *Ibid.*

toute humilité, comme le prescrira l'abbé. « Mais si l'un d'eux prend occasion de son habileté pour s'enfler d'orgueil, parce qu'il croit être bien utile à son monastère, on lui interdira absolument l'exercice de son art et on ne permettra plus qu'il s'en occupe à l'avenir, à moins qu'il ne change de sentiments et que l'abbé ne le lui prescrive de nouveau [1]. » On voit combien saint Benoît est plus préoccupé de la sanctification des religieux que des intérêts temporels du monastère.

523. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, les frères feront deux repas, l'un à l'heure de Sexte ou à midi, l'autre à l'heure de Vêpres ou le soir, le dîner, *prandium* et le souper, *cœna* [2]. IV. Jeûnes et abstinence

A partir de la Pentecôte, ils jeûneront deux jours par semaine, le mercredi et le vendredi, jusqu'à l'heure de None, c'est-à-dire qu'ils ne feront ces jours-là qu'un seul repas, à 3 heures de l'après-midi. Mais si les moines travaillaient aux champs, ou bien si la chaleur était très fatigante, l'abbé pourrait les dispenser du jeûne.

Depuis les ides de septembre, c'est-à-dire depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'au carême, ils jeûneront tous les jours jusqu'à None.

En carême, le jeûne sera plus rigoureux : car le repas unique de la journée sera retardé jusqu'à l'heure de Vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir. « Cependant, il faut entendre l'heure de Vêpres de telle sorte qu'on n'ait pas besoin de lampe durant tout le repas et que celui-ci s'achève avec la lumière du jour [3]. »

524. Tous s'abstiendront en tout temps de la chair des quadrupèdes. Cependant saint Benoît en permet l'usage « aux malades et à ceux qui sont très faibles [4]. »

Aux repas, soit au dîner, soit au souper, on servira deux plats cuits, « afin que si un frère ne peut manger de l'un, il en ait un autre à sa disposition [5]. » S'il y a des fruits ou des herbes dans le lieu, on pourra en faire un troisième plat.

Chaque religieux se contentera d'une livre de pain par jour, soit qu'il n'y ait qu'un repas, soit qu'il y en ait deux : *sive una sit refectio, sive prandii et cœnæ,* c'est-à-dire soit qu'on jeûne, soit qu'on ne jeûne pas. Dans ce dernier cas, le cellérier réservera un tiers de la livre de pain pour le repas du soir, *reddenda cœnaturis.*

Si cependant le travail a été pénible, l'abbé pourra augmenter la ration, en se renfermant toujours dans les limites de la tempérance, *remota præ omnibus crapula.*

On donnera aux enfants une quantité moindre, selon que l'exigera la modération convenable, *servata in omnibus parcitate* [6].

Quant au vin, saint Benoît accorde à chaque religieux une *hémine* par jour. On a beaucoup discuté sur la contenance de l'hémine; la controverse n'a pu être tranchée encore [7].

Si des nécessités locales, l'excès du travail ou l'ardeur de la chaleur demandent quelque chose de plus, l'abbé pourra l'accorder; mais en fait de boisson, qu'on prenne bien garde à l'abus.

Saint Benoît ne paraît permettre le vin aux moines qu'à contre-cœur. « Quoique nous lisions, dit-il, que le vin ne convient point du tout aux moines, *vinum monachorum omnino non esse,* cependant comme on a de la peine à persuader aux moines de nos jours de s'en abstenir, nous en permettons l'usage. Que du moins ils ne boivent jamais jusqu'à satiété, mais toujours avec beaucaup de modération : car le vin conduit les sages eux-mêmes à l'apostasie [8]. Si les circonstances locales ne permettent pas de donner aux religieux la mesure de vin que nous avons déterminée, mais une quantité beaucoup moindre, ou même point du tout, qu'ils bénissent Dieu et ne murmurent pas. Oui, nous leur recommandons bien de se défendre de tout murmure [9]. »

Toute la vie d'un moine devrait être un carême perpétuel; mais il est rare qu'un religieux ait la ferveur de s'adonner continuellement à une rigoureuse pénitence. C'est pourquoi

[1] *Regula S. P. Benedicti,* c. LVII. — [2] *Ibid.* c. XLI. — [3] *Ibid.*
[4] Carnium vero quadrupedum ab omnibus abstineatur comestio, præter omnino debiles et ægrotos. *Ibid.* c. XXXIX. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.* c. XL.
[8] Eccli. XIX, 2.
[9] *Regula S. P. Benedicti,* c. XL.

l'on s'appliquera pendant le carême à vivre dans une plus grande pureté et à expier par la pénitence les négligences des autres temps. Que chacun augmente donc pendant ce temps ses oraisons ordinaires, ses mortifications dans la nourriture, la boisson, le sommeil, la retraite et le silence. Mais qu'il le fasse du consentement de l'abbé, « avec sa bénédiction et selon sa volonté, *ejus fiat oratione et voluntate;* » car, ajoute saint Benoît, « ce qui se fait sans la permission de l'abbé, est œuvre de présomption et de vanité, sans titre à la récompense. » Aussi, conclut-il, « tout doit être fait d'après la volonté de l'abbé : *ergo cum voluntate abbatis omnia agenda sunt* [1]. »

525. Personne ne mangera ni ne boira rien entre les repas [2].

Les frères qui vont en voyage et ont l'espérance de rentrer le soir au monastère, ne prendront rien au dehors, quand même on leur ferait des instances, *etiamsi a quovis rogentur,* à moins qu'ils n'en aient reçu le commandement de l'abbé. Ceux qui manqueraient à cette règle seraient excommuniés [3].

Celui qui entre en retard au réfectoire de manière à ne pas assister aux prières qui se font avant le repas, est repris une première et une seconde fois ; à la troisième fois, il prend son repas à part et est privé de vin. La première peine est appliquée à celui qui n'assiste pas aux prières qui se font après le repas [4].

Un lecteur de table sera désigné pour toute la semaine. Il recevra la bénédiction le dimanche. Avant de lire, il prendra un *mixte, accipiat mixtum prius :* soit du vin mêlé d'eau, soit un peu de pain et de vin, soit quelque autre chose semblable. Il fera son repas après la communauté avec les servants. Tous les frères ne seront pas chargés de faire la lecture, mais seulement ceux « qui peuvent édifier les auditeurs, » c'est-à-dire qui savent bien lire [5].

On gardera pendant le repas un profond silence, *summum silentium,* en sorte qu'on n'entende que le lecteur.

Les frères seront attentifs à se servir mutuellement, sans que personne n'ait rien à demander pour lui-même. Dans le cas où l'on aura besoin de quelque chose, on le demandera par signe plutôt que par parole [6].

V. Admission des postulants et profession.

526. On soumet à des épreuves celui qui se présente au monastère pour embrasser la vie religieuse. Pendant quatre ou cinq jours, on lui fait essuyer des rebuts. S'il persévère, on l'introduit dans le logement des hôtes, où il passe quelques jours. Puis on le fait entrer dans le quartier des novices, *in cella novitiorum* [7].

Un ancien, expérimenté dans la conduite des âmes, est chargé de la conduite du nouveau novice. Il s'assurera « si celui-ci cherche vraiment Dieu, s'il est zélé pour le service de Dieu, pour l'obéissance, pour le support des injures. » Il faut que le novice comprenne que c'est « par les choses dures et ardues, *per dura et ardua* » qu'on va à Dieu. Deux mois après son arrivée, on lui lit la règle et on lui dit : « Voilà la loi sous laquelle vous voulez combattre ; si vous pouvez l'observer, entrez ; sinon, retirez-vous pendant que vous en avez la liberté. » Après six mois, on lui lit une seconde fois la règle, afin qu'il sache bien quelles obligations il veut contracter. On lui en fait une troisième lecture quatre mois plus tard. Si après avoir mûrement réfléchi, il déclare qu'il est prêt à garder toute la règle, et à faire tout ce qui lui sera commandé, on le reçoit dans la communauté. Il fait alors à l'oratoire, devant tous les frères, « le vœu de stabilité, de conversion et d'obéissance, *promittat de stabilitate sua, de conversione morum suorum et obedientia coram Deo et angelis ejus*, c'est-à-dire il fait le vœu de demeurer dans un *état* de perpétuelle et universelle *conversion* vers Dieu par la pratique de la parfaite *obéissance* religieuse. Il a écrit et signé de sa main la formule de sa profession ; s'il ne savait pas écrire, il l'a fait écrire par un autre et l'a signée par quelque marque. Il dépose cette formule sur l'autel. Trois fois il chante le verset : *Recevez-moi, ô Seigneur, selon votre parole et je vivrai, et ne me confondez point dans mon at-*

[1] *Regula S. P. Benedicti*, c. XXXIX. — [2] *Ibid.* c. XLIII. — [3] *Ibid.* c. LI. — [4] *Ibid.* c. XLIII. — [5] *Ibid.* c. XXXVIII. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.* c. LVIII.

tente [1]. Enfin il va se prosterner aux pieds de ses frères, pour se recommander à leurs prières. De cette heure, il est membre de la communauté : *ex illa hora in congregatione reputetur* [2].

Le nouveau profès quitte les habits du siècle et prend le vêtement religieux [3]. On voit par cette prescription de la règle qu'on ne donnait pas l'habit religieux avant le noviciat comme maintenant, mais seulement au moment de la profession.

On gardera, ajoute saint Benoît, les vêtements séculiers du profès, pour les lui rendre s'il venait à quitter le monastère, car il ne doit point retourner dans le siècle avec l'habit de la religion.

Si le novice possède des biens, il les donne aux pauvres ou au monastère, comme il l'entend, mais sans se réserver quoi que ce soit [4].

527. Si un prêtre demande à entrer au monastère, on éprouve avec soin le désir qui l'y amène. Lorsqu'il témoigne un sincère désir d'observer la règle, on le reçoit. Il prend rang immédiatement après l'abbé, bénit et préside la table, si toutefois l'abbé l'ordonne ; sinon, il ne s'arroge aucun honneur, et s'applique plutôt à donner à tous l'exemple de l'humilité [5].

Si un religieux est élevé au sacerdoce, qu'il se garde avec soin de l'enflure, « qu'il n'ait pas la présomption de faire quoi que ce soit dans le monastère sans le commandement de l'abbé, mais qu'il regarde plutôt son haut rang comme un titre particulier à une plus entière dépendance. » S'il arrivait qu'il se montrât indocile à l'égard du prévôt ou des doyens, on l'avertirait ; s'il ne se corrigeait pas, on le reprendrait devant l'évêque ; s'il persévérait dans ses mauvaises dispositions, on le chasserait du monastère [6].

On voit par ces articles qu'à cette époque les monastères étaient encore composés presque exclusivement de laïques.

528. Si un grand du siècle veut offrir son enfant à Dieu, il en dressera l'acte, le mettra dans la main de l'enfant et enveloppera celle-ci dans la nappe de l'autel. « L'offrande, » c'est-à-dire le pain et le vin du sacrifice, seront joints à la cédule. Il fera le serment de ne jamais rien donner de ses biens à l'enfant, afin de ne pas le détourner de sa vocation [7]. Si cependant il ne veut pas déshériter complètement son enfant, il pourra, à sa considération, transmettre quelque bien au monastère, tout en s'en réservant l'usufruit : l'acte de cette donation sera placé sur l'autel avec celui de l'offrande de l'enfant. VI. Enfants oblats.

Ceux qui ne sont pas riches garderont les mêmes cérémonies dans l'offrande de leurs enfants.

L'usage d'offrir des enfants dans les monastères a été très répandu au sein des nations où l'esprit chrétien était vigoureux. Rien n'attire plus les bénédictions de Dieu sur une famille que la consécration d'un premier-né ou de quelque autre enfant ; car Dieu se montre riche à l'égard de ceux qui sont généreux pour lui, surtout de ceux qui lui offrent leurs prémices.

En quelques siècles et dans certaines régions, l'enfant offert avait l'obligation de persévérer dans l'état religieux, comme l'enfant baptisé a celle de remplir les engagements du baptême. Mais la discipline contraire a généralement été dominante : l'enfant avait la liberté, quand il parvenait à l'adolescence, de ratifier l'offrande qui avait été faite de lui ou de se retirer.

Saint Benoît parle plusieurs fois des enfants du monastère. Il recommande « qu'on tienne compte de la faiblesse de leur âge pour ne pas les soumettre aux jeûnes et aux abstinences de la règle [8]. » D'autre part, il veut qu'on leur donne une éducation virile ; il permet qu'on use de la verge pour punir leurs fautes, principalement les manquements à l'office : *infantes vero pro tali culpa vapulent* [9] ; *acres verberibus coerceantur* [10].

[1] *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam, et non confundas me ab expectatione mea.* Ps. CXVIII, 116.

[2] *Regula S. P. Benedicti*, c. LXVIII. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.* c. LX. — [6] *Ibid.* c. LXII — [7] *Ibid.* c. LIX. — [8] *Ibid.* c. XXXVII. — [9] *Ibid.* c. XLV. — [10] *Ibid.* c. XXX.

VII. Correction des fautes.

529. Si un frère se montre querelleur, désobéissant ou enclin à quelque autre défaut semblable, on l'avertit en secret une première et une seconde fois. S'il ne se corrige point, on le reprend en public devant toute la communauté. S'il persiste dans sa faute, on le soumet à l'excommunication [1].

Qu'entend saint Benoît par l'excommunication ? Le législateur l'explique lui-même.

L'excommunication est le retranchement de la communion fraternelle ou la séparation de la communauté. Saint Benoît distingue deux sortes d'excommunication, ou, si on le préfère, deux degrés dans l'excommunication : le premier, la séparation pour les repas, ou *l'excommunication de table ;* le second, la séparation pour les repas et la prière, ou *l'excommunication de table et d'oratoire.*

Celui qui est excommunié de la table seulement, prend ses repas en particulier, après les frères, au moment et avec les aliments que désigne l'abbé, par exemple, à l'heure de None si les frères se mettent à table dès Sexte, et le soir s'ils jeûnent jusqu'à None [2]. De plus, il ne dit pas de leçon ni de répons à l'office, il ne lève pas d'antienne [3].

Celui qui est excommunié à la fois *de la table et de l'oratoire*, ne mange point et ne prie point au milieu de ses frères. Il prend son repas à part et après la communauté, comme nous venons de le dire de celui qui est soumis à l'excommunication de table. Pendant l'office, il se tient étendu par terre devant les portes de l'oratoire, et demeure sous les pieds des frères quand ceux-ci sortent. De plus, il est défendu à tous les membres de la communauté d'avoir aucune société avec lui, ne fût-ce que pour lui parler quelques instants ; il est seul au travail comme à table; personne ne le salue en le rencontrant; sa nourriture même n'est pas bénite [4]. Si un frère avait la témérité de communiquer avec un excommunié sans le commandement de l'abbé, il serait excommunié lui-même.

L'excommunication *de table* est encourue pour les fautes légères [5], l'excommunication *de table et d'oratoire* pour les fautes graves [6].

Saint Benoît recommande à l'abbé d'avoir un soin paternel des excommuniés. Qu'il prenne bien garde, dit-il, qu'aucune des brebis qui lui sont confiées ne périsse. Il enverra à l'excommunié des anciens, sages et adroits, pour le consoler et le porter au repentir. Lui-même usera à son égard de toutes sortes d'industries pour le gagner et le convertir, et, comme le bon Pasteur, il saura quitter les quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles pour aller à la recherche de la brebis égarée [7].

Il appartient à l'abbé de lever l'excommunication. Celui qui était excommunié de la table et de l'oratoire, avant de reprendre son rang, ira se jeter aux pieds de tous ses frères pour se recommander à leurs prières. Mais il ne dira pas de leçon ni de répons avant un nouveau signal de l'abbé [8].

530. Si un frère souvent repris et même excommunié ne s'amende pas, on recourt aux châtiments corporels, *vindictæ corporali subdatur* [9]. Saint Colomban prescrivait dans sa règle un fréquent emploi de la verge contre les fautes, même contre des fautes légères; saint Benoît veut qu'on y recoure seulement quand les autres moyens ont été épuisés.

Enfin, ajoute-t-il, « si les onctions des exhortations, les médicaments des divines Écritures, si les excommunications, si les châtiments corporels eux-mêmes sont demeurés sans fruit, » l'abbé invitera toute la communauté à se mettre en prière pour le coupable. Si ce remède suprême est inutile, il le renverra du monastère [10].

Lorsqu'un moine aura été chassé du monastère ou l'aura quitté de lui-même, on pourra l'admettre de nouveau, pourvu qu'il fasse une satisfaction convenable ; mais il prendra le dernier rang. On pourra le recevoir encore une troisième fois. Mais s'il se fait renvoyer de nouveau ou s'en va de lui-même, on ne l'admettra plus.

VIII. Diverses règles.

531. Tous les frères feront la cuisine à leur tour, à moins de maladie ou d'occupation

[1] *Regula S. P. Benedicti*, c. XXIII. — [2] *Ibid.* c. XXIV. — [3] *Ibid.* c. XLIV. — [4] *Ibid.* c. XXV. — [5] *Ibid.* c. XXIV. — [6] *Ibid.* c. XXV. — [7] *Ibid.* c. XXVII. — [8] *Ibid.* c. XLIV. — [9] *Ibid.* c. XXIII. — [10] *Ibid.* c. XXVIII.

plus importante. Si la communauté est nombreuse, le cellérier en sera dispensé. Les officiers, qui ont achevé leur tour et ceux qui commencent le leur, se prosterneront à l'oratoire le dimanche, après les Laudes, *matutinis finitis*, et recevront la bénédiction [1].

Celui qui, à la cuisine, à la boulangerie, dans l'exercice d'un métier quelconque, brise un objet, le perd, le détériore en quelque manière, doit s'en accuser aussitôt devant l'abbé ou la communauté, et en faire satisfaction. S'il ne s'en accuse pas lui-même, il est puni plus sévèrement [2].

On servira les malades avec beaucoup de charité comme Jésus-Christ même. L'abbé surtout en aura un grand soin. Les malades de leur côté penseront que c'est Jésus-Christ qui est servi en eux ; ils s'étudieront à ne pas être exigeants.

Il y aura un appartement spécialement destiné aux infirmes et un frère chargé de les soigner.

On permettra le bain aux malades quand il sera nécessaire. Mais on l'accordera difficilement à ceux qui sont bien portants, surtout aux jeunes.

Saint Benoît, nous l'avons dit, concède l'usage de la viande aux malades ; mais il veut qu'ils reprennent l'abstinence dès qu'ils sont mieux [3].

On traitera aussi avec beaucoup d'indulgence les enfants et les malades, en sauvegardant toutefois, autant que possible, la régularité [4].

532. La *taciturnité*, c'est-à-dire la garde du silence est l'une des grandes vertus du moine [5]. Aussi « le moine doit s'appliquer en tout à observer le silence, mais surtout pendant la nuit [6].

Après le repas du soir, les frères s'asseoiront dans un même lieu pour entendre lire les *Conférences de Cassien* ou les *Vies des Pères*. Après la lecture, ils réciteront Complies. Puis ils se tiendront dans un profond silence jusqu'au lendemain, sans que « personne puisse dire à un autre quoi que ce soit : *nulla sit licentia denuo cuiquam loqui aliquid.* » Celui qui manquerait au silence durant la nuit serait puni sévèrement. L'abbé lui-même parlera alors avec beaucoup de retenue et doucement [7].

533. Les hôtes qui se présentent au monastère sont reçus comme Jésus-Christ même. On les sert tous avec empressement, spécialement les pauvres et les pèlerins.

Quand on annoncera la venue d'un hôte, le prieur ou les frères iront à sa rencontre, prieront avec lui et lui donneront le baiser de paix. A l'arrivée de l'hôte ou à son départ, on se prosternera devant lui pour honorer Jésus-Christ en sa personne.

L'hôte reçu sera conduit à la prière. Puis le prieur ou celui qu'il députera s'assiéra avec lui. On lira devant lui la parole de Dieu pour l'édifier. On lui rendra ensuite tous les bons offices que l'on pourra. Le prieur rompra le jeûne à cause des hôtes, à moins que ce ne soit un jeûne rigoureux qui s'observe inviolablement. L'abbé leur présentera de l'eau pour qu'ils se lavent les mains; il leur lavera ensuite les pieds avec des frères.

Il y aura une cuisine spéciale pour l'abbé et les hôtes, afin que ces derniers, arrivant à des heures irrégulières, ne troublent point l'observance du monastère. Deux frères seront désignés chaque année pour le service de cette cuisine [8].

Un frère demeurera à l'hôtellerie. On y tiendra des lits préparés en nombre suffisant. Personne ne pourra se mêler aux hôtes ni leur parler sans l'ordre des supérieurs. Si un frère rencontre un hôte, il le saluera mais n'engagera pas avec lui de conversation, disant si c'est nécessaire, qu'il n'a pas la permission de parler [9].

L'abbé aura toujours sa table avec les hôtes et les pèlerins. Quand il y aura peu d'hôtes, il pourra appeler à sa table les frères qu'il jugera à propos ; mais il aura soin de laisser avec la communauté quelqu'un des anciens pour le maintien de la discipline [10].

534. Nul ne peut recevoir de présents ou de lettres, soit de ses parents, soit de tout autre, sans la permission de l'abbé. Si un objet est envoyé à un frère par ses proches,

[1] *Regula S. P. Benedicti*, c. XXXV. — [2] *Ibid.* c. XLVI. — [3] *Ibid.* c. XXXVI. — [4] *Ibid.* c. XXXVII. — [5] *Ibid.* c. VI. — [6] *Ibid.* c. XLII. — [7] *Ibid.* c. XLII. — [8] *Ibid.* c. LIII. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* c. LVI.

l'abbé peut lui en laisser l'usage, s'il le juge bon ; mais il peut le donner à un autre, s'il le trouve préférable [1].

Les vêtements sont donnés aux moines selon les climats et les saisons. Tout en cette matière est réglé par l'abbé. Nous pensons que dans les régions tempérées, il suffit à chaque frère d'avoir une tunique, une coule et un scapulaire pour le travail. La coule sera plus chaude pour l'hiver : *cucullam in hyeme villosam*. On aura pour les pieds des pédules et des caliges [2].

Chaque frère peut avoir deux tuniques et deux coules, une pour le jour et une pour la nuit, et afin de pouvoir les laver. « Ce qui serait de plus serait de trop. » Pour les voyages, on peut avoir une coule et une tunique un peu meilleures, *modice meliores*.

Pour le lit, on aura un petit matelas *(matta)*, un drap *(sagum)* [3], une couverture *(lena)*, et un traversin *(capitale)* [4].

On donnera en général à chacun ce qui lui est nécessaire, sans vouloir garder une rigoureuse égalité entre les frères [5].

535. Personne dans le monastère n'aura la prétention de prendre la défense d'un autre, fût-il son parent [6].

Personne non plus n'aura la témérité d'excommunier un frère ou de le battre de verges sans en avoir l'autorité [7].

Les frères s'étudieront à une parfaite obéissance à l'égard de leurs supérieurs, bien plus à l'égard les uns des autres; car l'obéissance est le chemin qui mène le religieux à Dieu, *scientes se per hanc obedientiæ viam ituros ad Deum* [8].

Tous doivent être remplis de l'amour le plus fervent, *ferventissimo amore*, pour leur propre sanctification et celle de leurs frères. Qu'ils se préviennent en honneur, supportent mutuellement leurs défauts, recherchent le bien du prochain plutôt que le leur propre ; qu'ils s'aiment tous d'un tendre et chaste amour, craignent Dieu, révèrent et chérissent leur abbé, soient toujours inébranlablement attachés au Christ [9].

Le religieux doit être constamment occupé à exercer quelque vertu. Saint Benoît a, dans un chapitre célèbre, résumé les œuvres de la perfection monastique sous le titre d'*instruments des bonnes œuvres* [10].

Mais la vertu n'est solide qu'à la condition d'être fondée sur l'humilité. Saint Benoît veut que le moine s'exerce sans cesse dans cette vertu. Il en a distribué les actes en douze classes ou *degrés* [11] : ce sont les *douze degrés d'humilité* de la règle bénédictine, que tous les saints, venus depuis, ont médités et dont les admirables formules ont été apprises par cœur dans une multitude de monastères.

Saint Benoît avertit en finissant qu'il n'a pas écrit sa règle pour les parfaits, mais pour les commençants. En l'observant bien, dit-il, nous ferons paraître dans nos monastères un commencement d'honnêteté et de vie religieuse. Quant à ceux qui visent à la perfection, ils ont les livres des Saintes Écritures et les ouvrages des saints Pères, les Conférences et les Institutions de Cassien, les Vies des Pères, et spécialement la règle de saint Basile. Mais, ô moines qui commencez, observez d'abord, avec l'aide de Jésus-Christ, cette petite règle des débutants, *hanc minimam inchoationis regulam descriptam, adjuvante Christo, perfice ;* vous pourrez ensuite tendre à une plus haute perfection, comme je viens de le dire, et parvenir, sous la protection divine, jusqu'aux sommets de la science divine et des vertus religieuses [12].

IX. Conclusion. 536. Telle est la règle de saint Benoît.

[1] *Regula S. P. Benedicti*, c. LIV.

[2] Les *pédules* étaient proprement, comme le nom l'indique, une chaussure qui protégeait le pied ; c'étaient des souliers, des *soques* ou quelque autre chose semblable. Les *caliges* étaient une chaussure qui enveloppait une partie plus ou moins considérable des jambes ; c'étaient des bas, des chaussons, etc. Cependant, tous les auteurs ne sont pas d'accord sur cette interprétation.

[3] Aut de grosso lino, aut de canabe factum, et fere in modum sacci formatum.., super mattam positum, quod monachi pro lectisternio habebant. S. HILDEGARD. lib. XIX Orig. c. 24).

[4] *Regula S. P. Benedicti*, c. LV. — [5] *Ibid.* c. XXXIV. — [6] *Ibid.* c. LXIX. — [7] *Ibid.* c. LXX. — [8] *Ibid.* c. LXXI. — [9] *Ibid.* c. LXXII. — [10] *Ibid.* c. IV. — [11] *Ibid.* c. VII. — [12] *Ibid.* c. LXXIII.

Quelle simplicité et quelle sublimité ! Est-il, après l'Évangile, un code de perfection plus complet, un monument d'une sagesse plus admirable ?

Certes, si l'antiquité païenne avait produit une œuvre comparable, nous entendrions toutes les voix de nos chaires d'enseignement la célébrer à l'envi ; nous verrions tous les enfants de nos écoles obligés de l'apprendre de mémoire. Est-elle moins admirable parce qu'elle a pour auteur un moine ?

Nous invitons les pères de famille à la méditer : ils y trouveront la science du gouvernement domestique. Nous invitons les chefs d'État à se pénétrer de ses prescriptions : ils y trouveront les maximes du gouvernement public. Nous invitons les pasteurs de l'Église à la lire souvent : nul livre ne les introduira si loin dans *l'art des arts*, la conduite des âmes. Nous invitons surtout les hommes épris de l'amour de Dieu et du désir de tout quitter pour « éprouver combien le Seigneur est doux », à la méditer sans cesse : ils avanceront rapidement dans la science des saints et dans les illuminations de la voie royale du renoncement parfait.

Cette règle a été pratiquée pendant de longs siècles dans la grande abbaye de Saint-Oyend ; elle l'a été dans les prieurés établis à la tête des antiques paroisses monastiques du haut Jura ; elle l'a été aussi dans ceux que les moines possédaient au loin.

La sainteté florissait alors sur les terres monastiques, et, avec la sainteté, la gloire et la prospérité temporelle.

§ III.

Les donations de Pépin.

537. La *Chronique rimée* dit en parlant de saint Hippolyte, abbé de Saint-Oyend et évêque de Belley : « Sous ce saint abbé et évêque, le roi Pépin mû par dévotion donna au monastère *Cassona*, avec le droit de battre monnaie à perpétuité et fit en outre libéralement plusieurs autres concessions [1]. » 1° Concessions territoriales et privilèges régaliens.

Un ancien cartulaire de l'abbaye, cité par Guichenon, le P. Chifflet, les auteurs de la *Gallia christiana* et cent autres historiens, renferme la même assertion : « Pendant le gouvernement de saint Hippolyte, le roi Pépin fit don à ce monastère de *Tassona* et lui accorda un diplôme qui contenait beaucoup de donations royales, entre autres le privilège de fabriquer de la monnaie [2]. » Le bréviaire de Saint-Claude, gardien de cette ancienne tradition, s'exprime en ces termes : « Saint Hippolyte, à cause de l'éminence de ses vertus, fut en grand honneur auprès de Pépin... qui combla son monastère de biens, de revenus et de privilèges [3]. »

Ainsi les anciens monuments de l'abbaye attestent de concert que Pépin accorda à l'abbaye du haut Jura *Cassona* ou *Tassona* et plusieurs privilèges, spécialement le droit de battre monnaie.

538. Où était *Cassona* ou *Tassona?* 2° Où était *Cassona* ou *Tassona*.

« Ce nom, dit D. Monnier, ne présente aucun sens ; il paraît avoir été mal déchiffré [4]. » On a proposé divers villages du Jura, Chaussin, Chaussenans, Chassagne, Ce-

[1] Sub isto sancto Abbate Bellicensi episcopo,
Pipinus rex tunc devote isti dedit cœnobio
Cassonam cum facultate fabricandi perpetuo
Monetam, atque libere ipsi plura dedit ultro.

[2] Tempore istius sancti Pipinus rex dedit huic cœnobio Tassonam, et privilegium in quo multa indulsit, et inter alia contulit eidem authoritatem fabricandi monetam. *Antiquum Tabularium Abbatiæ S. Eugendi.* Ap. *Gall. christ. veterem*, t. II, p. 357.

[3] *Proprium diœcesis S. Claudii*, die 28 nov.

[4] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1858, p. 46.

sancey, Chatonnay, Tassenne, Tassenière. On pourrait tout aussi bien chercher Cassona ou Tassona dans le Bugey, la vallée du Léman ou même plus loin.

3e Observations sur le droit de battre monnaie.

539. Le droit de battre monnaie appartiendra plus tard à un grand nombre d'abbayes ; mais nulle ne l'a encore reçu des princes. Aussi, remarque Mabillon, si la concession de Pépin est véritable, il faut avouer que le monastère de Condat est le premier qui ait reçu ce droit du souverain.

On a objecté contre l'authenticité de ce privilège les expressions des chartes postérieures.

Ainsi Frédéric Ier déclare qu'il *accorde* au monastère de Saint-Oyend le droit de battre monnaie : il semble même en parler, ainsi que nous le verrons, comme d'une concession nouvelle. Mais rien n'est fréquent dans le style des chancelleries royales comme de désigner une confirmation par des termes qui marquent une véritable concession, surtout quand il est question, comme ici, d'un droit jusqu'alors rarement exercé et peut-être même tombé en désuétude. Aussi, nous l'avouons, cette objection ne saurait prévaloir à nos yeux sur la tradition de Condat attestée par la *Chronique rimée* et par l'ancien *cartulaire*. Les auteurs de la *Gallia christiana* [1] et un grand nombre d'autres historiens, ont cru, sur la foi de cette antique tradition, à l'existence de la concession royale. Nous l'admettons à leur suite.

540. Les savants auteurs de l'*Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, L. Plantet et L. Jeannez, ont donné les dessins de trois pièces de monnaie qu'ils croient avoir été frappées à Condat [2]. Ce sont des trientes d'or [3], de petit module ; on lit sur le premier, d'un côté ces mots : CONDATE VICO et de l'autre deux mots tronqués CHARI... RE... Le second porte d'un côté les mêmes mots CONDATE VICO, et de l'autre TAUDOMUNDUS MON, et le troisième d'un côté COMDAIE VOT, et de l'autre ROMANUS MOTA.

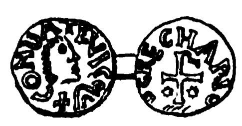
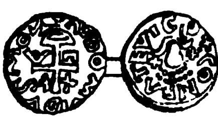
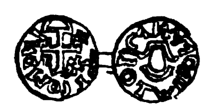


Fig. 85.


Fig. 86.


Fig. 87.

Tous les trois présentent une croix chrismée, et une face humaine d'une exécution barbare. Nous en reproduisons les dessins ci-contre *(fig.* 85, 86, 87.) « Le type de ces trois monnaies, concluent les auteurs que nous venons de citer, ne ressemble en rien à celui des pièces attribuées à Condé-du-Nord ou Condé-sur-Loire ; il se pourrait donc très bien que le *Condatum* dont il s'agit ici fût Saint-Claude [4]. »

541. Ne devons-nous pas rattacher la concession de Pépin à un fait dont nous avons parlé plus haut, au séjour de Carloman à Condat et parmi les ruines de l'ancienne ville d'Antre ? Pépin n'a-t-il pas voulu montrer une spéciale bienveillance au monastère où son frère s'était retiré d'abord et avait fait profession de la vie religieuse ? « Nous sommes naturellement disposé à croire, écrit judicieusement D. Monnier, que c'est à l'influence exercée par Carloman, dans cette partie de la terre de Condat, qu'il faut attribuer les donations ou les restitutions dont les premiers titres de cette abbaye font mention », l'auteur fait allusion à la charte de Charlemagne dont nous allons parler, « comme c'est visiblement à son influence encore que le droit de frapper monnaie fut octroyé aux abbés de Condat par le roi Pépin le Bref, son frère. Remarquez les dates : le séjour de Carloman dans nos montagnes se place entre 747 et 755, et c'est de 750 à 768 que Pépin accorde à notre monastère ses droits régaliens.

[1] Ejus tempore Pippinus rex Cassonam, aliaque nonnulla monasterio contulisse reperitur, *cum facultate cudendæ monetæ*, a Carolo Magno confirmata. *Gallia christiana nova*, t. IV, col. 245.
[2] « On pourrait donner, suivant nous, à *Condatum*, Condat, aujourd'hui Saint-Claude, les trois pièces suivantes... ». P. 18.
[3] *Trien*, tertia pars solidi. Du Cange, *Glossaire*.
[4] Essai sur les monnaies... p. 19.

Ce dut être plus précisément de 750 à 751, sans doute vers le temps où le prince-duc des Francs démissionnaire s'éloigna de sa retraite jurassienne pour aller à Rome [1] ».

Peut-être même Pépin n'a-t-il accordé à l'abbé de Saint-Oyend le droit de battre monnaie qu'en livrant les ateliers monétaires de Carloman. En effet, il est constant que les anciens abbés frappaient leurs monnaies non pas à Saint-Claude, mais à Moirans. Le choix de cette dernière ville se trouve expliqué tout simplement, si l'on admet que l'atelier monétaire des abbés était l'ancien atelier même de Carloman. De cette manière, Pépin aurait donné à l'abbaye de Saint-Oyend le droit de battre monnaie en lui cédant les édifices et les ateliers de son frère.

§ IV.

La grande charte de Charlemagne.

542. Comme Pépin, Charlemagne fut le bienfaiteur de l'abbaye de Condat. Préliminaire sur les donations de Charlemagne.

« Charlemagne, dit la *Chronique rimée*, renouvela tous les anciens privilèges de l'abbaye, spécialement le droit de battre monnaie qui lui avait été accordé auparavant [2]. »

« Le roi Charles, répète de son côté un ancien cartulaire, reconnut au monastère le droit de battre monnaie et lui confirma et renouvela tous les privilèges qui lui avaient été accordés par les rois des Francs [3]. »

Nous ne possédons plus la charte par laquelle Charlemagne confirma à l'abbaye son droit de battre monnaie ; mais nous avons encore celle qu'il lui donna pour lui confirmer la possession de la terre de Saint-Oyend. Cette charte est célèbre. Nous devons nous y arrêter un instant.

543. Commençons par donner le texte du remarquable document [4]. I. Texte de la charte.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la grâce de Dieu, roi.

« Nous savons qu'en confirmant, par notre autorité, les droits qu'ont acquis la sainte Église de Dieu ou nos fidèles, nous nous rendrons favorable la miséricorde divine et nous nous attacherons davantage ceux qui vivent dans notre service. C'est pourquoi nous faisons savoir à tous les grands et à tous les fidèles de notre empire que le vénérable abbé Ribert est venu du monastère de Saint-Oyend-de-Joux se présenter devant

[1] *Annuaire du Jura* pour l'an. 1858, p. 48.

[2] Privilegia penitus renovavit, et libere
Cudendi monetam prius concessit cum pleno jure.
Libell. metricus.

[3] Carolus rex indulsit qui cœnobio auctoritatem cudendi monetam, et omnia privilegia per imperatores et Francorum reges ipsi cœnobio concessa confirmavit et expresse renovavit. *Antiquum tabularium* abbatiæ. Ap. *Gall. christ. veter.* T. II, p. 357.

[4] La charte de Charlemagne est écrite sur un parchemin très fin, mesurant 292 millimètres de haut sur 482 de large. Ce parchemin est recouvert dans la plus grande partie d'un badigeon jaune, qu'un archéologue mal avisé y a mis, sans doute dans le dessein de rendre les lettres plus apparentes.

Nous donnons le texte latin en appendice (App. B.) et la reproduction phototypique dans le corps du livre (Pl. II.). Mais nous devons avertir que toute la partie couverte du badigeon jaune n'a pu être reproduite nettement par les procédés photographiques ; M. Delaroche a dû travailler le cliché de manière à rendre la tache moins apparente ; puis M. Paul Brune a opéré au trait pour renforcer les lettres elles-mêmes, un peu effacées, mais demeurées visibles. Quant à la partie inférieure de la charte, elle est sous les yeux du lecteur telle que l'emploi de la lumière l'a reproduite, sans l'immixtion du travail de la main.

Cette charte est conservée avec la plus grande partie des anciennes archives de l'abbaye, à la Préfecture de Lons-le-Saunier, dans le dépôt des archives du Jura, leyette 1re de l'Inventaire de 1745.

On a fait dans le dernier siècle deux inventaires des archives de l'abbaye, l'un en 1745 et l'autre en 1783. M. Libois, archiviste du Jura, vient de classer ce riche fonds de nos archives départementales d'après ces deux inventaires. Nous avertissons une fois pour toutes qu'à moins d'avis contraire, nous indiquons les leyettes et les numéros de l'inventaire de 1745, qui comprend la plus grande partie des pièces.

notre personne royale, à Reims, auprès du tombeau de saint Remy, avec l'abl
et le comte Adalard, qu'auparavant nous avions envoyés à son dit monastère ;
miner et apprécier les raisons qu'il allègue, ainsi que l'archevêque de Besa
déon, dans leur contestation sur la celle où est inhumé le corps du bienheure
cin. Ledit abbé, de concert avec ses moines, nous a humblement et ins
supplié de leur accorder et de leur confirmer par notre souveraine autorité l
qu'il possède sur ce prieuré et dont il a fait la preuve devant nos envoyés.
de sa douceur et de son humilité, nous faisons droit à sa demande, et n
donnons que ni duc, marquis, comte ou vicomte, ni quelque officier que ce
soustraie jamais le prieuré en question audit monastère de Saint-Oyend et
présomption de causer de l'ennui ou du dommage aux moines qui y serven
Mais, comme dans les temps des anciens pères ou saints, ainsi que nous l'avon
de plusieurs, ces moines furent unis et associés pour défricher les forêts et l
les terres, nous voulons que désormais ils soient toujours associés dans la prosp
l'adversité. Que personne donc, de ce jour et dans la suite, ne conteste à ces
leurs droits sur ledit prieuré et ses dépendances.

« Et nous donnons audit lieu de Condat la forêt du Jura, à partir de l'extré
l'eau du Brassus nommée Orbe, *a termino* BRACCIOLI *aquæ vocabulo* ORBA ; de l'a
Noirmont divisant la pente des eaux, *et in ipsa contra terminationem* NIGRI MO
cut pendet aqua ; de l'endroit même où l'eau se perd dans un creux, *et in ipsa
ubi aqua in foveam intrat :* jusqu'aux Alpes, *usque in* ALPES ; et jusqu'au chem
passe par le milieu de la Ferrière, *usque in viam quæ venit per mediam* FERRARI
selon le cours de la rivière appelée Serine, *sicut aqua currit quæ vocatur* SE
jusqu'au Bief-Brun, et depuis le Bief-Brun jusqu'à la Semine, et depuis la Semin
qu'au Bief-Nuisible, *usque ad* BRUNNUM BETUS, *et a Brunnum Betus usque* SALCI
et a Salcimana usque ad BETUS NOCIVUM, de manière à comprendre la troisième
d'Échallon, *et a Betus Nocivum tertiam partem* ESCALON ; depuis ladite rivière d
et les chaux appelées *Merrenses,* à l'occident, jusqu'à la plaine de la paroisse de Co
sicut ab ipsa jam dicta Orba, partibus occidentalibus venitur in Calmibus MERRENSE
cabulo, usque quo perveniatur in planiciem parochiæ SEGONCIACENSIS.

« Et afin que cette confirmation de notre autorité obtienne, au nom de Dieu,
plus grande force, nous l'avons signée de notre propre main et scellée par l'impre
de notre anneau.

« Sceau de Charles, très sérénissime roi [1].

« Hrodmundus, notaire, j'ai reconnu à la place du chancelier.

« Donné le 11 des calendes d'octobre, l'année 22e du règne du très pieux Charle

« Fait à Reims, dans l'église de saint Remy. »

II. Quelques explications sur le sens et la portée de la donation de Charlemagne.

1° Son premier objet ou la décision de la contestation sur le prieuré de S. Lupicin.

544. Cette charte, il faut bien le remarquer, a un double objet. En premier lieu
tranche la contestation qui existait entre l'archevêque de Besançon et l'abbé de S
Oyend sur le prieuré de Saint-Lupicin. En second lieu, elle donne à l'abbé de S
Oyend tout le haut Jura.

La contestation entre l'archevêque de Besançon et l'abbé de Saint-Oyend ne po
point sur la juridiction spirituelle. Car alors les maisons religieuses dépendaien
spirituel, comme les paroisses ordinaires, des évêques dans les diocèses desquels
étaient situées. La celle de Saint-Lupicin, placée dans le diocèse de Besançon, rel
de l'archevêque de cette église. Nul ne pouvait contester un droit aussi manifeste

La controverse roulait donc sur des droits temporels, à la fois revendiqués par l'a
vêque et par l'abbé. Quels étaient ces droits? La charte ne les indique pas. L'arc
que revendiquait-il la propriété des bâtiments, celle des terres cultivées par les co
les redevances payées par ceux-ci ? On conçoit difficilement que l'archevêque ait

[1] Le monogramme, annoncé par ces paroles, ne se trouve pas dans l'acte : la place est rest
blanc, car on ne voit aucune trace de rature. Nous aurons à revenir sur cette particularité.
Le sceau plaqué a disparu.

300

y, avec l'a
monastère
ie de Besa
i bienheur
ent et ins
autorité
s envoyés
nde, et
r que ce
Oyend et
y servent
is l'avons
êts et la
la prospé
à ces m

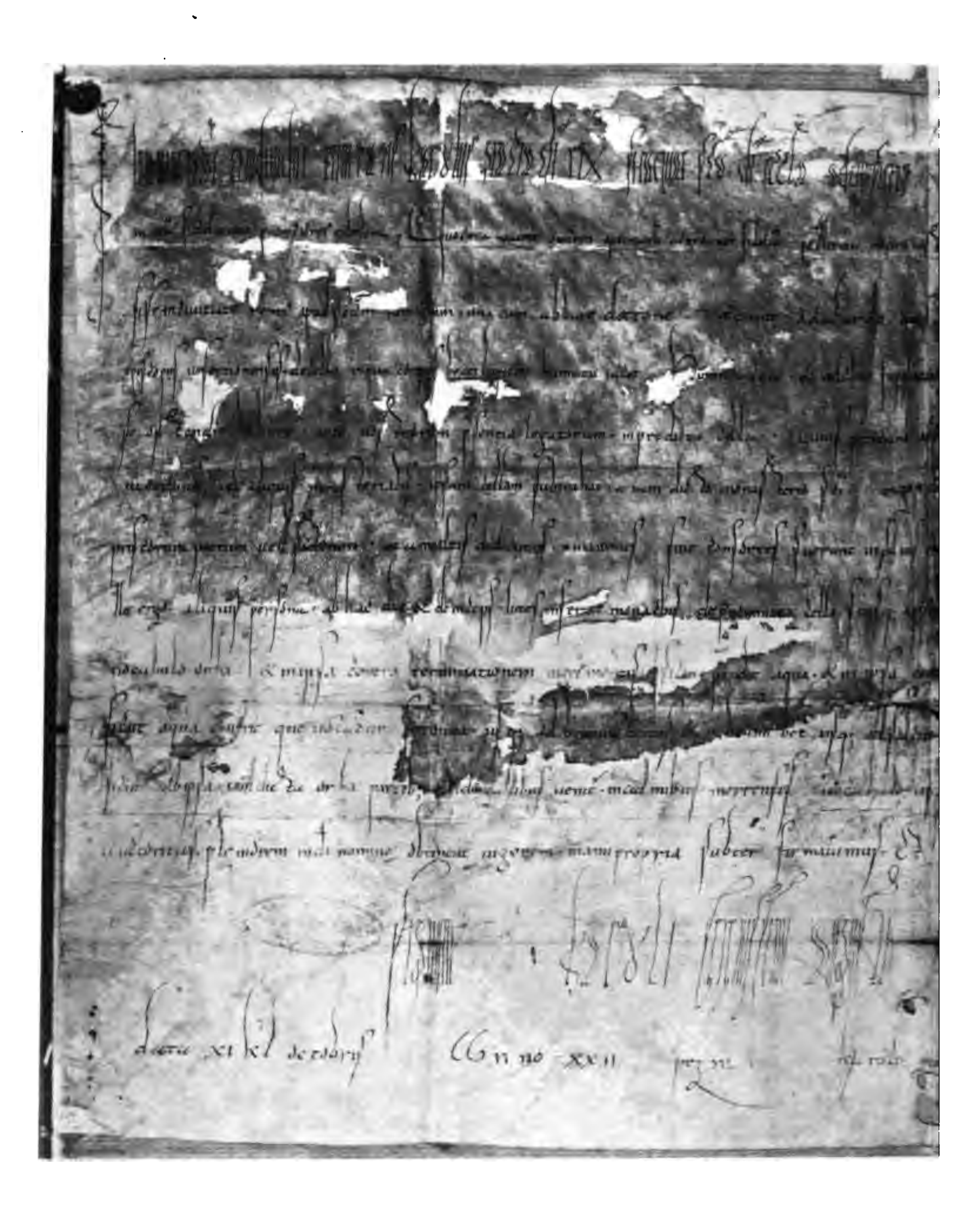
'extrémit
; de l'arête
RI MONT
n ipsa
i chemi
ERRARIA
ur SER
Semin
SALCI
isième
ivière d
e de C
ERRENS

e Dieu
l'impr

Charle

er lie
i de
de

ne
lai
ne
n
es
l

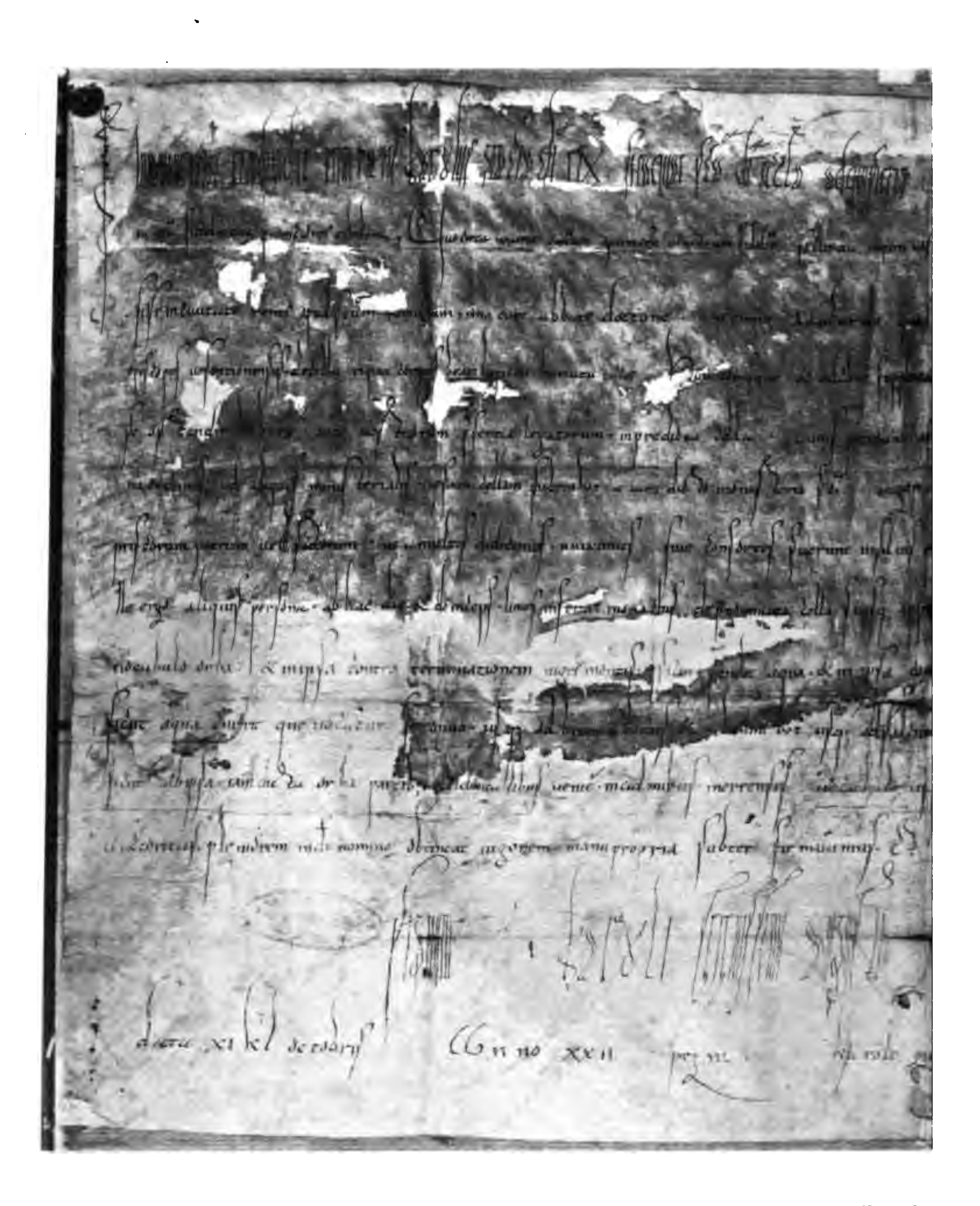


GRANDE CHARTE de

(Arch. du Jura, fonds

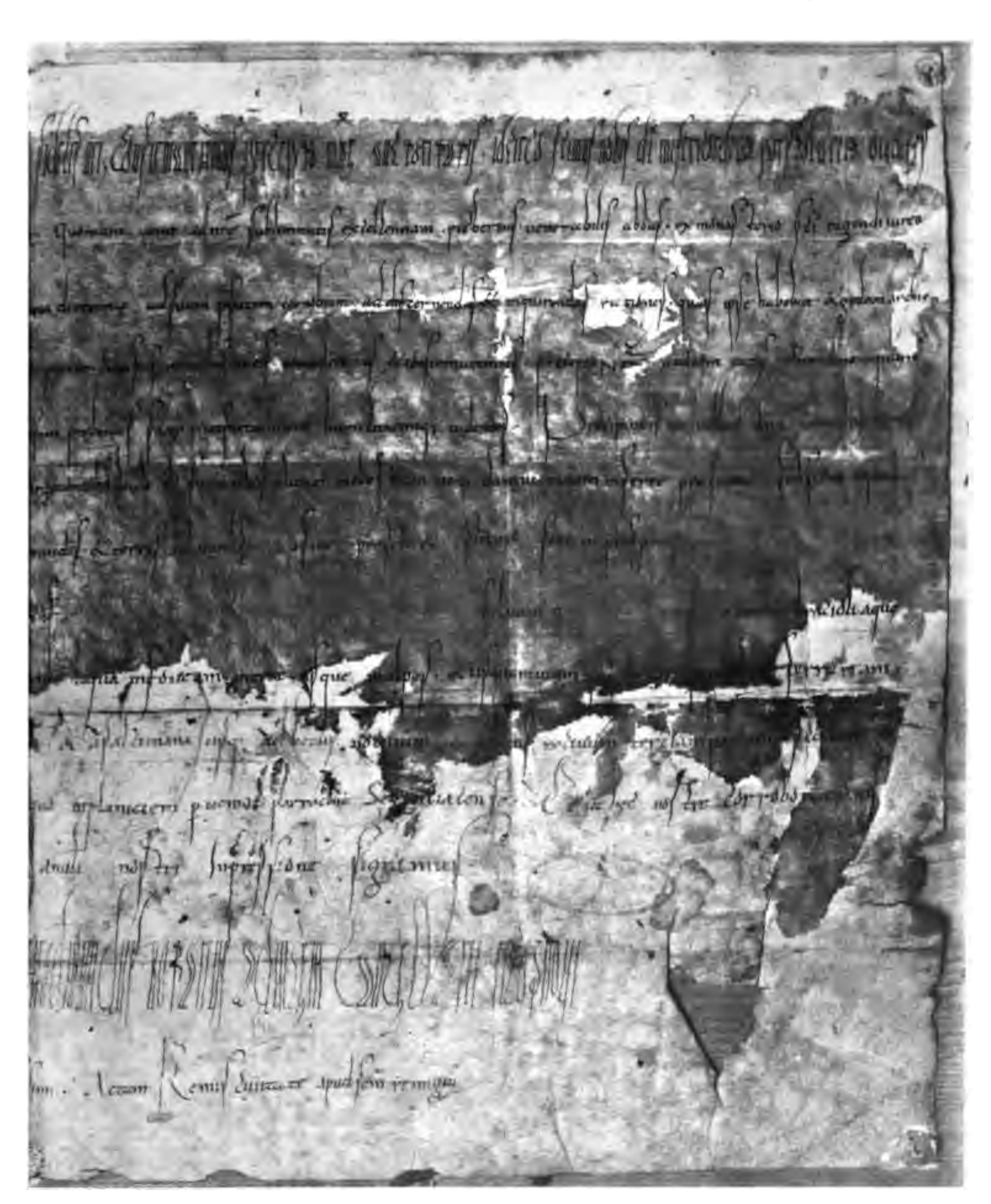


CHARLEMAGNE
le Saint-Claude.)



GRANDE CHARTE de

(Arch. du Jura, fonds



CHARLEMAGNE.

e Saint-Claude.)

clamé des droits semblables ; car il était notoire que les moines de Condat avaient défriché le sol de Lauconne et y avaient reçu les premiers colons.

Du Saix rapporte, nous l'avons vu, que l'archevêque de Besançon revendiquait non pas précisément la celle de Saint-Lupicin, mais les bâtiments construits ou restaurés par Carloman, sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Antre, et dépendants de ce prieuré. Ces bâtiments, en effet, étaient loin du monastère de Saint-Oyend ; ils n'avaient point été élevés, comme la celle de Lauconne, par les religieux ; l'archevêque, lié avec Carloman, peut-être par des relations étroites, ou favorisé même par le jeune prince de donations importantes, prétendait que les bâtiments élevés près du lac d'Antre lui appartenaient [1].

Du Saix nous représente la controverse comme ayant été assez longue. « Après la mort de Carloman, dit-il, l'archevêque de Besançon, nommé Gédéon, vint à quereller pour cette place, disant qu'elle lui appartenoit, dont le sieur abbé et son église furent en grand plaid et divorce. » Charlemagne « pour les mettre d'accord, ordonna » d'abord « certains commis qui ne furent justes et jugèrent ledict lieu à l'archevesque. »

Il fallut que saint Ribert se rendit lui-même à la cour du prince, avec « deux saincts religieux, qui estaient en son abbaïe de Saint-Claude, l'un nommé Vaudelin, l'autre Ermenfroid, qui estaient deux chevaliers, lesquels avaient prins l'ordre par dévocion, » et qui peut-être étaient d'anciens seigneurs de la cour de Carloman et ses compagnons de retraite au monastère de Condat et au lac d'Antre. Le roi Charles « lui délégua autres commis desquels l'un fut le comte Allard, avec un autre et deux abbés pour faire inquisition et vacquèrent si bien et juridiquement qu'ils jugèrent à ladicte abbaïe ladicte place être à ce vrai domaine d'icelle et mirent lesdicts abbés et religieux en possession d'icelui lieu, auquel ledict abbé ordonna six religieux [2]. »

Après ce jugement des commissaires, « ledict abbé Ribert avec lesdicts commis allèrent à Rheims, où était ledict roi pour lui regracier et supplia le roi par autorité lui donner par confirmation les autorités et privilèges que ses prédécesseurs lui avoient donné et confirmé ; ce qu'il lui accorda ; et furent bien dépeschées et scellées lettres authentiquement.

« Et les ai vues et tenues, conclut Du Saix, comme aussi ai par beaux et authentiques tiltres qui sont ès chartes d'icelle vénérable église [3]. »

Si l'avocat Christin avait lu ce récit, pouvait-il dire que Charlemagne avait tranché la contestation contre ses habitudes, à la légère, sans avoir entendu l'archevêque de Besançon, sur le seul exposé de l'une des parties ?

545. Remarquons que dans la charte de Charlemagne, le monastère de Saint-Lupicin est appelé une *celle, cella.* Quoique ce mot ait été employé quelquefois pour désigner un monastère assez considérable, néanmoins nous pouvons en conclure qu'il n'y a plus cent cinquante religieux comme au temps de saint Lupicin. Si l'on prend le mot *celle* dans son sens ordinaire, pour une grange ou un petit prieuré, il faudra même conclure qu'il ne s'y trouve plus qu'un petit nombre de moines, peut-être à peine une dizaine.

Mais, plus le nombre des religieux est réduit, plus doit être considérable celui des séculiers ; car sous l'empire si prospère de Charlemagne, les anciennes terres défrichées par les moines ne sauraient être abandonnées. C'est pourquoi nous croyons volontiers qu'autour de la celle monastique il y a dès lors un village populeux.

546. Mais Charlemagne ne se contente pas d'attribuer à l'abbé de Saint-Oyend le prieuré de Saint-Lupicin avec toutes ses terres et ses dépendances : il lui donne tout le haut Jura, dont le territoire de ce prieuré était une portion, en sorte que la controverse soulevée contre l'abbaye pour la possession du prieuré a pour effet de lui faire confirmer la possession du vaste domaine qui l'entoure.

2° Second objet de la charte : confirmation des possessions du haut Jura.

La charte de Charlemagne est le plus ancien titre qui trace les limites de la terre de

a. Limites de la terre de St-Oyend.

[1] *Histoire de la vénérable Abbaïe et Couvent de S. Oyan de Joux et de S. Claude.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

Saint-Oyend ou de Saint-Claude. Les limites assignées sont : à l'orient, la Serine, appelée aujourd'hui communément la Valserine, et l'arête du Noirmont ; au nord, l'extrémité de la Vallée de Joux, où l'Orbe s'engouffre sous la montagne, *ubi aqua in foveam intrat*, la Ferrière-sous-Jougnes, les Alpes, c'est-à-dire le Mont d'Or, les Chaux nommées *Merrenses,* dont nous ignorons la situation exacte, mais qui étaient du même côté [1]; au midi, le Bief-Brun et la Semine, qui sont connus de tout le monde, le Bief-Nuisible, moins connu du monde savant, mais aussi bien connu des paysans d'Échallon et de Belleydoux [2] ; à l'occident, Condes et la ligne tirée de Condes aux Chaux *Merrenses* et aux Alpes, c'est-à-dire la rivière du Daim ou de l'Ain et le Mont de l'Échine.

L'abbaye de Saint-Oyend possède ainsi toute la contrée comprise entre Échallon au midi et les sources du Doubs au nord ; entre l'arête du Noirmont et la Valserine à l'orient, l'Ain et le Mont de l'Échine à l'occident. La plus grande partie de la forêt au sein de laquelle ses fondateurs saint Romain et saint Lupicin se sont établis, lui appartient ; il ne faut excepter que la dernière chaîne du haut Jura ou seulement même le versant oriental de cette chaîne, propriété des habitants de la vallée du Léman. L'abbaye possède en outre une contrée déjà peuplée sous les Romains, la ville d'Antre et tout le territoire qui le borde, jusqu'à la rivière de l'Ain, ce que l'on appellera plus tard la baronnie ou le bâty de Moirans.

b. Charlemagne confirme à l'abbaye :

547. Or, quels sont les droits que la charte donne ou confirme à l'abbé et aux moines sur la terre de Saint-Oyend ?

1. Son droit de propriété sur la portion déjà défrichée des forêts du haut Jura ;

Elle leur confirme d'abord et principalement le droit *de propriété ;* elle leur confirme aussi, jusqu'à un certain point du moins, le droit *de souveraineté.*

A l'égard de l'antique forêt, ce n'est pas Charlemagne qui accorde proprement aux moines le droit de propriété ; ce droit leur appartient comme aux *premiers occupants* du sol. Charlemagne leur reconnaît ce droit antérieur ; il se contente de le confirmer : « Les anciens pères ou saints, dit-il, ont été unis et associés pour défricher les bois et labourer les terres ; que leurs descendants le soient de même à jamais dans la prospérité et l'adversité : » c'est-à-dire les fondateurs de l'abbaye se sont légitimement établis dans la forêt ; que les moines leurs successeurs gardent inviolablement l'héritage que leur ont légué les saints.

2. Il lui accorde le plein droit de propriété sur la portion non encore défrichée.

548. Cependant la charte a jusqu'à un certain point le caractère d'une première concession, non, il est vrai, quant à la portion du haut Jura déjà défrichée, mais quant aux vastes terrains encore en friche. Ce n'est, en effet, qu'au XI[e] siècle, ainsi que nous le verrons, que le territoire de Mouthe recevra ses premiers habitants dans la personne de saint Simon de Valois et de ses compagnons ; ce n'est que plus tard encore que la vallée actuelle de Bois-d'Amont et des Rousses sera peuplée pour la première fois. Ces terrains encore en friche demeuraient jusqu'alors au premier occupant ; tout homme pouvait s'y établir et en devenir propriétaire, comme les moines s'étaient établis à Condat et en avaient acquis la propriété.

Or, par la charte de Charlemagne, ce droit de première occupation disparaît, ou plu-

[1] Divers auteurs ont proposé la *Chaux-Mourand* au territoire de Bellefontaine ; le moulin *Chaumeran,* dans la commune de Fort-du-Plasne, le *Maréchet* dans la commune du Lac des Rouges-Truites ; mais la limite de la terre de S. Oyend était plus éloignée. M. Finot voit dans les *Calmes Merrenses* la Moura, près de Septmoncel ; l'erreur est manifeste. Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* traduisent ce nom par *Chaux-des-Murets.* On pourrait peut-être y voir la vallée de Mouthe et de Rochejean, où se trouvent plusieurs lieux qui portent encore maintenant le nom de *Chaux, Chaux-Neuve, Petite-Chaux,* etc.

[2] Le *Bief-Nuisible* n'est pas indiqué dans la carte de l'Etat-Major. C'est M. le curé de Belleydoux qui a bien voulu nous le faire connaître. (Voir notre carte de la Terre de Saint-Claude).

Le *Bief-Nuisible* est un torrent, ordinairement à sec, descendant du nord et se réunissant à la Semine au-dessous de Belleydoux.

Par suite d'une erreur dont nous ignorons la première origine, la plupart des archéologues du Jura, entre autres D. Monnier et Rousset, traduisent *Betus Nocivum* par *Bief-Noir ;* mais il n'y a pas de Bief-Noir dans toute la région, entre la Semine et Condes. M. Finot traduit *Betus Nocivum* par *Nerbief ;* mais Nerbief ou plutôt Nerbier n'est pas un ruisseau, mais l'arête d'une montagne ; puis Nerbier n'est pas situé entre la Semine et l'Ain, mais entre le Bief-Brun et Mijoux.

tôt se trouve restreint. Car l'État, usant du haut domaine qu'il peut revendiquer sur tout le sol compris dans ses limites, vient d'attribuer la portion du haut Jura encore en friche au monastère de Condat, déjà propriétaire de tous les terrains défrichés. Nul ne pourra donc plus s'y établir sans la permission au moins tacite des moines et en dehors des conditions qu'il leur plaira de déterminer. Ordinairement, il y aura une convention expresse entre l'abbaye et les nouveaux colons : l'abbaye leur *acensera* ou *abergera* [1] des terres, à la charge pour eux de les tenir en usufruitiers et de lui payer de modiques redevances. Nous possédons encore une multitude de ces actes d'acensement ou d'abergeage.

549. En dehors de la terre monastique de Saint-Oyend, le haut Jura présente encore des terres qui sont au premier occupant ; et au XII[e] siècle, quand les religieux de Romainmôtier s'établiront sur le mont du Four, une charte souvent citée de Humbert de Salins reconnaîtra qu'ils ont pu le faire légitimement « en vertu de la coutume du haut Jura, *sicut se habet Jurensis consuetudo* [2] : » car nul propriétaire, nul colon ne se sera encore établi dans ces terrains en friche ; nul seigneur ne se les sera encore attribués : l'empereur seul pourrait y revendiquer un droit de haut domaine, mais ce haut domaine laisse subsister le droit de première occupation.

3. Remarque sur le droit de première occupation dans le haut Jura après la charte de Charlemagne.

Dans la terre monastique de Saint-Oyend, le droit de première occupation n'existe plus dans sa rigueur depuis la concession de Charlemagne ; car l'abbaye est propriétaire du sol, dans les terres en friche comme dans les lieux cultivés. Cependant, pendant de longs siècles, le monastère reçoit sur les terres en friche tous ceux qui consentent à s'y établir ; si en effet, les terrains en friche ont un propriétaire, ils n'ont pas de cultivateur : on ne peut les occuper pour les posséder en propre, mais on peut s'y établir pour les tenir en ferme ; le droit de première occupation ne peut plus aller jusqu'à l'acquisition de la propriété, mais il s'étend encore à l'acquisition de l'usufruit ; le premier occupant devient le fermier perpétuel du monastère de Saint-Oyend, ou, pour employer l'antique expression, il en devient le *mainmortable*. En ce sens, le sol monastique encore en friche demeure lui-même au premier occupant, *sicut se habet Jurensis consuetudo*.

550. Nous avons dit que la terre de Saint-Oyend, telle quelle est circonscrite par la charte de Charlemagne, comprend, avec la plus grande partie de la forêt du haut Jura, un territoire déjà cultivé et habité au temps des Romains, nous voulons parler du territoire de Moirans. Évidemment, les moines ne peuvent revendiquer le droit de première occupation que sur le territoire de l'ancienne forêt.

4. Charlemagne confirme à l'abbaye son droit de propriété sur le territoire de Moirans, cultivé et peuplé avant les moines.

Quant aux terres déjà habitées au V[e] siècle, est-ce la charte de Charlemagne qui leur en a donné la propriété ?

Il faut bien remarquer, en effet, que l'abbaye de Saint-Oyend a eu le même droit de propriété sur cette région que sur les terres défrichées par les moines. Car, ainsi que nous le verrons, la terre de Saint-Oyend tout entière, la portion cultivée avant l'arrivée des moines aussi bien que celle qui était en friche avant leur venue, a été généralement de condition mainmortable jusqu'au XVIII[e] siècle. Si haut en effet, que l'on remonte dans le passé, on voit l'abbaye exercer tous les droits de propriétaire, spécialement acenser les terres, aussi bien dans le territoire de Moirans que dans les vallées supérieures du Jura.

Évidemment, ce droit de propriété sur des terres défrichées avant la retraite de saint

[1] « Acenser, donner à cens, c'est-à-dire sous la redevance d'une rente. » LITTRÉ *Dictionnaire*.
« Abbergare, dare ad abbergagium seu ad censum et statutam præstationem. » DU CANGE, *Glossaire*.

[2] Concedo etiam investituras suas quas... in heremo in monte de Furno videntur habere, quæ modo apparent in ædificiis, vel quæ in antea ibi habitantes potuerint ædificare seu amplificare : quæ quoniam mea permissione vel concessione non obtinuerant, et sibi quasi de franco jure occupasse et vindicasse, sicut se habet Jurensis consuetudo, confidebant mala eis, licet injuste inferebam. GUILLAUME, *Histoire des Sires de Salins*, T. 1, aux Preuves, p. 36. — DROZ, *Histoire de Pontarlier*, p. 120.

Romain et de saint Lupicin, n'a pu avoir son origine dans une première occupation des moines. A-t-il eu pour première cause la charte qui nous occupe ?

Non ; la charte de Charlemagne n'a pas proprement donné, mais seulement confirmé au monastère la propriété de ce territoire anciennement cultivé ? Le diplôme a pour fin de trancher la contestation survenue entre l'archevêque de Besançon et l'abbé de Saint-Oyend sur le prieuré de Saint-Lupicin ; la donation du haut Jura y paraît indirectement et comme accessoirement. Donc, la conclusion est manifeste, ces terres avaient été déjà auparavant données à l'abbaye.

A quelle époque ? Nous l'avons insinué, au temps des anciens rois burgondes ou francs. On peut supposer que le territoire de la ville d'Antre appartenait au fisc lors de la domination romaine, ou qu'il était devenu, comme tant d'autres lieux, une terre fiscale à la suite des invasions des barbares et par l'effet de l'état de solitude où la dévastation le réduisit. Mais il faut nécessairement admettre qu'il appartenait à l'abbaye avant Charlemagne ; car rien, dans la charte de ce prince ne nous permet de croire à une première concession de ce territoire ; tout nous force d'admettre une simple confirmation. D'où nous devons conclure que les moines avaient reçu auparavant le droit de propriété sur ces lieux.

c. Confirmation du droit de souveraineté.

551. Mais la charte de Charlemagne ne confirme pas seulement au monastère son droit de propriété sur le haut Jura, mais encore *son droit de souveraineté*, dans la mesure déjà fort étendue où ce droit lui appartient.

1. Les droits régaliens des grands propriétaires. Ceux de l'abbaye sur le haut Jura.

Depuis les invasions, les grands propriétaires sont peu à peu devenus des administrateurs civils. Ils ont des charges à l'égard du roi ; mais, dans les limites des droits supérieurs réservés au prince, ils ont un complet gouvernement de leurs colons et de leurs terres. Ils se font même attribuer par le prince le droit de percevoir à sa place et à leur profit une partie des impôts, celui de rendre la justice, l'exercice de tous les droits régaliens. « Déjà sous la domination romaine, dit M. Vuitry, les militaires, les anciens magistrats, les grands personnages, *potentes*, étaient affranchis de certaines obligations publiques, sinon de toutes. Il serait superflu d'insister sur l'abus qui fut fait de ces exemptions d'impôts au préjudice du trésor impérial. Cet abus se perpétua et s'accrut sous les rois barbares. Le nombre des exemptions devint de plus en plus considérable... A cette première cause d'appauvrissement du trésor public, vint s'en joindre une seconde, à laquelle M. de Championnière ne suppose pas une moindre efficacité. Les empereurs romains, dans leurs libéralités ruineuses pour l'État, ne se bornaient pas à donner des terres fiscales, ils déléguaient des impôts. Ainsi, sous l'Empire, on attribuait, le plus souvent viagèrement, à des fonctionnaires en activité ou sortant de charge, ou même à de simples particuliers qu'on voulait récompenser ou favoriser, une portion déterminée du revenu public : les cens de telle localité, le péage d'un pont, les redevances, en denrées ou en travaux, dues par un village. Les personnes ainsi dotées étaient désignées sous le nom d'*honorati;* la dotation ou délégation d'impôt qu'elles avaient reçue s'appelait *honor*. Les rois francs suivirent cet exemple et continuèrent à attribuer à des particuliers le produit d'une partie des contributions... Et même ces délégations d'impôts se firent non plus à titre viager, mais à titre perpétuel. On en trouve à chaque instant la trace dans les documents de l'époque sous les noms de *munus*, de *fiscus* et d'*honor*[1]. »

Déchargés peu à peu de l'obligation de payer les impôts, investis même du droit de les percevoir à la place du souverain, les grands s'attribuent insensiblement tous les pouvoirs administratifs dans leurs vastes domaines. Cet accroissement de leur puissance est singulièrement favorisé encore par l'affaiblissement de la royauté sous le règne des rois fainéants. Aussi au VIIe et au VIIIe siècle, les grands propriétaires sont déjà de véritables seigneurs féodaux.

Or, l'abbaye de Saint-Oyend a la propriété d'un vaste territoire. Elle y exerce tous les droits que les grands propriétaires exercent dans leurs domaines. Jamais les prin-

[1] *Études sur le régime financier de la France avant la révolution de* 1789, t. I, p. 47.

ces, ainsi que nous l'avons dit, n'y ont levé d'impôts: tout au plus y recrutent-ils quelques soldats pour leur armée. L'abbaye perçoit seule les redevances dans les villages de son domaine; elle a seule la charge de pourvoir aux nécessités des habitants; elle nomme probablement tous les officiers publics : elle a reçu des princes, d'après les témoignages les plus graves, jusqu'au droit de battre monnaie. Manifestement, la terre de Saint-Oyend est dès lors une *principauté*.

552. Charlemagne, en confirmant à l'abbaye son droit de propriété sur le haut Jura, lui confirme les droits régaliens qui en sont à cette époque la conséquence naturelle et le développement légitime. Le grand prince, en confirmant le droit de propriété, consacre le droit de souveraineté; en reconnaissant le successeur de saint Romain et de saint Lupicin pour le propriétaire du haut Jura, il affermit pour plus de dix siècles entre ses mains le sceptre du gouvernement.

2. Confirmation de ce droits par Charlemagne.

Lui, le créateur de l'Europe chrétienne, il fonde sur les sommets du Jura un petit empire peuplé de sujets pauvres mais heureux, au sein desquels fleuriront toutes les vertus. Par lui, l'abbaye de Saint-Oyend avec son territoire, devient comme une province de son Empire, avec des franchises propres, avec une indépendance presque absolue. L'abbé de Condat prend rang parmi les fidèles les plus favorisés de Charlemagne, parmi les hauts seigneurs de son royaume.

Il est glorieux pour notre monastère de recevoir la charte qui fonde sa puissance, de celui qui, à cette même époque, établit à jamais l'indépendance temporelle du Pontife romain en reconnaissant sa souveraineté sur Rome, et en lui donnant les provinces enlevées aux Grecs. Mais il est convenable aussi que le grand homme qui glorifie saint Pierre dans l'Église où est son corps, l'honore aussi dans cette Église privilégiée où, selon la révélation faite à saint Oyend, il veut avoir une seconde demeure.

De part et d'autre, l'œuvre est la même: Jésus-Christ, là dans la personne de son Vicaire, ici dans celle d'un saint abbé qui reproduit sa vie de contemplation et de pénitence, se trouve investi de la puissance temporelle. Non, à Condat et à Rome, ce ne sont pas des hommes qui se trouvent élevés au rang suprême; à Rome et à Condat, Jésus-Christ seul est roi. Il a conquis sa royauté à Condat par l'éclat de la sainteté; il l'a conquise à Rome par l'effusion abondante de son sang et la puissance de sa parole. Il va exercer cette royauté, à Condat comme à Rome, pour faire descendre toutes sortes de bienfaits sur les peuples, pour sanctifier les chefs des nations, pour donner aux pauvres les lumières de l'Évangile, la culture de l'esprit et même la prospérité temporelle.

553. Ici le lecteur nous arrêtera peut-être : « Vous dissertez sur la charte de Charlemagne, nous dira-t-il; mais vous avez oublié d'en prouver l'authenticité. Cette authenticité a été vivement contestée : de grâce, si vous vous séparez des contradicteurs, prenez la peine de nous expliquer les raisons de votre opinion. »

III. Les controverses. Préliminaires.

C'est vrai, il est nécessaire de répondre aux ennemis de nos chartes. Aussi, malgré notre répugnance pour la polémique dans une œuvre d'histoire, nous devons rappeler les controverses et tâcher de les résoudre.

Nous allons prendre d'abord la question générale de l'authenticité des diplômes de la grande abbaye; nous viendrons ensuite à la question spéciale de l'authenticité du diplôme donné par Charlemagne.

554. Dans le dernier siècle, en 1745, on a fait un inventaire très détaillé des archives de l'abbaye[1]. Nous y voyons l'énumération de quinze ou vingt diplômes accordés au grand monastère par des princes, empereurs, ou rois. Presque toutes ces chartes existent encore; on peut les voir aux Archives du Jura, dont elles forment l'une des principales richesses. Nous les ferons succesivement connaître dans le cours de cette histoire.

1• Première école de contradicteurs : les ennemis fanatiques des moines. a. Théorie générale.

Or, il s'est rencontré toute une école qui n'a pas craint de soutenir que tous ces diplômes possédés par l'abbaye de Saint-Claude, sauf peut-être, les deux ou trois plus

[1] Il compose un in-folio qui se trouve aux Archives du Jura, série H, fonds Saint-Claude. Nous l'avons mentionné plus haut.

récents, ont été fabriqués par les moines pour s'emparer du haut Jura ou s'en maintenir en possession.

Ces auteurs disaient : « Les moines sont rapaces. L'abbaye de Saint-Claude convoitait la possession des terres voisines. Un moine s'avisa, dans les ténèbres du moyen âge, de fabriquer l'acte d'une prétendue donation de Charlemagne. La fraude réussit. Grâce à la charte fabriquée, le monastère devint propriétaire et souverain des hautes montagnes. » Ainsi a raisonné le trop fameux Christin dans sa *Dissertation sur les chartes et les légendes de l'abbaye de Saint-Claude*. Ainsi ont raisonné la plupart des ennemis de l'Église au dernier siècle et quelques-uns dans celui-ci.

b. Réfutation. 1. Impossibilité de la fraude à raison du caractère de ses auteurs prétendus.

555. Des moines faussaires! Les moines de Saint-Claude fabriquant des diplômes pour se mettre ou se maintenir en possession de la contrée! Mais peu d'abbayes ont possédé aussi longtemps que le monastère de Condat des moines fervents et des saints; il faut admettre alors que les moines fervents, que les saints peuvent descendre au rang ignoble de faussaires. Les seize premiers abbés de Condat sont honorés dans l'Église d'un culte public : est-il possible que sous leur gouvernement on ait fabriqué des chartes mensongères? Parmi les abbés qui viennent ensuite jusqu'au XII[e] siècle, un certain nombre ont obtenu les mêmes honneurs que les premiers; les autres, quoiqu'ils n'aient point reçu de culte public, ont laissé une mémoire en vénération. Donc l'imposture a été impossible jusqu'au XII[e] siècle.

Nos adversaires n'admettent pas même une probité vulgaire dans les moines. Mais qu'ils aillent dans les monastères : ils ne trouveront que des consciences délicates; ils admireront spécialement un amour de la vérité poussé jusqu'au scrupule. Pour Christin et ses disciples, une charte est alléguée par les moines, donc elle est fausse; il faudrait plutôt dire : Cette charte est présentée par des moines, donc elle est vraie.

2. Son impossibilité à raison des difficultés du succès.

Mais je suppose qu'un moine ait eu l'improbité de fabriquer une charte pour attirer des revenus ou de la considération à son monastère; il faut ensuite qu'il réussisse à égarer ses contemporains, à tromper les générations qui suivent.

Louis XIV, Sigismond, Frédéric I[er] confirment des chartes antérieures : est-il vraisemblable qu'ils confirment des chartes jusqu'alors inconnues? Une série d'illustres princes leur donnent de siècle en siècle une confirmation nouvelle : chacune des concessions nouvelles n'est-elle pas un témoignage éclatant en faveur de l'authenticité des anciennes? Quelle erreur colossale ne serait pas celle de tous ces rois et de tous ces empereurs confirmant à l'envi une charte primitive fabriquée à l'origine par un moine faussaire!

3. Son impossibilité à raison de son inutilité.

Dans chaque siècle les moines reçoivent de nouveaux diplômes des princes régnants : pourquoi fabriqueraient-ils des chartes anciennes? Au XIV[e] siècle, il leur suffit d'avoir la protection des souverains de l'époque : qu'ont-ils besoin de supposer une charte du XII[e]? Au XII[e], ils sont favorisés par les empereurs qui sont à la tête du monde : pourquoi faire un faux pour se munir de la protection d'un prince du X[e]? Les souverains du IX[e] siècle leur accordent des chartes : peuvent-ils même avoir la pensée de fabriquer des chartes du VIII[e]? Dans de telles circonstances, le jeu de faussaire a des périls et point de profit. Nous ne pouvons l'attribuer à des hommes sensés.

4. Est-il vraisemblable que l'abbaye de St-Claude n'ait reçu aucun diplôme avant le XV[e] siècle?

556. Toutes les anciennes abbayes possèdent des chartes qui leur ont été accordées par des souverains. On peut lire à cet égard les *Annales Bénédictines* de Mabillon. Il n'est guère d'ancien monastère, même petit et obscur, qui n'ait été l'objet de la munificence et de la faveur des princes. Comment serait-il possible que le monastère de Saint-Oyend, l'un des plus illustres de la France, eût été négligé par les rois et les empereurs?

M. Alex. Bruel a publié récemment *le Recueil des Chartes de Cluny :* il y a plus de trente chartes royales ou impériales données à ce monastère de l'année 930 à l'an 1000, dans l'espace de 70 ans[1].

Et l'on voudrait nous persuader que les princes n'ont jamais accordé de diplômes en

[1] T. I, p. 381, 383, 403, 483, 528, 579, 584, etc.; t. II, p. 76, 146, 160, 217, 233, 242 etc.; t. III, p. 401, 544, 546, 561, etc.

faveur du grand monastère du haut Jura, ou n'en ont tout au plus donné qu'à partir du XV[e] siècle !

557. Remarquez que, depuis le temps de saint Oyend, les rois ambitionnent une lettre ou une entrevue des abbés de Condat. Remarquez que plusieurs abbés se trouvent appelés à la tête de sièges épiscopaux illustres; c'est ce que nous allons surtout voir dans le siècle suivant. Remarquez que plusieurs d'entre eux occupent même des charges à la cour, ainsi que nous le dirons, jouissent d'une immense considération auprès du prince. Et aucun d'eux n'aurait jamais eu la pensée de demander au prince pour son monastère une charte confirmative de ses biens? Saint Lupicin fait le voyage de Genève pour obtenir de Chilpéric I[er] quelques revenus pour ses moines; saint Claude va jusqu'à Paris afin d'obtenir de Clovis II le payement des anciennes redevances accordées à son monastère par les rois de Bourgogne et de France : et ni saint Hippolyte, l'ami de Pépin et de Charlemagne, ni les autres abbés que nous verrons archichanceliers des empereurs d'Occident, n'aurait eu la pensée de demander aux princes une charte de protection?

Qu'on n'oublie pas enfin que le monastère de Conda, comme toutes les grandes abbayes, possède les droits régaliens sur un vaste territoire. Or à l'égard de ces principautés monastiques les rois et les empereurs n'exerçaient plus guère l'autorité qu'en confirmant leur puissance et leurs privilèges : la concession d'un diplôme équivalait à un acte d'investiture : elle supposait dans l'abbé la reconnaissance de la suzeraineté du prince, et attestait solennellement la haute juridiction qui appartenait à ce dernier sur la terre monastique. C'est pourquoi les rois et les empereurs, bien loin de se faire prier pour accorder des chartes de protection aux grandes abbayes, ambitionnèrent souvent comme une grâce, la faculté de leur donner des diplômes. Comment croire après cela qu'aucun prince n'ait accordé de charte au grand monastère du haut Jura?

2° Seconde classe de contradicteurs : les archivistes respectueux des moines.

558. Mais nous rencontrons une seconde classe de contradicteurs. Plusieurs archéologues reconnaissent avec éclat la parfaite honnêteté des moines, néanmoins ils inclinent à penser qu'ils ont fabriqué les diplômes en question, au moins quelques-uns d'entre eux. Tous ne raisonnent pas de la même manière.

a. Trois théories particulières.

Selon quelques-uns, « les moines de l'abbaye de Saint-Claude furent amenés par les prétentions et les usurpations des seigneurs laïques sur leurs propriétés à se créer eux-mêmes un titre solennel et matériel pour l'opposer à l'ambition féodale. Les seigneurs des X[e], XI[e] et XII[e] siècles, en effet, profitant de la faiblesse des derniers Carlovingiens et des premiers Capétiens ainsi que de la désorganisation du pouvoir central pour augmenter leurs domaines, ne se faisaient pas scrupule de s'emparer des propriétés des abbayes. Celles-ci, dans leurs luttes avec les hauts barons, invoquaient la possession immémoriale et des chartes de donations de rois ou d'empereurs; mais comme elles avaient presque toutes perdu leurs chartes dans les incendies et les ravages des Normands et des Sarrasins, elles fabriquèrent de nouveaux titres qui avaient pour but de remplacer leurs chartes primitives. Il y avait sans doute faux matériel, mais non faux moral, si je puis m'exprimer ainsi, car il n'y avait pas intention criminelle [1]. » Charlemagne, poursuivent ces écrivains, a vraiment accordé un diplôme à l'abbaye de Saint-Claude; mais après qu'il eut été détruit dans les dévastations des Sarrasins et des Hongrois, « un moine du X[e] siècle essaya de le refaire de mémoire ou d'après une copie très défectueuse. »

« Nous pouvons donc dire, concluent ces auteurs, que s'il y a eu dans la fabrication de cette charte faux matériel, il n'y a pas eu faux criminel, puisque l'abbaye de Saint-Claude a voulu seulement renouveler un titre qu'elle avait perdu [2]. »

559. Deux autres théories se sont produites au sein de la même école : toutes deux

[1] M. J. Finot, *Dissertation sur l'authenticité de la charte attribuée à Charlemagne*. Dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, an. 1869-1870, pag. 134-135. M. Finot est aujourd'hui archiviste du département du Nord. Nous nous plaisons à reconnaître en lui l'un des archivistes les plus distingués de France. — [2] *Ibid*. p. 152.

écartent jusqu'au faux matériel, inconciliable, croyons-nous, avec l'exquise loyauté de la plupart des moines.

D'après la première de ces théories, les diplômes que nous possédons sont des copies qui ont été prises par erreur pour les originaux. Au temps où l'on possédait les originaux, dit-on, on a fait des copies qui reproduisaient non seulement le texte des diplômes, mais la forme des lettres et tous les autres caractères paléographiques : on l'a fait très honnêtement pour avoir des copies plus exactes, peut-être même par simple exercice d'écriture. L'authenticité des originaux était alors si incontestable et la fidélité des copies si notoire, qu'on aurait pu exhiber indifféremment les uns ou les autres. Mais, avec le temps, quelques originaux se sont perdus ; on a continué de présenter les copies comme des diplômes authentiques. Sans doute ce n'étaient pas des originaux authentiques ; mais c'étaient des copies authentiques. La distinction n'a pas été faite, ou, si elle a été faite, elle est tombée en oubli : les copies ont fini par passer pour les originaux. Telle est la charte dite de Charlemagne : c'est une sorte de *fac simile* du diplôme original aujourd'hui perdu.

D'autres savants ont raisonné autrement : « C'était l'usage à une certaine époque et dans certaines régions de fabriquer une pièce pour formuler un droit. Telle loi existait en vertu de la coutume : on faisait une décrétale pontificale ou une ordonnance royale pour avoir une formule de la coutume. L'auteur n'avait pas la prétention de présenter à ses contemporains une pièce authentique ; les contemporains la recevaient comme une formule commode. De même qu'au XIXe siècle personne ne reproche à l'auteur d'un roman historique de vouloir falsifier l'histoire, s'il en respecte d'ailleurs les données générales, ainsi au Xe siècle ou au XIe, personne n'accusait celui qui fabriquait un diplôme de créer un titre mensonger, quand le diplôme était la formule d'un droit. L'erreur est venue plus tard, quand l'origine de ces pièces a été oubliée, lorsque l'on s'est mis à croire à leur authenticité. Telle est la charte dite de Charlemagne. Les moines de Saint-Oyend étaient légitimement propriétaires et souverains du haut Jura; une donation royale a été imaginée pour être la formule du droit. Dans le cours des âges on a eu le tort d'attribuer à Charlemagne l'œuvre du moine. »

En résumé ces trois théories s'abstiennent d'accuser d'injustice l'auteur du diplôme ; mais tandis que la première ne le justifie pas d'une certaine fraude, la seconde et la troisième ne mettent point en suspicion sa parfaite loyauté.

b. Observations générales. 1. Mode de résoudre le problème.

560. Réduite à ces termes, la question de l'authenticité des diplômes ne nous semble plus une question de droit, mais une question de fait. Nous voulons dire ceci : il ne nous paraît pas qu'on puisse prouver l'authenticité d'une façon générale, par des arguments qui s'appliquent à l'ensemble des chartes ; il faut étudier chaque diplôme à part, peser les objections et voir si elles ont de la valeur ou non.

C'est ce que nous ferons successivement pour chacun des diplômes de l'abbaye, à mesure que nous les rencontrerons.

Commençons à cette heure par la charte de Charlemagne, mais auparavant nous devons rappeler les diverses parties que l'on distingue dans une charte : ces notions sont nécessaires pour la discussion qui va suivre.

2. Quelques notions préliminaires sur les diverses parties d'une charte.

561. Ordinairement un diplôme comprend 1° l'*invocation*, 2° la *suscription*, 3° le *préambule*, 4° l'*exposé*, 5° le *dispositif*, 6° la *formule de corroboration*, 7° la *souscription*, et 8° la *date*.

L'*invocation* est la protestation de l'existence de Dieu et l'appel de son secours. Les chartes anciennes débutent presque toujours par cet acte de foi et ce recours au Roi des rois. L'invocation est quelquefois précédée de la croix, du monogramme du Christ, de notes tironiennes. Dans la charte de Charlemagne, l'invocation comprend ces mots: « Au nom de la sainte et indivisible Trinité : *In Nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.* »

La *suscription* est l'énoncé du nom et des titres du personnage qui accorde le diplôme : « Charles, par la grâce de Dieu, roi ; *Carolus, gratia Dei, rex.* »

Le *préambule* consiste dans le développement d'une vérité religieuse ou morale ou

dans diverses considérations concernant la grâce accordée : Nous savons qu'en confirmant : *si ea quæ Sancta Dei Ecclesia...* »

L'*exposé* est l'indication des faits qui motivent la décision prise par l'auteur qui accorde le diplôme : « C'est pourquoi nous faisons savoir : *quocirca noverit omnium optimatum...* »

Le *dispositif* est l'énoncé de cette décision elle-même : « Témoin de sa douceur et de son humilité, nous lui accordons sa demande : *cujus petitioni assensum præbentes...* »

La *formule de corroboration* suit le dispositif et annonce l'apposition du sceau : « Et afin que cette confirmation : *et ut hæc nostræ corroborationis...* »

La *souscription* est la signature ou le monogramme du personnage avec le contreseing du notaire : « Sceau de Charles très sérénissime roi... *Signum Karoli serenissimi augusti...* »

La *date* enfin est la désignation du temps et du lieu où le diplôme a été fait : « Donné le 11 des calendes d'octobre... *Datum 11 Kalendas octobris...* »

562. Deux controverses se sont agitées autour de la charte de Charlemagne : l'une, au XVII[e] siècle, entre Mabillon et les savants de son époque; l'autre, soulevée au XVIII[e] siècle et qui se poursuit de nos jours.

c. Première controverse sur la charte dite de Charlemagne : *elle a pour auteur un prince autre que Charlemagne.*

Au XVII[e] siècle, les savants ont été assez unanimes à regarder le célèbre diplôme comme un document authentique de l'époque carlovingienne. Mais émanait-il bien de Charlemagne lui-même, comme on l'avait pensé jusqu'alors ?

1. Objections.

Mabillon crut que la charte avait été accordée au monastère de Saint-Oyend, non point par Charlemagne, mais par Charles le Chauve, en 862.

Voici le fondement de cette opinion.

Le diplôme est donné à Reims « le 11 des calendes d'octobre (21 septembre), la 22[e] année du roi Charles. » Or d'une part Charlemagne est monté sur le trône le 24 septembre 768 : ce qui reporte la 22[e] année de son règne à 790. D'autre part, il était à Duren entre Lièges et Cologne, le 16 septembre 790, et à Worms, le 3 janvier 791, comme on le sait par deux diplômes datés de ces lieux. « Or il est peu probable, sinon impossible que Charles, dans moins de quatre mois, soit allé de Duren à Reims, puis de Reims à Worms [1]. »

Les doctes furent un instant ébranlés par l'objection de l'illustre Mabillon. Les auteurs de la *Gallia christiana* se rangèrent d'abord à son avis ; quelques autres suivirent ces chefs célèbres.

On a apporté depuis deux autres objections, tirées l'une de l'invocation et l'autre de la souscription. « Jamais, a-t-on dit, Charlemagne ne mit dans ses chartes la formule: *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.* Cette formule n'a été en usage qu'après lui, et c'est dans la chancellerie de Charles le Chauve que l'on commença pour la première fois à l'introduire [2]. »

La souscription présente ces mots *serenissimi augusti.* Or « avant 800, date de son couronnement, ce prince s'est toujours servi des mots *gloriosissimi regis...* Le mot *serenissimi* joint à *regis*, a été employé par lui une fois, il est vrai, avant 800; c'est dans un diplôme donné en faveur d'un certain comte Jean qui avait vaincu les Sarrasins *in pago Barcinonensi.* Mabillon a hésité beaucoup avant d'admettre l'authenticité de cet acte ; et, s'il ne l'a pas proclamé faux, c'est que la teneur de cet acte est sur tous les autres points, conforme aux règles de la chancellerie de Charlemagne et qu'il y a lieu de penser que le mot *serenissimus* a été employé là par quelque scribe peu instruit. Mais si le mot *serenissimus* employé isolément avant 800, rend déjà fort suspect au savant diplômatiste un acte de Charlemagne, nous ne devons pas hésiter à proclamer *faux* un diplôme de ce prince, où les mots *serenissimus* et *augustus* sont accolés avant 800 [3]. »

[1] M. J. Finot, *Dissertation sur l'authenticité de la charte attribuée à Charlemagne*, p. 146. « Nous savons en effet, par tous les historiographes et les chroniqueurs de cette époque que la cour ne se déplaçait qu'avec beaucoup de lenteur. » *Ibid.*

[2] *Dissertation...* p. 30. — [3] *Ibid.* p. 144-145.

« Enfin l'épithète *piissimus* », insérée dans la date, a été « très fréquente dans les diplômes de ses successeurs ; » mais « elle n'a pas été employée par Charlemagne. Elle nous étonnerait moins si nous la trouvions après 800, mais en 790 le nom du roi n'était suivi que des mots *gloriosissimus* ou *illustris* [1]. »

Ne faut-il pas conclure de ces raisons que si le diplôme a pour auteur un prince, ce ne peut être Charlemagne lui-même ?

2. Réfutation. 563. Mabillon voulait que la charte fût attribuée à Charles le Chauve. Mais Charles le Chauve n'avait, la 22e année de son règne, en 862, aucune juridiction sur la Franche-Comté ; car cette province appartenait alors à Lothaire Ier, son frère ; ce ne fut qu'après la mort de ce prince, arrivée en 869, qu'elle passa au pouvoir de Charles le Chauve. Charles le Chauve ne put donc en 862, la 22e année de son règne, accorder de diplôme à un monastère qui n'était point dans les limites de ses États. Il est donc impossible de faire concorder la date avec le règne de Charles le Chauve. Au contraire on peut en soutenir la concordance avec celui de Charlemagne. En effet, le règne de ce prince peut se compter de deux manières : ou bien à partir de l'année 768, dans laquelle il succéda en Neustrie à son père Pépin, ou bien à partir de l'année 771, où il succéda en Bourgogne à son frère Carloman. Dans le premier calcul, la 22e année du règne de Charlemagne tombe en 790 ; dans le second, en 793. Or, si l'on peut faire des objections contre le séjour de Charlemagne à Reims en 790, on n'en saurait élever aucune contre son séjour en 793.

Ainsi se trouve résolue l'objection de Mabillon. Aussi le P. Chifflet, Dunod de Charnage, Pérard, le savant cardinal Pitra et la plupart des critiques ont continué d'attribuer le célèbre diplôme à Charlemagne. Les auteurs de la *Gallia christiana,* ébranlés d'abord par l'objection de Mabillon, revinrent par la suite au sentiment commun ; car, ainsi qu'ils le remarquent, il est naturel de supposer que Charlemagne date du commencement de son règne en Bourgogne une charte donnée à un monastère de cette contrée [2].

Des deux autres objections que nous avons rapportées, l'une est absolument sans valeur. On dit que l'invocation *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* ne se rencontre pas dans les diplômes de Charlemagne. Erreur ! L'invocation *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis,* confesse un témoin peu suspect, est bien une formule de la chancellerie de Charlemagne. On la rencontre généralement dans tous ses diplômes, après 800, et cette invocation s'est transmise chez tous ses successeurs. Les Capétiens l'employèrent même pendant longtemps ; on la trouve encore dans les actes de Philippe-Auguste [3]. » Il suffit d'ouvrir un recueil quelconque des diplômes de Charlemagne pour se convaincre que l'invocation contestée était en usage dans la chancellerie de Charlemagne [4].

[1] *Dissertation...* p. 146.

[2] Dato diplomate XI Kal. Octobr. anno regni 22, hoc est Christi 793, *si, ut par est, regnum ejus Burgundicum hic intelligatur.* Sane hæc est sententia communis de illo præcepto, quam primum secutus Mabillonius, postremo tamen impugnavit, tributo hoc diplomate non Carolo Magno, sed Calvo, an. 862, quod et nos ipsi fecimus. *Gallia christiana nova,* t. IV, col. 245.

Pour comprendre toute la force de cette réponse, il faut se rappeler que la Bourgogne formait un royaume distinct, quoique uni à la monarchie franque, que Charles Martel avait dû en faire violemment la conquête, que Pépin avait eu de la peine à y faire reconnaître son autorité. On comprend dès lors que Charlemagne date de son avénement en Bourgogne les diplômes qu'il signe dans cette province.

Au reste, est-il absolument impossible qu'en 790 Charlemagne ait quitté pour quelques jours sa cour ou son camp, et se soit rendu en pèlerinage au tombeau de saint Remy ? Que les savants répondent.

Enfin les dates inscrites dans les documents sont-elles toujours celles où ils ont été rédigés ou signés ? Nous avons sous les yeux plusieurs actes de notre siècle antidatés ou postdatés, les uns par méprise, les autres à dessein, pour des raisons diverses. Qui nous prouve que les notaires carlovingiens, sans raison ou pour des motifs que nous ignorons, n'aient jamais inscrit sur leurs diplômes une date arbitraire ?

[3] J. Finot, *Dissertation sur la charte...* p. 143.

[4] In nomine sanctissimæ et individuæ Trinitatis... *Privilegium Caroli pro Ecclesia Mediolanensi.* Ex Ughelli. Ap. Migne, *Patr. lat.* t. XCVII, col. 1038.

L'autre objection n'a guère plus de force. Ne peut-il pas arriver dans les chancelleries que les actes soient rédigés par des secrétaires encore peu habiles ou peu exercés? N'arrive-t-il pas aussi que des secrétaires, même habiles et exercés, aient des caprices ?

On en cite de curieux exemples à notre époque : pourquoi ne pas vouloir en admettre dans les siècles passés? C'est là une réponse générale. En voici de plus particulières.

L'épithète de *piissimus* a été donnée à Charlemagne plusieurs fois, soit après l'an 800, soit même avant cette époque[1]. Dans deux formules de serment employées en 802, Charlemagne est appelé *piissimus*[2]. Dans le capitulaire de Francfort, publié l'an 794, il reçoit trois fois le même qualificatif[3]. Et peut-on s'en étonner? L'épithète de *piissimus* va devenir le surnom du successeur de Charlemagne ; évidemment, elle était en usage avant cette époque.

Le titre de *serenissimus augustus* se rencontrera souvent dans les diplômes de Charles le Chauve ; est-il impossible qu'il se trouve une fois dans une charte de Charlemagne ? On objecte que Charlemagne avant l'an 800, ne pouvait être appelé *augustus,* puisqu'il n'était pas empereur.

On se trompe : le titre d'*augustus* a été donné non seulement aux empereurs, mais aux patrices : saint Grégoire de Tours nous apprend que Clovis fut appelé « consul ou auguste, *consul aut augustus* » depuis le jour où il fut nommé patrice[4]. Or chacun sait que Charlemagne a reçu du vivant même de son père la dignité de patrice : il faut en conclure qu'on a pu lui donner, en 793, le titre d'auguste.

d. Deuxième controverse: ce n'est ni Charlemagne ni un autre prince qui est l'auteur de la charte.

564. Mabillon n'avait pas mis en doute que le diplôme n'eût été donné par un prince. Mais au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, des contradicteurs plus absolus se sont produits. « Le diplôme, ont-ils dit, n'a pour auteur ni Charlemagne, ni Charles le Chauve, ni Charles le Gros, ni Charles le Simple, ni aucun Charles, ni aucun roi ou empereur : » il est l'œuvre d'un faussaire.

Voici les raisons alléguées :

1. Objections.

« Vous avez remarqué, dit Christin, que cette charte ne dit point que l'archevêque de Besançon ait été entendu, ni devant Charlemagne, ni devant ses commissaires. Elle suppose au contraire que l'abbé de S. Oyan avait seul comparu devant Charlemagne, qui touché de son humilité et de sa douceur, avait condamné sur son seul exposé, le prélat de Besançon...» Or, « Charlemagne rendait quelquefois des jugements dans son palais ; mais ce n'était qu'après avoir entendu toutes les parties et s'être fait instruire exactement de l'objet du litige. » Ainsi ont agi tous les princes. « Nous voyons » donc « dans ce récit, conclut ironiquement l'avocat, un moine imbécile, qui fait rendre un arrêt à son souverain de la même manière que le prieur accorde une grâce à ses religieux[5]. »

« L'abbé Ricbert, était mort dès l'année 759 ; la preuve en est écrite dans le catalogue des abbés de S. Oyan, rédigé dans le douzième siècle. Ce catalogue nomme cinq abbés entre Claude et Ricbert. Il dit que Claude a été abbé pendant 55 ans. Rustic son successeur pendant 35, Aufrede, successeur de Rustic, pendant 7 ans et 6 mois, Hippolite, successeur d'Aufrede, pendant 26 ans, Vulfrede, successeur d'Hippolite, pendant 1 an et 4 mois, Bertrand, successeur de Vulfrede, pendant 7 ans, et Ricbert, successeur de Bertrand, pendant 1 an. Le règne de tous ces abbés fait un espace de 132 années et 10 mois, et comme suivant la légende de S. Claude, écrite dans le même

[1] In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis... *Caroli Magni donatio archidiacono et Ecclesiæ Trevirensi.* Ex Hontheim. Ap. Migne, *ibid.* col. 1070. It. Privileg. XXI, XXII, etc. Ap. Migne, *ibid.* col. 1071-1072, etc.

[2] Ap. Migne, *Patr. lat.* t. XCVII, col. 236-237.

[3] *Ibid.* col. 191-193.

[4] Igitur Chlodovechus ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu accepit, et in basilica B. Martini tunica blatea indutus est et chlamyde, imponens vertici diadema... Et ab ea die tanquam consul aut augustus est vocitatus. *Hist. Franc.* lib. II, n. 38. Apud Migne, t. LXXI, col. 236. 95.

[5] *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de S. Claude, ses chroniques, ses légendes...* p. 29.

siècle, ce saint fut élu abbé en 626, il s'ensuit que Ricbert était mort, ou du moins avait renoncé à son abbaye en 750. C'est cependant là l'homme que l'on fait plaider en 790, en qualité d'abbé d'Oyan [1]. »

L'archevêque de Besançon, Gédéon, qui intervient avec Ribert, « n'était point encore au monde à cette époque, » la 22e année du règne de Charlemagne : car il ne fut archevêque de Besançon que vers l'an 890, puisque, selon la chronique de Cluny, il a consacré saint Bernon [2].

Toutes ces allégations sont de Christin.

En voici d'autres :

« La suscription, *Karolus, gracia Dei, rex,* n'est pas de style carlovingien. En effet, depuis son avènement jusqu'en 774, Charlemagne se servait dans ses diplômes de la suscription : *Carolus, Dei gracia, rex Francorum, vir inluster ;* de 774 jusqu'en 800, date de son couronnement, de la formule : *Carolus, gracia Dei, rex Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum,* et le plus souvent encore il ajoutait *vir inluster.* Jamais on n'a rencontré dans la chancellerie de ce prince la suscription brève, *Karolus gracia Dei, rex,* employée rarement par ses successeurs et qui n'est d'un usage fréquent que sous les Capétiens [3]. »

« Charlemagne, qui écrivait difficilement, remit en usage les monogrammes, dont l'emploi est constant pendant toute la période carlovingienne. » Or il n'y a pas dans la charte en question le monogramme de Charlemagne. « Cette absence doit la rendre fort suspecte [4]. »

« Les auteurs du nouveau traité de diplomatique nomment tous les chanceliers, notaires ou secrétaires de Charlemagne, et dans cette liste aussi complète que possible, on ne voit pas figurer de *Hrodmundus* [5]. »

2. Réponse aux objections.

565. Nous serons bref dans la réponse.

Charlemagne, dit-on, si l'on s'en rapporte à la charte, se prononce pour l'abbé Ribert, sans avoir entendu la partie adverse, à la légère et contre ses habitudes bien connues.

Au contraire, « les termes eux-mêmes de la charte indiquent que ce prince a examiné, par lui ou par ses deux commissaires, les raisons des deux partis : *ad discernendas et inquirendas rationes quas ipse* (*Ricbertus*) *habebat et Gedeon archiepiscopus* [6]. »

« L'abbé Ricbert, continue le sophiste, était mort depuis l'année 759; » et on le fait plaider en 790 devant Charlemagne.

Il était mort depuis 759, car saint Claude a été nommé abbé en 626 « selon la légende écrite au XIIe siècle. » Première erreur : selon la légende à laquelle Christin fait allusion, saint Claude a été élu, non en 626, mais en 648.

Ensuite, ajoute l'auteur, les abbés mentionnés dans le catalogue du XIIe siècle, entre saint Claude et Ribert, ont gouverné tous ensemble pendant 132 ans. Ce catalogue est-il complet? Nous avons vu le contraire. Christin devrait en connaître les lacunes, car elles sont évidentes au moindre examen. Certes, si les partisans de la charte avaient supposé dans leurs raisonnements que le catalogue fût complet, l'avocat aurait probablement su le leur dire.

L'archevêque de Besançon, Gédéon, dit encore Christin, a consacré saint Bernon en 920; c'est ce qu'atteste la Chronique de Cluny : donc il n'a pu avoir de querelle avec l'abbé de Saint-Oyend en 790.

Nous répondons avec les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* qu'il y a dans le document cité de Cluny « une erreur du chroniqueur ou du copiste ; » car « tous nos historiens reconnaissent que Gédéon fut évêque un siècle plus tôt. Une preuve authentique de ce fait, c'est une charte de l'an 869, citée dans Dunod [7], dans laquelle l'évêque Arduic *parle de Gédéon son prédécesseur* [8]. »

[1] *Dissertation...* p. 31-32. — [2] *Ibid.* p. 32.
[3] M. J. Finot, *Dissertation sur la charte attribuée a Charlemagne,* Mémoires.... p. 143.
[4] *Ibid.* p. 146. — [5] *Ibid.* p. 145-146.
[6] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 308.
[7] *Hist. de l'Égl. de Besançon,* t. I, p. 79. — [8] T. III, p. 308.

566. Les objections *tirées* de la suscription et de la souscription ne nous paraissent pas plus solides.

« La suscription, *Karolus, gratia Dei, rex,* dit-on, n'est pas de style carlovingien. » C'est une erreur. Charlemagne prend le simple titre de roi dans ses diplômes, non seulement avant d'être empereur [1], mais même depuis son couronnement à Rome [2].

« L'absence du monogramme, ajoute-t-on, rend la pièce suspecte. » On pourrait avec plus de raison voir dans cette absence elle-même un signe d'authenticité. « Un signe important de vérité, à notre avis, dit un jeune archéologue que nous citerons plus d'une fois en traitant des diplômes de notre grande abbaye, est l'absence même du monogramme de Charlemagne, dont la place est restée en blanc dans l'acte, sans aucun indice de rature. Le scribe, s'il eût été un faussaire, n'eût pas été entrepris pour imiter ou inventer au besoin un monogramme de Charlemagne, puisqu'à l'époque présumée de cette prétendue contrefaçon, l'usage du monogramme était encore universel. Il faut donc conclure de l'absence du monogramme, que la chancellerie était éloignée de l'empereur au moment de la confection du titre, ainsi que cela arrivait quelquefois. Du reste, le diplôme, portant déjà l'anneau, a dû être regardé comme suffisamment authentique [3]. »

Enfin, dit-on, le notaire *Hrodmundus* n'est pas nommé dans la liste donnée par les auteurs du nouveau traité de Diplomatique. Mais qui nous garantit que cette liste soit complète ? Serait-il facile de faire la liste des scribes qui se sont succédé, nous ne disons pas au Ministère de l'Instruction publique pendant cent ans, mais dans une simple Préfecture pendant seulement dix ans ?

Sans supposer que le personnel administratif de Charlemagne fût aussi nombreux et aussi mobile que le nôtre, on peut admettre sans invraisemblance que les savants modernes ont pu omettre un nom dans des listes faites mille ans après la mort du grand empereur. « Le notaire Hrodmundus, dit l'archéologue que nous venons de citer, ne figure pas au nombre des 27 notaires connus sous le règne de Charlemagne. Mais il est cité, sous le nom de *Frotmundus,* comme notaire d'Hilduinus, associé au chancelier sous Louis le Débonnaire. Il est donc possible que Hrodmundus ait servi déjà de notaire extraordinaire sous Charlemagne. Et même ne pourrait-on pas dire qu'étant alors jeune ou encore peu exercé, il aurait employé des formules de style peu communes ? On a d'ailleurs plusieurs exemples de chanceliers et de notaires ayant conservé leurs fonctions pendant au moins 40 ans [4]. »

f. Caractères paléographiques.

Nos adversaires n'ont point objecté les caractères paléographiques du diplôme. Il serait difficile, en effet, de trouver dans l'écriture quelque chose qui ne fût pas de l'époque carlovingienne. « La forme des lettres est celle de la minuscule de l'époque, mélangée de quelques caractères cursifs, comme l'*a* à doubles jambages ouverts par le haut, employé concurremment avec l'*a* minuscule, le *c* et l'*o*, qui offrent habituellement un trait supérieur, mais moins développé qu'au X[e] siècle. Les *r* ne descendent pas plus bas que la ligne. L'*m* a les deux premiers jambages tournés à gauche ; les hastes ne sont pas de grandeur démesurée. Les abréviations sont très rares ; on trouve *et* et &, *e* cédillé ou non, et la diphtongue *ae* ; les lettres *st* sont liées par un trait supérieur. Le point au milieu est le seul signe de ponctuation qui sert à séparer les phrases. L'écriture allongée tient la première ligne entière ; elle est moins développée que celle des signatures. Les *a* sont cursifs et ondulés, les *c* de même ; la haste du *d* ne dépasse pas la ligne en bas ; l'*e* est minuscule, avec un petit trait inférieur ressemblant à une virgule [5] ; l'*o* a la forme d'un 8; le *t* est cursif et le dernier jambage de l'*u* ne descend pas plus bas que la ligne [6]. » (Pl. II). Que les archéologues prononcent : ces caractères ne sont-ils pas de l'époque carlovingienne ?

[1] Præceptum Weonado archiep. Trevir. Migne, *Patr. lat.* t. XVII, col. 1049.
[2] Quantin, *Dictionn. de Diplom.*, col. 821.
[3] M. P. Brune, *Notices manuscrites sur les diplômes et les chartes de l'abbaye de Saint-Claude.*
[4] *Ibid.*
[5] V. le mot *serenissimi.* — [6] *Ibid.*

e. Conclusion. 567. En résumé donc, conclurons-nous avec M. Paul Brune, « on ne peut tout au plus relever contre ce diplôme que trois indices défavorables ; deux formules de chancellerie peu usitées à cette époque du règne de Charlemagne, et la présence d'un notaire cité seulement sous Louis le Débonnaire et Lothaire. Nous avons vu que cette dernière difficulté, loin d'être insurmontable, peut expliquer au besoin l'irrégularité des deux formules incriminées. Les marques d'authenticité sont au contraire bien plus importantes et plus nombreuses. Les caractères paléographiques, le style de l'acte, l'absence même du monogramme, les noms des nombreux personnages cités, qui tous vivaient indubitablement à cette époque, ces marques nous paraissent des garanties amplement suffisantes pour dissiper tous les soupçons et nous faire admettre l'authenticité du célèbre diplôme [1]. »

§ VI. Autres donations.

I. Donation de la terre de Quintenas par Charlemagne. 568. « Pendant que le saint prélat Hippolyte gouvernait encore le monastère, dit *la Chronique rimée,* le roi Charles, ayant succédé au roi Pépin, donna au monastère par dévotion la terre de Quintenas [2], » située dans l'ancien diocèse de Vienne, dans le diocèse actuel de Viviers.

Nous possédons encore l'acte original de cette donation : il est aux Archives du Jura [3]. Ce diplôme est fort peu connu. Il porte au dos cette inscription en écriture moderne : « *Cette Charte paraît être de Charles le Gros.* » Plusieurs historiens récents l'ont mentionnée sous ce nom. D'autres l'ont attribuée à Charles le Simple. Pour se convaincre que le diplôme n'est pas de Charles le Gros ou de Charles le Simple, il suffit de remarquer que saint Hippolyte, auquel il est donné, a été le contemporain de Charlemagne, et non pas des princes que l'on vient de nommer.

Voici la traduction de cette charte :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ roi éternel, Charles, par l'ordination de la divine Providence roi. Voulant mériter les récompenses divines et imiter la conduite pieuse des rois nos prédécesseurs, nous faisons savoir aux fidèles présents et futurs de la sainte Église de Dieu que, agréant les demandes du seigneur Hippolyte, abbé du monastère de Condat, nous avons donné à l'église où repose le corps du confesseur de Jésus-Christ, saint Oyend, quelques légers présents, comme une part de cette grande abondance de biens que nous avons, à savoir : Quintenas, l'église de Saint-Romain avec ses dépendances, l'église de Saint-Georges, Lemps, Roiffieu, Satilleu, Ardoix, *Marchianum* [4] et *Curannum* [5]. Tout cela nous le donnons audit monastère, avec les églises et leurs dépendances, c'est-à-dire avec les terres, vignes, champs, prés, pâturages, forêts, eaux, cours d'eau, moulins, droit de pêche, montagnes, vallées, plaines, avec les hommes et les femmes et toutes les autres choses, de quelque nom qu'elles s'appellent, qui sont comprises dans les dépendances. Nous défendons à tout comte, vicomte ou autre

[1] M. P. Brune, *Notices manuscrites...*

[2] Post hunc regem, rex Carolus, sub isto sancto Præsule,
Quintiniacum devotus cœnobium dedit pure.
Libellus metricus.

[3] Layette 1re, n. 4. Nous donnons dans la Pl. III la reproduction phototypique de ce diplôme, et en appendice (App. c) le texte en écriture ordinaire.

[4] « *Marchianum,* que je n'ai pas trouvé dans d'autres chartes, doit être *Saint-Simphorien de Mahum. Mahum,* en effet, me paraît être un abbréviatif de *Marchianum.* Dès l'an 1050 une famille de Pagan possédait la baronie de Mahum. Il me semble que *Marchianum* vient du celtique *Marc* ou *March,* borne. Et *Mahum,* en effet, était bien la limite des Celtes du centre de la Gaule et des Allobroges, et plus tard de la province viennoise et de l'Aquitaine. » M. Oriol, *Lettres particulières à l'auteur.*

[5] Charnas, dans le canton de Serrière ? Cornas, près de Saint-Péray ?

Scilicet Quintinacum, ecclesiam sancti Romani cum apendiciis suis, ecclesiam sancti Georgii, Lentum, Rufiacum, Satelliacum, Ardoxium, Marchianum et Curannum.



SECONDE CHARTE de CHARLEMAGNE

(Original parchemin, 52 centim. sur 35, Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, H, I. 1.)

officier public de contester en quelque manière cette donation ou de prétendre en usurper quelque chose. Nous statuons aussi et nous réglons par notre autorité royale que personne, duc ou évêque, comte, vicomte ou autre officier, n'ait la présomption d'exiger des moines qui servent Dieu en ces lieux, l'impôt établi sur les marchandises (*teloneum*), le péage des ponts (*pontaticum*), celui des portes (*portaticum*), ou autres cens quelconques. Afin que cette donation et cet acte de notre autorité demeure inviolable dans le présent et dans l'avenir, nous l'avons signé de notre main et l'avons fait sceller par l'impression de notre anneau. »

(KAROLI) (YPOLITI)

SIGNUM INVICTISSIMI REGIS SIGNUM ABBATIS

« SCEAU » OU MONOGRAMME DE CHARLES « ROI INVINCIBLE »

« SCEAU » OU MONOGRAMME D'HIPPOLYTE « ABBÉ »

« Écrit par Guillaume, notaire et chancelier, le X des calendes de septembre, la 6e férie, la 2e lune, dans la 6e année du roi Charles. »

569. Nous n'avons pas à défendre longuement l'authenticité de cette charte; car elle a été peu attaquée.

L'*invocation*, la *suscription*, le *préambule*, l'*exposé*, le *dispositif*, la *formule de corroboration* n'ont rien de particulier : on les retrouve dans les diplômes de cette époque.

La *date* indiquée répond au 23 août 776, si l'on compte, avec les auteurs de la *Gallia christiana*, les 6 années indiquées de Charlemagne à partir du commencement de son règne en Bourgogne [1].

Les monogrammes et le nom du notaire prêtent seuls à l'objection.

Le monogramme attribué ici à Charlemagne ne se retrouve pas dans les autres diplômes de ce prince. De plus, n'est-il pas étrange de voir le monogramme de l'abbé joint à celui du prince?

Contre la première objection, il nous suffit d'observer que Charlemagne a eu plusieurs monogrammes [2]; contre la seconde, que d'autres chartes présentent le monogramme de particuliers accolé à celui du souverain [3]. Un faussaire n'aurait pas manqué de prendre le monogramme le plus fréquemment employé par Charlemagne; il se serait abstenu de joindre aucun autre monogramme à celui du prince, puisque le plus grand nombre des chartes n'en portent pas d'autres.

Le nom de Guillaume ne se rencontre pas dans la liste des notaires connus de Charlemagne; au contraire on le trouve dans celle des notaires de Charles le Chauve. Nous croyons suffisantes les réponses que nous avons données à propos du notaire Hrodmundus.

Quant aux caractères paléographiques, « ils sont conformes à l'époque. Les *a* sont minuscules pour le plus grand nombre; quelques-uns cependant sont formés de deux panses réunies par le bas; les hastes sont allongées; le *c* est surmonté ordinairement d'un petit crochet. On remarque très peu d'abbréviations; *et* est toujours rendu par &,

[1] « Toutes les indications chronologiques de cette charte, » disent les savants que nous venons de citer, « conviennent à l'an 776. » Cependant, si l'on adopte le système de l'*Art de vérifier les dates* ou du *Trésor de chronologie*, il y a un écart d'un jour pour la lune; mais, « ces nouvelles épactes, dit M. de Mas Latrie lui-même en parlant de son système de chronologie, quoique plus exactes que les anciennes, n'indiquent pas néanmoins, avec toute la précision astronomique, le commencement de la nouvelle lune : souvent elles les anticipent d'un jour, de deux et même de trois, et rarement elles l'indiquent au jour qui lui est propre. » (*Trésor de chronologie*.... p. 77.)

[2] V. Du Cange, *Glossaire*, t. V, ad calcem, n. 1 et 2. Ed. L. Favre.

[3] *Diploma Caroli Magni pro Asculana Ecclesia* an. 800, Migne, *Patr. lat.* t. XCVII, col. 1025.

même dans le corps des mots; les signes de ponctuation sont le point au milieu et le point et virgule à la fin des phrases [1]. »

570. *Quintenas* est aujourd'hui un petit bourg de 1.200 habitants, à une lieue environ d'Annonay, sur la route accidentée qui traverse du nord au midi cette région du haut Vivarais, dans une contrée où la nature offre une végétation des plus variées, la vigne, les mûriers, les noyers et les autres arbres fruitiers. Son église est célèbre parmi les amateurs de l'antique (fig. 83).

Saint-Romain compte environ 700 âmes[2]: *Saint-Georges,* aujourd'hui *St-Jeure-d'Ay,* 500; *Roiffieu,* 1000; *Ardoix,* 900. Tous ces villages sont groupés autour de Quintenas.

Dans la paroisse d'Ardoix, il y avait un château et une chapelle célèbre, le château et la chapelle d'*Oriol;* il n'existe plus que des ruines de la chapelle. Un autre château et une autre chapelle célèbres existaient dans la paroisse de Saint-Romain, le château d'*Ay* et la chapelle de *Not.-Dame d'Ay;* le château a disparu, la chapelle existe toujours et attire encore de nombreux pèlerins [3].

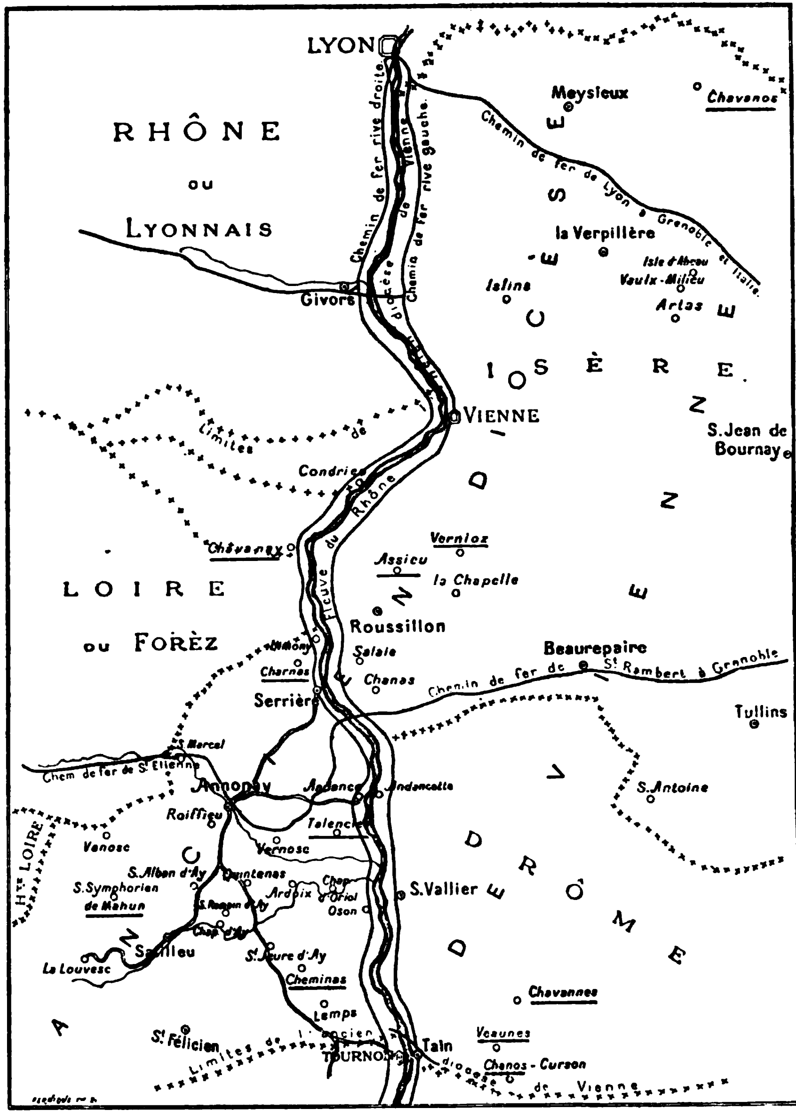


Fig. 88. Petite carte des prieurés de Saint-Claude dans le Vivarais.

Satilleu est aujourd'hui un chef-lieu de canton. C'est un petit bourg de 2.200 habitants; *Lemps* est une paroisse de 600 âmes. Le premier est situé entre Quintenas et la Louvesc, si célèbre maintenant

[1] M. P. Brune, *Notices manuscrites sur les diplômes et les chartes de l'abbaye de Saint-Claude.*
[2] Il paraît certain que le saint dont cette paroisse porte le nom est saint Romain de Condat. Autrefois, en effet, la fête patronale se célébrait en hiver, au mois de février. Nous désirons que cette paroisse reprenne son ancien usage.
[3] On annonce le prochain et solennel couronnement de la statue de Notre-Dame d'Ay.

par le tombeau de saint François Régis; le second est au sud de Saint-Jeure-d'Ay. L'un et l'autre appartiennent, comme les précédents, à l'arrondissement de Tournon (fig. 88).

Dès le XII[e] siècle, on ne voit plus dans cette contrée qu'un seul prieuré, celui de Quintenas; mais jusque dans les derniers temps, les églises de cette région demeurèrent dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Claude.

Au temps de Charlemagne cette terre était déjà couverte d'églises et de villages, comme nous le voyons par le diplôme lui-même. « Saint Hippolyte, lisons-nous dans un ancien cartulaire que nous avons déjà cité, fit construire des prieurés au milieu des villages et répartit les villages entre ces prieurés, réservant à l'abbaye de Saint-Oyend une pension annuelle qui devait être payée à perpétuité[1]. » Les moines de Saint-Oyend allèrent porter à ces populations du Vivarais cette abondance de vie surnaturelle qu'ils puisaient dans la contemplation sur les sommets du Jura.

II. Donations dans l'Amaous par le comte Frédéric.

571. « Si nous en croyons une charte citée par un de nos historiens, disent les auteurs de *la Vie des Saints de Franche-Comté,* dès l'an 785, le comte Frédéric avait donné au monastère de Saint-Oyend tout ce qu'il possédait dans la partie de notre province appelée le canton d'Amaous. Cette charte désigne plus de vingt localités différentes, et le donateur s'adresse au roi lui-même pour rendre ses volontés exécutoires[2]. »

« Une charte qui paraît avoir été inconnue de tous les historiens de la province, dit en effet l'auteur du *Dictionnaire des communes du Jura,* jette un grand jour sur l'ancien canton d'Amaous. Elle est intitulée *Carta de pago Amaorum*[3]. »

Nous ne pensons pas que l'original existe encore; mais les Archives du Jura en possèdent une copie, faite au XI[e] siècle[4].

En voici la traduction. « Moi, comte Frédéric, mû par la crainte de Dieu et par l'espoir d'une récompense éternelle, je donne au très saint monastère construit en l'*honneur* de saint Pierre et de saint Oyend, et où préside l'abbé Bertald, tout ce que je possède dans le canton d'Amaous, notamment dans les villages appelés *Alnoras, Sentincus, Alblinnus, Porlingus, Autsidingus, Tingus, Reccus, Casseago, Caviniaco, Cattiliago, Longovico, Pisadicio, Saviniacho, Generiaco, Emeningas, Badenem, Jadangos,* et enfin dans les lieux nommés *Lastriacense, Germiniaco, Genreco.* Je donne tout ce qui m'appartient dans ces lieux par héritage de mon père ou de ma mère ou par acquisition ou de toute autre manière, en terres, bâtiments, cens, meix, églises, champs, vignes, prés, eaux et cours d'eau et tous leurs accessoires. Je cède dès ce jour à ce saint lieu et à ses gardiens toutes ces choses, intégralement et absolument, selon la teneur de la présente charte, avec tous leurs revenus, en sorte que les moines qui servent Dieu dans ledit monastère, puissent en jouir librement et à jamais, à l'exception de *Pagniacum* et de *Audinnacum,* que je me réserve ma vie durant. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise! si moi-même, si un de mes héritiers ou toute autre personne avait la témérité d'entreprendre quelque chose contre la présente donation, qu'au lieu d'obtenir ce qu'il désire, il soit condamné par le jugement du roi à payer une amende de cinq livres au bienheureux Oyend et à ses gardiens, et que ma donation présente demeure perpétuellement ferme et inviolable. Sceau de Fulquard. Sceau de Fulcrade. Sceau de Winitier. Sceau de Manulfe[5]. Donné le lundi après les calendes de septembre, dans la 16[e] année du roi Charles. »

[1] In quibus villis prælibatus sanctus prioratus construxit, et dictas villas prioratibus applicuit, retenta ipsi cœnobio certa pensione, annuatim perpetuo solvenda. *Antiquum tabularium abbatiæ,* Ap. *Gall. christ. veter.* t. II, p. 357. — [2] T. III, p. 310.

[3] Rousset, *Dictionnaire... des communes du Jura,* t. III, p. 182. — [4] V. le texte latin dans l'App. D.

[5] M. Rousset, dans l'analyse qu'il donne de la charte, dit : « Pour plus de sureté, il (le comte Frédéric) fit confirmer cet acte par le comte Fridigise, homme illustre, illustris viri, en présence de F. Pindane, F. Erlaïc, F. Ramfroy, F. Fulcard, F. Sulerart, F. Vinitier et de F. Manulfe : ces derniers étaient probablement tous des religieux du monastère de Saint-Oyan. » (*Dictionnaire...* t. III, p. 182.

Nous n'avons pas lu les noms de Pindane, d'Erlaïc de Sulerart et de Ramfroy dans la copie du XI[e] siècle. M. Rousset avait-il entre les mains une autre copie ? Ce n'est pas probable ; car les inventaires de l'abbaye ne mentionnent qu'un acte. Puis, nous croyons qu'il a pris le S (Sigillum) mis devant les noms pour indiquer leur sceau dans l'acte original, pour un F. (Frater). Ce n'est que bien des siècles après le comte Frédéric que les religieux ont mis devant leur signature le titre de *frère.*

572. Rousset propose de traduire *Alnoras* par Annoire, comprenant le Grand et le Petit Noir, *Senticus* par Sentans, *Alblinnus* par Saint-Aubin, *Porlingus* par Pourlans, *Autsidingus* par Auxange, *Tingus* par Tichey, *Caviniaco* par Chavannes, dans la Côte-d'Or, *Cattiliago* par Gâtey, *Longovico* par Longwy, *Pisaditio* par Peseux, *Generiaco* par Gevry, *Genreco* par Gendrey [1].

Il n'est pas difficile d'admettre plusieurs de ces noms, entre autres Annoire, où nous verrons l'abbaye de Saint-Claude avoir des possessions dans les siècles suivants, Pourlans, Longwy, Peseux, et même Gevry et Gendrey. Mais d'autres noms sont plus problématiques. M. Paul Brune, dont nous apprécions particulièrement les lumières, ne sait comment traduire *Tingus*. Il croit que Aubigny (Côte-d'Or) répond au moins aussi bien à *Alblinnus* que Saint-Aubin ; Chevigny (Jura) ou Chevigney (près de Pesmes), à *Caviniaco* que Chavannes ; Chatelay à *Cattiliago* que Gâtey ; Genevrey, près de Vesoul, à *Generiaco,* que Gevry. Enfin, selon lui, *Casseago,* d'après les lois de la dérivation des mots, peut donner Chassey (village près de Pesmes), Cussey (près de Quingey) ou Cessey ; *Saviniacho,* Sauvigny (près de Pesmes) ; *Ermeningas*, Amange ; *Jadangos*, Jallerange (près de Pesmes) ou Jallanges (près de Seurre) ; *Germiniacho*, Germigny ; *Audinnacum,* Audeux. Mais ces noms modernes correspondent-ils bien aux noms de la charte ? Les localités désignées dans le diplôme du IX° siècle n'ont-elles pas changé de nom ? N'ont-elles même pas disparu entièrement ? Il est difficile de donner à ces questions une réponse certaine.

En tout cas le grand nombre des villages donnés dans l'Amaous à l'abbaye du haut Jura montre la profonde vénération dont elle jouissait au loin.

Le diplôme est daté de la 16° année du roi Charles. « Nous avions pensé d'abord, dit l'auteur du Dictionnaire, qu'il s'agissait du règne du roi Charles le Chauve, mais la mention *Bertaldus* ou Berthaud, qui figure dans cette donation comme abbé de Saint-Oyan, prouve évidemment qu'il s'agit de Charlemagne, puisqu'on est certain que Berthaud vivait du temps de cet empereur [2]. »

Cette réponse ne résout pas complètement le problème ; car l'abbé Bertaud est le successeur de l'abbé saint Ribert, qui, nous le savons par la grande charte dont nous parlions plus haut, gouvernait le monastère « la 22° année du roi Charles : » comment un personnage qui n'a été à la tête de l'abbaye qu'après la 22° année de Charlemagne, aurait-il pu obtenir un diplôme la 16° année de ce prince ? Mais avant saint Ribert nous trouvons un abbé, nommé *Bertrannus,* dans le Catalogue du XII° siècle ; nous savons par ailleurs que le nom de *Bertrannus* avait comme variantes fréquentes *Bertrardus* et *Bertraldus*. Nous pensons que c'est à cet abbé que fut faite la donation [3]. Saint Agobard, dans une lettre à Louis le Débonnaire, parle d'un *missus dominicus* nommé Frédéric [4]. Lothaire I[er] envoie à ses frères Louis le Germanique et Charles le Chauve,

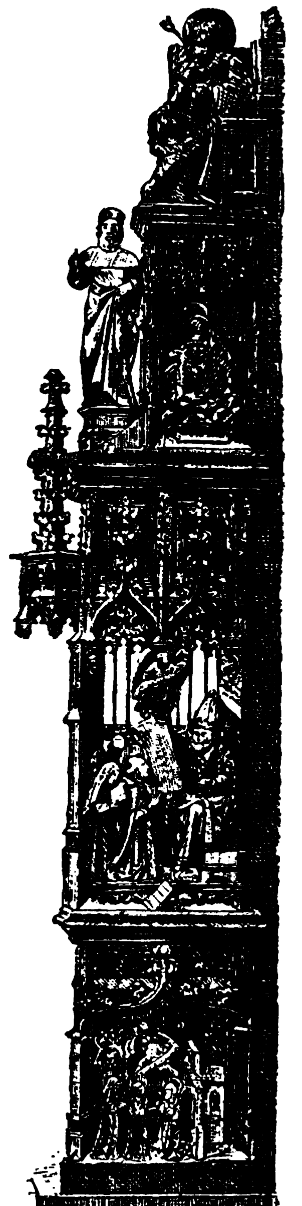


Fig. 89.

[1] *Dictionnaire...* t. III, p. 182 ; t. V, p. 64 ; t. IV, p. 22, etc. — [2] *Ibid.* t. III, p. 182.
[3] On pourrait aussi placer cette donation sous l'abbé *Bertrand II* et sous le roi *Charles le Simple* son contemporain : en ce cas, la 16° année de ce prince serait 909, 914 ou 916, selon les différentes manières de commencer son règne. V. l'*Art de vérifier les dates* ou le *Trésor de Chronologie.*
[4] Ap. Migne, t. CIV, col. 70, n. 2.

Frédéric, l'un de ses principaux partisans. Charles le Chauve mentionne dans un de ses capitulaires [1] un grand de l'époque ayant le même nom. Les historiens ont pensé que c'est un seul et même personnage dont il est question dans ces trois monuments. On peut croire que le comte d'Amaous, bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Oyend est le même Frédéric.

Comme Charlemagne a commencé à régner sur la Neustrie le 24 septembre 768 et sur la Bourgogne le 4 décembre 771, on aura l'année 784 ou l'année 787 selon que l'on comptera la seizième année à partir du commencement de son règne en France ou en Bourgogne [2]. Nous inclinons pour cette dernière date.

573. Une question intéressante se présente ici.

III. Droits exercés par l'abbaye sur ses possessions lointaines.

Nous avons indiqué plus haut quels étaient les droits possédés par le monastère de Saint-Oyend sur le domaine qui l'entourait. Mais quels étaient ses droits dans ses possessions lointaines, comme ces villages de l'Amaous donnés par le comte Frédéric, la terre de Quintenas donnée par Charlemagne, *Cassona* donné par Pépin ?

Le droit public et les usages de ces siècles nous permettent de répondre à la question.

Les princes qui donnaient un domaine à une abbaye lui cédaient en premier lieu les droits que le fisc y possédait. Par conséquent, ils lui transmettaient la propriété des terres fiscales, soit qu'elles fussent en friche, soit qu'elles fussent cultivées par des colons; mais ils ne lui cédaient pas et ne pouvaient pas lui céder les terres qui avaient des propriétaires particuliers.

A l'égard de celles-ci, ils cédaient, généralement du moins, les droits du fisc, c'est-à-dire les impôts que le prince était en possession d'y percevoir. De là vient que dans les polyptiques des monastères, « on trouve, selon la remarque de M. de Championnière, tous les impôts romains convertis en redevances privées », en redevances particulières de ces monastères. « Par exemple, les obligations de transporter, de faire des charrois, de fournir des chevaux, de recevoir les officiers publics et de les héberger, de fabriquer des armes, des vêtements, des instruments de labourage, enfin le service militaire s'y rencontrent très exactement, mais appliqués aux besoins du monastère; ainsi le colon, au lieu de loger les fonctionnaires du roi, logera les moines en voyage; au lieu de fabriquer des tuniques militaires, les femmes confectionneront des robes pour les religieux; au lieu de marcher personnellement au service du roi, l'homme de la puissance, *de potestate,* payera une redevance en argent. Toutes ces obligations conservent le même nom et constatent leur cause primitive. La corvée de charrois se nomme *angaria,* comme dans les textes du code; le devoir dérivant des fournitures de chevaux s'appelle *paravaredum;* celui qui remplace le service militaire est désigné sous la dénomination *ad hostem*. Le *census* persiste partout sans changer de nom. . . , et lorsque les polyptiques deviennent les terriers féodaux, la redevance conserve le nom de *censive* [3]. »

En passant de la domination sans entrailles du fisc sous le sceptre débonnaire des moines, les populations voient leurs charges diminuer graduellement, et partout où le flot des invasions ne vient plus renouveler les pillages, l'ancienne misère des habitants de la campagne fait place à une prospérité jusqu'alors inouïe dans le monde.

Enfin, comme nous allons le voir, les moines remplissaient ordinairement les fonctions pastorales dans les terres qui leur étaient cédées. A ce titre ils avaient l'usufruit des terres ecclésiastiques et percevaient la dîme. La possession de la dîme et de tous les revenus ecclésiastiques leur était confirmée par ces chartes de donation royale.

574. En résumé, les moines recevaient ordinairement sur les terres qui leur étaient données au loin, 1° le droit de percevoir la dîme et les autres revenus ecclésiastiques qui pouvaient s'y rencontrer, 2° les impôts royaux de toutes les terres, 3° la propriété des terres fiscales.

[1] Tit. XLIII, cap. 17.
[2] Nous ne savons pas pourquoi Rousset la place en 785.
[3] *Traité de la propriété des eaux courantes*, p. 184.

Il pouvait arriver que le domaine cédé au monastère fût dans sa totalité une terre fiscale, alors le monastère en devenait le propriétaire, les habitants se trouvaient les heureux colons des moines : l'abbaye avait dans le lointain une petite principauté, en tout semblable à celle du haut Jura.

Mais, soit qu'elle eût la propriété de tout le sol, soit qu'elle n'en possédât qu'une partie, elle disposait le plus souvent de revenus considérables. Ces riches revenus, aux mains de ces hommes de Dieu, qui travaillaient beaucoup, gardaient l'abstinence perpétuelle et jeûnaient plus de la moitié de l'année, se trouvaient, selon l'expression de l'antiquité, « la nourriture des orphelins, des veuves et des pauvres » et « le patrimoine de tous les déshérités. » C'était une épargne sociale, confiée à des administrateurs intelligents et intègres, et servant à subvenir à toutes les nécessités des particuliers, et souvent même des villes et des provinces.

§ VII.

Progrès du défrichement et augmentation de la population dans le haut Jura.

575. Sous les règnes si prospères de Pépin et de Charlemagne, la population augmenta partout. Elle dut croître spécialement dans les montagnes voisines de l'abbaye.

Le grand monastère en effet, était dans l'état le plus florissant, au temporel comme au spirituel : il dut multiplier les celles et les granges dans le voisinage, en même temps qu'il envoyait des colonies au loin, dans les terres qui lui étaient données.

Il était comblé de faveurs par les princes ; il avait les bénédictions plus enviables encore de la sainteté : les colons durent volontiers rechercher un établissement sous sa protection.

Nous allons voir l'un des plus illustres moines de Saint-Oyend, *Manon*, donner son nom à plusieurs lieux de nos montagnes. Nous retrouvons celui d'un abbé contemporain de Charlemagne, *Berthaud,* dans l'une des montagnes les plus froides du haut Jura : ces lieux sans doute ont pris les noms de ceux qui avaient présidé à leur défrichement.

Nous pensons qu'à l'époque où nous sommes, les points principaux des territoires de Longchaumois, de Septmoncel, des Moussières et des Molunes possèdent des *celles* monastiques ou des meix séculiers, et peut-être des uns et des autres. A plus forte raison, la vallée des Bouchoux, les gorges de Choux, ont-elles des habitants. Quant au plateau de Viry et de Rogna, à la vallée de la Bienne, à celle de Lauconne, ils ont une population déjà nombreuse. Belleydoux et peut-être Désertin lui-même ont reçu leurs premiers habitants. Les familles de colons se multiplient peu à peu dans le Grandvaux.

Toutefois ce serait une erreur de se représenter des villages ou même des hameaux dans tout le haut Jura, aux Moussières, à Septmoncel ou à Longchaumois. Les hameaux et les villages ne se sont formés en ces lieux que plus tard ; il n'y avait encore au IX[e] siècle que des maisons isolées au milieu de quelques champs cultivés et de vastes pâturages, coupés par des bouquets de bois ou même par de véritables forêts. C'est ce qu'on appelait un *chal,* des *chaux,* une *chaume,* un *chaumois,* des *chalêmes,* une *chaumette ;* en latin *calma, calmetta, calmensis, calmenses*[1].

Une *longue chaume* s'étendait de la grange de Cinquétral au prieuré de la Mouille : ce sera bientôt la paroisse de *Longchaumois, Longa Calma, Longa Calmetta, Longus Calmensis.* D'autres chaumes moindres se présentent dans toutes les directions : c'est la *Chaux des Prés,* qui termine les Prés de Valfin, de la Rixouse et des Villars ; la *Chaux des Guy* ou *Vichaumois* à *Leschères ;* la *Chaux du Dombier,* sur les bords de ce

[1] Calma est ager exilis et ab omni cultu destitutus, vastus et desertus, atque idem quod *Bruarium.* Du Cange, édit. Léopold Favre.
Le *chalet* est l'habitation rustique qui s'élève au milieu du *chal.*

ruisseau; la *Chaux de Morillon,* à l'extrémité du Grandvaux; la *Chaux du Remble,* au territoire des Hautes-Molunes; la *Chaux de la Montagne* ou le *Chalamont,* au milieu duquel s'élève le Crêt-de-*Chalame;* la *Chaux-Berthaud,* dont nous venons d'attribuer le défrichement à un abbé de ce nom[1]; etc.

Toutes ces *chaumes* étaient des clairières plus ou moins vastes, ouvertes dans les bois, au sein desquelles croissaient quelques moissons d'orge ou d'avoine et paissaient de nombreux troupeaux, au milieu desquelles s'élevait une maison habitée par des religieux ou par des colons séculiers.

576. Tel était l'état de nos montagnes sous le règne prospère de Charlemagne. La hache abattait peu à peu ces forêts aussi anciennes que le sol, élargissant les espaces propres à la culture ou au pâturage, permettant la création d'établissements toujours plus nombreux et de plus en plus éloignés du monastère, centre d'où partaient et où s'appuyaient les défricheurs et les pasteurs. « Les antiques sapins, dit un historien du haut Jura, tombent sous la cognée et marquent la place où bientôt naîtront des villages. Les défrichements envahissent successivement les divers plateaux du Jura[2]. »

« Les défrichements opérés par les abbayes, dit de son côté l'un des principaux historiens de notre province, ont été considérables » à cette époque dans toute l'Europe. « Considérez nos montagnes surtout : vides en général d'antiquités romaines, une grande partie s'est peuplée fort tard, quoique leur terrain soit une partie considérable de la Franche-Comté. Ce sont les religieux et les colonies nombreuses qu'ils envoyaient au loin sous le nom de prieurés, qui ont en partie défriché ces lieux ingrats, et étendu les conquêtes de la culture. Est-ce un spectacle sans intérêt que celui de la population et de la vie marchant sur les pas de ces solitaires, à travers les monts escarpés et les forêts vieilles comme le monde[3]? »

[1] On pourrait soutenir cependant que plusieurs de ces chaux ou de ces chaumes n'ont été ouvertes que plus tard, spécialement la *chaux de Morillon,* que nous avons trouvée écrite dans un vieux texte *calma Morelium,* c'est-à-dire la *chaux des Morels.*

[2] J.-B. Munier, *Notice historique sur l'Église de Foncine-le-Haut,* p. 6.

[3] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté.*



Fig. 90. Statuette de Charlemagne.
(Sujet pris des stalles de la cathédrale de Saint-Claude.)

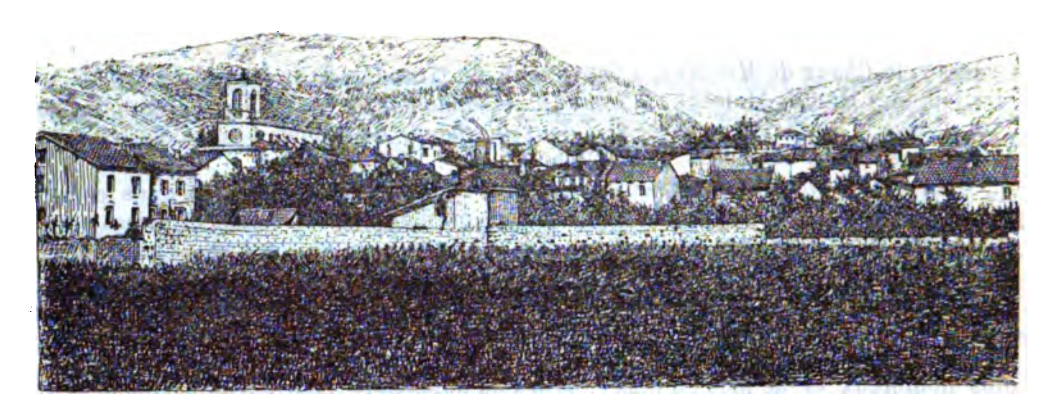


Fig. 91. Vue d'Oyonnax.

CHAPITRE XII.

Les paroisses monastiques.

§ I.

Considérations générales sur les anciennes paroisses monastiques.

I Ancienne union des paroisses au monastère.



Fig. 92.
(Pris de la Bible mss. de M. Grès.)

OUS devons interrompre un instant le cours de notre histoire, pour contempler un des spectacles les plus intéressants, celui du ministère des moines de Condat dans les paroisses.

C'est un fait à peu près universel dans les siècles passés, spécialement dans ceux auxquels nous sommes arrivés, les paroisses se trouvent unies à des chapitres, à des collégiales, à des monastères. Qu'on parcoure les anciennes chartes des rois et des empereurs, les diplômes des évêques, les bulles des papes, qu'on examine les anciens pouillés des églises, on constatera sans peine que presque toutes les paroisses étaient autrefois dépendantes des communautés ecclésiastiques ou monastiques.

« La multitude des prieurés à charge d'âmes, administrés par des moines et annexés aux grandes abbayes, dit Darras en parlant du XI[e] siècle, absorbait la plus grande partie des paroisses rurales[1]. » « Les prêtres séculiers, dit de son côté un historien de notre province, étaient fort rares dans le X[e] siècle; les églises étaient au pouvoir des moines[2]. »

Nous avons compté dans notre province de Franche-Comté plus de 35 églises ou chapelles dépendantes du chapitre de Saint-Jean de Besançon[3]; autant qui dépendaient

[1] *Hist. gén. de l'Église cathol. t.* XXIII, p. 333. — [2] Droz, *Hist. de Pontarlier,* p. 195.
[3] Saint-Maurice de Salins, Notre-Dame, Saint-Pierre, Vers-en-Montagne, Saint-Bénigne de Pontarlier, Auxange, Malange, Sermange, Thervay, etc.

de celui de Saint-Étienne[1]; presque autant, de celui de Saint-Paul[2]; une vingtaine, de celui de la Madeleine[3]; une douzaine, de l'abbaye de Saint-Vincent. L'abbaye de Romainmôtier avait 10 ou 12 églises dépendantes[4]; l'abbaye d'Agaune, celle de Saint-Bénigne de Dijon, un certain nombre. L'abbaye de Cluny[5], celle de Gigny[6], en possédait chacune une dizaine environ; celle de Vaux-sur-Poligny, autant[7]; celle de Beaume-les-Moines, près de soixante[8]; l'abbaye de Luxeuil, une vingtaine; celle de Montbenoît 5 ou 6; le prieuré de Lanthenans, de Sure, etc., un certain nombre. Plusieurs de nos paroisses étaient dépendantes de l'abbaye de Saint-Jean d'Autun[9], de celle de Saint-Philibert de Tournus[10], du chapitre de Saint-Pierre de Mâcon[11], etc. L'abbaye de Saint-Oyend avait entre les mains un plus grand nombre d'églises et de chapelles que tous les autres monastères; nous verrons qu'au XIIe siècle elle n'en comptait pas moins de 110 et de 120, quoiqu'elle en eût cédé déjà plusieurs à divers monastères. Nous ne savons pas si du VIIIe au XIIIe siècle il y a eu dans toute la province trois paroisses qui n'aient pas été unies à un chapitre, à un monastère, en un mot à quelque communauté.

Dans le Bugey, comme dans la Franche-Comté, les paroisses sont toutes ou presque toutes rattachées à des monastères. Il en est de même dans toute la France, dans la Suisse, dans l'Allemagne, dans toute l'Europe.

578. Quelles sont les causes d'un fait aussi universel? Quels motifs portaient les évêques à unir les paroisses aux communautés religieuses, à leur en confier la charge et à leur en abandonner les dîmes et les autres revenus? II. Causes de ce fait. 1° Premier motif.

Nous pouvons indiquer trois raisons principales.

En premier lieu, la fin que se proposaient les évêques en confiant les paroisses aux monastères était d'assurer aux fidèles de dignes pasteurs.

Le monastère en recevant la charge d'une paroisse s'obligeait à la pourvoir de ministres qui fussent capables d'y remplir les fonctions sacrées. Le plus souvent, jusqu'au XIe ou au XIIe siècle du moins, on y envoyait des religieux. De cette manière, le presbytère devenait un prieuré : la vie religieuse descendait du monastère dans la paroisse et se trouvait en contact immédiat avec le peuple.

Plus tard, le monastère n'envoya plus des religieux à la tête de la paroisse; mais il avait, dans son école, le moyen de préparer de dignes ministres. Comme c'était encore l'usage de prendre ordinairement dans le lieu même ceux qui devaient y remplir les fonctions sacrées, le monastère choisissait les enfants les plus intelligents et les plus vertueux, spécialement des orphelins, les préparait longuement à l'exercice de la charge pastorale, les présentait à l'évêque pour qu'ils reçussent de ses mains, s'ils en étaient dignes, l'initiation aux saints ordres. Puis ces prêtres, administrant la paroisse d'un monastère, formés par les moines, demeuraient soumis à l'évêque sous la direction et la responsabilité des religieux, qui eux-mêmes formaient l'élite des sujets de l'évêque, et soutenaient son autorité par l'ascendant de leurs vertus. Ces prêtres étaient en relation perpétuelle avec les moines, se faisaient volontiers les hôtes du monastère, recevaient en mille manières les influences de la vie religieuse. Ainsi en fut-il, tant que

[1] Villers-Farlay, Cramans, Chamblay, Supt, Chapois, etc.
[2] Audelange, Eclans, etc.
[3] Asans, etc.
[4] Saint-Point, Saint-Renobert, Bannans, Sainte-Colombe, Chaffois, la Rivière, etc.
[5] Moutier-en-Bresse, Morteau, etc.
[6] Chatonnay, Chambornay-les-Pins, Châtel-Chevreau, Flacey-en-Bresse, Clairvaux, Maynal, Poitte, etc.
[7] Tourmont, Frontenay, Molain, Monay, Saint-Baraing, Romans, Mantry, Miéry, la Mothe-sous-Sellières, Montrond, etc.
[8] Poligny, Lons-le-Saunier, Dole, Voiteur, Plasnes, Barretaine, Toulouse, Vers-sous-Sellières, Saint-Lothain, Buvilly, Bréry, Bletterans, Chapelle-Voland, Perrigny, Publy, Vevy, Crançot, Chilly-le-Vignoble, Trenal, Courlaoux, Messia, Montmorot, Montain, Grozon, Crotenay, etc.
[9] Colonne.
[10] L'Étoile, etc.
[11] Montconis, Sagy, Saint-Hymetière, etc.

l'observance régulière se maintint dans les monastères et que le relâchement n'eut point fait déchoir les moines des hauteurs de la perfection convenable à leur état.

La paroisse, desservie par les moines ou par des séculiers formés par eux, était comme baignée dans une atmosphère toute monastique. Elle se trouvait étroitement unie à une maison religieuse, associée à sa vie, participant en conséquence plus pleinement à la vie chrétienne. Elle était en quelque sorte le membre du monastère, et, par cette union à cette source de perfection, était plus fortement dominée par l'opération sanctifiante de Jésus-Christ. Les paroisses monastiques étaient des rameaux dans lesquels la sève circulait largement, parce qu'ils étaient rattachés à des troncs puissants. C'étaient des canaux où l'eau coulait à pleins bords, parce qu'ils prenaient leur origine à des sources profondes et immenses.

2° Second motif.

579. En second lieu, les pontifes des églises aimaient à rattacher les paroisses aux monastères, afin de rendre les fidèles participants des mérites des religieux en les faisant coopérer à leur entretien.

C'est en effet une antique doctrine établie par toute la tradition, que les fidèles participent aux mérites spirituels des serviteurs de Dieu en contribuant à leur subsistance temporelle : le Nouveau Testament comme l'Ancien sont remplis de prescriptions et de faits qui attestent cette divine économie.

Sur ce fondement, les évêques voulaient que la paroisse contribuât à l'entretien des moines pour qu'elle fût associée à leurs prières et à leurs pénitences. Ils donnaient aux monastères les dîmes et les autres revenus ecclésiastiques, afin que les fidèles, en subvenant aux nécessités des monastères, pussent acquérir un droit sur leurs bonnes œuvres, et les présenter à Dieu comme étant à ce titre leurs propres mérites.

A notre époque, où les notions de la foi sont affaiblies, on croira que cette union de la dîme et des revenus paroissiaux était uniquement à l'avantage des monastères. Autrefois on y voyait surtout l'avantage de la paroisse ; appréciant les biens temporels et les biens spirituels à leur juste valeur, et comme dans ce mutuel échange de services, l'avantage temporel était pour le monastère et le spirituel pour la paroisse, on regardait cette association comme plus favorable à la paroisse qu'au monastère.

Ainsi, quelque faibles que fussent les dons de la paroisse au monastère, alors même, comme on le voyait souvent, que le monastère, même dans l'ordre temporel, donnait plus à la paroisse qu'il n'en recevait, néanmoins, parce qu'elle contribuait en quelque manière à l'entretien des religieux, elle pouvait offrir à Dieu, à toutes les heures du jour et de la nuit, les adorations faites dans le chœur du monastère, le silence du cloître, les pénitences des cellules. Toutes les bonnes œuvres des moines lui appartenaient par communication. Les bénédictions promises aux monastères se trouvaient étendues aux paroisses, et les paroisses étaient élevées aux yeux de la foi chrétienne jusqu'à faire en quelque sorte partie des monastères.

Du VIe au XIe siècle, une multitude de fidèles établissent eux-mêmes sur leurs héritages des cens envers les monastères ; ils vont jusqu'à renoncer à leur liberté pour se constituer les serfs ou les mainmortables de Dieu et de ses serviteurs. « Tout le monde sait, dit saint Grégoire de Tours, que ceux qui recouvrent la santé au tombeau de saint Martin, s'obligent à payer des cens à son église et viennent fidèlement au jour anniversaire de leur guérison, acquitter leur tribut [1]. » De toutes parts, remarque Perréciot, « l'homme libre engage aux saints sa liberté et les traitant comme le serf en usait à l'égard de son maître, leur payait le cens de tête [2]. » « Saint Martin, » pour ne citer qu'un exemple, « acquit par cette voie un nombre prodigieux de serfs. L'on sait que la ville d'Altrech avec son territoire se donna toute entière à lui, en sorte que les bourgeois ne prenaient point de titre plus honorable que celui d'esclaves de saint Martin [3]. » « La dé-

[1] Testisque est ipse populus hodieque qui cum sanitatem recipiunt, statim se tributarios loco illi faciunt, ac recurrente circulo anni pro redditæ sanitatis gratia, tributa dissolvunt. *De glor. confess.* c. 103.

[2] Perréciot, *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes*, t. 1, p. 428.

[3] *Mém. histor. du comte de Boulainv.*, t. 1, p. 11.

votion convertit ainsi une multitude d'alleux en terres létiques » ou mainmortables ; « on peut l'inférer avec certitude de la multitude d'exemples qu'on en trouve dans les livres et dans les chartes [1]. » Certains historiens modernes se sont montrés scandalisés de cette dévotion des pieux fidèles de ces âges [2]. Certes, avouons-le plutôt humblement, nos pères avaient des vues plus hautes que nous. Ils comprenaient qu'en payant, à l'imitation d'Abraham, la dîme de leurs biens, au Pontife qui n'a ni père ni mère, ils recevaient, par l'effet de sa bénédiction, l'héritage de la paix et de la justice en ce monde et en l'autre ; ils savaient que servir Dieu et ses saints c'est régner, c'est entrer dans le royaume des cieux, dans ce royaume qui a les promesses de la vie éternelle et même de la vie temporelle.

580. Enfin, rien n'a été fréquent à toutes les époques, même dans les meilleurs siècles du moyen âge, comme les usurpations des biens ecclésiastiques. Les puissants de ce monde se trouvent souvent pressés par l'indigence, parce que le luxe et l'ambition les jettent dans des dépenses supérieures à leurs revenus. Dans ces nécessités, ils se laissent aller aisément à convoiter les biens de la veuve et de l'orphelin, c'est-à-dire le patrimoine de l'Église et des pauvres. Le moyen âge fut témoin de mille occupations sacrilèges; une multitude de décrets conciliaires, de chartes pontificales ou royales attestent le mal en cherchant à le réparer où à le prévenir. 3° Troisième motif.

Or la paroisse se trouvait bien faible contre un seigneur cupide et ambitieux ; il fallait lui donner l'appui d'une institution plus forte. On le faisait, en unissant la paroisse à un monastère. Le monastère, possédant souvent le droit de haute et de basse justice, maître quelquefois d'une vaste principauté territoriale, ordinairement protégé par des bulles apostoliques et des chartes impériales ou royales, opposait plus de résistance aux entreprises de la cupidité. La paroisse unie au monastère était sous la sauvegarde de toute sa puissance.

Telles sont les raisons principales de cette union, autrefois à peu près universelle, des paroisses aux monastères.

581. Les trois raisons que nous venons d'exposer n'ont pas toujours contribué également à cette union ; l'une ou l'autre a dominé selon les temps et les lieux. Mais du VI[e] au XII[e] siècle, et par conséquent dans les siècles où nous a conduits cette histoire, les évêques confiaient surtout leurs paroisses aux moines pour que ceux-ci y remplissent les fonctions de pasteurs; en d'autres termes, le don de la paroisse au monastère avait pour objet le service spirituel de la paroisse par les moines : aussi dans la multitude des églises dépendantes des monastères, c'étaient les religieux eux-mêmes qui baptisaient, prêchaient et remplissaient tous les devoirs de la charge pastorale. III. Les moines pasteurs des églises du VI[e] au XII[e] siècle.

Et en effet, pour employer les expressions de Dunod, « le don d'une église ou chapelle, renferme celui des dîmes et autres biens temporels d'une paroisse ou du membre d'une paroisse, et le bien même de l'église ou de la chapelle, à charge de la desservir ou faire desservir[3]. » Or était-il convenable, était-il possible même que les moines reçussent à l'origine les revenus de la paroisse et la fissent desservir par d'autres? La dîme est essentiellement le service temporel dû par celui qui reçoit le service spirituel [4]; les religieux auraient-ils pu usurper le salaire des ouvriers évangéliques, s'ils n'avaient point pris eux-mêmes le labeur de l'Évangile? A notre époque, verrait-on jamais trois ou quatre trappistes s'établir dans une paroisse pour en percevoir les revenus tout en demeurant étrangers au ministère des âmes? Qui procurerait, qui approuverait des établissements dont le but serait d'épuiser les ressources de la pa-

[1] Perréciot, *De l'état-civil....* p. 428.

[2] « La dévotion *peu éclairée* de nos pères augmenta aussi considérablement le nombre des lètes. Il suffisait à des hommes *plus superstitieux que religieux* de se croire redevables de quelque chose à la protection d'un saint, pour qu'ils courussent se rendre lètes ou censables de ceux qui le servaient. » *Ibid.*

[3] *Histoire de l'Église de Besançon*, t. II, p. 233.

[4] Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt, et qui altari deserviunt cum altari participant? Ita et Dominus ordinavit iis, qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. I Cor. IX, 14.

roisse sans y apporter aucun secours? Mais ce qui est impossible maintenant était impossible autrefois, car l'ordre naturel exige que les profits appartiennent à ceux qui rendent les services.

Au contraire rien n'est plus facile d'admettre que les religieux aient consenti à donner les secours spirituels aux malheureux peuples désolés par les invasions. On voit de nos jours encore, les moines les plus étrangers par leurs habitudes au ministère évangélique, se faire missionnaires chez les nations infidèles, annoncer la parole de Dieu et administrer les sacrements. Quoi d'étonnant qu'à une époque où ils étaient volontiers des apôtres, ils se soient laissés aller, sur les instances des évêques et à raison des nécessités des peuples, à se charger d'une multitude de paroisses?

Ajoutez qu'au VIII[e] et au IX[e] siècle, plus de dix conciles prescrivent à tous les prêtres de mener la vie commune[1]. Comment fournir chaque paroisse de quatre ou cinq ministres sacrés vivant ensemble? Les évêques confient les paroisses aux communautés des clercs ou à celles des moines : ce sont elles qui établiront la vie commune dans les presbytères. Le séminaire de la vie commune ne peut être qu'une communauté, semblent dire les évêques; puisque l'Église veut que la vie commune fleurisse dans toutes les paroisses, unissons les paroisses aux monastères : les monastères organiseront le presbytère paroissial sur leur modèle.

Aussi les évêques en donnant les paroisses aux monastères, n'avaient pas précisément pour but, en général du moins, d'augmenter les revenus du monastère, mais bien de procurer aux paroisses des pasteurs établis dans l'état de perfection chrétienne et vivant en communauté. Ou si parfois ils étaient heureux de procurer de nouvelles ressources à une abbaye qu'ils fondaient ou qu'ils voulaient rendre florissante, ils ne laissaient pas d'avoir en vue l'intérêt de la paroisse, se proposant d'y créer un petit établissement monastique qui mît toutes les puissances de la vie religieuse au service des âmes.

IV. Conformité de cette union à la constitution de l'Église.

582. Est-il besoin de remarquer combien cette union des paroisses aux monastères s'accorde avec les principes constitutifs de l'Église et est conforme à son esprit?

Dans les beaux siècles de l'Église, l'évêque et ses prêtres ont vécu en communauté, comme Jésus-Christ et ses Apôtres. Assemblés au chœur pendant la nuit et aux différentes heures du jour pour présenter à Dieu la louange liturgique, ils demeurent unis hors du chœur par la communauté d'habitation et de table. Mais la vie commune est précaire et sujette à de soudaines et terribles révolutions, quand le mien et le tien persévèrent; c'est pourquoi dans les églises les plus florissantes, tous les clercs embrassaient le renoncement universel et perpétuel. Tel a été le clergé de Verceil sous saint Eusèbe, celui d'Hippone sous saint Augustin, celui d'Arles sous saint Césaire. Tel est généralement au VIII[e] et au IX[e] siècle, avec quelques tempéraments cependant dans la pratique de la pauvreté et le régime de la propriété, le clergé de France, d'Allemagne et d'Italie.

Cette communauté composée de l'évêque et de ses prêtres, ou, pour employer l'ancienne expression, *ce monastère de l'évêque* est à la fois un *presbytère* et un *séminaire*. Il est un presbytère parce que les clercs qui en font partie sont au service quotidien d'une église, l'église épiscopale elle-même; mais il est aussi un *séminaire,* car les nécessités mêmes du service liturgique, les conditions normales de la vie de ce presbytère demandent qu'on y reçoive sans cesse des membres nouveaux qui montent lentement les degrés de la hiérarchie sacrée et se préparent, en servant l'Église dans les ministères inférieurs, à la servir un jour dans les degrés supérieurs.

Mais autour de la cité épiscopale sont ordinairement des églises trop peu considérables pour avoir un évêque en propre. Elles se rattachent à la cité épiscopale, pour que

[1] Decrevimus ut canonici clerici. . . . . simul manducent et dormiant. . . . . et in suo claustro maneant. *Conc. Mogunt.* can. 9. Apud Labbe, t. VII, col. 1244. — Canonici et clerici civitatum. . . ut in claustris habitantes simul omnes in uno dormitorio dormiant, simulque in uno reficiantur refectorio, quo facilius possint ad horas canonicas celebrandas occurrere. *Conc. Turon. III,* c. 23. Labbe, t. VII, col. 1264. Etc. Etc.

l'évêque étende jusqu'à elles le manteau de sa fécondité, pour qu'il vienne, de temps en temps, dresser sa chaire au milieu d'elles, qu'il les pourvoie de prêtres et de ministres et, même quand il est absent de corps, qu'il soit présent en elles par les mystérieuses communications d'un sacerdoce supérieur dont elles dépendent.

Ces églises moindres, rattachées et soumises à l'église épiscopale et ayant pour chef le pasteur éloigné de celle-ci, sont les paroisses et forment avec l'église principale à laquelle elles sont rattachées, le diocèse.

Si la paroisse est grande, si surtout la foi y est vive, elle pourra posséder un clergé nombreux, vivant lui aussi de la vie commune comme le chapitre épiscopal, presbytère et séminaire tout ensemble. L'évêque paraît de loin en loin au milieu de ce presbytère fervent, élève les jeunes clercs aux ordres supérieurs, maintient par son autorité les institutions établies et anime tous les cœurs aux désirs de la perfection de leur état. Mais, sous cette haute dépendance de l'évêque, la collégiale a sa vie propre, elle suffit à se recruter, elle garde toutes les vertus cléricales et religieuses et exerce toutes les fonctions du ministère sacré.

Si au contraire la paroisse est petite, si surtout la vie chrétienne y est languissante, il lui est difficile d'avoir constamment à sa tête un nombreux collège de clercs, elle devra se contenter peut-être d'un prêtre et de quelques ministres. Puis la formation des clercs, et quelquefois leur recrutement lui-même, seront difficiles dans la paroisse. Où l'évêque prendra-t-il des prêtres et des ministres pour cette église dépendante et infirme? Dans son propre presbytère; là, en effet, est l'abondance de la vie ecclésiastique, et par conséquent la facilité du recrutement et la vigueur de la formation pour les jeunes clercs. Le presbytère de la cité épiscopale, le monastère de l'évêque sera ainsi le séminaire des paroisses du diocèse.

Mais quand une multitude d'églises sont rattachées à la chaire épiscopale, quand les institutions de la vie commune se sont un peu relâchées dans le presbytère de la cité, il devient difficile à l'évêque de trouver dans son monastère assez de prêtres et de ministres pour les paroisses. Car d'une part, le presbytère épiscopal est avant tout le corps des clercs de sa cathédrale, ce n'est point une réunion d'étudiants sans attache à aucune église particulière et destinés à être envoyés dans la suite à un poste indéterminé. D'autre part, les clercs du monastère épiscopal tiennent souvent à demeurer auprès de l'évêque, dans la cité épiscopale elle-même, au lieu de leur éducation, au milieu des splendeurs des offices pontificaux et d'une vie liturgique plus pleine, chargés d'exercer leur ministère auprès d'une population connue et sympathique.

Qu'est-il résulté de ces circonstances naturelles? Le diocèse comprenait, à côté des églises formées du peuple fidèle et de laïques engagés dans le mariage et les affaires séculières, d'autres églises plus parfaites dont tous les membres avaient embrassé la pratique des conseils évangéliques, et où les laïques eux-mêmes menaient la vie parfaite, telle qu'en faisaient profession les clercs du monastère de l'évêque. Ces églises étaient les monastères de moines ; car bien que la plupart des moines dans les premiers temps ne fussent pas revêtus des ordres, ils gardaient souvent avec une humilité, une pauvreté, une obéissance plus étroite encore que les clercs, la vie commune tant recommandée à ces derniers.

Les évêques allèrent demander à ces églises parfaites des secours pour les églises du commun du peuple chrétien, des secours que ne suffisait point à leur donner leur propre presbytère : ils unirent les paroisses aux monastères de moines. Par là ceux-ci furent appelés à suppléer au monastère de l'évêque et à concourir avec lui dans le service des églises unies à la chaire épiscopale.

V. Fruits heureux de l'union des paroisses aux monastères.

583. On s'est demandé comment, dans ces siècles lointains, au milieu des invasions des barbares, parmi tant de calamités, les évêques ont pu tout à la fois gagner à l'Évangile les envahisseurs et achever la conversion des anciens habitants, dont un si grand nombre étaient encore païens et qui pour la plupart gardaient, dans les habitudes de leur vie quotidienne, des restes profonds des superstitions idolâtriques. On s'est demandé comment ils avaient pu accomplir cette œuvre immense alors qu'ils n'avaient

point à leur disposition pour recruter et former des apôtres et des pasteurs, les institutions modernes, les séminaires créés dans ces derniers temps par le concile de Trente, tandis que, sous nos yeux, aidés de toutes les ressources que donnent ces nouveaux établissements, ils ne réussissent qu'avec peine à préserver de la décadence des paroisses autrefois toutes chrétiennes.

Non, sans doute, les évêques n'avaient point, au VII[e] au VIII[e] et au IX[e] siècle, des séminaires semblables à ceux qui ont été établis dans ces trois derniers siècles; mais ils avaient d'autres séminaires qui leur donnaient des secours au moins aussi abondants et aussi efficaces.

Tous les monastères en effet, le monastère des clercs de l'évêque d'abord, les autres monastères de clercs ensuite, les monastères de moines enfin, tels étaient les anciens séminaires où les évêques puisaient sans cesse des coopérateurs. Du VI[e] au XII[e] siècle, les monastères donnent tous des pasteurs aux paroisses. Dans les campagnes désertes, ils établissent des granges qui y attirent des colons et donnent le plus souvent naissance à des villages ou à des hameaux. Dans les villages déjà formés, ils établissent de petits prieurés chargés du ministère pastoral. Chaque monastère a créé et tient sous sa dépendance un grand nombre de petites communautés, semblables à la communauté mère, vivant de la même vie, entretenue par elle, portant les secours de la religion avec l'ascendant de leur vie plus austère partout où il y a un groupe d'habitations séculières.

Au lieu d'un séminaire unique donnant aux paroisses des prêtres séculiers remplis des vertus et de l'esprit de leur état, mais qui ne gardent envers la maison qui les a formés d'autre lien que celui de la reconnaissance, chaque diocèse possédait alors autant de séminaires que de monastères, et ces monastères ne cessaient de retenir dans le devoir et les règles de vie enseignés à son foyer, les prieurés et les petites communautés placés dans les paroisses, communautés dont les membres lui demeuraient attachés par le lien de la profession religieuse. « Partout, à l'origine des choses, ainsi que le confesse un de nos antiquaires, les couvents ont organisé le service du culte dans les campagnes ; tout dépendait d'eux ou de leur institution. Ils desservaient de grands cantons où il n'y avait encore aucun clerc » séculier [1].

VI. Réponse à deux objections.

584. Répondrons-nous à une objection souvent répétée depuis deux cents ans ? « Les moines, a-t-on dit, en prenant la direction des paroisses, sortaient de leur vocation ; car les moines ont pour fin la contemplation et non le service des églises. »

a. Les religieux sortaient-ils de leur vocation en se faisant pasteurs ?

Cette objection procède d'un concept incomplet de l'état religieux. Guillaume de Saint-Amour et plus tard les jansénistes se sont représenté le religieux comme étant essentiellement *l'habitant du désert.* Aussi demandaient-ils que les moines fussent chassés des villes et relégués dans les solitudes [2]. Avant tout, disaient-ils, il faut leur interdire le ministère sacré, car « l'état des religieux ou des moines est de sa nature incompatible avec la charge des âmes et avec les fonctions du ministère pastoral, et l'on ne peut leur ouvrir l'entrée de la hiérarchie ecclésiastique sans contredire de front les principes de la vie monastique [3]. » Pie VI dut condamner ces erreurs : car, aux yeux de l'Église, l'état religieux ne consiste pas essentiellement dans la retraite corporelle au désert, mais dans le renoncement spirituel à tout ce qui retient l'âme dans les préoccupations inférieures, c'est-à-dire aux richesses, aux plaisirs et à la volonté propre : il est essentiellement, comme l'enseigne saint Thomas d'Aquin dans ses traités sur l'état religieux, « la perfection du sacrifice conduisant à la perfection de la charité. » On l'appelle *l'état de perfection ;* car le renoncement aux embarras du siècle est le moyen d'arriver plus sûrement, plus aisément et plus vite, à la perfection de la vie chrétienne.

[1] *Annuaire du Jura* pour l'an 1868, p. 162.

[2] Unum tantum in unaquaque civitate admittendum monasterium, idque extra mœnia civitatis in locis abditioribus, et remotioribus collocandum. *Bulla* AUCTOREM FIDEI, prop. LXXXIV.

[3] Statum regularem aut monasticum natura sua componi non posse cum animarum cura, cumque vitæ pastoralis muneribus, nec adeo in partem venire posse ecclesiasticæ hierarchiæ, quin ex adverso pugnet cum ipsiusmet vitæ monasticæ principiis. *Ibid.* prop. LXXX.

En conséquence, il est manifeste que tout en s'alliant facilement avec une vie purement contemplative, l'état religieux n'exclut pas nécessairement la vie active, ou le service du prochain. Il est manifeste que s'il peut être embrassé par les laïques, il convient mieux encore à l'état ecclésiastique. On doit en effet affirmer, avec les anciens Pères de l'Église, que l'état ecclésiastique appelle à lui, par de hautes convenances, l'état religieux, car il est désirable que les pasteurs des âmes tendent à la perfection la plus haute, et l'on ne saurait méconnaître que l'état religieux, sans être la perfection elle-même, est la voie instituée dans l'Église pour y conduire ceux qui l'embrassent. Rien donc d'anormal à voir les religieux exercer, dans l'antiquité et le moyen âge, les fonctions cléricales, à les voir revêtus de l'épiscopat, du sacerdoce, ou des autres ministères sacrés.

Aussi saint Sirice dans sa lettre décrétale à Himer, archevêque de Tarragone, condamne ceux qui veulent interdire aux moines l'entrée de la cléricature et l'exercice des fonctions hiérarchiques [1]. « La vie de ceux qui ont renoncé au siècle, définit plus tard de son côté le bienheureux Urbain II au concile de Nîmes (1096), est conforme à l'institution apostolique ; ils retracent en acte l'exemple de la primitive Église, alors que tous les fidèles, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, mettaient en commun tout ce qu'ils possédaient. Sous ce rapport elle est plus rapprochée de la perfection que celle des prêtres séculiers. Il nous semble donc que les moines, qui ont tout abandonné pour Dieu, sont dès lors plus dignes que les autres, quand ils sont promus au sacerdoce, d'administrer le baptême, de donner la communion, d'imposer la pénitence, d'absoudre les péchés. Rappelons-nous quel mérite aux yeux de Dieu acquièrent des hommes qui pratiquent le précepte du Seigneur : Quitte tout ce que tu as, viens et suis-moi. Et ainsi comprenons que, vivant de la vie des Apôtres, ils ont le pouvoir de prêcher, de baptiser, de donner la communion, de recevoir les pénitents, de délier les péchés [2]. »

De saint Sirice au bienheureux Urbain II, plus de dix papes répétèrent le même enseignement. Et le Saint-Siège n'a cessé de condamner tous ceux qui ont prétendu trouver une incompatibilité entre l'état religieux et les fonctions sacrées. Pie VI, à la suite de tous ses prédécesseurs, condamne ce système comme « faux, pernicieux, injurieux envers les Pères et les saints évêques qui ont uni les institutions de la vie régulière avec les fonctions de l'ordre clérical, contraire à la pratique pieuse, ancienne, et éprouvée de l'Église et aux sanctions des Souverains Pontifes [3] ; « car, conclut le grand Pontife, « les moines que recommande la gravité des mœurs, la pureté de la foi et la sainteté de la vie peuvent être employés aux fonctions cléricales, non seulement sans violation d'aucun précepte et sans détriment pour la religion, mais avec beaucoup de profit pour l'Église, *sed et cum multa utilitate Ecclesiæ* [4]. »

585. Au VIII[e] et au IX[e] siècle, alors que tant de conciles prescrivent à tous les clercs de mener la vie canonique, *canonice vivere,* c'est-à-dire de vivre en communauté, les monastères des clercs, *monasteria clericorum, monasteria canonicorum,* ne sont pas moins nombreux que les monastères de moines, *monasteria monachorum.*

Or prétendra-t-on interdire aux monastères de clercs le service des paroisses ? En quoi des clercs vivant en communauté, appliqués aux exercices spirituels, au silence et aux pratiques de la mortification par une règle qui leur prescrit à tout instant les

[1] Monachis quoque, quos tamen morum gravitas et vitæ ac fidei institutio sancta commendat, *clericorum officiis aggregari et optamus et volumus. Epist. ad Him. episc. Tarrac.* cap. XIII. Migne, Patr. lat. t. XIII, col. 1144.

[2] Ap. Labbe, t. x, col. 607.

[3] Regula I[a] quæ statuit et universe ac indiscriminatim *statum regularem aut monasticum natura sua componi non posse cum animarum cura, cumque vitæ pastoralis muneribus, nec adeo in partem venire posse ecclesiasticæ Hierarchiæ, quin ex adverso pugnet cum ipsiusmet vitæ monasticæ principiis, — Falsa, perniciosa, in sanctissimos Ecclesiæ Patres et Præsules, qui regularis vitæ instituta cum clericalis Ordinis muneribus consociarunt, injuriosa, pio, vetusto, probato Ecclesiæ mori, Summorumque Pontificum sanctionibus contraria ; quasi monachi, quos morum gravitas et vitæ ac fidei institutio sancta commendat, non rite, nec modo sine Religionis offensione, sed et cum multa utilitate Ecclesiæ Clericorum officiis aggregentur. Bulla* AUCTOREM FIDEI, prop. LXXX. — [4] *Ibid.*

œuvres les plus saintes, seraient-ils moins propres au ministère des âmes que des clercs isolés, que des clercs sécularisés ? On ne pourrait sans folie accuser les monastères de clercs d'oublier la fin de leur vocation quand ils se chargent du soin des paroisses et yenvoient leurs membres comme pasteurs.

Ce reproche serait-il mieux fondé à l'égard des monastères de moines ?

Autrefois tout monastère établi dans une région se croyait chargé de répandre la vie surnaturelle comme les bienfaits temporels sur toute la contrée : il convertissait les païens qui s'y rencontraient encore ; il donnait aux chrétiens tous les secours spirituels dont ils manquaient. L'état des peuples l'appelait à leur rendre ce service ; les évêques applaudissaient à son zèle. De nos jours, une admirable congrégation d'enfants de saint Benoît applique ses membres aux missions [1] : qui songe à accuser ces moines de transgresser la règle de leur père ? Les anciens moines ont tous été, plus ou moins, ce que sont aujourd'hui les membres de cette nouvelle famille monastique : appliqués avant tout à leur sanctification par les pratiques de la vie religieuse, ils ne refusaient point de travailler à la sanctification du prochain partout où ils trouvaient le prochain dans la nécessité spirituelle : cet exercice de la charité pourrait-il être blâmé ?

b. Cette union des paroisses aux monastères n'avait-elle pas pour effet de diminuer l'autorité épiscopale ?

586. Une autre objection a été faite, quoique plus rarement, contre cette ancienne union des paroisses aux monastères. « Les moines, a-t-on dit, prenaient le gouvernement des paroisses, mais l'évêque le perdait : l'autorité épiscopale se trouvait affaiblie de tout ce que gagnait l'influence des réguliers. »

Quel évêque hésiterait de nos jours, à sacrifier quelque chose de son autorité sur les paroisses, quand à ce prix il devrait arrêter cette lamentable décadence de la religion que nous devons tous déplorer ? La loi du pontificat à toutes les époques, a été de procurer le plus grand bien des âmes ; si par des coopérateurs et des aides qu'il se donnera l'évêque peut exercer une action plus salutaire, il n'hésitera pas à appeler dans le champ du père de famille des ouvriers pour travailler à le féconder.

Mais il y a plus, l'autorité épiscopale n'est point diminuée sur les paroisses parce qu'elles ont des moines à leur tête. L'évêque a le premier la charge de la paroisse ; le religieux appelé à la desservir est essentiellement son aide : il gardera d'autant mieux dans le ministère pastoral, la dépendance qui lui convient vis-à-vis de l'évêque, qu'il s'est plus exercé à l'humilité ; il mettra d'autant plus de soin à observer toutes les ordonnances épiscopales qu'il est plus habitué à une obéissance plus parfaite dans son monastère.

Autrefois, moins encore qu'aujourd'hui, l'évêque ne pouvait craindre de porter préjudice à son autorité par l'introduction des moines dans les paroisses. Car, du VI[e] au XII[e] siècle, les monastères des moines comme ceux des clercs, étaient généralement soumis à la juridiction épiscopale. Les évêques avaient le droit d'y présider l'élection des abbés, de la casser même, si elle n'était pas faite régulièrement ; ils faisaient des règlements pour la réforme ou le maintien de la discipline, et la sauvegarde de tout leur état intérieur.

En un mot les monastères dépendaient alors des évêques, comme en dépendaient toutes les paroisses de leur diocèse, comme en dépendent aujourd'hui les séminaires et tant de communautés religieuses si utiles et si florissantes.

Il n'y avait donc point, il ne pouvait point y avoir de rivalité entre l'évêque et le monastère, pas plus qu'aujourd'hui entre l'évêque et son séminaire. Le monastère était comme la famille même de l'évêque ; celui-ci s'en remettait volontiers à l'abbé de pourvoir de pasteurs les paroisses.

Ajoutez encore une considération. Dans la discipline de ces anciens temps, celui qui fonde une église a le *droit de patronage,* c'est-à-dire le droit de la pourvoir d'un service convenable sous la juridiction de l'évêque. Le patron, duc, comte, baron, homme libre, présente à l'évêque les clercs qui rempliront les fonctions sacrées dans l'église qu'il a bâtie et dotée. L'évêque, après avoir accepté ses services pour la construction

[1] Les Bénédictins de la Pierre-Qui-Vire, agrégés à la Congrégation Cassinienne.

et la dotation de l'église, lui reconnaît le droit de l'aider dans la tâche d'y placer de dignes ministres.

Or, bien plus que les particuliers, les monastères sont appelés à prêter un concours actif à l'évêque pour bâtir des églises et les pourvoir de saints ministres. C'est pourquoi l'évêque, si empressé partout d'accueillir l'aide des particuliers, est bien plus avide encore de recevoir celle des monastères.

Et grâce aux monastères, en effet, de nouvelles églises s'élèvent de toutes parts; des paroisses sont fondées dans tous les lieux. Les paroisses reçoivent des pasteurs longuement formés à la vie spirituelle et au dévouement par la sainte discipline de l'état religieux, pleins du plus pur esprit de l'Évangile ; elles ne reçoivent pas seulement un ministre isolé, mais une petite communauté d'hommes apostoliques, qui sous l'autorité des évêques et avec leur participation, font fleurir la religion dans le peuple chrétien.

VII. Décadence du régime monastique des paroisses.

587. Plus tard, au XIIe et au XIIIe siècle, les religieux abandonneront peu à peu aux clercs séculiers le service des paroisses. Indiquons dès maintenant les causes de ce changement.

Les monastères de clercs, après avoir été si florissants au VIIIe et au IXe siècle, tomberont dans un effrayant relâchement au Xe et au XIe. Saint Grégoire VII en entreprendra la restauration, et dans trois conciles romains, il prescrira à tous les clercs d'Occident le retour à la perfection de la vie canonique. Mais sur ce point le génie du grand Pape rencontrera des obstacles, que nous n'avons pas à raconter ici ; la restauration de la vie canonique ne sera que partielle ; la plupart des clercs d'Occident, contents de pratiquer la chasteté, abandonneront la vie commune et la pauvreté religieuse : depuis cette époque, le plus grand nombre des clercs seront séculiers.

D'autre part, les grandes abbayes de moines perdront la sévérité de l'antique observance. En se relâchant dans la pratique de la mortification, elles se priveront de la fécondité spirituelle, inséparablement attachée à la croix de Jésus-Christ. Alors, les grands monastères, qui avaient compté autrefois six cents, cinq cents, trois cents moines, n'en auront plus que cinquante, trente, et moins encore. Comment, dans ces conditions, pourraient-ils continuer de donner des moines aux nombreuses paroisses qui leur sont unies ? D'ailleurs, ces moines relâchés se soucient peu d'exercer les fonctions pastorales, qu'ils trouvent trop pénibles. Il en résulte que les monastères abandonnent le service spirituel des peuples à des prêtres séculiers. Ils partagent avec ceux-ci les revenus de l'église, se réservant ordinairement la plus grosse part et réduisant autant que possible celle du clerc desservant. Ils nomment ce clerc en vertu du droit de collation qu'ils conservent, débris d'une paternité plus haute. Le plus souvent ils cessent d'habiter le prieuré ou la maison paroissiale ; parfois ils continuent à y résider pour y mener une vie oisive et plus libre qu'elle ne le serait au monastère.

Dans ces paroisses, les moines perdent partout leur ancienne popularité, parce qu'ils n'y sont plus connus que par le droit de percevoir les revenus. La dîme, autrefois payée avec tant d'amour au pasteur désintéressé et dévoué qui la dépensait au service de l'Église et des pauvres, commence à devenir odieuse, parce qu'elle n'est plus la rémunération d'un service social et apparent.

588. Il est vrai qu'auprès des anciennes abbayes en décadence, de nouvelles s'élèvent pleines de ferveur : telles sont les innombrables abbayes de l'ordre de Cîteaux et de l'ordre de Prémontré. Mais les nouvelles abbayes, à la différence des anciennes, n'aiment pas à multiplier les petits prieurés, les celles, les granges. Le biographe de saint Romain et de saint Lupicin remarquait déjà, le lecteur s'en souvient, que l'observance régulière « se maintenait plus pure et plus vigoureuse » dans les grands monastères de Condat et de Lauconne, que dans la multitude des petits établissements dispersés alentour, et l'expérience a montré que le relâchement s'introduit plus facilement dans les petits prieurés, et que de là viennent les abus qui pénètrent ensuite dans les grandes maisons.

Aussi, afin de se défendre contre ce danger, les abbayes cisterciennes et prémontrées montrent une grande répugnance, en général du moins, pour les petites fondations.

La vie religieuse ne descendra donc plus comme autrefois dans les paroisses, elle ne sera plus en contact immédiat et journalier avec le peuple. Les religieux se renfermeront dans les abbayes et laisseront le clergé séculier s'étendre et occuper la plupart des paroisses. Les églises cesseront presque universellement d'être monastiques pour devenir séculières.

589. Cependant, les évêques, auparavant si favorables à l'union des paroisses aux monastères, la verront désormais avec une certaine défaveur. A l'origine, cette union avait eu pour effet d'engager les monastères à pourvoir les églises paroissiales de ministres sacrés ; maintenant au contraire les religieux ont abandonné aux séculiers les fonctions pastorales, et l'union des paroisses aux abbayes n'a d'autre effet que de soustraire aux évêques le droit de nommer les pasteurs et aux paroisses elles-mêmes la meilleure partie de leurs revenus. Le droit de patronage ou le titre de curé, gardé souvent par les communautés *curés primitifs,* n'est plus le droit des religieux à se dévouer eux-mêmes comme pasteurs à la sanctification des âmes, mais c'est le droit de désigner des pasteurs aux églises en substituant cette désignation à celle que la constitution primordiale de la hiérarchie assure à l'évêque diocésain, et sans justifier cette dérogation à la juridiction épiscopale par aucun avantage spirituel des populations.

De même les prêtres séculiers qui remplissent désormais le ministère sacré se diront que la dîme est proprement et originairement due par les paroissiens à ceux qui leur donnent la nourriture spirituelle. Ils subiront à regret l'état des paroisses unies au monastère, puisque cette union les prive d'une partie considérable de leurs revenus naturels. Les pasteurs eux-mêmes sentiront ainsi peu à peu de l'éloignement pour les moines, patrons et collateurs, et arriveront facilement ensuite à concevoir de regrettables préjugés contre l'état monastique lui-même. Quant aux populations, encore que les monastères ne cessent de se montrer bienfaisants, toujours sensibles au côté fiscal des institutions, elles oublieront peu à peu les services anciens qui ont donné lieu à la perception des revenus ecclésiastiques par les monastères, services qui ne leur sont plus rendus par les moines; et elles porteront avec peine ce qui leur paraîtra une charge sans compensation [1].

§ II.

Quelques considérations particulières sur les paroisses dépendantes du monastère de Saint-Oyend.

Remarque préliminaire. Grand nombre des paroisses dépendantes de l'abbaye de St-Oyend.

590. L'abbaye de Saint-Oyend, plus que tous les autres monastères de la province, a pris une large part à l'œuvre de l'évangélisation et de la sanctification des paroisses. Plus ancienne que toutes les communautés de la province, le chapitre métropolitain excepté, plus populeuse en moines et plus féconde en saints que toutes les autres, cette sœur aînée a eu du Ve au XIIIe siècle une immense influence pour l'établissement de la religion et de la civilisation chrétienne dans la région de l'Est. Elle a créé et desservi les paroisses qui se sont formées dans l'antique forêt du haut Jura ; elle a envoyé ses moines à une multitude d'autres paroisses plus éloignées ; elle a fait sentir son influence à celles-là mêmes qui ne recevaient point d'elle leurs pasteurs. Quel est le coin de cette noble terre de la Franche-Comté, du Bugey et du pays de Gex, qui n'ait été évangélisé par des moines sortis de Saint-Oyend? Les moines de Condat ont planté la croix

[1] Nous craignons que cet exposé des *paroisses monastiques* laisse, à cause de la brièveté excessive dans laquelle nous avons dû nous renfermer, des obscurités et peut-être des objections dans l'esprit de certains lecteurs. Nous nous permettons de renvoyer ces lecteurs à un ouvrage spécial, pour lequel nous avons réuni de trente à quarante mille textes anciens et dont nous espérons commencer prochainement la publication, sur *la vie et l'éducation des clercs depuis l'origine de l'Église jusqu'à nos jours.*

sur tous les hauts sommets du Jura, extirpé les restes de l'idolâtrie de la Combe-d'Ain, de la plaine séquanaise et de celle du Léman, et fait fleurir partout la vie chrétienne et, avec elle, la civilisation et le bien-être. Aussi, lorsque, dans les siècles suivants, les peuples se précipiteront vers les vénérables reliques des saints, ils ne feront que reporter à leurs bienfaiteurs les témoignages de leur reconnaissance pour les faveurs qu'ils auront reçues d'eux.

591. Énumérons maintenant les principales paroisses qui ont dépendu de l'abbaye de Saint-Oyend dans les siècles dont nous faisons l'histoire, spécialement sous les premiers rois carlovingiens.

I. Énumération des paroisses desservies par les moines de St-Oyend à l'époque de Charlemagne, dans la terre de St-Oyend.

Nous ne possédons pas, il est vrai, de pouillé datant du VIII[e] siècle ; mais nous en avons du IX[e] siècle et des siècles suivants. Ces pouillés se trouvent dans des chartes royales, dans des diplômes d'évêques ou dans des bulles pontificales ; nous mentionnerons plus loin les principaux d'entre ces documents.

C'est là que nous prenons la liste des paroisses dépendantes de l'abbaye du VII[e] au XI[e] siècle. Il est possible que quelques-unes des paroisses que nous allons énumérer n'appartenaient point encore au monastère sous le règne de Charlemagne ; mais la plupart d'entre elles, sinon toutes, lui étaient unies dès cette époque. L'union de presque toutes ces paroisses est même antérieure ; elle remonte au temps de saint Claude, à celui de saint Oyend, à celui de saint Romain et de saint Lupicin ; car, du vivant même des deux premiers fondateurs, l'historien du VI[e] siècle nous l'a appris, « l'abbaye de Condat, comme une ruche féconde, envoya de toutes parts des multitudes d'essaims qui couvrirent d'églises et de monastères non seulement les solitudes du Jura, mais toute la Séquanie, mais les provinces les plus éloignées. »

592. Une grande paroisse s'étend alentour du monastère de Saint-Oyend : c'est la paroisse qui a pour centre l'église même de SAINT-OYEND, et celle de SAINT-ÉTIENNE. Cette paroisse, ainsi que nous l'avons dit, est immense : elle comprend à l'orient les dernières chaînes du haut Jura jusqu'à la Valserine, au Noirmont, et au lieu où l'Orbe se perd et disparaît sous la montagne ; au nord et à l'occident, elle comprend la vallée de la Bienne jusqu'à la Rixouse et à la vallée de Lauconne, et au midi la plus grande partie de la vallée du Tacon. Un premier démembrement de cette paroisse aura lieu à la fin du XII[e] siècle ; d'autres démembrements suivront ; aujourd'hui treize paroisses se sont formées de l'ancienne paroisse de Saint-Oyend ou de Saint-Étienne.

1° Les paroisses de Saint-Oyend et de Saint-Lupicin.

L'église de SAINT-LUPICIN est le centre d'une autre paroisse non moins vaste, qui comprend toute la vallée de Lauconne, celle de la Rixouse, celle de Bellefontaine et s'étend jusqu'au territoire de Pontarlier. Au XI[e] siècle, l'église de Mouthe se formera sur ce territoire ; à la fin du XIII[e] siècle ou au commencement du XIV[e] celle de la Rixouse se détachera d'elle ; d'autres démembrements suivront de siècle en siècle ; nous les raconterons en leur lieu.

La plus grande partie du territoire de ces deux paroisses est encore en friche et inhabité, au moins pendant l'hiver. La région voisine des deux monastères a seule de nombreux colons. Là les granges monastiques offrent de nombreuses chapelles aux habitants pendant la semaine ; après que les granges auront été abandonnées par les moines, il restera dans chaque hameau un oratoire que la dévotion populaire entretiendra avec soin. Les anciens diplômes, en effet, ne parlent jamais de l'église de Saint-Lupicin sans mentionner le grand nombre des chapelles qui en dépendent [1]. Mais, ainsi que nous l'avons dit, les oratoires primitifs des granges, les oratoires qui leur ont succédé dans chaque hameau, ne réunissent les colons que dans les jours de la semaine ; le dimanche, selon les règles de l'antique discipline, tous les fidèles doivent descendre dans l'église paroissiale pour « prier dans la grande assemblée du peuple. »

[1] Ecclesiam S. Lupicini *cum capellis* et appendiciis suis. *Diploma Anserici*, 1129. — Ecclesiam S. Lupicini, cum prioratu et villis adjacentibus, *cum capellis* et suis appendiciis. *Diploma Frederici I*, 1184. — Prioratum et ecclesiam S. Lupicini, cum omnibus villis, *capellis*, decimis et appendiciis suis. *Diploma Urbani III*, 1186.

2° Paroisses du Grandvaux, de Molinges, etc. 593. Les autres paroisses monastiques de la terre de Saint-Oyend sont :

La paroisse du GRANDVAUX plus tard appelée de l'ABBAYE, au nord de celle de Saint-Lupicin, qui ne se démembrera qu'au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècle ;

La paroisse de MOLINGES, *Molingas*, au sud de celle de Saint-Lupicin, dans la vallée de la Bienne ;

La paroisse de VIRY, *Viregium, Viriacum*, au sud de la précédente, sur le beau plateau de ce nom ;

La paroisse de CHOUX, à l'orient de celle de Viry, qui formera en se démembrant la paroisse des *Bouchoux*, laquelle à son tour donnera naissance au XIXe siècle à celle des *Hautes-Molunes ;*

La paroisse de CONDES, *Siguntiacum, Ecclesia de Cundis*, celle de COISIA, *Cosiacum*, l'une et l'autre sur les bords de l'Ain, à l'extrémité méridionale de la terre de Saint-Oyend.

Ces paroisses, si l'on excepte les dernières, se sont formées dans l'ancienne forêt où saint Romain et saint Lupicin se sont établis au Ve siècle : ce sont les moines eux-mêmes qui ont défriché le sol, réuni les colons et bâti les églises : ils sont les créateurs de ces paroisses.

3° Paroisses de Moirans et des environs. 594. Plus au nord, sur la rive gauche de l'Ain, s'étend une région qui était peuplée avant l'établissement des moines à Condat, mais qui a été réunie à leur domaine par les donations royales.

Là est la grande paroisse de MOIRANS, *Morincum*, ou de SAINT-LAURENT, dont l'église s'élève, comme nous l'avons dit, à quelque distance de l'ancienne ville d'Antre, auprès du Moirans moderne, au milieu de la vaste contrée dont elle réunit les habitants, antique église qu'entoure encore aujourd'hui le cimetière séculaire où dorment les chrétiens de trente ou quarante générations.

Cette région possède-t-elle d'autres paroisses ? Les églises de Jeurre, de Lect, de Martignat, de Meussia, de Charchillat et de Maisod sont fort anciennes. Peut-être plusieurs d'entre elles servaient-elles déjà de centres à des paroisses à l'époque de Pépin et de Charlemagne.

3° Remarques. Objections Réponses. 595. Ces paroisses, que nous avons énumérées jusqu'ici, n'ont eu pendant de longs siècles, d'autres pasteurs que les moines. C'étaient les moines qui avaient défriché la plus grande partie du sol, y avaient reçu les colons, leur avaient accordé des terres et les gouvernaient avec une autorité paternelle ; c'étaient les moines qui leur donnaient la parole de Dieu et les sacrements. Les moines étaient à la fois les perpétuels bienfaiteurs temporels et spirituels de tous les habitants.

596. Remarquons ici quelle influence se trouvait aux mains des hommes de Dieu : ils étaient propriétaires de toute la contrée, seigneurs chargés de l'administration temporelle, pasteurs exerçant le ministère spirituel.

Certains modernes se récrieront peut-être. « Nous détestons, diront-ils, un régime social où l'autorité spirituelle et la puissance temporelle sont réunies dans les mêmes mains. »

Vous détestez ce régime, dites-vous ? Et pourquoi ? Parce que vous regardez la liberté de l'apostasie comme la plus précieuse des libertés ; parce que vous ne croyez pas qu'on puisse être heureux si l'on n'a point la faculté de violer les commandements de Dieu et de l'Église. Or, la vérité nous a donné d'autres enseignements. Nous regardons le règne de Dieu comme l'unique nécessaire en ce monde et en l'autre, comme le bienfait souverain auquel la prospérité temporelle est promise par surcroît. Aussi nous estimons heureux nos pères d'avoir eu les moines pour seigneurs temporels et pour guides spirituels. Gouvernés par les saints dans l'ordre caduc de la vie civile et dans l'ordre éternel de la religion, ils se trouvaient pleinement soumis à l'Éternel et à son Christ. Non, ils n'étaient point dominés par des hommes ; ils obéissaient à la sagesse éternelle, à la raison incréée, à Dieu même. C'est pourquoi ils vivaient dans l'abondance de la vérité, dans les joies de la vie spirituelle, dans la paix et le bonheur temporels, qui sont pour les peuples les effets ordinaires de la foi et de la vertu.

O hommes du XIXe siècle, vous plaignez vos ancêtres ; plaignez vous plutôt vous-mêmes. Vous avez une foi débile qui suffit à peine à vous faire demander une suprême absolution à l'heure de la mort ; vous êtes livrés à tous les vices ; vous êtes éprouvés par le chômage, rongés par le paupérisme, affligés de honteuses misères. Oui, plaignez vous, plutôt que vos pères. Ils étaient heureux et vous êtes malheureux ; car ils étaient bénis de Dieu tandis que Dieu n'est point avec vous.

597. En dehors de la terre de Saint-Oyend le monastère possède et administre un grand nombre de paroisses.

II. Hors de la terre de Saint-Oyend

1° Dans le diocèse de Besançon.

a. Paroisses de Sirod et de Mièges.

C'est d'abord, au nord du Grandvaux, dans un pays pittoresque, coupé de ravins profonds et hérissé de montagnes abruptes, la grande paroisse de CROTENAY, *Crotonacum, Protonacum ;* la paroisse plus vaste encore de SIROD, *Sigproscum, Sigirosco, Sigurosco, Syrousoro,* qui comprit longtemps « le village et le bourg de ce nom, Château-Vilain, Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas, les Planches, Gillois, Syam, Bief-des-Maisons, Crans, Treffay, Lent, Conte, le Grand et le Petit Chalême et une partie de la Chaux-des-Crotenay [1]. » Au temps de Charlemagne, la forêt couvre encore la plus grande partie de cette région.

C'est plus loin une paroisse plus illustre encore, située dans une large vallée aux mille ondulations gracieuses, dans ce val *moyen*, compris entre la Basse-Joux à l'occident et la Haute-Joux à l'orient, et donné par saint Sigismond à l'abbaye d'Agaune, MIÈGES, *Miegens, Medias.* « Les religieux de ce monastère associèrent aux largesses de ce roi l'abbaye de Condat. C'est en vertu de cette association, d'une date inconnue, que les moines de Saint-Claude possédèrent les églises du val de Mièges et le droit de prendre du sel dans les salines de Salins. La circonscription de cette paroisse embrassait dans ses limites » primitives « les territoires d'Arsures, Bief-du-Four, Billecul, Boucherans, Censeau, Charbonny, Communailles, Cuvier, Doye, Essavilly [2] » et tout le territoire où se sont formés les sept ou dix autres villages de cette terre poétique. En 1304, le val de Mièges n'avait encore que trois chapelles vicariales dépendantes de la mère église. Aujourd'hui il renferme quatorze paroisses. C'est une gloire pour l'abbaye de Saint-Claude, nous pouvons le dire, d'avoir contribué à donner aux habitants du val de Mièges cette foi admirable qu'ils gardent avec tant de fidélité.

Cependant la paroisse de Mièges fut cédée d'assez bonne heure au monastère de Cluny et plus tard, vers 1430, unie au chapitre de Nozeroy.

598. A l'occident du Grandvaux, dans la Combe-du-Daim ou Combe-d'Ain, l'abbaye de Saint-Oyend possède plusieurs paroisses :

b. Paroisses dans la Combe-d'Ain.

Celle de BONLIEU, formée autour du monastère de ce lieu ;

Celle de MARIGNY, *Marriniacum,* qui comprenait, avec le village de ce nom, le Villars et Fontenu ;

La grande paroisse de SAINT-SORLIN, *ecclesiam de Sancto Saturnino,* qui a eu beaucoup d'éclat durant tout le moyen âge et à laquelle a succédé dans les temps modernes la paroisse de Charcier.

La paroisse non moins importante de BLYE, *Blettae,* où les anciens titres placent fréquemment deux églises ;

Nous pensons, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, que l'abbaye de Saint-Oyend possédait aux temps carlovingiens, d'autres paroisses dans la Combe-d'Ain ; mais ces paroisses passèrent ensuite à d'autres abbayes, spécialement à celles de Baume et de Gigny.

599. Dans le voisinage de la terre de Moirans, le monastère a un grand nombre d'églises :

c. Paroisses de Soucia, de Barésia, etc.

L'antique église de la ROCHETTE, *Rochetta,* ou de SOUCIA, *Solciacum,* qui comprenait, outre le village de ce nom, Champsigna, Thoiria, Barésia, Étival ; il y eut dès une haute antiquité des chapelles dans ces divers villages, spécialement à Barésia, *Barasiacum, Barensiacum,* dont la chapelle est fréquemment mentionnée dans les anciennes chartes.

[1] ROUSSET, *Dictionnaire....* t. IV, p. 17. — [2] *Ibid.* t. IV, p. 168.

L'église de DOMPIERRE, *ecclesiam de Domno Petro*, auprès de laquelle l'abbaye conservera jusque dans les derniers temps le riche prieuré de Saint-Georges, qui avait de nombreuses possessions, non seulement à Saint-Georges et à Dompierre, mais à Vampornay, Denay, Présilly, Réthouse, Beffia ;

L'église de SARROGNA, *Sarroniacum Sarrogniacum;* l'église d'ONOZ, *Hagnoscum, Agnotcho, Agonoscum ;* l'église de CERNON, *Cernonum.*

d. Autres paroisses dans le diocèse de Besançon.

600. Au pied des montagnes du Jura et dans la plaine, le monastère de Saint-Oyend possède un grand nombre de paroisses :

VERNANTOIS, *Vallenante*, dans un gracieux vallon qu'arrosent plusieurs ruisseaux ;

OYSENANS, *Ausiniacum, Ausinincus*, sur les bords féconds de la Seille ;

VINCENT, *Vincens*, dans le voisinage, au sein d'une contrée fertile en blé ;

ANNOIRES, *Annores, Alnoræ*, le Grand et le Petit Noir des temps modernes, dont nous avons vu le nom dans les donations du comte Frédéric. Ce seigneur, le lecteur s'en souvient, donna à l'abbaye une vaste région dans l'Amaous. Il est vraisemblable que les moines établirent en ces lieux plusieurs prieurés.

Dans une autre région du Scodingue, le monastère de Saint-Oyend possède plusieurs paroisses. Nous avons mentionné comme probable l'établissement des moines du haut Jura, dès le VI[e] siècle, à MESNAY, près d'Arbois. La plupart des églises de cette région paraissent leur avoir appartenu de fort bonne heure. Les anciennes chartes en effet leur attribuent non seulement Mesnay, mais encore ARBOIS, CHANGINS, PUPILLIN, SAINT-CYR, la CHATELAINE, VILLETTE, VILLENEUVE, etc.

2° dans le diocèse de Lyon.

601. Les paroisses que nous venons d'énumérer sont situées dans le diocèse de Besançon, *in pago Bisuntinensi.*

Dans le diocèse de Lyon, *in pago Lugdunensi*, l'abbaye du haut Jura n'en possède pas un moins grand nombre.

C'est dans la vallée qui semble le prolongement de celle d'Héria, en partie défrichée par les moines de Condat et autrefois comprise en partie dans la terre de Saint-Oyend, la vaste paroisse de DORTAN, *Dortincus, Dordingus*, qui comprend aujourd'hui encore un grand nombre de hameaux, Vouais, Bonas, Meyssiat, Uffelle et qui autrefois en renfermait beaucoup plus, entre autres Montcusel, Grand Serve, Nezen, Lavancia, Sièges, Rhien, Épercy ;

La paroisse d'OYONNAX, *Oyonacum, Oionacum*, un peu moins étendue.

C'est dans la vallée du Lange, qui fait suite à la première :

La paroisse de MARTIGNAT-DE-L'ILE, *Martiniacum*, qui comprenait l'église de GROISSIAT, *Grossiacum*, où l'abbaye de Saint-Claude garda un prieuré fort longtemps ;

Celle de SÉNOCHES, *Senolcas*, autrefois importante, qui « n'est plus aujourd'hui qu'un nom historique [1] » dans la paroisse plus moderne de Montréal.

C'est dans la vallée de l'Oignin, à l'occident de celle du Lange, CESSIAT, *Cessiacum, Sesciacum, Septiacum*, heureuse terre qui a donné à Condat ses fondateurs et qui reçoit maintenant de leurs disciples la parole de vie et les sacrements.

C'est, plus loin dans le vaste bassin de la Valouse, l'église de LÉGNA, *Legniacum ;*

L'église de GENOD dédiée à saint Michel, *ecclesia sancti Michaelis de Genosco ;*

Plus au midi, sur les rochers qui surplombent à pic le confluent de la Valouse et de l'Ain, SAINT-MAURICE D'ECHAZEAUX, *Sanctus Mauritius de Rocca* ou *de Rupe;*

D'autres églises encore.

Dans la vallée du Suran :

CHAVANNES, *Cavennæ*, et probablement d'autres ;

Dans la dernière vallée du Jura, la paroisse de DROM, dédiée à saint Thyrse.

Sur les pentes qui conduisent à la plaine et qui seront bientôt connues sous le nom de Revermont. COLIGNY, *Coliniacum*, si célèbre dans les fastes nobiliaires.

Au pied de Coligny, dans la Bresse, PIRAJOUX, *Petrajor;* VILLEMOTIER, *Villæ monasterium ;*

[1] M. GUIGUE, *Topographie du département de l'Ain*, p. 377.

SAINT-REMY-DU-MONT, *Sanctus Remigius de Monte, Remningus*, autrefois paroisse importante, aujourd'hui hameau de Salavre ;

Plus loin, vers le nord, SAINTE-COLOMBE, *ecclesia Sanctæ Columbæ*, qui dépend aujourd'hui de Marboz ;

Sur les coteaux du Revermont encore, mais plus au midi, CEYZÉRIAT, *Saisiriacum*, village qui forme aujourd'hui un chef-lieu de canton ;

BOHAS, *ecclesia de Bohaco, de Bodago*, sous le vocable de saint Martin ; COURMANGOUX, sous celui de saint Oyend ;

Plus avant dans la Bresse, VIRIAT, *Viriacum*, dédiée à saint Pierre ; FLEYRIAT, *Flariacum*, sous le vocable de la Translation de saint Martin ;

En descendant le cours de la Reyssouze, ATTIGNAT, *Attiniacum ;* CUET, qui n'est plus qu'un hameau de Montrevel, autrefois paroisse sous le vocable de saint Oyend, patrie du premier martyr de l'Océanie, le bienheureux Pierre Chanel ;

Dans le Bas-Bugey, AMBUTRIX, *Ambutriacum*, et SAINT-VULBAS, *ecclesia Sancti Vilbasii*, deux paroisses situées non loin l'une de l'autre, la première au pied des montagnes de Portes, l'autre dans la plaine, sur les bords du Rhône, l'une dédiée à saint Maurice, l'autre dédiée à saint Vulbas et appelée de son nom, dit M. Guigue, « après le transfert qu'y firent, vers 642, les moines de Saint-Oyen, des reliques de saint Villebaud, gouverneur de la Bourgogne transjurane, assassiné par les ordres de Flaocat, maire du palais [1] ; »

Sur le Renon, NEUVILLE-LES-DAMES, *ecclesia de Nova Villa*, sous le vocable de saint Maurice : nous avons dit que c'est à Neuville-les-Dames que les religieuses de la Balme ou de Saint-Romain-de-Roche se retirèrent à une date inconnue ;

Dans le voisinage de Neuville, BEREINS, qui n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de Saint-Trivier-sur-Moignans, autrefois paroisse sous le vocable de saint Martin, puis à une date plus récente, de saint François ; LA PEYROUZE, *Perosa, Petrosa*, commune du canton de Villars, autrefois paroisse dédiée à saint Romain ; CLÉMENCIAT, *Clemenciacum*, maintenant section de l'*Abergement*, autrefois paroisse sous le vocable de saint Clair et saint Didier.

602. Nous avons vu que le monastère de Condat fit, dès le temps de saint Romain et de saint Lupicin, de nombreux établissements, non seulement en Séquanie, mais encore dans les régions placées à l'orient du Jura.

3° Paroisses dans le diocèse de Genève et de Lausanne.

Voici les anciennes paroisses qu'il possédait dans le diocèse de Genève, *in pago Gebennensi :*

NYON, *Nividunum, Civitas Equestris*, qui donna à saint Romain et à saint Lupicin leurs deux premiers compagnons ;

PRANGIN, *Prenginum* et PROMENTHOUX, *Promentor, Promenor*, près de Nyon ;

GENOLLIER, *Genoliacum*, au nord de Divonne ;

DIVONNE, *Divona*, autre paroisse très importante sous le vocable de saint Étienne ;

CESSY, *Sessiacum, Cessiacum*, dont il sera souvent question, dédiée à saint Remi ;

GEX, *Jais ou Jaidis*, au moyen âge chef-lieu d'une seigneurie importante et aujourd'hui d'un arrondissement ;

POUILLY, *Pauliacum;* SAINT-GENIS, *Sanctus Genesius;* SERGY, *Sergiacum;* COLOVREX, *Collovray*, à l'orient de Gex et de Cessy ;

BELMONT, *Bellusmons*, dont l'église était dédiée à sainte Catherine et à saint Oyend ;

CHANDOSSIN, *Candosinus*, situé tout auprès ;

LA CLUSE, *Clusia*, autrefois paroisse importante, aujourd'hui membre de la paroisse de Collonges, connu surtout maintenant par le Fort-l'Écluse, qui défend cet important passage ;

AVREGNY, *Aureniacum, Arsiniacum*, entre les Usses et Annecy.

Dans la plupart de ces paroisses, l'abbaye gardera des prieurés, longtemps après avoir abandonné le ministère pastoral à des prêtres séculiers.

[1] *Topographie du département de l'Ain*, p. 368.

Nous voyons, au moyen âge, les moines de Saint-Claude établis à CHANOD, dans le diocèse de Lausanne. Nous ignorons la date de cet établissement.

4° Paroisses dans le diocèse de Vienne.

603. Dans le lointain diocèse de Vienne, *in pago Viennensi*, l'abbaye possède à peu près autant d'établissements que dans celui de Genève.

Ce sont d'abord les églises établies dans la terre de Quintenas, et mentionnées dans la récente donation de Charlemagne, les églises de QUINTENAS, de ROIFFIEU, d'ARDOIS, d'ORIOL, de SATILLEU, de LEMPS ; celles de MARCHIANUM et de CURANNUM, celles de SAINT-ALBAN, de SAINT-GEORGES ou SAINT-JEURE, de SAINT-ROMAIN D'AY. Au moyen âge, le château d'Ay aura une chapelle célèbre dédiée à la Mère de Dieu et dont les moines de Saint-Oyend auront le service. Le château est ruiné depuis longtemps, mais la chapelle subsiste toujours, centre célèbre de pèlerinage avec une statue insigne devant laquelle les foules s'agenouillent avec amour.

D'autres paroisses de ce beau diocèse sont unies à l'abbaye de Saint-Oyend ou vont lui être données :

C'est ROUSSILION, *Russilio,* qui a donné son nom à une famille noble dont un membre sera abbé de Saint-Oyend et plusieurs autres moines à la même abbaye ;

SALAIZE et BORBONCE, qu'un diplôme du IX[e] siècle appelle une celle, *cellam Salicibus, cellam Borbontiæ ;*

LIMONY, *Limoniacum ;* CHANAZ, *Casniacum,* près de Salaize ; VERNOSC ou VERNIOZ, *Verniacum ;* TALENCIÉREU, *Talenciacum.*

Nous verrons les églises de Salaize et de Borbonce données à l'abbaye de Saint-Oyend, après le règne de Charlemagne, sous le règne de ses successeurs, alors qu'un grand archevêque de Vienne sera abbé de Saint-Oyend. Quant aux autres, nous ignorons l'époque précise où elles lui ont été unies ; mais il est certain que cette union est antérieure au moyen âge.

D'autres paroisses seront données à l'abbaye dans les siècles suivants, spécialement au XI[e]. Nous mentionnerons ces donations dans la suite de cette histoire.

Mais avons-nous nommé toutes les églises qui étaient dépendantes de l'abbaye de Saint-Oyend au VII[e], VIII[e] et IX[e] siècle ? Nous ne le pensons pas. Plusieurs sans doute de celles qui lui appartenaient alors ont passé dans la suite à d'autres monastères, ou même à des patrons séculiers ; quelques-unes ont été probablement détruites au milieu des invasions et des révolutions qui vont suivre. Mais l'énumération qui précède suffit pour nous montrer l'étendue de la mission sanctifiante que la grande abbaye remplissait alors.

III. Dernières observations.

1° Grand nombre des moines élevés au sacerdoce dès les premières origines du monastère.

604. Au reste, c'est depuis trois siècles qu'elle s'acquitte de ce noble office. Nous avons entendu dire à l'Anonyme de Condat que saint Romain et saint Lupicin « multiplièrent d'une façon prodigieuse les églises et les monastères, non seulement dans les secrètes vallées du Jura, mais dans toute la Séquanie, mais dans les provinces les plus éloignées [1]. » Saint Grégoire de Tours remarquait que les douze religieux infidèles de Romainmôtier « s'étaient trouvés, après leur conversion, à la tête chacun d'un monastère et d'une église [2]. » Saint Oyend déplorait de voir que « beaucoup de pères, même longtemps exercés dans l'humilité, se laissaient aller à l'orgueil, une fois qu'ils étaient élevés au sacerdoce [3] ; » il trouvait « plus utile à l'abbé, à cause de l'ambition qui poussait les jeunes à désirer ce rang sublime, de ne pas être revêtu de cette dignité [4]. » Dans plusieurs circonstances, le premier historien de Condat flétrit l'ambition des jeunes religieux pour la prêtrise, la jactance que cette haute fonction donne à plusieurs [5].

[1] *In Vita S. Rom.* c. I, n. 5. Apud Acta SS. t. III, febr. p. 748.

[2] Congregaverunt singuli congregationes suas et fecerunt sibi monasteria. *Vitæ Patrum,* c. I.

[3] Novimus namque, aiebat,... *multos etiam patres,* post humilitatis professæ culmina, hoc officio gravius ac latentius superbisse, et plus se efferre fratribus, quos in exemplo humilitatis convenerat anteire. *In Vit. S. Eugendi,* c. IV.

[4] Mihi tamen crebro secretissime testabatur utilius multo esse abbati, propter juniorum ambitionem, liberum a sacerdotio præesse fratribus. *Ibid.*

[5] Mihi... illi in oculis cordis occurrunt qui in professione positi monachali, cum ad officium clericatus rabida ambitione perveniunt, confestim cothurno elationis inflati (sunt)... Nituntur cathedris vel sacerdotio præsidere, qui adhuc pro elatione ac levitate juvenili virgis indigent coerceri. *In Vita S. Rom.* c. II, n. 6.

Or le désir d'être élevé au sacerdoce aurait-il été à Condat une tentation si fréquente parmi les jeunes religieux, si là, comme dans plusieurs autres monastères de moines, on s'était contenté d'élever à cette dignité les quelques religieux chargés du ministère spirituel à l'intérieur de l'abbaye ? Si l'on en appelait un si grand nombre au sacerdoce, n'était-ce pas pour pourvoir de prêtres la multitude des paroisses dépendantes du monastère ? N'était-ce point parce que l'abbaye, au lieu d'être seulement une retraite solitaire où se pratiquait la contemplation, était un immense séminaire qui envoyait des pasteurs à une foule de paroisses ?

605. Dans chacune des paroisses monastiques, auprès de l'église, le plus souvent au midi, s'élève le presbytère des pasteurs, qui est en même temps le petit monastère des moines. 2° Le presbytère monastique.

Tant que le prieur sera le curé de la paroisse, il demeurera près de l'église ; même après qu'il aura abandonné à d'autres mains le ministère pastoral, même après l'introduction de la commande, il continuera de garder la maison contiguë à l'église ; le nouveau pasteur devra trouver une demeure plus éloignée.

Plusieurs des anciens prieurés occupés par les moines de Saint-Claude subsistent encore au XIX[e] siècle : tel est celui de Saint-Lupicin, occupé aujourd'hui par une école libre de sœurs, création catholique de l'héroïque pasteur qui gouverne l'ancienne paroisse monastique ; tel est celui de Vernantois, habité par deux familles de vignerons. D'autres ont été démolis pendant la Révolution, ou même depuis, comme celui de Sirod. Il y en a qui ont disparu depuis plusieurs siècles. Mais dans la plupart des paroisses monastiques, même dans celles où l'habitation des moines n'existe plus depuis longtemps, certains noms rappellent l'ancien séjour des moines, comme *au prieuré* ou *le prieuré, le prioré, le priosel, le préau, au moutier, le verger des moines,* etc.

606. Dans ces prieurés les religieux habitent au nombre de deux ou trois au moins, de cinq ou six, de dix ou douze, selon l'importance des lieux. Ils pratiquent les observances de la règle de saint Benoît, en même temps qu'ils remplissent toutes les fonctions du ministère sacré. Ils gardent l'abstinence perpétuelle, hors les cas de maladie, jeûnent tout l'hiver, observent le silence régulier et toutes les institutions sanctifiantes de l'état de perfection évangélique. Ils se lèvent au milieu de la nuit et descendent à l'église pour y célébrer les veilles saintes ; sept fois dans la journée, aux heures prescrites par la règle, ils entrent au chœur pour y présenter à Dieu le sacrifice pur de la louange liturgique. Ils emploient de longues heures pendant la nuit et pendant la journée à lire et à méditer la parole de Dieu. Ils administrent le baptême et la pénitence, visitent les malades, instruisent les enfants, réconcilient les ennemis. En un mot ces moines pasteurs des âmes sont au milieu de la paroisse des contemplatifs et des apôtres. 3° La vie des moines dans les prieurés paroissiaux.

607. Des bienfaits temporels de toutes sortes descendent par eux sur les habitants. Le prieuré rattache la paroisse à la grande abbaye, et celle-ci se montre pour les habitants une nourrice et une mère. Non seulement elle leur donne des pasteurs qui les aiment et les servent avec un dévouement sans bornes, mais elle peut mettre à leur disposition les immenses ressources de la puissance sociale dont elle est en possession. Dans les pestes, dans les incendies, au milieu des fléaux quels qu'ils soient, les paroisses se tournent vers l'abbaye et l'abbaye, avec ses richesses, avec son influence, secourt toutes les infortunes. Un village est-il menacé par l'invasion ? est-il affligé par un puissant du siècle ? on s'adresse à l'abbaye. A-t-on besoin de construire un pont, d'établir un bac, d'ouvrir un chemin en des lieux difficiles ? Les ressources de l'abbaye sont à la disposition des colons. Est-il une maison à construire dans la région voisine ? l'architecte arrive du monastère. L'abbaye est la mère des orphelins, l'appui des veuves, la nourrice des pauvres, le refuge de tous les malheureux. Son école est ouverte aux enfants des riches ; mais combien de petits orphelins y sont admis, deviennent ensuite d'excellents religieux ou retournent à leur village avec une éducation supérieure ! 4° Bienfaits temporels de l'abbaye.

Dans les temps modernes comme dans les temps anciens, le paupérisme disparaît bientôt au voisinage d'une grande abbaye ; car, on l'a dit bien des fois, les pauvres

eux-mêmes, auprès des moines, se trouvent riches. Certes, au VII[e], au VIII[e] et au IX[e] siècle, le monastère de Condat renferme plusieurs centaines de religieux ; il compte dans son sein des cômtes, des ducs, des princes appartenant aux plus grandes familles du siècle ; il possède, ce qui est bien préférable encore, des saints et des saints à miracles : son influence dans les cours de la terre est immense et son influence à la cour du ciel est souveraine. Comment une calamité, dans toutes les paroisses dont l'abbé est le seigneur temporel, dont les religieux sont les dévoués pasteurs, comment une infortune, générale ou même particulière, ne trouverait-elle dans son cœur paternel et dans ses ressources inépuisables un remède toujours largement et gracieusement départi ? Aussi les habitants des environs, ceux des lieux éloignés, dans les temps de fléaux et de misère, « regardent vers les montagnes comme vers le lieu d'où leur viennent tous les secours [1]. »

5° Bienfaits spirituels. 608. Cependant, sachons-le bien, l'assistance temporelle accordée par le monastère de Saint-Oyend aux habitants du haut Jura et des provinces voisines, quelque précieuse qu'elle ait été, a été le moindre de ses services. Un bienfait beaucoup plus considérable, celui pour lequel nous lui devons une éternelle reconnaissance, c'est d'avoir couvert notre sol de petits monastères, c'est d'avoir établi dans une multitude de paroisses quelques-uns de ses membres pour y mener une vie de pénitence et de prière, et y remplir les fonctions du saint ministère ; c'est d'avoir enraciné dans l'âme de nos pères cette foi profonde qui n'a pu être entamée au XVI[e] et au XVII[e] siècle par tous les assauts de Berne, de Genève et de l'enfer, qui résiste aujourd'hui aux attaques de Voltaire et de ses fils. Voilà la grande œuvre de l'illustre abbaye : reconnaissance éternelle à cette mère de notre foi !

[1] Levavi oculos meos in montes, unde veniet auxilium mihi. Ps. cxx, 1.



Fig. 92. Enfants oblats.



Fig. 93. Église de Salaize (vue du chevet).

CHAPITRE XIII.

L'abbaye de Saint-Oyend sous Louis le Débonnaire et ses fils.

§ I.

Aperçu sur les événements politiques.



Fig. 94.

PRÈS la mort de Charlemagne, le grand empire des Francs demeure uni sous le gouvernement de son fils, Louis le Débonnaire ou le Pieux. Mais déjà de profondes dissensions le troublent, l'agitent et en préparent la division.

En 843, à la suite de longs et sanglants démêlés, par le célèbre traité de Verdun, les trois fils de Louis le Débonnaire, les trois petits-fils de Charlemagne, se partagent le royaume et l'empire des Francs. Charles le Chauve obtient l'ancienne Gaule jusqu'au Rhône, à la Saône, à la Meuse et à l'Escaut : ce sera désormais la France. Louis le Germanique reçoit l'Allemagne jusqu'au Rhin. Lothaire Ier a, en outre de la dignité impériale et de l'Italie, le long territoire compris entre le Rhin et les Alpes à l'orient, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône à l'occident : ce territoire est appelé *Lotharingie*, d'où se formera par contraction le nom de *Lorraine*, donné plus tard à une portion de ce royaume [1].

[1] D'autres auteurs voient la *Lotharingie* primitive dans le lot de Lothaire II, fils de Lothaire Ier.

La Bourgogne, et par conséquent la terre de Saint-Oyend fait partie du royaume de Lothaire ou de la Lotharingie.

610. L'empereur Lothaire, après avoir accordé au monastère du haut Jura un diplôme important dont nous allons bientôt parler, meurt en 855, dans le monastère de Prum. Ses trois fils, Lothaire II, Louis II dit le Bègue et Charles II héritent de ses États. Charles II, le plus jeune des trois, obtient pour son lot, avec la Provence et le Lyonnais, la haute Bourgogne, appelée plus tard Franche-Comté, Genève, le pays de Vaux et le Valais.

Mais Charles II meurt en 863, sans laisser d'enfants. Ses deux frères se partagent sa succession. La haute Bourgogne est démembrée : Lothaire II reçoit Besançon ; le reste, spécialement la terre de Saint-Oyend, appartient à Louis II.

Lothaire II meurt à son tour en 869, après avoir scandalisé l'Église et s'être attiré les rigueurs du Saint-Siège par un divorce fameux. Charles le Chauve et Louis le Germanique, sans tenir compte des droits de Louis II, se partagent le royaume de Lothaire Ier.

Les comtés du Scodingue, des Varasques et de l'Amaous composent, avec l'Alsace, la haute Lorraine et la Bourgogne transjurane, le lot de Louis le Germanique. Le comté de Port, avec la Bresse, le Bugey, le Viennois, le Lyonnais, la basse Lorraine sont attribués à Charles le Chauve et se trouvent momentanément réunis à la France, que ce prince possédait déjà. Le monastère de Saint-Oyend échoit à Charles le Chauve et suit de nouveau les destinées de la France. Ce partage a lieu en 870.

Non content de posséder un si vaste royaume, Charles le Chauve convoite la dignité impériale. Il se rend en Italie et est couronné empereur à Rome le 25 décembre 875 par le Pape Jean VIII; en 877, il passe une seconde fois les Alpes à la prière du Pape; mais il meurt à son retour, empoisonné, dit-on, par son médecin, le juif Sédécias. Il mourut sous le chaume d'un paysan, dans un lieu nommé *Brios*, soit Briord, sur les bords du Rhône, soit Brion près de Nantua, et fut enseveli dans un monastère de Bourgogne nommé *Nantoadis* ou *Nantuatum*, c'est-à-dire *Nantua*, d'où il fut transféré sept ans après à l'abbaye de Saint-Denis.

Ce récit est tiré des *Annales de Saint-Bertin*, des *Annales de Saint-Denis*, et des *Annales de Fulda*, etc. [1].

« Charles le Chauve, conclut un historien du Bugey, fut enseveli à Nantua ; en douter serait absurde. L'abbaye ouvrit ses portes pour lui servir momentanément de demeure, 200 ans environ après la mort de saint Amand [2]. »

[1] Insanabili veneno hausto, inter manus portantium transito monte Cinisio perveniens ad locum qui *Brios* dicitur, misit pro Richilde, quæ erat apud *Moriennam*, ut ad eum veniret, sicut et fecit ; et undecimo die post venenum haustum in vilissimo tugurio mortuus est II Nonas Octobris. *Annales Bertini*, ad an. 877 ; Ap. Recueil des Historiens des Gaules et de la France, édit. Palmé, t. VII, p. 124. On voit dans ce passage la mention de *Morienna*, que nous traduisons par la ville d'Antre ou Moirans.

Propter nimium fœtorem putidi cadaveris quo gravabatur exercitus, *in Burgundia in quodam monasterio* sepelierunt. *Annales Fuldenses*, ad an. 877. Ibid. p. 183. etc.

Voir les intéressants commentaires de Gache, que nous allons citer, de J. B. Rouyer, (*Notices historiques, topographiques et statistiques sur la ville de Nantua*), de D. Monnier (*Annuaire du Jura pour l'an.* 1858) etc.

L'abbé Helmedeus, qui avait assisté le prince à la mort, fit placer dans l'église une épitaphe en vers alexandrins et léonins qu'on y lut jusqu'en 1597 et que Guichenon nous a conservée. Deux vers rappellent que Charles le Chauve est mort dans les environs de Nantua :

Italiam pergens, febribus corrumpitur atris ;
Et, rediens, nostris obiit in finibus.

« L'on ignore dans quelle partie de l'église son corps fut déposé ; l'on croit communément que ce fut au chœur du côté de l'Épître. » (Rouyer, *Notices historiques...*, p. 33). Il y a dans la chapelle voisine une grande pierre que l'on dit être celle qui recouvrait le tombeau, mais à tort, car l'inscription elle-même nous apprend que c'est la pierre tombale d'un personnage mort au XVe siècle.

« Charles le Chauve laissa à l'église de l'abbaye quatre Évangiles manuscrits, deux encensoirs, un calice d'argent, des chandeliers, habits et ornements, » c'est-à-dire sa chapelle de camp. (De la Teyssonnière, *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 326.)

[2] GACHE, *Un souvenir du passé de la France* ou *L'église de la vieille abbaye de Nantua*, p. 119.

§ II.

Les abbés de cette période.

611. La plupart des auteurs comptent quatre abbés depuis la mort de Charlemagne jusqu'à celle de son petit-fils Charles le Chauve : I. Quatre abbés.

Achin, successeur d'Antelme, qui est à la tête du monastère en 815, 829, 832, pendant 16 ans et 6 mois, d'après le catalogue du XII[e] siècle; 1° Achin.

Agilmar, qui succède à Achin, à la fois abbé de Saint-Oyend et archevêque de Vienne, que l'on voit à la tête du monastère en 847, mais dont on ne peut pas dire avec précision en quelle année il a pris la charge abbatiale ni en quelle année il l'a déposée ;

Saint Remy, l'un des plus grands évêques de Lyon, qui gouverne le monastère au moins dès 852 et demeure longtemps à sa tête, probablement jusqu'à sa mort, en 875 ;

Aurélien, également archevêque de Lyon et abbé de Saint-Oyend.

Les auteurs de la *Gallia christiana* intercalent deux abbés, Ildebert et Bertrand entre saint Remy et Aurélien, en 879 et en 881. Mais, nous savons par une lettre du Pape Jean VIII, ainsi que nous le dirons, que la nomination d'Aurélien à la tête du monastère de Saint-Oyend, fut l'œuvre de Charles le Chauve. Comme ce prince est mort en 877, on ne saurait placer l'élection abbatiale d'Aurélien après 879 et 881. C'est pourquoi nous préférons, sur les indications des anciens catalogues et avec la plupart des historiens, voir dans Aurélien le successeur immédiat de saint Remy à la tête de l'abbaye de Condat comme sur le siège de Lyon.

Achin est le dernier abbé dont le catalogue du XII[e] siècle indique la durée du gouvernement. Pour faire la chronologie de ceux qui suivent, nous devons réunir soigneusement les mentions qui ont été faites des uns ou des autres dans les documents de l'époque, spécialement dans les chartes où ils interviennent comme sollicitants, témoins ou auteurs [1].

Mais, qui ne le voit ? ces simples mentions, à cause de la pénurie des anciens monuments, ne nous permettront pas le plus souvent au moins jusqu'au XIII[e] siècle, d'indiquer avec certitude l'année précise où les abbés nommés ont commencé à régner et celle où ils ont cessé ; nous serons trop heureux quand nous pourrons déterminer un certain nombre des années de leur gouvernement.

612. Nous ne possédons aucun renseignement sur Achin. Agilmar, saint Remy et Aurélien nous sont plus connus, à cause des grandes charges qu'ils ont remplies dans l'Église et même dans le siècle. 2° Agilmar.

Agilmar était issu d'une famille riche et puissante. On ignore sa patrie. Il fut moine de Saint-Oyend, puis abbé de ce monastère.

En 842, il fut appelé sur le siège de Vienne par l'élection du clergé de cette Église et la confiance de l'empereur Lothaire. Il gouverna l'Église de Vienne pendant 18 ans, jusqu'au milieu de l'année 860, date de sa mort.

Agilmar est le premier archevêque de Vienne dont le nom ne se trouve pas inscrit au catalogue des saints. Le fait a paru d'autant plus étonnant que ce prélat avait vécu dans le cloître. Quelques auteurs en ont cherché l'explication dans un diplôme fort curieux de l'empereur Lothaire : c'est l'autorisation que ce prince accorde à Agilmar de conserver sa fortune paternelle. « Peut-être, a-t-on dit, cet abbé et cet évêque montra-t-il un trop grand attachement pour les biens d'ici-bas. » Néanmoins il jouit auprès de ses contemporains de la réputation d'une grande vertu.

[1] Ce travail a été bien avancé par le P. Chifflet et les auteurs de la *Gallia christiana*. Nous y avons travaillé à leur suite ; nous laissons à d'autres le soin de le mener à la perfection dont il est susceptible.

Agilmar assista en 855, au IIIe concile de Valence, qui fit vingt-trois canons remarquables sur les erreurs de Gottescalc concernant la prédestination, sur les écoles ecclésiastiques, les dîmes, les devoirs des pasteurs[1]. Quatre ans plus tard, en 859, il présida avec saint Remy le concile de Langres, qui renouvela la condamnation des erreurs de Gottescalc, ordonna d'« établir partout des écoles pour enseigner la sainte Écriture et la littérature humaine, » prescrivit aux évêques de visiter avec soin les monastères, de se réunir en conciles « au moins une fois chaque année, » etc.[2].

La même année, il assista au grand concile de Savonière, où se réunirent les évêques de douze provinces ecclésiastiques, tenu dans une *villa* royale, près de Toul, en présence de Charles le Chauve et de ses deux neveux, Lothaire II et Charles II, et qui renouvela les décrets du concile de Langres, fit treize nouveaux canons pour le maintien de la paix entre les princes, l'assistance mutuelle des évêques dans la correction des rois, des grands et du peuple, et régla diverses affaires de l'État et de l'Église[3].

L'empereur Lothaire appela Agilmar à remplir les fonctions d'archichancelier dès son élévation à l'épiscopat et peut-être même auparavant. L'archichancelier était l'un des premiers officiers de la cour : il avait pour fonction « de garder les ordonnances des princes et les résolutions des assemblées générales ou des États du royaume, d'en fournir des exemplaires aux archevêques et aux comtes, pour être ensuite par eux communiqués aux évêques, aux abbés et aux autres sujets du prince; enfin il informait le roi du nom des évêques et des comtes qui avaient pris un exemplaire de ces ordonnances. C'est ce que nous apprenons d'un capitulaire de Louis le Débonnaire, de l'année 823. Le même commandement se lit dans les capitulaires de Charles le Chauve[4]. »

Nous possédons plusieurs diplômes signés par Agilmar.

L'archichancelier se servit de son crédit pour attirer la bienveillance du prince sur les monastères et les églises. Un diplôme de Lothaire, en date du 30 décembre 842 et accordé à sa sollicitation, confirme la fondation du monastère de Romans. En 843, l'empereur fait restituer sur sa demande, à l'église de Vienne, la *villa* de *Tolianus*, aujourd'hui peut-être *Tolnis*, ou plutôt *Tullins*, chef-lieu actuel de canton, dans l'arrondissement de Saint-Marcelle, usurpée injustement[5].

Le roi Charles, « pour récompenser sa fidélité et ses services, » lui donne en 858 de vastes domaines situés en divers endroits du Lyonnais.

« Une charte de 855, par laquelle un prêtre du nom d'Archimram donne à Agilmar quelques fonds dans le Lyonnais, se trouve conçue en des termes qui sont un noble témoignage de la sainteté de ce pontife, de son humilité et du dévouement qu'on avait pour sa personne. »

Agilmar fut, pendant quelque temps au moins, archevêque de Vienne et abbé de Saint-Oyend. La donation de la terre de Saint-Christophe, près de Moirans, que nous rapporterons plus loin, est faite à Agilmar, « évêque de Vienne et abbé de Condat. » Dans l'absence de l'abbé, le monastère était administré par le prieur. Nous connaissons le prieur qui remplaçait Agilmar : c'est *Manon*, dont nous parlerons bientôt.

L'archevêque de Vienne ne demeura pas abbé de Saint-Oyend jusqu'à sa mort. Nous savons par une charte de 847 qu'il avait encore ce titre à cette époque ; mais il se démit dans les années qui suivirent ; car dès 852, nous voyons, par un important diplôme de Lothaire qui nous occupera dans la suite, que saint Remy était abbé de Saint-Oyend.

Agilmar mourut, nous l'avons dit, en 860, le 3 des nones de juillet, c'est-à-dire le 5 juillet, d'après l'ancien Nécrologe de l'abbaye[6]. Il fut inhumé à Vienne, dans l'église de Saint-Pierre, au pied du tombeau de saint Naamat[7].

[1] LABBE, t. VIII, col. 133-145. — [2] *Ibid.* col. 690-693. — [3] *Ibid.* col. 674-693.
[4] THOMASSIN, *Discipline de l'Église*, P. I, Livr. II, c. CV, col. 1197.
[5] Tempore prædecessorum suorum quædam villa quæ vocatur *Tolianus* a sede sibi commissa subtracta fuerat..... Memoratam villam cum omnibus appenditiis suis..... præfatæ Ecclesiæ sancimus.
[6] *Martyr. Jurense et Necrolog.* A la bibliothèque de Besançon.
[7] COLLAUBET, t. I, p. 265-277. — MERMET, *Chronique religieuse de Vienne*, p. 90-92.

613. Le successeur d'Agilmar à la tête du monastère de Saint-Oyend est plus grand encore que lui. Saint Remy est, en effet, avec Hincmar, le plus célèbre évêque du IX[e] siècle : il a été savant, comme Hincmar ; comme Hincmar, il a laissé des écrits d'une remarquable doctrine ; avec Hincmar, il a été le guide des évêques et la lumière des conciles ; mais plus que Hincmar, il a servi la cause de Dieu et de l'Église, parce qu'à la science il joignait la sainteté, parce qu'il avait l'esprit plus mesuré, le cœur humble, patient et miséricordieux. 3° Saint Remy.

En quelle année et dans quel lieu est né saint Remy? A quel âge est-il entré au monastère de Saint-Oyend ? On ne le sait pas avec précision. « Ce grand prélat, disent les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté*, naquit dans les Gaules sur la fin du VIII[e] ou au commencement du IX[e] siècle. L'histoire ne nous a transmis ni le nom de sa famille ni celui de sa naissance. Peut-être fut-il élevé au monastère de Saint-Oyend, dont il devait être la gloire un jour. Quoi qu'il en soit, l'estime que ses contemporains ont faite de sa vertu et de ses lumières, et les savants ouvrages qu'il nous a laissés font juger qu'il fut parfaitement instruit de la science ecclésiastique [1]. »

Saint Remy fut appelé à la cour par l'empereur Lothaire lorsqu'il était encore simple moine. Ce prince lui donna la dignité d'*archichapelain*.

Charlemagne voulait que le service divin fût fait avec solennité auprès de lui, soit qu'il séjournât dans quelqu'une des villes de ses vastes États, soit qu'il fût occupé à quelque expédition militaire. Le service divin fait auprès du prince, les objets consacrés à ce service, l'ensemble des clercs qui en étaient chargés s'appelaient la *chapelle* du roi ou de l'empereur. A la tête des clercs de la chapelle se trouvait le grand maître de la chapelle ou l'archichapelain : *omnem clerum Palatii regebat* [2].

Les successeurs de Charlemagne voulurent, comme lui, avoir une chapelle, des chapelains et un archichapelain.

Les fonctions de l'archichapelain n'étaient point restreintes au service divin de la cour. De bonne heure, l'archichapelain se trouva chargé d'examiner et même de régler toutes les affaires ecclésiastiques qui étaient soumises au prince : il était son ministre pour toutes les questions qui intéressaient l'Église [3].

Telle était la dignité à laquelle la confiance de Lothaire appela le moine de Saint-Oyend.

Il remplissait depuis quelque temps cette charge, quand l'évêque de Lyon, Amolon, vint à mourir. Lothaire donna à saint Remy l'administration des biens de l'Église de Lyon. Le moine de Saint-Oyend remplissait cet office, lorsqu'il se vit forcer par le vœu des clercs et du peuple de Lyon à monter sur le siège qu'avait occupé avec tant de gloire, trois siècles auparavant, un autre moine de la même abbaye, saint Viventiole. C'était en 852.

Agilmar avait-il été jusqu'alors abbé de Saint-Oyend ? Nous l'ignorons. En tout cas, dès 852, saint Remy était, ainsi que nous le disions plus haut, à la tête du grand monastère.

A cette époque de troubles et de révolutions, les abbayes étaient souvent menacées de voir leurs biens envahis par les séculiers et quelquefois même d'être données en *commande*, c'est-à-dire d'être livrées à des hommes étrangers à la vie religieuse, qui ne prenaient le plus souvent le titre d'abbés que pour mettre la main sur les revenus. C'est pourquoi les moines appelaient volontiers à leur tête des évêques qui pussent, grâce au rang élevé qu'ils occupaient dans l'Église et dans l'État, les défendre contre la cupidité et les violences. Saint Remy, attaché du fond des entrailles à ce grand monastère du haut Jura, qui l'avait formé dans la vie religieuse et dont il était un des membres les plus illustres, pasteur général, par son titre d'évêque, de tous les monastères comme de toutes les églises de son vaste diocèse, pasteur particulier, à raison de

[1] T. III, p. 313.
[2] HINCMAR, cité par Thomassin, *Discipline ecclésiastique*, P. I, L. II, c. CXI, col. 1245.
[3] V. Thomassin, *ibid.* c. CX, col. 1237 et seq.

son titre d'abbé du monastère auquel il appartenait par la profession religieuse, pouvait employer son immence influence sociale à réprimer les envahissements des laïques et à procurer aux religieux de Condat, ses frères et ses fils, la paix et la tranquillité nécessaire au repos de la contemplation.

Manon continua de remplir les fonctions de prévôt ; ce grand homme suppléa saint Remy comme auparavant Agilmar, à la tête de la grande communauté des moines.

614. Les actes de saint Remy appartiennent, pour la plus grande partie, à l'histoire générale de l'Église. C'est pourquoi on nous pardonnera de n'en donner qu'un abrégé très succinct.

La question qui passionnait alors tous les esprits était celle de la prédestination, soulevée par Gottescalc. Ce moine avait avancé que Dieu était l'auteur de la réprobation comme de la prédestination. Raban Maur, Hincmar et d'autres avaient répondu purement et simplement que Dieu n'était pas l'auteur de la réprobation, mais seulement l'auteur de la prédestination. Leur thèse était trop exclusive, et, par son exagération même, favorisait l'erreur : ils ne distinguaient pas assez entre ce que les théologiens ont appelé depuis la réprobation *négative* et la réprobation *positive,* entre la *permission* du péché et la *punition* du pécheur. Dieu, sans doute, n'est pas *l'auteur du péché :* en ce sens, ce n'est pas Dieu, mais bien le pécheur lui-même qui est la cause de sa réprobation ; mais Dieu est *l'auteur de la punition* du péché : en ce sens, il réprouve par un acte *positif* en infligeant la peine. Or Raban Maur et plusieurs de ses contemporains, ne distinguant pas ces deux réprobations, avançaient d'une façon trop absolue que Dieu n'était pas cause de la réprobation du pécheur.

Saint Remy sut faire la distinction, et s'éleva contre les exagérations de ceux qui ne la faisaient pas. Il composa deux ouvrages célèbres sur cette question. Le premier a pour titre *Traité touchant les trois lettres,* c'est-à-dire réponse aux lettres adressées par Hincmar, Raban et Pardule à l'Église de Lyon sur la vérité de la prédestination [1] ; le second, *De la nécessité de s'attacher inviolablement à la vérité de l'Écriture Sainte et de suivre fidèlement l'autorité des Pères de l'Église* [2]. Il composa même un troisième ouvrage sur les mêmes matières : *Solution d'une question touchant la condamnation générale de tous les hommes par Adam et la délivrance spéciale des élus par Jésus-Christ* [3]. « Il y a peu d'écrits de notre siècle, disait D. Ceillier, en parlant de ces ouvrages, principalement du premier, où l'on trouve plus de théologie, plus d'ordre, plus de méthode, plus de force de raisonnement, plus d'érudition, plus de netteté et de précision de style [4]. » L'ancien moine de Saint-Oyend étale dans ces ouvrages les trésors de science qu'il avait puisés dans les cloîtres du haut Jura. Saint Remy « écrivit, conjointement avec Hincmar de Reims et quelques autres archevêques, une lettre à Louis, roi de Germanie, pour l'engager à laisser Bertulphe jouir paisiblement du siège épiscopal de Trèves ; une autre au pape Nicolas Ier, en faveur de Theutgaud, archevêque de la même ville, mais déposé ; une au pape Jean VIII, contre la simonie des élections ; une à Loup de Ferrières, avec Ebbon de Grenoble ; et une à saint Adon, archevêque de Vienne. Ces lettres ne nous sont pas parvenues, à l'exception de celle qui lui est commune avec Hincmar [5]. »

Nous avons mentionné, en parlant d'Agilmar, les trois conciles de Valence, de Langres et de Savonière. Saint Remy en fut la principale lumière. Sa doctrine sur la prédestination y prévalut et fut ensuite solennellement confirmée par saint Nicolas Ier.

Il faut remarquer, à l'honneur de saint Remy, que ce grand évêque, bien qu'il ne fût pas toujours d'accord sur les questions de la prédestination et sur d'autres encore, avec le célèbre Hincmar, archevêque de Reims, bien qu'il dût plusieurs fois lui résister et le combattre, sut néanmoins mettre dans ses paroles et ses procédés tellement de modération et de discrétion que jamais il n'irrita ce prélat altier et raide et sut se maintenir avec lui dans une constante amitié, pour la gloire de Dieu et la paix des Églises.

[1] Migne, *Patr. lat.* t. CXXI, col. 987-1068. — [2] *Ibid.* col. 1084-1134. — [3] *Ibid.* col. 1068-1084.
[4] *Hist. gén. des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* t. XII, p. 617. Édit. Vivès. — [5] *Ibid.* p. 619.

Le saint évêque assista en 860 au concile de Touzi près de Toul, célèbre par ses règlements disciplinaires [1] ; en 866 au concile de Soissons, où fut réhabilité Vulfade, évêque de Bourges, dont l'ordination était contestée [2] ; en 869, 870 et 871, aux conciles de Verberies [3], d'Attigny [4] et de Douzi [5], qui, sous la présidence d'Hincmar, archevêque de Reims, condamnèrent le jeune Hincmar, évêque de Laon et neveu du précédent, pour ses violences contre son clergé et ses résistances à l'autorité royale. « Cependant, observent justement les auteurs de *L'Histoire littéraire de la France* en parlant du concile de Douzi, la formule que saint Remy emploie dans sa souscription, opposée à celle dont usent la plupart des autres prélats du concile, fait croire qu'il s'absenta de la session où le jeune Hincmar fut condamné et qu'il ne jugea pas avec les autres [6]. » On ne voit dans ce temps, aucune assemblée importante, à laquelle saint Remy n'assiste ; il ne s'en tient presque aucune qu'il ne préside. « On pourrait avec fondement, disent les auteurs que nous venons de citer, regarder Remi comme le Père des Conciles de ce temps-là [7]. »

Le saint évêque déploya beaucoup de zèle pour faire restituer à l'Église les biens qui lui avaient été enlevés par les princes ou les grands. Il tint à cet effet deux conciles provinciaux à Châlon-sur-Saône en 873 et en 875 [8]. « Il sçut utilement faire usage du crédit et de la faveur qu'il avoit près de l'Empereur Lothaire ; de Charles son fils, Roi de Provence et de Bourgogne, dont il étoit Archichapellain, de Lothaire, Roi de Lorraine, frère du précédent et son successeur, aussi bien que de Charles le Chauve, pour revendiquer à sa propre Église divers domaines et dépendances, dont elle avait été dépouillée dans le malheur des guerres [9]. »

Il obtint de ces princes un grand nombre de diplômes qui prescrivaient la restitution des biens usurpés. Nous possédons encore cinq ordonnances rendues sur ce sujet par le seul empereur Lothaire [10].

Ce zèle du grand évêque pour revendiquer les biens de son Église laissera peut-être nos contemporains fort indifférents. Ils ont oublié que l'avoir de l'Église est le patrimoine de la veuve, l'héritage de l'orphelin et le trésor des pauvres. Saint Thomas de Cantorbéry souffrira le martyre pour défendre les possessions temporelles de son Église ; les évêques de toutes les époques ont été d'autant plus zélés à repousser les entreprises de la cupidité qu'ils ont été plus saints, qu'ils ont vécu eux-mêmes dans une pratique plus parfaite de la pauvreté évangélique.

Saint Remy déploya le même zèle pour défendre le grand monastère dont il était l'abbé. Le comte Manfride, abusant contre l'abbaye de son titre d'*avoué* qui l'obligeait à la protéger, en usurpa les domaines. L'abbé réclama auprès de Lothaire et en obtint une charte célèbre que nous rapporterons plus loin intégralement.

« La vie de saint Remy fut une vie laborieuse et consacrée tout entière au bien de la religion. Il prit part à tout ce qui se passa de considérable dans son temps dans l'Église de France [11]. »

C'est à lui qu'on dut encore l'élévation de saint Adon sur le siège de Vienne, que ce grand évêque occupa avec tant d'éclat.

Il travailla beaucoup pour décider Lothaire II à quitter Valdrade et à reprendre son épouse légitime Teutberge, et pour réconcilier ce malheureux prince avec l'Église.

Il fut ensuite le guide de son fils, le jeune prince Charles, et reçut son dernier soupir à Lyon en 862.

Il jouit, durant toute sa vie, d'une immense considération auprès des rois et des peuples de son temps. Une pieuse princesse de cette époque, Berthe d'Aquitaine, petite-fille de Louis le Débonnaire et épouse de Gérard, comte de Roussillon, voulut lui témoigner l'estime qu'elle faisait de sa vertu, en lui offrant, pour son église, une nappe d'au-

[1] LABBE, t. VIII, col. 702. — [2] *Ibid.* col. 808. — [3] *Ibid.* col. 1527. — [4] *Ibid.* col. 1537. — [5] *Ibid.* col. 1539. — [6] T. V, p. 452. Édit. Palmé. — [7] *Ibid.*
[8] LABBE, t. IX, col. 251 ; item *Ibid.* col. 275.
[9] POULLIN DE LUMINES, *Histoire de l'Église de Lyon.*
[10] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. III, p. 332. — [11] *Ibid.*

tel où elle avait représenté en broderie d'or, un agneau au-dessous duquel on lisait plusieurs vers relevés en même broderie [1]. » « Cette nappe, qui est un des plus curieux monuments de l'antiquité sacrée que paroisse dans Lyon, écrivait La Mure en 1671, y a été heureusement conservée dans le thrésor de l'église de Saint-Étienne, et on l'y voit encore aujourd'hui enrichie et ornée de plusieurs vers anciens dans lesquels ce que l'Église enseigne touchant le très saint Sacrement et les dispositions qu'il faut apporter pour le recevoir, est nettement et dévotement exprimé. Ces vers sont marqués et écrits sur cette nappe en lettres d'or [2]. »

Saint Remy mourut le 28 octobre 875, plein d'années et de mérites, après avoir « fait admirer tout à la fois la force de son génie, la profonde connaissance qu'il avoit de l'Écriture et des ouvrages des Pères, sa rare sagacité à résoudre les questions les plus difficiles, sa constance invincible à défendre la vérité, son équité, sa modération, sa charité dans la plus grande chaleur des disputes [3]. » Il fut enterré dans l'église de Saint-Juste. « Mais son corps aïant été découvert en 1287, on le transféra le 16 de Décembre dans l'Église cathédrale [4]. »

§ III.

Manon, l'école de Saint-Oyend, les anciens manuscrits de l'abbaye.

1° Administration de Manon.

2. Défrichements dans les hautes montagnes.

615. Manon, auquel plusieurs anciens catalogues et diverses chroniques donnent le titre de *vénérable*, est l'un des plus grands hommes qui aient habité nos montagnes.

[1] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 332-333.

[2] *Hist. ecclés. du Diocèse de Lyon.*

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant la suite de la description donnée par La Mure :

« Au milieu de cette anciène et devote nappe, à l'endroit où doit être mis le Corporalier, lorsqu'on dit la Messe, paraissent encore les traces de la figure d'un Agneau, qui y est representé avec ces deux lettres en bas α et ω, et ces deux vers autour d'un rond ou cercle, qui enferme la dite figure :

Agne DEI, *Mundi qui crimina dira tulisti,*
Tu nostri miserans cunctos absolve reatus.

De chàque côté de ce cercle, tout du long sur la dite Nappe sont ces deux autres vers, à sçavoir celuy-cy du côté droit :

Hic Panis vivus Cœlestisque esca paratus,

et cet autre de l'autre côté :

Et Cruor ille sacer qui Christi ex carne cucurrit.

En travers sont ces deux autres croisans la largeur de la dite Nappe, à sçavoir celuy-cy au dessus du cercle :

Sumat Perpetuam pro facto Bertha coronam,

et cet autre au dessous :

Hæc cujus studio Palla hæc effulgurat auro.

Tout autour sur les bords et extrémités de la dite Nappe sont les autres vers et premièrement sur le bord d'en haut sont ces trois :

Remigius Præsul Christo per sæcula vivat,
Exutus vitiis Culparum et Tabe piatus,
Hostia viva Deo, sanctaque in corpore factus.

Sur le bord du côté droit sont ces deux :

Cui DEUS *Omnipotens quotiens hæc liba sacrabit,*
Concedat veniam, tantoque in munere partem.

Sur le bord d'en bas de la dite Nappe sont ces trois autres :

Atque suis Sanctis societ post funera mortis.
Qui cupit hoc Epulum sanctumque haurire cruorem,
Se prius inspiciat, cordisque secreta revolvat.

Et puis sur le bord de l'autre côté sont ces deux derniers vers qui achèvent la suite des précédens :

Et quidquid tetrum conspexerit et maculosum,
Diluat, offensus omnesque relaxet et iras.

[3] *Hist. litt. de la France*, t. v, p. 453. — [4] *Ibid.* p. 454.

On ne sait pas quelle fut sa patrie. Plusieurs ont pensé qu'il était né dans les environs mêmes du monastère.

Il se consacra à Dieu dans l'abbaye de Saint-Oyend : il était déjà moine, selon un ancien titre, sous l'abbé Anthelme, c'est-à-dire avant l'année 815 [1].

Il remplit la charge de prévôt, ainsi que nous l'avons dit, sous les évêques Agilmar et saint Remy, obligés par leur charge de séjourner ordinairement loin de Saint-Oyend. Il était prévôt, ainsi que nous l'apprennent divers diplômes, la 5e, la 11e et la 15e année de Lothaire, c'est-à-dire en 845, 851 et 855, si l'on compte le règne de Lothaire depuis la mort de Louis le Débonnaire ; la 1re année après la mort de ce prince, c'est-à-dire en 856 ; la 1re et la 2e année de Louis II empereur, c'est-à-dire encore en 856 et 857, si l'on prend le règne de Louis II depuis la mort de son père [2].

Son administration fut heureuse pour le haut Jura. Là, dans la région la plus élevée, plusieurs localités portent encore son nom : c'est le *Manon,* appelé autrefois le chal de Manon ou la Chaux-Manon, large plateau qui s'étend de Septmoncel à la vallée de Mijoux; c'est le *Prémanon,*ou *Pré-Manon,*village encore aujourd'hui tout entouré de forêts entre la Chaux-Berthaud et les Rousses ; le *Cernois-Manon*, le *Four* ou *Foyard-Manon,* sur le territoire de Longchaumois, etc.

Tout le monde sait ce qu'est un *pré ;* nous avons expliqué plus haut ce qu'on entendait autrefois par un *chal.* Le *cernois* était une *clairière* ouverte dans la forêt, soit pour le pâturage, soit pour la culture, ordinairement entourée d'une clôture.

Manon transforma en chal le plateau qui s'étend à l'orient de Septmoncel ; il fit porter la hache dans les forêts qui couvraient encore la plus grande partie du territoire de Longchaumois ; il créa un *pré* au midi du Bief de la Chaille. Les défrichements se trouvaient étendus dès le IXe siècle jusqu'à la vallée de Mijoux, et aux sources de la Bienne.

C'est ce qu'ont unanimement conclu tous les historiens du haut Jura des noms cités plus haut et portés jusqu'à nos jours par les localités de nos montagnes.

Les défrichements de Manon marquent l'apogée d'une période de splendeur. Il faudra attendre plusieurs siècles avant de voir reprendre et poursuivre l'œuvre de l'illustre moine.

Nous apprenons par les actes d'un synode tenu à Vienne sous l'archevêque Adon que « Manon, prévôt du monastère de Saint-Oyend-de-Joux, se présenta devant l'assemblée et revendiqua l'église de Velne, *ecclesiam sitam in villa Velnis,* dotée en l'honneur de saint Pierre, » dont la possession avait été déjà contestée à l'abbaye de Condat au temps d'Agilmar et qui l'était de nouveau à cette heure. Le synode examina les titres allégués par le prévôt du haut Jura, reconnut les droits de son monastère et fit droit à sa demande [3].

616. Manon fut longtemps à la tête de l'école de Saint-Oyend.

b. Sept manuscrits offerts par Manon au tombeau de saint Oyend et conservés encore dans nos bibliothèques.

« Il possédoit, observent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tous les Arts libéraux, et passoit pour un des premiers Philosophes de son temps. Valère André [4] plaçant Mannon au nombre dès Écrivains de la Belgique, avance qu'il avoit commenté les livres du *Ciel* et du *Monde* avec la *Morale universelle* d'Aristote, les *Loix* et la *République* de Platon. Et afin d'autoriser ce qu'il en dit, il ajoute que ses commentaires se trouvoient autrefois dans les Bibliothèques de Hollande et de Frise. On peut néanmoins douter de ce fait [5]. »

En tout cas il enrichit le monastère de précieux manuscrits.

[1] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 246. — [2] *Ibid.*

[3] Visum est domno Pontifici una cum consensu sanctissimæ synodi, quatenus sicut in diebus antecessorum suorum sanctorum Pontificum honorata fuit sancta Congregatio cœnobii Beatissimi Augentii, sic et in hac petitione et in cæteris necessitatibus suis honorem et opem ferret vires suas sancta Metropolis Viennensis Ecclesia, et ut sopita querela firmius privilegium suum super facto, sancti Augendi ecclesia in futurum possideat.... LOUVET, *Spicileg.* t. XII, p. 135.

[4] *Valerii Andreæ Bibliotheca Belgia*, p. 677.

[5] T. V, p. 958-658.

Le plus grand trésor peut-être que possède aujourd'hui la ville de Lons-le-Saunier est la collection des *trente-deux* manuscrits conservés aux Archives de la Préfecture [1]. Ces trente-deux manuscrits, dont six sont sur papier, un en partie sur papier et en partie sur parchemin, et vingt-cinq sur parchemin, proviennent tous, sans une seule exception, de l'ancienne abbaye de Saint-Claude. L'un d'eux est un *Commentaire du Vénérable Bède sur l'Évangile de saint Marc,* donné par Manon à l'abbaye de Saint-Oyend. On lit sur la première page cette inscription écrite en lettres onciales :

VOTO BONE
MEMO RIE
MAN NO NIS
LI BER
AD SE PUL CHRUM
SCI AUGENDI OBLATUS

C'est-à-dire :

Livre offert par Manon d'heureuse mémoire au tombeau de Saint-Oyend en témoignage de sa dévotion. Ce manuscrit a 152 feuillets et mesure 267 mm. sur 205. Le premier et le dernier feuillet servent de couverture.

Mabillon atteste qu'il a rencontré dans la bibliothèque de Petau et dans celle de Bouhier plusieurs ouvrages portant la même inscription [2]. La France en possède aujourd'hui cinq: un conservé à la bibliothèque Nationale de Paris [3], deux à la bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier [4] et deux à la bibliothèque de Troyes [5]. Un autre enfin se trouve à Rome, à la bibliothèque vaticane [6].

Le manuscrit conservé à Paris porte, dans un catalogue du XI° siècle, le titre de « *Poèmes d'Eugène, de Draconce, de Flore et de Vandalbert* [7].» C'est, dit M. L. Delisle [8], « un recueil de poésies, l'un des plus importants qui nous soient parvenus pour l'étude de la poésie chrétienne. Il renferme beaucoup de morceaux épigraphiques qui ont un grand prix aux yeux des archéologues, tels que M. de Rossi et M. Le Blant [9]. Le recueil commence au fol. IV par une pièce de saint Eugène, qui n'a point de titre :

Obliquo memet visu qui figis ocelle
Si mihi rite placet quæ tibi cura manet.»

Mabillon tira de ce manuscrit le poëme de Florus, commençant, au fol. 53 V°, sans aucune rubrique, par ce vers :

Montes et colles, silveque, et flumina, fontes.

On lit au r° du fol. 1, l'inscription qui rappelle le don de ce manuscrit au tombeau de saint Oyend par Manon :

[1] M. Libois, Archiviste du département du Jura, a publié la liste et un inventaire sommaire de ces 32 manuscrits dans le *Recueil des manuscrits conservés dans les Dépôts d'Archives et les bibliothèques publiques de France.*

[2] Petavianus codex, in quo Flori carmina, Analectorum tomo I edita, describuntur, hunc præfert titulum, uti et alii quos vidimus codices in Boheriana bibliotheca. Observ. præviæ in Vitam S. Radbodi, *Acta Bened.* t. VII, p. 26.

[3] Ms. latin 2832.

[4] Ms. 157 et 404.

[5] Ms. 96 et 2405.

[6] Fds de la reine de Suède, n° 213.

Nous avons largement puisé pour ce paragraphe dans l'étude si savante publiée par M. Aug. Castan, sur *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude du Jura* et insérée dans *La Bibliothèque de l'École des Chartes,* 4° et 5° livr., juillet-octobre 1889.

[7] *Codex carminum Eugenii, Dracontii, Flori et Vandalberti.* Nous parlerons plus loin de ce catalogue.

[8] *Cité par M. Aug. Castan, La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude,* p. 27.

[9] « Les emprunts faits à ce mss par deux éminents interprètes des antiquités chrétiennes, MM. Edmond Le Blant et J. B. de Rossi, se trouvent dans les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII° siècle,* t. II. p. 113 et 182, et surtout dans le t. II des *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores,* c. XXV : *Anthologia codicis Parisini lat. 2832, scripti sæculo IX* (p. 262-265). » M. A. CASTAN, *Ibid.*

VOTO BONE MEMORIE MANNONIS
LI BER
AD SEPULCRU SCI AUGENDI OBLATUS.

Il faut placer la composition de ce manuscrit entre l'année 848 et l'année 892 ; d'une part, en effet, il contient, entre autres poésies, le *Martyrologe de Wandalbert,* qui existait en 848[1], d'autre part il est antérieur à la mort de Manon, que nous placerons bientôt vers 892[2].

Les deux manuscrits de Montpellier sont l'un un recueil de 17 traités concernant la pâque et le comput ecclésiastique, l'autre un recueil de 7 anciens ouvrages ascétiques, ayant la plupart Alcuin pour auteur. Le premier renferme le livre de Timothée sur la pâque, trois lettres de Théophyle d'Alexandrie sur le même sujet, une lettre de saint Cyrille, une de Paschasin, une de saint Léon, le traité de Denys sur les années communes et embolismiques, la lettre remarquable de l'abbé Geoffride sur la pâque, divers computs tirés d'Eusèbe, du vénérable Bède et d'autres, etc. Le recto du 1er feuillet présente l'inscription de Manon :

VOTO BONE MEMORIE MANNONIS
LI BER AD
SEPULCHRUM SCI AUGENDI OBLATUS[3].

Le second manuscrit de Montpellier contient le livre d'Alcuin sur l'âme, son commentaire des 7 psaumes de la pénitence, avec la préface à l'évêque Amon, celui du psaume CXVIII, celui des psaumes graduels, la lettre du même auteur aux enfants de Saint-Martin sur la confession des péchés, un traité de la componction par saint Éphrem, un autre traité ascétique d'un auteur inconnu. On lit l'inscription de Manon en capitales :

VOTO BONE MEMORIE MANNONIS
LIBER AD SEPULCRUM SANCTI AUGENDI OBLATUS[4].

Les deux manuscrits de Troyes sont l'un un commentaire des Épîtres de saint Paul composé par Flore de Lyon avec des textes pris dans saint Augustin, et l'autre un recueil de divers petits ouvrages des Pères. Le premier est « un beau manuscrit, à 2 colonnes. » En tête est l'inscription votive constatant le don de ce volume à l'abbaye de St-Oyend par son illustre prévôt du IXe siècle ; nous la reproduisons ci-contre en fac-simile (fig. 95).

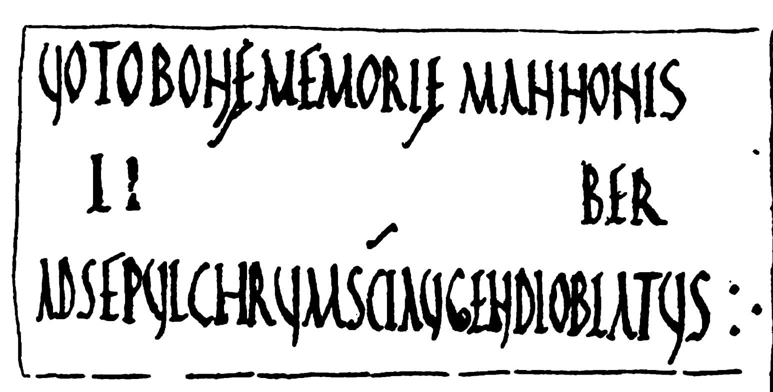


Fig. 95.

[1] *Hist. litt.* V, 377.

[2] « Ce volume nous est arrivé après avoir passé par la bibliothèque de Bigot et plus anciennement par celle de Petau. L'*ex-libris* de Bigot est collé en tête du volume, et la cote Q, 41, qui se lit au haut du premier feuillet, se rapporte au classement du manuscrit dans la bibliothèque Pétavienne. Des notes de Paul Petau se voient d'ailleurs à beaucoup d'endroits sur les marges et au dos du volume. » M. L. Delisle, cité par M. A. Castan, *Ibid.*

[3] In-4° carré, sur vélin. Fonds de Bouhier, D, 46.

[4] In-4° sur vélin. Fds de Bouhier, D, 79. « Les titres sont de la main de Bouhier. Ce manuscrit est incomplet à la fin ». Bouhier considère comme inédits la préface d'Alcuin à l'évêque Amon et le traité de saint Éphrem sur la componction.

A la suite du commentaire de Flore, « se trouve, en écriture du même temps, mais d'une autre main, une série d'antiennes notées en neumes. » A la fin du volume « a été ajoutée une charte en écriture minuscule du XII[e] siècle, émanée de Henri I[er], comte palatin de Champagne et de Brie, touchant l'église de saint Maclou de Bar-sur-Aube et la chapelle de la montagne Sainte-Germaine qui dépendait de Saint-Oyend, près de cette ville. Cette charte est de 1159[1]. »

Le second manuscrit contient le livre de saint Augustin contre Félicien, son livre à Dardanus sur la présence de Dieu, ses lettres à Volusien, deux ouvrages de l'évêque Vigile contre Arius, Nestorius et Eutychès, un ouvrage de saint Fulgence, plusieurs du diacre Ferrand, entre autres un traité des devoirs du général chrétien dans la guerre, etc. C'est « un beau manuscrit à longues lignes appuyées sur traits à la pointe sèche. Les titres et les explicit sont en petites capitales d'une encre tantôt d'un rouge pâle, tantôt semblable à celle du corps du manuscrit » On lit au premier feuillet l'inscription votive du prévôt Manon. Le P. Pierre-Fr. Chifflet a édité, d'après ce manuscrit plusieurs ouvrages de Vigile, de Ferrand et de Fulgence ; l'illustre savant l'avait en singulière estime, et il l'appelle « un des plus précieux manuscrits du Jura, d'un texte irréprochable et d'une incomparable antiquité ; *pervetustum, optimæ notæ et adorandæ antiquitatis* [2]. »

La bibliothèque Vaticane possède enfin un manuscrit « offert par Manon au tombeau de saint Oyend. » Ce sont les *Gesta Francorum,* ou la *Chronique de Frédégaire,* utilisée au XVIII[e] par Du Chesne. Le P. Chifflet raconte dans un de ses ouvrages comment, au mois de juillet 1645, il rencontra ce manuscrit à Paris dans la bibliothèque d'Alexandre Petau, y lit l'inscription *Voto bone memorie Mannonis liber ad sepulchrum sancti Augendi oblatus,* et apprit à l'illustre bibliophile que ce volume provenait de l'abbaye de Saint-Claude[3]. Le manuscrit de Manon passa de la bibliothèque de Petau à celle de la reine Christine, d'où il entra dans celle du cardinal Ottobon, et alla enfin enrichir la bibliothèque Vaticane. L'inscription votive de Manon a disparu avec le premier feuillet. Mais, remarque M. Aug. Castan, « il y a certitude que le *Codex Petavianus,* utilisé par Du Chesne, est celui qui porte au Vatican le n° 213 du fonds de la reine de Suède : or, le P. Chifflet avait lu, en tête de ce volume, la formule votive des manuscrits de Manon [4]. » Il est donc hors de doute qu'il a été du nombre de ces ouvrages dont le vénérable prévôt du IX[e] siècle avait enrichi l'abbaye de Saint-Oyend [5].

c. Treize autres manuscrits de la même époque provenant de l'abbaye de Saint-Oyend

617. Ces manuscrits ne sont pas les seuls que Manon et les moines de son temps nous ont laissés.

Parmi les trente-deux manuscrits conservés à Lons-le-Saunier, un autre plus considérable encore que celui dont nous venons de parler, remonte jusqu'aux premières années de Manon : c'est un *Commentaire du vénérable Bède sur l'Évangile de saint Luc.* Une note mise au second feuillet nous apprend que le manuscrit fut copié par le moine Engaline sur l'ordre de l'abbé Anthelme [6] qui gouvernait le monastère de Saint-Oyend sous le règne de Charlemagne et au commencement de celui de Louis le Débonnaire.

La bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier possède, outre les deux

[1] *Catalogue des manuscrits de Troyes.*
In-fol. sur vélin. Fds de Bouhier, B, 16.
[2] *In notis ad Vigil.* p. 30.
In-4°, sur vélin. Fds Bouhier, E, 28.
[3] *Divio christiana,* Bibl. nat. mss Baluze, n° 138, fol. limin. 4 V°.
[4] *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude du Jura,* p. 35.
[5] « Le feuillet présentant cette formule (l'inscription de Manon) ayant disparu, les érudits allemands s'autorisent de l'inscription « lib. Sci Remigii » qui se lit sur des feuillets liminaires, peut-être associés indûment au volume, pour affirmer que ce *codex* provient de Saint-Remi de Reims (D[r] Bruno Kursch, *Neues Archiv.* VII, 224). » M. Aug. Castan, *Ibid.*
[6] In Christo nomen, hunc librum in honore Domini Nostri Jhesu Xhristi et sanctorum catholicorum orthodoxorum conscribere jussit dominus Authelmus abba Engalino ac si indigno monacho. Imperante et conscribente illum (imperanti et conscribenti illum) donet Xhristus simul participare suum regnum.
Ce manuscrit a 232 fol. et mesure 367 mm. sur 254. Il a une couverture en bois.

manuscrits de Manon mentionnés plus haut, plusieurs autres volumes du IXe siècle qui lui sont venus de l'abbaye de Saint-Claude.

C'est premièrement un recueil contenant plusieurs anciens ouvrages, spécialement le célèbre traité de Caper sur l'orthographe et les verbes douteux. « Ce manuscrit précieux est à trois colonnes, sauf la dernière glose, qui est à deux colonnes seulement. » Bouhier a fait remarquer combien l'ouvrage de Caper contenu dans ce manuscrit de Saint-Claude diffère de celui qui a été publié dans le recueil de Putschius, *Grammaticæ latinæ auctores antiqui,* (p. 2239.) [1].

C'est secondement un autre recueil contenant les traités de saint Jérôme, de Gennade de Marseille et de saint Isidore sur les écrivains ecclésiastiques, avec la Décrétale du pape Hormisdas [2].

C'est troisièmement un recueil de 12 traités théologiques, ayant pour auteurs saint Ambroise, saint Augustin, saint Fulgence, saint Léon, saint Pierre Chrysologue, saint Flavien d'Antioche, saint Gélase, etc. « C'est de ce manuscrit, dit Bouhier, que P.-Fr. Chifflet a tiré les fragments de Fulgence, publiés parmi les écrivains *de fide Christiana* [3].

Ces trois manuscrits, comme les deux livres de Manon, ont passé de la bibliothèque de Bouhier à celle de la Faculté de médecine de Montpellier. M. Aug. Castan attribue la même origine à deux autres manuscrits de la même bibliothèque, composés à la même époque : un traité de la *Vie contemplative,* de Julien Pomère, suivi des *Épigrammes* de saint Prosper [4] ; un exemplaire, quelque peu incomplet, de la Cité de Dieu, de saint Augustin [5]. Ce dernier est, ainsi que nous le dirons, d'une date un peu plus récente.

Les anciens moines de Saint-Oyend peuvent revendiquer encore deux manuscrits conservés à la bibliothèque Nationale de Paris : celui qui renferme les *Étymologies,* de saint Isidore [6] et celui qui est désigné sous le nom de *manuscrit de saint Eucher* [7]. Le premier vient de la collection Bouhier. « C'est un volume in-folio, de l'époque carlovingienne. Au commencement du volume, on lit en caractères du XVe siècle : *Liber Sñi Eugendi* [8]. » Le second est célèbre dans le monde savant pour avoir fourni au P. Chifflet le texte authentique de la Passion des martyrs d'Agaune [9]. Les bénédictins Martène et Durand le virent à Saint-Claude en 1709 et en parlèrent avec admiration [10].

La ville de Saint-Claude possède dans sa bibliothèque, quinze manuscrits presque tous sur parchemin, provenant de l'abbaye. Trois de ces manuscrits remontent à l'é-

[1] N° 160 du *Catalogue des mss. de l'École de médecine de Montpellier*, in-4° sur vélin. Fds de Bouhier, D, 68.

[2] N° 406 du catalogue précédemment cité. In-4° sur vélin. Fds de Bouhier, E, 27. « Bouhier remarque que le décret du pape Hormisdas a été publié, d'après ce manuscrit, par Fr. Chifflet, dans ses notes sur Vigile de Thapsus. Or, le manuscrit renfermant le décret du pape Hormisdas est formellement appelé par Pierre-Fr. Chifflet, *Jurensis codex pervetustus.* » (*Victoris Vitensis et Vigilii Tapsensis opera,* Divione, 1664, in-4° : opusculum III, (p. 149). M. AUG. CASTAN, *La Bibliothèque...* p. 33.

[3] Dijon, 1656, in-4°.

« Ce manuscrit, observe M. Castan, venait incontestablement de Saint-Claude, car l'énumération de ce qu'il renferme concorde avec le n° LXXXI « du plus ancien catalogue des livres de la célèbre abbaye. Toutefois, comme dans la publication du P. Chifflet, le manuscrit dont il avait tiré les fragments de Fulgence est appelé *Codex Lingonensis,* il y a certitude que ce volume était sorti de « la librairie » de Saint-Claude avant le milieu du XVIIe siècle. » *La Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 40.

N° 308 du *Catalogue des mss. de l'École de médecine de Montpellier.* Fds de Bouhier, E, 13. Les titres ont été mis par Bouhier.

[4] N° 218 du *Catalogue des mss. de l'École de médecine de Montpellier.*

In-4° sur vélin. Fds de Bouhier, D, 48.

V. M. Aug. Castan, *La Bibliothèque....* p. 40.

[5] N° 255 du même *Catalogue.* Petit in-fol. sur vélin. Fds de Bouhier, D, 24.

V. M. Aug. Castan, *Ibid.*

[6] N° 17159 des mss. latins. — [7] N° 9550.

[8] M. L. Delisle. Cité par M. A. Castan, p. 25-26.

[9] Passio Agaunensium martyrum, auctore S. Eucherio Lugdunensi episcopo (*Paulinus illustratus*, c. XX.)

[10] *Voyage littéraire,* t. I, p. 177.

poque de Manon ou à celle de ses disciples immédiats. C'est d'abord un magnifique manuscrit contenant deux traités de saint Ambroise, le 1er et le 2e livre de la foi [1], et les trois livres du Saint-Esprit. Ce manuscrit remonte, d'après M. Castan, aux premières années de Manon [2].

C'est ensuite une sorte de grammaire à l'usage des professeurs du IXe siècle, contenant le traité de Donat sur le barbarisme et les tropes, celui de Priscien sur le verbe, l'analyse des 12 premiers versets de l'Énéide par le même auteur, un epitome de l'Iliade, l'art poétique et la seconde satyre d'Horace, etc. [3]. Ce manuscrit a moins de valeur que le précédent : néanmoins il donne de précieuses indications sur les procédés suivis par les maîtres de grammaire et de littérature à l'époque où enseignait Manon.

C'est en troisième lieu un recueil fort estimé autrefois, le recueil des sentences des Pères et des canons ecclésiastiques, fait par Brucard, évêque de Vorms, grand manuscrit de 284 feuillets, où le texte est à longues lignes dans les 43 premiers feuillets, et à deux colonnes depuis le feuillet 44 [4].

M. Gréa, ancien vicaire général, possède une magnifique Bible, provenant aussi des moines de Saint-Claude, écrite du IXe au XIe siècle, remarquable par « sa belle écriture minuscule à longues lignes, » « semée de titres en majuscules ingénieusement enchevêtrées, décorée de lettrines en élégants rinceaux, » qui nous donne « une très haute idée des produits calligraphiques de Condat [5]. » Nous lui avons emprunté plusieurs des lettres qui ornent notre ouvrage. Ce beau manuscrit est un des fruits produits par la science et la piété des moines au temps où l'impulsion donnée par Manon aux études se conservait encore dans le monastère [6].

M. Aug. Castan, dont nous suivons avec tant de confiance les lumières, attribue aux moines du temps du vénérable Manon deux manuscrits du IXe siècle, conservés à la bibliothèque de Besançon. Le premier est un traité *des Noces*, composé par Marcien Félix Capella, de Carthage. Cet ouvrage paraît en effet mentionné dans le plus ancien catalogue des livres de l'abbaye de Saint-Oyend et son « écriture a une parenté frappante avec celle des volumes exécutés pour le prévôt Mannon et légués par lui à ce monastère [7]. » Le second est un *Évangéliaire* [8]. « Il est précédé de deux feuillets et suivi de deux autres, les quatre écrits à la fin du XIIe siècle ou au début du XIIIe, qui contiennent des tables indiquant les morceaux des évangiles affectés à chacune des solennités ecclésiastiques. Or, dans la première page de ces feuillets annexés, on rencontre l'indication

[1] *Sancti Ambrosii De fide ad Gratianum Augustum libri quinque*, Migne, *Patr. lat.* t. XVI, col. 527-698.

Le manuscrit a 350 pages.

[2] « N° 1 des mss. de la bibliothèque municipale de Saint-Claude. Parchemin. 170 feuillets. 210 millim. sur 130. Reliure en bois couvert de peau chamoisée jaunâtre. Sur le feuillet de parchemin qui double le plat inférieur de la reliure, le mot *epdomedarius* est écrit en grosse écriture cursive, analogue à celle de la première ligne des diplômes de Louis le Pieux. » M. AUG. CASTAN, *La Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 34.

[3] N° 2. « Seconde moitié du IXe siècle. Parchemin. 130 feuillets. 250 millim. sur 170. Dérelié. Une étiquette moderne, collée sur la première page, reproduisant vraisemblablement une ancienne indication oblitérée, porte le mot Priscien. » M. AUG. CASTAN, *Ibid.* p. 32.

M. de Ferroul-Montgaillard avance que l'on conserve à la Bibliothèque de la ville de Saint-Claude « un manuscrit d'Homère avec des notes attribuées à saint Oyant, et même un Virgile qui avait été à son usage. » (*Hist. de l'abbaye de Saint-Claude*, t. I, p. 150.)

L'auteur a probablement pris pour un Homère et un Virgile du Ve siècle le manuscrît dont nous venons de parler et qui est d'une date bien postérieure.

[4] N° 3. « Seconde moitié du IXe siècle. Parchemin. 332 millim. sur 235. Reliure en bois couvert de peau chamoisée jaunâtre, dont le plat inférieur a disparu. » *Ibid.* p. 24.

[5] M. AUG. CASTAN, *Ibid.* p. 5 et 36.

[6] « Parchemin. 128 feuillets. 340 millim. sur 250. Reliure en bois couvert de peau chamoisée jaunâtre. » *Ibid.* p. 36,

[7] *Marciani Felicis Capellæ Afri Cartaginensis de Nuptiis Philologiæ.* « In-fol. 325 millim. sur 257. 83 feuillets. Nombreuses gloses, interlinéaires et marginales, de la même main que le texte proprement dit. Écriture à longues lignes de la période moyenne du IXe siècle. » M. AUG. CASTAN, *La Bibliothèque....* p. 25.

[8] In-4°. 165 feuillets, 253 millim. sur 190.

des évangiles concernant les fêtes de Saint Oyan (sanctus Eugendus), de saint Romain et de saint Lupicin, c'est-à-dire des deux fondateurs et du premier des législateurs de l'abbaye dite successivement de Condat, de Saint-Oyan et de Saint-Claude[1]. » C'est sur ces indications si remarquables que l'éminent critique voit dans le précieux manuscrit un ancien Évangéliaire de l'abbaye du haut Jura. Cet Évangéliaire « est écrit en minuscule à longues lignes ; les titres et les initiales sont alternativement en vermillon et en vert clair. A la suite des préfaces de saint Jérôme, vient un canon de concordance des évangiles,occupant seize pages et disposé sur trois ou quatre colonnes par page, les colonnes de chiffres comprises elles-mêmes entre des colonnes d'architecture qui supportent des arceaux, le tout colorié de diverses nuances. Sur deux pages, la quatrième colonne est remplie par quatre petits médaillons peints qui renferment des bustes, dont l'un est celui du Christ et les autres ceux de saints et de saintes, d'un dessin très sommaire. La première page du texte évangélique est ornée d'un encadrement de rinceaux symétriques, présentant, dans une gamme claire, une assez belle harmonie de tons. Au milieu est le début du texte de saint Mathieu, écrit en or et composé de lettres capitales de divers types. Sur le verso d'un feuillet blanc qui suit la fin du texte de saint Mathieu, on voit, esquissé au pinceau avec du cinabre, un groupe en pied, représentant saint Mathieu qui écrit sous la dictée d'un ange[2]. »

618. Mais le monument le plus remarquable laissé par les moines de cette époque est le célèbre Évangéliaire conservé avec un soin religieux dans l'église de Saint-Lupicin jusqu'à la Révolution et livré à la Bibliothèque nationale, le 21 août 1794, par une décision du conseil municipal de ce village[3]. « Ce manuscrit, autrefois appelé improprement *Apocalypse de Saint-Lupicin*, contient les quatre Évangiles écrits entièrement en lettres d'argent sur vélin pourpre. Les feuillets ont environ 25 centimètres de large et 32 1/2 de haut, mais les marges sont grandes et l'écriture ne remplit que 12 centimètres sur 20, fournissant d'abord 24 lignes à la page, puis 30, puis 34[4]. » Les premiers feuillets font défaut ; il en manque quelques-uns au cours du livre ; il y avait primitivement au moins 192 feuillets ; il n'en reste aujourd'hui que 170.

« Les lettres d'argent étaient d'une épaisseur considérable et très brillantes. En quelques endroits, bien rares, où elles ont encore une ombre de fraîcheur, par exemple vers les fol. 47 à 74 et 108 à 130, elle produisent un effet imposant qui était complété et relevé d'une manière très heureuse par de nombreuses initiales d'or. Mais, partout l'argent a été plus ou moins rongé par l'effet du temps ; dans un très grand nombre de pages, il s'est changé en un noir opaque et en quelques endroits même l'oxydation a complètement rongé le parchemin et remplacé la lettre par un trou. Quant aux initiales d'or, les unes dans le texte et à peine plus grandes que le caractère courant, les autres sur la marge et de très peu plus grandes que les premières, elles étaient fort nombreuses, car on en compte 15 sur le seul V° du fol. 20, c'est-à-dire dans l'espace de 11 petits versets de la Bible. On peut remarquer en passant qu'à la différence de ce qui a lieu dans l'ornementation grecque, elles sont toutes convenablement et logiquement placées, c'est-à-dire toutes sont mises au commencement ou d'un verset ou d'une phrase ou d'une proposition ; jamais à contre-sens. Ce n'était pas seulement par des initiales que le manuscrit était enrichi d'or ; il y en avait une ou plusieurs lignes entières aux têtes de livres... A l'exception de la page formant le V° du fol. 20, du fol. 41 R° et V°, du fol. 42 R°, et aussi du fol. 1 R° et V°, à l'exception de ces sept pages où les lettres d'or sont restées et très bien conservées, bien différentes en cela des lettres d'argent, tout l'or du volume a été si exactement et si soigneusement gratté qu'il n'en subsiste pas la moindre trace et que si l'on n'avait pas ces sept témoins prouvant que le volume avait été bien et dûment chrysographié, on pourrait le mettre en doute et se demander si cette lacune continue ne provient pas de ce que le volume est inachevé ; l'enlè-

[1] M. Aug. Castan, *La Bibliothèque....* p. 29. — [2] *Ibid.*

[3] Une intéressante étude a été publiée sur ce précieux manuscrit par M. H. Bordier dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, an. 1878, t. iv, p. 126-138. — [4] *Ibid.* p. 126.

vement de l'or est si complet et si parfait, qu'on croirait qu'il n'en a pas été mis. Cette opération barbare ne nous paraît s'expliquer que par un désir de lucre. A quinze initiales par feuillet pour 185 feuillets, plus quelques initiales très grandes et quelques lignes entières, on arrive au chiffre considérable de 6.000 lettres d'or qui ont dû former une somme très appréciable [1]. »



F. 96. Couverture de l'Évangéliaire de St-Lupicin.

Le plus magnifique ornement est la couverture, nous voulons dire la couverture antique qui a été clouée sur une couverture moderne faite sous Louis XVIII. Elle se compose de deux tablettes d'ivoire mesurant 36 centimètres de haut et 30 de large sur 1 centimètre d'épaisseur, composées chacune de cinq morceaux juxtaposés et joints à mortaise, sculptés tous cinq à part. Sur l'une est, au milieu le Christ assis de face bénissant de la main droite, soutenant de la main gauche l'Évangile richement relié, et ayant derrière lui deux disciples debout, probablement saint Pierre et saint Paul; au-dessus, une croix à quatre branches égales, inscrite dans une couronne de fleurs et supportée de chaque côté par un ange ailé qui semble voler et tient aussi un livre, mais les mains couvertes d'une étoffe par respect pour le livre : au-dessous, la Samaritaine tirant l'eau du puits et se tournant vers Jésus qui est assis sur un roc et a derrière lui trois disciples; Jésus ressuscitant Lazare, qui paraît debout dans le sépulcre ouvert ; Jésus guérissant le lépreux ; Jésus guérissant le paralytique ; Jésus pardonnant à la femme adultère; le père demandant à Jésus la guérison de sa fille.



Fig. 97. Couverture de l'Évangéliaire de St-Lupicin.

Toute cette tablette se rapporte à Jésus; la seconde est consacrée à l'histoire de la Sainte Vierge. « Au milieu, Marie assise sur un fauteuil princier et portant l'Enfant Jésus dans ses bras; derrière elle, deux anges debout ; » au-dessus, la croix portée par deux anges comme dans la première tablette ; etc.

Nous ne craignons pas d'avoir fatigué nos lecteurs par ces détails ; car ils font connaître la piété autant que l'art des moines de notre grande abbaye.

Le pèlerin qui visite l'antique

[1] *Ibid.* p. 133-134.

église de Saint-Lupicin peut remarquer la forme spéciale du tabernacle. Ce tabernacle a deux compartiments séparés par une arcature vide ; dans la case de droite on gardait, comme on le fait encore maintenant, la sainte Eucharistie; la case de gauche renfermait l'Évangéliaire. « Il n'y avait là aucune irrévérence, observe M. de Ferroul-Montgaillard, puisque saint Augustin enseigne que la parole de Dieu ne doit pas être traitée avec moins de respect que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ [1]. »

C'est là, dans le sanctuaire, sur l'autel et auprès du corps même de Jésus-Christ, au milieu de la dévotion des peuples, qu'a été conservé le célèbre Évangéliaire. Aujourd'hui il est placé, comme un objet profane, dans une bibliothèque publique, où les curieux le visitent sans respect. Qu'il plaise à un des rois pieux que nous réserve l'avenir, de rendre à la vénération des fidèles de Saint-Lupicin ce trésor qui leur appartient à tant de titres ! Puissent un jour les clercs de cette fervente église chanter l'Évangile sur l'antique manuscrit, le porter en procession et l'honorer par l'encens à la sainte messe !

619. Charlemagne avait établi dans son palais une école célèbre. La plupart des clercs de la chapelle royale en suivaient les leçons ; ils s'instruisaient dans les lettres et les sciences, en même temps qu'ils s'occupaient du service divin. 2° Manon à la tête de l'École du Palais.

Cette école, la première de France, garda son éclat sous les successeurs de Charlemagne. Elle fut, pendant cent ans, un véritable séminaire d'évêques, par la multitude des prélats éminents qu'elle fournit aux églises.

Or, vers l'an 874, Charles le Chauve fit venir le vénérable Manon à la cour, et le chargea de diriger l'école du palais, à la place de Scot Erigène. Dans ce nouveau poste, le maître éminent forma d'illustres disciples, entre autres saint Radbod, évêque d'Utrech, « l'un des plus savants hommes et l'écrivain le plus poli de son temps [2], » jeûneur puissant qui passait deux et trois jours sans goûter d'aliments, apôtre, thaumaturge et prophète, qui exerça une immense influence sur toute l'Allemagne [3] ; Étienne, évêque de Liège ; Mancion, évêque de Châlons-sur-Marne, et beaucoup d'autres.

Le simple fait de cet appel d'un moine de Saint-Oyend à la tête de l'école du palais, suffirait à lui seul pour nous donner une haute idée des études qui se faisaient dans l'abbaye du haut Jura. Et, en effet, puisque son école fournit des maîtres à la première école de France, elle doit posséder elle-même des maîtres distingués, les études ne peuvent manquer d'y fleurir avec éclat.

Le vénérable Manon demeura à la tête de l'école du palais pendant les dernières années de Charles le Chauve. Après la mort de ce prince, il continua d'enseigner à la cour de Louis le Bègue [4]. Mais, l'amour de son cher monastère le ramena dans le haut Jura ; après la mort de Louis le Bègue en effet, il revint auprès des saints de Condat. « Quoiqu'émérite, il ne laissa pas, comme l'on croit, de continuer à y enseigner les lettres. Il y mourut en odeur de sainteté. On ignore l'année précise de sa mort ; mais on ne peut guères la placer plus tard que vers l'an 892 [5]. » Le *Nécrologe* de l'abbaye plaçait sa mort au 17 des calendes de septembre (16 août) [6]. Le catalogue du XII[e] siècle le range parmi les abbés, sans doute à cause des bienfaits de son administration et de l'éclat de ses mérites.

[1] *Histoire de l'Abbaye de Saint-Claude,* t. I, p. 128.
[2] ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Église catholique,* Liv. LIX.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Hist. litt. de la France,* t. V, p. 657-658.
[6] *Martyr. Jurense et Necrol.* Bibliothèque de Besançon.

§. IV

Donations nouvelles et nouveaux diplômes.

I. État général de l'abbaye et de la terre de St-Oyend.

620. Deux faits de cette époque nous montrent l'influence et l'indépendance dont jouissent les monastères, spécialement celui de Saint-Oyend dans les sociétés qui se forment alors.

En 817, Louis le Débonnaire réunit les abbés et les évêques de son Empire dans un grand concile à Aix-la-Chapelle. Là le prince détermine, de concert avec les abbés et les évêques, la nature des secours que chaque monastère donnera à l'État. Dix-huit d'entre eux devront des prières seulement, » seize, « des prières et des dons, » quatorze, « des prières, des dons et des soldats[1]. »

Or l'abbaye de Saint-Oyend est rangée dans cette dernière classe, parmi les monastères qui doivent à l'empereur des prières, des dons et une milice[2].

Nous avons dit plus haut que la terre monastique du haut Jura était exempte de tous les impôts. Car, ainsi que nous l'avons exposé, les moines s'étaient établis dans une vaste forêt, qui était au premier occupant ; ils avaient reçu des colons auprès d'eux, sur un sol peu fertile : les rois avaient enrichi l'abbaye de leurs donations sans en exiger aucun cens.

Or nous voyons en 817 le prince solliciter quelques dons de la grande abbaye. C'est qu'elle a sous sa dépendance un vaste territoire, dont une grande partie est dès lors couverte de villages, de hameaux ou au moins d'importantes fermes ; elle possède de plus dans un grand nombre de contrées, des terres considérables qui lui ont été données par les princes ou par les grands.

Cependant l'empereur *n'impose pas un tribut* à l'abbaye de Saint-Oyend, pas plus qu'aux autres monastères ; il sollicite de leur générosité un *don*, nous allions dire une aumône. Le pieux prince obtient que les monastères secourent l'État dans ses pressantes nécessités, mais il a garde de porter atteinte à leur exemption : sa demande est la consécration même de leurs privilèges.

Aux plus grandes abbayes, à celles qui possèdent de vastes territoires et de nombreux colons, l'empereur demande non seulement des subsides en argent, mais des secours en hommes. Tel est le monastère de Saint-Oyend.

Il est utile au prince d'avoir à son service ces pieux et rudes montagnards, formés à toutes les vertus par les moines et endurcis à toutes les fatigues par la rigueur du climat et la pauvreté du sol. Des volontaires d'élite descendent de ces hauts sommets et vont mettre leur force et leur bravoure au service du roi.

621. Quand, en 870, Charles le Chauve et Louis le Germanique divisent entre eux les anciens États de Lothaire Ier, ils font un partage spécial des monastères, distinct du partage général des provinces.

Au premier abord, on peut s'étonner de voir ces princes se partager les monastères séparément. Les monastères ne font-ils pas partie des provinces ? N'en sont-ils pas une portion très minime ? Pourquoi les laisser en dehors des provinces divisées, comme un tout distinct et en faire deux lots séparés du reste ?

C'est que dès lors la plupart des monastères forment, avec les vastes domaines qu'ils possèdent et grâce aux droits régaliens dont ils jouissent, de véritables principautés distinctes : ce sont comme autant de petites provinces d'un caractère particulier, enclavées dans les anciennes provinces ; ce sont des provinces plus attachées et plus fidèles à leurs souverains, qui tout en jouissant à leur égard d'une plus grande indépendance, peuvent leur rendre plus de services. Aussi les monastères sont, dans ces

[1] Labbe, t. vii, col. 1513-1514.
[2] *Ibid.* col. 1513.

partages des royaumes, ce que sont les joyaux dans la division d'un héritage. Les princes ne croiraient pas que leurs lots sont égaux s'ils n'avaient pas le même nombre de monastères quand même ils obtiendraient des territoires de même étendue. C'est pourquoi ils en font un partage spécial, comme les héritiers pour l'or et les pierreries d'une riche succession.

Dans ce partage, l'abbaye de Saint-Oyend, l'une des plus considérables des nouveaux royaumes, entre dans le lot de Charles le Chauve et fait encore momentanément partie de la France. Nous la verrons s'en détacher bientôt pour suivre pendant six siècles les destinées de l'Allemagne.

622. En 858 ou 859, la terre de Saint-Christophe, si célèbre plus tard dans l'histoire de la principauté de Saint-Claude, fut donnée au monastère de Saint-Oyend par son possesseur, nommé Godabert, que quelques auteurs appellent Wandabert. 2° Donation de la terre de Saint-Christophe.

Nous allons citer le texte même de l'acte de donation, à cause de l'intérêt qu'il présente [1].

« Moi *Godabert*, pour la délivrance de mon âme et de celles de mon père *Gosteran* et de ma mère *Ducentane,* d'heureuse mémoire, pour l'amour de Dieu, en présence de mon seigneur *Agilmar* archevêque de Vienne et abbé du monastère de Condat, je donne audit monastère, pour l'entretien des frères, une montagne nommée *Jorhasque,* où est construite une église en l'honneur de *saint Christophe,* et d'où sortent deux fontaines, l'une appelée *Jor* ou *Jox* et l'autre *Ginan,* laquelle montagne a pour confins à l'orient la rivière de l'Ain, *a mane Ignam fluvium,* au couchant la *villa de Curciacum, a sero Curciaco villam,* au couchant encore la terre de Saint-Pierre ou Dompierre, *a sero terram Sancti Petri,* au midi celle de Saint-Oyend et des Francs, *a medio die Sancti Eugendi et Francorum.* Je donne dans les abords de l'église elle-même, la maison et la grange où habite le prêtre Wandaldane attaché au service de ladite église ; une autre grange que le même prêtre a fait construire pour l'utilité de la même église ; deux autres maisons serviles avec leurs granges, où Aldranne et Joseph et leurs femmes Gamberte et Donaberte habitent pour cultiver la terre ; un petit domaine ou courtil [2] composé d'une maison, d'une grange et d'un petit jardin, *curtile cum casa et granica et hortello,* où demeure la femme nommée *Ursa* [3]. Je donne aussi un autre domaine, renfermant une forêt de chênes, *cum glandino,* et situé à *Muilare* ou *Unilare ;* un autre encore situé dans le diocèse de Lyon, et nommé *Magro* ou *Nermier, Magro vel villa Nirmiaca,* que les desservants de l'église elle-même ont possédé auparavant, *quam antea rectores ipsius ecclesiæ habuerunt.* Tout le territoire compris dans les limites sus mentionnées, avec l'église elle-même, ses cours *(curtiferis* [4]*)* et ses maisons, ses champs, ses chaux *(calmensibus),* ses bois, ses prés, ses essarts *(essartis* [5]*),* ses eaux, ses décours d'eau, je le donne en entier audit monastère de Joux, ainsi que les colons ou serfs *(mancipia* [6] *),* nommés *Waldranne* et son épouse *Gamberte,* et ses fils *Jugel-*

[1] Le texte a été publié par Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne,* t. I, aux Preuves, p. LXXII. Nous en avons rencontré plusieurs copies dans différents recueils. Nous ignorons si l'original existe encore.

[2] *Curtile* est villula aliqua paucis ædificiis constructa, domus rusticana prædiolo conjuncta : rectius, cui adjunctus est hortus, nam *curtile* proprie hortum rusticum seu *curtis* sonat. DU CANGE, *Glossaire.*

Dans nos patois, *curtil* ou *courtil* désigne encore un jardin.

[3] *Ubi Ursa femina manere videtur.* Quelques auteurs distraits ont pris cette veuve *Ursa* pour une *ourse* et ont conclu qu'au IXe siècle le haut Jura était tout rempli d'animaux sauvages.

[4] *Curtis* ou *cortis* ou *curtifer, cortifer* est villa, habitatio rustica ædificiis, colonis, servis, agris, personis, etc. ad rem agrestem necessariis instructa, alias *colonia* dicta. DU CANGE, *Glossaire.*

[5] *Essartum, assartum, sartum, sartus, exartum, exartus, exartes,* habetur quando, forestis, nemoribus vel dumetis succisis et radicitus evulsis, terra subvertitur et excolitur. Spelmannus *essartum* a latino *exertum* dictum putat, quod est evulsum et eradicatum ; alii a *sarrire,* quod est sarculis fodere, purgare ; alii denique ab *exaro,* unde *exaratum* ager exaratus et proscissus. *Ibid.*

[6] Littéralement le terme *mancipia* devrait se traduire par *esclave ;* mais le mot *esclave* rappelle parmi nous un état social qui n'était plus celui des *mancipia* du IXe siècle; c'est pourquoi nous employons le terme plus général de *colon* ou de serf. Les *mancipia* du IXe siècle étaient des *mainmortables,* c'est-à-dire des *fermiers perpétuels.*

dranne, Joseph avec son épouse *Donaberte* et leurs enfants, *Ursan* et ses enfants, *Archimisses* et ses enfants, en sorte que les moines soient les maîtres du lieu et y fassent dès ce jour ce qui leur paraîtra juste et convenable. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, entreprenait de violer cette donation, que non seulement il n'obtienne point un bien qu'il revendiquerait injustement, mais qu'il paye audit monastère une amende de cinq livres d'or [1], et que l'acte présent demeure stable et ferme, avec sa souscription.

« Moi, Agilmar, archevêque, présent à l'acte de donation, avec l'appui de l'autorité apostolique, au nom de la Sainte Trinité, de la bienheureuse Marie et de tous les saints, j'excommunie et je livre à la malédiction, de concert avec les moines de notre monastère, ceux qui enlèveraient ou détruiraient dans le lieu sus désigné quelqu'une des choses qui ont été données, pour qu'ils soient rejetés de la patrie céleste et plongés dans l'abime de l'enfer, dans la compagnie des démons, à moins toutefois qu'ils ne viennent à résipiscence et ne réparent leurs injustices. »

On lit au bas de l'acte les signatures de Godabert, Frodoard, Gontald, Artère, Mancire et Bernom, enfin ces mots : « Écrit par le prêtre Austrade le lundi avant le milieu du mois de janvier, la 8e année du règne de Louis empereur [2]. » Il s'agit de Louis II qui fut sacré empereur par le Pape Léon IV le 2 décembre 850 [3].

Quelques courtes explications sont peut-être nécessaires à l'intelligence du texte que nous venons de citer.

La montagne de Saint-Christophe s'appelait primitivement *Jorhasque*, nom donné encore aujourd'hui à un sommet des Alpes et à d'autres lieux [4], et que plusieurs savants présentent comme un diminutif de *Jura*. Le nom que cette montagne a pris depuis et qu'elle porte encore lui a été donné à cause de l'église construite en l'honneur de saint Christophe sur un de ses points les plus élevés. Cette église est antérieure au IXe siècle, ainsi qu'on peut le conclure du texte lui-même.

Les limites assignées à la terre concédée de Saint-Christophe sont à l'orient l'*Ain*, que tout le monde connait ; à l'occident *Dompierre*, qui a gardé le même nom et la villa de *Curciacum*, dont on ne sait point avec certitude l'emplacement [5] ; au midi la *terre de Saint-Oyend et des Francs*, c'est-à-dire le territoire actuel de Moirans. Ce territoire est appelé *la terre de Saint-Oyend*, parce qu'il dépendait de l'abbaye de Condat, et *la terre des Francs*, à cause, dit M. D. Monnier, du séjour de Carloman et des établissements qu'il y avait faits [6].

Le donateur de cette montagne est *Godabert*. C'était sans doute un riche propriétaire de la contrée, et même le gouverneur du pays ; l'amende qu'il porte contre les viola-

[1] D'après Guérard, la livre valait, sous Charlemagne, 86 francs de notre monnaie et d'après Le Blanc, 78 fr. 20. L'amende stipulée dans cette donation aurait donc équivalu à 430 fr. selon les calculs du premier, à 391 fr. selon ceux du second, en *valeur absolue*. Et en supposant avec le savant éditeur du *Polyptyque d'Irminon* que le pouvoir de l'argent eût été 8 fois plus grand sous les successeurs de Charlemagne que maintenant, il faudra dire que cette amende représentait, en valeur relative, 3.440 ou 3.128 francs de notre époque.

[2] Austradus presbyter scripsit datam die Lunæ ante medium mensem Januarii, anno VIII regnante Ludovico Imperatore.

[3] Quelques auteurs ont cru qu'il était question de Louis le Débonnaire et, en conséquence, ont placé cette charte en 821 ; mais il ne peut être question de ce prince, puisque Agilmar ne fut archevêque que longtemps plus tard. Christin se moque de cette donation parce que, ce sont ses paroles, « cet Agilmar qui accepte cette donation, dans la 8e année du règne de l'empereur Louis, était mort dans la 6e, qui était l'année 860 de notre ère » (*Dissertation*... p. 52). Or, observerons-nous avec les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (p. 448), « il faut distinguer exactement quatre époques différentes du règne de Louis ; la 1re, l'an 844, lorsqu'il fut déclaré roi d'Italie par Lothaire... ; la 2e, l'an 849, lorsqu'il fut associé à l'Empire par le même ; la 3e, l'an 850, lorsqu'il fut sacré empereur par Leon IV...; la 4e, l'an 855, lorsqu'il succéda à son père. » Christin affecte d'ignorer les trois premières dates pour pouvoir dater le diplôme de la dernière.

[4] Le *Jorat* dans la Suisse romande est connu de tous.

[5] D'après M. Monnier, c'est *Vicourt, via curcia*, à un quart de lieue au sud-ouest de Saint-Christophe, où l'on trouve des débris antiques. D'autres proposent Coutteret.

[6] *Annuaire du Jura pour l'année 1858*, p. 22 et suiv.

teurs de sa donation semble indiquer qu'il avait l'autorité publique. Rousset, se fondant sur la synonymie des noms, a vu en lui l'auteur d'un martyrologe du IX° siècle [1].

La terre donnée a des habitants ; cinq ou six familles, en effet, sont nommées dans l'acte. Mais il ne semble pas qu'il y eût d'autres familles que celles qui y sont mentionnées ; car le seigneur donne la terre entière avec son église, ses champs, ses cours d'eau, etc. ; s'il y avait eu d'autres colons, l'acte en parlerait au moins par une mention générale. On trouvera que ces lieux avaient alors bien peu d'habitants ; mais placés dans les abords de la ville d'Antre et sur le passage des barbares, ils ont pu voir leur population détruite en grande partie dans les invasions ; peut-être aussi cette montagne était-elle demeurée couverte de bois pendant la domination romaine ; son nom même de Jorhas que autorise cette conjecture.

« Lorsque l'abbé de Saint-Claude fut devenu propriétaire de la terre de Saint-Christophe, il envoya quelques-uns de ses religieux pour en desservir l'église et en faire valoir les revenus. Une maison pour leur servir de résidence fut bâtie près de l'église [2]. » A l'ombre du prieuré monastique, sous la houlette pacifique des moines, la population augmenta rapidement. Nous raconterons dans le cours des siècles les vicissitudes de ce prieuré et les glorieuses destinées de la terre où il s'établit maintenant.

623. Une donation plus éloignée, mais non moins importante, fut faite à l'abbaye pendant le gouvernement d'Agilmar. Nous ne possédons plus le texte de la donation ; mais la mention en a été insérée dans l'ancien *Nécrologe* du monastère. Nous y lisons, en effet, ces mots : « Le deux des ides de mars, Otton, comte et moine, et son épouse Adalsinde, ainsi que leur fils le moine Amblard, ont donné à saint Oyend la celle de Borbonce et de Salaize, *cellam Borbontiæ atque Salegiæ* [3]. » Le Nécrologe appelle Otton comte et moine, et donne à Amblard le titre de moine : d'où nous devons conclure, à la suite de Dunod, que le père et le fils embrassèrent la vie religieuse. 3° Donation de Borbonce et Salaize.

Cette donation fut faite en 847, cinq ans après l'élévation d'Agilmar sur le siège de Vienne. Les terres données étaient situées dans le diocèse que gouvernait le grand archevêque. Le noble seigneur qui faisait cette donation était-il le comte même de Vienne ? On peut le penser. En ce cas, il faut admettre que les seigneurs de cette riche contrée avaient noué dès lors avec l'abbaye et la terre de Saint-Oyend ces relations étroites que nous verrons leurs successeurs, il faudrait peut-être dire leurs descendants, entretenir pendant de longs siècles, pour leur honneur et pour le bonheur du haut Jura.

A la suite de cette donation, les moines de Saint-Oyend s'établirent à Borbonce et à Salaize. En effet, les anciens monuments, entre autres la charte que nous allons étudier dans le paragraphe suivant, placent un prieuré à Borbonce et un autre à Salaize ; mais dans la suite, celui de Borbonce fut uni, ainsi que nous le verrons, à un prieuré d'une date plus récente, celui de Montbellet.

Les religieux qui se rendirent à Salaize, emportèrent avec eux dans le diocèse qu'ils allaient sanctifier par leurs prières et leur ministère pastoral, un trésor dont nous avons parlé et qui, après mille ans, est encore la principale richesse de l'église de

[1] « Waudabert, donateur de la terre de Saint-Christophe, ne serait-il pas le même que ce Waudabert, auteur d'un martyrologe présenté à Lothaire en 842 ? Ce qui nous le fait croire, c'est que la Vie des saints de Bourgogne est écrite par cet historien avec un soin et des détails tout particuliers. » *Dictionnaire...* t. II, p. 205.

[2] ROUSSET, *Ibid.* t. VI, p. 85.

[3] *Martyrologium Jurense et Necrologium*, petit in-folio, à la bibliothèque de Besançon.

Le *Nécrologe* ajoute : In die anniversarii eorum debent refici 12 pauperes et 12 denarii donari eisdem in prioratu Borbontiæ atque Salegiæ.

Borbonce était-il différent de *Salaize* ? Quelques auteurs inclinent à croire que les deux noms désignent une même localité ; le texte du *Nécrologe* favorise ce sentiment ; *cellam Borbontiæ atque Salegiæ, in prioratu Borbontiæ atque Salegiæ*. Cependant le diplôme que nous allons citer et les anciens monuments les distinguent. Mais, en ce cas, quel est le lieu actuel qui correspond à cet ancien Borbonce ? Nous devons avouer que nos recherches n'ont pu nous fournir une solution satisfaisante.

Salaize, nous voulons dire un membre tout entier de saint Juste, ancien moine de Condat[1].

§ V.

Chartes de Louis le Débonnaire et de Lothaire.

I. Charte de Louis le Débonnaire. 1° Texte. 624. En 820, Louis le Débonnaire confirma aux moines du haut Jura l'exemption des impôts, spécialement du tonlieu et des péages.

Voici le diplôme qu'il leur accorda à cet effet[2].

« Au nom de Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, Louis par l'ordre de la divine Providence empereur auguste.

« Nous faisons savoir à tous, évêques, abbés, ducs, comtes, marquis, centeniers, octonaires, collecteurs d'impôts ou autres officiers de notre Empire, à tous les fidèles de la sainte Église de Dieu, à tous nos sujets, présents et à venir, que le vénérable Achin, abbé du monastère de Saint-Oyend, où repose le très saint corps de ce confesseur de Dieu, et qui est situé dans le Jura, a produit en notre présence certains diplômes donnés autrefois par notre aïeul le roi Pépin et par notre père le sérénissime empereur Charles de glorieuse mémoire, par lesquels ces princes, pour l'amour de Dieu et en vue de la tranquillité des moines, leur ont accordé la faculté d'user des moyens de transport établis dans l'Empire par charriots, bêtes de somme ou barques, partout où ils auraient à se rendre pour les nécessités ou l'utilité de leur monastère, sans que personne eût la présomption de leur faire payer le tonlieu ou quelque autre tribut que ce soit. Afin que ces chartes anciennes eussent une plus grande autorité, l'abbé susnommé nous a supplié de vouloir bien, pour accroître nos mérites, en confirmer la teneur. Nous donc, accédant volontiers à sa demande, nous accordons ce qu'il désire et, par la présente charte, nous confirmons les anciens diplômes. En conséquence, nous ordonnons qu'en quelque lieu que les hommes du monastère de Saint-Oyend se présentent pour se servir des barques, des voitures ou des bêtes de somme qui s'y trouvent, dans les voyages qu'ils font dans les intérêts de leur monastère; ils en aient une pleine liberté. Nous voulons qu'en quelque cité, château, port, ou autres lieux qu'ils se rendent, personne n'ait la témérité de les retenir ou d'exiger d'eux soit le tonlieu, soit le péage des rives (*ripaticum*[3]), des ports (*portaticum*), des routes (*cipitaticum*[4]), celui qui est payé pour le passage des piétons et des troupeaux (*pulveraticum*), pour celui des bêtes de somme (*sauracticum*[5]), ou quelque autre redevance que ce soit, mais qu'ils puissent, par le bienfait de notre diplôme, aller et venir librement et en sûreté, séjourner à leur gré partout où ils le désirent, acheter et vendre sans avoir à payer aucun droit. Afin que ce privilège obtienne au nom de Dieu une plus grande force, afin que son authenticité soit plus aisément reconnue et qu'il soit mieux respecté, nous avons ordonné de le marquer de l'empreinte de notre anneau.

[1] Un autre titre de nos archives mentionne une autre donation faite à l'évêque Agilmar par Ébrald « la 9e année du seigneur Lothaire, empereur, dans le mois de septembre ». Ce seigneur donne à Agilmar, archevêque, « pour le salut de son âme, plusieurs terres : « une campagne, *curtilem unum*, située au diocèse de Vienne, *in pago Viennense*, dans le village nommé *Cambans*, une vigne, un pré, » etc. Ces terres avaient été achetées de l'abbaye de Saint-Oyend par le donateur. Celui-ci les donnait à Agilmar, ou plutôt au monastère dont il était abbé. Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, leyette 6, n. 31.

[2] Le diplôme original n'existe plus; nous en avons seulement une copie du XVe siècle. Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, l. 1. n. 1 bis. Nous en donnons le texte latin en appendice (App. E.)

[3] Tributum quod accipitur in ripis : scilicet pro ripis seu aggeribus, cujus modi sunt *Torsiæ* Ligeris, continendis vel tuendis ..; vel pro mercibus quæ exponuntur in ripis, vel denique pro facultate ripas tenendi ad subvehendas naviculas. Du Cange, *Glossaire*.

[4] Pour *cespitatucum*, tributum pro pontibus et viis stratis reparandis exactum. *Ibid*.

[5] Pour *saumaticum*, tributum pro oneribus et sarcinis vel jumentis sarcinalibus. *Ibid*.

« Moi Gondolphe j'ai reconnu l'acte à la place de Fridugise.

« Fait le 8 des ides de septembre, la 7e année de l'empire du seigneur Louis très pieux auguste (que Dieu lui soit propice!) la XIIIe indiction. Fait à Quierzy, dans le palais royal, au nom de Dieu, heureusement. Amen [1]. »

« Ce diplôme, bien que nous n'en possédions pas le texte original, observe M. Paul Brune, présente toutes les garanties d'une authenticité parfaite. Le style général est bien de l'époque ; le copiste l'a conservé assez fidèlement pour que l'on y puisse reconnaître plusieurs traits propres à l'orthographe carolingienne [2]. L'*invocation* et *la suscription* sont celles qui se rencontrent habituellement dans les diplômes de Louis le Débonnaire [3]. L'énumération des dignitaires et des receveurs fiscaux se rencontre dans d'autres chartes [4]. Le chancelier *Fridugisius* est cité dans les recueils comme ayant exercé ses fonctions entre les années VIIe et XVIIIe du règne de Louis le Débonnaire. Quant au notaire *Gondoilphus* ou *Gondulphus*, nous pensons que le copiste l'a lu pour *Adalulphus*, un des notaires de *Fridugisius ;* ou bien, c'est un nouveau notaire à ajouter à la liste. La *date* et l'*indiction* sont justes et conviennent au 6 septembre 820. Enfin Louis le Débonnaire passa l'automne de l'année 820 à *Quierzy*, l'une des résidences favorites des Carolingiens. On l'y voit signer à la fin d'octobre un privilège en faveur de l'Église de Paris [5]. » 2e Observations.

Mais si cette charte est authentique, il faut en conclure que Pépin et Charlemagne ont donné des diplômes à l'abbaye de Saint-Oyend. Car elle n'est donnée que pour confirmer des privilèges antérieurs : *Easdem auctoritates per nostram etiam firmaremus auctoritatem ; per hoc præceptum nostrum confirmamus.*

Nous n'avons plus aucun diplôme de Pépin ; mais Louis le Débonnaire atteste que l'abbé Achin lui en présenta qui avaient ce prince pour auteur. Nous avons deux chartes de Charlemagne, l'une qui confirme à l'abbaye de Saint-Oyend la possession du haut Jura, l'autre qui lui donne de vastes domaines dans le Vivarais avec l'exemption des péages. C'est peut-être à cette dernière que fait allusion Louis le Débonnaire ; peut-être aussi parle-t-il d'un autre diplôme aujourd'hui perdu ; car l'exemption qu'il confirme semble plus étendue que celle qui est accordée dans la seconde charte de Charlemagne.

Nul ne saurait s'étonner de voir les princes multiplier leurs diplômes en faveur de la grande abbaye. Dans les temps chrétiens, les rois se regardaient avant tout comme les protecteurs des hommes de prière et de pénitence : ils croyaient qu'un de leurs principaux devoirs était de favoriser ces contemplatifs et ces apôtres qui intercédaient auprès de Dieu pour les péchés des peuples et leur apprenaient à garder les commandements de Dieu. De là tant de privilèges accordés aux monastères et aux moines.

625. Un petit fils de Charlemagne, Lothaire Ier, empereur d'Occident et roi de Lorraine et de Bourgogne, accorda au monastère de Saint-Oyend, une charte aussi célèbre que le diplôme de Charlemagne et qui n'a pas suscité les mêmes controverses. II. Charte de Lothaire.

Le comte Manfride avait reçu la fonction d'*avoué* du monastère, c'est-à-dire de défenseur officiel. Mais au lieu de servir l'abbaye, il prétendait en usurper les biens. Saint Remy, archevêque de Lyon et abbé de Saint-Oyend, recourut à l'empereur Lothaire Ier, dans les États duquel étaient situés son monastère et son diocèse. Le prince fit droit aux réclamations de l'évêque et de l'abbé, et confirma toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Oyend.

[1] Le monogramme et la signature royale n'ont point été reproduits par le copiste.
[2] Par exemple, l'emploi de l'*ablatif* pour *le génitif : abba ex monasterio.*
[3] *Nouv. Traité de Diplom*, IV. p. 617.
[4] Entre autres dans celle-ci que cite Du Cange : *Ludovicus Dei providentia imperator augustus, episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicedominis, centenariis, telonariis, etc. Glossaire,* au mot *Centenarii.*
[5] *Datum IV kal. novembris, anno Christo propicio VII imperii Do. Lodoici imp. Actum Carisiaco palacio publico.* Ap. Du Cange, *Glossaire.* Verbo *Palatium.*
M. Paul Brune, *Notices manuscrites sur les chartes de l'abbaye de St-Claude.*

Tel est l'objet de ce diplôme remarquable. Nous allons en donner le texte[1].

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu éternel, Lothaire, par l'ordre de la divine Providence, empereur auguste.

« Si nous accordons un juste secours aux lieux consacrés au culte divin, nous pouvons espérer que Dieu nous comblera en retour de bienfaits abondants. C'est pourquoi nous faisons savoir à tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et à nos sujets présents et futurs, que Remy, vénérable archevêque de la sainte Église de Lyon et abbé du monastère de Saint-Oyend, appelé Condat, où repose le corps du bienheureux Oyend, s'est présenté devant notre personne impériale, pour défendre les droits de son monastère contre le comte Manfride qui, contrairement au respect dû à l'ordre sacerdotal, usurpe les biens du monastère et entreprend de les convertir en usages profanes. En effet, le comte prétend traiter en véritable propriétaire les possessions qui ont été accordées par des donateurs pieux et d'après l'inspiration de la grâce, au monastère de Saint-Oyend, pour être perpétuellement employés à son usage ; il le prétend, sous prétexte qu'il est l'*avoué* du monastère et qu'il a reçu de nos prédécesseurs la charge d'en administrer les biens.

« En conséquence, nous avons voulu nous informer promptement et exactement de cette affaire, afin de mettre fin aux réclamations d'une si grande multitude de clercs et de moines, *non volens ferre clamorem tantæ multitudinis clericorum vel monachorum*. Nous avons donc ordonné aux deux partis de se présenter devant nous, pour qu'il fût solidement établi de quel côté était la justice.

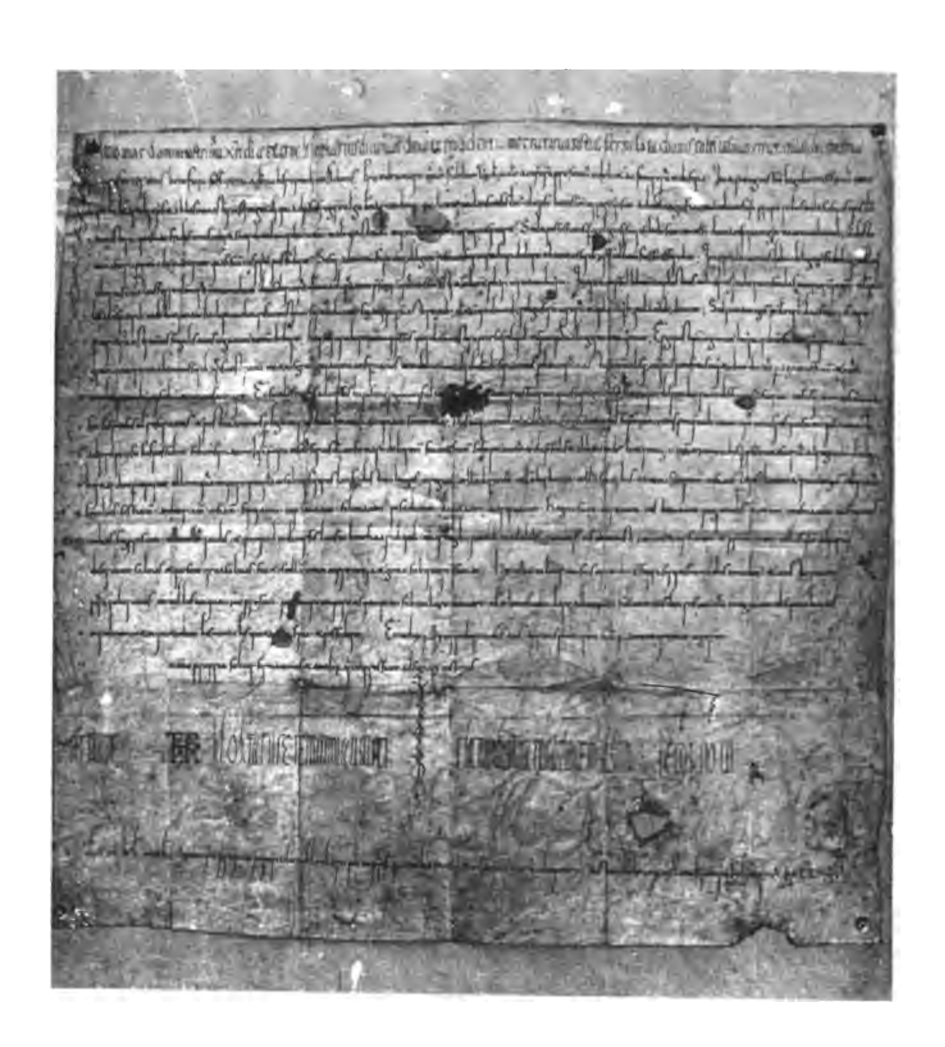
« L'archevêque ayant accepté volontiers ce moyen, a mis sous nos yeux les chartes des rois antérieurs, prouvant, par ces titres, les dons faits aux saints pères Romain et Lupicin pour l'établissement du monastère. Il a confirmé ces témoignages par l'autorité d'anciens auteurs et les traditions de personnes religieuses : tellement qu'il n'est resté à personne aucun doute sur son droit. Nous avons reconnu qu'il n'est chargé d'aucune autre redevance que de payer chaque année deux onces de cire à la cour romaine pour le scel des lettres. Aussi le comte, couvert de confusion, s'est désisté de ses prétentions sur les biens du monastère et a demandé pardon pour tout le mal qu'il avait fait.

« Nous donc, après avoir pris connaissance de toute cette affaire, sachant que la principale grâce qu'on demandait était de confirmer gracieusement ce monastère dans les droits conférés par nos prédécesseurs depuis son établissement, nous le confirmons, afin que les moines qui y servent Dieu puissent, grâce à notre protection, faire le service divin sans être inquiétés par aucune puissance et implorer avec plus d'attention la miséricorde du Seigneur pour notre salut.

« Et si l'on suscite à cette communauté ou à ses membres quelques procès qui ne puissent être équitablement terminés sur les lieux, sans de fâcheux ennuis pour eux, nous voulons que ces causes soient entièrement suspendues et réservées à notre examen, pour que nous les décidions nous-mêmes définitivement selon la loi et la justice.

« Et nous accordons aux moines dudit monastère, pour le bien de notre âme, le droit de posséder librement, en vertu de la confirmation que nous octroyons à ces serviteurs de Dieu, tout ce qui leur appartient en propre, selon la demande de l'archevêque et abbé Remy, sans qu'aucun de ceux qui seront appelés à régir ou à gouverner ledit monastère puisse jamais rien soustraire des lieux ci-dessous nommés, savoir : Molinges *(Molingas)*, Viry *(Viregium)*, la celle de Dortan *(cellam Dortincum)*, la celle de Borbonce *(cellam Borbontiæ)*, la celle de Salaize *(cellam Salicibus)*, Chavannes

[1] L'original est aux Archives du Jura, série H, fonds de Saint-Claude, layette 1ere, n. 4. Nous en donnons ci-contre la reproduction phototypique, et en appendice (App. F.) le texte latin soigneusement collationné par M. P. Brune. Le document a été publié, mais avec quelques fautes, par Dunod (*Hist. du Comté de Bourgogne*, t. 1, aux Preuves, p. LXVI-LXVIII), par Christin (*Dissertation...* p. 84-87.)



Charte de Lothaire

L, avec l'o et l'a au milieu : il ressemble aux monogrammes de Lothaire reproduits par Du Cange [1], sauf que l'R tient toute la hauteur du premier jambage de l'H, au lieu de n'occuper que sa partie supérieure. En un mot, tout est de l'époque [2]. »

Seul, l'avocat Christin, dans sa passion contre la grande et glorieuse abbaye de sa patrie, a osé dire que le diplôme de Lothaire, comme celui de Charlemagne, avait été fabriqué par des moines faussaires.

Quels sont les arguments apportés par cet écrivain pour rompre ainsi avec une tradition séculaire et contredire l'opinion de tous les savants ? Nous allons passer en revue les principaux ; le lecteur jugera de leur force.

1° « Comparez cette pièce, dit Christin, avec un diplôme du même empereur en faveur de l'évêque d'Autun. Il n'est antérieur que d'une année à la charte que nous venons de rapporter, et il a été expédié dans les bureaux du même chancelier Hilduin. Dans ce diplôme accordé à l'évêque d'Autun, il s'agissait d'un terrain appartenant à l'église Saint-Nazaire, que le comte Aldric lui avait enlevé. L'empereur nomme pour commissaire de cette affaire Remy, archevêque de Lyon et Agilmar archevêque de Vienne, qui rendent un jugement en faveur de l'évêque, et le diplôme n'est que la confirmation de cet arrêt. Mais dans celui des moines de Saint-Oyan, il n'est pas question de commissaire, ni d'arrêt préalablement rendu entre l'abbé et le comte Malfride. Lothaire a seulement conféré avec lui sur leur différend. Ce n'est que pour se débarrasser de l'importunité et des clameurs d'une grande multitude de clercs et de moines, qu'il se décide à connaître leur contestation. La rougeur du comte, son désistement volontaire, le pardon qu'il prie l'abbé de lui accorder : tout cela est-il dans la vraisemblance ? Le moine faussaire ne se décèle-t-il pas par les usages de son cloître qu'il transporte dans la chancellerie d'un empereur ? »

« Cette objection, répondrons-nous avec les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté*, est réfutée par le texte même du diplôme, où l'on voit Matfride et Remi appelés tous deux à présenter leurs titres, et l'empereur juger avec connaissance de cause. Rien n'indique, d'ailleurs, qu'il n'y ait pas eu une information préalable, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans la charte.

« Ce n'est pas seulement pour se débarrasser de l'importunité des moines, comme l'entend Christin, que Lothaire se décide à connaître de leur contestation ; mais c'est parce que la protection des opprimés est un des premiers devoirs des bons princes, surtout quand ces opprimés n'ont point d'autres armes que leurs réclamations [3]. »

2° « Une contestation qui avait pour objet une redevance de deux onces de cire, poursuit Christin, était-elle assez importante, pour mériter d'être portée directement devant le souverain [4] ? »

Cet avocat se moque de ses lecteurs quand il dit que l'objet de la contestation était deux onces de cire. Lothaire reconnut que le monastère de Saint-Oyend « était chargé pour toute redevance, de payer annuellement deux onces de cire à l'Église romaine » ; ce n'est pas la même chose. La contestation portait sur les biens de l'abbaye, que le comte Manfride prétendait convertir en usages profanes : *propter rebus ecclesiasticis ejusdem monasterii, quas Matfridus comes, contra sacerdotalem ordinem, male tractando, atque in usus communes vertere temptaret.* » Elle portait « sur les terres données à l'abbaye par des personnes religieuses et que le comte revendiquait comme sa propriété, sous prétexte qu'il était l'avoué du monastère : *sed et possessiones quæ a religiosis viris ibidem sunt concessæ... quasi suum proprium possideret.* »

3° Christin recourt au ricanement de Voltaire : « Les chartes des prédécesseurs de Lothaire, dit-il, étaient sans doute de bons titres en faveur de l'abbé Remy : mais s'il avait d'aussi bons titres, pourquoi se prévalait-il des traditions de son couvent, et du témoignage de ses moines ? Ce témoignage, que le comte pourrait très bien récuser,

[1] *Glossaire*, t. v, *ad Calcem*. Edit. Favre 1885.
[2] *Études manuscrites sur les diplômes de l'abbaye de Saint-Claude.*
[3] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 315.
[4] *Dissertation....* p. 39.

ne semblait pas devoir le réduire au silence. Les chartes des rois antérieurs étaient la donation de Gratien à Lupicin, qui ne naquit qu'après la mort de cet empereur: celle que Clovis fit quinze ans après sa mort à l'abbé Claude, celle de Charlemagne à Ricbert, mort trente-un ans avant la date de cet acte. Il y avait bien là en effet de quoi faire rougir le comte, l'obliger à demander pardon à son adversaire et à se désister de ses droits [1]. »

La donation de Gratien est apocryphe, nous l'avons dit, mais qui prouve que saint Remy ait apporté ce titre devant Lothaire? Christin l'affirme, il aurait dû penser que son assertion n'équivalait pas à une preuve. Quant aux donations de Clovis et de Charlemagne, elles ont pu être alléguées par saint Remy ; car elles sont authentiques. Christin élève ici contre elle des objections que nous avons réfutées ailleurs. Mais il est probable que saint Remy avait entre les mains d'autres diplômes, perdus depuis et établissant la série des donations faites à l'abbaye de Saint-Oyend par les princes burgondes ou francs, par les évêques, par les grands, par Richard, Warning, Ratold et les autres bienfaiteurs nommés dans la charte elle-même, par d'autres donateurs inconnus, depuis l'établissement du monastère jusqu'au IXe siècle. On peut voir dans les *Archives du Jura,* un grand nombre d'actes de donations faits en faveur de l'abbaye de Saint-Oyend dans le XIIe et le XIIIe siècle; nous mentionnerons plus tard les principaux. Or, si à une époque où la décadence commençait, et où les richesses du monastère étaient considérables, les grands de ce monde faisaient encore de si abondantes libéralités aux serviteurs de Dieu, n'est-il pas évident que dans les temps de la ferveur, alors que les moines étaient plus pauvres, les donations n'ont pu être rares?

Christin demande pourquoi saint Remy « ayant entre les mains de si bons titres se prévaut des traditions de son couvent et du témoignage de ses moines. » « Mais, répondent les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* les anciens pouvaient avoir été témoins de certaines donations faites de leur vivant, et leur témoignage, sans être un titre suffisant, était invoqué pour appuyer celui des chartes [2]. »

Au reste, Christin fait peut-être ici une erreur de traduction : Lothaire dit que saint Remy confirma les preuves tirées des diplômes « par les témoignages des anciens et par les traditions des hommes religieux, *antiquorum autoritatibus, vel etiam traditionibus religiosorum virorum.* » Ces *anciens* ne sont-ils pas les historiens dont on lisait les ouvrages? Ces hommes religieux ne sont-ils pas des témoins pieux de l'époque présente ou des siècles antérieurs? Saint Remy ne se contente pas de montrer les chartes conservées dans son monastère, il établit que ces chartes sont bien authentiques, en prouvant qu'elles sont en harmonie avec les documents de l'histoire et les traditions publiques. Aujourd'hui encore les opprimés ne procèderaient pas autrement pour faire triompher leurs droits contre un puissant usurpateur.

627. Irons-nous plus loin dans cet examen des objections de l'avocat Christin? N'est-ce pas fatiguer le lecteur que de réfuter de si misérables arguments? Cependant les objections de Christin trouvent encore de l'écho parmi certains lettrés, elles attirent même à leur auteur des honneurs publics. C'est pourquoi nous devons nous condamner à les réfuter au moins sommairement.

4° « Combien, dit Christin, est faux le prétexte pour lequel Lothaire évoque à lui seul tous les procès des moines de Saint-Oyan, qui ne pourraient être décidés sur les lieux sans de grands frais pour ces moines? Leur en aurait-il donc moins coûté d'aller plaider au fond de l'Allemagne ou de l'Italie, dans des pays où l'on parlait une langue qu'ils n'entendaient point, que de se pourvoir suivant les loix, devant les tribunaux de leurs provinces [3] ? »

Nous demanderons à l'adversaire de la charte : aurait-il été avantageux pour les moines de plaider devant Manfride? Un tribunal subalterne manquait souvent de l'in-

[1] *Dissertation...* p. 39-40.
[2] T. III, p. 316.
[3] *Dissertation...* p. 40.

dépendance nécessaire pour faire rendre justice à une abbaye qu'opprimaient de riches seigneurs. L'empereur, plus haut placé dans l'échelle sociale, se trouvait à l'abri des influences locales et était en état de juger avec plus d'impartialité.

Nous ne relèverons pas la plaisanterie qui termine l'objection : Christin croit peut-être faire de l'esprit en disant que les moines de Saint-Oyend étaient incapables d'aller plaider en Allemagne et en Italie, puisqu'ils ignoraient la langue qu'on y parlait ; le rieur ne réussit qu'à faire rire de lui-même.

5° « On fait confirmer à Lothaire, poursuit l'avocat, la donation qui a été faite aux moines de Saint-Claude de l'église de Sessy, et cette église ne leur a été donnée que deux cent trente-six ans après la mort de l'empereur Lothaire ; nous en avons la preuve dans le titre même de cette donation, que Guichenon a collationnée dans les archives même de l'abbaye de Saint-Claude et rapportée tout au long dans sa bibliothèque Sébusienne [1]. »

Les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* répondent à Christin que le *Sesciacum* de la charte peut se traduire par *Ceffia* tout aussi bien que par *Sessy* [2]. On pourrait ajouter qu'on peut voir dans ce nom soit *Céziat*, hameau voisin d'Arinthod, soit quelqu'une de ces nombreuses localités du Bugey ou des provinces voisines dont les noms dérivent de *Sesciacum* ou *Sessiacum*. Nous défions l'insulteur des moines d'opposer à cette réponse une instance raisonnable.

Toutefois nous préférons traduire *Sesciacum* par Cessy. Mais qui empêche l'évêque de Genève de donner deux cents ans plus tard, *la dîme* d'une paroisse où l'abbaye possédait depuis longtemps des terres fiscales ou les revenus des impositions ? Qui pourrait même soutenir que l'évêque de Genève, en donnant la dîme de Cessy au XI[e] siècle, n'a pas fait une simple restitution d'anciens droits, ou encore que l'acte de cet évêque, quoique exprimé dans des termes qui semblent indiquer une donation, ne fait cependant que confirmer des droits possédés depuis longtemps par les moines ? Toutes ces suppositions peuvent être soutenues : dès lors, c'est à Christin à en établir la fausseté s'il veut maintenir son objection.

6° L'argument suivant est moins fondé encore. « Ce diplôme est de l'année 855, et l'on y confirme une donation qui n'a été faite que dans le siècle suivant ; c'est la donation de la terre de Jasseron faite per Richard ou Richier, de la maison de Coligny, lorsqu'il prit l'habit de moine sous l'abbé Bernard II, élu en 900 et mort en 919 [3]. »

L'adversaire de la charte a traduit *Jais* par *Jasseron*. C'est une erreur. Jamais Jasseron n'a été appelé *Jais* ou *Jaidis*, car c'est *Jaidis* qu'il faut lire. *Jaidis* ou *Jais* n'est pas Jasseron, mais *Gex*, voisin de Cessy, moins important alors que Cessy, situé, comme Cessy, dans la région qui confinait vers l'orient à la terre monastique, et où les rois ont dû donner de très bonne heure des terres fiscales à la grande abbaye du haut Jura [4].

Au reste, voulût-on traduire *Jais* ou *Jaidis* par Jasseron, que l'objection demeurerait encore sans valeur : car les moines de Saint-Oyend ont pu posséder en ce lieu la dîme ou même des vignes, avant que Richard leur donnât ses riches domaines. Nous verrons bien des fois, au XII[e] et au XIII[e] siècle, plusieurs donations faites à l'abbaye en un même lieu par le même seigneur ou par des seigneurs différents : pourquoi la donation de Richard au XI[e] siècle ne serait-elle pas conciliable avec des donations antérieures à Lothaire ?

6° « Le 21 septembre 855, dit Christin, date de notre diplôme, était la troisième année de l'indiction, et il est daté de la onzième. » Il faut que Christin soit bien peu versé dans l'étude des chartes anciennes pour nous opposer sérieusement une sem-

[1] *Dissertation*... p. 41.
[2] T. III, p. 317.
[3] *Dissertation*... p. 40.
[4] Gex est appelé dans les chartes, selon M. Güigue, « *cella Jaidis, de Gez, Jac, de Jacio, Jacyo, Jacz, Jas, Jeiz, Jaiz, Jayo, Jais, Jaiz, Jaz, Geyz, Geth, Gaix, de Gayo, Gayio, de Jays, Jayz, Jayx, Gas, Gesse.* » *Topographie historique du département de l'Ain*, p. 164.

blable difficulté. « En général, dit un auteur dont l'autorité est incomparable, tous les savants conviennent qu'il y a un grand nombre d'actes sincères dont l'indiction est fautive ou très embarrassante[1]. »

Voici la dernière objection de Christin.

« Le 21 septembre 855, l'empereur avait déjà renoncé à sa dignité et partagé ses États entre tous ses enfants; car, suivant tous les historiens, il est mort dans l'abbaye de Prum, le 28 du même mois, après avoir porté pendant huit jours l'habit de moine[2]. »

Ce n'est pas huit jours, mais *six* jours seulement avant sa mort[3], que Lothaire s'est retiré à Prum : en conséquence, il était encore empereur le 21 septembre.

Mais Christin se trompe en plaçant ce diplôme en 855. Le diplôme est daté de la 35ᵉ année du règne de Lothaire en Italie et de la 15ᵉ de son règne en France. Or Lothaire fut associé au trône par son père et proclamé empereur des Romains en 817, et il commença à régner sur une partie de la France en 837. Comptez 35 ans depuis 817 et 15 depuis 837 vous arrivez à l'année 852. En 852, Lothaire ne songeait pas à abdiquer[4].

Nous le demandons maintenant au lecteur impartial, les arguments de l'avocat Christin sont-ils sérieux?

3° Quelques observations sur la charte de Lothaire.

628. Revenons au texte lui-même de la charte. Quelques explications nous semblent nécessaires pour une intelligence plus pleine de ses dispositions et de l'état où se trouvait l'abbaye de Saint-Oyend et la terre qui en dépendait.

a. Le comte Manfride.

L'Église, à toutes les époques, a été en butte à la cupidité des grands de ce monde ; elle a vu souvent ses défenseurs officiels eux-mêmes, employer à la dépouiller et à la persécuter une puissance qu'ils avaient reçue pour la protéger. L'abbaye de Saint-Oyend n'a pas échappé à cette loi divine de la croix ; nous en verrons de nombreux exemples dans la suite. Pendant qu'elle avait à sa tête saint Remy, un comte, son défenseur en titre, son *avoué,* revendique la propriété des domaines du monastère et prétend, au nom même des droits de son office, mettre la main sur les biens des moines. Il ne s'agit pas de deux livres de cire, comme le dit mensongèrement Christin, il est question de vastes domaines ou de redevances importantes.

Quel était cet usurpateur? Nous connaissons deux personnages de ce nom au IXᵉ siècle. Saint Agobard a une lettre adressée à un personnage nommé Manfride « très puissant et très illustre, » grand officier du palais de Louis le Débonnaire : le grand archevêque de Lyon lui écrit que « Dieu l'a choisi pour ministre de l'empereur et de l'empire dans ces temps difficiles » et qu'il l'a placé « au côté du souverain, » afin qu'il réprime les entreprises des méchants et procure la paix aux humbles et à l'Église. « Ce grand crédit dont vous jouissez auprès du prince, ajoute-t-il, est le talent que Dieu vous a confié et dont il vous demandera compte : tâchez d'en faire un tel usage qu'au jugement il puisse vous dire : *Courage, bon serviteur,* et que vous n'entendiez pas ce terrible reproche : *Serviteur méchant et paresseux*[5]. » Louis le Débonnaire accorde un privilège à un monastère du diocèse d'Urgel à la sollicitation de « Manfride, homme illustre[6]. » Nous savons par d'autres documents de cette époque qu'il était comte d'Orléans[7]; Jonas, évêque de cette ville, composa à sa demande et lui adressa son ouvrage de l'*Instruction des laïques*[8]. Plus tard il s'attacha au parti de Lothaire et le suivit en Italie. Mais, d'a-

[1] M. de Mas Latrie, *Trésor de Chronologie*, p. 22. — [2] *Dissertation*... p. 41. — [3] *L'Art de vérifier les dates*, p. 448. — [4] *Gall. christ. nova*, t. IV, col. 246.

[5] Ad Matfredem *procerem Palatii.* Virorum *præstantissimo atque illustrissimo* Matfredo Agobardus. Obsecro præcellentissimam claritatem vestram... Elegit vos *ministrum imperatoris et imperii*, et *præ cæteris honorificavit et ditavit.* Constituitque vos *in latere summam regentis*.... Tanta familiaritas, quam apud dominum imperatorem obtinere vos Deus fecit.... Consentaneum boni imperatoris adjutorem. Ap. Migne, *Patr. lat.* t. CIV, col. 185-189.

[6] Matfredus comes vir illuster adiens serenitatem culminis nostri. *Pro monasterio Sanctæ Gratæ in Diœcesi Urgellensi*, an. 823. *Ibid.* col. 1125.

[7] Adreval. Floriac, *De Miraculis S. Bened.* lib. I, c. X.

[8] *De Instit. laicali libri tres.* Migne, *Patr. lat.* t. CVI. col. 118-278.

près l'auteur de la Vie de Louis le Pieux, il mourut dans ce pays en 835, 17 ans avant la date du diplôme accordé par Lothaire à saint Remy [1]. C'est pourquoi ce ne peut être l'avoué infidèle contre lequel saint Remy eut à lutter.

Un autre personnage du même nom, également comte, probablement fils du précédent, paraît au IX[e] siècle. Le Pape Jean VIII lui écrit en 878 une lettre sévère pour lui reprocher « d'avoir envahi », lui, « comte illustre », lui, « homme d'une si grande sagesse », les biens des filles du comte Boson », ses parentes, et lui commander « au nom des Princes des Apôtres » et sous la menace de l'excommunication, de leur restituer l'héritage paternel [2]. Nous pensons que c'est le même personnage qui abusait de sa qualité d'avoué pour mettre la main sur les biens de l'abbaye de Saint-Oyend.

b. L'exemption des impôts.

629. L'empereur Lothaire reconnaît que l'abbaye de Saint-Oyend n'a d'autre cens à payer que deux onces de cire dues à l'Église romaine : *Romanæ igitur Ecclesiæ urbis duas uncias ceræ, pro chartarum instrumentis singulis annis cognovimus tantum debere.*

Nous trouvons là une confirmation précieuse de ce que nous avons plusieurs fois dit *sur l'exemption des impôts* dont le monastère était favorisé : les chefs particuliers, le roi, l'empereur ne pouvait exiger aucun cens de l'abbaye de Saint-Oyend.

Nous avons bien vu le concile d'Aix-la-Chapelle la ranger parmi les monastères qui devaient au roi « des dons et des soldats ». Mais, nous l'avons remarqué alors, et on peut le conclure de nouveau du texte de la charte que nous étudions, ces subsides étaient accordés à titre absolument *gratuit* : c'étaient des *dons*, ce n'étaient pas des impôts.

c. L'exemption des juridictions locales.

630. L'empereur déclare que l'abbaye de Saint-Oyend pourra recourir directement à son propre tribunal, sans être dans la nécessité de passer par les juridictions subalternes : *ante nos per legem atque justitiam finitivam accipiant sententiam.* C'est reconnaître au monastère l'exemption de la juridiction des comtes et des ducs.

Au reste, la charte de Lothaire accordait-elle pour la première fois cette immunité? Malgré les termes absolus du diplôme, on peut penser avec beaucoup de vraisemblance que l'empereur ne faisait que consacrer un ordre de choses déjà établi.

d. Conclusion du fait des deux immunités précédentes.

631. Il faut conclure de cette double exemption des impôts et de la juridiction des juges inférieurs, que la terre de Saint-Oyend formait dès lors une véritable principauté. L'abbé, administrateur d'un vaste territoire où il avait seul le droit de percevoir l'impôt, indépendant des juridictions locales, soumis au roi ou à l'empereur seul, ne lui devant pas même l'impôt, lui accordant seulement des subsides gratuits et quelques soldats, se trouvait, pour employer un langage qui sera bientôt consacré, un vassal immédiat de la couronne et avait son rang parmi les barons du royaume ou de l'empire.

e. État prospère du monastère de Saint-Oyend

632. Le monastère est à cette époque très florissant. La charte nous le représente peuplé « d'une multitude prodigieuse de *clercs* et de *moines.* » Il compte une multitude de *religieux clercs*, car il doit desservir non seulement les colons des Moulins et de la contrée voisine, mais encore beaucoup de paroisses dans la Bourgogne cisjurane, la Bourgogne transjurane et jusque dans les provinces éloignées. Il renferme en outre une multitude de *religieux laïques* ou de *moines* proprement dits, parce qu'il est ordonné à former des contemplatifs et des solitaires plus encore que des pasteurs. Tous les religieux qui l'habitent vivent dans une exacte pauvreté et dans une admirable ferveur. Ils continuent d'arroser de leurs sueurs le *pré* qui s'étend entre l'abbaye et les Moulins, les champs placés sur les bords de la Bienne et du Tacon, sur les pentes des montagnes voisines, dans la plaine de Lauconne, au loin. Ils ont à leur tête deux hommes de Dieu, saint Remy, personnage d'une si grande considération, et le vénérable Manon, célèbre dans nos montagnes par les défrichements auxquels il a présidé, et dans le monde entier par sa doctrine et ses manuscrits.

f. Lieux nommés dans la charte.

633. La charte nomme les principales paroisses dépendantes du monastère : la plu-

[1] *Vita Ludovici Pii*, ad an. 835. Migne, *Patr. lat.* t. CIV, col. 970.
[2] Joan. VIII Epist. 144. Migne. *Patr. lat.* t. CXXVI, col. 787.

part d'entre elles se composent de villages plus ou moins nombreux, de hameaux et de fermes isolées.

Des paroisses nommées, les unes se sont formées dans l'antique forêt du haut Jura, à l'ombre de la grande abbaye et de ses celles : c'est Molinges, Viry, Dortan, Lauconne ou Saint-Lupicin, et même Crotenay, Sirod et Mièges.

On peut remarquer que Septmoncel et Longchaumois ne sont point encore nommés. Car il n'y a encore, à l'orient de la vallée de la Bienne et de celle du Tacon que des granges dispersées ou des chalets habités pendant la bonne saison, appartenant à la paroisse de Saint-Étienne ou Saint-Oyend. Il faudra attendre jusqu'au XIII[e] siècle pour voir des paroisses en ces lieux.

D'autres paroisses sont situées dans le territoire qui confinait autrefois à la grande forêt. C'est, à l'orient, Cessy, Jaix ou Gex ; à l'occident, Moirans, Meussia, Martigna, Onoz, Coisia, Cessiat, Sélignac, Chavannes, Villemotier, etc. Quelques-unes se trouvent dans l'ancienne plaine séquanaise, comme Oysenans ou Ruffey. D'autres appartiennent à des provinces éloignées, comme Borbonce, Salaize, Vernosc.

634. Nous hésitons sur les noms de plusieurs des villages nommés, comme *Altriacum, Castaniacum, Nigromedis, Nantum*. Quelques-uns nous demeurent inconnus : *Tapsannacum, Oscellam*. Les recherches des savants parviendront peut-être un jour à déterminer avec certitude les uns et les autres.

On voit dans ce diplôme que l'abbaye de Saint-Claude avait des villages aux portes de Salins, et dans les environs de cette ville : *villas quæ ad portam deserviunt Salinas et quæ sunt circa Salinas*. Il faut conclure de ce passage que l'abbaye de Saint-Maurice n'avait pas seulement donné Mièges et Sirod au monastère de Saint-Oyend, mais encore d'autres territoires, dans le voisinage même de Salins, centre de toute cette seigneurie. Peut-être même les moines de Saint-Oyend eurent-ils dès lors un droit dont on les voit jouir plus tard et pendant plusieurs siècles, celui de prendre aux salines de ce lieu le sel qui leur était nécessaire.



Fig. 98. Tableau généalogique.

D'après le mss. n° 3 de la bibliothèque municipale de St-Claude, folio 192 v° (IX[e] siècle).

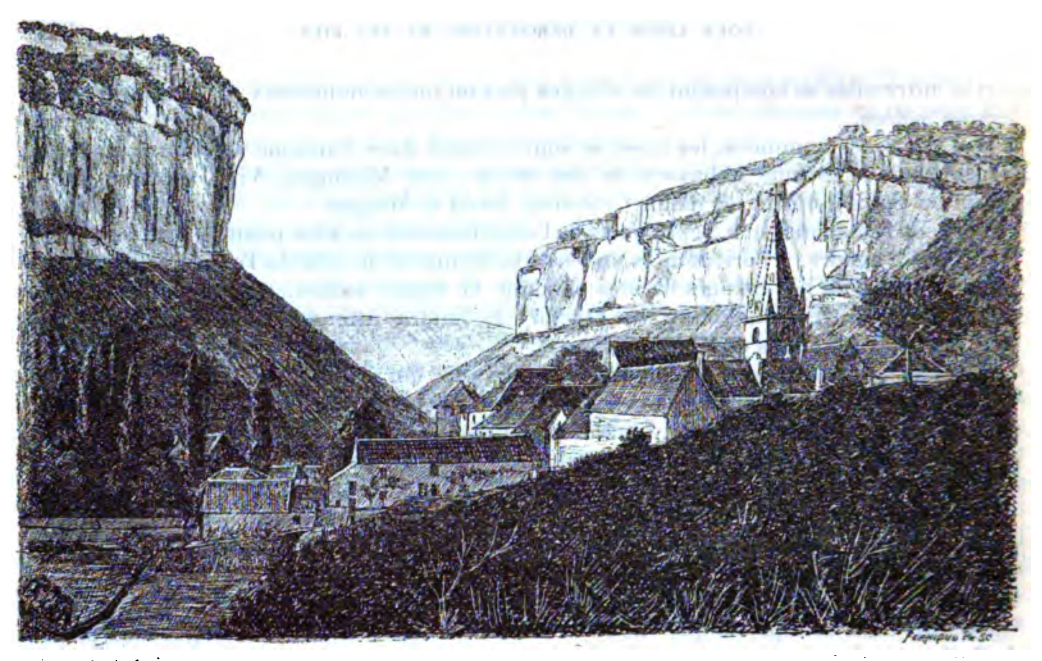


Fig. 99. Baume-les-Moines.
D'où est sortie l'abbaye de Cluny avec toute la rénovation du XI[e] siècle.

CHAPITRE XIV.

L'abbaye et la terre de Saint-Oyend a la fin du IX[e] siècle et pendant le X[e].

§ I.

Les abbés de cette époque.

I. Liste des abbés.



Fig. 100.
(D'après la Bible de M. Grés.)

IX abbés environ se succèdent dans le gouvernement du monastère depuis la mort de Charles le Chauve en 877 jusqu'aux premières années du XI[e] siècle : c'est *Aurélien,* archevêque de Lyon, *Ildebert, Bertrand, Vulfrède II, Bernard, Bertald* ou *Berthaud II, Gippérius, Guy I[er], Bonse* ou *Boson, Achinard* ou *Archenaud, Norbard* ou *Norbald.*

Il n'est aucun de ces abbés dont on puisse dire avec certitude combien d'années il a passées à la tête du monastère. L'ordre dans lequel ils se sont succédé les uns aux autres est lui-même l'objet de plusieurs controverses. On peut même douter que plusieurs d'entre eux, comme Ildebert ou Bertrand aient eu jamais la qualité d'abbés, ou du moins aient gouverné le monastère à cette époque. Nous suivons en général les auteurs de la *Gallia christiana,* qui ont eu entre les mains tant de diplômes [1].

[1] *Gallia christiana nova,* t. IV, col. 247-248.

Aurélien, archevêque de Lyon, était abbé avant la mort de Charles le Chauve, ainsi que nous le verrons ; il l'était la 5e et la 6e année de l'empereur Charles III, c'est-à-dire en 885 et 886[1]. Il est mort, d'après le *Nécrologe* de l'abbaye, le 3 des calendes de mai (29 avril)[2].

Ildebert était abbé, d'après les auteurs de la *Gallia christiana,* en 869 et 870, et *Bertrand* en 879 et 881. Mais ce sentiment donne lieu à de graves objections dont nous parlerons plus loin.

Vulfrède II se rencontre la 7e année de « *Charles* ». Les auteurs de la *Gallia christiana vetus* ont cru que ce « Charles » était Charles le Gros. Mais peut-être, observent les auteurs de la *Gallia christiana nova,* est-ce Charlemagne. Dans cette hypothèse, ce Vulfrède ne serait autre que saint Vulfrède que nous avons vu succéder à saint Hippolyte.

Bernard était à la tête de l'abbaye la 8e année de Louis l'Aveugle et la 12e année de Rodolphe Ier, c'est-à-dire en 897 et 899[3].

Bertald ou Berthaud II, fut abbé depuis l'an 900 environ jusqu'à l'an 920 environ[4]; il est nommé au *Nécrologe* le 14 des calendes de novembre (19 octobre).

Gippérius , remplit la charge abbatiale pendant environ 28 ans , de l'an 920 environ à l'an 948 environ ; il avait été auparavant prévôt ; sa mort est notée dans le *Nécrologe* au 11 des calendes de novembre (22 octobre).

Guy Ier succéda à Gippérius.

Bonse ou *Boson,* successeur de Guy, gouvernait le monastère en 952 et en 953;

Achinard ou *Archenaud,* en 956 et 966 ; il est nommé au *Nécrologe* sous le nom de *Archungnadus* le 3 des nones de février (3 février).

Norbald ou *Norbard,* successeur d'Achinard, fut longtemps à la tête du monastère, jusqu'à l'année 1015, où il fut remplacé par Gauceran. Cet abbé aurait donc gouverné le monastère pendant près de 50 ans. Il est nommé au *Nécrologe* du monastère, le 10 des calendes de février (23 janvier).

« Il est bon de faire remarquer ici, dit M. Pernier, qu'il y a un catalogue des abbés qui met un autre Norbarde après celui-ci : ce qui, ajoute le même auteur, mais avec moins de vérité, paraît assés vraisemblable, n'y ayant pas d'apparence qu'un seul ait rempli l'espace de 50 ans qu'il y a depuis la mort d'Achinarde arrivée en 966 jusqu'à l'instalation de Gauceran en 1015[5]. » Saint Claude a été abbé pendant 55 ans ; pourquoi Norbald n'aurait-il pas pu l'être pendant 49 ou 50 ans?

636. Nous possédons quelques renseignements sur le deuxième de ces abbés, Aurélien, archevêque de Lyon ; les autres nous sont presque complètement inconnus ; à peine savons-nous quelques faits arrivés pendant leur gouvernement. II. Quelques notions sur le gouvernement de ces abbés.

Aurélien « était fils d'Aurélien et d'Adalcène qui étaient des personnes nobles des environs de Lyon. Il exerça d'abord la profession religieuse pour laquelle il témoigna avoir une grande affection[6]. » En quel monastère? On l'ignore. 1° Aurélien.

Il fut de bonne heure appelé à la charge si importante alors d'archidiacre d'Autun.

Quelque temps après, il fut nommé abbé d'Ainay. Cet illustre monastère, où saint Romain, le lecteur s'en souvient, s'était formé à la vie religieuse, était alors dans un état de complète décadence : il était presque désert et les bâtiments étaient en ruines. « Il s'appliqua à rétablir ce monastère, et, comme dit un auteur presque contemporain, à le réformer selon son ancien état. » Il répara les bâtiments, restaura l'église ; on voit encore dans l'église d'Ainay une vaste chapelle, de construction carlovingienne, que l'on fait remonter à Aurélien. Quelques parties de l'église elle-même lui sont attribuées. Cet abbé enrichit de précieuses reliques son monastère restauré. « Ayant pris garde que les reliques de S. Florentin et de S. Hilaire martirs qui reposaient à Semur n'y étaient pas gardées avec assés de respect et de décence, il résolut de les mettre

[1] *Ibid.* col. 246.
[2] *Martyr. Jurense et Necrol.*, à la bibliothèque de Besançon.
[3] *Gallia christ. nova*, t. IV, col. 247. — [4] *Ibid.*
[5] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la roiale abbaïe et de la ville de S. Claude,* IIe Part. chap. I. — [6] *Ibid.* Ière Part. ch. XVIII.

ailleurs et ayant obtenu la permission d'Altié évêque d'Autun, il les fit transporter dans son abbaïe d'Ainai. »

Mais le plus grand trésor d'un monastère consiste dans des religieux fervents. « Ne trouvant pas à Lyon ni aux environs, des religieux qui fussent propres pour son dessein, il en tira de l'abbaïe de Saint-Oyend et en alla chercher à Bonneval, dans le diocèse de Chartres [1]. » Les moines de Bonneval, après avoir aidé à établir l'observance à Ainay, « s'en retournèrent dans leur monastère avec une partie des reliques des saints martirs Hilaire et Florentin qui leur furent données par Aurélien [2]. »



Fig. 101. Intérieur de l'Église d'Ainay.

« Il ne fut pas content d'avoir fait cette réforme, il entreprit de fonder un monastère en l'honneur de ces deux saints martirs sous la Règle de S. Benoit; il eut recours pour cet effet à ses frères et à ses autres parens, et ayant obtenu d'eux la terre de Sessieu proche du Rhône dans le Bugey avec d'autres fonds, il mit tout ce domaine entre les mains de S. Remy archevêque de Lyon, afin que par son autorité il lui plût contribuer au nouvel établissement du lieu saint qu'il voulait fonder. C'est ce qui paraît par la lettre d'Aurélien *de l'an 859* où il se qualifie simplement du nom de petit abbé, *exiguus abbas*. Il obtint aussi des lettres de Charles, Roi de Provence et de Bourgogne, qui lui permit de bâtir un nouveau Monastère à Sessieu et de le gouverner lui-même en qualité d'abbé, d'où se tire la preuve de ce que nous avons dit, qu'Aurélien étoit Religieux dès le commencement, n'y ayant pas d'apparence qu'on voulût confier des Communautés de Religieux à un ecclésiastique qui n'eût pas été de leur profession.

« S. Remy suivant son intention forma une Communauté de Moines sous l'abbé Badilon, et les mit en possession de Sessieu et autres lieux offerts par Aurélien, afin qu'ils y habitassent et servissent Dieu sous la Règle de S. Benoit. Cet établissement fut confirmé par le Prélat et par d'autres qui tenoient un synode à Sisteron. Ces Prélats témoignent dans leur charte une grande estime pour la vie religieuse, la regardant comme un état qui aproche de la perfection apostolique [3]. »

637. Aurélien succéda à saint Remy sur le siège de Lyon en 875 [4]. Mais en quelle année occupa-t-il la charge abbatiale? Fut-il le successeur immédiat de saint Remy? Il est plus difficile de répondre à cette question.

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Un concile tenu à Châlon en 875 et qui confirma les possessions du monastère de Tournus, porte les souscriptions de « Remy, humble archevêque de Lyon » et d'Aurélien « humble archevêque » du même siège. Mais il est reconnu des savants que la plupart des souscriptions de ce concile sont apocryphes. En effet ces Actes sont souscrits non seulement par saint Remy et Aurélien, qui n'ont pu être archevêques en même temps, mais encore par Guy, qui ne monta sur le siège de Lyon qu'en 928. « Præter quatuor primo loco subnotatos episcopos, a quibus concessum est hoc privilegium, cæteri omnes synodo Pontigonensi an. 876, vel Trecensi an. 878, vel Mantelensi an. 879, interfuisse leguntur. (CHIFFLET, *Histoire du monastère de Tournus.*)

D'une part, les auteurs de la *Gallia christiana* prétendent avoir trouvé le nom d'Ildebert abbé de Saint-Oyend, la 26[e] et la 27[e] année de Louis II, c'est-à-dire en 869 et 870, celui de Bertran la 1[re] année de Carloman, c'est-à-dire en 879, ainsi qu'en 881[1]. En conséquence il faudrait admettre que saint Remy avait renoncé à la dignité abbatiale plusieurs années avant sa mort, et qu'entre lui et Aurélien il y aurait eu deux abbés Ildebert et Bertran.

D'autre part, on a cru jusqu'aux auteurs de la *Gallia christiana*, qu'Aurélien avait été le successeur immédiat de saint Remy. Et en effet, le Pape Jean VIII, dans une lettre qu'il adresse « à tous les fidèles en 879 pour déclarer qu'il prend sous sa protection spéciale le monastère de Saint-Oyend, nous apprend que depuis plusieurs années, Aurélien en était abbé. Voici ses paroles : « Nous ordonnons par le présent décret que l'abbaye de Saint-Oyend, donnée auparavant en bénéfice par l'empereur Charles, de glorieuse mémoire, à son fidèle le fils de notre Église, soit respectée de tous, en sorte que personne n'ait la témérité de soustraire quelque chose de ses biens, ou ne fasse quelque injustice *au dit évêque* et aux moines du lieu. Si quelqu'un a la témérité d'enfreindre cette défense, qu'il soit séparé de la communion des fidèles ; s'il s'obstine dans sa faute et refuse de la réparer, qu'il soit frappé d'anathème par le jugement du Saint-Esprit[2]. »

L'abbé de Saint-Oyend n'est pas nommé ; mais sa qualité *d'évêque* est mentionnée : il a été nommé abbé par « l'empereur Charles, de glorieuse mémoire », évidemment le dernier empereur, Charles le Chauve, mort en 877. D'où il est nécessaire d'admettre qu'en 879, date de la lettre, l'abbaye de Saint-Oyend était gouvernée par un évêque qui avait été nommé avant l'année 877. Ce ne peut être qu'Aurélien.

Mais en ce cas comment placer entre saint Remy et Aurélien, deux autres abbés ? Si Aurélien était abbé de Saint-Oyend dès les premières années de son épiscopat, comment les auteurs de la *Gallia christiana* ont-ils pu rencontrer les noms d'Ildebert et de Bertran en 879 et en 881 ? Nous laissons à de plus doctes la solution de ce difficile problème.

Nous venons de voir Jean VIII attribuer à Charles le Chauve la nomination d'Aurélien à la tête de l'abbaye. Cette nomination répondait sans doute aux vœux des moines de Saint-Oyend ; peut-être même Charles-le-Chauve n'intervint-il que pour confirmer l'élection faite par les Religieux. En tout cas, le digne successeur de saint Remy, formé dans le cloître à la discipline monastique, évêque d'un grand caractère, d'une vertu admirée de tous, d'une influence immense, était capable de défendre le monastère contre les usurpations des puissants de la terre et d'y faire maintenir l'observance régulière. Comme les moines de Saint-Oyend, ceux de Nantua, qui avaient eu déjà saint Remy pour abbé, eurent aussi Aurélien. Le grand archevêque avait donc, avec le gouvernement général de toutes les églises du vaste diocèse de Lyon, la conduite particulière des quatre communautés religieuses d'Ainay, de Sessieu, de Nantua et de Saint-Oyend.

[1] Ildebertus S. Remigio successisse videtur, non autem Aureliano, uti hactenus scriptum est, nam reperitur annis 26 et 27 Ludovici II, post Lotharium patrem imperantis seu regnantis, hoc est 869 et 870. Bertrannus, et hic quoque præponendus est Aureliano, occurrit enim an. 1 Carlomanni, Christi 879 et adhuc 881. *Gallia christiana* t. IV, col. 246.

[2] Nous donnons intégralement, le texte latin de cet important document : Omnibus fidelibus Ecclesiæ. Sollicitudinem omnium ecclesiarum nos habere oportet, et singulorum causas æquitatis judicio allevare : quapropter cum de omnibus agere hæc eadem convenit, præcipimus atque præsenti decreto sancimus ut de abbatia sancti Augentii, quam divæ memoriæ Carolus imperator fideli suo et filio Ecclesiæ nostræ ante jure beneficiario tribuit, nullus de ipsis rebus aliquid injuste auferre præsumat : nec prædicto episcopo et monachis ipsius loci aliquam in distrahendo illicite inferre molestiam. Quod si quis ab hinc agere præsumpserit, separetur a communione fidelium Ecclesiæ : quod si pertinaciter perstiterit, et emendare noluerit, judicio sancti Spiritus anathematis vinculo feriatur. *Epist.* CLXXXV, *ad omnes fideles.* Migne, *Patr. lat.* t. CXXVI, col. 816. — LABBE, t. IX, col. 99. — Mansi, XVII, 103. — Jaffé, p. 278.

638. Comme saint Remy, Aurélien prit part à tous les évènements importants de son époque.

En 878, il assista avec Hincmar et vingt-sept autres évêques au IIe concile présidé par le Pape Jean VIII, où furent de nouveau excommuniés Lambert et Adalbert, qui persécutaient l'Église romaine, et où furent publiés d'importants règlements pour la discipline ecclésiastique[1].

C'est peu de temps après la tenue de ce concile qu'Aurélien obtint en faveur de l'abbaye de Saint-Oyend cette bulle de protection que nous citions il y a un instant.

Rien n'était plus fréquent à cette époque d'anarchie que l'usurpation sacrilège des possessions monastiques; aussi les Papes, comme les conciles, sont perpétuellement occupés de conserver aux pauvres du Christ les biens dont les ont enrichis les pieux fidèles.

En 886, Aurélien présidait, avec l'archevêque de Vienne, Bernoin, le concile de Châlon, qui confirma les biens de plusieurs abbayes, notamment du monastère de Saint-Bénigne de Dijon et de celui de Cherlieu, « dans le Comté de Macon[2]. »

En 879, à la mort de Louis II, 7 archevêques et 17 évêques, se réunissent à Mentale, près de Vienne, et de concert avec les grands au royaume, défèrent la couronne à Boson, comte de Vienne. Aurélien est le personnage le plus influent de cette grande assemblée. Nous avons encore la lettre que le concile écrit à Boson pour lui notifier son élection : il lui rappelle les devoirs d'un prince chrétien avec une noblesse de langage et une autorité divine qui conviennent bien aux docteurs des rois et des peuples [3]. Boson accepte la couronne, promet de conserver et de restaurer les privilèges des Églises, de respecter les droits de tous, de régner en prince chrétien, gouvernant le peuple selon les lois de l'Évangile [4]; il est sacré et couronné par Aurélien.

Ce fut à partir de cette époque que la monnaie viennoise commença à être en usage dans notre pays. L'abbaye de Saint-Oyend avait peut-être eu déjà quelques relations avec les seigneurs de Vienne; mais depuis lors elle entretiendra avec eux des rapports très étroits : nous verrons ces seigneurs acquérir de vastes domaines dans nos montagnes et les tenir en fiefs du grand monastère; ils accorderont en retour une noble protection aux moines et s'en déclareront les défenseurs officiels.

639. Pendant qu'Aurélien était archevêque de Lyon et abbé de Saint-Oyend, les moines de Saint-Maur-des-Fossés furent forcés par les incursions des Normands de quitter leur monastère. « La pluspart s'en allèrent vers Lyon pour y trouver quelque asile. La charité d'Aurélien le rendit si sensible à leur disgrâce qu'il pourveut entièrement à leurs besoins en leur ouvrant les portes de son abbaïe de Sessieu avec permission d'y loger et d'y vivre régulièrement avec les mêmes droits dont jouissaient ceux de la communauté [5]. »

Les reliques du grand abbé qui avait guéri à Saint-Lupicin le fils de la pauvre veuve, avaient été apportées un peu auparavant dans les montagnes du Jura. Le moine de Cluny, Glabert, auteur du XIe siècle, raconte en effet que les moines de Glanfeuil, voulant soustraire les reliques de saint Maur aux fureurs des Normands les emportèrent d'abord à Saint-Savin de Poitiers, puis à Saint-Martin d'Autun, enfin à l'abbaye de Baume. « Odon, comte de Scodingue, leur donna, au sud-est de Lons-le-Saunier, un lieu désert, dont la position leur permettait de découvrir l'approche des ennemis jusqu'à la Saône, et de se retirer au besoin dans des lieux inaccessibles de la Haute-Montagne. Les religieux construisirent, au centre de ce domaine, un monastère et une église, dans laquelle ils déposèrent les reliques de leur saint patron. Les prodiges qui s'opérèrent par l'intercession de saint Maur, ne tardèrent pas à attirer des pèlerins et à donner naissance à un village. Telle fut l'origine de Saint-Maur[6]. » La plus grande partie des reliques de l'illustre saint sont encore vénérées dans l'antique église de ce beau village; elles sont un des plus précieux trésors des montagnes du Jura.

[1] Labbe, t. ix, col. 306-313. — [2] *Ibid.* col. 399-400. — [3] *Ibid.* col. 333. — [4] *Ibid.* col. 333-334.
[5] Pernier, *Abrégé chronologique*.... Part. Ire, chap. xviii.
[6] Rousset, *Dictionnaire*... t. iv, p. 125. L'opinion contraire des Bollandistes nous paraît tout à fait insoutenable.

« Aurélien ayant rempli si parfaitement tous ses devoirs dans tous les états par où il a passé, mourut de la mort des justes[1]. »

C'était en 895. Il y avait 20 ans qu'il était évêque, et peut-être autant qu'il était abbé de Saint-Oyend. « Un catalogue des Archevêques de Lyon qui semble avoir été écri vers la fin de l'onzième siècle, et une petite chronique d'Aynai composée vers le même tems, lui donne la qualité de *saint*[2]. » M. Pernier le place dans son catalogue des saints de l'abbaye[3].

640. Nous ne connaissons du successeur d'Aurélien, *Vulfrède II,* que le nom. 2° Bernard.

Bernard, qui succéda à Vulfrède deux ans environ après la mort d'Aurélien, fut, selon plusieurs auteurs, entre autres M. Pernier, archevêque de Vienne[4]. « On remarque, ajoute le même auteur, que dans ce temps-là Rotfrède était administrateur du temporel de cette abbaïe et que Gipérie en était Prévôt ou grand Prieur et Supérieur pour le spirituel[5]. » Le nom de grand prieur était encore inconnu, mais l'office correspondant à ce nom existait ; il fut rempli sous Bernard par Gippérius.

Bernard, archevêque de Vienne, avait été officier de Charlemagne ; ayant quitté la cour de ce prince, il était venu dans le Bugey et avait fondé l'abbaye d'Ambronay sur une terre appartenant au monastère de Luxeuil et qu'il obtint en donnant son propre patrimoine à cette abbaye. Il fut le second abbé d'Ambronay. Il gouvernait ce monastère quand il fut appelé au siège de Vienne. Or, si l'on admet que l'abbé de Saint-Oyend, Bernard, est le même que l'archevêque de Vienne qui porta ce nom, il faut voir en lui le fondateur de l'abbaye d'Ambronay, si célèbre dans la suite. « Il en est qui disent, nous citons encore M. Pernier, que ce fut ce Bernard qui fonda l'abbaïe d'Ambronai dans le Bugey, et qu'il y introduisit des religieux de ces monastères avec l'observance qu'il y fit garder en qualité d'Abbé ou de Supérieur[6]. »

641. « Sous l'abbé *Bertald* ou *Berthaud,* » vers 914, lisons-nous dans une vieille chronique du monastère, écrite au XIV[e] siècle, « Richer, chevalier, renonça à la milice séculière, vint prendre l'habit au monastère de Saint-Oyend et donna à ce monastère le château de Jasseron[7]. » « Richier, chevalier et seigneur de Jasseron, dit Du Saix, renonçant aux arts des armes et délaissant toutes choses, print l'habit et ordre de moine et religieux pour finir ses jours en ladicte maison ; et pour se rendre Dieu propice, il donna son chasteau et sa seigneurie de Jasseron aux religieux et abbé, comme appert par les lettres et tittres qui se lisent ès chartes de ladicte abbaïe et monastère. Ils furent en sépulture en ladicte église de monsieur sainct Oyan et sainct Claude[8]. » 3° Donation de Jasseron.

« Ce Richer, de l'illustre maison de Coligny, remarquent les auteurs de la *Gallia christiana,* n'était pas le fils de Manasses dont il est fait mention à l'année 974, dans les tables de Gigny[9] ; il était plutôt son père et l'oncle de Richer le Jeune[10]. » Ces seigneurs furent fort considérés par leurs contemporains ; ils occupèrent les bouches de la renommée. L'un des plus illustres fut le dernier seigneur de Jasseron, qui se fit moine à Condat et dont les cendres reposent dans l'emplacement profané de l'ancienne église de Saint-Oyend ou de Saint-Claude.

Jasseron, situé sur l'un des riants coteaux du Revermont, avec son manoir féodal,

[1] PERNIER, *Abrégé chronologique....* part. I[re], ch. XVIII. — [2] *Ibid.*

[3] *Liste de quelques abbés et autres grands personnages qu'on honore comme saints dans cette abbaïe,* à la suite de la *Nouvelle Vie de saint Claude,* p. 40, Lyon. 1724.

[4] *Abrégé chronologique....* part. I[re], ch. XIX.

[5] *Ibid.*

Hujus tempore Rotfredus erat abbatiæ rector, et Gipperius præpositus. *Gallia christiana nova,* t. IV, col. 246.

[6] *Abrégé chronologique....* part. I[re], ch. XIX.

[7] Sedente Berthaldo II, abbate, Richerius miles, deposito militiæ cingulo, in dicto Cœnobio ordinem sumpsit monasticum, et contulit ipsi cœnobio Castrum Jasseronis.

[8] *Histoire de la vénérable abbaye et couvent de S. Oyan-de-Joux et de S. Claude.*

[9] M. Guigue a renouvelé cette erreur dans sa *Topographie historique du Départ. de l'Ain,* p. 188.

[10] *Gallia christiana nova,* t. IV, p. 247.

son bourg, ses vignes étagées en amphithéâtre, ses vins renommés, avec les terres situées alentour et qui en dépendaient, a formé depuis cette donation de Richer, durant tout le moyen âge et jusque dans les temps modernes, une petite principauté très florissante, qui relevait de l'abbaye de Saint-Claude au temporel comme au spirituel.

4° Donation de Poncin et de Ménestruel.

642. Un autre riche domaine situé dans la contrée voisine, fut donné à l'abbaye de Saint-Oyend quelques années après, en 969.

« Sous le susdict abbé » Norbald, « Bonze, chevalier, et sa femme nommée Caterde donnèrent à l'église de Sainct Oyan la ville de Ponçain, ensemble toutes les dépendances, appartenances et environnances [1]. » « Et encore un nommé Alexandre étant lais pour lors, lequel depuis fut religieux dudict monastère, donna à ladicte église, au lieu et ville de Ponçain, à sçavoir le lieu etp lace du prioré de Ponçain, dict Sainct-Pierre et appelé Sainct-Pierre de Menestruel, avec toutes les censes, possessions, bois, terres, moulins et autres membres provenans d'iceluy prioré [2]. »

5° Restitution de Neuville.

643. « La 16e année de Rodolphe III, roi de Bourgogne » c'est-à-dire en 1009, Étienne, abbé d'un monastère dont le nom n'est pas indiqué, restitua à Norbald, abbé de Saint-Oyend et à ses moines « le domaine de Neuville, *cortem de Novavilla*, où se trouvait une église bâtie en l'honneur de saint Maurice, auprès de la forêt nommée Luseis (*Luscia*). » « L'abbé de Saint-Oyend et ses moines prièrent Étienne de leur garantir par un diplôme la possession des biens restitués, et il y consentit. Voici donc ce qu'il fit écrire par un notaire : « Si quelqu'un tente de porter préjudice à cette restitution, « qu'il tombe sous le coup de la colère de Dieu ; que saint Oyend, que tous les saints se « déclarent contre lui ; qu'il soit privé du corps et du sang de Jésus-Christ au moment « de sa mort ; que saint Pierre, le porte-clefs du ciel, se fasse son accusateur devant « Dieu ; qu'il soit puni, avec le traître Judas, des supplices éternels de l'enfer, à moins « qu'il ne se repente et ne répare son injustice. »

L'acte porte les souscriptions de l'abbé Étienne, de Siginsfroid, Gislebert, Durane, Richard, Étienne laïque, un autre Étienne, Rotger, Vital, Acelin, Osbert. Le notaire se nomme Léger [3].

6° Romainmôtier est restauré et devient membre de Cluny.

644. Un illustre monastère, longtemps dépendant de Condat, passa définitivement, dans la première moitié du Xe siècle, à l'abbaye de Cluny, alors récemment fondée et dont la gloire naissante éclipsait celle de toutes les autres maisons religieuses, même du monastère de Saint-Oyend.

L'abbaye de Romainmôtier, si magnifiquement restaurée au VIIe et au VIIIe siècle, ainsi que nous l'avons rapporté, était tombée, comme tant d'autres, aux mains laïques, pendant les troubles qui suivirent la mort de Charlemagne.

En 888, Rodolphe Ier, roi de la Bourgogne transjurane, par un diplôme que nous avons encore, dispose de ce monastère comme d'un bien propre : il le concède alors à sa sœur, Adélaïde, alors veuve de Richard le Justicier, duc de Bourgogne : « Nous accordons à notre sœur Adélaïde, dit le prince, ladite abbaye de Romainmôtier... construite en l'honneur du Prince des Apôtres et située dans le pays de Vaud, pour qu'elle la possède tant qu'elle vivra ; et quand il plaira à Dieu de la rappeler de ce monde, elle aura la pleine liberté de la laisser à celui de ses héritiers qu'elle voudra choisir : *habeat licentiam et omnem facultatem relinquere eam quemcumque elegerit de hæredibus suis* [4]. » C'était la princesse qui avait sollicité elle-même ce diplôme, ainsi que l'atteste Rodolphe dans l'acte que nous venons de citer [5].

[1] Du Saix, *Histoire de la vénérable abbaye...* — [2] *Ibid.*

[3] Cité par le P. Chifflet. — Nous empruntons cette pièce à un recueil fort intéressant et qui nous a beaucoup servi : *Titres concernant l'abbaye, la ville et la terre de Saint-Claude colligés par M. Jean-Joseph Crestin*, 2 gros vol. mss. Ce précieux recueil a été donné par le fils du compilateur, M. Jules Crestin, à M. Raymond Jeantet, qui a bien voulu le mettre à notre disposition.

[4] Mabillon, *Annal. Bened.* t. III, p. 690. — Fred. de Gingins-la-Sarra, *Cartul. de Romainmôtier*, p. 577-578.

[5] Accessit ad clementiam magnitudinis nostre dulcissima et dilectissima Adaleydis soror nostra petens et supplicans ut Abbatiam Romanis quæ constructa habetur in honore beati Petri Apostolorum principis et est sita in comitatu Waldensi per præceptum nostræ regalis dignitatis ei in vitam suam concederemus et ut haberet post discessum suum potestatem relinquendi cuicunque voluerit hæredum suorum. Quam petitionem intimo ex corde suscepimus... *Ibid.* p. 578.

Or Adélaïde, par son testament, en date du 24 juin 928 ou 929, donne le monastère de Romainmôtier à l'abbaye de Cluny. « Moi, Adélaïde, dit-elle dans cet acte, je donne le monastère de Romainmôtier, construit autrefois en l'honneur des Princes des Apôtres, Pierre et Paul, pour l'exercice de la vie monastique, mais à présent complètement désert de tous ses moines, *sub monastica professione constructum, sed modo ab eorum habitatione privatum penitus*, je donne, pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des mêmes saints Apôtres, ce lieu qui m'appartient en toute propriété et seigneurie, aux moines de Cluny, à savoir au vénérable et très révérend abbé Odon et à toute la communauté des frères qui servent le Seigneur sous son gouvernement, à cette seule condition que ces moines s'appliquent autant qu'ils le pourront, avec l'intercession des saints Apôtres et la faveur du Christ, à rétablir ce monastère dans son ancien état : *in priorem studeant reformare statum* [1]. »

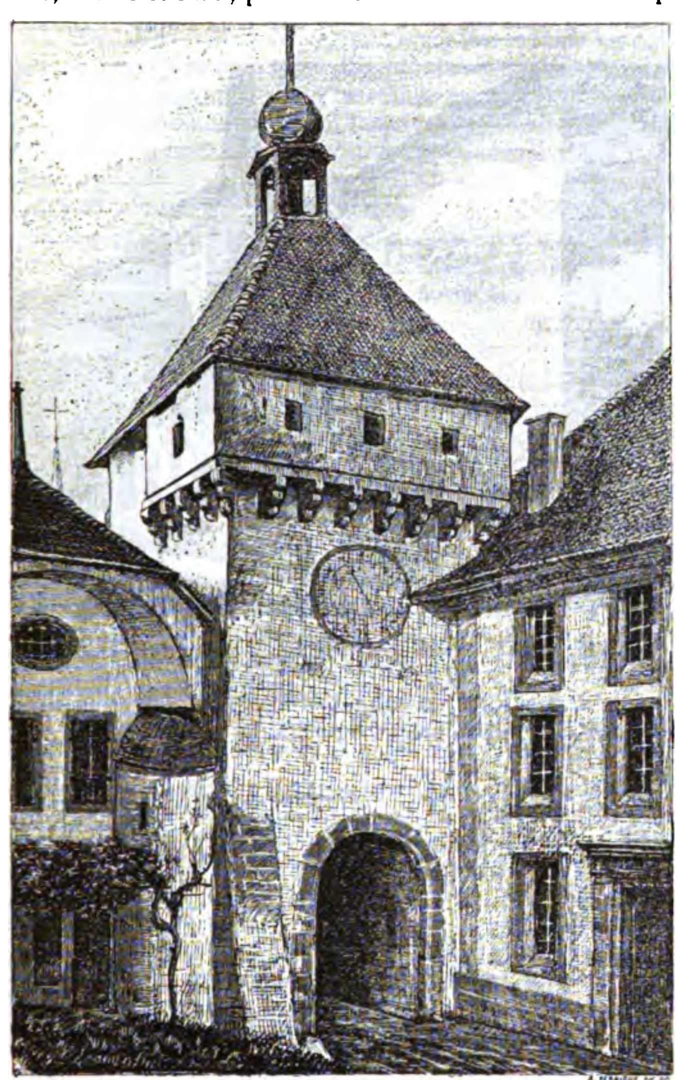


Fig. 102. Entrée du monastère de Romainmôtier.

Les vœux de la princesse furent bientôt accomplis. Une colonie de moines de Cluny alla s'établir sur les bords gracieux du Nozon et fit de l'antique celle de saint Romain un des prieurés les plus florissants de Cluny. L'église consacrée par saint Étienne II était intacte; plusieurs ont pensé que le portail fut construit alors ; les lieux réguliers furent réparés; des murailles et des tours furent construites pour protéger le monastère contre les usurpateurs. Saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues eurent une tendre prédilection pour ce monastère. Conrad et son épouse la reine Mathilde, Rodolphe III, l'empereur Conrad le Salique, beaucoup d'autres princes l'enrichirent de leurs donations ou de leurs restitutions. Les empereurs Henri IV et Frédéric Barberousse confirmèrent ses privilèges. Saint Léon IX le visita. Plusieurs Papes lui accordèrent des bulles de protection [2]. Durant tout le moyen

[1] MABILLON, *Annal. Sanctorum ord. S. Bened.* sæc. X sub S. Odone. — FRED. DE GINGINS-LA-SARRA, *Cartul. de Rom.* p. 420-424.

[2] Innocent II, par une bulle de 1139, confirme au monastère de Romainmôtier, « dans l'archidiocèse de Besançon », l'église de Bannans et la chapelle de Sainte-Colombe; dans le diocèse de

âge, le monastère se trouva à la tête d'une petite principauté favorisée des droits régaliens les plus étendus et qui comprenait avec le petit bourg de Romainmôtier, les douze villages d'Envy, Croix, Lanffrey, Juriens, Premier ou Prumier, la Praz, Vaullyon, Vallorbes, Brethonnières, Bofflens, Arnay ou les Arnetz et Agyz [1].

Hélas! l'hérésie domine aujourd'hui dans ces lieux visités par deux Papes et habités par tant de saints. Une Église profanée, des vestiges du cloître, des pans de murailles, quelques tours féodales, voilà tout ce qu'il reste du séjour et de la domination des moines dans cette terre de sainteté (fig. 102 et 103). Les habitants sont demeurés singulièrement polis et honnêtes; mais ils n'ont pas échappé aux préventions de l'hérésie contre l'ordre monastique [2]. Qui « convertira les cœurs des enfants aux cœurs de leurs pères? » Qui ramènera les moines à Romainmôtier?

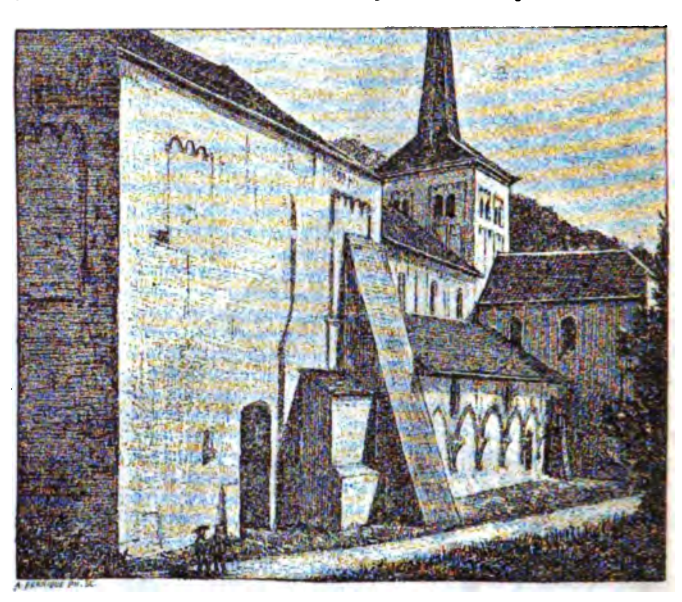


Fig. 103. Vue latérale de l'église de Romainmôtier.

7e Pèlerinage de sainte Adélaïde à St-Oyend.

645. Nous venons de parler d'Adélaïde, veuve de Richard le Justicier, restauratrice du monastère de Romainmôtier. Une autre Adélaïde plus illustre encore, elle-même issue du sang bourguignon, fut la bienfaitrice des monastères de notre province, spécialement de celui de Saint-Oyend : *c'est sainte Adélaïde.*

Née en 931, de Raoul ou Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane, cette princesse épousa, à 16 ans, Lothaire II, roi d'Italie, et donna le jour à Emme, épouse du roi de France Lothaire et mère de Louis V, dernier roi carlovingien. Après quatre ans de mariage, à l'âge de 20 ans, alors que la fortune lui souriait de toutes parts, elle vit son mari empoisonné par un seigneur auquel il avait sauvé la vie, Bérenger, marquis d'Ivrée. Celui-ci se fait reconnaître roi d'Italie avec son fils Adalbert et veut forcer sainte Adélaïde à épouser ce dernier. Mais la noble princesse refuse, et Bérenger II la livre à sa femme, la cruelle Villa, qui la soumet aux traitements les plus barbares, jusqu'à lui faire arracher les cheveux et la faire battre à coups de pied et de poing. Ne pouvant vaincre sa constance, Bérenger l'enferme dans un château isolé sur les bords du lac de Garde. Mais l'évêque de Reggio, qui avait été l'ami intime du roi Lothaire, parvient à la faire évader. Sainte Adélaïde sort de prison par un passage creusé sous

Lausanne, l'église de Béthusi avec celle de Lully près d'Estavayer, la chapelle de l'Hôpital d'Orbe, la chapelle de Gumœns, celle de Vallorbes, l'église de Mollens avec les chapelles de Barlens et de Torclens, — ce dernier village est aujourd'hui détruit, — l'église d'Apples avec ses dépendances; dans le diocèse de Genève, l'église de Bursins, avec les chapelles de Bursimel et de Gimel, l'église de Saint-Oyen, près de Gimel. *Cartul. de Romainmôtier*, p. 582.

[1] V. Fréd. de Charrière, *Recherches sur le Couvent de Romainmôtier et ses possessions*, p. 23-24.

[2] Étant un jour à Romainmôtier, et désirant connaître ce que les habitants disaient des anciens moines, nous eûmes la pensée de questionner un enfant de douze ans environ, dont les grands yeux et la physionomie ouverte révélaient beaucoup d'intelligence et de candeur. Il nous répondit d'un ton naïf que les moines mettaient à la torture les pauvres paysans : à l'appui de son assertion, il nous montra *la maison de la torture*. C'est dans les pays protestants que le mot de De Maistre doit s'entendre à la lettre : *L'histoire est depuis trois siècles une conjuration contre la vérité.*

terre et échappe aux poursuites de Bérenger, au milieu d'aventures qui semblent tenir du roman. Bientôt après, en 951, elle devient l'épouse du roi d'Allemagne Othon le Grand, et belle-fille par conséquent de sainte Mathilde. Quatre enfants naissent de ce mariage, trois princes, Othon II, Henri et Brunon, et une princesse nommée Alis ou Adélaïde comme sa mère.

En 962, Othon est couronné empereur par le Pape Jean XII; sainte Adélaïde se trouve ainsi associée à la plus haute dignité du siècle. En 972, Othon I[er] meurt à Magdebourg. Ce prince avait confié déjà à sa sainte épouse la régence de l'Allemagne pendant son voyage de 962 en Italie ; il lui laisse la régence pendant la minorité de son fils, le jeune Othon II. La sainte montre, dans le gouvernement de l'État, une prudence consommée.

Mais Théophanie, épouse d'Othon II, fille de l'empereur de Constantinople Romain, personne en qui les qualités les plus remarquables laissaient place à l'ambition et à l'intrigue, parvient à créer un parti et à indisposer Othon II lui-même contre la sainte régente. Celle-ci prend le parti de quitter la cour d'Allemagne ; elle se retire en Bourgogne, auprès de son frère Conrad, qui vient de réunir entre ses mains la Bourgogne cisjurane et la Bourgogne transjurane.

646. La pieuse princesse visita les plus célèbres sanctuaires de la Bourgogne. On la vit prier dans l'église de Saint-Maurice-en-Valais, dans celle de Saint-Victor à Genève, dans celle de Lausanne.

Elle ne pouvait manquer de visiter le grand et antique monastère de Saint-Oyend. Nous n'avons pas de détails sur son pèlerinage. Nous savons seulement que cette princesse, dont l'Église a loué les saintes prodigalités « à l'égard des pauvres, des églises et des monastères [1] », laissa, au tombeau des saints de Condat, comme dans tous les sanctuaires qu'elle visitait, de riches offrandes, témoignages de sa munificence et de sa piété. C'était vers l'an 976.

Sainte Adélaïde fut bientôt rappelée en Allemagne. Elle fut la conseillère de son fils, Othon II, puis, après la mort de celui-ci arrivée en 983, la régente du royaume pendant la minorité de son petit-fils, Othon III.

Sur la fin de sa vie, elle revint en Bourgogne pour pacifier les seigneurs de cette contrée qui étaient en guerre entre eux et avec leur roi Rodolphe ou Raoul III, son neveu.

Cette sainte avait fondé, avec Berthe sa mère, un grand monastère dans la petite ville de Payerne, *Paterniacum,* bâtie au VI[e] siècle par saint Meir, évêque de Lausanne, dans son propre patrimoine ; elle avait fondé, avec Othon I[er], son époux, le monastère encore subsistant aujourd'hui d'Einsiedlen ; elle avait fondé seule deux autres monastères, celui du Saint-Sauveur, à Pavie, et celui de Seltz en Alsace.

Elle mourut au monastère de Seltz, durant le dernier mois du X[e] siècle, âgée de 69 ans, laissant une mémoire en bénédiction, admirée et vénérée de tous après sa mort comme de son vivant, type achevé de la femme forte, riche de tous les dons de la nature et de tous ceux de la grâce, plus grande encore par ses talents et ses vertus que par le rang suprême qu'elle a occupé [2].

8. L'état monastique. *a.* Décadence générale des monastères.

647. Une multitude de monastères présentent, au X[e] siècle, le spectacle d'une triste décadence, due presque toujours aux usurpations des laïques. Écoutons les lamentations d'Hérivée, archevêque de Reims, et de ses suffragants réunis en concile, l'année 909, à Troslé, au territoire de Soissons:

« Que dire et que faire touchant non pas l'état mais la chute des monastères ? En punition de nos péchés, le jugement a commencé par la maison de Dieu. De tant de monastères qui florissaient en France, les uns ont été incendiés ou détruits par les païens ; les autres sont dépouillés de leurs biens et presque anéantis ; s'il s'en trouve

[1] In pauperes, ecclesias et monasteria prope immensa beneficia conferens. *Officia propria Diœces. Lausan.*

[2] Les églises du diocèse de Saint-Claude célèbrent sa fête le 17 décembre.

quelques-uns où il reste des vestiges des bâtiments, il n'en est plus où subsiste encore la discipline régulière. Car toutes les communautés, celles des moines, celles des chanoines, celles des religieuses, n'ont point à leur tête des supérieurs tirés de leur sein; ce sont des étrangers qui, contrairement à tous les canons, les gouvernent. Aussi, pressés par l'indigence d'un côté, d'un autre côté maltraités ou au moins mal dirigés par des supérieurs inhabiles, les moines vivent dans le relâchement; et ces hommes qui ne devraient être appliqués qu'à des œuvres saintes et à une vie religieuse, oubliant leur profession, vaquent aux affaires séculières; on en voit même qui, dans la nécessité où ils se trouvent, abandonnent les cloîtres, et, mêlés de gré ou de force aux séculiers, vivent d'une façon séculière, au mépris de cette défense de l'Apôtre : « Celui qui est « engagé dans la milice de Dieu, ne doit point s'embarrasser dans les affaires sécu« lières [1]. »

Ce que le concile déplore avec le plus d'énergie, c'est l'intrusion des laïques à la tête des monastères : « On voit aujourd'hui des abbés laïques demeurer dans les monastères d'hommes ou de femmes, avec leurs épouses, leurs enfants, leurs gens de guerre et leurs chiens. Il est prescrit aux abbés d'expliquer la règle aux moines et de la garder avec eux. Comment de tels abbés pourraient-ils l'expliquer? Pourraient-ils seulement l'entendre ou même la lire? Si on leur présente le livre, ils devront répondre par ces paroles d'Isaïe : Je ne sais pas lire.... Certes, des laïques à la tête des monastères, au milieu des prêtres et des autres religieux, se comportant en maîtres et en docteurs et s'arrogeant les fonctions d'abbés, jugeant à tort et à travers de la vie et de la conversation des moines et se faisant les interprètes d'une règle qui leur est complètement inconnue : n'est-ce pas là cette abomination de la désolation, annoncée par le Seigneur dans l'Évangile? Oui, encore une fois, l'abus que nous condamnons ici est vraiment l'abomination de la désolation [2]. »

Les princes s'étaient mis à considérer les abbayes et les évêchés comme des bénéfices dont il leur appartenait de donner librement l'investiture : de là cette intrusion d'abbés et d'évêques incapables ou indignes dans les monastères et les évêchés; de là le renversement de toute discipline. Il faudra les magnanimes luttes de saint Grégoire VII pour arracher l'Église à cette oppression de la puissance séculière.

b. Baume, Gigny et Cluny.

648. La Bourgogne sembla prédestinée de Dieu pour donner à l'Église, dans cette décadence si lamentable les premières consolations.

Un des seigneurs les plus puissants de notre province, le comte Bernon, abandonne le siècle, prend l'habit dans l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun [3], revient dans le Scodingue, réforme l'abbaye de Baume, et y pratique avec des moines fervents, toute la perfection de l'observance religieuse. (fig. 99)

Deux jeunes seigneurs du Maine, que presse depuis longtemps le désir de se consacrer à Dieu et qui cherchent de toutes parts, au milieu de la décadence générale, un monastère où la discipline soit très stricte, arrivent bientôt à l'abbaye de Baume et se mettent sous la conduite de saint Bernon. L'un d'eux se retire dans une grotte voisine et y mène, pendant 30 ans, une vie qui semble plus angélique qu'humaine. C'est saint Aldegrin.

L'autre est mis à la tête de l'école du monastère : c'est saint Odon. Les monastères fervents sont féconds. Saint Bernon a bientôt la joie de fonder le monastère de Gigny, puis en 910, avec des moines pris dans les deux monastères de Gigny et de Baume, il établit, dans un vaste domaine que lui donne Guillaume, comte d'Aquitaine, cette grande abbaye de Cluny, dont le nom rappelle tant de gloires, qui va multiplier ses fondations dans l'Europe entière et procurer la réforme d'une multitude d'anciennes abbayes et d'où sortira ce grand mouvement de réforme qui, dans le siècle suivant, sera le salut de l'Église.

[1] Conc. Trosleian. c. 3. Labbe, t. IX, col. 527. — [2] *Ibid.*

[3] En 888 ou 889, selon Mabillon (*Ann. Bened.*, t. III, p. 297); en 895, d'après M. Ed. Clerc. (*Essai sur l'Hist. de la F.-C.*, t. I, p. 201).

C'est ainsi qu'un petit monastère du Jura devient le berceau de la restauration monastique et de l'affranchissement de l'Église.

619. Cependant, la grande abbaye de Saint-Oyend continue de se défendre du relâchement : là, comme à l'époque de saint Romain et de saint Lupicin, comme au temps de saint Claude, les moines vivent dans la prière, la pénitence et le travail. *c. Ferveur permanente des moines de St-Oyend.*

Le monastère connaît l'épreuve, comme nous allons le dire ; il perd beaucoup de possessions ; il voit même anéantis plusieurs de ses établissements ; c'est probablement à cette époque que les maisons et les terres de Bonlieu, du Grandvaux, que d'autres encore sont envahies par les séculiers. Mais le monastère du haut Jura sait conserver le trésor des trésors, l'observance régulière ; il a toujours à sa tête sinon des saints, du moins des moines ; les vertus religieuses y fleurissent. Rien n'autorise l'historien à supposer le contraire; tout le force d'admettre le maintien constant de la discipline monastique. Spectacle peut-être unique à cette époque, bienfait extraordinaire de la providence miséricordieuse de Dieu à l'égard de notre pays, merveille due sans doute à l'intercession des saints qui s'étaient sanctifiés dans la célèbre abbaye.

Cette persévérance de la ferveur dans l'abbaye de Saint-Oyend excitera plus encore notre admiration, quand nous aurons jeté un coup d'œil sur les troubles et les bouleversements de cette époque. Mais nous devons auparavant mentionner deux nouveaux diplômes accordés à l'abbaye par les princes dans la première moitié du X[e] siècle.

§ II.

Deux nouveaux diplômes.

650. Tous les deux sont donnés à l'abbé Gippérius, l'un par Hugues, roi de Provence, l'autre par un roi du nom de Louis.

Voici la traduction du premier diplôme[1].

I. Charte de Hugues de Provence. 1° Texte du diplôme.

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, roi éternel, Hugues, roi par la grâce de Dieu,

« Nous savons qu'en confirmant de notre autorité royale, les donations qui ont été faites dans le passé ou seront faites à l'avenir par nos sujets au Dieu tout-puissant et à ses serviteurs, nous mériterons une grande récompense devant le Seigneur. C'est pourquoi nous faisons connaître à tous les fidèles de la sainte Église et de notre royaume, présents et à venir, que le vénérable archevêque Anschéric et l'abbé de Saint-Oyend, Gippérius, sont venus supplier humblement notre clémence de daigner, pour l'amour du Dieu tout-puissant et pour le salut de notre âme, confirmer par un diplôme souverain tous les biens, meubles ou immeubles, qui ont été donnés ou seront donnés justement et légalement par les fidèles au monastère de Saint-Oyend. Accédant à leur demande, nous confirmons audit monastère tout ce qui lui a été donné selon le droit et la loi, à savoir le village[2] de Molinges, le village de Viry, le village de Dortan avec toutes leurs dépendances..., Martigna[3], Cessiat, Coisia, *Altriacum*[4], *Taxaniacum, Castenia-cum, Nigromedis, Nantum*(?)[5], *T...num*, Martigna[6], Onoz, Moirans, *Nantum, Bauziacum*,

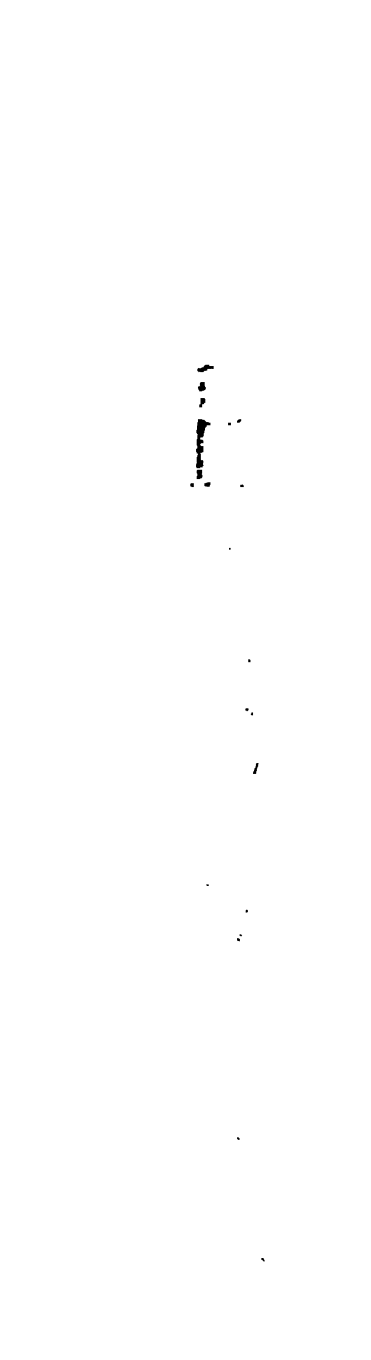
[1] ARCH. DU JURA, série H, fds de Saint-Claude, layette 1, n. 49.
Nous en donnons ici la reproduction phototypique avec la traduction; et à la fin du volume le texte latin. (App. 6)

[2] Nous traduisons par village le mot latin *corte*. Curtis (vel *cortis* vel *corte*) est mansio vel manerium ad inhabitandum, cum terris, possessionibus, et aliis emolumentis ad tale manerium pertinentibus ; — est totus vicus qui villæ alicui magnificæ accesserat. DU CANGE, *Glossaire*, édit. L. Favre. — [3] Martigna-de-l'Ile.

[4] Pour ce nom et plusieurs de ceux que nous laissons en latin, on peut se reporter aux notes dont nous avons accompagné la charte de Lothaire.

[5] Nous indiquons par un point interrogatif les noms dont la lecture est douteuse.

[6] Martigna-sur-Jeurre.



384c

Anschéric fut archevêque de Lyon de 920 environ jusqu'au cours de l'année 928, où il eut pour successeur Guy Ier [1]. La date doit donc être cherchée entre l'année 921 et l'année 928.

En quelle année précise ?

L'indiction I mentionnée dans le diplôme correspond à l'année 928 ; Anschéric n'était plus évêque le X des calendes de décembre de cette année ; mais le prince pouvait néanmoins mentionner un évêque qui avait sollicité le diplôme et dont il ignorait la mort. Au reste, rien ne s'oppose à ce qu'on ne reporte la date à l'année 927 ou même 926 ; car, ainsi que le savent tous les archéologues, les indictions données dans les diplômes font souvent un écart de 1, 2 et même 3 années avec les tables chronologiques [2].

652. Voici le second diplôme.

II. Charte de Louis d'Outre-mer.
1° Texte de la charte.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Louis, par la disposition de la Providence divine, roi.

« Nous savons qu'en nous appliquant de tout notre pouvoir, à l'exemple de nos pieux prédécesseurs, à subvenir aux nécessités de nos sujets et à procurer leur avantage pour l'amour du culte divin, nous mériterons en retour les faveurs célestes. C'est pourquoi nous faisons connaître à tous les fidèles de la sainte Église de Dieu, soit présents soit à venir, que le très noble et très aimé comte Hugues nous est venu trouver pour nous prier instamment d'accorder un diplôme royal à notre dévoué fidèle l'abbé Gippérius en faveur de l'abbaye de Saint-Oyend et des villages dont les revenus servent à l'entretien des frères du même monastère, à savoir Molinges, Moirans, Viry, Martigna, Dortan, Cessiat(?)[3], Coisia, Cessy, la celle nommée Salaize, la celle de Borbonce, *Nigromedis, Nantum, Castaniacum,* Villemotier(?)[4], Dancia(?)[5], avec Salins, et ce qui est alentour de Salins, *Turnium, Sesciacum* [6], *Altriacum, Pisaditium.*

« Nous donc, accédant aux prières dudit comte, nous avons accordé ce privilège royal pour que l'abbé Gippérius puisse à l'avenir et sa vie durant, gouverner, tenir et posséder en paix, sans être troublé ou inquiété par personne, ledit monastère avec tous les villages qui en dépendent.

« Nous défendons à toute personne, soit archevêque, soit comte, vicomte, ou autre officier quelconque d'oser aller contre cette confirmation émanée de notre autorité royale. Si quelqu'un ose l'enfreindre, il paiera 20 livres d'or [7].

« Nous voulons en effet que notre diplôme demeure à jamais stable et inviolable. Et pour qu'il soit tel dans nos temps et dans les temps futurs, nous l'avons marqué nous-même de notre sceau et nous avons ordonné qu'il fût marqué de l'impression de notre anneau.

(LUDOVICUS)

SIGNUM [monogramme] LUDOUICI GLORIOSISSIMI REGIS

« SCEAU » OU MONOGRAMME « DE LOUIS TRÈS GLORIEUX ROI [8] »

« Tout le reste, remarquait déjà Dunod il y a cent cinquante ans, a été tellement effacé par les injures du temps, qu'on ne peut plus le lire : *cætera adeo temporis injuria deleta sunt, ut legi nequeant* [9]. »

[1] GUIGUE, *Topographie du Dép. de l'Ain*, p. 463. — DE MAS LATRIE, *Trésor de Chronol.* col. 1439.

[2] Nous croyons que M. D. Monnier s'est trompé en fixant ce diplôme à l'année 943 ; car à cette époque, Anschéric n'existait plus depuis longtemps.

[3] *Sessiacum* (?) presque illisible.

[4] *Cellæ villam* (?) presque illisible. Ce mot et le suivant sont remplacés par des points dans Dunod, *Hist. du Comté de Bourg*. t. I, aux Preuves, p. LXVIII. — [5] *Dancia* (?).

[6] Ceffia ? Céziat ? Cessieu ?

[7] Environ 1,720 francs de notre monnaie, en valeur *absolue*, d'après les calculs de Le Blanc ; 13,760 francs environ, en valeur *relative*, si avec Leber, on fixe à 8 le pouvoir de l'argent à cette époque.

[8] *Arch. du Jura*, fds de St-Claude, l. 1, n. 2. — [9] *Histoire du comté de Bourg.*, ibid.

Cependant on lit encore une partie de la date : *Actum in conventu Torinensi... Indictione... anno... Hludovici gloriosissimi regis...* On reconnait aisément la place de la signature du notaire. M. Brunet est parvenu même à lire le nom d'*Arnulphus*. Le sceau plaqué a disparu, mais sa place est bien marquée.

2° Observations critiques et polémiques.

a. Auteur et caractères généraux du diplôme.

653. Quel est le roi Louis qui a accordé ce diplôme ?

Gippérius a été abbé de 921 à 948. Deux rois du nom de Louis, ont eu ou du moins revendiqué pendant cette période l'autorité royale en Bourgogne ; c'est Louis l'Aveugle, fils de Boson, roi de Provence, qui a régné de 890 à la fin de 923 ou au commencement de 924 ; et Louis d'Outre-mer, roi de France, dont le règne s'étend de 936 à 954.

Dunod a attribué le diplôme à Louis l'Aveugle. On peut apporter plusieurs raisons à l'appui de ce sentiment. Le nom du notaire *Arnulphus* se trouve dans plusieurs de ses diplômes authentiques. La charte est donnée à la sollicitation du comte *Hugues* : n'est-ce pas le personnage dont nous avons parlé plus haut, d'abord comte d'Arles, puis roi de Provence ?

Cependant les critiques plus récents attribuent généralement le diplôme à Louis d'Outre-mer. Et en effet, si ce diplôme était de Louis l'Aveugle, il aurait été accordé dans les trois dernières années de son règne, puisque Gippérius ne commença à gouverner le monastère de Saint-Oyend que trois ans avant la mort de ce prince. Or, Louis l'Aveugle n'avait plus aucune autorité en Bourgogne. On ne conçoit donc pas que l'abbé Gippérius se fût adressé à ce prince pour obtenir de lui un diplôme royal. Nous penchons pour cette dernière opinion.

Le diplôme du roi Louis énumère les mêmes lieux que la charte de Lothaire ; un seul endroit n'était pas nommé dans celle-là : c'est *Turnium*, Dunod avait lu *Juranum :* ce lieu nous est d'ailleurs inconnu.

On peut remarquer que le prince confirma à l'abbé Gippérius le droit « de gouverner, tenir et posséder le monastère avec toutes ses possessions, *sa vie durant, diebus vitæ suæ tantummodo.* » Cette dernière expression peut paraître étrange : pourquoi restreindre la confirmation à la vie de l'abbé *Gippérius ?*

On était à l'époque où l'hérédité des fiefs s'établissait de toutes parts. Dans le courant d'idées que produisait cette révolution, les familles avaient souvent la prétention de convertir en biens héréditaires les abbayes : le titre d'abbé devait à leurs yeux, comme celui de duc ou de comte, se maintenir, par une succession régulière, parmi leurs membres : de là, très souvent du moins, ces innombrables intrusions dont se plaignait le concile de Troslé.

Or, à l'encontre de ces prétentions séculières, Louis d'Outre-mer stipule que l'abbé Gippérius aura le droit de gouverner et de posséder l'abbaye de Saint-Oyend, mais « pendant sa vie seulement, *diebus vitæ suæ tantummodo,* » de telle sorte que les membres de sa famille ne pourront, au moment de sa mort, se porter comme les héritiers des terres dont il aura eu l'administration. Mais l'abbaye elle-même est confirmée « dans une perpétuelle et inviolable possession de tous ses biens, » ainsi que le prince le déclare en propres termes.

b. Objections de Christin.

654. L'avocat Christin a combattu l'authenticité de ce diplôme par trois arguments.

1° « Ce diplôme, dit-il, est sans date de mois, d'année, de règne et d'indiction ; il n'est signé ni de chanceliers ni de notaires. Au lieu de l'anneau, on y voit une croix, circonstance qui en décèle déjà la supposition.

2° « C'est un Louis, roi d'un État qu'on ne nomme point, qui confirme à Gippérius, abbé de Saint-Oyan, la possession de toutes les églises et des domaines rappelés dans le diplôme de Lothaire.

3° « Enfin Louis l'Aveugle, auquel Dunod a attribué ce diplôme, n'a pu en être l'auteur, puisque « ce Louis n'a jamais régné en Franche-Comté [1]. »

Christin dit : Ce diplôme est faux, puisque Louis l'Aveugle ne régnait pas en Fran-

[1] *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de S.-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes...*, p. 41-43.

CHARTE de LOUIS

(Orig. parch. 48 centim. sur 46. Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, H, l. 1.)

che-Comté. Son raisonnement part de ce supposé : Ce diplôme a pour auteur Louis l'Aveugle. Mais qui prouve la vérité de ce supposé ?

Ce diplôme, nous venons de le voir, peut avoir pour auteur un autre Louis, Louis d'Outre-mer, dont le règne en Bourgogne n'est contesté de personne. Au reste, on trouverait, sans beaucoup chercher, des chartes données par des princes aussi peu puissants que Louis l'Aveugle.

Les autres objections n'ont pas plus de valeur. Le diplôme, dit Christin, « est sans date de mois, d'année, de règne et d'indiction ; il n'est signé ni de chanceliers ni de notaires ; au lieu de l'anneau, on y voit une croix. »

Nous dirons à l'encontre de ses assertions : le diplôme est daté, quoiqu'il soit difficile de lire la date ; il est signé d'un notaire, quoique le nom du notaire ne se lise pas aisément ; il garde encore le monogramme du prince.

Que le lecteur jette les yeux sur la reproduction phototypique du diplôme et qu'il dise lequel a raison, de Christin ou de nous.

Nous ajouterons : n'est-il pas évident que Christin ou n'avait pas vu le diplôme ou a menti effrontément ? Dès lors quelle foi ajouter à un auteur ignorant ou méchant !

Christin objecte que le prince ne nomme point les États dont il est roi. Mais qu'en conclure ? A-t-il la prétention de rejeter tous les diplômes où se rencontrent des omissions analogues ?

Il répondra peut-être que les princes de cette époque omettent rarement de nommer leur royaume. Quand même ce serait vrai, qu'en conclure ? Les usages des chancelleries royales étaient-ils alors tellement fixes qu'une variation ne peut s'expliquer que par la main d'un faussaire ? Le faussaire au contraire est préoccupé de donner à la pièce fabriquée tous les caractères de la vraisemblance : aurait-il omis, si l'usage était aussi universel qu'on le prétend, de se conformer à une règle d'une connaissance et d'une observation si faciles ?

Nous ne connaissons aucun archéologue de ce siècle qui ait repris la thèse de Christin et conteste l'authenticité du diplôme. Aussi nous pouvons conclure avec un écrivain de la Franche-Comté : « L'authenticité de cette pièce est incontestable aux yeux de tous les historiens, c'est en vain qu'on s'efforcerait de la faire passer pour apocryphe[1]. »

§ III.

Coup d'œil sur les évènements politiques et les invasions de cette époque.

I. Succession des royaumes de Bourgogne. A quels royaumes appartint successivement l'abbaye de St-Oyend.

655. Nous connaîtrions très imparfaitement l'état de l'abbaye et de la terre de Saint-Oyend durant la seconde moitié du IX[e] siècle et pendant le siècle suivant, si nous ne jetions pas un coup d'œil sur les évènements politiques de cette époque.

En Bourgogne, les royaumes succèdent aux royaumes.

A la mort de Louis II le Bègue, Boson, comte de Vienne, est appelé au trône, ainsi que nous l'avons dit, par les évêques et les grands réunis à Mentale. Ce prince se trouve à la tête des anciens États de saint Sigismond : il faut excepter le Valais, les diocèses de Vindonisse, de Langres et de Nevers, et ajouter par contre la Basse-Provence, Ugès et la Maurienne. Avec Boson, commence un troisième royaume de Bourgogne, que beaucoup d'auteurs ont appelé *royaume de Provence*. C'est à l'établissement de ce royaume qu'il faut faire remonter dans notre région le cours de la monnaie *viennoise*, qui y fut dans la suite d'un si grand usage.

Boson mourut en 887, laissant un fils en bas âge, qui fut Louis l'Aveugle. Celui-ci se trouva d'abord à la tête du grand royaume de son père ; il fut un instant roi d'Italie et devint même empereur. Mais il vit ses États se fondre entre ses mains, et à sa mort

[1] Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 202.

arrivée en 924, il ne laissa à son fils Charles-Constantin que le duché de Vienne. Hugues, comte d'Arles et de Provence, devint roi de Provence (924), et peu après roi d'Italie : c'est ce prince qui donna à l'abbaye de Saint-Oyend le diplôme dont nous avons parlé. Il perdit ensuite une partie de son royaume de Provence et à la fin même, presque tout le royaume d'Italie. Il mourut en 947.

Cependant un autre royaume de Bourgogne a surgi. En 888, Rodolphe de Stratlingen, est proclamé roi de la Bourgogne transjurane par un certain nombre d'évêques et de seigneurs réunis à Saint-Maurice-en-Valais.

Arnoul, roi de Germanie, avait vu avec indignation l'élévation de Rodolphe, qu'il considérait comme une usurpation. Il fait nommer un fils naturel, Zwentebold, roi de Lorraine et le charge de réunir toutes les parties de l'ancien royaume de Lothaire. Zwentebold pénètre en Bourgogne à la tête d'une armée et s'avance jusqu'aux portes de Besançon. Mais, malgré ces succès, Arnoul, qui voit la difficulté de réduire Rodolphe, entame des négociations avec Louis l'Aveugle et lui donne l'investiture des provinces et des villes de la Bourgogne transjurane.

« Louis fait valoir cette cession par les armes. Dans nos contrées désolées on ne sait plus qui gouverne : nos archives conservent des chartes d'Arnoul, de Zwentebold, de Louis et de Rodolphe [1]. »

Rodolphe parvient à se maintenir dans la Bourgogne transjurane. Il meurt en 911 ou 912, laissant le trône à son fils Rodolphe II.

Celui-ci, par un traité conclu avec Hugues de Provence en 933, réunit à la Bourgogne transjurane une partie de la Provence, et fonde un royaume que les historiens appellent communément le *royaume d'Arles*.

Le royaume d'Arles est gouverné, après Rodolphe II, par Conrad le Pacifique (937-993), puis par Rodolphe III, surnommé d'abord le Pieux et plus tard le Fainéant (993-1032). En 1016, Rodolphe III cède le royaume d'Arles à saint Henri, empereur d'Allemagne. Cette cession est ratifiée en 1018 et en 1026 par les grands du royaume.

Depuis cette époque, les empereurs d'Allemagne ont le titre de rois de Bourgogne, rois de Provence, rois d'Arles ; mais « leurs droits se réduisent à la haute souveraineté, au ressort et à la mouvance [2]. »

La haute et la basse Bourgogne sont réunies d'abord sous un même chef, duc, comte, archicomte. Richard le Justicier « l'appui des faibles, le protecteur des églises, la terreur des méchants [3], » les gouverne l'une et l'autre et les défend de 880 environ à 921 avec une habileté et une vaillance admirables, mais sans pouvoir les préserver d'un déluge de calamités. Sous son fils, la haute Bourgogne se sépare peu à peu de la basse Bourgogne. Celle-ci suit de plus en plus les destinées de la France, celle-là se rattache insensiblement aux destinées de l'Allemagne.

La haute Bourgogne a à sa tête, au IX[e] et au X[e] siècle plusieurs comtes et un archicomte. Au commencement du XI[e] siècle, Otton-Guillaume, devenu maître de la haute Bourgogne, abolit les comtes particuliers, et se réserve exclusivement le titre de comte.

La haute Bourgogne devient alors le *comté de Bourgogne*.

Peu à peu, le comte de Bourgogne devient indépendant du roi de Bourgogne. A partir d'Otton-Guillaume, le comte de Bourgogne ne paye plus aucune redevance au souverain : il ne lui rend plus d'autre service que celui de lui conduire quelques hommes de guerre. « Il n'est point, dit un auteur contemporain [4], de royaume où souverain règne comme le comte en Bourgogne. Le roi n'en porte que le nom et la couronne ; c'est le comte Guillaume qui règne en réalité : il n'est plus vassal que de nom. » Le comté de Bourgogne devient ainsi le comté franc ou la *Franche-Comté*.

656. Le monastère et la terre de Saint-Oyend jouissent depuis longtemps, nous l'avons vu, de la plus complète indépendance à l'égard des comtes et des rois. Le

[1] L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du Comté de Bourgogne*, p. 29.
[2] D. Grappin, *Hist. abrégée du Comté de Bourgogne*, p. 56.
[3] Ed. Clerc, *Essai*... t. I, p. 211, 1e édit.
[4] Dithmar, évêque de Mersbourg, né en 976, mort en 1018 ou 1019.

successeur de saint Romain et de saint Claude est, à proprement parler, le souverain du haut Jura.

Cependant l'abbé de Saint-Oyend reconnaît la haute suzeraineté du roi de Bourgogne, Hugues de Provence et Louis d'Outre-mer, qui lui accordent chacun un diplôme de protection, Rodolphe II, Conrad le Pacifique, Rodolphe III, saint Henri et les autres souverains d'Allemagne. C'est vers le milieu du X[e] siècle que la terre de Saint-Claude passe définitivement sous la mouvance du Saint-Empire. Nous la verrons demeurer sous ce haut patronage jusque dans les temps modernes.

II. Les invasions. 1° Des Normands.

657. Le fait qui domine l'histoire depuis le partage des États de Charlemagne en 843 jusqu'à la fin du X[e] siècle, ce sont les invasions des Normands, des Hongrois et des Sarrasins.

Au milieu du IX[e] siècle, les habitants du Danemark, de la Suède et de la Norwège semblèrent se transformer tous en pirates, et, sous le nom d'*hommes du nord* ou *normands*, portèrent la dévastation sur toutes les côtes de la mer du Nord et de l'Atlantique, jusqu'à cinquante ou cent lieues même à l'intérieur des terres. Pendant soixante ans, depuis l'année 855 environ jusqu'à l'année 912, on les vit chaque année arriver à l'improviste sur d'innombrables esquifs à l'embouchure de la Somme, de l'Escaut, de la Seine, de la Loire et de la Garonne, remonter le cours des fleuves, et, descendant de leurs barques, se répandre sur les deux rives, se jeter sur les fermes et sur les villages, surprendre ou emporter d'assaut les villes, piller, incendier, tuer ; puis, chargés de butin, remonter sur leurs embarcations et retourner dans leur pays, pour revenir l'année suivante et entreprendre une nouvelle campagne de pillages et d'incendies. Beauvais, Meaux, Melun, Chartres, Évreux, Bayeux, cent autres villes, sont prises et brûlées ; des milliers de villages sont dévastés : « Dans tout l'espace compris entre la mer d'un côté et les quatre villes de Paris, Orléans, Bourges et Clermont d'un autre, dit un historien contemporain, il ne reste pas une ville, pas un village, pas un hameau qui n'ait éprouvé à son tour l'effroyable barbarie des païens [1]. » Personne ne résiste, chacun fuit, surtout les rois qui se succèdent en France. « Il n'y eut qu'un seigneur qui leur tint tête et qui remporta sur eux quelques avantages : c'était Robert le Fort, duc d'Anjou, tige de la troisième dynastie des rois de France [2]. »

Au reste, il ne faudrait pas se représenter les envahisseurs comme formant ordinairement de grandes armées. « Cinq cents normands, en 865, pillèrent le pays chartrain ; deux cents normands, au mois de septembre de la même année, entrèrent à Paris pour y enlever du vin, dont leurs compatriotes avaient besoin, et ils en ressortirent sans que les habitants de cette ville eussent osé les attaquer [3]. » De toutes parts, les historiens de l'époque signalent d'affreux ravages causés par des bandes qui comptent à peine quelques centaines d'hommes.

A la suite de ces invasions répétées sans fin, de ces pillages et de ces dévastations périodiques, on voit des contrées entières se changer en déserts. Les forêts envahissent de nouveau le sol, comme au V[e] et au VI[e] siècle.

658. Les invasions des Normands s'étendirent jusqu'à la Bourgogne ; en 888 ou 889, une de leurs bandes, sous la conduite d'Hasting, se jeta sur cette province, détruisit une multitude de villages, massacra les religieux de Bèze, mit à mort, selon beaucoup d'historiens, saint Lamain, près de Poligny, ruina l'abbaye de Saint-Lothain et d'autres encore.

Toutefois ces incursions ne furent ni nombreuses ni prolongées comme dans l'ouest : notre éloignement des fleuves qui communiquent avec la mer du Nord et avec l'Océan Atlantique nous servait de sauvegarde. Grâce même à cet éloignement du théâtre des courses normandes, on apporta plusieurs reliques insignes, pour les soustraire à la fureur des terribles envahisseurs. Nous avons parlé du corps de saint Maur, déposé au-

[1] D. Bouquet, t. VII, p. 360.
[2] Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Égl. cath.*, liv. LVII.
[3] *Annal. Bertin.*, ad an. 865.

dessus des montagnes de Lons-le-Saunier. Les reliques de saint Vivant, abbé du Poitou, furent apportées dans le canton d'Amaous ; celles de saint Savin ou Sabin, martyr [1], près de Poligny ; celles de saint Renobert, évêque de Bayeux, près de Quingey ; celles de saint Quentin, martyr de la persécution de Dioclétien, à Besançon. Les reliques de saint Bercaire, apportées à Baume, furent rendues dans la suite au monastère de Montirandé, dont il avait été le fondateur. Les corps de saint Taurin et de saint Aquilin, évêques d'Évreux, furent transférés, en 912, dans l'abbaye de Gigny. D'autres reliques encore, spécialement celles de saint Gorgon, vinrent, dans les mêmes temps, enrichir notre province.

2° Invasion des Hongrois

659. La Bourgogne souffrit beaucoup plus de l'invasion des Hongrois.

Ces descendants des Huns, venus de la Scythie au nombre de deux ou trois cent mille, avaient commencé à paraître dans l'Empire des Francs en 889. Plus tard, grâce à un saint roi qui sera leur apôtre, ils deviendront une des nations chrétiennes les plus attachées à la foi chrétienne ; mais pendant un siècle, ils sont la verge dont Dieu châtie l'Europe.

« Au rapport des historiens, nulle nation ne fut jamais plus féroce. Sans foi, sans religion, parfaitement semblables aux Huns leurs ancêtres, ils n'avaient d'autres demeures que leurs chariots, errant sans cesse et ne vivant que de leur chasse et de leur pêche, ou de miel, de chair crue et du lait de leurs troupeaux. Ils n'étaient vêtus que de peaux de bêtes, à demi nus, quoique sous un climat rigoureux. Robustes, infatigables, inhumains, ils égorgeaient les prisonniers, buvaient leur sang et leur mangeaient le cœur, qu'ils regardaient comme un remède à plusieurs maladies. Ils passaient leur vie à cheval. Ils étaient fiers, séditieux, remuants, impétueux, mais sombres et taciturnes, plus prompts à frapper qu'à parler [2]. »

Ces farouches envahisseurs dévastèrent d'abord une partie de l'Allemagne, passèrent en Italie à la fin du IX° siècle, et y commirent toutes sortes de cruautés et de pillages.

En 936, ils franchirent le Rhin et envahirent la Lorraine, la Champagne et la haute Bourgogne. « Du nord au sud, la province de Besançon se couvrit de ruines ; aucun des comtés, aucun des monastères n'échappa à la désolation ; les chroniques montrent partout les religieux fuyant et égorgés. Lure, Luxeuil dans le comté de Port, l'abbaye de Savigny, près de Lons-le-Saunier dans le Scoding, ce bourg lui-même et ses salines, Besançon, tout succomba [3]. » Besançon, après avoir été livré au pillage, fut incendié ; le feu s'éleva jusqu'au sommet de la montagne, où il dévora l'église Saint-Étienne. « En dépeignant les êtres les plus horribles, la langue humaine a ses limites ; nos écrivains du X° siècle s'efforcent de les dépasser, quand ils parlent des Hongrois [4]. »

Les Hongrois pénètrent dans le Languedoc et la Provence ; mais ils sont battus par un jeune marquis, saint Pons, qui quittera bientôt le siècle et fondera l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, plus tard érigée en évêché. Les terribles barbares sont repoussés vers le nord ; mais ce n'est que plus tard que nous allons les voir définitivement chassés de la Bourgogne.

3° Invasion des Sarrasins.

660. Un ennemi plus redoutable encore que les Hongrois, vagabond, pillard et cruel comme les Normands, dévastait tout le Midi et l'Est de la France ; c'étaient les Sarrasins.

[1] « Ces reliques étaient celles de saint Sabin ou Sabinien, martyr, qui reposaient à Troyes ou à Sens en Champagne. Chevalier (*Mémoires sur Poligny*, t. II, p. 195) pense au contraire que saint Sabin ou Sabinien, dont les reliques furent apportées à Poligny, était un solitaire qui, se présentant courageusement aux Sarrasins, pour confesser la foi de Jesus-Christ, fut décapité à Cordoue en 851.... Cette opinion s'accorde avec la tradition du voisinage : les images, la statue et la bannière de la paroisse le représentent vêtu en solitaire et décollé. Mais ce qu'on ajoute, que saint Sabin habita l'antre du rocher sur lequel est bâtie l'église qui lui est dédiée, n'a point de vraisemblance. » Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 172.

[2] Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, liv. LIX.

[3] Ed. Clerc, *Essai sur l'Hist. de la Franche-Comté*, t. I, p. 220, 2° édit.

[4] *Ibid.*, p. 221.

Les Sarrasins descendent chaque année par bandes sur les côtes de l'Italie et de la Provence, comme les Normands, sur celles que baignent la mer du Nord et l'Océan Atlantique : ils pénètrent à l'intérieur des terres jusqu'à 10, 20, 50 lieues et plus, dévastent et incendient les villages et les villes, massacrent ou rançonnent les habitants. Ils finissent même par s'établir sur plusieurs points du littoral, dans l'intérieur du pays, jusque dans les Alpes, où ils se retranchent, au nombre d'un millier environ, d'où ils se jettent, pendant plusieurs siècles, dans toutes les directions, détroussant les voyageurs et rançonnant les villes et les villages jusqu'à des distances incroyables.

Des Alpes ils étendirent peu à peu, à partir de 935, une domination de terreur sur la Bourgogne transjurane ou la Suisse moderne. « Ces audacieux bandits, dit Henri Martin, s'emparèrent de tous les passages qui mènent de la Gaule en Italie, pénétrèrent de vallée en vallée jusque dans le Valais, l'Helvétie et la Lombardie et s'établirent au couvent de Saint-Maurice en 940 [1]. » Ils abandonnèrent ensuite l'abbaye, après l'avoir entièrement ravagée et y avoir mis le feu. Les religieux qui s'étaient enfuis ne trouvèrent plus que des décombres : ils s'établirent au milieu des ruines ; mais pendant plus d'un demi-siècle la vie régulière ne put être reprise ; une grande partie des possessions du monastère furent perdues ; les relations de la grande abbaye avec Salins et ses vastes domaines du Jura furent longtemps interrompues et ne furent reprises par la suite que très imparfaitement.

Pendant 40 ans environ, les Sarrasins sillonnèrent la Bourgogne transjurane des Alpes au Jura, dans toutes les directions. De là ils inondèrent bientôt la Bourgogne cisjurane. « Leur but n'était pas seulement de ravager la contrée ; ils voulaient s'y établir en maîtres pour en faire une de leurs principautés, comme l'étaient devenues les provinces de l'Espagne. Après s'être emparés des positions importantes, ils y élevèrent des forteresses pour les opposer aux forteresses des Burgondes, ou y bâtirent des stations militaires, en attendant qu'un habile coup de main les mît en possession des villes et des campagnes que le roi Conrad de Bourgogne faisait respecter. Tel était leur nombre, telle était leur puissance, que ce prince avait dû se résigner à traiter avec eux, à les reconnaître légitimes propriétaires des domaines et des places qu'ils avaient occupés. Ils lui payaient cependant annuellement un léger tribut [2]. » « Les Sarrasins occupaient alors, comme le dit Henri Martin, une multitude de tours et de forteresses, depuis les sources du Rhône jusqu'à l'embouchure du Var ; ils étaient devenus une puissance politique et se ménageaient entre le roi d'Italie et le roi d'Arles, qui craignaient également de les pousser à bout [3]. » Ils garderont pendant longtemps plusieurs de ces forteresses, et Guichenon raconte que Berthold de Saxe fit au XIe siècle une expédition pour leur enlever la citadelle de Culles qu'ils possédaient encore dans le Bugey.

661. « Il y avait près de 40 ans que durait cet état de choses : on eût dit que Conrad, roi de Bourgogne, s'était résigné à voir grandir sous ses yeux la puissance du croissant et à faire courir à son successeur toutes les chances d'une lutte qui pourrait anéantir le royaume déjà si faible de la Bourgogne transjurane et cisjurane. Mais la Providence vint à son secours d'une manière fort inattendue. Une nuée de Hongrois sortis des bords du Danube, arrivaient sur le Rhin prêts à se répandre dans la Bourgogne et la Suisse. Conrad leur envoya dire que s'ils voulaient lui prêter main forte pour chasser les Sarrasins, il les établirait dans les places que ceux-ci possédaient au sein de ses États, et en même temps il promettait au chef des Sarrasins fixé à Besançon, de lui abandonner entièrement les lieux où étaient ses soldats, s'il voulait unir ses efforts aux siens contre les Hongrois. Également charmés de ces propositions, les barbares se préparèrent de part et d'autre à engager la bataille. Quand ils furent aux prises, Conrad

[1] *Histoire de France*, t. II, p. 510.

[2] Narbey, *Les Hautes Montagnes du Doubs*, p. 78-79.

Cet historien donne de fort intéressants détails sur les points occupés par les Sarrasins dans la vallée de Vennes, le val de Morteau, dans la région de Sancey et de Belvoir, sur leurs citadelles, leurs excursions, etc. (p. 79-82).

[3] *Histoire de France*, t. II, p. 510.

agissant lentement avec son armée, feignit d'aller à leur secours ; mais il les laissa s'entre-détruire ; puis, arrivant sur les débris de leurs bataillons, il les écrasa et put reprendre les villes et les postes militaires que les Sarrasins avaient occupés [1]. » C'était en 967.

La terre de Saint-Oyend ne paraît pas avoir beaucoup souffert de l'invasion des Normands ni de celle des Hongrois ; mais elle fut cruellement éprouvée par celle des Sarrasins, comme nous allons le voir dans le paragraphe suivant.

§ IV.

L'occupation du haut Jura par les Sarrasins.

1° Dénominations sarrasines dans le haut Jura.

662. Un fait qui est de nature à étonner au premier abord, ce sont les appellations sarrasines conservées jusqu'à ce jour à un grand nombre de localités du haut Jura. Nous avons, à Saint-Christophe, *le mur des Sarrasins ;* à Meussia, le *Château Sarrasin ;* à Crenans, la *Motte Sarrasine ;* à Maisod, *les Champs aux Maures ;* à Moirans, *la Vie des Sarrasins, les Prés Sarrasins ;* aux Villards d'Héria, *la Vie des Sarrasins, le Four des Sarrasins, la Corne aux Maures;* à Saint-Lupicin, *le Chemin des Maures ;* à Marigna près de Molinges, un lieu dit *aux Maures ;* à Château-des-Prés, un endroit dit *sur les Maures ;* à Longchaumois, *le Trou des Sarrasins* et la *Vie des Sarrasins ;* aux Bouchoux, *la Vie des Sarrasins,* les *Teppes Maures, la Vie Sarrasine ;* près de Montépyle, la *Baume* ou *Grotte des Sarrasins,* si connue à Saint-Claude ; etc.

663. Des appellations semblables se retrouvent dans le Bugey et dans toute la Bourgogne.

C'est la *Baume des Sarrasins* à Saint-Germain-de-Joux ; le *Fort Sarrasin* près d'Ambronay ; la *Maison des Sarrasins,* grotte au territoire de Bénonce ; les *Crèches des Sarrasins* près de Croz, dans l'arrondissement de Nantua ; *la Porte Sarrasine,* à Gex ; etc.

Dans la Franche-Comté, nous avons la *Fontaine des Sarrasins,* à Gigny, près d'Aumont, à Orchamps, à Pesmes, à Vennes, à la Perrena, etc. ; *le Chemin des Sarrasins,* la *Vie Sarrasine,* la *Route des Sarrasins,* le *Chemin des Maures,* à Brainans, à Chapelle-Voland, près des Fourgs, à Amoncourt, etc. ; le *Crêt Sarrasin* à Froide-Fontaine, dans le canton de Nozeroy ; la *Combe Sarrasine,* le *Château Sarrasin,* à la Perrena ; le *Fort* ou *Camp des Sarrasins,* à Pontarlier ; le *Champ Sarrasin,* près de Champagnole ; le *Hameau des Sarrasins,* près de Cuiseaux ; l'*Étang Sarrasin,* près de Commenailles ; etc.

M. D. Monnier a compté dans notre province 60 dénominations où le nom de *Sarrasin* est conservé sans altération, 12 où le nom de *Maure* se trouve de même [2]. « Cependant cette liste, observe M. Ed. Clerc, est loin d'être complète encore, et l'on ne peut pas estimer à moins de 60 ou 80 le chiffre de ces appellations singulières [3]. »

Ces appellations ne sont pas spéciales à nos provinces ; cependant elles y sont plus

[1] NARBEY, *Les Hautes Montagnes du Doubs,* p. 82.
V. Boyve, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et de Valengin,* liv. II, chap. VI; D. Grappin, *Hist. abrégée du Comté de Bourg.,* p. 54-55 : Ed. Clerc, *Essai sur l'Hist. de la Franche-Comté,* t. I, p. 223, etc.
[2] *Annuaire du Jura* pour l'année 1856, p. 208-209.
[3] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté,* t. I. p. 555, 2e édit.
M. E. Clerc critique avec raison M. D. Monnier de ne pas s'être borné à la liste des appellations où le nom de *Maure* et de *Sarrasin* est conservé sans altération. « En profitant des indications de cet actif explorateur, dit-il, nous écartons celles qu'il fait sortir de son système d'étymologies de toute nature, étymologies sans valeur à nos yeux, véritables coups de dés, plus propres à discréditer la science qu'à en avancer les progrès. » *Ibid.*

nombreuses, particulièrement dans les hautes montagnes du Jura, que dans les autres contrées.

664. Or est-il possible que tant de lieux portent ainsi le nom d'un peuple étranger, et que cependant aucune nation étrangère n'y ait jamais séjourné, ni même passé? Personne ne saurait le dire, personne ne l'a dit.

2° Explication de ce fait.

a. Les Sarrasins sont-ils venus dans la terre de St-Oyend?

Mais est-il possible que les envahisseurs étrangers qui ont laissé les appellations dont nous parlons, n'aient pas été les Sarrasins eux-mêmes? Est-il possible que nos montagnes présentent en tant d'endroits des dénominations sarrasines sans que les Sarrasins aient jamais été en ces lieux?

Quelques-uns l'ont pensé. « Le vulgaire ignorant, impressionné par les cruautés de la race africaine, dit M. l'abbé Croiset, s'est plus longtemps souvenu d'elle, et il s'est plu à lui attribuer tout ce qui frappait son imagination. C'est ainsi qu'il a substitué les Sarrasins aux Romains mêmes. »

Cette théorie a paru insoutenable à presque tous les auteurs. Comment le vulgaire même ignorant aurait-il pu se tromper jusqu'au point de prendre pour des Sarrasins d'autres envahisseurs? Les Sarrasins ne peuvent se confondre avec aucun autre peuple; ils sont connus par des caractères propres, de toutes les nations chrétiennes, dont ils sont les ennemis implacables. Il était aussi impossible aux anciens peuples chrétiens de voir les Sarrasins dans des envahisseurs différents qu'il le serait aux Français modernes de prendre pour les Anglais ou les Italiens les Prussiens qui se jetteraient sur leur pays. Les adversaires que nous combattons ici ont souvent allégué les *arènes de Nîmes,* construites par les Romains et cependant appelées à une époque le *château sarrasin.* Mais ces auteurs ne devraient pas ignorer que les Sarrasins ont occupé les arènes de Nîmes et en ont fait une de leurs citadelles. Le peuple a donc pu sans erreur leur donner une dénomination sarrasine.

« L'invasion des Sarrasins dans l'ancienne Séquanie, dit M. Ed. Clerc, n'offre aucun doute à la critique la plus sévère, et cette invasion dut être pleine d'horreur. Partout, dans nos plaines et dans nos montagnes, le souvenir des Sarrasins est encore vivant. Leur nom s'est attaché aux châteaux, aux cavernes, aux fontaines, aux camps, aux chemins, aux tombeaux même d'une époque plus ancienne. Il est une observation frappante, c'est que les Romains, les peuples de Germanie, les Vandales, les Hongrois, les Suédois dont l'invasion ne remonte qu'à deux siècles et dont la mémoire est aussi vivante qu'exécrée, n'ont pas laissé dans nos contrées une impression aussi durable et aussi profonde, et il faudrait s'étonner, sans y rien comprendre que de toutes les nations conquérantes, celle dont le nom y est inscrit partout, fût la seule qui n'y eût point pénétré [1]. »

665. Posons une seconde question.

b. Les Sarrasins ont-ils séjourné dans la terre de St-Oyend?

Une invasion passagère suffit-elle pour rendre raison de toutes ces appellations?

Un grand nombre d'auteurs ont cru que ces dénominations étaient les vestiges laissés dans notre pays par la grande invasion des Sarrasins au VII[e] siècle. Les sectateurs de Mahomet, dit-on, envahissent alors la France par multitudes innombrables; ils s'avancent, à l'ouest, jusqu'à Poitiers, à l'est, jusqu'à Sens, mettant tout à feu et à sang. Or ce sont des détachements de la grande colonne de l'est qui se répandent dans la future Franche-Comté, pénètrent dans les montagnes du Jura et y portent la dévastation. « Les dénominations » de *Vie des Sarrasins* et de *Trou des Sarrasins* sur le territoire de Longchaumois, « font supposer, dit Rousset, que des bandes égarées de la colonne sarrasine commandée par Althin et poursuivie en 732 par Charles Martel à travers la Bourgogne, traversèrent Longchaumois pour se jeter dans le bassin de Gex et de Genève, après avoir pillé l'abbaye de Condat [2]. » La *Vie des Maures,* sur le territoire des Bouchoux, dit ailleurs le même historien, est la route qu'une partie des envahisseurs suivit après avoir saccagé et incendié l'abbaye. Les Sarrasins ont passé com-

[1] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté,* t. I, p. 166-167; 2[e] édit.
[2] *Dictionnaire...* t. III, p. 457.

me un flot destructeur sur la contrée; à cause de leurs horribles dévastations, le peuple a donné leur nom dans la suite aux chemins par lesquels ils étaient arrivés et aux lieux où ils avaient séjourné.

Ainsi raisonnent ces auteurs.

666. Mais il nous semble impossible que ces dénominations aient pu être données à cause d'un simple passage des Sarrasins. Qui appelle *voie des Autrichiens* la route par laquelle les Autrichiens ont passé en 1815, *voie des Prussiens* le chemin qui a été suivi par un corps prussien en 1870 ? La *vie des Sarrasins* est une route sur laquelle on vit longtemps et souvent les Sarrasins, par laquelle ils passaient pour descendre d'une de leurs stations ou y retourner. Le *château des Sarrasins* ne peut être un rocher où ces ennemis des chrétiens aient campé seulement quelques heures, mais un lieu où ils se sont retranchés pendant de longs mois. Il est impossible qu'une grotte ait été appelée la *Baume des Sarrasins* parce que ces envahisseurs y auraient cherché un abri pendant la nuit ; c'était un lieu de retraite où on les a vus longtemps. D'autres grottes dans nos montagnes portent les noms de *Lacuzon* ou de *Varod;* jamais personne n'a pensé qu'elles avaient reçu ces noms parce que ces partisans s'y étaient réfugiés durant quelques heures.

M. Clerc, M. Rousset, M. Monnier ont prétendu trouver en plusieurs lieux des vestiges de constructions mauresques. Après les savants travaux de M. Quicherat, cette opinion ne saurait être soutenue.

M. Monnier a invoqué à l'appui de la même thèse, certaines traditions locales, d'après lesquelles les habitants de plusieurs localités descendraient de Sarrasins demeurés dans le pays et convertis [1]. Cet argument est sujet aussi à des objections.

Nous nous abstenons donc d'apporter ces preuves particulières ; mais elles ne sont pas nécessaires à notre conclusion : Les Sarrasins ont fait un séjour prolongé dans nos montagnes.

c. A quelle époque les Sarrasins ont-ils séjourné dans la terre de St-Oyend ?

667. A quelle époque faut-il placer ce séjour ?

M. D. Monnier, M. Ed. Clerc et beaucoup d'autres historiens le mettent au VIII[e] siècle, vers l'an 732, lors de la grande invasion de la France par les hordes d'Abdérame.

M. D. Monnier a entrepris de prouver qu'à cette époque l'occupation de nos montagnes avait pu se prolonger pendant plusieurs années. Les Sarrasins, dit-il, vinrent en France dès l'année 725 : c'est ce qu'atteste un auteur contemporain [2]. Or Charles Martel ne les battit qu'en 732. De 725 à 732 ils occupèrent donc notre sol. Puis, continue-t-il, tous les Sarrasins ne se trouvaient point à Poitiers pour y être écrasés par le marteau du chef franc ; il y avait des armées entières dans la vallée du Rhône ; ces colonnes, après le désastre de Poitiers, durent se replier vers les montagnes du Jura comme vers une citadelle naturelle. « On suppose, dit cet historien, que Charles Martel a tout balayé devant lui, tandis qu'il est presque certain que ce héros ne poursuivit point les fuyards dans les montagnes, se contentant de chasser rapidement dans les plaines le gros de l'armée sarrasine, et laissant probablement aux seigneurs bourguignons le soin d'exterminer en détail les poignées de fugitifs qui échappaient à ses coups. Mais on sait que la noblesse était partout jalouse de l'autorité que prenait en France cet ambitieux maire du palais, et qu'elle favorisait la présence de ces barbares au sein de la Bourgogne, afin de le contre-carrer dans ses projets. De sorte qu'il n'est pas hors de toute vraisemblance que les Sarrasins et les Maures n'aient fait un plus grand séjour dans nos montagnes [3]. »

668. Mais, répond M. Ed. Clerc, cette opinion nouvelle n'a en sa faveur « aucune preuve sérieuse. » C'est une « nouveauté hardie », que « les monuments écrits contredisent ouvertement [4]. » Quand même il serait prouvé que les Sarrasins sont arrivés en

[1] *Annuaire du Jura* pour 1856, p. 193, 195, 197.
[2] Sarceni venerunt primitus anno 725. *Chronique de S.-Nazaire.*
[3] *Annuaire du Jura* pour l'an 1856, p. 212.
[4] *Essai sur l'Hist. de la Franche-Comté*, t. 1, p. 167, 2[e] édit.

France dès 725, il est certain qu'ils ne sont parvenus à Lyon et à Besançon que beaucoup plus tard : la Chronique de Bèze fixe à l'année 731 la ruine de ce monastère et la destruction d'Autun[1]. Puis ils quittèrent nos provinces aussitôt après la défaite de Poitiers; la chronique de Moissac dit qu'ils abandonnèrent le pays aussitôt après l'incendie d'Autun[2]. Et comment en effet, auraient-ils pu conserver des postes dans la Bourgogne après la conquête qu'en fit aussitôt Charles Martel et surtout pendant les règnes si glorieux de Pépin et de Charlemagne, ainsi que le prétendit M. D. Monnier[3]?

Un séjour prolongé des Sarrasins dans la Bourgogne est donc impossible au VIII[e] siècle.

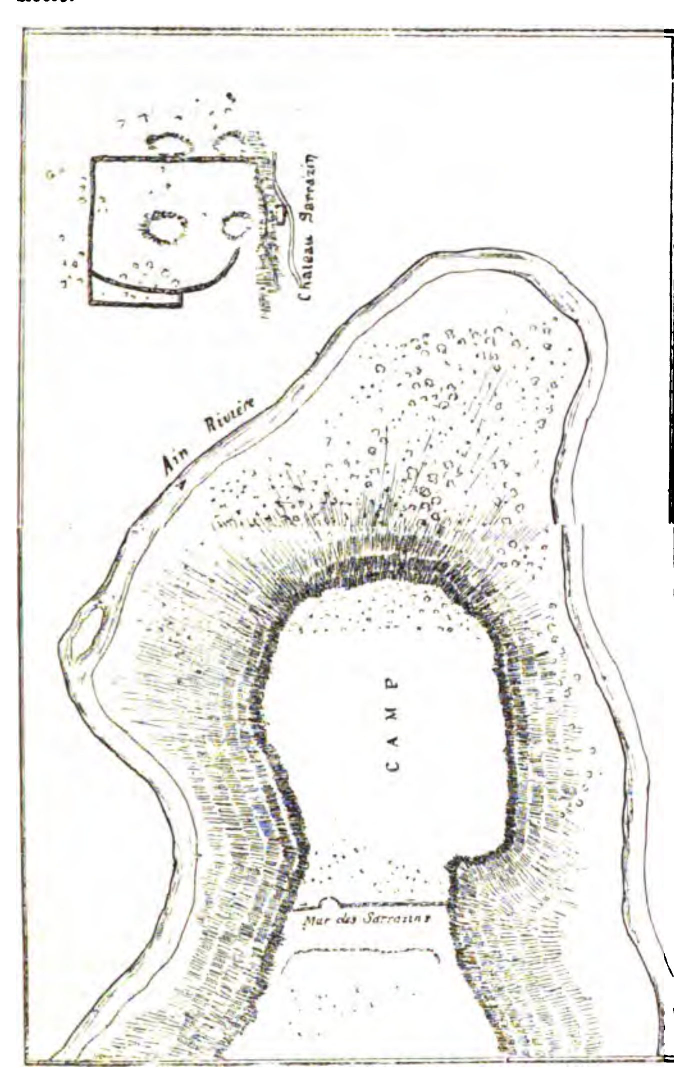


Fig. 104. Mur et Château des Sarrasins.

A quelle époque le placer? Il ne reste que le X[e] siècle. Nous avons vu que durant ce siècle, pendant près de quarante ans, ils infestent la Bourgogne transjurane et la Bourgogne cisjurane, possèdent de nombreux châteaux, et aspirent même à établir définitivement leur puissance dans ces contrées. Nous avons dit qu'ils occupèrent de nombreux postes dans un grand nombre de lieux, particulièrement dans les Alpes et qu'ils ne furent chassés de la forteresse de Culle dans le Bugey que vers l'an 1016 ou 1018.

Il n'en faut pas douter, c'est à cette époque que la Bourgogne en général, que la terre de Saint-Oyend en particulier est occupée par ces terribles hôtes.

d. **Leurs principales stations dans la terre de St-Oyend. 1. Le Mur des Sarrasins**

669. La vie d'aventures et de brigandage a toujours plu aux disciples de Mahomet. Ils ont vécu en pirates sur la Méditerranée jusqu'au XIX[e] siècle; au X[e] siècle, ils vivent en bandits sur les côtes et même à l'intérieur des terres, jusqu'à une profondeur de cent lieues. De toutes parts ils ont des stations, d'où ils descendent pour commettre des exactions, des pillages, des incendies, des massacres.

Dans la terre de Saint-Oyend, ils ont deux stations principales, « à une faible dis-

[1] Augustodunum civitatem destruxerunt anno ab Incarnatione Domini 731. *Ad an. 731.*

[2] Sarraceni Augustodunum civitatem destruxerunt IV feria IX kal. Septembris, thesaurumque civitatis illius capientes cum præda magna Spania redeunt. Citée par M. E. Clerc. *Ibid.*

[3] *Annuaire du Jura* pour l'an 1856, p. 212-215.

tance de la ville d'Antre et dominant de près les voies romaines qui conduisent à cette ville[1], » dans les lieux connus encore aujourd'hui sous les noms de *Mur des Sarrasins* et de *Château Sarrasin.* (fig. 104).

« Le *Mur des Sarrasins,* dit M. E. Clerc, à l'est et non loin du village de Saint-Christophe, est situé à l'extrémité d'un vaste terrain en pâturage couvert de bruyères. Le plateau de ce camp, qui égale en étendue nos plus vastes castramétations romaines, se prolonge jusqu'à la rivière d'Ain, qui l'enferme dans un vaste repli en forme de fer à cheval. Par sa position, cette castramétation a l'aspect d'un long promontoire, soutenu à une grande hauteur par des rochers et presque partout inaccessible... Du large sommet où le camp est placé, on entend à peine, à une grande profondeur, le bruit de la rivière, encaissée et rapide, qui se brise contre les pierres de son lit. Cette position serait presque inexpugnable si elle n'était abordable au couchant, l'intérieur du camp étant en cet endroit au même niveau que les pâturages suivis pour y arriver. Là cesse le précipice qui forme le contour du camp, et il peut être abordé presque de plain pied. Cette partie accessible est la corde de l'arc, et il a fallu la défendre par des travaux faits à main d'homme. Là aussi est le *vallum* qui ferme le passage d'un précipice à l'autre; ce *vallum* s'appelle le *Mur des Sarrasins*[2]. »

« Cette castramétation, l'une des plus vastes de la Franche-Comté et que sa position rend si remarquable, » fut l'une des principales positions occupées par les Sarrasins dans la terre de Saint-Oyend. La meilleure raison qui prouve cette occupation, poursuit l'auteur que nous venons de citer, « c'est le nom de la fortification qui en ferme l'entrée, le *Mur des Sarrasins.* Ce nom est vulgaire dans le village de Saint-Christophe; il est répété par les enfants et par les vieillards, et cette tradition est d'autant plus précieuse que ce petit village existait déjà, d'après les chartes de l'abbaye de Saint-Claude, dans le siècle qui suit l'invasion des Sarrasins », au VIII[e] siècle, « et probablement auparavant[3]. »

M. E. Clerc allait jusqu'à prétendre que ce rempart avait été construit par les disciples de Mahomet. « Il diffère des camps romains, disait-il, et par la forme bizarre de son mur et par la mauvaise qualité de son ciment. Ce mur est double par endroits. Quant au ciment, où l'on trouve un faible mélange de tuile, il n'a presque plus de consistance et se broie aisément avec la main. Le demi-cercle large et profond qu'on remarque dans le mur, au quart de sa longueur, ne se voit dans aucun autre camp romain. Par une disposition étrange, que rien ne motive si ce n'est la volonté des constructeurs, il affecte la forme d'un croissant[4]. » L'historien établissait ensuite que ce mur n'avait point une origine féodale; et il concluait : « S'il n'est ni romain ni féodal, que peut-il être, sinon l'œuvre du peuple dont il porte le nom[5] ? »

Les savants plus récents, spécialement M. Quicherat, ont prouvé que tous les camps ou retranchements élevés sur les promontoires à l'intérieur du pays et coupés du côté du plateau par un fossé et un mur ou terre-plein, sont des ouvrages gallo-romains, établis pour protéger les populations contre les invasions Germaniques. « Ces sortes d'ouvrages, dit M. Quicherat, constituent les *castellum* du Bas Empire. Partout où on les trouve, on est sûr d'avoir devant les yeux des refuges préparés pour les populations qui eurent à se soustraire aux incursions continuelles des barbares pendant toute la durée du V[e] siècle. » Aussi nous ne croyons pas que l'on puisse aujourd'hui croire à l'origine musulmane du Mur des Sarrasins. Ces envahisseurs n'eurent qu'à profiter des travaux faits à une époque antérieure : ils s'y retranchèrent, ils ne les firent point.

2. Le Château Sarrasin

670. Une autre station gardait un défilé important près de Meussia. Les ruines que l'on y voit portent le nom de *Château Sarrasin.*

« Ce petit château, situé à une lieue et demie, à vol d'oiseau, du *Mur des Sarrasins,* vers le levant, domine, du haut d'une montagne, la gorge de Giron, voisine de Meussia[6]. »

[1] Ed. Clerc, *Essai...* aux Notes et Pièces justificatives, t. I, p. 557. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* p. 557-558. — [4] *Ibid.* p. 558. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

« Le *Château Sarrasin*, comme le Mur des Sarrasins, est compris dans la terre de Saint-Claude et remonte à une haute antiquité. On ne sait qui l'a construit, les chartes de l'abbaye, qui nomment tous ces châteaux, n'en ayant jamais parlé. Oublié, couché sous ses ruines, il n'a conservé que son nom. C'est le propre de tous les lieux à dénominations sarrasines susceptibles d'habitation, de n'avoir jamais eu de possesseurs et de se perdre sans tradition dans l'obscure nuit du passé [1]. » Cependant ce serait une exagération d'attribuer cet ouvrage aux envahisseurs du Xe siècle : ceux-ci restaurèrent seulement des travaux qui dataient probablement du Ve siècle.

Le *Château Sarrasin* et le *Mur des Sarrasins* « placés au milieu d'une nature des plus sauvages, gardaient les deux défilés importants du Jura dans cette localité ; ils sont en regard l'un de l'autre et peuvent se correspondre par des signaux [2]. » Ils dominaient les deux voies romaines qui conduisaient autrefois à la ville d'Antre, « l'une depuis Besançon et Poligny, l'autre depuis Lons-le-Saunier ou Lédo, » et qui durant tout le moyen âge demeurèrent les moyens principaux de communication du haut Jura avec la province. Maîtres de ces positions importantes, les Sarrasins tenaient en échec les forts voisins, s'il en existait déjà, interceptaient à leur gré les relations des habitants avec les pays voisins et étendaient au loin sur les populations une domination de terreur.

671. Les Sarrasins eurent-ils d'autres postes dans nos montagnes ? *3. Baume ou Grotte des Sarrasins, etc.*

Le nom de *Baume des Sarrasins* donnée à une grotte qui domine les défilés conduisant de Condat à Genève, semble attester que les envahisseurs s'y postèrent souvent en observation, peut-être même en firent pendant quelque temps un poste permanent.

Dans une des chaînes les plus élevées du Jura, le Risoux, sur le versant occidental, peu au-dessous de son sommet, « règne un ancien fossé qui se continue sur plusieurs lieues de longueur, sans interruption si ce n'est aux endroits où le rocher n'est pas taillé à pic. A Mouthe, cet ouvrage étonnant porte le nom de *Terreaux*, et à Chapelle-des-Bois, celui de *Crena*. La destination est inconnue, et nulle tradition ne se rattache à cette espèce de monument. Les personnes instruites qui l'ont examiné, et parmi lesquelles nous citerons M. Théod. Jouffroy et M. le docteur Munier, n'ont su qu'en penser [3]. »

Cet ouvrage se rattache-t-il à l'occupation sarrasine ? M. D. Monnier le pensait. Dans cette hypothèse, ce lieu aurait été, durant la belle saison, un nid caché au milieu d'une immense forêt et d'où ces oiseaux de proie se seraient abattus sur la Bourgogne cisjurane et la Bourgogne transjurane. Nous disons que cette retraite était environnée d'une immense forêt ; car les vallées voisines du Risoux étaient encore au Xe siècle toutes couvertes de bois ; ce n'est que dans les siècles suivants que nous les verrons défrichées et peuplées.

672. Les Sarrasins occupèrent peut-être d'autres postes. En tout cas, il suffisait qu'ils fussent établis dans deux ou trois camps pour faire peser un joug bien lourd sur les habitants de la terre de Saint-Oyend. On les voyait le plus souvent suivre les mêmes chemins pour aller exercer au loin leurs brigandages, pour se rendre d'une station à une autre ; on les voyait rentrer dans leurs repaires par les mêmes voies : ces routes néfastes s'appelèrent les *voies des Maures*, les *chemins des Sarrasins*, et ce nom, encore subsistant après mille ans, semble nous redire la terreur profonde qui pesait alors sur l'imagination populaire.

673. Au reste, quel était l'état de l'abbaye, quel était celui des colons pendant cette occupation ? Il est plus facile de poser la question que de la résoudre. *e. État de l'abbaye et des villages pendant l'occupation.*

[1] *Ibid.* p. 558-559. — [2] *Ibid.* p. 558.
[3] D. Monnier, *Ann. du Jura* pour l'an 1856, p. 187.
« Sur cette direction, vous trouverez deux autres dénominations remarquables : 1° la *Citadelle*, nom donné à un lieu situé sur le chemin qui conduit de Châtel-Blanc au Sentier ; 2° le *Creux des Lances*, qui est dans le Risoux même. Ces deux dernières dénominations rappellent des souvenirs guerriers sur des points bien inabordables ; mais de quelle époque ? » *Ibid.* p. 188.

Le monastère fut-il brûlé par les Sarrasins? Fut-il pendant quelque temps abandonné par les moines? Ou bien se trouvait-il déjà fortifié et put-il, défendu par les premiers habitants de Saint-Oyend, échapper à la fureur des ennemis? Ou encore, les Sarrasins, dans le désir de former un établissement durable dans le Jura, par crainte d'exaspérer la population, épargnèrent-ils l'abbaye et laissèrent-ils quelque liberté aux moines, comme en plusieurs lieux de l'Orient?

Les villages établis dans la terre de Saint-Oyend furent-ils ruinés et les habitants dispersés? Ou des tours existaient-elles en beaucoup de lieux, permettant aux faibles de s'y réfugier à l'approche des pillards, pendant que les forts leur donnaient la chasse? Ou bien, les Sarrasins usèrent-ils d'une certaine modération, et, sous la condition de fortes redevances, laissèrent-ils quelque liberté aux colons?

La culture dut-elle être abandonnée pendant plusieurs années? Et alors, où les moines allaient-ils chercher les subsistances nécessaires à eux-mêmes et aux pauvres? Par quels moyens ces convois échappaient-ils à la rapacité des Sarrasins? Ou bien, les moines et les colons purent-ils, grâce à des transactions avec l'ennemi ou à une garde perpétuelle faite du haut des châteaux, continuer de semer et de moissonner?

Nous essayerions en vain de résoudre ces questions.

Ce que nous pouvons dire c'est que la terre de Saint-Claude n'a jamais connu de plus grands jours de deuil. L'existence de nos ancêtres dut être, pendant plusieurs années, une vie d'alertes perpétuelles, d'indicibles angoisses, de souffrances inouïes.

Ce que nous pouvons dire encore, c'est que les celles et les petits établissements faits par les moines dans les montagnes du Jura, disparurent en grand nombre; c'est que les colons furent contraints en bien des points de se disperser et de s'en aller en d'autres régions ou de se resserrer soit auprès de l'abbaye, si elle était fortifiée, soit auprès des châteaux que l'on construisait de toutes parts.

Nous verrons dans le chapitre suivant le dessein providentiel de ces affreuses calamités.

Auparavant, nous allons raconter un épisode qui s'est passé à cette époque et, nous le croyons, dans nos montagnes.

§ V.

La vision de saint Antoine.

674. Guillaume, « baron très puissant de la province de Vienne [1] », « comte même de Vienne [2] », avait fait le vœu d'aller en pèlerinage en Terre-Sainte. Mais il arriva à sa dernière heure sans avoir pu accomplir son vœu. Se voyant sur le point de mourir, « il transmit tous ses biens à son fils unique Jocelin par un testament solennel, sous la condition expresse qu'il irait le plus tôt possible en pèlerinage dans les Saints Lieux pour acquitter en son nom le vœu qu'il avait fait.

« Guillaume mourut quelques jours après. Jocelin, quoique d'une piété insigne, embarrassé dans les affaires, différa longtemps d'accomplir la promesse qu'il avait faite à son père mourant. C'était un chevalier vaillant dans les combats, illustre, comme son père, par la gloire militaire, que la noblesse de la province viennoise et la jeunesse adonnée aux armes suivaient avec enthousiasme dans les expéditions.

« Or comme il faisait la guerre sur le territoire des Helvètes près du mont Jura, avec une nombreuse troupe de jeunes gens qui l'avaient accompagné de la province de Vienne, il eut une rencontre sanglante avec les ennemis : le combat fut acharné et se

[1] AIMARUS FALCO, *Histor. Antoniana*, Ap. *Acta SS.* t. II jan. p. 516. Edit. Palmé.
[2] *Lectiones Officii Translationis*, *Ibid.* p. 514.

prolongea jusqu'à la nuit, et un grand nombre de guerriers succombèrent [1]. Jocelin lui-même, pendant qu'il combat avec une indomptable vaillance, reçoit trois blessures profondes, tombe de cheval et demeure quelque temps gisant par terre. Puis, quand arrive la nuit, il est relevé par les siens comme mort et est transporté dans un antique sanctuaire qui était dans le voisinage et qui était dédié à saint Antoine. Là, ses compagnons passent la nuit à veiller auprès de lui dans les larmes et le deuil.

« Mais, à l'approche du jour, le corps se met, au grand étonnement de tous, à laisser échapper de profonds soupirs. Voici, en effet, ce qui s'était passé : c'est Jocelin lui-même qui l'a raconté.

« Il s'était vu environné d'une très grande multitude de démons, dont l'un s'efforçait de l'étrangler avec un lacet qu'il lui avait passé au col, et les autres se préparaient à l'entraîner dans les enfers. Ce qu'ils alléguaient surtout contre lui, c'était qu'il avait criminellement négligé d'accomplir la promesse faite à son père mourant. Cependant Jocelin, rempli d'une vive terreur, implorait de tout son pouvoir la miséricorde de Dieu.

« Tout à coup un vieillard d'un grand âge et appuyé sur un bâton paraît. A son aspect, la multitude des démons s'écarte, comme frappée de terreur. Le vieillard gourmande vivement les esprits malins de ce qu'ils osent, dans sa propre demeure, dans un sanctuaire qui lui est consacré, maltraiter son hôte.

« Il les chasse tous. Puis, s'adressant avec bonté au malade, il lui dit : « Ne craignez point, mon fils, je suis l'habitant et le gardien de ce sanctuaire ; je vous porterai secours, comme à mon hôte. Mais ne différez pas plus longtemps d'aller en « pèlerinage à Jérusalem, et mettez-vous aussitôt en devoir d'accomplir le vœu fait « par votre père. En retour de la vie que je vous rends, faites-moi la grâce de rapporter, à votre retour, mes reliques de l'Orient en Occident, car Jésus-Christ veut « que je sois à l'avenir singulièrement honoré dans les pays de l'Occident [2]. »

675. Guéri miraculeusement par saint Antoine, Jocelin partit pour Jérusalem. A son retour, il passa par Constantinople, y séjourna quelque temps, sut gagner les bonnes grâces de l'empereur et finit par en obtenir le corps de saint Antoine [3].

Le corps du saint avait été enseveli dans la Thébaïde et était demeuré caché pendant 160 ans. Découvert par une providence particulière de Dieu, il avait été transporté à Alexandrie et plus tard à Constantinople. Il était alors dans une vieille église de cette ville, où il était comme abandonné et presque sans honneur.

Jocelin le rapporta dans le Dauphiné. Une magnifique église et un grand monastère furent construits pour le recevoir ; un gros bourg se forma alentour : l'église et le bourg portent encore le nom du saint.

[1] Itaque cum per id tempus *in Helvetiorum finibus, non procul à monte Jura*, bellum gereretur, ipse Jocelin non modica juvenum dictæ provinciæ Viennensis caterva comitatus perrexisset, cruento cum hostibus inito congressu, ad noctem usque acriter hinc inde pugnatum est, multique ibidem occubuisse feruntur. AIMAR. FALCO, *Hist. Anton.* Ap. *Acta SS.* t. II jan. p. 517.

[2] Veluti cadaver examine sub noctem a suis elatus, in vetusto quodam sacello ibidem propinquo, quod B. Antonio dicatum erat, repositus est, sociis pervigilem juxta illum noctem cum mœrore et lacrymis ducentibus.... Luce autem appropinquante corpus ipsum, omnibus qui aderant obstupescentibus, magna suspiria cœpit emittere..... Tunc visa illi est maxima dæmonum astare multitudo.... Ea maxime de causa quod dicerent prætenderentque illum promissionis, quam morienti patri fecerat, neglectorem ignominiosumque prævaricatorem extitisse.... Is igitur venerandus senex propius ad ægrotum accedens, dæmones acriter increpabat.... Noli timere, fili, ego sum sacelli hujus servator et custos.... Verum cave ne ultra differas promissam Hierosolymitanam peregrinationem adimplere.... Tu mihi rependes gratiam, ut corporis mei reliquias ab orientalibus partibus ad has occidentales oras, dum redibis, cures transferendas. *Ibid.*

[3] Nec multo post curatis vulneribus, incolumitateque recepta, sospes ad propria remeavit.... Rebus itaque domi pro tempore ordinatis, non contemnenda virorum nobilium caterva comitatus, maritimo itinere Hierosolymam petiit.... Expleta igitur sanctorum locorum visitatione in Judæa, Jocelinus Constantinopolim pergere decrevit, ubi beatissimi Antonii corpus intellexerat esse reconditum.... Magno itaque favore Imperator dictum Jocelinum illiusque comites excepit, humanissimeque pertractavit.... Ad ecclesiam veterem pergerent, in qua sanctum B. Antonii corpus erat reconditum, locumque ipsum propter bellorum tumultus conspexissent propemodum derelictum.... Ipsiusque B. Antonii pio suffragante favore, quod cupiebat impetravit. *Ibid.*

Saint Antoine fut depuis ce temps-là un des principaux protecteurs des peuples de l'Occident ; il fit sentir son intercession par des multitudes de miracles et de faveurs de toutes sortes ; il fut, au moyen âge, pendant l'épidémie si cruelle du *feu sacré,* le saint principal qu'invoquèrent nos pères, et dont ils ressentirent la puissante protection. Un grand Ordre se forma à cette époque sous son patronage, pour le soulagement des malades.

676. D'après l'antique bréviaire de l'Ordre de Saint-Antoine, Jocelin rapporta en Occident le corps du saint « pendant le règne de Lothaire II [1]. » Or, remarquent les Bollandistes, « Lothaire II commença à régner en 954 et mourut en 986. » C'est donc, concluent-ils, de 954 à 986 qu'eut lieu cette mémorable translation [2].

Mais l'expédition de Jocelin dans notre région et sa guérison miraculeuse dans la chapelle de Saint-Antoine eurent lieu quelque temps avant la translation. Serions-nous dans l'erreur en plaçant cette expédition à l'époque de l'occupation sarrasine ? Nous tromperions-nous en mettant l'apparition de saint Antoine et la guérison de Jocelin auprès du monastère même de Condat, dans cet oratoire où, selon nous, le patriarche des solitudes d'Orient, modèle de saint Romain et des premiers moines de Condat, a été honoré dès les origines du monastère ?

Nous inclinons à croire, en effet, que la famille de Vienne, qui venait de donner deux rois à la Bourgogne, qui sera l'une des plus constantes dans son dévouement au monastère de Saint-Oyend, n'abandonna point nos contrées dans les grandes épreuves du Xe siècle. Le comte Jocelin apporta aux moines de Condat et aux colons établis sur leurs terres le secours de sa vaillante épée. C'est là, c'est dans les terres monastiques, croyons-nous, que saint Antoine lui apparut et lui donna une mission qui intéressait toute la France et même tous les peuples de l'Occident.

[1] *Translationis historia ex officiis Ord. Antoniani editis Romæ 1592,* Ap. *Acta SS.* t. II jan. p. 515.
[2] *Commentar. de tertia translatione S. Antonii,* n. 8. *Acta SS. Ibid.* p. 515.

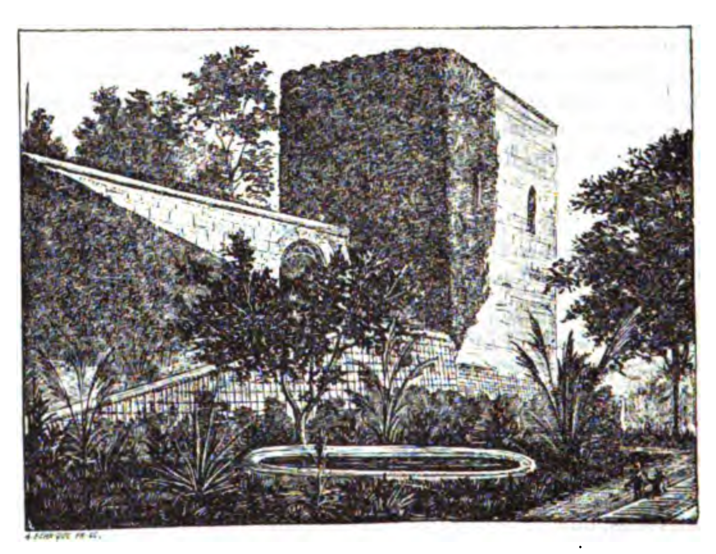


Fig. 105. Vue de Poncin.

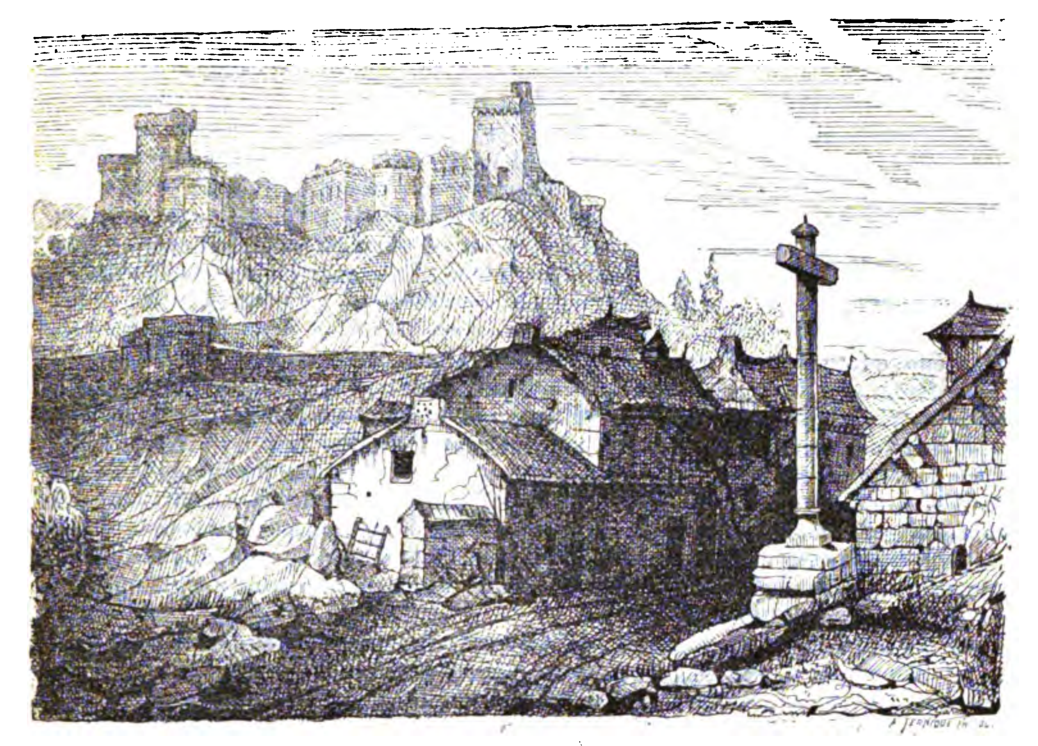


Fig. 105. Château de la Tour-du-May.
(D'après un dessin du XVIII[e] siècle conservé au château de Maisod.)

CHAPITRE XV.

LA PRINCIPAUTÉ MONASTIQUE.



Fig. 106.

C'EST pendant l'hiver, au milieu des frimas, sous la pluie et la neige, que se préparent les fleurs du printemps et les fruits de l'été et de l'automne. C'est aussi dans les calamités du IX[e] et du X[e] siècle, au milieu des courses incessantes des Normands, des Hongrois et des Sarrasins, par l'effet même des pillages, des incendies et des massacres, c'est au sein de ces violences et de ces souffrances, que s'organise en Europe le régime féodal et qu'achève de se former dans nos montagnes la principauté monastique de Saint-Oyend. Remarque préliminaire

La féodalité a été calomniée à outrance par les auteurs protestants ou rationalistes. Elle est peu comprise et souvent totalement méconnue par les écrivains catholiques, par ceux-là même qui écrivent l'histoire. C'est pourquoi, avant de parler de la principauté monastique de Saint-Oyend, nous devons, ne fût-ce qu'en passant, dire ce qu'était le régime féodal et comment il est né.

§ I.

Le régime féodal.

I. Nature du régime féodal.

678. Le régime féodal est *cet ancien état social où l'autorité s'est trouvée identifiée avec la propriété et où la propriété était hiérarchisée avec l'autorité elle-même et comme elle.*

1° Identification de l'autorité avec la propriété.

Je m'explique.

Le régime féodal tire son nom du mot *fief, feodum*. Le fief était une terre reçue d'un *suzerain,* tenue par un *vassal* dans la dépendance du suzerain, c'était la terre du suzerain, que le vassal possédait et régissait au nom du suzerain. Le suzerain avait la propriété originelle de la terre, et, avec la propriété première de la terre, la première juridiction sur elle ; le vassal avait un droit de possession et de juridiction concédé. Le suzerain était dans la condition du propriétaire ; le vassal dans celle de l'usufruitier. Mais dans le vassal comme dans le suzerain, le droit de domaine emportait l'autorité : le suzerain avait le domaine direct et l'autorité originelle ; le vassal, le domaine utile et une autorité concédée : dans l'un comme dans l'autre, l'autorité ne se séparait point du domaine.

2° Transformation des alleux en fiefs.

679. On appelait *alleux* les terres possédées en toute propriété et dont le maître n'était pas tenancier. A l'origine c'est-à-dire après les premières invasions, les alleux étaient innombrables. Mais au IXe et au Xe siècle, les alleux se transformèrent presque tous en *fiefs*. Les propriétaires firent hommage de leurs terres à quelque grand seigneur, les remirent entre ses mains pour les recevoir de lui et les tenir en son nom et sous sa dépendance. Le *fief* devint ainsi la condition générale de toutes les terres : le régime *féodal* se trouva *universel.*

Quelle fut la raison de cette transformation des alleux en fiefs ? L'intérêt du petit propriétaire. C'est qu'en effet le petit propriétaire, en se constituant le vassal d'un grand propriétaire, obtient sa protection en échange de la dépendance où il s'établit à son égard. Le vassal est le tenancier du suzerain ; mais le suzerain est le patron du vassal. Le vassal doit foi et hommage au suzerain ; mais le suzerain est dans l'obligation de mettre toute sa puissance au service du vassal.

Telle fut la cause qui porta les propriétaires d'alleux à renoncer à une indépendance qui ne les garantissait pas de l'oppression, et à embrasser d'eux-mêmes une dépendance qui leur assurait une protection puissante. Le faible, transformant son alleu en fief, se trouva uni au fort, non point par une simple formule écrite, mais par une cession domaniale qui donnait au fort l'honneur d'être propriétaire du sol et laissait au faible l'avantage de jouir des fruits sous la tutelle du fort.

3° Hiérarchie des possesseurs de terres devenus chefs politiques.

680. Les suzerains et les vassaux formaient une puissante hiérarchie.

Le suzerain avait ses vassaux qui lui devaient l'hommage et auxquels il devait sa protection. Mais lui-même était le vassal d'un suzerain plus puissant, dont il dépendait et qui devait le défendre.

Ce second suzerain pouvait lui-même être le vassal d'un seigneur plus puissant, celui-ci d'un autre encore, jusqu'à ce qu'on fût remonté au roi, seul suzerain qui ne pût pas être vassal, parce que dans le corps politique il n'avait pas et ne pouvait pas avoir de supérieur.

Il y eut ainsi, quand le régime féodal eut reçu sa complète organisation, une vaste hiérarchie de suzerains et de vassaux, propriétaires et tenanciers, possédant un domaine direct sur les terres de leurs vassaux et un domaine utile sur les terres cédées par leur suzerain, propriétaires et chefs politiques, reliés ensemble par des rapports d'hommage et de service qui assuraient aux supérieurs l'honneur d'une autorité fondée sur la propriété, et aux inférieurs le secours d'une force protectrice, dont le titre était la dépendance même de leur terre. Le chef souverain ou le roi a tout ensemble

le domaine direct et la haute juridiction sur tout le royaume ; les grands vassaux de la couronne tiennent de lui le droit de possession et l'autorité sur leurs terres et concèdent à des vassaux inférieurs le domaine et l'administration de territoires plus restreints ; ces vassaux de second rang ont à leur tour des vassaux de troisième ordre, qui peuvent eux-mêmes être suzerains d'autres vassaux. Les suzerains et les vassaux forment ainsi, nous le répétons, une hiérarchie politique et sociale, fondée sur la propriété, une hiérarchie de propriétaires auxquels la propriété donne l'autorité, une hiérarchie de chefs politiques, dont l'autorité a les mêmes limites que la propriété.

681. L'identification de l'autorité avec la propriété amena insensiblement l'hérédité de toutes les charges et de toutes les dignités, même de celles de comtes et de ducs. 4° Hérédité des fiefs.

Il est convenable à la nature des choses, en effet, que la propriété soit héréditaire ; car le domaine fécondé par le travail de son maître, arrosé de ses sueurs, est comme une extension de sa personne : c'est pourquoi il doit passer, à la mort du propriétaire, à ceux qui sont les représentants naturels de celui-ci, à ceux qui sont nés de sa substance et ne font en quelque sorte qu'un avec lui. Mais désormais l'autorité est inséparable de la propriété : on a l'autorité quand on a la propriété, on a le domaine du sol quand on est chef politique. Par conséquent l'autorité va suivre les conditions de la propriété, et, comme la propriété, passer aux héritiers naturels. L'enfant va hériter de l'autorité de son père, parce qu'il va hériter de sa propriété, dont son autorité est inséparable.

A quel moment s'est fait cette révolution ? Insensiblement, par le lent travail social qui identifiait l'autorité avec la propriété, et organisait la vigoureuse hiérarchie de l'autorité fondée sur la propriété.

Tous les historiens admettent que cette révolution se consomme à la fin du règne de Charles le Chauve, alors que ce prince faible reconnaît authentiquement aux ducs, aux comtes et à tous les seigneurs le droit de transmettre leurs fiefs à leurs héritiers naturels.

« Les comtes et tous les *judices* chargés du recouvrement des contributions, dit M. Vuitry, n'eurent d'abord sous les premiers rois mérovingiens que des fonctions amovibles ; c'est ce que constate, en termes formels, la formule de leur institution, conservée par Marculfe. Mais tous leurs efforts tendirent à se perpétuer dans leurs fonctions. A mesure que le pouvoir royal s'affaiblit, on les voit devenir successivement viagers sous la première race, puis inamovibles, enfin héréditaires sous la deuxième race[1]. »

682. Avant d'aller plus loin, nous remarquerons que le mainmortable était, dans ce régime, le dernier tenancier, celui qui avait un suzerain mais n'avait pas de vassaux, celui qui cultivait par lui-même la terre qu'il tenait d'un autre. 5° La place de la mainmorte dans ce régime.

Ce n'est pas que la mainmorte fût née du régime féodal. Sans doute, au IX[e] siècle et dans les siècles suivants, des hommes libres purent se constituer mainmortables en devenant les fermiers perpétuels d'un seigneur. Mais, nous l'avons dit ailleurs, la mainmorte a ses racines dans un ordre de choses qui a précédé la féodalité ; elle est l'ancien esclavage rural tranformé et adouci sous l'action bienfaisante de l'Église. Le mainmortable est l'ancien esclave des champs dont l'influence de l'Église a élevé la condition, qui a le droit de servir Dieu dans une pleine liberté, qui peut aspirer aux ordres de la hiérarchie sacrée ou fonder une famille dont il a le total gouvernement, qui n'est plus soumis qu'à des redevances fixes, toujours équitables et ordinairement douces. Mais si la mainmorte ne fut pas un fruit de la féodalité, elle trouva sa place toute naturelle dans ce régime. Dans le régime féodal en effet, toute terre reçue d'un maître et tenue en usufruit est un *fief*. Or qu'est la terre mainmortable ? Un domaine reçu d'un supérieur par un inférieur, un domaine sur lequel le supérieur a le droit de propriété et l'inférieur celui d'usufruit. Elle est donc un fief au même titre que le comté et que le duché ; elle n'en diffère que par la moindre étendue : d'où vient que le mainmortable garde ordinairement toute la terre et n'en cède pas une partie en arrière-fief.

[1] *Étude sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, t. I, p. 46.

Aussi, on peut le dire, le comté est une vaste terre de mainmorte, la terre mainmortable est un petit comté : le mainmortable est le comte du dernier vassal, le duc est le mainmortable du roi : le dernier des mainmortables est, comme le premier des barons, l'usufruitier, le tenancier, l'*homme* d'un suzerain.

Aussi la mainmorte, identique dans le fond avec le vasselage, qui était la condition commune de tous, même des grands seigneurs, n'avait au moyen âge rien d'odieux.

II. Origine du régime féodal.

683. Quelle a été l'origine de la féodalité ? Comment s'est produite cette multitude de souverainetés locales qui couvrent la France et toute l'Europe ?

Le régime féodal a eu pour cause d'une part *la forte constitution de la propriété privée parmi les peuples barbares et même au sein de l'Empire romain*, et d'autre part *l'affaiblissement, puis l'effacement presque complet du pouvoir central à la suite des invasions.*

1° Droits du propriétaire romain, et surtout du propriétaire barbare sur son domaine.

684. Dans la société romaine déjà, le propriétaire avait des droits fort étendus sur sa terre. Qu'on ne compare pas, en effet, la puissance du patricien romain dans sa villa, sur ses cinq cents esclaves, sur ses colons, sur ses enfants eux-mêmes, à l'égard desquels il a jusqu'au droit de vie et de mort, avec l'autorité si restreinte et si précaire du propriétaire moderne sur son petit patrimoine.

Parmi les barbares, le propriétaire libre avait plus d'indépendance encore dans sa terre. Les hommes libres devaient le service militaire à leur chef ; mais, en dehors de cette obligation, ils disposaient à peu près souverainement de leur famille et de leurs biens. Après la conquête, les chefs distribuèrent de vastes domaines à leurs compagnons : c'étaient comme des bénéfices accordés aux soldats pour les récompenser de leurs services et fournir à leur entretien. Les terres qui leur étaient cédées n'étaient guère grevées d'autre obligation que celle du service militaire. Ils devaient accourir auprès du prince dans le danger pour lui donner l'assistance de leurs armes ; mais sur leurs terres, ils jouissaient d'une indépendance presque illimitée. Le souverain n'avait point un budget de la guerre, comme les princes modernes ; ses seuls ou du moins ses principaux revenus étaient les fruits de ses propres domaines, c'est-à-dire des terres fiscales ; ses soldats ou ses compagnons vivaient des revenus des terres qui leur avaient été concédées après la conquête. Ils devaient le service militaire, mais ils s'entretenaient eux-mêmes. A l'armée, ils étaient assujettis à une discipline stricte ; mais sur leurs terres, ils étaient à peu près souverains.

2° Effacement de la puissance centrale.

a. Thèse générale.

685. Cette souveraineté grandit sans cesse par l'effacement progressif de l'autorité centrale, soit de la puissance impériale, soit même du pouvoir des chefs barbares.

Si de nos jours, l'État venait à être aboli, comme le rêvent certains anarchistes, les individus, surtout les propriétaires, tout particulièrement les grands propriétaires se trouveraient souverains. Car, en l'absence d'un pouvoir social chargé de la garde des droits de tous, l'office de pourvoir à cette défense se trouverait dévolu aux particuliers eux-mêmes, spécialement à ceux qui sont en possession d'une plus grande autorité morale. Mais, pour suffire à cette tâche, ils seraient dans la nécessité de s'associer entre eux, afin de trouver dans l'union une force qu'ils n'ont pas au sein de l'isolement.

Or, par l'effet des invasions prolongées et répétées des barbares, l'autorité centrale sembla s'évanouir ; les particuliers se trouvèrent dans la nécessité de ne plus compter que sur leurs forces pour défendre leurs biens : ils se fédérèrent entre eux pour suffire à cette tâche. Cette dévolution de l'autorité aux propriétaires, cette fédération des propriétaires entre eux, fut l'établissement même du régime féodal.

Expliquons un peu le nœud de cette révolution.

b. Le travail de décentralisation avant Charlemagne.

686. Le vice radical de la constitution de l'Empire romain, était une excessive centralisation de la puissance aux mains de l'empereur. Il est vrai que le père de famille avait des droits étendus ; il est vrai encore que le municipe avait une puissante organisation ; mais la province n'avait que l'administration impériale, la province n'avait pas de vie propre ; on peut le dire, la province n'existait pas.

Depuis Dioclétien, le pouvoir souverain fut exercé en même temps par plusieurs empereurs. Mais ce partage de la dignité impériale ne fit qu'affaiblir l'autorité souveraine par les querelles et les guerres qui en furent la suite, sans rendre l'empereur plus ca-

pable de suffire à sa tâche : il n'y avait toujours pas d'initiative, d'opération et de vie propre dans les parties du grand corps social.

687. Voici les barbares. Ce sont les barbares qui, en ruinant l'autorité centrale, vont rendre l'autonomie et la vie à toutes les provinces. L'opération sera douloureuse, mais elle sera salutaire.

Au commencement du V[e] siècle, dix peuples se jettent sur l'Empire romain ; à la fin du même siècle, dix monarchies ont remplacé l'unique Empire, le nom même d'empereur a disparu en Occident.

Puis, remarquez le caractère des nouvelles monarchies. L'autorité centrale, absolue sur le champ de bataille, est très faible ailleurs. D'autre part, le royaume se divise, à la mort du père, comme les héritages privés : le même peuple peut tour à tour être sous un, deux, trois, dix sceptres : la division d'un État en plusieurs est de tous les jours et partout. Cette inconstance, cette variabilité de la puissance royale favorise l'indépendance de tous les chefs subalternes et rend facile l'érection de mille souverainetés locales.

Dieu permit encore que les descendants de Clovis devinssent ces rois fainéants si connus dans l'histoire pour leur inaction, gardant le nom seul de rois, laissant toute la puissance au maire du palais. Ce maire était l'un des leudes ; il manquait souvent de l'autorité nécessaire pour tenir dans le respect les autres chefs de la nation ; sa seule présence à la tête du gouvernement était comme une invitation adressée à tous les seigneurs de se rendre souverains dans leurs comtés ou leurs duchés.

688. Ces circonstances diverses concoururent toutes à amener un effacement presque complet de l'autorité centrale et par suite la constitution d'une multitude de souverainetés plus ou moins indépendantes. Le caractère de l'État romain avait été une centralisation excessive ; celui du nouvel ordre politique fut la décentralisation la plus large. Dans l'Empire, les provinces étaient gouvernées par des représentants impériaux qui avaient tous les pouvoirs ; dans les nouvelles monarchies, les provinces ont à leur tête des chefs qui n'ont plus avec l'autorité centrale qu'une dépendance fort restreinte : elles deviennent plus ou moins de petits États souverains. Et ce ne sont pas seulement les vastes provinces qui deviennent ainsi des souverainetés ; on voit de petits cantons, jusqu'aux simples villas romaines se former en États presque indépendants. L'ancien possesseur d'une villa était un simple père de famille ; maintenant il est un souverain. Autrefois les comtes, les ducs étaient des officiers de l'empereur ; aujourd'hui ce sont des chefs d'États, des chefs politiques qui gardent bien encore quelque dépendance à l'égard d'un autre chef appelé roi, mais qui exercent dans leur territoire une autorité presque égale à la sienne. « La royauté a conservé son titre ; mais elle a perdu son pouvoir. La souveraineté et la nation morcelées à l'infini sont divisées entre une foule de pouvoirs locaux [1]. » « La souveraineté publique s'est enfermée dans chaque fief : les droits régaliens, ceux de donner des lois, de faire la guerre, de rendre la justice, de percevoir des tributs et des redevances, d'exiger des services personnels, sont exercés à des degrés inégaux, par des seigneurs plus ou moins puissants, sur tous les points du territoire [2]. »

689. Il est vrai que Charlemagne réunit sous son sceptre glorieux la plus grande partie des nouveaux États d'Occident, et prend un ascendant immense sur ces peuples divers formés du mélange des vainqueurs et des vaincus. Mais jamais il n'a la pensée de faire disparaître ou même seulement d'affaiblir les petites souverainetés locales. Au contraire il se plaît à étendre leurs droits, à en créer même de nouvelles aux mains d'évêques ou d'abbés. Et ainsi l'établissement du Saint-Empire n'est nullement le rétablissement du vieil Empire romain avec sa centralisation exagérée : tandis que celui-ci absorbe toute principauté particulière et même toute autonomie provinciale, le Saint-Empire contient dans sa vaste unité une multitude de principautés qui en font partie sans rien perdre de leur propre indépendance. c. Sous Charlemagne.

[1] AD. VUITRY, *Étude sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, p. 93.
[2] *Ibid.* p. 145.

d. Après Charlemagne.

690. Cependant si Charlemagne avait eu des successeurs de génie, si les nouvelles nations de l'Occident étaient demeurées réunies sous un même sceptre, on aurait peut-être assisté à une renaissance du régime centralisé de l'Empire romain. Mais dans un dessein de miséricorde sur le monde, Dieu permet que les héritiers de Charlemagne soient incapables de porter sa couronne si glorieuse et de manier sa grande épée, en même temps qu'il laisse le fléau des invasions se déchaîner de nouveau comme au V[e] siècle. Nous avons rappelé, dans le chapitre précédent, les invasions des Normands, des Hongrois et des Sarrasins. Ces invasions, bien plus que celles du V[e] siècle, ont un caractère local : les envahisseurs arrivent le plus souvent par petites bandes, se livrent au pillage et se retirent ensuite pour se porter ailleurs et y exercer les mêmes ravages, sans jamais s'arrêter nulle part et mettre fin, par un établissement régulier et définitif, à leur vagabondage et à leurs déprédations.

En même temps que les barbares sont partout, les princes, qui se sont partagé l'Empire de Charlemagne, ne peuvent ou ne savent pas agir. On voit beaucoup d'enfants sur les trônes ; les hommes mûrs qui les occupent ne montrent guère plus d'intelligence et de courage que les enfants. Quelquefois un prince est parvenu à réunir une armée ; mais au lieu de donner la chasse aux pillards, il négocie avec eux et achète leur retraite à prix d'or, honteuse transaction qui les rend plus cupides et plus audacieux à l'avenir.

691. Dès les invasions du V[e] siècle, on avait vu les empereurs inviter les provinces à organiser la résistance et plusieurs associations locales se former par des initiatives privées. Au IX[e] et au X[e] siècle, les princes renouvellent la même invitation aux peuples, mais avec un succès bien plus grand, parce que de toutes parts l'autorité locale est fortement constituée et que de petites souverainetés sont partout formées ou en voie de formation. Les villes et les villages, menacés et attaqués tous les jours par des bandes de pillards, ne pouvant compter sur le secours du premier chef de l'État, se mettent à se défendre eux-mêmes. D'abord, ils ne savent pas organiser la résistance ; mais la nécessité les rend peu à peu industrieux.

Chaque ville, chaque village même se transforme bientôt en une place de guerre permanente. La ville est entourée de murailles ; il n'y a même pas de bourg qui ne présente à l'ennemi la barrière d'un rempart puissant. Dans chaque village, dans chaque hameau même, on élève, sur un point culminant, une forteresse où tous les habitants puissent trouver un abri. Les monastères eux-mêmes établis à la campagne sont entourés de remparts ou flanqués d'une tour. En plusieurs lieux les moines vont s'établir au milieu d'un lac, dans un îlot naturel ou même sur une construction factice. Les monastères qui ne peuvent être fortifiés sont abandonnés ; leurs habitants vont chercher un asile dans les villes sous la protection de leurs murailles. En Franche-Comté spécialement, selon la remarque de M. E. Clerc, les invasions multiplièrent les châteaux-forts. « Par ses croupes escarpées et ses rochers inaccessibles, notre pays, dit le savant écrivain, se prête, plus qu'aucun autre, à la construction de ces forteresses.... Les positions les plus sauvages, les pics les plus inattaquables, hérissés de ravins et de précipices, devinrent les plus précieux. Au milieu de ces forteresses lourdes, massives et redoutées, chaque partie de la province s'isola... ; les friches s'agrandirent. Nulle province ne compta autant de ces forteresses ; les villes même changèrent de place, et se rebâtirent presque partout sur les hauteurs [1]. »

Derrière les remparts de la ville ou du bourg, à l'ombre du château qui domine le village, les habitants n'ont plus guère à redouter l'extermination, ni même l'incendie. Un chef militaire élu par la multitude ou envoyé par le roi préside à la défense commune. Il demeure ordinairement dans une tour de la ville ou dans le château du village avec quelques hommes d'armes. Une sentinelle veille toujours du haut du donjon. Lorsque l'ennemi paraît, la cloche du beffroi donne l'alarme : tous les hommes valides se réunissent autour du seigneur et, avec lui, donnent la chasse aux pillards. Dans les moments les plus critiques, on rassemble au château et les femmes et les enfants et les

[1] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 221, 2[e] édit.

troupeaux eux-mêmes. Si l'ennemi ose attaquer la citadelle, il y trouve une résistance désespérée, dont il ne peut triompher qu'avec des pertes énormes. Aussi il est rare qu'il tente de s'emparer du château.

692. Pour être plus forts, les villes et les villages, au lieu de demeurer isolés, s'unissent entre eux.

Comment se fait cette association ? Dans l'effacement complet de la puissance centrale, les propriétaires, nous le disions plus haut, se trouvent investis de la souveraineté: toute propriété apporte à celui qui en est le maître l'autorité sociale nécessaire pour la défendre, lui donne le droit même de la guerre. C'est pourquoi, le petit propriétaire cède son bien à un plus grand propriétaire, afin que celui-ci, devenu le maître de la terre, ait la charge de la défendre; mais il la cède de manière à en recevoir l'investiture du nouveau maître, afin d'en conserver la jouissance : en vertu du nouveau contrat, le propriétaire cède le domaine direct, afin d'avoir un protecteur, mais il garde le domaine utile. Le nouveau propriétaire contracte les obligations attachées à la propriété ; l'ancien propriétaire en garde les fruits. Le domaine direct dévolu à un plus puissant assure à la terre un défenseur plus capable ; le domaine utile conservé à l'ancien maître lui maintient les avantages de la propriété.

Ce propriétaire plus puissant peut à son tour faire hommage de sa terre à un propriétaire plus puissant encore : celui-ci, en recevant le droit de propriété se trouve investi de l'autorité sociale qui accompagne toute propriété, et a ainsi la charge de défendre le domaine ; celui qui a cédé la terre, en gardant le domaine utile, a acquis un protecteur sans être dépouillé de son bien.

Bientôt tous les seigneurs, tous les villages, toutes les villes, toutes les souverainetés, sont reliés ensemble par des engagements réciproques, qui font de tous les individus et de tous les corps sociaux une hiérarchie compacte enracinée dans le sol, qui établit les forts défenseurs des faibles en donnant aux forts le domaine honorable des terres, et en en laissant la jouissance aux faibles.

Ce régime naît de la force même des circonstances ; il n'est pas imposé par une assemblée de lettrés, comme certaines constitutions modernes ; il est inspiré par la nécessité même de la défense sociale, par le besoin de résister à l'ennemi et de se procurer la paix et le bonheur. Au milieu des invasions, la puissance impériale, cette institution caduque du vieux monde, a disparu ; la propriété, le droit de propriété, cette force vive de la société romaine et barbare, a grandi de toutes les destructions de celle-là : un ordre nouveau a identifié l'autorité avec la propriété : c'est la *féodalité*.

693. L'Église ajouta un magnifique couronnement à l'édifice social de la féodalité par l'institution du *Saint-Empire*. 3. Le Saint-Empire.

L'an 800, le jour de Noël, saint Léon III couronna Charlemagne empereur d'Occident. En lui mettant la couronne impériale sur la tête, le grand Pape ne donna pas au roi des Francs l'autorité politique des anciens maîtres du monde ; il lui concéda un office plus glorieux et plus salutaire, celui de *défenseur de l'Église et de la chrétienté*. Charlemagne ne reçut point du Pontife romain des droits plus étendus sur ses États ; il n'acquit pas non plus une autorité nouvelle sur les peuples qui ne lui étaient pas soumis ; il fut, si l'on peut ainsi parler, armé chevalier de la cause de Jésus-Christ dans le monde : sa puissance politique demeura la même, mais une mission nouvelle lui fut confiée, celle de présider la république chrétienne dans l'ordre temporel, sous la haute direction du chef spirituel de l'Église. Il était désormais le premier des rois chrétiens, parce que le Pontife romain l'avait fait monter d'une marche auprès du trône où il était assis : il se trouvait l'aîné de la grande famille de Dieu, chargé de veiller sous la direction du père de famille, à l'ensemble de ses intérêts temporels.

Il faut bien le remarquer, car les historiens l'oublient trop souvent, le Saint-Empire avait une fin comme une origine ecclésiastique : ce n'était point une institution politique d'une nature purement humaine, c'était une création de l'Église. Le Pasteur universel prit l'un des princes, celui qu'il lui plut, et, sans étendre les frontières de ses États, lui confia la glorieuse mission de présider, sous sa direction, à la défense de l'É-

glise. Il choisit d'abord Charlemagne, ensuite d'autres princes, les rois de France, les rois d'Allemagne, de simples ducs ; il attacha par la suite la dignité impériale à la couronne d'Allemagne. Ces empereurs eurent des États inégalement étendus ; mais ils eurent le même office dans la chrétienté ; ils furent les protecteurs officiels de l'Église. Le titre d'empereur ne leur donnait aucun droit politique sur les autres rois, il ne conférait point la suzeraineté sur les autres États : il donnait seulement une consécration surnaturelle à leur puissance, en la députant à la défense générale de la république chrétienne. L'empereur n'était pas seulement le tuteur des intérêts de son royaume, il était le gardien des droits du Saint-Siège et de tous les chrétiens : son épée était appelée à défendre des intérêts plus sacrés que ceux d'une seule nation, elle devait protéger les intérêts généraux de toute la famille des enfants de Dieu. De là, la primauté d'honneur qui appartenait à l'empereur à l'égard des autres souverains ; car un plus noble ministère donne un rang plus élevé.

Sans doute beaucoup d'empereurs ont imparfaitement compris la nature de la mission qui leur était confiée : plusieurs ont trahi les intérêts de l'Église et de la chrétienté au lieu de les servir. Mais l'établissement du Saint-Empire n'en demeure pas moins une des plus admirables créations des Pontifes romains : car il a eu pour effet de faire servir la puissance de l'un des principaux princes à protéger contre les ennemis du dedans et du dehors toute la république chrétienne, tous les peuples, tous les rois, et surtout le père des peuples et des rois, le Très Saint Père ou le Pape.

III. Droits et devoirs féodaux.

1° Droits du seigneur ou du suzerain.

694. Le possesseur d'un fief est un chef politique en même temps que le maître d'un domaine : quels sont ses droits ? Il tient cette terre d'un maître, qui garde sur elle un droit antérieur de propriété et de juridiction : quels sont ses devoirs ?

Quels sont les droits du suzerain ? Quelles sont les obligations du vassal?

Nous n'avons qu'à tirer les conclusions de ce que nous venons de dire sur la *nature* et l'*origine* du régime féodal.

En premier lieu, le suzerain a le droit et le devoir de présider à la défense commune contre les ennemis du dehors. Il a son château avec ses tours ; il réunit et exerce ses soldats ; il fait la guerre aux envahisseurs de la terre.

En second lieu, il a le droit et le devoir de rendre au dedans la justice à ses vassaux.

On a distingué dans la suite la *haute*, la *moyenne* et la *basse* justice. « Au Comté de Bourgogne, dit Dunod de Charnage, la *haute* justice donne le droit de connaître de toutes affaires criminelles et civiles, sauf celles qui sont réservées aux juges du Souverain par les ordonnances. La *moyenne* emporte celui de juger les causes criminelles où il n'échet pas une peine corporelle, et les causes civiles réelles et personnelles ; de donner des tuteurs et curateurs ; apposer le scellé et faire inventaire ; interposer l'autorité de la justice à l'aliénation des biens des mineurs et aux émancipations des enfants de famille ; d'avoir carcan, et de régler les poids et mesures, à l'effet de quoi elle a des étalons. La *basse* justice connaît des causes de délits qui ne sont punissables que de l'amende de 60 sols, qu'elle ne peut néanmoins pas adjuger ; des causes civiles et personnelles jusqu'à 100 sols, et réelles jusqu'à la litiscontestation, à charge de renvoyer aux juges supérieurs le jugement des autres affaires que les bas justiciers peuvent instruire, mais dans lesquelles ils n'ont pas le droit de porter une sentence définitive[1]. »

Il n'est question de la *moyenne* justice que depuis le XIV[e] siècle ; auparavant on ne distingue que la *haute* et la *basse* justice. A l'origine, dans toutes les principautés qui se formèrent au milieu des invasions, le seigneur réunissait les droits de basse, moyenne et haute justice. « Les hautes justices territoriales, à mon avis, dit Dunod, étaient seules au commencement[2]. »

Ainsi, tandis que dans l'Empire romain, comme de nos jours, le premier chef politique exerce seul la souveraineté, dans le régime féodal une multitude de chefs locaux

[1] *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne*, p. 8.
[2] *Ibid.* p. 11.

sont en possession des droits souverains. Dans le monde romain, comme au sein du monde moderne, les soldats suivent l'empereur ou le roi loin de leurs foyers sur une frontière éloignée, pour la cause bien abstraite de cette grande corporation qu'on appelle l'empire ou la nation ; dans le monde féodal, les hommes de la ville se battent autour des remparts, ceux du village, autour du château, sous le commandement d'un capitaine qui est le premier citoyen de la ville ou du village, pour les intérêts mêmes de la petite communauté locale.

695. La première obligation du vassal est celle de la *fiducie :* il a le devoir de se reconnaître l'*homme* du suzerain par l'hommage, de respecter son honneur, sa famille, ses biens, de lui demeurer *féal* et *léal* en tout. 2° Devoirs du vassal. *a.* Fiducie.

Beaucoup de vassaux n'ont eu, au moyen âge, d'autre obligation à l'égard de leur suzerain que celui de lui prêter hommage et de se reconnaître pour ses *hommes.* Le monde féodal attachait beaucoup de prix à ce droit honorifique de l'hommage, et des guerres sanglantes ont eu pour objet la revendication du simple titre de suzerain.

Mais le plus souvent le vassal a en second lieu l'obligation de la *milice :* il a le devoir d'accompagner son suzerain dans ses expéditions militaires. Au moyen âge, cette obligation variait extrêmement selon les lieux : tel vassal était obligé de servir son suzerain envers et contre tous, auprès et au loin ; tel autre ne l'accompagnait pas au delà des mers, ou même hors du royaume, ou simplement hors de la terre du seigneur. Tel vassal servait son suzerain à ses dépens, tel vassal le servait aux frais du seigneur ; le plus souvent il devait fournir à son entretien pendant 1 jour, 3 jours, 8 jours ; si l'expédition se prolongeait, le seigneur entretenait le vassal. *b.* Milice.

Dans le village, tous les hommes du seigneur ont l'obligation de construire et de réparer le *château ;* car il convient que la forteresse commune soit entretenue par tous. Tous ont l'obligation du *guet* et de la *garde,* car le service de la citadelle qui protège les personnes et les biens du village, doit être fait par les hommes valides du lieu. Tous ont l'obligation de la *montre d'armes,* c'est-à-dire de paraître à la revue faite par le seigneur dans des temps réglés ; car le soldat a le devoir de se présenter devant son officier, aux jours et aux heures marqués.

En retour du service fait au château, les habitants en sont les *retrahants,* c'est-à-dire, ils ont le droit de s'y réfugier dans les moments critiques et d'y mettre à l'abri leur famille et leurs richesses.

Le vassal a ordinairement aussi une troisième obligation, celle d'assister au *plaid* de son seigneur quand celui-ci juge ses vassaux, car, dans le droit féodal nul accusé ne peut être condamné que dans l'assemblée de ses pairs ; il a celle de rendre la justice au nom de son suzerain, dans les terres qu'il tient de lui, car en recevant la terre, il a reçu la juridiction sur elle. *c.* Plaid et justice.

696. Enfin le vassal peut avoir l'obligation de payer des redevances à son seigneur. Mais ici, il faut distinguer entre les terres *nobles* et les terres *roturières.* Celles-là obligent toujours à l'hommage et le plus souvent au service militaire ; celles-ci sont assujetties au payement de certains cens et à l'accomplissement de certains services ou travaux. Ces cens étaient la plupart en nature, quelques-uns en espèces. Le plus célèbre est la *taille* [1]. Ce mot a quelquefois désigné toutes les redevances. *d.* Redevances.

Les services portaient le nom de *corvées.* Les corvées étaient destinées à l'entretien du château et des routes ou à l'exploitation des terres restées entre les mains du seigneur, dont il avait gardé le domaine utile.

Le plus grand nombre de ces redevances et de ces corvées n'étaient que les anciens impôts romains, plus ou moins modifiés, le plus souvent adoucis. Quelques-unes cependant étaient nouvelles ; elles s'étaient introduites spontanément. Ainsi quand le seigneur mariait sa fille, quand il armait son fils chevalier, le château devenait le rendez-vous

[1] Le mot *taille* vient d'après Clamageran, du verbe *talliare,* diviser ; d'après Moreau de Beaumont, du verbe *tallerari,* partager, diviser ; d'après Championnière, des mots *et alia,* ajoutés dans certains actes et prononcés avec la liaison ; selon plusieurs, des morceaux de bois dont les collecteurs se servaient et dans lesquels ils faisaient des tailles pour marquer les sommes reçues.

d'une fête qui réunissait tous les hommes de la seigneurie ; et comme tous venaient s'associer à la fête, tous aussi faisaient un présent au seigneur afin de contribuer aux frais. Plus tard, la coutume rendit obligatoire ce présent, spontané et libre dans le principe. La redevance payée au seigneur quand il faisait le voyage d'outre-mer ou lorsque devenu prisonnier il devait payer sa rançon, n'a pas eu une autre origine. Aussi, jusqu'à la fin de la féodalité et maintenant encore parmi les historiens, l'*aide aux quatre cas* ou *aide féodale* est désignée sous le nom de *coutumes volontaires* [1].

697. Les cens et les corvées étaient variables selon les seigneuries, et le plus souvent même pour les hommes de la même terre. Les uns payaient des redevances très faibles, d'autres de plus fortes ; celui-ci devait une demi-journée de son travail, celui-là plusieurs jours. Il y en avait qui étaient *taillables et corvéables à merci*.

Toute une école d'historiens s'est livrée à d'incroyables lamentations sur le sort de ces derniers. Cependant la justice et même la bonté a toujours présidé au régime des impôts durant le moyen âge. « Comme le seigneur doit user de ce droit avec équité, dit Dunod en parlant du droit d'exiger des tailles et des corvées à volonté, et qu'on peut le régler en justice lorsqu'il en abuse, même que les tailles et les corvées sont toutes abonnées au comté de Bourgogne, ou réglées en jugement, et que s'il s'en trouvait qui ne le fussent pas, elles pourraient toujours l'être sur la demande de celui qui les doit, la condition du sujet taillable haut et bas ne s'y trouve plus » à proprement parler [2].

Les habitants de la campagne qui furent affranchis dans la suite, demeurèrent soumis aux mêmes cens et aux mêmes corvées : car l'affranchissement leur donnait seulement le droit de propriété sur le domaine dont ils étaient auparavant les fermiers perpétuels, mais il n'enlevait pas et n'allégeait même pas les impôts. Souvent même, ainsi que le remarque Dunod, les mainmortables étaient assujettis à des impôts moins élevés : « La mainmorte des fonds, dit-il, tient lieu ordinairement des cens considérables qu'on paye sur les biens francs. L'expérience nous apprend, remarque plus loin le même auteur, que les paysans des lieux mainmortables sont bien plus commodes » sont plus aisés et plus riches « que ceux qui habitent la franchise [3]. »

IV. Conclusions et réflexions.

698. Nous ne parlons pas de *la dîme*. La dîme, en effet, nous le répétons, n'est pas une redevance féodale, mais une aumône faite à l'Église : elle est le *don temporel* accordé par les fidèles de Jésus-Christ aux pasteurs qui leur donnent le *don divin*. Il est vrai que les seigneurs ont perçu la dîme dans une multitude de localités ; mais ce droit ne leur appartenait point en propre : c'était un droit le plus souvent usurpé sur la puissance ecclésiastique, quelquefois librement cédé par celle-ci.

699. Nous allons achever cet exposé du régime féodal par quelques réflexions qui nous serviront de conclusions.

1° Hiérarchie militaire.

1° En premier lieu, cette hiérarchie de la propriété et de l'autorité a un *caractère militaire*. C'est une hiérarchie qui a son origine et sa fin dans la défense du sol : elle est née du sein des invasions, elle a été établie pour les repousser.

Aussi le chef local est un *châtelain* et un *capitaine*. Il exerce les hommes du village, passe la revue, que l'on appelle alors *la montre d'armes ;* les habitants font le guet au château, en font le service, le réparent et l'entretiennent.

2° Défense locale.

700. 2° Dans cette hiérarchie militaire, la charge de la défense incombe d'abord aux vassaux inférieurs, parce qu'ils sont les premiers intéressés, parce que ce sont eux qui cultivent le sol dont il faut écarter l'ennemi, parce qu'ils en retirent les principaux fruits : c'est donc le seigneur et les manants du village qui prennent les premiers les armes et commencent la guerre.

[1] VUITRY. *Étude sur le régime financier de la France...* t. I, p. 259-260 ; — BRUSSEL, etc.
Quand le présent *des quatre cas* fut devenu une redevance obligatoire, il n'était payé qu'une fois. « Le droit d'indire et imposer et lever aide ès quatre cas accoutumés, à savoir pour voyage d'outre-mer, nouvelle chevalerie, pour le mariage d'une fille et pour prison du Seigneur... ne peut être exercé qu'une fois par le même seigneur. » DUNOD, *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne*, p. 55.

[2] *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne*, p. 83.

[3] *Traité de la mainmorte et des retraits*, chap. I, p. 15.

S'ils ne suffisent pas à la tâche, ils appellent à leur secours le suzerain auquel, après eux, appartient la terre, qui, après eux, en recueille les fruits. Si le suzerain manque de la force nécessaire pour défendre ses vassaux, il recourt à son propre seigneur. Le roi ne descend en lice que lorsque toutes les forces du royaume sont nécessaires pour repousser l'agression. Aujourd'hui, c'est l'autorité centrale qui est exclusivement chargée de la défense du sol. Autrefois, c'était toute autorité sociale, en commençant par l'autorité locale et en remontant à l'autorité supérieure lorsque la première ne pouvait pas aisément repousser l'ennemi de son territoire.

701. 3° C'est pourquoi cette hiérarchie guerrière est toute *défensive* : elle est puissante pour repousser une agression, elle est impuissante pour une guerre de conquête. Le nombre des hommes qui manient les armes est immense, il est vrai, puisque ce sont en général tous les citoyens valides : mais les soldats ne sont pas réunis, comme autrefois à Rome, comme maintenant dans les nations modernes, loin de leurs foyers, sous le commandement d'un général unique, qui peut les jeter tous à la fois sur un peuple voisin ; ils font le service militaire dans leur ville et leur village, sous les ordres d'un capitaine qui ne les emploie et ne peut les employer que dans le territoire même. 3° Puissance défensive.

On verra cependant pendant plusieurs siècles tous les guerriers de l'Occident se jeter sur les terres occupées par l'Islam. Mais ils n'y seront pas conduits par un chef unique qui leur imposera sa volonté ; ils y seront poussés par un sentiment qui jaillissant le même de tous les cœurs, entraînera ensemble toutes les milices de l'Occident à l'exécution d'un dessein voulu de tous. Les croisades, seules grandes expéditions qu'ait connues le monde féodal, n'ont été possibles, avec l'organisation militaire de cette époque, que parce qu'elles ont été le fruit de l'enthousiasme populaire.

Ainsi, dans le régime féodal, la force militaire se trouve ordonnée, par la nature même des choses, à ce qui devrait être son emploi habituel, la défense des foyers ; elle ne devient capable d'une guerre de conquête que lorsque l'expédition est ardemment désirée de tous.

702. 4° Un autre caractère du régime féodal, est celui d'une vigoureuse *décentralisation du pouvoir*. 4° Vigoureuse décentralisation.

Comme l'autorité se trouve unie à la propriété, l'autorité, au lieu d'être concentrée dans un chef unique, est partagée par la multitude des grands propriétaires.

Cependant la pluralité des chefs n'engendre pas l'anarchie, parce qu'ils forment une hiérarchie parfaite, qui réunit ensemble, dans une harmonie admirable, les possesseurs de fiefs, les villes et les églises.

703. 5° Le régime féodal a été affaibli par la restauration de l'ancienne autorité païenne du chef de l'État. Les légistes du bas moyen âge ont commencé le travail de destruction ; les monarchies absolues du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle, l'ont précipité ; la Révolution française, en proclamant l'égalité des citoyens et la souveraineté du peuple, en concentrant tous les pouvoirs aux mains de l'État, a achevé de l'anéantir. 5° Ruine du régime féodal. *a.* Atteintes faites à la féodalité par l'ancienne monarchie et par la Révolution

Aujourd'hui l'ancienne centralisation impériale est rétablie ; l'État est tout comme alors ; les citoyens ne sont plus que des administrés.

On doit même reconnaître que la centralisation païenne du régime impérial se trouve aggravée. Où sont en effet, dans nos sociétés modernes, les droits si étendus autrefois du propriétaire et du père de famille ? Le propriétaire n'a plus même la faculté de disposer librement de sa fortune. On a enlevé au père de famille jusqu'au droit d'élever librement ses enfants.

Nous entendons beaucoup de nos contemporains applaudir à l'œuvre révolutionnaire. Ne s'aperçoivent-ils pas que la Révolution nous a fait reculer de douze siècles en arrière ? Ne voient-ils pas que l'ancienne tyrannie de l'État a été rétablie par la Révolution ? Ce que la Révolution avait à faire pour corriger les abus, ce n'était pas d'achever de détruire le régime féodal, c'était bien plutôt de le restaurer. En face de la puissance de l'État prodigieusement accrue depuis plusieurs siècles, elle aurait dû fortifier les influences locales, développer l'autonomie des provinces, rendre de la vie aux petites souverainetés. Au contraire, elle abolit toute autorité locale, toute autonomie locale, toute

indépendance locale, au profit de l'État qui seul subsiste avec une puissance sans contre-poids. Désormais en face de ce nouveau géant il n'y a plus que ces pygmées impuissants, nous voulons dire les citoyens isolés. Qu'on l'avoue donc, la Révolution a développé le grand abus de l'ancien régime, l'absolutisme de l'État.

Il est vrai que l'État moderne n'est plus le roi seul ; c'est un groupe de présidents, de sénateurs, de députés, c'est une nuée de fonctionnaires. Mais, de ce que l'État est devenu impersonnel, il n'en est que plus redoutable, parce qu'il est irresponsable, il faudrait dire, insaisissable.

b. Le péril sorti de la ruine du régime féodal. 704. Les excès provoquent les excès. L'État a pris une puissance excessive, de toutes parts retentit le cri étrange : A bas l'État ! La centralisation en rendant le pouvoir oppresseur l'a rendu odieux. On veut l'abolir parce qu'il a confisqué tous les droits. La puissance de l'État le dénonce à la haine et fait désirer sa ruine.

Verrons-nous ces ennemis de l'État parvenir à établir l'anarchie ? Plusieurs croient au triomphe futur du socialisme. On en trouve même qui pensent que cette terrible épreuve est nécessaire pour la restauration des légitimes libertés. « Il faut, disent ces publicistes, que les barbares envahissent une seconde fois l'Europe pour nous délivrer de nouveau du régime païen d'un État omnipotent. Les barbares nouveaux ne viendront pas de la frontière ; ils seront enfantés par le sol lui-même. Comme les barbares du Ve ou du Xe siècle, ils répandront partout le pillage, l'incendie et le meurtre. Dans les affreuses convulsions de la société livrée à l'anarchie, les propriétaires se trouveront de nouveau investis de la puissance sociale pour défendre leurs biens, à la place du pouvoir central anéanti : les libertés individuelles, les libertés corporatives renaîtront, comme lors de l'établissement du régime féodal. »

Quoi qu'il en soit de l'avenir, on ne peut, dans le présent, travailler plus efficacement à vaincre le socialisme qu'en favorisant la puissance paternelle et la stabilité de la famille, en développant les libertés légitimes des associations honnêtes, en restaurant l'autonomie des provinces.

6° Une allégation contre les châteaux. 705. Signalons enfin trois calomnies.

6° Quelques historiens se sont acharnés à représenter les châteaux du moyen âge comme des moyens d'oppression établis contre les habitants du pays, comme des prisons destinées à recevoir les malheureux serfs. Les romans sortis d'une certaine école ont souvent exploité ce thème et ont transformé les donjons en affreux cachots.

Or les châteaux n'ont pas plus été établis contre les habitants que les remparts et les forteresses du XIXe siècle ne le sont contre les citoyens. Comment le château aurait-il pu être destiné à être la prison des manants du village ? C'étaient les habitants qui l'avaient bâti, c'étaient eux qui le réparaient, c'étaient eux qui en faisaient le service. Lorsque les barbares, en bandes innombrables, dévastaient notre sol au IXe et au Xe siècle, il fallut entourer de remparts toutes les villes et tous les bourgs, Lons-le-Saunier, Salins, Arbois, Poligny ; il fallut élever une forteresse près de chaque village, Moirans, la Rixouse, la Tour-du-May. Le château, au lieu d'être bâti pour tenir les habitants dans l'oppression, était construit pour les protéger et les défendre ; bien loin d'être un objet de terreur pour « les malheureux serfs », il était une place de refuge pour « les retrahants » menacés par l'invasion. Il faut une insigne mauvaise foi ou une ignorance incroyable pour présenter les châteaux comme des prisons dressées contre les villages.

7° Allégation contre les guerres féodales. 706. Les mêmes historiens ou les mêmes romanciers ont souvent accusé le régime féodal d'avoir multiplié les luttes sanglantes en étendant à mille souverains le droit de déclarer la guerre. « Chaque seigneur, dit-on, est un souverain ; s'il a à se plaindre de son voisin, il va recourir aux armes : de là une guerre entre les deux villages. Tous les seigneurs ont le droit du glaive ; quoi de plus naturel que toutes les seigneuries soient en guerre ? »

C'est se tromper étrangement que de regarder la guerre comme le seul moyen, ou même comme le moyen ordinaire de vider les querelles survenant entre les seigneurs ou les seigneuries. Le jugement du supérieur, voilà le moyen qui ressort de la féodalité

elle-même, de la hiérarchie qui réunit les seigneurs et leurs fiefs. De même que c'est au seigneur du village à rendre la justice aux habitants du lieu, ainsi c'est aux vassaux supérieurs à juger les vassaux inférieurs. Il n'est pas plus permis aux vassaux immédiats de la couronne de trancher leurs différends par l'épée qu'aux mainmortables d'un hameau de recourir aux armes dans leurs querelles : ici, le plaid du seigneur, là celui du roi, est le tribunal où les contestations doivent être tranchées. C'est une maxime féodale que l'emploi de la force entre chrétiens est un abus, que toute guerre sur le sol chrétien est une lutte fratricide. L'épée est remise aux petits et aux grands vassaux contre les ennemis du peuple chrétien, elle ne l'est pas contre le peuple chrétien lui-même.

Si malgré cette loi morale, reconnue et proclamée par tous, les barons du moyen âge recourent quelquefois aux armes au lieu d'en appeler au plaid de leur suzerain, on ne peut pas plus accuser le régime féodal de ces violences qu'on ne peut rendre la société actuelle responsable des combats que se livrent de temps à autre parmi nous les jeunes gens de deux villages voisins. Il faut les attribuer non point à un défaut de la constitution féodale, mais aux passions humaines, mais au tempérament bouillant et prompt des hommes du moyen âge.

707. A entendre quelques historiens, l'Église est l'auteur de la féodalité : c'est elle qui a créé et maintenu si longtemps ce régime, pour tenir les hommes dans l'oppression. Plusieurs écrivains ne semblent avoir tant de haine contre l'Église que parce que, à leurs yeux, le régime féodal a été son œuvre. Quelle monstrueuse aberration ! 8• Allégation contre l'Église.

On accuse l'Église d'avoir établi et maintenu le régime féodal à cause de l'influence considérable dont elle était en possession quand ce régime a subsisté. Qu'on l'accuse donc d'établir à notre époque le régime parlementaire chez tant de peuples, sous le prétexte que ces peuples professent la religion catholique.

Le régime féodal est né des évènements, des circonstances; il n'est pas une création de l'Église. Les barbares étaient partout ; les rois ne pouvaient ou ne savaient pas les chasser ; chaque localité dut organiser la résistance : telle fut l'origine du régime féodal.

Ce que l'Église a fait en faveur de la féodalité, c'est d'y faire entrer l'esprit chrétien. Elle est parvenue, comme nous le dirons, à restreindre le nombre des guerres entre les seigneurs. Elle a introduit parmi les hommes d'armes le respect du pauvre et du faible, le sentiment de la loyauté la plus délicate, l'honneur, ce sentiment sublime inconnu dans l'antiquité. Elle a créé la *chevalerie,* cette admirable institution dont le nom rappelle tant de vertus et tant de gloires, qui a le privilège de captiver l'admiration des ennemis mêmes du moyen âge.

Elle a institué le *Saint-Empire*, cette autre merveille de l'époque féodale, dont la généreuse mission n'a souvent pas été comprise de ceux-là mêmes qui avaient la charge de la remplir, mais qui n'en demeure pas moins une des institutions les plus salutaires sorties du génie des Pontifes romains.

S'il y a eu des abus dans le régime féodal, c'est parce que l'Église n'a pas toujours été assez bien écoutée. S'il y a eu de grandes vertus et de glorieuses entreprises, c'est parce qu'elle a eu beaucoup de puissance. Les défauts et les misères morales ou même matérielles ont été l'effet des passions en révolte contre l'Église ; les nobles actions et les évènements féconds ont été le fruit de l'esprit chrétien. Quant au régime lui-même, il n'est pas l'œuvre de l'Église, il n'est pas non plus le produit des passions, il est imposé par la marche même des évènements et la force des circonstances.

§ II.

La principauté monastique de Saint-Oyend.

708. Une *principauté* est un territoire formant un *État distinct*, ayant à sa tête un *prince* ou chef politique indépendant. I. Origine de la principauté.

1° Question. La principauté peut être *parfaite* ou *imparfaite*.

Elle est parfaite, quand l'État formé par elle est *absolument* indépendant de tout souverain temporel. Elle est *imparfaite*, quand l'État, tout en ayant son autonomie, entre dans une association supérieure, à l'égard de laquelle il a certaines obligations, par conséquent une certaine dépendance.

En ce sens, la France du XIX° siècle est une principauté parfaite. Au contraire, les cantons actuels de Genève ou de Fribourg, les États du Maryland ou du Manitoba, sont des principautés moins parfaites, parce que, tout en jouissant d'une véritable souveraineté nationale, ils font partie d'une confédération, ce qui leur impose certains liens de dépendance.

Au moyen âge, il y avait peu de principautés absolument indépendantes, et, en ce sens, parfaites. La France, l'État romain, l'Allemagne, quelques autres États en petit nombre, étaient les seules principautés qui n'eussent aucune dépendance dans l'ordre temporel. La nation anglaise, les peuples de l'Espagne, une foule d'autres États reconnaissaient la suzeraineté temporelle du Pape ou du souverain d'un autre royaume.

Mais s'il y avait peu de souverainetés du premier ordre, il y en avait une multitude du second. Il y en avait en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne surtout. L'Allemagne, à elle seule, en comptait plus de cent.

Parmi ces principautés, les unes avaient à leur tête des personnes consacrées à Dieu, soit des évêques, soit des abbés, les autres des séculiers. Les premières sont connues dans l'histoire sous le nom de *principautés ecclésiastiques* et *monastiques*, les secondes sous celui de *principautés séculières* ou *laïques*.

709. Une des principautés monastiques les plus remarquables a été la *principauté de Saint-Oyend* ou *de Saint-Claude*. L'antique abbaye de Condat avait sous sa dépendance les hautes vallées du Jura, la grande forêt où saint Romain et saint Lupicin s'étaient établis au V° siècle : c'est ce qu'on appelait la *terre de Saint-Oyend*, et plus tard la *terre de Saint-Claude*. Cette terre de Saint-Oyend ou de Saint-Claude formait un État indépendant, sous la haute suzeraineté de l'empereur d'Allemagne ou du roi de France. L'abbé était ainsi un prince temporel, ayant un territoire et des sujets.

Mais l'autorité souveraine de l'abbé emporte deux choses : 1° *la propriété* de la terre; 2° *la puissance* ou la juridiction temporelle. Car, nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, le pouvoir politique procède, dans le régime féodal, du droit de propriété, en est l'annexe ou l'effet, et s'identifie même avec lui.

Or, d'où provient le droit de propriété que l'abbaye possède sur le haut Jura? Comment le droit de juridiction temporelle s'est-il uni au droit de propriété?

Il faut répondre à ces deux questions pour expliquer l'origine de la principauté monastique de Saint-Oyend.

2° Origine du droit de propriété de l'abbaye sur le haut Jura. 710. Le lecteur qui nous a suivi depuis le commencement de cette histoire a déjà la solution de la première question. Il sait en premier lieu que l'abbaye a sur la terre de Saint-Oyend le droit de *première occupation*; il sait en second lieu que la possession de cette région lui a été solennellement *confirmée* par les princes.

1. Premier titre : le droit de première occupation. Le haut Jura, nous l'avons vu, était une vaste forêt quand saint Romain et saint Lupicin sont venus s'y établir; il n'appartenait à personne, pas plus à un État, qu'à des particuliers, *extra cunctos limites cujuscumque regni*[1]. Les moines, en s'y établissant les premiers, en devinrent les propriétaires; en défrichant le sol, ils en acquirent la possession : cette terre reçut en eux, avec ses premiers habitants, ses premiers maîtres : cette région devint leur bien propre, parce qu'elle n'était auparavant le bien de personne. « L'occupation et les défrichements des religieux de Saint-Claude, dit un auteur fort versé dans l'histoire de nos montagnes, leur acquirent des droits exclusifs dans le Mont Jura[2]. »

Il est vrai que de bonne heure, les moines reçurent des séculiers dans la terre qu'ils

1 *Libellus metricus.*
2 Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 119.

avaient défrichée. Mais ils les reçurent comme hôtes, comme colons, comme fermiers, aux conditions générales imposées dans ce temps aux pauvres qui s'établissaient sur un domaine pour le cultiver et en partager les fruits : *sub annuali tributo, reservato dominio*[1]. Les séculiers se trouvèrent les usufruitiers des terres monastiques, ou, pour employer l'ancien langage, les *mainmortables* des moines. Ils ne partagèrent pas avec les moines la propriété du sol, mais seulement la jouissance des fruits. Le droit de propriété demeura intact aux mains des premiers occupants ; les colons reçurent, pour prix du travail qu'ils apportaient à la terre, la plus grande partie des revenus.

711. En second lieu, les rois *confirmèrent à l'abbaye son droit de propriété sur tout le haut Jura.* Nous avons cité quatre diplômes antérieurs au X[e] siècle et concernant la terre de Saint-Oyend, celui de Charlemagne (793), celui de Lothaire (852), celui de Hugues de Provence et celui de Louis d'Outre-mer. Il n'est guère douteux que d'autres souverains n'aient également accordé à l'abbaye des chartes confirmatives de ses possessions. On peut même soutenir que les premiers saints de Condat ont obtenu des princes centemporains la propriété de la grande forêt où ils s'étaient établis. De graves historiens l'ont pensé, et nous avons rapporté, dans le cours de notre histoire, les raisons qui appuient leur sentiment. 2. Second titre : les chartes royales.

712. Nous devons conclure que l'abbaye de Saint-Oyend avait la propriété du haut Jura tant en vertu du droit de *première occupation* que par suite des *donations des princes*. Jamais titres plus légitimes. 3° Origine du droit de souveraineté.

Or quand et comment acquit-elle *l'autorité civile* sur ce territoire ? Elle a été propriétaire légitime du haut Jura ; à quelle époque et de quelle manière en est-elle devenue *souveraine ?*

Ici encore nous ne ferons que rappeler ce que nous avons dit plus haut ou bien tirer quelques conclusions des faits que nous avons rapportés.

713. La principauté de Saint-Claude n'a pas eu une autre origine que l'ensemble des principautés formées à la suite des invasions : comme toutes les autres, elle est née du droit de propriété lui-même, au milieu de l'effacement de la puissance centrale. 1. Droit de légitime défense.

L'abbaye de Saint-Oyend, en effet, a la propriété d'un vaste domaine territorial. A mesure que l'autorité royale s'affaiblit, le maître de ce domaine est dans la nécessité de l'administrer et de le défendre. Le roi est impuissant à préserver le monastère et les villages groupés alentour des incursions des barbares, du pillage et de l'incendie ; le propriétaire lui-même doit défendre sa terre ; l'abbaye est réduite à organiser la résistance : il faut qu'elle trouve des soldats, les nourrisse, leur donne des capitaines et préside à la guerre. L'abbé remplace le prince dans l'exercice des droits souverains, que celui-ci ne peut plus exercer.

714. Dans les temps de trouble et d'anarchie, toute influence sociale devient l'appui sur lequel la faiblesse tend à se reposer. Comme une tour sert d'asile à ceux qui errent dans la campagne pendant une tourmente, ainsi les personnages ou les institutions qui se distinguent par une plus grande force de résistance au milieu de la confusion universelle, deviennent le centre auquel se rattachent ceux qui sont faibles. On se groupe autour du vaillant capitaine ou du grand propriétaire, autour de la ville forte, autour du monastère : le comte, l'évêque, l'abbé se trouve investi par la confiance de tous d'une autorité absolue sur tous. Celui qui a une position sociale plus élevée, une autorité morale plus grande, celui en un mot qui peut rendre plus de services, est forcé par le vœu unanime de prendre la direction suprême des affaires et de pourvoir au salut commun. 2. Vœu populaire.

Or, dans ce haut Jura, menacé et même envahi comme tout le reste de la France, la plus grande puissance sociale est celle du monastère de Saint-Oyend. A cause de la sainteté de ses fondateurs, du grand nombre de miracles qui s'y sont opérés et qui s'y opèrent tous les jours, à cause de la multitude des hommes de Dieu qui y habitent, il a une autorité qui s'impose aux barbares eux-mêmes. Les bienfaits de toutes sortes qu'il

[1] *Libellus metricus*

a répandus depuis l'origine sur toute la contrée, l'ont signalé à la reconnaissance et à la confiance de tous. Les colons se serrent autour de lui, parce que tout autre appui leur fait défaut. Tenant de lui les terres qu'ils cultivent, secourus par lui avec un inépuisable dévouement dans toutes les calamités, ne voyant que lui de fort au milieu de la ruine universelle, ils s'attachent à lui, ils sont heureux de lui confier la défense de tous leurs droits, ils l'investissent eux-mêmes avec amour d'une souveraineté que n'exerce plus le pouvoir central.

Ainsi l'abbé de Saint-Oyend de propriétaire devient chef politique ; le domaine des moines est élevé au rang d'État.

Nous le demandons, l'autorité publique est-elle jamais sortie plus complètement du vœu populaire ? A-t-elle été jamais réclamée plus impérieusement par les nécessités des temps ? A-t-elle jamais eu une origine plus légitime ?

3. Semblable origine des États de saint Pierre à Rome et à Condat.

715. La principauté de saint Pierre à Condat s'est formée comme sa principauté à Rome. Ici comme là, Pierre devient souverain par la force même des évènements ; il est appelé par la confiance et les nécessités des peuples à prendre le sceptre ; sa royauté est l'effet d'un ensemble providentiel de circonstances générales qui tendent toutes à affaiblir l'autorité de l'empereur, ne laissent au peuple d'autre défenseur que ses Pontifes et ses moines, et imposent à ceux-ci la nécessité de prendre le gouvernement des affaires publiques pour venir au secours d'un peuple affligé d'affreuses calamités et se jetant avec confiance dans les bras des hommes de Dieu.

4. Concessions des princes.

716. Pépin et Charlemagne confirment la principauté de saint Pierre à Condat comme à Rome.

En premier lieu, ils reconnaissent solennellement à l'abbaye son droit de propriété sur le haut Jura. A cette époque, où la propriété entraîne non seulement l'influence sociale mais la puissance civile, cette reconnaissance équivaut à une confirmation de l'autorité politique. Aussi tous les auteurs, ceux qui ne sont pas contraires au monastère comme ceux qui lui sont hostiles, voient dans la charte de Charlemagne un diplôme qui confirme son droit de souveraineté non moins qu'un titre qui reconnaît son droit de propriété.

Bien plus, Pépin et Charlemagne accordent à l'abbaye certains droits souverains, réservés jusqu'alors au roi. Nous avons rapporté, en effet, sur la foi d'un ancien cartulaire et de la Chronique rimée, que ces deux princes donnèrent aux abbés de Saint-Oyend le droit de battre monnaie, faveur, remarque Mabillon, qui n'avait encore été accordée à aucun monastère.

717. Mais, nous insistons sur ce point, Pépin et Charlemagne n'établissent pas la principauté de saint Pierre à Condat pas plus qu'ils ne l'établissent à Rome. A Rome, ils reconnaissent les droits souverains du Pape, les confirment et ajoutent à ses États de nouvelles provinces. De même à Condat, ils reconnaissent les droits souverains des abbés, les confirment et les augmentent de quelques nouveaux privilèges ou leur concèdent de nouvelles terres.

5. Date de l'établissement de la principauté.

A quel moment précis, les abbés ont-ils commencé à exercer l'autorité civile dans le haut Jura ? Le savant historien de Pontarlier dit que cette juridiction est antérieure au VIII[e] siècle. Nous inclinons à croire qu'elle remonte, dans ses premiers commencements jusqu'à l'établissement même des colons sur les terres monastiques. Les moines et les colons défrichaient une forêt qui passait encore pour une terre sans maître ; les princes chrétiens leur laissèrent la pleine administration comme l'entière propriété du territoire défriché. Qu'auraient-ils pu demander aux colons ? Quelques impôts ; mais ils donnaient des rentes annuelles au monastère, à plus forte raison devaient-ils lui céder tous les revenus des terres défrichées dans la forêt. Leur intervention était-elle nécessaire pour mettre la paix entre les colons ? Mais le propriétaire romain avait déjà les plus amples pouvoirs sur les colons. A cette époque, les droits du grand propriétaire augmentaient en étendue, jusqu'à devenir bientôt les droits de la souveraineté : l'abbaye, propriétaire du haut Jura, était amenée par ce mouvement social, à gouverner tous les hommes établis sur ses terres.

Au reste, qu'on ne se représente pas cette administration primitive comme bien complexe : c'est le gouvernement patriarcal d'une famille ; pour savoir que c'est un gouvernement civil, il faut se rappeler qu'il n'y a pas de prince qui exerce son autorité dans ces montagnes.

718. Quand au IX° et au X° siècle, le fléau des invasions se déchaîne de nouveau sur la Bourgogne, il n'a pas pour effet d'établir la principauté de Saint-Oyend, car elle existe depuis longtemps ; mais il la fortifie, en achevant de ruiner l'autorité royale. Pendant que les barbares sillonnent les plaines, et se retranchent sur les montagnes, les rois ou plutôt les royaumes se succèdent en Bourgogne ; nous l'avons vu. Quel secours efficace le peuple pourrait-il attendre de ces royautés éphémères ? De toutes parts ses uniques défenseurs sont ses seigneurs immédiats ; de là l'établissement ou l'affermissement de cent souverainetés locales. Dans le haut Jura, les colons n'ont depuis longtemps d'autre gardien que l'abbé de Saint-Oyend. De plus en plus ils lui remettent la défense de leurs intérêts. A lui de pourvoir à toutes les nécessités des villages formés autour de l'abbaye : à lui par conséquent toute l'autorité politique. Sa puissance devient de plus en plus populaire et souveraine, parce qu'elle est de plus en plus nécessaire.

5. Confirmation des droits souverains dans les invasions du IX° et du X° siècle.

719. Quelle était l'étendue de la juridiction temporelle des abbés ? Quels étaient les droits politiques qu'ils exerçaient dans la terre de Saint-Oyend ?

II. Étendue des droits régaliens des abbés de St-Oyend.

L'abbé de Saint-Oyend eut en général dans le haut Jura tous les droits qui appartiennent aux princes dans leurs États ?

1° Droits exercés dans la terre de St-Oyend.

En premier lieu, il avait *le pouvoir législatif :* il lui appartenait de faire des lois, et par conséquent de les abroger, de les interpréter, d'en dispenser, d'y déroger par des privilèges.

Ce droit est en effet essentiel à la souveraineté. Nous verrons les abbés en user quelquefois. Néanmoins, ils firent très rarement des lois, comme d'ailleurs tous les seigneurs et tous les rois du moyen âge ; car, à cette époque, la coutume était en quelque sorte la loi unique et universelle.

En second lieu, l'abbé de Saint-Oyend eut toujours, la justice *basse, moyenne et haute,* et par conséquent le droit de faire grâce, qui en est inséparable.

En troisième lieu, il avait le droit de créer des magistrats pour rendre la justice ou exercer l'administration, celui de créer des fiefs, droit qui, dans le régime féodal, se confondait avec le précédent.

En quatrième lieu, il eut depuis Pépin et Charlemagne le droit de battre monnaie. Ce droit lui fut confirmé, comme nous le verrons, par Frédéric Barberousse en 1175. Les ducs de Bourgogne en suspendirent plus tard l'exercice.

Les abbés de Saint-Oyend ont-ils usé de ce droit ? Il est certain qu'ils en ont usé fort peu, sans doute parce que l'archevêque de Besançon avait le droit de frapper des pièces qui avaient cours dans tout son diocèse, ce qui rendait difficile l'emploi de la monnaie de Saint-Oyend.

Cependant nous verrons les abbés frapper monnaie. Et en effet, les ducs de Bourgogne auraient-ils eu la tentation de leur retirer un droit qu'ils n'eussent jamais exercé ?

En cinquième lieu, l'abbé de Saint-Oyend avait le droit de lever des subsides. Mais nous ne savons pas si l'on pourrait trouver dans toute l'histoire de la terre de Saint-Claude, un seul cas où il ait usé de ce droit : les colons ne payèrent jamais que les redevances qu'ils avaient toujours payées.

Enfin, l'abbé avait le droit de faire la paix et la guerre, et par suite de lever des troupes, de construire des citadelles, d'avoir des fabriques d'armes et des arsenaux, de donner des saufs-conduits, etc. Ce droit fut, comme nous le verrons, d'un exercice singulièrement restreint dans la terre de Saint-Oyend.

720. Ajoutons encore quelques droits de moindre importance.

L'abbé avait le droit de permettre aux habitants d'un lieu de former une commune, de s'assembler et de délibérer, de s'occuper de la gestion de leurs affaires et de la défense de leurs droits.

Il avait le droit d'établir des foires dans les villes, les bourgs et les villages de la principauté.

Il avait le droit de chasser dans toute la terre de Saint-Oyend et de donner le droit de chasse à qui il lui plaisait. Nous n'avons pas rencontré d'anciens documents attestant que les abbés de Saint-Oyend se soient livrés à l'exercice de la chasse dans les vastes forêts du haut Jura. En revanche, ils furent très larges, plus larges que la plupart des seigneurs, dans la concession du droit de chasse. Nous verrons, au moins à une certaine époque, tous les bourgeois de Saint-Claude en possession du droit de chasser librement et sans rien payer dans toute la terre monastique. Le même droit fut accordé à beaucoup d'autres habitants.

L'abbé avait la juridiction et la police sur les chemins publics de la principauté, le droit de les visiter et de les réparer.

Il avait non seulement la juridiction, mais la *propriété* des cours d'eau, car pour l'usage ils étaient à tout le monde. Toute la terre avait appartenu primitivement à l'abbaye ; celle-ci garda toujours la propriété des rivières et des ruisseaux. De là, au XII[e] siècle et dans les siècles suivants, tant d'actes par lesquels les abbés acensent à des particuliers des portions limitées de rivières ou de biefs pour l'établissement de moulins ou d'autres usines.

2° Dépendance de la terre de St-Oyend à l'égard du comte de Bourgogne et du roi de France ou d'Allemagne.

721. La terre de Saint-Oyend, tout en formant un État distinct, une petite principauté dont l'abbé est le souverain, fait partie d'une province, la Bourgogne, et d'un royaume, la France ou l'Allemagne. Quelles sont les relations de la terre de Saint-Oyend avec la Bourgogne, avec le royaume de France ou le Saint-Empire ?

a. Du comte de Bourgogne.

Au XV[e] siècle, les ducs et comtes de Bourgogne prétendirent être les hauts suzerains de l'abbé, et avoir à ce titre des droits très étendus dans la terre monastique ; nous raconterons en leur temps ces prétentions. Mais il ne paraît pas que durant tout le moyen âge les ducs ou les comtes de Bourgogne se soient jamais portés comme les suzerains de l'abbaye : on ne pourrait alléguer un seul acte quelconque de juridiction exercé par eux dans les possessions du grand monastère, une seule revendication d'une supériorité quelle qu'elle soit. Et même, est-il vrai qu'à proprement parler la terre de Saint-Oyend faisait partie, au moyen âge, du comté de Bourgogne ? Ne continuait-elle pas plutôt à être, comme dans les siècles antérieurs, « en dehors des limites de toute province particulière » ? On pourrait le soutenir. En tout cas, si elle faisait dès lors partie du comté de Bourgogne, c'était en gardant toute son indépendance, comme, il y a quelques années, les duchés de Toscane, de Modène et de Parme ou les États de l'Église faisaient partie de l'Italie tout en conservant leur pleine autonomie.

b. Dépendance de la terre de St-Oyend à l'égard de l'Allemagne.

722. A l'égard de la France ou de l'Allemagne la terre de Saint-Oyend jouissait-elle de la même indépendance ?

Depuis le règne de Charlemagne jusqu'au milieu du X[e] siècle, la terre de Saint-Oyend fut rattachée tantôt à la France, tantôt à l'Allemagne. Au milieu du X[e] siècle, elle entra, ainsi que nous l'avons vu, dans le Saint-Empire et fit dès lors partie de l'Allemagne jusque dans les temps modernes.

Or, pendant qu'elle fait partie de l'Allemagne, l'abbé de Saint-Oyend reconnaît la suzeraineté de l'empereur. Mais cette suzeraineté n'oblige l'abbé qu'au devoir féodal que nous avons appelé la *fiducie*. La terre de Saint-Oyend ne paye à l'empereur aucun cens, ne lui fournit aucun soldat : elle a la plus complète autonomie sous la haute suzeraineté de l'Allemagne. L'empereur a le devoir de la protéger, mais elle n'est tenue de fournir à son protecteur ni argent ni milice. La protection du chef du Saint-Empire est gratuite à l'égard de la terre de Saint-Oyend comme à l'égard des États de l'Église : l'empereur est le défenseur de saint Pierre à Condat comme à Rome : à Rome sans que le Pape ait à l'égard de l'empereur aucune dépendance, même celle de la simple fiducie ; à Condat, avec la seule obligation de la fiducie ; à Condat et à Rome, sans que le protégé soit tenu de fournir à son protecteur des secours d'hommes ou d'argent.

Telle a été la place de la terre de Saint-Oyend dans le Saint-Empire : elle était, selon

l'expression employée autrefois, *un membre* du Saint-Empire, elle n'en était pas un *fief:* MEMBRUM, NON FEODUM.

Nous verrons au XV[e] siècle les comtes de Bourgogne porter les premières atteintes à l'indépendance du haut Jura. Nous verrons les rois d'Espagne, successeurs des comtes de Bourgogne, puis les rois de France, successeurs des rois d'Espagne, porter des atteintes plus profondes, jusqu'au jour où la Révolution française viendra anéantir cette principauté séculaire et faire disparaître le nom lui-même de la noble terre de Saint-Oyend ou de Saint-Claude en en faisant une fraction d'un des départements qu'elle créera.

723. A quelle époque le monastère fut-il fortifié? III. Les châteaux de la principauté. 1° Le château de St-Oyend. 1. Époque de sa construction.

Il ne paraît pas qu'il l'ait été avant le règne de Charlemagne; car d'après les actes de saint Marin, les Sarrasins entrèrent sans résistance au monastère de Condat.

Au IX[e] et au X[e] siècle, pendant et après les invasions des Normands, des Hongrois et des Sarrasins, toutes les villes s'entourèrent de remparts, tous les villages s'abritèrent derrière un château, tous les monastères situés dans la campagne s'enfermèrent derrière des murailles ou au moins construisirent un château dans leur voisinage. Ce fut à cette époque, croyons-nous, que l'abbaye de Saint-Oyend fut fortifiée.

Le fut-elle avant le séjour des Sarrasins dans nos montagnes? Le fut-elle seulement après leur retraite? Nous l'ignorons. Ce qui nous paraît certain, c'est qu'elle le fut au milieu des invasions de cette époque tourmentée, parmi les bruits de guerre, à cause des alarmes continuelles où la multitude des bandes dévastatrices mettaient les moines et leurs colons.

724. Quelles étaient ces fortifications primitives du monastère?

Ce qu'étaient alors celles des grandes abbayes : des murs ou des palissades de tous les côtés, une tour ou un château sur un ou plusieurs points.

Le monastère se trouvait fortifié déjà par sa position même. A l'orient, le Bayard formait une muraille infranchissable ; à l'occident, les rivières de la Bienne et du Tacon au premier plan, le Chabaud et les monts d'Avignon au second, présentaient d'autres barrières difficiles à forcer. Il fallait compléter ce système de fortifications naturelles. Les murs extérieurs du monastère, construits avec une solidité qui fait encore aujourd'hui l'admiration des hommes de l'art, des portes fortifiées à toutes les entrées, formaient une première enceinte de remparts. D'autres murs élevés plus loin, la plupart appuyés contre le rocher, des palissades mêmes, composaient une seconde ligne de défense.

Nous avons vu, par les pièces d'un procès[1], qu'au XV[e] siècle, le monastère était défendu, sur certains points, par de simples palissades. La première enceinte formée autour de l'abbaye n'était sans doute pas meilleure.

Tout auprès du monastère, au nord, est une roche élevée, taillée à pic du côté de la Bienne et à talus de tous les autres côtés. Maintenant encore, on y monte par des pentes abruptes; les flancs en étaient beaucoup plus escarpés, avant toutes les destructions et tous les bouleversements dont nous retracerons l'histoire et qui ont accumulé à ses pieds d'immenses matériaux. Sur ce roc solitaire, on construisit une tour ou un château destiné à compléter la défense du monastère et à le protéger efficacement.

Ce château subsistera jusque dans les temps modernes; nous verrons sa destruction à la fin du XV[e] siècle. L'emplacement porte encore aujourd'hui le nom de *château*.

725. L'établissement de ce château marque une date importante dans l'histoire de la ville de Saint-Claude. 2. Le bourg et le faubourg de St-Oyend.

Auparavant, les maisons séculières étaient groupées à plus d'un quart de lieue du monastère, dans l'endroit appelé *les Moulins*. Désormais les colons voudront se fixer auprès du château, pour y vivre dans une plus grande sûreté et y trouver, en cas d'alarme, un refuge facile. On verra s'élever peu à peu des maisons à l'ombre du donjon protecteur ; elles donneront naissance d'abord à la rue du *Pré*, à la rue ou à la place du

[1] *Procès de l'Horloge entre le chapitre et la ville.* ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ DE ST-CLAUDE.

Marché, à la rue de la *Poyat*, plus tard à la rue de *Tormantil* ou *rue Neuve* et aux autres rues. Leur réunion formera la ville proprement dite, *le bourg de Saint-Oyend*. Longtemps un large espace s'étendra entre les demeures construites sous le château et l'antique quartier des Moulins; jusqu'au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, on distinguera « la ville de Saint-Claude » et « le village des Moulins, » ou « le bourg et le faubourg. »

3. Condition des premiers bourgeois.

726. Quelle a été la condition des habitants établis près du château ?

Nous avons vu que les premiers colons des Moulins étaient mainmortables ; en fut-il de même des premiers habitants du bourg ?

Au XIII[e] siècle, la franchise sera accordée dans notre province aux habitants des bourgs. D'une part les seigneurs tiendront à donner cette marque d'honneur à ceux qui demeurent auprès de leur château et composent en quelque sorte leur cour ; d'autre part ils voudront compenser par cet avantage les charges qu'impose aux bourgeois le service de la forteresse et les dangers que ce voisinage attire sur leurs maisons et sur leurs personnes, puisqu'à cette époque les ennemis s'en prennent surtout aux lieux fortifiés.

Nous allons voir au XIV[e] siècle, plusieurs nouveaux bourgs bâtis dans la terre de Saint-Oyend : l'exemption de la mainmorte sera accordée dès l'origine à ceux qui s'y fixeront.

Or les bourgeois établis au X[e] siècle autour du château de Saint-Oyend ont-ils été favorisés de la même franchise ?

Aucun document ancien ne nous fournit des renseignements à cet égard ; nous nous trouvons réduits aux conjectures. Il faut avouer que l'exemption de la mainmorte n'était guère dans les habitudes sociales du X[e] et même du XI[e] siècle [1]. Cependant nous nous abstiendrons de contredire ceux qui voudraient croire à la franchise originelle de ces premiers bourgeois.

Les habitants de Saint-Claude ont souvent répété dans ces derniers siècles que leurs ancêtres n'avaient jamais été mainmortables ; ces dires, nous l'avons vu, ne peuvent convenir à la condition des premiers colons des Moulins ; mais ils peuvent à la rigueur exprimer l'état où ont été dès l'origine les séculiers qui se sont établis sous le château. Rien ne s'oppose absolument à ce que l'on voie dans cette persuasion l'écho lointain d'une tradition qui remonte jusqu'à la fondation du bourg et témoigne de l'état originel de ses premiers habitants.

2° Le château de Moirans.

727. Un autre château célèbre dans les annales de la principauté, fut établi, croyons-nous, à la même époque : c'est le *château de Moirans*, origine de la ville actuelle de ce nom.

Nous avons vu les Sarrasins se porter en 732 sur l'ancienne ville de *Mauriana* pour la détruire. Il est probable qu'ils exécutèrent leur dessein. Toutefois, la ville ne disparut pas complètement ; nous avons vu Carloman, frère de Pépin, y habiter de splendides bâtiments quelques années après; c'est à « *Maurienna* » qu'était l'impératrice Richilde quand Charles le Chauve fut contraint par la maladie de s'arrêter à Brion ou Briord.

Or pourquoi la ville de Moirans ne s'est-elle pas bâtie sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Héria? Pourquoi se trouve-t-elle à plus de deux kilomètres ?

Au premier abord, le choix du nouvel emplacement paraît fort étrange. L'ancienne *Mauriana* était dans un vallon des plus gracieux, sur un beau ruisseau, à l'abri du vent du nord, si redouté dans le Jura, dans une magnifique exposition au soleil du midi, si recherché dans nos montagnes, avec un point de vue étendu et fait pour enchanter. Au contraire la ville actuelle de Moirans est encaissée entre deux montagnes abruptes, ouverte à toute la fureur du vent du nord, sans exposition, sans vue, loin de tout cours d'eau. Pourquoi a-t-on délaissé l'ancien emplacement si gracieux et si utile pour en prendre un autre qui ne présente pas les mêmes avantages?

C'est que dans la gorge où est bâtie la nouvelle ville de Moirans il se rencontre des éminences solitaires qui commandent le défilé. Ces éminences détachées des chaînes

[1] V. Ed. Clerc, *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 244-246, 2[e] édit.

voisines, jetées au milieu d'une gorge resserrée, présentaient la plus heureuse situation pour être fortifiées. On ne manqua pas d'élever en ces lieux un château, à l'époque où la féodalité se forma, sans doute lors des invasions sarrasines.

M. Narbey a constaté que dans la partie du Jura comprise entre Pontarlier et les Vosges ou le Rhin, les Sarrasins « élevèrent camp contre camp, citadelle contre citadelle, » et que de leur côté les chrétiens établirent de forts retranchements dans le voisinage des points occupés par les ennemis[1]. Sans doute la même tactique fut suivie dans la terre de Saint-Oyend : les habitants se retranchèrent dans des châteaux construits au voisinage des citadelles sarrasines. Or nous avons vu les Sarrasins campés sur la hauteur qui domine le défilé du Pont de la Pile. Les habitants se retranchèrent dans le défilé voisin, celui qui est plus au midi : c'est là, au milieu même du défilé, qu'ils élevèrent le château de Moirans.

728. C'est sur le mamelon le plus méridional que fut d'abord élevée la forteresse. Son emplacement garde aujourd'hui encore le nom de *Château-Vié* ou *Château-Vieil*. Plus tard, un second château fut bâti sur le pic qui s'élève auprès de l'église actuelle de la paroisse.

Le château de Moirans, à cause de sa position favorisée, va être l'un des plus importants de la terre de Saint-Oyend. La paroisse de Saint-Laurent, nous l'avons dit, avait son centre dans la plaine voisine, au lieu où est maintenant le cimetière. Comme à Saint-Oyend, les maisons vont se porter sous le château, pour être abritées par la forteresse : un bourg s'y formera peu à peu. Une église dédiée à saint Nicolas, et succursale de l'église paroissiale de Saint-Laurent, y sera construite pour le service des habitants du bourg. Vers la fin du moyen âge, quand la plaine voisine n'aura presque plus d'habitants et qu'il n'y restera qu'une église solitaire au milieu d'un cimetière isolé, et qu'au contraire le bourg sera devenu une ville, le titre de Saint-Laurent sera transporté à l'église de Saint-Nicolas, et celle-ci, sous le vocable des deux saints, sera, comme elle l'est encore, l'église paroissiale de Moirans[2].

Telle est l'origine de la nouvelle ville qui va remplacer, dans la contrée, l'antique *Mauriana :* le site en est moins favorable que celui de la cité romaine, mais il a été choisi non pour l'établissement d'une ville, mais pour celui d'un château : le château ici a donné naissance à la ville.

729. Quelle a été la condition des premiers habitants fixés auprès du château ?

Nous sommes dans la même pénurie de documents que pour le bourg de Saint-Oyend. On peut se livrer aux mêmes conjectures, apporter les mêmes vraisemblances, les mêmes traditions populaires. Il ne répugne pas absolument, croyons-nous, de supposer que les premiers bourgeois de Moirans, comme ceux de Saint-Oyend, aient été francs de la mainmorte.

730. D'autres châteaux ont existé dans la terre monastique. Il y eut, au moyen âge, des châteaux ou des tours à Maisod, à Meussia, à Saint-Lupicin ; il y eut le châtel de Joux, le château des Prés, le petit châtel ou châtel Grenet, le grand châtel, qui tous ont donné naissance à des localités appelées jusqu'ici de leurs noms ; il y eut des châteaux à La Tour-du-May, au Villard-Saint-Sauveur, à Chevry, à Vulvoz, à Samiset, Choux, Chaumont, la Rixouse, etc. Il n'y avait guère au moyen âge, de village ou même de simple hameau qui n'eût sa tour de refuge, son château protecteur : la citadelle où l'on pût se retirer en cas d'invasion semblait à tous à peu près aussi nécessaire que l'église, où l'on se réunissait pour prier.

3° Autres châteaux.

Or il est bien probable qu'un certain nombre de ces châteaux remontent au IXe et au

[1] *Les Hautes Montagnes du Doubs*, p. 79-80.

[2] « On a trouvé, près du cimetière, les fondations d'un angle de bâtiment... On trouva aussi un éperon d'une forme singulière... De temps en temps on y découvre d'autres ruines... Ce qui n'est pas moins significatif, c'est qu'il s'y trouve un pré que l'on appelle *pré de la ville*. La première rue, en entrant du côté de la plaine, s'appelle actuellement rue de S. Laurent, et malgré cette nouvelle dénomination, on la désigne encore sous le nom de *rue du bourg neuf...* » CHAMPAY, *Recherches sur l'origine de Moirans*. Mémoires de la Société d'émulation du Jura, an. 1845, p. 65, 73.

Xe siècle, à cette époque où la multitude des incursions ennemies força les habitants à élever de toutes parts des citadelles de refuge. On peut surtout reporter à ce temps la construction des châteaux élevés dans les lieux peuplés depuis longtemps et plus particulièrement menacés, comme Maisod, Meussia, le Villard-Saint-Sauveur.

L'abbé confiait la garde des châteaux aux plus vaillants des habitants; il faut probablement faire remonter à ces premiers châtelains l'origine de plusieurs des familles nobles qui illustrèrent dans la suite la terre de Saint-Oyend.



Fig. 107. — Château des Prés.

Au moyen âge encore, nous voyons le guet constamment pratiqué sur le sommet des montagnes les plus élevées de la terre de Saint-Oyend, sur la Roche d'Antre, à Montoisel, etc. Les petites tours où se mettait le guetteur ont existé en certains lieux jusqu'au XVIIIe siècle ; les vieillards de la génération qui nous a précédés se rappelaient d'en avoir vu encore des vestiges dans leur enfance. Or il est probable que ce fut pendant les invasions du IXe et du Xe siècle qu'on se mit à monter le guet et à bâtir ces tours.

IV. Heureuse condition des habitants de la terre de St-Oyend.

731. Malgré les épreuves dont les invasions affligèrent plusieurs fois nos ancêtres, leur sort fut digne d'envie. Ils ignorèrent trois plaies qui dévorent les générations présentes.

En premier lieu, *ils étaient déchargés de tout impôt à l'égard des rois ou des empereurs*. Nous avons vu en effet qu'au milieu du IXe siècle, l'abbaye et la terre de Saint-Oyend n'avaient d'autre redevance à payer que deux livres de cire à la Chambre apostolique.

Les colons ne payent des impôts qu'à leurs seigneurs immédiats, c'est-à-dire à l'abbé et aux moines. Ces impôts sont fort modérés, comme nous l'avons vu et comme nous le verrons encore : ils se bornent presque exclusivement à la dîme. Nous croyons qu'il y a eu peu de lieux, où les habitants aient eu des redevances aussi légères. Puis ces redevances sont reçues par des mains consacrées à Dieu, par des hommes qui pratiquent la pauvreté évangélique, qui sont appliqués à un travail pénible et consomment moins qu'ils ne produisent. Aussi la plus grande partie de ces redevances retourne en aumônes aux mains des pauvres, sert à entretenir les orphelins et les veuves, à créer et à entretenir mille œuvres de charité.

732. En deuxième lieu, *les charges militaires furent très légères sous le gouvernement des moines*. L'abbaye devait fournir à Louis le Débonnaire une petite armée de montagnards ; mais de bonne heure, elle fut exemptée de cette charge : durant tout le moyen âge, elle n'eut pas à envoyer un seul soldat dans les armées impériales ; le service militaire se borna à la défense de la principauté. L'abbé fut presque continuellement en paix avec tous ses voisins ; durant ces longs intervalles de paix, les habitants n'eurent d'autres charges militaires que de monter la garde dans les châteaux ou de faire le guet sur les hauteurs.

Ici et là les habitants de la frontière eurent des querelles avec ceux des seigneuries voisines ; le plus souvent un accord entre l'abbé et les seigneurs y mit un terme. De loin en loin quelques bandes armées se jetèrent sur les terres monastiques ; l'abbé les refou-

la facilement avec les armes d'une partie de ses vassaux et quelquefois avec les secours d'un seigneur voisin ou même de l'empereur. Pendant les longs siècles où les moines commandèrent dans nos montagnes, pas un seul soldat ne fut arraché à ses foyers et jeté à 10, 50, 100 lieues de distance, pendant 1, 3, 5, 7 ans; jamais une guerre ne fut déclarée par l'abbé à un seigneur voisin, jamais une expédition n'emmena une nombreuse jeunesse hors de la principauté : la paix, une paix universelle fut, jusqu'au XVIe siècle, la condition ordinaire de la terre monastique.

733. Enfin *nos pères n'eurent pas à nourrir une multitude de fonctionnaires peu utiles,* comme aujourd'hui leurs malheureux descendants.

L'abbé n'avait qu'un très petit nombre d'officiers et de magistrats, comme nous le verrons plus en détail. Ces fonctionnaires ou donnaient gratuitement leurs services, ou recevaient une petite portion de la dîme ou des autres menues redevances dues à l'abbaye.

Le gouvernement monastique était tout paternel. L'abbé se conduisait dans sa principauté comme un père dans sa famille. Les moyens de rigueur étaient rares ; la miséricorde tempérait la justice. Tel fut le gouvernement de l'abbaye, à l'époque même du relâchement. Quel ne dut-il pas être dans les siècles de la ferveur et au temps des saints ! Les habitants vivaient dans une grande paix, un contentement constant, loin de l'ambition et de ses soucis, au milieu des joies de la famille et de la religion, sobres, laborieux, vivant de peu, se rendant mutuellement service, aimant et servant Dieu, et se préparant par une vie pieuse à la félicité éternelle. Puissent les habitants du haut Jura retrouver dans l'avenir des jours aussi heureux !



Fig. 108. Saint Maurice en chevalier.
(Statuette d'argent faite à Salins en 1616 et appartenant à l'église de St-Maurice-en-Montagne.)



Fig. 109. Vue du Mont d'or.

CHAPITRE XVI.

L'ABBAYE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DEPUIS 1015 JUSQU'À 1150.

§ I.

Les restaurations du XIe siècle.

I. Liste des abbés.

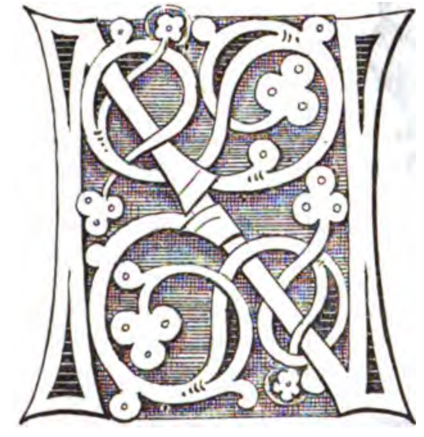


Fig. 110.
(Pris de la Bible mss. de M. Grès)

NOUS allons raconter dans ce chapitre l'histoire de l'abbaye pendant le XIe siècle et la première moitié du XIIe, depus 1015 jusqu'à 1150.

Durant cette période, onze abbés au moins se succèdent à la tête du monastère :

Gauceran, dont on trouve le nom en 1015, 1020, 1023, mort d'après le Nécrologe le 8 des ides de décembre (6 décembre). Du Saix dit qu'il gouverna l'abbaye pendant 18 ans ;

Odéric, en 1023, 1026, 1029, 1032 et 1036 ; mort le 8 des ides de mars (8 mars) ;

Fotsalde ou *Volsade,* en 1052 ;

Leutalde, Leotalde ou *Leutolde,* en 1054 et 1063, mort le 8 des calendes d'octobre (24 septembre) ;

Odon I, qui eut la joie de recevoir saint Simon au monastère de Saint-Oyend ; il était abbé dès 1073 et mourut en 1084, le 8 des ides de mai (8 mai) ;

Hunald Ier, que l'on trouve à la tête du monastère en 1084, 1089, 1090, 1091 et 1093 ;

Humbert Ier, en 1100 et en 1105 ;

Hunald II, en 1110 : il parait avoir gouverné le monastère de 1106 à 1112 ; il mourut la veille des nones d'août (4 août) ;

Adon I, qui succède à Hunald II en 1112 et occupe longtemps le siège abbatial, jusqu'en 1147, mort la veille des ides d'avril (12 avril);

Humbert II, abbé pendant 2 ans et 6 mois, jusqu'en 1149;

Girard Ier, qui ne fit que passer sur le siège abbatial et mourut la même année 1149[1].

735. En Allemagne, la maison de Saxe s'éteint après avoir donné cinq rois dont trois furent couronnés empereurs: *Henri l'Oiseleur* (918-936), prince débonnaire et magnanime; *Othon Ier* ou *Othon le Grand,* (936-976), qui eut le bonheur d'avoir S. Adélaïde pour épouse, fut couronné empereur en 962 par Jean XII et persécuta pendant quelque temps le Pape légitime; *Othon II,* (978-983); Othon III (983-1002), couronné empereur par Grégoire V en 996; *saint Henri II,* époux de sainte Cunégonde, couronné empereur en 1014 par le Pape Benoît VIII, dont le règne fut bienfaisant pour l'Église et glorieux pour l'Allemagne. II. Succession des princes. 1° En Allemagne.

La maison de *Franconie* succéda à la maison de Saxe, et occupa pendant un siècle le trône de l'Allemagne (1024-1126). Les princes de cette famille furent *Conrad le Salique* (1024-1039), couronné empereur en 1027; *Henri III* (1039-1056), couronné empereur en 1046; *Henri IV* (1055-1106), si tristement célèbre par ses débauches et sa lutte impie contre l'Église, qui ne reçut jamais la couronne impériale d'un Pape légitime, mais seulement de l'antipape Guibert; *Henri V* (1106-1126), qui continua pendant quelque temps les errements de son père et finit par se désister de ses prétentions à dominer l'Église.

La maison de Franconie s'éteignit avec Henri V. Le sceptre de l'Allemagne fut d'abord porté par *Lothaire* II, duc de Saxe, et passa ensuite à la maison de *Souabe* ou de *Hohenstaufen,* dont le premier prince fut Frédéric Barberousse (1152-1190.)

736. En France, une troisième dynastie est montée sur le trône en 987 dans la personne de Hugues Capet. Les princes de la nouvelle famille se font tous remarquer par la longueur de leur règne et la plupart par les plus admirables qualités. C'est *Robert le Pieux* (996-1031), d'une piété digne d'un moine, un instant excommunié toutefois pour son mariage avec Berthe, sa parente; *Henri Ier* (1031-1060), qui épousa la princesse Anne, fille du grand-duc de Russie, Jaroslaf, elle-même épouse en secondes noces, ainsi que nous le verrons du père de saint Simon de Valois; *Philippe Ier* (1060-1108), qui eut le malheur, malgré de belles qualités, de se laisser dominer par de honteuses passions et d'attirer sur sa tête les foudres de l'Église; *Louis VI,* dit *le Gros* (1108-1137), qui releva l'honneur de la monarchie très chrétienne par son pieux et noble gouvernement; *Louis VII,* dit *le Jeune* (1137-1180), digne fils d'un digne père. 2° En France.

737. La Bourgogne, située entre la France et l'Allemagne, suit en partie les destinées de celle-là, et en partie les destinées de celle-ci. Le *duché* de Bourgogne est un fief de la France, le *comté* de Bourgogne ou la *Franche-Comté* est un fief de l'Allemagne. 3° Dans le duché et dans le comté de Bourgogne.

En 1033, Henri Ier, roi de France, donne le duché à son frère *Robert le Vieux.* Celui-ci fonde une maison ducale qui possède ce fief pendant plus de trois siècles, jusqu'en 1361.

Le *comté* au contraire est de la mouvance de l'Empire. *Renaud Ier,* fils du célèbre Otton-Guillaume, est comte de Bourgogne de 1027 à 1057; il refuse l'hommage à Henri III, est battu par cet empereur et doit se reconnaître pour son vassal.

Guillaume II, dit *Tête-Hardie,* succède à son père en 1057; il a d'Étiennette de Vienne un grand nombre d'enfants, la plupart illustres dans l'histoire: *Renaud II,* comte de Bourgogne après son père; *Étienne,* comte de Mâcon, tige de la maison de Châlon; *Raymond,* père d'Alphonse VIII, roi de Castille; *Hugues III,* archevêque de Besançon; *Guy,* archevêque de Vienne, puis Souverain Pontife sous le nom de *Calixte II,* le seul Pape que la Franche-Comté ait donné à l'Église.

[1] *Gallia christ. nova,* t. IV, col. 246-247.
M. Vayssière a rencontré dans l'obituaire de Château-Châlon le nom d'un abbé de Saint-Oyend jusqu'ici inconnu: « XII· kal. Julii (20 juin) obiit *Aaldus,* abbas Sancti Eugendi. » VAYSSIÈRE, *Obituarium Castri-Caroli,* p. 45.) A quelle époque appartient cet abbé?

Guillaume II a pour successeurs **Renaud II**, son fils aîné (1087-1097);

Guillaume III, dit l'*Allemand*, fils du précédent (1097-1126), qui est assassiné dans le Valais;

Guillaume IV, fils de Guillaume III, dit l'*Enfant*, assassiné le 9 février 1127, dans l'église de Payerne.

Renaud III, qui est l'oncle du précédent à la mode de Bourgogne, recueille cet héritage sanglant, à l'exception du canton de Scodingue qu'il laisse à son frère Guillaume. Le nouveau comte refuse l'hommage à Lothaire II d'Allemagne, comme autrefois Renaud I[er]; mais plus heureux que Renaud I[er], il ne peut être réduit par les armes: le *comté* de Bourgogne se trouve *franc* de la première obligation féodale elle-même.

Renaud III n'eut qu'une fille, *Béatrice*, qui épousa en 1156 l'empereur Frédéric Barberousse, ce qui fit passer à ce prince le titre de comte de Bourgogne.

III. Grandes restaurations.

1° Tenue des conciles.

738. Jamais peut-être plus que dans le XI[e] siècle, l'Église ne déploya une active sollicitude pour réformer les abus et promouvoir les saintes entreprises.

Un grand nombre de fléaux avaient signalé les premières années du XI[e] siècle : une multitude de guerres particulières avaient désolé les campagnes; plusieurs années stériles s'étaient succédé, amenant une affreuse famine ; des maladies pestilentielles avaient fait invasion de toutes parts et emporté une grande partie des habitants.

Tout à coup, dit le moine Glaber, la colère de Dieu semble suspendue : les maladies disparaissent, une abondance extraordinaire succède à la disette. Les conciles, longtemps interrompus au milieu des guerres et de la misère du peuple, s'ouvrent bientôt de toutes parts : c'était en 1031 et dans les années suivantes[1].

Avec la tenue des conciles, commence une œuvre admirable de restauration universelle.

2° Paix de Dieu.

739. Avant tout, il faut garantir la société contre les excès de la liberté introduite par le régime féodal.

Nous avons vu que, dans l'effacement de la puissance centrale, les chefs locaux se trouvèrent chargés de défendre le territoire contre les envahisseurs. Il en résulta que le droit de faire la guerre appartint à toutes les villes, à tous les villages même, en un mot à toutes les principautés locales. Or, maintenant que les Normands sont fixés au sol, que les Hongrois sont devenus, grâce à leur roi saint Étienne I[er], un peuple de saints, que les Sarrasins n'infestent plus guère que les mers, n'allons-nous pas voir les villes et les villages en guerre perpétuelle entre eux ? C'est ce qui eut lieu.

Mais l'Église usa aussitôt de son influence alors toute-puissante pour combattre cet abus des guerres locales.

Elle tâcha d'abord d'interdire la guerre entre chrétiens. Ainsi le décrétèrent, au témoignage du moine Glaber, les nombreux conciles qui se réunissent en 1031 et dans les années qui suivirent[2]. C'était la *paix de Dieu*, imposée au nom du Dieu de paix.

Un de ces premiers décrets, peut-être, le plus célèbre, nous devons le remarquer, fut porté sur la terre de Saint-Oyend. En 1033, le vénérable Hugues, archevêque de Besançon, réunit un concile au Mont d'Or et là, au milieu d'une assemblée à laquelle l'abbé de Saint-Oyend assistait probablement, il prononça pour tous les chrétiens l'obligation d'observer une paix inviolable : heureuse annonce qui descendait des montagnes saintes de Condat et portait aux pauvres et aux humbles d'indicibles joies. (fig. 109).

3° Trêve de Dieu.

740. La prescription d'une paix perpétuelle était trop contraire au tempérament belliqueux des hommes de cette époque pour être parfaitement observée. Aussi l'Église se vit dans la nécessité d'imposer, au lieu de la paix de Dieu, *la trêve de Dieu :* la guerre fut interdite, en tout temps, à l'égard de certaines classes de personnes ou de choses, et, à certains jours, à l'égard de tous et de tout.

[1] Tunc ergo primitus cœpere in Aquitaniæ partibus, ab episcopis et abbatibus coadunari conciliorum conventus... Dehinc per Arelatensem provinciam, atque Lugdunensem, sicque per universam Burgundiam usque in ultimas Franciæ partes per universos episcopatus indictum est, qualiter... de reformanda pace et sacra fidei institutione celebrarentur concilia. Glaber Rodulphus, *Histor.* lib. iv, c. 5. — [2] *Ibid.*

En premier lieu, certaines personnes, certains lieux, certains objets, sont placés sous le couvert d'une neutralité perpétuelle. Ce sont les clercs, les moines, toutes les personnes consacrées à Dieu, ceux mêmes qui sont en leur compagnie [1]; ceux qui vont à l'église ou en reviennent [2], les pèlerins [3], les voyageurs [4], les pauvres [5], les femmes [6], les laboureurs, les bergers, tous les paysans [7], les négociants [8], les croisés [9]; les églises, les cimetières, les monastères [10]; les alentours des églises, des cimetières, des monastères, à 30 pas, 60 pas à la ronde [11]; toutes les terres et les biens ecclésiastiques ou monastiques [12], tous les biens des croisés; les oratoires, quelque petits qu'ils soient; le pied des croix plantées le long des chemins ou à la campagne; les alentours des oratoires ou des croix [13]; toutes les maisons des chrétiens [14]; les bœufs, les vaches, les moutons et tous les animaux de l'agriculture; les terres et les biens des paysans [15]; les charrues et tous les instruments de la campagne; les oliviers, les pommiers et tous les arbres à fruits [16];

En second lieu, l'Église interdit tout acte d'hostilité à certains jours de la semaine et de l'année : chaque semaine, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin [17]; dans l'an-

[1] Conc. *Karrof.* (an. 989), c. 3. Labbe, t. IX, col. 733. — *Rem.* (1049) c. 9. Lab. IX, 1042. — *Narbon.* (1054) c. 15. Lab. IX, 1075. — *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096. — Conc. *Clarem.* (1095) c. 1. Lab. X, 507. — *Guillel. archiepiscop.* (1102). Lab. X. 575. — Conc. *Rotom.* (1095). c. 2. Lab. X, 600. — Conc. *Audomar.* (1099) c. 3. Lab. X, 619. — *Callixt. II.* (1119). Lab. X, 864. — Conc. *Rom.* (1131) c. 10. Lab. X, 985. — Item c. 13. Lab. X, 986. — Item c. 15. Lab. X, 1006. — *Later. II.* (1139) c. 11. Lab. X, 1105. — Conc. *Rom.* (1148) c. 11. Lab. X, 1111. — *Later. III.* (1179) c. 22. Lab. X, 1520.

[2] Conc. *Erpford.* (an. 932) c. 3. Labbe, t. IX, col. 592.

[3] *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096. — *Guillel. archiepisc.* (1102). Lab. X, 575. — Conc. *œcum. Lat. I.* (1122) c. 16. Lab. X, 898. — Conc. *Rotom.* (1095) c. 2. Lab. X, 600. — Conc. *Audomar.* (1099) c. 4. Lab. X, 619. — *Callixt. II.* (1119). Lab. X, 864.

[4] *Karrof.* (989), c. 2. Lab. IX, 733. — *Rom.* (1049) c. 10. Lab. IX, 1042.

[5] *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096. — Conc. *Rem.* (1049) c. 10. Lab. IX, 1042. — Conc. *Karrof.* (989) c. 2. Lab. IX, 733. — Conc. *Narbon.* (1054) c. 24. Lab. IX, 1076.

[6] Conc. *Clarem.* (1095) c. 1. Lab. X, 507. — *Guill. archiep.* (1102). Lab. X, 515. — *Callixt. II.* Conc. *Rem.* (1119). Statut. Coll. II. de *Trevia Dei.* Lab. X, 864. — *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096.

[7] *Karrof.* (989) c. 2. Lab. IX, 733. — Conc. *Narbon.* (1054) c. 10. Lab. IX, 1074. — Item. c. 19. 1075. — Conc. *Helen.* Lab. IX, 1184. — *Guill. archiep.* (1102). Lab. X, 575. — Conc. *Rem.* (1131) c. 10. Lab. X, 985.

[8] Conc. *Narbon.* (1054) c. 24. Lab. IX, 1075. — Conc. *Audomar.* (1099) c. 4. Lab. X, 619. — *Guill. archiepisc.* (1102). Lab. X, 575. — Conc. *Rotom.* (1065) c. 2. Lab. X, 900. — *Callixt. II.* (1119). Lab. X, 864. — Conc. *Rem.* (1131) c. 10. Lab. X, 985.

[9] Conc. *Later. III.* (1179) c. 27. Lab. X, 1523. — Conc. *Clarem.* (1095). Lab. X, 516. — Conc. *Later. I.* (1122) c. 11. Lab. XI, 897. — Item c. 22. Lab. X, 1520.

[10] Conc. *Œnharnense* (1009). c. 9. Lab. IX, 792. — Conc. *Narbon.* (1054) c. 11. Lab. IX, 1074. — Conc. provinc. *Narbon.* (1056) c. 2. Lab. IX, 1083. — *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096. — Conc. *Helen.* Lab. IX, 1184. — Conc. *Audomar.* (1099) c. 1-2. Lab. X, 619. — Conc. *Later. I.* (1122). c. 20. Lab. X, 899. — Item. c. 14 ibid. — Conc. *Rem.* (1148) c. 14. Lab. X, 1112. — *Callixt. II.* (1119). Lab. X. 864.

[11] *Narbon.* (1054) c. 11. Lab. IX, 1074. — Conc. provinc. *Narbon.* (1056) c. 2. Lab. IX, 1082. — *Nicol. II.* Epist. VIII. Lab. IX, 1096. — *Helen.* Lab. IX. 1184. — Conc. *Audomar.* (1099) c. 1. L b. X, 619.

[12] *Narbon.* (1054) c. 12. Lab. IX, 1074. — Item c. 16, 17. Lab. IX, 1095. — Conc. provinc. *Narbon.* (1059) c. 1. Lab. IX, 1082. — *Rotomag.* (1095). c. 2. Lab. X, 600. — Conc *Audomar.* (1099) c. 1, 2. Lab. X, 619. — *Lond.* (1107). Lab. X, 755. — *Later. I.* (1122) c. 20. Lab. X, 899. — *Guill. archiepisc.* (1102). Lab. X, 575. — Conc. *Lond.* (1107). Lab. X, 755.

[13] Conc. *Narbon.* (1054) c. 11. Lab. IX, 1074.

[14] Conc. *Helen.* Lab. IX, 1184. — Conc. *Lond.* (1107). Lab. X, 755. — *Rem.* (1148) c. 15. Lab. X, 1112. — *Later. II* (1139) c. 18. Lab. X, 1007.

[15] Conc. *Erpford.* (932) c. 2. Lab. IX, 592. — *Narbon.* (1054) c. 21. Lab. IX, 1076. — *Helen.* Lab. IX, 1184. — *Guill. archiepisc.* (1102). Lab. X, 575. — Conc. *Rotom.* (1095) c. 2. Lab. X, 600. — *Lond.* (1107). Lab. X, 755. — *Rem.* (1131) c. 10. Lab. X, 985. — *Rem.* (1148) c. 11. Lab. X, 1111. — *Later. III* (1179) c. 22. Lab. X, 1520.

[16] *Narbon.* (1054) c. 9. Lab. IX, 1074.

[17] Conc. *Narbon.* (1054) c. 2. Lab. IX, 1072. — *Helenense.* (1065). Lab. IX, 1185. — *Juliobon.* (1080). Lab. X, 395. — *Claremont.* (1095) c. 1. Lab. X, 507. — *Guill. archiep.* Lab. X, 575. — Conc. *Rotom.* (1095) c. 1. Lab. X, 599. — Conc. *Rem.* (1131) c. 11. Lab. X, 985. — Conc. *Later. II* (1139) c. 12. Lab. X, 1005. — *Later. III* (1179) c. 21. Lab. X, 1519.

née, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'après l'octave de l'Épiphanie, depuis le dimanche de la Quinquagésime jusqu'après l'octave de Pâques, depuis le dimanche avant l'Ascension jusqu'après l'octave de la Pentecôte [1] ; durant les Quatre-Temps [2]; pendant un grand nombre de fêtes, leurs vigiles et leurs octaves, comme les fêtes de la Sainte Vierge, des saints Apôtres, de saint Jean-Baptiste, de tous les Saints, de saint Michel, de saint Laurent, de saint Martin, de la Chaire de saint Pierre, de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix, de la Dédicace, du Patron [3].

741. Ainsi, par le bienfait de l'Église, les prêtres, les femmes, les enfants, les paysans, les ouvriers et les négociants, les églises, les cimetières, les maisons, les instruments de travail, les animaux domestiques, les arbres fruitiers, les récoltes, sont placés sous la sauvegarde d'une neutralité *perpétuelle ;* les autres personnes, les autres lieux, les autres objets sont assurés au moins d'une paix *temporaire :* la guerre est interdite à l'égard de la plus grande partie du peuple chrétien, de la presque totalité des terres et des biens des fidèles ; à l'égard du reste, elle est tolérée encore, mais pendant un quart ou un tiers à peine de l'année. Le droit du glaive se trouve par là si limité et si gêné dans son exercice, que les plus violents sont dans la nécessité de vider les querelles par la voie de la justice ou des accommodements plutôt que par celle de la force.

742. Quelque esprit chagrin fera peut-être une objection : « De quel droit l'Église a-t-elle imposé ses volontés à la société du XIe siècle ? De quel droit a-t-elle dit aux soldats de cette époque : Vous pourrez vous battre les trois premiers jours de la semaine, mais je vous le défends les trois derniers jours et le dimanche ; vous pourrez tirer l'épée en dehors des temps de pénitence et de fête, mais je vous fais un crime d'entreprendre la guerre pendant l'Avent et les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, le carême et la fête de Pâques ? »

En vertu de quel droit l'Église a-t-elle établi la trêve de Dieu ? En vertu, répond un protestant, du droit qui appartient à tout homme valide d'aller jeter de l'eau sur une maison qui brûle. En vertu, répondent certains catholiques, d'un haut mandat des peuples et des rois, investissant l'Église du pouvoir de prescrire les mesures sociales qu'elle jugerait nécessaires. En vertu du droit divin lui-même, répondons-nous ; car elle a le droit divin d'obliger et de contraindre tous les chrétiens, sujets ou rois, particuliers ou sociétés, à pratiquer l'Évangile.

Mais en ce cas, dira-t-on, l'Église a le droit de s'interposer entre deux souverains chrétiens armés l'un contre l'autre, deux peuples chrétiens qui se font la guerre, et de les obliger à faire la paix. Nous ne repoussons pas cette conclusion ; et nous ajoutons : Béni le jour où les nations reconnaissant à l'Église la plénitude des pouvoirs que Dieu lui a conférés pour le salut du monde, lui en rendront l'exercice possible ! En ce jour, la guerre sera éteinte.

Mais ne quittons pas le XIe siècle.

4° Les trois plaies ou les trois fléaux du XIe siècle.

743. Des plaies plus profondes attiraient la sollicitude de l'Église.

1. Abandon de la vie commune et du célibat.

La vie commune, presque universellement pratiquée au sein du clergé sous le règne de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et même de Charles le Chauve, avait été abandonnée dans un grand nombre d'Églises, et partout la décadence de la vie canonique avait entraîné l'abandon du célibat : une multitude d'Églises présentaient l'affligeant spectacle de clercs mariés.

Il fallait chasser du sanctuaire l'abomination de la désolation.

2. Les investitures laïques.

744. Une autre plaie, cause et effet tout à la fois de la précédente, désolait les Églises. Les princes, sous prétexte que des biens temporels considérables et souvent même des principautés civiles étaient attachées à la dignité d'évêque et à celle d'abbé, usurpaient le droit de donner l'investiture des églises et des monastères, et la donnaient, hélas !

[1] Conc. *Narbon.* (1054) c. 3. Lab. IX, 1073. — *Guill. archiep.* Lab. X, 575. — Conc. *Rotom.* (1095) c. 1. Lab. X. 599. — *Callixt. II.* (1119). Lab. X, 864. — Conc. *Rem.* (1131) c. 11. Lab. X, 985. — *Later. II* (1139) c. 12. Lab. X, 1005. — *Later. III* (1179) c. 21. Lab. X, 1519.

[2] Conc. *Narbon* (1054) c. 3. Lab. IX, 1073. — Conc. provinc. *Narbon.* (1056) c. 3. Lab. IX, 1083.

[3] Conc. *Narbon.* (1054) c. 3. Lab. IX, 1073.

non pas aux plus dignes, mais à leurs favoris et souvent même aux plus offrants. On voyait de toutes parts, surtout en Allemagne, un honteux trafic des évêchés et des abbayes; de toutes parts, les églises et les monastères étaient livrés à des clercs sans vocation et semblaient à la merci des séculiers.

Il fallait arracher aux princes séculiers les églises et les abbayes.

745. Enfin, les impurs et cruels sectateurs de Mahomet occupaient la plus grande partie de l'Espagne, l'Afrique, la Palestine, et tenaient sous le joug d'un insupportable et abrutissant despotisme les innombrables chrétiens de ces vastes contrées. Ils infestaient de leurs innombrables pirates la Méditerranée et toutes ses côtes. Ils menaçaient même sans cesse de nouvelles invasions l'Italie, la France et l'Occident tout entier. Il fallait arrêter les flots de ces farouches envahisseurs, toujours prêts à déborder sur l'Occident. Il fallait, s'il était possible, délivrer de leur joug brutal ces innombrables multitudes de chrétiens de l'Orient, chasser ces dominateurs étrangers de l'Espagne, de l'Afrique, des Lieux Saints et les refouler dans l'arabie. 3. Les Sarrasins.

746. Nous n'avons pas à raconter ici les efforts magnanimes de l'Église, ses épreuves et ses victoires. Le héros de ces luttes immortelles, l'auteur de la restauration universelle qui en fut la suite, est le moine Hildebrand ou le Pape saint Grégoire VII, le Pape le plus admirable de ce moyen âge qui a eu tant de grands Papes, le saint aux conceptions sublimes et aux vouloirs indomptables, le Pontife pieux et fort, débonnaire et intrépide, dévoré de zèle et toujours pacifique, juste, doux et magnanime. 5. Lutte et succès de l'Église.

Les princes durent renoncer aux investitures. Beaucoup de clercs rentrèrent dans la pratique de la vie commune, et prirent le nom nouveau de *chanoines réguliers ;* tous se remirent à vivre dans la chasteté parfaite. Le XI[e] siècle se termina au milieu des victoires de Godefroy de Bouillon et parmi les transports de joie que causa la délivrance des Saints Lieux.

Les plans de saint Grégoire furent en partie réalisés. Pourquoi ne le furent-ils pas dans toute leur étendue ? Pourquoi tous les clercs n'embrassèrent-ils pas la vie commune comme l'avaient d'abord prescrit trois conciles romains [1] ? Pourquoi la vie *canonique* ne fut-elle plus la vie de tous les chanoines ? Pourquoi y eut-il désormais des chanoines séculiers à côté des chanoines réguliers ? Pourquoi la Méditerranée ne redevint-elle pas un lac chrétien ?

Pourquoi ?

Parce que saint Grégoire VII rencontra à ses côtés, au lieu d'un Charlemagne, l'impie et débauché Henri IV, qui employa toutes les forces du Saint-Empire non pas à seconder le Pontife romain, mais à le combattre à outrance.

747. Cependant on vit de toutes parts des hommes de Dieu rassembler les pierres dispersées du sanctuaire et en relever les ruines. Deux Églises voisines de la terre monastique de Condat et la grande Église dont dépend l'abbaye, semblèrent retrouver les plus beaux jours de leur histoire. IV. L'œuvre de restauration à Lyon à Besançon, à Belley, etc.

L'Église de Besançon posséda de 1031 à 1066 « l'un des plus grands prélats qui aient tenu le siège de cette ville [2], » dont la vertu égala le génie [3], le vénérable Hugues I[er] troisième fils d'Humbert II, sire de Salins, que ses contemporains ont célébré comme « la lumière du clergé, le conducteur du peuple, la paix des malheureux et la voie des justes [4]. »

Ce grand évêque, durant son long épiscopat de 35 ans, eut la joie de ramener son clergé tout entier dans la pratique de la vie commune. Besançon possédait à sa mort

[1] Conc. *Rom.* an. 1059 sub Nicolao II. Ap. *Mabill. Annal. Bened.* t. IV, p. 686-687.
Conc. *Rom.* an. 1063 sub Alexandro I, can. 4. *Lab.* t. IX, col. 1176. etc.

[2] DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Besançon*, t. I, p. 92.

[3] E. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 255, 2[e] édit.

[4] Lux clero, populo Dux, Pax miseris, Via justo.
Fulsit, disposuit, consuluit, patuit.
Épitaphe mise sur son tombeau.

« Cet éloge, dit Dunod, était au-dessous du mérite d'un si grand homme. » *Hist. de l'Église de Bes.* t. I, p. 105.

six chapitres : deux chapitres dans les deux cathédrales de Saint-Étienne et de Saint-Jean, et quatre chapitres dans les grandes églises de Saint-Paul, de Saint-Laurent, de Sainte-Madeleine et de Saint-Ferjeux. Tous ces chapitres étaient composés de chanoines vivant en commun ; on n'en comptait pas moins de cinquante dans chacune des deux cathédrales ; les autres chapitres «étaient presque aussi nombreux [1].» « Les paroisses principales, soit dans la ville métropolitaine, soit dans les faubourgs, soit dans les lieux les plus considérables du diocèse, avaient pour les déservir un collège de prêtres qui vivaient en commun, à l'instar des chapitres [2]. »

Une seule lacune apparaît dans l'œuvre du vénérable Hugues ; il ne sut pas ou ne put pas établir dans son clergé la désappropriation parfaite, et, pour employer le langage de cette époque, au lieu de prescrire à ses chanoines la règle de saint Augustin, il se contenta de leur donner celle de saint Chrodegand ou du concile d'Aix-la-Chapelle.

Mais, malgré ce défaut, la restauration accomplie par le grand archevêque commande l'admiration. Saint Pierre Damien, étant venu à Besançon, en fut dans une sorte de ravissement. A la vue de ces clercs si nombreux, tous menant la vie commune, chantant avec tant de piété les louanges de Dieu et déployant un si grand zèle dans le service des âmes, il crut avoir comme une vision du ciel : « J'ai gravé dans mon cœur comme sur un airain indestructible, écrivit-il ensuite au saint archevêque, les merveilles qu'il m'a été donné de contempler pendant mon séjour auprès de vous : le cloître construit derrière l'abside de l'église, vous servant de demeure, où vous vivez dans une retraite si profonde que le désert le plus retiré ne vous apporterait pas plus de loisir pour la prière et la lecture ; cet autre cloître, au côté droit de l'église, où la blanche assemblée de vos clercs brille à l'égal d'un chœur angélique, où tous se nourrissent à l'envi des saintes Écritures, comme dans un athénée céleste, s'avancent dans l'étude de la véritable philosophie et passent les jours dans les exercices de la discipline régulière ; ces deux autres maisons canoniales, *duas alias canonicas*, que vous construisez en même temps, l'une avec l'église de sainte Marie-Madeleine, l'autre, si je me rappelle bien, avec celle de saint Laurent. Il est bien surprenant que vous trouvant à la tête d'une Église qui n'est pas riche, vous puissiez trouver des ressources pour des entreprises si coûteuses et si magnifiques. [3]»

Le grand évêque voulut doter d'une communauté semblable sa ville natale, la patrie de saint Claude. Il envoya des chanoines réguliers de Saint-Étienne dans l'église de Saint-Anatoile et bâtit pour eux un grand monastère [4].

La vie commune fleurit longtemps dans la collégiale de Saint-Anatoile et les chapitres de Besançon pour la joie des anges et le salut des hommes [5].

748. Un peu plus tard, une autre Église, voisine de la terre de Saint-Oyend, contemplait dans son clergé le même spectacle de restauration : c'était l'Église de Belley.

Les chanoines de Belley reprirent la vie commune dans les commencements du XI[e] siècle, et, afin de se prémunir contre de nouvelles décadences en assurant à leur Église des pasteurs engagés dans l'état de perfection évangélique, ils décrétèrent que l'évêque serait toujours pris dans une communauté religieuse. Le pape Innocent II confirma ce

[1] *Vie des SS. de Franche-Comté*, t. I, p. 341. — [2] *Ibid.*

[3] *Opus* CXXXIX, seu *Epist. ad Hug. arch. Bisunt.* Migne *Patr. Lat.* t. CXLV, col. 641.

[4] Ce monastère comprenait : « 1° des constructions militaires défendant les abords ; 2° un cloître ; 3° une ou plusieurs chapelles canoniales (il n'y eut jamais au milieu du cloître de saint Anatoile, que la chapelle de Saint-Martin ; 4° l'habitation des chanoines, distribuée en cellules d'abord, plus tard en dortoirs, puis en maisons isolées ; 5° un réfectoire ; 6° des greniers et celliers ; 7° des écoles ; 8° des dépendances pour loger les chantres, musiciens et bas officiers de l'église ; 9° une bibliothèque et des archives ; 10° une salle de comptes et contrôles ; 11° un tribunal ou officialité ; 12° une prison et lieux patibulaires ; 13° un cimetière ; 14° des propriétés en dehors de l'enceinte. Toutes ces divisions étaient établies à Saint-Anatoile ; ainsi on comprendra facilement de quelle importance était la fondation de Hugues. » ROUSSET, *Dictionnaire*.... t. VI, p. 492.

Quelques-uns placent la première fondation de la collégiale de Saint-Anatoile avant l'épiscopat de saint Hugues.

[5] A Salins « en 1350, les prébendes étaient déjà séparées et chaque chanoine avait sa maison particulière.» *Ibid.*

règlement en 1142, et pendant plus de quatre siècles, jusqu'en 1579, tous les évêques de Belley furent des chanoines réguliers ou des moines. Aussi cette Église se fit remarquer entre toutes celles d'Occident par le grand nombre de ses saints évêques.

L'Église de Lyon, si remarquable par sa constance dans les traditions antiques, connut quelques instants la décadence. Vers 1065, Humbert monta sur le siège de cette ville par des voies simoniaques. Son avènement fut le signal d'un triste relâchement dans le clergé : les chanoines abandonnèrent la vie commune et se procurèrent même par la simonie des prébendes particulières. Mais Grégoire VII veillait. Nous allons dire plus loin qu'il déposa l'archevêque de Lyon. Puis, par une lettre sévère adressée « aux chanoines de Lyon », il enjoignit à tous les coupables d'avoir à résilier entre les mains de leur nouvel archevêque, Gébuin, dans l'espace de 20 jours, les prébendes obtenues contre les saints canons : « car nous voulons, leur dit-il, que votre Église garde cette religion singulière qui l'a toujours distinguée entre toutes les Églises de la Gaule [1]. » Les chanoines de Lyon obéirent à l'ordre du grand Pontife : ils renoncèrent aux prébendes particulières, se mirent de nouveau à vivre sous un même toit, à manger à la même table et à coucher dans un même dortoir. Ce ne sera que 140 ans plus tard environ, en 1209, que la vie canonique sera irrémédiablement ruinée dans l'église de Lyon par le partage de la mense commune en prébendes particulières.

749. Mentionnons encore la restauration des grandes abbayes d'Ainay et de Saint-Maurice-en-Valais, ces sœurs aimées de l'abbaye de St-Oyend. L'abbaye d'Ainay avait été réformée un siècle auparavant et dépendait de Cluny : toutes les vertus religieuses y florissaient. Mais les bâtiments tombaient en ruines. L'abbé Artaud fit construire ces vastes cloîtres, visités tant de fois par les rois de France dans les siècles suivants; Gauceran éleva cette magnifique église que dédia en 1106 le Pape Pascal II et qui est encore l'un des plus beaux monuments de la cité lyonnaise (fig. 111).

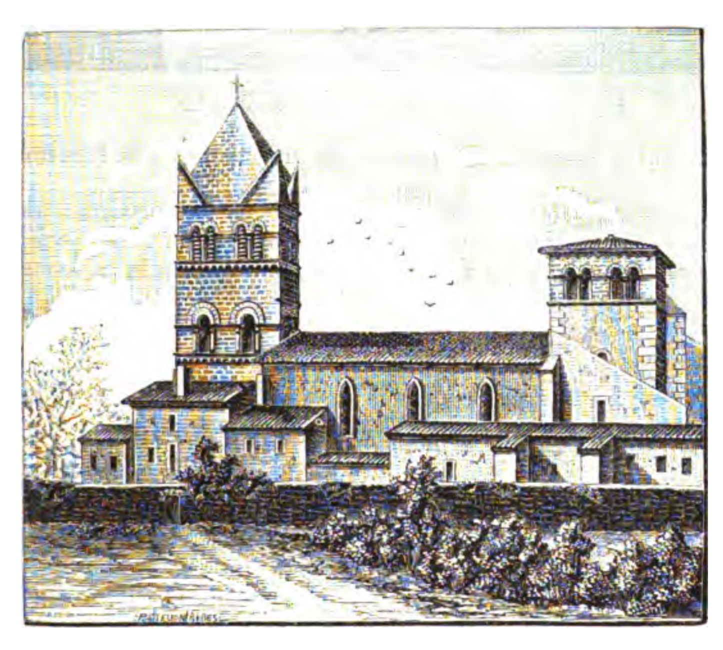


Fig. 111. Extérieur de l'église d'Ainay.

L'abbaye de Saint-Maurice, livrée en commende depuis longtemps, était dans un état bien plus triste que celle d'Ainay, la décadence y était complète. « Burckard, archevêque de Lyon, qui, soit comme prévôt, soit comme abbé, gouverna l'abbaye pendant près de soixante ans, obtint, en 1017, de son frère Rodolphe III, dernier roi de la Bourgogne transjurane, des restitutions importantes et la remit sur un pied florissant. En 1128, la réforme générale des chanoines réguliers fut introduite dans le vieux monastère, par les soins d'Amédée III de Savoie et de saint Hugues, évêque de Grenoble. Grâce à la bienveillance du même comte Amédée et de son fils Humbert, dit le Saint, à la sollicitude de saint Amédée d'Hauterive, évêque de Lausanne, l'abbaye

[1] *Regest. S. Greg.* lib. VI, epist. XXXVI, Migne, *Patr. lat.* t. CXLVIII, col. 541.

de Saint-Maurice fut délivrée de la commende quelques années plus tard, et reconquérant son autonomie, retrouva ses beaux jours [1]. »

On a désigné au XI[e] siècle sous le nom de chanoines réguliers, les clercs qui, dociles aux prescriptions des Papes, reprirent les saintes observances de la vie commune et de la pauvreté évangélique, c'est-à-dire de l'état religieux. Les anciens moines de Saint-Maurice, comme ceux de Saint-Oyend, étaient en grand nombre dans les ordres sacrés et se trouvaient même engagés dans le service des âmes. C'est pourquoi l'introduction de la vie canonique n'amena, on peut le dire, aucun changement important dans l'illustre abbaye des martyrs.

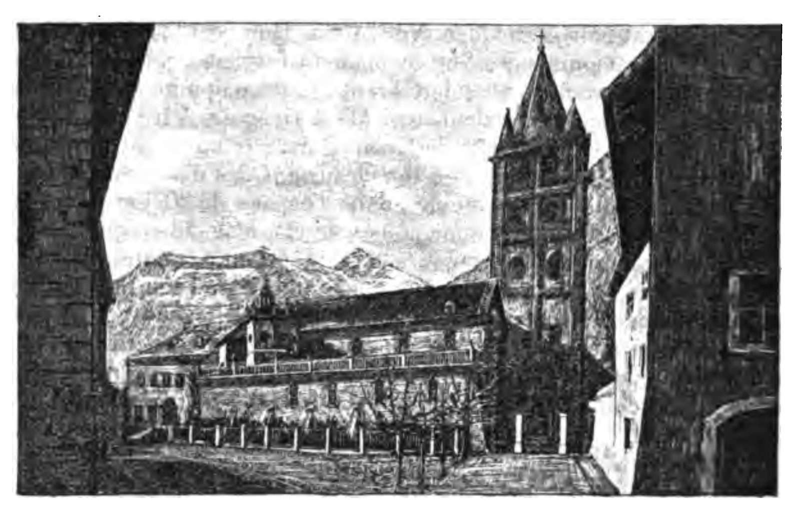


Fig. 112. Vue de l'abbaye de Saint-Maurice.

Sept siècles et demi ont passé sur cette restauration, sans y porter atteinte : les chanoines réguliers occupent encore les cloîtres où ils sont entrés au XII[e] siècle, chantent les louanges de Dieu, desservent les paroisses et répandent au loin la bonne odeur de Jésus-Christ.

§. II.

L'œuvre de restauration dans l'abbaye et dans la terre de Saint-Oyend.

I. Restaurations ou constructions d'églises.

750. Le monastère de Saint-Oyend, par une exception bien rare à cette époque, n'avait point été livré à des mains séculières ou indignes ; l'observance régulière continuait d'y fleurir.

Cependant l'esprit de restauration universelle qui soufflait partout, devait se faire sentir dans cette solitude. Il y enfanta de magnifiques édifices matériels et y produisit de nouvelles merveilles de sainteté.

1° Reconstruction de l'église de St-Oyend.

751. L'église élevée au VI[e] siècle par saint Antidiole sur le tombeau de saint Oyend menaçait ruine. L'abbé Gauceran la fit relever de fond en comble. On découvrit le corps de saint Oyend et on le transporta avec toutes les autres reliques dans l'église de Saint-Pierre ; c'est là que tous ces précieux trésors furent conservés pendant les années que dura la construction de la nouvelle église ; de grandes fêtes eurent lieu quand les reliques furent portées dans l'église de Saint-Pierre ; de plus grandes encore quand elles furent reportées dans l'église réédifiée de Saint-Oyend ; d'éclatants miracles s'accomplirent au milieu des foules et les ravirent de ferveur et d'enthousiasme.

Citons le récit naïf du moine Du Saix.

« Vénérable Gauceran, dit-il, fut abbé de cette dévote église et abbaye par le temps de dix-huit ans. Au commencement de son régissement en ladite église, ce fut de re-

[1] M. Gros, *Le Pèlerin à Saint-Maurice d'Agaune en Vallais*, p. 32-33.

garder à redresser et réédifier et mettre en deue réparation l'église de sainct Oyan, laquelle pour la grande antiquité venoit à tomber entièrement en totale ruine, et pour ce étoit nécessaire de commencer au vray fondement. Et tant de glorieux saincts étoient reposants en icelle par dévotes sépultures, qu'il fallut assembler plusieurs prélats de plusieurs et diverses églises pour condignement et honorablement et avec grandes dévotions et cérémonies iceux saincts corps lever de leurs sépulchres, et reliques porter en l'église de monsieur sainct Pierre en ladite abbaye ; et en faisant la fondation fut treuvé le précieux corps de monsieur sainct Oyan tout entier, mais les ossements seuls. Ledit sainct venérable (Gauceran) fit commencer la réédification de ladite église à la vraye et entière fondation, et depuis tant qu'iceluy vécut, ne cessat, ains continua tout le long de sa vie à icelle, jusques à la perfection ; et pour la louange de Dieu il fondat et ordonna certains services et donnat plusieurs beaux ornemens, et ayant parfait le cours de son aage, trépassat heureusement en Jésus-Christ en félicité. Amen. Il fut ensevely en ladite église de monsieur sainct Oyan et sainct Claude [1]. »

Du Saix ajoute : « et pour pleinement et entièrement sçavoir la façon comme le précieux corps de monsieur sainct Oyan fut treuvé, et aussy comme il fut relevé, et les solennités, dévotions et triomphes qui furent faicts en sa réposition en la principale église en ladite abbaye, les grands miracles qui pour lors furent faicts, et davantage les grands frais que l'église et les religieux portèrent, et la grande dévotion, il faut lire l'histoire de la translation [2]. »

Du Saix écrivait ces lignes en 1567. Il avait encore sous les yeux les anciens mémoires qui relataient ces grands évènements du XI[e] siècle ; l'ouvrage s'est, hélas! perdu depuis.

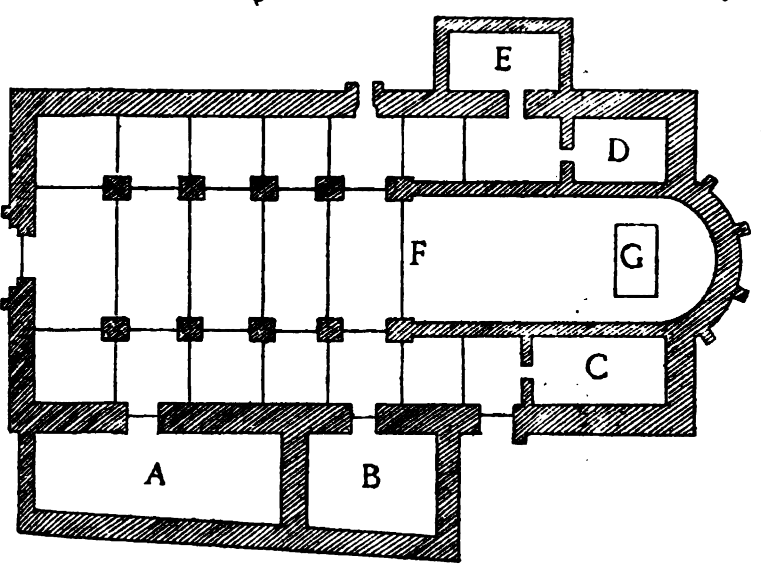


Fig. 113. Plan de l'église de Saint-Oyend.
A Chapelle St-Claude. — B Chapelle Notre-Dame. — C Chapelle St-Michel. — D Chapelle St-Romain. — E Chapelle St-Etienne. — F Grille du Chœur. — G Maître-Autel.

752. La nouvelle église de Saint-Oyend fut achevée entre les années 1030 et 1040. Si l'abbé Gauceran commença à gouverner le monastère vers 1015, selon qu'on le pense communément, et qu'il fut à sa tête pendant 18 ans, ainsi que le dit Du Saix, comme la construction se prolongea à peu près jusqu'à la fin de son administration, il faudrait placer la dédicace vers l'an 1033.

La dédicace de l'église eut lieu le 21 octobre, comme nous l'apprend le *Martyrologe du Jura* [3]. On en célébrait l'anniversaire en ce jour à l'abbaye et dans la ville de Saint-Oyend [4].

L'église était de style roman ; elle avait un clocher à la croisée du transsept.

[1] *Histoire de la vénérable Abbaye et Couvent de S. Oyan de Joux et de S. Claude.* — [2] *Ibid.* Du Saix termine son histoire à ce récit : « et jusques à ce, dit-il après les paroles que nous avons citées, nous cesserons notre petit mémorial, vous priant qu'il vous plaise le prendre en gré. »

[3] Eodem die (XII kal. nov.) dedicatio cœnobii S. Eugendi abbatis. *Martyr. Jur. et Necrol.*

[4] *Officia propria inclyti monasterii S. Augendi, an. 1654 edita,* p. 196.

Elle ressemblait beaucoup à l'église de Saint-Lupicin, que nous avons encore sous les yeux, telle surtout qu'elle était au XVIe siècle, avant les réparations malheureuses qui y ont été faites depuis cette époque.

L'église primitive de Saint-Oyend avait duré six siècles ; la nouvelle subsistera un peu moins, 520 ans environ. Nous la verrons démolie en 1754, après que l'église de Saint-Pierre aura été érigée en cathédrale.

Un procès-verbal dressé à cette époque par *Pierre-Philippe Jacquin dit Saint-Maurice,* maître maçon, nous donne de précieux renseignements sur les dimensions de cette église, sur les noms, la place et la grandeur de ses principales chapelles.

Le lecteur nous saura gré de mettre devant ses yeux l'intéressant document [1].

753. « L'an 1754 le jourd'hui le 19 aoust environ les 2 heures de relevée, en conséquence de l'ordonnance de Mgr l'Évêque de Saint-Claude en datte du présent jour par laquelle je Pierre Philippe Jacquin dit Saint-Maurice maître masson ais été commis pour reconnoitre et faire raport des murs, voutes, bâtiments en fait de maçonnerie des Eglises de Saint-Claude et Saint-Pierre, déclare que m'étant transporté en premier lieu dans l'Église de Saint-Claude, après un mur examen j'aurais reconnu :

« Que *la longueur de la grande nef de ladite Eglise était de 20 toises 1 poulce* [2], *la largeur d'icelle de 4 toises 2 pieds, les collatéraux de 2 toises 1 pied de long sur 2 toises 2 pieds 1 poulce de large ;*

« Que dans ladite Église était renfermée *une chapelle appelée la chapelle de Saint-Claude* (fig. 113, A.) à côté desdits collatéraux du côté du midy, *qui porte 8 toises 6 poulces de long sur 2 toises 3 pieds de large*, que les murs et voute d'icelle chapelle s'écartent en différents endroits et dans la petite neffe collatérale, le plâtre serait tombé des quattre bonnets de la voute d'un côté et d'un autre bonnet à l'extrémité de la voute toujours de la petite neffe et au midy plusieurs pendants de voute sont tombés et menace icelle par conséquent une ruine prochaine ; que dans l'autre neffe collatérale il y a un bonnet de la voute proche de la Chapelle de l'Assomption dont le plâtre est tombé et qui at été entièrement détérioré ;

« Qu'il y at aussy dans ladite Église une *Chapelle sous le vocable de Notre-Dame* (B) *qui porte 3 toises 2 pieds 10 poulces de long sur 2 toises 4 pieds 10 poulces de large,* que la voute qui est devant la porte d'entrée du coté de l'Évêché et du chapitre hors de l'enceinte de l'Église menace une ruine prochaine ;

« Que la *Chapelle sous le vocable de saint Michel et toujours renfermés dans ladite Eglise at 4 toises 2 pieds de long sur 2 toises 2 pieds 10 poulces de large* (C) ;

« Que le mur du sanctuaire à coté de l'Épitre s'est écarté d'un poulce de largeur du haut en bas ;

« Qu'a coté de la Chapelle de Saint-Michel cy-dessus dénommée il y at un passage qui porte 1 toise 1 pied 6 poulces de long sur 1 toise 3 pieds de large ;

« Que *le maitre autel de Saint-Claude* (G) *at 12 pieds 6 poulces de longueur sur la largeur de 7 pieds 6 poulces, que dez ce maitre autel jusques au fond du mur* il y at *7 pieds 6 poulces de profondeur* ; les collatéraux à coté du maître autel ont chacun 4 pieds 4 poulces ; que dez ledit maître autel de Saint-Claude jusques au Grillage (F) qui est à l'entrée, il y at 6 toises 3 poulces de long sur 4 toises 4 pieds 6 poulces de large dans ledit Chœur et tout autour de la Lampe ; il se trouve un écart dans la voute au dessus ;

« Que du coté du soir dudit maitre autel *il y at une Chapelle qui porte 3 toises 1 pied de long sur 2 toises 1 pied de largeur* (E) ;

« Que *la Chapelle sous le vocable de saint Romain porte 3 toises 1 pied 10 poulces de long sur 2 toises 1 pied 4 poulces de large* (D) ;

[1] Le plan que nous donnons de l'église de Saint-Oyend ou de Saint-Claude (fig. 113) a été tiré non seulement des données fournies par le procès-verbal que nous reproduisons, mais encore des renseignements fournis par plusieurs autres documents. Il a dans toutes ses parties une exactitude absolue.

[2] Tout le monde sait que la toise valait un peu moins de 2 mètres ; d'une manière précise, 1 mètre 949 millim.

« Que dans ladite Église il ne se trouve point de taille, les murs étant platrés et en très mauvais état, et qu'enfin il n'y a de mieux conservé que les voutes de la grande neffe[1]. »

754. L'église de Saint-Oyend avait une superficie de 519 mètres carrés : c'était un peu moins du tiers de la superficie qu'a la cathédrale actuelle de Saint-Claude.

L'auteur nomme cinq chapelles : c'est la chapelle de Saint-Claude (A), celle de l'Assomption dont il indique vaguement la place, la chapelle de Notre-Dame (B), celle de Saint-Michel (C), celle de Saint-Romain (D). Une autre chapelle est indiquée, mais n'est pas nommée : c'est la chapelle de Saint-Étienne (E).

L'église de Saint-Claude possédait d'autres chapelles, appliquées soit contre les murailles, soit contre les piliers. Un document du XV[e] siècle que nous avons déjà cité, mentionne les autels ou chapelles « des Onse mille Vierges, Sainct-Nicolas, Sainct-Quintin, la Madeleyne, Sainct-Meur [2]. » Un autre document du même siècle nomme l'autel de Sainte-Croix [3]. Nous avons déjà parlé de la crypte de Saint-Martin, qui était sous le chœur de l'église. Il existait dans la tour de l'église une chapelle assez richement dotée en l'honneur de saint Antoine. Les documents du XV[e] siècle mentionnent souvent la chapelle des Trépassés ou des Morts [4], avec un autel dédié à Notre-Dame; mais cette chapelle ne différait pas de celle de Notre-Dame mentionnée plus haut[5].

Nous apprenons par les vocables de ces chapelles les saints qui ont été chers aux moines et à leurs colons, et dont l'invocation a, dans les siècles passés, attiré les bénédictions divines sur nos montagnes.

Remarquons enfin que le maître-autel est situé dans un vaste chœur fermé en avant par une grille (F). Nous verrons bientôt que le corps de saint Oyend et celui de saint Claude ont été exposés sur cet autel à la vénération des fidèles pendant un grand nombre de siècles. L'ont-ils été dès la dédicace de l'église construite par Gauceran ? Nous pensons que celui de saint Oyend l'a été depuis lors, mais nous verrons que celui de saint Claude ne l'a été que dans le XII[e] siècle et peut-être même que dans le XIII[e].

755. Nous avons vu saint Sapient élever l'oratoire de Saint-Étienne pour le service des colons établis aux Moulins. Or le nombre des séculiers a augmenté depuis le VI[e] siècle, surtout peut-être depuis la construction du château. D'autre part, la nouvelle église de Saint-Oyend est plus grande que l'ancienne ; il en résulte qu'il est difficile de trouver auprès d'elle un espace assez étendu pour une seconde église. On va donc réédifier l'église paroissiale dans des proportions plus vastes et sur un autre emplacement. 2° Construction de l'église de St-Romain.

Entre la roche où se dresse le château et la montagne gigantesque du Bayard, tout auprès du monastère, s'élève un monticule solitaire. C'est là qu'on bâtit la nouvelle église de la paroisse. Elle a 5 nefs, mesure en longueur selon divers documents du XVIII[e] siècle, 18 toises ou 35 mètres 18 cent. et en largeur 7 toises et 1/2 ou 14 mètres 62 cent. : ce qui donne une superficie d'environ 514 mètres carrés, c'est-à-dire un peu moins que la superficie de l'ancienne église de Saint-Claude, ou le petit tiers de la superficie de la cathédrale actuelle (fig. 114).

L'ancienne église paroissiale était dédiée au premier martyr, le diacre saint Étienne; la nouvelle est consacrée à un autre diacre martyr, saint Romain, diacre de Césarée, qui subit le martyre à Antioche en 303 dans la persécution de Dioclétien. Prudence a chanté les combats et le triomphe de ce grand martyr qui, après avoir eu la langue coupée jusqu'à la racine, continua de prêcher, comme auparavant, la foi de Jésus-Christ[6].

[1] *Reliques de saint Claude; procès-verbaux de leur translation au mois d'août 1754, de l'ancienne Église de Saint-Claude dans celle de Saint-Pierre, et au mois de mai 1785 de l'ancienne Châsse dans la nouvelle.* ARCH. ÉVÊCHÉ.

[2] VAUCHER DE ROCHE, *Rationale administrationis*, Tyerce Partie.

[3] *Statuta Monasterii. S. Claudii autoritate Nicolai V edita*, p. 41.

[4] *Rationale administrationis*, pluries. — [5] *Ibid.*

[6] *Carmina.. Peristephanon Hymn.* X. Migne, *Patr. lat.* t. LX, col. 444-530. 1062-1161.

Le culte du saint diacre se répandit de bonne heure en Occident, où nous voyons, dès une haute antiquité, l'Italie lui consacrer des églises. Quelles circonstances développèrent parmi les habitants de Saint-Oyend la dévotion au martyr de l'Orient ? Fut-elle un effet des premiers grands pèlerinages aux Saints Lieux ? Une relique du grand martyr fut-elle apportée à Condat ? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que les habitants avaient beaucoup de dévotion au saint diacre d'Antioche, puisqu'ils le prirent pour patron.

Saint Étienne cependant ne fut point oublié. Une chapelle lui demeura dédiée dans l'église de Saint-Oyend, ainsi que nous venons de le voir, probablement sur l'emplacement même de l'ancien oratoire qui lui était consacré et qui avait servi d'église paroissiale pendant cinq siècles (fig. 113 E). Un autel fut érigé en son honneur dans l'église de Saint-Romain (fig. 114, 1.) Sa fête demeurera célèbre à Condat, presque à l'égal d'une fête patronale.

756. L'église de Saint-Romain fut bâtie peu de temps après celle de Saint Oyend. En 1549, les échevins et les bourgeois de la ville attestent que leur église paroissiale a un peu plus de cinq siècles. Un texte ancien assigne même l'année 1040 comme la date de la construction.

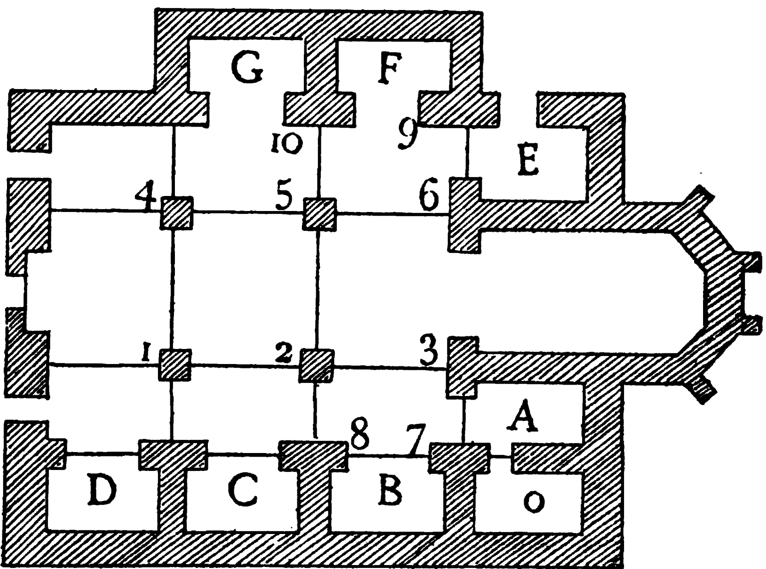


Fig. 114. Plan de l'église de Saint-Romain.

A Chapelle Ste-Catherine. — B Chapelle du Rosaire. — C Chapelle St-Denis. — D Chapelle St-Martin. — E Chapelle St-Joseph. — F Chapelle St-Crépin et St-Crépinien. — G Chapelle St-Jean-Baptiste. — o Sacristie. — 1 Autel St-Etienne et Ste-Barbe. — 2 Autel St-Anne. — 3 Autel Notre-Dame de Pitié. — 4 Autel St-Michel. — 5 Autel St-André. — 6 Autel St-Eloi.

La paroisse de St-Romain comprend encore non seulement la ville, mais l'immense territoire situé à l'orient, les plateaux de Longchaumois, de Septmoncel et des Moussières. Néanmoins l'église est bâtie auprès du monastère, parce que ce sont les religieux qui y font le service : on la place auprès d'eux à leur convenance : c'est là que les habitants de l'immense paroisse viennent assister aux offices et chercher les secours de la religion.

Mais, il faut bien le remarquer, l'église nouvelle de Saint-Romain, comme l'ancienne église de Saint-Étienne, a en quelque sorte le caractère d'une *chapelle de secours ;* l'église paroissiale proprement dite est l'église elle-même de Saint-Oyend. On administre dans l'église de Saint-Romain le baptême et la pénitence ; on y tient les réunions propres de la paroisse. Mais les assemblées liturgiques proprement dites ont surtout lieu dans l'église de Saint-Oyend : c'est là qu'est un clergé nombreux ; c'est là que les cérémonies sacrées se déploient avec toute leur pompe ; c'est là que les habitants vont prier Dieu « dans la grande assemblée des justes. » C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons déjà observé, « la chapelle élevée au heault de la ville au nom de monsieur saint Romain » fut bâtie « soub condition de ne jamais y faire qu'une cloche et un autel [1]. »

[1] *Mémoire dans le procès de la Cloche de Saint-Romain,* au XVI[e] siècle. ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ DE ST-CLAUDE.

Au XIII[e] et au XIV[e] siècle, les moines cesseront de desservir l'église de Saint-Romain, on y établira un corps nombreux de prêtres séculiers ; mais elle gardera tous les caractères de son antique dépendance ; car « l'église paroissiale des habitants est principalement et proprement l'église de Saint-Oyend. »

Il existe aux Archives épiscopales de Saint-Claude le procès-verbal de la visite de l'église de Saint-Romain, faite le 19 septembre 1700 par Mgr de Saint-Georges, archevêque de Lyon : nous y trouvons l'indication des chapelles et des autels du saint monument avec l'énumération des messes fondées à chaque autel.

« Le grand autel est sacré (fig. 114). Nous avons trouvé dans le tabernacle, dit l'archevêque, un bel ostensoir d'argent garny de rubis autour du soleil, qui est suporté par deux anges.... Il y a fondation au grand autel de 406 messes : 6 messes solennelles à diacre, soudiacre et chappiers, le revenu est de 1218 livres ; 40, à diacre et soudiacre sans chappiers, montant à 80 l. de revenus ; 35 grandes messes ordinaires, le revenu est de 35 l., et 99 messes basses à 10 sols pour chacune....

« Du côté de l'Épître et derrière le chœur est la chapelle de Sainte-Catherine (A). L'autel est sacré.... Il y a fondation de 12 messes solennelles à chapiers, de 4 messes à diacre et soudiacre, 14 grandes messes ordinaires, et 265 messes basses....

« L'autel de Saint-Claude non sacré (7). Il y a fondation de 2 grandes messes à diacre et soudiacre, 12 grandes messes ordinaires....

« La chapelle du Rosaire dont l'autel est sacré (B). Il y a 16 messes solennelles, 21 messes à diacre et soudiacre, 73 grandes messes ordinaires et 110 messes basses....

« L'autel de Marie Dame de Consolation (8). Il n'est pas sacré... Il y a une fondation d'une grande messe ordinaire.

« La chapelle de Saint-Denis, dont l'autel est sacré (C). Il y a fondation de 3 messes solennelles, 4 messes à diacre et soudiacre, 10 grandes messes ordinaires, et 31 basses.

« La dernière chapelle du côté de l'Épître, près de la grande porte est sous le vocable de saint Martin (D). L'autel est sacré. Il y a fondation de 9 messes solennelles, 4 à diacre et soudiacre, 1 grande messe ordinaire et 23 basses.

« Le premier pilier du côté de l'Épître et commençant près de la grande porte de l'église est l'autel de Saint-Étienne et Sainte-Barbe, qui est sacré (1). Il y a 1 messe solennelle, 6 à diacre et soudiacre, 10 autres grandes messes ordinaires et 19 messes à basse voix.

« Au deuxième pilier du même côté, l'autel de Sainte-Anne qui est sacré (2). Il y a *sept cens* [1] messes ordinaires à diacre et soudiacre, 2 grandes messes ordinaires et 15 messes basses.

« Au troisième pilier du même côté, joignant la ballustre du chœur, l'autel de Notre-Dame de Pitié est sacré (3). Il y a 2 messes solennelles, 15 à diacre et soudiacre, 9 grandes messes ordinaires et 37 basses.

« Du côté de l'Évangile, derrière le chœur, la chapelle de Saint-Joseph, dont l'autel est sacré (E). Il y a 6 messes solennelles, 2 à diacre et soudiacre, 12 grandes messes ordinaires et 11 à basse voix.

« L'autel de Sainte-Madeleine (9) auquel il y a 1 messe à diacre et soudiacre, 1 autre grande messe ordinaire et 1 basse.

« La chapelle de Saint-Crépin et saint Crépinien (F). L'autel est sacré. Fondation de 3 messes solennelles, 3 messes à diacre et soudiacre, 2 grandes messes ordinaires et 4 messes basses.

« L'autel de Saint-François, qui est sacré (10). Il y a 1 messe solennelle, 6 messes à diacre et soudiacre, 1 grande messe ordinaire et 2 basses.

[1] On pourrait croire à une erreur : 700 messes avec diacre et sous-diacre à un seul autel ! Non. Marc Brody, à lui seul, laissa en 1686, la somme de 18.000 francs pour 350 messes à dire chaque année « avec diacre, sous-diacre et choristes ou chappiers. » Il avait fondé auparavant déjà d'autres messes, en sorte qu'on devait offrir le divin sacrifice à ses intentions chacun des jours de l'année. Presque tous les bourgeois fondaient pendant leur vie ou par testament, des messes ou d'autres offices. La Révolution a anéanti toutes ces fondations ! Ce n'est pas le moindre de ses crimes.

« Chapelle de Saint-Jean-Baptiste (G). L'autel est sacré. Il y a 4 messes solennelles, 1 à diacre et soudiacre, 10 grandes messes ordinaires et 25 messes basses.

« Au premier pilier du côté de l'Évangile en commençant près de la grande porte de l'église est l'autel de Saint-Michel (4). Il est sacré. Il y a fondation de 3 messes à diacre et soudiacre, 15 grandes messes ordinaires....

« Au deuxième pilier, l'autel de Saint-André est sacré (5) ; 4 messes à diacre et soudiacre et 24 basses.

« Au troisième pilier joignant le chœur est l'autel de Saint-Éloy, sacré mais tout nu (6). Il y a fondation de 3 messes à diacre et soudiacre, 30 grandes messes ordinaires, 6 basses....

« Toute l'église, conclut le procès-verbal, est voûtée et cadettée. Il y a un orgue dans la tribune ; mais on ne joue pas faute d'organiste... La sacristie est située du côté de l'Épître, voûtée, en bon état, mais un peu petite (O)... Il y a six confréries dans ladite église de Saint-Romain, sçavoir celles du Saint-Sacrement, de la Trinité, du Scapulaire, du Rosaire, de Saint-Joseph, et de l'Ange Gardien [1]. »

Nous verrons l'église de Saint-Romain démolie pendant la Révolution française.

757. Un cimetière fut établi autour de l'église paroissiale, selon la coutume constante des siècles chrétiens. Jusqu'alors tous les habitants avaient été ensevelis dans celui qui entourait l'église de Saint-Oyend, dans le voisinage des saintes reliques. Un grand nombre de bourgeois continueront de recevoir leur sépulture dans cet antique cimetière ; mais beaucoup aussi seront ensevelis dans le nouveau. Cependant ce seront surtout les pauvres et les habitants des villages et des fermes de la campagne qui viendront attendre l'heure du grand réveil auprès de l'église de *Saint-Romain*. Aussi le cimetière de Saint-Oyend sera appelé plus tard le *cimetière des bourgeois* ou même le *cimetière des nobles*.



Fig. 115. Dessin de l'église de Saint-Romain.
(D'après une gravure du XVIII[e] siècle.)

Un certain nombre de familles ont le droit de faire ensevelir leurs membres dans l'église de Saint-Oyend ou dans celle de Saint-Romain ; nous en verrons plusieurs conserver ce droit jusqu'à la Révolution française.

3° Construction des églises de Viry et de Cernon.

758. Vers la même époque, on construisit une nouvelle église à *Viry*.

Nous avons vu cette paroisse mentionnée dans les chartes. Elle aura durant tout le moyen âge une importance considérable, dont nous verrons des preuves nombreuses. Or au XI[e] siècle, alors qu'un souffle de restauration religieuse se faisait sentir partout, cette paroisse voulut avoir une église plus magnifique.

La nouvelle église fut dédiée, comme l'église paroissiale de Saint-Oyend, au diacre saint Romain : nouvelle preuve de la dévotion qui régnait alors dans la terre monastique à l'égard du grand martyr d'Antioche.

[1] *Procès-verbal de la visite de Saint Romain faite par Mgr de Saint-Georges, archevêque de Lyon, 12 sept. 1700.* ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-CLAUDE.

Cette église était du roman le plus pur, comme toutes celles qui furent construites dans notre province à cette époque. Elle avait de nombreuses arcatures aveugles. Le clocher était à l'intersection de la nef et du chœur.

L'église de Viry a été en grande partie rebâtie dans le XVIIIe siècle sur l'emplacement de l'ancienne. Ce n'est même que dans le XIXe siècle en 1822, qu'on a placé le clocher à l'entrée de l'édifice. « Cette même année, les ouvriers occupés à démolir une partie du chœur pour y faire des réparations, mirent à découvert un mur plus ancien sur lequel étaient peintes diverses figures séparées par des encadrements. L'une d'elles tenait un vase plein de fleurs; à ses pieds s'élevaient aussi des fleurs et du feuillage. Le tableau suivant représentait un homme armé d'une serpe à long manche, avec laquelle il paraissait émonder un petit arbre. Il était revêtu d'une tunique à pèlerine brune. Des lettres latines étaient ainsi disposées des deux côtés de sa tête :

IV NI
V
S

Dans le cadre à côté, on voyait des jambes nues, en partie dans l'eau [1]. » Les archéologues crurent que l'ensemble de ces peintures à fresques réprésentait les quatre saisons, et les prirent pour un travail du XIe siècle [2]. Elles auraient ainsi remonté à l'époque de la construction de l'église.

Cernon, quoique situé sur la rive droite de l'Ain, a toujours dépendu de l'abbaye de Saint-Oyend, au temporel comme au spirituel. Son église est, comme celle de Viry, comme l'église paroissiale de Saint-Oyend, sous le vocable de saint Romain, martyr. A-t-elle été construite à la même époque ? On peut le conjecturer, quoique cette construction primitive n'ait laissé des vestiges ni sur le sol ni dans la mémoire des hommes.

759. Une autre église de la terre monastique fut reconstruite à la même époque : c'est l'église de la paroisse de la Sainte-Vierge ou de Saint-Lupicin (fig. 117).

4° Reconstruction de l'église de St-Lupicin.

Plus de huit siècles ont passé sur le remarquable monument, il est toujours là dans sa simplicité majestueuse. Une voûte et des contre-forts ont été ajoutés au XVIIe siècle; tout le reste est du moyen âge.

Ses trois nefs « sont séparées par des piliers alternativement cylindriques et carrés, avec une simple corniche en guise de chapiteau. Des fenêtres étroites éclairent les bas côtés [3]. » Le chœur ainsi que les deux chapelles qui occupent l'extrémité orientale des nefs latérales, se terminent en hémicycle. Ces trois absides sont « ornées d'arcatures reposant sur des pilastres engagés. » L'extérieur présente le même système de décoration. « Sous la corniche des trois absides règne une série d'arcatures pilastrées trois par trois ; et Rousset assure même qu'elles faisaient le tour des nefs. Les fenêtres, placées entre les pilastres, sont très étroites [4]. » Mais une sacristie moderne, adossée à l'abside centrale, masque toute cette partie si remarquable du monument [5]. La tour du clocher, carrée et massive, s'élève sur le transsept; chacune de ses quatre faces a deux fenêtres, qui forment elles-mêmes une double arcade séparée par une colonnette à chapiteau [6]. »

« L'église de Saint-Lupicin mériterait, par son antiquité et son mérite architectural, d'être placée au nombre des monuments historiques [7]. »

760. « Guy de Genève, frère d'Aymon comte de Genevois, dit la *Gallia christiana*, donna au monastère de Saint-Oyend-de-Joux l'église de Sainte-Marie de Cessy, dans le pays de Gex, l'an 1090, 13e indiction. Le même évêque donna en 1110 à Hunald II, abbé de Saint-Oyend, les églises de Craz-en-Michaille *(Craciaci)* [8], de Belmont *(Bellimontis)*

II. Donations et confirmations de donations.

1° Énoncé général de ces donations

[1] ROUSSET, *Dictionnaire*, t. VI, p. 285. — [2] *Ibid.*
[3] M. P. BRUNE, *Répertoire archéologique des églises du diocèse de Saint-Claude*. Ouvrage manuscrit. — [4] *Ibid.*
[5] Nous n'avons pas reproduit dans le dessin de l'église (fig. 117), cette sacristie moderne, destinée à disparaître prochainement. — [6] *Répertoire*. — [7] *Ibid.*
[8] Le *Regeste Genevois* hésite entre *Craz-en-Michaille*, *Crassier* près de Divonne, et *Cressieu*, autrefois paroisse importante, aujourd'hui simple hameau de Chazey-Bons. p. 69. M. Guigue se prononce pour Craz-en-Michaille. *Topographie historique du département de l'Ain*, p. 124 Nous suivons le sentiment de ce dernier, parce que l'abbaye de Saint-Claude a eu longtemps des possessions en ce lieu.

en Vabromey et de Sainte-Marie de Genève, en présence de Ponce, évêque de Belley. L'abbé Hunald Ier reçut des donations considérables de Hugues Ier, 69e archevêque de Lyon, de Guy, 61e archevêque de Vienne, de Robert de Bourgogne, 11e évêque de Langres, de Philippe, évêque de Châlons et de son frère Hugues comte de Champagne et de leur mère Alaïs [1]. »

2° Donations faites dans le diocèse de Genève.

761. Donnons quelques explications sur chacune de ces donations.

C'est en 1091 que Guy, évêque de Genève, donne au monastère de Saint-Oyend, en présence de son clergé, la dîme de Cessy avec les offrandes faites à l'autel et les terres dépendantes de l'église [2]. Nous avons déjà fait remarquer que l'acte de cet évêque était ou la confirmation et le renouvellement ou l'extension de donations antérieures ; car les moines de Saint-Oyend eurent des possessions à Cessy dès les temps les plus reculés.

762. Près de vingt ans après, en 1110, Guy, évêque de Genève, confirme les anciennes donations et les accroît de quelques donations nouvelles : il accorde au monastère dont Hunald est abbé, « l'église de Saint-Pierre et de Saint-Eusèbe à Craz-en-Michaille, *in villa Craciaco* [3], celle de St-Oyend en un lieu appelé *Maziniacum (in villa Maziniaco)* [4], dans le Vabromey, *in pago Verrumensi,* avec la chapelle du château de Belmont, *cum capella castri adjacentis scilicet Bellimontis,* et toutes ses dépendances; l'église de Sainte-Marie-Madeleine située dans la partie inférieure de la ville de Genève, près du Lac, *ecclesiam etiam S. Mariæ Magdalenæ infra ipsam civitatem Gebennensem juxta lacum sitam.* Il réserve l'hommage canonique dû à lui-même et à l'église de Genève : *salva Ecclesiæ nostræ et nobis atque ministris nostris debitæ reverentia servitutis.*



Fig. 116. Carte de l'Ain.
Carte des possessions de l'abbaye de St-Claude dans les anciens diocèses de Genève et de Lyon.

Dans le même acte, l'évêque « confirme au monastère de Saint-Oyend les donations faites antérieurement par lui-même ou par ses prédécesseurs ». Ce sont les revenus de douze églises et de leurs dépendances, savoir : *Nyon* et *Genolier,* dans la baronnie de Vaud ; *Cessy, Divonne, Pouilly, Saint-Genis, Sergy,* dans le pays de Gex ; *Avregny,* entre les Usses et Annecy ; *Éloïse (Ehelusia)* en Semine ; *Savigny,* au nord du Vuache; enfin *Chandossin (Candossia)* dans le Vabromey, et *Saint-Cergues (Sanctus Ciricus)*

[1] *Gallia christiana vetus.* — [2] Arch. du Jura, Série H, fds de St-Claude, Layette 31, n. 11.

[3] Cette paroisse a changé de vocable ; elle est maintenant dédiée à saint Maurice. V. Guigue, *Topographie historique du Dép. de l'Ain,* p. 125.

[4] Les auteurs du *Regeste genevois* pensent que ce « pourrait être *Marrignieu* ou Marigny, décanat d'Annecy ». p. 69. C'est plutôt le village même de *Belmont,* dont l'église est encore aujourd'hui dédiée à Saint-Oyend.

dans les montagnes, au nord de Divonne [1]. Les témoins sont Albert, Victor et Albéric, doyens du chapitre de Genève, Aymon, prévôt de *Peloniacum*, Albéric chapelain, Aymon comte de Genevois, frère de l'évêque. L'acte est passé à Genève l'an 1110 : *acta sunt hæc Gevennæ, anno ab Inc. Dni MCX* [2].

Nous apprenons par ce document que l'abbaye de Saint-Oyend possédait, au commencement du XIe siècle, quinze églises ou paroisses à l'orient du Jura. A la suite de la donation de Guy, les religieux de Saint-Oyend établirent un prieuré à Belmont ; la constante tradition de l'abbaye en a, en effet, reporté la fondation à l'année 1110. On peut présumer qu'ils envoyèrent aussi une petite colonie à Craz et à Sainte-Madeleine de Genève. Ils possédaient déjà des prieurés dans les autres paroisses. Les fils de saint Romain et de saint Lupicin continuaient de descendre des montagnes du Carmel, où ils s'étaient formés à l'oraison et à la pénitence, pour porter aux habitants de ces riches contrées une parole remplie du Saint-Esprit et l'efficace divine des vertus religieuses.

763. Aymon, comte de Genevois [3] et frère de Guy de Genève, « confirme à Saint-Oyend-de-Joux, dont Hunald est abbé, » la possession des *alleux* que les moines ont obtenus ou obtiendront des hommes libres de la terre de Cessy, *ingenui de potestate Sysiacensi*. Que faut-il entendre par les *hommes libres ?* Le même acte l'explique. Ce sont ceux qui ne doivent pas au comte « les 12 jours coutumiers, » c'est-à-dire les 12 jours de corvée ordinaire, *12 dies consuetudinales*, et qui ne sont tenus envers lui qu'à la corvée des bœufs et à la présence au plaid général. Il est stipulé en même temps que si quelque paysan *(rusticanus)* habite les terres des moines, il devra la corvée des bœufs et l'assistance au plaid [4]. Ce document nous apprend que les mainmortables de Cessy devaient à leur seigneur 12 jours de corvée par an ; jamais ceux de Saint-Oyend n'ont eu une charge comparable à l'égard de l'abbaye.

Le comte ne permet pas que les terres mainmortables soient données au monastère de Saint-Oyend, parce qu'elles jouiraient, en vertu de cette donation, de l'immunité ecclésiastique et qu'ainsi les revenus du seigneur se trouveraient diminués.

764. Amédée, successeur d'Aymon, se rendit d'abord coupable de nombreuses vexations à l'égard des religieux de Cessy ; mais il finit par se désister vers 1137 de ses injustes prétentions et par garantir à « l'église de Joux » tout ce que lui avaient accordé ses ancêtres [5]. Parmi les témoins qui signent la charte, nous voyons paraître « Ponce ou Poncet de Longchaumois, *Pontii de Lonchalmei.* » C'est l'acte le plus ancien où nous ayons rencontré le nom de ce village.

3e Donation dans le diocèse de Vienne.

765. Guy Ier, fils du comte de Bourgogne Guillaume II, qui occupa le siège de Vienne avec tant de gloire avant d'être pape sous le nom de Callixte II, donna au prieur de Quintenas et à l'abbé de Saint-Oyend l'église de Roiffieu. « Nous, Guy, évêque de Vienne, lisons-nous dans l'acte de donation, je fais savoir aux hommes présents et à venir que le frère Hunald, abbé du monastère de Saint-Oyend et Aymon, moine du même monastère et prieur de Quintenas, sont venus nous supplier avec beaucoup d'humilité d'accorder audit monastère ainsi qu'à eux-mêmes et à leurs successeurs l'église de Saint-Martin de Roiffieu. Acquiesçant favorablement à leur demande, nous leur avons donné, cédé et livré ladite église avec ses dîmes et tout ce qui lui appartient,

[1] C'est la plus ancienne mention que nous ayons rencontrée de ce lieu, dont le nom reviendra souvent dans la suite de cette histoire.

[2] ARCH. DU JURA, série H, fds de Saint-Claude, Lay. 30, n. 28.

[3] Le *Genevois* ou terre de Genevois formait au moyen âge un comté, dont le premier titulaire est Conrad (1012-1019) et le dernier, Odon, qui vendit en 1401 son comté à Amédée de Savoie pour 45.000 livres d'or. V. *Regeste Genevois*.

[4] ARCH. DU JURA, série H, fds de St-Claude, Lay. 31, n. 11. *Regeste Genevois*, p. 63.

[5] Inimicitiarum causa multas et graves quas potui... calumpnias objeci tum de terris et donis patris mei ad ecclesiam Sessiaci pertinentibus, tum de censariis.... Cogitata vero tandem objectorum omnium injusta calumpnia, et partim pro anima patris mei... quidquid de prephatis... sopori et quieti donare potui vel relinquere, vel guirpire...reliqui et guirpivi...

Cette charte est aux Arch. du Jura, série H, fds de St-Claude, Lay. 31, n. 9. Elle a été publiée par M. Vayssière, à la suite du livre d'or, p. 43.

sous la réserve du cens annuel de 10 sols et de 3 livres de cire et des droits synodaux ou *parata.* » Sept témoins sont nommés [1].

Nous avons vu le village de Roiffieu donné déjà par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Oyend. Il est probable que les dîmes et les autres revenus ecclésiastiques de cette église avaient été cédés dans cette primitive donation à l'abbaye du haut Jura. Mais ils avaient cessé de lui appartenir, soit par l'effet d'une donation légitime, soit par celui d'une usurpation. Guy de Vienne les fait rentrer dans la possession des moines.

4° Donations et confirmations dans le diocèse de Lyon.

a. Restitution de Neuville-sur-Ain

766. Gauceran, archevêque de Lyon (1110-1118), donne ou plutôt restitue au monastère de Saint-Oyend *Neuville-sur-Ain, ecclesiam de Novavilla super ripam fluminis qui dicitur Ignis,* déjà concédée ou peut-être seulement confirmée par son prédécesseur : *quam dominus Hugo prædecessor noster archiepiscopus Ecclesiæ Sancti Eugendi, quia rectitudo exigebat, donavit* [2].

b. Donation de la maison et de l'église de St-Alban, à Lyon.

En 1137 ou 1138, l'archevêque de Lyon, Pierre, donne à Odon, abbé de Saint-Oyend, l'église de *Saint-Alban,* sous la réserve du cens annuel de 10 sols [3]. Innocent II ratifia cette donation par un acte daté du 24 avril 1138, la 9e année de son Pontificat [4]. « Cette église qui n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir, était sise à Lyon, à côté de la maison qui devait prendre le nom célèbre de Roanne. » Les moines de Saint-Oyend y établirent un prieuré qui a subsisté jusqu'en 1534. L'église de Saint-Alban a été démolie en 1754 et le service qui s'y faisait transféré à Sainte-Croix [5].

Le même archevêque restitue à l'abbaye de Saint-Oyend la chapelle d'*Arnans (de Arnaco)* située dans la paroisse de Chavannes, et la chapelle de *Meyriat (de Mairiaco)* située dans la paroisse de Bohas. « Nous avons reconnu à des preuves indubitables, dit le prélat, que les chapelles de Meyriat et d'Arnans ont été construites dans vos paroisses de Bohas et de Chavannes, *quod in parrochiis vestris de Boaco et de Chavannis capellæ de Mairiaco et de Arnaco ædificatæ sunt.* Quoique ces chapelles aient appartenu pendant quelque temps à notre maison, *ad domum nostram,* ne voulant pas cependant souffrir plus longtemps le tort évident fait à votre monastère, nous restituons lesdites chapelles à leurs mères églises par la charte présente. »

Le secrétaire et six témoins sont nommés ; la date n'est pas marquée [6].

Amédée Ier confirme au monastère de Saint-Oyend, en 1147, dans la dernière année de son pontificat, l'église de Sélignac, *ecclesiam de Siliniaco,* qui avait été donnée à l'abbaye par Hugues, l'un de ses prédécesseurs, et dont quelque puissant du siècle lui contestait probablement la possession [7]. Nous avons vu Sélignac mentionné dans le diplôme de Lothaire ; c'est pourquoi la donation de Hugues était elle-même une restitution.

c. Charte confirmative de Hugues I.

767. Un des prédécesseurs de l'archevêque Pierre, le célèbre Hugues Ier accorda, en 1084, à l'abbaye de Saint-Oyend la confirmation des églises qu'elle possédait dans le diocèse de Lyon.

Nous allons citer les principaux passages de cette charte.

« De même que c'est une impiété et un crime digne de la fureur et de la malédiction

[1] L'original de cet acte est aux Archives de l'Ardèche. Il a été publié par la *Revue Lyonnaise,* (3e série, t. v, 78). Mais celle-ci a traduit *Ruffiacum* par Ruffey-sur-Seille ou Oysenans, au canton de Lons-le-Saunier, *Quinteniacum* par Quintigny, près de Bletterans, dans le même canton, « sans s'apercevoir que ce document concernait le haut Vivarais, ainsi qu'il était aisé de le comprendre; car les archevêques de Vienne ne pouvaient céder des églises du Jura. » M. Oriol, *Lettres particulières à l'auteur.*

[2] Guichenon. *Histoire de la Bresse et du Bugey.*

[3] Arch. du Jura, Série H, fds de S. Claude, Lay. 12, n. 7. — [4] *Ibid.*

[5] Mougin, *L'hôtel et la prison de Roanne, le prieuré de Saint-Alban et le Palais de Justice de Lyon,* 1880.

L'acte de donation a été publié par la *Bibliothèque historique du Lyonnais,* t. I, p. 26. On voit, par l'acte lui-même, que la donation eut lieu en 1137 ou 1138, et non en 1174 ou 1175, comme quelques-uns l'ont dit.

[6] Original. parchem. Arch. du Jura, série H, fds de St-Claude.

Cette charte a été publiée par M. Vayssière, en appendice au *Livre d'or,* p. 41-42.

[7] Orig. parch. *Ibid.* Publiée par M. Vayssière, *ibid.* p. 44.

divine, d'usurper les biens temporels donnés à l'Église pour le remède des âmes fidèles, ainsi c'est une œuvre louable de piété, non seulement d'accorder de nouvelles possessions aux maisons religieuses, mais encore de défendre contre les entreprises de leurs ennemis, par égard pour la justice, celles qui leur ont été données, ou de rétablir avec zèle dans leur intégrité celles que la négligence a laissé disperser. C'est pourquoi, par l'inspiration de la grâce divine et sur votre demande, très cher frère Hunald, nous avons résolu de tendre une main protectrice au monastère de Saint-Oyend, que vous gouvernez si noblement, fondé à une époque très ancienne, mais qui a perdu quelque chose de sa dignité et de ses richesses par la négligence de ses chefs et les usurpations des seigneurs, *negligentia rectorum et tirannorum incursu a sua dignitate et opibus aliquantulum imminuto,* et nous voulons lui confirmer de toute notre autorité les églises qui lui appartiennent.

« Nous donc, par le conseil de nos fils, les clercs de Lyon, et pour satisfaire à votre demande et à celle de vos frères, nous vous confirmons à vous et à ceux qui vous succèderont et mèneront la vie religieuse dans le même monastère, toutes les églises que vous possédez légitimement dans le diocèse de Lyon... à savoir, l'église de Sainte-Marie d'Aille *(Aguliaco)*[1], l'église de Francheleins, l'église de *Pisadicio*[2], l'église de *Bionaco*[3], l'église de *Satonaco* (?)[4], l'église de *Aione*, l'église de Luponnas *(Lapennaco)*[5], la chapelle de *Auriaco*, l'église de Mézériat *(de Masiriaco)*[6], l'église de Ceyzériat *(de Saisiriaco)*[7], l'église de Bereins *(de Berensiaco)*[8], l'église de Saint-Paul[9], l'église de *Bachacheriis*[10], l'église de Sélignac, l'église de Chavannes, l'église de....., (mot effacé dans l'original), l'église de Saint-Maurice-de-Roche ou Saint-Maurice d'Échazeaux, l'église de Saint-Cyr[11], l'église de Samognat[12], l'église de Saint-Martin de Bohas, l'église de Condes, l'église de Viry ou de Viriat *(Viriaco)*, l'église de Groissiat, l'église de Martignat[13], l'église de Condamine[14], l'église de *Altriaco*[15], l'église de Neuville, l'église d'Oyonnax[16]. »

Quand un vassal se voyait menacé dans la possession de sa terre, il renouvelait souvent son hommage à son suzerain : par là il resserrait les liens qui l'unissaient à celui-ci et trouvait dans cette union plus étroite un secours contre les envahisseurs. Lorsque les monastères se voyaient en butte aux entreprises usurpatrices des séculiers, ils obtenaient une nouvelle charte de l'évêque, du Pape, du roi, ou de l'empereur: ce diplôme nouveau attestait à tous que les impies assez audacieux pour porter la main sur les biens du monastère, attaquaient l'autorité même du prince, de l'évêque ou du Pape. De là cette multitude de chartes demandées, durant tout le moyen âge, par la plupart des monastères et qui leur étaient gracieusement accordées.

Celle dont nous venons de donner des extraits, a pour but d'arrêter les usurpations séculières. L'archevêque de Lyon déclare que « la dignité et les biens du monastère de

[1] Aille, hameau de Montceaux, dans les Dombes. — [2] Poisoux ? Poizieu ?
[3] Bionnaz, dans la commune de Brens ? Ou Vonnas, près de Neuville-les-Dames ?
[4] Est-ce *Sathonay* ? Est-ce *Sonthonnax*, près d'Izernore ? Est-ce une autre localité ?
[5] *Luponnas*, aujourd'hui hameau de Vonnas, commune du canton de Chatillon-sur-Chalaronne.
[6] Commune du canton de Chatillon-sur-Chalaronne.
[7] Chef-lieu de canton.
[8] Hameau de Saint-Triviers-sur-Moignans, ancienne paroisse sous le vocable de saint Martin d'abord, de saint François ensuite.
[9] Probablement Saint-Paul-de-Varax, canton de Villars.
[10] *Bouquerieux*, aujourd'hui petit hameau d'Étrey ? *Bachaceres*, dans la commune de Saint-Marcel ? *La Bachassière* dans l'ancienne châtellenie du Châtelard ?
[11] Peut-être *Saint-Cyr de Rebrant*, dans le canton de Saint-Trivier-sur-Moignans ; peut-être *Saint-Cyr-sur-Menthon*, dans le canton de Pont-de-Veyle.
[12] Près d'Izernore.
[13] *Martignat-de-l'Ile*. Groissiat est aujourd'hui une section de la paroisse de Martignat.
[14] Peut-être Condamine, près d'Izernore. Il y a beaucoup de Condamine.
[15] Peut-être *Étrey*, près d'Attignat et de Cuet ; peut-être Saint-Jean-d'Étreux.
[16] L'original de cette charte est en parchemin. ARCH. DU JURA, série H, fds de St-Claude, l. 2 n, 1. Publié par M. Vayssière à la suite du *Livre d'or*, p. 39-41.

Saint-Oyend ont souffert des envahissements des seigneurs ; » deux fois il dit aux moines que s'ils peuvent recouvrer par les voies légitimes les possessions qui leur ont été enlevées, ils auront le droit d'en jouir librement et à jamais.

5° Donations et confirmations dans le diocèse de Besançon.

768. Nous avons rapporté qu'au VII° siècle saint Ermenfroi, l'un des plus illustres seigneurs de son siècle, quitta la cour pour embrasser l'humilité et la pauvreté religieuses à l'abbaye de Luxeuil sous l'abbé saint Waldebert, et fonda ensuite vers l'an 636, le monastère de *Cusance* où il réunit jusqu'à 300 religieux [1].

a. Donation du prieuré de Cusance.

Or, au XI° siècle, le monastère de Cusance était complètement déchu ; il y restait à peine quelques religieux ; la psalmodie et l'observance religieuse y étaient presque anéanties.

En 1106, Hugues IV, archevêque de Besançon, donna cette maison au monastère de Saint-Oyend pour qu'il y établît la réforme[2]. L'abbaye du haut Jura envoya à Cusance une colonie importante. Les cloîtres de l'antique monastère s'ouvrirent de nouveau à des contemplatifs et à des pénitents, comme aux jours de saint Ermenfroi. Les échos de la solitaire vallée répétèrent le son des louanges divines, comme dans les plus beaux siècles du passé.

Le prieuré de Cusance acquit même un autre genre de célébrité. Comme il était situé dans une région déserte et stérile, au milieu de rochers affreux, on en fit plus tard une maison de correction pour les religieux indociles ou coupables de l'abbaye de Saint-Claude ou de ses prieurés.

b. Chartes confirmatives de Hugues III, de Guillaume d'Arguel et d'Ansèric.

769. A la fin du X° et au commencement du XI° siècle, trois archevêques de Besançon confirment à l'abbaye de Saint-Oyend ses possessions dans le grand diocèse.

C'est d'abord Hugues III, qui, le 18 des calendes de février 1090, « après plusieurs prières, après plusieurs instances, *sæpe rogati sæpeque sollicitati,* concède » à Hunald Ier et à tous ses successeurs « l'église d'Arbois, avec la chapelle de *Changins,* la chapelle de la *Chatelaine* et toutes ses autres dépendances, » de telle sorte qu' « il donne au monastère la même investiture de ces possessions que ses prédécesseurs : *quatenus eamdem vestituram a nobis habeatis quam hactenus a prædecessoribus nostris obtinuistis* [3]. » On peut le remarquer de nouveau, l'archevêque en confirmant ces possessions, dit qu'il les *concède.* Ce langage a été universel dans les chancelleries. Aussi, répétons-le, de ce que Charlemagne *concède* à l'abbaye la possession du haut Jura, on ne saurait en conclure qu'il ne lui appartenait pas auparavant.

770. En 1112, Guillaume d'Arguel [4], archevêque de Besançon, confirme au monastère de Saint-Oyend la possession de toutes les églises qu'il avait dans son diocèse. Il en ajoute, dit-il, deux nouvelles, celle de Saint-Georges « dans le village de Soucia, *in villa Solciaco,* » et celle de Saint-Aubin « dans le village d'Annoires, *in villa Annoras* [5]. » Ces deux églises, spécialement la dernière, avaient appartenu autrefois à l'abbaye, ainsi que nous l'avons vu. Comme tant d'autres, sans doute, elles avaient été usurpées par les laïques, qui en convoitaient les dîmes. L'archevêque de Besançon les restitue aux moines.

771. En 1129, Ansèric, archevêque de la même ville, accorde une nouvelle confirmation, à la demande de l'abbé Adon. « Adon, abbé de Saint-Oyend, lisons-nous dans l'acte, est venu nous trouver et nous a supplié par d'instantes prières de lui accorder et confirmer tout ce que nous-même ou nos prédécesseurs avons donné à son église et qu'elle possède. Ayant jugé convenable de satisfaire à son désir et à sa demande, nous accordons et confirmons à l'église de Saint-Oyend l'église de *Cusance,* avec la chapelle de *Saint-Léger* et l'église de *Saint-Pierre* au même lieu, l'église de Saint-Pierre de *Cervins,* l'église de Saint-Pierre de *Landrécie,* l'église d'*Arbois* avec les chapelles de

[1] *Acta SS. ordinis S. Bened.*, ad an. 670.
[2] ARCH. DU JURA, fds de S.-Claude, l. 2. n. 2.
[3] ARCH. DU JURA, série H, fds de S.-Claude, lay. 11, pièce non numérotée.
[4] *Arguel* était un château situé à une lieue environ de Besançon et qui a donné son nom à une illustre famille de Franche-Comté.
[5] Ap. Chifflet, *Illustrat. Claudian.*

Changins, de *Pupillin* et de *la Chatelaine,* l'église de *la Villette,* les églises de *Sirod* (Syrousoro), de *Mouthe,* de *Marigny,* de *Saint-Sorlin,* de *Blye,* l'église de *Rochejean,* la chapelle de *Barésia,* l'église de *Saint-Lupicin* avec ses chapelles et toutes ses appartenances, les églises de *Moirans,* de *Charchilla,* d'*Onoz (Ayonotcho),* de *Samniat (de Samniaco),* de *Dompierre* avec la chapelle de *Saint-Georges,* les églises de *Sarrogna,* l'église de *Vernantois* avec la chapelle de *Bornay,* les églises d'*Oysenans (Ansinniaco),* de *Cernon,* de Saint-Aubin d'*Annoire,* l'église de *Saint-Christophe,* l'église de *Saint-Cyr*[1]. Nous accordons et confirmons la possession de toutes ces églises sous la réserve des eulogies, des *parata* et de tous les droits pontificaux, sous la réserve encore du *synodatique,* des coutumes et droits dus à l'archidiacre et à l'archiprêtre. » L'un des témoins est Humbert, prieur d'Arbois[2]. »

772. Le Pape Pascal accorda deux bulles au monastère de Saint-Oyend pour lui confirmer la possession des églises qui étaient dans sa dépendance et généralement de tous ses biens[3]. 6° Deux bulles de Pascal II.

Nous allons citer les principaux passages de la seconde ; elle porte la date du 12 des cal. d'avril, indiction X°, an 1103 de l'Incarnation, 3° année du pontificat de Pascal II.

« Pascal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable fils Humbert, abbé de Saint-Oyend de Condat et à ses successeurs légitimement élus à l'avenir.

« S'il ne faut pas prendre en considération des demandes injustes, il convient par contre de donner promptement satisfaction à des désirs légitimes. C'est pourquoi, accédant à vos prières.... nous ordonnons par le présent décret que votre monastère demeure exempt des vexations de qui que ce soit, et que vous.... jouissiez à jamais de la tutelle et du patronage du Siège apostolique. Nous ordonnons aussi que la celle de Saint-Lupicin avec toutes ses appartenances, l'église d'Arbois avec ses chapelles, les églises de Nyon et de Cessy avec leurs chapelles.... soient inviolablement conservées dans votre possession et celle de vos successeurs. Nous ordonnons encore par le présent décret et en vertu de l'autorité apostolique que tout ce que votre monastère possède présentement ou recevra légitimement à l'avenir de la libéralité des pontifes et de la générosité des fidèles, demeure entier et inviolable entre vos mains et celles de ceux qui vous succéderont. Nous défendons à qui que ce soit d'avoir la témérité de troubler ledit monastère, d'en enlever les biens, d'en retenir les offrandes, de revendiquer ce qui lui a été donné pour son usage, de lui porter quelques préjudices, de le fatiguer par d'injustes vexations ; mais nous voulons que tous ses biens lui soient conservés dans leur intégrité pour le service de ceux auxquels ils ont été destinés. Nous décrétons la pleine liberté de la sépulture en ce lieu, en sorte que nul ne puisse gêner la dévotion et les dernières volontés de ceux qui voudront y être ensevelis[4].... »

Cette bulle est souscrite par le Pape Pascal II, par « Guy évêque de Vienne, » par « l'évêque d'Ostie » et par « Milon, évêque de Préneste. »

773. Nous venons de mentionner ou de citer deux bulles et onze chartes épiscopales données dans l'espace de quelques années à l'abbaye de Saint-Oyend : deux chartes accordées par l'évêque de Genève, quatre par celui de Lyon, quatre par celui de Besançon, une par celui de Vienne. Cette énumération n'est pas complète : nous aurons l'occasion de citer d'autres chartes, spécialement des bulles. 7° Conclusions.

Nous demanderons à l'avocat Christin : « Admettez-vous l'authenticité de ces diplômes pontificaux ? Mais si leur authenticité vous paraît hors de doute, pourquoi contester avec tant d'obstination celle des chartes royales ? Si la faveur des princes de l'Église se porte avec tant d'amour vers le monastère du haut Jura, est-il étrange que les princes de la terre témoignent à son égard quelque bienveillance ?

774. Nous voyons par ces diplômes pontificaux combien les monastères se trouvaient

[1] Près d'Arbois.
[2] Copie authentique. ARCH. DU JURA, série H, fds de St-Claude.
[3] *Ibid.* l. 2, n. 1 bis.
[4] ARCH. DU JURA, série H, fds de St-Claude, Lay. 2, n. 1.

en butte aux attaques des barons turbulents et cupides. On se plaît souvent à croire que l'Évangile a régné sans exception et sans opposition sur la société féodale. C'est une erreur. Le cœur de l'homme est, par suite de sa perversion originelle, naturellement rebelle à la loi divine ; la vertu a toujours coûté à la faiblesse humaine ; les injustices ont toujours été nombreuses sur la terre ; l'Église « a été dans les travaux depuis sa jeunesse » et tous les jours de son existence. Sans doute l'Évangile avait au moyen âge un empire qu'il n'a plus aujourd'hui ; mais beaucoup de fidèles, spécialement parmi les grands et les puissants du siècle, suivaient leurs passions au lieu de vivre selon les préceptes de leur foi ; ils convoitaient les dîmes, ils usurpaient les églises, ils mettaient la main sur les biens des monastères. L'Église employait toute son influence à réprimer leurs envahissements sacrilèges et à défendre contre leur cupidité et leurs violences la portion la plus chère de son troupeau.

775. D'autres ennemis s'élevaient quelquefois contre les monastères : c'étaient certains prêtres séculiers, prédécesseurs de Guillaume de Saint-Amour. Nous avons dit qu'au XI[e] siècle un grand nombre de clercs se contentèrent de revenir à la pratique de la chasteté parfaite et abandonnèrent les autres observances de la vie canonique. Or si la plupart des clercs séculiers se montrent pleins d'estime et de bienveillance pour les moines, il s'en trouve qui ne les aiment pas, se plaignent de leur influence et de leurs richesses et voudraient les voir exclus du ministère des âmes et chassés des paroisses. Le bienheureux Urbain II dut déclarer au concile de Nîmes que « les moines, qui ont tout abandonné pour Dieu, sont plus dignes que les autres, quand ils sont promus au sacerdoce, d'administrer le baptême, de donner la communion, d'imposer la pénitence, d'absoudre les péchés [1]. » Pleins du même esprit, les évêques de cette époque se plurent à confirmer aux monastères la possession de toutes les paroisses qui leur avaient été confiées dans les siècles antérieurs. Le monastère de Condat, qui avait, dès les temps de saint Romain et de saint Lupicin, « rempli de ses fondations, non seulement les montagnes du Jura, mais la Séquanie tout entière, mais les provinces les plus éloignées, » eut plus de part peut-être que tout autre à la protection des pontifes.

III. Quelques faits.

1° Intervention d'Adon entre Luxeuil et St-Bénigne.

776. La grande abbaye demeurait en effet, un phare lumineux au milieu du monde. Nous allons y contempler des merveilles de sainteté égales à celles de ses plus beaux jours, à celles qui avaient illustré ses origines ou l'époque de saint Claude. Les prélats recouraient aux lumières de ses abbés dans les circonstances difficiles. Les pèlerins continuaient de monter à « cette montagne de la myrrhe et de l'encens. »

Au commencement du XI[e] siècle, il survint un démêlé entre le monastère de Cluny et celui de Saint-Bénigne de Dijon : c'était au sujet des deux églises ou prieurés nommés la celle de Clairmont, *Clarimontis cellam*, et la celle de Vignory, *cellam Vangionis*, que l'une et l'autre abbaye revendiquait. On fit de part et d'autre beaucoup de dépenses ; on plaida longtemps à Rome [2]. Enfin le Pape Honorius II chargea trois commissaires, Étienne, archevêque de Vienne, Ponce, évêque de Belley, et Ismio, abbé d'Ambronay, d'entendre les deux partis et de mettre fin au différend. Les députés appelèrent à leur aide plusieurs personnages éminents de l'époque, des évêques, des abbés [3], entre autres Adon, abbé de Saint-Oyend. Les conférences eurent lieu à Luxeuil ; un accord fut consenti entre les deux monastères : le prieuré de Clairmont fut attribué à l'abbaye de Luxeuil et celui de Vignory à celle de Saint-Bénigne. On lit la souscription de l'abbé Adon au bas de l'acte : *Addo abbas Sancti Eugendi subscripsit.*

[1] Oportet eos, qui sæculum reliquerunt, majorem sollicitudinem habere pro peccatis hominum orare, et plus valere eorum peccata solvere, quam presbyteros sæculares : quia hi secundum regulam apostolicam vivunt... Ideoque videtur nobis, ut his qui sua relinquunt pro Deo, dignius liceat baptizare, communionem dare... Unde censemus eos qui apostolorum figuram tenent, prædicare, baptizare... *Conc. Nemauense*, c. 3. Labbe, X, 607.

[2] Post innumerabilia rerum dispendia, post duras et laboriosas Romam eundi vel redeundi difficultates... *Acte de transaction*. Publié par Perrard, n° 224. *Titres colligés par Jean-Joseph Crestin*, t. 1, p. 625-626.

[3] Magna episcoporum et abbatum et aliorum religiosorum virorum conveniente frequentia. *Ibid.*

777. Nous avons déjà rencontré le nom de Humbert Ier, archevêque de Lyon. Ce prélat montra des qualités dans le gouvernement de son Église ; il tint des conciles, restaura et augmenta les privilèges de son Église. Mais il laissa fléchir, ainsi que nous l'avons dit, l'observance canonique dans son clergé. Vers 1076, malgré les ordres de saint Grégoire VII, il refusa de consacrer Landric, canoniquement élu évêque de Mâcon. Le grand Pape sut reconnaître que cette résistance cachait le crime de la simonie, il l'en convainquit et le déposa de l'épiscopat [1]. 2° Retraite d'Humbert I à St-Oyend.

Humbert Ier se retira au monastère de Saint-Oyend pour y faire pénitence et y embrassa la vie monastique [2].

778. Le plus illustre pèlerin peut-être qui visita, au XIe siècle, le tombeau des saints de Condat, fut saint Odilon, le pieux sucesseur de saint Bernon, de saint Odon et de saint Mayeul, à la tête du monastère de Cluny, et qui tint la crosse abbatiale pendant plus d'un demi-siècle. 3° Pèlerinage de saint Odilon.

Nous possédons des détails intéressants sur un miracle qui arriva dans nos montagnes pendant le voyage de l'illustre abbé ; ils nous ont été conservés par un contemporain, Jotsalde, son disciple et son historien.

Saint Odilon venait de Nantua, dont l'antique abbaye reçut vers cette époque la réforme de Cluny et se soumit à son autorité. Après avoir prié devant les reliques des saints, il reprit sa route pour Genève par le chemin des Grés. « Odilon, cet homme tout rempli d'amour pour Dieu, s'avançait, dit l'historien, à travers les montagnes du Jura, quand tout à coup le cheval qui portait les bagages fit un faux pas et roula dans les précipices jusqu'au fond de la vallée au milieu des rochers gigantesques [3]. » L'accident, on peut le conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, arrivait entre Condat et Septmoncel, à l'endroit même où étaient ces escaliers taillés dans le roc qui avaient donné leur nom au chemin.

« Les montagnards, poursuit le biographe, s'empressent de descendre à la recherche de l'animal, au prix de peines et de dangers incroyables. Enfin, après des efforts qui dépassent les forces humaines, ils trouvent le cheval sans aucun mal et une partie des bagages; mais ils reconnaissent qu'il manque un sacramentaire, *liber sacramentorum,* écrit en lettres d'or, ainsi que des ampoules de cristal enchâssées dans de riches ciselures. Cette perte cause beaucoup de peine à l'homme de Dieu [4].

« On poursuit la marche, et on arrive sur le soir à une celle dépendante de l'abbé de Saint-Oyend. » Nous pensons que cette celle monastique était située au-dessus de la montagne, dans le plateau de Septmoncel, soit à l'emplacement du village actuel de ce nom, soit à celui du hameau d'Étain.

« Les frères qui demeuraient dans cette celle s'empressent autour des voyageurs et leur rendent tous les soins convenables. Il tombait une pluie abondante mêlée de neige. Le saint abbé raconte aux frères la perte qu'il vient de faire et les prie avec instance de se rendre sans délai dans les lieux où l'accident était arrivé pour rechercher le livre d'or et le trouver s'il était possible. Les religieux n'hésitent pas à lui promettre de satisfaire ses désirs. Et qui, en effet, pourrait dédaigner la prière d'un si grand homme, quand Dieu lui-même, si l'on peut ainsi parler, semblait faire ordinairement sa volonté ? L'aurore, en se levant, éclaire le départ des députés; le jour qui vient ensuite les conduit jusqu'au lieu de l'accident ; là ils cherchent longtemps le livre d'or et les ampoules; mais après s'être longtemps fatigués inutilement ils rentrent à la celle sans

[1] *Gallia christ. nova,* t. IV, p. 89.

[2] Quia Lugdunensis Sedes, Humberto simoniaco expulso *et in locis Jurensibus monacho facto,* vacabat antistite... *Conc. Augustod.* an. 1077. Lab. X, 360.

[3] Gradiebatur aliquando verus Dei amator Odilo per Alpes Jurenses et subito equus multis oneratus sarcinis lapsus per devexa montis usque ad profunda vallis, inter asperrimos scopulos dilabitur. *In vit. S. Odilonis.*

[4] Tandem post multos animi conatus, reperto equo sano et aliquanta de sarcinulis cognoscunt deesse librum sacramentorum aureis litteris scriptum, cum vitreis vasculis anaglipho opere formatis ; quæ res non parum viri Dei mœstificavit animum... *Ibid.*

avoir rien trouvé. Les montagnes et les collines voisines étaient couvertes d'une si grande masse de neige qu'il semblait ne rester aucun espoir de jamais retrouver les objets perdus [1].

« Cependant deux mois environ s'écoulent. La rigueur de l'hiver a fait place à un temps plus doux ; les montagnes et les collines laissent apercevoir leurs sommets longtemps cachés sous les neiges. On ne gardait presque plus aucun souvenir des objets perdus, lorsqu'un prêtre nommé Ermendrane va par hasard dans le lieu où ils avaient disparu : il se met à regarder de côté et d'autre ; tout à coup contre son espérance, il découvre le livre : il le voit intact, malgré l'abondance et la longue durée des pluies et de la neige : c'était le Christ qui l'avait gardé à cause des mérites du vénérable Odilon. Il découvre aussi les vases, conservés dans la même intégrité par la miséricorde de notre Dieu. Il prend donc les précieux objets et vient les déposer entre les mains de Gauceran, abbé de Saint-Oyend. Quelque temps après, Odilon revient dans les mêmes montagnes du Jura. L'abbé Gauceran ordonne au prêtre qui avait trouvé les objets de les remettre lui-même au saint. Il les apporte donc tout triomphant, et l'abbé de Cluny les reçoit avec des transports de joie, qui s'expriment par d'immenses actions de grâces rendues à Dieu [2]. »

[1] Erant montes et circumjacentes colles tanta densitate nivium cooperti, ut spes nulla superesse videretur, ulterius prædictas res recuperandi. *Ibid.*

[2] Tollens itaque ea quæ invenerat Gauzeranno Abbati S. Eugendi consignavit, et postmodum jussione ejusdem prædictus presbyter Odiloni patri dum ad illas Jurensium partes rediret, lætus et alacer reddidit, qui quanto gestierit gaudio, ex immensis Deo laudum præconiis fusis, qui vult dignoscere poterit. *Ibid.*



Fig. 117. Église de Saint-Lupicin.



Fig. 118. Vue de Mouthe.

CHAPITRE XVII.

SAINT SIMON DE CRÉPY OU DE VALOIS.

§ I.

Précis de la vie du saint.

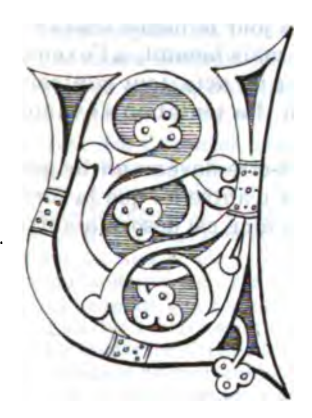


Fig. 119.
(Pris de la Bible de S. [illegible])

Remarque préliminaire sur les historiens de S. Simon.

N saint non moins illustre que saint Odilon, un des plus grands hommes du XI[e] siècle, ne vint pas seulement en pèlerinage dans la terre de saint Romain et de saint Lupicin ; il y embrassa l'état monastique et y vécut plusieurs années dans la pratique des plus sublimes vertus. C'est *saint Simon de Crépy*, plus connu maintenant sous le nom de *saint Simon de Valois*. « La haute noblesse de ce grand personnage, le rôle qu'il a joué, les vertus dont il a donné l'exemple, la gloire qui en rejaillit sur nos contrées, tout nous fait un devoir [1] » de rapporter, au moins en abrégé, les principaux traits de son admirable vie [2].

780. La vie de saint Simon a été écrite, quelques années seulement après sa mort, par un auteur anonyme, probablement un moine de Saint-Oyend, qui, selon qu'il le dit dans le prologue et dans la conclusion de son récit, ne rapporte rien que d'après le témoignage de témoins oculaires [3].

[1] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 334.

[2] Nous avons parlé du grand ouvrage du P. Pierre-François Chifflet concernant l'abbaye de Saint-Claude et intitulé *Sacrarium Monasterii Jurensis*. La 4e partie sous le titre de *Observationes ad vitam S. Simonis ex comite monachi*, est tout entière consacrée à saint Simon de Valois. Les auteurs des *Acta Sanctorum* y ont largement puisé pour leur savant *Commentaire sur la vie* du saint (t. VIII sept. p. 711-744).

[3] V. *Comment. præv. ad Vitam S. Simonis* § 1, n. 1. Apud *Acta SS.* die 30 sept. t. VIII sept. p. 711.

Un grand nombre d'autres écrivains du temps ont parlé du saint et l'ont célébré à l'envi : le bienheureux *Urbain II*, qui a composé l'épitaphe placée sur son tombeau[1]; *Fulcoie*, sous-diacre de Meaux, le plus célèbre poëte de cette époque, qui a composé en son honneur une pièce de vers, à laquelle il a donné le titre d'épitaphe[2]; *Ariulphe*, abbé d'Aldenbourg, en Flandre, qui, dans la *Vie de saint Arnoulf*, fait de notre saint le plus magnifique éloge[3]; *Jean*, moine de Bèze, en Bourgogne, qui, dans la *Chronique* de son monastère, en parle avec admiration[4]; *Guibert*, abbé de Nogent, qui a laissé un précis de la vie du saint[5].

I. Vie du saint avant d'entrer en religion. 1° Sa famille.

781. Saint Simon appartenait à l'une des familles les plus puissantes de la France. Il descendait de Charlemagne[6]. Son père, Rodolphe ou Raoul III, passait pour l'un des plus fiers et des plus magnifiques seigneurs de son siècle. Sa mère, Adèle, était la fille de Nocher II, comte de Bar-sur-Aube.

2° Sa naissance et son éducation.

782. Le saint naquit au château de Crépy vers l'an 1048 et fut d'abord élevé auprès de ses parents. Sa mère mourut, en 1053, lorsqu'il n'avait encore que 5 ou 6 ans. Son père épousa en secondes noces Éléonore, fille unique de Manassès, comte de Montdidier, et plus tard en troisièmes noces, la princesse Anne de Russie, veuve du roi de France Henri Ier[7].

L'enfant fut confié, peu de temps après la mort de sa mère, à Mathilde sa parente, épouse du duc de Normandie, Guillaume, si célèbre dans l'histoire par sa conquête de l'Angleterre et appelé pour cela Guillaume le Conquérant. Toute la jeunesse de Simon se passa à la cour de Normandie. Mathilde, dont les contemporains ont beaucoup loué le mérite, fut pour le fils de Raoul une seconde mère. Guillaume, si remarquable, entre tous les chevaliers de son temps, par son adrese à manier un coursier, à lancer des flèches et à porter des coups d'épée[8], voulut le former lui-même au métier des armes. Le jeune seigneur aimait les exercices militaires, et se livrait avec passion à la chasse; tout semblait annoncer en lui un brillant et bouillant seigneur, semblable en tout au « très puissant comte Raoul. »

Un jour que le jeune homme était à la chasse, il aperçut un oiseau et lança contre lui l'épervier dont il se servait pour cet exercice. Mais l'épervier manqua la proie. Simon en éprouva un violent dépit. Le démon profite de son trouble pour le jeter dans une autre tentation : le jeune seigneur « se sent vivement sollicité à haïr tout bien et à aimer tout mal. » On raconte que saint Benoît a éprouvé un jour la même tentation. Il y a comme un instant d'hésitation dans l'âme de Simon; mais bientôt, à l'exemple de saint Benoît, répondant à la sollicitation du tentateur par un acte tout contraire, il prend la résolution de haïr toujours le mal et d'aimer le bien. La tentation s'évanouit alors, et de ce jour, le comte Simon est un autre homme[9].

S'il avait été vaincu dans ce moment critique, il serait peut-être devenu un brigand fameux, pillant les églises et les monastères, ne connaissant d'autre loi que la force, comme certains barons du moyen âge. Mais il a vaincu; son âme est désormais fixée dans le bien; il va devenir un saint.

[1] *Ibid.* n. 158, p. 743. — [2] *Ibid.* n. 159.
[3] Ap. *Acta SS.* die 15 aug.
[4] Ap. Migne, *Patr. lat.* t. CLXII, col. 941.
[5] *Comment. ad Vit. S. Sim.* n. 2-3; p. 711-712.
[6] Son aïeule Heldegarde était issue de Pépin, petit-fils de Charlemagne, roi d'Italie; son grand père Gualeran tirait son origine de Childebrand, frère de Charles Martel. *Comment. præv. ad Vitam S. Sim.* n. 33. Apud *Acta SS.* Ibid. p. 718.
[7] Cette union ne fut d'abord qu'un scandaleux adultère, qui attira l'excommunication sur la tête de Raoul; mais ensuite elle fit place à un mariage légitime. *Comment. præv. ad Vit. S. Sim.* § VI. *Ibid.* p. 723-724.
[8] Spectaculum erat delectabile simul ac terribile, eum cernere frena moderantem, ense decorum, clypeo fulgentem et galea teloque minitantem. GUILLAUME DE POITOU, *Willelmi conquestoris gesta.*
[9] Forte die quadam in agro ad spatiandum progressus, manu tenens accipitrem, ut avem capiendo deciperet, impegit et ipse nihil accipiens, deceptus est. Quod factum (ut ipsemet referebat) talis et tam perversa cogitatio subsecuta est, ut omne quod bonum est, proponeret non diligere, malum vero nullo modo odisse. *In Vita ejus* Pars I^a, p. 744.

783. Raoul III meurt le 22 février 1072 [1]. Simon hérite de ses vastes domaines. Ils comprennent : 1° *le comté de Crépy*, dont une partie forme le *Valois*, illustré dans la suite par une branche de la famille capétienne [2]; 2° *le comté de Vexin*[3] *et d'Amiens*, comprenant le Vermandois, Senlis, Meulan, Chaumont, Mantes, décorés déjà du titre de comtés ; 3° *le comté de Bar-sur-Aube*, où se trouvait la Ferté-sur-Aube, célèbre elle-même par ses titres nobiliaires. 3° Ses possessions.

Ses possessions s'étendent d'Amiens à Reims et le rendent le plus puissant seigneur après le roi.

A peine a-t-il 25 ans ; l'auteur anonyme l'appelle « *un jeune homme, juvenis ;* » Guibert de Nogent, « *un tout jeune homme, juvenculus.* »

784. Le roi de France Philippe Ier, plus remarquable par l'ambition que par la justice, pensa à profiter de l'inexpérience de son vassal pour agrandir à ses dépens les domaines de sa couronne. « Poussé par un esprit méchant, dit l'Anonyme, dévoré du désir de mettre la main sur ce riche héritage, persuadé qu'il lui sera aisé de venir à bout d'un jeune homme sans conseil, sans appui, le roi Philippe lui tend d'abord des embûches secrètes, puis il lui déclare une guerre ouverte : il se jette sur ses terres et y porte le fer et la flamme : les campagnes, les villages sont de toutes parts livrés à une horrible dévastation [4]. » 4° Guerre avec le roi de France.

Mais le magnanime jeune homme ne se déconcerte pas de ces attaques aussi imprévues que violentes. « Plein d'intrépidité parce qu'il met sa confiance en Dieu, il prend aussitôt ses dispositions pour une vigoureuse résistance. Il appelle aux armes son peuple, et comme un lion irrité, *velut frendens leo*, malgré la répugnance qu'il ressent en son cœur pour les actes de violence, il envahit les terres de son ennemi, et s'y exerce à de légitimes représailles, déclarant qu'il ne se retirera point avant qu'on ne lui ait rendu ses propres domaines [5]. »

785. C'était le commencement des hostilités ; la guerre devait se prolonger pendant trois ans.

D'après la tactique de cette époque, le faible se renfermait dans ses châteaux ; le fort faisait des incursions sur les terres de son ennemi, pillait ses domaines, et cherchait à prendre ses châteaux. Les tours féodales hérissaient le sol ; grâce à elles, la défensive était aisée, l'offensive au contraire était laborieuse autant que périlleuse. Puis la trêve de Dieu imposait à l'un et à l'autre ses périodiques suspensions d'armes : elle interrompait le cours des hostilités chaque semaine depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, et chaque année, durant l'avent et les fêtes de Noël, pendant le carême et les fêtes de

[1] *Acta SS.* Comment. præv. ad Vit. S. Sim. § VIII.

[2] « *Le Valois (Vadensis pagus, Valesius pagus, Valesium)*, est une terre de l'île de France. Ses comtes, comme l'observe justement Adrien de Valois, ont été appelés tantôt comtes *de Valois*, du nom de la région, et tantôt comtes *de Crépy*, du nom du chef-lieu : *nunc comites Vadenses a pago, nunc comites Crispiacenses vel Crispeienses a pagi capite appellati sunt.* » *Acta SS. Comment. præv. ad Vit. S. Sim.* n. 36.

Saint Simon a donc été seigneur *de Valois*, et rien n'empêche qu'on ne lui donne ce titre. Néanmoins ce serait une erreur de le mettre dans ce qu'on appelle *la famille des Valois*, postérieure de deux siècles à notre saint.

[3] Le comte de Vexin était le porte-étendard né de l'oriflamme de Saint-Denis. « L'oriflamme était un étendard de soie couleur de feu, qu'on appelait aussi *cendal ou saint vermeil*. Elle avait trois queues ou fanons, et était entourée de houppes de soie verte.. Destinée d'abord à protéger les biens du monastère de Saint-Denis, cette bannière fut ensuite portée dans les expéditions entreprises par nos rois. Les comtes de Vexin, premiers vassaux de Saint-Denis, avaient seuls le droit d'aller la prendre sur le tombeau du saint, où ils la recevaient des mains de l'abbé, en s'obligeant à la garder et à la défendre fidèlement jusqu'à la mort... Les rois de France ont hérité du droit de porter l'oriflamme lorsque Philippe Ier réunit le Vexin à la couronne, en 1082. Louis VI, le premier, la fit porter à la tête de l'armée, en 1124. Elle disparut, selon les uns, à la bataille de Rosebec, en 1382; selon d'autres, à celle d'Azincourt, en 1415. » *Vie des SS. de Franche-Comté*, t. III, p. 335.— *Acta SS.* t. VIII sept. *Comment. præv. ad Vitam S. Simonis*, § IV, n. 40, p. 719. — DU CANGE, *Glossar.*

[4] Primum insidiis molitur appetere, dein in aperto bello commovet tempestatem. Cœpit namque ipse rex igne, præda, gladio villas destruere; prædia, municipia, et quæ ejus videbantur, prout poterat, omni modo dissipare. *In Vita S. Simonis*, p. I^a^, n. 3. Apud *Acta SS.* t. VIII sept. p. 745.

[5] *Ibid.*

Pâques, et pendant les fêtes et leurs octaves; de plus elle plaçait sous la sauvegarde d'une neutralité perpétuelle les prêtres, les moines, les femmes, les enfants, les laboureurs, les artisans. Les hostilités se trouvaient restreintes entre les gens de guerre, et ne pouvaient porter que sur les châteaux et les domaines qui dépendaient directement du seigneur.

Telle fut la guerre que se firent le comte Simon et le roi de France.

5e Redoublement de piété.

786. Dans une de ces fréquentes et longues suspensions d'armes qu'imposait la trêve de Dieu, saint Simon reçut une grâce insigne qui lui donna un profond mépris pour toutes les grandeurs de la terre, Voici à quelle occasion.

Son père, le célèbre comte Raoul, raconte l'Anonyme, s'était fait ensevelir dans le château de Montdidier, qu'il avait injustement enlevé à son maître. Saint Simon déplorait cette injustice et sentait que son père entré dans son éternité ne la regrettait pas moins. Il consulta le Pape saint Grégoire VII, récemment élevé sur la chaire apostolique, « pour savoir ce qu'il devait faire et comment il pourrait secourir l'âme du défunt [1]. » Saint Grégoire VII lui répondit « qu'il devait enlever le corps de son père du lieu qu'il avait ravi injustement, faire dire des messes et multiplier les aumônes pour le repos de son âme. »

Le comte s'empressa de suivre le conseil du Pape. « Il se mit à faire d'abondantes aumônes aux orphelins, aux veuves et aux indigents, » et donna aussitôt des ordres pour que le corps de son père fut rapporté de Montdidier à Crépy et enseveli dans la magnifique église de saint Arnoul, lieu de sépulture ordinaire des comtes de Valois.

Lui-même voulut présider à cette translation. Or, quand le corps du comte Raoul eut été élevé de terre et découvert devant son fils, « celui-ci, en contemplant le cadavre à moitié décomposé de son père autrefois si puissant et si fier, fut pénétré jusque dans le fond de l'âme du néant des grandeurs terrestres [2]. »

Un ancien poëte français, dont le témoignage est contesté, Thiébaud de Marly, raconte même qu'on vit dans la bouche du comte un serpent. Saint Simon, regardant le corps de son père, non seulement, selon cet auteur, le vit tout rongé de vers, mais encore

> Trouva en sa bouche un froit plus que demi (un serpent plus que médiocre),
> Qui li rongeait la langue dont jura et menti [3].

787. Quoi qu'il en soit de cette circonstance particulière, saint Simon se trouva bien plus éloigné encore qu'auparavant des vanités de la terre. « Il méprisait déjà le monde, dit l'Anonyme, il l'eut désormais en horreur, et le regarda comme un serpent venimeux qu'il faut fuir. Quoique embarrassé au dehors dans les affaires de la guerre et dans les combats de ce monde, il s'appliquait au dedans au maniement des armes du Seigneur et au combat spirituel. Pendant trois ans environ il fut engagé dans les travaux de la guerre, qui ne laissaient aucun repos pour son corps ; néanmoins, malgré les fatigues de la journée, il se levait durant la nuit, et, sans autre escorte qu'un seul compagnon, il allait visiter les églises. Jamais il ne manquait d'assister à matines. Quand il rencontrait quelque personne renommée pour sa piété, moine, clerc ou pèlerin, il avait soin de lui fournir ce qui lui était nécessaire et se recommandait avec dévotion à ses prières. Il jeûnait souvent et faisait d'abondantes aumônes. Les mets recherchés qu'on préparait pour sa table et dont on croyait qu'il faisait ses délices, il les distribuait secrètement aux pauvres qui l'accompagnaient partout. Au dehors il paraissait vêtu magnifiquement; mais un rude cilice caché sous ces habits somptueux, macérait sa chair [4]. »

6e Pèlerinage à Rome.

788. La guerre que soutenait le jeune comte était juste ; mais dans les commencements, il s'y était porté avec l'impétuosité d'un « lion furieux », ainsi que l'a dit son biographe, sans retenue, faisant à son adversaire le plus de mal possible, peu soucieux

[1] *In Vita S. Sim.* Part. Ia, n. 4.
[2] *Guibert de Novig.* Ap. *Acta SS.* Comment. præv. n. 96.
[3] *Ibid.* n. 97-98.
[4] Nam cum fere triennio labore militaris implicitus, caro illius requiem non haberet, nocte tamen armorum fatigatione minime detentus, solo tartum comite contentus, ecclesiarum limina subiens, Matutinis semper interesse gaudebat.... Jejuniis vero et eleemosynarum largitate pollebat... *Ibid.* n. 5.

de ces équitables tempéraments que la colère même du juste doit mettre à ses emportements.

Maintenant qu'il juge toute chose des hauteurs de la foi, il se met à détester ces premiers excès, et prend le parti d'en aller demander l'absolution à celui qui a reçu le pouvoir suprême de lier et de délier. « Interrompant momentanément le cours des hostilités, dit l'Anonyme, il forme le dessein de se rendre à Rome pour visiter les églises des saints Apôtres Pierre et Paul et prier le Pape Grégoire de lui imposer la pénitence. Sans retard, il prépare tout ce qui lui est nécessaire pour le voyage ; il se met en marche et arrive heureusement, sous la conduite du Seigneur, dans la cité romaine, va trouver le Souverain Pontife et lui fait connaître le sujet qui l'a amené [1]. »

789. Le Pape, afin de lui inspirer une plus vive horreur de sa faute et d'accroître encore les sentiments de contrition dont il le voit animé, « ne se rend pas d'abord à ses prières; » il veut que le comte dépose les armes: ce n'est qu'à cette condition qu'il recevra l'absolution, car, lui dit saint Grégoire VII, « sans cette satisfaction, l'absolution serait vaine [2]. »

La fierté naturelle de l'homme d'épée se révolte à la proposition de quitter ses armes. Mais la grâce l'emporte aussitôt sur la nature. et le fier chevalier se soumet humblement à la condition : *se facturum quidquid præciperet illico promisit.*

« Il dépose donc ses armes » au pied du Pontife.« Celui-ci lui impose une pénitence : mais plein de miséricorde plus encore que de sévérité, il se réserve d'en accomplir luimême une partie, et charge du reste deux personnes éminentes en sainteté qui se trouvaient là [3]. »

Certes, il est beau de voir ce jeune et puissant seigneur agenouillé aux pieds du Pontife pour lui demander pardon de quelques excès auxquels il a pu se laisser entraîner dans une guerre légitime. Mais il n'est pas moins beau de voir le Père des âmes et le gardien des intérêts de tous les peuples imposer à ce grand seigneur une protestation solennelle de sa faute et lui accorder en même temps une indulgence plénière en se partageant la pénitence avec les plus saints hommes de ce temps.

« Puis, poursuit l'historien, quand le Pape a donné l'absolution au comte, il lui rend les armes dont il l'a dépouillé, et lui ordonne de retourner en France et de reprendre le gouvernement de ses vastes domaines jusqu'à ce qu'il ait conclu la paix avec le roi[4]. »

En même temps, il lui indique deux conseillers, dans les lumières desquels il pourra mettre toute sa confiance : Hugues, cardinal et évêque de Die, si célèbre au XI° siècle par les légations pontificales dont il fut chargé, et saint Hugues, successeur de saint Odilon à la tête du monastère de Cluny.

790. Revenu en France, saint Simon dut commencer par proposer une paix équitable au roi de France. Celui-ci ne voulut sans doute pas y acquiescer ; car les hostilités recommencèrent aussitôt entre les deux champions. Le comte de Crépy pousse la guerre avec la vigueur d'un vaillant général, mais dans la seule intention de faire triompher la cause de la justice, comme il convient à un guerrier chrétien. « Attaquant de nouveau le roi, dit l'historien, il se jette dans les combats avec la bravoure d'un parfait chevalier, et, quoique faisant la guerre à contre-cœur, il la fait sans mollesse jusqu'au jour du triomphe [5]. »

7° Fin de la guerre.

Les hostilités ne furent pas longues. Au bout de quelques mois, le roi de France vaincu cède à son tour au désir de la paix. « Les grands se réunissent ; on reconnaît les droits de Simon sur l'héritage paternel, il lui est rendu et une paix solide est conclue [6]. »

C'était en 1075.

[1] *Vita S. Sim.* n. 6.
[2] Nisi prius arma deponeret, inquiens, inanis fieret (foret) absolutio renitentis. *Ibid.*
[3] Et indictæ partem super se detinuit, duobusque religiosissimis viris, qui tunc presentes aderant, partem distribuit. *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.* n. 7.
[6] Fit conventus nobilium, judicium fit a sapientibus, quæ jure contigerat hæreditas, Simoni judicatur et redditur ; pax et concordia confirmatur. *Ibid.*

8° Une première proposition de mariage.

791. Le jeune comte était résolu à quitter le monde; mais il tenait son dessein caché au fond de son cœur, afin de le mûrir et de le fortifier par ce secret même. Les seigneurs ses vassaux, qui ignoraient son projet, lui choisirent une épouse d'une beauté merveilleuse et d'une grande naissance, qui ne semblait point avoir d'égale dans toute l'Auvergne[1].» C'était la fille du noble comte de la Marche-d'Auvergne, Hildebert II.

Simon ne manifeste aucune répugnance à ces propositions de mariage ; au contraire « afin de mieux tenir caché son projet de quitter le siècle, il semble y prendre plaisir[2].» Il consent à se rendre en Auvergne auprès du comte Hildebert. Celui-ci lui fait l'accueil le plus empressé. Simon demeure quelque temps auprès de lui, engage sa foi envers sa fille et reçoit ses promesses ; puis, après avoir réglé avec Hildebert le jour des noces, il retourne dans ses États[3].

Le jour approche.

On fait les préparatifs avec une magnificence digne des deux époux ; une multitude de seigneurs accourent de toutes parts pour prendre part à la fête[4]. Simon se rend en Auvergne avec un brillant cortège. Son arrivée est saluée par les transports d'un immense peuple en fête. Sa fiancée se présente à lui et lui donne le baiser : *sponsa Simoni venienti oscula porrigens amplexatur*[5].

792. Mais le jeune seigneur l'a tirée à part, et, dans un entretien secret, lui montre que la terre est une boue méprisable, bonne seulement à être foulée aux pieds, et que le ciel est seul digne d'occuper l'esprit et le cœur de l'homme. « Dans ce premier entretien, dit Albéric, il la convertit si complètement que la nuit même, à l'insu de son père, elle s'enfuit au monastère de la Chaise-Dieu[6]. » « Quand elle sut, dit Guibert de Nogent, que le brillant jeune homme avait renoncé au mariage et au monde entier, elle ne voulut pas avoir moins de vertu et se rendit dans un monastère de vierges pour y consacrer à Dieu sa virginité[7]. » « A l'instant même, dit de son côté l'Anonyme, cédant aux leçons persuasives du jeune comte, elle fait le vœu de prendre le vêtement de la religion et de vivre dans l'état de perfection évangélique. Dans la nuit suivante, le saint, à l'insu du père et de tous les invités, la confie à deux chevaliers qui lui sont unis par la parenté et bien plus encore par le désir de la perfection religieuse : ils l'emmènent au monastère de la Chaise-Dieu, qu'il lui avait choisi pour le lieu de sa retraite. Aussitôt qu'ils y sont arrivés, ils y prennent tous les trois l'habit monastique, » dans des maisons voisines. « L'un des deux chevaliers, excellent par la religion, fut dans la suite ordonné évêque de Bourges; l'autre, attaché à la pratique de l'humilité, passa sa vie dans le monastère au service de ses frères. Quant à la vierge, elle vécut de longues années en religion, toute pleine d'amour pour Dieu, menant une vie très sainte[8]. »

793. Se représente-t-on ce jeune homme de 28 ans, entouré de toutes les richesses et de toutes les grandeurs que le monde convoite, se le représente-t-on annonçant à sa fiancée qu'il ne veut avoir d'autre épouse que la Sagesse éternelle et la décidant à prendre elle-même pour époux le Christ Jésus? Quelle élévation de sentiments! Ce spectacle est-il de la terre ou du ciel? Quelle scène pour le pinceau d'un grand maître!

On a comparé avec raison saint Simon à saint Alexis. La conduite de saint Simon, dit l'Anonyme et répète le P. Chifflet, me semble plus merveilleuse encore ; car « Alexis, en abandonnant la maison de son père le jour de son mariage, ne pourvut qu'au bien de son âme ; mais Simon assure la sanctification de sa fiancée en lui persuadant de renoncer aux plaisirs de la vie présente pour devenir l'épouse de Jésus-Christ[9]. »

794. La *Chaise-Dieu, Casa Dei,* était un illustre monastère de bénédictins. C'est là que firent profession les deux gentilshommes qui accompagnèrent la jeune fille dans sa

[1] *Vita S. Sim.* n. 7.
[2] Ipse vero quasi talibus adgaudens ut bonum quod in se latebat, penitus operiret. *Ibid.*— [3] *Ibid.*
[4] Ecce statutus dies appropinquat, magnatum multitudo mandatur. *Ibid.* n. 8. — [5] *Ibid.*
[6] Ad primum alloquium ita convertit eam, quod illa de nocte, ignorante patre, fugit ad monasterium de Casa Dei. *Apud Acta SS. Comment. præv. ad Vit. ejus,* n. 123.— [7] *Ibid.* n. 122.
[8] *In Vit. ejus,* p. 1ª, n. 8-9. Apud *Acta SS. Ibid.* p. 746.
[9] *Observationes ad Vitam S. Simonis,* c. XI.

fuite. Selon Mabillon, celui qui devint évêque de Bourges fut Aubert, que l'on voit à la tête de cette église de 1093 à 1097, après avoir occupé quelque temps le siège de Dol.

Auprès du monastère d'hommes, il y en avait un autre destiné aux religieuses. C'était, selon Mabillon, le monastère de Saint-André-de-Cumis, appelé plus tard Lavau-Dieu, *Vallis Dei* [1]. Voilà où la fiancée du jeune seigneur va devenir l'épouse du Roi des rois : elle y vivra longtemps dans la pratique des plus éminentes vertus [2].

795. Mais revenons au château du comte de la Marche-d'Auvergne.

« Hildebert se lève » après le départ de sa fille, « et apprenant qu'elle a disparu du château, il se persuade qu'elle a été entraînée par un amour coupable » loin de l'époux qu'il voulait lui donner, « vers quelque débauché. Il est dans une peine extrême en se croyant joué par elle. Des cris de douleur s'échappent de sa poitrine. Il va trouver Simon, et s'accuse devant lui comme s'il était coupable : « Très aimé chevalier, lui dit-il, que faire ? Oui, que faire ? Mon embarras est extrême. Vous pourriez m'accuser de trahison. Vous vous en étiez remis à ma foi, vous étiez venu de loin sur ma parole et voilà que vous tombez dans un guet-apens. Celle dont je vous avais promis la main s'est enfuie ; mais tout s'est fait à mon insu. Pardonnez-moi, je vous en prie, parce que si je vous ai fait affront, c'est sans le savoir [3]. »

« L'âme de Simon était inondée de joie » pour avoir fait de sa fiancée l'épouse de Jésus-Christ. Il pouvait révéler le secret au père désolé ; mais il jugea préférable de différer un peu cette confidence. Il se contenta de le consoler par des paroles un peu vagues : « Ne vous attristez pas, mon seigneur, lui dit-il. Non ; laissez votre fille suivre celui qu'elle me préfère. Si par là je vous deviens plus cher, je me résignerai sans peine à être moins aimé d'elle [4]. »

« Le jeune comte prend congé de Hildebert et rentre à la hâte dans ses États. Quand il est de retour, il dépêche à Hildebert un message pour l'instruire de la résolution magnanime de sa fille et lui apprendre qu'elle a embrassé l'état monastique.

« O grand homme, s'écrie l'historien, en concluant son récit, quelle louange égalera votre mérite [5] ? »

796. Une autre proposition de mariage allait succéder à celle que nous venons de raconter, un second triomphe à la première victoire. 9° Seconde proposition de mariage.

« A peine Simon a-t-il pu se reposer de son voyage, reprend l'historien, quand le très puissant roi d'Angleterre Guillaume, qui l'avait élevé à sa cour, lui fait dire de se rendre auprès de lui le plus promptement possible. « Ne vous arrêtez, lui mande-t-il, dans les « châteaux ou les villes qui sont sur votre chemin que le temps nécessaire pour prendre « le repos de la nuit. Et surtout ne contractez point le mariage qui vous est préparé « avant d'être venu en Normandie et de m'avoir entretenu. »

« Le comte de Crépy, par déférence pour celui qui l'a formé à la guerre, se met aussitôt en marche et arrive bientôt au lieu du rendez-vous. Le roi le reçoit avec des transports de joie et le prenant à part, il lui dit : « J'ai éprouvé depuis longtemps votre « fidélité et votre attachement à ma personne ; c'est pourquoi j'ai le dessein de continuer « à votre égard la série de mes bienfaits. Les envoyés du roi d'Espagne Alphonse, et « du prince d'Apulie Robert sont venus me solliciter avec beaucoup d'instances d'ac- « corder ma fille en mariage à leurs maîtres. J'écarte ces demandes. C'est à vous que « je réserve la princesse ; je vous ai choisi, je vous veux pour mon fils d'adoption et « pour mon héritier : tout ce que j'ai de plus précieux vous appartiendra ; mes amis « seront vos amis, et mes ennemis vos ennemis [6]. »

[1] *Annal. Bened.* t. v, p. 130.
[2] V. *Comment. præv. ad Vitam S. Sim.* n. 123-125.
[3] *In ejus Vita*, p. I[a], n. 9, p. 746.
[4] Noli, domine mi, noli tristari ; quem potius dilexerit, diligentius exsequitur ; et si tibi carior factus sum, vilis forsitan illi. *Ibid.* n. 10. — [5] *Ibid.*
[6] Regis Hispaniarum Aufurfi et Roberti principis Apuliæ neglectis nuntiis, tibi eam tradens in uxorem te elegi, te hæreditate mea filium adoptavi. Deliciæ meæ tibi reputabuntur ; amici mei tui erunt, et inimici similiter. *Ibid.* n. 11.

797. Guillaume le Conquérant cédait-il à un mouvement de tendresse pour celui qu'il avait nourri à sa cour ? Ou cherchait-il à se ménager contre son suzerain le roi de France l'appui d'un des seigneurs les plus puissants de cette époque ?

Quoi qu'il en soit, l'alliance proposée était de nature à tenter un jeune homme. Mais le comte de Crépy était de « ceux qui voient la terre de loin. »

« Les bienfaits dont vous avez comblé mon enfance, répond-il au roi, sont grands et éclatants; mais celui que vous daignez m'offrir à cette heure, mérite bien plus encore ma reconnaissance. Votre grandeur s'abaisse jusqu'à ma bassesse pour l'exalter ; si je ne demeurais toujours à vos pieds dans le sentiment d'une gratitude profonde, je mériterais d'être précipité au-dessous de l'humble condition dont vous voulez me tirer. Seulement un grave obstacle vient contrarier vos bienveillants desseins : je me trouve parent de la reine, ma dame et votre épouse [1]. »

A cette époque la parenté dirimait le mariage jusqu'au septième degré. Le comte Simon et la reine Mathilde comptaient deux ancêtres communs, Arnoul, comte de Flandre, et Herbert Ier, comte de Vermandois. De là, deux parentés, l'une au cinquième degré du côté de Mathilde et au sixième du côté de Simon, l'autre au sixième de part et d'autre [2].

« Il était aisé, même alors, observe le P. Chifflet, d'obtenir la dispense d'une parenté aussi éloignée, surtout entre des époux de sang royal. Mais le comte Simon soupirait après d'autres noces, après les chastes embrassements du Christ attaché à la croix [3]. »

Le roi d'Angleterre proposa de réunir les évêques et les abbés les plus prudents de ses États. « Nous examinerons avec eux de quelle manière nous pourrons obtenir la dispense de l'empêchement, soit par la fondation d'un monastère, soit par l'effusion d'aumônes abondantes, soit par quelque moyen plus convenable [4]. »

Saint Simon reprit : « Je soumets à votre sagesse une autre proposition. Si vous l'avez pour agréable, j'irai à Rome pour implorer dans cette affaire le conseil et l'aide des saints apôtres Pierre et Paul et du Seigneur apostolique; ils nous apprendront ce que nous avons à faire, nous l'exécuterons ensuite [5]. »

Le roi donna son consentement et le comte se prépara au voyage.

II. Saint Simon moine. 1° Vision antérieure.

798. Autrefois saint Oyend avait apparu au jeune seigneur avec deux autres saints pour l'inviter à embrasser l'état monastique. « Lorsque le comte Simon, raconte l'hagiographe anonyme, était encore dans le siècle, il se trouva saisi d'une fièvre violente. Tout à coup le bienheureux Arnoul » qui avait à Crépy une église et un monastère renommés, « saint Oyend lui-même et un troisième saint dont il ignorait le nom et le visage, lui apparurent dans une prairie pendant son sommeil et l'avertirent de se rendre dans les montagnes du Jura pour s'y engager dans la milice du Seigneur, y faire profession de la vie monastique et y vivre sous la conduite de l'abbé. Le comte s'éveille, se lève et remarque avec surprise, qu'il n'a plus aucun mal. Il s'écrie : « Je suis guéri, « mais où sont ces trois personnages qui étaient là présents ? » Plusieurs de ses serviteurs avaient été auprès de lui pendant son sommeil : ils ne surent ce qu'il voulait dire et lui répondirent qu'ils ne comprenaient pas sa demande [6]. »

2° Entrée en religion.

799. Or le temps est venu de répondre à l'appel divin. Le comte a tout préparé pour le voyage. Il se met en route; mais, changeant son premier dessein par l'inspiration divine, ce n'est pas à Saint-Pierre de Rome, c'est à Saint-Pierre de Condat qu'il se rend. « Après les préparatifs du voyage, dit le biographe, quand tout est réglé pour la route, il sort de son château, il renonce aux délices du siècle, à ce train somptueux, à cette abondance de tous les biens, qui faisait de lui le seigneur le plus riche après le roi. Mais, pendant qu'on croit qu'il va à Rome, il prend la route de Saint-Oyend pour se faire moine en ce lieu [7]. » La Franche-Comté, et par conséquent la terre de Condat, ne faisait pas partie, à cette époque, du royaume de France, mais du Saint-Empire. Simon

[1] *In Vita ejus*, n. 12, p. 746.
[2] V. P. Chifflet, *Observationes*.... Apud *Acta SS. Comment. præv*...., n. 128, p. 736-737. — [3] *Ibid.*
[4] *In ejus Vita*, n. 13, p. 746. — [5] *Ibid.*
[6] *In Vita ejus*, p. IIª, n. 14. *Acta SS.* t. VIII sept. p. 744. — [7] *Ibid.*

quitte donc son pays, à l'exemple d'Abraham, afin de recevoir, avec le grand patriarche, les bénédictions abondantes promises à ceux qui renoncent à leur patrie de la terre par l'amour de la patrie céleste.

800. Comme saint Bernard quelques années plus tard, il entre au monastère avec une troupe de seigneurs que ses paroles ont gagnés à la vie parfaite. « Plusieurs hommes d'une haute noblesse et attachés à sa maison, dit l'historien, se retirèrent avec lui du monde et tous ensemble prirent le saint habit de la religion avec des transports de joie [1]. »

Nous connaissons par la *Chronique de Bèze* six de ces généreux gentilshommes : c'est *Raoul* et *Francon*, « dont il se fit devancer ; » *Robert, Arnoul* et *Garnier*, « qui l'accompagnaient [2] ; » *Etienne*, fils de Jeoffroy, comte de Rimel, qui le rejoignit quelque temps après et dont nous parlerons plus loin, célèbre dans l'ordre monastique sous le nom de *saint Etienne de Bèze* [3].

801. L'entrée en religion du comte Simon se répand bientôt de toutes parts et produit dans la noblesse un incroyable mouvement vers les cloîtres : plusieurs grands seigneurs, touchés de son exemple, renoncent à tout, à l'imitation du comte de Crépy, et vont s'enfermer comme lui dans les monastères. « Dans la Flandre, la Normandie et les autres provinces de la France jusqu'aux frontières de l'Allemagne, dit l'historien, la retraite d'un si grand personnage causa beaucoup de bruit et provoqua une admiration universelle : *tanti viri rumore suscepto, stupore repleti mirabantur :* car le comte de Crépy était singulièrement cher à Dieu et aux hommes et jouissait d'une grande réputation dans toutes ces contrées : tellement que Hugues, duc de Bourgogne et le comte de Mâcon et un grand nombre de seigneurs, entraînés par un sentiment de piété et par la tendresse de leur amitié pour lui, quittèrent les armes et abandonnèrent le monde [4]. »

En effet, Hugues, duc de Bourgogne, « renonça au siècle avec trente gentilshommes » quelques mois après saint Simon, « et alla s'enfermer au monastère de Cluny [5]. »

De son côté, Guy, comte de Mâcon, quitta le siècle avec ses deux fils, Guy et Ponce ou Hugues, et une trentaine de seigneurs [6].

On rattache au même mouvement la retraite de saint Bruno et de ses compagnons dans les déserts de la Grande Chartreuse et l'établissement de ce grand Ordre qui est depuis huit siècles la joie du ciel et le salut de la terre.

On vit alors de toutes parts la noblesse donner aux cloîtres ses membres les plus illustres. Dieu allait l'appeler à la guerre sainte, et l'emmener au-delà des mers pour lui faire amasser les glorieux trophées de la victoire ou cueillir les palmes plus glorieuses encore du martyre. Il formait alors dans son sein cette admirable institution de la chevalerie, dont le seul nom est un éloge. Le prélude et la préparation à ces immolations et à ces grandeurs était la retraite des plus fervents au désert ; leur union au Sauveur crucifié attira sur leurs compagnons laissés dans le siècle cette abondante effusion des grâces du Saint-Esprit, qui produisit ensuite tant de merveilles.

A la tête de tous ces illustres et puissants seigneurs qui se montrent plus grands que leurs titres, leurs dignités et leurs richesses, dit un auteur du temps, « brille comme un soleil, *sidus aureum*, le premier d'entre eux, leur chef et leur modèle, le très noble comte des Francs, Simon, fils du puissant Raoul, que l'on vit, dans l'ardeur du saint amour, quitter ses villes et ses châteaux, renoncer à tous ses titres fastueux, se dépouiller de ses immenses richesses, et dire adieu à cette généreuse nation des Francs, au milieu de laquelle il avait exercé une si grande domination [7]. »

[1] *In Vita ejus.* — [2] *Chronic. Besuense ;* Migne, *Patr. lat.* t. CLXII, col. 940.
[3] *Ibid.* — *Vignerii Chronic.* ad an. 1076.
[4] Quatenus Hugo Burgundiæ dux, comesque Matisconensis, ejusdemque ordinis quamplures, pietatis affectu et illius amoris dulcedine inflati arma deponerent, sæculum relinquerent. *In Vit. ejus.* n. 14.
[5] Sæculo valedicens cum triginta sociis Cluniacum se recepit anno millesimo septuagesimo octavo, seque in cella abdidit. *Apud Acta SS. Comment. præv.* n. 137.
[6] V. *Mabill.* t. v, p. 128.
[7] *Chronicon Besuense.,... Hariulf. Aldenb. In Vit. S. Arnulfi,* l. I, c. 25.

Tous les historiens du moyen âge ont parlé avec la même admiration de la retraite du comte de Crépy dans les solitudes du Jura et de l'ardeur qu'elle excita pour la vie religieuse au sein de la noblesse.

802. Cet évènement, si glorieux pour notre terre de Condat, qui fut l'objet de l'attention et de l'admiration du monde, se passait en 1076 d'après Albéric, en 1077 d'après les Bollandistes[1].

Saint Simon laissait dans le siècle deux sœurs, dont l'une, Adala, sera la tige de la nombreuse famille des Saint-Simon[2], seigneurs de tous titres et grands dignitaires de tous ordres, qui illustreront de siècle en siècle le nom du saint et auront des survivants jusqu'au XIX[e] siècle[3].

3° Vertus dans le cloître.

803. Voilà saint Simon parmi les moines de Saint-Oyend.

Il a peu d'années à vivre; mais en peu de temps il fournira une longue carrière, car « il s'est levé comme un géant pour courir sa voie[4]. »

Avant tout, il devient un homme de prière. « Après qu'il eut revêtu l'habit monastique, dit l'historien, il obtint la permission de mettre son lit dans la sacristie de l'église, *stratum suum in secretario ecclesiæ ponens;* il se levait secrètement dans le silence de la nuit et allait prier seul à l'église[5] ».

Le nouveau religieux couchait-il dans la sacristie de l'église de Saint-Oyend, auprès des reliques des saints de l'abbaye? Ou bien dans celle de l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, sous la protection de ces saints qui l'emmèneront dans quelques années à Rome, achèveront de le sanctifier près de leurs tombeaux et y cueilleront son âme pour la conduire au ciel?

Nous avons vu que l'office de la nuit se célébrait dans l'église de Saint-Pierre. C'est pourquoi le dortoir était voisin (Pl. I, D.) Nous pensons que saint Simon reposait plutôt dans la sacristie de cette église. Il dormait, comme tous les religieux, auprès de l'église; mais par faveur, il dormait plus près que les autres, dans la sacristie même, d'où il pouvait entrer plus aisément dans le sanctuaire pour y vaquer librement à la prière[6].

804. L'abstinence et le jeûne sont les moyens ordinaires et faciles pour obtenir les lumières divines et vivre dans les joies et les mérites d'une contemplation continuelle. Le saint, qui s'y exerçait depuis longtemps dans le monde, s'y appliqua dans le cloître avec une nouvelle ardeur. « Il était puissant dans les jeûnes, dit son historien, *jejuniis vero præpotens erat.* » L'auteur apporte en preuve le trait suivant. « Dans une année de disette qui éprouva cruellement la région, il se mit avec joie et actions de grâces à manger un pain sec fait d'avoine, à la place du pain de froment qui faisait défaut[7]. »

Le pain d'avoine, desséché au four, était fort en usage autrefois parmi les montagnards du Jura sous le nom de *bolon*. Le grand seigneur, devenu moine, ne dédaigna pas de manger la nourriture grossière de nos ancêtres[8].

805. Mais pour le religieux, il y a une vertu dont la pratique est plus importante que

[1] V. *Comment præv.* n. 134-136.

[2] Nomen ducit (familia S. Simonis) a vico Hamum inter et Faram seu Feram (*oppida sunt Picardiæ vulgo* Han *vel* Ham *et* La Fere) et suum ipse vicus, ut credo, a Simone, filio unico Rodulfi Crispeiensis... qui religiosam vitamam plexus est apud S. Claudium in Burgundia. » (MORLERIUS, *in illustribus familiis Picardiæ* apud Acta SS. *Ibid.* n. 161.

[3] V. *Comment.præv....* n. 161 et seq.

[4] Exsultavit ut gigas ad currendam viam. Ps. XVIII, 6.

[5] Auctor coævus, *In Vit. S. Sim.* P. II[a]. n. 15. Apud *Acta SS.* t. VIII sept.

[6] Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que cette église de Saint-Pierre où a prié le saint du XI[e] siècle n'est pas la cathédrale actuelle de Saint-Claude, qui n'a commencé à être bâtie qu'à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle, mais l'église plus petite de Saint-Pierre qui l'a précédée sur le même emplacement.

[7] *In ejus Vita*, n. 15.

[8] On appelle maintenant *bolon* du pain d'orge pur, longtemps cuit au four et que l'on fait détremper dans de l'eau chaude. Mais le *bolon* primitif était d'avoine. Il y a déjà longtemps que le pain d'avoine n'est plus connu dans nos montagnes. On dit qu'il a été abandonné par économie, parce que l'avoine donne moins de farine que l'orge.

l'exercice du jeûne : c'est l'obéissance. Saint Simon fut toute sa vie un parfait obéissant. « Il fut un véritable Simon, » c'est-à-dire un fils d'obéissance[1]; car jamais on ne le vit commettre un manquement contre cette vertu[2]. »

806. Les miracles ne tardèrent pas à révéler la sainteté extraordinaire du fervent religieux. En voici un que raconte le biographe anonyme et que nous citerons volontiers, parce qu'il nous montre Dieu jouant en quelque sorte avec le saint comme une mère avec son enfant. 4° Miracles.

L'habitude de prier longtemps à genoux et la rigueur du jeûne lui firent contracter une grave infirmité : ses jambes enflèrent et devinrent comme insensibles, au point qu'on pouvait les brûler sans qu'il en éprouvât de la douleur. Son abbé le pria avec une humble charité d'enlever sa chaussure pour se soulager un peu. Mais le moine s'en défendait avec sa douceur habituelle et répondait qu'il lui était aisé de supporter un mal si léger. Or dans la nuit suivante, à son insu et sans l'aide de personne, par une faveur de Dieu, la chaussure se trouva enlevée. « Pendant la nuit, voulant se lever, selon son usage, pour aller à matines, il fut bien surpris de voir que le sentiment avait été rendu à ses jambes et que d'un autre côté elles se trouvaient sans leur chaussure. Il se demandait ce qui était arrivé, quand il la voit rangée devant lui sur son lit. Il la prend et la remet à ses pieds comme de coutume[3]. »

807. Une douce vision vint réjouir le saint et l'animer davantage encore au combat spirituel. « Une nuit, s'étant levé avant que la communauté ne vienne chanter les matines, ajoute l'historien, il entre dans l'église, » celle de Saint-Pierre, « et se met en prière devant l'autel. Pendant qu'il prolonge son oraison, levant la tête, il voit les fenêtres de l'église resplendissantes de lumière. Trois personnages d'un aspect vénérable entrent dans la maison de Dieu et montent au sanctuaire. L'un a les vêtements du prêtre, le second ceux du diacre et le troisième ceux du sous-diacre. Ils vont à l'autel et célèbrent avec beaucoup de dévotion, devant l'homme de Dieu, l'auguste sacrifice de la messe. Quand la dernière oraison est dite, celui qui vient de remplir les fonctions sacerdotales se retourne vers Simon et le bénit; puis il disparaît avec ses deux compagnons[4].

« L'heureux témoin de cette scène céleste, poursuit l'hagiographe, alla la raconter à son abbé, comme c'est le devoir d'un moine, mais en exigeant qu'il n'en parlerait à personne tant qu'il vivrait[5]. »

On a pensé que les trois personnages de la vision étaient les trois fondateurs du monastère de Condat, le prêtre saint Romain, et les deux diacres, saint Lupicin et saint Oyend[6]. N'est-il pas bien vraisemblable, en effet, que les trois patriarches se soient plu à venir bénir ce fils du XIe siècle qui renouvelait à Condat le spectacle de leurs héroïques vertus?

808. L'abbé de Saint-Oyend voyait avec des tressaillements de joie l'ardeur du jeune religieux pour la pratique de la perfection évangélique. Il voulut le distinguer parmi ses frères, en lui donnant une place d'honneur au chapitre. « L'humble religieux en fut vivement attristé. Il obéit toutefois, mais chaque jour il allait se jeter aux pieds de son supérieur pour le conjurer de revenir sur son commandement : il répéta ses humbles instances, jusqu'à ce que l'abbé lui eût permis de retourner à sa première place[7]. »

809. Saint Simon se mit à craindre le retour de semblables honneurs ou la surprise d'autres plus grands encore. Il était d'ailleurs poussé dans une voie d'austérités qui tranchaient avec le régime ordinaire de sa communauté, et craignait que la rigueur 5° Retraite à Mouthe.

[1] *Simon* en hébreu signifie *obéissant*.
[2] *In Vita ejus*, P. IIa, n. 15. Apud *Acta SS.* t. VIII sept. p. 747. — [3] *Ibid.*
[4] Sursum caput elevans ecclesiæ fenestras, luminis splendore coruscantes, tresque reverentissimi habitus viros monasterium subintrare speculatur, usque in presbyterium festinantes, quorum unus sacerdoti similis, alter diaconi, tertius vero subdiaconi speciem gerebat : ubi super sanctum altare, inspectante viro Dei, quasi solemnia Missæ devotissime celebraverunt. Extrema vero oratione finita, qui sacerdos videbatur, Simonem benedicens, una cum sociis ab ejus oculis evanuit. *Ibid.* n. 16. — [5] *Ibid.*
[6] *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 371. — [7] *Ibid.*

de ses jeûnes ne devînt une cause de tentation pour ses frères, comme on l'a vu plusieurs fois au sein des maisons religieuses. C'est pourquoi il se mit à soupirer après une solitude plus profonde. « A la vue des honneurs que lui rendaient ses frères, dit l'Anonyme, craignant que les jeûnes auxquels il se livrait et les autres exercices spirituels qui lui étaient nécessaires pour la sanctification de son âme, ne déplussent à quelques-uns, il conçut le désir de se retirer dans la profondeur du désert [1]. » Il soupire après une solitude telle qu'était celle de Condat au temps de saint Romain et de saint Lupicin.

Où aller?

La vallée des Bouchoux possède des établissements monastiques et même séculiers. Le plateau des Moussières, celui de Septmoncel, celui de Longchaumois sont couverts de granges et peuplés de colons. La grande vallée de Quincenois ou de Cuarnens est encore déserte ; mais saint Point y a fait un établissement religieux dès le VIe siècle ; un village se forme dans la gorge de Saint-Cergues ; les colons remontent à l'orient et au midi vers cette grande vallée. A l'occident de la vallée de Cuarnens et de Quincenois, entre le Grandvaux et Pontarlier s'étend une vaste forêt, située à l'extrémité de l'immense paroisse de Saint-Lupicin ; nul n'a encore pénétré dans ces lieux sauvages. C'est au milieu de cette sombre et froide solitude, auprès de la source du Doubs, dans l'endroit où est maintenant le village de Mouthe, que saint Simon va se retirer pour y vivre plus séparé du monde et plus uni à Dieu. « L'homme de Dieu demande à son abbé la permission d'aller se cacher dans ces forêts profondes ; l'abbé cède à ses instantes prières et lui donne la permission qu'il sollicite. Aussitôt, emmenant avec lui quelques frères distingués par leur sainteté, il s'enfonce dans l'épaisseur des bois [2]. »

6e Vie au désert.

810. Mouthe reçoit dans la personne de saint Simon et de ses fervents compagnons les premiers habitants qui vont défricher son sol ; l'œuvre commencée à Condat, 650 ans auparavant, par des saints, va être poursuivie au nord, par d'autres saints.

« Le descendant de Charlemagne » et les moines qui l'accompagnent, s'arrêtent au milieu des forêts, dans des lieux marécageux, auprès du Doubs naissant ; ils font tomber les antiques sapins ; ils se construisent un pauvre monastère avec les arbres abattus ; ils ensemencent les terres qu'ils défrichent ; mais surtout ils s'exercent à vivre dans le jeûne et la prière. En un mot, ils mènent sur ces sommets les plus élevés du Jura la même vie qu'autrefois à Condat les premiers fondateurs de la grande abbaye. « Simon, dit le poëte du XIIe siècle que nous citons une dernière fois, pour fuir les honneurs de la terre, a franchi, avec la permission de Bertrand, » ou plutôt d'Odon, « les hautes montagnes qui environnent le monastère et s'est enfoncé dans le plus épais des forêts du Jura : là, il jette les fondements d'un monastère et en élève les murs pour y mener la vie commune avec ses frères [3]. » Un modeste oratoire est bâti tout auprès. Saint Simon le dédie à l'Assomption de Marie. Le choix de ce vocable montre la dévotion du saint pour la Reine du ciel. Ce sanctuaire deviendra une église paroissiale, l'église de la première paroisse démembrée de Saint-Lupicin. L'église de Saint-Lupicin a été dédiée par les saints du Ve siècle à Marie ; celle de Mouthe est consacrée à Marie par le grand saint du XIe ; l'une et l'autre seront des sanctuaires chers à la Vierge Mère de Dieu, où elle sera libérale de ses faveurs.

[1] *In ejus Vita*, P. IIa, n. 17.

[2] *Ibid.* n. 16.

Mouthe n'est pas nommé par l'hagiographe ; mais la tradition unanime des siècles supplée à ce silence. Ce lieu portait-il déjà ce nom ? Ou le reçut-il de saint Simon ? On l'ignore. « Mouthe est désigné, pour la première fois, sous ce nom, *Mutua*, dans une charte de 1157, relative à l'abbaye du Lac de Joux. » (*Vie des SS. de Fr.-Comté*, t. III, p. 375).

[3] Iste fugiens honores de Bertrandi (Odonis) licentia
Pertransiit loci montes ; in hac ipsa Juræ silva,
Fundare per artifices atque construi mœnia
Fecit atque poni fratres, simul hic fuit cœnobita. *Libellus metricus.*

La *Chronique rimée* fait un anachronisme évident en plaçant la retraite de saint Simon sous l'abbé Bertrand. L'abbé Bertrand, nous l'avons vu, vivait au IXe siècle, tandis que saint Simon était dans nos montagnes à la fin du XIe siècle, sous l'abbé Odon ou Adon.

« On vit austèrement dans ce désert, dit l'Anonyme. Du pain avec de l'eau, quelques légumes, des pommes sauvages, voilà la pauvre nourriture de ces moines ; encore, ne la prennent-ils qu'une fois par jour, excepté les dimanches et les fêtes, et après un rude travail [1]. » Simon se plaît à préparer lui-même la nourriture. « Il va ramasser au dehors les fruits sauvages, et, apportant de l'eau sur sa tête, les fait cuire et en prépare une bouillie [2]. »

811. Les pauvres connaissent les maisons religieuses, fussent-elles perdues, comme celle-ci, au milieu d'une vaste forêt et loin de tous les chemins. Saint Simon le sait, et il veut que le petit monastère, malgré sa pauvreté et souvent sa détresse, leur fasse toujours l'aumône.

C'est lui-même qui leur donne l'aumône, quand il est au monastère. S'il est absent, l'économe la fait à sa place : celui-ci a reçu le commandement exprès de ne jamais renvoyer un pauvre sans lui donner quelque chose [3].

Voici un trait de charité qui honore tout ensemble le saint et son économe, et montre la sollicitude de la Providence à l'égard de ceux qui ne craignent pas de se dépouiller de tout en faveur des pauvres. « Il arriva un jour qu'un passant demanda l'aumône; il ne restait au monastère qu'une livre de pain : l'économe la lui donna. Bientôt après l'homme de Dieu revient de la forêt avec ses frères, et demande si on peut leur servir quelque chose. « Il n'y a plus de pain, répond l'économe ; le dernier morceau qui est « resté du repas d'hier soir, je l'ai donné à un pauvre; mais il y a des fruits sauvages. » Le saint est transporté de joie, rend grâces à Dieu, et, bénissant le frère qui a si généreusement donné l'aumône, il entre dans l'oratoire et se met en oraison. Il priait encore quand un inconnu se présente à la porte du monastère avec une charge de pains, et les remet à l'économe. Celui-ci s'approche de l'homme de Dieu avec les autres frères et lui annonce ce qui vient d'arriver et comment le Seigneur a daigné se souvenir de ses serviteurs. Ce fait les remplit d'un saint étonnement ; ils attribuèrent cette merveilleuse assistance à la foi vive de leur père, et prirent ce pain en louant Dieu avec transport [4]. »

812. Ces attentions de la divine Providence à nourrir ses serviteurs au désert étaient bien propres à lui donner une confiance sans bornes dans ce « Père qui est dans les cieux » et qui fournit les vivres « aux petits des corbeaux fidèles à invoquer son nom [5]. »

« Établis au milieu de la forêt, les moines doivent se livrer presque sans relâche à un pénible travail » pour arracher au sol la nourriture qui leur est nécessaire. « Un jour, pendant que Simon coupe des arbres, le fer de la hache, sortant du manche par l'effet des coups, lui retombe sur le pied et y ouvre une plaie profonde, tellement qu'il ne peut retourner au monastère qu'appuyé sur les épaules de ses frères. Cet accident met tous les religieux dans une peine extrême : ils veulent aller chercher le médecin, » probablement à Pontarlier, qui « possédait dès lors trois églises, Saint-Bénigne, Notre-Dame et Saint-Étienne, ce qui suppose une population considérable [6]. » Mais le saint se refuse à leurs instances. Je ne veux d'autre médecin que Dieu, leur répondit-il, ni d'autres remèdes que ceux de sa grâce [7]. Sa confiance ne fut pas trompée. « Il se trouva bientôt, par la miséricorde divine, complètement guéri : *procurante Deo, mox pristinæ restitutus est sanitati* [8]. »

813. Simon avait beau fuir les hommes ; les hommes sentaient croître leur admiration pour ce moine qui méprisait avec tant de noblesse toutes les grandeurs de la terre.

[1] Cibus erat tenuis, panis cum aqua legumen et poma sylvestria cum labore gravi, et hoc semel in die, excepto dominica et die solemni. *In ejus Vita*, part. IIa, n. 17. Apud *Acta SS.* t. VIII sept. p. 748.
[2] Quæ domi contulerat, aquam collo deferens, ipse mala cum pulmento decoxit. *Ibid.*
[3] Cum ad quid operandum foras egrederetur, si quis pauper accurrens ibi eleemosynam posceret dispensatori suo præceperat, ut nullo modo vacuus abiret. *Ibid.* — [4] *Ibid.* n. 18. — [5] Ps. CXLVI, 9.
[6] *Vie des SS. de Franche-Comté*, t. III, p. 379. Cf. Droz, *Hist. de Pontarlier.*
[7] Quibus ille renuens excepto Dei medicamine, nullatenus se velle curari respondit. *In Vit. ejus*, n. 19. — [8] *Ibid.*

On venait le voir jusque dans cette âpre et solitaire vallée où il s'était retiré. Mais, loin de trouver dans ces visites un aliment pour sa vanité, le saint savait en profiter pour augmenter ses pénitences.

« Un religieux d'une vertu singulière, qui portait sur la chair nue une chemise de fer, attiré par le bruit de sa renommée, vint de loin pour le voir. La charité l'a amené, la charité le reçoit. Le saint, en s'entretenant secrètement avec son visiteur, découvre, je ne sais sur quel indice, le rude vêtement dont il était chargé, et se met à le prier de le lui donner. L'hôte résiste longtemps, mais il finit par céder l'instrument de pénitence. »

Simon, nous l'avons dit, se conduisait en tout par l'obéissance. « Il demande à son abbé la permission de mettre le vêtement de fer ; et, après l'avoir obtenue par de vives instances, il quitte le cilice dont il est couvert et se charge, malgré sa délicatesse, de la terrible chemise. Son corps, réduit pendant de longs jours à porter cet affreux vêtement, finit par ressembler à un cadavre ambulant : fatigué par les aspérités des clous, tout couvert de la rouille du fer, il devient si livide et se couvre de tant de plaies qu'un cœur de pierre lui-même ne pourrait se défendre d'un attendrissement allant jusqu'aux larmes [1]. »

III. Voyages du saint à la cour de France, en Normandie et à Rome.

1° Voyage auprès du roi de France.

814. Saint Simon s'était enfui du monde pour aller trouver Dieu dans le désert. L'Église va le rappeler au milieu du monde, pour qu'il prenne en main la défense de ses intérêts. Il répondra à son appel en paraissant parmi les hommes, comme il a répondu à l'appel divin en se retirant loin d'eux : admirable au milieu des villes et dans les cours, comme dans les solitudes de Saint-Oyend ou de Mouthe, parce qu'en tout et partout il ne cherche que Dieu.

815. La première fois que saint Simon descend des montagnes du Jura, c'est pour aller défendre auprès du roi de France le grand monastère de Cluny.

« L'abbé de Cluny, Hugues, de vénérable mémoire, dit l'historien, pria l'abbé de Saint-Oyend de vouloir bien envoyer le bienheureux en France, auprès du roi Philippe, pour le reprendre de ce qu'il enlevait certains biens au monastère de Cluny et pour l'amener à réparer son injustice [2]. »

Saint Simon, étant encore dans le siècle, avait soumis à l'abbaye de Cluny le monastère de Saint-Arnoul de Crépy, où il avait enseveli son père, et lui avait fait de grandes donations. Le roi de France avait mis la main sur quelques-unes des terres données par le comte de Crépy. Saint Hugues, abbé de Cluny, crut que le moyen le plus efficace de les recouvrer était l'intervention du donateur lui-même.

L'abbé de Saint-Oyend accéda à ses désirs et saint Simon se mit en route.

« Or, continue le biographe, on devait, en ce temps-là même, dans la ville royale [3] de Compiègne, transférer le saint suaire de son ancienne châsse dans une nouvelle en or [4]. »

Tous les fidèles savent que plusieurs suaires ont servi à la sépulture du Sauveur. Charlemagne avait enrichi Aix-la-Chapelle d'une de ces saintes reliques. Charles le Chauve la fit transférer à Compiègne, dans l'église de Saint-Corneille. C'était cette précieuse relique que l'on devait placer dans une nouvelle châsse très riche, donnée par la reine d'Angleterre Mathilde.

816. Le saint suaire était exposé à la vénération publique dans l'église de Saint-Corneille. Des multitudes immenses accouraient de toutes parts à Compiègne pour le vénérer. Un diplôme du roi Philippe Ier, qui prescrit la célébration de l'anniversaire de cette fête, rappelle que l'on vit se presser auprès de la sainte relique « une multitude

[1] Vir quidam religiosus tanti viri famam audiens, ferreo vestitus amictu super nudo, de longinquo visendi gratia venit ad eum..... Durius illud induit, diebus multis cadaver afficiens semi mortuum : quo ferrugine tinctum, clavorum tunsionibus attritum, tam lividum et dilaniatum reddidit, ut, qui vidit, assereret, etiam saxeum pectus pie in fletibus mollire posse videretur. *Ibid.*

[2] *Ibid.* n. 20.

[3] L'hagiographe appelle Compiègne *oppidum regis;* d'autres annalistes la nomment *villa regia, palatium publicum :* cette ville était, en effet, l'une des principales résidences des anciens rois de France.

[4] *In Vita ejus,* n. 20.

innombrable et infinie de chrétiens : *ibi congregata innumerabili et infinita christianorum multitudine* [1]. »

Saint Simon arrive à Compiègne au milieu de ce concours des peuples. « Il se dirige vers l'église de Saint-Corneille et y entre pour prier, dit l'historien. Mais il est reconnu aussitôt par quelques-uns des assistants. La nouvelle de sa présence vole de bouche en bouche : bientôt tout le peuple en est informé. C'est alors une immense clameur de joie dans la foule : tous l'entourent à l'envi, tous acclament Simon, tous veulent voir Simon : il est porté comme en triomphe au palais du roi [2]. »

Le roi pouvait-il rebuter celui qui recevait de la multitude de pareilles ovations? « Le roi de France qui était arrivé récemment à Compiègne, poursuit l'Anonyme, ayant reconnu Simon, le reçut avec les plus grands honneurs. Il lui parla avec beaucoup de bienveillance et se déclara prêt à lui accorder de grand cœur tout ce qu'il voudrait bien lui demander. Simon, profitant de l'occasion, lui fit connaître le motif qui l'avait amené auprès de lui. Aussitôt le roi accorda tout [3]. »

817. Nous avons encore le diplôme que donna Philippe Ier pour restituer au monastère de Cluny les biens qu'il avait enlevés. « Moi, Philippe, roi de France, je rends présentement et je confirme, pour l'amour du seigneur Simon, auparavant comte, aujourd'hui moine par la miséricorde de Dieu, tout ce qu'il a donné audit monastère et que, d'après de mauvais conseils, je lui ai enlevé : à savoir, la ville de Mantes avec toutes ses dépendances, les prés, les champs, les maisons, et tout ce que ledit comte y possédait. J'accorde en outre et je restitue le droit de pêche dans le territoire de la *villa* appelée *Etluton,* ainsi que toute cette terre avec les colons ; en outre, trente livres à prendre sur le tonlieu de Mantes ; le fief d'Arnoul, écuyer du comte Gauthier, et quatre chevaux à prendre trois fois chaque année à Bonenville. J'accorde en outre les revenus du pressoir qu'a donné mon prévôt Warin.... [4]. »

818. Saint Simon se rendit ensuite en Normandie, à la cour du roi d'Angleterre. Il avait été élevé, nous l'avons vu, par Guillaume le Conquérant et la reine Mathilde ; il voulait leur rendre une visite de reconnaissance et d'affection. Mais un autre motif l'appelait à cette cour : c'était le désir de réconcilier le roi Guillaume avec son fils Robert. En effet, pendant un voyage de Guillaume en Angleterre, le jeune prince s'était fait proclamer duc de Normandie sans l'agrément de son père. A la nouvelle de cet acte de rébellion, le roi était revenu précipitamment en Normandie, s'était mis à la poursuite de Robert et avait mis le siège devant Gerberoi, où le prince coupable s'était réfugié ; mais il ne pouvait réduire la place.

2e Voyage de S. Simon à la cour de Normandie.

La reine Mathilde avait tenté de réconcilier son mari avec son fils ; mais ses efforts avaient échoué. Le moine de Condat sera plus heureux.

« Le lendemain même » de son entrevue avec le roi de France, raconte l'historien, « Simon s'achemine d'une marche rapide vers la Normandie pour y voir le roi et la reine d'Angleterre, qui l'avaient élevé à leur cour. Il arrive bientôt en ce pays, et trouve le roi occupé à combattre contre son fils Robert. Ému de compassion pour le père et pour le fils, il fait entendre à l'un et à l'autre des paroles de paix, réussit à les réconcilier et à mettre fin au fléau de cette guerre domestique [5]. »

[1] Cette exposition célèbre du suaire de Compiègne eut lieu en 1079, d'après le P. Chifflet, et en 1078 d'après les Bollandistes, « *creberrima flagitatione christianissimæ Mathildis, Anglorum reginæ.* » (Diploma Philippi I). Cependant, le diplôme de Philippe Ier, dans l'unique copie que nous en ayons et qui date de 1616, est daté de l'année 1092. On peut voir dans le P. Chifflet et les Bollandistes la solution de cette difficulté. *Comment. præv. ad Vitam S. Sim.* n. 143, p. 740.

[2] Vox populi et turbæ lætantis clamor attollitur, Simon fere ab omnibus clamatur, Simon certatim aspicitur et sic usque ad palatium regis vix, turba premente, subtrahitur. *In Vit. ejus,* n. 20.

[3] *Ibid.*

[4] Apud *Acta SS. Comment. præv.* n. 119-120.

Les Bollandistes font remarquer que l'acte est daté de 1078; ils en concluent qu'il faut placer dans cette année-là les fêtes du saint suaire à Compiègne et le voyage de saint Simon.

[5] Illucque perveniens, contra filium, Robertum nomine, regem dimicantem invenit. Qui utrique compassus, pace reformata, pestilentiæ malum a regione fugavit. *In Vita ejus,* P. IIa, n. 21, p. 748.

Puissance irrésistible de la sainteté ! L'homme de Dieu n'a eu qu'à voir le roi de France et ce prince s'est repenti de ses attaques injustes contre Cluny ; il n'a qu'à paraître à la cour du roi d'Angleterre et il met fin à une querelle désastreuse entre Guillaume et son fils.

819. De toutes parts on s'émeut à la nouvelle de l'arrivée du puissant comte devenu un humble moine. Les nobles se réunissent et viennent lui offrir des présents. « Ses anciens vassaux, dit l'Anonyme, beaucoup d'autres seigneurs, environ mille gentilshommes se présentent à lui pleins de joie et le prient avec dévotion de recevoir de leurs mains quelques présents, de l'or, de l'argent, une mule, un palefroi. Le saint, dont les lèvres expriment la reconnaissance, mais dont le cœur n'estime rien en ce monde, ne veut rien et n'accepte rien [1]. »

820. Les entretiens de saint Simon remplissaient le roi et la reine de componction et de joie; Mathilde surtout était touchée jusqu'aux larmes par les paroles du saint. « Pendant le dernier entretien que le saint eut dans l'intimité avec » ses augustes hôtes, dit l'historien, « il les remplit tout ensemble de tristesse et de contentement. La reine, comme on le voit souvent dans les femmes d'un bon cœur, ne pouvait pas parler, parce que les pleurs étouffaient sa voix. Après une conférence pleine de douceur, les deux personnes royales lui offrirent des reliques, de l'or, de l'argent et d'autres menus objets, en le priant avec instance de vouloir bien les agréer. Le saint reçut les reliques, mais on ne put le faire consentir à accepter le reste [2]. »

821. « O merveilleuse disposition de la providence divine! s'écrie l'historien ému lui-même ; quel homme en ce temps-là a été l'objet de tant d'amour de la part de ses contemporains ? Tous ceux qui l'avaient connu, ceux-là mêmes qui ne l'avaient jamais vu, se prenaient pour lui d'une incroyable tendresse ; tous enviaient le bonheur de le voir. Un secret dessein de Dieu, nous en sommes persuadé, présidait à cet enthousiasme universel [3]. »

Quel était ce dessein ?

Partout où le saint moine passait, il convertissait une multitude de séculiers à la profession religieuse. C'est ce qu'atteste un de ses historiens, Guibert de Nogent. « Pendant le voyage, dit-il, qu'il fit en France quelque temps après qu'il eut embrassé la vie monastique, la ferveur de ses discours et l'humilité empreinte dans toute sa personne firent une si profonde impression sur les hommes comme sur les femmes, qu'on vit une multitude infinie des uns et des autres embrasser, à son imitation, la carrière de la perfection évangélique. Les chevaliers surtout, gagnés par la sainteté de l'homme de Dieu, s'envolèrent par essaims nombreux vers les cloîtres [4]. »

Ainsi partout où passe le saint moine de Condat, il gagne à Jésus-Christ une multitude d'âmes qui entrent avec lui dans le virginal cortège de l'Agneau. Puissance et fécondité des saints [5]!....

[1] Audita vero ejus fama, qui sui in sæculo dicebantur, aliique quam plures pene milites mille in adventum ejus læti obviam processerunt, et quisque de proprio aurum vel argentum, mulam seu palefridum ut acciperet devotissime precabatur. Ille vero foris gratias agens, corde pro nihilo reputans, nullum penitus accipiens, hæc omnia ex adverso conspicatur. *Ibid.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Ut infinita sexuum agmina ad viæ prosecutionem istius sub propositi exemplo ejus nominis plurimi citarentur. Equestrium siquidem virorum studium Hominis multum sollicitavit examen. Apud *Acta SS. Comment. præv.* n. 145.

[5] Nous permettrons-nous, à la suite des critiques les plus graves, de signaler et de déplorer les erreurs que contient la légende de saint Simon dans le bréviaire de Saint-Claude ? On y dit que saint Simon alla à Londres et y guérit beaucoup de malades, *Londini multos curavit ;* or le saint ne passa pas la mer, il alla seulement en Normandie, où Guillaume et ses successeurs continuèrent d'avoir leur résidence ordinaire, même après la conquête de l'Angleterre ; quant à cette multitude de guérisons opérées, aucun contemporain n'en a parlé. Puis, on y met le pontificat d'Alexandre II après celui de saint Grégoire VII ; cependant chacun sait que saint Grégoire VII succéda à Alexandre II. On fait de saint Simon le légat d'Alexandre II ; on ajoute qu'il fut canonisé par ce Pape ; or Alexandre II mourut en 1073, avant même la conversion de saint Simon. On avance que saint Simon établit à Mouthe la psalmodie perpétuelle ; cependant aucun contemporain n'a signalé ce fait si propre à attirer l'attention. Est-il d'ailleurs vraisemblable que le saint ait pu, pendant son séjour si court dans la haute montagne, y établir une œuvre si extraordinaire ? Etc.

Cette légende fut composée dans le dernier siècle par Mgr de Choiseul Beaupré, d'après des docu-

822. Le saint a terminé son voyage : il rentre en Bourgogne et regagne ses chères montagnes. « Après avoir achevé ce qu'il avait à faire dans ce voyage, dit l'Anonyme, il retourne au désert, se remet avec une ardeur toute nouvelle à la pratique de la vie qu'il a embrassée : il s'applique, autant qu'il le peut, au travail corporel, se reposant dans l'humilité : *ibique, quantum licuit, labori corporeo insistens, in humilitate conquievit* [1]. 3° Retour au monastère.

On pense qu'il retourna à Mouthe, d'où il était parti.

823. Il ne reste plus au saint que quelques mois à vivre ; mais il faut auparavant qu'il paraisse sur un plus grand théâtre, pour rendre à l'Église les plus signalés services. Saint Pierre l'a conduit, il y a bientôt cinq ans, à son Église privilégiée du Jura, pour lui faire goûter les douceurs de la contemplation parmi les saintes rigueurs de la pénitence ; il l'appelle à son Église de Rome, l'Église mère et maîtresse de tous les peuples, pour la secourir dans sa détresse. Saint Grégoire VII occupait la chaire pontificale; Robert Guiscard et ses Normands faisaient une rude guerre au Pape : saint Pierre va chercher dans sa principauté du haut Jura le secours nécessaire qu'attend sa principauté d'Italie.

« Le Pape Grégoire VII, dit le biographe, entendant le nom d'un si grand homme, écrivit à son abbé pour lui ordonner de le lui envoyer [2]. »

Saint Simon était alors la gloire et la joie de l'antique solitude du Jura. Nul commandement ne pouvait être plus pénible à Adon. Aussi, quoiqu'il vînt de Rome, il ne s'empressa pas de l'exécuter. « Pénétré de douleur, dit l'historien, à l'annonce d'un si grand mal, ne voulant pas d'ailleurs jeter le trouble parmi les moines, il ne parla à personne du message et tint la lettre secrète [3]. »

Le Pontife suprême, qui voyait les nécessités générales de l'Église, ne put comprendre les délais de l'abbé. « Le seigneur Pape, continue l'hagiographe, lui envoie un second message, mais sévère: car dans une seconde lettre il déclare que si l'abbé ne s'empresse pas de lui envoyer aussitôt le moine qu'il demande, le monastère tout entier va être frappé de l'interdit [4]. »

824. « L'abbé est dans l'affliction, tous les frères s'attristent avec lui. Mais que faire? » Il ne reste d'autre parti à prendre que celui d'une prompte obéissance. « Il faut se séparer de celui qui est la consolation du monastère. On prépare ce qui est nécessaire au voyage, et Simon se met en route pour Rome avec plusieurs compagnons, » dont l'un est Robert, venu avec lui à Condat [5]. 4° Départ pour Rome.

« Son arrivée cause une grande joie au Seigneur apostolique ; il veut le voir aussitôt, lui fait l'accueil le plus flatteur, l'embrasse, lui parle avec tendresse, et lui donne pour sa demeure la maison située près de l'église de sainte Thècle [6]. »

Cette église était auprès de la basilique de saint Paul, comme l'atteste Guillaume de Malmesbury [7]. C'est là, sous le patronage du grand Apôtre vénéré dans la terre de

ments peu authentiques, et spécialement d'après une *Vie de saint Simon*, publiée à Besançon en 1727 sans nom d'auteur, attribuée au jésuite Dunod, dans laquelle l'écrivain a donné pleine carrière à son imagination. Nous faisons des vœux pour que cette légende soit corrigée.

Le diocèse de Besançon a abandonné la légende du XVIII° siècle ; mais la nouvelle n'a pas été composée avec toute la maturité désirable: non seulement elle reproduit plusieurs des anciennes erreurs comme la légation apostolique de saint Simon à la cour de France et à celle d'Angleterre, l'établissement de la louange perpétuelle à Mouthe ; mais encore elle en introduit de nouvelles, comme le prétendu mariage du comte avec la fille du seigneur de la Marche.

[1] *In Vita ejus*, n. 23.

[2] Memoratus Antistes tanti viri nomen audiens abbati suo, ut ad eum mitteretur, litteris denuntiat. *In Vita ejus*, P. II°, n. 23. Apud *Acta SS.* t. VIII sept. p. 749. — [3] *Ibid.*

[4] Nisi quantocius in Simone transmittendo festinus existeret, abbas et cuncta congregatio a spirituali officio vacaret. *Ibid.* — [5] *Ibid.*

[6] Quem postquam advenientem Dominus Apostolicus comperit et appropinquantem oculis intuitus est, lætus efficitur cum honore perdebito suscipiens eum. Cui, ubi blande allocutus, pacis osculum tradidit, juxta beatæ Theclæ virginis ecclesiam domus ad habitandum congrua eligitur. *Ibid.*

[7] Duodecima porta et via Ostiensis dicitur, modo porta Sancti Pauli vocatur : quia juxta eam requiescit in ecclesia sua. Ibidemque Timotheus martyr. Et non longe in ecclesia Sanctæ Theclæ sunt martyres Felix et Adauctus et Nemesius. Ap. *Acta SS.* tom. VIII sept. p. 750, note *m*.

Cette église était même appelée, à cause de la présence de ces saintes reliques, *l'église des SS. Félix et Adauctus.*

Condat, sous celui de sa fille spirituelle, la vierge Thècle, tant louée dans les premiers siècles et dont les Orientaux invoquent les suffrages sur les vierges qui se consacrent au Seigneur, et l'Église latine sur les mourants, que saint Simon va passer les derniers jours de sa vie et s'envoler au ciel.

825. Dieu le visite d'abord par de douloureuses épreuves : presque tous ses compagnons meurent, ne pouvant résister avec leur tempérament de bourguignons ou de français, aux exhalaisons pestilentielles de cette région malsaine. « Pendant qu'en ce lieu, dit le biographe, l'homme de Dieu mène la vie la plus sainte et s'applique avec ferveur à l'oraison, tous ses compagnons meurent emportés par l'inclémence du lieu ; il ne survit bientôt plus que deux moines, dont l'un retourne au monastère de Saint-Oyend, l'autre demeure auprès de lui ; celui-ci le servira jusqu'à la fin de sa vie, supportant avec lui le climat défavorable de Rome [1]. »

5° Négociations avec les Normands.

826. Cependant « Robert d'Apulie, » si célèbre dans l'histoire sous le nom de Robert Guiscard, « faisait la guerre à l'Église romaine. Le Pontife craignant que la ville n'éprouvât la violence du rude Normand, demande Simon et le prie d'aller trouver ce prince pour le décider à faire la paix. Le saint obéit aussitôt. Il prend un compagnon d'une éminente vertu et se met en route avec la bénédiction de celui qui l'envoie. Arrivé au camp des Normands, il demande à parler à leur chef, l'aborde et lui propose la paix. Le prince ne peut résister aux charmes de son entretien : il cède et conclut la paix. Le saint a obtenu tout ce qu'il voulait [2]. »

« Le fameux Guiscard, dit Baronius au sujet de cette pacification, jusqu'alors l'implacable ennemi de l'Église romaine, l'envahisseur de ses biens, souvent frappé pour cela de l'excommunication par le Pape Grégoire VII dans les conciles tenus à Rome, maintenant complètement changé, fait sa soumission au même Pontife, se déclare le défenseur dévoué de l'Église romaine et lui prête le serment de fidélité [3]. »

Or quel était celui qui transformait le persécuteur Guiscard en un vassal dévoué ? C'était un moine de Saint-Oyend. « Quel fut, dit le P. Chifflet, le pêcheur qui jeta son filet sur la parole du Seigneur, et prit ce gros poisson ? Baronius l'aurait dit s'il avait connu Simon ; mais malheureusement les actes de ce saint n'ont été tirés des archives de certaines églises que longtemps après la mort du grand historien [4]. »

Le moine du haut Jura venait de rendre à l'Église le plus signalé service. Car c'est Robert Guiscard qui sera le zélé défenseur du Saint-Siège dans les grandes épreuves qui se préparent ; c'est lui qui viendra délivrer saint Grégoire VII assiégé dans le château Saint-Ange par le persécuteur Henri IV d'Allemagne ; c'est dans la Pouille que le grand Pontife trouvera un asile pour y continuer sa lutte gigantesque contre les clercs prévaricateurs et les tyrans oppresseurs des églises.

6° Autres conquêtes.

827. Mais pendant que le saint moine gagne les puissants du siècle à l'Église romaine, il conquiert à la vie religieuse les grandes âmes qu'il rencontre ; car saint Simon est moine plus que diplomate, et même il n'est diplomate heureux que parce qu'il est moine fervent. « Quand il eut achevé la pacification, dit l'historien, il reprit le chemin de la ville éternelle ; mais dans le voyage il engagea plusieurs de ceux qu'il entretint à embrasser l'état religieux ; près de soixante chevaliers, gagnés par ses discours, renoncèrent au siècle et entrèrent dans la milice sainte : on vit ces gentilshommes, conquis

[1] Omnis societas suorum famulorum præ infirmitate loci morte subtracta est ; relictis solummodo duobus monachis quorum alter ad monasterium regressus est, alter vero illi serviens usque ad finem vitæ Urbis inæqualitatem cum eo sustinuit. *Ibid.*

[2] Principem quærit et invenit, quem inventum quasi epulis in visu suo refecit. Unde pacem reformans, quod voluit opere perpetravit. *Ibid.* n. 24.

[3] Baron. *Annal.* ad an. 1085, n. 35.

Baronius plaçait cette pacification en 1085. Tous les historiens conviennent aujourd'hui qu'il faut la mettre en 1080. On peut voir sur cette question les savantes dissertations du P. Chifflet, *Observat. ad Vitam S. Sim.* c. xv ; de Muratori, *Annal. Ital.* ad an. 1080 ; des Bollandistes, *Comment. præv. ad Vitam S. Sim.* § xiii et xvi.

[4] Dixisset Baronius, si sanctum Simonem novisset, cujus res gestæ longe post Baronii obitum ex nonnullarum ecclesiarum arcanis in lucem prodierunt. *Observat.* cap. 15.

par la prédication de l'homme de Dieu, prendre en divers lieux l'habit monastique avec une ferveur digne d'admiration [1]. »

828. Nous avons suivi dans le récit des évènements accomplis depuis le retour du saint dans le haut Jura jusqu'à la conclusion de la paix avec les Normands, la narration du P. Chifflet [2] et des Bollandistes [3], ou plutôt celle de l'Anonyme contemporain. Cependant nous devons observer que nous ne trouvons pas à cet égard une complète unanimité parmi les historiens. 7° Remarques sur deux opinions.

Quelques auteurs veulent que le saint ait fait, entre son retour de Normandie et son départ pour Rome, un pèlerinage à Jérusalem [4].

Ce pèlerinage se trouve mentionné dans le *Cartulaire du monastère de Saint-Arnoul.* On prétendait même montrer dans l'église de ce monastère, jusque dans le dernier siècle, « des reliques rapportées de Terre Sainte par le comte Simon. » C'était « un fragment du bois de la vraie croix, quelques parcelles de l'endroit du Calvaire où la croix avait été plantée, un morceau du sépulcre de Jésus-Christ, un morceau de la crèche où il est né, et un autre du tombeau de la Sainte Vierge, sa Mère. » Ces reliques « étaient enchâssées dans une croix de vermeil d'un beau travail [5]. »

Mais, si saint Simon était allé en Orient après son voyage en France et en Normandie, s'il avait visité les Saints Lieux à la fin de sa vie, comment l'Anonyme aurait-il pu omettre d'en parler ? Aurait-il négligé un fait si important, au point de n'y pas même faire une simple allusion ? Son silence nous paraît être la réfutation de ces croyances locales, d'origine incertaine. Aussi le P. Chifflet et les Bollandistes qui ont longuement disserté sur toutes les actions du saint, n'ont pas consacré une seule ligne à ce problématique pèlerinage en Orient.

829. Mabillon, sans placer un pèlerinage entre le retour de Normandie et le départ en Italie, diffère celui-ci jusqu'à l'année 1081 ; et par conséquent saint Simon, selon lui, ne conclut pas avec Robert Guiscard la célèbre paix de 1080, mais seulement un supplément et une confirmation de cette paix dans l'année suivante [6]. Selon lui, il restait, après la paix de 1080, des difficultés pendantes, qui en rendaient les fruits incertains et même pouvaient amener une nouvelle rupture. Ce fut à les lever que saint Grégoire VII employa saint Simon. Le moine du Jura se rendit donc, d'après Mabillon, auprès des Normands, non pour conclure le premier traité de paix, ainsi que nous l'avons rapporté, mais pour l'affermir en le complétant.

Mabillon a été conduit à ce sentiment par la Chronique elle-même d'Albéric, qui met, sous la rubrique de *l'an 1081* le voyage de saint Simon auprès de Robert Guiscard. Mais, ainsi que le font observer les Bollandistes, Albéric ne s'en tient pas toujours à un ordre chronologique strict ; il lui arrive souvent de mentionner des évènements qui sont liés aux faits qu'il rapporte, bien qu'ils soient d'une date antérieure ou postérieure [7].

C'est pourquoi nous nous en tenons à l'opinion commune, si bien exposée par le P. Chifflet et les Bollandistes. A nos yeux, saint Simon a été l'instrument providentiel dont Dieu a daigné se servir pour gagner à l'Église romaine le célèbre Robert Guiscard.

830. Saint Simon rentre à Rome. 8° Retour à Rome.

« Il va trouver le Pontife, dit l'historien, et lui raconte ce qu'il a fait touchant la paix. Son récit réjouit le Pape ; saint Grégoire VII ratifie tout ce qu'a fait son député [8]. »

[1] Cujus allocutioni assensum præbentes pene sexaginta milites, sæcularibus omissis, arma Dominica susceperunt. *In Vita ejus*, n. 24.

[2] *Observat. ad Vitam S. Sim.* c. XVI.

[3] *Comment. præv...* § XIV, p. 741-743.

[4] V. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 320 ; *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 386-388.

[5] *Vie des SS. de Fr.-Comté.* Ibid. — Carlier, *Histoire... Ibid.*

[6] Hæc enim (dissidia) jam ab anno 1080 omnino sopita fuerant ; sed forte leviores quasdam dissensiones voluit indicare ille auctor. Mabill. *Observat. præviæ ad Vitam S. Sim.*

[7] *Acta SS. Comment. præv...* n. 148-149, p. 741.

[8] *Auctor Anonym. In Vit. S. Sim.* n. 24, p. 749.

Le saint soupire aussitôt après sa solitude. « Il lève les yeux vers les montagnes » du Jura [1]. « Qui me donnera les ailes de la colombe, dit-il, et je volerai et je me reposerai [2] dans mon cher monastère de Saint-Oyend, au sein de mon désert béni de Mouthe? « Pressé du désir de retourner à son monastère, dit l'Anonyme, il en demande humblement la permission au Souverain Pontife. Mais Grégoire VII ne cède ni à une première instance ni à une seconde. Il lui dit : « Mon fils, ce n'est point à raison de mes « mérites, ce n'est point par ma volonté que vous êtes venu à Rome, mais c'est saint « Pierre lui-même qui vous y a appelé. De même il ne m'appartient pas de vous donner « la permission de vous en retourner : allez donc, entrez dans l'église de saint Pierre et « demandez au Prince de l'Église de vous faire connaître sa volonté : *Vade ergo et ad « oratorium B. Petri ingredere, et quid in voluntate habeat perscrutare* [3]. » C'est saint Pierre qui vous a amené ici, c'est à saint Pierre seul à vous conduire ailleurs. »

Oui, ô grand saint, saint Pierre va vous conduire sur une montagne, mais sur une montagne plus élevée que celle où vous désirez aller vous reposer, la montagne élevée au-dessus de toutes les autres montagnes, le Thabor véritable où Jésus-Christ vit transfiguré dans la gloire éternelle. Le Portier du ciel vous a mené dans son Église de Condat ; puis il vous a conduit dans son Église de Rome ; il va vous introduire dans son Église du ciel. Vous n'avez pas encore trente-cinq ans ; il y a cinq ans seulement que vous avez quitté le siècle, mais vous êtes consommé en mérites, entrez dans la gloire.

9° Mort de S. Simon. Révélation de cette mort à saint Arnoul.

831. « Docile à l'ordre du Pape, dit l'historien, saint Simon entre dans l'église de Saint-Pierre et y passe toute la nuit en prières. Mais avant d'en sortir, il est atteint du mal qui va le conduire au tombeau. Il ne rentre dans sa demeure que pour se mettre au lit. Il fait prier le Pape de venir le voir pour recevoir sa confession. Saint Grégoire VII s'empresse de se rendre à son désir ; il donne l'absolution à ce mourant pur de tous les vices du siècle, le bénit et se retire. » La maladie continue son cours rapide. « Bientôt après la visite du Pape, fortifié par le viatique du corps et du sang de Jésus-Christ, le saint rend son esprit à Dieu la veille des calendes d'octobre [4], » c'est-à-dire le 30 septembre [5].

C'était, en 1080, du moins d'après le P. Chifflet, les Bollandistes et la plupart des historiens [6].

Le saint mourait à 32 ou 33 ans, à peu près à l'âge où le Sauveur daigna donner sa vie pour nous. « Simon, écrivait un de ses contemporains, a combattu peu d'années dans la sainte milice; mais par sa simplicité et son humilité, par la perpétuelle mortification de son corps et le fervent exercice de toutes les vertus, il a mérité de s'élever rapidement, par la miséricorde de Dieu, jusqu'au sommet de la perfection ; et, parce que son âme était agréable à Dieu, elle a été tirée de la prison de ce monde pour resplendir dans le ciel parmi les pierres vivantes qui composent la couronne de Dieu [7]. »

832. Ce sont les anges qui annoncent les premiers en France la nouvelle de la mort de saint Simon.

Voici en effet ce que raconte l'historien que nous avons cité en dernier lieu, Ariulphe, abbé d'Aldenbourg, auteur contemporain et d'une autorité sans rivale.

Il y avait à Soissons près du monastère de Saint-Médard, un illustre reclus, saint Arnoul, célèbre par sa grande naissance, sa sainte vie et l'esprit de prophétie dont il était

[1] Levavi oculos meos in montes. Ps. cxx, 1.

[2] Quis dabit mihi pennas sicut columbæ, et volabo et requiescam ? Ps. liv, 7.

[3] *In vita ejus*, n. 25, p. 749.

[4] *Ibid.*

[5] Cependant, le Nécrologe du monastère de Saint-Oyend place la mort de S. Simon au 29 septembre : *Tertio Kalendas Octobris obiit Simon...* Le P. Chifflet prétend concilier ce témoignage avec celui de l'Anonyme, en disant que S. Simon est mort le 29 sept. et a été enseveli le 30. Les Bollandistes préfèrent rejeter le témoignage du Nécrologe « dont l'auteur nous est inconnu » et garder celui du biographe « dont l'autorité est à l'abri de la critique. » *Comment. præv...* n. 157.

[6] *Comment. præv. ad Vit. S. Sim.* § xiv, p. 741-743.

[7] Hariulf. *In Vit. S Arnulfi*, Ap. *Acta SS.* t. iii aug. p. 239.

favorisé. Ce saint avait été d'abord moine puis abbé du monastère de Saint-Médard; il allait être l'année suivante, 1081, élevé sur le siège de Soissons; il vivait alors en reclus dans le monastère où il avait fait profession et qu'il avait gouverné.

Or, raconte l'abbé d'Aldenbourg, « à l'heure même où saint Simon quitta son corps pour entrer dans le repos éternel, saint Arnoul, qui vivait en reclus dans sa cellule, *vir sanctus Arnulphus in cella sua reclusus,* eut un ravissement. Dieu lui fit voir ce qui arrivait en ce moment même au célèbre Simon, autrefois comte, devenu moine. Étant revenu à lui-même après cette vision, saint Arnoul appelle les frères, pour leur faire connaître ce que Dieu vient de lui montrer. Les religieux arrivent. Il leur dit : « Allez promptement, mes frères; annoncez à l'abbé et aux anciens que le seigneur Simon, autrefois comte de Vermandois, a quitté aujourd'hui cette vie, afin que l'abbé fasse aussitôt célébrer un service pour un si grand homme. Les moines, saisis de stupeur à ces paroles, hésitent s'ils doivent exécuter un ordre qui leur paraît si étrange; ils vont cependant trouver l'abbé et lui rapportent ce qu'Arnoul vient de leur dire. L'abbé partage l'étonnement commun et se levant va trouver le saint reclus et lui exprime sa surprise. « Si jamais, lui dit Arnoul, je vous avais annoncé quelque chose de faux ou de douteux, vous pourriez avec raison vous défier à cette heure de mes paroles; mais, si l'évènement a toujours justifié mon annonce, pourquoi vous montrer si difficile à me croire à présent? pourquoi vous imaginer que je suis la victime de vaines illusions? Notez le jour, marquez l'heure, bientôt vous constaterez que le fait vient de se passer comme il m'a été montré [1]. »

Le saint avait fait beaucoup de prédictions, toutes avaient été vérifiées par la suite : pouvait-on croire qu'il était cette fois le jouet de son propre esprit ou des anges de mensonge? Aussi on prend le parti d'obéir à saint Arnoul. « On sonne les cloches; l'abbé et tous les moines se rendent à l'église; on chante les psaumes, on célèbre tout l'office des morts [2]. »

« Un mois ne s'était point encore écoulé, quand un message arriva de Rome apportant la nouvelle que Simon était mort au jour et à l'heure même où Arnoul en avait eu la révélation [3]. »

833. Cependant, à Rome, l'émoi est universel quand on apprend que saint Simon est mort. « La cité tout entière retentit du bruit de la funeste nouvelle : l'émotion est immense : tous s'empressent pour rendre au saint après sa mort les honneurs qu'ils se reprochent de ne pas lui avoir donnés pendant sa vie [4]. » 10° Funérailles.

« Saint Grégoire VII veut que saint Simon reçoive la sépulture parmi les Papes, *inter apostolicos.* N'est-il pas juste, remarque l'historien, que cet honneur insigne soit accordé à celui qui eut tant d'ardeur pour imiter *la vie apostolique* [5]? » Ne convient-il

[1] *In Vita S. Arnulphi,* c. IV, n. 47. Ap. *Acta SS.* 15 aug. t. III aug. p. 239. — [2] *Ibid.*

[3] Ecce ante mensem dierum nuntius advolat, sub ea die et sub eadem hora domnum Simonem dicens obiisse, qua viro Dei Arnulpho de illo fuerat præostensum. *Ibid.*

Il est certain que saint Arnoul fut consacré évêque de Soissons le 19 décembre 1081; tous les auteurs sont d'accord sur ce point : cum Mabillonio nunc fatentur omnes. Ap. *Acta SS. Observat. præviæ ad Vitam S. Sim.* n. 152. Or la vision que nous avons racontée eut lieu avant que saint Arnoul fût évêque, pendant qu'il était encore reclus : *in cella sua reclusus.* Donc, concluent les Bollandistes, on ne peut différer la mort de saint Simon jusqu'au 30 sept. 1082, comme le faisait Mabillon (*Ibid.* n. 153-156). Les auteurs des *Acta Sanctorum* croient que Mabillon n'a pas eu entre les mains le récit d'Ariulphe : autrement il n'aurait pu tomber dans une erreur aussi grossière. On peut conclure du même fait que saint Simon est parti de Saint-Oyend pour aller en Italie avant 1081 et que par conséquent il n'a pu aller en Terre Sainte après son retour de Normandie.

[4] Ecce civitas omnis rumore concutitur.... AUCTOR ANONYM. *In ejus Vita,* n. 26, p. 749.

[5] Præcipiente Episcopo sepulturæ locus inter Apostolicos præparatur : et quia Apostolicam vitam studuit, imitari merito hujus apicis adeptus est dignitatem. *Ibid.*

Avons-nous besoin d'avertir le lecteur que l'Anonyme joue sur les mots? Au moyen âge, le Pape était appelé *seigneur apostolique,* parce qu'il est par excellence le successeur des Apôtres, tenant la place de leur Prince; on donnait à la vie religieuse le nom de *vie apostolique,* parce que les religieux, à l'exemple des Apôtres, quittent tout pour suivre Jésus-Christ : *ecce reliquimus omnia et secuti sumus te.*

pas, ajouterons-nous, que le bonheur de reposer parmi les Pontifes soit donné à celui qui vient de procurer au Saint-Siège son prochain libérateur et de mourir au service de l'Église mère et maîtresse ?

« Cependant le Pape ne put assister aux funérailles, empêché qu'il en fut par la maladie ; mais il y convoqua tout le clergé de la ville éternelle, les évêques, les abbés, les autres membres de la hiérarchie, les religieuses elles-mêmes : tous s'y rendirent avec des cierges. On n'y compta pas moins de trente-cinq communautés. Le concours du peuple fut immense. On chanta la messe et tout l'office avec beaucoup de solennité. Le corps fut porté par les grands de Rome et descendu par eux dans le caveau qui lui avait été préparé [1].

11° Tombeau. 834. Mathilde, reine d'Angleterre, fit élever au saint un mausolée magnifique. « La reine des Anglais, Mathilde, dit l'historien, riche et très puissante princesse, qui l'avait élevé et lui était unie par les liens du sang, chargea un moine de porter à Rome une grosse somme d'or et d'argent, *auri quamplurimum et argenti*, pour élever un tombeau en l'honneur de l'homme de Dieu. Le monument fait avec art de pierres polies et ornées de marbres de diverses couleurs, est aux yeux de tous les pèlerins, un témoignage toujours subsistant de la piété de la reine [2]. » Le bienheureux Urbain II composa l'épitaphe qui fut placée sur le monument. Elle était conçue en ces termes :

« Mon nom est Simon. Issu d'un sang illustre, j'ai été l'un des principaux seigneurs de France. Amant de la pauvreté, j'ai quitté ma patrie et le monde, préférant le Christ à toutes les richesses. Ensuite je suis venu au Siège apostolique du Prince du ciel, conduit par l'amour d'un père si grand. Puissé-je être introduit par lui dans le Paradis! Je repose ici devant ces portes sacrées [3]. »

Ce monument subsiste-t-il encore ? A-t-il été détruit, avec tant d'autres, quand la basilique de Saint-Pierre fut reconstruite dans les temps modernes ? Ou bien existe-t-il encore, perdu dans les catacombes vaticanes ? Le P. Chifflet se posait la question [4] ; les Bollandistes l'ont répétée [5] ; nous la renouvelons : puisse l'avenir en apporter la solution [6] ! Ce qu'il y a de certain, c'est que les ossements sacrés du moine de Saint-Oyend en ont été retirés, ainsi que nous allons le dire.

835. Les religieux de Saint-Arnoul élevèrent un autre mausolée en l'honneur du saint dans la chapelle de Sainte-Marguerite, où les comtes de Valois avaient leur sépulture. Cette chapelle fut détruite plus tard ; mais le monument fut transporté dans un autre endroit de l'église. On le voyait encore dans le XVIIIe siècle, comme l'atteste l'historien du Valois, Carlier, qui écrivait en 1764 [7].

12° Apparition au moine Robert. 836. Saint Simon, plusieurs années après sa mort, apparut dans la gloire « au moine Robert », son fidèle compagnon de Rome. Ce moine, « après que le saint eut été enlevé

[1] *In ejus vita*, n. 26, p. 749. — [2] *Ibid.* n. 27.

[3] Epitaphium Simonis comitis
Scriptum in pyramide ejusdem, a domno Papa.
Urbano, cognomento *Odone*.

Simon habens nomen, majorum sanguine claro,
Francorum procerum pars ego magna fui.
Paupertatis amans patriam mundumque reliqui
Christum divitiis omnibus anteferens.
Post ad Apostolicam cœlestis Principis aulam
Eximius tanti me Patris egit amor.
Quo duce promerear tandem super astra levari :
Hospitor hic sacras conditus ante fores.

Ap. *Acta SS. Comment. præv.*, n. 158, p. 743.

[4] *Observationes....* c. XVI. — [5] *Comment., præv.* n. 19-20, p. 715.

[6] Certe quidem, ait, his multo plura et nobiliora forte adhuc extare credendum est in ampliori parte ejusdem cœmeterii, quæ superest, et necdum a quopiam, præclusis cuniculis, perscrutando tentata est... Valde dolendum est, quod ob novæ basilicæ constructionem, cœmeterio penitus diruto ac sacris, pariter quæ ibidem extabant, antiquæ christianorum pietatis monimentis, intra oblivionis tenebras consepultis, ingens religio detrimentum perpessa sit. *Roma subterranea*, t. I, l. II, c. X, Ap. *Acta SS.* Ibid. p. 715.

[7] V. *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 396-397.

de ce monde et eut reçu la sépulture, dit l'Anonyme, quitta Rome et rentra dans son monastère » de Saint-Oyend; « là il vécut longtemps, appliqué au jeûne et au travail et donnant à tous l'exemple de la plus profonde humilité ». Or, « saint Simon voulut lui témoigner sa reconnaissance pour les services qu'il avait reçus de lui. Une nuit que le moine reposait parmi ses frères, le saint lui apparut, et l'appela par son nom: « Robert. » — « Et qui êtes-vous? » demande le moine. — « Je suis Simon, » répond le céleste visiteur. Et il ajoute : « Pourquoi avez-vous manqué autrefois de générosité à mon « égard? Quand à Rome vous avez transféré mon corps dans un autre lieu de sépul- « ture, vous n'avez rien donné aux pauvres pour mon âme. » Robert répond : « J'étais « pauvre, je n'avais pas d'argent. » — « Non, reprend saint Simon, vous aviez quelque « argent, vous deviez le donner pour moi. » « Et, en effet, le moine confessa depuis qu'il lui restait deux pièces de monnaie, *duos aureos*. »

Le saint n'avait pas eu besoin sans doute des secours spirituels de son ancien compagnon; mais il lui reprochait doucement et aimablement, comme autrefois sainte Monique à saint Augustin, de l'avoir oublié, afin de lui apprendre l'excellence des suffrages pour les morts.

« Robert, s'adressant de nouveau au saint, lui dit : Mais, ô mon bien aimé, quelle est « votre gloire? quel est votre bonheur? dites-le moi s'il vous plaît. » — « Mon bonheur « est grand et ma gloire immense, répond saint Simon : car mon Seigneur Jésus-Christ « m'a accordé le repos et un siège de gloire parmi les Apôtres. » — « Et quelle est « cette joie? Quelle est cette gloire? demande de nouveau Robert; expliquez-le-moi, « je vous en prie, si c'est possible. » Saint Simon répond : « Ma joie est grande, elle est « incompréhensible : elle ne peut ni être exprimée par le langage, ni même entendue « par l'esprit. Cependant si vous aviez eu là un parchemin, une plume et de l'encre, je « vous aurais donné un témoignage de la certitude de mes paroles en traçant quelques « caractères. » Et le saint ajoute : « Je veux que vous alliez remercier de ma part An- « selme, abbé de Notre-Dame du Bec, homme prudent et vénérable, pour les prières « qu'il a daigné faire en ma faveur : car j'apprécie singulièrement la foi et la charité « qu'il a fait paraître pour le salut de mon âme [1]. »

Saint Simon a reproché tendrement à son ami de n'avoir pas fait l'aumône pour lui; il fait remercier Anselme de s'être souvenu de lui.

Cet Anselme, auquel il envoyait le moine Robert, remarque l'hagiographe, était « cet homme d'une religion si admirable, qui d'abbé du Bec devint archevêque de Cantorbéry et eut la dignité de légat apostolique en Angleterre [2], » le célèbre saint Anselme, entré au monastère du Bec en 1060, nommé abbé en 1078, devenu archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre en 1093 et qui mourut en 1109, pontife qui subit longtemps l'exil pour la défense des libertés de l'Église, docteur dont les siècles admireront à jamais le raisonnement vigoureux et la profonde science, l'un des hommes les plus pieux et les plus doctes du moyen âge.

837. Saint Simon, poursuit l'historien, adressa encore quelques paroles au moine Robert, « pour le fortifier dans la salutaire carrière du service de Dieu et de l'obéissance religieuse, et il disparut à ses yeux [3]. »

« Le moine Robert exécuta l'ordre du saint et alla raconter au bienheureux abbé du Bec les paroles qui lui avaient été dites. Saint Anselme pleura en recevant ce message, et il dit au moine : « C'est vrai, mon frère, c'est vrai, j'ai fait quelque chose pour « le serviteur de Dieu, et il a daigné s'en souvenir; mais il faut imputer à ma négli- « gence si je n'ai pas fait davantage, comme je l'aurais dû. A l'avenir j'emploierai plus « de diligence à me rendre, par des prières, des aumônes ou d'autres bonnes œuvres, « participant de ses mérites [4]. »

[1] *In Vita ejus*, n. 29, p. 750.

[2] Hic est vir ille religiosissimus Anselmus, qui ex abbate Cantuariæ archiepiscopus, legationis Apostolicæ in Anglia sortitus est dignitatem. *Ibid.* n. 30, p. 750.

[3] Confortans eum ad servitutem et obedientiam salutarem, disparuit. *Ibid.* n. 29, p. 750.

[4] *Ibid.* n. 30, p. 750.

« Après cette conférence, saint Anselme et le moine Robert se séparèrent [1]. »

L'historien conclut son récit par ces paroles : « Tout ce que nous avons écrit de saint Simon, nous l'avons appris des religieux eux-mêmes qui, après avoir fait partie de sa maison dans le siècle, ont pris avec lui l'habit monastique, témoins qui nous ont attesté ce qu'ils ont eux-mêmes vu de leurs yeux et entendu de leurs oreilles [2]. »

« Humble fils de Simon, s'écrie-t-il en langage mesuré, j'ai raconté les actes de mon père sous la dictée de mon frère [3] ; disciple d'un si grand maître, j'ai proposé ce parfait modèle dans un langage bien imparfait. Mais Dieu ne dédaigne pas les présents du pauvre, comme Moïse le fit voir autrefois en recevant pour l'œuvre du sanctuaire les moindres dons. Qu'il plaise à celui qui lira mon récit d'accorder le secours de ses prières à celui qui est éloigné de lui, mais plus éloigné encore de la vertu [4]. »

Touchante conclusion d'un récit touchant !...

13° Reliques. a. A Saint-Claude.

838. Nous nous sommes peut-être un peu étendu sur la vie de saint Simon. Mais d'une part, ce grand homme est l'une des gloires les plus éclatantes de notre terre monastique ; d'autre part, la génération présente a oublié jusqu'au souvenir de ce puissant seigneur et de ce moine incomparable que tout le moyen âge admira ; nous tenions à lui faire amende honorable au nom de nos contemporains.

Le corps de saint Simon n'est plus à Rome depuis longtemps ; il a été rapporté au monastère de Saint-Oyend.

Et en effet, aucun document de ces derniers siècles ne le mentionne parmi les reliques de la basilique vaticane. On fait à Saint-Pierre la fête de tous les saints dont les reliques enrichissent la grande église ; or, la fête de saint Simon y est inconnue. Au contraire, les reliques de saint Simon sont constamment mentionnées dans les inventaires de l'abbaye de Saint-Oyend ; elles sont nommées parmi les reliques renfermées en 1625, sous Ferdinand de Rye, dans les deux châsses dont nous avons parlé ; le P. Chifflet atteste avoir lu le nom de saint Simon avec ceux des dix-huit abbés ou moines saints dont les ossements étaient contenus dans ces deux châsses [5].

A quelle époque, dans quelles circonstances les reliques de saint Simon ont-elles été rapportées de Rome au milieu de nos montagnes ? Nous l'ignorons. Nul document ne nous a conservé l'histoire ou seulement la mention de cette translation. C'est sans doute aux nombreux incendies qui ont dévasté l'ancienne abbaye qu'il faut attribuer cette absence complète de renseignements sur un évènement aussi important.

Où sont actuellement les reliques du grand saint ? Renfermées dans les deux châsses de Ferdinand de Rye, elles ont passé par les mêmes vicissitudes que les autres reliques des dix-huit saints abbés ou moines : elles ont été honorées, avec elles, de siècle en siècle, dans l'église de Saint-Oyend ou de Saint-Claude ; elles ont été transférées avec elles, en 1754 dans l'église de Saint-Pierre, où elles ont continué d'être honorées jusqu'à la Révolution française ; depuis la Révolution, elles ont été reléguées sans honneur en divers lieux de cette église, d'abord dans la sacristie supérieure, puis dans le caveau septentrional, de nouveau dans la sacristie du haut, ensuite dans le caveau méridional. Enfin, elles viennent d'être rendues, avec toutes les autres, à la vénération des fidèles,

[1] *In Vita ejus*, n. 30, p. 750.

[2] Hæc et alia, quæ de Simone scripta sunt, hi, qui de propria familia in sæculo, viri religiosissimi, cum eo habitum spiritalem susceperunt, quæ oculis intuiti sunt et auribus audierunt, quemadmodum scripsimus, ita esse testati sunt. *Ibid.*

[3] Hic denuo incidit suspicio, fratrem, sub cujus dictamine auctor significat se facta Patris renovasse, seu acta *S. Simonis* chartis commisisse, non alium esse a Roberto... Perierus, *Notæ ad Vit S. Simonis*, Ap. *Acta SS.* Ibid. p. 751.

[4] Olim facta Patris renovans dictamine fratris,
Discipulus norma scripsi sub paupere forma.
Sed quia non sprevit Deus hæc nec pauperiora,
Ostendit Moyses operi capiendo minora.
Quare lectorem cupiens auxiliatorem,
Me legat absentem, posco, virtute carentem.
Ibid. n. 30, p. 750.

[5] *Chronicon Abbatum Jurensium*. Ap. *Acta SS.* t. VIII sept. p. 714.

par Mgr Marpot, septième évêque de Saint-Claude. Qu'il plaise à saint Simon et aux autres saints de Condat d'oublier notre négligence et celle de nos pères! Qu'il leur plaise de combler de bénédictions ceux qui reprennent de vénérer leurs reliques avec ferveur comme dans les beaux siècles ! O saints, révélez vos grandeurs et votre puissance à la terre, pour que la terre, en vous invoquant, mérite d'échapper à la malédiction du ciel !



839. L'église de Mouthe possède de temps immémorial un os du bras de saint Simon : les anciens inventaires de l'abbaye mentionnent la présence de cette relique au prieuré de Mouthe, sans dire à quelle époque elle a été distraite du reste du corps.

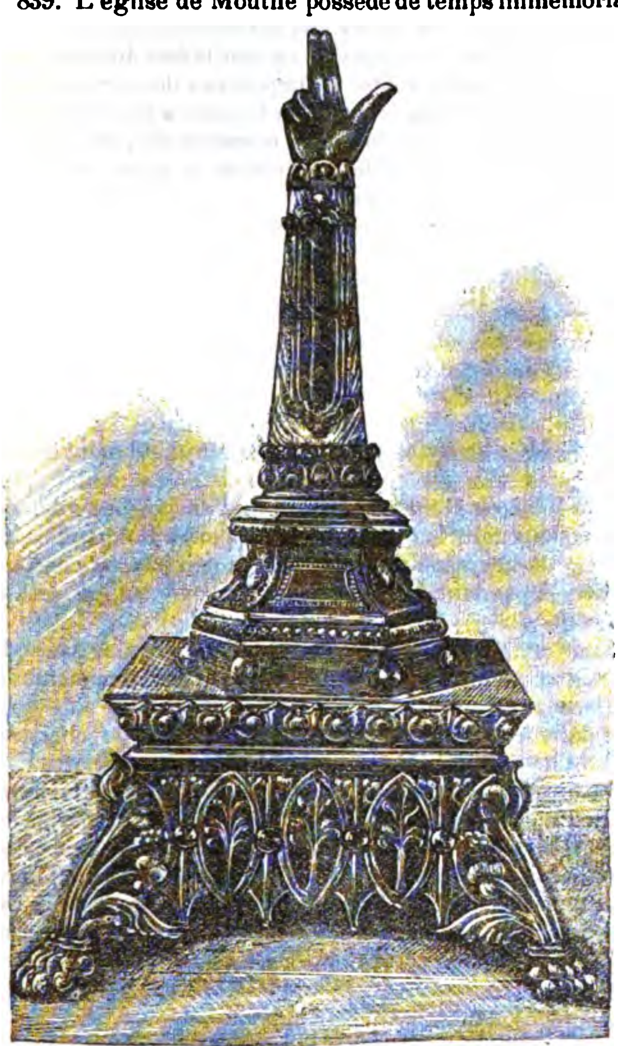


Fig. 120. Reliquaire de saint Simon, dans l'église de Mouthe.

Avant la Révolution, la fête du saint se célébrait avec beaucoup de solennité dans le pieux village : « Ses restes sacrés, disent les auteurs de *la Vie des Saints de Franche-Comté,* étaient alors exposés pendant plusieurs jours à la vénération du peuple. Les fidèles présentaient à l'église du vin qu'on bénissait avec la relique du glorieux patron, et qu'on emportait ensuite avec la confiance que la protection du saint en faisait un remède salutaire [1]. »

Pendant la Révolution, la précieuse relique disparut ; mais « en 1850, ainsi que le racontent les mêmes auteurs, tandis qu'on faisait quelques réparations au tabernacle et aux anciennes statues du maître-autel, le précieux ossement fut découvert dans la cavité d'une statue, » ou plutôt dans une niche du rétable, « où une main pieuse l'avait caché depuis longtemps, pour le soustraire à la destruction. Il était enveloppé d'un étui de velours rouge, et accompagné d'une inscription latine, dont l'écriture était très ancienne, indiquant que c'était l'os du bras de saint Simon de Valois, ermite : *Ex brachio Sancti Simonis, anachorethæ.* Son Em. Mgr le card. archevêque de Besançon ayant reconnu l'authenticité de cette relique, elle a été de nouveau exposée à la vénération des fidèles. Aujourd'hui elle est déposée dans un magnifique reliquaire en vermeil en forme de bras et orné de brillants [2]. » A cause de l'humidité de l'église, ce reliquaire est conservé à la sacristie.

[1] *Vie des Saints de Fr.-C.* t. III, p. 401. — Cf. *Acta SS. Comment. præv.*... n. 20, p. 715.
[2] *Vie des Saints*... Ibid. p. 402.

840. La fête de saint Simon se célébrait dans l'ancienne abbaye de Saint-Claude, le 3 octobre [1], parce que les jours précédents étaient occupés par d'autres fêtes, *propter aliorum officiorum concursum* [2]. Le diocèse de Saint-Claude célèbre aujourd'hui cette fête le 25 septembre, sous le rite double. Le diocèse de Besançon continue de la célébrer le 3 octobre, sous le rite semi-double.

Un fragment, détaché du précieux ossement de Mouthe, est conservé à la cathédrale de Saint-Claude dans le reliquaire que baisent les fidèles aux cérémonies saintes.

A Mouthe, depuis que la précieuse relique a été retrouvée, on fait la fête du saint avec beaucoup de splendeur, quoique sous le rite semi-double [3]. On pourrait désirer que cette fête eût parmi nous un rang plus élevé, surtout dans la cité où le saint a fait profession de la vie religieuse. Mais il faut désirer d'abord que le peuple reprenne un peu de dévotion à l'égard d'un saint qui est l'une des plus grandes gloires de la terre de Saint-Claude, bien plus, de l'Église universelle au moyen âge.

§ II.

Fondations.

I. Mouthe et la seigneurie dépendante.

1° Établissement originel.

841. Nous avons dit que la terre de Mouthe était couverte de forêts quand saint Simon s'y retira avec quelques compagnons.

Cependant un diplôme accordé en 1029 par Rodolphe III, roi de Bourgogne, confirme à l'abbaye de Cluny, diverses possessions dans le diocèse de Besançon, à Poligny, Vaux, Grozon, Besin, et spécialement dans un lieu appelé *Mutua* [4]. Ne faut-il pas en conclure que « le prieuré de Romain-Moutier, dépendant de Cluny, avait envoyé des religieux à Mouthe avant que saint Simon y vînt [5] ? »

Le savant historien de Pontarlier se posait cette question dans le dernier siècle. Il ne lui était pas difficile de prouver par la tradition immémoriale et les documents de l'histoire « qu'avant saint Simon la terre de Mouthe n'était qu'une forêt [6]. »

Quant au lieu nommé *Mutua* dans le diplôme de Rodolphe III, il faut le chercher ailleurs qu'à Mouthe. C'était, selon l'historien de Poligny, la Mothe-sous-Sellières [7].

2° Formation des villages.

842. Autour du monastère de saint Simon, comme autrefois autour des établissements de saint Romain et de saint Lupicin, les colons ne tardèrent pas à affluer, malgré la rigueur du climat. « La forêt, dit l'historien de Pontarlier, fut peu à peu « défrichée à l'aide des serfs et du bétail que l'abbaye de Saint-Claude donnait aux religieux. » C'était, remarque l'auteur, ce que l'on voyait arriver « autour de tous les établissements de cette espèce, » autour de tous les établissements monastiques, « qui

[1] *Officia propria*, an. 1654 edita. — *Acta SS. Comment. præv.* n. 17.

[2] CHIFFLET, *Observationes...*

[3] C'est par erreur que les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté* disent que « la paroisse de Mouthe solennise la fête de son glorieux patron sous le rite double de 1re classe. » (t. III, p. 402.)

La S. Congrégation des Rites, priée il y a une douzaine d'années d'elever la fête de saint Simon, pour la paroisse de Mouthe, au moins au rite double de 2e classe, a répondu : *Non expedit.* On espère qu'une seconde demande sera plus heureuse.

Il faut remarquer en outre que saint Simon n'est pas le patron de Mouthe. L'église de Mouthe, autrefois prieurale et paroissiale tout ensemble, était, comme prieurale, sous le titre de saint Simon, et, comme paroissiale, sous celui de l'Assomption. Elle ne subsiste plus que comme église paroissiale et garde l'ancien vocable qui lui a été donné par saint Simon lui-même.

[4] Locum etiam qui dicitur *Mutua* et omnia ad se pertinentia. PERARD, Recueil, p. 177-178.

[5] DROZ, *Hist. de Pontarlier*, p. 124.

[6] *Ibid.* p. 121-124.

[7] « M. Chevalier vient de m'écrire qu'il doit être là question de la Mothe-sous-Cellières, le diplôme concernant principalement le Prieuré de Vaux-sur-Poligny, qui n'en est pas bien éloigné. » *Hist. de Pontarl.* p. 124.

étaient bientôt entourés d'habitations, soit à cause de la vertu des religieux et de la commodité des offices, soit à cause de la fertilité d'une terre vierge [1]. »

Au XI[e] siècle, comme dans les siècles précédents, on voyait fréquemment, ainsi que l'observe M. Ed. Clerc, les hommes libres eux-mêmes « faire le sacrifice » de leur liberté « pour se trouver des protecteurs et des appuis » dans la personne des moines. « A la porte des monastères, dit-il, ils demandaient à devenir les serfs du saint qu'on y honorait, et dont le nom servirait à les défendre... Les moines les accueillaient et frappaient d'anathème, par l'autorité de Dieu et de saint Pierre, ceux qui leur feraient du mal ou à leurs enfants. On voyait les habitants de hameaux entiers, poussés par la crainte » d'injustes oppresseurs ou par l'amour des moines, « demander avec instance un asile près des murs des abbayes avec une petite place pour y bâtir des cabanes [2]. » « La seconde chose par laquelle il est moult de sers, disait Beaumanoir, si est pour che li tans cha en arriere par grant dévotion moult de gens si se donnoient aus et leurs hoirs et leurs choses as Sains et as Saintes, et leurs choses toutes, et paioient ce qu'ils avoient proposé en leurs cuers [3]. »

Perréciot, qui cite ce texte, blâme « la dévotion peu éclairée de nos pères [4]. » Nous doutons que Dieu et ses anges aient jugé comme le moderne écrivain.

843. Les colons trouvèrent dans saint Simon et ses disciples, comme autrefois dans saint Romain ou saint Oyend, des pères, nous allions dire des serviteurs tendres et dévoués. Bientôt des villages s'élevèrent à la places des vieilles forêts. Une petite seigneurie se forma, sous la dépendance immédiate du prieur de Mouthe, sous la haute suzeraineté de l'abbé de Saint-Oyend. « Mouthe, » jusqu'à la Révolution française, « fut le chef-lieu d'une seigneurie composée des neuf villages suivants : les Boujeons, Chaux-des-Turquoises (aujourd'hui Petite-Chaux), Crouzet, Gellin, Mouthe, les Pontets, Reculfoz, Rondefontaine et Sarrageois [5]. »

Or on trouve ces villages mentionnés au XIII[e] siècle ; il est probable qu'ils remontent à une époque plus ancienne encore, jusqu'aux origines du monastère de Mouthe.

844. Les religieux furent, dans le principe, les pasteurs spirituels des colons, comme leurs seigneurs temporels. Là, comme à Condat, comme à Lauconne, les moines sont les serviteurs des mainmortables qu'ils ont reçus sur leurs terres : ils leur donnent la parole de Dieu et les sacrements, ils les gouvernent dans l'ordre temporel avec une autorité toute de bénignité ; ils sont les pères des orphelins et de tous les indigents.

Tous ces villages ne forment qu'une seule paroisse. L'église où tous les habitants se réunissent est auprès du monastère, c'est l'église monastique elle-même : les offices des moines sont les offices de la paroisse : les ouailles se réunissent auprès de leurs pasteurs pour s'associer à leurs prières et recevoir d'eux les secours spirituels. Plus tard, nous voyons des chapelles vicariales érigées à Petite-Chaux, à Gellin, aux Boujeons et aux Pontets ; il est probable qu'il y a eu de très bonne heure des édifices religieux en ces lieux ; mais l'unité de la paroisse n'en souffrait pas, les offices monastiques gardaient leur prépondérance : le centre de la vie paroissiale était à Mouthe, parce que Mouthe possédait, dans la communauté monastique, le presbytère chargé du service divin et des fonctions pastorales pour toute la seigneurie.

845. Quelles étaient les redevances payées par les premiers colons de Mouthe ? Sans doute, celles que les habitants payaient dans les autres terres de l'abbaye, celles qu'ils payaient dans les seigneuries voisines. Peut-être étaient-elles plus douces que dans ces 3. Redevances.

[1] *Histoire de Pontarl.* p. 123.
[2] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, t. 1, p. 245-246, 2[e] édit.
[3] Chap. 45, n. 254.
[4] « La dévotion peu éclairée de nos pères augmenta aussi considérablement le nombre des fêtes. Il suffisait à des hommes plus superstitieux que religieux de se croire redevables de quelque chose à la protection d'un saint, pour qu'ils courussent se rendre fêtes ou censables de ceux qui le servaient. » *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes*, t. 1, p. 428.
[5] Loye, *Souvenirs historiques sur Rochejean*, p. 264.

dernières; car d'un côté le climat était fort rigoureux, d'autre part le régime des seigneurs ecclésiastiques a toujours été plus débonnaire que celui des séculiers.

Au XIII[e] siècle, à une époque où beaucoup de chartes ont été accordées par les seigneurs aux communautés qui dépendaient d'eux, l'abbé de Saint-Oyend, Étienne de Villars, à la demande de Point, prieur de Mouthe, rédigea, en 19 articles, une charte qui déterminait les redevances et la condition des habitants de cette seigneurie. Le titre est de 1296. Nous croyons qu'il ne faisait que de sanctionner les anciennes coutumes ; c'est pourquoi nous y voyons l'état originaire des colons de Mouthe.

Voici les principaux articles :

« 1° Le prieur succède dans les biens des *abergeurs* [1] qui meurent sans héritiers, à charge de payer les dettes et les frais d'enterrement [2]. » En d'autres termes, les colons sont mainmortables : le seigneur est l'héritier de ceux qui meurent sans communiers.

« 2° Les abergeurs ne peuvent vendre qu'aux habitants de la seigneurie, après avoir toutefois offert au seigneur l'objet de la vente, et s'il ne veut l'acheter, ils doivent payer les lods. » L'exclusion des étrangers était stipulée en faveur de la communauté. Le seigneur, dans la plupart des terres féodales, avait le privilège de pouvoir acheter les objets mis en vente, de préférence à tout autre, pourvu qu'il y mît le même prix. Les lods étaient sans doute à Mouthe, comme dans le reste de la terre de Saint-Oyend, au tiers du prix.

« 3° Tous ceux qui ont feu et maison doivent annuellement trois corvées, et une géline (poule) à *carmantran* (au carême entrant, au carnaval) ; ceux qui n'en ont pas payent 5 deniers.

« 4° Chaque meix de Mouthe, comprenant 11 journaux de terre labourable et 10 soitures de pré [3], doit par an 25 sous estevenants. »

Voilà les corvées et les tailles des habitants de Mouthe à l'égard des moines leurs seigneurs : 3 journées de travail, une poule ou 5 deniers ; les propriétaires plus aisés donnent en outre 25 sous [4]. En donnant avec M. de Wailly au denier français du XIII[e]

[1] *Aberger* signifie *donner à cens ou à ferme*. Il a le même sens que les mots *acenser* ou *accenser* qui vont revenir si souvent dans la suite de notre récit. On se servait indifféremment de ces mots pour exprimer l'investiture faite d'un meix au mainmortable. L'*abergeur*, l'*albergateur*, était soit celui qui *reçoit à ferme*, soit le fermier, le mainmortable. C'est dans ce dernier sens qu'il est pris ici. Les modernes appellent plus volontiers celui qui reçoit à cens l'*albergataire* ou le *censitaire*. L'*abergement* était ou l'*acte d'inféodation* ou la *terre inféodée*. Du Cange, aux mots, *albergare, albergator, acensare, accensare, accensa*.

[2] Loye, *Souvenirs historiques*.... p. 265.

[3] La *soiture* était primitivement l'étendue du pré qu'un homme pouvait *scier*, c'est-à-dire faucher en un jour : *soitura est tantum prati quantum unus sector per diem secare potest* (Du Cange). Le *journal* était l'étendue de champ qu'une paire de bœufs pouvait labourer en un jour : *jornale est quantum uno die par boum arare potest*. En Franche-Comté, la soiture ou le journal était supérieur de 2 ou 3 ares au tiers de l'hectare moderne.

[4] En Franche-Comté, comme dans toute la France, on comptait le plus souvent par livres ou francs, sous et deniers : 12 deniers faisaient 1 sou, 20 sous faisaient 1 livre ou 1 franc. Mais la livre, le sou et le denier ont eu une valeur différente selon les pays et selon les époques.

La monnaie *estevenante* était celle de l'*Église de Besançon*, celle que frappaient les archevêques. « Les pièces portaient la main bénissante et le nom de saint *Étienne*, » patron de l'une des deux cathédrales. De là le nom d'*estevenante* donnée à cette monnaie. « La monnaie estevenante eut un cours très répandu dans toute la Bourgogne et même dans les diocèses éloignés. » V. Dunod, *Hist. du Comté de Bourgogne* et *Hist. de l'Égl. de Bes.* ; L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du Comté de Bourgogne*.

« La monnaie *parisis* était la monnaie des ducs ou comtes de Paris, et elle avait été ainsi appelée du nom de Paris, où elle était fabriquée. Les comtes de Paris étant devenus rois, leur monnaie devint la monnaie royale. »

La monnaie *tournois* était celle de *la grande Église de Tours*. Elle devint monnaie royale « quand, à une époque que Théret fixe à 1143, Louis VII racheta la monnaie de Tours. On a cessé de fabriquer des espèces parisis sous Louis XI ; mais on a continué de compter par livres, sous et deniers parisis jusqu'au temps de Louis XIV, qui abolit définitivement la monnaie de compte parisis et ne laissa subsister que la monnaie tournois. » V. M. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution française*.

siècle la valeur de 7 centimes 34, et au sou celle de 88 cent. 14, et en supposant que la monnaie comtoise a une valeur égale à la monnaie française, *six deniers* vaudraient 44 centimes 04, en valeur absolue. En portant à 5, avec M. Vuitry, le pouvoir de l'argent à la même époque [1], ils représentaient 2 f. 205 en valeur relative. De même *vingt-cinq* sous équivalaient à 22 f. 035 en valeur absolue et à 110 f. 175 en valeur relative.

Dans ce calcul, nous supposons que la monnaie comtoise avait la même valeur que la monnaie française. Mais en réalité, elle avait une valeur inférieure. Si, dès le XIII[e] siècle, nous la réduisons d'un tiers, comme nous devrons le faire plus tard, les 5 deniers et les 25 sous, au lieu de représenter 2 f. 205 et 110 f. 175 de notre monnaie, représentent seulement 1 f. 47 et 73 f. 45. Ainsi les colons de Mouthe étaient, au moyen âge, dans les conditions où se trouveraient aujourd'hui des fermiers qui donneraient à l'État et à leurs maîtres 1 f. 47 et 73 f. 45.

Or c'étaient les habitants de Mouthe et ceux du Grandvaux qui passaient pour les plus imposés [2]. Il faut donc avouer que dans beaucoup d'États modernes les fermiers du XIX[e] siècle pourraient envier la condition de ces anciens taillables et corvéables.

Mais poursuivons l'énoncé des articles de la charte.

846. « 5° Les abergeurs peuvent tant qu'il leur plait *essarter* (défricher le sol en coupant et en brûlant le bois) à la joux (dans la forêt de sapins) et applanir. pour avoir des terres *voignables* (labourables)[3], en payant la dîme et 4 deniers par soiture de pré; et le tout peuvent vendre aux conditions ci-devant dites. »

Chaque colon peut agrandir ses champs et ses prés, aux dépens de la forêt, autant que le lui permet l'accroissement ordinairement rapide de sa famille. Il lui suffit de satisfaire à ces deux seules conditions : 1° donner 4 deniers par soiture ou journal de pré, pour payer l'acensement du nouveau terrain, c'est-à-dire 19 cent. 60 de notre monnaie en valeur absolue et 98 cent. en valeur relative ; 2° donner la dîme pour les terres défrichées ; car en beaucoup de lieux, l'Église, considérant, que c'étaient les pauvres qui le plus souvent se livraient à ces défrichements, n'exigeait pas la *dîme* pour les nouvelles terres, ce que l'on appelait la *dîme novale*.

« 6° Celui qui fict (frappe, *ferit*) du poing, aura 3 sous d'amende ; et s'il y a sang, devra 5 sous. S'il frappe avec un instrument aigu ou émoulu, ainsi qu'avec une pierre faisant sang, il devra 60 sous d'amende.

« 7° Le prieur a les fours, les moulins et cours d'eau, excepté que les habitants peu-

La monnaie tournois était de 1/5 inférieure à la monnaie parisis : 40 s. p. valaient 50 s. t.

La monnaie estevenante de son côté était inférieure de près du 1/3 à la monnaie tournois.

Tout le monde sait d'ailleurs que le franc moderne est tant soit peu supérieur à la livre tournois, telle qu'elle avait cours dans les derniers siècles : la livre tournois vaut 98 centimes 7/10 ; la différence est donc de 1 centime 3/10 seulement ou 3 deniers. Dans les calculs qui ne demandent pas une grande précision, nous supposerons le franc moderne égal en valeur à la livre tournois, et par conséquent supérieur de 1/3 environ à la valeur de la livre estevenante.

D'après les calculs de Guérard (*Polyptyque d'Irminon)* le denier valait, sous Charlemagne, 0 f. 36, le sou 4 f. 35, la livre 86 f. 97. D'autres donnent seulement à la livre de Charlemagne la valeur de 78 f. 20. De siècle en siècle, la livre diminua de valeur. « Elle baissa, d'après M. Vuitry (*Études sur le régime financier*, t. 1, p. 443) à 63 f. 60 vers le milieu du XI[e] siècle ; à 42 f. 20 sous Philippe I[er], au commencement du XII[e] siècle ; à 26 f. 05 au milieu du même siècle, sous Louis VII, pour descendre à 20 f. 84 et même plus probablement à 17 f. 62 sous Philippe Auguste, au commencement du XIII[e] siècle. »

[1] Leber qui, par les calculs les plus minutieux (*Essai sur la fortune privée au moyen âge*, p. 15 et suiv.) a déduit la valeur relative de la monnaie non seulement du prix du blé, mais de celui d'un grand nombre d'objets de première nécessité et du taux des salaires de toute classe, porte à 6 le pouvoir de l'argent sous saint Louis, époque de la charte qui nous occupe.

Guérard qui, de son côté (*Prolégomènes au Polyptyque d'Irminon*) a réuni les renseignements les plus nombreux et les plus circonstanciés, l'évalue à 4 pour la même époque.

Avec M. Vuitry (*Études sur le régime financier*... t. 1, p. 449), nous prenons la moyenne et nous le supposons de 5.

[2] L'historien de Rochejean, auquel nous empruntons cette charte, se laisse aller lui-même, comme tous les autres, à plaindre les habitants de Mouthe de la dureté de ce régime.

[3] *Voigner* signifiait proprement *ensemencer*.

vent pêcher à la verge, mais seulement depuis le moulin de Mouthe en aval. » Tous devaient cuire le pain au four banal, moudre le blé au moulin banal, sous la condition de redevances modiques ; le plus souvent les pauvres veuves et les autres indigents cuisaient leur pain sans rien payer.

Voilà le régime sous lequel les habitants de Mouthe ont été jusqu'à la fin du XVI[e] siècle; car, « cet accord, sauf une légère modification qui y fut apportée en 1344, a subsisté jusqu'en 1587 [1]. Jusqu'à cette époque, les habitants acquittaient leurs redevances seigneuriales par le don d'une poule ou de 1 f. 47 (valeur relative, remarquez-le bien) ; les gros propriétaires devaient en outre 73 f. 45 (valeur relative). Tous pouvaient acquérir la forêt et la défricher en payant la soiture ou le journal 90 centimes.

La dîme n'est pas mentionnée dans la charte ; car, ainsi que nous l'avons fait remarquer, elle ne constituait pas un cens seigneurial, mais une redevance ecclésiastique; elle était payée aux moines, comme pasteurs spirituels.

4° Le monastère de Mouthe a-t-il fondé des celles ou envoyé des ermites dans le voisinage ?

847. Le prieuré de Mouthe fonda-t-il des colonies ? Les compagnons ou les successeurs de saint Simon pénétrèrent-ils dans les forêts voisines pour y faire de nouveaux établissements ? Les villages qui se sont formés autour de Mouthe ont-ils eu, comme les villages et les hameaux voisins de Condat et de Lauconne, des granges ou des celles monastiques ? Quelques moines au moins se sont-ils enfoncés sous l'ombre séculaire des sapins pour y mener la vie érémitique, alors si répandue au sein des peuples chrétiens.

Nous ne pouvons répondre à ces questions que par des conjectures. Il nous semble probable que les moines de Mouthe ont fondé dans les environs quelques granges : car ce genre d'établissements, quoique plus rare que dans les siècles passés, était fréquent encore, surtout autour des monastères bâtis au milieu de grandes forêts comme l'était celui de Mouthe. Nous allons en voir un exemple remarquable dans une vallée voisine de celle de Mouthe, la vallée de Joux. Toutefois ces établissements ont eu peu de durée et d'éclat, à cause du relâchement que nous constaterons bientôt parmi les moines de Saint-Oyend. C'est pourquoi ils n'ont pas laissé de souvenirs.

Une tradition, mais fort vague, donne un ermite comme le premier habitant de Rochejean. Ce lieu s'appelait autrefois la *roche de l'Alpe ;* un ermite nommé Jean s'y serait établi, et la *roche de l'Alpe* serait devenue la *roche de Jean* ou *Rochejean.* « S'il faut en croire la tradition, ce respectable écho des âges, dit un historien que nous avons plusieurs fois cité dans ce chapitre, un hermite nommé *Jean* habita longtemps le creux de la *Roche* qui est sous l'église » actuelle de ce bourg, « près du pont de pierres. A côté de la grotte jaillissait du rocher une fontaine, appelée la fontaine de *saint Jean l'Hermite.* Elle a disparu, ainsi que la grotte, sous les scories du haut-fourneau » construit en ce lieu dans les temps modernes. « Je me rappelle l'avoir vue encore dans mon jeune âge. Les voyageurs disaient qu'ils passaient sous la *Roche-à-Jean ;* de là le nom de *Rochejean* donné à l'endroit [2]. »

Nous verrons au XIV[e] siècle *Jean* de Châlon l'Antique ou le Sage bâtir sur *l'Alpe* un château qui deviendra le centre d'un bourg et d'une seigneurie : le château, le bourg et la seigneurie prendront le nom du fondateur. Or, si la tradition que nous venons de rapporter était fondée, il faudrait en conclure que deux ou trois siècles plus tôt, ce lieu aurait déjà commencé à être appelé la *Roche de Jean* ou *Rochejean,* du nom d'un ermite Jean qui s'y serait établi.

II. Fondations de nouveaux prieurés en Champagne.

848. « Saint Simon, disent les Bollandistes, combla de ses bienfaits l'abbaye de Saint-Oyend, plus tard appelée l'abbaye de Saint-Claude, où il revêtit lui-même l'habit monastique. Jacques Vignier, dans sa *Chronique de Langres,* parle de *dix ou douze prieurés,* fondés ou bâtis par le saint et remis à la charge de cette abbaye [3].

1° Les prieurés fondés par S. Simon

« Cette année-là, dit en effet Vignier à l'année 1076, on vit l'admirable conversion, » c'est-à-dire le renoncement aux biens de la terre et l'entrée en religion, « du très illus-

[1] LOYE, *Souvenirs historiques sur Rochejean,* p. 265.
[2] *Ibid.* p. 19.
[3] Apud *Acta SS. Comment. præv. ad Vitam S. Sim.* n. 113 ; t. VIII sept. p. 733.

tre et très puissant comte de Bar-sur-Aube, de Crépy ou de Valois et de Mantes. Il fonda à cette époque dix ou douze petits monastères, appelés prieurés, qu'il plaça sous le gouvernement de l'abbaye de Saint-Oyend, et dont six ou sept appartiennent au diocèse de Langres. Le premier est celui de *Bar-sur-Aube (Barrum super Albam)*, dédié à saint Pierre et auquel est unie la principale paroisse de la ville. Le second est celui de *Sainte-Germaine (Sancta Germana)*, placé sur la montagne voisine, où l'on voit de magnifiques restes d'un camp romain. Le troisième bien doté comme les précédents, est celui de la *Ferté-sur-Aube (Firmitas super Albam)*, placé dans le site le plus agréable. Le quatrième est celui de *Sylvarouvre (Sylva rubra, Roboretra)*, situé dans la même vallée auprès de l'Aube. Le cinquième, celui de *Saint-Léger (Sanctus Leodegarius)*, à Dinteville, dans le même site que le précédent. Le sixième, celui de *Cunfin (Confinium)*, encore dans la même région [1] ».

Ces six prieurés étaient tous situés dans l'ancien diocèse de Langres. Ils appartiennent maintenant aux départements modernes de la Haute-Marne et de l'Aube. Bar-sur-Aube est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement (Aube). Le Mont de Sainte-Germaine se trouve tout auprès : il appartient à un massif qui borde et domine la vallée de l'Aube. La Ferté-sur-Aube, Sylvarouvre, Saint-Léger-sur-Aube ou Dinteville, appartiennent au canton de Châteauvillain (Haute-Marne). Cunfin est du canton d'Essoyes (Aube).

Tous ces lieux se trouvent sur les bords si riants de l'Aube, au milieu d'un bassin très fertile, dont le fond s'étale en riches prairies, qui possède des côteaux aux vins renommés et qui est couronné à droite et surtout à gauche par des montagnes couvertes de riches forêts.

Le prieuré de Bar-sur-Aube, Vignier vient de nous le dire, était dédié à saint Pierre ; celui de Sainte-Germaine à sainte Germaine et à saint Étienne ; celui de la Ferté-sur-Aube, à sainte Marie-Madeleine ; celui de Sylvarouvre aux saints Félix et Augebert, qui reçurent saint Simon, comme nous l'avons dit, dans leur église de Rome ; celui de Dinteville ou de Saint-Léger à saint Léger ; celui de Cunfin à saint Maurice. Il faut ajouter le prieuré de Latrecey (*Latriceyum, Lastriceius, Latreceyum*), situé aussi dans le canton de Châteauvillain et dédié lui-même à saint Léger.

Tous ces prieurés ont subsisté longtemps. D'autres furent fondés encore, car Vignier en compte dix ou douze, mais ils eurent une existence plus éphémère.

Ces donations ont-elles été faites par saint Simon avant ou après son entrée en religion ? Les auteurs ne sont pas d'accord ; nous ne les suivrons pas dans cette controverse, qui nous semble sans importance. Ce qui est admis de tous, c'est que le saint fit ces fondations à une époque très rapprochée de son entrée en religion.

849. Les ancêtres de saint Simon avaient fait déjà plusieurs donations au monastère de Saint-Oyend. Thiébaud, comte de Champagne, beau-frère de saint Simon, confirme, dans une charte accordée à notre abbaye sur la demande du saint, en 1076, non seulement les donations de Simon, ancien comte de Crépy, mais encore celles qu'avaient faites *son père Raoul, son aïeul Nocher et les autres membres de sa famille :* « Moi, comte Thiébaud, dit-il, accédant à la demande du comte Simon, je confirme au bienheureux Oyend de Joux la perpétuelle et tranquille possession de tout ce que *le comte Nocher, le comte Raoul,* le comte Simon ou *les autres personnes de la même famille* ont donné ou pourraient lui donner dans la terre de Bar-sur-Aube ; je me désiste de tout droit sur ces biens, ainsi que mon épouse et mes fils [2]. »

Hugues, comte de Bar et de Troyes, dans une charte de 1110, que nous citerons bientôt, confirme au prieur et aux moines de Sainte-Germaine les donations « faites à ce monastère par le comte Simon et sa mère la comtesse Adèle : *dona quæ ibidem fecerunt Adela comitissa et Simon dignæ memoriæ comes.* » Or la comtesse Adèle mourut longtemps avant la retraite de saint Simon. D'où nous devons conclure, avec les Bollandistes, que « saint Simon ne fut pas le premier fondateur du prieuré de Sainte-Germai-

[1] *Chronicon Lingon.* ad an. 1076. Ap. *Acta SS.* Ibid. n. 114.
[2] Ap. *Acta. SS.* Ibid. n. 113, p. 733.

ne, puisque ce monastère avait déjà reçu les libéralités de sa mère, morte quand il était encore enfant [1]. »

2° Fondation du prieuré de Sermaize.

850. En 1093, le comte de Champagne, Hugues, son frère Philippe, évêque de Châlons et leur mère Alaïs ou Adelaïde donnèrent au monastère de Saint-Oyend la terre de *Sermaize* [2]. « Nous donnons, lisons-nous dans l'acte, nous donnons en franc-alleu à l'église de Saint-Oyend et de la Bienheureuse Vierge Marie, qui se construit à *Sermaize,* tout ce qui est compris depuis le *siège d'Hilduin* [3] jusqu'à la rivière de *Saulx* [4]. Nous voulons que le village de Sermaize soit libre et franc de toute juridiction séculière, que ses habitants soient libres et francs de toute autorité séculière, sous l'unique juridiction des moines qui y servent Dieu. Nous voulons que si les habitants de Sermaize font quelque tort à nos vassaux, ceux-ci portent plainte devant le prieur du lieu pour en recevoir justice. Si les habitants font du tort au prieur ou à ses moines et que le prieur ne puisse les décider à une réparation convenable, il les déférera au comte de Vitry, dans le ressort duquel nous mettons le village et toute la forêt [5]. »

Par cet acte de donation, la terre de Sermaize se trouvait constituée en une petite principauté monastique soumise, dans le temporel comme dans le spirituel, au prieur local et par conséquent à l'abbé de Saint-Oyend : le prieur ou l'abbé était appelé à exercer la juridiction civile sur les habitants de Sermaize et même sur ceux de la seigneurie voisine qui avaient des différends avec les premiers.

3° Donations de Hugues, comte de Troyes.

851. En 1110, Hugues, comte de Troyes et de Bar, neveu de saint Simon, confirma au prieuré de Sainte-Germaine, les donations qui lui avaient été faites auparavant et l'enrichit par des libéralités nouvelles. « Moi, Hugues, comte de Troyes et de Bar, dit-il, me rendant à vos demandes, vénérable abbé Humbert, j'accorde et je confirme à l'église de Saint-Oyend de Joux et aux moines établis sur la montagne de Bar, les possessions qui lui ont été données par la comtesse Adèle et le comte Simon de sainte mémoire, à savoir : la montagne elle-même avec le petit village *(villula)* qui y est construit, les terrains vagues *(areas)*, les petits forts (*forcella*), la terre de Colombé-le-Sec, *(terram de Columbe)* [6], la terre de Rouvres *(terram de Rufio)* [7], la moitié de la dîme de Villars *(Villarium)* [8], la terre de Sainte-Libère *(terram Sanctæ Liberiæ)* [9], une terre près de Bayel *(terram quamdam apud Bayer)* [10]. Toutes ces possessions avec les hommes, les édifices et toutes les dépendances, je les donne à ladite église, absolument et pour jamais franches de tout impôt, coutumes ou droits de justice, sans que moi ou mes héritiers nous puissions réclamer sur elles un droit quelconque. Je donne en outre, et je cède à l'église de Saint-Étienne et de Sainte-Germaine et aux moines qui y servent Dieu, de concert avec mon épouse, Constance, fille de Philippe, roi de France, tous les revenus qui me sont dus, avec les hommes et les biens qui leur seront donnés en aumône, ainsi que la pêche de la rivière de l'Aube et ce qui est dans le voisinage de ladite montagne ; nul ne pourra à l'avenir construire des moulins, des battoirs, ou d'autres usines, sans la permission des moines. Je leur donne aussi, dans les moulins que je possède en commun avec eux, la part que j'ai achetée de Henri et de ses héritiers, ainsi que le droit de changer le meunier [11]. »

4° Possessions dépendantes des prieurés de Champagne.

852. Le monastère de Saint-Oyend avait en Champagne un grand nombre de posses-

1 Cum eidem prioratui gratificata quoque sit Adela Simonis mater, ipso adhuc puero defuncta. *Comment. præv. ad vit. S. Sim.* n. 116, p. 734.

2 Dans le canton actuel de Thiéblemont, dans le département de la Marne.

3 Heiltz-le-Maurup ? Heiltz l'Évêque ?

4 Donamus in alodium ecclesiæ S. Eugendi et S. Dei Genetricis Mariæ, quæ construitur in loco qui vocatur Sermasia *quidquid continetur a sede Hilduini usque ad flumen Saltis.*

5 Cl.-Fr. Chifflet, *S. Bernardi nobile genus.*

6 Colombé-le-Sec, au nord-est de Bar-sur-Aube, où l'on voit encore les restes d'un ancien prieuré.

7 Rouvres-sur-Aube, dans le canton d'Auberive. Ce lieu est appelé ici Rufium, ailleurs *Ruperosa.*

8 Villars-en-Azois, dans le canton de Châteauvillain.

9 Sur le territoire d'Orges, dans le canton de Châteauvillain.

10 Bayel, village du canton de Bar-sur-Aube, dans le département de l'Aube.

11 Anciennes Archives de l'Abbaye. — Titres colligés par J.-J. Crestin, t. 1, p. 585.

sions dépendantes de ses prieurés. Mentionnons l'église de Cirfontaine en Azois *(Sirus fons, Sirfons in Azeto)*, placée sous le vocable de saint Pierre-ès-liens, dans le canton actuel de Châteauvillain : l'abbaye a même eu un prieuré en ce lieu ;

L'église de Couvignon *(Covenium)*, consacrée à saint Martin, dans le canton de Bar-sur-Aube ;

L'église de Saint-Usage *(ecclesia de Sancto Eusebio)*, sous le vocable de saint Usage ou Eusèbe, dans le canton d'Essoyes ;

Les chapelles de Sainte-Marie, de Saint-Macout et de Saint-Nicolas, les deux premières paroissiales, la troisième hospitalière, à Bar-sur-Aube ;

L'église d'Autreville *(Altera Villa* ou *Heteropolis)*, dans le canton de Jurennecourt ;

L'église ou la chapelle d'Allofroy *(Arcus fractus)*, dédiée à saint Remy, sur le territoire d'Auberive[1]; des domaines plus ou moins vastes, des droits seigneuriaux plus ou moins étendus à Baroville *(Barrensis villa)*, situé à sept ou huit kilomètres au sud de Bar-sur-Aube ; à Fontaine *(Fontanæ)*, placé entre Baroville et Bar-sur-Aube; à Cornet *(Cornata)*, au territoire de Saulcy, au nord-est de Bar-sur-Aube ; à Vitry-le-Croisé *(Vitriacum)* et à Noé-les-Mallets *(Nicetia)*, dans le canton d'Essoyes, au sud-ouest de Bar-sur-Aube ; à Maranville *(Mallenvilla)*, à Azanville *(Aizanvilla)*, à Braux *(Butricie)*, à Mathonvau *(Mathonis vallis)* ; à Pont-la-ville *(villa quæ vocatur Pons)*, au nord-est de la Ferté-sur-Aube, dans le voisinage de Cirfontaine ; à Ormoy-sur-Aube *(Villa de Ulmeio)*, dans le canton de Châteauvillain, entre Dinteville et Latrecey ; à Courcelles, village détruit depuis par les Anglais[2]; etc.

Fig. 121. Carte des prieurés de Champagne.

Nous verrons ces lieux nommés dans les chartes accordées par les rois ou les Papes à l'abbaye de Saint-Oyend.

Or nous pensons que les possessions du grand monastère dans toutes ces localités de la Champagne, lui ont été données, pour la plupart du moins, par saint Simon, ses ancêtres ou ses héritiers.

[1] « Je l'ai encore vue debout. J'avais coutume d'aller y faire ma prière en allant en vacances dans une famille où j'étais précepteur, de 1857 à 1862. J'y suis retourné depuis, mais elle était en ruines. *Lettre particulière de M. Perriot, supérieur du Séminaire de Langres, à l'auteur.*

Nous dirons plus loin qu'Allofroy fut donné par l'abbaye de Saint-Oyend au monastère cistercien d'Auberive qui en était voisin.

[2] Le nom de ce village est encore donné à un canton de vigne, à un chemin et à quelques ruines situés sur son ancien emplacement.

III. Saint Étienne et sa réforme de Bèze.

853. A la fin du XI[e] siècle, l'un des plus illustres chevaliers qui accompagna saint Simon dans la solitude du Jura, Étienne, « fils, dit la Chronique de Bèze, du très noble et très brave seigneur de Risnel, Arnoul, et de la fille du très illustre seigneur de Convens, Gérard, » réforma l'abbaye de Bèze, au diocèse de Langres, si célèbre depuis. Nous allons emprunter le récit de ce grand évènement à la *Chronique de Bèze* elle-même[1].

854. « En ces jours-là, dit la *Chronique* dans son langage biblique, l'Époux appela à lui son Épouse, c'est-à-dire Jésus-Christ fit venir les âmes à lui des repaires des lions et des montagnes des léopards à travers la montagne de la myrrhe et les sommets du Liban. Car les puissants du siècle, qui s'étaient montrés des lions par leurs dévastations et la terreur de leurs armes, et des léopards par la variété de leurs exploits iniques, se mirent à se purifier par l'hyssope d'une humble confession, dans la myrrhe de la mortification, jusqu'à devenir plus blancs que les neiges du Liban[2]. »

« Or, le chef et le guide de ces vaillants, poursuit l'auteur, fut un comte d'une très haute noblesse, nommé Simon, fils du comte Raoul. Touché de la grâce d'en haut, il se mit à fuir ce monde fugitif, *mundum fugientem fugit*, et à suivre le Christ qui l'appelait à lui, *Christum vocantem secutus est :* on le voit se retirer au monastère de Saint-Oyend de Joux, pour s'y offrir en victime au divin Crucifié[3]. »

Nous avons raconté plus haut cette retraite de saint Simon dans notre heureuse terre de Condat.

L'historien nomme ensuite quelques-uns des seigneurs qui l'accompagnèrent dans l'abbaye du haut Jura ; puis il ajoute : « Entre ces chevaliers se trouvait aussi le noble Étienne, dont nous allons parler, délicat adolescent, et cependant déjà chevalier glorieux par ses exploits. Lui aussi, favorisé du don de conseil, cédant à l'inspiration du Saint-Esprit, voulut suivre ses frères d'armes plus âgés. Renonçant comme eux au baudrier du siècle et s'inclinant sous le joug du Christ, il embrassa la vie monastique au même monastère, *in præfato monasterio monachalem vitam arripuit,* et là, pendant dix années, s'immola avec générosité, comme une victime spirituelle, dans le service de Dieu sous l'abbé Hunald[4]. »

855. Des liens de tendre fraternité unissaient l'abbé et les religieux de Saint-Oyend à l'abbé et aux religieux de Cluny. Saint Étienne alla passer une année au monastère de Cluny sans cesser d'appartenir à l'abbaye de Saint-Oyend. « Il se rendit à Cluny, dit le chroniqueur, et y demeura un an avec son oncle, Guy, grand prieur de ce monastère. Celui-ci fut ensuite élu abbé à cause de sa piété et de la sainteté de sa vie. Étienne le suivit à Poitiers, continuant partout de faire constamment de nouveaux progrès dans la vie spirituelle[5]. »

Puis il revint dans les montagnes du Jura, séjourna quelque temps au monastère de Saint-Oyend, et « fut envoyé au prieuré de Bar-sur-Aube qui, » nous l'avons vu, « dépendait de notre abbaye : *apud Barrum cellam S. Eugendi missus est*[6]. »

Il y était depuis quelque temps, quand « malgré sa résistance, » il fut mis à la tête de ce prieuré par Robert, évêque de Langres et par son abbé, qui s'étaient concertés pour cette promotion. C'était en 1088.

856. Or, à cette époque, le monastère de Bèze, fondé au VII[e] siècle par un grand seigneur de la Bourgogne cisjurane, se trouvait désolé au dedans « par les dérèglements de quelques faux frères, » et au dehors par les violences et les déprédations de plusieurs séculiers. Il avait pour abbé Josbert, homme d'une mansuétude et d'une piété admirable, mais qui ne se sentait pas la force de lutter efficacement contre le relâchement et contre les usurpations. Il pria l'évêque de Langres, Robert, de lui

[1] Ad annum 1088. Migne, *Patr. Lat.* t. CLXII, col. 940 et seq.
[2] In diebus illis vocavit sponsus ad se sponsam suam, Christus videlicet Ecclesiam venire a cubilibus leonum et montibus leopardorum per montem myrrhæ et colles Libani. Principes enim qui prius fuerant similes leonibus propter crudelitatem et terrorem, et leopardis propter diversarum iniquitatum varietatem, hyssopina, humili scilicet confessione mundati per myrrheam mortificationem Libanino candore sunt super nivem dealbati. *Ibid.* col. 940. — [3] *Ibid.* col. 941.
[4] *Chron. Besuense.* Migne, *Patr. Lat*, t. CLXII, col. 941. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

donner un successeur capable de porter remède au mal, se démit de sa dignité et se retira à Cluny pour y servir Dieu dans l'humilité et l'obéissance.

L'évêque de Langres se demanda devant Dieu dans la prière à qui il pourrait confier la charge abbatiale. Il crut que nul n'était plus propre que le prieur de Bar-sur-Aube, jeune encore, il est vrai, mais plein de religion et de courage, « fondé dans la crainte de Dieu et enraciné dans la charité. »

Étienne fut donc appelé à la tête de l'abbaye de Bèze.

« Quel soin, quelle ardeur ne déploya-t-il pas, dit l'historien, pour purifier et accroître ce monastère? Quand nous nous tairions, les faits le proclameraient bien haut. Quoique bâtie depuis plus de cinq cents ans, cette abbaye semble dater du gouvernement de saint Étienne, tant cet abbé restaura et perfectionna tout. Dans les monastères où il allait, il était attentif à remarquer ce qui s'y trouvait de bien réglé et de sagement établi, et il l'introduisait ensuite à Bèze. Bientôt cette abbaye fut si florissante qu'elle devint célèbre jusqu'à Rome, capitale du monde, dans toute la France, jusqu'au littoral de la mer. Avant que le saint n'arrivât à Bèze, il y avait à peine vingt moines; sous son gouvernement, il y en eut bientôt cinquante ou soixante, que les revenus du monastère suffirent à nourrir. En comptant ceux qui étaient dans les celles dépendantes de l'abbaye, il ne faudrait pas porter le nombre des religieux à moins de cent[1]. »

Bien plus, le monastère de Bèze devint une pépinière de saints abbés qui portèrent la réforme dans d'autres maisons religieuses. « Par un bienfait signalé de la miséricorde divine, poursuit l'auteur, plusieurs de ceux qui se convertirent au Seigneur pendant le gouvernement du saint et reçurent de ses mains l'habit monastique, devinrent eux-mêmes par la suite des flambeaux pour les églises. C'est ainsi que Guy fut donné pour abbé au monastère de Saint-Michel de Tonnerre, Henri au monastère de Saint-Seine, Eustaise au monastère de Saint-Léger de Noyon, Geoffroy au monastère de Saint-Jean[2]. »

Ces illustres abbés d'alors étaient eux aussi les enfants spirituels de saint Simon de Crépy, qui en conquérant à la vie parfaite saint Étienne, les avait tous gagnés en lui.

857. Étienne rendit à l'antique monastère l'éclat de ses premiers jours, au temporel comme au spirituel. Il restaura tout le corps des bâtiments, répara les lieux réguliers, enrichit la bibliothèque, procura à l'église des ornements, des châsses, des calices, des cloches, etc.

Puis il se rendit à Rome, et visita, dans le voyage, son cher monastère de Saint-Oyend, où il avait fait profession de la vie parfaite et avait vécu dix ans. A Rome, il obtint du Pape Pascal II la confirmation de tout ce que possédait son abbaye et de tout ce qui pourrait lui être donné par la suite.

« Après avoir obtenu du Siège apostolique la bulle désirée, il revint à Bèze au milieu de l'hiver, comptant pour rien les travaux et les périls du chemin durant cette rude saison, à cause du bon succès qu'il avait eu à Rome[3]. »

La bulle du Pape est datée des calendes de janvier 1105. Deux ans plus tard, Pascal II étant venu en France voulut visiter le monastère de Bèze. Il y passa trois jours avec les cardinaux, les évêques et les abbés qui l'accompagnaient, et prêcha les religieux.

On trouve le nom d'Étienne dans des diplômes datés de 1113 et de 1114. Selon les auteurs de la *Gallia christiana,* ce saint mourut en 1116. Longtemps encore après sa mort, le monastère de Bèze demeura l'une des plus florissantes abbayes de la France, « une colline de myrrhe et d'encens », « un jardin fermé », la joie de l'Église et la gloire de Condat.

IV. La bibliothèque du monastère.

858. La grande abbaye qui donnait à l'Église saint Simon de Valois et saint Étienne de Bèze, ne pouvait manquer d'avoir une école florissante; car les fortes études se sont toujours rencontrées dans les monastères avec les grandes vertus. Malheureusement, nous ne possédons aucun document sur l'école de Saint-Oyend à cette époque.

[1] *Chron. Besuense.* Migne, *Patr. Lat.* t. CLXII, col. 941. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* col. 960-961.

Mais sa bibliothèque nous est connue par un monument fort précieux, par un catalogue de ses livres, composé à la fin même du XI[e] siècle et dont il subsiste trois fragments. Sur ces trois fragments on lit la mention de 19 manuscrits ; mais une note qui y est insérée nous apprend que la bibliothèque tout entière comprenait 115 volumes : *Sunt in summa cxv.*

Ces fragments étaient en la possession de M. Louis Droz des Villars. M. Gauthier, archiviste du Doubs, les obtint et en adressa une copie à M. Léopold Delisle. L'illustre savant reconnut aussitôt dans les indications du XI[e] siècle quatre manuscrits de Manon : il en conclut qu'il avait entre les mains un catalogue de la bibliothèque de Saint-Oyend au XI[e] siècle.

Laissons parler le savant : « Je propose de rapporter à la bibliothèque de Saint-Oyan un catalogue, écrit à la fin du XI[e] siècle, sur un rouleau large de 12 centimètres, dont il ne subsiste plus que trois membranes, d'une longueur totale de 77 centimètres. M. Gauthier, archiviste du département du Doubs, à qui ce curieux document avait été donné, l'a déposé aux Archives du département du Doubs et a bien voulu m'en adresser une copie. Ce qui, à mon avis, doit faire attribuer ce document à l'abbaye de Saint-Oyan, c'est que quatre articles du catalogue répondent rigoureusement à quatre manuscrits donnés par Mannon à l'abbaye de Saint-Oyan, savoir :

« L'article LXXXIII, au ms. 2405 de Troyes ;
« L'article LXXXIIII, au ms. 96 de Troyes ;
« L'article LXXXVI, au ms. latin 2832 de la bibliothèque nationale ;
« L'article XCV, au ms. 157 de Montpellier [1]. »

Nous avons parlé de ces manuscrits lorsque nous faisions l'histoire des temps du vénérable Manon.

Voici les autres manuscrits mentionnés dans les fragments du catalogue. Nous traduisons en abrégeant.

LXXXI. Dissertation sur l'efficacité des septaines [2] ; traité de Bède sur certains arbres aromatiques ; autre traité sur les instruments de musique ; deux livres de saint Ambroise à l'empereur Gratien contre les Ariens ; un livre du même sur l'Incarnation du Seigneur et sentences prises de son commentaire de l'Évangile selon saint Luc ; sermons de saint Augustin sur le symbole, le mystère et les cérémonies du baptême et l'offrande de l'autel ; autre traité du même sur le symbole ; traité de saint Fulgence sur la foi contre les Ariens ; lettre de saint Léon à saint Fabien contre Eutychès ; autre lettre à Julien ; troisième lettre aux archimandrites ; lettre de saint Pierre Chrysologue à Eutychès ; lettre de saint Flavien à l'empereur Théodose; actes et définitions des quatre premiers conciles.

Ce manuscrit est maintenant à la bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier, où il a passé, comme tant d'autres, de la bibliothèque des Bouhier [3]. Le P. Pierre-Fr. Chifflet tira de ce manuscrit les fragments de Fulgence qu'il fit imprimer vers le milieu du XVII[e] siècle parmi les écrivains *de fide christiana* [4].

« Le manuscrit de Montpellier, observe le docte M. Castan, venait incontestablement de Saint-Claude, car l'énumération de ce qu'il renferme concorde avec le premier article, reproduit ci-dessus, des fragments du plus ancien catalogue des livres de la célèbre abbaye. Toutefois, comme dans la publication du P. Chifflet, le manuscrit dont il avait tiré les fragments de Fulgence est appelé *Codex Lingonensis,* il y a certitude que ce volume était sorti de « la librairie » de Saint-Claude avant le milieu du XVII[e] siècle [5]. »

[1] *Le Cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale*, t. III, p. 385.
Nous donnons ici hors texte la reproduction phototypique du fragment le mieux conservé (P. VII). Ce fragment renferme l'indication de l'article XCV, qui vient d'être nommé, ainsi que des articles XCIII et XCIV que nous allons mentionner.

[2] *De vi septenarum.* Septena, septem dierum jejunium... Alia notione, litania in qua ad singulas invocationes septena invocatio habetur. DU CANGE.

[3] N° 308 du catalogue de cette bibliothèque. « IX[e] siècle, fds de Bouhier, E, 13. »

[4] Dijon, 1656, in-4°.

[5] *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude du Jura*, p. 40.

414a

FRAGMENT DU CATALOGUE
le plus ancien de la Bibliothèque de l'Abbaye de St-Claude.
(Orig. parch. Arch. du Doubs.)

LXXXII. Divers traités de Papes ou de Pères, entre autres du Pape Jean et de saint Grégoire, contre les Eutychiens et les Nestoriens.

LXXXV... Poëmes du consul Ausone.

LXXXVII. Deux ouvrages de saint Prosper, l'un de la Providence divine, l'autre contre les Pélagiens, en outre une partie des épigrammes....

« Il ne serait pas impossible, dit M. Castan, que cette indication ne répondit au n° 218 du catalogue des manuscrits de l'École de médecine de Montpellier[1]. »

LXXXVIII. Poëmes de Juvénal et d'Horace.

LXXXVIIII. Deux livres du poëte Claudien sur Rufin ; le cynegeticon de Némésien ; poëme d'un anonyme sur Tarquin et Lucrèce ; petits traités de Caton ; vers des sept sages et vers des neuf muses ; vers des douze sages sur les quatre saisons ; dispute du printemps et de l'été ; épigrammes de Nason sur les livres de Virgile ; hexastiques[2] de Sulpice sur les mêmes livres ; tétrastiques ou quatrains[3] sur les mêmes livres encore ; vie et épitaphes de Virgile ; vers d'Octavien César sur Virgile ; divers épigrammes, entre autres les vers d'Endelice sur la mort des bœufs ; recueil des fables d'Avigène ; énigmes de Symphose.

XC. Traité d'un anonyme sur les titres des psaumes.

XCI. Recueil contenant des sermons de saint Augustin : 23 sur saint Mathieu, 1 sur saint Marc, 17 sur saint Luc, 23 sur saint Jean, 6 sur les Actes des Apôtres, 11 sur l'Épître aux Romains, 5 sur l'Épître aux Corinthiens, 6 sur l'Épître aux Galates, 2 sur l'Épître aux Éphésiens, 3 sur l'Épître aux Philippiens, 2 sur l'Épître aux Thessaloniciens, 5 sur l'Épître à Timothée, 1 sur l'Épître de saint Jacques, 1 sur l'Épître de saint Pierre et 3 sur l'Épître de saint Jean.

XCII. Recueil contenant 38 homélies d'Origène sur saint Luc, traduites par saint Jérôme.

XCIII. Le livre des 33 questions de saint Augustin ; son traité des 10 cordes ; son discours sur les ruines de Rome ; son commentaire de la femme forte ; son discours sur le prêtre Héraclius, son successeur ; le commentaire du Cantique des Cantiques par saint Ambroise ; passages de saint Augustin sur le même livre ; prières tirées des Confessions de ce Père ; les 12 chefs de la doctrine de Pélage et les 12 chefs opposés de la doctrine de l'Église, d'après saint Augustin ; les 16 chefs de la foi contre les Priscilianistes d'après saint Léon ; maximes tirées de l'ouvrage de saint Augustin sur le travail des moines ; de la pénitence de l'empereur Théodose ; traité de divers noms d'après saint Eucher ; autre traité du même genre pour interpréter des noms grecs et latins.

XCIIII. Plusieurs commentaires de saint Jérôme sur l'Écriture sainte : 3 livres de commentaires sur l'Épître aux Galates, 3 sur l'Épître aux Éphésiens, 1 sur l'Épître à Tite, 1 sur l'Épître à Philémon.

XCVI. Les 8 livres de Marcien, avec le livre de Porphyre à l'empereur Constantin.

XCVII. La grammaire d'Alcuin par demandes et réponses, et le commentaire de Donat par Murida.

XCVIII. Un livre de gloses.

XCVIIII. Un volume, inachevé et en composition, contenant les livres de saint Augustin sur la Cité de Dieu : *Item codex continens sancti Augustini libros de Civitate Dei, qui nunc scribitur.*

« C'est peut-être, remarque M. Castan, le n° 255 du Catalogue des manuscrits de l'École de médecine de Montpellier : Petit in-fol. sur vélin. S. Augustini de Civitate Dei libri XII-XVIII ; X° siècle ; fonds de Bouhier, D, 24. Ce manuscrit est incomplet au

[1] « In-4° sur vélin. — 1° (Prosperi Aquitani episcopi, seu potius Juliani Pomerii) De vita contemplativa. — 2° (Prosperi Aquitani) Epigrammata. — IX°-X° siècle. Fds de Bouhier, D. 48. » (*Catalogue de la biblioth. de l'École de méd. de Montp.*) « Un second exemplaire de ce manuscrit existe dans le même dépôt, sous le n° 484 : IX° siècle ; la fin a été refaite au XV° siècle. » M. A. CASTAN, *La bibliothèque de l'abbaye....* p. 40.

[2] hexastica, ἑξάστιχα, ἕξ, στίχος, strophes de six vers.

[3] tetrastica, τετράστιχα, τετράς, στίχος, strophes de quatre vers.

commencement et à la fin ; le livre XIV manque, et il y a des lacunes en différents endroits [1]. »

Tels sont les 19 manuscrits mentionnés dans les fragments encore subsistants du catalogue du XIe siècle. Quels étaient les 96 autres ouvrages indiqués dans les parties qui ont été perdues ? Sans doute la plupart des manuscrits du IXe et du Xe siècle dont nous avons parlé et qui sont aujourd'hui dispersés dans nos diverses bibliothèques. A l'égard des autres, nous ne pourrions hasarder que des conjectures fort incertaines.

Ce que nous pouvons dire, c'est que les moines de Saint-Claude possédaient dans ces 115 livres un trésor inépuisable de science, de science divine d'abord, de science humaine aussi. Ces hommes, exercés à une vie tout intellectuelle par la pratique incessante de la pénitence et de l'oraison, trouvaient dans la lecture assidue de ce petit nombre de grands ouvrages cette haute culture de l'esprit et ces connaissances profondes et variées qui ont distingué à toutes les époques les membres des abbayes ferventes.

[1] *La biblioth. de l'abb. de Saint-Claude du Jura*, p. 41.



Fig. 122. Sceau de Renaud III, comte de Bourgogne.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ET DE LA TERRE

DE

SAINT-CLAUDE

LIVRE II.

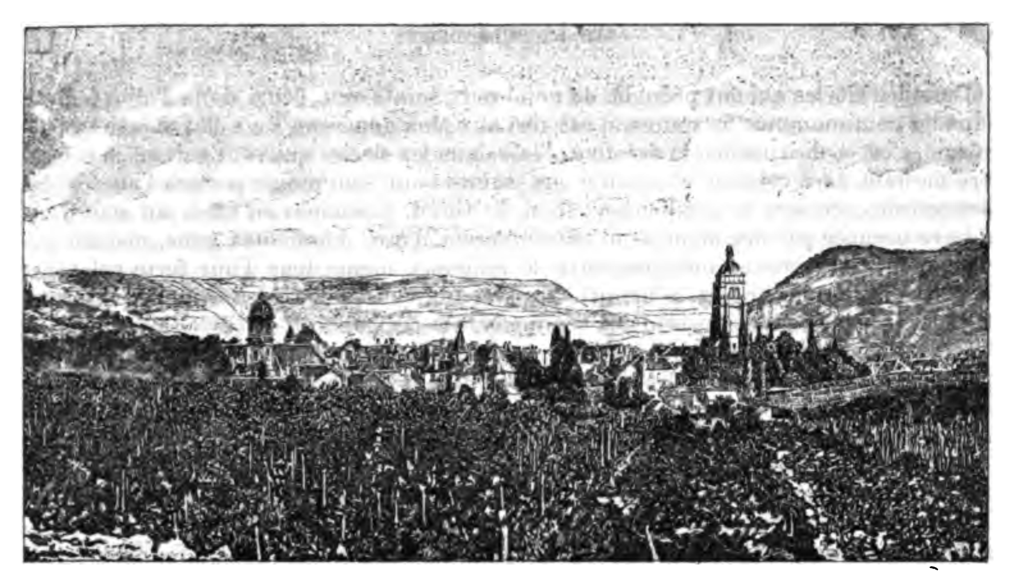


Fig. 123. Arbois.

LIVRE II

DEPUIS L'INVENTION DU CORPS DE SAINT CLAUDE JUSQU'A L'ÉRECTION DU SIÈGE ÉPISCOPAL

(v. 1160-1742)

CHAPITRE XVIII.

Les secours divins.

§ I.

Aperçu général sur la seconde époque.



Fig. 124.

UNE ère nouvelle s'ouvre pour l'abbaye, la ville et la terre de Saint-Oyend. 1° Relâchement des moines.

Jusqu'ici, la règle a été gardée par les moines, et en conséquence la ferveur a régné dans le monastère. Désormais, les observances vont fléchir peu à peu, les moines perdront leurs austères vertus, et cette lente décadence aboutira, au XVIII[e] siècle, à l'ignominie d'une sécularisation.

Dans la première époque, les moines ont été nombreux à Condat ; on en a compté jusqu'à 300, 500, plus encore peut-être : car la fécondité est inséparable des saintes immolations de la pénitence. Mais maintenant le nombre va diminuer : nous verrons bientôt les moines réduits à 36; abandonnant la croix de Jésus-Christ, ils ne sauraient conserver la divine fécondité qu'elle porte avec elle.

Dans les siècles qui ont précédé, de nombreux saints ont fleuri dans l'abbaye ; car dans les communautés ferventes, il est aisé aux plus généreux de s'élever jusqu'à l'héroïsme, c'est-à-dire jusqu'à la sainteté. Mais dans les siècles qui vont suivre, le monastère du haut Jura cessera d'enfanter des saints : un seul moine portera l'auréole des bienheureux, ce sera le bienheureux Jean de Gand. Comment en effet, au sein d'une abbaye occupée par des moines qui se contentent d'être d'honnêtes gens, menant une vie exempte des graves manquements, le religieux même doué d'une forte volonté et favorisé de grandes grâces, pourrait-il résister aux causes de tiédeur qui l'environnent de toutes parts et s'élever jusqu'aux sommets de la perfection ?

2° Secours nouveaux.

860. Cependant il faut que la terre de Condat demeure, pendant cette nouvelle époque, un grand foyer de lumière et de chaleur. Il faut que la vie divine continue de descendre des hautes montagnes du Jura aux vallées et aux plaines voisines, et même à toute la Suisse et à la France entière. Il faudra même, au XVIe et au XVIIe siècle, que ces montagnes opposent une barrière infranchissable à l'hérésie triomphante.

Comment, au milieu du relâchement des moines, la terre de Saint-Oyend gardera-t-elle son ancienne puissance divine ?

Dieu lui ménage deux secours, l'un extérieur, l'autre intérieur.

Le premier consiste dans ce grand nombre de *maisons religieuses* qui vont s'établir dans les contrées voisines et jusque sur la terre de Saint-Oyend. Nous allons voir en effet beaucoup d'abbayes fondées, à la fin du XIe siècle et durant le XIIe, dans la Franche-Comté, le Bugey et jusque sur les sommets du haut Jura.

Le second secours, peut-être le principal, ce seront *les miracles de saint Claude*. Un des anciens moines, l'un des plus fervents de l'époque de la ferveur, reparaît au dehors. Les peuples apprennent avec étonnement que son corps a résisté pendant plus de cinq siècles à la corruption du tombeau et accourent pour contempler cette merveille. Ils invoquent le saint, et le saint répond à leur dévotion par une multitude de faveurs miraculeuses. Pendant six siècles, c'est un défilé continuel des peuples devant ce tombeau glorieux, où toutes les lois de la nature sont confondues : ils y assistent à d'innombrables miracles, qui confirment le grand miracle d'une conservation naturellement inexplicable : ils retournent ensuite publier dans toutes les contrées les merveilles qu'ils ont vues dans cette terre bénie, et trouvent jusqu'à la mort, dans les souvenirs de leur ascension sur ces sommets révérés, les lumières et la force pour servir Dieu avec amour. Et ainsi un moine défunt de Condat continue d'exercer dans le monde cet empire irrésistible de la sainteté, que les moines vivants ont perdu par leur abandon des austères observances.

§ II.

Fondation de nouvelles maisons religieuses.

I. Dans la terre de St-Oyend ou sur ses frontières.

861. Jusqu'ici l'abbaye de Saint-Oyend a été l'unique foyer de vie religieuse dans le haut Jura. C'était un foyer suffisant quand elle comprenait plusieurs centaines de moines fervents, des saints voués à une pénitence héroïque, des thaumaturges qui frappaient les peuples par les manifestations extraordinaires de l'Esprit de Dieu, quand elle envoyait et entretenait de toutes parts une multitude de petits prieurés, de celles et de granges monastiques.

Mais, nous venons de le dire, ce foyer n'aura plus désormais la même puissance. On ne verra plus, comme dans les siècles passés, une longue suite de saints et de thaumaturges. Les vastes bâtiments du monastère ne seront plus habités que par un petit nombre de moines. Non seulement l'abbaye ne fera plus de fondations nouvelles, mais elle aura de la peine à entretenir ses anciens prieurés et en laissera s'éteindre un grand nombre.

Dieu ouvre alors, auprès de l'ancien foyer affaibli, de nouveaux foyers ardents et lumineux, qui joignant leur action à celle de l'ancien, parviennent à maintenir dans les montagnes du Jura un rayonnement puissant de la vie religieuse.

Sept nouveaux monastères apparaissent, en effet, dans le XI[e] et le XII[e] siècle, au sein de la terre de Saint-Oyend ou sur ses frontières : deux monastères de chanoines réguliers, un dans le Grandvaux, l'autre dans la vallée de Joux ; trois monastères de chartreux, ceux de Vaucluse, de Bonlieu et d'Oujon ; deux de cisterciens, ceux de Chézery et de Bonmont.

862. Nous avons vu Aubert s'établir avec vingt moines de Condat dans le Grandvaux et commencer le défrichement du sol. Jusqu'à quelle époque les moines de Saint-Oyend demeurèrent-ils en ces lieux? En quel temps et par suite de quelles circonstances durent-ils abandonner cet antique établissement ? En furent-ils chassés durant le séjour des Sarrasins dans nos montagnes ? Le quittèrent-ils plus tôt ? Nous l'ignorons [1].

1° Les chanoines réguliers du Grandvaux.

En tout cas, cette terre était, au XII[e] siècle, entre les mains de la maison de Vienne : « Gérard I[er], second fils de Guillaume I[er], comte de Vienne, de Mâcon et d'Auxonne, était le possesseur de tout le Grandvaux [2] » sous la haute suzeraineté toutefois de l'abbé de Saint-Oyend. Diverses familles nobles y possédaient des domaines plus ou moins étendus : c'étaient la maison de *Montmoret* ou Montmorot, ainsi appelée du château de ce lieu [3] et établie à Crilla on ne sait depuis quelle époque ; la famille de *Cuisel* ou Cuiseaux, sortie de la maison des comtes de Bourgogne et qui a donné à Clairvaux dans la Combe d'Ain ses premiers seigneurs connus.

Gérard I[er] eut le dessein d'appeler dans le Grandvaux les chanoines réguliers d'Abondance en Savoie [4]. « Il leur céda les biens qui formaient la dotation de l'abbaye primitive à condition que les chanoines qui habitaient le Grandvaux le reconnaîtraient pour leur tuteur et leur défenseur [5]. » *Titbert II* ou *Ticbert II* de Montmoret leur donna d'autres terres du consentement de ses trois fils, Pierre, Hugues et le moine Humbert. Pierre de Montmoret, fils de Titbert, et Humbert de Montmoret, dit Aragon, fils de Pierre, confirmèrent plus tard les donations primitives et en ajoutèrent de nouvelles.

Les chanoines réguliers, grâce à ces donations diverses, eurent bientôt des possessions assez considérables : beaucoup de champs, de prés et de bois « à l'orient du mont de l'Échine » c'est-à-dire dans le Grandvaux ; les meix d'Ébrard, de Guy et de Morel avec toutes leurs dépendances, à Crilla ; une vigne à Lons-le-Saunier, des biens dans la terre de Cousance, le meix de *Flura* avec ses dépendances, le champ du *Molar* (*campum de Molario*) à Cuisel, pour y planter de la vigne ; la vigne même de *Chastenerria;* des dîmes à Charchilla et à Meussia, le droit de pâturage en divers lieux, d'autres possessions encore [6].

[1] « Durant trois siècles, dit M. Rousset, trois générations de serfs ecclésiastiques et de moines travaillèrent obscurément, dans ce petit coin du Jura, à défricher les terres. Tant que leurs labeurs furent stériles, ils vécurent en paix ; mais lorsque les champs se couvrirent de moissons, l'avide féodalité se présenta pour recueillir ce qu'elle n'avait point semé. » *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du Jura*, t. III, p. 268.
L'auteur accuse les seigneurs de s'être emparés du Grandvaux par usurpation. L'accusation ne manque pas de vraisemblances ; cependant elle n'est pas justifiée par des preuves. Les seigneurs laïques ont pu recevoir de l'abbaye de Saint-Oyend ces domaines du Grandvaux en retour des services rendus. — [2] *Ibid.*

[3] Le château de Montmoret existait en 1060. Avant cette date, « une profonde obscurité enveloppe les premiers temps de la dynastie des sires de Montmoret. » Rousset, *Dictionnaire...* t. V, p. 491.

[4] Abondance est située dans le Chablais, sur la Dranse. St Colomban, persécuté par Théodoric, se réfugia, au VI[e] siècle, au milieu des forêts de cette vallée et y fonda un établissement monastique, qui fut l'origine du défrichement de cette région et des villages qui s'y formèrent. « Les chanoines réguliers de St-Maurice-en-Valais vinrent, vers l'an 1108, fonder un monastère à Abondance. Le B. Ponce de Foncigny dressa les constitutions de cette communauté, qu'observaient toutes les cathédrales de Savoie. » Depery, *Vie de saint Arthaud*, Pièces justificatives, p. 172.

[5] Rousset, *Dictionnaire*, t. III, p. 269.

[6] Recognosco quod præfatus Thicbertus de Montemoreth, laudantibus filiis suis,...... concessit et dedit Deo et Beatæ Mariæ, ordinique de Habundancia locum illum qui dicitur Grandisvallis. Concessit inquam libere et sine aliqua contradictione, exactione et contentione, ab ipsa domo de Grandivalle perpetuo possidendum. Concessit præterea prædicto loco de Grandivalle apud Crilliacum mansum Ebrardi, cum appendiciis suis, et mansum Guidonis similiter cum suis appendiciis totamque vineam de Ledone et quidquid habuit in terra de Colis cum suis appendiciis et mansum

863. Les chanoines réguliers d'Abondance s'établirent sur les bords du lac du Grandvaux, mais à l'extrémité opposée à celle qu'avaient occupée les moines du VIe siècle. Ceux-ci s'étaient fixés, nous l'avons dit, au côté méridional, d'abord près du lac, au lieu dit maintenant *à la Motte*, puis dans le lac lui-même, sur une petite île (fig. 50, p. 185); les chanoines réguliers se placèrent à l'extrémité opposée, du côté du nord. Ils élevèrent, « à grands frais et avec beaucoup de travail », une église et un monastère et y établirent la perfection de l'observance canonique [1]. « Les bâtiments, dit M. Rousset se composaient d'un cloître carré, au milieu duquel était une grande cour, où s'élevait l'église [2]. » A cette époque, tous les monastères avaient invariablement cette disposition.

Mais au XIIe siècle, les moines, comme les séculiers, ne pouvaient habiter en sécurité que derrière des remparts. Le lac enveloppait de trois côtés le tertre où était le monastère [3]; un fossé fut creusé du quatrième côté. Le lac et ce fossé qui se confondait avec lui formaient une première ligne de fortification. Les murs épais du monastère et plusieurs tours formèrent une seconde ligne. Un pont-levis jeté sur le fossé aboutissait à un large portail fortifié.



Fig. 125. L'abbaye du Grandvaux au XIXe siècle.

La maison fondée par les chanoines réguliers dans le Grandvaux n'eut d'abord que la qualité de prieuré. Mais, sur les instances des fondateurs, elle fut érigée en abbaye le 3 des calendes de mars (28 février) 1172; toutefois l'abbé d'Abondance conserva le droit de la visiter, de corriger les abus, de présider à l'élection de son abbé [4]. Il ne reste plus aujourd'hui que de faibles traces de ce monastère du XIIe siècle : le fossé

de Flura cum suis nichilominus appendiciis, quidquid vero dudum Parisio concessit in communale et in Larret vel alibi totum loco Grandivallis concessit. Insuper et de Charchillia et de Myocia ; et pascua per totam terram suam et quidquid prædicti loci fratres acquirere de hominibus suis possent, salva consuctudine feodi sui concessit jure perpetuo possidendum. Recognosco præterea quod Thicbertus et filii sui, pro anima uxoris suæ Alays matris eorum in die sepulture ejus dedit supradicte domui Grandisvallis sedem unam ad faciendum molendinum; apud omnes arbores ejusdem campi et in foresta sua de Montemoreth cursum quatuor bestiarum quando extra bannum esset. Et in eadem foresta et in omnibus nemoribus suis pansuagium ad pascendos porcos, eodem modo concessit. Recognosco etiam ego Arago quod Petrus de Montemoreth pater meus donationem . ... quosdam homines suos de Flure qui dicuntur li Bressent libere dedit et concessit. Præterea recognosco quod idem pater meus, apud Crilliacum jam dicte domui de Grandivalle concessit et dedit bona fide Guydonem hominem suum de Arsot cum tenemento suo ad procurandum refectorium fratrum Grandisvallis singulis annis. Ego vero Arago pro remedio animæ meæ dono et concedo, nomine meo et nomine hæredum meorum præfate domui Grandisvallis nemora illa et terras quæ pendent versus Grandemvallem a termino montis de Leschine prout termini habentur versus ipsam Grandemvallem. Præterea dono et concedo præfate domui Grandisvallis Petrum Morel de Crillyaco cum omni tenemento suo et heredibus suis.

Cette donation d'Aragon de Montmoret est insérée dans un acte de 1298, accordé par l'abbé de Saint-Oyend au prieur du Grandvaux et confirmant à la maison du Grandvaux toutes les donations qui lui avaient été faites. Arch. du Jura, série H, fonds de S.-Claude.

[1] Abundantina Ecclesia... locum Grandivallis cum magno labore, expensisque non parvis ædificavit... Domum quamdam studiose fundavit ac regularibus disciplinis diligenter instruxit. *Charte citée par Dunod, Hist. du comté de Bourg.* aux Preuves, t. I, p. XCII.

[2] Rousset, *Dictionnaire....* t. III, p. 272. — [3] Le lac formait en effet deux cornes de chaque côté du tertre, comme le montre le dessin calqué sur le cadastre de 1833 ; ces deux cornes ont été comblées lors de la construction de la maison commune.

[4] On peut voir ce titre d'érection dans Dunod, *Hist. du Comté de Bourg.*, aux Preuves, t. I, p. XCII.

est comblé depuis longtemps ; les cloîtres ont été détruits, les murs d'enceinte et la porte ont disparu ; l'église primitive a fait place à une autre d'une construction plus récente. On aurait bien de la peine à retrouver quelques débris des anciens murs ; le fossé seul a laissé des vestiges qu'il est aisé de reconnaître. (Fig. 125.)

864. Nous suivrons l'histoire de cette abbaye ; car la terre où elle est établie appartient à la principauté monastique de Saint-Oyend.

Nous verrons bientôt les chanoines réguliers quitter le Grandvaux et remettre aux moines de Condat les bâtiments et tous les biens qu'ils y possèdent. Mais, entre les mains des chanoines réguliers ou entre celles des moines de Saint-Claude, ce monastère et son église seront le centre spirituel de cette région, le chef-lieu d'une paroisse qui n'a cessé de s'appeler l'Abbaye et qui jusqu'à la fin du XVII[e] siècle a compris tout le Grandvaux.

865. Nous avons vu, au VI[e] siècle, Didier et ses vingt moines s'établir sur les bords du lac de Bonlieu, en même temps qu'Aubert et ses compagnons se fixaient sur les bords du lac du Grandvaux. 2° La chartreuse de Bonlieu.

Le monastère de Didier eut les mêmes vicissitudes que celui d'Aubert. Au XII[e] siècle, les séculiers étaient maîtres des terres défrichées par les moines sur les bords des deux lacs. C'étaient les mêmes seigneurs qui les possédaient les unes et les autres.

Ces seigneurs conçurent le dessein de ramener les serviteurs de Dieu dans les lieux où ils avaient prié et qu'ils avaient défrichés autrefois. Titbert II de Montmoret, dont nous venons de voir la libéralité à l'égard des chanoines réguliers d'Abondance, fit don aux chartreux de la terre de Bonlieu. C'était en 1172, selon la plupart des auteurs, à l'époque même où il faisait ses donations aux chanoines réguliers [1]. Une chartreuse fut bientôt élevée dans ces lieux, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, si cher au grand Ordre de la contemplation.

La donation de Titbert fut confirmée la même année par Gérard, comte de Mâcon, suzerain de Titbert [2], puis par le fils de ce dernier, Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon.

Les fils de Titbert, Pierre et Hugues confirmèrent la donation de leur père et y ajoutèrent de nouvelles libéralités [3]. Humbert de Montmoret, dit Aragon, fils de Pierre, donna plus tard des terres situées à Saint-Maurice [4].

Ponce de Cuisel, seigneur de Clairvaux, étendit plus encore les domaines de la chartreuse quand en 1189 il se disposait à partir pour la croisade. « Nous accordons et confirmons à la maison de Bonlieu, lit-on dans l'acte de concession, tous les droits que nous possédons dans la terre de Saint-Claude, la moitié de la Joux, qui se trouve entre la plaine du Grandvaux et *le Chal de Dombez,* le droit de pâturage dans toutes nos terres [5]. »

[1] Les titres de la donation primitive ont péri. Le seul qui subsiste n'est pas daté ; mais comme il est adressé à Jancelin qui commença à être prieur de la Grande Chartreuse en 1179, il ne peut être antérieur à cette année-là. Il porte le sceau de l'archevêque de Besançon et celui de l'abbé de Saint-Oyend. « ... Do, trado et cedo Domno Jancelino Priori Cartusiæ quicquid juris, actionis, proprietatis et dominii alti et bassi, pro me et successoribus meis in perpetuum habeo et habere debeo in montibus et vallibus, aquis, terris, joriis, campis, pratis, sitis circa locum meum de Balma, nihil omnino mihi vel meis retinens. Ap. Le Couteulx, *Annales Ordinis cartusiensis,* t. II, p. 356.

[2] Ap. Le Couteulx, *ibid.* p. 356-357.

[3] *Ibid.* p. 357. Insuper etiam donamus quidquid juris habebamus et dominii infra terminos eorumdem, a Loco nominato domus usque ad rivum qui Roennel dicitur. Cité par le P. Chifflet, dans l'*Histoire de Tournus.*

[4] *Ibid.* p. 358.

[5] Concedimus et confirmamus Domui Boni Loci fundum et dominium et quidquid juris habebamus in terra de sancto Claudio et medietatem de la Joux, quæ est inter planitiem Grandivallis et la Chal de Dombez et per totam terram nostram pascua, quiete et libere habenda...

Cité par le P. Chifflet, dans l'*Histoire de Tournus.* — *Titres colligés par Jean-Joseph Crestin,* t. I, p. 479.

Le fils de Ponce confirma dans la suite la donation de son père.

Les chartreux se trouvèrent ainsi possesseurs d'un vaste domaine, une partie plus basse appartenant à la Combe d'Ain, et comprenant le village moderne des Petites-Chiettes et tous ses environs[1], une partie haute, appartenant au Grandvaux et comprenant le territoire de la Chaux-du-Dombief. Tout ce domaine va former une petite principauté indépendante, confinant à la terre de Saint-Claude. Il en sera souvent question dans la suite de notre récit.

866. Terre sainte où a retenti la louange parfaite et où se sont accomplies dans toute leur vigueur les immolations religieuses pendant sept siècles, jusqu'à la Révolution française ! Hélas ! En ces jours du grand deuil de l'Église, les saints moines ont été chassés de leur retraite ; les impies ont renversé les cloîtres. Aujourd'hui deux fermes et une maison de plaisance occupent l'emplacement de l'ancienne chartreuse. Une grande route, ouverte en ce siècle au milieu des bois qui l'entourent, en rendent la restauration à jamais impossible.

3• Chartreuse de Vaucluse.

867. Quarante ans environ plus tôt, les fils de saint Bruno s'étaient établis du même côté de la terre de Saint-Oyend, mais plus au midi, à *Vaucluse*.

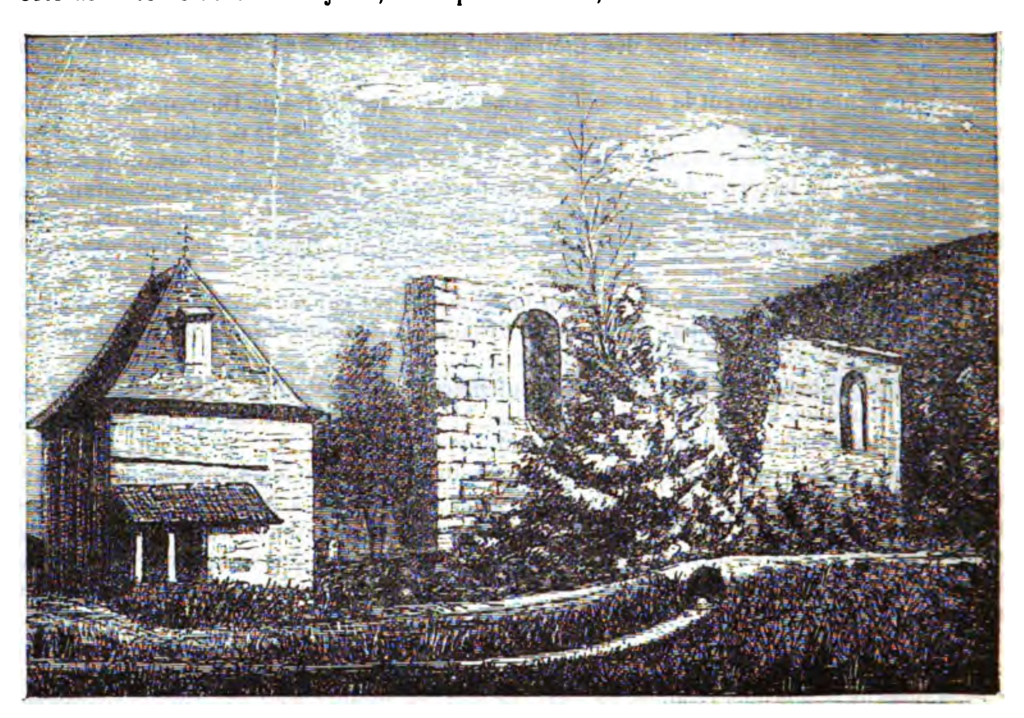


Fig. 127. Les restes de la chartreuse de Vaucluse.

A partir de Pont-de-Poitte, la Combe d'Ain se resserre peu à peu en une vallée longue et étroite, qui d'abord présente encore de loin en loin quelques espaces propres à la culture, mais finit, sur le territoire de Moirans, par ne plus laisser aux eaux de la rivière qu'un passage étranglé au milieu de rochers à pic. Or avant de s'engouffrer dans des gorges que le regard a peine à découvrir, l'Ain traverse un dernier vallon,

[1] Une récente décision de certains administrateurs civils a remplacé le prétendu nom de *Petites-Chiettes* par celui de *Bonlieu*. Ce changement peut amener une confusion ; car le *Bonlieu*, si celèbre dans l'histoire, n'est jamais Petites-Chiettes. C'est pourquoi nous continuerons d'appeler Bonlieu non pas Petites-Chiettes, mais le Bonlieu des siècles passés, où était la Chartreuse.

D'après les érudits, *Petite-Chiette* était la limite extrême marquée pour les *petites siestes* ou les petites promenades des chartreux, comme *Grande-Sieste*, qui est plus loin mais ne comprend qu'une ferme, était la limite marquée pour les grandes promenades.

Si l'on ne veut plus du nom de Petites-Chiettes, pourquoi ne pas prendre celui de Petite-Sieste ?

dont les pentes abruptes s'élèvent en escarpements sur les deux rives. Les anciens l'appelaient *la mauvaise vallée, mala vallis,* et il est encore désigné par les habitants sous le nom de *malaval.*

C'est là, dans ce site des plus gracieux et des plus sauvages tout ensemble, auprès de hautes montagnes coupées de précipices affreux, sur les bords d'une rivière dont les flots fuient en mugissant dans des abîmes creusés au sein des rochers, que les grands contemplatifs de la loi nouvelle viennent s'établir en 1139. Ils changent le nom de *mauvaise vallée* en celui de vallée close ou *Vaucluse.* Les anges de Dieu l'appelleront désormais *vallée de bénédiction.*

868. C'est Hugues de Cuisel qui les appela en ce lieu. Il leur donna *la mauvaise vallée,* « ainsi que la terre qu'il avait acquise de Pierre de Maisod et de Pierre de Nancuise, petit-fils de ce dernier, laquelle s'étendait jusqu'au chemin d'Enchasery, le Grand-Champ, la terre qui se trouvait au pied de la roche jusqu'au ruisseau des Fenils venant de Falconet, et la terre de Bonans-le-Jouvencel (le neuf), qu'il avait acquise de l'abbaye de Saint-Oyan, jusqu'au ruisseau de Blanchez, avec le revers des montagnes qui penchaient du côté de l'Ain, et promit d'acquérir Bonans-le-Vieux aussitôt que l'occasion s'en présenterait[1]. »

Le même seigneur donna encore plus tard le territoire de Chavia, celui des Fenils, les montagnes et les forêts limitées par le chemin d'Enchasery[2].

Ponce Ier de Cuisel, fils de Hugues, fit de nouvelles concessions. Il accorda aux chartreux par un premier acte l'étang et la grange de Verglas et le droit de pâturage dans tout le territoire de sa seigneurie. Par un second acte, il leur donna un vaste bâtiment près de son château de Cuiseaux et le droit d'y être hébergés à ses frais, quand ils y séjourneraient. Par un troisième acte, il leur céda sa vigne de Petière, le meix Chalemont, à Nermier, la moitié de sa terre de Sarrogna, et la moitié de la grange des Fenils[3].

« Les sires de Dramelay, de Viremont, de Fétigny, de Nancuise, de Charchilla, les abbés de Saint-Claude multiplièrent à l'envi leurs libéralités envers cette maison[4]. »

En 1147 ou 1148, Humbert II, abbé de Saint-Oyend, donna aux chartreux ce que son monastère possédait dans l'enceinte de leurs domaines, le revers des montagnes de chaque côté de l'Ain, et le pâturage sur toute sa terre[5].

L'abbé Adon renouvela solennellement cette donation en chapitre, pendant une visite de Humbert, archevêque de Besançon[6].

En 1154, le Pape Anastase IV prit la chartreuse de Vaucluse sous la protection de saint Pierre, et confirma par l'autorité apostolique les donations qui lui avaient été faites ou qui pourraient lui être faites[7]. Un peu plus tard Alexandre III accorda une nouvelle bulle, semblable à la précédente[8].

En 1176, ce Pape « déclara que tout l'espace compris dans les limites de la chartreuse serait un lieu d'asile, qu'aucun criminel ne pourrait y être arrêté[9]. »

La terre de Vaucluse, comme celle de Bonlieu, forma une petite principauté monastique, confinant à celle de Saint-Oyend, « comprenant 144 hectares de terres avec deux belles métairies, plus 300 hectares de forêts dans les pentes, et 300 autres sur le plateau, près d'Onoz[10]. » Là, dans cette petite seigneurie, les hommes de Dieu possédaient la

[1] *Annuaire du Jura* pour 1845, p. 165-166. — ROUSSET, *Dictionnaire,...* t. IV, p. 529.
[2] ROUSSET, *Ibid.* — [3] *Ibid.* p. 529-530. — [4] *Ibid.* p. 531.
[5] ARCH. DU JURA, série H, fonds de Vaucluse.
Les témoins sont *Archingaudus,* grand prieur, *Anscherius,* prieur claustral, *Adon,* doyen, *Humbert,* aumônier. Cette charte n'est pas datée; mais le nom de l'abbé peut servir suffisamment à en déterminer l'époque. Humbert Ier a été abbé en 1100, Humbert II en 1147 et 1148, Humbert III de 1234 à 1262. Il est question de Humbert II.
[6] *Ibid.* Cette charte n'est pas datée non plus; elle se place entre l'année 1149, où Adon commençait à occuper la dignité abbatiale, et l'année 1161 ou 1162, dans laquelle Humbert donna sa démission d'archevêque de Besançon.
[7] LE COUTEULX, *Annal. Ordinis Cartusiensis,* t. II, p. 140-141. — [8] *Ibid.* p. 141.
[9] ROUSSET, *Dictionnaire....* t. IV, p. 530.
[10] D. BULLIAT, *Chartreuse et seigneurie du Val-Saint-Martin de Sélignac,* Note D, p. 437.

justice haute, moyenne et basse, mais n'exerçaient qu'une paternité révérée et aimée, et, en retour des légères redevances que payaient les familles établies sur leur territoire, les comblaient d'innombrables bienfaits.

869. La chartreuse de Vaucluse était dédiée à saint Pierre.

Les bâtiments s'élevaient sur la rive droite de l'Ain. Ils formaient deux rangées de cellules parallèles qui s'ouvraient sur un même cloître et enfermaient au milieu le cimetière. Des terrasses, construites à grands frais, portaient des jardins suspendus, qui s'étendaient entre les bâtiments et la rivière et sont encore aujourd'hui une des merveilles de nos montagnes. (Fig. 127.)

Ce monastère a subsisté jusqu'à la Révolution. Au XVIII[e] siècle même, les chartreux entreprirent de donner à leur maison plus de développement. De nouvelles constructions furent élevées au nord pour les frères convers et les hôtes. Mais la Révolution se déchaîna bientôt et dispersa les saints solitaires. Les anciennes cellules furent incendiées et détruites; leurs débris couvrent aujourd'hui le sol, quelques pans de murailles s'élèvent seuls du milieu des décombres. Les bâtiments construits dans le dernier siècle subsistent encore (fig. 123); ils ont servi à abriter plusieurs personnages dont le vandalisme a complété les ruines de la Révolution, et des paysans pleins de religion qui semblaient fiers de veiller sur la tombe de ces moines. Aujourd'hui le châtelain de Vaucluse est un catholique fervent, dont la présence paraît promettre des jours réparateurs à cette terre longtemps désolée.

Puissent un jour les fils de saint Bruno relever les murs de leur antique demeure et reprendre le cours interrompu des psalmodies sacrées[1] !

4° Chartreuse d'Oujon.

870. A l'orient de la terre de Saint-Oyend et sur ses confins, dans le pays de Vaud, entre Saint-Cergues et Arzier, une troisième chartreuse est établie vers le milieu du XII[e] siècle, en l'honneur de la Vierge Marie.

C'est la chartreuse d'*Oujon*[2].

La chartreuse d'Oujon fut fondée vers l'an 1146 par Louis de Mont[3]. Elle reçut les libéralités des comtes de Genevois, des sires de Gex et d'un grand nombre d'autres seigneurs. Amédée, comte de Genevois, lui donna «tout ce qu'il possédait dans la terre de Saint-Israel[4]» et le droit de pâturage dans les lieux situés entre le Rhône et le mont

[1] « Tout cela (les 300 hectares de terres labourables et les 600 hectares de forêts) ne fut vendu nationalement que 50.000 liv. à un habitant de Moirans qui paya son acquisition avec le mobilier, le fer et les objets précieux.

« Dix stalles de la chartreuse se voient encore à l'église de Moirans, six à celle d'Onoz, six à celle de Vescles et quatre à la chapelle de Menouille. Le maître-autel avec son beau rétable fut vendu à Arbent, et placé dans l'église de ce village; on l'y voit encore aujourd'hui. L'horloge de Vaucluse servait aussi, il y a peu de temps, au clocher de l'église de Saint-Christophe; remplacée par une nouvelle, elle gît actuellement toute démontée au bas du clocher. Un des timbres sert de cloche pour l'école de la Tour-du-Meix. Une magnifique vierge en pierre, assise, tenant l'Enfant Jésus couché sur ses genoux et venant aussi de Vaucluse, se voit dans l'église de Charchilla. L'église d'Onoz possède également un beau sujet en chêne : Notre-Seigneur à genoux à Gethzémani, un ange lui présente le calice : le tout artistement travaillé est en ronde-bosse et de grandeur presque naturelle. » D. Bulliat, *Chartreuse*... p. 437-438.

[2] Allio, Alio, Algio, Augio, Augion, Auion, Aujon, Aujuno, Ojuno, Oujon. Tous ces noms se retrouvent dans les anciennes chartes, comme on peut le voir dans le *Cartulaire d'Oujon*, publié par M. Hisely dans les *Mémoires de la Suisse romande*, t. xii. Nous adoptons la prononciation et l'orthographe qui prévalent de nos jours dans le canton de Vaud.

Il ne faut pas confondre cette chartreuse avec celle de *Vallon* ou d'*Aillon (Allio)* située en Savoie, à l'extrémité opposée de l'ancien diocèse de Genève.

In diversis documentis varie nominatur, videlicet Aljonis per unicam L et tres syllabas, et Algionis, sæpius autem Augionis. Sed in generalis Capituli chartis semper Angionis dicitur. Ex priore appellatione Alionis, quæ in antiquis Statutis mss. frequentius reperitur, quidam eam confuderunt cum Domo *Allionis*...» Le Couteulx, *Annales Ord. Cartus.* t. ii, p. 45.

[3] Le Couteulx, *Annales*... p. 46-48. —*Cartulaire d'Oujon*, n. 6, p. 12 et n. 86, p. 128.

Mont, château et village sur le coteau qui domine Rolle. Aujourd'hui Mont compte environ 600 habitants; deux groupes d'habitations portent encore les noms de *Montbeney* et de *l'Abbaye*.

[4] Quidquid in *terra de Sancto Israel* habebat. *Cart. d'Oujon*, n. 41, p. 58. « Nous ignorons la dénomination moderne de ce lieu. » Hisely, *Préface au Cartul.* p. xvi.

Salève, l'Arve et la terre de Guillaume de Chaumont [1]. Thomas, comte de Maurienne, exempta du péage les religieux d'Oujon pour tout ce qu'ils achèteraient ou vendraient dans ses terres [2]. Le sire de Joux, le seigneur de Prangins, le comte de Forez, les seigneurs d'Aubonne, et même le comte de Bourgogne, leur accordèrent des droits semblables [3]. Girod de Sacconnex leur donne une genétière et des pâturages [4]; Hugues de Salenove, des pâturages [5].

Jacques d'Aubonne leur donna sa terre de Mimorey [6]; Amé Guinanz, de Fernex, un bois sous le village de Sacconnex et le droit d'usage dans d'autres bois [7]; Guillaume de Villette et ses cousins, des champs, des prés et des marais [8].

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, leur assigna 100 sols de rente, sur les salines de Salins [9]; Quentin de Coinsins, 12 deniers [10]; Conon de Genollier, un certain nombre de coupes de blé sur divers meix [11]; Pierre d'Hauteville, 6 setiers de vin [12]; Pierre et Nicolas de Bière, 20 coupes de blé [13]; Pierre de Bursinel, du blé, du vin et de l'argent [14].

Les abbés de Saint-Oyend, de leur côté, se complurent à enrichir les saints solitaires. La terre de Condat s'étendait jusqu'auprès du nouveau monastère; l'antique abbaye possédait des paroisses tout alentour de la chartreuse. Humbert, abbé de Saint-Oyend, donna aux fils de saint Bruno, des dîmes et le droit de pâturage en divers lieux; l'abbé Adon renouvela et confirma ces concessions. Nous ne les connaissons pas dans le détail; mais elles sont mentionnées en des termes généraux dans une charte accordée à la chartreuse d'Oujon par Arduic, évêque de Genève [15]. Un peu plus tard, en janvier 1213, Bernard de Thoire-Villars donna à Abbon, prieur d'Oujon, et à ses frères «les dîmes de toutes les terres qui étaient dans leurs domaines et qu'ils cultivaient de leurs propres mains; ces dîmes faisaient partie des revenus de l'église de Genollier [16].»

871. Les évêques de Genève, Arduic et Nanthelme, l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay, le Pape Lucius, l'empereur Frédéric Barberousse, se plurent à accorder des diplômes à la chartreuse d'Oujon.

Nous devons nous arrêter un instant sur la charte de Frédéric Barberousse; car elle intéresse l'histoire de l'abbaye de Saint-Oyend et de tout le haut Jura.

Ce diplôme a pour fin de confirmer au monastère d'Oujon toutes ses possessions, spécialement ses possessions territoriales. En conséquence, il marque les limites de la terre qui en dépend.

Les limites désignées sont: à l'orient, les bâtiments mêmes du monastère, *domus illorum;* à l'occident, le lac de Quincenoys, *quidam lacus,* et l'Orbe qui sort de ce lac, *et Orba fluvius;* au midi, le pré de Cor, *pratum de Cor,* et le Montoisel, *Mons Oisel* [17]; au nord, la Chaux ronde, *Calmes rotunda* [18]. L'empereur «confirme et concède» à la mai-

[1] *Cartul. d'Oujon,* n. 39 a, p. 54. *Chaumont,* château et bourg à l'extrémité S.-E. du Vuache, non loin de Frangy.

[2] *Ibid.* p. 76. — [3] *Ibid.* p. 77, 60, 75, 42, 78. — [4] *Ibid.* p. 44. — [5] *Ibid.* p. 167. — [6] *Ibid.* p. 34. — [7] *Ibid.* p. 47. — [8] *Ibid.* p. 51. — [9] *Ibid.* p. 160. — [10] *Ibid.* p. 165. — [11] *Ibid.* p. 31. — [12] *Ibid.* p. 137. [13] *Ibid.* p. 127. — [14] *Ibid.* p. 82.

[15] Concedimus et confirmamus... quicquid domnus Humbertus abbas sancti Eugendi, laudante communi Capitulo tam in decimis quam in pascuis dedit atque concessit. Hoc etiam postea Domnus Ado abbas ejusdem monasterii laudavit atque concessit prædicto capitulo laudante. Ap. Le Couteulx. *Ibid.* p. 51. *Cartul. d'Oujon,* n. 1, p. 1.

[16] *Cartul. d'Oujon,* n. 117, p. 166.

[17] L'éditeur du *Cartulaire d'Oujon* se demande si le *mons Oisel,* est *la Dôle,* p. 218. *Le Montoisel* est la montagne située à l'occident de Mijoux et connue de tout le monde dans la terre de Saint-Claude, à deux lieues environ de la Dôle.

[18] Hi autem sunt termini: Ab oriente Domus illorum terminus. Ab occidente quidam lacus et Orba fluvius terminus. A meridie pratum de Cor terminus et Mons Oisel recto tramite usque ad supradictum lacum. Ab aquilone Calmes rotunda terminus recta linea usque ad supradictum fluvium. Quæcumque infra terminos istos continentur supradictis viris Religiosis concedentes firmiter statuimus ut quicumque donationem istam aliqua præsumptione ausus fuerit infirmare, pro pœna centum libras auri componat quarum medietas ad fiscum imperialem perveniat, medietatem vero supradictæ Domus Fratribus et successoribus suis, donationis istius infirmator persolvat. Ad

son d'Oujon « tout ce qui est renfermé dans lesdites limites, les rivières, les pâturages, les prés, les champs, les terres cultivées ou incultes, les arbres fruitiers ou sauvages et généralement tout ce qui y est contenu, » en toute propriété et juridiction, « sous la seule réserve de la justice impériale, » ce qu'on appelait *la justice impère* [1].

Nous avons vu Charlemagne assigner pour limites à la terre de Saint-Oyend la Valserine, *l'arête du Noirmont, le point où l'Orbe se perd sous la montagne*. Nous verrons bientôt, en 1184, Frédéric Ier lui-même, dans un diplôme accordé à l'abbaye de Saint-Oyend, indiquer les mêmes limites que Charlemagne. Or, le diplôme donné à la chartreuse d'Oujon marque d'autres limites, des limites plus occidentales : il désigne en effet comme limites, non pas la Valserine et le Noirmont, mais le Montoisel placé à l'occident de la vallée de Mijoux, le lac de Quincenoys et la rivière de l'Orbe, qui sont au pied occidental du Noirmont. Les abbés de Saint-Oyend ont toujours possédé la moitié de la vallée de Mijoux, la gorge de Saint-Cergues, et toute la vallée de Quincenoys; la charte de 1178 attribue à la chartreuse d'Oujon la vallée de Mijoux, la gorge de Saint-Cergues et la moitié de la vallée de Quincenoys.

Ces textes contradictoires vont multiplier les querelles de bergers sur les frontières des deux principautés monastiques; car les colons de l'un et de l'autre monastère se disputeront, parfois avec acharnement, les gras pâturages de ces riches montagnes. Ces querelles auront parfois leur retentissement jusque dans les monastères mêmes. Puis, plus tard, quand les Bernois conquerront par la force le canton de Vaud, et mettront la main sur tous les biens des monastères, ils revendiqueront, au nom de la charte de 1178, comme héritiers des chartreux, le territoire de Saint-Cergues, la vallée des Dappes et une partie de celle de Mijoux et même de celle des Rousses. On les verra établir le protestantisme à Saint-Cergues et multiplier leurs irruptions dans la terre de Saint-Oyend.

Évènements profondément tristes dont nous aurons plus tard à faire le récit.

872. Nous nous abstiendrons de toute récrimination contre la chancellerie impériale: elle a tracé les limites d'après les textes qui lui ont été fournis. Nous ne mettrons pas en doute la bonne foi des chartreux : certes, des hommes de prière et de pénitence sont trop détachés de la terre pour avoir la pensée d'envahir le bien d'autrui : ils ont cru posséder le territoire, non seulement jusqu'à l'arête du Noirmont, mais jusqu'au lac de Quincenoys, à l'Orbe et à Montoisel : ils ont eu cette persuasion, parce que leurs bienfaiteurs, habitués, depuis longtemps peut-être, à user des bois et des pâturages de la terre de Saint-Oyend, leur ont fait des donations qui empiétaient sur le domaine de la grande abbaye.

Nous n'accusons donc personne de mauvaise foi ; nous déplorons seulement l'erreur; car elle a ouvert le champ aux chicanes des habitants voisins, et plus tard à ces violentes invasions des Bernois qui pendant cent ans ont accumulé les ruines au milieu des populations pacifiques de nos montagnes [2].

5° Fondation du monastère de Chézery.

873. La Valserine, que nous nommions plus haut, s'enfonce, à mesure qu'elle avance vers la Michaille, entre des montagnes de plus en plus élevées. Là, peut-être plus que

hujus etiam donationis evidentiam majorem præsentem paginam conscribi et sigilli nostri autoritate fecimus communiri, salva in omnibus imperiali justitia. Ap. Le Couteulx, *Annales Ord. Cart.* t. II, p. 438-439.

L'original de ce diplôme est conservé aux Archives de la Grande-Chartreuse.

[1] Omnia igitur quæ infra subtus scriptos terminos concluduntur, videlicet rivos, pascua, prata, campos, terras cultas et incultas, arbores domitas et indomitas, et alia omnia quæ in subscriptorum terminorum ambitu continentur, salva Imperiali justitia, ipsis libere habenda in perpetuum et possidenda concedimus. *Ibid.*

[2] Quelques années plus tard, entre les années 1181 et 1185, Arduic, évêque de Genève, accorda à la chartreuse d'Oujon, une charte qui lui confirmait toutes les donations antérieures. Voici les limites qui y sont marquées : Ab oriente terminus, fossatum quod subterjacet campo Salomonis. A meridie terminus, Coslona recta via usque ad pratum de Corp. Ab occidente terminus, mons Oisell recta linea usque ad Orbam super lacum. Ab aquilone terminus, Calmes rotunda recta linea usque ad vallis medium quæ inter ipsam Domum, et villam de Bassins. Ap. Le Couteulx, *Ibid.* t. II, p. 50. Ce sont les limites assignées dans le diplôme de Frédéric Ier.

dans le reste du Jura, la nature est grandiose et sauvage. La majesté de ce désert, l'air vivifiant qui descend des montagnes couronnées de sapins, devaient attirer les moines.

C'était l'époque où le grand Ordre de Cîteaux s'élevait dans l'Église de Dieu comme un arbre gigantesque et étendait de toutes parts ses innombrables rameaux. Le 29 août 1140, Amédée III, comte de Savoie, donne l'austère vallée à l'Ordre naissant. Douze religieux, partis de l'abbaye de Fontinet, s'établissent à Chézery, sous la conduite de saint Lambert. Ils construisent un monastère et une église, sous le vocable de Notre-Dame, patronne de toutes les maisons de Cîteaux. Des hommes d'une piété extraordinaire se succèdent pendant longtemps à la tête du nouveau monastère : c'est Étienne, Guillaume, et surtout saint Rolland, si populaire dans le diocèse de Belley.

Les seigneurs du voisinage font de grandes donations aux fervents moines. Nommons parmi les plus anciens bienfaiteurs Louis et Jocerand qui, en 1146, donnent à l'abbaye une terre dans la Combe de Forens (*in Cumba Forensi*) ; le même Louis qui, la même année, donne une forêt confinant au Nan de Groise (*ad Amnem qui dicitur Groisia* [1]; « Pierre de Livron, qui leur donne, vers 1150, une terre confinée au ruisseau de Henna ; Pierre de Sergy, qui leur remet, en 1154, une terre et de l'argent, pour obtenir de faire heureusement le voyage de Saint-Jacques de Compostelle ; Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon, qui cède aux religieux, vers 1160, les dîmes des biens qu'ils feraient valoir par eux-mêmes dans la paroisse de Villars, en Bresse; Pierre, comte de Savoie, qui lègue 30 livres en 1268, etc.[2] »

L'abbaye de Saint-Oyend voulut, elle aussi, se montrer généreuse à l'égard de sa jeune sœur. En 1322, l'abbé de Saint-Oyend accorda aux moines de Chézery « le droit d'usage et de pâturage dans les montagnes et les joux de la terre » de Condat, sous la faible redevance d'un florin annuel [3].

« Les possessions de l'abbaye de Chézery s'étendaient sur les villages de Forens, de Larivière, de Mentière, de Champfromier, de Montanges et de Lélex. Des rentes lui étaient dues à Villars, à Gevissiaz, etc. Les abbés de Chézery possédaient toute la justice sur les hommes et les fonds dépendant de leurs terres [4]. »

L'abbaye fut dans l'usage, jusqu'à la Révolution, de servir un déjeuner à tous les paroissiens qui venaient communier à l'église. Ce paternel usage avait sa raison d'être dans la grande étendue de la paroisse et l'escarpement de la plupart des chemins.

Nous verrons cette abbaye saccagée et pillée par les Bernois en 1590. Après cette tourmente, elle se releva de ses ruines et eut encore deux siècles d'existence. Enfin, quand la Révolution se déchaîna sur le monde, « l'abbaye fut détruite, ses biens vendus, ses religieux dispersés. Il ne resta de son ancienne splendeur que des murs isolés, des tronçons de colonnes gothiques, envahies par le lierre et la mousse, dernier vêtement des œuvres de l'homme ! Les bâtiments qui dépendaient de l'abbaye échappèrent, par spéculation, aux marteaux des démolisseurs ; ils sont aujourd'hui occupés par quelques ménages qui soupçonnent à peine quels souvenirs renferment ces vieux murs où apparaissent encore, malgré le temps, quelques vestiges de sculpture originale ou de symboles religieux. Les restes du corps de saint Rolland échappèrent seuls à cette immense tempête [5] » et sont encore l'objet d'une singulière vénération. Puissent les pèlerins affluer de nouveau à ce tombeau comme dans les beaux jours du moyen âge!

874. Auparavant déjà, les fervents religieux de Cîteaux s'étaient établis dans la vallée du Léman, au pied oriental de la célèbre montagne de la Dôle, dans un site des plus gracieux, à Bonmont. 6° Fondation du monastère de Bonmont.

Guichenon place la fondation de ce monastère en 1134 [6], les auteurs de la *Gallia*

[1] Jos. Brossard, *Histoire politique et religieuse du pays de Gex*, p. 533.
[2] Guigue, *Topographie historique du Département de l'Ain*, p. 100.
[3] Arch. du Jura, série H, fds. de S.-Claude, layette 7°, n. 8.
[4] Guigue, *Topographie*... p. 101.
[5] Jos. Brossard, *Histoire politique et religieuse du pays de Gex*, p. 536-537.
[6] *Hist. de la maison de Savoie*, t. 1, p. 1169, édit. de Lyon, 1660.

christiana vetus en 1131 [1], Ruchat en 1124 [2]. Mais cette fondation est plus ancienne encore ; car la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* a publié l'acte d'une donation faite à ce monastère en 1123 [3].

Il eut pour fondateurs Gaucher et Étienne de Divonne et leur mère Helvide [4], et pour bienfaiteurs les seigneurs de Joinville, de Mont, de Prangins, d'Aubonne, etc. Le Pape Alexandre III en 1164, Arduic évêque de Genève, un peu plus tard, lui accordèrent des bulles de protection.

L'abbé de Saint-Oyend donna en 1317 aux religieux de Bonmont le droit d'usage sur toutes les forêts de la dernière chaîne du Jura, ne se réservant que le droit de justice et le cens d'un florin annuel [5].

Le monastère avait été bâti dans une solitude nommée la terre de Pellens. Il possédait les villages de Clarens, Chéserex, la Rippe, le Vaud, Valtatar, Bogis, des dîmes et des cens à Gingins, Crassier, etc., des granges à Molansson, Outard, Bougel, Montgilland, etc. Il présentait aux cures de Vich, Grens, Crassier et Colombier sur Morges. Plusieurs des villages qui l'entouraient lui devaient leur origine ou d'importants accroissements.

Lorsque le gouvernement bernois s'empara du canton de Vaud, il chassa les moines et mit la main sur le monastère et tous ses biens. Fidèle à sa pratique ordinaire, il abergea une partie des terres à des particuliers, en vue de créer des partisans à la réforme ; le reste fut d'abord employé à doter un hôpital en faveur des pauvres du pays. Mais « plus tard, par un acte de l'an 1711, les biens de Bonmont furent érigés en bailliage ; on y ajouta Gingins, Trélex, la Rippe et Chéserex. Les baillis s'y succédèrent de six en six ans jusqu'à la Révolution de 1793. Aujourd'hui Bonmont est une propriété privée, qui appartient à la famille Sautter, de Genève [6]. »

« Les bâtiments du couvent ont disparu ; mais l'église, probablement la plus ancienne des églises cisterciennes de la Suisse, subsiste encore avec quelques modifications. C'est un édifice assez vaste d'environ 45 mètres de long sur 15 de large. La grande nef présente une voûte ogivale en berceau. L'abside, qui terminait le chœur à l'est, a disparu. Six paires de piliers séparent la nef des collatéraux. Toute la construction est d'une grande simplicité. A l'intérieur, le seul ornement paraît avoir été une peinture polychrôme dont on retrouve quelques traces. Les fenêtres sont à plein cintre, petites et étroites. Sur la croix du transept, s'élève une tour carrée. Le portail, à l'ouest, est remarquable comme modèle du style bourguignon : il s'ouvre entre des pilastres cannelés avec des chapiteaux corinthiens ; des colonnes romanes surmontées de chapiteaux à décoration végétale supportent un arc ogival assez richement fouillé ; le tympan ne porte pas d'ornement. La façade est fermée par un large pignon, percé au milieu d'une grande rosace [7]. »

Cette belle église « est devenue une cave [8]. » Ne plaira-t-il point à la miséricorde

[1] T. IV, p. 185.

[2] *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du pays de Vaud*, nouv. édit. Laus. 1838, p. 36.

[3] *Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire...* t. II, Part. II, p. 9-10.

[4] Guichenon, Ruchat, Besson, Baulaire, etc. ont attribué la fondation à un comte de Genevois ; mais M. le baron de Gingins a prouvé qu'elle eut pour auteur la maison de Divonne.

[5] ARCH. DU JURA, fds de Saint-Claude, layette 6, n. 9, et l. 65, n. 27.

Les historiens protestants, sans doute pour justifier les usurpations ultérieures des Bernois et des Vaudois, disent à l'envi que l'abbaye de Saint-Claude « se dépouilla en faveur du monastère de Bonmont de ses droits sur les montagnes du Jura sises entre les possessions du couvent d'Oujon et celles de l'abbaye de Joux. » Non, l'abbaye de Saint-Claude a simplement cédé un droit d'usage, comme elle l'a fait à l'abbaye de Chézery et à tant de communautés religieuses ou séculières. Afin de mieux attester qu'elle se réserve la propriété, elle demande le payement d'un cens en lui-même insignifiant, puisqu'un florin ne valait pas un franc, mais destiné à attester son droit supérieur.

[6] MARTIGNIER ET DE CROUSAZ, *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*

[7] *Supplément au Dictionnaire hist. du canton de Vaud.*

[8] *Dictionnaire hist. du canton de Vaud.*

divine de se souvenir que le peuple de cette contrée a été arraché à la vraie foi par les violences de Berne et de rendre au sacrifice eucharistique la vieille église des moines ?

Nous avons quitté un instant le XII[e] siècle.

875. Quelques années plus tard, un autre monastère cistercien s'élève auprès de la terre de Saint-Oyend, mais vers l'extrémité opposée : c'est l'abbaye de *Mont-Sainte-Marie*, consacrée tout spécialement, comme son nom l'indique assez, à la bienheureuse Vierge [1]. 6° Fondation de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie.

Dans les premières années du XII[e] siècle, les moines de Romainmôtier établissent plusieurs celles ou granges monastiques dans la région voisine de Mouthe, sur les bords du lac de Damvauthier, dans la Vallée de Tlen et sur le Mont-du-Fourg.

Humbert de Salins leur conteste un instant le droit de défricher ces forêts désertes ; mais ils prouvent que ces solitudes sont encore au premier occupant ; Humbert est forcé d'en convenir et il leur donne une charte où il atteste l'existence du droit de première occupation pour cette portion du haut Jura. Nous avons mentionné déjà ce document.

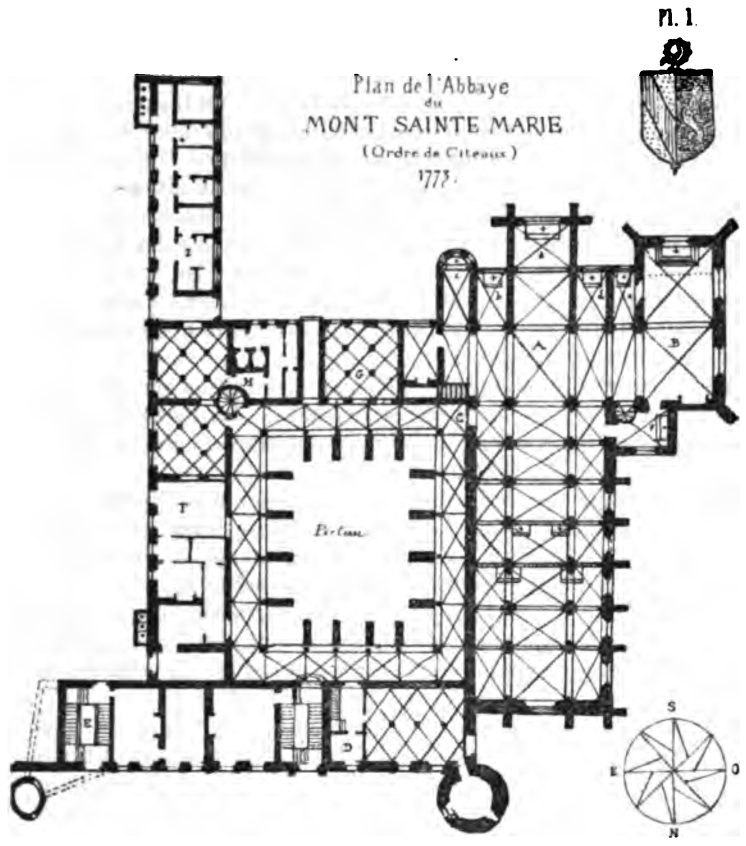


Fig. 127. Plan de l'Abbaye de Mont-Sainte-Marie.

A. Église. — B. Chapelle des Chalon. — C. Cloître. — D. Quartier abbatial. — E. Quartier des hôtes. — F. Quartier des religieux. — G Chapitre. — H. Four, cuisines. — I. Infirmerie. — a. Maître-autel. — b. Chap. Ste-Anne. — c. Chap. de tous les saints. — d. Chap. de N.-D. de Pitié. — e. Chap. St-Nicolas. — f. Chap. St-Michel.

Le lecteur se rappelle que les moines de Romainmôtier dépendaient de Cluny depuis le X[e] siècle. Or, vers la fin du XII[e] siècle, ces religieux cèdent à la congrégation de Cîteaux l'établissement du Mont-du-Fourg, où plusieurs frères convers vivaient avec un prêtre. En 1199, Gaucher IV, sire de Salins, héros des croisades, et seigneur magnifique envers les églises, « transforma en une grande abbaye l'humble ermitage du Mont-du-Fourg [2]. »

Innocent III donna deux ans après une bulle au nouveau monastère. On l'appela depuis lors l'abbaye de Mont-Sainte-Marie. « Les religieux quittèrent peu à peu leur désert, et le nouveau monastère fut bâti, à quelque distance de l'ermitage, dans le frais vallon qui s'étend entre le lac de Saint-Point et celui de Remoray [3] ». Le cloître n'avait pas moins de 148 mètres de développement ; l'église, commencée au XIII[e] siècle et achevée au XIV[e], « pouvait rivaliser avec les plus belles églises du même

[1] V. Barthelet, *Recherches sur Mont-Sainte-Marie ;* Suchet et Gauthier, *L'Abbaye de Mont-Sainte-Marie et ses monuments.* — [2] *L'Abbaye...* p. 6. — [3] *Ibid.*

Ordre, qu'on admirait à Cherlieu, à Acey, à Rosières [1]. » L'abbaye possédait la forêt à une grande lieue à la ronde. « Elle éleva de nombreuses métairies sur ses terres, et y bâtit les cinq villages qui couvrent encore aujourd'hui ces campagnes, » Labergement, Remoray, Fourcatier, Maison-Neuve et Saint-Antoine. « Ces villages avec ceux de Vaux, Le Brey, Couillon et Loutelet formèrent la paroisse de Villamont, fondée sous le vocable de saint Théodule, sur la fin du XIII[e] siècle, pour les besoins spirituels de ces localités. L'église paroissiale était bâtie au sud-ouest du monastère, au lieu où s'élève encore aujourd'hui une chapelle de Saint-Théodule [2]. »

Nous parlerons bientôt d'une des familles nobles les plus illustres de notre province, la famille de Châlon, qui possédait de vastes domaines dans les montagnes du Jura, spécialement les seigneuries de Nozeroy et de Rivière. Or, un grand nombre des seigneurs de Châlon, reçurent la sépulture à l'abbaye de Sainte-Marie. Gilbert Cousin, dans sa description de la Franche-Comté, n'en énumère pas moins de dix-sept [3]. « Six d'entre eux avaient des statues, chefs-d'œuvre d'artistes italiens. Ils étaient représentés couchés et revêtus de leurs habits de cérémonie, ayant près de leur tête des lions, symbole de la force, et à leurs pieds des chiens, symbole de la fidélité. On voyait sur les faces de ces monuments les armoiries de ces morts illustres [4]. » « Je ne sache pas, disait Gilbert Cousin, avoir jamais rien vu de plus beau, de plus élégant et de plus magnifique : *aut pulchrius, aut elegantius aut majus* [5]. »

« Aujourd'hui il ne reste plus rien de l'antique basilique. Les ruines mêmes ont disparu. La charrue passe sur les sépultures des princes de Châlon. La Révolution a dispersé leurs restes et les pierres de leurs tombeaux ont été dispersées comme d'inutiles débris [6]. »

8• Fondation de l'abbaye du Lac de Joux. — *a*. Établissement des Prémontrés auprès du Lac.

876. Nommons une dernière fondation religieuse ; mais celle-ci n'est pas seulement située au voisinage de la terre de Saint-Oyend, comme les monastères chartreux ou cisterciens dont nous avons parlé : elle l'est sur son territoire même, comme celle des chanoines réguliers du Grandvaux. C'est l'abbaye de *Cuarnens* ou de *Joux* [7].

Les Prémontrés, établis par saint Norbert en 1120, se multiplièrent durant le XII[e] siècle d'une façon prodigieuse : ils comptaient, 80 ans après leur fondation, 1300 monastères d'hommes, 500 de femmes, un nombre prodigieux de celles, de prieurés et de paroisses [8].

Quelques années seulement après leur fondation, ils s'établissent dans la grande vallée de Joux, auprès du lac où nous avons vu saint Poncet habiter au VI[e] siècle, mais du côté opposé, sur les bords du gracieux ruisseau de la Lionne, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le village appelé *l'Abbaye*. « Une tradition porte, dit l'historien de la *Vallée de Joux,* qu'il n'y eut d'abord qu'une simple cellule, bâtie sur la montagne, qui doit à cette circonstance son nom d'*Ermitage*. Quoi qu'il en soit, cet établissement, patronné par les barons de La Sarraz, propriétaires féodaux de la Vallée, et doté par toutes les familles nobles du pays de Vaud, enrichi par les dons pieux, devint bientôt un des plus puissants et des plus importants monastères de la Suisse romande. Il prit d'abord le nom de *Domus Dei* (Maison-Dieu), ensuite celui d'Abbaye de Cuarnens et enfin celui d'Abbaye du Lac de Joux. Il était dédié à sainte Marie-Madeleine, patronne du lac [9]. »

[1] *L'Abbaye*... p. 7. — [2] *Ibid.* p. 6-7.
[3] *Brevis ac dilucida Superioris Burgundiæ quæ Comitatus nomine censetur descriptio.* — [4] *Ibid.* p. 42.
[5] *Brevis ac dilucida Sup. Burg.* — [6] *L'Abbaye*... p. 7-8.
[7] Dans ce que nous allons dire de cette grande abbaye, nous ne ferons que reproduire deux historiens protestants, M. Lucien Reymond, qui dans son ouvrage *La Vallée de Joux,* a donné un précis fort intéressant de l'histoire de cette région et surtout M. Gingins-la-Sarra, qui, dans les *Annales de l'abbaye du Lac-de-Joux,* a réuni la plupart des anciens documents qui concernent ce monastère.
[8] *Acta SS.* t. 1 jun. p. 80.
[9] Lucien Reymond, *La vallée de Joux,* p. 30.
« L'institution canonique de l'abbaye du Lac-de-Joux donna lieu, dans la Suisse romande, à la fondation de plusieurs monastères du même Ordre : » l'abbaye d'Humilimont, au pied du mont Gibloux, fondée par les seigneurs de Marsens ; celle de Bellelay, fille de celle du Lac-de-Joux, fondée par le prévôt du chapitre de Moutiers. Gingins-la-Sarra, *Annales de l'abbaye du Lac-de-Joux,* p. 7-8.

L'historien que nous venons de citer attribue cette fondation à saint Norbert lui-même. « Après avoir parcouru la Haute-Bourgogne, dit-il, le saint traversa le Risoux, arriva dans la Vallée de Joux, qu'il trouva complètement déserte et couverte de forêts, conçut le projet de fonder un établissement sur les bords de la *Leonna* (Lionne) et le mit à exécution la même année [1]. » Mais aucun historien du temps n'a parlé de ce voyage de saint Norbert dans nos montagnes et ne lui a attribué la fondation de l'abbaye du Lac-de-Joux.

Echelle de 5 mill ½ pour 1 Kilomètre

Limites anciennes ••••••••••

Limites actuelles ....

Fig. 128. Vallée de Quincenois et de Cuarnens (vallée actuelle des Rousses et de Joux.)

b. Défrichement.

En tout cas, la vallée était encore déserte quand les chanoines réguliers de saint Norbert s'y établirent. Ces religieux, quoique destinés, par la fin même de leur institut, au service des âmes, ne dédaignaient pas de se livrer aux humbles travaux des champs. Ils reprirent dans la grande vallée l'œuvre de saint Poncet et de ses compagnons. « Ils mirent en culture, dit M. Reymond, les terres du côté de bise, celles qu'on appelle aujourd'hui *les Grands Champs,* entre l'Abbaye et le Pont, et y construisirent une grange... Les terres du côté du vent étaient le pâturage du couvent. Le *Mazel*, au-dessus de l'Abbaye, était le pâturage destiné aux bêtes mises à l'engrais [2]. »

c. Les bâtiments.

877. « Les bâtiments du couvent comprenaient les deux rues parallèles, depuis le bâtiment actuel de la cure jusqu'à l'extrémité au vent du village. Ils formaient, paraît-il, dans l'origine une espèce de carré long, avec deux ailes du côté septentrional. Le temple (l'église) communiquait directement avec le couvent, qui y était attenant. Les appartements, dont une partie existe encore, étaient tous voûtés... La pierre de taille de toutes ces anciennes constructions est un coraillien d'un grain très fin, appelé vulgairement pierre blanche. Il provenait, selon toutes les apparences, d'une carrière située *sur la Vineuva,* au-dessus de Vaulion [3]. »

[1] *La Vallée de Joux*, p. 30.
[2] *Ibid.* « Ce nom, ajoute l'auteur, dérive du vieux mot français *mazel*, qui signifiait *boucherie*, et d'où vient le mot patois *mazé*, qui signifie une pièce de bétail propre à être tuée. » — [3] *Ibid.* p. 30-31.

878. L'abbaye était fortifiée comme tous les monastères de cette époque situés à la campagne. « Tous ces bâtiments, dit l'historien, étaient défendus à l'occident et au sud par un mur d'enceinte très épais, dont on voit encore les débris, et des deux autres côtés par des fossés. Le principal bâtiment commençait au bord de la Lionne et traversait la partie supérieure du village actuel, jusque près des maisons *Chez-Colas*. Un second fossé se détachait du premier et existait à bise, tout près du mur du cimetière actuel. Sur le fossé oriental existait un pont-levis. Cette construction était savamment combinée ; il était facile aux moines de faire, à l'aide d'une écluse, entrer l'eau de la Lionne dans ces fossés à un moment donné, ce qui leur aurait permis, cas échéant, de soutenir un siège d'après les règles ordinaires de l'art de la guerre de cette époque. Lorsqu'ils croyaient leur sécurité menacée, ils plaçaient des hommes armés dans le bois situé au nord-est du couvent et qui s'appelle encore aujourd'hui *le bois de la Garde*... Dans l'intérieur des murs étaient le cimetière et des étangs pour la conservation du poisson [1]. »

d. Les possessions du monastère.

879. Quinze ou vingt ans après sa fondation, l'abbaye de Cuarnens possédait déjà des biens considérables et en beaucoup de lieux. Mentionnons à la suite de M. Gingins-La-Sarra, dans la Vallée, la pêche du lac et du réservoir ou de la piscine des Brenets, les prés et les terres labourables qui entourent le lac, avec l'usage des bois, depuis les sommités du Mont-Tendre et du Risoux jusqu'au fond de la vallée ; à Cuarnens, l'église avec les dîmes des terres et le moulin banal ; à la Coudre, le *Val-Molon* ; des terres à Mont-la-Ville, à Villars-Bozon, à Ferreyres, à Villars-Lussery, à Suscévaz, à Mathod ; des vignes et des terres à Thévelin sous Aubonne et à Colombier sur Morges ; l'église de Saint-Saphorin sur Morges ; un vaste territoire couvert de bois situé dans le Jorat, entre la Tour-de-Gourze et le mont du Chalet-à-Gobet ; des terres à Rueyres (*in Rivorio*), commune de Chardonne ; la moitié des censes des prés de Chexbres, les dîmes des vins de Puidoux [2].

Les biens de l'abbaye augmentèrent encore dans la suite. Citons, parmi les possessions nouvelles dont elle fut gratifiée, « l'église d'Orny, deux moulins à Sainte-Croix, avec la Combe-des-Noirvaux, des terres à Essert sous Montagny, à Brettigny, à Vufflens-le-Château, à Châtaignerai, à Luins, à Bougy, à Allaman, à Lonay, à Échichens, à Bremblens, à Saint-Germain [3] : » etc.

Le Pape Alexandre III accorda, le 29 septembre 1177, à l'abbaye de Cuarnens, une bulle par laquelle il lui confirmait toutes ses possessions, la déclarait exempte de toute juridiction spirituelle, excepté celle du Pape et de l'évêque du diocèse, lui donnait le droit d'asile, ainsi qu'à toutes les maisons qui étaient de sa dépendance, etc.

e. Multiplication des granges. Origine des villages.

880. « La plus grande partie des terres données à l'abbaye du Lac de Joux n'étaient que des déserts stériles et sauvages qu'il fallait défricher pour en tirer quelque profit [4]. » Comme les moines de Condat dans les siècles passés, les chanoines réguliers de Cuarnens multiplièrent de toutes parts les petits établissements. Laissons la parole aux historiens de la grande vallée. « Les abbés du Lac de Joux formèrent des établissements conventuels ou ruraux sur les différents points du pays où l'Ordre avait des possessions, et mirent à leur tête des chanoines de l'abbaye, accompagnés de quelques frères servants, pour diriger le défrichement des bois et l'assainissement des marais, ou pour faire des plantations de vigne, selon que la nature du terrain ou l'exposition du sol le comportait. Ces établissements portaient le nom de *granges* quand leur destination était entièrement agricole et qu'il n'y résidait qu'un seul chanoine, appelé *magister*, chargé de la surveillance de l'exploitation. Telles étaient les granges de *Cuarnens*, de *Saint-Saphorin* sur Morges, de *Thévelin* sous Aubonne, de *Villars-Lussery*, de *Bellavarda* au Jorat, et de *Rueyres* à Lavaux [5]. »

[1] *La Vallée de Joux*, p. 31.
[2] *Annales de l'abbaye du Lac de Joux*, p. 11. — M. Reymond, *La Vallée de Joux*, p. 32-33.
[3] *La Vallée de Joux*, p. 36. — V. *Les Annales..*, p. 19.
[4] *Annales...*, p. 12.
[5] *Ibid.* p. 12. — Reymond, *La Vallée ..* p. 33.

Les granges « se multiplièrent sur tous les points, au grand profit du progrès agricole et industriel du pays [1]. »

Les plus importantes de ces granges, remarque l'historien, « furent converties en communautés religieuses ou *prieurés conventuels,* dont le chef portait le titre de *prieur* [2]. »

Autour de la grande abbaye du Lac, de ses nombreux prieurés, de ses innombrables granges, les séculiers demandèrent à s'établir et à partager avec les chanoines réguliers les travaux de la culture et ses produits [3].

« Plusieurs granges, situées au coin d'un bois ou d'une terre en friche, devinrent le centre de nouveaux villages. C'est ainsi par exemple que les granges de Bussy, Mont-la-Ville, La Coudre et autres ont donné naissance aux villages de ce nom [4]. »

Telle avait été, au V[e] et au VI[e] siècle, l'origine des villages des environs de Condat et de Lauconne; de la même manière commençaient, au XII[e] et au XIII[e] siècle, les villages que nous voyons dans la vallée de Joux et sur le revers oriental du Jura.

f. Suzeraineté de l'abbaye de St-Oyend sur la vallée de Joux.

881. Nous avons vu Charlemagne reconnaître solennellement à l'abbaye de Saint-Oyend la possession de toute la vallée qu'arrose l'Orbe après sa sortie du lac de Quincenoys : *a termino Bracioli aquæ vocabulo Orba ;* jusqu'à l'arête du Noirmont à l'orient ; *contra terminationem Nigri Montis, sicut pendet aqua ;* jusqu'à l'endroit où l'eau de la rivière se perd sous la montagne au nord ; *contra ubi aqua in foveam intrat.* Le monastère des Prémontrés est donc établi dans la terre de Saint-Oyend.

Nous verrons des contestations s'élever entre les deux abbayes pour la pêche du lac et l'exercice de quelques autres droits. Mais jamais les chanoines réguliers du Lac ne méconnaissent la suzeraineté des moines de Saint-Oyend. Au contraire ils se reconnaissent à plusieurs reprises comme les vassaux de l'antique abbaye. Le 11 juillet 1327, « frère Jacques de Montville, abbé du monastère du Lac, confesse, par devant notaires, qu'il tient de l'abbaye de Saint-Oyend de Joux le monastère du Lac et la vallée où il est établi, toutes les joux situées sur le versant des deux montagnes, les montagnes elles-mêmes jusqu'à leur sommet, avec le lac dans toute sa longueur et toute sa largeur, et tout ce qui est renfermé dans les limites précédentes (fig. 128). En signe de cette dépendance, le monastère du Lac doit à l'abbaye de Saint-Oyend le cens annuel de 50 gros d'or, marqués de la lettre o ronde, de bon aloi et de bon poids, à payer par l'abbé du Lac, à Saint-Oyend même, chaque année, dans la fête de saint Luc évangéliste, pour attester qu'il reconnaît la donation de l'abbaye de Saint-Oyend et la dépendance de son propre monastère [5]. »

[1] *Les Annales...* p. 20. — [2] *Ibid.* p. 12. — [3] *Ibid.* p. 19. — [4] *La Vallée...* p. 39.

[5] Frater Jacobus de Montevilla.., non vi, non dolo, non metu inductus... sed sponte et mera sua voluntate et pro rei veritate dicenda... confessus est in jure coram notariis infra scriptis... prædictum monasterium de Lacu et lacum, jurias, prout protenduntur versus dictum lacum ab utraque montium parte, necnon omnes montes dependentes versus dictum lacum et prout aquam jaciunt versus ipsum monasterium, cum ipso lacu in latitudine et longitudine et quidquid infra supradictos terminos continetur, tenere a monasterio S. Eugendi Jurensis... sub annuo censu in quo dictum monasterium prædicti Lacus singulis annis prædicto monasterio S. Eugendi tenetur et existit efficaciter obligatum, videlicet quinquaginta grossorum aureorum, cum littera o rotunda bonilegis et boni ponderis, qui solvi debet per abbatem monasterii dicti Lacus qui pro tempore fuerit.... apud S. Eugendum in dicto monasterio conventui dicti loci annis singulis in festo B. Lucæ Evangelistæ in signum recognitionis subjectionis et donationis omnium prædictorum... Ann. currente 1327, videlicet die 3 jul. ind. X. pontificatus SS. in X[to] Patris et D. N. Johannis P. XXII. ann. ipsius XI.

Arch. du Jura, fonds de Saint-Claude, layette 3, n. 21.

M. Gingins-la-Sarra attribue les droits revendiqués par l'abbaye de Saint-Claude sur la vallée de Joux à une charte de Frédéric I[er], dont nous parlerons plus loin. Ces droits sont bien antérieurs : ils remontent à Charlemagne et à l'établissement des moines dans la grande forêt. L'auteur prétend que l'abbaye de Saint-Claude ne pouvait pas avoir de droits sur cette vallée puisque les fondateurs de l'abbaye du Lac en étaient les possesseurs avant les chanoines et avaient transmis leurs droits à ceux-ci. C'est une erreur encore : l'abbé de Saint-Claude était suzerain, les fondateurs et les chanoines étaient vassaux : le droit supérieur du premier s'allie très bien avec le droit inférieur des seconds. Il est regrettable que dans cette question, M. Gingins-la-Sarra se soit cru dans la nécessité de justifier les usurpations de Berne.

882. « Sous l'administration de l'abbé Étienne, » dans la seconde moitié du XII[e] siècle, dit l'historien que nous venons de citer plusieurs fois, « la renommée de la fondation de l'Abbaye du lac de Joux et de sa prospérité croissante étant parvenue aux oreilles des religieux bénédictins de Saint-Claude, excita leur jalousie ; ils voulurent faire revivre les droits qu'ils s'attribuaient sur le lieu de Dom Poncet et y envoyèrent quelques religieux qui reprirent possession du couvent abandonné depuis plusieurs siècles [1]. » En d'autres termes les moines de Saint-Oyend n'avaient aucun droit dans la vallée de Joux ; mais la jalousie les porta à y envoyer quelques-uns des leurs pour chicaner les chanoines du Lac de Joux sur leur établissement en ce lieu.

Une erreur aussi manifeste nous surprend dans un historien soucieux des monuments de l'histoire. Saint Poncet, l'historien le reconnaît, était moine de Saint-Claude : il est venu dans la vallée avec des compagnons : il a défriché la forêt et bâti un monastère ; l'écrivain le confesse. Dès lors l'abbaye de Saint-Oyend avait dans la vallée de Joux le droit de première occupation. Mais, objectera l'auteur, elle avait abandonné son ancien établissement. Qui le prouve ? M. Reymond prétend que la jalousie a ramené au XII[e] siècle les moines de Saint-Oyend dans la Vallée de Joux : pourquoi oublier d'apporter un argument à l'appui de cette assertion ? Mais quand même l'abbaye de Saint-Oyend aurait cessé d'entretenir un prieuré dans la Vallée, du moment qu'elle en avait pris possession par des défrichements antérieurs, elle en avait la propriété originelle. La charte de Charlemagne lui en avait reconnu la possession ; les Prémontrés du Lac ne fondèrent le nouvel établissement qu'avec la permission des abbés de Saint-Oyend ; ils se reconnaissaient leurs vassaux par une redevance annuelle : comment nier que l'abbaye de Saint-Oyend possédât au XII[e] siècle toute la Vallée de Joux ?

883. Nous verrons les Bernois s'emparer de la Vallée de Joux au XVI[e] siècle, chasser les chanoines réguliers de leur monastère et établir le protestantisme dans cette terre monastique. Et après avoir dépouillé les chanoines de saint Norbert de leur droit de propriété, ils refuseront de reconnaître aux moines de Saint-Claude leur droit de suzeraineté. Le protestant qu'aveuglent les préjugés de sa secte peut applaudir à cette violation sacrilège du droit des chanoines et de celui des moines, mais l'historien qui respecte ses lecteurs ne devrait pas plus méconnaître la suzeraineté des moines que la propriété des chanoines.

II. Nouveaux monastères dans la province.

884. Voilà huit monastères établis au XII[e] siècle : deux sur la terre même de Saint-Oyend, celui des chanoines réguliers du lac du Grandvaux, et celui des chanoines réguliers du Lac de Joux ; tous les deux ayant donné naissance à des paroisses ou à des villages nommés aujourd'hui Abbaye; les six autres sur les frontières de la terre de Saint-Oyend : trois maisons cisterciennes, celles de Chézery, de Bonmont et de Mont-Sainte-Marie; trois chartreuses, celles d'Oujon, de Vaucluse et de Bonlieu.Ces monastères vont suppléer aux oraisons et aux immolations des moines de Saint-Oyend, désormais moins abondantes et moins ferventes. Grâce à eux, le Jura demeurera « la montagne de la myrrhe et la colline de l'encens, » chantée par le Prophète.

Mais, dans les siècles passés, l'influence du monastère de Condat n'a pas été restreinte aux limites de la terre qu'il a sous sa dépendance. Elle s'est fait sentir dès l'origine aux provinces voisines : des multitudes de moines sont descendues, nous l'avons vu, des sommets des montagnes pour « couvrir d'églises et de monastères non seulement les vallées inférieures du Jura, mais la Séquanie tout entière et les provinces les plus éloignées. »

Au moment où l'abbaye des saints va abandonner la vigueur de l'observance monastique et perdre la fécondité qui y est attachée, Dieu se plaît à multiplier d'une façon étonnante les monastères fervents dans les régions voisines.

On ne compte pas moins de six ou sept chartreuses établies dans le diocèse de Lyon ou celui de Belley, au sein même des montagnes du Jura, et de douze ou quatorze monastères cisterciens fondés dans le diocèse de Besançon.

[1] L. Reymond, *La Vallée de Joux*, p. 34.

Ce sont les chartreuses de Portes (fondée en 1115), de Meyriat (1116), d'Arvières, dont saint Arthaud fut le premier prieur (1135), de Montmerle (1170), de Seillon (1178), de Sélignac (1202) ; plus tard celle de Pierre-Châtel (1384).

Ce sont les abbayes cisterciennes de la Ferté (1113), de Bellevaux (1119), de Balerne (1126), de Cherlieu (1127), de Theuley (1130), de Rosières-sur-la-Cuisance (1131), du Miroir (1131), de Clairefontaine (1133), de la Charité (1133), de Bithaine (1133), de Buillon (1133), des Trois-Rois (1134), de la Grâce-Dieu (1139).

D'autres monastères naissent ou sont réformés à la même époque. Nous avons parlé des abbayes de Bèze et de Cusance. Nommons encore, dans le diocèse de Besançon, les monastères de Montbenoît (1100), Belchamp (1133), Bellefontaine (1133), Corneux (1133), Goailles (1202), tous appartenant à l'Ordre des chanoines réguliers. A l'orient du Jura, d'autres grandes abbayes sont fondées à la même époque : dans le diocèse de Genève, les abbayes cisterciennes de Bonlieu (v. 1160), au-dessous du château de Salenove, au bord du torrent des Usses ; de Hautecombe (1135), près du lac du Bourget ; de Notre-Dame des Alpes ou Sainte-Marie d'Aulps (v. 1094), dans la vallée de la Dranse, en Chablais ; l'abbaye d'Abondance, dont nous avons déjà parlé ; de Vallon, que nous avons déjà nommée, dans les Bauges ; dans le diocèse de Lausanne, les abbayes cisterciennes de Montheron ou de Théla[1] (1135), à une lieue au nord de Lausanne, sur la rive droite du Talent, dans les bois du Jorat ; de Hautcrêt (1134), entre Palézieux et Oron, sur la colline qui domine la Broye et qui lui a valu son nom[2] ; de Hauterive (1137), au bord de la Sarine, à une lieue de Fribourg. Etc.

885. Ces divers monastères appartiennent tous aux trois grands Ordres dont le Saint-Esprit se sert alors pour attacher les âmes à la croix de Jésus-Christ et les soulever vers le ciel : l'Ordre des chanoines réguliers, ou des clercs établis dans l'état de perfection évangélique, jusqu'alors le plus répandu de tous, dont une seule branche au XII[e] siècle, la congrégation des Prémontrés compte jusqu'à 1.300 abbayes d'hommes ; l'Ordre de Citeaux ou des moines blancs, qui en fonde, au XII[e] siècle, plus de 1.600, et a la gloire de donner à l'Eglise un de ces saints puissants qui remuent le monde entier, l'incomparable saint Bernard ; l'Ordre des Chartreux ou des sublimes contemplatifs, qui vont changer tous les déserts de la France en autant de paradis.

Mais, faut-il le remarquer ? le plus grand nombre de ces nouveaux monastères s'élèvent dans les vallées du Jura ou à l'occident de cette chaîne, dans la Bourgogne ou le Bugey. Dans la baronnie de Vaud et dans la seigneurie de Gex, nous ne voyons apparaître qu'un bien petit nombre de maisons religieuses. Cette stérilité n'atteste-t-elle pas l'affaiblissement de la vie chrétienne dans ces contrées et n'en annonce-t-elle pas une diminution plus grande encore ? Il viendra un temps, hélas ! où les hommes consacrés à Dieu n'offriront plus à la Majesté souveraine des adorations et des pénitences capables de compenser les péchés du peuple : on verra alors l'hérésie, le schisme et l'incrédulité désoler ces régions.

III. Faveur de l'abbaye de St-Oyend pour ces nouveaux monastères.

886. L'abbaye de Saint-Oyend voit avec faveur l'établissement de ces nouvelles maisons religieuses. Comme une fille d'un noble cœur, loin de s'affliger de la fécondité de

[1] « Ce nouveau monastère... porta d'abord le nom d'église ou d'abbaye de *Grâce-Dieu ;* mais comme ce nom venait d'être donné à un autre couvent fondé vers le même temps dans la Bourgogne, on lui substitua bientôt celui d'abbaye de *Théla.* » HISELY, *Préface au Cartulaire de Montheron*, p. VI.

[2] « A l'époque où s'éleva l'abbaye de Hautcrêt, la contrée d'alentour était en grande partie inculte et déserte. Les religieux de ce couvent la défrichèrent. Associant à la prière la culture de la vigne, des champs et du bétail, ils jetèrent dans cette région sauvage les fondements de la civilisation. Ce furent les religieux de Hautcrêt qui plantèrent les premières vignes du Désaley dont les vins sont réputés des meilleurs de Lavaux. Les riches coteaux du Jorat, parsemés de villages et de hameaux, doivent en grande partie leur fertilité aux moines de l'Ordre de Cîteaux, qui, au commencement du XII[e] siècle, s'établirent sur les bords de la Broye. Grâce au zèle, à l'industrie, à la persévérance de ces pieux cénobites, plus d'une plaine marécageuse fut convertie en une riante prairie, plus d'un terrain désert fut rendu fécond. » HISELY, *Préface au Cartulaire de Hautcrêt*, p. V.

Nous pouvons dire de presque toutes les autres abbayes cisterciennes ce que l'auteur protestant dit de celle de Hautcrêt.

sa mère, la sainte Église, elle accueille avec joie la naissance de ses jeunes sœurs et se plaît à les servir avec amour.

Nous avons mentionné quelques donations faites par l'antique abbaye aux nouveaux monastères établis dans son voisinage. Nous en rapporterons d'autres encore dans l'avenir.

Ses libéralités ne sont pas bornées aux monastères voisins. Elle fait des dons considérables à l'abbaye de Trois-Fontaines, première fille de Clairvaux, fondée en 1118 ou 1120 sur les confins du Barrois, par Hugues, comte de Compiègne. Elle accorde en 1162 l'église de Latrecey, en Champagne, à l'abbaye d'Auberive, fondée en 1136 par un évêque de Langres. Elle a même la gloire de se faire la bienfaitrice de saint Bernard et des moines de Clairvaux. Nous lisons, en effet, dans une charte datée de 1121 : « Nous, Adon, abbé du monastère de Saint-Oyend, nous donnons à Bernard, abbé de Clairvaux, et à ses successeurs régulièrement élus, la part que nous avons sur la dîme de la terre qu'il a acquise dans la paroisse de Saint-Eusèbe, à la condition toutefois que les moines conservent la propriété de cette terre et la travaillent de leurs propres mains en labourant ou en bêchant. Nous leur accordons sans aucune réserve toutes les récoltes qu'ils feront produire à ladite terre. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, ladite abbaye tombait dans le relâchement que l'on voit dans quelques autres monastères, la présente donation se trouverait annulée [1]. »

887. Au reste, plusieurs de ces monastères sont établis dans des paroisses qui ont appartenu ou appartiennent aux moines de Saint-Oyend ; les seigneurs qui les fondent ou les dotent ne font souvent que leur rendre des possessions usurpées autrefois par leurs ancêtres sur l'abbaye de Condat ; parfois même les abbés de Saint-Oyend renoncent généreusement en faveur des nouveaux monastères aux biens qu'ils conservent encore dans le lieu.

Ainsi les chartreuses de Sélignac et de Meyriat sont fondées dans des paroisses où nous avons vu les moines de Saint-Oyend. « Parmi les premiers bienfaiteurs d'Acey, dit l'auteur du *Dictionnaire des communes du Jura,* on voit figurer avant 1137, les noms de Gérard, Ponce, Guichard, Aluz, Aymon, Guillaume, Odilon, Éric, Humbert, Bérenger, Béatrix, Payen, Étienne, Guy, Robert, Payenne, Chrétienne, Marie et Amélie d'Ougney. La plupart de ces seigneurs, qualifiés de chevaliers, donnaient tout ce qu'ils avaient dans le district de l'abbaye en terres, prés, forêts, dîmes et pêches, avouant que ces biens avaient appartenu à l'abbaye de Saint-Oyan-de-Joux [2]. » « Odon, abbé de Saint-Oyan, du consentement de son chapitre, dit ailleurs le même auteur en parlant des origines du monastère d'Acey, renonça, en faveur de Philippe et des moines placés sous sa direction, à tout ce que son monastère possédait à Acey et à Ougney, en terres, eaux, forêts et autres biens, sous la seule réserve d'un cens de cinq sols et à condition que si cette abbaye était ruinée ou quittait l'Ordre de Cîteaux pour en embrasser un autre, la cession n'aurait nul effet [3]. » Le comte de Bourgogne, Raynaud III, prit ensuite à sa charge le cens de cinq sols et l'acquitta par une redevance annuelle payée sur ses vignes d'Arbois et de Salins.

IV. Union de prières.

888. Nous avons vu, au VIII[e] siècle, les évêques et les abbés réunis au concile d'Attigny, se promettre mutuellement de prier les uns pour les autres après leur mort. Au moyen âge, l'abbaye de Saint-Oyend fait avec un grand nombre de monastères des associations de prières en faveur des frères défunts.

Citons quelques exemples.

Voici les termes de la convention passée avec l'illustre abbaye de Cluny : « Le seigneur Adon, abbé de Saint-Oyend, étant venu à Cluny avec quatre de ses moines, a supplié le seigneur Pierre, abbé de Cluny, de vouloir bien lui donner ainsi qu'à tous ses moines, société avec notre église. Nous nous sommes empressés d'accueillir la de-

[1] Apud *Gall. christ. nov.* t. IV. *Instrum.* p. 15.
[2] T. v, p. 2.
[3] *Ibid.* t. VI, p. 290.

mande d'un ami. C'est pourquoi nous avons consenti à faire chaque année, le mardi après l'Assomption, un office et une messe pour les religieux et les abbés de Saint-Oyend. Quand un abbé de ce monastère mourra, nous ferons pour lui tout ce que nous faisons pour les abbés mêmes de Cluny, à savoir un office, une messe, un tricénaire [1] et tout le reste. Nous donnons en outre à l'abbé de Saint-Oyend et à tous les siens le droit d'assister au chapitre de Cluny. En retour, l'abbé de Saint-Oyend nous a accordé les mêmes faveurs dans son monastère; il a donné aux moines de Cluny les mêmes bienfaits que nous avons concédés à ceux de Saint-Oyend; il a promis à Pierre, abbé de Cluny, qu'à sa mort on célèbrerait solennellement pour lui l'office et la messe dans son monastère et qu'on lui ferait un tricénaire [2]. »

889. Cette convention est faite vers l'an 1130.

A la même époque, l'abbé Adon convient avec Aymon, abbé de Saint-André de Vienne, que « lorsqu'un frère mourra, les deux monastères se préviendront mutuellement par des brefs [3], et célèbreront l'un et l'autre pour le défunt sept offices pléniers, dont le premier sera annoncé par le son de toutes les cloches [4]. »

L'abbé Adon et Garin, abbé du « monastère des Alpes» ou de Sainte-Marie d'Aulps dans le Chablais, conviennent ensemble que « lorsque l'abbé de l'un des deux monastères viendra à mourir, on fera dans l'autre tout ce que l'on a coutume de faire pour un profès, et que dans les deux maisons on fera pour les autres défunts, le 10 des calendes de juillet » ou le 22 juin, « un office solennel annoncé au son des cloches [5]. »

Une association plus étroite encore unit l'abbaye de Saint-Oyend avec celle de Tournus. « Chaque communauté doit faire à la mort de l'abbé ou d'un religieux de l'autre tout ce qu'elle fait à la mort de son propre abbé ou d'un de ses membres, c'est-à-dire elle célèbrera sept offices pléniers et donnera aux pauvres sept prébendes pendant sept jours consécutifs [6]. » « Entre les vivants des deux monastères, tout est commun, le cloître, le chapitre, tous les bâtiments, les vêtements, la nourriture et tous les revenus.» Cette convention est passée « sous Aymon, abbé de Saint-Oyend, et Guichard, abbé de Tournus. » Elle fut renouvelée en 1271, sous les abbés Guy et Jean.

L'abbaye de Saint-Oyend convient avec celle d'Ambronay qu' « à la mort des frères, les deux monastères s'enverront l'un à l'autre des brefs mortuaires, célèbreront sept offices et serviront au réfectoire le pain et le vin pour le défunt. Pour le premier office et la première messe, on sonnera toutes les cloches. Chaque prêtre célèbrera une messe, les autres clercs diront cinquante psaumes, et ceux qui ne sont pas dans les ordres, réciteront cinquante fois le *Miserere* ou le *Pater* [7]. »

[1] On appelait *tricénaire* les prières et les aumônes faites pendant les *trente* jours qui suivaient la mort d'un religieux.

[2] Ce document et les suivants sont pris du Nécrologe de l'abbaye de Saint-Claude (fol. 110-114) composé dans le troisième quart du XIV• siècle et conservé à la bibliothèque de la ville de Besançon : *Martyrologium Jurense et Necrologium.* « Petit in-folio. Parchemin, 118 feuillets. Écriture en grosse minuscule soignée, généralement à longues lignes. Titres, rubriques et mouchetures des grandes lettres en vermillon. Volume provenant de la bibliothèque de Labbey de Billy, vendue à Besançon en 1826: 488 du *Catalogue* imprimé. Reliure du XVIII• siècle, en carton couvert de veau. » M. Aug. Castan, *La Bibliothèque de l'Abbaye de St-Claude du Jura*, p. 46-48.

[3] *Brevia*, lettres brèves ou *brefs*: c'est ce qu'on appelle aujourd'hui des *lettres de faire part.* Ces lettres renfermaient souvent une petite notice sur le défunt.

[4] Septem officia plenaria celebrabuntur in conventu..... et ad primum officium et ad missam omnia signa pulsabuntur.

[5] *Martyr. Jur*.... fol. 112.

[6] Hoc est septem plenaria officia et septem præbendas per septem dies pauperibus tribuimus. *Martyr. Jur.* fol. 110.

La *prébende* dont il est ici parlé, est la portion servie au réfectoire. Dans les communautés religieuses, il est généralement d'usage de servir le frère défunt pendant sept ou trente jours et de donner ensuite aux pauvres la portion servie. *Præbenda pro mortuis,* ajoute le Nécrologe à la suite du texte que nous venons de citer, *eadem est quæ datur vivis.*

[7] Pro fratribus brevia ad invicem mitterentur et septem officia in conventu celebrarentur...; et unusquisque sacerdos unam missam pro defuncto quolibet celebrabit : clerici vero quinquaginta psalmos, cæterique *Miserere mei Deus,* vel *Pater noster* quinquaginta dicere tenebuntur. *Ibid. fol.* 111.

Le monastère de Saint-Oyend prend avec celui de Savigny, dans la Bresse, l'engagement de « faire pour l'abbé et les moines de ce dernier tout ce qu'il fait pour son propre abbé et ses propres religieux. » Le monastère de Savigny prend le même engagement à l'égard de l'abbaye de Saint-Oyend. Les prières et les aumônes faites à la mort d'un frère dans les deux monastères « sont sept offices pléniers et sept prébendes distribuées aux pauvres pendant sept jours. » De plus « on inscrira les noms des défunts dans les registres [1]. »

890. La grande abbaye du haut Jura fit des associations semblables avec le prieuré de Nantua [2], les abbayes de Chézery [3] et de Balerne [4], celles de Gigny et de Baume [5], le monastère de Saint-Blaise, celui de Saint-Michel de Cluse [6], les abbayes de Bèze, de Saint-Bénigne de Dijon [7], de Châlon-sur-Saône [8], les monastères de Saint-Bercher et de Tous les Saints à Châlons-sur-Marne [9], d'Ainay [10], de l'Ile-Barbe, les abbayes de Fécamp, de Verceil, la chartreuse de Vaucluse [11]. Touchantes unions de prières qui resserraient les liens de charité entre les vivants et procuraient d'abondants suffrages aux défunts!

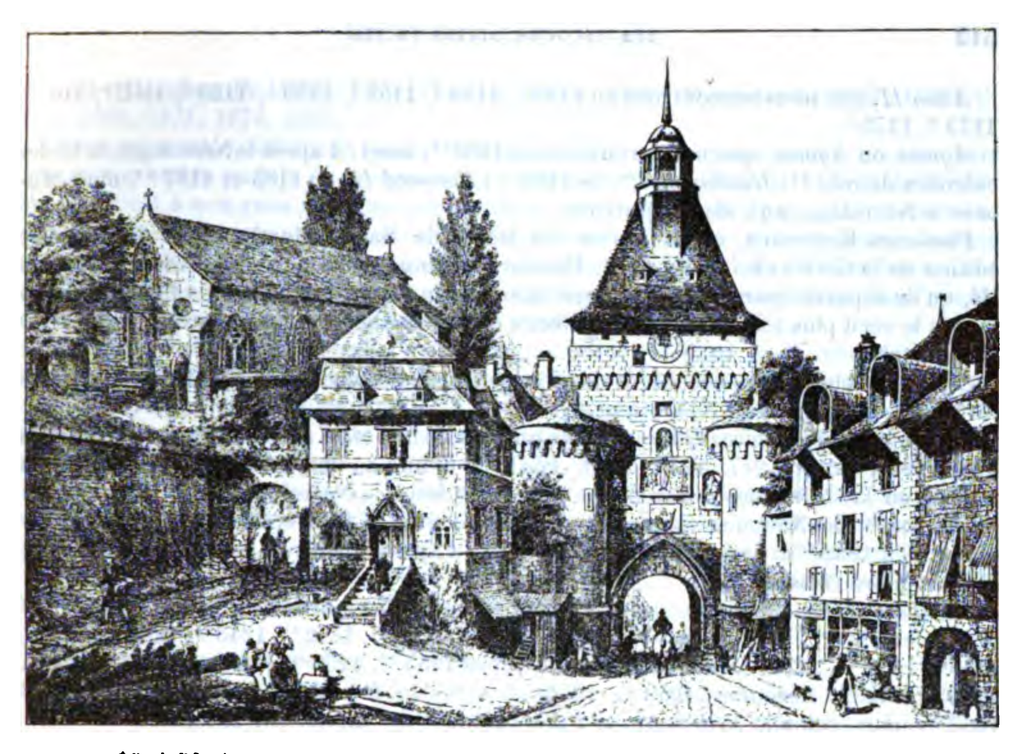
[1] Scilicet septem plenaria officia, septem præbendas per septem dies pauperibus conferendas, et nomina defunctorum in memoriali libro scribantur. *Ibid.*

Le martyrologe indique l'abbé *Ismion* comme signataire de cette convention. Or Ismion gouverna Ambronay de 1129 à 1150. V. Guigue, *Topogr.* p. 6.

[2] Sous Adon II, abbé de Saint-Oyend, et Ulrich abbé de Nantua, *Martyr. Jurense et Necrol.* f. 110-114. — [3] Date incertaine. Cette convention fut confirmée en 1306 sous Jean, abbé de Chézery. — [4] Sous Humbert, abbé de Saint-Oyend, et Brochard, abbé de Balerne. — [5] Sous Adon, abbé de Saint-Oyend, et Albéric, abbé de Baume. — [6] Sous Adon, abbé de Saint-Oyend. — [7] Sous Humbert, abbé de Saint-Oyend, et Jarente, abbé de Saint-Bénigne. — [8] Sous Humbert, abbé de Saint-Oyend, et Constantin, abbé de Saint-Pierre de Châlon. — [9] Sous Adon Ier, abbé de Saint-Oyend. — [10] Sous Adon, abbé de Saint-Oyend. — En 1232, il fut convenu entre les deux monastères que les religieux et même l'abbé d'Ainay seraient traités à Saint-Oyend comme s'ils appartenaient à ce monastère, et réciproquement. — [11] Sous Humbert, abbé de Saint-Oyend, et Hugues, prieur de Vaucluse.



Fig. 129. Stalles de la cathédrale de Saint-Claude.
(Détail des sculptures.)



Église de St-Romain.

Fig. 130. Tour de l'Horloge, entre l'abbaye et la ville.
(D'après une gravure du XVIIIe siècle.)

CHAPITRE XIX.

Les secours divins (suite).

Un premier secours est ménagé au XIIe siècle par la miséricorde divine à la terre de Saint-Oyend et à toute la province dans l'établissement de nombreux monastères. Un autre secours leur est préparé dans la puissance extraordinaire qui va être donnée à un moine enseveli au VIIe siècle. Nous avons parlé du premier dans le chapitre précédent ; nous allons nous occuper du second dans celui-ci. Le second secours.

Fig. 131.
D'après le Ms. n° 6 (XIIe siècle) des Arch. du Jura, fol. 87 verso.

§ I.

Invention du corps de saint Claude et premiers miracles.

891. Auparavant, énumérons la suite des abbés qui se sont succédé à la tête du grand monastère de 1150 à 1328. I. Série des abbés depuis 1150 jusqu'en 1328.

Durant la seconde moitié du XIIe siècle, on compte cinq abbés :

1° Abbés de la seconde moitié du XII° siècle.

Adon II, que nous rencontrons en 1149 [1], 1154 [2], 1157 [3], 1158 [4], 1159 [5], 1162 [6], 1166 [7], 1173 [8], 1175 [9].

Aymon ou *Aymor*, que nous trouvons en 1182 [10], mort, d'après le Nécrologe, le 16 des calendes de mai [11]; *Guillaume Ier*, en 1184 [12]; *Bernard II*, en 1185 et 1187 [13], mort, d'après le Nécrologe, aux ides de janvier.

Plusieurs historiens, entre autres les frères de Sainte-Marthe dans la première édition de la *Gallia christiana* et M. Pernier, distinguent deux Adon, Adon II et Adon III, qu'ils séparent par Aymon. Ce sentiment a en sa faveur certains faits dont nous ferons le récit plus loin ; mais il est difficile de le concilier avec les dates fournies par les chartes.

2° Abbés du XIII° siècle et du commencement du XIV° siècle.

892. Les abbés qui se succèdent dans le gouvernement pendant le XIII° siècle et dans les premières années du XIV°, sont :

Bernard III de Thoire-Villars, que les auteurs de la *Gallia christiana* ont rencontré en 1204, 1210, 1215, 1217, 1219, 1229, 1230 : il donna sa démission d'abbé en 1230, et mourut en 1232, le 3 des nones de mars (5 mars) selon le Nécrologe.

Hugues Ier de Nancuise, que nous avons rencontré le 2 novembre 1230 [14], en janvier 1231 [15], en 1232 [16] et trois fois en 1234 [17], mort, d'après le Nécrologe, le 19 des calendes de septembre (14 août.)

Humbert III de Buenc, que nous avons rencontré dès mars 1234 [18], une seconde fois la même année [19], puis en 1235 [20], 1237 [21], 1238 [22], 1240 [23], 1242 [24], 1243 [25], 1244 [26], 1248 [27], 1251 [28], 1252 [29], 1254 [30], juin 1255 [31], septembre 1255 [32], 1256 [33], janvier 1257 [34], 1258 [35], 1259 [36], avril et décembre 1260 [37], vendredi après la fête de saint Luc 1261 [38], août 1262 [39], mort, selon le Nécrologe, le 2 des calendes de janvier (31 décembre) [40].

Guy II, que nous avons rencontré en 1260 [41], 1261 [42], mai et novembre 1263 [43], 1264 [44], 1265 [45], 1266 [46], 1267 [47], 1268 [48], 1269 [49], 1270 [50], 1271 [51], 1272 [52], 1273 [53], 1277 [54], 1278 [55], 1279 [56], 1281 [57], 1282 [58] : mort, d'après le Nécrologe, le 4 des ides de Décembre [59].

Les auteurs de la *Gallia christiana*, au lieu des deux abbés que nous venons de nommer, en placent six : Humbert de Buenc, en 1234, 1240, 1243, 1244, 1249, 1255 ; Guy

[1] *Gallia christiana nova*, t. IV, col. 249. — [2] *Bulle d'Adrien IV*. ARCH. DE L'ÉV. DE ST-CLAUDE. — [3] Cette année-là il signa à Arbois la *bulle d'or* donnée par *Frédéric Barberousse* à l'archevêque de Lyon pour lui confirmer les droits régaliens. (PARADIN, p. 124). — [4] *Convent. entre l'abbaye de St.-Claude et le prieuré de Nantua*. ARCH. DE L'AIN. — [5] *Charte de la fondation de la collégiale de St. Macout*. ARCH. DU JURA. — [6] *Gall. christ. nova*, t. IV, col. 249. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.* — [9] Privil. de battre monnaie donné par Frédéric. ARCH. DU JURA, lay. 1ère, n. 6. — [10] *Gallia christ. nova*, t. IV, col. 249. — [11] Grand diplôme de Frédéric Ier. ARCH. DU JURA, l. 1ère, n. 11. — [12] *Martyr. Jur. et Necrolog.* Conservé à la bibliothèque de la ville de Besançon. — [13] *Gall. christ. nov.* t. IV, col. 249. — [14] ARCH. DU JURA, layette 5, n. 34. — [15] *Ratification d'une donation faite sous Bernard de Thoire-Villars*. ARCH. DU JURA, lay. — [16] *Association avec l'abbé d'Ainay*. Ibid. — [17] *Association* aux hautes joux. — *Hommage de Hugues de Cotterel*. — *Transaction entre l'abbé et le seigneur de Cuisel*. ARCH. DU JURA, lay. 5, n. 25, etc. — [18] Layette 3, n. 40. — [19] Le mois n'est pas indiqué. L. 3, pièce non numérotée. — [20] L. 5, n. 34 ; It. L. 6, n. 16. — [21] Inféodation des hautes joux. — [22] L. 44, n. 8. — [23] L. 3, n. 39. It. L. 42, pièce non numérotée. — [24] L. 6, n. 29. — [25] L. 43, n. 22. — [26] L. 64, n. 25. — [27] L. 42, n. 17. — [28] L. 13, n. 87. — [29] L. 42, n. 24. It. L. 43, n. 5. — [30] L. 13, n. 86. — [31] L. 41, n. 5. — [32] L. 5, n. 25. — [33] L. 13, n. 101. It. L. 42, pièce non numérotée. — [34] Publié par M. Vayssière, en appendice au Livre d'or, n. 11. — [35] L. 44, pièce non numérotée. — [36] L. 31, n. 12. It. Appendice 12 au Livre d'or. — [37] L. 13, n. 109. L. 42, pièce non numérotée. — [38] L. 3, n. 30. — [39] L. 3, n. 45.

[40] Obiit dominus Humbertus III, nostri cœnobii abbas, qui dimisit mille libras...

Peut-être faudrait-il distinguer de 1234 à 1262, deux Humbert : Humbert III de Buenc et un autre Humbert, qui serait dans notre catalogue Humbert IV. Car, d'une part, le déterminatif *de Buenc* ne paraît pas dans les dernières chartes que nous avons vues, celles qui sont postérieures à 1255 ; d'autre part le Nécrologe mentionne cinq Humbert, alors qu'il ne nous en reste plus qu'un seul à rencontrer. Si l'on distingue deux Humbert de 1234 à 1262, le premier, Humbert III de Buenc serait mort, comme nous l'avons dit, le 2 des calendes de janvier, et le deuxième, Humbert IV, aux ides de novembre.

[41] Layette.... — [42] L. 43, n. 7. — [43] L. 13, n. 121 et 116. — [44] L. 5, n. 31. — [45] L. 13, n. 94. — [46] L. 44, n. 8. L. 3, n. 32. Etc. — [47] L. 3, n. 6. L. 6, n. 13. — [48] L. 5, n. 29. — [49] L. 5, n. 31. — [50] L. 44, n. 3. — [51] Lettre de société avec l'abbé de Tournus.... — [52] L. 5, n. 35. — [53] L. 44, n. 9. — [54] L. 5, n. 28. L. 43, n. 8. — [55] L. 3, n. 14. L. 13, n. 119. — [56] L. 5, n. 36. — [57] L. 44, n. 5. — [58] L. 3, n. 7. — [59] Ob. bone memorie Guido abbas qui edificavit castrum de Turre (Tour-du-May).

II, 1255 ; Humbert IV, 1256, 1260 ; Guy III, 1260, 1262 ; Humbert V, 1262 ; Guy IV, 1263, 1266, 1271, 1274, 1282.

Or il nous semble difficile de placer un Guy en 1255, alors qu'on trouve un Humbert cette même année en juin et en septembre : c'est pourquoi le Humbert IV de la *Gallia christiana* est à nos yeux le même personnage que Humbert de Buenc. De même nous voyons un même personnage dans le Humbert IV et le Humbert V de la *Gallia,* comme aussi dans Guy III et Guy IV : car nous rencontrons Humbert dans toutes les années qui se suivent de 1256 à 1262 sans aucune interruption, comme aussi Guy dans toutes celles qui courent de 1260 à 1273 également sans interruption [1].

Il reste cependant une difficulté : comment se fait-il que dans les années 1260, 1261 et 1262 on trouve un abbé nommé Humbert et un autre abbé nommé Guy?

Nous verrons le grand chapitre de 1448 se plaindre que plusieurs fois le sceau de l'abbé défunt n'eût pas été brisé et qu'on s'en fût servi après sa mort. Faut-il supposer que des actes aient été rédigés au nom de l'abbé Humbert dans les premières années qui suivirent sa mort ? Ou bien, Humbert et Guy ont-ils été ensemble pendant quelque temps à la tête du monastère, le premier comme abbé en titre, le second comme coadjuteur? Et durant ces années, les actes ont-ils été indifféremment rédigés au nom de l'un ou de l'autre, appelés tous les deux abbés? Quelque autre supposition peut-elle rendre raison de ce fait étrange ? Nous abandonnons à de plus doctes la solution du problème.

893. Les abbés qui succèdent à Humbert de Buenc et à Guy II sont :

Guillaume II, fils, d'après Guichenon et Guigue, de Humbert III de Thoire-Villars, et de Béatrice de Bourgogne, dame de Montréal, qui était à la tête du monastère en août 1283 et en mars 1284 [2]; mort le 2 des nones de décembre (4 décembre).

Guy III, que l'on trouve le 5 des ides de juillet 1284 [3] ;

Humbert IV [4], 1285 [5] ;

Guillaume III de la Baume, de la célèbre famille de la Baume sur Cerdon, d'abord moine d'Ambronay, abbé de Saint-Oyend de 1293 à 1298 selon la *Gallia christiana* [6] ; mort le 15 des calendes de mai (17 avril) ;

Étienne Ier de Villars, dixième enfant de Humbert IV de Thoire-Villars, qui prit possession de l'abbaye, selon les auteurs de la *Gallia christiana,* dès 1295, par la renonciation forcée de Guillaume de la Baume. Nous avons rencontré son nom dans les anciennes archives de l'abbaye, en 1295 [7], 1296 [8], 1297 [9], 1298 [10], 1299 [11], 1301 [12], 1302 [13]. Il mourut, d'après la *Gallia christiana,* en 1303 [14] ;

Guiffred, que nous avons rencontré en novembre 1304 [15] et le jeudi après la fête de la Toussaint 1305 [16].

[1] Les auteurs de la *Gallia christiana* avaient entrevu déjà cette identité des trois Humbert et des trois Guy. « Ceterum suspicantur Sammarthani, nec immerito, sex postremos, quos recensuimus abbates, revera duos tantum fuisse, unicum nempe Humbertum et Guidonem similiter. » *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 250.

[2] *Gallia christ. nova,* t. IV, col. 251.

[3] *Traité entre l'abbaye et le seigneur de la Tour-du-May, concernant le château et le prieuré de ce lieu.* ARCH. DU JURA, fds de Saint-Claude, layette 44, n. 2.

[4] Ou Humbert V.

[5] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 251. — [6] *Ibid.*

[7] ARCH. DU JURA, fds de Saint-Claude.

[8] L. 46, n. 1.

[9] L. 30, n. 7.

[10] L. 13, n. 126.

[11] L. 13, n. 110.

[12] Association de Jean de Châlon aux hautes Joux de Chatelblanc et Rochejean. Nous parlerons bientôt de cet acte.

[13] L. 42, n. 31.

[14] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 251.

[15] L. 41, n. 1.

[16] L. 5, n. 18. Les auteurs de la *Gal. christ. nova* disent : *Guiffredus decessit vel certe an. 1304* (t. IV, col. 251). La charte que nous citons contredit cette assertion.

Odon II de Vaudrey, de l'illustre famille de ce nom, que les auteurs de la *Gallia christiana* disent avoir trouvé dès 1304 [1] que nous avons rencontré en 1306 [2], 1307 [3], 1308, 1310 [4], 1311 [5], 1313 [6], 1315, 1316 [7], 14 fois de 1308 à 1316 dans un rouleau de reconnaissances [8], plus de 70 fois dans le *Livre d'or,* du 25 février 1307 au 20 août 1316, en 1317 [9], 1318, 2 fois en 1320, le 5 mai [10], et le dimanche avant la fête de saint Jean-Baptiste [11].

Ici une difficulté se présente. Les auteurs de la *Gallia christiana* signalent en 1317 [12] un abbé qu'ils nomment Étienne II. Ils en concluent, quoique timidement et avec réserve, qu'il faut placer deux abbés Odon de Vaudrey et un abbé Étienne de 1304 à 1320. Mais, ainsi que le remarque M. Vayssière, il semble certain d'une part que « l'abbé Eudes de Vaudrey, qui gouverna jusqu'en 1320, se confond avec celui qui reçut les hommages analysés dans le Livre d'or et qu'il n'exista pas deux abbés de Saint-Claude de ce nom au commencement du XIVe siècle. » D'autre part, il est invraisemblable que cet abbé « ait abandonné pour un temps d'ailleurs assez court ses fonctions entre les mains de cet abbé Étienne [13]. »

Je crois plutôt, conclurons-nous avec le même critique, « que cet Étienne n'a jamais existé ou qu'il faut lui assigner un autre rang dans le catalogue des abbés de Saint-Claude, les frères de Sainte-Marthe ayant été probablement trompés par un document mal daté. »

Les derniers abbés de la période qui nous occupe sont :

François Ier, en 1320;

Jean Ier, en 1321 [14] ;

Hugues II, le 10 août 1321 [15], puis en 1321, 1322, 1324 [16], le 5 mai 1325 [17].

3e Remarque : trois évêques sortis de Saint-Oyend.

894. Un des abbés que nous venons de nommer a occupé le siège de Belley : c'est Bernard III de Thoire-Villars. Le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Oyend lui donne les deux titres d'abbé et d'évêque : *IIIo Nonas Martii, obiit Bernardus Bellicensis episcopus et abbas Sancti Eugendi* [18]. La *Gallia christiana* cite une charte d'Amédée de Coligny, neveu de Bernard, où il est question d'une donation faite autrefois par « Bernard de Thoire, alors évêque de Belley et abbé de Saint-Oyend ; *tunc temporis Bellicensis episcopus et abbas Sancti Eugendi* [19]. » Le cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey contient une charte dans laquelle Albert de la Tour, seigneur de Coligny, confirme en 1228 le rachat des deux tiers des dîmes de Sélignac et de Simandres fait par Bernard « évêque de Belley et abbé de Saint-Claude [20]. »

« L'on croit, dit Dunod, que ce Bernard a été Évêque de Belay [21]. » M. Guigue le met évêque de cette ville en 1211 et 1212 seulement [22]. Or il est certain d'une part que Bernard III était évêque de Belley dès 1201 et d'autre part qu'il était encore évêque de cette ville le 2 novembre 1230. Dès 1201, en effet, il intervient, comme « évêque de Belley, »

[1] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 251.
[2] L. 43, n. 6. — [3] L. 43, n. 1. — [4] L. 42, n. 31.
[5] *Confirm. du dipl. de Fréd. 1er*, Mediol., XIV cal. maii, regni tertio.
[6] Passim. — [7] L. 3, n. 22.
[8] *Confirm. de l'inféod. de 1301.*
[9] L. 42, n. 14. — [10] L. 6, n. 36.
[11] *Martyr. Jur. et Necrol.*
[12] *Préface au Livre d'or*, p. 9.
[13] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 251. — [14] *Ibid.*
[15] *Bulle donnée par le Pape Jean XXIII.* Ve ann. Pontificatus, 4 id. aug. ARCH. EPISC. DE ST-CLAUDE. Une autre bulle de la même année existe aux Arch. du Jura, lay. 2, n. 34. Par erreur, une main moderne a écrit sur ces bulles la date de 1316.
[16] *Gall. christ. nova,* t. IV, col. 251.
[17] *Charte d'affranchissement.* Livre de bourgeoisie de Saint-Claude.
[18] *Martyr. Jur. et Necrol.* Mss. 488 de la bibl. de Besançon.
[19] T. IV, col. 249.
[20] Charte n° 24, p. 72.
[21] *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I. Hist. de l'Égl. de Bes. p. 117.
[22] *Topogr. histor. du Départ. de l'Ain*, p. 465.

dans une transaction passée entre son frère Humbert de Thoire-Villars et les templiers [1]. « En 1230, le lendemain de la fête de tous les saints, » « Bernard, par la grâce de Dieu évêque de Belley, » confirme « à l'abbé Hugues, » son successeur à la tête du monastère de Saint-Oyend, une donation faite par Pierre d'Arloz [2].

Nous avons raconté que l'église de Belley s'était obligée à prendre toujours ses évêques dans les cloîtres. Nous la voyons ici demander son premier pasteur au monastère qui lui avait donné autrefois saint Hippolyte.

Bernard était fils de Guillaume de Thoire-Villars, frère de Humbert II et oncle de Ponce, évêque de Mâcon. Au reste que fit-il pendant son épiscopat ? Nous l'ignorons. M. Guigue le compte pour le quarante-neuvième évêque de Belley [3].

895. Peu auparavant l'abbaye de Saint-Oyend avait fourni à l'Église de Belley un autre évêque, Ponce III de Thoire-Villars, oncle du précédent, prédécesseur immédiat de saint Anthelme, que M. Guigue compte pour le quarante-deuxième évêque de cette ville, et dont il place l'épiscopat vers 1162 [4].

Guichenon dit et M. Guigue répète [5] qu'il avait été abbé de Saint-Oyend avant d'être évêque de Belley. Mais comme il est entré au monastère vers 1155 et qu'il en est sorti vers 1162, on ne peut lui trouver une place dans la liste des abbés.

Nous nous plaisons à voir cette admirable Église de Belley, qui n'admet à sa tête que des hommes engagés dans l'état de perfection évangélique, venir prendre ses évêques au XII[e] et au XIII[e] siècle dans notre abbaye.

Un troisième évêque sortit à cette époque de Saint-Oyend : c'est Amédée de Roussillon, évêque de Die et de Valence. Issu d'une noble famille du Viennois, neveu d'Amédée de Genève, évêque de Die, Amédée de Roussillon fut élevé dès l'enfance dans l'abbaye de Saint-Oyend, y fit sa profession, devint abbé de Saint-Savin, au diocèse de Lyon.

En 1264, Grégoire X réunit les deux Églises de Die et de Valence. Amédée de Roussillon en fut nommé le premier évêque. Il versa d'abondantes larmes en se voyant appelé à la dignité épiscopale, et fit tout ce qu'il put pour empêcher son élévation, mais il dut céder à la volonté du Pape. Ce fut Grégoire X qui le sacra lui-même dans l'église de Saint-Maurice de Vienne. L'ancien moine de Saint-Oyend vécut en religieux à la tête de son Église, sans rien relâcher de sa simplicité et de son austérité [6].

4° Remarque sur la famille de Thoire-Villars.

896. Les deux premiers évêques que nous avons nommés appartenaient l'un et l'autre à la famille de Thoire-Villars. Cette famille était la plus puissante du Bugey et de la Bresse au moyen âge.

A l'origine Thoire et Villars formaient deux seigneuries ou sireries, l'une celle de Thoire, dans le Bugey, l'autre celle de Villars dans la Bresse. La sirerie de Thoire tirait son nom d'une forteresse placée près de l'Ain le long de la voie d'Izernore, « sur un plateau de roches » qui commandait un défilé... Les sires de Thoire « jouaient déjà un grand rôle au XI[e] siècle ; mais leur origine exacte n'est pas constatée [7]. » Le premier sire de Thoire dont nous connaissions le nom est Hugues « vivant en 1080, mort après 1120 [8]. »

[1] Petit Cartulaire de S.-Sulpice en Bugey, charte n. 12, p. 43-44.
[2] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, l. 5, n. 34.
[3] *Topographie historique...* p. 465.
La *Gallia christiana* et Dunod disent que Bernard abdiqua sa double dignité d'évêque et d'abbé en 1230. Mais M. Vayssière a rencontré aux Archives du Jura et publié (Appendice VII au Livre d'or, p. 47) une charte donnée par Bernard, *évêque de Belley*, le 2 novembre 1230, alors que Hugues I[er] est déjà abbé. D'où il faut conclure qu'il demeura évêque après avoir donné sa démission d'abbé.
[4] *Topographie... Ibid.* — [5] *Ibid.* p. 454.
[6] V. Collombet, *Histoire de la Sainte Église de Vienne depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à la suppression du siège en 1801.*
[7] M. Brossard, *La légende de saint Amand*, p. 43.
[8] M. Guigue, *Topogr. historique...* p. 453.

La sirerie de Villars était ainsi appelée du village de ce nom situé dans la Bresse et qui était le chef-lieu de la seigneurie. Le premier sire connu de Villars est Étienne, qui vivait en 1030.

A la fin du XII[e] siècle, en 1187, l'unique héritière de Villars, Agnès de Villars épousa le sire de Thoire, Étienne, « qui prit les armes de Villars [1]. » Depuis lors, les deux sireries furent réunies en une seule, connue dans l'histoire sous le nom de seigneurie de Thoire-Villars.

La maison de Thoire-Villars possédait tout le territoire qui s'étendait depuis la Saône près de Roche-Taillée jusqu'au mont Joux près de Saint-Claude et depuis la Chalaronne jusqu'à Lyon. Guichenon compte quatre-vingt-seize fiefs dépendants de cette seigneurie. Les sires de Thoire-Villars battaient monnaie dans la ville de Trévoux. Ils résidaient ordinairement dans le bourg de Montréal près de Nantua, qu'ils bâtirent avec magnificence et où ils possédaient un splendide château. On dit qu'ils donnèrent à ce lieu le nom de *Montréal (Mont-royal,)* parce qu'ils se regardaient comme rois et en prenaient même quelquefois le titre, s'appelant *rois des montagnes* [2].

Nous venons de voir à la tête du monastère de Saint-Oyend et de l'Église de Belley quatre ou cinq personnages sortis de cette puissante maison. Désormais, nous allons voir pendant plusieurs siècles de continuelles relations entre l'abbaye du haut Jura et la grande famille du Bugey et de la Bresse.

Reprenons le cours du notre histoire.

II. Invention du corps de S. Claude. 1° Dilapidations d'Adon II. *a.* Récit de l'historien du XIII[e] siècle.

897. Adon II, élu abbé en 1149, ne se montra pas digne de la charge suprême. Nous sommes accoutumés à voir à la tête du monastère des abbés distingués par la sainteté; pour la première fois l'histoire nous présente un mauvais supérieur. Jusqu'ici nous n'avons pu découvrir aucun désordre grave, aucun relâchement dans l'abbaye ; nous allons être témoins pour la première fois d'une véritable désolation spirituelle. Plusieurs fois les biens temporels du monastère ont été envahis par les séculiers ; à l'heure présente, le dissipateur du patrimoine des pauvres de Jésus-Christ, c'est l'abbé lui-même.

Adon, en effet, ne parut être élevé à la dignité abbatiale que pour mettre en quelque sorte au pillage les biens du monastère. Ses dilapidations mirent le trouble parmi les frères; quelques-uns prirent parti pour lui, la plupart réclamèrent.

Laissons la parole à l'écrivain du XIII[e] siècle : « Au temps de l'empereur Frédéric et du Pape Alexandre, dit l'auteur qui nous a laissé le plus ancien récit des miracles de saint Claude, après que la paix eut été rendue à l'Église, l'homme ennemi, poussé par l'aiguillon de la jalousie, sema la zizanie dans le champ si fertile des moines du Jura. Cette maison de Dieu avait été jusqu'alors portée par des colonnes, nous voulons dire par des supérieurs d'une science et d'une vertu distinguées. Elle possédait des églises ornées, avec des vases sacrés brillants de pierres précieuses et un service liturgique fait avec religion. La nourriture était pauvre, les vêtements et les meubles réglés par la nécessité, la puissance éloignée de tout faste : aussi le luxe et les délices en étaient bannis. Or entre l'abbé Adon et ses complices d'une part et le reste de la communauté de l'autre, il s'éleva une dissension qui prit des proportions étranges. Au milieu de ces discordes intestines, parmi les accusations mutuelles que les deux partis se renvoient l'un à l'autre, tous dissipent à l'envi les biens du monastère : bientôt cette église monastique se trouve dépouillée de ses vases précieux et de ses ornements, elle voit le troupeau du Seigneur dispersé de toutes parts, et, comme une veuve réduite à la dernière extrémité, elle semble ne plus avoir à elle que ses pleurs et ses sanglots [3]. »

[1] M. Guigue, *Topogr. historique...* p. 453.

[2] V. Guichenon, *Histoire du Bugey et de Bresse;* De Lateyssonnière, *Histoire de Bresse et du Bugey*, p. 44-48; Guigue, *Topographie historique du Département de l'Ain*.

[3] Tempore siquidem Frederici Romanorum imperatoris et Alexandri Apostolicæ Sedi præsidentis, Sanctæ Romanæ (Ecclesiæ) pace reformata, inimicus homo livoris anxiatus aculeo, culturæ uberrimæ Fratrum Jurensium zizania superseminavit. Domus namque Dei diutius fuerat suffulta columnis... Interim inter Abbatem Adonem et ejus complices, cæterosque Fratres loci illius, orta dissensio vehementer invaluit... Quæ vasis et ornamentis enudata, disperso grege flens et ejulans in miseriis desolata remansit. *Miraculor. S. Claudii liber* I, c. I, n. 4. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 642.

898. L'auteur semble dire que ces épreuves survinrent au monastère de Saint-Oyend après la réconciliation de Frédéric Barberousse avec Alexandre III, par conséquent après l'année 1175, date de ce grand évènement. Mais l'origine du mal remontait à plusieurs années en arrière, au commencement même du gouvernement d'Adon.

b. Lettre de saint Bernard.

En effet, saint Bernard, mort en 1162, fut informé de la désolation de l'illustre abbaye de Saint-Oyend ; et, à la prière des religieux les plus pieux du monastère, il consentit à intervenir auprès du Saint-Siège pour obtenir un remède à la scandaleuse administration d'Adon. C'était un moine cistercien, un enfant spirituel de saint Bernard, le bienheureux Eugène III, qui était assis dans la chaire de saint Pierre. Le saint abbé de Clairvaux lui écrivit la lettre suivante, que l'on peut lire dans ses Œuvres [1] : « Le noble monastère de Saint-Oyend, autrefois si fameux par ses richesses et la ferveur de ses moines, est sur le point de périr, si ce que la renommée publie est vrai. Or ces bruits sont fondés, on ne saurait en disconvenir. Nous voyons, nous avons la douleur de voir que les maisons, voisines de nous, connues de vous, qui dépendent de ce monastère, sont les unes déjà détruites, les autres en voie d'être détruites. Toutefois, si grande que soit la désolation que nous voyons dans les membres, nous savons par le bruit public qu'elle est plus grande encore dans le chef. Mais entreprendrai-je de vous faire le récit de ces maux, qui sont sans nombre ? Celui qui vous porte ces lettres est un moine de ce monastère. Il pourra, avec le prieur Archegande, homme que nous chérissons depuis longtemps pour sa vertu et sa religion, vous peindre, au moins en partie, cette lamentable désolation, qu'ils connaissent plus à fond. Car, pour tout vous dire, qui le pourrait ? Il y a tant de méfaits, ils sont si grands que c'est un miracle si, malgré toute la lenteur et l'indulgence possible, la hache apostolique n'est contrainte de se lever et de frapper. Maintenant j'ai délivré mon âme ; mais cela ne suffit pas, il faut que le monastère soit délivré à son tour. Sa vie et sa mort sont entre vos mains [2]. »

899. Les deux documents que nous venons de citer nous montrent la grande abbaye dans un bien triste état. Les maisons dépendantes du monastère sont détruites ou sont à la veille de l'être par suite des dilapidations d'Adon : *domos vicinas nobis, vobis notas, pertinentes ad ipsum, partim jam destructas, partim in dies destrui cernimus.* Le mal n'est pas moins grand dans l'abbaye : *hæc et aliis graviora de capite fama nuntiante percepimus.* Ces dilapidations amènent la discorde, sans doute parce qu'une partie des moines approuve la conduite du dissipateur, tandis que les autres tentent de lui résister : *inter abbatem Adonem et ejus complices cæterosque fratres loci illius, orta dissensio vehementer invaluit.* Au sein de ces discordes, les dilapidations augmentent : on dirait que le monastère est livré au pillage et que chacun en emporte ce qu'il peut : *qui utrinque in discordiam prorumpentes, mutuis appellationibus bona et possessiones Ecclesiæ distraxerunt.* « Une maison divisée contre elle-même est bientôt désolée : » aussi les vases sacrés eux-mêmes sont enlevés ; les moines quittent le monastère : l'abbaye ressemble à une cité dévastée, à une veuve pleurant sur des ruines et des tombeaux : *quæ vasis et ornamentis enudata, disperso grege, flens et ejulans, in miseriis desolata remansit.* Cet antique monastère « autrefois si célèbre par ses richesses et sa religion, *olim divitiis et religione famosum,* » est dans un si grand péril d'être entièrement ruiné, que saint Bernard juge nécessaire et réclame l'intervention du chef même de l'Église : *ego liberavi animam meam ; sed non sufficit, nisi et monasterium liberetur : in manibus vestris, mors et vita illius.*

c. Gravité des abus signalés.

900. Que se passa-t-il à la suite de la lettre de saint Bernard ?

2° Déposition d'Adon et élection d'Aymon.

[1] *Epist.* CCXCI. Migne, *Patr. lat.* t. CLXXXII, col. 496-497.

[2] Sancti Eugendi nobile monasterium, olim divitiis et religione famosum, si vera sunt quæ dicuntur, prope interitum est. Nec decredenda omnia. Domos vicinas nobis, vobis notas, pertinentes ad ipsum, partim jam destructas, partim in dies destrui cernimus et dolemus. Quæ in membris videmus, hæc et his graviora de capite, fama nuntiante percepimus... Tot et tanta pro certo, quæ apostolicam securim, etsi dissimulantem, etsi dormitantem, mirum si non surgere et ferire compellant. Ego liberavi animam meam ; sed non sufficit, nisi et monasterium liberetur. In manibus vestris mors et vita illius. *Ibid.*

La plupart des auteurs ont cru que le Saint-Siège procéda aussitôt à la déposition d'Adon. Mais ce sentiment présente des difficultés insurmontables. Nous rencontrons en effet jusqu'en 1175 une série de documents authentiques qui donnent Adon comme abbé de Saint-Oyend ; le lecteur n'a, pour s'en convaincre, qu'à se reporter à notre liste des abbés de cette époque. Il faut donc admettre que la déposition d'Adon ne fut consommée qu'un grand nombre d'années après la lettre de saint Bernard. Le Saint-Siège prit son temps, comme il le fait toujours, avant de prononcer une sentence ; il voulut instruire le procès, entendre les partis, juger de tout ce qui était à la charge et à la décharge du coupable ; il envoya sans doute à Saint-Oyend des députés qui avaient sa confiance, entre autres, nous le pensons du moins, saint Pierre de Tarentaise, que nous allons voir opérer tant de merveilles auprès du tombeau de nos saints. Enfin, à la suite d'une longue enquête, après avoir peut-être tenté, mais en vain, d'amender le coupable, il prononça la déposition d'Adon ; l'empereur, haut suzerain de l'abbé de Saint-Oyend, ajouta son décret à la sentence apostolique. « Après ces temps de désolation, dit l'historien du XIII[e] siècle que nous avons cité plus haut, le Pape intervint par son autorité et l'empereur par son décret : Adon fut écarté et céda la place à Aymon, homme simple et modeste qui, trouvant les brebis du Seigneur malades et dispersées, s'appliqua, avec la grâce d'en haut, à secourir le malheureux troupeau [1]. »

Cette subrogation du pieux Aymon au dissipateur Adon eut lieu, nous le répétons, sur la foi de l'historien du XIII[e] siècle et d'après les chartes de l'abbaye, après la réconciliation de Frédéric Barberousse et d'Alexandre III, c'est-à-dire après l'an 1175.

Le nouvel abbé mit la plus active sollicitude à réparer les fautes de son prédécesseur. Il remit l'ordre dans les dépenses, et la paix dans les cœurs. Il travailla à la réparation des bâtiments. Nous allons voir dans un instant les efforts de son zèle.


Fig. 132. Découverte du corps de S. Claude.
(Scène prise des vitraux de la cathédrale de Saint-Claude.)

3° Invention antérieure du corps de S. Claude.

901. Auparavant, probablement au milieu du trouble et des dissensions, Dieu avait ménagé à la grande abbaye une première consolation dans un fait d'une portée immense, qui était le point de départ d'une série de merveilles et commençait comme une ère nouvelle pour la terre de Saint-Oyend. Le tombeau de saint Claude fut ouvert, on ne sait dans quelles circonstances, ni en quelle année précise,

[1] Postmodum, auctoritate Apostolica et Imperiali præcepto, Adone cedente subrogatus est alius Aymo nomine, vir simplicitatis et modestiæ ; qui oves debiles et dispersas inveniens, confractum ovile ope divina nitebatur resarcire. *Miraculor. S. Claudii*... n. 4, p. 642.

vraisemblablement vers l'an 1160, ainsi qu'on peut le conjecturer de plusieurs indices et comme l'ont pensé la plupart des historiens. O merveille ! Le vénérable corps fut trouvé entier et sans corruption, quoiqu'il ne portât aucune trace d'un embaumement proprement dit [1], quoiqu'il eût été confié à la terre près de cinq siècles auparavant.

Ce prodige excita aussitôt une singulière confiance dans les fidèles. Les miracles répondirent à cette dévotion. La nouvelle de cette conservation séculaire, le bruit des premières guérisons furent promptement portés au loin. Il y eut comme une explosion de joie et un soulèvement d'espérance parmi les peuples. Saint Claude apparaissait à tous comme « le consolateur des affligés, le libérateur des captifs, la résurrection des morts, la lumière des aveugles, l'ouïe des sourds, la parole des muets, le salut des naufragés, le secours des hommes religieux, la santé des malades, la force des faibles, le refuge de tous ceux qui ont confiance en sa charité [2]. »

4° Les miracles et les pèlerinages.

902. Alors commença, devant le glorieux tombeau du saint, cette longue procession des peuples qui durera jusqu'à la Révolution française et à la destruction sacrilège de son vénérable corps. Alors s'ouvrit cette série innomblable de miracles qui rendirent populaire par toute la France, surtout dans la Bourgogne, le nom de saint Claude, lui firent décerner par l'enthousiasme des peuples le titre de *Faiseur de miracles, Patrator Miraculorum,* et portèrent la Franche-Comté à le prendre pour son second patron. « Les séculiers comme les clercs et les religieux, tous les âges, tous les sexes, dit l'historien du XIIIe siècle que nous citions plus haut, attestent à l'envi la puissance du saint Pontife Claude. Car en son nom et par la vertu du Christ, on voit guérir une multitude de malades dans les villes, dans les châteaux, dans les plus petits hameaux. La confiance en son secours se trouve récompensée par les plus étonnants prodiges, dans les champs, parmi les pâturages, au milieu des fleuves [3]. » « Lisez le récit de ces merveilles, cher lecteur, ajoute le P. Chifflet ; faites plus, recourez à la puissance du thaumaturge. Vous reconnaîtrez bientôt que ce n'est pas sans raison que tous les ordres, tous les âges, tous les sexes, que les cités, les provinces, l'univers entier, le prennent pour intercesseur auprès du Dieu tout-puissant dans toutes leurs nécessités ; et peut-être entonnerez-vous le chant du prophète royal : O Dieu, que vos amis ont été glorifiés [4] ! »

5° Séjour de saint Pierre de Tarentaise.

903. Peu de temps après que le corps de saint Claude eut été découvert, il fut visité par l'un des plus grands saints du XIIe siècle, saint Pierre de Tarentaise. Né dans le diocèse de Vienne en 1102, cet homme admirable était entré au monastère de Bonnevaux à 21 ans, avait été le premier abbé de Tamié en Savoie, et avait été placé en 1142 sur le siège de Tarentaise dont il devait être la gloire la plus éclatante.

Ce fut vers l'an 1172 que ce frère de saint Bernard par la profession religieuse, son émule en sainteté et en prodiges, vint à Saint-Oyend. Quelle était la cause qui l'amenait dans la grande abbaye ? On sait qu'il fut employé par les Papes à un grand nombre de négociations délicates et importantes : il fut chargé de rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre ; il reçut la commission de concilier les différends qui s'étaient élevés entre les Prémontrés du lac de Cuarnens et les moines de Saint-Oyend, et dont nous parlerons plus loin. Quel motif l'amenait à cette époque dans le haut Jura ? La suite des évènements nous porte à croire qu'il venait, au nom du Saint-Siège, juger de la vérité des reproches faits contre l'abbé Adon, étudier sur les lieux mêmes les moyens de réparer le mal et de rétablir la paix et la prospérité dans la grande abbaye.

L'homme de Dieu séjourna au monastère pendant plus de deux mois et, durant ce temps, il y fit un nombre prodigieux de miracles : jamais il ne parut jouir d'une plus grande puissance qu'auprès des reliques des saints de Condat. Ce foyer nouveau en

[1] V. le n. 452 du livre avec la note.
[2] CLAUDE DE LA ROUX. — Ancienne oraison de saint Claude.
[3] *Miraculor. S. Claudii* lib. I. c. III, n. 29. Ap. *Acta SS.* t. I jun. p. 646.
[4] Præfat. ad Miracul. lib. II, n. I. *Ibid.* p. 648.

rapprochant ses flammes des foyers antiques que Dieu avait allumés en ces lieux, sembla trouver des splendeurs et des ardeurs qu'il n'avait point encore eues.

Citons l'historien de saint Pierre de Tarentaise, Geoffroy, abbé de Haute-Combe, son compagnon de route dans la plupart de ses voyages, qui a écrit la Vie du saint trois ans seulement après sa mort sur la demande du Pape et des abbés de Cîteaux.

904. « Il arriva, dit Geoffroy, que le saint évêque de Tarentaise dut aller au monastère de Saint-Oyend dans les montagnes du Jura et y séjourner plus de deux mois, *mensibus duobus et ultra :* là tout le pays éprouva d'une façon si extraordinaire le don qu'il avait reçu de guérir les malades qu'une foule incroyable accourut bientôt et l'environnant de toutes parts le pressait et l'écrasait tellement qu'on l'eût dit conjurée pour sa perte: *ut incredibilis turba concurrens, ac si jurata foret in ejus necem, non modo comprimeret sed opprimeret imbecillem* [1]. » Des milliers de pèlerins succèdent à des milliers : ce sont cinq mille, dix mille, vingt mille personnes peut-être qui se trouvent à la fois auprès de l'heureux monastère où loge le saint : les expressions si vives de l'historien favorisent ces suppositions.

Mais dans ces foules qui arrivent, il y a des malades de toutes sortes : comment pourront-ils aborder saint Pierre de Tarentaise, que les saints de Condat semblent avoir pris pour l'intermédiaire de leurs bienfaits ? « Il y avait dans l'église de Saint-Oyend, dit le biographe, une tour où l'on montait par deux escaliers établis de chaque côté. » L'historien parle-t-il de la tour qui était à la croisée du transept, comme celle que l'on voit encore sur l'église de Saint-Lupicin? On peut le supposer.

C'est là qu'après diverses recherches on a la pensée d'installer le saint. « On le place sur un siège, qu'entourent de fortes barrières, de manière que la foule ne peut l'approcher que pour recevoir l'imposition des mains et lui parler. » Durant la journée tout entière les pèlerins et les malades montent par un escalier, s'arrêtent à ses pieds, lui exposent leurs doutes ou lui demandent la guérison de leurs infirmités, et, après avoir été consolés ou guéris, descendent par l'autre escalier, laissant la place à d'autres.

Saint Pierre de Tarentaise guérit tous les malades par la seule imposition des mains faite dans l'église des saints de Condat. Que de personnes montent cet escalier dans un jour et s'agenouillent devant l'organe et le ministre des saints ! Que de miracles opère cette bienheureuse imposition des mains !

« On vit, dit l'historien, tant d'aveugles recouvrer la vue, tant de sourds l'ouïe, tant de muets la parole, tant de boiteux la marche ; on vit une si grande multitude d'affligés obtenir la guérison de leurs infirmités, qu'il eût été bien difficile de conserver par écrit ou seulement de compter les miracles dont Dieu fut glorifié en ce lieu par son serviteur [2]. »

905. Un des miracles accomplis par le puissant thaumaturge au tombeau de saint Claude est la résurrection d'un adolescent. Nous en trouvons le récit dans l'historien du XIIIe siècle qui a écrit la relation des premiers miracles de saint Claude. « En ce temps, dit-il, il se fit au tombeau du saint un miracle que l'archevêque de Tarentaise racontait souvent dans ses sermons au peuple. Pendant qu'il séjournait au monastère du Jura et que les peuples, attirés par le bruit de ses miracles, affluaient de toutes parts, il arriva qu'un jeune adolescent, *adolescens quidam,* fut écrasé par l'immense multitude et expira auprès de la sacristie, *prope sacrarium.* L'homme de Dieu le prit entre ses bras, et le serra contre sa poitrine en gémissant et en pleurant ; puis, se dirigeant d'un pas rapide vers le corps du bienheureux Claude, et se prosternant à ses pieds, il se mit à implorer ses suffrages. Tout à coup, par l'effet des prières de l'archevêque et de

[1] *In Vit. S. Petri Tarent.* c. II, n. 12 ; die 8 maii. Apud *Acta SS.* t. II maii, p. 325.

[2] Vix tandem locus idoneus potuit inveniri, fuitque turris basilicæ S. Eugendi per duas hinc inde cochleas ascendenda. Illic posita sedes, lignis fortioribus circumsepta.... Tam multis inibi cæcis visum, surdis auditum, mutis loquelam, claudis gressum, et incommodis variis laborantibus desiderata remedia contulit, ut difficile quis dinumerare, vel scribenda servare potuerit signa virtutum, quibus in servo suo glorificatus est Deus.... *Ibid.*

l'intercession du saint, l'adolescent se lève devant la multitude, plein de vie et de santé [1]. »

906. Représentez-vous dès lors les foules se succédant dans les gorges profondes de Saint-Oyend. Représentez-vous ces multitudes témoins des innombrables merveilles opérées au tombeau du grand abbé du VII[e] siècle, et retournant en porter le récit dans toutes les provinces. Représentez-vous, si vous le pouvez, l'émotion et le saint enthousiasme des peuples. Nos yeux se remplissent de larmes à ces souvenirs d'un passé si glorieux. Oh ! qui réveillera la foi des fidèles et ramènera au tombeau des saints de Condat ces hommes mortifiés et vivant en Dieu, qui seuls peuvent rendre aux saints de notre terre bénie la puissance que leur a enlevée pour un temps l'incrédulité des hommes [2] ?

§ II.

Translation de saint Claude à travers les provinces voisines.

907. Mais il convient que saint Claude prenne possession, si l'on peut ainsi parler, du pays tout entier dont il va devenir le bienfaiteur et le roi. Les princes de la terre, après leur avènement au trône, parcourent leurs États pour recevoir les premiers hommages de leurs sujets et leur distribuer les premières grâces ; saint Claude, appelé à une royauté spirituelle sur les provinces voisines, doit les parcourir pour se mettre en possession de son royaume et faire partout admirer les effets de cette immense puissance qu'il a reçue pour le bien. 1° But du voyage.

908. Nous avons parlé des dilapidations de l'abbé Adon. Il est plus facile de disperser que de ramasser ; on a plus vite détruit que bâti. Quand l'abbé Aymon entreprit de réparer les ruines causées par la mauvaise administration de son prédécesseur, il reconnut la nécessité de trouver des ressources. Un moyen se présenta à son esprit : c'était d'envoyer ses religieux faire une quête dans les contrées voisines, et, afin d'appuyer leurs pieuses sollicitations auprès des fidèles, de les faire accompagner par les reliques de saint Claude. Souvent au moyen âge les quêteurs emportaient les reliques des saints : c'est ainsi que plusieurs cathédrales ont été construites avec les aumônes recueillies de ville en ville, de village en village, par des clercs ou des moines qui parcouraient les provinces avec des ossements sacrés : les fidèles, en déposant leurs aumônes auprès des saintes reliques, pouvaient se dire qu'ils les donnaient aux saints eux-mêmes et compter dès lors sur la bienveillance spéciale de ceux qu'ils enrichissaient de leurs dons.

« Les religieux de l'abbaye de Joux, dit l'historien de cette translation, gémissant sur l'extrême pauvreté et l'affliction inouïe de leur mère, se voyant sans ressources humaines, prirent par l'inspiration divine, le parti de porter à travers les peuples et les nations leur trésor incomparable, nous voulons dire le corps du bienheureux Claude, pour la consolation de sa mère en deuil, la fille de Sion, » c'est-à-dire l'abbaye de Condat, « et pour la rémission des péchés [3]. »

[1] Adolescens quidam, prægrandi oppressus multitudine, prope Sacrarium expiravit. Quem amplexatum vir Dei benigno pectore refovens, gemitu lacrymoso infremuit ; et ad Corpus B. Claudii quantocius veniens, ejus suffragia apud Deum, flexis genibus in terram, imploravit. Cujus interventu, viri Dei precibus exauditis, adolescens..... pristinæ sospitati redditus, palam omnibus surrexit incolumis. *Miraculor. S. Claudii* lib. I, c. I, n. 2. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 642.

[2] Non poterat ibi (Christus) virtutem ullam facere. MARC. VI, 5.

[3] *Miraculor. S. Claudii*, lib. I, c. I, n. 5. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 642.

Cette relation était jointe dans les manuscrits de l'abbaye à la *Vie courte, vita brevior*, de saint Claude. Nous avons remarqué ailleurs que cette Vie a été écrite en 1248 ; la relation est sans doute de la même époque. Cette relation a été insérée, avec quelques légères variantes dans l'office

Qui refusera l'aumône à celui qui sème les miracles sur ses pas ? Qui ne s'empressera de déposer des offrandes aux pieds du thaumaturge pour relever le monastère qu'il a gouverné pendant 55 ans et sur lequel depuis quelques années il répand tant de gloire? Qui ne désirera, par ses largesses envers saint Claude, mériter les faveurs de ce puissant ami de Dieu ?

2° Départ. 909. « Après que le voyage eut été décidé d'un commun accord, dit l'historien du XIII[e] siècle, on choisit des religieux éminents en piété pour porter et garder le saint trésor. Toute la communauté les accompagna jusqu'à une certaine distance du monastère en chantant des psaumes ; mais les voix étaient pleines d'un accent de tristesse et entrecoupées de sanglots; on eût dit un convoi funèbre. Enfin on en vient aux adieux : les moines qui restent se montrent comme désolés du départ de leur père » saint Claude « et du deuil où cet éloignement laisse leur mère » la chère abbaye de Condat ; « ils recommandent aux gardiens du saint corps de se conserver pendant le voyage dans un esprit de rigoureuse pénitence et de parfaite obéissance[1]. »



Fig. 133. Le corps de saint Claude porté à travers les provinces.

Ce récit est touchant : cette simplicité, ces larmes, ces recommandations fraternelles nous font entrevoir quelle ferveur régnait encore dans le monastère de Saint-Oyend.

3° Séjour à Lons-le-Saunier. 910. Voilà les voyageurs en route avec leur trésor. Ils se dirigent d'abord vers Lons-le-Saunier, probablement par Moirans et le Pont-de-la-Pyle, selon l'itinéraire du moyen âge.

Au XII[e] siècle, Lons-le-Saunier présentait un aspect bien différent de celui qu'il offre aujourd'hui. « Le quartier principal appelé le bourg de Lons, *burgus Ledonis,* dit M. Rousset, était entouré par un fossé et des remparts flanqués de tourelles. Cette enceinte descendait du pied de Richebourg jusqu'au pont jeté sur le Solvan, à l'entrée de la rue des Dames ; à partir du pont, elle suivait une ligne qui aboutissait à l'angle des rues des Juifs et du Collège, remontait cette dernière et côtoyait ensuite le pied de Richebourg. Elle renfermait le *forum* ou place du marché, la rue des Boucheries, *vicus*

propre de saint Claude, composé par Humbert de Buenc et contenu dans le magnifique Lectionnaire Mss. (n. 11) des Archives du Jura.

M. Chamouton, directeur au Séminaire de Lons-le-Saunier, a bien voulu collationner et corriger les noms de personnes ou de lieux, tels qu'ils se trouvent dans le texte des Bollandistes, sur les mêmes noms du Mss. original. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous adoptons sa version.

[1] *Ibid.*

macelli, le puits à muire, les rues de Richebourg, de l'Aubépin, des Bernes, des Juifs, de Balerne et plusieurs impasses. » Il y avait dans cette région « un château servant de résidence aux comtes, et, en leur absence, aux vicomtes, et consistant en une tour pentagonale avec quelques bâtiments accessoires, en une vaste cour close de murs, aux angles desquels s'élevaient des tours rondes, et en quelques maisons féodales disposées alentour. » Un autre quartier, presque aussi populeux que le précédent, mais sans fortifications, était appelé le bourg de Saint-Désiré, *vicus Sancti Desiderati* ou la *ville* de Lons-le-Saunier, *villa Ledonis* [1]. « Il se composait d'une rue principale, qui suivait la direction actuelle de la rue Saint-Désiré, du prieuré et de l'église de ce nom, et de quelques petites maisons dispersées soit autour du prieuré soit sur les bords de la voie romaine tirant à Montciel.... La rue du Commerce et toutes celles qui sont au nord-ouest n'étaient qu'une vaste prairie couverte de joncs et de roseaux. Plusieurs petits moulins et des battoirs à chanvre ou à écorce étaient bâtis sur la Vallière ou sur les canaux qui en dérivaient [2]. »

Dans le siècle suivant, de 1250 à 1255, une famille de saint François, les Cordeliers bâtiront, auprès du château, leur couvent si célèbre par la suite, « occupé ordinairement par vingt-cinq ou trente religieux presque tous décorés du titre de docteurs [3]. » L'espace compris entre le bourg et le village se couvrira peu à peu d'habitations qui, unissant l'un et l'autre, donneront naissance à la ville moderne de Lons-le-Saunier, chef-lieu actuel de notre Jura.

Lons-le-Saunier appartenait au milieu du XIIe siècle à Guillaume, fils d'Étienne Tête-Hardie, comte de Mâcon et de Vienne, et qui prit même le nom de comte de Bourgogne. A sa mort, arrivée le 27 septembre 1155, Étienne Ier, son fils aîné, tige de la seconde maison de Châlon, que nous allons bientôt rencontrer, hérita du bourg fortifié ; Gérard, le second, qui continua la maison de Mâcon et de Vienne, reçut la *ville* (villa) ou le bourg de Saint-Désiré. Étienne Ier mourut en 1173 et laissa le bourg fortifié à Étienne II son fils, qui bâtit le château de Montaigu. Gérard mourut en 1184, et laissa le bourg de Saint-Désiré à Guillaume II, son fils. C'est pendant qu'Étienne II était seigneur de la moitié de Lons-le-Saunier, et Gérard ou Guillaume seigneur de l'autre moitié, que le corps de saint Claude fut apporté dans cette ville.

Mais ces puissants seigneurs ne demeuraient presque jamais à Lons-le-Saunier. A leur place commandait un vicomte. « Cette charge était remplie alors par les sires de Montmoret. Le chef de cette famille était, vers le milieu du XIIe siècle, Humbert de Montmoret, que nous avons vu fonder vers 1172 la Chartreuse de Vaucluse et l'abbaye du Grandvaux. Il eut trois fils, Pierre, Hugues et Humbert, qui fut moine. Pierre, l'aîné, eut à son tour deux fils, Jacques et Humbert, surnommé Arragon. Telle était la famille qui représentait à Lons-le-Saunier l'autorité du comte. » De plus, « à la tête de chaque bourg était un prévôt, *præpositus*, institué par le comte ou le vicomte, et un maire, *major* [4]. »

911. Les reliques de saint Claude, « après un long voyage arrivèrent, dit l'historien, au bourg de Lons-le-Saunier, » portées par les saints moines « qui ne cessaient de chanter le long de la route les louanges de Dieu et du bienheureux Claude [5]. »

Mais cette ville, si renommée pour son esprit d'hospitalité et sa piété, avait alors à sa tête un personnage qui tenait des fiefs de l'abbaye de Saint-Oyend, et qui, au lieu d'avoir de la reconnaissance et du respect pour sa suzeraine, était possédé à son égard d'une basse envie. Laissons la parole à l'écrivain du XIIIe siècle. « Apprenant l'arrivée

[1] Cette *ville (villa)*, opposée au *bourg (burgus)*, pourrait se traduire par *village* ; c'étaient l'ensemble des maisons des *vilains, villani*, c'est-à-dire des cultivateurs et des habitants de la campagne; c'était, si l'on veut, le *faubourg*. Cette ville était à Lons-le-Saunier ce qu'était à Saint-Oyend le *village* ou la *ville* des Moulins, bien distincte du *bourg* (*burgus*), où demeuraient les bourgeois et qui était auprès du château.

[2] ROUSSET, *Dictionnaire....* t. III, p. 499. — [3] *Ibid.* p. 607. — [4] *Ibid.* p. 499.

[5] Dei et B. Claudii laudes' et magnalia continuabant. *Miracul. S. Claudii* lib. I, c. I, n. 5. Apud *Acta SS.* p. 642. *Ibid.*

des moines, Humbert comme un méchant serviteur de l'abbaye de Joux, plein d'arrogance et de superbe pour les biens qu'il tenait d'elle, *bonis Ecclesiæ Jurensis arrogans et elatus,* vomit le fiel de son cœur méchant sur la face de sa mère et, par un édit public, interdit au bienheureux Claude et à sa famille de loger dans la ville et d'entrer dans l'église [1]. »

Quel était cet Humbert, vassal de l'abbaye de Saint-Claude, qui voulut empêcher les moines d'entrer à Lons-le-Saunier ? Nous avons vu la maison de Vienne et celle de Montmoret en possession de vastes domaines dans le Grandvaux et la Combe d'Ain. Humbert n'appartenait pas à la première ; car nous ne voyons à cette époque aucun seigneur de ce nom parmi ses membres. Il appartenait donc très vraisemblablement à la seconde, celle de Montmoret, qui a eu vers ce temps trois membres appelés Humbert. Auquel des trois convient le récit de l'écrivain du XIII[e] siècle ? Nous hésitons à nous prononcer.

Mais, quel que fût l'ingrat vassal, ses ordres ne furent point exécutés. « Malgré sa défense impie, *spreto ministro impietatis,* dit le narrateur, le peuple et le clergé, poussés par les sentiments de leur piété, se précipitèrent à la rencontre du cortège, firent au saint corps un accueil plein d'une humble dévotion et le conduisirent, au milieu du chant des cantiques et des hymnes, à l'église de Saint-Désiré [2]. »

La vue d'un miracle récompensa la religion du peuple lédonien. « Aussitôt, poursuit l'historien, une femme percluse depuis trois ans, *membris triennio contractis,* est apportée dans son lit. Pendant qu'elle prie avec gémissements et avec larmes, elle se sent guérie par la vertu de Dieu, se met à glorifier de cœur et de bouche le Seigneur et son serviteur Claude. » Le peuple qui la voit marcher librement, *libero gressu incedebat,* fait éclater les transports de sa joie [3].

4° Séjour à Poligny.

912. Le cortège se remet en marche et se dirige vers Poligny.

Poligny est de toutes nos villes celle qui a donné le plus de membres à la sainte hiérarchie : on ne compte pas moins d'un cardinal, de trois archevêques et de quatorze évêques nés dans son sein [4]. A cette époque cette ville avait plus d'importance que Lons-le-Saunier [5]. Comme Lons-le-Saunier, comme Saint-Oyend, elle possédait un château, un bourg et un faubourg ou *ville (villa) :* un château, le fameux château de Grimont ; un bourg, au sein duquel était la grande église de Saint-Hippolyte ; un faubourg ou ville *(villare),* au milieu de laquelle était un monastère, dont le nom et le souvenir subsistent encore [6].

A Poligny, dit l'écrivain, saint Claude « parut comme une lumière placée sur le chandelier. » Car « pendant qu'il séjourna dans l'église du bienheureux Hippolyte martyr, il rendit la vue à un aveugle et l'usage des membres à trois paralytiques, en présence du clergé et de tout le peuple [7]. »

5° Séjour à Arbois.

913. De Poligny le saint corps fut porté à Arbois.

Cette ville était au moins aussi considérable que Poligny. Elle avait, comme les précédentes, un château, un bourg et un faubourg.

L'église d'Arbois, dédiée à saint Juste de Lyon, dépendait, ainsi que nous l'avons vu, du monastère de Saint-Oyend, qui y avait un prieuré important. Les porteurs trouvèrent donc des frères dans cette ville. C'est peut-être pourquoi ils s'y arrêtèrent plus longtemps.

Dieu se plut à y glorifier saint Claude plus encore qu'à Lons-le-Saunier et à Poligny. « Le Seigneur, dit l'historien, y opéra d'innombrables miracles, *virtutes innumeras,* et y glorifia son saint devant la face des nations, *in conspectu gentium sanctum suum mirificavit* [8]. »

[1] *Miracul. S. Cl.* lib. I, n. 5. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* n. 6.
[4] V. l'abbé Verdot, *Les évêques franc-comtois.*
[5] En 1698, Poligny renfermait 3.320 habitants, tandis que Lons-le-Saunier n'en comptait encore que 1.922. V. le *Mémoire sur l'état de la Franche-Comté* à cette époque, publié par M. Z. Robert dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura,* année 1863, p. 63.
[6] *Montivillard* ou *Moûtier-Villard,* monastère du faubourg.
[7] *Miraculor.* lib. I, c. I, n. 6. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 642. — [8] *Ibid.* n. 7.

Quelque pieux que soit le récit de l'écrivain, nous croyons nécessaire de l'abréger à cause de sa longueur [1].

914. Une femme du village de Barretaine, près de Poligny, *de villula quæ Britonia vocatur* [2], avait les membres perclus et gisait misérablement sur son lit depuis trois ans. Saint Claude lui apparaît pendant la nuit et « lui remet un bâton : aidée de cet appui, elle se met en route dès le matin pour Arbois, accompagnée de son mari. » Elle arrive dans la ville avec beaucoup de peine, *gressu miserando,* va se jeter aux pieds du saint corps, répand des larmes et conjure l'homme de Dieu d'avoir pitié d'elle. « Tout à coup elle se met à glorifier Dieu et le bienheureux Claude, » car elle est entièrement guérie [3].

Une jeune fille, nommée Isabelle, vivait dans le désordre. Conduite par la curiosité elle va dans l'église auprès du corps de saint Claude, « afin de vérifier par elle-même ce que la renommée publie des miracles du saint, *ut miraculorum præconia oculorum examine perciperet*. Tout à coup elle devient aveugle. Elle se met à gémir, se prosterne à terre ; mais elle demeure dans les ténèbres, « jusqu'au soir du samedi suivant, où elle fait à Dieu et au prêtre l'humble aveu des infamies de toute sa vie. » Alors s'étant vouée au bienheureux Claude, elle recouvre la vue [4].

915. A Valampoulières, *in valle Pullaria* [5], deux hommes possédés du démon, se trouvaient aveugles, sourds et muets et comme inanimés. On les apporte à Arbois. « Tout le peuple, les mains étendues vers le ciel, se met à prier avec larmes pour les deux malheureux et pour les autres malades. Aussitôt le Saint-Esprit chasse les esprits de ténèbres, rend aux deux possédés l'usage des yeux, de la langue et des oreilles ; et parfaitement guéris, ils se mettent à bénir avec la foule Dieu et le bienheureux Claude [6]. »

916. Une femme de Baume, qui depuis cinq ans avait perdu toute force dans les mains, recouvre la santé en touchant les mains du saint [7].

Un jeune homme, qui avait la même infirmité depuis sa naissance, est guéri aussi par le seul contact des mains du serviteur de Dieu [8].

« Un aveugle approche du corps, se met à genoux, se prosterne par terre en implorant l'assistance divine. » « Aussitôt, il tombe de ses yeux comme des écailles, *tanquam squammæ de oculis ejus ceciderunt* » ; il est guéri et entonne un chant de reconnaissance en l'honneur de Dieu et de saint Claude [9].

917. Un soldat de Champagnole, *in Camponale* [10], plein de confiance dans ses armes et dans ses forces, défiait l'ennemi quand une flèche vient lui percer la cuisse : c'était à l'époque des vendanges. Il tente d'enlever la flèche, mais le bois se rompt et le fer demeure dans la plaie. Vainement les médecins essaient de l'extraire ; tout leur art échoue. Au printemps, le soldat se met en route, pour aller implorer le secours de saint Claude à Arbois. Durant le voyage, pendant qu'il se repose dans une forêt, à l'ombre d'un arbre, la blessure s'ouvre et laisse échapper le fer : il se trouve subitement guéri. L'heureux pèlerin continue sa route et vient à Arbois raconter sa guérison [11].

918. Une femme de Grozon près d'Arbois, *Grausonensis* [12], languissait depuis longtemps sans force. La Mère de Dieu lui apparaît, lui présente une croix et l'avertit de se rendre en pèlerinage auprès de saint Claude. La malade se met en route dès le matin avec quelques voisins, renvoie au bout de quelque temps l'âne qu'elle a loué pour le voyage et poursuit sa route à pied, avec l'aide de ceux qui l'accompagnent. Arrivée près de la sainte relique, elle recouvre le libre usage de ses jambes et la santé de tout le corps [13].

[1] *Miracul. S. Cl.* lib. I, c. I, n. 7-15; c. II ; c. III, n. 28-31. Apud *Acta SS.* ibid. p. 642-646.

[2] Henri Boguet, dans son recueil, d'ailleurs si estimé, des miracles de saint Claude (*miracle XV p. 51*) a traduit *Britonia* par *Britoine*, qui ne peut avoir une signification qu'à la condition d'être pris pour un mot patois. — [3] *Ibid.* c. I, n. 7, p. 642. — [4] *Ibid.* n. 13, p. 643.

[5] H. Boguet (*Miracle* LIX) et les Bollandistes (*n. 14*) traduisent *Valle Pullaria* par *Valampourie*, lieu du tout inconnu. — [6] *Ibid.* n. 14. — [7] *Ibid.* n. 15. — [8] *Ibid.* n. 9, p. 642. — [9] *Ibid.* n. 11.

[10] H. Boguet (*Miracle LXIV*) et à sa suite, les Bollandistes (*n. 19*) se sont manifestement trompés en traduisant *Camponale* par Champagne : « *Un soldat de Champagne...* » — [11] *Ibid.* n. 19.

[12] *Transonensi*, dans les Bollandistes; *Gransonensi*, dans le Lectionnaire. H. Boguet et les Bollandistes ont pris *Granson* en Suisse pour *Grozon*. — [13] *Ibid.* c. I, n. 8, p. 642.

919. Une femme de Salins était percluse de ses membres depuis trois ans. Elle se fait apporter près de saint Claude, et là, prosternée à terre, les bras étendus vers le saint, le supplie avec larmes de lui rendre la santé. Tout à coup, un craquement se fait entendre dans les jointures, *juncturis crepitantibus*. Elle est guérie [1].

« Au-dessus d'Arbois, des agneaux que gardait un convers, furent pris d'un tremblement étrange et devinrent incapables de se tenir debout. Le convers touché de l'infirmité de son troupeau, fait vœu d'offrir le plus faible à saint Claude s'il les guérit tous. A l'instant même les agneaux se lèvent, courent vers leurs mères et se mettent à sucer leurs mamelles avec transport. » Le convers prend l'agneau qu'il a voué et vient le déposer devant le corps du saint [2].

920. A Saint-Aubin, *in villa Sancti Albini*, un homme nommé André, pris d'une folie furieuse, s'emportait souvent contre sa femme et ses enfants et les poursuivait dans le village un bâton à la main. Les voisins avaient fini par le saisir et par l'enchaîner, pour l'empêcher de nuire. Mais, au bruit des miracles que saint Claude opère à Arbois, ils prennent la résolution de le conduire au saint : on le charge sur un chariot et on se met en route. Comme le cortège approche de la ville, le furieux aperçoit le clocher de l'église de Saint-Juste, où est le saint ; à cette vue, il retrouve l'usage de sa raison et dit à ceux qui l'accompagnent : « Pourquoi me tenir encore enchaîné ? Je suis guéri par la miséricorde de Dieu et les prières de son serviteur Claude. Déliez-moi sans crainte. » On enlève les liens; il parle avec sagesse, et le malade et ses guides arrivent à Arbois pour remercier Claude, le grand ami de Dieu [3]. »

921. Un homme d'Annoire, *apud Annoras,* était depuis l'enfance perclus des jambes et ne pouvait s'avancer qu'avec les mains. Il vient jusqu'à Grozon [4] conduit par sa femme et ses parents, et porté sur un cheval. Là, il déclare qu'il veut aller auprès de saint Claude sans monture, en s'avançant comme il le pourra, *qualicumque gressu, sine vehiculo*. Il descend du cheval et se met à ramper ; au bout de quelque temps, « il rencontre un grand nombre de personnes revenant d'Arbois et racontant avec admiration les miracles dont elles ont été témoins [5]. » Ces récits excitent la foi du perclus: il étend les jambes et les pieds et se met à marcher librement : il est guéri. Cependant il continue sa route, arrive rapidement à Arbois, le visage rayonnant de joie, et va remercier saint Claude « d'avoir exercé une si grande miséricorde à l'égard de son débile et abject serviteur [6]. »

922. Une converse bernardine, nommée Pétronille de Montjeu, près d'Éclans, *de Monte Joviali apud Esclens* [7], avait la charge de « procurer les vivres aux frères qui récoltaient les moissons. » Un jour qu'elle se rend au moulin avec une charge de blé, elle rencontre une pauvre femme, prise du mal caduc, gisant près de son sac de grains. A la vue de l'horrible difformité de la patiente et de l'écume qui lui sort de la bouche, elle a d'abord peur. Puis touchée d'une tendre compassion pour cette malheureuse, elle la relève, la fait asseoir, et lui dit : « Tenez-vous en paix, je laisse là mon blé, je vais porter le vôtre au moulin. » Mais pendant qu'elle est occupée à moudre le blé de la pauvre épileptique, une servante qui lave à quelque distance, sur le bord de la rivière, du fil destiné à faire de la toile et fruit du travail de la converse, le laisse échapper de ses mains ; le courant l'a bientôt emporté et fait disparaître. La servante désolée court auprès de la converse, lui apprend l'accident et la prie de venir à son aide pour chercher le fil. La converse recommande à saint Claude le fil « qui lui a coûté tant de travail » et continue « son œuvre de charité. » Quand elle a achevé de moudre le blé de la pauvre femme, elle lui porte la farine et la congédie. Puis elle court à la rivière et voit le fil surnager au milieu des flots.

[1] *Mirac. S. Cl.* lib. I, n. 120. — [2] *Ibid.* n. 21. — [3] *Ibid.* n. 17.

[4] Et non pas *Granson ;* comme traduit H. Boguet (*Miracle* LXXV*e*).

[5] Obviam hahuit plurimos, virtutes et miracula quæ oculis viderant cum admiratione recensentes. *Ibid.* c. II, n. 16, p. 644. — [6] *Ibid.*

[7] Les Bollandistes ont lu *de Monte Joviali apud Esleus* et traduit par *Jougne*.

« Bienheureux Claude, s'écrie-t-elle, dans votre bonté, rendez-moi le fil. » Elle n'avait pas encore achevé sa prière, que l'eau se mit à refluer en arrière pour lui amener le fil. Elle, dans son ardeur impatiente, se précipite dans les flots, jusqu'à la poitrine, saisit le fil et regagne la rive. Fait bien extraordinaire, « ses vêtements sont secs ; à peine quelques gouttes d'eau apparaissent à l'extrémité des manches. Plusieurs prêtres qui étaient présents et trente autres personnes environ qui la suivaient, ont rendu témoignage de ce miracle[1]. »

923. A Marigna, *rure Marriniaco*[2], un homme avait le bras prodigieusement enflé, *cute ampliata tumore excrevit immodico :* ne pouvant porter son bras à cause de son poids énorme, il se tenait au lit et l'étendait auprès de son corps : on eût pris le membre malade pour « un enfant couché à ses côtés. » Le mal lui causait de continuelles douleurs et lui avait enlevé le sommeil et l'appétit. Une nuit qu'il veillait sur sa couche, « il voit apparaître devant lui un homme éclatant de beauté, d'un visage vénérable, magnifiquement vêtu. » Après un moment de surprise, il lui demande qui il est. « Je suis Claude, serviteur de Jésus-Christ ; le divin Sauveur, dans sa compassion pour votre infirmité, m'a envoyé à vous. » Le malade merveilleusement consolé par ces paroles, lui demande sa guérison. Saint Claude fait le signe de la croix sur le malade et disparaît. Le malade se trouve guéri, et « se rend à Arbois pour remercier le Seigneur et le bienheureux Claude de la santé qui lui a été rendue[3]. »

924. Il y avait à Sarrogna, *apud Sarrinacum*[4], un seigneur qui exigeait d'injustes redevances « du prêtre et de ses frères, *a sacerdote et fratribus ejus.* » Comme ceux-ci ne voulaient point se soumettre à son despotisme, il s'emporta et, entrant dans leur maison, il coupa les jarrets au prêtre et lui trancha la tête ; puis il se jeta sur un de ses frères, le battit à coups de poing et de bâton, lui lia les mains derrière le dos et le jeta en prison. Ensuite, à l'aide de quelques complices, il voulut l'emmener en dehors des montagnes du Jura. Dans le trajet, ces hommes de sang entrèrent dans une maison pour y prendre leur repas, et délièrent leur prisonnier, mais en le menaçant de le tuer s'il faisait la moindre tentative pour s'évader. Or, à peine libre de ses fers, le prisonnier se recommande à Dieu et à saint Claude, franchit le seuil et prend la fuite. « Le captif s'évade, » s'écrient aussitôt les hommes armés ; il se jettent à sa poursuite, mais en vain : ils lancent sur lui la meute de leurs chiens, mais sans plus de succès : « le fugitif disparaît à leurs yeux, et, à travers les précipices, au milieu des épines, les vêtements en pièces et presque nu, arrive en peu de temps à Arbois » pour remercier saint Claude de l'avoir sauvé[5].

925. Dans un village voisin de Lons-le-Saunier, *in villula prope Ledonem*[6], un jeune homme de condition libre, jouissait dans la maison paternelle de l'abondance de tous les biens. La bonne chère lui occasionna la goutte. Incapable de marcher, il se met entre les mains des médecins qui, plus occupés de leur gain que de sa guérison, dévorent toute sa fortune et le laissent à la fin malade comme auparavant et de plus ruiné[7]. Que faire dans cet état de souffrances et de pauvreté ? Il ne peut travailler, il rougit de

[1] *Mirac. S. Cl.* lib. I, c. III, n. 29, p. 646.

[2] *Marriniacum,* à ne consulter que les lois de la philologie, peut désigner *Marigny,* où l'abbaye de Saint-Claude possédait un prieuré, aussi bien que *Marigna ;* mais, en tenant compte de la tradition locale de Marigna, on ne peut placer ailleurs ce miracle : à Marigna, en effet, on montre encore la maison où saint Claude a apparu. La paroisse de Marigna est l'une de celles où le culte du grand thaumaturge s'est le mieux conservé : chaque année, la fête de saint Claude s'y célèbre avec une grande pompe le jour même où elle tombe, quoique le saint ne soit pas le patron de la paroisse. Cette dévotion se rattache peut-être de quelque manière au miracle que nous racontons.

[3] *Ibid.* cap. II, n. 25.

[4] H. Boguet *(Miracle LXXVIII*e) et les Bollandistes qui le suivent (n. 181 traduisent par *Sürigny.*

[5] *Ibid.* c. II, n. 18, p 644.

[6] H. Boguet (*XLVIII*e *miracle, p. 83*) et les Bollandistes (n. 27, note *m*) ont traduit : « Un jeune homme *du costé de Lyon...* »

[7] Quem spe salutis frustratum, miserum et abjectum dimittentes, consumptis opibus abierunt. *Ibid.* cap. II, n. 27, p. 645.

mendier dans son pays[1]. Il prend le parti de quitter sa terre natale. « Laissant ses parents, porté sur un chariot, il va à Dijon, et là il y passe cinq ans réduit par l'indigence à mendier. » « La sixième année, le bienheureux Claude s'était levé à Arbois, comme l'astre du matin, et répandant de toutes parts l'éclat d'une lumière céleste, dissipait les ténèbres des âmes, mettait en fuite les légions infernales, rendait la santé aux aveugles, aux boiteux et à tous les infirmes[2]. » Le pauvre goutteux sentit s'éveiller en lui une grande confiance dans le saint : « il est persuadé qu'il lui suffirait de toucher son corps ou seulement son vêtement pour être guéri. » Incapable de marcher, même avec des béquilles, « il vient jusqu'à Dole, sur les voitures des passants, comme il peut[3]. » La foi croissant en lui à mesure qu'il avance, augmente son ardeur : il poursuit sa route avec le seul secours d'un bâton et arrive ainsi jusqu'à Arbois. En entrant dans l'église où est le saint, il rejette son bâton même et s'avance sans aide jusqu'auprès du corps. Là, après avoir baisé ses pieds et ses mains, et fait son offrande, il se trouve guéri. Ce n'est pas tout encore : pendant qu'il prie auprès du saint, il est reconnu par son frère qui se trouve là et « tous les deux, merveilleusement réjouis, retournent dans leur maison : *et pariter egressi jucundi et hilares ad propria redeunt.* »

926. A Ounans, *apud Umnens*, une femme nommée Pontia caressait avec beaucoup d'amour son jeune enfant[4]. Le démon, sous la figure d'un corbeau, *sub imagine corvina*, entre par la fenêtre, s'approche de l'oreille de la malheureuse mère et, avec une douceur mielleuse « lui promet de l'or, de l'argent et toutes sortes de richesses, si elle consent à donner la mort à son enfant. » La mère écoute le tentateur et passant, sous cette suggestion satanique, de la tendresse à la fureur, « met le pouce sur la bouche de son enfant, et lui serre le cou avec les doigts pour l'étrangler. » Mais les esprits de ténèbres prennent de l'empire sur ceux qui ont le malheur de succomber à leurs perfides conseils. Le tentateur « vole contre le visage de la femme, lui plonge ses ongles dans le gosier pour l'étouffer avec l'enfant. » Les cris inarticulés de la mère et de l'enfant sont entendus par la marraine de celui-ci. « Elle entre précipitamment dans la chambre, et, à la vue du spectacle étrange qui se présente à ses yeux, elle pousse un grand cri. Le démon, frustré de son espoir, s'évanouit aussitôt. Le mari de Pontia, nommé Jean, accourt bientôt, trouve sa femme et son enfant près d'expirer, et constate de plus que la première est muette et percluse d'une main. Apprenant de la marraine de l'enfant comment son épouse était en train d'étouffer son enfant et d'être étouffée elle-même par le démon, il se met à répandre des larmes et les voue l'un et l'autre à saint Claude. Puis il les amène tous deux à Arbois. Là, prosternée devant la châsse du saint, la mère implore de cœur, car elle ne le peut faire de bouche, le pardon de son péché et la santé du corps. Saint Claude lui rend la parole et l'usage de la main, et elle raconte alors, devant tout le peuple, tout le détail de ces singuliers évènements[5]. »

Quelques écrivains modernes ont trouvé fort singulier que le démon fût venu parler à cette mère sous l'apparence d'un corbeau. Mais celui qui a pris la figure du serpent pour perdre la première femme, n'a-t-il pas pu prendre celle du corbeau pour perdre une de ses filles ?

927. A Seure, *apud Suriacum*, deux petits enfants jouaient aimablement sur les bords de la rivière. Ils tombent dans les flots l'un après l'autre et sont emportés dans le courant. Les parents s'aperçoivent bientôt de leur disparition, les vouent à saint Claude et se mettent à leur recherche ; ils finissent par les découvrir au milieu des flots et les retirent sur la rive. L'un des enfants a le pouls arrêté et le corps froid, l'autre donne en-

[1] Ait : Fodere non valeo, mendicare erubesco. *Ibid.*

[2] Sexto denique anno B. Claudius, apud Arbosium velut Lucifer matutinus exortus, virtute superni luminis tenebras mentium, catervas dæmonum effugabat, cæcis, claudis, et aridis salutis remedium exhibebat. *Ibid.*

[3] Adjutus vehiculis et quadrigis transeuntium utcumque profectus est usque Dolam... *Ibid.*

[4] Filium materno affectu blandis amplexibus refovebat. *Ibid.* c. II, n. 22, p. 644.

[5] Coram omni populo, marito et commatre singulis verbis testimonium perhibentibus, rem gestam expeditius enarravit. *Ibid.*

core quelques indices de vie. Mais saint Claude a entendu l'appel des malheureux parents : par sa vertu, les enfants rejettent l'eau qu'ils ont avalée, se mettent à respirer librement et recouvrent bientôt, avec leur première santé, leur joie bruyante[1].

928. Il y avait au territoire de Baume-les-Dames, un jeune homme occupé à la garde des troupeaux. Un jour il perd la vue par l'action de je ne sais quel vent brûlant et pernicieux. Sa peine est extrême. Pendant qu'il pleure, saint Claude lui apparaît et lui dit : « Pourquoi vous désoler ainsi ? Venez me trouver et je vous guérirai. » Le jeune homme répond : « Je ne sais où vous demeurez ; comment pourrais-je aller vous trouver » ? « Je m'appelle Claude, reprend le saint ; informez-vous du lieu où je suis. » L'aveugle va trouver un prêtre et lui raconte la vision. Le prêtre l'engage à se rendre à Arbois. Mais pendant qu'il cherche anxieusement les moyens d'exécuter ce voyage, il se trouve subitement guéri. Il voulut néanmoins faire le pèlerinage, arriva à Besançon, y trouva une personne d'Arbois, avec laquelle il vint auprès du saint, racontant à tous le miracle dont il avait été favorisé[2].

929. Une femme de Besançon, aveugle depuis deux ans, souffrait avec peine de vivre plongée dans les ténèbres. Elle entend parler des étonnantes merveilles qu'opère saint Claude. Elle se résout à aller solliciter sa guérison auprès de ses saintes reliques, et se fait conduire par sa fille, elle-même percluse d'une main. Elle arrive à Arbois, entre dans l'église, se prosterne devant le corps de saint Claude et prie le thaumaturge de lui rendre la vue. Pendant qu'elle prie, elle se surprend à voir la châsse et les reliques, *casulam cum reliquiis agnoscens*. « O ma fille, s'écrie-t-elle, réjouis-toi, ta mère a recouvré la vue ; voilà que je distingue la croix, le bras, les chandeliers. » « Oui, ma mère, nous pouvons nous réjouir, répond la fille, car moi aussi je suis guérie. » La fille avait recouvré l'usage de la main et la mère l'usage des yeux au même instant. Les assistants, et parmi eux, « des chevaliers et de grandes dames, conclut l'historien, se mirent à verser des larmes à la vue de ce double miracle[3]. »

930. « Une converse de Saint-Robert de la Chaise-Dieu avait une maladie de langueur qui lui enlevait toute force et la retenait au lit. Saint Claude lui apparaît en songe sous les vêtements épiscopaux et lui présente son bâton pastoral en lui promettant la santé. Encouragée par cette vision et ne tenant pas compte de sa faiblesse, elle se met en route pour visiter le corps de saint Claude. » Elle arrive à Arbois, « touche les saintes reliques avec la bouche et les yeux » et se trouve guérie[4].

931. Une femme de Cuiseaux, *apud Cusellum*, tomba en épilepsie pendant qu'elle célébrait ses noces. Les remèdes semblèrent la guérir et pendant trois ans elle n'eut pas de nouveaux accès. Mais le mal la reprit au milieu du carême ; elle eut d'abord deux accès consécutifs, puis, après une nouvelle interruption, des accès violents qui se répétèrent jusqu'à trois fois dans le jour et neuf fois dans la nuit. On employait tous les remèdes que les médecins prescrivaient ; mais ils n'avaient d'autre effet que de consommer beaucoup d'argent : « la malade était à moitié morte et respirait à peine. » Enfin la dame du lieu, guérie elle-même par saint Claude, engagea les parents à la vouer au grand évêque. Ils le firent et le mal disparut aussitôt : « la malade sembla revivre, revint à elle-même, reprit des forces, se mit à sourire » ; et complètement guérie, se mit en route pour aller remercier saint Claude : *et veniens in ejus præsentiam grates quantas potuit reddidit*[5].

932. Un laboureur et sa fille, au temps de la moisson, retournaient des champs à leur logis chargés de gerbes. Tout à coup la jeune fille perd entièrement l'usage de la parole, comme si on lui eût tranché le gosier avec un fer[6]. On la conduit auprès de saint

[1] *Ibid.* cap. II, n. 18, p. 644.
[2] *Ibid.* c. III, n. 29, p. 646.
[3] *Ibid.* n. 12, p. 643.
[4] *Ibid.* c. I, n. 10, p. 642.
[5] *Ibid.* c. III, n. 28, p. 646.
[6] Adeo enim instrumenta loquendi impedita fuerant, quod ferrum per arterias videbatur transfixum. *Ibid.* n. 30.

Claude. Pendant quatre jours elle demeure en prière demandant sa guérison. Tout-à-coup elle s'écrie : « Saint Claude, ami de Dieu, ayez pitié de moi. » Elle est guérie. « A la vue du miracle, tous les assistants se mettent à fondre en larmes et à se livrer aux transports de la reconnaissance[1]. »

933. Un habitant de Bourg, nommé Payen, recommandable par sa foi et sa vertu, assistait avec beaucoup de dévotion à un sermon qui se faisait devant la châsse de saint Claude. Depuis douze ans il avait au doigt un anneau qui était entré profondément dans les chairs et qu'à plusieurs reprises les médecins avaient vainement tenté d'extraire. Or, le moine qui prêchait vint à demander les anneaux et les bracelets pour la réparation du monastère de Saint-Oyend. » Payen se met à genoux et fait au Seigneur cette prière : « Dieu des miséricordes, ayez pitié de moi, délivrez-moi de mon affliction, par l'intercession de saint Claude, et prenez vous-même de mon doigt cet anneau pour le faire servir à cette bonne œuvre. » Voilà que l'anneau se trouve aussitôt mobile autour du doigt. « Peuples de la terre, s'écrie l'homme guéri, louez le Seigneur qui a daigné exaucer ma prière et accomplir un miracle par son serviteur Claude. » Toute l'assemblée entra dans une allégresse extrême et se mit à bénir Dieu avec transport[2].

934. Près d'Ambronay, *non longe ab Ambroniaco*, un enfant debout sur une fontaine, s'amusait à rire à sa propre image formée dans l'eau comme à un autre enfant. Au milieu de ces jeux enfantins, il tombe et se noie. Un voyageur vient à passer, s'approche pour boire, voit un enfant au fond de l'eau, le retire et le place sur une pierre : il constate qu'il ne respire plus et que même tout le corps est froid. Il va annoncer dans les maisons voisines sa triste découverte. La mère s'élance vers son enfant en remplissant l'air de ses cris, et le trouvant mort, se penche sur lui en s'abandonnant à la douleur la plus violente. Ses voisins et ses proches essaient de la consoler, mais en vain. Or une religieuse de Château-Chalon arrive et pleine de compassion pour une si grande douleur, elle engage la mère et les parents à vouer l'enfant à Dieu et à saint Claude, leur raconte « la multitude et la grandeur des miracles que le Seigneur opère par son serviteur », et les invite à se mettre en prière au moment même. On obéit : on offre l'enfant à saint Claude et on se met à prier le thaumaturge pour lui. O merveille ! L'enfant remue, ouvre les yeux, soupire et parle ; bientôt il se lève et marche. Les parents se hâtent de l'amener à Arbois et de l'offrir au saint qui l'a rappelé à la vie[3].

6° Séjour à Neuville.

935. Tous ces miracles s'accomplissaient pendant que le corps de saint Claude était à Arbois, dans l'église de Saint-Juste. La plupart eurent lieu dans cette ville même, auprès de la châsse, en présence d'innombrables témoins. Heureuse cité, théâtre si éclatant à cette époque des merveilles du Très-Haut !

Combien de temps le corps du thaumaturge demeura-t-il dans cette ville fortunée? Nous l'ignorons. Enfin, « les gardiens et les porteurs du saint corps » reprirent leur pieux et triomphal pèlerinage et se dirigèrent vers Lyon, dont dépendait au spirituel le monastère de Saint-Oyend. »

Entre Bourg et Lyon, sur la petite rivière du Renon, à Neuville-les-Dames, se trouvait un monastère cher à l'abbaye du haut Jura et qui lui devait son origine, le seul monastère de femmes que l'abbaye de Saint-Claude ait jamais eu sous sa dépendance. Nous en avons déjà parlé. C'était l'ancien monastère établi par sainte Yole à la Balme ou à Saint-Romain-de-Roche, et transporté à une date inconnue en ce lieu. Auprès du monastère et pour le service spirituel des religieuses, existait un prieuré d'hommes, aussi ancien que lui, composé de moines de Saint-Oyend : les fils de saint Romain et de saint Lupicin continuaient auprès des héritières de sainte Yole le ministère que leurs fondateurs avaient rempli auprès des premières religieuses de la Balme.

[1] Quod audientes qui aderant universi, imbre lacrymarum perfusi, in tam evidenti miraculo, in humili devotione exultabant. *Ibid.*

[2] Cui facto qui aderant tanto jucundati beneficio, hymnis, sonis, canticis applaudebant. *Ibid.* cap. III, n. 31, p. 647.

[3] Cum omni gaudio festinantes Arbosium, puerum, quem Deo et B. Claudio se redditures voverant, cum laudibus obtulerunt... *Ibid.* c. II, n. 26, p. 645.

Les voyageurs voulurent s'arrêter à Neuville auprès de cette double communauté, comme ils l'avaient fait dans leur prieuré d'Arbois. « Ils entrèrent » donc « au monastère de Neuville ; » là, « avec la foi et la véracité qui les distinguaient, ils racontèrent en détail aux moines et aux religieuses de ce lieu les merveilles » opérées depuis le commencement de leur voyage, et « qu'ils savaient par ouï-dire ou pour les avoir vues[1]. » Leurs frères et leurs sœurs de Neuville durent être bien réjouis d'entendre de leur bouche le récit des miracles opérés par l'un des moines de Condat.

936. Les peuples se précipitèrent auprès du saint corps à Neuville comme à Arbois ; et, à Neuville comme à Arbois, les prodiges récompensèrent leur dévotion. « Bientôt, en effet, dit l'historien, la renommée publia de toutes parts l'arrivée du saint en ce lieu : dès lors les peuples se mirent à affluer : *ad præfatum locum undique populi confluebant*. On apportait des malades de toutes sortes sur des lits et des grabats : *lectulis et grabatis variis languoribus obsessos afferebant*[2]. »

« Un jour, dans la multitude qui se presse » auprès du saint, « il se rencontre un homme dont la conscience est souillée de vices. Il se présente à la porte, passe la tête dans l'intérieur de l'église, mais ses pieds glissent en arrière, sans qu'il puisse franchir le seuil. Étrangement surpris de ce qui lui arrive et en ignorant la cause, il rebrousse chemin et tente d'entrer dans l'église par un autre endroit. Il se dirige vers la porte du nord, et, mêlé à la foule du peuple, *turbis popularibus adjunctus,* il essaie d'entrer. Mais tous ses efforts échouent. Il reconnait alors que ce qui l'empêche de pénétrer auprès du saint, ce sont les liens des voluptés coupables. Sans plus tarder, il fait appeler par un intermédiaire Conon, prêtre sacristain de l'église, et, prosterné à ses pieds, avec une vive contrition, que manifestent ses larmes, il lui fait sa confession. » Le prêtre lui donne l'absolution ; et, « quand il l'a retiré de la mort spirituelle par la vertu du Saint-Esprit, il le prend par la main et l'introduit auprès de saint Claude, *ad sanctum Claudium introduxit*. Là, le converti se met à glorifier Dieu et à raconter à tous les assistants l'évènement extraordinaire qui vient de lui arriver : *inopinatum rei eventum referebat universis*[3]. »

937. Saint Claude, absent du haut Jura, y faisait sentir sa miséricordieuse puissance. « Auprès du monastère de Saint-Oyend, dit l'historien, est une gorge, longue et étroite, enfoncée entre des montagnes élevées et cachée par sa profondeur même aux rayons du soleil. Les rochers à pic qui bordent cette gorge portent un plateau étendu, fournissant de gras pâturages aux nombreux troupeaux qu'on y entretient[4]. »

Nous pensons que l'auteur décrit là les ravins sauvages de Flumen et le plateau des Moussières qui les borde sur la gauche.

« Or, poursuit l'auteur, plusieurs taureaux se jouaient un jour avec une vache à l'extrémité même des rochers à pic, *in extremo montis aculeo*. Les bergers surviennent à l'improviste pour les séparer. L'un des taureaux se rejetant en arrière, tombe dans l'abîme, » probablement du haut de la Roche-Blanche, à une profondeur de plus de cent mètres : *taurus elapsus a summo altitudinis corruit in profundum*. Les bergers, en le voyant disparaître dans le précipice, s'écrient : « Saint Claude, sauvez-le : nous le remettons à votre garde. » Ils font cette prière des lèvres plutôt que du cœur; car, poursuit l'historien, « ils n'ont aucun espoir. Comme la nuit approche, ils retournent à la mai-

[1] Deinde viri religiosi qui sacro Corpori serviebant, comites individui, Novæ villæ ingressi sunt monasterium : fide et veritate conspicui monachos ejusdem loci, sororesque ibi regulariter viventes, in his quæ audierant et viderant propensius instruebant.... *Miraculor.* lib. I, c. III, n. 32. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 647.

M. Guigue dit, dans sa savante *Topographie historique du Département de l'Ain,* (p. 271) : « Je n'ai jamais rencontré la moindre mention, ni rien qui pût faire supposer l'existence d'un monastère de religieux » auprès du prieuré de femmes. L'historien du XIII[e] siècle nous fournit la preuve que lors de la translation des reliques de saint Claude, les deux prieurés existaient encore : *Monachos ejusdem loci sororesque ibi regulariter viventes*. — [2] *Ibid*. — [3] *Ibid.*

[4] Non longe a cœnobio S. Eugendi, excelso monti subjacet vallis longissima, quæ sui profunditate latet solari privata beneficio. Huic valli rupium supereminet præcisa altitudo, ubi gregibus et armentis pascua subministrat uberrima, longe lateque diffusa planities... *Ibid.* n. 33.

son et apprennent à leur maître la chute du taureau et lui indiquent le précipice où elle a eu lieu. » « Le maître prend un coutelas pour aller enlever la peau de l'animal ; » car, à cette époque, dans le haut Jura comme maintenant dans certaines régions de l'Amérique, la peau du taureau avait plus de prix que sa chair. « Mais il a beau chercher l'animal dans tous les enfoncements de la vallée, *per collis devia,* il ne peut le découvrir. Voyant ses recherches inutiles, il retourne à sa maison, affligé de la perte qu'il vient de faire, *de tanto damno anxiatus.* » Mais quel n'est pas son étonnement ! « En entrant dans l'étable, il y voit le taureau sain et sauf. Après avoir constaté qu'il n'a aucune lésion, il bénit saint Claude de s'être fait son gardien très fidèle et va le lui offrir, » peut-être à Neuville même, plus probablement au monastère de Saint-Oyend : *ad ejus præsentiam taurum festinus obtulit*[1].»

938. C'étaient quelquefois ceux qui allaient en pèlerinage auprès du corps de saint Claude qui éprouvaient les effets de son intercession salutaire. L'historien en rapporte un exemple dans un fait survenu à une femme de Saint-Sorlin.

« Une femme du Mont-Saint-Sorlin, nommée Sophisie, revenait avec des voisins et des connaissances du lieu où était le corps de saint Claude, et s'en retournait avec eux dans son village. » La troupe arrive à Blye, *cum venissent Bledi,* sur la rive droite de l'Ain, *in citeriori ripa Aini fluminis.* Pour arriver à Saint-Sorlin, il fallait traverser la rivière ; mais les pèlerins ne pouvaient le faire qu'à l'aide de la barque. Or la barque était amarrée à l'autre rive. « Ne sachant que faire pour passer, ils se recommandent aux prières de saint Claude. Aussitôt la barque emportant la perche qui servait à la fixer, traverse la rivière et vient se présenter d'elle-même aux voyageurs surpris. Ceux-ci s'encouragent mutuellement à entrer dans la barque ; mais en regardant la violence du courant, ils demeurent immobiles sur la rive. Pendant qu'ils hésitent ainsi, Sophisie s'abandonne à Dieu et à saint Claude, et pleine de sécurité à cause de la grandeur de sa foi, entre seule dans la barque. En un instant la barque a traversé une seconde fois la rivière sans l'aide d'un seul coup de rame et dépose sur l'autre rive celle qui a mis son espérance dans le Seigneur et dans son glorieux serviteur, pendant que ses compagnons de route, saisis d'admiration, se reprochent à eux-mêmes leur peu de foi. Peu de temps après, ils retournent en pèlerinage avec Sophisie auprès du saint et racontent aux multitudes le miracle dont ils ont été témoins[2]. »

7° Passage à Lyon.

939. Enfin « le saint corps fut transporté à Lyon. » Mais comme Jésus-Christ « ne put autrefois faire beaucoup de miracles à Nazareth à cause de l'incrédulité des habitants », ainsi, dit l'historien, « saint Claude ne put faire à Lyon qu'un petit nombre de miracles, parce que les habitants de cette ville manquaient de foi : *propter incredulitatem civium paucas ibi operatur virtutes.* Ils disaient en effet : Si nous ne voyons pas des signes et des prodiges, nous ne croirons pas [3]. »

Cependant Jésus-Christ avait fait quelques miracles à Nazareth, malgré l'incrédulité du peuple. Saint Claude fit aussi quelques miracles à Lyon, quoique les habitants eussent peu de foi. Il y avait dans la ville, raconte l'historien, « un perclus, qui, depuis 22 ans, ne pouvait se servir de ses pieds et s'avançait péniblement à l'aide de ses mains ; *nixu manuum miserabiliter ferebatur.* Il se nommait Chrétien, gardait les traditions des Vaudois [4], mendiait en public et était connu de tout le peuple. Cet homme vint auprès du saint et fit cette prière : « Saint Claude, obtenez-moi par vos prières la « guérison de mes infirmités, si vous voyez mon âme fortifiée par la vertu de la foi : « autrement, je consens que vous ne m'exauciez pas et que vous me laissiez dans l'im- « puissance où je suis de me servir de mon corps. »

« Or, poursuit l'historien, on avait souvent dit aux gardiens du corps : *ab universis et singulis sæpius dicebatur :* « Si le saint guérit cet impotent de son infirmité, nous avoue- « rons hautement que la vertu du Christ habite en lui. » Cependant l'infirme priait,

[1] *Miraculor.* lib. I, c. III, n. 33. p. 647. — [2] *Ibid.* n. 34. — [3] *Ibid.* n. 35.

[4] Les *Vaudois* ou *Pauvres de Lyon* étaient primitivement des laïques austères qui se livraient à la pénitence et à la prière ; ils étaient appelés *Vaudois* du nom de leur fondateur Pierre *Valdo*. Ils dégénérèrent ensuite et tombèrent dans les hérésies manichéennes.

armé du bouclier de la foi. Tout-à-coup saisissant la châsse avec les mains, il étend son corps avec un mystérieux frémissement : un craquement se fait entendre dans les jointures des membres, il n'a plus aucun mal, il marche librement en glorifiant Dieu[1]. »

940. Le thaumaturge rentre à Condat. 8° Conclusion.

Saint Claude, pendant sa vie, a quitté une grande ville pour se retirer « dans un lieu d'horreur et de vaste solitude ; » il a renoncé au ministère pastoral lui-même pour se cacher dans une cellule. Et voilà qu'après sa mort Dieu lui donne la mission de se promener dans les villes et d'y faire éclater les merveilles de sa droite : Dieu l'a envoyé aux peuples pour leur communiquer ses grâces.

On connaissait déjà saint Claude avant ce voyage à travers les provinces ; mais maintenant tous les esprits et tous les cœurs débordent envers lui de reconnaissance, de confiance et d'amour ; toutes les bouches publient sa puissance et célèbrent son nom. Il prend rang à côté de saint Denys et de saint Martin, parmi les saints les plus populaires de la France.

Il est allé aux peuples, les peuples vont venir à lui. Il a passé dans les villes et les campagnes, les villes et les campagnes s'ébranleront de siècle en siècle et enverront à son tombeau des multitudes de pèlerins.

Les pèlerins lui viendront de Lons-le-Saunier, de Poligny, d'Arbois ; ils lui viendront de toute la Franche-Comté ; ils lui viendront de la Picardie, des Flandres, de la Lorraine ; ils lui viendront de la Normandie et de la France entière ; ils lui viendront de la Suisse, de l'Espagne, de l'Angleterre, de toute l'Europe. Le pèlerinage de saint Claude sera célèbre comme celui de saint Martin : les multitudes afflueront à ce tombeau pour obtenir toutes les grâces de la vie spirituelle et tous les bienfaits de la vie temporelle.

§ III.

Châsse. Office. Miracles. Nom nouveau de l'abbaye et de la ville.

941. Les reliques de saint Claude avaient été jusqu'alors renfermées dans une châsse sans prix. Celles de saint Oyend elles-mêmes n'étaient point dans une châsse dont la richesse fût en rapport avec la réputation du grand saint. Vers le milieu du XIII° siècle, l'abbé Humbert de Buenc fit faire deux châsses d'un riche travail. Elles étaient de chêne, couvertes de tous côtés par des lames d'argent et ornées de pierres précieuses. 1° Nouvelles châsses de saint Oyend et de saint Claude.

« Ce fut en l'année 1243, au mois de février, comme on le voit par l'inscription, disent les auteurs de la *Gallia christiana*, qu'on fit les châsses d'argent destinées à recevoir les sacrés ossements de saint Oyend et de saint Claude[2]. »

Cependant on ne plaça les reliques de saint Oyend dans la châsse nouvelle que le 10 octobre 1249. Il y eut dans cette circonstance une fête très solennelle. Le Pape Innocent IV, qui, au milieu de la tempête soulevée alors contre l'Église romaine par l'empereur Frédéric II, séjournait dans l'hospitalière cité de Lyon, accorda une indulgence aux pèlerins qui assisteraient à la solennité : « Comme vous avez le dessein, écrit-il à l'abbé et aux moines, de placer dans une châsse d'argent et de transporter dans un lieu plus convenable de votre église, le corps du bienheureux Oyend, votre patron, jusqu'ici conservé moins honorablement ; par la miséricorde du Dieu tout-puissant et l'autorité des apôtres saint Pierre et saint Paul, nous accordons à tous les fidèles vraiment pénitents et qui se seront confessés, un an d'indulgence, s'ils entrent par dévotion dans l'église du saint au jour où se fera la translation de son corps ; nous leur accordons

[1] Nam subito casulam manibus apprehendens, cum quodam fremitu se extendit : et juncturis crepitantibus nullam sentiens læsionem, libero gressu ambulabat glorificans Deum. *Ibid.*

[2] Anno scilicet 1243, mense Februario, uti fert inscriptio, fabrefactæ sunt capsæ argenteæ pro sacris pignoribus SS. Eugendi et Claudii recondendis. *Gallia christ. nova*, t. IV, col. 250.

aux mêmes conditions, 40 jours d'indulgence chaque année, au jour anniversaire de cette translation [1]. » Cette bulle est datée du 10 des calendes de septembre (23 août), 7e année du Pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire année 1249.

Nous connaissons par ce document l'année de la translation du corps de saint Oyend. Nous apprenons de plus que le corps fut non seulement placé dans une châsse plus convenable, *collocare in aliqua capsa argentea,* mais que de plus il fut mis dans un lieu plus digne de l'église, *transferre ad locum magis honorabilem.*

Quel était « ce lieu plus honorable? » Au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle, nous voyons la châsse de saint Oyend reposer sur le maître-autel de son église (Pl. I. B, 7). Nous pensons que cette place est « ce lieu plus honorable » auquel fait allusion Innocent IV.

L'anniversaire de cette translation se célébrait chaque année dans l'abbaye avec une grande pompe, au 10 octobre. Les *Offices propres* imprimés au XVIIe siècle lui donnent le rang de double de première classe, avec une octave et des leçons propres pour chaque jour [2]. C'était la principale fête de saint Oyend.

942. Quant à la translation du corps de saint Claude, la plupart des auteurs ont pensé qu'elle eut lieu en même temps, quoique le Pape n'en parle pas dans la bulle. Saint Oyend, disent-ils, donnait son nom à l'abbaye et à la ville ; de plus une indulgence d'un an ne s'accordait alors qu'à la considération d'un saint depuis longtemps illustre : c'est pour ces motifs, concluent-ils, qu'Innocent IV n'a mentionné que la translation de saint Oyend, quoique celle de saint Claude eût lieu en même temps.

Nous croyons plus volontiers que la translation de saint Claude se fit plus tôt, peut-être plusieurs années auparavant.

Et d'abord, la raison alléguée plus haut est loin de nous convaincre. Sans doute le monastère et la ville portaient le nom de saint Oyend; sans doute son culte avait été plus illustre dans les siècles passés. Mais saint Claude opérait d'innombrables miracles; le peuple avait une incroyable dévotion pour lui. Il semble que si la translation de son corps eût dû se faire le même jour que celle de saint Oyend, le Pape aurait uni ensemble le nom des deux saints.

Puis nous voyons Innocent IV accorder dès l'année 1244, des indulgences à ceux qui viendraient célébrer la fête de saint Claude auprès de ses reliques : cette bulle n'aurait-elle pas été accordée à l'occasion même de la translation? Citons le passage principal : Innocent IV atteste le grand nombre des miracles opérés au tombeau de saint Claude : « Sachant, dit le Pontife en s'adressant à tous les fidèles, que le monastère de Saint-Oyend est bâti en l'honneur de ce saint, et qu'en son église repose le corps du bienheureux Claude confesseur, en l'honneur duquel le Seigneur opère tous les jours de nombreux et éclatants miracles, *pro quo Dominus quotidie multa et magna miracula ibi asseritur operari,* comme les suffrages des saints sont utiles pour nous obtenir les joies éternelles, nous vous prions tous, vous avertissons et vous exhortons dans le Seigneur, pour la rémission de vos péchés, de vous rendre avec dévotion et humilité au monastère de Saint-Oyend dans la fête de saint Claude, d'y offrir de dignes vœux et présents pour effacer vos péchés, afin que par ces bonnes œuvres et d'autres semblables vous puissiez parvenir à la félicité éternelle. Et, par l'autorité du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous accordons 20 jours d'indulgence à tous ceux qui, vraiment contrits et ayant confessé leurs péchés, iront audit monastère dans la fête susnommée [3]. »

[1] *Ibid.* Inter *Instrumenta,* col. 31.

[2] *Officia propria inclyti monasterii S. Augendi seu S. Claudii,* p. 163-196.

[3] *Gallia christiana nova,* t. IV. Inter *Instrumenta,* col. 31-32.

Les pieux fidèles de notre époque, habitués aux indulgences plénières, seront peut-être étonnés de voir Innocent IV accorder 1 an, 40 jours, 20 jours seulement d'indulgence. L'Église était autrefois moins large dans la concession de ces faveurs spirituelles. Que les fidèles présents apprennent par l'ancienne parcimonie de l'Église avec quelle ardeur ils doivent profiter de ses prodigalités présentes.

La châsse de saint Claude a été, dans les derniers siècles, derrière le grand-autel de l'église de Saint-Oyend. Nous pensons qu'elle y fut mise au XIII[e] siècle, en même temps que celle de saint Oyend. Les reliques de saint Claude étaient du côté de l'Épître, et celles de saint Oyend du côté de l'Évangile.

Ces deux corps saints demeureront dans l'église de Saint-Oyend jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, où nous les verrons transportés dans l'église de Saint-Pierre ou des Trois-Apôtres. Ils seront conservés plus longtemps encore dans les châsses faites par Humbert de Buenc, celui de saint Claude jusqu'en 1785 et celui de saint Oyend jusqu'en 1810. Ces vénérables châsses seront sanctifiées pendant cinq siècles et demi par le contact de ces ossements sacrés et par les baisers des pèlerins du monde entier.

Fig. 134. Une page de l'ancien office de saint Claude.
(Mss. n° 11 des Arch. du Jura.)

943. L'un des plus beaux manuscrits qui nous soient restés de l'abbaye de Saint-Claude, date de l'époque où les deux nouvelles châsses furent construites. C'est un grand lectionnaire conservé actuellement aux Archives du Jura[1]. On lui a donné quelquefois le nom d'antiphonaire, à cause des antiennes notées qu'il renferme. Il fut écrit, du moins jusqu'au feuillet 268, par Pierre de Chaumont et donné à l'église de Saint-Oyend par l'abbé Humbert: c'est ce que nous apprenons par une inscription placée au verso du feuillet 268[2]. 2° Office et lectionnaire de S. Claude.

Or dans ce manuscrit, saint Claude a un office propre pour le jour de sa fête, 6 juin, et les jours de l'octave[3]. Les leçons de cet office sont le récit de sa vie et celui de

[1] Mss. n° 11. « Parchem. 276 feuillets à 2 colonnes; 388 sur 290 millimètres. Reliure veau sur bois. » M. Libois, *Catalogue des manuscrits des Archives du Jura.*

[2] Hunc breviarium et alium dedit dominus Humbertus, abbas Sancti Eugendi ecclesie Sancti Eugendi et Petrus de Calvomonte scripsit.

Dans la même page, on lit les deux bulles d'Innocent IV dont nous avons parlé plus haut.

[3] Cet office est incomplet du commencement. Nous donnons en appendice (App. O) ce qui en reste comme un spécimen du remarquable manuscrit de Pierre de Chaumont.

ses miracles[1]. Les Bollandistes ont publié l'un et l'autre[2]. Le premier est ce que nous avons appelé ailleurs *la Vie brève* de saint Claude ; le second nous a fourni la relation de la translation de saint Claude dans la province et des miracles qu'il fit alors.

Nous remarquerons en passant que l'auteur de ces leçons dit, après avoir raconté la vie de saint Claude, que son corps « repose dans l'église de Saint-Oyend depuis 554 ans. » En plaçant, comme nous l'avons fait, la mort de saint Claude en 694, nous devons conclure que cet office fut composé en 1248. Les lettres et le chant favorisent cette conclusion [3].

3° Petite digression sur les manuscrits de l'abbaye composés à cette époque.

a. Dix manuscrits aujourd'hui conservés aux Archives du Jura.

944. Nous interromprons un instant notre récit pour faire une remarque.

Le grand lectionnaire dont nous venons de parler n'est pas le seul manuscrit qui nous soit resté de cette époque. Les Archives du Jura renferment encore un *Décret de Gratien* avec le *Commentaire de Barthélemy de Brescia* placé en marge[4] ; un *Commentaire de Bernard de Pavie* avec des notes marginales[5] ; le *Commentaire de Bernard de Parme* sur les Décrétales de Grégoire IX, avec des notes marginales[6] ; un *Recueil de droit canon*, qui garde encore la chaîne avec laquelle il était lié au pupitre[7] ; un autre traité de droit canon[8] ; des *Homélies* et divers fragments, avec des notes marginales[9]. Tous ces manuscrits sont du XIII° siècle.

Quatre autres sont du XII° :

L'Évangile selon saint Luc, avec gloses marginales et interlinéaires, mentionné dès le XV° siècle comme portant déjà les traces d'un incendie[10] ;

Les Évangiles selon saint Marc et saint Jean, avec des gloses semblablement disposées[11] ;

Les Épîtres de saint Paul, encore avec des gloses marginales et interlinéaires[12] ;

Les Prophéties des Petits Prophètes et les Lamentations de Jérémie, avec glose marginale et interlinéaire de saint Jérôme[13].

Le premier de ces manuscrits du XII° siècle porte cette inscription : « Ce sont là les Évangiles de saint Luc, appartenant à André de Saint-Oyend[14]. » Le second contient celle-ci : « Livre d'Aschère, offert à l'autel de Saint-Oyend[15] ; » le troisième a la même inscription avec cette addition : « Il a été accordé au donateur par tout le chapitre qu'après sa mort on ferait son anniversaire[16]. »

[1] Fol. 3-25.

[2] *Acta SS.* t. I jun., p. 638 et 641-647.

[3] Ferons-nous observer que beaucoup d'écrivains modernes ont fait dire à l'auteur du manuscrit que le corps de saint Claude avait reposé 554 ans avant d'être relevé de son tombeau ? En conséquence ils l'ont accusé d'erreur. Nous croyons que l'erreur est tout entière du côté des modernes.

[4] ARCH. DU JURA, Mss. n° 15. « Parchemin. 316 feuillets à 2 col... 360 millim. sur 264. La reliure manque. » M. LIBOIS, *Catalogue des manuscrits des Arch. du Jura.*

Nous avons déjà fait remarquer que les riches manuscrits des Archives du Jura proviennent tous de l'abbaye de Saint-Claude.

[5] Mss. n° 31. « Parchemin. 80 feuillets à 2 col. 280 millim. sur 200. Dérelié. » *Ibid.*

[6] N° 18. « Parchemin. 143 feuillets à 2 col. 270 millim. sur 190. Reliure basane en bois. » *Ibid.*

[7] N° 26. « Parchemin. 102 feuillets, les 69 premiers sont à 2 col. 170 millim. sur 123. Reliure veau sur bois. » *Ibid.*

[8] N° 29. « Parchemin. 83 feuillets, de 44 à 54 et de 78 à 83, ils sont à 2 col. 214 millim. sur 140. Couverture parchemin sur bois. » *Ibid.*

[9] N° 30. « Parchemin. 30 feuillets à 2 col. 249 millim. sur 177. Dérelié. » *Ibid.*

[10] N° 4. « Parchemin. 91 feuillets. Incomplet. Endommagé par le feu. 245 millim. sur 165. Reliure en basane sur bois. » *Ibid.*

[11] N° 3. « Parchemin. 142 feuillets. 250 millim. sur 158. Reliure parchemin sur bois. » *Ibid.*

[12] N° 5. « Parchemin. 212 feuillets. 224 millim. sur 159. Reliure moderne en basane. » *Ibid.*

[13] N° 6. « Parchemin. 147 feuillets. 250 millim. sur 149. Reliure en basane. » *Ibid.*

[14] Hec sunt Évangelia beati Luce, que sunt Andree de Sancto Eugendo. Au fol. 91 V°.

[15] Liber Ascherii ad altare Sancti Eugendi oblatus. Au fol. 1.

[16] Liber Ascherii ad altare Sancti Eugendi oblatus ; cui etiam in communi capitulo ab omnibus concessum est ut post ejus obitum anniversarium ejus celebretur. Au fol. 1 V°.

Le Nécrologe faisait mémoire de ce moine avec l'abbé Humbert au 6 des nones de juillet : Ob. Ancherius nostre congregationis monachus et Humbertus abbas. *Martyr. Jurense et Necrol.* Mss. 488 de la Biblioth. de la ville de Besançon.

945. Mentionnons trois autres manuscrits de la même époque, que l'on voit maintenant à la bibliothèque de la ville de Saint-Claude, deux du XII[e] siècle et un du XIII[e] :

b. Trois manuscrits conservés à Saint-Claude et le même nombre à Troyes.

Le *Livre des actions de Barlaam et de Josaphat, par saint Jean Damascène,* avec la *Vie du bienheureux Abraham et de sa nièce Marie, par saint Éphrem,* ouvrages si célèbres parmi les Grecs et chers aux Latins du moyen âge[1] ;

L'Énéide de Virgile, précédée de 8 feuillets de glose, où les érudits pourront trouver de précieux renseignements sur la manière dont les professeurs enseignaient le latin dans les siècles du moyen âge[2] ;

Un recueil remarquable de *Maximes théologiques*[3] avec les quatre livres d'Aristote *sur l'Ame*[4], et un traité incomplet d'art culinaire et d'économie domestique[5].

La bibliothèque de la ville de Troyes possède trois manuscrits du XII[e] et du XIII[e] siècle qui ont appartenu au monastère de Saint-Claude, probablement dès les siècles où nous en sommes de notre histoire :

Les Commentaires de saint Jérôme sur les quatre grands Prophètes et les douze petits, sur Job, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, etc.[6] ;

Un précieux *Recueil* qui renferme le *Comput* si célèbre de *Gerland,* chanoine et écolâtre de Saint-Paul de Besançon, avec une *table pascale et son explication;* l'histoire des *nombreuses condamnations* de Bérenger, publiée par le P. Pierre-Fr. Chifflet d'après ce manuscrit même ; un catalogue encore inédit des Pontifes romains, de saint Pierre à Pascal II, mêlé d'histoire profane[7];

Les *Morales de saint Grégoire*[8].

Nous mentionnerons plus tard d'autres manuscrits composés au XII[e] et au XIII[e] siècle, mais qui ne furent donnés à l'abbaye qu'à une époque postérieure.

946. Le grand nombre de ces manuscrits du XII[e] siècle et du XIII[e], leur correction, leurs ornements, témoignent de la culture intellectuelle qu'il y avait à cette époque dans l'Europe chrétienne, spécialement parmi les moines de Saint-Oyend, auteurs du plus grand nombre d'entre eux. L'abbaye du haut Jura demeurait, comme dans les siècles passés, un foyer lumineux des lettres et des sciences. L'école monastique continuait de fleurir, comme au temps de saint Oyend.

c. Remarque.

Mais revenons à saint Claude.

947. Saint Claude est désormais le grand thaumaturge des provinces de l'est. « Les amis de la vérité ne sauraient ignorer, dit l'historien qui a écrit le *Livre de ses miracles,* que les personnes séculières comme celles qui sont consacrées à Dieu, tous les âges et tous les sexes, célèbrent la puissance du Pontife du Seigneur, le bienheureux

4° Multitude de miracles.

[1] Mss. n° 4 de la bibliothèque de Saint-Claude. « Milieu du XII[e] siècle. Parchemin; belle écriture minuscule sur deux colonnes. 141 feuillets. 275 millim. sur 210. Dérelié. » M. Aug. Castan, *La Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Claude,* p. 28.

[2] N° 5. « Seconde moitié du XII[e] siècle. Parchemin. 78 feuillets écrits sur 2 colonnes. 200 millim. sur 115. Reliure moderne en maroquin rouge.... Si l'on s'en rapporte à quelques formules jetées, comme essais de plume, sur divers feuillets du manuscrit, celui-ci aurait appartenu dans le cours du XIII[e] siècle, d'abord à Saint-Médard de Soissons, puis à l'abbaye de Sixt, au diocèse de Genève, d'où il serait arrivé à Saint-Claude. » *Ibid.* p. 34-35.

[3] F. 1-36.

[4] F. 37-61.

[5] F. 62-73.

N° 6. « Milieu du XIII[e] siècle. Parchemin. 73 feuillets. 250 millim. sur 180. Couverture en parchemin. » *Ibid.* p. 36-37. La couverture porte l'inscription suivante en écriture du XV[e] siècle : *Liber sancti Eugendi et IIII[or] libri de anima,* XI[e] LIX. Cette inscription a été placée en 1492, lors de la confection d'un inventaire dont nous parlerons. « Cette expression « Liber sancti Eugendi » est une formule d'*ex-libris* en écriture du XIV[e] siècle, qui se trouve à la fin des *Maximæ theologicæ,* et que l'auteur de l'inventaire de 1492 a prise à tort pour un titre d'ouvrage. » *Ibid.*

[6] Mss. n° 52. « Fonds Bouhier, A, 50. In-fol. sur velin. »

[7] Mss. n° 1558. « L'auteur paraît avoir été un moine de l'abbaye de Saint-Oyan. » *Catalogue des manuscrits de Troyes.*

[8] « XIII[e] siècle, Fonds Bouhier, B, 11. Mss. de 285 feuillets, sur 2 col. Relié en velours noir. » *Ibid.*

Claude. Car en son nom et par la vertu du Christ, d'innombrables et éclatants miracles sont accomplis dans les villes, les bourgs et les villages, au milieu des champs, parmi les pâturages, sur les fleuves rapides[1]. »

Rapportons encore deux de ces miracles, les premiers que raconte l'écrivain du XIIIe siècle.

« Le monastère de Baume, *Balmensis Ecclesia* [2], se trouvant en butte aux vexations de la malice humaine, prit le parti d'envoyer des députés à la cour de Rome pour solliciter la protection du Saint-Siège. » Ces envoyés furent saisis en route par les ennemis, emmenés en Corse et jetés dans une étroite prison. « L'un d'eux n'omettait aucun jour de prier saint Claude. Or, pendant une nuit, au milieu du silence général, le saint lui apparaît, lui enlève ses chaînes, et le conduit hors de la prison. L'heureux captif revient dans sa patrie en bénissant Dieu et saint Claude [3]. »

« La Mère de la miséricorde se plaisait à signaler sa puissance par d'insignes miracles dans l'église de Lausanne [4]. Un prêtre, étant devenu aveugle, y vint en pèlerinage dans l'espérance d'y recouvrer la vue. Il s'était purifié par le bain de la pénitence et implorait la maternelle assistance de notre Avocate du ciel, quand celle-ci lui apparut en songe et lui dit : « Levez-vous et allez à mon serviteur Claude, qui a sa sépulture « dans le monastère du Jura : *in oratorio Jurensi*, là vous recouvrerez la vue. » Il s'éveille, part aussitôt, arrive auprès du saint et est guéri. Plein de joie et comme triomphant, il reprend le chemin de son pays, emportant de l'eau qui avait servi à laver le corps du saint, *cum lavacro reliquiarum sanctissimi viri*. Dans le voyage, il arrive a un village où un enfant s'était noyé la veille en s'enfonçant sous la glace et ne donnait plus aucun signe de vie depuis un jour, *spatio unius diei exanimem*. Il lui met dans la bouche un peu de l'eau qu'il porte avec lui ; l'enfant ressuscite et se trouve sans aucun mal. Aussitôt les parents s'empressent de se rendre en pèlerinage au tombeau du saint, et, pour témoigner leur reconnaissance envers Dieu et le bienheureux Claude, ils offrent dans l'église du Jura un visage de cire, *in ecclesia Jurensi vultum cereum obtulerunt* [5]. »

948. Il y a de nos jours beaucoup de captifs qui gémissent dans les liens des mauvaises habitudes et sous la tyrannie du démon : qu'ils invoquent saint Claude, comme au XIIe siècle le député du monastère de Baume, et leurs chaînes seront brisées. Il s'en trouve une multitude qui ont perdu « les yeux illuminés du cœur », c'est-à-dire la foi : qu'ils recourent à saint Claude ; c'est la Mère des miséricordes qui les renvoie au thaumaturge du Jura : ils recouvreront la vue de l'esprit, et même, comme ce prêtre du moyen âge, ils rendront à la vie de la grâce en invoquant celui qui les a guéris, tous ces morts spirituels qui les entourent.

949. Nous savons par le témoignage unanime des historiens que saint Claude fit constamment, depuis l'invention de son corps, une multitude de miracles. Cependant nous n'en connaissons en détail qu'un petit nombre ; il est même des siècles entiers où aucun des miracles accomplis ne s'est conservé jusqu'à nous. « Faut-il accuser la négligence des hommes? demande le P. Chifflet. Non, répond-il ; il faut plutôt s'en prendre

[1] Amicos veritatis non lateat quod tam sæculares quam sacri ordinis professores, in omni ætate et sexu Antistiti Dei Claudio testimonium perhibent. In ejus namque nomine, Christi virtute, in urbibus et castris et vicis, variis languoribus curantur. In agris etiam, et pascuis, et fluviis rapacibus fides tantis exhibetur miraculis. *Miraculor.* lib. I, c. III, n. 29. Apud *Acta SS.* t. I, jun. p. 646.

[2] Est-ce le monastère de Baume-les-Dames? Les Bollandistes l'ont pensé. Est-ce celui de Baume-les-Messieurs ?

[3] *Miracul.* lib. I, c. I, n. 3. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 642.

[4] Notre-Dame de Lausanne, église plus ancienne que le siège épiscopal, rebâtie au XIIIe siècle, consacrée en 1275 par le Pape saint Grégoire X, profanée aujourd'hui, hélas ! par la fausse réforme. L'autel catholique subsistait encore au commencement du XIXe siècle; on en voit aujourd'hui même la place dans le sanctuaire. On y voit aussi le tombeau de plusieurs évêques du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle.

[5] *Miracul.* lib. I, c. I, n. 1. *Ibid.*

au temps qui dévore tout et à la flamme qui a consumé tant de fois le monastère de Saint-Claude [1], » ainsi que nous le verrons. Il n'est guère douteux, en effet, que l'on ait « ouvert à l'abbaye de Saint-Oyend un livre ou registre dans lequel on consignait les miracles arrivés par l'intercession du saint évêque [2]. » Mais la plupart de ces anciens récits ont été perdus. Ceux qui nous restent doivent nous en être d'autant plus précieux.

5° Abbaye, ville et terre de Saint-Claude.

950. Avant l'invention du corps de saint Claude et la multiplication des miracles à son tombeau, le monastère, la ville et la contrée portaient le nom de Saint-Oyend. A partir du XII[e] et du XIII[e] siècle, on se met à unir, dans le langage populaire, le nom de saint Claude à celui de saint Oyend : on dit l'abbaye de Saint-Oyend et de Saint-Claude, la ville de Saint-Oyend et de Saint-Claude, la terre de Saint-Oyend et de Saint-Claude. Car dès lors c'est vers le tombeau de saint Claude plus encore que vers celui de saint Oyend, que les pèlerins se dirigent. Puis, peu à peu, on ne parle plus que du monastère de Saint-Claude, de la ville de Saint-Claude, de la terre de Saint-Claude ; car la gloire de saint Claude éclipse toute autre gloire.

Mais longtemps encore après que ces lieux ne sont plus désignés, au sein du peuple, que par le nom de saint Claude, on continue, dans les actes officiels, de les appeler du nom de saint Oyend. Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, la langue officielle finit par se conformer peu à peu à la langue commune ; et, dans les temps modernes, on ne parle plus que de l'abbaye de Saint-Claude, de la ville de Saint-Claude, de la terre, du district ou de l'arrondissement de Saint-Claude.

[1] *Miraculor.* lib. II, Præfat. Apud *Acta SS.* t. I jun. p. 648.
[2] *Vie des Saints de Franche-Comté,* t. I, p. 273.



Fig. 135. Saint Claude.

Hic est fratrum amator et populi Israel. (Introit Off. S. Claudii.)

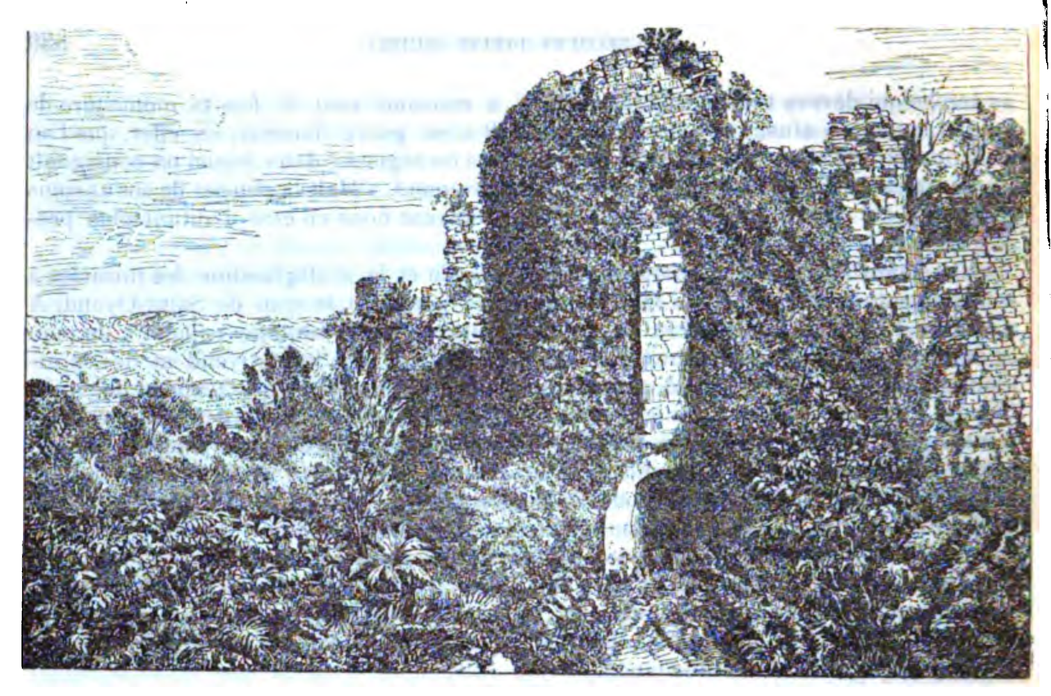


Fig. 136. Ruines du château de Présilly.

CHAPITRE XX.

COMMENCEMENT DE LA DÉCADENCE.

(1150-1328).

§ I.

Les premières atteintes à la discipline régulière.

I. Remarques préliminaires.

1° Affaissement général de l'Ordre des bénédictins.



Fig. 137.
D'après le Mss n. 11 des Arch. du Jura, fol. 12.

NOUS allons maintenant jeter un regard sur un spectacle moins consolant, les commencements de la décadence du monastère.

Au XIII[e] siècle, le grand Ordre de saint Benoît semble éprouver comme un affaissement. Dans une multitude de monastères, on voit des tendances au relâchement, et, dans quelques-uns même, un lamentable abandon de la discipline. La grande abbaye de Saint-Oyend, jusque-là si remarquable par la perfection de son observance, commence à déchoir de son antique ferveur.

2° Considérations générales sur la ferveur et le relâchement des monastères.

952. L'état de perfection évangélique ou l'état religieux consiste essentiellement dans le renoncement universel et perpétuel à tout ce qui gêne et embarrasse l'exercice du saint amour, c'est-à-dire à la propriété privée, aux plaisirs et aux liens de la famille, à l'indépendance de la volonté propre. En un mot, il consiste, ainsi que l'expose longuement saint Thomas d'Aquin, dans la perfection de la charité par la perfection du sacrifice.

En conséquence, une communauté, un Ordre demeure dans la ferveur tant qu'il est fidèle à la pratique d'un entier renoncement ; au contraire, il se relâche du moment que par des tempéraments apportés aux règles anciennes, il souffre que les religieux s'engagent de nouveau, même à un degré imperceptible, dans les embarras du siècle.

Ce n'est point par l'abandon de la chasteté que la décadence commence dans les monastères ; car en cette matière, les premières infractions aux saintes lois de l'état religieux font horreur. Le relâchement s'introduit ordinairement par l'abandon de la parfaite pauvreté et de la parfaite obéissance.

953. Dans les monastères fervents, tout est en commun, comme au sein de l'Église primitive de Jérusalem. Un seul religieux « a la bourse », ainsi que Notre-Seigneur l'établit lui-même dans le collège apostolique, et donne à chacun ce qui lui est nécessaire. Tous sont ainsi débarrassés du souci de fournir à leur entretien et ont la pleine liberté de vaquer à l'oraison ou aux devoirs de la charité. Mais quand la ferveur diminue dans une communauté, il se fait un certain partage des biens jusqu'alors communs. On les divise d'abord entre les offices : des revenus particuliers sont attribués pour l'entretien de l'église, pour le soin des malades, pour l'achat du vêtement, pour les fournitures de pain et de vin, etc. Les religieux chargés de la sacristie, de l'infirmerie, du réfectoire, du vestiaire, du cellier, administrent les biens de leur office, en perçoivent et en emploient les revenus, font les contrats d'achat, de vente, de mutation, etc. Il est vrai que dans le principe ces biens et ces revenus appartiennent à l'office plutôt qu'à l'officier ; mais avec le temps, l'officier les considère comme siens : il les regarde comme destinés avant tout à son entretien et même à ses plaisirs ; il réduit le plus possible et quelquefois finit par supprimer les charges de son office. A la fin les biens de l'office ne sont plus qu'une prébende monacale ou un bénéfice ordinaire.

954. De même, dans les communautés ferventes, la règle et la volonté du supérieur déterminent tout le détail des actions de chaque membre : les religieux ne tiennent qu'à obéir, parce qu'à leurs yeux obéir c'est renoncer à la volonté propre, c'est mortifier le vieil homme, c'est marcher dans la voie étroite, en un mot c'est vivre en religieux. Quand les communautés se relâchent, les religieux n'ont plus la même estime et le même goût de l'obéissance ; ils tiennent à faire ce qui leur plaît ; ils se créent une indépendance plus ou moins complète dans leurs offices ; ils en peuvent venir à revendiquer l'inamovibilité de leurs emplois.

La diminution de l'obéissance est une suite inévitable de l'amoindrissement de la pauvreté. Car dès que les religieux ont des biens dont ils se regardent comme les administrateurs particuliers, ils ne consultent plus les désirs ou les vouloirs de leurs supérieurs que dans les circonstances les plus graves et souvent même pour la forme. Ce sont, pour parler un langage emprunté aux institutions du moyen âge, de petits seigneurs, vivant en maîtres dans leur office, comme dans un fief.

II. Diminution de la pauvreté et de l'obéissance au monastère de Saint-Oyend.

1° Division des menses.

a. Le fait.

955. Dès le XIII[e] siècle, les biens du monastère de Saint-Oyend ne forment plus une masse unique : l'abbé a ses terres, ses revenus, composant ce qu'on appellera désormais la *mense abbatiale;* le chapitre de son côté a les siens, ils composent la *mense capitulaire* [1]. L'abbé administre, comme il l'entend, les biens de sa mense, en perçoit les revenus, les emploie à acquitter les charges de sa dignité, dispose du surplus pour les œuvres pies qui lui agréent. Le chapitre régit, avec la même indépendance, ses terres, en touche les revenus et s'en sert à ses fins. Le monastère de Saint-Oyend ressemble à une famille où il y a deux bourses, deux ménages même, où le père vit de son côté et les enfants du leur.

b. Époque de ce fait.

956. A quelle époque les menses furent-elles partagées ?

Jean XXIII, en 1414, parle de la séparation des menses comme d'un fait depuis long-

[1] Certains auteurs écrivent *manse,* les autres *mense.* Les premiers font dériver le mot de *mensa,* table, parce que ces revenus séparés servent, disent-ils, à entretenir *la table* de celui qui en jouit. Les seconds font dériver le mot de *mansus, fonds de terre* ou *meix,* parce que les anciens revenus ecclésiastiques provenaient surtout des terres possédées par l'Église. La première nous semble mieux justifiée : c'est pourquoi nous écrirons *mense.*

temps consommé [1]. Nos archives renferment un grand nombre d'actes de donation, de vente et d'échange remontant au XIII[e] et au XIV[e] siècle et qui supposent ce partage.

Ainsi au mois d'août 1280, l'abbé Guy se libère de diverses redevances qu'il doit à ses moines et spécialement de l'obligation où il est de leur fournir de gros poissons pêchés dans le lac de Genève, en leur cédant tous ses droits dans les villages de Chanon, Lavancia, Rhien, Sièges, Épercy, les dîmes de Chevry, le lac de Quincenois, les servis de Dortan, Bonas, Vouais, Meyssiat, Veyziat, Chatonnax, Mons, Condamine, Coisia [2].

En 1283, l'abbé Guillaume donne au chapitre 30 quartaux de froment sur le prieuré d'Arbois [3].

En 1302, Étienne du Villars assigne au chapitre 5 chars de foin dans la prévôté du Villard-Saint-Sauveur et 3 quartes d'avoine dans celle de Septmoncel [4].

Nous pourrions multiplier les exemples.

Plusieurs auteurs ont placé la division des menses en 1397 ; ils sont démentis par les documents que nous venons de rappeler. Au reste, la charte dont ils prétendent s'autoriser suppose la séparation des menses, elle ne l'opère pas. Nous croyons même qu'on ne saurait lui assigner une date bien précise : elle s'est faite peu à peu, à mesure que l'esprit religieux a diminué dans l'antique monastère. « On ne trouve point, disaient au XVIII[e] siècle, les chanoines de Saint-Claude dans leurs procès contre le premier évêque, d'acte concernant l'ancien partage des biens de l'abbaye ; on voit seulement que depuis plusieurs siècles les abbés ont joui séparément de certaines seigneuries et le chapitre de quelques autres [5]. » « Il serait difficile, répondait Mgr de Fargues, de trouver un acte concernant l'ancien partage, parce qu'il n'y a jamais eu de traité par écrit sur ce sujet : les abbés et les religieux voulant jouir séparément de ce qu'ils possédaient en commun et faire des menses particulières, les divisèrent de concert » peu à peu, « sans formalité et sans en rédiger aucun acte par écrit [6]. »

c. Quelques conséquences.

957. L'*abbé* est le *père* de la famille monastique, comme son nom même l'indique. Or, n'est-il pas contraire à la nature que le père ait une bourse propre, distincte de la bourse de ses enfants, qu'il ait ses terres et ses revenus à part? Eh bien! ce que l'on ne voit presque jamais dans les familles du siècle, ce qui, lorsqu'il arrive, est le triste signe de l'affaiblissement de l'esprit et de la vie domestique, existe désormais dans la famille monastique de Saint-Oyend.

Sans doute, ce n'est pas à Saint-Claude que l'on voit pour la première fois la division de la mense abbatiale et de la mense capitulaire. Cet abus est fort ancien : l'histoire le signale, dès l'an 814, au monastère de Moyenmoutier, dans les Vosges. Mais on ne peut pas le voir pénétrer dans le beau monastère de saint Oyend et de saint Claude sans le déplorer amèrement.

Quelles vont être en effet les conséquences de cette séparation? Désormais l'abbé est le possesseur d'une mense considérable, dont une partie seulement des revenus est employée aux usages du monastère : le reste est réservé à sa personne : ce sont comme les appointements de sa charge. La dignité abbatiale se montre donc à tous avec cet annexe d'un gros revenu. Dès lors elle devient un objet d'ambition pour la cupidité. Puis, celui qui sera élevé à cette dignité, aura son temps absorbé par l'administration de sa mense et n'aura plus la même liberté pour vaquer au bien spirituel des religieux. Enfin les moines, ayant leurs intérêts séparés de ceux de leur abbé, et quelquefois même

[1] Monasterium Sancti Eugendi... nec non prioratus et domos ad Abbatialem mensam et dilectos filios conventus ejusdem monasterii, immediate vel divisim pertinentes, exclusis parochialibus ecclesiis illorum, *cum bona mensæ et conventus prædictorum ad invicem sint distincta... Bulla Joan. XXII.* Arch. de l'Évêché de Saint-Claude.

[2] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, layette 40, n. 1.

[3] *Ibid.* l. 11, n. 9.

[4] *Ibid.* l. 7. n. 1.

[5] *Requête du chapitre.* Arch. de l'Évêché de Saint-Claude.

[6] *Réponse de Mgr de Méallet de Fargues.* Ibid.

opposés aux siens, se détacheront de lui, s'isoleront et chercheront à se suffire entre eux. La charge abbatiale perdra ainsi de son autorité pour avoir été entravée par une mense propre : elle se réduira peu à peu à une sorte de sinécure, qui demeurera enviée parce qu'elle apportera de gros émoluments ; et quand, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, elle sera donnée en commende à quelque prélat séculier, cette dernière sécularisation ne fera que consommer la première sécularisation accomplie au XIIIe siècle par la création de la mense abbatiale.

958. Mais si l'abbé a le droit d'avoir une mense propre au sein de la famille cénobitique, où tout doit être en commun, les biens comme les cœurs, pourquoi serait-il interdit aux autres dignitaires du monastère d'avoir quelques revenus particuliers? Le prieur, le cellérier voudront avoir leur mense ; l'infirmier, le réfecturier se feront des revenus propres ; bientôt chaque officier aura une petite mense, détachée de la mense capitulaire et de la mense abbatiale. En 1252, le frère Humbert, aumônier du monastère, obtient que la terre de Chaumont, dont il fait don à l'abbaye, soit unie à perpétuité à l'hôpital. En 1264, Raynaud Bornoz vend au sacristain de Saint-Claude « une foule et un battoir sur la fontaine de Saint-Claude » ; deux ans après il vend au même ses droits sur un moulin placé « au delà du pont des Moulins [1]. » En 1277, Girard et Albéric II reconnaissent qu'ils doivent à l'aumônier du monastère comme prieur du Mont-Saint-Sorlin un cens annuel de 4 quartaux de froment sur les dîmes de Verges. En 1266, l'abbé Guy augmente les revenus du chambrier ou camérier en lui donnant « la dîme de Veyziat, les revenus d'Annoire, de Bousselange et de Beauvernois [2] ; » et comme le camérier ne peut entrer aussitôt en jouissance de ces revenus, l'abbé « lui constitue en attendant sur sa propre bourse une rente de 5 livres viennoises [3]. » Il est vrai que ces revenus sont attribués au chambrier pour qu'il puisse fournir des vêtements à tous les frères ; mais dans une communauté parfaite, toutes les dépenses sont à la charge de la même bourse, comme tous les revenus au profit d'une seule. Une charte de 1301, dont nous parlerons plus loin, nous apprend que les habitants de Longchaumois devaient « une partie de leurs tailles *à divers officiers du monastère*, l'autre partie à d'autres personnes ; » l'abbé Étienne de Villars, qui leur en fait remise, promet d'indemniser les uns et les autres sur les revenus de sa mense, *ad suam primam mensam pertinentibus* [4]. En 1303, le sacristain de Saint-Pierre cède à celui de Saint-Claude un pré sous le grand verger de l'abbaye avec 1 livre de cens sur un moulin et acquiert en retour la redevance annuelle de 20 sous [5]. En 1308, Pierre de Beaumont donne ses vignes en augmentation de la pitance [6]. En 1330, l'abbé cède au pitancier la dîme de Martigna-de-l'Ile pendant 5 ans, sous la condition qu'il paye une somme de 100 livres due par l'abbé [7]. En 1361, le chambrier reçoit de l'abbé et du chapitre le patronage et la mareigle de Moyrans, Cernon, Sarrogna, Lect, Soucia, Barésia, Thoyria, Viry et d'autres revenus [8]. En 1380, le sacristain de Saint-Pierre acense des terres à Lézat et aux Villards voisins pour la redevance annuelle de 20 gros, 2 poules et 2 corvées [9]. En 1393, le pré de la Chaumette est donné au chambrier [10].

2° Attribution de biens propres aux divers offices

Ces exemples suffisent pour nous montrer que dès le XIIIe siècle des revenus particuliers étaient attachés aux divers offices du monastère.

959. D'autres atteintes à la pauvreté religieuse ne tardèrent pas à suivre les premières. Il est permis à l'abbé, il est permis même à chacun des officiers d'avoir sa

3° Pécule.

[1] *Ibid.* l. 14, n. 71.

[2] Camerariæ supradictæ decimam de Veysiaco ac proventus de Annoyres et de Bocelegen cum proventibus de Belverney annectimus in perpetuum et unimus. *Martyr. Jur. et Necrol.* fol. 103 V°. *Mss.* 488 *de la Bibliothèque de Besançon.* Dans le Nécrologe il y a *Bocelegen.*

Nous voyons dans Bocelegen *Bousselange,* village de la Côte-d'Or voisin d'Annoire.

[3] Nos interim dicto camerario quinque libras viennenses in bursa nostra constituimus. *Ibid.*

[4] CHRISTIN, *Dissertation...* App. 12, p. 151.

[5] ARCH. DU JURA, fds de St-Claude, l. 55, n. 13. — [6] *Ibid.* l. 6, n. 39. — [7] *Ibid.* l. 38, n. 4. — [8] *Ibid.* l. 24, n. 34. — [9] *Ibid.* l. 18, n. 11. — [10] *Ibid.* l. 24, n. 71.

mense : or les simples moines ne sont pas obligés à une plus stricte pauvreté : ce qui est légitime dans le supérieur et les dignitaires du monastère pourrait-il être interdit aux inférieurs ? Il sera donc loisible à tous les moines d'avoir leurs petites sources de revenus, d'en jouir comme ils l'entendent, de se procurer les objets de leur goût, de faire des présents, etc. : en un mot, ils pourront avoir un *pécule*.

Les prétextes d'ailleurs ne manquent pas pour autoriser cet abus. Tel officier ne donne plus exactement aux frères les objets qu'il a la charge de leur fournir, des vêtements, des livres, de l'argent pour le voyage. Faudra-t-il que les religieux subissent des privations auxquelles la règle ne les oblige pas ? Non, ils demanderont de l'argent à leurs proches, ils se feront donner quelque revenu du monastère ou d'un prieuré, quelquefois d'un monastère ou d'un prieuré étrangers ; bref, ils auront une bourse particulière.

Toutefois, jusque dans les derniers temps, malgré les distractions faites des biens du monastère en faveur des officiers, la mense capitulaire formera une masse considérable et indivise. Mais, si la mense n'est pas intégralement partagée entre les moines, comme les biens des églises particulières l'ont été entre les clercs, les revenus de cette mense le seront : chaque religieux recevra non pas ce qui lui est nécessaire pour sa nourriture et son entretien, mais une quote-part du revenu total. On le lui donnera d'abord en nature, en pain, vin, vêtements ; plus tard on le lui donnera en argent. Alors, je le demande, en quoi sa condition différera-t-elle de celle d'un chanoine séculier ?

4° Diminution de la vie commune.

960. Les atteintes à la pauvreté ont toujours pour effet de porter des coups à la vie commune.

Ce grand prieur, ce cellérier, et même ce chambrier, qui est chargé de toute une administration, qui a des livres de compte, une bourse, ne peut plus se contenter d'une petite place dans un dortoir commun. Il lui faut une chambre à part, plusieurs chambres mêmes, tout un quartier. Ses affaires le demandent, les convenances et les égards dus à sa dignité ne le réclament pas moins. Ce n'est d'abord que pendant le jour, aux heures où il vaque aux travaux de son office, qu'il habite dans cette chambre ou ce quartier séparé ; mais, à l'occasion d'une maladie ou de quelque autre circonstance extraordinaire, il y fixe son domicile. C'est ainsi qu'on verra un à un les officiers déserter le dortoir commun et s'établir dans des cellules ou dans des maisons séparées.

Avec le temps, les simples moines feront comme les officiers. Il n'y aura plus à vivre ensemble que les scholastiques, les novices et au plus les jeunes religieux, ceux qu'on appellera, à l'abbaye de Saint-Claude, les *jouvenceaux*. Tous les autres religieux auront leur logement séparé. Là, ils se mettront peu à peu à vivre comme les chanoines séculiers dans leur maison : ils auront leurs meubles, des armoires fermées à clefs, bientôt même des domestiques et tout un ménage.

Que restera-t-il de la vie commune ?

On trouvera bien gênant de ne pouvoir admettre les séculiers dans ces beaux appartements, si richement meublés. Les hommes pénètreront d'abord dans l'enceinte du monastère, puis les femmes. La clôture monastique disparaîtra.

Que restera-t-il alors de la vie religieuse ?

5° Cumul des offices.

961. On est loin encore de ces abus au XIIIe siècle ; mais on y arrivera et même rapidement, par une décadence insensible.

Dès lors on voit commencer le cumul des offices. Renaud d'Usie, vers l'an 1280, est à la fois cellérier de Saint-Oyend et prieur de Cusance. Les exemples de ce genre vont se multiplier à l'excès. Et en effet, depuis que des revenus fixes sont attachés aux offices claustraux, depuis que les officiers du monastère tendent à devenir des bénéficiers, on ambitionne plusieurs dignités, afin d'avoir des revenus plus abondants. Après la division des biens ecclésiastiques, le cumul des titres a été l'une des plus grandes plaies contre lesquelles l'Église ait eu à lutter ; un partage semblable introduit dans les biens monastiques est suivi du même abus.

6° Diminution de la stabilité.

962. Quand une communauté est fervente, le religieux ne peut pas plus s'en séparer qu'un petit enfant de sa mère. Lorsque le relâchement s'introduit, le moine la quitte aisément s'il trouve hors de son sein une position qui lui agrée mieux.

En 1226, Guillaume de Tramelay, moine de Saint-Oyend, prieur de Sermaize, obtient de l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Salins; Bernard de Thoire, son abbé, l'autorise à accepter cette dignité[1].

Les religieux d'un Ordre reçoivent si fréquemment des emplois dans un autre, que les supérieurs passent entre eux des conventions pour autoriser cet usage. En 1271, l'abbé de Saint-Oyend et celui de Tournus conviennent ensemble que « les moines de Tournus pourront accepter et administrer les prieurés de Saint-Oyend, et que réciproquement les moines de Saint-Oyend pourront tenir de même les prieurés de Tournus[2]. » L'année précédente, la même convention est faite entre le monastère de Saint-Oyend et celui de Savigny[3].

De telles associations témoignent sans doute de la charité qui régnait entre les communautés de ce temps, mais elles supposent aussi que les religieux sont peu attachés à leur monastère et, ajouterons-nous, à défaut d'avancement sur place, acceptent volontiers des emplois plus honorables dans des maisons étrangères.

963. D'autres inconvénients plus graves naissent de l'abandon de la pauvreté. Un religieux qui vit dans la perfection de son état consomme et dépense peu : du pain, quelques légumes, une petite cellule ou plutôt une case dans un dortoir, des vêtements grossiers et qui, grâce au soin qu'il en a, durent longtemps: voilà tout ce qu'il lui faut. Il dit avec l'Apôtre : « Il nous suffit d'avoir de quoi nous nourrir et nous vêtir[4]. »

7° Diminution du nombre des religieux.

a. Cause de cette diminution.

Le religieux qui se relâche au contraire ne se contente plus du nécessaire : il lui faut des vêtements plus fins et renouvelés plus souvent, une nourriture plus délicate, des appartements plus commodes.

S'il cesse de mener la vie commune, ses dépenses augmentent encore : il a besoin d'instruments de cuisine, de vaisselle de table, d'ameublements complets, peut-être de chevaux et de voitures. Puis, la vanité l'entraîne souvent à des dépenses qui étonnent les séculiers eux-mêmes. C'est ainsi que nous verrons, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, les moines de Saint-Claude avoir les meubles les plus précieux de toute la ville.

D'autre part, tant que la ferveur subsiste dans un monastère, celui qui a promis la nourriture corporelle comme un surcroît au don de sa grâce, ne laisse pas ses serviteurs manquer du nécessaire. Quand le relâchement envahit une communauté, les ressources diminuent peu à peu.

964. Aussi, pendant que l'observance régulière était florissante à Condat, le nombre des religieux y était considérable. Nous avons entendu l'historien du VI[e] siècle porter à 150 le nombre des moines qui vivaient à Lauconne sous la conduite de saint Lupicin; Condat possédait plus de religieux encore. Dans les beaux temps, ce nombre n'a pas dû être inférieur, nous l'avons dit, à cinq cents.

b. Époque.

Mais, depuis que le relâchement s'introduit, le nombre des religieux diminue rapidement. A la fin du XIV[e] siècle, vers l'an 1393, l'abbé Guillaume de la Baume, de concert avec son chapitre, fixe le nombre des religieux profès à 36, « attendu, dit-il, que les ressources ne suffisent plus à la nourriture et à l'entretien honnête d'un plus grand nombre. » Toutefois, l'abbé pourra recevoir « des jouvenceaux[5], » c'est-à-dire des jeunes gens qui aspirent à la vie religieuse. Le nombre des religieux ne sera plus dès lors le dixième de ce qu'il a été dans les beaux siècles.

Mais ce règlement n'a fait que sanctionner un état de choses antérieur : ce n'est pas

[1] *Gallia christiana nova*, t. IV, col. 249.
[2] P. CHIFFLET, *Histoire de l'abbaye de Tournus.*
[3] Quod abbates et monachi unius monasterii possint habere administrationes et prioratus alterius monasterii. *Martyr. Jur. seu Necrol.* f. 114.
[4] I TIM. VI, 8.
[5] Le mot de *jouvenceau*, qui se rencontrera souvent par la suite dans les documents de l'abbaye de Saint-Claude, a eu généralement un sens plus large que dans le texte cité ici : il désignait non seulement ceux qui aspiraient à la vie religieuse, mais encore les jeunes profès qui n'étaient pas encore prêtres. On disait *les novices et les jouvenceaux* ou simplement les *jouvenceaux*, pour désigner tous les jeunes membres de la communauté.

Guillaume de la Baume qui a réduit à 36 le nombre des moines profès ; c'est le relâchement qui a dépeuplé le grand monastère. « Pourquoi cette cité, auparavant pleine de peuple, n'a-t-elle plus que quelques habitants[1] ? » Parce que la vigueur de la discipline s'est affaiblie, parce que surtout la pauvreté n'y est plus pratiquée dans toute sa perfection.

Il est vrai que les revenus du monastère ont pu diminuer. Mais au XVIIIe siècle, ils s'élèveront encore à plus de 100.000 livres ; au XIIIe et au XIVe siècle, ils sont plus considérables encore, au moins relativement au prix de l'argent à cette époque. Avec des revenus si élevés, saint Romain ou saint Oyend, dans les anciens temps, le général des Franciscains, au XIXe siècle, entretiendraient 300 religieux. Pourquoi un moine du XIIIe ou du XIVe siècle dépense-t-il dix fois plus que les premiers religieux de Condat ou que les fervents enfants de saint François ? Parce qu'il ne sait plus vivre comme eux en pauvre de Jésus-Christ.

c. Deux conséquences.

965. Cette diminution du nombre des religieux a deux conséquences funestes.

Les moines de Saint-Oyend ont sous leur dépendance une vaste terre dont ils sont les seigneurs temporels. Lorsqu'ils étaient nombreux, le gouvernement de cette principauté ne compromettait point la vie religieuse. Car, à côté des administrateurs, il y avait les contemplatifs ; derrière les hommes d'affaires engagés dans les soins du gouvernement, il y avait les hommes d'oraison, qui « se cachaient dans le secret de la face de Dieu, » qui « gémissaient dans les trous de la pierre, » qui se livraient à une pénitence fervente.

Maintenant que 36 moines vont se trouver chargés de l'administration d'un vaste territoire, comment pourront-ils se défendre de l'envahissement des affaires et garder le goût de la retraite et du silence, l'application à la pénitence et à la prière ? Ne seront-ils pas plongés dans les soucis du temps plutôt qu'abîmés dans la pensée des « années éternelles ? « Ne seront-ils pas des administrateurs plutôt que des contemplatifs ?

Et ainsi la terre de Saint-Oyend, jusqu'alors si privilégiée, cessera d'être gouvernée par des saints pour l'être par d'honnêtes gens. Elle demeurera bien encore sous le sceptre des moines ; mais en réalité, elle sera à moitié sécularisée.

966. Puis les bâtiments du monastère sont immenses. Au XIXe siècle, ils servent à loger plus de 200 personnes[2]. Dans les temps de la ferveur, ils ont renfermé tout un peuple de moines. Après que le nombre des religieux se trouve réduit à moins d'une cinquantaine, que va-t-on faire de si vastes bâtiments ? On ne peut les laisser inoccupés : les moines se les partageront : chacun d'eux aura son hôtel.

8° L'abbaye noble.

967. Voilà donc les moines de Saint-Claude jouissant chacun d'une sorte de prébende monastique, possédant une maison, des domestiques, tout un train.

a. Places monacales réservées aux membres de la noblesse.

Mais les séculiers sont toujours aux aguets des postes lucratifs et honorables. Les revenus de l'abbaye, depuis qu'ils se partagent par quote-part entre les moines, sont enviés par les familles du siècle. Elles ne songent peut-être pas à les usurper ; mais elles les convoitent pour quelques-uns de leurs membres. Elles rêvent de mettre leurs cadets dans l'illustre monastère, pour s'en décharger honorablement, en leur fournissant un poste à riches appointements. Elles surveillent les vacances qui se produisent à l'abbaye, se disputent chaque place nouvelle, comme un précieux héritage qui leur permet de soulager leur indigence tout en rehaussant leur éclat.

Que verra-t-on bientôt ?

La noblesse forme la classe riche et puissante. Elle considérera peu à peu l'abbaye de Saint-Oyend comme un domaine qui lui appartient en propre ; elle verra dans les places monacales autant de fiefs qui ne peuvent être tenus que par ses membres : les enfants du peuple seront exclus de l'abbaye, les fils de race seuls y seront admis : l'antique monastère des saints sera une abbaye noble.

[1] Quomodo sedet sola civitas plena populo? THREN. c. I, I.

[2] Place de l'abbaye, 9 maisons, 43 ménages, 133 personnes ; rue de l'Évêché, 8 maisons, 6 ménages, 65 personnes ; place de la halle, 4 maisons, 6 ménages, 33 personnes ; etc. *Recensement de 1886.*

b. Époque.

868. A quelle époque s'est faite cette révolution ? En 1271, le chapitre de Lyon, dans les lettres de fraternité qu'il accorde à l'abbé Guy II, donne au monastère de Saint-Oyend la qualification de noble : *nobile membrum*[1]. Or, dit M. Pernier, « le chapitre des comtes de Saint-Jean de Lyon était composé alors d'un fils de l'Empereur et de neuf fils de rois et de soixante-quatre autres chanoines, tous fils de comtes et de barons... Il est évident qu'un chapitre aussi illustre que celui de Lyon, depuis longtemps affecté à la haute noblesse, n'aurait pas donné le titre de noble à un chapitre de religieux et n'aurait pas voulu faire société avec lui, s'il n'avait dès lors été composé de sujets nobles et rempli de gentilshommes[2]. »

L'auteur que nous citons exprime les idées qui avaient cours parmi les nobles moines au milieu desquels il vivait ; on peut discuter les fondements de son opinion. Néanmoins, ce n'est pas douteux, depuis que la pauvreté n'a plus été pratiquée dans sa perfection au monastère de Saint-Oyend, depuis que le nombre des moines a été réduit et leur vie devenue assez semblable à celle des séculiers, c'est-à-dire depuis le XIII[e] siècle, la noblesse a éprouvé la tentation d'obtenir pour ses fils les places monacales et a réussi dans ce dessein. Et en effet, à partir de cette époque, les abbés et les moines connus appartiennent la plupart à la noblesse.

c. Usurpation.

969. Certes, l'aristocratie a été l'une des plus grandes institutions de la France et de l'Europe chrétienne. Il faut être ignorant jusqu'à la barbarie ou menteur comme Voltaire pour méconnaître tout ce qu'il y a eu de grand caractère, de bonté et de magnanimité, de chevaleresque dévouement dans les anciens nobles. Mais nous ne pouvons nous empêcher de voir avec peine que l'entrée du monastère de saint Romain, de saint Oyend et de saint Claude n'est plus ouverte qu'aux gentilshommes.

Ce monastère établi au milieu d'une forêt inhabitée a dû ses commencements et ses progrès à des travailleurs qui ont arraché au sol, par un labeur pénible, un pain à peine suffisant pour les nourrir. Les saints qui se sont succédé à sa tête, ont toujours donné l'habit religieux à tous ceux qui se sont présentés, pauvres ou riches, ignorants ou lettrés, coupables de péchés ou innocents, pourvu qu'ils eussent le désir de servir Dieu avec ferveur ; et le lecteur se souvient peut-être d'avoir entendu quelques-uns des premiers moines de Condat reprocher à saint Romain sa trop grande facilité dans l'admission des postulants[3]. Il est donc contraire à l'institution primitive et à la constante pratique des saints de fermer les portes du monastère au grand nombre et de ne les ouvrir qu'à quelques privilégiés. L'abbaye est déchue, depuis que les nobles seuls sont admis à y faire profession.

Que l'aristocratie fondât à ses frais un monastère dont l'entrée fût réservée à ses membres ; ce serait tolérable. Encore il est probable que la pauvreté et l'humilité du Sauveur n'y seraient pas pratiquées au degré héroïque. Mais, que la noblesse s'établisse en souveraine dans une abbaye ouverte pendant six ou sept siècles à tous ceux que le Saint-Esprit appelle à la vie parfaite, c'est une usurpation manifeste. Il n'est pas permis de confisquer ainsi, au profit d'une classe, un monastère qui doit toutes ses grandeurs non pas aux nobles, mais aux saints. C'est une grande iniquité de détourner de sa fin une si glorieuse institution.

d. Cause de nouveaux relâchements.

970. Cette usurpation, effet des premiers relâchements, aura pour effet de les fortifier et de rendre la réforme impossible.

Ces nobles moines, qui rougiraient de donner le nom de frères aux fils de leurs anciens mainmortables, qui en entrant en religion n'ont pas entendu renoncer à toutes les délicatesses du siècle, pourraient-ils consentir jamais au rétablissement de la pauvreté parfaite, de l'obéissance parfaite, de la clôture parfaite ? Ce moine de haute lignée vous

[1] Sicut Ecclesia S. Eugendi nostræ Ecclesiæ Lugdunensi, ut *nobile* membrum suo capiti sit unita...

[2] *Abrégé chronologique de l'établissement et des antiquités de la roïale abbaïe de la ville de S. Claude*, liv. II, chap. IV.

[3] Seniores ac juvenes, probos pariter improbosque cœnobiali catervatim professione concludis. *In Vit. S. Rom.* c. III, n. 10.

dira que s'il était dans le monde il aurait un château, cent domestiques, cinquante mille livres de revenus : « Croyez, ajoutera-t-il, qu'en gardant deux ou trois chambres et un domestique, je m'impose plus de renoncement qu'un mainmortable qui coucherait dans un dortoir commun et se servirait lui-même. Croyez qu'en gardant la libre disposition de quelques pièces de monnaie pour me donner la joie de faire de petits présents aux amis qui viennent me voir ou de légères aumônes aux indigents que je rencontre, je vis dans une plus grande pauvreté qu'un mainmortable qui, dans le siècle, n'aurait d'autre source de revenus que ses bras ? Puis-je ne pas avoir une chambre bien meublée, quand je reçois si souvent des visiteurs de haute race? » Ainsi on excusera la violation des règles religieuses sur ses anciennes habitudes de grand seigneur, sur les délicatesses d'une éducation princière, sur de hautes convenances sociales.

e. Quartiers de noblesse.

971. On appelle *quartier* de noblesse « un degré de descendance en une famille noble[1], » *lignée* une génération. On compte autant de lignées qu'il y a de générations, et autant de quartiers qu'il y a d'ancêtres. Le nombre des quartiers de noblesse est donc le double de celui des lignées nobles, puisque chaque génération comprend un père et une mère.

En 1647, le Parlement de Dôle déclare que « nul ne peut estre reçeu Religieux ès abbaïes de S. Claude et Beaume, et au prieuré de Gigny, qui ne fût Gentilhomme de naissance, et n'ait fait preuve de huit lignées, sçavoir quatre paternelles et quatre maternelles, par devant quatre Gentilshommes de ce païs à ce députés, et selon que du passé ils en ont joui[2]. »

Ainsi au XVII[e] siècle il fallait prouver huit lignées ou 16 quartiers pour être admis au monastère. Depuis quand cet usage existait-il ? Nous l'ignorons.

Ce qui paraît certain, c'est que pendant longtemps il suffisait de prouver qu'on était noble de père et de mère. En l'an 1430, les officiers et les religieux s'opposaient à la profession de Henri Berchod, sous prétexte qu'il n'avait pas la noblesse convenable ; l'abbé Jean III de Vincelles prit la défense du postulant et, dans une lettre de jussion, ordonna aux religieux de le recevoir, « *à la condition, dit-il, qu'il fût né d'un père et d'une mère nobles*[3]. « Henri Berchod fut reçu et devint aumônier par la suite.

Ce qui nous paraît certain aussi, quoiqu'en ce point nous nous séparions de M. Pernier, de M. de Ferroul-Montgaillard et des autres historiens du XVIII[e] et du XIX[e] siècle, c'est qu'au XIII[e], au XIV[e] et même au XV[e] siècle, tous les moines de Saint-Oyend n'appartenaient pas à la noblesse. Nous nous réservons d'en donner la preuve dans le cours de notre histoire.

9° Mitigation des observances.

a. Les recepts.

972. On a dit plaisamment, mais avec assez de vérité, que le diable entre dans les monastères par le réfectoire et dans les religieux par la bouche. L'abbaye de Saint-Oyend ne pouvait, en abandonnant la perfection de la pauvreté et de l'humilité, garder l'austérité de l'antique observance.

On voit s'établir et s'étendre au XIII[e] et au XIV[e] siècle un usage qui occupera désormais une grande place dans la vie intime des moines : c'est l'usage des *recepts, recepta.* On appelait ainsi des repas plus copieux ou plus succulents qui se servaient en certains jours de l'année, surtout aux anniversaires des morts.

En 1262, l'abbé Guy, fondant son anniversaire, « du consentement du chapitre, » règle qu'en « ce jour il y aura une pleine réfection en pain, vin, pulment (*coquina*)[4], grands poissons et beignets , si c'est pendant le carême ou l'avent ; en pain, vin, pul-

[1] Littré, *Dictionnaire.*

[2] Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. I, aux *Preuves*, p. LXXXVIII.

[3] Hac inter cætera conditione adjecta, si nobili genere ex utroque latere esset procreatus. *Titres... colligés par Jean-Joseph Crestin*, t. II, p. 89.

[4] Nous traduisons par pulment ce que d'autres ont appelé *plat de cuisine*, ou simplement *cuisine* ou *cosine*, ce que Du Cange interprète *cibaria cocta* : c'étaient ces plats dont parle la règle de saint Benoit, composés de haricots (*fabæ*), de lentilles, pois ou autres graines (*legumina*), épinards, herbes potagères, etc. (*olera*).

ment (*coquina*) grands poissons et flons[1], si c'est dans les autres temps[2]. » Cet acte de fondation est tiré de l'ancien *Nécrologe* de l'abbaye composé dans le dernier quart du XIV[e] siècle[3]. En 1318, Antoine de la Baume, prieur de *Cutture* ou des Bouchoux, fonde un anniversaire pour lui-même sur les revenus de « la villa de *Chivillacys* » et « les prés des nobles de Bion. » L'abbé Odon règle par une ordonnance que « si le jour anniversaire tombe en carême ou dans l'avent, la réfection consistera en pain, vin, pulment (*coquina*) et beignets, et s'il tombe à une autre époque, elle se fera en pain, vin et flons. »

973. Le *Nécrologe* mentionne un grand nombre d'autres recepts établis pour les anniversaires.

« Le 3 des calendes de février (30 janvier) obit d'André Thiébaus, pour lequel le prieur de Villemotier doit une pleine réfection en pain, vin, pulment, flons et grands poissons.

« Le 3 des nones de mars (5 mars) obit de Bernard, évêque de Belley, qui nous a donné 100 livres pour son anniversaire : on doit sonner les cloches à Saint-Oyend et faire un office plénier[4] : on donne aux religieux une réfection en pain, vin, poissons et flons.

« Le 3 des nones de mai (5 mai), obit d'Ebroïn, moine de notre congrégation et de Frédéric, infirmier. Et dans la fête de saint Jean l'Évangéliste devant la Porte latine, on fait une réfection avec vin, poissons et œufs farcis, *de ovis farsatis*.

« Le 2 des calendes d'octobre (30 septembre), obit du comte Jean, sire de Salins, qui nous a donné 100 sols sur ses revenus d'Orgelet pour son anniversaire : en ce jour nous faisons pour lui une réfection pleine au réfectoire, *pro quo plena refectio fit in refectorio.* »

Le même jour, « obit d'Étienne de Sivria, membre de notre congrégation, pour lequel le sacristain de Saint-Oyend est tenu de faire servir au réfectoire une pleine réfection en pain, vin et flons, sur les revenus de Poulie (Pouilly) et de Saint-Germain. »

On trouve des indications semblables pour le 4 des ides d'avril (12 mars), dans l'anniversaire de Drogon, prêtre, de Nicolas Normand et sa femme ; les nones de mai (7 mai), dans celui de Pierre, moine de Saint-Oyend et prieur d'Arbois ; le 14 des calendes de juillet (18 juin) dans celui d'Étienne Chabod ; le 7 des calendes d'août (26 juillet), dans celui de Jacques des Alinges ; les calendes d'août (1[er] août), dans celui de Humbert de Grusse ; le 4 des ides d'août (10 août), dans celui du cellérier Guillaume, tué par le prévôt de Chassal ; le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, en vertu d'une fondation faite par François de Fleyriat, infirmier du monastère ; le 15 et le 7 des calendes d'octobre (17 et 25 septembre), dans les anniversaires de Girard, moine de Saint-Oyend, et d'Étienne de Villars, chevalier ; le 13, le 12 et le 3 des calendes de novembre (20, 21 et 30 octobre), aux anniversaires de Barthélemy, prieur de Mouthe, de

[1] Les flons sont les petits gâteaux légendaires de Saint-Claude. V. le Glossaire de Du Cange.
En carême et en avent, les flons ne pouvaient pas être servis dans le repas, à cause des œufs, du lait ou de la crème qui entraient dans leur composition.

[2] Quæ refectio si in quadragesimali tempore vel adventus evenerit,.. fiet in pane et vino et coquina et magnis piscibus et bugnetis. Sin autem alio tempore evenerit, fiat in pane et vino et coquina et magnis piscibus et flatonibus. *Martyr. Jur. et Necrolog.* fol. 101 et 102.

[3] Nous avons dit que le Nécrologe de Saint-Oyend forme le mss 488 de la bibliothèque de Besançon. « Il se compose de deux fragments juxtaposés, provenant chacun d'une rédaction différente du même document. Les copies des deux fragments sont contemporaines. La première rédaction (fol. 26-59) est sous une forme absolument sommaire : elle ne donne que peu ou point de détails sur le motif de l'inscription des noms qui figurent au *Nécrologe;* le fragment que nous en avons débute avec le 1[er] janvier et finit avec le 9 septembre. L'autre rédaction (fol. 60-99), qui donne le sommaire des bienfaits reçus par l'abbaye de la part des personnes inscrites au *Nécrologe*, debute, dans notre manuscrit, avec le 5 mars et se termine avec le 3 décembre. » (M. Aug. Castan, *La Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude*, p. 47.

[4] L'office plénier, *plenarium officium*, était l'office entier des morts, avec la messe et une distribution d'aumônes aux pauvres.
L'office général, *generale officium*, dont il est parlé ailleurs, était un office auquel tous les religieux assistaient, par exemple une messe chantée devant toute la communauté.

Raynaud II, archevêque de Lyon, et de Guillaume de Tramelay, moine de Saint-Oyend, et prieur de Vernantois ; le 2 et le jour même des nones du même mois (4 et 5 novembre), aux anniversaires de Gérard de la Reyssouze et de Guillaume, chambrier de Saint-Oyend ; le 2 des ides de novembre (12 novembre), dans l'anniversaire de Forcaud, prieur de Silvarouvre ; le jour de la fête de sainte Catherine, en vertu de la donation faite par Jean Régis de Veyziat de sa grange de Roseley et de son pré de la *Crêt ;* le 4 des nones de décembre (2 décembre), aux anniversaires de Humbert V, abbé de Saint-Oyend ; le jour de la fête des onze mille vierges, à raison de la fondation de l'abbé Guillaume mentionnée par le Nécrologe au 2 des nones de décembre (4 décembre) ; le 4 des ides de décembre (10 décembre), dans l'anniversaire de l'abbé Guy, sur les revenus du château de la Tour-du-May, rebâti par lui.

Ces recepts n'excluent pas l'abstinence de viande, car il n'est pas question d'aliments gras ; ils comportent le jeûne, car ce qui est contraire au jeûne, c'est la pluralité des repas en un même jour, ce n'est pas un repas un peu plus somptueux ; ils s'allient même avec la règle de saint Benoît, car celle-ci permet pour les jours ordinaires, avec le pain et le vin, deux plats, tels qu'est ici le plat de poisson, et celui qu'on appelle *coquina*, composé de légumes secs ou verts ; mais il ne semble pas contraire à l'esprit de la règle du saint patriarche d'ajouter en certains jours une friandise, comme le sont ici les flons, ou les beignets. On peut même remarquer que cette largesse de surcroît, « sorte d'eulogie de la tombe adressée par les décédés aux générations actuelles, » ne manquait pas d'un caractère touchant. « Elle renouvelait le souvenir des décédés dans la mémoire des vivants ; elle entraînait tacitement la pieuse commémoration de ces donateurs » anciens, « et, dans le réfectoire même, chacun émettait un suffrage en faveur des âmes de ces défunts, recommandés à tous les frères le jour même, dans le chapitre, et dans les offices publics[1]. » Cependant il nous semble que cette multiplication des recepts indique que les moines du XIIIe et du XIVe siècle s'accommodent volontiers de petits festins et ne tiennent plus à l'austérité du régime comme les anciens pères.

b. Moindres pitances.

974. D'autres fondations accordent aux religieux non pas un recept tout entier, mais quelque friandise.

« Le 15 des calendes de mai (17 avril), obit de Humbert de Lyonettes, moine de ce monastère, qui nous a donné une vigne située au territoire de Jasseron : on sonne les cloches, et le pitancier donne au couvent une pitance de tourteaux *(de tartris)*[2] à raison d'un tourteau par personne ; mais personne n'a part à ladite pitance en dehors du réfectoire, excepté cependant ceux qui portent la coule, *nisi cucullati*[3].

« Le 8 des ides d'août (6 août), obit de Frédéric et de Guillaume, infirmiers, pour lesquels nous avons reçu 108 livres viennoises sur la grange de Béart ; le pitancier doit donner en ce jour à chaque moine un *ferrat* ou coup à boire, *unam ferratam*[4].

« Le 9 des calendes d'octobre (23 septembre), obit d'Étienne Girins, qui nous a donné 20 livres pour acquérir une rente de 20 sous, *pro 20 solidis acquirendis :* en ce jour les frères doivent avoir une pitance de tourteaux *(tartris)* ou de poissons.

« Le 17 des calendes de novembre (16 octobre), obit de Pierre, prieur de Vernantois, *de Verenantes*, qui a acquis la moitié de la montée de *Muria* pour faire une réfection aux religieux dans le jour de la Conception de la bienheureuse Marie, qui a aussi bâti une chapelle et laissé 100 livres pour acheter l'autre moitié de la montée de *Muria :* les revenus de *Muria* seront employés chaque année à acheter 3,000 petits poissons, *aletium*[5], 1,000 pour l'avent et 2,000 pour le carême. »

[1] Félicie d'Aizac, *Hist. de l'Abbaye de Saint-Denis en France*, t. II, p. 24.

[2] *Tartra* était une espèce de gâteau où entraient du fromage et des œufs. V. le *Glossaire de Du Cange.*

[3] Les étrangers ne pouvaient recevoir de tourteau qu'au réfectoire : mais on en portait aux moines, *cucullati*, retenus à l'infirmerie ou ailleurs par quelque empêchement.

[4] *Vas vinarium,* nostris alias *ferrat.* V. Du Cange.

[5] Alecium, halex : quæ vox tres pisciculorum, qui sale condiuntur, species complecti solet : nempe harengos, Gall. *harangs*, sardinas, Gall. *sardines*, et lycostomos, Gall. *anchois*. Du Cange.

En vertu d'une fondation faite par Jean Régis de Veyziat et rapportée par le Nécrologe au 6 des calendes de décembre, le pitancier a la charge de servir à la communauté le mercredi des cendres « un petit régal consistant en 2 bonnes livres d'épices, *duas bonas libras confecturæ specierum*, et 12 pots de bon vin, *duodecim potos boni vini et puri.* »

975. Mais le relâchement ne se borne point à l'introduction des recepts en certains jours et d'un plat supplémentaire ou de quelques friandises en d'autres. Les jeûnes et les abstinences, on n'en saurait douter, ne sont plus gardés par tous comme dans les temps de la ferveur. Comment des officiers, qui ont une grasse prébende, ne se laisseraient-ils pas aller à diminuer la rigueur de leur abstinence ou de leur jeûne? Est-il facile à des moines qui ont leur logement et leur table à part, de vivre dans la même austérité que lorsqu'ils prenaient leur repas dans un réfectoire commun? Le croire, ce serait ignorer complètement l'infirmité humaine. Nous verrons en effet, au XIV[e] siècle, l'usage des aliments gras et la suppression de la plupart des jeûnes d'ordre, établis à l'abbaye par un usage si ancien que les réformateurs n'ont pas même la pensée de remettre en vigueur les prescriptions de la règle de saint Benoît. *c. Relâchements plus graves.*

976. Le vêtement ne fait pas le moine, dit un proverbe français. Cependant, le vêtement est le signe et le gardien du moine : le maintien du costume religieux est inséparable de la conservation de l'esprit et des observances monastiques, comme au contraire son abandon ou seulement son altération trahissent le relâchement. *10° Altération du vêtement. Divertissements séculiers.*

Aussi les monuments de cette époque nous apprennent qu'on commença à voir les moines de Saint-Oyend porter des vêtements d'une étoffe plus riche et surchargés de vains ornements; ils se mirent même à prendre des vêtements séculiers.

Les divertissements du monde firent leur entrée parmi eux. Plusieurs moines entretenaient des chiens, des oiseaux, se livraient à la chasse en compagnie de séculiers.

977. Nous venons de parler du relâchement dans la maison mère, à l'abbaye même. *11° Relâchement dans les petits prieurés.*

Des abus semblables se remarquent dans les prieurés qui en dépendent. Le mal atteint souvent des proportions plus grandes encore. L'ambition ou l'intrigue font arriver à la tête de plusieurs d'entre eux des supérieurs qui en exploitent les revenus à leur profit. On voit des prieurs vendre les terres et les biens dont ils ont la simple administration, faire des pensions à des séculiers, refuser au contraire à leurs moines jusqu'aux vêtements nécessaires. On en voit qui, après avoir exploité leur prieuré comme une sorte de ferme, l'abandonnent pour vivre de leurs rentes ou se créer une position plus lucrative. Plusieurs, en quittant leur maison, achètent de beaux équipages dont ils laissent à leurs successeurs la charge de payer le prix. En certains lieux, le prieur n'habite plus avec ses moines ; il a ses appartements séparés, sa cuisine particulière. On voit les bâtiments envahis par les séculiers ou tomber en ruines.

De plus, l'abbaye n'envoie plus guère de moines dans les prieurés. Elle se contente d'y députer un prieur. Celui-ci recrute lui-même sa petite communauté comme il le peut, forme lui-même ses novices comme il l'entend, gouverne ses religieux presque sans contrôle de la part de l'abbaye. Toute sa dépendance à l'égard du monastère de Saint-Oyend se réduit à payer la redevance annuelle, assister au chapitre général quand il se tient et à recevoir les visiteurs lorsqu'on lui en envoie.

Plusieurs prieurés tombent même en commende : ce ne sont plus des religieux qui ont le titre de prieurs, mais des séculiers : le prieuré est transformé en bénéfice que les prêtres séculiers et quelquefois les laïques eux-mêmes convoitent.

L'existence de tous ces abus nous sera attestée plus loin par les règlements mêmes que l'on fera pour les corriger.

§ II.

Conséquences de la décadence.

1° Abandon des granges.

978. Les relâchements que nous venons de décrire ne sont pas encore universels ni surtout invétérés : on pourrait dire que ce sont des tendances à la décadence, plutôt qu'une décadence consommée. Cependant la ferveur des anciens jours a disparu, hélas! pour ne plus revenir : les moines n'ont plus la même union entre eux ni la même séparation du monde : l'ancienne discipline est altérée, l'esprit de communauté s'affaiblit, le siècle pénètre dans le cloître. Il faudra encore plusieurs siècles d'une lente et continuelle décadence pour arriver à la sécularisation ; mais dès le XIII[e] siècle, les principes en sont posés dans les atteintes portées à la pauvreté religieuse, à la clôture et à la vie commune.

Dès lors aussi, le relâchement commence à porter ses fruits de mort. Signalons-en quelques-uns.

Et d'abord, les celles ou les granges nombreuses établies par les moines dans les époques de ferveur sont déjà abandonnées ou vont l'être. Comment des nobles, en effet, consentiraient-ils à habiter une demeure rustique au milieu des paysans? Un religieux peut se plaire dans une grange, si la vie menée à l'abbaye est simple et pauvre ; mais quand le genre princier domine au monastère principal, les demi-moines qui le peuplent croiraient déchoir, croiraient même être menés au tombeau, si on les envoyait dans un chalet perdu au milieu des *chaumes*. Comment d'ailleurs pourrait-on entretenir des religieux dans les celles, quand la grande abbaye est réduite à une trentaine de gentilshommes? Aussi les granges monastiques font place à des fermes exploitées par des séculiers.

2° Abandon du travail des champs.

979. Une autre conséquence funeste suit cette première.

Il était utile pour les colons de voir au milieu d'eux les moines se livrer à la culture. Le travail leur paraissait singulièrement ennobli en étant exercé par les hommes de Dieu. Ils pouvaient profiter des essais et des améliorations, faciles aux membres d'un grand monastère, très difficiles à de petits cultivateurs isolés. La communauté de travail et de vie, un échange incessant de services leur rendaient chers leurs bons moines. Pouvaient-ils se plaindre de payer quelques redevances au monastère quand ils en voyaient les membres se livrer avec eux à un rude labeur et leur rendre toutes sortes de bons offices? Auraient-ils trouvé étrange d'être mainmortables quand des hommes plus cultivés, souvent d'une condition supérieure, labouraient, à la sueur de leur front, les terres de l'abbaye?

Désormais, tout est changé. Les moines se retirent du milieu des habitants de la campagne pour mener à l'abbaye une vie commode et opulente. Les paysans perdent leur ancien attachement pour les moines. Ils arriveront un jour, hélas! à se plaindre en plusieurs lieux des redevances, pourtant si douces, qu'ils payent au monastère et à réclamer avec hauteur la propriété du sol qu'ils tiennent en fermage.

3° Abandon du travail manuel.

a. Le travail des anciens moines.

980. Mais, non seulement les moines de Saint-Oyend ne vont plus au milieu des colons pour cultiver avec eux le sol des montagnes, ils vont jusqu'à abandonner tout travail manuel.

Nous avons vu la règle de saint Benoit prescrire aux moines sept heures de travail par jour. Nous avons remarqué que la règle primitive de Condat en imposait jusqu'à neuf. Pendant un grand nombre de siècles, les moines du haut Jura ont été des hommes « puissants au travail » comme « puissants dans le jeûne. » Les saints de cette contrée, comme saint Romain, saint Lupicin, saint Oyend, saint Claude, ont vécu, à l'imitation de l'Apôtre, du travail de leurs mains, selon que saint Benoît le recommande à ceux qui veulent être vraiment moines.

Or, depuis que la décadence s'introduit dans la grande abbaye, les moines quittent peu à peu le travail manuel : ils abandonnent la culture des vallées de la Bienne et du Tacon aux séculiers du bourg ou des Moulins, et à des frères convers ou à des domestiques les gros travaux de l'intérieur du monastère.

b. Remise des terres aux séculiers.

981. Dans les commencements de Condat, nous l'avons vu, les moines furent les seuls cultivateurs comme les seuls habitants des terres défrichées autour du monastère. Plus tard, saint Olympe permit aux séculiers de s'établir dans le voisinage de l'abbaye. Depuis lors une partie des terres du monastère fut cultivée par les laïques. Mais une portion considérable continua de l'être par les moines. Or quand le nombre des religieux fut réduit à l'excès, que le monastère ne fut plus composé que de nobles, que la pauvreté et l'humilité anciennes disparurent, on remit peu à peu aux séculiers la culture de toutes les terres. Plusieurs peut-être alléguèrent des motifs de charité : n'était-ce pas rendre un service à des familles pauvres que de leur donner des champs à labourer ? On put alléguer même des raisons d'utilité : cette remise des terres aux séculiers permettrait à un plus grand nombre de colons de s'établir auprès du monastère, assurerait à l'abbaye de nouveaux défenseurs pour les moments d'invasion.

c. Décharge des gros travaux sur les frères convers.

982. Mais de nobles moines ne pourraient plus suffire même aux gros travaux du dedans.

Tout le monde sait que dans les anciens monastères il n'y avait pas de distinction entre les religieux de chœur et les religieux convers ou laïques. Tous vaquaient ensemble à la prière liturgique en chantant les louanges le mieux qu'ils pouvaient, selon que le comportait la culture de leur esprit et de leur voix ; tous aussi prenaient la même part au travail des mains, sans qu'il y eût d'autre différence que celle que mettaient l'inégalité des forces ou la diversité des obédiences.

Au XI[e] et au XII[e] siècle, alors que l'usage de donner les ordres aux moines fut devenu presque universel, on se mit à recevoir dans les monastères des frères illettrés, incapables du sacerdoce, appliqués surtout au travail des mains : ce furent les *frères laïcs,* appelés *barbus, barbati,* parce qu'ils portaient la barbe, et *convers, conversi,* parce qu'ils étaient admis à la *conversion,* c'est-à-dire à la vie religieuse, sans l'être aux ordres.

L'institution des frères convers se répandit rapidement dans les monastères et devint bientôt universelle. L'abbaye de Saint-Oyend, comme toutes les autres, eut ses frères convers. Il en est parlé plusieurs fois dans les documents du XIII[e] siècle. Ainsi, dans les constitutions capitulaires de 1255, rapportées au *Nécrologe,* on lit l'article suivant relatif aux frères convers de l'abbaye et des celles les plus rapprochées : « Nous décrétons qu'à l'avenir toutes les fois qu'un de nos frères convers de *Cutture* (du prieuré des Bouchoux), du Four de Saint-Oyend [1], de l'Aumônerie [2], ainsi que de nos granges de *Cincestras* (Cinquétral) [3], et de *Longchaumei* (Longchaumais, Longchaumois) [4], sera entré dans la voie de toute chair, nous lui donnerons la sépulture à Saint-Oyend, *apud Sanctum Eugendum,* et nous chanterons pour lui conventuellement l'office et la messe des morts [5]. » En 1262, l'abbé Humbert et ses religieux concèdent « au convers de l'Aumônerie » la même prébende qu'aux autres moines, « à prendre au cellier de l'abbé [6]. »

[1] Le four du monastère fut démoli en 1722 ; il était sous la salle capitulaire, dans la maison actuelle de M. Gréa. Celui-ci en a découvert l'année dernière une intéressante ruine. Le document que nous citons, nous apprend qu'un ou plusieurs frères convers étaient attachés, au XIII[e] siècle, au service de ce four.

[2] C'était l'hospice des pèlerins et des pauvres ou l'hôpital (P. I, N.) ; il en sera souvent question désormais.

[3] Nous avons déjà parlé de la grange de Cinquétral ; elle dépendit dans la suite de l'Infirmerie et en prit même le nom, qu'elle porte encore.

[4] Nous ignorons où était la grange de Longchaumois. Serait-ce le prieuré de la Mouille ?

[5] Statuimus ut quandocumque de cætero aliquem de conversis nostris de Cuttura, de Furno S. Eugendi, de Eleemosyna, de grangiis nostris de Cincestras et de Longchaumei, contigerit viam universæ carnis ingredi, quod nos eos sepeliamus apud S. Eugendum et in conventu pro anima defuncti cantetur vigilia et communiter missa celebretur. *Martyr. Jur. et Necrol.* f. 105.

[6] Nos converso Eleemosynariæ nostræ S. Eugendi... damus et concedimus præbendam monachalem de cætero, in cellario nostro percipiendam et habendam. *Ibid.*

Il faut même remarquer que dans les granges de l'abbaye de Saint-Oyend et dans l'abbaye même, il y eut, comme en beaucoup d'anciennes celles monastiques, une converse à côté d'un convers. Dans la suite il sera plusieurs fois fait mention de ces converses.

983. Il n'y a rien, dans l'institution des frères convers, qui soit de nature à faire abandonner aux religieux de chœur le travail des mains. Aussi, dans les monastères fervents de l'Ordre de saint Benoît, les religieux de chœur continuèrent de s'appliquer longtemps chaque jour aux rudes travaux. Aujourd'hui encore, dans la grande famille des Trappistes, nul ne manque de s'exercer tous les jours à un pénible labeur.

Mais dans les monastères relâchés, les religieux de chœur abandonnent volontiers le travail manuel aux frères convers, et, sous prétexte de contemplation ou d'étude, se laissent aller à une oisive indolence. Ainsi en fut-il au monastère de Saint-Oyend. Les nobles moines auraient cru déroger à leur naissance en consacrant sept heures au travail des mains. Ils préféraient s'occuper d'affaires, de correspondances, de visites, et quelquefois de chasse. Plusieurs pouvaient exercer un art, mais en amateurs et pour se récréer ou passer le temps. Le rude labeur devint inconnu à ces disciples infidèles de saint Benoît, à ces enfants dégénérés de saint Lupicin et de saint Simon.

d. Emploi de domestiques.

984. Les convers ne paraissent pas avoir été jamais nombreux à Saint-Oyend; leur nombre dut diminuer plutôt qu'augmenter à mesure que le relâchement s'accrut; car si les âmes désireuses de la perfection s'attachent aux saints pour les servir et par là partager leur récompense, elles fuient ceux qui, professant l'état de perfection évangélique, n'en remplissent plus les obligations.

Aussi nous pensons que dès le XIII[e] siècle les nobles moines durent avoir recours aux services de domestiques gagés. Plus tard les frères convers disparurent presque complètement; les moines n'eurent plus d'autres servants que les séculiers : l'abbaye se trouva envahie par une multitude d'hommes étrangers à la profession religieuse : de ce côté-là encore la sécularisation remonte à des siècles éloignés.

4° Abandon des petits prieurés.

985. Nous disions plus haut que le relâchement eut pour effet l'abandon des granges monastiques. La même cause amena l'abandon des petits prieurés.

D'une part ces grands seigneurs ne tenaient pas à aller se cacher dans des villages, au sein d'une communauté de quelques membres. D'autre part, le monastère de Saint-Oyend, réduit à un petit nombre de religieux, ne pouvait plus entretenir le personnel des nombreux établissements qui étaient sous sa dépendance. L'historien de saint Romain et de saint Lupicin raconte, le lecteur s'en souvient, que, dans les temps de la ferveur primitive, « le monastère de Condat, comme une ruche pleine, envoya ses essaims non seulement dans les lieux les plus secrets de la Séquanie, mais aussi dans les régions les plus éloignées, remplissant toutes les provinces de monastères et d'églises[1]. » Dans le relâchement présent, non seulement les moines de Saint-Claude ne font plus de fondations nouvelles, mais ils laissent tomber un grand nombre des anciens établissements.

Après que l'église de Genod eut été confiée au monastère de Saint-Oyend, une colonie de religieux avait été envoyée pour la desservir. « Une maison prieurale, dit Rousset, fut construite près de l'église pour la desservir ; on en retrouve encore la fondation dans la contrée dite *au Moutier*. » Or « au XIV[e] siècle ce monastère n'existait déjà plus[2]. » Le prieur d'Oysenans, « Guillaume, exposa en 1328, à l'abbé de Saint-Claude que sa maison, ainsi que l'église qui en dépendait, était en ruines ; que les revenus ne pouvaient pas suffire à éteindre les charges dont cet établissement était grevé et en même temps pourvoir à l'entretien de deux moines ; qu'il était urgent d'apporter un remède à ce triste état de choses. L'abbé de Saint-Claude s'adressa au Pape Clément V,

[1] Ita ut non solum Sequanorum provinciæ loca secretiora, verum etiam territoria multa longe lateque spatiis distincta terrarum, divinæ sobolis diffusa gratia monasteriis atque ecclesiis replerentur. *In Vita S. Rom.* n. 4.
[2] *Dictionnaire...* t. III, p. 195.

qui conféra à Vital, archevêque de Besançon, tous les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures convenables. Ce prélat, par un décret daté du lundi après la fête de tous les Saints de l'an 1328, prononça l'union du prieuré d'Oysenans à celui de Saint-Juste d'Arbois. Dès ce moment, la maison prieurale fut désertée et ne tarda pas à s'écrouler [1]. » Au prieuré si important de Jasseron, il paraît qu'il n'y avait plus en 1350 qu'un seul convers, nommé Pierre ; car on voit à cette date ce frère convers, comme « procureur du révérend abbé Guillaume de Beauregard, » passer une convention avec le curé du lieu sur des difficultés pendantes.

Il est inutile de multiplier les exemples. De toutes parts les petits prieurés sont désertés par les moines de Saint-Claude. On réunit les quelques revenus restants à la mense capitulaire ou au bénéfice d'un officier : ce qui console peut-être les moines de ces honteuses destructions. Hélas ! la fécondité promise à la croix abandonne l'antique monastère, depuis que celui-ci déserte la vie pénitente.

986. Dans les prieurés qui subsistent, même les plus riches, il n'y a plus que deux ou trois moines. Le prieuré de Lauconne avait compté 150 moines au temps de saint Lupicin ; il en contient peut-être trois ou quatre au XIIIe siècle ; plus tard il n'y aura plus que le prieur et encore celui-ci se plaindra-t-il d'avoir de la peine à y vivre à cause de la faiblesse des revenus. Presque tous les prieurés ont subi la même diminution dans leur personnel.

987. A plus forte raison, les moines de Saint-Claude ont-ils abandonné le service des paroisses. 5° Abandon du service des paroisses.

La charge pastorale dans les villages, en effet, est trop astreignante, elle a des devoirs trop minutieux et trop incessants pour des hommes qui, en entrant dans le cloître, n'ont pas oublié le haut rang social dans lequel ils sont nés. D'ailleurs, le petit nombre auquel ils sont réduits ne leur permet plus de fournir des pasteurs à cette multitude de paroisses qui leur ont été confiées par les évêques dans le passé. Puis les moines des prieurés, n'étant plus soutenus par la ferveur des religieux de l'abbaye, n'ayant presque plus de relations avec leurs supérieurs, descendent insensiblement vers une vie toute séculière : ils se considèrent comme des bénéficiers ordinaires : ils deviennent des prêtres séculiers.

Aussi les paroisses monastiques tombent les unes après les autres entre les mains du clergé séculier : ce sont d'abord sans doute les plus éloignées ; ce sont ensuite les plus rapprochées, jusqu'à celle de Saint-Lupicin, jusqu'à celle de Saint-Oyend ou de Saint-Romain. Au XIIIe siècle, les moines ne desservent plus qu'un très petit nombre de paroisses ; nous ne savons pas s'ils en ont encore trois ou quatre au XIVe.

988. Quand la paroisse est peu importante et peu riche en revenus, les religieux la quittent dès qu'ils en désertent le ministère. Ailleurs, deux ou trois moines demeurent auprès des nouveaux clercs séculiers, mais sans plus exercer les fonctions pastorales ; ils continuent d'y séjourner pour jouir d'une partie des revenus, souvent de la partie principale : ce qui tend à rendre ces prieurés odieux.

En plusieurs lieux, ils reprennent au bout de quelque temps le titre de curé, sans en reprendre les fonctions, afin de posséder une partie des revenus. C'est ainsi qu'en 1258, l'abbaye obtient du Pape Alexandre IV, par le crédit du comte et de la comtesse de Bourgogne, que la cure d'Arbois soit unie au prieuré de cette ville. « Nous accordons au prieur et aux moines dudit prieuré d'Arbois, dit le Pape dans la bulle d'union, la faculté d'entrer en la possession de l'église paroissiale de cette ville, dont ils ont le patronage, lorsque son recteur actuel viendra à mourir ou à se démettre ; nous leur accordons la faculté d'en percevoir les revenus, sous la condition qu'ils mettront dans ladite église un vicaire pour que le service divin n'en souffre rien, et qu'ils lui réservent une portion congrue des revenus. » Nous verrons de même les moines de Saint-Claude obtenir en 1484 l'union de la cure de Saint-Romain à l'abbaye, sous la condition de faire desservir la paroisse par un vicaire.

[1] *Ibid.* t. v, p. 502.

Dans ce cas, l'abbaye ou le prieuré est, comme l'on disait autrefois, *curé primitif*, c'est-à-dire qu'il a par le titre la charge des âmes, et jouit, à raison de ce titre, du bénéfice attaché à cette charge. Mais il n'a pas l'exercice de cette charge, il le commet à un prêtre qui exerce cet office en son nom, soit comme vicaire perpétuel, soit même comme vicaire amovible, et qui reçoit une portion *convenable*, ou pour employer l'expression consacrée par l'usage, une portion *congrue* des revenus du bénéfice : c'était le *vicaire à portion congrue*.

989. Blâmerons-nous ces institutions de la décadence?

Il faut le confesser, depuis que les moines ne portent plus dans leurs corps « les stigmates de Jésus-Christ crucifié, » le surcroît promis dans l'Évangile à la recherche du royaume de Dieu, leur est plus parcimonieusement mesuré par la divine Providence; car les fidèles ne sont larges en aumônes qu'à l'égard des religieux vraiment pauvres d'esprit et d'effet. Ces moines, autrefois « dans l'abondance » avec l'Apôtre, parce qu'à son imitation « ils ne possédaient » rien en propre, parce qu'ils « se contentaient de la nourriture et du vêtement, » et « tâchaient de se suffire avec le travail de leurs mains, » sont dans l'indigence maintenant qu'ils ne vivent plus dans une stricte pauvreté et recourent à des industries humaines pour se procurer ces ressources temporelles que les fidèles ne leur donnent plus et que le travail ne leur fournit pas.

6° Diminution des immolations religieuses.

990. Mais le plus triste effet de la décadence est de diminuer l'offrande du « sacrifice perpétuel », nous voulons dire des adorations et des immolations monastiques.

Les fleuves de la terre prennent leur source à des montagnes perdues dans le ciel, sur lesquelles se condensent les vapeurs, qui sont couvertes de neiges et de glaces éternelles. Les fleuves de grâce qui arrosent la sainte Église ont, eux aussi, leur origine sur de hautes montagnes, dans ces Libans spirituels, c'est-à-dire dans les monastères, élevés au-dessus des vallées des enfants des hommes, arrosés par les pluies plus abondantes du Saint-Esprit, blanchis par les neiges d'une innocence perpétuelle, divins réservoirs d'où descendent les eaux spirituelles qui vont féconder d'immenses régions. Or, pour continuer notre comparaison, les pluies de la grâce ne tombent plus avec la même abondance sur le sommet du Jura : comment donnerait-il les mêmes eaux aux régions inférieures? Le Liban n'est plus couvert des mêmes neiges, peut-il donner naissance à des fleuves aussi abondants, allant féconder la plaine comme par le passé?

Aussi, depuis cette époque, les moines de Saint-Oyend ne possèdent plus la même puissance de sanctifier le monde. Si l'abbaye continue cependant d'être un grand foyer de vie surnaturelle, elle le doit, ainsi que nous l'avons dit, aux merveilles qu'il plaît à la miséricorde divine d'opérer sur la tombe de ses saints, spécialement de saint Claude.

7° Trois réflexions.
a. Retour sur nous-mêmes.

991. Et cependant, est-ce à nous, est-ce aux hommes du XIX° siècle à nous montrer sévères à l'égard de ces anciens moines? Le Sauveur pourrait nous dire comme autrefois aux accusateurs d'une femme coupable : « Que celui qui est sans péché leur jette la première pierre[1]. » Qui parmi nous ne vit pas dans le relâchement? Les laïques ont-ils gardé la pratique du jeûne quadragésimal avec l'abstinence parfaite non seulement de viande, mais d'œufs et de laitage? Vont-ils à la messe souvent? Communient-ils tous les jours comme les premiers chrétiens ? Sont-ils au moins universellement fidèles à la loi de la confession annuelle et de la communion pascale? S'ils sont relâchés, qu'ils ne soient pas trop sévères pour des moines qui ont quitté la perfection de l'observance religieuse.

Et nous, ministres du sanctuaire, sommes-nous demeurés dans cette vie commune, qui a été en usage dans les plus beaux jours de l'Église, que dix ou quinze conciles du VIII° et du IX° siècle nous ont prescrite, que trois conciles romains du XI° siècle ont déclarée obligatoire à tous les clercs d'Occident? Avant d'accuser trop haut les autres de relâchement, commençons par nous frapper la poitrine et par reconnaître humblement que nous n'avons pas été fidèles aux traditions de nos pères : notre décadence, pour être plus ancienne, n'en est peut-être pas moins odieuse.

[1] JOAN. VIII, 7.

992. Les premiers relâchements des moines de Saint-Claude se sont rencontrés avec un affaiblissement universel de la vie chrétienne au sein des nations de l'Occident et avec de douloureuses épreuves de la sainte Église.

b. Le grand refroidissement du XIIIe siècle.

On vit en effet, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, « ce grand refroidissement » de la charité, dont tous les historiens religieux ont parlé et que l'Église a mentionné dans ses offices liturgiques [1]. Ce triste affaiblissement de la charité avait pour principal signe l'explosion des hérésies et des abominations manichéennes, en Italie, en Espagne et surtout dans le midi de la France, et pour cause profonde la diminution de la ferveur et le relâchement de l'observance au sein du grand Ordre de saint Benoît et l'abandon de la vie canonique dans un grand nombre d'Églises.

Innocent III se plaignait à l'abbé du Mont-Cassin que cette antique abbaye, d'où la règle de saint Benoît s'était répandue dans le monde entier, ne gardait plus aucune règle et était devenue un objet de scandale dans l'Église. Le même Pontife, visitant le monastère de Subiaco, le trouva si profondément relâché, qu'il fit un long règlement pour y rétablir l'observance régulière. Les moines de Cluny, écrit-il à l'abbé de ce monastère, donnent aux fidèles autant de scandale par leur amour des richesses et leur vie licencieuse qu'ils avaient donné autrefois d'édification par leur vie pénitente et fervente; et le saint Pape le presse de restaurer parmi eux la vigueur de l'antique discipline. Les chapitres des cathédrales et les autres communautés ecclésiastiques abandonnent de plus en plus la vie canonique, divisent la mense commune en prébendes particulières, se partagent jusqu'à la maison canoniale. C'est alors que l'illustre chapitre de Lyon, jusque là l'un des modèles de la France et du monde, abandonne la vie commune pour ne plus la reprendre: nous avons encore l'acte par lequel les chanoines divisèrent entre eux les biens jusqu'alors communs [2] : ce triste partage eut lieu sous l'épiscopat de Renaud II de Forez, en l'année 1209 : date de deuil pour l'Église de Lyon, année la plus malheureuse peut-être de son histoire. De toutes parts l'Église semble comme s'affaisser sous le poids de ses richesses et de ses grandeurs.

Contre ce « refroidissement du monde » Dieu apporte un remède : c'est l'établissement de deux Ordres religieux, tout remplis des lumières et des ardeurs de l'Évangile, unissant le ministère sacré aux prières et aux jeûnes des moines, portant aux Églises, où la vie canonique s'est affaiblie ou a disparu, les secours extraordinaires d'une parole embrasée dans la contemplation et les austérités du cloître.

Grâce aux Ordres de saint Dominique et de saint François, les nations chrétiennes se raniment pour un temps dans une admirable piété. On voit alors ce règne de saint Louis, qui est demeuré pour la France l'époque la plus prospère et la plus glorieuse, où « l'abondance de la paix » n'a d'égale que l'éclat de la gloire, où le sol se couvre de monuments qui demeureront les éternels témoins de la richesse et de la piété de cet âge, où fleurissent de toutes parts les savants et les saints.

Mais après le règne de saint Louis, la décadence se manifeste de nouveau. De 1261 à 1294, onze pontifes se succèdent sur la chaire de saint Pierre, ce qui ne leur permet pas, malgré leurs grandes qualités, de faire des œuvres durables. Cette succession funeste d'un si grand nombre de Pontifes dans une période si courte, est interrompue à plusieurs reprises par de longues vacances, plus désastreuses encore : après la mort de Clément IV, le Saint-Siège est vacant pendant 2 ans et 10 mois; après celle de Nicolas IV, pendant 2 ans et 3 mois ; on compte plusieurs autres vacances de 4, 5 et 6 mois. L'action de la tête se trouve diminuée ; tout le corps s'affaiblit.

Bientôt les Pontifes quittent la ville éternelle et viennent à Avignon. Alors commence ce long deuil de la nouvelle Jérusalem, aussi funeste à l'Église universelle qu'à l'Église particulière de Rome, qui ne finira que pour être suivi d'une épreuve cent fois plus redoutable, le grand schisme d'Occident.

[1] Domine Jesu Christe, qui *frigescente mundo*, ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Francisci Passionis tuæ sacra Stigmata renovasti.... *Orat. in Impress. Stigm. S. Francisci*, 17 sept.

[2] M. Guigue a inséré cet acte dans l'édition qu'il a donnée de l'*Obituarium Lugdunensis Ecclesiæ*, aux pièces justificatives, p. 187.

Le monde chrétien entre dans une décadence profonde, qui aboutira dans le XVIe siècle au protestantisme, et dans le XVIIIe à la Révolution. C'est pendant que les simples fidèles tendent à diminuer le joug des préceptes évangéliques par une vie plus indépendante et plus licencieuse, que le grand Ordre de saint Benoît en général et les moines de Saint-Claude en particulier commencent à rendre plus léger le fardeau des conseils en se relâchant de l'ancienne rigueur des observances.

c. Maintien d'une partie des observances.

993. Il nous vient ici une inquiétude.

Nous craignons que quelques-uns de nos lecteurs, à la suite de ce que nous venons de dire du relâchement des moines de Saint-Claude, n'aillent croire à la violation de toutes les règles religieuses et même à des désordres graves.

Ce serait une erreur.

Le Pape Innocent IV, donnant à l'abbé Humbert de Buenc, par une bulle de 1253, la faculté d'absoudre ses religieux des manquements commis contre certains règlements nouvellement édictés par le Saint-Siège et dont nous aurons à parler, reconnaît que « l'observance du monastère de Saint-Oyend est, depuis son institution, très austère et difficile à porter, *multum sit rigida et difficilis ad ferendum*[1]. » Le Pontife aurait-il parlé de la sorte, si toutes les règles avaient été abandonnées au monastère ?

Les moines de Saint-Claude demeurent fidèles aux obligations fondamentales de leur saint état. Ils continuent de vivre dans l'observation de la pauvreté et de l'obéissance, quoique sur plusieurs points la pratique de ces vœux a reçu des tempéraments qui attestent la décadence. Ils ont encore, au moins en partie, la communauté d'habitation et de vie: tous prennent à certains jours, sinon tous les jours, leurs repas dans un même réfectoire. Ils s'accusent en chapitre des manquements à la règle. Ils se réunissent sept fois le jour pour chanter ensemble les louanges de Dieu. Ils se lèvent au milieu de la nuit, et même dans les rigueurs de l'hiver, se rendent dans la froide église des Saints-Apôtres pour bénir, à l'invitation du Prophète royal, le nom du Seigneur. Ils sont encore loin d'user des aliments gras comme les simples fidèles ; peut-être même un grand nombre d'entre eux gardent-ils encore, lorsqu'ils sont en santé, l'abstinence perpétuelle, comme le prescrit la règle de saint Benoît. Ils observent non seulement les jeûnes communs de l'Église, mais encore un grand nombre de jeûnes particuliers.

En somme, un simple fidèle et même un ministre du sanctuaire qui, à notre époque, garderait toutes les observances de ces moines relâchés, passerait pour très fervent. Heureux même, si on ne lui amenait pas quelque jour un ou deux docteurs en médecine pour lui déclarer que, s'il ne se corrige de ses pieux excès, il va compromettre sa santé et abréger ses jours !

§ III.

Lutte contre le relâchement.

I. Règlements des chapitres particuliers.

1° Règlement concernant le grand prieur.

994. Au reste, les supérieurs ne cessent de signaler les relâchements et de les combattre. Les chapitres font des règlements pour en arrêter le progrès et les corriger.

Chaque année, l'abbé, les officiers du monastère, les prieurs locaux se réunissent en chapitre. Innocent IV, par une bulle de 1254, obligea tous les prieurs d'assister à ce chapitre annuel et de payer leur quote-part de la dépense commune[2]. Cette réunion a lieu le 4e dimanche après Pâques appelé dimanche *Cantate*, du premier mot de l'Introït[3].

Nous trouvons, dans le *Nécrologe* de l'abbaye, les règlements faits par plusieurs de

[1] *Martyr. Jur. et Necrol.* f. 117 v°. A la bibliothèque de Besançon.

[2] ARCH. DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude, layette 2, n. 4.

[3] *Cantate Domino canticum novum, alleluia...* Toutes les églises qui possèdent la liturgie romaine continuent de chanter le même Introït.

ces anciens chapitres[1]. Nous allons en donner le précis; ils serviront à nous faire mieux entendre la nature des relâchements qui tendaient à s'introduire et les mesures que les hommes de Dieu prenaient pour arrêter l'envahissement du mal.

995. Un chapitre, dont la date précise nous est inconnue mais qui appartient certainement au XIII[e] siècle, fait un règlement sur l'élection et les devoirs du prieur claustral ou grand prieur. « Comme le prieur claustral doit être un homme puissant en œuvre et en parole, nous ordonnons strictement, en vertu de la sainte obéissance, qu'on fasse choix d'un religieux prudent et discret, le plus apte que l'on puisse trouver dans le monastère principal ou dans les autres maisons du même Ordre, tel qu'il puisse continuellement demeurer au sein de la communauté, et s'occuper assidûment au gouvernement et au soin des moines. »

Ce règlement est très important à une époque où l'abbé commence, ainsi qu'on le voit dans les monastères en décadence, à se retirer du gouvernement de la communauté pour vaquer aux affaires du dehors, et abandonne la conduite des religieux au premier officier du monastère.

996. Le chapitre de 1258 a un grand nombre de règlements qui concernent, pour la plupart, les prieurés. **2° Règlements de 1258.**

Il est défendu au prieur, sous peine d'excommunication, d'aliéner par vente ou autrement une partie quelconque des biens de son prieuré. Il lui est rigoureusement interdit de mettre à la charge de son prieuré les dettes qu'il aurait contractées autrefois. Un prieur, qui a sous sa conduite des moines et des convers, ne doit contracter aucun emprunt à leur insu. « Lorsqu'un prieur abandonne son prieuré, soit de gré soit de force, il ne peut pas acheter des chevaux et les emmener, surtout quand le prieuré est déjà criblé de dettes ; s'il le fait, le prieuré est quitte de l'obligation de les payer, à moins que l'ancien prieur ne les lui renvoie. » Il n'est pas permis à l'abbé ni aux prieurs d'accorder des pensions à qui que ce soit. Le prieur a l'obligation de fournir ses moines de tuniques et d'autres vêtements, comme on le pratique à l'abbaye. Aucun moine ne peut porter de pourpoint[2] ni de manches courtes ; les moines des prieurés porteront des étamines[3]. Le prieur et ses moines demeureront toujours ensemble dans une même maison. Les prieurs qui ne sont pas prêtres seront ordonnés[4].

Un des abus les plus graves consistait dans le droit qu'usurpaient parfois les personnes du dehors de nommer des prieurs à la tête des maisons dépendantes de l'abbaye ou même aux offices claustraux ; un autre abus, et dont les abbés eux-mêmes pouvaient parfois donner l'exemple, était de placer des séculiers à la tête des prieurés. Une bulle, accordée par Innocent IV la 8[e] année de son pontificat (1251), maintient l'abbé et le couvent de Saint-Oyend en possession du droit de pourvoir à tous les bénéfices dépendants du monastère et défend à toute personne d'en obtenir auprès d'un autre supérieur, quel qu'il soit[5]. Une autre bulle donnée par le même Pontife la seconde année de son pontificat, défend généralement à l'abbé et à toute autre personne de nommer des séculiers, soit prêtres soit laïques, aux prieurés qui dépendent de l'abbaye, et déclare une telle nomination nulle de plein droit, quand même elle serait obtenue du Saint-Siège, à moins que le décret de provision ne mentionne la défense à laquelle il déroge[6].

[1] *Martyr. Jurense et Necrolog.* fol. 103 et seq.
Ces règlements ont sans doute été insérés dans *le Nécrologe,* parce qu'on les lisait au chapitre après Prime.

[2] Ut monachus aliquis deferat de cætero *pourpoint* nec manicas curtas.
Le *pourpoint* était « l'habit français qui a précédé les justaucorps et qui couvrait le corps depuis le cou jusqu'à la ceinture. » LITTRÉ, *Dictionnaire.* C'étaient des espèces de gilets.

[3] Monachi de prioratibus deferant *stamineas.*
L'*étamine* était une chemise de laine : *staminea, stamineum, lanea interula seu camisia* qua monachi quidam vice cilicii utebantur ; nam Benedictinis lineas camisias *interdixit Innocentius PP. III.* DU CANGE, *Glossaire.*

[4] *Martyr. Jur. et Necrol.* fol. 103.

[5] ARCH. DU JURA, fds de St-Claude, l. 2, n. 6.

[6] Vobis in virtute obedientiæ districtius inhibentes, ne ad preces alicujus vel quocumque alio modo prioratus ad vestrum monasterium pertinentes aut possessiones seu bona aliqua eorumdem

Ces diplômes pontificaux sont fort aptes à prévenir les plus graves abus ; mais ils nous révèlent déjà un triste état de décadence.

3° Règlements de Guy II sur le vestiaire.

997. Voici le règlement que l'abbé Guy II fait en 1266 au sujet du vestiaire. « Voulant, dit-il, pourvoir avec une sollicitude paternelle à tous les besoins de la communauté et enlever radicalement tout prétexte de propriété, sachant que les religieux servent le Seigneur avec d'autant plus de dévotion qu'ils sont plus débarrassés des inquiétudes concernant les choses temporelles,.. nous statuons ce qui suit. »

Le chambrier fournira à chacun des frères « une tunique une année et une pelisse *(pelliceam)* l'année suivante, comme l'usage s'est pratiqué jusqu'ici dans le monastère. » Tous les deux ans les frères recevront « un froc *(frachos)*, c'est-à-dire une coule. Tous les deux ans aussi ils recevront une aumusse *(armutia)*, et un capuce *(capucium)*, une année l'aumusse, et l'autre année le capuce. La coule et le capuce étaient le vêtement commun des moines. L'aumusse appartenait spécialement aux chanoines ; mais elle a été en usage aussi parmi certains moines[1]. Nous apprenons par ce texte que les moines de Saint-Oyend en usaient. La pelisse était en usage à cause de la rigueur du climat.

« Tous les moines, à l'exception des jeunes enfants, *præterquam pueri juniores*, doivent porter des étamines. » Le camérier les fournira à tous. « Nous lui défendons strictement, poursuit l'abbé, de donner de la toile à qui que ce soit, excepté aux enfants. » Cependant l'abbé permet l'usage de la toile pour les hauts-de-chausses *(pro femoralibus)*. Le lit des religieux se compose d'un petit matelas *(matta)*, d'une courte-pointe *(vana in ordine consueta)*, de draps *(estaminæ)*, et d'un traversin *(capitale)*. Le chambrier aura une provision de tous ces objets et en donnera à tous les frères selon qu'ils en auront besoin : *indigentibus fratribus ministrari.* Il donnera de même des chaussures de nuit *(nocturnalia)*, c'est-à-dire des caliges *(caligas)* et des pédules *(pedules*[2]*)*, à ceux qui en manquent. « Nous ordonnons en outre, ajoute l'abbé, que le sacristain de Saint-Oyend et celui de Saint-Pierre reçoivent du chambrier les vêtements et les chaussures, comme les autres membres de la communauté. Nous défendons qu'à l'avenir on donne l'habit religieux à celui qui n'aura pas apporté tout le trousseau que nous avons énuméré[3] ; il appartiendra au chambrier ou à son vicaire de s'assurer que le postulant a satisfait à cette condition. » De même, « quand un frère aura besoin d'argent, » par exemple pour aller en voyage, « on lui donnera ce qu'il lui faut en le prenant sur la bourse commune, *de comptoriis regularibus.* » S'il arrive que le camérier est négligent dans l'accomplissement de sa charge, « l'abbé pourra mettre la main sur les revenus de la chambre, et les employer lui-même à fournir aux frères toutes les choses nécessaires jusqu'à ce qu'il ait pourvu cet office d'un religieux plus fidèle et plus diligent dans son emploi[4]. »

Ces règlements sont excellents pour porter remède au vice de la propriété individuelle. Malheureusement l'abbé qui les fait constate que le chambrier a, pour son office, des revenus particuliers ; et, au lieu de les réunir aux autres revenus du monastère, il les augmente, ainsi que nous l'avons dit.

II. Règlements des chapitres provinciaux.

1° Origine de ces chapitres.

998. Depuis que la sécularisation a envahi le clergé hiérarchique, l'ordre monastique ne reçoit plus le même secours des évêques, trop souvent étrangers par leur vie à la

clericis vel personis sæcularibus conferre... præsumatis... Si forte contigerit personam aliquam contra dictum monasterium vel ejus prioratus aut bona, de prioratibus, pensionibus vel quibuscumque provisionibus, præstationibus aut exactionibus a Sede Apostolica concessiones aliquas obtinere, hujusmodi concessiones sint irritæ et inanes, nisi de præsentibus plenam fecerint mentionem. *Ibid.* n. 3.

[1] Almucium, almucia, aumucia, armutia : amiculum seu amictus, quo *canonici* caput humerosque tegebant.. Fuit etiam almucia *monachorum* propria. Clemens V. PP. in concilio Viennensi statuit, ut *almutiis de panno nigro, vel pellibus, caputiorum loco, uterentur.* Du Cange, *Gloss.*

[2] Les *caliges* étaient une chaussure qui enveloppait toute la jambe, les *pédules* étaient proprement, comme le nom l'indique, la chaussure de pied : l'une et l'autre composaient la chaussure de nuit. Il était nécessaire que cette chaussure fût chaude en hiver, à cause de la rigueur du froid, puisque l'office de la nuit se célébrait dans l'église de Saint-Pierre.

[3] Ut nullus de cætero in prædicto monasterio noviter induatur, nisi secum prius attulerit omnia et singula supradicta.

[4] *Martyr. Jur. et Necrol.* f. 103 v°. — It. Arch. du Jura, fonds de St-Claude, l. 24. n. 19.

pratique des conseils évangéliques. Les monastères, qui auparavant trouvaient dans les évêques et les conciles des remèdes toujours prêts contre les relâchements, sont dans la nécessité de se suffire presque complètement à eux-mêmes. Le grand Ordre de Cîteaux entra le premier dans cette voie d'institutions nouvelles : par la charte d'union les abbayes cisterciennes décidèrent que les abbés se réuniraient tous les trois ans en chapitres généraux et pourraient décider souverainement de tout ce qui concernait la discipline ; elles décidèrent aussi que chacune des quatre premières filles de Cîteaux auraient la charge de visiter tous les monastères qu'elle avait établis ou qu'elle fonderait à l'avenir. Autrefois l'autorité supérieure à celle de l'abbé était celle de l'évêque et celle du concile; maintenant que les chefs des églises particulières ne sont plus guère formés dans la discipline des cloîtres, le Saint-Esprit établit au-dessus des monastères une juridiction nouvelle toute monastique. Autrefois les monastères n'avaient point d'autres visiteurs que l'évêque ou ses délégués; maintenant les monastères seront visités par des hommes pris dans leur sein.

Cette confédération des monastères entre eux, cette création d'une juridiction monastique supérieure aux abbés et chargée de veiller au maintien général de la discipline, produisit des fruits si salutaires que l'Église voulut étendre cette institution à tous les monastères, même aux plus anciennes abbayes. Le IVe concile de Latran ordonna que les monastères de tous les Ordres se réuniraient par royaumes ou par provinces, et tiendraient de trois ans en trois ans un chapitre général comme dans l'Ordre de Cîteaux, et même en appelant, dans le principe, des membres de cet Ordre, pour s'aider de leurs lumières. Les chapitres reçurent l'ordre de nommer des visiteurs chargés de visiter tous les monastères de la province et d'y corriger les abus[1]. Le Saint-Siège réunit en 1248 ou 1252 tous les monastères bénédictins de Lyon, Châlons, Langres, Autun et Mâcon en une congrégation dont il donna la présidence à l'abbé de Saint-Oyend et à celui de Saint-Bénigne de Dijon. Pendant longtemps, ces chapitres furent tenus régulièrement de trois ans en trois ans. Il y avait des peines portées contre les abbés qui négligeaient de s'y rendre. Le chapitre de 1281 décrète une amende de 20 livres tournois contre ceux qui n'assisteront pas au prochain chapitre de 1284 : « l'amende devra être payée dans le délai de huit jours sous peine de suspense. »

2e Règlements édictés dans quelques-uns de ces chapitres.

999. Conformément aux prescriptions du concile de Latran, les abbés de cette province monastique tiennent de trois ans en trois ans un chapitre général.

Nous avons encore les règlements publiés dans trois chapitres provinciaux du XIIIe siècle. Comme les décrets des chapitres particuliers de l'abbaye de Saint-Oyend, ils nous ont été conservés dans l'ancien Nécrologe[2].

a. Règlements de 1278.

Voici les statuts publiés par le chapitre de 1278, tenu à Châlons.

Tous les moines doivent prendre leur repos dans un même dortoir. Au dortoir, les lits et tout ce qui entre dans leur composition doivent être exactement conformes à la règle. Nul ne peut manger, même avec la permission de l'abbé ou du prieur, en dehors du réfectoire, de l'infirmerie ou de la table de l'abbé. Il est défendu aux moines d'avoir en propre des chambres dans le cloître, d'avoir des chevaux (*roncinos*), des domestiques (*garciones*). « Nous ordonnons aux abbés, dit le chapitre, qu'ils se fassent remettre, dans le mois qui suivra le présent décret, toutes les clefs des maisons ou des chambres que les moines pourraient avoir à leur disposition. » Car les officiers commençaient à disposer en maîtres de certains appartements qu'ils se réservaient pour les nécessités de leurs charges. On ne donnera pas aux moines de l'argent pour leur pitance, « ce serait introduire le

[1] In singulis regnis sive provinciis fiat de triennio in triennium... commune capitulum... Ad quod universi conveniant... Advocent autem caritative in hujus novitatis primordiis duos Cisterciensis ordinis abbates vicinos, ad præstandum sibi consilium et auxilium opportunum, cum sint in hujusmodi capitulis celebrandis ex longa consuetudine plenius informati... In quo diligens habeatur tractatus de reformatione ordinis... Ordinentur etiam personæ, quæ singulas abbatias... vice nostra studeant visitare... Quod si rectorem loci cognoverint ab administratione penitus amovendum, denuncient episcopo proprio, ut illum amovere procuret. *Conc. Later. IV*, can. XII. Apud Labbe, t. XI, col. 164.

[2] *Martyr. Jurense et Necrol.* f. 105 et seq.

vice de la propriété. » Les abbés visiteront fréquemment le dortoir, et s'ils y trouvent des objets qui ne sont pas conformes à la règle, ils les enlèveront et ne les rendront point à celui qui les réclamera. Tous les frères ont l'obligation d'être présents au chœur pour toutes les heures de l'office, au réfectoire et à tous les exercices réguliers. Les abbés ne donneront les prieurés ou les autres offices qu'à des profès et à des prêtres, ou au moins à des hommes qui seront promus au sacerdoce dans l'année. Les abbés se conformeront à la règle pour leur lit et leurs vêtements ; ils distribueront et feront distribuer à leurs moines, selon que les ressources le permettront, les vêtements réguliers. Toutes les définitions des chapitres locaux seront consignées chaque année dans un registre et seront lues dans chaque communauté trois fois par an[1].

b. Règlements des chapitres de 1281 et de 1291.

1000. Voici les principaux règlements du chapitre de 1281.

« Aucun prieur, aucun administrateur ne pourra emprunter, soit en une fois, soit en plusieurs, au delà de la somme de 10 livres tournois[2], sans avoir demandé et obtenu la permission de son abbé, *nisi de licentia abbatum suorum petita et obtenta.* Il ne pourra faire aucun prêt sans encourir la peine de déposition. Il lui est défendu de tenir quoi que ce soit en dépôt chez des étrangers sans une permission de son abbé. Les abbés recevront une fois chaque année les comptes de leurs prieurs et des autres administrateurs, en exigeant qu'ils certifient « par serment » la sincérité de ces comptes[3].

Le chapitre de 1291 défend à tous les moines « de porter des armes ; d'en avoir au monastère, à moins d'une permission spéciale de l'abbé. Le transgresseur est puni de l'excommunication encourue par le fait même. « Nous défendons aux moines, sous la même peine d'excommunication, continue le chapitre, de porter des oiseaux de chasse, faucons, éperviers ou autres[4]. »

c. Ordinaire inefficacité de ces décrets

1001. Ces prescriptions sont nettes et précises. Enlèvent-elles les abus ? Non, le plus souvent du moins. Car, l'histoire le prouve, les chapitres généraux peuvent maintenir l'observance ; ils sont impuissants à opérer la réforme. Une bataille n'est pas gagnée par un conseil de guerre, mais par un général ; la réforme n'est pas faite par un corps de délibérants, mais par un homme.

Aussi, à la suite des chapitres généraux, les fervents parlent beaucoup de réforme ; les tièdes consentent, mais de mauvaise grâce, qu'on corrige les abus les plus graves ; l'état général n'est pas sensiblement modifié.

C'est pourquoi les chapitres de la province se voient dans la nécessité de rappeler leurs ordonnances antérieures, en constatant qu'on ne les a pas mises à exécution. « Il a été déjà prescrit, dit le chapitre de 1291, que tous prissent leurs repas au réfectoire ou à l'infirmerie du monastère, dans la maison spécialement destinée à cette fin, ou à la table de l'abbé. Mais comme ce décret est mal observé et que beaucoup de moines ne se font pas scrupule de manger dans les chambres, nous ajoutons que si quelqu'un transgresse à l'avenir cette défense, il sera privé, le lendemain de sa faute, de sa prébende ordinaire de pain, de vin et de pitance, à moins qu'il n'ait eu la permission de l'abbé ou du prieur. »

III. Règlements du Saint-Siège.

1002. Le Saint-Siège employa sa puissante autorité à la réforme du monastère de Saint-Oyend. Nous le savons par une bulle d'Innocent IV, que nous citions plus haut. Le Pape, après avoir dit, ainsi que nous l'avons rapporté, que l'observance de l'abbaye est, depuis son institution, fort rigide et difficile à porter, » nous apprend que « certains statuts graves y ont été ajoutés tant par un de ses prédécesseurs que par le métropolitain et ordinaire du lieu et les légats du Saint-Siège ou des hommes délégués par eux, » et que

[1] *Martyr. Jurense et Necrol.* fol. 105.
[2] La livre tournois valait sous saint Louis, selon M. Vuitry, à peu près 18 francs de notre monnaie. (*Études sur le régime financier de la France avant la Révol.* de 1789, t. 1, p. 450.) D'après ce calcul, les prieurs ne pouvaient pas emprunter plus de 180 francs sans la permission de l'abbe. Cette somme, en supposant que le pouvoir de l'argent fût alors 5 fois plus grand qu'aujourd'hui, représente 900 francs de notre monnaie.
[3] *Martyr. Jur. et Necrol.* f. 106.
[4] *Ibid.* f. 107.

« ces préceptes nouveaux ont été sanctionnés de peines diverses[1], » qu'il énumère plus loin, « l'irrégularité, la suspense, l'interdit et l'excommunication. »

Mais, quels sont « ces statuts graves, *statuta gravia?* Dans quelle circonstance, par qui ont-ils été édictés ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le Saint-Siège, alors si vigilant sur l'état de tous les monastères de l'Europe, donna une attention spéciale à l'abbaye de Saint-Oyend, tenta d'arrêter la décadence par des règlements importants et peut-être même y opéra une véritable réforme.

[1] Cum observantia sui ordinis ab ipsa institutione sui multum sit rigida et difficilis ad ferendum, fuerintque postmodum, tam per felicis recordationis... papam prædecessorem nostrum, quam per loci metropolitanum et diœcesanum, ac legatos Sedis Apostolicæ, vel delegatos ipsius, nonnulla superaddita statuta gravia et præcepta diversarum pœnarum adjectione vallata... *Ibid.* fol. 117.

Innocent IV, dans cette bulle, permet à l'abbé d'accorder aux religieux les dispenses nécessaires, « ne contingat sub tantis oneribus deficere oneratos. » « Nos igitur, dit-il, attendentes quod expedit calamum quassatum non conteri et in evasione æruginis vas non frangi, ipsius devotionis precibus inclinati, et authoritate litterarum duximus concedendum, ut super observationem statutorum et præceptorum ipsorum, quæ de ipsius substantia regulæ existunt, ipse ac successores sui cum monasterii sui ejusque membrorum monachi, præsentibus et futuris possint libere dispensare, iis casibus duntaxat exceptis super quibus in eadem regula est dispensatio interdicta, in quibus casibus dispensandi super pœnis adjectis et irregularitatibus quas sui subditi ad hoc hactenus incurrerunt, vel incurrent de cætero, eosque absolvendi ab interdicti, vel suspensionis aut excommunicationis vinculo, quo ipsos ob transgressionem eorumdem statutorum et præceptorum involvi contigit vel continget, injuncta scilicet absolutis pœnitentia salutari, libera sit ei suisque succeptoribus de nostra permissione facultas. *Ibid.*

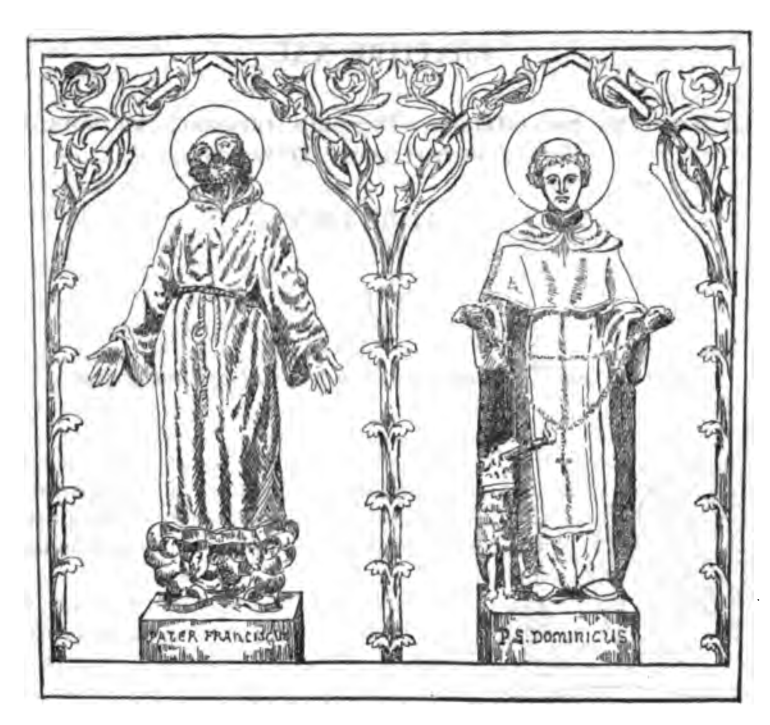


Fig. 138. Saint Dominique et saint François.
(Statues de la chapelle de Mgr de Ségur léguées par le vénérable prélat à M. Gréa.)

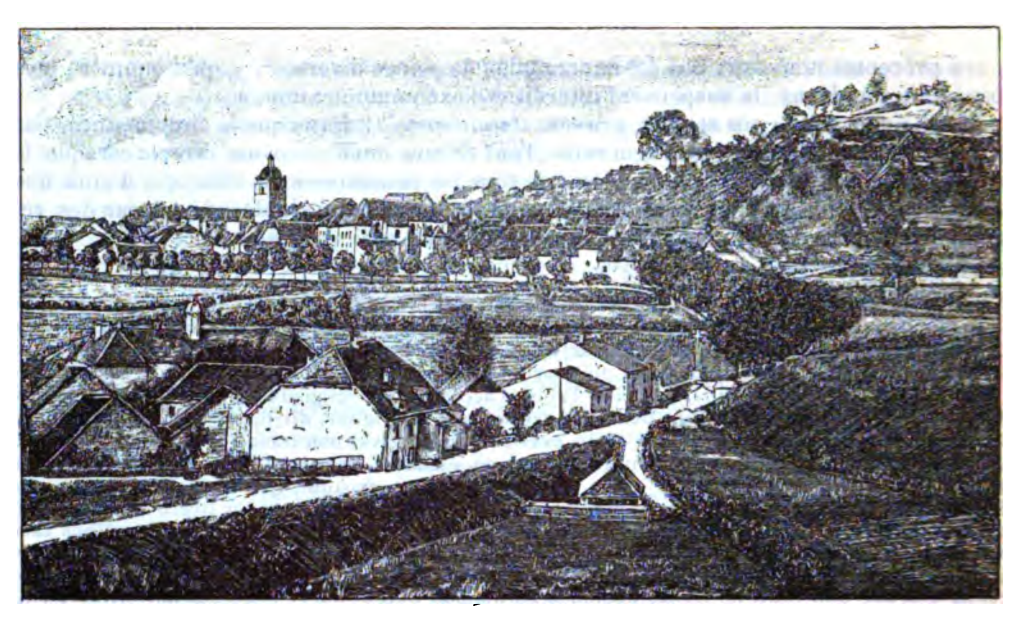

Les tanneries.

Fig. 139. Orgelet.

CHAPITRE XXI.

La terre de Saint-Oyend. Diplômes impériaux et royaux. Bulles pontificales. Donations.

(1150-1328.)

§ I.

Aperçu sur l'Allemagne, la France et la Bourgogne.

Fig. 140.
(D'après la Bible de M. Gréa.)

QUOIQUE l'abbaye de Saint-Claude, ainsi que nous venons de le voir, commence à déchoir, la principauté dont elle est le chef continue de fleurir au sein d'une prospérité croissante ; c'est le spectacle qu'il nous faut maintenant contempler.

Auparavant jetons un regard rapide sur le Saint-Empire et la Bourgogne, dont la terre monastique fait partie, et sur la France dont elle parle la langue.

1° L'Allemagne.

1004. *Conrad III*, premier prince de la famille des Hohenstaufen, meurt en 1152, après avoir eu la gloire de servir Dieu dans la croisade. Il a pour successeur son neveu, *Frédéric Ier* ou *Frédéric Barberousse* (1152-1190), qui aurait été l'un des plus grands princes du moyen âge, s'il ne s'était laissé égarer par son ambition. Mais « le rêve de cet empereur, dit M. Ed. Clerc, était la monarchie universelle. Comme tous les despotes, le César du XIIe siècle voulait réunir les deux puissances dans sa main. A ses yeux, Rome

était la première ville de ses États; le Pape, le premier de ses sujets; les conciles, des diètes qu'il consultait, à charge d'enregistrer sa volonté toute-puissante[1].» Cette ambition l'entraîne à faire la guerre aux cités lombardes et à l'Église romaine. Battu par les Italiens en 1176, il se réconcilie avec le Pape et expie noblement ses fautes en partant pour la croisade, où il meurt. Son fils, *Henri VI*, règne sept ans. Puis l'Allemagne est divisée pendant dix ans entre Frédéric de Souabe, frère de Henri VI et *Othon IV* de Brunswick. Le Pape Innocent III, longtemps indécis entre les deux compétiteurs, finit par se prononcer en faveur d'Othon et le couronne empereur en 1209. Mais Othon trahit ses promesses et persécute l'Église. Innocent III l'excommunie en 1211. Aussitôt les princes allemands le déposent et élisent *Frédéric II*. Celui-ci à son tour devient un odieux persécuteur : débauché, impie, allié aux Sarrasins, il fait à l'Église de Dieu une longue guerre, dans laquelle il déploie toutes les ressources de son génie violent et rusé. Excommunié par Grégoire IX en 1227, solennellement déposé en 1245 par Innocent IV au Ier concile œcuménique de Lyon, il meurt misérablement en 1250, étouffé, dit-on, par son fils naturel Mainfroy. Son fils Conrad meurt à l'âge de 26 ans, empoisonné, à ce que l'on croit, par le même Mainfroy. Son petit-fils Conradin expire à 17 ans sur un échafaud. Ainsi s'éteint la postérité du persécuteur. Tous ses complices ont une fin honteuse ou atroce, dans laquelle éclate la vengeance divine. Puis le trône d'Allemagne est vacant pendant près de vingt ans. En 1273, les électeurs choisissent *Rodolphe de Habsbourg*, fondateur de la chrétienne famille qui a donné au Saint-Empire tant de grands princes et qui règne encore aujourd'hui sur l'Autriche.

1005. La France continue longtemps d'avoir à sa tête des princes remplis d'intelligence et de cœur, la plupart pieux, tous très dévoués au bonheur de leurs peuples. C'est *Louis VII* ou *Louis le Jeune* (1137-1180), qui part, à la parole de saint Bernard, pour la seconde croisade ; *Philippe-Auguste* (1180-1223), qui prend part à la troisième croisade et remporte sur l'empereur déposé Othon IV la célèbre victoire de Bouvines ; *Louis VIII* (1223-1226), qui a la gloire d'être le père de saint Louis ; *Louis IX* ou *saint Louis* (1226-1270), qui conduit la septième et la huitième croisade et fait régner dans le noble royaume de France une paix et une prospérité qu'il n'a pas retrouvées depuis ; *Philippe le Hardi* (1270-1283), digne fils d'un père si illustre. 2° La France.

Mais le trône de France est occupé ensuite par *Philippe le Bel* (1283-1314), qui, le premier des rois de France, fait la guerre à l'Église romaine, qui ruine son peuple par une incroyable altération des monnaies et commence à donner aux légistes cette funeste influence qui mènera la monarchie aux abîmes.

Dieu châtie rudement ce premier prince infidèle à sa mission de roi très chrétien. Il meurt en 1314, âgé de 46 ans. Ses trois fils se succèdent sur le trône, mais ne font qu'y passer. Le premier, *Louis le Hutin*, meurt en 1316, âgé de 26 ans ; le second, *Philippe le Long* meurt en 1322, âgé de 28 ; et *Charles IV le Bel* en 1328, âgé de 34 ans. La branche aînée des Capétiens est éteinte ; le trône passe à une branche cadette, la famille des *Valois*.

1006. La Bourgogne continue d'être divisée en *duché* de Bourgogne, l'un des douze duchés-pairies de France, et en *comté* de Bourgogne ou Franche-Comté, fief du Saint-Empire. Le duché de Bourgogne est depuis 1032, aux mains des descendants du duc Robert, qui l'a reçu de Henri Ier, roi de France. A l'époque où nous sommes, il est gouverné par une suite de princes profondément chrétiens : *Hugues III* (1162-1192) qui fonde la Sainte Chapelle de Dijon et fait deux fois le voyage d'outre-mer ; *Eudes III* (1192-1218), qui fait la croisade contre les Albigeois, commande l'aile droite de l'armée française à la bataille de Bouvines et meurt en route pour la croisade de l'Orient ; *Hugues IV* (1218-1272) ; *Robert II* (1272-1305), grand chambellan de France ; *Hugues V* (1305-1315) ; *Eudes IV* (1315-1349), qui hérite en 1320 de la principauté d'Achaïe et de Morée et du royaume de Thessalonique, et en 1329 des comtés de Bourgogne et d'Artois ; *Philippe de Rouvre* (1349-1361), en qui s'éteint la première race des ducs de Bourgogne. 3° La Bourgogne. a. Duché de Bourgogne.

[1] *Essai sur l'Hist. de la Franche-Comté*, t. I, p. 351, 2e édit.

b. Comté de Bourgogne.

1007. Quant à la *Franche-Comté,* elle appartint successivement à diverses familles.

L'empereur Frédéric Barberousse devint, en 1156, comte de Bourgogne par son mariage avec *Béatrice,* l'unique héritière de Renaud III. « Il fit construire à Dole un vaste et superbe château, où il logea quelquefois avec toute sa cour, et d'où il répandit ses bienfaits sur la province entière[1]. » Ce fut le commencement des hautes destinées de la ville de Dole, qui sera plus tard la capitale de la province.

Le comté de Bourgogne passa à *Othon I*er (1190-1200), second fils de Frédéric Barberousse, qui, selon l'opinion la plus accréditée, fut le premier à prendre le titre de comte palatin. Il ne laissa qu'une fille, appelée *Béatrice,* comme sa grand'mère, et qui épousa *Othon II de Méranie,* (1234). Étienne III, comte d'Auxonne, auteur de la célèbre branche des Châlon, prétendit que la Franche-Comté lui appartenait, comme étant le premier héritier mâle. Il s'ensuivit une longue guerre. A la fin, le comte Étienne se désista de ses prétentions.

Othon II eut pour successeurs : *Othon III* (1234-1248), qui mourut sans postérité; *Alix* (1248-1278), mariée en premières noces à Hugues de Châlon, comte d'Auxonne, fils de Jean de Châlon et petit-fils du comte Étienne III, et en secondes noces à Philippe de Savoie ; *Othon IV,* fils de Hugues de Châlon et d'Alix (1278-1302), qui eut le tort de trop aimer la guerre ; *Robert l'Enfant* (1302-1314), fils d'Othon IV et de Mahaut d'Artois.

Après la mort de Robert, la Franche-Comté passa à *Jeanne de Bourgogne* (1314-1329), fille d'Othon IV et de Mahaut d'Artois, épouse de Philippe le Long, roi de France. Cette princesse fonda à Paris pour vingt boursiers comtois le collège de Bourgogne, réuni en 1763 à celui de Louis le Grand.

En 1318, *Jeanne de France,* fille de Jeanne de Bourgogne, épousa *Eudes IV,* duc de Bourgogne. La réunion du duché et du comté de Bourgogne fut l'effet de ce mariage (1329). Eudes IV mourut en 1349 et laissa le comté et le duché à son fils *Philippe de Rouvre* (1349-1361).

c. Institution d'un bailli.

1008. Au XIIIe siècle commença dans la Franche-Comté une institution destinée à jouer un grand rôle par la suite.

Depuis longtemps il existait en France des baillis royaux, qui exerçaient la justice au nom du roi dans tous les cas réservés à celui-ci, comme les cas d'appel, certaines causes spéciales, rares à l'origine, multipliées par la suite. Or les comtes de Bourgogne établirent, dans la première moitié du XIIIe siècle, un bailli qui avait en Franche-Comté les mêmes attributions que les baillis royaux en France. Les premiers baillis de Bourgogne furent Hugues de Saulieu, Hué de Poligny, Fromond de Montferrand, Humbert d'Arbois, etc.[2].

Il n'y avait d'abord en Franche-Comté qu'un seul bailliage. Nous verrons au XIVe siècle Philippe le Hardi partager ce bailliage unique en bailliage d'amont et en bailliage d'aval.

4° Prospérité. Chevalerie. Croisades.

1009. Le XIIe et le XIIIe siècle sont une époque de paix, de prospérité et de gloire pour toutes les nations de l'Occident.

Jamais il n'y a eu si peu de guerres entre les peuples chrétiens, jamais les guerres n'ont été plus courtes, moins sanglantes et plus aisément terminées.

Au sein de cette paix profonde, la prospérité augmente prodigieusement. La population multiplie ; le bien-être est partout, dans les dernières classes du peuple comme dans les plus élevées.

Les sciences et les arts fleurissent. L'Université de Paris compte de seize à vingt mille étudiants[3], plus que d'habitants, venus de toutes les parties de l'Europe pour se perfectionner dans les sciences. Nous avons encore les œuvres de plus de 800 écrivains

[1] D. Grappin, *Histoire abrégée du Comté de Bourgogne,* p. 65.
[2] Droz, *Essai sur les bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes,* p. 38 et suiv.
[3] C'est le chiffre donné par Jean Jouvenel des Ursins.

du XIII[e] siècle et nous connaissons les noms de plus de 3000 qui avaient composé des ouvrages[1]. Une multitude innombrable d'églises s'élèvent de toutes parts, témoins éclatants de la piété et de la richesse des peuples. Les plus belles d'entre elles subsistent encore après six siècles : ce sont ces cathédrales gothiques que l'œil ne cesse d'admirer et où le cœur ne se lasse pas de prier.

Les hommes d'armes sont soumis à une discipline toute chrétienne, qui les élève à être les défenseurs des pauvres, des orphelins, des veuves et de l'Église, qui en fait des hommes de loyauté et de bravoure, de foi et d'honneur, en un mot des chevaliers.

Les guerriers de la croix combattent dans le midi de la France pour étouffer l'hérésie antichrétienne et antisociale des sectes manichéennes, dans le nord de l'Europe pour étendre les confins du Christ, en Espagne et en Orient pour délivrer les chrétiens opprimés par l'impur Coran et arrêter l'invasion qui menace l'Europe.

En Orient surtout, le flot des soldats de Dieu se succède sans interruption durant tout le XII[e] et tout le XIII[e] siècle : les héros de la croix y versent leur sang par milliers, sauvant l'Europe de la barbarie et peuplant le ciel de martyrs.

1010. « Il y a peu de provinces, dit avec raison un de nos historiens, qui aient donné tant d'hommes aux guerres saintes que le Comté de Bourgogne. » Citons : « Renaud, frère du comte Étienne, le comte lui-même qui fut décapité par les ennemis ; Otton, fils de Frédéric Barberousse, avec plusieurs autres princes de la même maison ; les seigneurs de Dampierre, de Vergy, de Faucogney, de Trave, de Brancion, de Villers-Sexel, de Montfaucon, de Chissey, de Scey, de Pesmes, de Vaire, de Coligny, de Chauvirey, de la Roche, de Cicon, de Champlitte, d'Argilières, de Beaujeu, de Pontarlier, de Charmoille ; Bernard de Tramelay, grand-maître des Templiers ; Amaury, sire de Joux ; Humbert et Gaucher, sires de Salins, Maurice d'Aigremont, » etc., etc. « Plusieurs d'entre eux parvinrent à des souverainetés dans la Grèce, et régnèrent à Athènes, à Thèbes, etc. [2]. »

1011. Qu'a-t-il manqué au XIII[e] siècle ? Une grande restauration de la pauvreté parfaite dans l'Ordre monastique, de la pauvreté et de la vie commune dans l'Ordre canonique ou le clergé. Parce que cette réforme ne s'accomplit pas, la décadence se cache sous ces splendeurs : elle éclatera d'une façon lamentable dans les siècles suivants.

§ II.

Indépendance de la terre de Saint-Oyend.

1012. La terre de Saint-Oyend fait partie du Saint-Empire : elle reconnaît l'empereur d'Occident pour haut protecteur. Mais, selon le langage ancien, si elle est un membre de l'Empire, elle n'en est pas un fief, *membrum, non feodum*. « La terre de Saint-Claude, ainsi que nous le lisons dans un mémoire du XVII[e] siècle, est bien appelée *Imperii nobile membrum* ; mais elle n'a jamais été féodale à l'Empire, et toutes les chartes des empereurs en sa faveur sont bien des lettres de protection de leur part, mais elles n'ont jamais été des actes de souveraineté sur elle [3]. » Elle n'a envers l'Empire ni l'obligation de lui fournir des hommes de guerre, ni celle de lui payer des subsides : quoiqu'elle fasse partie du Saint-Empire, elle garde sa pleine autonomie ; il lui appartient de se régir et de s'administrer elle-même, sans rendre compte à personne de ses actes, sans avoir aucune charge à l'égard de quelque autre puissance.

1° Condition de l'abbé ou de la terre de St-Oyend à l'égard de l'Empereur.

1013. Saint Pierre est souverain à Condat comme à Rome ; mais à Condat comme

[1] *Histoire littéraire de France*, t. IX, p. 78.
[2] D. Grappin, *Histoire abrégée du Comté de Bourgogne*, p. 65-66.
[3] *Titres concernant l'abbaye, la ville et la terre de Saint-Claude colligés par J.-J. Crestin*, t. I, p. 1288.

à Rome, il a un défenseur, l'aîné des rois de la chrétienté. Celui-ci ne le domine pas, mais le sert ; il n'affaiblit pas son autorité, il la protège. A Condat comme à Rome, saint Pierre a dans l'empereur non pas un maître, mais un ministre, mais un serviteur.

Cependant il y a une différence. Les États de l'Église romaine ne reconnaissent pas l'empereur comme suzerain ; l'État de l'Église de Saint-Oyend au contraire fait partie de l'Empire. A Rome, le Pape est souverain, sans avoir de supérieur dans l'ordre temporel ; à Condat, l'abbé est souverain, mais en reconnaissant que le chef de l'Empire a un titre de haute juridiction sur son domaine. En un mot, le patrimoine de saint Pierre en Italie a dans l'empereur un protecteur mais non un suzerain ; le patrimoine de saint Pierre dans le Jura a en lui un protecteur et un suzerain.

1014. Mais ici même, la juridiction impériale est à peu près réduite à un simple titre. Non seulement l'abbé de Saint-Oyend n'envoie au suzerain ni un denier ni un soldat, mais même il ne lui prête pas hommage. On ne voit pas, en effet, que les abbés de Saint-Claude aient jamais eu le devoir de se rendre, après leur élection, auprès de l'empereur pour reconnaître sa suzeraineté. On ne voit pas même qu'ils lui aient fait hommage quand il se trouvait en Bourgogne. Toute la dépendance de la terre de Saint-Oyend à l'égard de l'empereur se borne à une reconnaissance de vassalité qui ne lui impose aucune charge, et lui assure seulement toutes les forces de l'Empire pour la défendre en cas d'attaque.

Nous allons voir les chefs du Saint-Empire proclamer dans leurs diplômes cette souveraineté de l'abbé de Saint-Oyend.

2° A l'égard du comte de Bourgogne.

1015. L'abbé a moins de dépendance encore à l'égard du comte de Bourgogne. Il ne lui fournit pas de soldats, ne lui paie aucune redevance, ne lui prête pas hommage, et ne le reconnaît pas même pour suzerain. C'est ce que déclarent aussi les empereurs dans leurs diplômes ; ils proclament, en effet, que l'abbé de Saint-Claude est complètement exempt de toute juridiction temporelle, excepté la juridiction impériale.

Nous avons vu saint Romain et saint Lupicin s'établir dans une forêt « qui était en dehors des limites de tout autre royaume : *extra cunctos limites cujuscumque regni.* » Durant tout le moyen âge, la terre de Saint-Claude paraît former une région à part ; car jamais elle n'est présentée comme faisant partie d'un canton des Bourguignons, soit du Scodingue, soit du pays varasque. Elle est en quelque sorte en dehors de la Franche-Comté. Ou si elle appartient en quelque manière à cette province, c'est uniquement par sa situation topographique, comme il y a quelques années, les États de l'Église faisaient partie de l'Italie, ou comme aujourd'hui encore la principauté de Monaco fait partie de la France et la république d'Andorre, de l'Espagne.

3° Conclusion.

1016. Concluons.

Tous les revenus de la terre de Saint-Claude sont employés dans son sein et à son profit ; ses hommes n'ont à porter les armes que sur son territoire et pour sa défense. Elle est un État. Sa dépendance à l'égard du suzerain est un titre à des secours et non une obligation à des charges.

Sa condition n'est-elle pas heureuse et glorieuse ? Elle en est redevable aux saints qui l'ont habitée les premiers, au monastère qui préside à ses destinées.

4° Vicaire commis à la garde du monastère.

1017. Nous venons de voir que l'empereur était le protecteur de l'abbaye et de la terre de Saint-Oyend. Or il n'était pas toujours facile à l'empereur, engagé souvent dans diverses guerres, absorbé par les immenses soucis d'un vaste gouvernement, de porter un secours prompt et opportun à la principauté monastique.

En 1291, Rodolphe de Habsbourg se donna un vicaire pour remplir à sa place et en son nom la noble tâche de défendre l'abbaye de Saint-Claude et son territoire contre les envahisseurs. « Nous confions, dit-il dans l'acte de concession, à Humbert, Dauphin du Viennois, » comte d'Albon et sénéchal du royaume de Bourgogne, « notre fidèle, ainsi qu'à ses héritiers, la garde qui nous appartient du monastère de Saint-Oyend de Joux, avec tous les droits que possède le Saint-Empire sur ledit monastère, ses dépen-

dances et ses joux : nous lui remettons cette garde pleinement et par une grâce spéciale, afin qu'il l'ait et l'exerce en notre nom et au nom de l'Empire[1].

1018. Défendre l'Église et défendre le peuple saint gouverné par l'Église est une noble tâche qui honore celui qui en est chargé. Aussi le chef de l'Empire croyait honorer le Dauphin en lui remettant la garde du monastère de Saint-Oyend. « Il le fait, dit-il, « par une faveur toute spéciale, *ad prosequendum ipsum favore speciali beneficentiæ nostræ;* » pour le récompenser de son dévouement à l'Église et à l'Empire.

1019. L'illustre famille de Vienne, à laquelle appartenait le Dauphin, avait, depuis Boson et Louis l'Aveugle, rendu beaucoup de services au monastère de Saint-Oyend. Elle continua de le favoriser de ses bienfaits. Le nouvel avoué, dit Rousset, « fit entourer l'abbaye d'une ceinture de murailles crénelées, flanquées de tours de distance en distance et percées de portes fortifiées, et fit en outre construire à côté un château fortifié, dont il confia la défense à un capitaine expérimenté. L'abbaye contribua pour une forte somme aux dépenses de ces constructions[2]. » Le puissant seigneur toutefois ne fit pas des fortifications nouvelles, il répara et perfectionna les anciennes.

1020. Comme gardien de la terre de Saint-Oyend et vicaire de l'Empire dans cet office, le Dauphin et même ses représentants avaient droit à des honneurs spéciaux quand ils voyageaient sur la terre monastique. L'abbé Jean II de Roussillon décide « qu'il recevra et logera, fera recevoir et loger[3], le seigneur Dauphin et ses hommes au nombre de vingt, armés ou sans armes, au choix du Dauphin, ainsi que son bailli, quel qu'il soit, avec dix hommes, armés ou sans armes, comme aussi tous les autres gens du Dauphin, au nombre de dix, avec armes ou sans armes[4]. »

§ III.

Diplômes impériaux ou royaux.

1021. Plusieurs empereurs de cette époque accordent à l'abbaye de Saint-Oyend des chartes confirmatives de ses possessions et de ses privilèges. I. Diplômes accordés par Frédéric I.

Le plus illustre d'entre eux, Frédéric Barberousse, devenu comte de Bourgogne par son mariage avec Béatrice, lui donna deux diplômes, l'un en 1175, l'autre en 1184. 1° Diplôme de 1175.

1022. « Nous faisons savoir à tous nos sujets, présents et futurs, dit-il dans le premier, que nous avons pris sous notre protection l'abbé de Saint-Oyend, Adon, et son monastère, avec tout ce qu'il possède présentement ou pourra acquérir à l'avenir, voulant que sous notre garde il soit préservé de toute attaque. En outre nous confirmons au même monastère tout ce que le fils de Pépin, de bienheureuse mémoire, l'empereur Charlemagne, ou les autres rois et empereurs, lui ont donné. Nous accordons en outre, par un don spécial de notre largesse et en vue de la récompense éternelle, au dit abbé et à ses successeurs, le droit de battre monnaie, comme ils le jugeront le plus expédient à leur monastère[5]. »

Celui qui commettra quelque violence envers l'abbé ou le monastère de Saint-Oyend sera puni d'une amende de 50 livres[6], dont la moitié sera au profit du monastère et la

[1] *Histoire du Dauphiné. — Titres... colligés par J.-J. Crestin,* t. 1, p. 955.

[2] *Dictionnaire... des communes du Jura,* t. 11, p. 210.

[3] Recipiet et *retornabit,* recipi et *retornari* faciet... Du Cange interprète *retornare* par *hospitio recipere ;* et il cite, à l'appui de son interprétation, le texte même que nous avons ici sous les yeux.

[4] *Histoire du Dauphiné. — Titres...* t. 1, p. 1139.

[5] Arch. du Jura, série H, fds de St-Claude, layette 1, n. 6. Le texte original n'existe plus ; la copie des Archives du Jura est du XIV° siècle. Nous donnons le texte latin en appendice (App. I).

[6] A la fin du XII° siècle, 50 livres équivalaient à peu près à 1000 francs de notre monnaie en valeur absolue, et à 5000 francs en valeur relative. *Voir les Études de MM. Guérard, de Wailly, Vuitry, etc. sur les anciennes monnaies.*

moitié au profit de la chambre impériale. Les témoins sont Philippe, archevêque de Cologne, Arnold, archevêque de Trèves, Herman, évêque de Bamberg, Cunon, évêque de Ratisbonne, etc. L'acte est daté de Pavie.

1023. Plusieurs auteurs ont pensé que l'abbaye de Saint-Oyend n'avait eu le droit de battre monnaie que depuis ce diplôme de Frédéric Ier. Ces écrivains ont beaucoup insisté sur ces expressions : « *Nous accordons en outre, superaddentes concedimus; superaddimus.* »

Nous avons déjà réfuté ce sentiment. L'abbaye de Saint-Oyend est l'une de celles qui ont eu, dès le commencement du moyen âge, les droits régaliens les plus étendus. Nous ne comprendrions pas qu'elle n'eût reçu qu'au XIIe siècle la faculté de battre monnaie, alors que l'abbaye de Luxeuil et tant d'autres en jouissaient depuis longtemps. *La Chronique rimée* et toute la tradition du monastère fait remonter jusqu'à Pépin et à Charlemagne les origines de ce droit : nous ne trouvons aucun document qui infirme ce témoignage. L'expression de Frédéric Ier : « *Nous accordons en outre,* » équivaut, selon nous, à celle-ci : « *Nous confirmons spécialement.* » Comme en effet l'abbaye de Saint-Oyend usait rarement de son droit de battre monnaie, il était utile d'en faire une mention particulière [1].

2° Diplôme de 1184.

a. Préambule.

1024. Neuf ans plus tard, l'empereur Frédéric Ier accorda un autre diplôme beaucoup plus ample, daté de Vicence, 16 novembre. L'original n'existe plus, nous en trouvons la copie dans une charte donnée par Charles IV en 1364 [2].

Voici les débuts du diplôme de Frédéric Ier :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Frédéric, par la faveur de la clémence divine Empereur auguste des Romains. L'office de la majesté impériale que Dieu nous a confié, demande que nous conservions à chacun des princes et des autres fidèles de l'Empire les droits qui lui appartiennent, et que nous maintenions ces droits dans leur intégrité par la protection de notre impériale puissance. Et parce que tous les biens procèdent d'une bonne conscience et sont promis à celui qui agit pour Dieu, car le Seigneur daigne donner la palme de la récompense pour les bonnes œuvres qu'il nous inspire lui-même, nous croyons nécessaire principalement d'accorder les soins et l'appui de notre clémence aux Églises et aux personnes ecclésiastiques, afin que les serviteurs de Dieu, appliqués à supplier le Seigneur pour nous et notre salut dans leurs églises et leurs monastères, soient protégés par la majesté impériale contre les attaques et les troubles du dehors et défendus par notre puissance des insultes et des violences quotidiennes. C'est pourquoi nous voulons faire connaître à la génération présente de notre Empire et à la postérité à venir que, dans le désir de la récompense divine, nous recevons sous notre protection notre cher et fidèle Guillaume, abbé de Saint-Oyend, et tous ses successeurs, comme aussi toutes les personnes qui servent Dieu en ce même lieu, l'église elle-même et toute l'abbaye. Nous leur confirmons par l'autorité impériale

[1] ARCH. DU JURA, fonds de St-Claude, layette 1, n. 6.

M. B. Fillion décrit en ces termes le procédé de la fabrication des monnaies au moyen âge. « Les coins étaient des morceaux de fer poli, dont la surface avait été égalisée à la lime, sur lesquels les lettres étaient enfoncées à l'aide d'un petit nombre de caractères très simples qui variaient suivant l'époque et les exigences graphiques. Le burin rectifiait les imperfections de ce travail expéditif, et la trempe durcissait ensuite les coins. L'emploi du procédé que j'indique avait pour effet d'occasionner aux arêtes des lettres une espèce de renflement causé par l'écartement du métal. Ce renflement est visible sur beaucoup de monnaies. Les grènetis s'obtenaient de trois manières : soit à l'aide d'une pointe, soit avec un poinçon ou une lentille, soit encore par l'emploi du burin façonné de manière à produire des entailles cunéiformes ou demi-circulaires. Le cercle que l'on remarque quelquefois et qui donne au grènetis l'aspect d'un chapelet, vient de ce que l'artiste traçait d'abord au compas un rond sur le coin, afin de suivre plus régulièrement le contour. Le centre où reposait une des branches du compas, était souvent marqué d'un petit trou qui produisait sur les pièces un point de relief. » L. PLANTET, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, p. 22.

[2] ARCH. DU JURA, fds de S.-Claude, l. 1, n. 11. Une copie abrégée se trouve dans un diplôme de Henri VII (1311) (*Ibid.*) Le lecteur trouvera en appendice (App. K) le texte latin, collationné avec soin par M. P. Brune. Nous donnerons dans le tome II la reproduction phototypique de la charte de Charles IV.

la jouissance de tous leurs biens, meubles ou immeubles, de toutes leurs églises et de toutes leurs possessions, ci-après nommées, à savoir, le lieu lui-même où est située l'abbaye avec toutes ses dépendances..... »

1025. L'Empereur mentionne ensuite les prieurés, les églises et les chapelles dont il confirme la possession [1]. Il compte vingt-quatre prieurés, dont neuf dans le diocèse de Lyon, *in pago Lugdunensi :* Poncin, Chavannes-sur-Suran, Coisia, Neuville-sur-Renon, Viriat [2], Cuet, Villemotier, Coligny, Martignat-de-l'Ile; deux dans le diocèse de Vienne, *in pago Viennensi :* Quintenas, Salaize; six dans le diocèse de Genève, *in pago Gebennensi :* Belmont, Pouilly, Cessy, Divonne, Genollier, Nyon ; sept dans le diocèse de Besançon, *in pago Bisuntiensi :* Cusance, Arbois, Marigny, Saint-Lupicin, Saint-Georges près de Dompierre, Vernantois, Oysenans. *b. Pouillé de l'abbaye.*

Cette énumération des prieurés est incomplète. Nous savons en effet par d'autres documents que l'abbaye possédait encore à cette époque des prieurés à Moirans, Saint-Sorlin, la Mouille, Mouthe, Sirod, etc.

1026. Les églises énumérées sont au nombre de soixante-quatorze :

Trente-deux dans le diocèse de Lyon : Saint-Vulbas, Sainte-Colombe, Neuville-sur-Ain, Poncin, Bohas, Sélignac, Chavannes, Saint-Maurice d'Échazeaux, Coisia, Chancia, Condes, Genod, Drom, Saint-Remy, Neuville-sur-Renon, Saint-Romain, Clémencia, Saint-Jean *Regionensis* [3], Bercins, la Peyrouze, Fleyriat, Viriat, Attignat, Cuet, Villemotier, Saint-Remy-du-Mont, Coligny, Courmangoux, Martignat, Choux, Jeurre, Dortans;

Treize dans le diocèse de Vienne : Quintenas, Roiffieux, Ardois, Saint-Alban, Saint-Georges ou Saint-Jeure, Saint-Romain, Salaize, Limony, Vernosc, Chanaz, *Altasio* [4], Talencieu, Cheminas;

Neuf dans le diocèse de Genève : Avregny, Cluse, Belmont, Chandossin, Pouilly, Cessy, Divonne, Genollier, Nyon ;

Vingt-trois dans le diocèse de Besançon : Cusance, Landrecel, Cervins, Arbois, Villette, Saint-Cyr, Villeneuve, Sirod, Mouthe, Marigny, Saint-Sorlin, Blye, la Rochette ou Soucia *(de Rochetta),* Saint-Lupicin, Moirans, Charchillat, Maisod, Onoz, Dompierre, Vernantois, Oysenans, Vincent, Annoire.

1027. En outre le diplôme mentionne en détail un certain nombre de chapelles :

Onze dans le diocèse de Lyon : à savoir les chapelles de Saint-André près de Neuville-sur-Ain; de Saint-Pierre et de Saint-Christophe, près de Poncin ; de Sainte-Marie de Siens, près de Sélignac; de Longmont, près de Chavannes ; du château ou de Chatel, près de Neuville-sur-Renon ; de Saint-Germain, près de Villemotier; de Pirajoux, près de Coligny ; de Groissiat, près de Martignat; de Veyziat et de Montcusel, près de Dortan ;

Trois dans le diocèse de Vienne : les chapelles d'Oriol dans la terre de Quintenas ; d'Ay, dans la paroisse de Saint-Romain, au château d'Ay, où est une madone vénérée des peuples, qui sera couronnée prochainement au milieu du concours des évêques et des fidèles; la chapelle de Roussillon ;

Cinq dans le diocèse de Genève : les chapelles de Saint-Genis, de Sergy et de Colovrex [5], dans le pays de Gex ; de Prangins et de Promenthoux, près de Nyon ;

Huit dans le diocèse de Besançon : les chapelles de Saint-Léger, près de Cusance ; de Changins, de Pupillin, de Mesnay et de la Chatelaine, près d'Arbois; de Barésia, près de la Rochette ou de Soucia ; de Saint-Georges, près du prieuré de ce lieu ; de Bornay, près de Vernantois.

[1] Nous suivons l'ordre où les prieurés et les églises sont énumérés dans le diplôme.

[2] On pourrait traduire *Veriacum* par *Viriat,* en Bresse, près de Fleyriat, et *Viry,* près de Saint-Claude. Nous préférons traduire par Viriat, parce que tous les mots qui précèdent ou qui suivent désignent des localités de la Bresse et du Bugey.

[3] Saint-Jean-sur-Reyssouze ?

[4] *Artas,* canton de Saint-Jean-de-Bournay dans l'arrondissement de Vienne ? Assieu, près de Roussillon ?

[5] Colovrex est aujourd'hui un village de la commune genevoise de Collex-Bussy ; mais autrefois il faisait partie, avec toute cette commune, du pays de Gex.

1028. Voilà encore vingt-huit chapelles à joindre aux soixante-quatorze églises nommées plus haut : ce qui donne un total de cent deux églises ou chapelles dépendantes de l'abbaye.

D'autres chapelles sont mentionnées en général : comme celles qui dépendent de Saint-Lupicin. Dans un grand nombre de lieux, les moines sont maintenus en possession des prieurés ou des églises « et de toutes leurs dépendances, *cum appenditiis suis.* »

c. Limites de la terre de Saint-Oyend.

1029. Le diplôme détermine de nouveau les limites de la terre de Saint-Oyend ; ce sont celles-là même que nous avons vues indiquées dans la charte de Charlemagne : d'un côté, la région de l'Orbe, *Orba,* et du Brassus, *Bracioli,* terminée par le sommet du Noirmont au levant, *sicut pendet aqua,* et par les Entonnoirs au nord : *ubi aqua in foveam intrat ;* puis, plus au nord encore, le chemin de la Ferrière, *viam quæ venit per mediam Ferrariam,* et les Alpes, c'est-à-dire le Mont d'or et Rochejean ; du côté opposé, le Bief Brun, la Semine, le Bief Nuisible et le tiers d'Échallon ; entre ces deux extrêmes, le *cours de la Valserine* à l'est ; à l'ouest, une ligne réunissant les Chaux *Merrenses* et Condes, c'est-à-dire l'Ain et le mont de l'Échine.

« Comme nouvelle preuve de notre bienveillance impériale et afin de mériter davantage le salut éternel, conclut le prince, nous donnons, par le présent acte, la forêt de Joux et tous les lieux qu'elle contient, au saint monastère du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, où repose le corps du confesseur du Christ, saint Oyend, pour que ledit abbé Guillaume, ses successeurs et tous les moines qui y servent Dieu et tous ceux qui viendront dans la suite, les possèdent en toute propriété. »

Remarquons en passant que dans ce passage Frédéric I[er] « donne », — c'est son expression, — aux moines de Saint-Oyend une terre qui leur appartient depuis sept siècles. Aussi, il faut être totalement étranger au style des chancelleries anciennes pour prétendre que les diplômes où on rencontre ce terme ou des expressions semblables, sont des actes de donation proprement dite ; car le plus souvent ce ne sont que des actes de confirmation.

d. Indépendance et souveraineté.

1030. L'empereur déclare ensuite solennellement l'indépendance de l'abbaye de Saint-Oyend à l'égard de tout autre suzerain. « Pourvoyant également, dit-il, aux droits de l'Empire et à ceux de l'Église, nous ordonnons que ledit abbé de Saint-Oyend et ses successeurs n'aient à répondre, en matière de droits royaux sur son église, qu'à nous et à nos successeurs ; *ut de regalibus Ecclesiæ nulli, nisi tantum nobis et successoribus nostris respondere teneantur.* »

L'abbé est souverain pour terminer toutes les causes qui naissent dans ses terres.

« Mais s'il s'élève contre l'abbé, sa communauté, les hommes ou les biens du monastère, quelque procès qui ne puisse être décidé sur les lieux sans de grands frais, nous voulons qu'il soit porté devant nous ou devant nos successeurs, pour être terminé selon le droit et la justice. »

e. Autres libertés.

1031. L'empereur reconnaît ensuite aux habitants de la terre de Saint-Oyend le plein droit de contracter librement des mariages avec les hommes ou avec les femmes « du comté de Nyon et du diocèse de Genève, sans que personne y puisse faire la moindre opposition. »

Il confirme de nouveau à l'Église de Saint-Oyend « le droit de battre monnaie au coin et au poids qu'elle jugera le plus utile. »

Enfin il défend à « tout archevêque ou évêque, à tout duc ou comte, à toute personne, petite ou grande, séculière ou ecclésiastique, » de violer les privilèges de l'illustre abbaye. « Celui qui osera aller contre cette interdiction, sera réputé coupable de lèse-majesté et payera une amende de 100 livres d'or pur [1], applicable la moitié à la chambre impériale et le reste à l'église offensée : sauve en tout point la justice impériale. »

1032. « Les témoins sont Godefroy, patriarche d'Aquilée, Conrad, évêque de Mayence, Otton, évêque de Bamberg, Boniface, évêque de Novare, Jonathas, évêque de Con-

[1] Environ 2000 francs de notre monnaie en valeur absolue, et 10000 en valeur relative.

corde, Pistor, évêque de Vicence, Conrad, évêque élu de Lubeck, Rodolphe, protonotaire de la cour impériale, Louis, landgrave de Thuringe, Conrad, duc de Spolète, Conrad, marquis d'Ancône, Bertold, marquis d'Andesch, Thiébaud, comte de Lechsgerminde, Bérard, comte de Lons, Henri, maréchal de Lutre, Rodolphe, camérier, Conrad, châtelain de Nuremberg et plusieurs autres. »

1033. Pas plus que la charte de Charlemagne ou celle de Lothaire, le diplôme de Frédéric Ier n'a trouvé grâce devant l'éternel ennemi des moines de Saint-Claude, l'avocat Christin[1]. *f.* Observations polémiques.

Cette charte, dit-il, respire la piété : donc elle n'est pas de Frédéric Barberousse. « Ce prince — ce sont ses paroles — qui avait fait la guerre à trois papes consécutifs n'était ni superstitieux ni ignorant[2]. »

Frédéric Ier eut le malheur de vouloir supprimer les franchises des cités italiennes ; l'Église romaine prit leur défense ; l'empereur s'emporta et créa des antipapes. Mais, instruit par le revers, il reconnut ses torts et les expia noblement. Christin trouve plaisant d'entendre dire que Frédéric Barberousse « allègue pour cause de ses libéralités le salut de son âme et la palme du mérite. » Ce qui seul est plaisant, ou plutôt extravagant, c'est d'attribuer à la superstition ou à l'ignorance le souci de la vie future. Le sot disciple de Voltaire peut rire de la récompense éternelle ; Frédéric, plus sage, tâchait de s'en rendre digne.

1034. « Il n'est pas vraisemblable, poursuit l'adversaire, que Frédéric ait permis aux moines de traduire directement et sans moyens devant la cour aulique les Francs-Comtois qui auraient des procès avec eux, pour les décider lui-même en dernier ressort. »

Le prince a simplement reconnu l'indépendance où étaient les moines depuis plusieurs siècles de toute juridiction subalterne.

1035. Christin disserte longuement pour établir que la Franche-Comté était le domaine de Béatrice et non de Frédéric. « Frédéric, dit-il, ne pouvait pas aliéner cette partie du domaine de sa femme sans son consentement. » On le voit toujours très soucieux, poursuit-il, de respecter les droits de Béatrice : « est-il probable qu'il ait donné de sa seule autorité à des moines qu'il ne connaissait pas, une contrée étendue qui appartenait à cette princesse[3] ? »

Frédéric n'a rien aliéné, rien donné des domaines de Béatrice ; il a uniquement confirmé, comme empereur, à l'abbaye de Saint-Oyend, les possessions dont elle jouissait depuis plusieurs siècles.

1036. « Frédéric rétablit après son mariage avec Béatrice l'ancienne chancellerie du royaume de Bourgogne, il annexa cette charge à la métropole de Vienne en Dauphiné... C'était donc dans cette chancellerie, et non point dans celle d'Italie, que la charte de nos moines aurait été scellée si elle était véritable[4]. »

Frédéric Ier accordait cette charte comme empereur : il pouvait la faire expédier d'une chancellerie de l'Empire. L'eût-il donnée comme comte de Bourgogne, qu'est-ce qui l'empêchait de la faire expédier de l'Italie, où il était si souvent et d'où il aimait à exercer les droits souverains ?

1037. « La clause par laquelle l'empereur déclare criminels de lèze-majesté ceux qui troubleront les moines de Saint-Oyan dans leurs prétendus droits, suffit pour déceler la fausseté de ce titre[5]. »

Christin n'appuie son assertion d'aucune preuve. Nous nous dispenserons d'apporter des arguments pour expliquer le démenti que nous lui donnons.

1038. Mais c'est assez raisonner contre cet insensé.

Ne faut-il pas pousser la haine de l'abbaye de Saint-Claude jusqu'à la folie pour prétendre que, seule entre tous les monastères, elle n'a été honorée, durant les longs siè-

[1] *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations et sur les droits des habitants de cette terre,* p. 48-53.
[2] *Ibid.* p. 48. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 48-51. — [5] *Ibid.* p. 51.

cles de sa puissance et de ses splendeurs, d'aucun diplôme royal ou impérial? La concession d'un diplôme, nous en faisons de nouveau la remarque, était souvent aussi utile à celui qui le donnait qu'à celui qui en était favorisé; car il équivalait à un acte d'investiture : le donner était un exercice de la suzeraineté, le demander ou simplement le recevoir, une protestation de vassalité. Quand le vassal, comme l'abbé de Saint-Oyend, ne prêtait pas l'hommage, le prince pouvait tenir à donner un diplôme, afin de prouver son droit de suzerain. Dès lors, que penser de l'insulteur des moines de Saint-Claude qui voit dans tous leurs anciens diplômes des pièces criminellement fabriquées?

C'est assez, c'est trop même, passons outre.

II. Autres diplômes des empereurs. 1° Diplôme de Frédéric II.

1039. Frédéric II accorda en 1238 un nouveau diplôme au monastère de Saint-Oyend.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Frédéric par la faveur de la clémence divine, Empereur des Romains, toujours auguste, roi invincible de Jérusalem et de Sicile.

« La dignité impériale ajoute de nouveaux titres à son excellence et remplit le devoir de son office surtout alors que, par la grâce du Dieu vivant, et pour servir celui qui lui a donné de présider les rois de la terre, elle comble de ses bienfaits les lieux consacrés à Dieu et écoute favorablement les justes demandes des personnes religieuses. Sachent donc l'âge présent et la postérité future que l'abbé de Saint-Oyend, Humbert, notre fidèle, s'étant présenté devant nous, nous a humblement supplié de daigner recevoir sous notre protection et sous celle de l'Empire son monastère de Saint-Oyend, situé au diocèse de Lyon, sa personne, ainsi que ses frères qui servent le Seigneur au même lieu et tous les biens qui leur appartiennent. »

Le prince, satisfaisant à cette demande, confirme les privilèges accordés à l'abbaye par ses prédécesseurs, et spécialement par Frédéric Ier, dont il insère intégralement la charte dans le diplôme nouveau qu'il leur accorde. Puis il conclut :

« Nous donc qui avons Dieu présent devant les yeux et nous appliquons, en vue de lui plaire et selon le mouvement de notre humanité, à favoriser les personnes religieuses et les lieux de dévotion, ayant égard aussi à la fidélité et au dévouement sincère que ledit abbé de Saint-Oyend témoigne pour notre majesté et le Saint-Empire, nous nous rendons à ses supplications et nous recevons sous la protection spéciale de notre puissance ledit abbé et tous ses frères, le monastère et tous ses biens, soit ceux qu'il possède présentement, soit ceux qu'il pourra acquérir à l'avenir. Quant au privilège accordé par l'auguste empereur Frédéric, notre aïeul d'illustre mémoire, au monastère de Saint-Oyend, nous en avons fait insérer le texte même dans le présent diplôme, confirmant par l'autorité impériale tout ce qui y est contenu. Nous défendons en conséquence par le présent statut et décret, à tout archevêque ou évêque, à tout duc, marquis ou comte, à toute autre personne, grande ou petite, ecclésiastique ou séculière, d'avoir jamais la témérité de gêner ou de molester, contre la teneur du présent privilège, ledit monastère, l'abbé, les frères, tous leurs biens. Celui qui l'osera, paiera en amende mille livres d'or pur[1], la moitié pour le fisc impérial et l'autre moitié pour les offensés.

Le diplôme était scellé de la bulle d'or. Les témoins sont les évêques de Pavie, de Novare, de Turin, etc., le comte de Savoie, les marquis de Montferrat, de Saluce, etc. L'acte est daté « de l'année de l'Incarnation 1238, mois de mars, XI indiction, la XVIIIe année de Frédéric II comme empereur, la XIIIe année comme roi de Jérusalem, et la XLe comme roi de Sicile. » Les derniers mots sont *feliciter, amen*[2].

2° Diplôme de Henri VII

1040. Un diplôme, semblable à celui de Frédéric II, fut accordé, en 1311, par l'empereur Henri VII. Comme Frédéric II, ce prince reproduit la charte de Frédéric Barberousse et la confirme[3]. Il est inutile de nous arrêter longtemps à ce diplôme.

[1] Environ 20.000 francs de notre monnaie en valeur absolue et 100.000 en valeur relative. L'amende est forte.

[2] Nous ignorons où est l'original. Nous en prenons la copie dans les *Titres concernant l'abbaye, la ville et la terre de Saint-Claude colligés par J.-J. Crestin.* (t. I, p. 803-804). Nous donnons le texte en appendice (App. L).

[3] ARCH. DU JURA, fds de l'abbaye de St-Claude, layette 1, n. 5. Nous donnons aussi ce diplôme en appendice (App. M).

1041. Nous venons de citer trois nouvelles chartes accordées par les empereurs. Cette succession des faveurs impériales, leur correspondance mutuelle, leur grand nombre, ne sont-ils pas autant de preuves de leur authenticité ? Quel faussaire aurait pu fabriquer tant de pièces différentes ? Quel monastère aurait pu sans crime, aurait pu sans imprudence user de tous ces actes supposés ? Nous croyons qu'il était plus facile et moins périlleux aux moines de Saint-Claude d'obtenir de leurs suzerains, les empereurs d'Allemagne, des diplômes authentiques, que d'en fabriquer et d'en faire accepter de faux. L'avocat Christin n'est pas de cet avis. Nous laissons le jugement au lecteur.

III. Diplômes accordés par Henri, fils de Thiébaud II, et par Louis le Hutin.

1042. Les empereurs, dans les diplômes précédents, ne parlent que des possessions de l'abbaye sur les terres de l'Empire. Mais le monastère possédait en outre des prieurés, des églises et divers domaines dans le royaume de France. Il appartenait aux princes français de lui confirmer la jouissance de ces possessions.

Henri, fils de Thiébaud II, comte de Troyes, en 1146, et Louis le Hutin, fils aîné de Philippe le Bel et comte palatin de Champagne et de Brie, en 1303[1], confirmèrent à l'abbaye de Saint-Claude, toutes les possessions qui lui avaient été données par saint Simon de Valois et les comtes de Champagne : « le prieuré de Sermaize dans la forêt qui l'entoure, avec le village, les terres, les bois, les eaux et la justice ; tout ce que les moines de Saint-Oyend possèdent à Vitry, à Noé et à *Colla*[2] ; le prieuré de Mont Bar *(Montis Barri)*[3] avec le village qui y est bâti, ainsi que la justice du même village et de l'ancien château[4] ; tout ce qu'ils possèdent à Bar-sur-Aube et dans son ressort en eaux, moulins, maisons ou autres constructions *(logiis)*, en hommes, en droits de justice, spécialement, le four de Vallon *(furnum qui dicitur Vallonis)*, tout ce qu'ils ont à Baroville *(in Barrensi villa)*, au territoire de Fontaine, dans le village de Courcelles et sur son territoire ; les cens qu'ils possèdent à Colombé-le-Sec et à Bar-sur-Aube, avec toute la justice aux mêmes lieux ; leur grange de Bayel avec ses hommes et ses terres, et tout ce qu'ils y possèdent ; la grange de Sainte-Libère, avec ses biens, et la moitié des dîmes de Villiers-le-Sec *(Villarii Sicci)* ; le prieuré de Saint-Pierre de Bar[5], avec toutes ses possessions et ses dépendances, soit à l'intérieur de Bar-sur-Aube, soit au dehors ; le prieuré de Cunfin avec le village et toutes ses possessions, ainsi que toute la justice au même lieu ; le prieuré de Saint-Oyend au bourg de la Ferté *(in castro Firmitatis)*[6], fondé avec un cimetière *(fundatum cum atrio)*, dans sa banlieue *(in fractura ejus)*, la chapelle du châtelet *(de castello)* avec toutes les dîmes, excepté la moitié de celles qui se perçoivent au delà de l'Aube[7], la justice dans ledit bourg, les ventes *(ventas)*[8] du même lieu, les fours, les moulins, les battoirs *(batatoria)*[9], les foules, *(fullones)*, les pressoirs, de telle sorte que personne ne puisse construire dans le ressort dudit bourg quelque usine que ce soit *(aliquas usuras)* sans l'approbation du prieur et le consentement des moines, sauf celles qui y ont été faites par le passé, dans le bois, sur les eaux et dans les plaines ; en outre, tout ce qui est dans la forêt de Silvarouvre, le mont dit de Saint-Oyend[10], Cornet, la terre appelée *Waura*[11], la grange de Saint-Usage avec ses

[1] In alio exemplari, 1310. — [2] Vitry-le-Croisé (*Vitriacum*) ; Noé-les-Mallets (*Nicetia*). Où était *Colla ?* Mais ne faut-il pas lire *Cella*, Celles ? Il y avait en effet dans cette région deux petits prieurés appelés *Cellæ* et *Mores* (*Géographie de Lescuyer*). Voir la carte, (fig. 121, p. 481). — [3] Ou de Sainte-Germaine, sur la montagne de ce nom voisine de Bar-sur-Aube. — [4] C'est-à-dire l'ancien *castrum* romain construit sur la même montagne et dont les ruines sont célèbres. — [5] C'est le prieuré de Bar-sur-Aube, dédié à saint Pierre.

[6] C'est le prieuré de la Ferté-sur-Aube. L'église était dédiée à sainte Marie-Madeleine, mais on l'appelait souvent *église de Saint-Oyend* à cause de sa dépendance de l'abbaye du Jura.

[7] La Ferté-sur-Aube est située sur la rive gauche de la rivière ; les moines, d'après ce texte, avaient toutes les dîmes de la rive gauche et seulement la moitié de celles de la rive droite.

[8] Impôt de vente : *Tributum quod percipitur ex rebus venditis.* Du Cange. — [9] Moulins à draps. *Ibid.*

[10] Les savants de la Champagne discutent sur l'emplacement de cette *montagne de Saint-Oyend.* Plusieurs prétendent qu'il n'est autre que le mont de Sainte-Germaine ; il aurait reçu ce nom, disent ces auteurs, à cause du prieuré qu'y possédait l'abbaye de Saint-Oyend. Les autres voient la montagne de Saint-Oyend dans la côte dite de la Ferté. Cette opinion s'accorde mieux avec le texte ; car il a été question auparavant du mont de Sainte-Germaine ; ici le lieu désigné doit être cherché en un autre endroit. — [11] Lieu que nous n'avons pu déterminer.

hommes, ses bâtiments (*callongiis*) et ses autres possessions, la justice du même village avec le cimetière (*cum atrio*) ; tout ce que les moines possèdent à Villars-en-Azois, à Ville-sous-la-Ferté et tous les terrains qu'ils ont fait défricher dans les mêmes lieux au delà de l'Aube [1], la grange de Mathonvau et ce qu'ils possèdent à Pont-la-Ville (*in villa quæ dicitur Pons*), le moulin du Comte à Maranville (*Mallenvillæ*), Cirfontaine avec leurs hommes, leurs terres et leurs autres possessions, avec toute la justice qui m'appartient ; Aizanville avec leurs hommes, leurs terres, les eaux, les bois, onze habitations (*callongiis*) appartenant au même lieu, avec la juridiction et toute la justice ; tout ce qui leur a été donné par la comtesse Élisabeth à Braux et en quelque lieu que ce soit ; la terre de *Buticie*[2], la grange d'Orges avec ses terres et tous ses biens, avec ses hommes et ses propres dîmes. »

1043. « Tous ces biens, conclut Henri de Champagne et répète Louis le Hutin, tous les autres que le monastère ou les moines de Saint-Oyend pourraient posséder par ailleurs, s'il s'en trouvait, comme aussi ceux qu'ils acquerront à l'avenir conformément aux usages des lieux, nous les leur accordons, sous la réserve que leurs hommes serviront dans mon armée, *excepto quod homines illorum in meo proprio exercitu ibunt*. Ils m'ont aussi promis par un pacte inviolable de me laisser à jamais, ainsi qu'à mes successeurs la garde de leurs prieurés, *custodiam obedientiarum suarum*. »

Être l'avoué des églises et des maisons religieuses est un office honorable, que les princes chrétiens ambitionnaient comme une faveur singulière.

Nous devons remarquer que les seigneurs de Champagne s'étaient réservé le droit de faire servir dans leurs armées les hommes de Sermaize et des autres prieurés de la vallée de l'Aube. Au contraire les habitants de la terre de Saint-Claude n'avaient aucune obligation du service militaire à l'égard de l'empereur ou du comte de Bourgogne : la condition de ceux-ci était donc plus favorable que celle de ceux-là.

§ IV.

Bulles pontificales.

I. Bulle d'Innocent IV (1245).

1044. Nous trouvons un grand nombre de bulles accordées par les Pontifes romains au monastère de Saint-Oyend dans le cours du XII[e] et du XIII[e] siècle. Nous en avons déjà mentionné plusieurs. Il nous reste à parler des plus importantes.

Commençons par la plus célèbre, la grande bulle d'Innocent IV [3].

a. Début de la bulle.

1045. En voici le début.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A nos bien aimés fils l'abbé du monastère de Saint-Oyend de Condat et à ses frères présents et futurs, faisant profession de la vie régulière. Il convient que ceux qui ont embrassé la vie religieuse soient favorisés de la protection du Siège apostolique, afin d'être préservés des attaques téméraires qui pourraient les détourner de leur dessein ou affaiblir en eux, ce qu'à Dieu ne plaise, la vigueur de leur sainte discipline. C'est pourquoi, frères très chers dans le Seigneur, accueillant de bon cœur vos justes demandes, nous prenons sous la protection de saint Pierre et sous la nôtre le monastère de Saint-Oyend de Condat, où vous vous êtes consacrés au service de Dieu, et nous confirmons ses droits par la présente bulle. En premier lieu nous ordonnons que la vie monastique, qui y a été établie selon Dieu et selon la règle de saint Benoît, y soit à jamais inviolablement maintenue. Ensuite nous voulons que vous et vos successeurs vous jouissiez librement et intégrale-

[1] Terragia terrarum quæ per illorum ministros rupta sunt in finagio trans Albam.
[2] Lieu qui nous est inconnu.
[3] ARCH. DU JURA. fds de St-Claude, layette 2, n. 7.
Voir le texte latin à la fin du volume (App. N.)

ment de tous les biens, de toutes les possessions que votre monastère possède justement dans le présent ou pourra acquérir légitimement dans l'avenir par la concession des Pontifes, les largesses des rois ou les dons des fidèles, notamment des possessions que nous croyons devoir nommer ici, à savoir : le lieu lui-même où est situé le monastère, avec toutes ses dépendances... »

1046. Suit le pouillé des églises et des prieurés dépendants de l'abbaye de Saint-Oyend. Nous le transcrivons intégralement.

b. Pouillé des prieurés et des églises du monastère

« Dans le diocèse de Lyon, *in pago Lugdunensi* : les églises de Saint-Vulbas, Sainte-Colombe, Saint-Martin de Neuville (Neuville-sur-Ain) ; la chapelle de Saint-André ; l'église de Poncin ; le prieuré de Ménestruel ; les chapelles de Saint-Pierre et de Saint-Christophe ; l'église de Bohas ; celle de Sélignac avec la chapelle de Notre-Dame de Sien ; l'église et le prieuré de Chavannes avec la chapelle de Longmont ; l'église et le prieuré de Coisia et de Chancia, avec les villages et toutes les dépendances ; les églises de Saint-Maurice d'Échazeaux, Saint-Martin de Condes, Saint-Michel de Genod, Saint-Tirse de Drom, Saint-Remy et Saint-Maurice de Neuville (sur Renon) avec son prieuré et la chapelle du château ; celles de Saint-Romain de Clémenciat, Saint-Jean *Regionensis*, Bereins, La Peyrouze, Fleyriat, Viriat, Attignat, avec les dépendances de chacune d'elles ; de Cuet, Saint-Remy-du-Mont, Courmangoux, Martignat, Oyonnax, Viry, Dortan, Jeurre, Molinges, Choux, Saint-Romain, Saint-Sauveur, Septmoncel (*de Septem Acervis*), Longchaumois (*de Longo Calmeto*), avec leurs dépendances ; le prieuré et l'église de Villemotier et le prieuré de Coligny, avec leurs dépendances ; les chapelles de Pirajoux, de Cessiat, de Veyziat et de Montcusel avec leurs dépendances ;

1047. « Dans le diocèse de Vienne, *in pago Viennensi* : les prieurés et les églises de Quintenas et de Salaize, avec leurs dépendances ; les églises de Roiffieu, Ardois, Saint-Alban, Saint-Jeure, Saint-Romain, Limony, Vernosc[1], Chanaz, *Antan*[2], Talencieu[3] et de Cheminas avec leurs dépendances ; les chapelles d'Oriol, d'Ay et de Roussillon, avec leurs dépendances ;

« Dans le diocèse de Genève : les églises de Virieu, d'Avrigny, de Cluse, de Chandossin, de Pouilly, avec leurs dépendances ; le prieuré de Belmont avec ses dépendances ; les églises et les prieurés de Divonne, Nyon, Cessy et Genollier ;

1048. « Dans le diocèse de Besançon : les prieurés et les églises d'Arbois, Cusance, Mouthe, Saint-Lupicin, Moirans, avec toutes leurs dépendances ; le prieuré et la chapelle de Saint-Georges ; le prieuré et l'église de Vernantois et le prieuré d'Oysenans, avec toutes leurs dépendances ; les églises de la Villette, Saint-Cyr, Villeneuve, Sirod, Marigny, Saint-Sorlin ; les deux églises de Blye ; les églises de la Rochette, Maisod, Charchilla, Onoz, Dompierre, Vincelles, Saint-Aubin, Annoire, Cernon et *Ecost*, avec leurs dépendances ; l'église et le village[4] du Grandvaux avec ses dépendances ; les chapelles de Changin, Pupillin, Mesnay, la Châtelaine, Barésia et Bornay, avec leurs dépendances ;

« Dans le diocèse de Langres : les églises d'Allofroy, Rouvres-sur-Aube[5], Latrecey, Sylvarouvre (*Suvenrosa*), Cunfin, Saint-Usage, Cirfontaine, Mathonvau et celle de Sainte-Germaine, construite en l'honneur de saint Étienne, avec toutes les dépendances de chacune de ces églises ; le prieuré et l'église de la Ferté-sur-Aube avec sa chapelle et toutes ses dépendances ; le prieuré et l'église de Saint-Pierre de Bar-sur-Aube avec ses dépendances ; les chapelles de Sainte-Marie, de Saint-Marcout et de Saint-Nicolas, avec leurs dépendances ;

« Dans le diocèse de Châlons (sur-Marne) : le prieuré et l'église de Sermaize avec tous ses revenus et ses dépendances ; les églises de Remennecourt[6] et d'Étrepy avec leurs dépendances ;

[1] Ou Vernioz. — [2] Artas ? — [3] *Alanchies.* — [4] *Ecclesiam et villam Grandis Vallis.* — [5] *Ruperosa.*
[6] *De Romelii corte et de Sancto Tripeio ecclesias.*
Remennecourt, sur la Saulx, dans le département actuel de la Meuse.
Étrepy, encore sur la Saulx, dans la Marne.

« Dans le diocèse de Mâcon : le prieuré de Saint-Oyend de Montbellet et l'église de Saint-Didier avec ses dépendances;

« Dans le diocèse de Lausanne : l'église d'*Eschorn,* avec ses dépendances.

« Nous confirmons enfin, conclut le Pontife, toutes les autres possessions du monastère, en prés, vignes, terres arables, forêts, droits d'usage et de pâturage dans les bois et dans les plaines, eaux, moulins, chemins, sentiers, ainsi que toutes ses libertés et ses immunités ».

1049. Ensuite Innocent IV mentionne plusieurs privilèges qu'il accorde ou confirme à l'abbaye de Saint-Oyend : l'exemption de certaines dîmes, la faculté de recevoir tous les postulants qui se présentent, la défense faite aux moines de l'abbaye de passer dans un autre Ordre, si ce n'est en vue d'y trouver une observance plus austère, le droit de faire les offices en temps d'interdit, celui d'élire librement leur abbé, etc.

« Que personne, dit le Pape, n'ait la présomption d'exiger de vous la dîme pour les terres défrichées que vous cultivez de vos propres mains ou à vos frais, s'il n'est pas en possession de la percevoir, non plus que pour tout ce qui sert à la nourriture des animaux du monastère.

« Il vous est permis de recevoir et de retenir en religion, sans que personne y puisse faire opposition, les clercs ou les laïques qui sont libres d'obligations et veulent fuir le siècle.

« Nous défendons à tout religieux de quitter votre monastère, après y avoir fait profession, sans en avoir obtenu la permission de l'abbé, à moins que ce ne soit pour entrer dans un Ordre plus sévère. Nous voulons que celui qui vous quitterait ne soit reçu par personne, s'il ne se présente muni de vos lettres.

« Dans le cas d'un interdit général, vous pouvez célébrer les offices divins, les portes closes, en excluant les interdits et les excommuniés, sans sonner les cloches et à voix basse, pourvu encore que vous n'ayez pas été cause de l'interdit.

« Vous recevrez de l'évêque diocésain le chrême et les saintes huiles ; il fera les consécrations d'autels ou d'églises, les ordinations qui seront à faire parmi vous, pourvu qu'il soit catholique, garde la grâce et la communion avec le Saint-Siège et n'exige de vous pour ces services aucun droit indû.

« Personne ne pourra, dans les paroisses qui dépendent de vous, construire à nouveau une chapelle ou un autre oratoire sans le consentement de l'évêque diocésain et le vôtre, sauf les privilèges des Pontifes romains.

« Nous défendons que les archevêques, les évêques, les archidiacres, les doyens et toutes autres personnes ecclésiastiques ou séculières, puissent exiger de vous de nouveaux droits.

« Nous déclarons libre la sépulture en votre monastère, en sorte que personne ne puisse s'opposer aux dernières volontés de ceux qui auront eu la dévotion de s'y faire ensevelir, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou interdits ou ne soient publiquement connus comme usuriers, sous la réserve des droits qui peuvent appartenir aux églises des défunts.

« Nous vous reconnaissons et vous donnons le plein droit de revendiquer des mains des laïques les dîmes et tous les biens appartenant à vos églises, et dont ils se sont emparés, et de les rendre aux églises dont ils dépendent.

« Quand vous mourrez, vous, l'abbé de ce monastère, ou quelqu'un de vos successeurs, nul ne pourra vous succéder dans la première place par une intrusion astucieuse ou violente ; le nouvel abbé devra être élu par les frères d'un consentement unanime, ou au moins par la majeure et la plus saine partie selon Dieu et conformément à la règle de saint Benoît.

« Voulant pourvoir avec une sollicitude paternelle à votre paix et à votre tranquillité future, nous défendons par l'autorité apostolique à qui que ce soit de prendre quelque chose dans les granges et toutes les maisons qui dépendent de vous, d'y mettre le feu, répandre le sang, saisir témérairement ou tuer des personnes, ou exercer quelque autre violence.

1050. « En outre nous confirmons par l'autorité apostolique et par le privilège du présent rescrit, toutes les libertés et les immunités qui ont été accordées à votre monastère par les Pontifes romains, comme aussi les libertés et les exemptions des charges séculières qui lui ont été octroyées raisonnablement par les rois, les princes et les autres fidèles.

« Nous interdisons donc à tout homme de troubler témérairement ledit monastère, d'enlever ses possessions, de retenir ou de diminuer ses offrandes, ou de lui faire quelque injustice que ce soit; mais nous voulons que tout ce qui lui appartient lui soit laissé intégralement, pour l'usage et le service de ceux que les bienfaiteurs se sont proposé d'entretenir, sauf l'autorité du Siège apostolique et la juridiction canonique des évêques diocésains, *salva Sedis Apostolicæ authoritate et Diœcesanorum episcoporum canonica justitia.* Si à l'avenir une personne soit ecclésiastique, soit séculière, connaissant notre présente constitution, vient à la violer témérairement, après un second et un troisième avertissement et à moins d'une convenable satisfaction, qu'elle soit privée de ses dignités, puissance et honneur, qu'elle se sache sous la menace de la vindicte divine pour son crime, qu'elle soit séparée du corps et du sang du Dieu et Seigneur Jésus-Christ notre Rédempteur et qu'au dernier jugement elle soit rigoureusement châtiée. Mais qu'au contraire tous ceux qui respecteront les droits de ce monastère, obtiennent la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dès ici-bas le fruit de leurs bonnes actions et un jour devant le juste juge la récompense de l'éternelle béatitude. Amen. Amen. »

La bulle est souscrite par « Innocent, évêque de l'Église catholique, » Pierre, prêtre cardinal du titre de Saint-Marcel, Guillaume, prêtre cardinal de l'église des Douze-Apôtres, frère Jean, prêtre cardinal du titre de Saint-Laurent-in-Lucina, et par dix autres cardinaux [1].

1051. La remarquable bulle que nous venons de citer est datée du 10 des calendes de juillet (22 juin) 1245 : elle fut accordée l'année même où le Pape Innocent IV déposa l'empereur Frédéric II au premier concile de Lyon, six jours avant l'ouverture de ce concile.

II. Bulle d'Urbain III (1186).

Soixante ans auparavant le Pape Urbain III accorda au monastère une autre bulle datée de Vérone, le 7 des ides de février (7 février) [2].

1052. Cette bulle, comme celle d'Innocent IV, contient un pouillé des prieurés et des églises de l'abbaye.

Elle énumère vingt-cinq prieurés. La plupart sont les mêmes que dans la bulle d'Innocent IV. Cependant elle nomme le prieuré de Limony dans le diocèse de Vienne et omet celui de Salaize; elle nomme le prieuré de Saint-Georges au diocèse de Besançon, et ne parle pas de celui de Saint-Remy; elle ne mentionne pas le prieuré de Montbellet, dans le diocèse de Mâcon.

1053. Urbain III nomme cent seize églises ou chapelles dépendantes de l'abbaye : quarante-deux dans le diocèse de Lyon; quinze dans celui de Vienne; onze dans celui de Genève; vingt-neuf dans celui de Besançon; seize dans celui de Langres et trois dans celui de Châlons.

Les mêmes noms se trouvent généralement dans la bulle d'Urbain III et dans celle d'Innocent IV. Cependant nous ferons remarquer trois noms nouveaux dans la plus récente : les églises de Saint-Sauveur *(Sancti Salvatoris)*, de Longchaumois *(de Longo Calmeto)* et de Septmoncel *(de Septem Acervis)* ne sont pas nommées par Urbain III et le sont au contraire par Innocent IV. Nous tromperions-nous en plaçant la fondation de ces paroisses entre le pontificat d'Urbain III et celui d'Innocent IV, dans la première moitié du XIIIe siècle, au milieu de cette prospérité du temps des croisades

[1] Arch. du Jura, fonds de St-Claude, layette 2, n. 7.

[2] Nous n'avons rencontré cette bulle ni dans les Archives du Jura ni dans celles de l'Évêché de St-Claude. Nous citons une copie incomplète, que nous avons trouvée dans les *Titres colligés par J.-J. Crestin*, t. 1, p. 733-739.

qui a eu son apogée dans le glorieux règne de saint Louis ? Nous reviendrons sur ce sujet.

III. Autres bulles.

1054. D'autres bulles sont accordées durant la même époque par les Pontifes romains.

1° Bulles de Boniface VIII, Clément V, Jean XXII.

Mentionnons une bulle de Boniface VIII (1298), interdisant à l'évêque de Belley de s'ingérer à soutenir ceux qui troublaient l'abbaye [1]; une autre de Clément V (1313) défendant aux seigneurs et à toute personne de faire quelque dommage au monastère [2]; une troisième (1321), de Jean XXII, confirmant généralement tous les priviièges de l'abbaye et établissant des juges conservateurs de ses biens [3].

2° Deux bulles d'Innocent IV.

1055. Mais voici deux bulles, peut-être plus importantes encore, données par Innocent IV.

a. Exemption de tout droit temporel à payer aux ordinaires.

Une première bulle statue qu'aucun archevêque, évêque ou prélat quelconque ne peut rien exiger de l'abbaye, de ses prieurés ou des églises qui lui sont soumises, en dehors de ce qui leur est dû par le droit ou une coutume légitime : *de jure vel approbata consuetudine* [4]. Cette bulle est de l'année 1251.

Primitivement, tous les biens des monastères et des églises étaient à la disposition de l'évêque. Depuis que la sécularisation tend à envahir le clergé hiérarchique, les monastères et même les paroisses ont de temps en temps à se défendre contre les exigences de certains ordinaires et surtout de leurs officiers [5].

b. Concession des ornements pontificaux.

1056. Une autre bulle du même Pontife, en date de l'année 1254, accorde à l'abbé de Saint-Oyend, Humbert de Buenc, l'usage des insignes épiscopaux, c'est-à-dire le droit de porter la mitre et l'anneau [6].

c. Opposition des chanoines comtes de Lyon.

Les chanoines de Lyon firent de l'opposition à l'exécution de la bulle pontificale. Ces nobles clercs, qui portaient avec tant de fierté depuis 80 ans le titre de comtes [7], avaient obtenu des Souverains Pontifes les insignes épiscopaux ; ils se crurent offensés par la concession de la mitre et de l'anneau à un simple abbé de leur diocèse, et prétendirent

[1] ARCH. DU JURA, série H, fds de Saint-Claude, layette 2, n. 41.

[2] *Ibid.* n. 40.

[3] *Ibid.* n. 10. ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ.

[4] Auctoritate vobis præsentium indulgemus : ut nullus archiepiscopus vel episcopus sive quilibet prælatus alius possit a vobis vel prioratibus et ecclesiis ipsi monasterio immediate subjectis exactionis indebitæ nomine aliquid exigere vel etiam extorquere, neque per eos compelli possitis ad solvendum ipsis aliqua, nisi quæ sibi de jure vel approbata consuetudine debentur.

Il existe deux exemplaires de cette bulle, l'une aux Archives de l'Évêché de Saint-Claude, l'autre aux Archives du Jura (l. 2, n. 5). Nous donnons ci-contre la reproduction phototypique du premier (Pl. VIII). Voici le texte latin de la bulle, avec son orthographe propre; les deux barres indiquent le commencement des lignes.

Innocentius episcopus servus servorum dei. Dilectis filiis abbati et conventui monasterii sancti Eugendi ordinis sancti Benedicti || Lugdunensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre precibus volentes indempnitati mona || sterii vestri paterna sollicitudine precavere auctoritate vobis presentium indulgemus, ut nullus Archiepiscopus || vel Episcopus sive quilibet prelatus alius possit a vobis vel prioratibus et ecclesiis ipsi monasterio inmediate || subjectis exactionis indebite nomine aliquid exigere vel etiam extorquere neque per eos compelli || possitis ad solvendum ipsis aliqua nisi que sibi de iure vel approbata consuetudine debentur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ausu teme || rario contraire.

[5] Attentissime præcaventes, ne per eos (episcopos) dicta monasteria indebitis oneribus aggraventur. *Conc. Later. IV*, can. XII. Apud Labbe, t. XI, col. 165. Ita plura concilia hujus ætatis.

[6] ARCH. DU JURA, fds de Saint-Claude, layette 2.

[7] Lors de la constitution de la féodalité, les évêques de Lyon furent investis par la confiance des peuples et les nécessités des temps, du pouvoir souverain sur la ville de Lyon. Frédéric Ier, par une *bulle d'or* donnée en 1157 à Arbois et souscrite par Adon, abbé de Saint-Oyend, reconnut solennellement à l'archevêque de Lyon, Héraclius de Montboissier, la souveraineté de la ville. Mais les comtes de Forez revendiquèrent, les armes à la main, l'autorité sur le comté de Lyon. Une transaction, confirmée par une bulle d'Alexandre III (1173), (Voir cette bulle dans Paradin, p. 131), mit fin à cette querelle : l'archevêque de Lyon céda certaines terres et obtint en retour la tranquille possession du comté de Lyon.

« Les chanoines de Lyon intervinrent dans la transaction comme partie contractante. Ils remplirent donc, de concert avec l'archevêque, le rôle d'un corps politique et féodal. Ils crurent pouvoir prendre un titre correspondant au pouvoir qu'ils avaient exercé. Dès ce moment, disent nos annalistes, les chanoines s'intitulèrent comtes de Lyon. » P. GOUILLOUD. *Notes manuscrites sur les anciens archevêques de Lyon.*

Pl. VIII.



BULLE D'INNOCENT IV

(Archives de l'Évêché de Saint-Claude.)

que cette faveur n'avait pu être accordée par le Pape sans leur consentement, parce qu'elle leur égalait l'abbé de Saint-Oyend.

Le Pape prit la peine de répondre aux chanoines comtes ; il leur dit que cette faveur honorait autant leur Église que celle de Saint-Oyend, puisqu'il était honorable pour l'Église de Lyon d'avoir des sujets illustres et relevés en dignité. Bien entendu, il maintint le privilège accordé [1].

Cette concession des insignes pontificaux répandit d'abord un peu de froideur entre le chapitre de Lyon et le monastère de Saint-Oyend, auparavant si étroitement unis.

d. **Affiliation de l'abbé au chapitre de Lyon.**

1057. Toutefois le refroidissement ne dura pas longtemps. En 1271, le chapitre de Lyon accorda même des lettres de fraternité à l'abbé de Saint-Oyend : « Comme l'Église de Saint-Oyend est unie à l'Église de Lyon, ainsi qu'un noble membre à son chef, lisons-nous dans ces lettres, afin que des liens extérieurs plus étroits resserrent le lien intérieur de la charité et favorisent les services mutuels, nous accordons au vénérable Guy, abbé de Saint-Oyend, et en lui à tous ses successeurs, société et fraternité avec nous, lui donnant, autant que nous le pouvons, une place canoniale, *eo modo quo possumus canoniam,* sans que toutefois il ait voix au chapitre et puisse toucher une prébende prise des autres. Mais il pourra célébrer à notre grand autel et recevoir sa distribution quotidienne dans notre réfectoire, telle que la perçoit chacun des chanoines, toutes les fois qu'il viendra à Lyon [2] ».

L'antique Église monastique d'Ainay, où saint Romain s'était formé à la vie religieuse, accorda en même temps des lettres de fraternité à sa fille du haut Jura [3]. Ces lettres renouvelaient une association déjà établie en 1232 [4].

e. **Soumission à la juridiction épiscopale.**

1058. Il faut bien le remarquer, quoique l'abbaye de Saint-Oyend soit favorisée d'amples privilèges par les Souverains Pontifes, elle demeure soumise à la juridiction spirituelle de l'ordinaire.

Plusieurs historiens ont dit que l'exemption lui avait été accordée par les Pontifes romains au XIIIe siècle, et même plus tôt, dès le Xe. C'est une erreur. L'archevêque de Lyon demeurera jusqu'au XIVe et même jusqu'au XVe siècle le pasteur ordinaire du monastère de Saint-Oyend, comme de la paroisse de Saint-Romain qui l'avoisine. Ceux qui ont à se plaindre de l'abbaye en appellent à l'archevêque de Lyon, comme au supérieur hiérarchique. En 1315, l'archevêque de Lyon accorde à l'abbaye une bulle pour reconnaître qu'elle a justifié de son droit de percevoir les dîmes novales et consentir à ce qu'elle en jouisse [5].

Cette déclaration ne convient qu'à un supérieur hiérarchique.

Nous avons cité plusieurs bulles accordées par les Papes à l'abbaye, spécialement celles d'Urbain III et d'Innocent IV ; il n'est question, dans aucune d'elles, de l'exemption de la juridiction épiscopale : les Papes auraient-ils manqué de rappeler un si grand privilège s'il avait existé ? Au contraire, les Papes parlent plusieurs fois de l'autorité de l'évêque diocésain.

Il est vrai que ces bulles accordent à l'abbé le plein droit de conférer tous les offices claustraux ou les bénéfices dépendants du monastère, sans l'immixtion de qui que ce soit ; il est vrai, qu'elles ne permettent à personne de bâtir d'église ou de chapelle ni d'ouvrir de cimetière dans les terres monastiques sans la permission non seulement de l'évêque diocésain, mais encore de l'abbé. Mais si ces privilèges restreignent peut-être l'ancienne autorité de l'ordinaire, ils ne constituent nullement une exemption générale ; l'évêque demeure le premier pasteur du monastère : l'abbaye est une paroisse du diocèse, une paroisse plus parfaite sans doute et plus illustre, mais rattachée, comme toutes les autres, à la chaire épiscopale.

[1] Arch. du Jura. — [2] *Ibid.* layette 17, n. 43. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

[5] On appelait *dîmes novales*, nous l'avons dit, celles qui se percevaient sur les terrains nouvellement défrichés. En général, les dîmes novales ne se percevaient pas ou se donnaient aux curés. Or, dans le haut Jura, où des villages entiers s'établissaient par le défrichement de la forêt, l'abbaye aurait été privée d'une partie considérable des dîmes, si elle n'avait pu percevoir les dîmes novales. C'est pourquoi ce droit lui est solennellement reconnu par l'archevêque de Lyon.

3° Grand nombre de bulles accordées au monastère.

1059. Nous avons cité dans ce chapitre trois bulles accordées à l'abbaye par Innocent IV ; ailleurs, nous en avions déjà mentionné d'autres. Ce Pontife, en effet, qui a longtemps séjourné à Lyon, a été prodigue de ses faveurs envers le monastère. Nous avons compté plus de dix bulles données par ce Pontife et conservées dans nos Archives[1].

Dix bulles émanées d'un seul Pape du XIII[e] siècle ! Christin en contestera-t-il l'authenticité ? Mais s'il admet qu'un Pape du moyen âge ait accordé dix bulles à l'abbaye de Saint-Claude, a-t-il le droit de s'étonner qu'un empereur lui ait donné un diplôme ?

§ V.

Donations faites au monastère.

1060. Pendant que les rois et les Papes honorent et protègent l'abbaye de Saint-Oyend par leurs diplômes et leurs bulles, les seigneurs et les simples fidèles l'enrichissent par leurs donations, témoignant, les uns comme les autres, une même dévotion pour les moines qui y servent Dieu et surtout pour les saints qui y font tant de miracles.

Nous allons mentionner un certain nombre de ces donations, celles dont nous avons rencontré les actes dans nos archives.

I. Donations dans la terre de St-Oyend.

1° Donations générales ou donations dans la grande Cellérerie.

1061. Le 26 octobre 1225, Étienne I[er], sire de Thoire-Villars, et Bernard, chevalier, son frère, par un acte juré à Saint-Oyend sur les reliques de saint Pierre, saint Paul et saint André, donnent à l'abbaye « tout ce qu'ils possèdent à Viry et à Rogna, en hommes, champs, prés, bois, cours d'eau[2]. »

Jean de Chevry donne au monastère les dîmes qu'il possède en ce lieu (1311)[3].

Ébrard de Mornay, du consentement d'Alix, son épouse, et de ses frères Étienne, Bertrand, Pierre et Humbert, engage à l'abbé de Saint-Claude, pour 47 livres, toutes ses possessions de Viry (1232)[4].

Humbert de Buenc achète d'Alix, veuve d'Amédée de Châtillon, et de ses enfants Humbert, Bernard, Pierre et Alix de Châtillon, pour 58 livres genevoises, tout ce qu'ils possèdent à Viry, « en hommes, tailles, services, coutumes, cens, terres, prés et bois, et même le fief d'Aymon de Maillat » (1255)[5].

Bernard de Viry vend à l'abbaye la moité des biens et des droits qu'il possède à Viry (1262). L'abbaye acquiert enfin le moulin de Viry (1304)[6].

Jean de Cuisel cède tout ce qu'il possède à Lavancia, « cens, prés, bois, pâturages, hommes, maisons, tailles (1308)[7] »; Raymond d'Arbent, tous ses droits sur les hommes de Rhien (1242)[8].

Étienne des Échelles lui vend tout ce qu'il possède à Chiria et à Rogna (1252)[9].

2° Donations spéciales à Moirans

1062. Étienne, comte de Bourgogne, et Jean, son fils, comte de Châlon, donnent au monastère de Saint-Oyend tous les droits qu'ils possèdent « depuis la rivière d'Ain et le torrent de Simente » jusques à Saint-Claude (1231)[10].

Jean de Bourgogne accorde aux moines « le droit de pesche dans les étangs de Moyrans en tout temps d'abstinence » (1242)[11].

[1] ARCH. DU JURA, fds de St-Claude, layette 2, n. 3, 4, 5, 6, 7, etc. ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ DE ST-CLAUDE.

[2] ARCH. DU JURA.

Nous donnons la reproduction phototypique de cette charte (Pl. IX).

On peut remarquer que l'acte de donation est juré « *super capsam apostolorum Petri et Pauli atque Andreæ.* » Ces reliques sont sans doute celles qui ont été apportées sous saint Minause et dont l'arrivée a été accompagnée de cette célèbre vision de saint Oyend, que nous avons racontée en son temps.

[3] *Ibid.* l. 61, n. 5. — [4] *Ibid.* l. 5, n. 28. — [5] *Ibid.* l. 5, n. 25. — [6] *Ibid.* l. 41, n. 1. — [7] *Ibid.* l. 40, n. 9. — [8] *Ibid.* l. 3, n. 32. — [9] *Ibid.* l. 42, n. 24. — [10] *Ibid.* l. 13, n. 79 ; It. l. 1, n. 30. — [11] *Ibid.* l. 6, n. 29.

Pl. IX.



DONATION d'ÉTIENNE et de BERNARD de THOIRE-VILLARS
(Orig. parch. Arch. du Jura, fds de Saint-Claude.)

1063. Un grand nombre de donations sont faites au XIII[e] siècle dans la terre de Meussia. 3° A Meussia.

Ponce de Cuisel, seigneur de Clairvaux, cède à l'église de Saint-Oyend[1] plusieurs fiefs qu'il possède à Meussia (1253)[2], plusieurs fonds et divers cens à Champsigna (1268)[3].

Le seigneur de Munternet lui donne le fief qu'il possède à Meussia et plusieurs autres droits énoncés dans l'acte (1249)[4].

Bérard de Dortan lui abandonne la huitième partie de la dîme au même lieu (1255)[5].

Aymond Bochard lui donne le « meix de Ponce Chanu, » situé à Meussia (1244)[6].

Humbert Bochard lui cède tous les droits qu'il a à Meussia, spécialement « trois parts de l'avènerie[7] qu'il possède audit village (1255)[8]. »

Le même lui vend plus tard tout ce qui lui appartient à Giron, terres, prés, bois, pâturage, etc. (1267). Nicolas Bochard lui donne généralement tout ce qu'il possède dans la terre de Saint-Oyend (1295)[9]. Hugues de Chassal lui donne tous ses biens et tous ses droits à Meussia, consistant en hommes, prés, terres, tailles, etc. (1256)[10]; le seigneur de Beauregard, « tous les droits et coutumes » qu'il a sur les hommes de Meussia « pour raison de l'avènerie » (1246)[11]; Girard de Richemond, tout le droit qu'il a dans l'avènerie de Meussia (1246)[12];

Guillaume de Charchilla « les hommes, prés et dîmes » et généralement tous les droits qu'il possède « à Meucia et dans son finage » (1240)[13];

Régnier de Crillat, tous les droits qu'il possède au même lieu (1274)[14].

Reynaud Mulette lègue au couvent deux livres de rente sur son grenier (1307)[15].

1064. Le monastère accroît encore ses possessions dans le même territoire par de nombreuses acquisitions.

En 1244, Rodolphe de Richemond lui vend tous les droits qui lui appartiennent « dans l'avènerie, la pilucherie et la panneterie des hommes de l'église de Saint-Oyend demeurant dans la terre de Meussia et au finage[16]. »

En 1265, Pierre de Richemond lui vend sa part des dîmes de Soucia[17].

En 1251, le seigneur de Clairvaux lui vend un fief qu'il possède à Meussia[18]; en 1252, le seigneur de Beauregard lui vend un autre fief[19]; la même année, Hugues de Bayère vend la dîme qu'il possède à Meussia[20].

En 1270, Jean de Binan vend tous les droits qui lui appartiennent à Meussia et à Soucia[21].

En 1266, Jean de Châlon oblige entre les mains de l'abbé de Saint-Oyend tout ce qu'il possède dans les territoires de Meussia et de Soucia[22].

En 1295, un religieux du monastère achète pour son office, avec la permission de l'abbé, deux meix, le meix *Costel* et le meix *de Fonte*[23].

1065. On peut remarquer que ces donations ou ces ventes sont toutes faites en un même lieu. Or l'établissement d'un si grand nombre de seigneurs dans la terre de Meussia, leurs libéralités à l'égard de l'abbaye, leurs transactions avec elle, nous révèlent un état de prospérité et de splendeur depuis longtemps disparu.

1066. Nous avons déjà mentionné des donations faites à Soucia. En voici d'autres. 4° A Soucia,

Jean l'Abbel donne à l'abbaye ses dîmes et ses autres droits de Soucia (1267)[24]. Thoiria,

Odon de Beauregard oblige entre les mains de l'abbé, le fief, les dîmes, les terres et tout ce qu'il possède en ce lieu (1257)[25]. Barésia.

D'autre part le monastère achète de Pierre de Richemond sa part de la dîme de Soucia (1265)[26]. Il possède en ce lieu divers meix dont nous verrons les seigneurs lui faire hommage.

[1] Nous rappelons que dans les anciens actes de donation, les termes d'église et de monastère sont employés comme synonymes.

[2] ARCH. DU JURA, fds de Saint-Claude. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* l. 13, n. 82. — [5] *Ibid.* l. 13, n. 83. — [6] *Ibid.* n. 99. — [7] L'avènerie était la dîme de l'avoine. — [8] *Ibid.* l. 13, n. 104. — [9] *Ibid.* l. 6, n. 3. — [10] *Ibid.* l. 13, n. 101. — [11] *Ibid.* n. 103. — [12] *Ibid.* l. 13, n. 105. — [13] *Ibid.* n. 106. — [14] *Ibid.* n. 107. — [15] *Ibid.* l. 6, n. 25. — [16] *Ibid.* l. 13, n. 88. — [17] *Ibid.* n. 94. — [18] *Ibid.* l. 13, n. 87. — [19] *Ibid.* l. 13, n. 90. — [20] *Ibid.* l. 13, n. 85. — [21] *Ibid.* n. 93. — [22] *Ibid.* l. 13. n. 92. — [23] *Ibid.* n. 91. — [24] *Ibid.* l. 13, n. 96. — [25] *Ibid.* l. 13, n. 95. — [26] *Ibid.*

Odon de Beauregard, que nous avons nommé plus haut, à la suite de difficultés qu'il a avec l'abbaye, lui cède sa part des menues dîmes de Thoiria et lui vend, pour la somme de 60 livres, la grosse dîme de ce même lieu (1260)[1].

Le seigneur de Clairvaux donne le tiers des dîmes de « Baraysia » (1263)[2] ; plusieurs fonds et divers cens à Champagna[3].

5° A Charchillat, Maisod, Bourget, Martigna.

1067. Aymond et Reynaud de Josseran donnent au monastère tout ce qu'ils possèdent à Charchilla, hommes, terres, bois, cens, dîmes, justice (1252)[4].

Jean, comte de Bourgogne, lui cède tous les droits qu'il a au fief de Maisod, et prend l'engagement, pour lui et ses successeurs, de ne rien acquérir, « depuis les rivages des rivières Dancha (Dain ou Ain) et Sumente jusques à Saint-Oyan, si ce n'est au profit de ladite église » (1243)[5].

Guillaume de Vernantois donne le droit de pâturage qu'il a au Bourget (1267)[6]. Le même Guillaume et Hugues de Dramelay cèdent le droit de pontonage ou de péage au même lieu[7].

L'abbaye achète en outre de Jacques Bernier, en 1307, six pièces de terres situées à Charchilla[8] et quelques années plus tard quatre autres pièces[9] ; de Renaud du Louverot, tous ses droits au même lieu, en hommes, dîmes, cens (1205)[10] ; de Gilles de Rupt tout ce qu'il possède dans le même territoire et une terre à Moirans (1261)[11].

Etienne du Villars donne au monastère « tous les décours et chemin bède partant du lac de Martigna jusques au lac appelé *le saut des Roches* » (1202)[12].

6° A Cernon.

1068. L'abbaye reçoit divers dons à Cernon : en 1248 du seigneur de Beauregard, et en 1290 du seigneur de Clairvaux tous les droits qu'ils y possèdent[13] ; en 1308, de Bernard, curé de Sarrogna, plusieurs pièces de terre[14]. Elle achète de Humbert de Lauveret ses possessions au même lieu[15].

7° Dans la terre de St-Christophe.

1069. Aymon de la Tour-du-May donne en 1269, son château au monastère[16]. Nous verrons plus tard les abbés de Saint-Claude en faire un de leurs séjours préférés.

En 1270, l'abbaye acquiert du même Aymon pour 45 livres une rente de 25 éminaux de froment et d'avoine percevables sur ses dîmes de la Tour-du-May, ainsi que la moitié de ses dîmes de Bellecin et de Cranse[17].

II. Autres donations dans la Combe-d'Ain, la terre d'Orgelet, le bassin de la Valouse

1° A Blyes.

1070. Le seigneur de Mermet donne, en 1224, ses dîmes de Blye et de Doisse[18]; celui de Vertambon, en 1235, ses dîmes de Blye[19]. Le monastère achète d'autre part en 1298 les dîmes possédées au même lieu par Catherine de Beauregard[20] et, en 1308, celles qui appartiennent aux héritiers d'Albéric de Vuerge (Verges)[21].

2° A Orgelet, Présilly, Dompierre, Légna.

1071. Le comte de Châlon donne au monastère une rente de 6 livres « à prendre sur la cense d'Orgelet » (1308)[22] ; Étienne de Champagne, sa dîme de « Prusilly » (1249)[23] ; Jacques de Savigny (1249)[24], les enfants de Guillaume de Dompierre (1267)[25] et Hugues Chastel d'Orgelet (1279)[26], leurs droits sur la dîme de Dompierre; Hugues et Guy de « Tremelay » (Dramelay), « tous leurs droits dans l'église de Légniaz » (Légna) (1217)[27]; Humbert de Montadroit, la grosse dîme qu'il a au même lieu (1273)[28].

En outre l'abbaye achète d'Odon de Beauregard toute la dîme qu'il perçoit dans la paroisse d'Onoz ainsi que dans le territoire du château de « Ville Chatel » (Virechâtel) (1243)[29].

III. Donations à Dortan, Martignat-de-l'Ile

1072. Léonard de Dortan donne au pitancier de Saint-Oyend les mareigles[30] de ce lieu et celles des chapelles de Montcusel et de Veyziat (1257)[31].

[1] ARCH. DU JURA, l. 13, n. 109. — [2] *Ibid.* l. 13. n. 121. — [3] *Ibid.* l. 5, n. 29. — [4] *Ibid.* l. 43, n. 5. — [5] *Ibid.* n. 22. — [6] *Ibid.* l. 6, n. 13. — [7] *Ibid.* l. 43, n. 18. — [8] *Ibid.* l. 43, n. 1. — [9] *Ibid.* n. 2. — [10] *Ibid.* n. 4. — [11] *Ibid.* n. 7. — [12] *Ibid.* layette 42, n. 31. — [13] *Ibid.* l. 42, n. 17 et 18. — [14] *Ibid.* l. 42, n. 16. — [15] *Ibid.*

15 Kal. Jul. ob. Bernardus de Moriaco, Curatus de Sarogniaco, qui dedit nobis apud Turrem Maii et apud Cerno, 9 quartalla bladi et 10 solidos Turonenses census pro suo anniversario faciendo. *Martyr. Jur. et Necrol.*

[16] ARCH. DU JURA, l. 5, n. 31. — [17] *Ibid.* l. 44, n. 3. — [18] *Ibid.* layette 45, n. 1. — [19] *Ibid.* n. 5. — [20] *Ibid.* n. 3. — [21] *Ibid.* — [22] *Ibid.* l. 6, n. 14. — [23] *Ibid.* l. 13, n. 114. — [24] *Ibid.* l. 44, n. 18. — [25] *Ibid.* n. 15. — [26] *Ibid.* n. 16. — [27] *Ibid.* l. 13, n. 113. — [28] *Ibid.* l. 5, n. 35. — [29] *Ibid.* l. 30, n. 116.

[30] La mareigle ou droit du marguiller consistait ordinairement en une gerbe par feu ou quelque chose d'analogue. — [31] ARCH. DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude, layette 39, n. 1.

De son côté, l'abbaye achète de Bérard de Dortan (1256) tous les droits qu'il possède à Veyziat et à Chancia, « consistant en prés, cens, terres et hommes »[1], et de Pierre, « châtelain d'Ufflé (Uffel) (1302), les droits qu'il perçoit sur l'église de Saint-Oyan et hommes d'icelle étant dans la paroisse de Dortan[2]. »

Jean, curé de Cernon, fait don à l'abbaye de Saint-Claude des hommes et de tous les droits qu'il possède à Martignat-sur-l'Ile, moyennant la somme de 12 livres (1254)[3].

Le seigneur de Thoire-Villars assigne une rente de 15 livres sur le four de Montréal, chef-lieu de sa vaste et puissante seigneurie (1312)[4].

IV. Autres donations en dehors de la terre de St-Oyend.

1° A Sirod, Foncine, Crotenay, Croisey, etc.

1073. Humbert, archevêque de Besançon, donne à l'abbé Adon, en 1151, l'église de Sirod, sous la réserve de la redevance annuelle de 20 livres d'olive et lui confirme la possession des églises que l'abbaye possède dans le diocèse de Besançon : Cusance, Arbois, Changin[5].

L'église de Sirod avait appartenu longtemps au monastère de Saint-Oyend ; peut-être même lui appartenait-elle encore en partie, à l'époque même de cette charte.

En 1212, Amédée, archevêque de Besançon, donne à l'église de Saint-Oyend et à l'église de la Vierge Marie de Cusance qui en dépend, les églises du Petit-Croisey et du Grand-Croisey, à la charge que son obituaire sera célébré à Saint-Oyend et à Cusance[6].

En 1247, l'official de Besançon cède le droit de patronage de la cure d'Onoz[7]. Là encore, l'abbaye rentrait en possession de droits anciens.

Henry de Commercy, seigneur de Montrivel, près de Champagnole, donne en 1252 les dîmes de Crotenay[8]. Un de ses successeurs donne en 1282 « la moitié de sa dîme du Pont d'Orceure, de la Périgne (la Perrena), de Foncine, Lessard, Rapotier et Dessous-Malpruke[9].

« En 1245, Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, fonde son anniversaire dans l'église de Saint-Lupicin et donne au prieur de ce lieu deux charges de sel, à prendre annuellement sur son puits de Lons[10]. »

1074. Pierre de Sarrogna lègue au monastère une pension de 60 livres, à percevoir après sa mort (1298)[11].

2° A Vernantois, Roche, Revigny

Humbert de Montmoret donne 3 livres de rente et des vignes à Vernantois (1314)[12]; Guillaume de Moyran, ses dîmes de Roche (1267)[13];

Jean de Bornay, dans un acte où paraît le curé de Saint-Maur, cède la dîme de Revigny (1269)[14].

Humbert de Roussillon donne au monastère ses dîmes de Cessy (1259)[15].

Un autre bienfaiteur cède un meix à Chézery[16] ;

3° A Ochiaz, Cressy, Chizerey, etc.

1075. Gilles d'Arloz donne à l'abbaye tout ce qu'il possède dans la paroisse d'Ochie (Ochiaz) en Michaille (1266)[17].

Une donation est faite d'un meix dans le comté de Nivernais[18] ;

1076. Hugues Sapelet donne 120 livres pour une distribution générale de fromages et d'œufs le vendredi (1252)[19].

Pierre de Châles, curé de Ceyzériat, donne une aumône de 100 livres viennoises, en sollicitant humblement la faveur d'être admis en participation des prières et des bonnes œuvres de tous les religieux : ce qui lui est accordé (1255)[20].

[1] Arch. du Jura, n. 2. — [2] *Ibid.* n. 3. — [3] *Ibid.* l. 38, n. 1. — [4] *Ibid.* l. 6, n. 10. — [5] *Ibid.* layette 30, n. 1. — [6] *Ibid.* n. 5. — [7] *Ibid.* l. 5, n. 32. — [8] *Ibid.* l. 3, n. 43. — [9] *Ibid.* l. 64, n. 50.

[10] Rousset, *Dictionnaire...* t. iv, p. 47.

2° Kal. octob. ob. Johannes comes et dominus salinensis, qui dedit nobis 100 solidos super censibus de *Orgelet* pro anniversario suo, pro quo plena refectio fit in refectorio. *Martyr, Jur. et Necrol.*

[11] Arch. du Jura, layette 5, n. 21. — [12] *Ibid.* n. 22. — [13] *Ibid.* n. 30. — [14] *Ibid.* l. 30, n. 37. — [15] *Ibid.* l. 31, n. 12. — [16] *Ibid.* — [17] *Ibid.* n. 34. — [18] *Ibid.* — [19] *Ibid.* l. 13, n. 124.

[20] Volentes et concedentes unanimiter ipsum tanquam unum ex professis nostris omnium bonorum quæ fiunt et quæ de cætero fient in Ecclesia nostra, tam in capite quam in membris, plenarie esse participem et consortem. Arch. du Jura. Le *Nécrologe* faisait mémoire de ce bienfaiteur en rappelant sa donation au 8 des kal. de janvier.

Un autre bienfaiteur assigne une rente de 2 livres sur le meix de Préverenge (1228)[1].

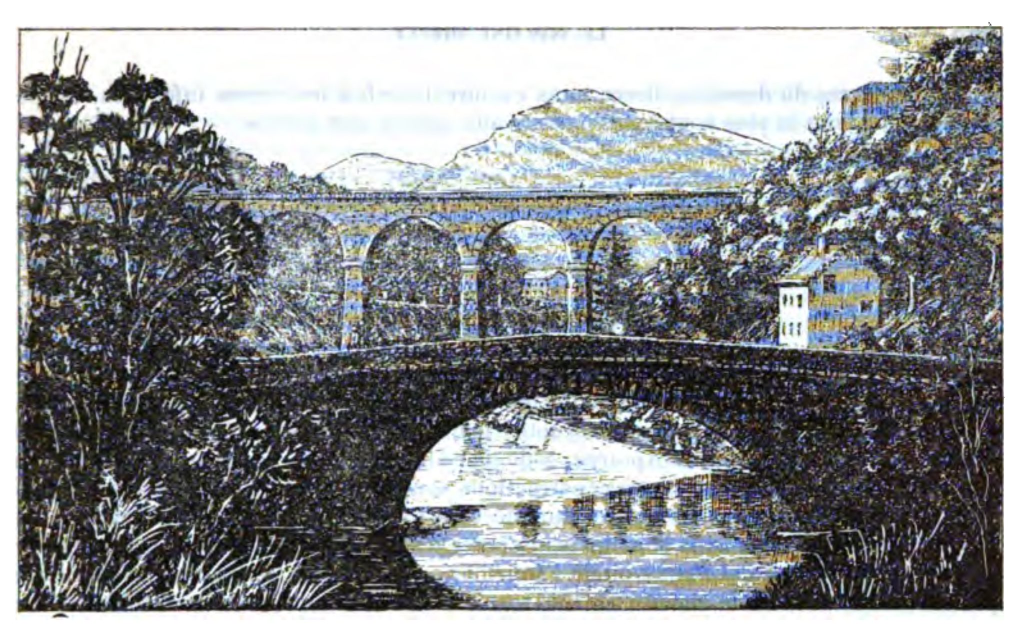
V. Conclusion. 1077. Nous ne craignons pas d'avoir fatigué le lecteur par cette longue énumération des donations faites à l'abbaye durant l'époque qui nous occupe. Elles ont eu la plupart pour auteurs les familles les plus distinguées de leur temps, qui occupaient l'esprit et le cœur de leurs contemporains, à l'égard desquelles les modernes se montrent trop souvent injustes. Elles ont été célébrées au ciel et sur la terre comme « des holocaustes de suave odeur, des sacrifices saints et agréables à Dieu[2]. » Elles sont consignées dans le livre de vie et seront récompensées un jour par le Dominateur des siècles, devant les hommes et devant les anges.

Pendant de longs siècles, les moines récitaient chaque année le nom de ces bienfaiteurs dans le nécrologe et offraient chaque jour pour eux des prières au Seigneur. Aujourd'hui encore, le chapitre de la cathédrale de Saint-Claude célèbre tous les jours les saints mystères pour ces hommes pieux dont l'église n'a plus les dons, mais dont elle garde le souvenir.

[1] ARCH. DU JURA, I. 6, n. 6.
[2] HEB. XIII, 16.



Fig. 141. Cimetière de Moirans et église de Saint-Laurent.



F. 142. Pont d'Avignon (au premier plan) et Viaduc moderne (en arrière).

CHAPITRE XXII.

Le domaine direct.

Fig. 143.
D'après le Ms. n. 6 des Arch. du Jura, fol. 61 v. (XIIe s.)

ENTENDUE dans le sens ordinaire, la terre de Saint-Oyend comprend la totalité du territoire contigu à l'abbaye, et dépendant originairement de son autorité, couvert autrefois de forêts, maintenant peuplé presque partout de colons. Prise de cette manière, la terre de Saint-Oyend a pour confins les limites indiquées par la charte de Charlemagne. **Remarque préliminaire sur les trois bâtys.**

Dans un sens plus restreint, la terre de Saint-Oyend ne comprend pas les seigneuries extrêmes de Rochejean et de Chatelblanc, de Saint-Cergues, d'Oliferne, mais s'étend seulement au territoire sur lequel l'abbaye seule a la haute justice. Prise dans cette étendue restreinte, la terre monastique est partagée, dès les temps les plus anciens, surtout depuis le XIIIe et le XIVe siècle, en trois cantons nommés, dans la langue de nos pères, *les trois bâtys* [1]. C'est la *Grande Cellèrerie*, la *baronnie de Moirans*, et le *Grandvaux*.

La plus grande partie des trois bâtys est du domaine *direct* de l'abbaye. Cependant, ainsi que nous venons de le voir, il y a, surtout dans la baronnie de Moirans, des fiefs petits, mais nombreux, dont les revenus, et même la justice basse et moyenne appartiennent à des seigneurs particuliers, vassaux du monastère.

Nous allons faire l'histoire des trois bâtys durant la période qui nous occupe, spéciale-

[1] Bâty, basty, basti, bâti, bateys, vient du mot *baticium*, qui signifie une division territoriale, un district ou canton dans le sens large : *Baticium, jurisdictio, districtus.* » Du Cange, *Glossaire.*

ment des terres du domaine direct, sans exclure toutefois les terres inféodées, car les évènements sont le plus souvent communs aux unes et aux autres.

§ I.

La ville de Saint-Oyend ou de Saint-Claude.

I. Chartes de franchise. 1° L'abbaye.

1079. L'abbaye, le lecteur s'en souvient, occupe un plateau assis au pied du Bayard et terminé au midi par des pentes abruptes couvertes de jardins et de vergers. Elle comprend l'église des Saints-Apôtres, celle de Saint-Oyend, et les vastes bâtiments qui relient l'une à l'autre. Toutes ces constructions sont « renfermées dans une enceinte de murailles crénelées, très épaisses et flanquées de tours circulaires ». L'entrée est défendue par trois portes avec pont-levis : la porte *de l'Horloge* (Pl. I, O), la porte *Notre-Dame* (P_2), la porte de la *Pierre* ou de l'Infirmerie (Q)[1]. A deux cents pas environ de la porte Notre-Dame, sur le chemin de Genève, s'élève une tour ou porte fortifiée, la tour ou la porte de la Cueille[2] qui, avec des murs ou des palissades descendant jusqu'à la Bienne, avec des fortins et des remparts construits plus hauts, fait de l'arête méridionale du Bayard (fig. 15), une puissante ligne de fortifications. A l'autre extrémité de l'abbaye, auprès de l'église de Saint-Claude, se dresse, sur un rocher à pic, le château qui protège l'abbaye du côté du nord[3]. Plus tard « il se composait d'une grosse tour carrée, avec quatre tours circulaires aux angles, d'une porte avec pont-levis, d'un fossé et d'un mur d'enceinte[4] ». Il est probable que dès le XIII[e] siècle il présentait à peu près le même aspect.

2° La ville.

1080. La ville, nous l'avons vu, s'est peu à peu formée à l'ombre du donjon protecteur. Les maisons se sont étendues sur les pentes de la Poyat et sur le pré qui occupait la rive gauche de la Bienne en dehors du monastère. Ces maisons forment au XIII[e] siècle un bourg considérable. Des portes fortifiées défendent l'abord de la ville ; c'est la porte Marcel à l'entrée de la rue de la Poyat[5] et la porte du Pré à l'entrée de la rue de ce nom[6]. Des chaînes tendues au travers des rues, quelques murs extérieurs, des palissades, la Bienne et le Tacon, peut-être aussi quelques tours, complètent les fortifications du bourg.

Une église a été construite, au XII[e] siècle, en l'honneur du diacre saint Romain, sur une hauteur qui fait face au château : c'est l'église paroissiale de la ville et de toute la région voisine.

Au delà du bourg, à une distance de quelques centaines de pas, s'étale, au bord de la Bienne, l'antique village des Moulins, autrefois unique station des colons, aujourd'hui faubourg de la ville formée près du château.

3° Charte d'Odon II.

1081. La ville de Saint-Oyend a de l'importance au XIII[e] et au XIV[e] siècle : elle est en possession du droit de s'administrer elle-même ; les habitants ne sont plus sujets à la mainmorte, mais possèdent en toute propriété leurs maisons et leurs biens ; les redevances qu'ils paient sont fort modiques.

C'est ce que nous voyons par plusieurs chartes que les abbés de Saint-Claude lui ont accordées à cette époque.

[1] M. Rousset indique, pour les quatre portes de l'abbaye, la porte de l'Horloge, la porte de Notre-Dame, la porte du Pré et la porte de la Cueille. La porte du Pré n'était pas proprement une porte de l'abbaye, mais de la ville ; car elle fermait la ville du côté des Moulins. La porte de la Cueille était située sur le même chemin que la porte Notre-Dame, mais plus loin de l'abbaye et de la ville.

[2] Voir le plan de Tournier dans le t. II. — [3] *Ibid.* — [4] Rousset. *Dictionnaire...* t. II, p. 219. — [5] Voir le plan de Tournier. — [6] *Ibid.*

1082. En 1310, l'abbé Odon II accorde aux bourgeois de Saint-Oyend un diplôme important, que nous devons analyser ici dans ses principales dispositions[1].

1083. L'abbé renonce d'abord à la réfection « en pain, vin, gâteaux [2], épices [3], poissons, » que la ville lui devait auparavant, ainsi qu'à ses familiers, le jour de Noël. En revanche, la ville lui remettra chaque année, au mois d'octobre, cinquante livres viennoises, qui seront levées, dans le mois d'octobre, par quatre ou huit bourgeois désignés par la communauté et qui feront le serment d'imposer chacun selon ses ressources. Auparavant, la ville n'avait d'autre redevance que celle d'offrir un repas à l'abbé et à ses moines ; désormais, elle donnera, au lieu d'un repas, cinquante livres viennoises, et plus tard, d'après un arrêt du Parlement (1697) l'équivalent, à savoir : 49 francs comtois 3 gros 4 engrognes, ou 32 livres françaises 17 sous. Cette redevance s'est payée d'année en année, de siècle en siècle, avec solennité, dans l'église de Saint-Claude, le dernier jour d'octobre. « La veille de Toussaint, écrit au milieu du XVe siècle Vaucher de Roche, au premier des vespres de l'église monsieur Sainct-Claude, devant l'autel monsieur Sainct-Michiel, le grand pryeur et tout le couvent là présent, les prudhommes et eschevins de la ville de Sainct-Oyan, doibvent là payer oudict pryeur et couvent cinquante livres viennoises de bonne monnoye de Lyon, dehues par la communauté de la ville pour les causes contenues en une franchise à eux donnée par feu de bonne mémoire monseigneur Odon et tout son couvent [4]. » *a. Redevances.*

1084. Dans le régime féodal, le seigneur était dans l'usage d'exiger un cens double dans *quatre cas*, quand il mariait sa fille, armait chevalier son fils, faisait le voyage d'outre-mer ou devait payer sa rançon. L'abbé de Saint-Claude ne pouvait pas avoir de fils à armer chevalier ni de fille à marier ; il était à peu près impossible qu'il eût à payer une rançon, car, dans les principautés ecclésiastiques, les guerres étaient extrêmement rares et les hommes d'Église, ordinairement du moins, ne commandaient pas les armées. Mais il pouvait avoir à faire le voyage de Rome. « Or, s'il arrive, poursuit l'abbé, que nous ou quelqu'un de nos successeurs nous devions aller trouver le Pape pour les affaires de notre Église, les bourgeois nous donneront cent livres genevoises, qui seront réparties et levées par quatre ou huit d'entre eux, choisis comme précédemment par la communauté. »

Nous doutons que les habitants de Saint-Claude aient eu à payer deux fois cette redevance.

1085. Voici les patentes payées par les négociants, c'est-à-dire par les marchands de vin, les boulangers, les bouchers et les cordonniers.

« Nous aurons un setier, *sestarium unum vini*, par chaque voiture de vin amenée dans la ville et mise en vente. Chaque boulanger nous donnera annuellement quatre deniers ; chaque boucher, les langues de bœufs et les filets de porcs ; chaque cordonnier, deux souliers ou quatre sous genevois, à notre choix, excepté ceux que nous aurons exemptés de ces redevances. De même, on nous devra, sauf exemption, les cercles pour faire les tonneaux. »

[1] L'original est conservé aux Archives de la ville de Saint-Claude. Parchemin ; écriture gothique du XIVe siècle ; deux sceaux pendants à lacs de soie : le petit, celui de l'abbé, ayant l'image de saint Oyend orné de la mitre et la crosse tournée en dehors en signe de juridiction, sous cette légende : *S. (Sigillum) Odonis abbatis S. Eugendi Jurensis*, avec ses armes : parti d'argent et de sable, enté de trois pointes l'une dans l'autre ; le grand, celui du couvent, ayant l'image de saint Oyend, sans mitre et la crosse tournée en dedans, sous cette légende : *S. Conventus S. Eugendi Jurensis.*
Sur le revers du parchemin on lit ces mots écrits par Christin ou quelque autre de son école : « *Charte originale ou espèce d'ordre d'un abbé Oddo qui se croyait souverain dans cette ville.* » Ces mots sont barrés, et au-dessous sont écrits ces autres : « *Rayé en exécution d'un arrêt du Parlement, le 4 Septembre 1786.* »
Il existe plusieurs copies de cette charte dans les Arch. de la ville de Saint-Claude, dans celles de l'Évêché, de la Préfecture, etc.

[2] *Nebulis*, V. Du Cange, *Glossaire.*

[3] *Pigmento.* V. Du Cange.

[4] *Rationale administrationis*, IVe Part.

b. Service militaire. 1086. Quant au service militaire, les bourgeois ne le doivent que pour la défense de la terre de Saint-Oyend, « A notre appel, les bourgeois sont tenus de répondre, mais sans quitter notre terre ; nous ne pouvons les convoquer hors d'elle pour quelque cause que ce soit. S'il arrivait qu'ils fussent appelés hors du pays, ils n'encourraient aucune peine pour refuser de marcher. Nous ne pourrons envoyer un bourgeois au service d'un autre seigneur qu'avec son consentement exprès. » Dans les expéditions, « nous aurons la charge de nourrir les gens de guerre pendant toute la durée du service à l'exception du premier repas seulement ».

c. Pénalités. 1087. La peine de mort n'est prononcée que contre les homicides, les brigands et les traîtres publics ; encore, l'abbé peut faire grâce à tous les criminels ; « leurs personnes et leurs biens, dit la charte, sont à la disposition de l'abbé ».

Les blessures graves, l'emploi de fausses mesures, l'adultère, sont punis d'une amende de 60 sous viennois ; les blessures légères, de 7 sous ; les délits moindres, de 3. Celui qui a traité une dame d'adultère ou de femme publique, sera condamné à 5 sous. Dans toutes les querelles, même accompagnées de coups et de blessures, où l'on n'a pas tiré l'épée ni jeté des pierres, les délinquants « échappent à la vindicte publique s'ils se réconcilient entre eux, » avant que la plainte ait été déposée en justice. Ils peuvent même retirer la plainte, mais en payant 3 sous viennois.

Quelques lecteurs peut-être seront étonnés d'une législation si libérale et l'accuseront de favoriser les délits. Nous croyons plutôt qu'il faut admirer le haut degré de culture morale et de civilisation auquel les habitants de Saint-Claude s'étaient élevés au contact des moines et par les bénédictions des saints,et qui les rendait capables d'un droit public si peu sévère.

Les bourgeois peuvent aider les officiers de l'abbé pour arrêter les malfaiteurs qui troubleraient la tranquillité publique ou la sécurité des citoyens. Au défaut d'officiers publics,ils peuvent les arrêter eux-mêmes et les amener à l'abbé pour qu'ils y subissent leur jugement.

Mais d'autre part, « nul ne peut être arrêté ni mis en prison s'il fournit une caution ou engage ses biens, à moins qu'il ne soit manifestement coupable d'homicide ou de brigandage, ou accusé par la clameur publique d'un crime digne de mort ».

d. Vente des propriétés. 1088. Les bourgeois sont, nous l'avons dit, propriétaires de leurs biens. Néanmoins « ils ne peuvent vendre leurs maisons ou leurs autres possessions sans le consentement de l'abbé ».

Car il importe à l'abbaye comme à la ville que les malfaiteurs soient écartés du pays. M. Rousset voit dans cette disposition un vestige du régime de la mainmorte, dans lequel les premiers habitants avaient vécu.

Dans le cas de vente, « l'abbé reçoit pour lods de l'acheteur un denier sur douze ». Les droits de mutation sont donc fixés au douzième du prix.

e. Biens communaux. 1089. « Nous voulons, poursuit l'abbé, que les bourgeois aient pour les usages communs, tout le terrain qui s'étend depuis la maladrerie de Saint-Oyend jusqu'à Rochefort » d'un côté, et de l'autre « jusqu'aux Moulins : *a Maladeria Sancti Eugendi usque ad Rupem Fortem et usque ad villam Molendinorum* ».

La *maladrerie* de Saint-Oyend était au pied du monastère, sur les bords du Tacon. L'abbé donne à la ville le fond de la vallée, depuis Rochefort au midi jusqu'aux Moulins au nord. Ces lieux défrichés par les premiers saints de Condat cessent d'être la propriété de l'abbaye et deviennent le communal de la ville. « Tous les habitants y feront librement paître leurs troupeaux après la levée des premiers fruits. Nul ne pourra y labourer un champ ou y élever une maison que du consentement de tous les bourgeois ou par une volonté spéciale de l'abbé. Une maison bâtie en ces lieux ne peut avoir au plus qu'un jardin à son usage. Si une maison y est détruite et n'est pas rebâtie dans l'année, son emplacement devient communal ».

f. Dernières dispositions. 1090. Enfin, l'abbé « s'engage à observer fidèlement, en tout et toujours, les coutumes jusqu'alors reçues dans la ville et dans toute la terre de Saint-Oyend ».

Chaque nouvel abbé, après son élection et avant d'entrer en charge, fera le serment

de respecter invariablement toutes les clauses de cette charte. Le cellérier et le chambellan devront faire le même serment[1].

1091. L'abbé Jean II de Roussillon confirma, le 20 octobre 1330, les franchises des habitants de Saint-Oyend et ajouta quelques nouveaux privilèges, principalement en ce qui concernait le pâturage du bétail[2]. 4° Charte de l'abbé Jean de Roussillon.

Citons les principaux passages.

« Que l'on ne puisse ne doive faire enqueste sur lesdits bourgeois, ne leurs choses, excepté de quatre cas, de meurtre, de larcin, de trahison et de fausseté.... Et en tel cas, on ne peut mettre la main à la personne, ne à ses biens, s'il peut *plaiger*[3] ou obliger ses biens suffisamment selon le cas ...

« Que les prés desdits bourgeois, en quel lieu qu'ils soient, soient aussi bien gardés comme ceux qui sont d'environ nostre abbaïe et soient mis en ban[4]. Et par chaque beste soit payée une somme d'argent, c'est à savoir 6 deniers viennois, laquelle somme puisse lever l'intérêt et dommage à ceux qu'ils auront été faits. »

La charte renferme d'autres détails pour la garde des prés « qui sont en Moussière, » « qui sont et seront dois la ville de Chaumont en là ». « Voulons et outroyons auxdits bourgeois, conclut-elle, que si estants, leurs mégniers (gardes) trouvent, après le ban mis, bestes en leurs prés et en leur dommage, qu'ils les puissent prendre ou gager et amener à nous ou à nostre commandant, et aussitôt qu'ils jureront qu'ils les ont pris et gagés en leur dommage, qu'ils en soient crus sans autre preuve.

1092. « Nous, ledit abbé, quittons et remettons le droit que nous pourrions avoir esdits bourgeois, ne à leurs choses, de nostre foire de Grandvaux : » C'est-à-dire les bourgeois n'auront aucun droit à payer pour le bétail ou les denrées qu'ils achèteront ou vendront à la foire du Grandvaux.

Une amnistie générale est accordée « pour toutes peines, crimes, bans et toutes clameurs faites par nous ou à nous ou à nostre devancier jusques à la datte de ces lettres. »

1093. Ces chartes ne sont pas les premières qui aient été accordées par les abbés à la ville de Saint-Claude; car il y est question de droits et de libertés donnés auparavant par les anciens abbés. Odon II, au commencement de sa charte, proteste « qu'il s'attache à suivre les traces de ses prédécesseurs, et qu'il veut observer strictement ce qui a été réglé sagement par eux. » Ce qu'il se propose, dit-il encore, c'est « de déterminer avec plus de précision les coutumes et les franchises des bourgeois, afin de leur enlever tout prétexte d'accuser les abbés d'exiger des redevances indues, afin d'établir un droit nettement arrêté sur les points où la coutume demeure indécise. » II. Observations. 1° Chartes plus anciennes.

Avant tout « il veut conserver avec zèle les coutumes et les libertés accordées aux

[1] Christin prétend, dans une note manuscrite que l'on peut voir dans les Archives de la ville de Saint-Claude, que l'acte d'Odon n'a aucune valeur ni même aucun sens. Ce n'est, dit-il, ni un *contrat* ni une *loi :* ce n'est pas un *contrat*, « puisque les bourgeois n'y ont point paru; » ce n'est pas non plus une *loi*, « car il n'appartient qu'aux souverains légitimes de faire des ordonnances et de mettre des impôts sur leurs sujets ; et les abbés de Saint-Claude, quoiqu'ils se soient crus souverains, ne l'ont jamais été ». Pour prouver cette dernière assertion, l'ennemi des moines cite un arrêt rendu par le Parlement en 1436 et déclarant que « la terre de Saint-Claude est dedans les limites, ressorts et *souveraineté* du comté de Bourgogne ».

Nous répondons à Christin : l'acte d'Odon est à la fois une *loi* et un *contrat :* c'est une *loi*, ou, pour parler plus exactement, un *privilège*, car Odon a la souveraineté, comme tous les possesseurs de fiefs, surtout de grands fiefs. Est-il vassal du comte de Bourgogne? Nous réservons cette question ; mais si ce titre de vassal avait exclu la puissance politique et civile, les grands vassaux de la couronne, les rois d'Angleterre et d'Espagne eux-mêmes n'auraient pas eu la souveraineté. En second lieu, l'acte d'Odon est un *contrat*, le contrat d'un souverain avec son peuple, un contrat confirmé par le serment et ratifié par chaque nouvel abbé. Quelle ignorance dans ce présomptueux auteur ! Mais accusons son siècle plutôt que sa personne : le XVIII° siècle n'a rien compris au régime féodal.

[2] Arch. de la ville de Saint-Claude.

[3] C'est-à-dire, *donner une caution*. V. Du Cange, *Glossaire français*, t. IX, Édit. Favre.

[4] C'est-à-dire, *protégés contre les déprédations par l'indiction d'une amende*. Potissimum *Bannum* trino significatu ut plurimum accipitur : ac 1° quidem pro *edicto publico*, 2° pro *mulcta judiciaria*, 3° denique pro *districtu* ac jurisdictione. Du Cange.

bourgeois de Saint-Oyend de Joux par les abbés ses prédécesseurs, spécialement par l'abbé Bernard d'heureuse mémoire et son couvent. »

Quel était cet abbé Bernard ?

Nous avons vu plusieurs abbés de ce nom : Bernard Ier, en 897 et 899, Bernard II, en 1185 et 1187, Bernard III de Thoire-Villars, de 1204 à 1230.

Il ne saurait être question ici de Bernard Ier qui vivait longtemps avant l'établissement des communes, à une époque où aucun bourg ne reçut de franchises. Il peut être question, soit de Bernard II, qui occupait le siège abbatial dans la seconde moitié du XIIe siècle, soit de Bernard III, qui siégeait au commencement du XIIIe. Nous pensons qu'il s'agit plutôt de Bernard III, de l'illustre et bienfaisante famille des Thoire-Villars, qui eut un long gouvernement et fut évêque de Belley en même temps qu'abbé de Saint-Claude. Mais qu'il soit question de Bernard II ou de Bernard III, il faut convenir que quand Odon donna sa charte, il y avait cent ans, peut-être même cent trente ans, que les bourgeois en avaient reçu une autre d'un abbé Bernard ?

Et même, cet abbé Bernard est-il le premier qui ait donné une charte aux bourgeois de Saint-Claude? « Rien ne le prouve. Et surtout est-il le premier qui ait affranchi les habitants de la mainmorte? C'est plus douteux encore. On peut, ainsi que nous l'avons déjà observé, faire remonter l'état de franchise des bourgeois jusqu'à la construction du château et à l'établissement des habitants sous ses murs.

Nous ne songeons donc nullement à contredire l'avocat Christin, quand nous lui entendons dire qu'il faut donner à la charte d'Odon et aux deux autres du XIVe siècle, le nom général de *chartes de franchise* plutôt que le titre plus restreint de *chartes d'affranchissement* [1]. Elles renouvellent en effet, et confirment des libertés accordées depuis longtemps, les libertés dans lesquelles les bourgeois de Saint-Oyend ont vécu durant le XIIIe siècle, et peut-être longtemps auparavant. Elles les renouvellent et les confirment à une époque où la force tend à prévaloir de toutes parts sur la justice, et où les peuples, voyant fléchir le droit coutumier, demandent presque partout des chartes écrites.

2° Condition heureuse des bourgeois sous le sceptre des moines

1094. Et maintenant trois remarques encore.

Les habitants de Saint-Claude reçurent de vastes communaux de la libéralité des abbés. Nous venons de voir Jean de Roussillon mentionner les prés qu'ils possédaient aux Moussières et dans la vallée de Tressus ; nous savons par ailleurs qu'ils avaient une grande partie des forêts qui entouraient la ville. Jusque dans les temps modernes, ils eurent le pouvoir d'y prendre à discrétion du bois de chauffage et de construction. Ils pouvaient même essarter la forêt et y faire des semées. La plupart des fermes qui entourent Saint-Claude ont dû leur origine à des défrichements opérés dans les communaux de la ville.

C'est à cette même possession communale, on n'en saurait douter, qu'il faut rattacher la condition franche dont la combe de Tressus et les Moussières ont toujours joui. La mainmorte était établie à Chaumont, jusqu'au lieu connu encore aujourd'hui sous le nom de *Mainmorte;* au-delà, la terre était franche ; de même, les Moussières n'étaient pas de condition mainmortable et portaient même le nom de *Franches-Moussières.* Dans les temps récents, on a beaucoup discuté sur les causes qui avaient pu amener l'affranchissement de ces cantons ; on a même créé des légendes pour en rendre compte [2]. La charte de Jean de Roussillon en donne une explication très simple : ces terres ont fait partie des communaux de la ville : biens des bourgeois, elles participaient à leur condition de franchise.

Nous verrons jusqu'au XVIIe siècle les bourgeois de Saint-Claude les plus méritants devenir prévôts et châtelains dans la terre monastique, recevoir de l'abbé des fiefs divers et prendre rang dans la noblesse. Il n'est pas douteux qu'il en fût de même durant tout le moyen âge : les abbés prenaient auprès de leur personne ceux qu'ils chargeaient des postes difficiles, ceux auxquels ils confiaient la garde des châteaux et la défense du

[1] *Observations manuscrites à la charte d'Odon.* ARCH. DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE.
[2] *Annuaire du Jura* pour 1867, p. 104-106.

territoire. La noblesse de la terre de Saint-Oyend se recrutait ainsi parmi les bourgeois de la ville où était l'abbaye.

Et maintenant, que les bourgeois de Saint-Claude comparent les droits d'usage et même les honneurs reçus des anciens abbés avec ceux qu'ils reçoivent des gouvernants modernes ; qu'ils comparent les impôts qu'ils payaient au XIII[e] et au XIV[e] siècle avec ceux qu'ils ont à acquitter au XIX[e] ; qu'ils comparent le service militaire dû sous le régime des moines avec celui qui leur est imposé dans les temps présents; qu'ils comparent enfin le respect des personnes et l'ensemble des conditions sociales aux deux époques : et qu'ils disent ensuite s'il n'était pas plus doux et plus honorable de vivre sous le sceptre de l'abbé de Saint-Claude que sous celui de Napoléon I[er] ou celui de Grévy et de Carnot.

III. Sources de richesses.

1095. Quelles étaient les conditions économiques des habitants de la ville, au XII[e], au XIII[e] et au XIV[e] siècle?

1° Agriculture.

Deux sources principales leur fournissaient la subsistance : l'agriculture et l'industrie.

La charte de Jean de Roussillon a pour objet principal de garantir les prés des bourgeois par des règlements sévères contre les déprédations.

Les bourgeois possédaient dés lors une grande partie des terres qui entouraient l'abbaye et la ville. Les pauvres mêmes cultivaient des jardins et des champs qu'ils ouvraient dans les communaux. Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, les bourgeois de Saint-Claude se faisaient encore acenser par les moines, les pâturages et les forêts jusqu'alors inoccupés ; à plus forte raison en était-il de même au moyen âge. Il est bien probable qu'un grand nombre des familles de Septmoncel et de Longchaumois ont été primitivement des rameaux détachés de celles des bourgeois de Saint-Oyend. Nous devons conclure de tous ces faits que les bourgeois demandent alors à la culture de la terre et aux produits du bétail une partie considérable de leur nourriture.

2° Industrie.

1096. Mais depuis longtemps une autre source de revenus leur est ouverte.

Nous avons vu quelle affluence de pèlerins accourt auprès des reliques des saints, spécialement de saint Claude. Il n'est aucun temps de l'année où quelques dévots visiteurs ne viennent prier au tombeau des serviteurs de Dieu ; à certains jours, la vallée est trop étroite pour contenir les flots des étrangers.

Or les habitants de Saint-Oyend se font les hôtes des pèlerins : ils les servent avec tout leur cœur et reçoivent d'eux de modestes salaires. Puis ils fabriquent, avec les buis des montagnes voisines, divers objets de piété, que les pèlerins achètent et emportent avec bonheur. « Déjà l'on y faisait, pouvons-nous dire avec les auteurs de la *Vie des Saints de Franche-Comté,* ce commerce d'objets de dévotion, statuettes, crucifix, médailles, chapelets, etc., qui a contribué à développer dans ces montagnes l'art de la sculpture. Le buis croît en abondance dans les environs, et les habitants ont cherché dans l'industrie les ressources que le sol leur refusait. La sculpture en nourrissait ainsi un grand nombre... On voit que la piété est utile à tout. Elle attirait auprès de la châsse de saint Claude les populations, qui venaient y chercher des consolations spirituelles, et elle fournissait aux habitants de ces montagnes stériles l'occasion d'exercer cette industrie charmante qui soumet la racine du buis, avec toutes ses images capricieuses, à des formes si variées, et qui est encore aujourd'hui la principale richesse du pays [1]. »

3° Aumônes de l'abbaye.

1097. Enfin ceux que des revers ou la maladie réduisaient à l'indigence, vivaient des aumônes du monastère. Nous parlerons plus loin des larges distributions qui se faisaient tous les jours par les moines. Les malheureux trouvaient dans leurs inépuisables aumônes une nourriture toujours assurée.

4° Conclusions.

1098. Les habitants de Saint-Claude ont donc vécu de la charité de l'Église et de la dévotion des peuples pendant de longs siècles. Ils vivaient dans la terre des saints ; c'étaient les saints qui les nourrissaient. Que leurs descendants n'oublient pas ce que leurs ancêtres ont reçu des saints : l'ingratitude est plus odieuse que la mainmorte.

[1] T. I, p. 296.

1099. L'industrie de Saint-Claude a été toute sainte dans ses origines. Les premiers tourneurs, les premiers sculpteurs de cette ville fabriquaient surtout des objets de piété. On peut croire cependant qu'ils ont fait aussi, de bonne heure, des objets profanes, mais secondairement et comme par exception. Les pèlerins étaient les principaux acheteurs : or, la dévotion, qui les amenait à Saint-Oyend, les faisait entrer dans les petites échoppes des industriels et des artistes.

1100. Au reste, on se tromperait bien si l'on s'imaginait que la ville du XIIIe siècle avait neuf ou dix mille habitants comme celle du XIXe. En 1698, la ville de Saint-Claude ne comprend que 1745 habitants [1] ; il est probable qu'au XIIIe siècle, elle n'en compte pas mille.

IV. Construction de deux ponts. Avignon.

1101. Au XIIIe siècle, deux ponts furent construits dans la ville par une corporation de maçons avignonnais et donnèrent naissance au village d'Avignon. « En 1177, dit M. Rousset, il se forma à Bonpas, sur la Durance, près d'Avignon, une congrégation de maçons appelés les *Frères Pontifes,* vouée à la construction et à l'entretien des ponts. Le héros saint Benez en était un des chefs. L'abbé de Saint-Claude appela des ouvriers de cet Ordre pour construire deux ponts sur la Bienne. L'un fut appelé pont d'Avignon, et l'autre pont de Saint-Claude. Lorsque les travaux furent terminés, quelques frères pontifes obtinrent, à titre d'acensement, des terrains sur la montagne, au-dessus de la Bienne, et construisirent des cabanes qui devinrent le berceau de ce village [2]. » (Fig. 142.)

Un groupe de maisons s'éleva au-dessus de la montagne ; d'autres en occupaient les pentes. « On distinguait, au moyen âge, Avignon-Dessous, Avignon-du-Milieu et Avignon-du-Bas. Les communaux de Saint-Claude étaient indivis pour le pâturage et les autres usages, avec les habitants d'Avignon, ce qui prouverait que ce dernier lieu n'est qu'un démembrement de l'ancien territoire de la ville. L'abbé, pour protéger les nouveaux colons, fit construire une tour fortifiée en un lieu appelé aujourd'hui *Sur le Fort.* »

Nous verrons une chapelle bâtie à Avignon en 1629 en l'honneur de saint Roch.

§ II.

Origine des paroisses de Saint-Sauveur, Longchaumois, Septmoncel et la Rixouse.

Remarque préliminaire

1102. Avant le XIIIe siècle, la population était considérable dans toute la région située à l'occident de l'abbaye. C'est ce que nous avons conclu de la mention des paroisses de Molinges, Jeurre, Dortan, Choux, Viry, etc., dans les diplômes du XIIe, du XIe et même du IXe siècle. Nous avons tiré la même conclusion de l'établissement d'un grand nombre de puissants seigneurs au territoire de Meussia, dans les environs de Moirans, sur le plateau de Viry, des nombreuses donations qui sont faites à l'abbaye dans ces lieux, des nombreux fiefs qu'elle y possède.

Or, durant la période si prospère des croisades, la population augmenta considérablement dans la région placée à l'orient du monastère. C'est ce que nous allons conclure de l'établissement de plusieurs nouvelles paroisses dans les hautes montagnes.

I. Démembrement de la paroisse de Saint-Oyend ou de Saint-Romain.

1103. Aujourd'hui encore la paroisse de Saint-Claude est fort étendue ; elle comprend, outre la ville, les villages et les fermes répandus dans la vaste combe de Chaumont, dans la gracieuse vallée de Vaucluse, sur le plateau et les pentes d'Avignon, sur ceux

[1] *Mémoire sur la Franche-Comté en 1698*, découvert par M. Z. Robert et publié dans *les Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, an. 1863, p. 36.
[2] ROUSSET, *Dictionnaire*... t. 1, p. 134.

1° Établissement de la paroisse de St-Sauveur.

des Monts, toute la vallée de la Bienne jusqu'au pont du Lizon. Mais à l'origine, elle avait, comme nous l'avons vu, une étendue quatre ou cinq fois plus grande : elle se partageait, avec la paroisse de Saint-Lupicin, les chaînes de montagnes et les vallées situées à l'orient et au nord du monastère.

a. La paroisse primitive de Saint-Oyend ou de Saint-Romain

Or, jusqu'à la fin du XII[e] siècle, elle conserve toute son étendue primitive : elle embrasse la vallée de la Bienne, non seulement jusqu'au pont du Lizon à l'occident, mais encore jusqu'à la Rixouse au nord, la vallée du Tacon jusqu'au ruisseau du Drouvaine, le plateau des Moussières et des Molunes, les longues chaumes de Septmoncel et de Longchaumois, de Tressus et de Prémanon, jusqu'aux forêts de la vallée de Mijoux, jusqu'aux landes du chal de Quincenois.

L'église de cette immense paroisse est, depuis l'origine, l'église extérieure du monastère ou l'église de Saint-Oyend ; c'est aussi, depuis le VI[e] siècle, l'oratoire de Saint-Étienne ; puis, depuis le XI[e] siècle, l'église de Saint-Romain. C'est dans ces vénérables sanctuaires que viennent prier, depuis plus de sept siècles, les colons groupés auprès du monastère et ceux qui sont disséminés dans les vallées de la Bienne et du Tacon et parmi les chaumes des montagnes voisines. C'est dans les cimetières qui entourent ces églises, qu'ils se reposent des fatigues de la vie et attendent la bienheureuse résurrection.

b. Établissement de la succursale de St-Sauveur.

1104. Mais à la fin du XII[e] siècle, une succursale s'élève auprès de l'église de Saint-Romain, c'est *l'église de Saint-Sauveur*.

Que les lecteurs du XIX[e] siècle, en entendant nommer l'église de Saint-Sauveur, ne pensent pas à l'église actuelle de ce nom, placée à 4 kilomètres de la ville de Saint-Claude. L'ancienne église de Saint-Sauveur était située sur la rive gauche du Tacon, entre Rochefort et Saint-Claude, à 500 mètres seulement de l'abbaye, au lieu encore appelé *le Pré-Saint-Sauveur* [1].

1105. L'antique paroisse de Saint-Oyend a donc désormais deux églises paroissiales : l'église de Saint-Romain, située au nord ; celle de Saint-Sauveur, placée au midi. La première sert d'église paroissiale aux habitants de la ville, aux colons d'Étables, de Valfin, de Vaucluse, de Longchaumois et de Tressus ; la seconde, aux habitants du Maret, du Maréchet, du Martinet, de l'Essart, du Pré, du Villard, de Coyrière et de Coyserette, des Moussières, des Molunes, de Septmoncel. Pendant plusieurs siècles, les habitants des montagnes voisines descendront auprès de l'abbaye pour assister aux offices sacrés dans les églises de Saint-Romain et de Saint-Sauveur. On raconte encore à Saint-Claude que les bourgeois sortaient de la ville dans la nuit de Noël pour aller contempler les files de paysans descendant, avec des torches, le long des pentes abruptes des Moussières.

c. Date de cet établissement.

1106. A quelle époque précise la paroisse de Saint-Sauveur fut-elle démembrée de celle de Saint-Oyend ?

L'église de Saint-Sauveur n'est pas nommée dans le diplôme de Frédéric I[er], en 1184, ni dans la bulle d'Urbain III, en 1186. Nous en concluons qu'en 1184 et 1186, la paroisse de Saint-Sauveur n'était point encore érigée.

Elle est nommée pour la première fois dans la bulle d'Innocent IV, en 1245, *Ecclesia Sancti Salvatoris,* à la suite de celle de Saint-Romain. Il faut donc admettre qu'au milieu du XIII[e] siècle cette paroisse existait.

Nous croyons qu'en 1245 elle avait déjà quelques années d'existence. Car nous allons voir qu'à cette époque les paroisses de Septmoncel et de Longchaumois étaient établies, puisqu'elles sont nommées par Innocent IV. Or nous regardons Longchaumois comme un démembrement de Saint-Romain, et Septmoncel comme un démembrement de Saint-Sauveur. C'est pourquoi nous nous persuadons que la paroisse de Saint-Sauveur a été érigée dans les dernières années du XII[e] siècle ou au plus tard dans les premières du XIII[e].

[1] Il ne faut pas confondre le *Pré-Saint-Sauveur*, près de Saint-Claude, avec *le village du Pré*, près du Villard-Saint-Sauveur.

On peut même présumer que l'église est plus ancienne que la paroisse, qu'elle a été bâtie plus d'un siècle avant le démembrement de Septmoncel et de Longchaumois, peut-être au commencement de cette ère de prospérité inouïe qui s'ouvrit avec les croisades. Il est probable, en effet, qu'avant d'avoir le titre d'église paroissiale, elle a formé une chapelle où les colons du midi et de l'orient se réunissaient pour entendre la sainte messe et recevoir les sacrements. Autrement, il faudrait admettre que les trois paroisses de Saint-Sauveur, de Septmoncel et de Longchaumois ont été érigées brusquement et sans préparation.

d. Pourquoi la nouvelle église n'est pas érigée au milieu de la paroisse.

1107. L'église de Saint-Sauveur n'est pas au milieu de la paroisse, mais auprès de l'abbaye. C'est que dans cette église, comme dans celle de Saint-Romain, ce sont les moines qui, à l'origine, y administrent les sacrements et y font toutes les fonctions saintes. Les églises qu'ils desservent sont auprès du monastère, afin qu'ils puissent tout ensemble remplir les fonctions pastorales et pratiquer leur règle.

e. Transfert de l'église paroissiale.

1108. Tant que les moines garderont la charge du ministère paroissial, nul ne songera à demander que le service religieux soit fait plus loin du monastère, dans un lieu qui soit mieux à la portée des habitants. Mais quand les moines auront abandonné à d'autres mains le soin des âmes, les paroissiens trouveront trop pénible de descendre jusqu'auprès de l'abbaye. Ils obtiendront que le titre d'église paroissiale soit transféré à la chapelle de Saint-Antoine, située au Villard. Cette translation aura lieu seulement en 1708.

L'antique chapelle de Saint-Antoine, reconstruite alors dans des proportions plus vastes, augmentée d'un clocher en 1740, est l'église actuelle de la paroisse de Saint-Sauveur. Dédiée maintenant encore au patriarche des moines d'Orient, elle rappelle, par son antique vocable, qu'elle n'était point à l'origine l'église paroissiale.

Quant à l'ancienne église de Saint-Sauveur, elle tomba en ruines[1]. Une croix remplaça d'abord l'église; mais elle tomba à son tour et ne fut plus relevée.

Cependant, jusqu'au milieu du XIXe siècle, les habitants de Saint-Claude con-



Fig. 144. La haute montagne de Septmoncel à Saint-Cergues.

[1] C'est par erreur que M. Rousset place la démolition en 1686. Le décret de translation de l'église paroissiale au Villard-Saint-Sauveur est du 22 août 1708, ainsi que nous le raconterons en son temps. Arch. du Jura, layette 15, n. 3.

tinuèrent d'aller faire des réjouissances au Pré-Saint-Sauveur, les jours qui suivaient la fête de saint Dominique, c'est-à-dire dans la fête même de la Transfiguration, qui était la fête patronale de l'ancienne église. Le propriétaire du lieu se plaignit que les débris des verres et des bouteilles missent son bétail en péril d'être blessé, et la police intervint pour faire cesser ces réunions, dernier vestige profane des fêtes religieuses qui avaient consacré autrefois les alentours de la primitive église de Saint-Sauveur.

2° Établissement des paroisses de Septmoncel et de Longchaumois.

a. Date de cet établissement.

1109. Nous avons dit plus haut que les paroisses de Septmoncel et de Longchaumois furent établies dans la première moitié du XIII[e] siècle. Ces deux paroisses sont mentionnées, pour la première fois en effet, dans la grande bulle d'Innocent IV, à la suite de celles de Saint-Romain et de Saint-Sauveur, Septmoncel sous le nom de *Ecclesia de Septem Acervis,* Longchaumois sous celui de *Ecclesia de Longo Calmeto*. Septmoncel fut démembré, croyons-nous, ainsi que nous l'avons dit, de la jeune paroisse de Saint-Sauveur et Longchaumois de l'antique paroisse de Saint-Romain.

b. Étendue des deux nouvelles paroisses.

1110. La nouvelle paroisse de Septmoncel embrasse non seulement le village de ce nom, mais le chal du Manon, Lamoura, la Darbella, la Jacquette, les Landes qui s'étendent au pied du Noirmont, jusqu'au-delà du lac de Quincenois. Paroisse qui demeure l'une des plus vastes de la Bourgogne, « paroisse immense dont la surface dépasse 40 kilomètres carrés [1]. »

La paroisse de Longchaumois comprend, non seulement les longues et larges chaumes qui lui donnent son nom, mais la Mouille, où est un antique prieuré en décadence, la Combe Noire où naîtra plus tard Morez, le Prémanon, les Rivières, Gouland, le Sagy, qui font aujourd'hui partie de la paroisse des Rousses.

Nous verrons les deux nouvelles paroisses donner naissance à d'autres, au XVII[e], au XVIII[e] et au XIX[e] siècle.

L'église de Septmoncel était dédiée à saint Étienne, celle de Longchaumois à saint Jean-Baptiste. Nous pensons que l'une et l'autre ont existé avant l'érection de la paroisse. Le vocable de l'église de Septmoncel nous porte à croire qu'elle est très ancienne. Nous admettrions volontiers qu'elle est contemporaine de la celle monastique et des premiers meix formés sur ce plateau.

L'église de Septmoncel a été rebâtie en 1620, à quelques mètres de l'ancien emplacement. Le chœur de celle de Longchaumois « avec la travée supérieure de chaque collatéral sont du style ogival usité au XVI[e] siècle [2] ; » le reste est plus récent.

c. Conclusion sur l'état de la population au milieu du XIII[e] siècle.

1111. On peut conclure de l'établissement des paroisses de Longchaumois et de Septmoncel qu'il y avait, dès le milieu du XIII[e] siècle, beaucoup d'habitants dans les chaumes du dernier plateau. Depuis longtemps, cette région possédait non seulement des chalets où les habitants des régions plus tempérées séjournaient avec leurs troupeaux pendant l'été, mais des maisons où des colons sédentaires passaient toute l'année. Au XII[e] et au XIII[e] siècle, la population s'accrut rapidement en ces lieux, grâce à la prospérité dont les pays chrétiens se trouvèrent favorisés. De là cette multiplication des paroisses.

Il ne resta plus que les vallées suprêmes de Mijoux et de Quincenois qui ne furent point habitées par une population sédentaire ou eurent tout au plus quelques rares colons[3]. Si la prospérité du XIII[e] siècle s'était prolongée, il est probable que ces vallées se seraient même bientôt remplies d'habitants ; mais un déluge de calamités va fondre sur le monde, et il faudra attendre jusqu'au XVI[e] et au XVII[e] siècle pour y voir s'établir une population nombreuse.

3° Établissement de la paroisse de la Rixouse.

1112. Nous venons de voir la vaste paroisse de Saint-Romain en former trois nouvelles. La paroisse presque aussi étendue de Saint-Lupicin est-elle aussi démembrée ?

[1] ROUSSET, *Dictionnaire...* t. v, p. 574.
[2] *Ibid.* t. III, p. 463.
[3] Hanc vero donationem et associationem... confitemur esse factam *de terris et locis quæ nunquam per nos et nostros in antea reducta fuerant in culturam.* Titre d'inféodation des vallées de Mijoux et de Quincenois à la maison de Villars, 1299. Nous parlerons ailleurs de cette inféodation.

a. Date. La Rixouse a toujours passé pour la fille la plus ancienne de Saint-Lupicin : à quelle époque faut-il reporter sa naissance ? Nous croyons que cette paroisse n'existait pas encore en 1245, car elle n'est pas mentionnée dans le pouillé d'Innocent IV. Mais nous admettons d'autre part qu'on ne peut reculer sa naissance au delà de 1349, car nous verrons une peste effroyable dévaster nos campagnes à cette époque : si la paroisse de la Rixouse n'avait pas été établie avant l'invasion du fléau, elle ne l'aurait été que longtemps après, ce qui est démenti par les monuments de l'histoire. Nous plaçons donc la naissance de la fille aînée de Saint-Lupicin entre le milieu du XIII[e] siècle et le milieu du XIV[e]. Nous n'avons pu découvrir aucun document qui nous permît de préciser davantage la date de cette naissance.

b. Circonscription de la nouvelle paroisse. 1113. La nouvelle paroisse embrassait encore une immense région : elle s'étendait depuis Valfin jusqu'à Mouthe, comprenant, avec la Rixouse et les Villards, Lézat, Tancua, Château-des-Prés, les Chaux-des-Prés, Morbier et Bellefontaine. Nous la verrons démembrée à la fin du XVI[e] siècle, en 1593, par l'érection de la paroisse de Morbier, qui, à son tour, au XVIII[e] siècle, donnera naissance à celle de Bellefontaine. Jusqu'au XIII[e] siècle, les colons disséminés dans ces vastes régions ont appartenu à la paroisse de Saint-Lupicin et ont été ensevelis auprès des reliques du grand saint.

c. Quelques détails. 1114. Une chapelle a dû exister à la Rixouse, longtemps avant l'érection de la paroisse, peut-être dès le VI[e] ou le VII[e] siècle.

« Dans le lieu dit *Au Pardon*, au sud du château, dit M. Rousset, s'élevait » autrefois « un oratoire dédié à la Sainte-Trinité, qui, durant les guerres féodales, servait de lieu d'asile. Son enceinte était sacrée et nulle personne ne pouvait y être arrêtée[1]. » Est-ce en ce lieu qu'a existé la chapelle primitive ?

« L'église actuelle, bâtie au sud-est du village, est dédiée à saint Cyr et à sainte Julitte[2] » qui ont été l'objet d'un si grand culte de la part de nos ancêtres.

Un usage curieux, où se reflétaient les mœurs naïves du moyen âge, a longtemps existé à la Rixouse.

« Chaque année, on élisait un capitaine de la jeunesse, chargé de la direction des divertissements et de la perception du droit de poule sur les nouveaux mariés. Les jeunes filles de Lézat, de Tancua et des autres villages de la paroisse venaient en procession, le jour de la fête patronale, précédées d'un joueur de hautbois, et offraient deux cierges. Le capitaine de la jeunesse de la Rixouse ayant voulu troubler en 1649 et 1650, les habitants de Tancua et de Lézat dans le droit de faire jouer du hautbois, pendant l'offertoire, par des musiciens de leur choix, rencontra une résistance qui dégénéra en luttes scandaleuses dans l'église même et sur le cimetière. Un procès engagé sur ce sujet ne se termina qu'après que tous les degrés de juridiction eurent été épuisés[3]. »

4° Le prieuré et la paroisse des Bouchoux. 1115. Au XIII[e] siècle, il y avait, dans la vallée des Bouchoux, un prieuré important.

a. Premiers défrichements. Les premiers défrichements dans l'austère vallée remontaient sans doute au temps de saint Romain ou de saint Oyend, à cette époque fortunée où une multitude de moines se pressaient à Condat. Des celles avaient été établies alors au delà du Drouvaine ; des colons avaient reçu des meix près des celles. Nous croyons que c'est à ces temps reculés qu'il faut faire remonter les défrichements de *Cutture* ou *Cuttura* [4], les origines des hameaux du Reculet, de Bonneville, de Trè-la-Ville, etc. Toutefois, pendant longtemps, des bouquets de bois séparèrent les espaces cultivés ; c'est ce que l'on peut conclure du nom même d'*Esbouchoux* ou de *Bouchoux* [5] donné à toute cette région.

Quelles furent les vicissitudes de ces celles et de ces familles de colons ? L'histoire ne nous en a pas conservé le souvenir.

b. Fondation du prieuré de Cutture. 1116. Or, à la fin du XII[e] siècle, une ère nouvelle s'ouvrit pour la vallée du Tacon par la création d'un nouveau prieuré à Cutture.

[1] ROUSSET, *Dictionnaire...* t. v, p. 437. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

[4] Il ne faut pas confondre *Cuttura* de la vallée du Tacon avec un autre *Cuttura* de la vallée de Lauconne.

[5] Ecclesia *de Nemorosis*. Ancien titre.

Ce prieuré fut fondé en 1190 par les sires de Châtillon-de-Michaille, probablement sur l'emplacement et avec les biens d'une ancienne celle monastique; car, ainsi que le remarque l'auteur du *Dictionnaire des Communes du Jura*, lorsque les nobles de cette époque faisaient des fondations pieuses, « ils ne faisaient ordinairement que des restitutions, et souvent même bien tardives [1]. »

Les seigneurs de Châtillon se réservèrent d'abord, en qualité d'avoués, la garde du prieuré ; ils y renoncèrent en 1231, sous l'unique condition que le prieur leur livrerait « treize fers pour ferrer leurs chevaux [2]. »

Le nouveau prieuré fut dédié à Notre-Dame, à saint Michel et à saint Antoine.

« La dévotion à Notre-Dame donna naissance à un pèlerinage que fréquentaient pendant tout le moyen âge les plus grands seigneurs du pays [3]. »

« Le prieuré » tel qu'on le vit pendant plusieurs siècles, » se composait d'une cour, aux angles de laquelle étaient deux tours percées de meurtrières, d'une église, d'un cimetière, d'une maison seigneuriale, d'un bâtiment d'habitation pour les religieux et d'une maison de fermiers. » Toutes les chambres étaient voûtées en pierres. « Il était entouré d'un vaste clos bordé de frênes et de hêtres [4]. » Un vivier fut creusé au pied du coteau, sur le parcours d'un petit ruisseau.

Il ne reste aujourd'hui des bâtiments du prieuré que quelques débris de clôture, une tour, des murs complètement remaniés. « Une rotonde placée au milieu d'une forêt peu éloignée du prieuré, s'appelle encore la Table des Pères [5]. »

c. Paroisse des Bouchoux.

1117. Avant la fondation du prieuré, il y avait déjà de nombreux colons dans la vallée du Tacon. Ce nombre augmenta encore depuis l'établissement des moines.

Les colons des Bouchoux faisaient d'abord partie de la paroisse de Choux. A une époque que nous ne pouvons déterminer avec précision, ils formèrent une paroisse distincte.

L'église paroissiale primitive s'élevait au centre du village appelé le Reculet, plus considérable pendant longtemps que celui de Bonneville. « Elle était desservie par les religieux du prieuré [6]. »

Nous verrons, au XVIe siècle, cette église détruite par les protestants. L'oratoire du prieuré servira ensuite durant quelque temps d'église paroissiale. Puis on en bâtira une nouvelle au village de Bonneville. Cette église, reconstruite une seconde fois en 1818, est l'église actuelle des Bouchoux. Elle est sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame.

d. Redevances des habitants.

1118. Le prieur était le seigneur des Bouchoux. Il exerçait la justice basse et moyenne. « Les assises se tenaient à la porte du prieuré. La connaissance des cas criminels et la souveraineté appartenaient à l'abbé de Saint-Claude. » Les habitants lui payaient la dîme, à raison du onzième, les lods pour les immeubles à raison du tiers. Chaque feu lui devait une poule et une corvée. « Il avait droit aux langues de toutes les vaches et génisses qui se tuaient dans l'étendue de la seigneurie. Il percevait le fromage fabriqué dans une journée sur ceux qui menaient paître leur bétail sur les montagnes de Froidecombe, des Nerbiers, du Reculet et des Cernois-Branchont. Celui qui élevait un poulain devait cinq œufs. » Celui qui vendait un cheval, une vache, un mouton à la foire, lui donnait un petit blanc par franc. Les aubergistes lui devaient un pain et une pinte de vin.

Enfin, il avait le droit de *confalet*. « Ce droit consistait dans l'obligation, pour les jeunes gens de la paroisse, d'apporter au prieur, le jour de l'Assomption, la liste de tous ceux qui s'étaient mariés dans l'année. Le prieur exigeait 18 gros de celui qui lui convenait et faisait remise de cette redevance aux autres. Cette somme était destinée à acheter les gros cierges de l'église [7]. » On sent, dans ce curieux usage, une pointe de la joie du moyen âge.

[1] T. 1, p. 287. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*
[5] « Tous ces biens furent vendus nationalement le 29 Décembre 1790, à Gaspard Bussod, moyennant 31,000 francs. » *Ibid.* — [6] *Ibid.* p. 291. — [7] *Ibid.*

Les habitants avaient reçu le droit de « bouchoyer et de pascoyer » dans les forêts. « La forêt du Cernetrou était divisée en deux parties : dans l'une, ils pouvaient couper du bois pour leur chauffage ; dans l'autre, ils obtenaient du prieur du bois pour bâtir. »

Le prieur des Bouchoux avait aussi quelques droits sur Coyrière et Coyserette. Il devint même seigneur de Coisia et de Chancia.

Ses revenus suffisaient à nourrir non seulement ses religieux, mais tous les pauvres de la région. C'était le cas de répéter un vieux proverbe : les pauvres ont moins à craindre de la faim auprès d'une abbaye que les riches ailleurs.

1119. En 1262, l'abbé Humbert V donne au prieuré de Cutture la Valbrune. « Nous donnons à perpétuité à notre maison de Cutture, lisons-nous dans l'acte de donation, le village ou territoire de Valbrune avec tous ses habitants et toutes ses apartenanees et ses dépendances, présentes ou futures, voulant que les habitants de Valbrune acquittent au prieur de ladite maison de Cutture les dîmes, les cens, les amendes et tous les autres services d'usage[1]. »

L'abbé Étienne I[er] de Thoire-Villars concède, en 1299, « à frère Antoine » de la Baume, « humble prieur de Cutture, pour l'accroissement de sa maison, le cours d'eau depuis la Doye de Septmoncel jusqu'au ruisseau de Flumen[2], et le territoire situé au-dessous dudit cours d'eau, afin d'y construire un ou plusieurs moulins et autres usines ou édifices, selon qu'il le jugera à propos, pour l'utilité de ladite maison de Cutture[3]. » Ainsi, à la fin du XIII[e] siècle, la gorge sauvage de Flumen, avec ses torrents et ses cascades, appartenait au prieuré des Bouchoux. On peut même conclure de ce fait que ce prieuré avait des possessions dans la paroisse de Saint-Sauveur, et peut-être même dans celle de Septmoncel : autrement, de quelle utilité aurait été un cours d'eau si éloigné de Cutture ?

Une acquisition faite six ans après par le même prieur confirme cette conjecture. En 1305, Antoine de la Baume, du consentement de l'abbé de Saint-Oyend, Guiffred, achète de Hugonet et de Girard, du Villard, « tous les prés qu'ils possèdent dans la montagne d'Assis, *in monte dicto d'Assis*, pour le prix de 33 livres viennoises ; de Béraud Durand et de Pierre Jacquemet du Pré [4], leur pré du Maréchet *pratum suum dictum de la chal dou Mareschet*, pour 60 sous viennois donnés à Béraud et 50 sous donnés à Pierre Jacquemet [5]. »

« Le vendredi après Pâques 1313, Pierre de Coste, chanoine et official de Lyon, rendit une sentence par laquelle il condamna Amédée du Villard à payer à Antoine, prieur de Cuttura, 50 livres viennoises, pour réparer le dommage que lui et ses frères avaient causé à ce dernier, à abandonner la dîme qu'il percevait sur le pré de l'Embouteillon, et obligea Étienne du Villard à faire hommage au prieur. Amédée s'engagea par serment à ne plus inquiéter les moines et à les protéger en toute circonstance[6]. »

1120. Ce que nous venons de dire suffit pour nous faire voir combien le prieuré de Cutture était alors florissant et pour répandre même une certaine lumière sur l'étendue des défrichements opérés dans les terres qui en dépendaient.

La population des Bouchoux, demeurée si robuste dans sa foi comme si simple dans son bon sens au XIX[e] siècle, croissait alors, paisible et heureuse, sous la protection de son bienfaisant prieuré.

5° Les autres paroisses de la grande Cellèrerie.

1121. Les paroisses de Molinges, de Jeurre, de Viry et de Choux, avaient une existence déjà longue, quand celles de Saint-Sauveur, de Septmoncel et de Longchaumois ne faisaient que de naître.

[1] ARCH. DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude.

[2] Decursum, meatum seu transitum totius aquæ manantis a fonte dicto de *la Doys de Septemmoncellis* usque ad aquam *dictam de Flumen*.

[3] ARCH. DU JURA. On peut voir dans cette concession la première origine du village du *Martinet*.

[4] Le Pré, près du Villard.

[5] *Ibid.*

[6] ROUSSET, *Dictionnaire*... t. I, p. 287.

Nous avons dit que l'église de Molinges était dédiée à saint Léger. On avait une grande dévotion au moyen âge pour venir prier ce saint dans son église de Molinges : on voyait les pèlerins y accourir de loin. Ce pèlerinage est demeuré populaire jusque dans les temps modernes.

a. Molinges.

La paroisse de Molinges comprenait non seulement les villages de Molinges et de Marigna, mais ceux de Vaux et de Chiria, de Chassal, de Chevry, de Larrivoire, de Samiat et de Samiset.

Le village de Chassal était habité par une famille puissante, dont nous verrons fréquemment le nom au chapitre des fiefs. L'éclat de cette famille laisse entrevoir la prospérité du village au milieu duquel elle avait son château.

« Les localités de Larrivoire, de Samiat et de Samiset avaient déjà une certaine importance au XIII[e] siècle ; car elles possédaient à cette époque une chapelle dédiée à saint Georges, qu'elles faisaient desservir par un vicaire résident. L'existence de cette chapelle est constatée dans le *Livre d'or*[1]. »

b. Viry.

1122. Le lecteur pourra remarquer plus loin le grand nombre de familles nobles qui possédaient des domaines à Viry et à Rogna, sous la mouvance de l'abbé de Saint-Oyend. Nous verrons mentionnées la maison de Thoire-Villars, qui avait la garde de cette terre, celle de Mornay, qui construisit le célèbre château de la Bastie, celle d'Arbent, celle de Châtillon-de-Michaille. Plusieurs autres familles nobles y fixèrent dans la suite leur résidence.

La présence des familles nobles dans une localité était toujours, au moyen âge, un signe et une cause de prospérité. Aussi, durant toute cette époque jusqu'aux guerres et aux pestes du XVII[e] siècle, Viry était très populeux ; il avait des foires fréquentées, de riches confréries, des forges.

Une institution singulièrement digne d'admiration contribua plus qu'on ne saurait le dire à cette prospérité. « Un tribunal volontaire composé du curé comme juge, du vicaire comme avocat commun et du notaire comme procureur, terminait à l'amiable toutes les difficultés qui pouvaient naître entre les habitants. La sentence du juge était sans appel. Cet usage subsista jusqu'au moment de la Révolution[2]. »



Fig. 144. Église de Saint-Romain.

c. Construction de l'église de Saint-Romain-de-Roche.

1123. L'époque dont nous faisons l'histoire est celle qui a légué aux âges suivants les plus beaux monuments de l'architecture religieuse. Dans la terre de Saint-Oyend on dut construire ou restaurer plusieurs églises. Mais il n'en existe plus aujourd'hui qu'une seule, c'est la vénérable église de Saint-Romain-de-Roche. M. Vayssière en place la construction « à la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle[3]. » M. P. Brune est du même sentiment[4]. Et en effet « le gràcieux petit monument » est « de ce

[1] Rousset, *Dictionnaire...* t. III, p. 378.
[2] *Dictionnaire des Communes du Jura*, t. VI, p. 284.
[3] *La Chapelle de Saint-Romain-de-Roche*, p. 7.
[4] *Répertoire archéologique des églises du diocèse de Saint-Claude.*

gothique de la première époque où l'ogive est encore à peine accentuée, et où pour les baies de petites dimensions, l'arc plein-cintre remplace souvent l'arc en tiers-point[1]. » Or « c'est à la fin du XII[e] siècle que le gothique commence à se montrer en Europe[2]. »

Le monument « se compose de deux parties qu'on croirait d'abord d'une époque différente, mais qui ont été construites en même temps. La première renferme le sanctuaire et le chœur; elle est plus étroite et un peu moins élevée que la seconde et séparée d'elle, extérieurement, par une espèce de pignon surmonté d'un petit clocher, qui est percé de deux ouvertures destinées à recevoir des cloches.

« Le chevet est terminé par un pignon où s'ouvrait une fenêtre aujourd'hui murée. La façade est aussi terminée par un pignon environ de trois pieds plus élevé que le toit. Une série de cinq contre-forts disposés sur chacun des côtés, indique que la voûte est partagée en quatre travées. Trois fenêtres étroites s'ouvrent sur les côtés de la nef, une quatrième occupe la partie supérieure de la façade.

« A la partie inférieure de la façade s'ouvre une porte dont les pied-droits sont ornés de deux légères colonnettes couronnées par des chapitaux simples mais gracieux. Une archivolte en tiers-point, décorée en son sommet et à ses extrémités de têtes grimaçantes, couronne cette porte[3]. »

Au-dessus du portail il y avait autrefois un auvent, qui s'étendait sur toute la largeur de la façade ; on voit encore les corbeaux de pierre qui servaient à le supporter.

A l'intérieur la séparation de la nef et du chœur est plus tranchée encore qu'à l'extérieur. Le chœur est en effet moins large, sa voûte est plus basse et son pavé plus élevé. « Au moyen âge, la trabèze complétait la séparation du clergé et du peuple et achevait d'isoler le chœur de la nef. La chapelle de Saint-Romain avait conservé la sienne intacte jusqu'à ces dernières années. Le petit mur qui lui servait de base et la poutre qui supporte le grand crucifix de l'église existent encore : il ne manque que les barreaux de bois qui les reliaient entre eux[4]. »

La voûte est vraiment curieuse ; « elle est peut-être la seule de ce genre que possède aujourd'hui le diocèse de Saint-Claude. C'est un berceau ogival coupé par d'épais arcs doubleaux. Au lieu de venir s'appuyer sur des pilastres, les doubleaux qui la fortifient reposent sur des corbeaux. Ce qui oblige le constructeur à cette disposition est sans doute le peu de largeur de la chapelle. Des pilastres auraient enlevé une place considérable.

Le doubleau qui sépare la voûte du chœur de celle de la nef devant supporter, outre la charge commune, le pignon extérieur dont nous avons parlé, et le clocher qui le termine, est plus robuste que ses voisins. Lui seul ne repose pas sur des corbeaux. Du reste, par leur position, les pilastres qui le reçoivent, n'embarrassent aucunement.

« L'autel principal de la chapelle occupe le fond du sanctuaire. Un espace de quelques pieds le sépare aujourd'hui du mur du chevet. Il est de pierre, et bien qu'il soit grossièrement taillé, il est pourtant regrettable qu'on ait essayé de le cacher derrière un mauvais parement de bois dont les planches mal jointes produisent un assez mauvais effet[5]. »

Un second autel placé sur le flanc de la nef, sous un arc de décharge, est dédié à la Sainte Vierge, patronne de la paroisse de Saint-Lupicin.

Tel est le seul monument de cette époque que possède la terre de Saint-Claude. Il fut élevé auprès de l'église de Saint-Martin, dont nous avons parlé ailleurs, dans ces lieux sanctifiés autrefois par sainte Yole et ses compagnes, où saint Romain voulut être enseveli, où il y eut ensuite cette grande basilique dont parle saint Grégoire de Tours.

Les religieuses de sainte Yole n'habitent plus sur cette terre sainte à l'époque où nous en sommes de cette histoire; mais les moines de Saint-Claude continuent d'y posséder un prieuré important.

[1] M. Vayssière, *La Chapelle*... p. 8. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 10. — [5] *Ibid.* p. 10-11.

1124. Mahaut ou Mathilde, comtesse de Bourgogne et d'Artois, veuve d'Othon III, donna en 1327 à l'aumônerie ou à l'hospice du monastère, une des vallées du haut Jura, celle qui est appelée depuis plusieurs siècles, la *Combe du Lac*. 7° Donation de la Combe du Lac à l'hospice du monastère.

« Pour l'honneur et la gloire du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, des saints confesseurs Oyend et Claude et du bienheureux Michel archange, dit la comtesse dans l'acte de donation, nous avons acquis une combe ou un cernois, c'est-à dire un lieu défriché, contenant environ mille soitures de pré, de pâturages et de bois, situé au territoire de Septmoncel, ayant pour confins : à l'orient, la *roche du Lac* sous la *montagne d'Auverne ;* au midi, le *chemin public* qui va par les arêtes de la montagne au *goulet Lamye ;* à l'occident, la *montagne des Bondies* jusqu'au chemin public qui mène à Septmoncel ; au nord, le sommet de la *montagne du Boulu,* par le chemin public qui va de la montagne du Boulu à la *Combe Jeannin*[1]. »

La comtesse a acheté, dit-elle, pour la somme de mille sept cents livres estevenantes, « du révérend Odon, abbé de Saint-Oyend, et de tout le couvent, avec l'assentiment des prieurs réunis en chapitre général, ladite combe, franche de toute obligation, quelle qu'elle puisse être, à l'égard du monastère. »

Les revenus seront employés à une aumône générale de pain le dimanche avant les Brandons : « l'aumônier donnera en ce jour six onces de pain à tous les pauvres qui se présenteront à l'hospice, *cunctis pauperibus in hospitale illic affluentibus.* »

Depuis cette donation, la Combe du Lac s'appela *le pré de la comtesse* ou *le pré de l'aumône*. Jusqu'à la Révolution les revenus furent employés en aumônes.

Dans les temps de la ferveur, la comtesse de Bourgogne aurait fait cette donation à l'abbaye même, sous la condition de distribuer chaque année au jour indiqué six onces de pain à tous les pauvres. Maintenant elle la fait à l'hospice, parce que les biens du monastère ne forment plus une masse commune, mais sont partagés entre les offices.

L'hospice ou l'hôpital *(hospitale)* qui reçoit cette donation, est l'*hôtellerie* ou l'*aumônerie* du monastère. Dès l'origine, un religieux a été chargé de recevoir les hôtes et de distribuer les aumônes : on l'a appelé l'*hôtelier* ou l'*aumônier*. Cet office subsiste toujours; il continue d'avoir beaucoup d'importance, à cause de la multitude des pauvres qui affluent à Saint-Oyend, à cause du grand nombre des pèlerins pauvres qui viennent demander l'hospitalité au monastère. L'aumônier reçoit les pèlerins dans un bâtiment spécial (Pl. I, N.), situé à une extrémité du monastère et affecté probablement à cet emploi par les fondateurs mêmes de l'abbaye ; c'est là qu'il distribue les aumônes quotidiennes : on l'appelle l'*hôpital* ou l'*hospice* des pèlerins. Nous parlerons ailleurs plus en détail des aumônes distribuées chaque jour à la porte du monastère et de l'hospitalité donnée aux pèlerins pauvres. Nous verrons enfin cet hospice se transformer et devenir un jour l'*hôpital* moderne de la ville de Saint-Claude.

1125. On peut conjecturer que dans les environs de Saint-Claude, comme à Saint-Claude même, on s'appliquait à fabriquer des objets de piété, surtout pendant l'hiver, alors que les habitants étaient tenus renfermés dans leurs maisons par l'abondance des neiges. En beaucoup de lieux on battait le chanvre, tissait la toile, cardait la laine; il y avait des foules à draps, des tanneries, beaucoup de moulins ; on exerçait un grand nombre d'industries diverses, pour les premiers usages de la vie. 8° Agriculture et industrie.

[1] Videlicet unam combam seu cernesium sive aplanagium continentem circiter mille scipturatas prati tam in nemore et bosio quam in cernesio existentes, sitas in territorio de Septemmoncellis et confinatas ab Oriente ad rupem vulgo vocatam *mons Rupis Lacu* subtus montem *Arverni ;* a meridie ad viam publicam per montis arestas qua itur ad *Gouletum Lamye ;* ab Occidente vero ad montem des *Bondies* usque ad viam publicam qua itur apud Septemmoncellos; a Borea vero ad apicem montis du *Boulu* per viam publicam qua itur ex monte du Boulu ad combam dictam *Jeannin*. ARCH. DU JURA, fonds de Saint-Claude.

Les lieux gardent généralement aujourd'hui les mêmes noms. Le *goulet Lamye* cependant s'est successivement appelé le *Goulet au Lamye,* puis le *t' au Lamye, Taulamye, Tauramye.* Il s'appelle aujourd'hui le *Touramie*. Je ne sais si les philologues trouveront cette dérivation bien conforme à toutes leurs règles.

Cependant la principale occupation des montagnards du XIII[e] siècle, et en beaucoup de lieux leur occupation unique est la culture du sol et l'élevage du bétail. L'écrivain qui nous a raconté le miracle accompli sur le taureau tombé du haut des précipices de la Roche-Blanche, nous a représenté un maître et des compagnons ou des serviteurs possédant un grand troupeau. Toutes les traditions locales, comme la nature même des lieux, prouvent que pendant très longtemps les habitants de nos montagnes demandèrent presque exclusivement à leur sol et à leurs troupeaux la subsistance de toute l'année.

§ III.

La baronnie ou le bâty de Moirans.

I. La ville de Moirans. 1° Développement de la ville moderne de Moirans. *a.* Les trois Moirans.

1126. Nous avons distingué trois villes ou bourgs de Moirans : le Moirans primitif ou la *Mauriana* de la vallée d'Héria et du lac d'Antre, antérieure au IX[e] siècle, si célèbre dans le monde savant par ses ruines ; le Moirans de la plaine, formé après la destruction de la ville d'Antre, qui entourait l'ancienne église de Saint-Laurent et au milieu duquel l'abbaye de Saint-Oyend avait un prieuré ; le Moirans moderne, formé sous le château qui dominait la montagne.

b. Les deux châteaux.

1127. A l'est du Moirans moderne, s'élèvent deux monticules voisins. Ce fut d'abord sur le monticule le plus méridional, que fut bâti le château, probablement, comme nous l'avons dit, (n° 728), au IX[e] ou au X[e] siècle, à l'époque où la France se trouvait sillonnée par des bandes d'envahisseurs et de pillards et où nos montagnes étaient désolées par l'occupation sarrasine. Le nom de *Château-Vié*, donné à ce mamelon, perpétue jusqu'à nos jours le souvenir de l'antique forteresse.

Plus tard, au XIII[e] ou au XIV[e] siècle, on construisit un second château sur l'autre monticule, celui qui domine l'église actuelle de Moirans. On l'appela le *Château-Neuf*. « Une ceinture de fossés en défendait l'approche. Les abbés de Saint-Claude y firent souvent leur résidence, entourés d'une cour nombreuse[1]. »

La garde du château était confiée à un capitaine châtelain, qui y commandait les troupes à la solde de l'abbé. Les habitants devaient le service des armes ; ils formaient deux compagnies, qui étaient aux ordres du châtelain. Ils passaient la revue d'armes et faisaient le guet au château.

Dans la suite, quand le régime féodal fut en décadence, au lieu de monter la garde et de faire le guet, les habitants payèrent « un droit de guet et de garde fixé à une mesure de froment, une mesure d'avoine et trois deniers par ménage. Cette redevance excitant les murmures, l'abbé Ferdinand de Rye, par un traité du 16 juin 1596, consentit à la réduire à dix sols tournois par ménage, à condition qu'il serait déchargé de l'obligation de fournir des hommes pour le guet et de faire sonner la trompette en cas d'imminent péril[2]. »

Nous verrons le château de Moirans détruit dans les guerres de Richelieu, en 1637. « Moirans a eu ses portes et ses fortifications, mais elles ont disparu et n'ont laissé aucune trace[3]. »

c. Augmentation de la population autour du château.

1128. Depuis la construction du premier château et surtout du second, on se mit peu à peu, ainsi que nous l'avons dit, à bâtir des maisons sous la protection des remparts.

[1] ROUSSET, *Dictionnaire*... t. IV, p. 204.
Il ne faut pas confondre ces anciens châteaux avec la maison qu'on appelle à Moirans *le château* et où est installée aujourd'hui l'école libre des Sœurs. Cette maison était primitivement un bâtiment flanqué d'une tour, que les abbés firent construire au XVII[e] siècle, après la destruction du Château-Neuf, pour recevoir les dîmes et autres redevances.

[2] ROUSSET, t. IV, p. 212. — [3] *Ibid.* p. 206.

« Une église châtelaine et filiale » de celle de Saint-Laurent fut construite sous le Château-Neuf en l'honneur de saint Nicolas pour l'usage des bourgeois. Mais l'église de la plaine demeura longtemps l'église principale, car elle était encore entourée d'une population nombreuse. *d. Églises et chapelles.*

Au XIV[e] siècle, il se forma, dans l'église de Saint-Nicolas, une familiarité de treize prêtres : ce qui prouve qu'à cette époque les habitants groupés sous le château étaient plus nombreux que ceux de la plaine.

A partir de cette fondation, l'église de Saint-Laurent perdit de plus en plus de son importance. Elle ne sera abandonnée toutefois qu'au XVII[e] siècle. « Il n'en reste », de nos jours, « que le chœur, qui a été converti en chapelle, » vénérable oratoire, qui rappelle l'antique église où ont prié pendant plusieurs siècles les habitants de Moirans, et autour duquel aujourd'hui encore ils vont dormir leur dernier sommeil. (Fig. 141.) Depuis longtemps le vocable de saint Laurent a été joint à celui de saint Nicolas, et la fête du grand diacre de Rome est, au XIX[e] comme au XIII[e] siècle, la fête patronale de la paroisse.

Il y avait à Moirans, avant la Révolution, plusieurs chapelles, dont l'origine était très ancienne : la chapelle de *Notre-Dame-de-Pitié*, aujourd'hui profanée par l'installation du chalet communal ; la chapelle de *Sainte-Anne*, sur la place qui porte encore aujourd'hui ce nom ; la chapelle de *Sainte-Madeleine*, à l'extrémité de la rue Saint-Nicolas.

On ne comptait pas moins de neuf confréries établies dans l'église de Saint-Nicolas. « C'étaient celles des filles de la Conférence, du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Mont-Carmel, de la Visitation, de Saint-Antoine, de Sainte-Barbe, de Saint-Crépin, de Saint-Séverin et des Trépassés[1]. »

On peut juger, par ce grand nombre de chapelles et de confréries, de la piété qui a fleuri à Moirans dans ses beaux jours.

1129. « Le territoire de la ville, dans les limites comprises entre quatre bornes ou croix, était franc[2] ; » c'était même un lieu d'asile pour les criminels, car « nul ne pouvait y être arrêté. » M. Rousset croit que cette franchise « ne pouvait résulter que des privilèges dont avait joui Mauriana sous l'administration romaine[3]. » On soutiendrait avec plus de raison qu'elle remontait seulement à l'établissement du bourg auprès du château. *2° Charte de 1351.*

Quoique les bourgeois fussent de condition libre, ils n'avaient d'abord d'autres administrateurs que les officiers de l'abbé. Ils se plaignirent « d'être molestés par des amendes exagérées. » Guillaume IV de Beauregard, « par une faveur insigne, pour récompenser et favoriser ses dévoués bourgeois, » leur accorda la faculté d'être régis par une administration municipale de leur choix.

La charte qui leur donne ce droit est du 18 janvier 1351.

Nous allons en citer les principales dispositions[4].

« Que les bourgeois de notre Moyrans et habitans de ladite ville puissent en n'importe quel moment de l'année et perpétuellement élire et installer quatre hommes honnêtes choisis parmi lesdits bourgeois ou habitans de ladite ville : lesquels susdits quatre hommes honnêtes aient plein pouvoir d'ordonner et de faire les choses nécessaires à ladite ville, comme de réparer et construire des ponts, refaire les voies publiques et autres, construire et réparer les églises et cimetières, ranger, mettre à couvert et en-

[1] Rousset, *Dictionnaire...* t. iv, p. 209. — [2] *Ibid.* p. 205. — [3] *Ibid.* p. 208.

[4] L'original est en latin, aux Archives de la ville de Moirans, série BB, n° 1. Nous citons la traduction faite au XVII[e] siècle par l'ordre du Parlement. L'original et la traduction ont été publiés par M. Bernard Prost dans les Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 2[e] série, 2[e] t., an. 1876.

Les Archives communales de Moirans sont les seules qui ont été obstinément fermées à nos recherches. Nous avons jugé trop peu importante la partie encore inédite de ces Archives pour forcer, par les moyens dont nous disposions, le mauvais vouloir des municipaux de la petite ville. Au reste, des amis bienveillants nous ont communiqué un certain nombre de pièces, que nous citerons dans le cours du livre.

tasser rapidement et sans attendre, les tailles dues à nous et à nos successeurs, pour l'avenir, selon les facultés des bourgeois, ordonner et faire toutes les autres choses nécessaires à ladite ville pour l'utilité de la communauté de ladite ville, en un mot tout ce que d'honnêtes hommes peuvent ordonner et faire.

« Que lesdits quatre hommes honnêtes puissent imposer auxdits bourgeois une peine de trois sous staphaniers (estevenants) pour faire et achever les choses qu'il sera ordonné d'exécuter pour l'utilité de ladite communauté par lesdits quatre hommes honnêtes : desquels trois sous nous abbé aurons la moitié et les quatre hommes honnêtes l'autre moitié pour l'utilité de ladite ville.

« Que l'année écoulée, nosdits bourgeois puissent et doivent élire quatre autres hommes honnêtes, soit les mêmes, soit quelques autres d'entre eux, auxquels nouveaux élus les quatre premiers devront rendre compte des recettes et dépenses pour ladite communauté.

« Si quelqu'un desdits bourgeois fût élu pour remplir les fonctions desdits hommes honnêtes et refusât ensuite de lui-même la fonction, que le démissionnaire soit tenu de payer *vingt sous* staphaniers, desquels nous susdit abbé aurons la moitié et l'autre moitié sera employée pour l'utilité de la communauté de ladite ville.

« Que lesdits quatre hommes honnêtes, élus comme il a été ordonné plus haut, avant de s'emparer des fonctions de ladite ville, devront et seront tenus de jurer au château de Moyrans d'exercer leurs fonctions fidèlement dans notre intérêt et dans celui de ladite ville.

« Si quelqu'un des susdits bourgeois ou habitans aura déposé contre un autre bourgeois ou habitant au sujet d'une injustice faite ou d'une injure dite, et se sera rétracté avant le procès, qu'il soit tenu de verser à nous abbé trois sous staphaniers et qu'il soit tenu quitte et libre pour autant.

« S'il arrivait que tous ou quelqu'un desdits bourgeois ou habitans de ladite ville scie ou fasse scier dans la chatellenie de Moyrans un chêne, qu'ils puissent exiger et lever du scieur lui-même pour ledit forfait pour nous susdit abbé sept sous staphaniers et non au delà, excepté les bois *Serratarum* ou bois *Passuum* comme du Fy et des (?) montagnes de *Terrali Combe,* du bois de *Bonnant,* de *Vouglans,* de *Francs Bois,* de la Crête de *Rouge Palu,* pour lesquels la peine pourra être exigée d'après l'ancienne coutume.

« Nous voulons et concédons auxdits bourgeois que nous ou nos représentans ne puissions point poser un ban (amende) ou clameur générale au delà de sept sous staphaniers, à moins du consentement desdits quatre hommes honnêtes : lesquels quatre hommes honnêtes, dans la clameur ou le ban qui seront établis par nous ou nos représentans, sont tenus de consentir, à condition qu'ils soient raisonnables ; et si par hasard lesdits quatre hommes honnêtes ou un d'eux ne veulent pas donner leur consentement à un ban ou clameur raisonnable, le châtelain, le fondé de pouvoir ou nos représentans puissent dès lors poser un ban ou clameur raisonnable comme il leur paraîtra convenir selon l'importance du fait : qu'ils n'aient pas autorité d'exiger ou percevoir le ban ou clameur sur lesdits bourgeois ou habitans, à moins qu'il n'en aura été d'abord reconnu judiciairement par bailli ou notre juge lesdits quatre hommes refuser sans raison.

« S'il se produit dans notre dite ville de Moyrans ou ses dépendances des évènements quelconques ayant le moindre trait aux libertés ou franchises desdits bourgeois ou habitans, que desdits cas il soit ordonné ou jugé selon les bonnes mœurs et coutumes antérieurement approuvées de ladite ville.

« Lesquels choses dites plus haut en bloc et en détail pour l'utilité desdits bourgeois ou habitans de ladite ville de Moyrans, nous susdits abbé et couvent, pour nous et nos successeurs, promettons de bonne foi et sous notre vœu de religion, de tenir la main, observer et tenir inviolablement et ne rien faire en aucune façon.

« Pour la forme et authenticité de toutes les choses susdites nous susdits abbé et couvent ordonnons d'apposer notre sceau sur les présentes lettres.

« Donné et fait le 18e jour de janvier année 1351 de Notre-Seigneur. »

1130. Ainsi la ville de Moirans reçoit de l'abbé de Saint-Claude le droit d'avoir une administration municipale : elle nommera chaque année quatre *hommes honnêtes, prudhommes*, échevins : ces hommes probes ou échevins prendront toutes les mesures d'utilité générale ; ils pourront imposer des amendes de 3 sous, et auront, pour les percevoir, une basse justice de police ; l'abbé et ses officiers ne pourront imposer des amendes excédant sept sous sans le consentement des hommes honnêtes, ou au moins sans un jugement du bailli ; pour tout ce qui n'est pas stipulé dans la charte, on suivra les anciennes coutumes de Moirans.

Tel est le résumé de cette charte remarquable. Ceux qui se représentent le moyen âge comme une époque d'arbitraire et de tyrannie, pourront utilement la lire et la méditer.

Les quatre échevins étaient assistés, dans l'administration des affaires communales, de huit conseillers. Le premier échevin faisait les règlements de police et prononçait les amendes. Le conseil exerça plus tard le droit de collation sur plusieurs chapelles, présenta les familiers et le sacristain, eut l'administration de l'hospice et du collège. « Moirans avait sa maison commune, son sceau, ses armoiries, son beffroi. »

1131. Durant tout le moyen âge « jusqu'au XVII[e] siècle, cette ville tint un rang distingué parmi les villes de la province. Elle était habitée par beaucoup de familles nobles. Celles de Maisod, de Charchilla, du Rognon, de Chassal, de Meussia, des Chapelain, des Muyard, des Donzel, des Romanet, y tenaient un rang distingué. La bourgeoisie était nombreuse et occupait les fonctions de baillis, châtelains, prévôts, capitaines du château, greffiers, commandants des chemins, prêtres, familiers, échevins et conseillers municipaux. Les foires et les marchés attiraient une grande affluence d'étrangers. La corporation des drapiers imprimait aux opérations commerciales une activité extraordinaire. Le séjour des abbés de Saint-Claude au château peuplait la ville de gentilshommes, d'abbés et de religieux. Le grand chemin conduisant à Genève multipliait la circulation des voyageurs et des marchandises. De toute cette gloire passée, il ne reste rien[1]. » 3° Prospérité de Moirans.

1132. Le bâty de Moirans comprenait, outre le bourg, chef-lieu de la seigneurie, les villages de Maisod, Charchilla, Meussia, Crenans, Coulouvre, Garde-Chemin, Brillat, Vouglans, Lect, Martigna, Grand-Villard-d'Héria. II. Les villages. 1° Prospérité générale.

Au XIII[e] siècle, partout où nous apercevons un seigneur, nous voyons l'éclat, la liberté et souvent même le luxe. Aussi du grand nombre des seigneurs établis dans la baronnie de Moirans, nous avons conclu à un état de prospérité que ce pays a perdu depuis longtemps.

Les habitants étaient plus nombreux que maintenant, au moins dans certains villages ; car les pouillés de cette époque donnent le titre de paroisses à des localités qui ne l'ont pas même de nos jours. C'est ainsi qu'Innocent IV attribue le nom d'églises non seulement à Charchilla et à Meussia, mais à Maisod.

Il faut conclure de ce développement de la population que l'agriculture, l'élevage du bétail et peut-être aussi l'industrie y étaient plus florissants que de nos jours. Nous avons déjà dit que la fabrication de la laine y occupa autrefois beaucoup de bras ; nous verrons cette industrie et d'autres encore très développées, au XV[e] et au XVI[e] siècle. On peut penser que l'exercice des métiers faisait dès lors affluer les richesses dans toute cette population.

1133. Une concession faite par l'abbé de Saint-Oyend, le 13 août 1313, contribua peut-être beaucoup à cette prospérité. 2° Droits d'usage dans les forêts de Les Joux.

Jean Guienet, Hugon et Hugonet de Maisod, Girard de Boutavant, Humbert et Girard de Chassal, Mayeul du Rognon, ainsi que leurs sujets reçurent d'Odon de Vaudrey la permission de prendre du bois pour bâtir et se chauffer dans les grandes forêts de Les Joux, jusqu'aux limites d'Étival, de Ronchaud et de Ravilloles. Le châtelain de

[1] ROUSSET, *Dictionnaire*... t. IV, p. 213.

Maisod reçut spécialement le pouvoir de couper du bois mort et vif, et ses sujets, du bois mort, depuis le bief Blanc jusqu'au bief du Murgin.

Nous avons déjà vu plusieurs concessions faites par les abbés de Saint-Claude sur les forêts du haut Jura : nous en verrons d'autres encore. Dans la plupart d'entre elles, comme dans celle que nous venons de rapporter, ils cèdent des droits d'usage plus ou moins étendus, en se réservant la propriété, semblables à de prudents pères de famille qui sauvegardent avec soin le capital pour le réserver, comme une épargne précieuse, aux générations futures, et qui se contentent de disposer des fruits en faveur de la génération présente.

Nous verrons la ville de Moirans recevoir à son tour, en 1383, d'amples droits d'usage sur les forêts du monastère. Elle sera même dans la suite chargée par les abbés de veiller à la conservation des bois et de régler dans le détail l'exercice des droits d'usage accordés aux villages et aux particuliers. Elle deviendra par là un usufruitier principal, ayant un droit de surveillance et d'administration sur la propriété du maître, un droit de contrôle et de réglementation à l'égard des autres usufruitiers. Mais elle aura un jour le tort d'oublier l'origine de ces droits : elle entreprendra de supplanter l'abbaye dans son droit de propriété et même d'évincer les villages et les particuliers de tout droit d'usage.

3° Aliénations.

a. Aliénation de Meussia et de ses dépendances.

1134. En 1313, l'abbé Odon de Vaudrey vendit à Jean d'Albon, pour la somme de 3.000 livres viennoises, « le château de Meussia, *domum nostram de Miuciaco*, avec ses appartenances et ses dépendances ; les dîmes de Meussia, de Coiron, de Bellecin, de Crance, de Cernon, de Gardechemin et de Soucia ; la sixième partie des dîmes de Charchilla ; les cens de Meussia en blé et en argent, excepté les bordelages [1], et 20 quartaux de froment, *borderariis exceptis cum 20 quartellis frumenti ;* le moulin, le four, le cens sur les porcs *(porceriam)* et l'avènerie des hommes de Meussia ; les cens de Gardechemin avec le moulin du même lieu ; les revenus de Cernon ; deux sétiers de froment sur les hommes du fief de Chassal et sur Rodolphe Ménier, avec l'avènerie des mêmes ; l'avènerie, la gerberie [2], la panèterie et les prestations *oreillias* des hommes du fief de Chassal et de celui de Maisod : la foule et le battoir de Gardechemin ; les poules de Meussia, de Cernon et de toute la paroisse de Charchilla ; les dîmes des troupeaux et du chanvre à Meussia, Coiron, Gardechemin, Cernon, et dans toute la paroisse de Charchilla ; les tailles perçues sur les habitants de Cernon et qui ne peuvent s'élever *(amentare)* au-delà de 20 livres estevenantes ; les tailles perçues sur les habitants de Charchilla et qui ne peuvent non plus excéder 20 livres estevenantes [3]. »

En entendant cette longue énumération, un lecteur peu attentif sera peut-être tenté de croire que les habitants de la seigneurie de Meussia étaient grevés d'impôts intolérables. Le contraire est cependant manifeste. Ces droits si nombreux, si variés, forment non pas un revenu annuel de 3.000 livres, mais un capital de cette somme. En supposant que le revenu fût de 5 pour 100, ces dîmes, ces droits d'avènerie, de panèterie, etc., auraient équivalu à 150 livres. Évidemment, chacun de ces droits, au lieu d'être commun à tous les habitants des localités désignées, était propre à quelques familles : ici deux ou trois familles devaient la gerberie, l'avènerie ou la panèterie ; là quelques autres devaient la dîme des récoltes ou celle des troupeaux. Toutes ensemble devaient des cens aussi faciles à acquitter que longs à énumérer.

Nous venons de voir l'abbé se réserver certains droits seigneuriaux. Des contestations s'élevèrent dans la suite entre le suzerain et le vassal sur la nature et l'étendue des droits réservés. Un procès s'engagea. En 1405 une transaction y mit fin : l'abbé eut seul la haute justice, et partagea la moyenne et la basse justice avec les amendes et les échutes [4].

[1] Le bordelage, *bordelarium, bordarium, borderium,* était le nom dont on désignait la mainmorte en certains lieux. Les droits de bordelage, dont il est ici parlé, étaient ceux qui étaient propres aux terres mainmortables, spécialement les échutes.

[2] Gerberia, *præstatio gerbarum in pecuniam conversa.* Du Cange.

[3] Arch. du Jura, série H, fonds de Saint-Claude. l. 13, n. 1. — [4] *Ibid.* n. 5.

1135. Cette vente, dit l'abbé Odon, est faite « pour payer les dettes dont est chargé notre monastère et qui vont le ruiner entièrement par les intérêts si l'on ne les acquitte pas promptement, spécialement pour rembourser les frères Bienfait et Raison de Châtillon, les lombards établis à Montaigu, *lumbardorum habitatorum de Monte Acuto,* Simon de Mont Reguat, les juifs Massier et Benoît, fils du précédent. Nous sommes dans la plus pressante nécessité d'atténuer ces dettes ; car nos créanciers ne cessent d'envahir et de dévorer tous les jours, sous prétexte des sommes qu'ils nous ont prêtées, les revenus et les biens de notre monastère. »

1136. L'abbé Odon vendit aussi à Jean d'Albon, en 1310, pour 700 livres viennoises, la petite seigneurie de Cernon et de Menouille avec tout ce qu'elle comprenait « en hommes, femmes, revenus, tailles, corvées, forêts, justice, amende [1]. » *b.* Aliénation de Cernon et de Menouille.

Ce domaine fut racheté dix ans après par le sacristain de Saint-Claude et uni à son office, du consentement de l'abbé [2].

1137. A la fin du XIII[e] siècle et au commencement du XIV[e], on voit l'abbaye faire plusieurs aliénations semblables à la précédente et pour les mêmes motifs. *c.* Remarques.

Un abbé du XIII[e] siècle, dont nous ignorons le nom, engage pour 2.000 livres viennoises le château de Moirans à André Chatard, châtelain d'Arbent. En 1296, l'abbé Étienne de Villars, désirant recouvrer un château si important, emprunte 1.000 livres à Humbert de Dortan, et lui cède en retour les revenus de Dortan, Lavancia, Siège, Rhien, Épercy et de plusieurs autres villages [3].

Deux ans après, le même abbé aliéna à quatre frères de Bourg en Bresse, pour trois ans et pour la somme de 1.000 livres viennoises, les revenus du prieuré de Villemotier, « afin de subvenir aux besoins de son abbaye, opprimée par divers particuliers. »

En 1300, il aliéna les mêmes revenus pour toute sa vie à Étienne et à Gilletas de Challas, bourgeois de Bourg, à raison de 2.400 livres.

En 1297, il céda à Henri de Faverney, trésorier de l'église de Besançon, sa vie durant, le prieuré de Cusance, à condition qu'il en payerait les dettes [4].

1138. Saint Paul « n'a rien et possède tout ; il est dans l'indigence et il enrichit les autres. » Le monastère de Saint-Oyend, au contraire, maintenant qu'il a abandonné la pauvreté parfaite, a de grands revenus et est dans les dettes ; les moines ont du superflu, et, ils sont forcés, pour payer leurs créanciers, de vendre les châteaux et les terres de l'abbaye. C'est qu'en effet, les serviteurs de Dieu reçoivent abondamment le surcroît de l'Évangile, mais à la condition de n'avoir rien en propre.

§ IV.

Le Bâty du Grandvaux.

1139. Compris entre la Joux-Devant à l'est, la Joux-Derrière à l'ouest, Foncine et la Chaux-des-Crotenay au nord, Château-des-Prés et la Rixouse au midi, le Grandvaux, d'une superficie de 9.713 hectares environ, ne forme qu'une seule paroisse et une seule communauté jusqu'au XIII[e] siècle. Pendant plusieurs siècles encore, il continuera de ne former qu'une paroisse et une communauté. Ce n'est qu'au XV[e] siècle qu'aura lieu le démembrement de la communauté et à la fin du XVII[e], celui de la paroisse. I. Quelques notions générales. 1° Étendue et unité de ce bâty.

1140. Disséminés sur un vaste territoire qui ne produit que de maigres moissons au prix d'un travail opiniâtre, nourrissant de grands troupeaux que convoitent les maraudeurs et qu'il faut sans cesse défendre par la force, habitant un sol plein de marécages et hérissé de collines dénudées ou de forêts épaisses, luttant sans cesse contre un climat sévère, qui éprouve le corps par ses brusques variations, les colons de cette terre rap- 2° Caractère des habitants.

[1] Arch. du Jura. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* l. 40, n. 2. — [4] *Ibid.* l. 30, n. 7.

39*

pellent les anciens Burgondes par leur taille gigantesque. Leur cœur est sensible à l'émotion et capable des plus généreux dévouements ; mais leur visage se déride rarement. Leur parole est brève, haute et impérieuse ; leurs manières sont rudes. La force est le caractère dominant de leur tempérament robuste, de leur vigoureuse intelligence et de leur puissante volonté.

3° Législation propre.

1141. On trouve dans le Grandvaux une législation propre, fondée sur un usage immémorial, différant entièrement de la coutume de Franche-Comté. « Ainsi, toute femme qui se mariait avec un habitant du Grandvaux, avait droit à la moitié de la succession de son mari, et à une part d'enfant dans les successions de son beau-père et de sa belle-mère. Des enfants nés pendant le mariage, l'aîné prenait la moitié des biens de ses père et mère et pouvait à sa majorité quitter leur communion ; dans ce cas, il jouissait de suite de cette moitié. Les autres enfants partageaient le surplus entre eux à la mort de leurs parents. Au décès du père ou de la mère, les enfants étaient saisis des trois quarts des biens ; l'autre quart restait à l'époux survivant. Si la femme survivante se remariait, elle n'avait plus que le huitième ; et si elle avait des enfants de ce second mariage, ses droits étaient réduits à un seizième qu'elle partageait avec son mari. Les héritiers légitimes d'un propriétaire qui mourait hors de la terre du Grandvaux, étaient inhabiles à succéder ; la succession appartenait alors au seigneur. Les droits mortuaires étaient fixés à un taux unique, quelle que fût la condition du défunt [1]. »

Nous verrons cette législation modifiée au XVI[e] siècle par l'abbé de Saint-Claude.

II. Retour du Grandvaux à l'abbaye de St-Oyend.

1142. Nous avons vu à la fin du XII[e] siècle, les familles de Vienne et de Montmoret établies dans le Grandvaux. Celle de Montmoret cède les biens qu'elle y possède aux chanoines réguliers d'Abondance. Elle ne conserve en ce lieu que des droits fort vagues ; car Humbert de Montmoret reconnaît en 1229 que tous ses droits dans le Grandvaux se réduisent à la charge d'exécuter les criminels condamnés à mort par les juges de l'abbé [2].

Les abbés de Saint-Claude ont la suzeraineté sur tout le Grandvaux ; car il fait partie de la terre de Saint-Oyend : en 1258, les comtes de Vienne se reconnaissent les vassaux de l'abbaye pour tout ce qu'ils possèdent dans le Grandvaux [3]. Le monastère de Saint-Oyend a en outre dans ces lieux des terres qui ne sont pas inféodées, mais dont il a la directe, débris sans doute des vastes domaines qu'il a possédés et défrichés autrefois : on voit en effet des contestations et des traités entre l'abbé de Saint-Oyend et celui du Grandvaux sur des moulins et sur des terres revendiqués par l'un et par l'autre. En 1185, l'abbé de Saint-Oyend renonce aux droits qu'il prétend à l'occident du lac moyennant une réfection annuelle en pain, en vin et fromage et un cens en argent [4].

Or, au cours du XIII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Oyend rentra en possession de tout ce que possédaient dans le Grandvaux les chanoines réguliers et les comtes de Vienne. Il en résulta qu'à la fin du XIII[e] siècle, l'abbé de Saint-Claude se trouva l'unique seigneur immédiat de tout le Grandvaux. C'est ce qu'il nous faut raconter brièvement.

1° Cession des droits accordés par la maison de Vienne.

1143. La maison de Vienne possédait le château de Chapex et plusieurs meix, et avait la suzeraineté sur d'autres.

En 1243, Guillaume III, comte de Vienne, engage à l'abbé de Saint-Oyend son château du Grandvaux pour la somme de 230 livres [5]. Cependant le comte de Vienne continue de posséder le château, mais comme châtelain de l'abbé [6]. Quatre ans plus tard, il lui donne ou lui vend plusieurs héritages et divers biens qu'il possède au Grandvaux, et reçoit en retour 300 livres [7].

En 1258, Hugues IV, comte de Vienne, neveu du précédent, engage à son suzerain pour la somme de 1.000 livres tous les biens qu'il possède dans le Grandvaux, excepté la dîme déjà cédée au prieur du Grandvaux ; mais celle-ci elle-même sera réversible à

[1] Rousset, *Dictionnaire*... t. III, p. 273.
[2] Arch. du Jura, série H, fds de Saint-Claude, l. 64. n. 24. — [3] *Ibid.* layette 64, n. 17. — [4] *Ibid.* n. 36. — [5] *Ibid.* l. 64, n. 15. — [6] *Ibid.* n. 15. — [7] *Ibid.* n. 22.

l'abbé après la mort de Hugues [1]. Enfin, en 1282, Jean, comte de Vienne, vend à l'abbé Guy tous les droits qu'il possède dans le Grandvaux, sans aucune réserve, et même la justice haute, moyenne et basse [2]. Le Grandvaux cesse ainsi d'être un fief de la maison de Vienne et fait retour à l'abbaye [3].

2° Retour du monastère du Grandvaux à l'abbaye de St-Oyend.

1144. Auparavant, les chanoines réguliers d'Abondance avaient échangé leur maison du Lac et toutes les terres qui en dépendaient contre des prieurés plus rapprochés de la Savoie.

a. Importance primitive de l'abbaye du Grandvaux.

Le monastère ou l'abbaye du Grandvaux avait été enrichi à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], par les libéralités des familles de Montmoret et de Vienne.

« Pierre de Préverange, en 1187, Michel de Charézier, en 1214, Ponce II de Cuisel, en 1217, Gaucher de Commercy, sire de Montrivel, en 1223, avaient fait des dons importants aux chanoines du Grandvaux [4]. » Ceux-ci possédaient des domaines ou des rentes non seulement dans le Grandvaux, mais à Crilla, à Cousance, à Lons-le-Saunier; nous en avons parlé ailleurs. Honorius III avait pris leur maison sous la protection du Saint-Siège par une bulle solennelle [5]. Le monastère du Grandvaux avait reçu même le titre et le rang d'abbaye, quoiqu'il dépendît, dans certaines limites, de l'abbé d'Abondance.

b. Décadence de ce monastère et son union à l'abbaye de St-Oyend.

1145. La prospérité de ce monastère ne fut pas de longue durée. Dès le milieu du XIII[e] siècle, il se trouvait en pleine décadence. « L'église du Grandvaux, ancienne abbaye, lisons-nous dans l'acte d'échange qui la fit rentrer sous la juridiction des abbés de Saint-Claude, se trouve, par l'effet des péchés des hommes, écrasée de dettes si excessives, que ses revenus ne suffisent pas même à payer les intérêts exigés par de cupides usuriers [6]. La misère a eu pour effet de disperser les religieux ; les divins offices ne sont plus célébrés ; les bâtiments consacrés à la religion et les biens de l'abbaye ont été usurpés par de puissants voisins : le monastère n'a personne qui puisse résister aux envahisseurs ni porter remède à une si grande désolation. »

C'est à l'abbaye d'Abondance, poursuit le document, qu'il appartient de secourir le monastère du Grandvaux, « selon le devoir d'une mère compatissante à l'égard d'une fille malheureuse. » Mais l'éloignement des lieux, d'autres causes encore « ne lui laissent pas la faculté d'arracher ce monastère aux maux et aux périls qui le pressent. » C'est pourquoi elle a conçu le dessein de le remettre à l'abbaye de Saint-Oyend, dont il est tributaire dès l'origine et qui en est beaucoup plus rapprochée. Un traité est conclu. L'abbaye de Saint-Oyend consent à donner, en échange du monastère du Grandvaux, ses prieurés de Divonne et d'Avrigny, les plus rapprochés d'Abondance. Les chanoines d'Abondance acceptent d'abord ces propositions ; mais quelques-uns d'entre eux font observer que l'abbaye du Grandvaux, à elle seule, vaut plus que les prieurés de Divonne et d'Avrigny, et que d'ailleurs « il serait difficile aux chanoines de posséder en paix le prieuré de Divonne à cause de l'insolence des seigneurs de ce lieu, qui ont l'avouerie du prieuré : *propter insolentiam advocatorum et dominorum de Divona.* »

En conséquence, la convention est modifiée. L'abbaye de Saint-Oyend cède, au lieu du prieuré de Divonne, les deux prieurés de Nyon *(de Niune)* et de Saint-Genis *(de Sancto Genesio)*. En outre elle s'engage à payer annuellement aux chanoines d'Abondance quatre livres genevoises dans le prieuré d'Arbois, pour la fête de Pâques.

Ce traité fut conclu à Cessy au mois de novembre 1244 [7]. Humbert de Montmoret,

[1] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, n. 32. — [2] *Ibid.* n. 2.

[3] Rousset suppose que les abbés de Saint-Oyend ont usé de ruse, de violence, et même d'injustice pour reprendre les terres inféodées à la maison de Vienne (t. III, p. 268-271). Mais rien, dans les documents contemporains, n'autorise cette supposition.

[4] Rousset, *Dictionnaire...* t. III, p. 269.

[5] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, l. 64, n. 13.

[6] Oppressa erat tam gravi et tam intolerabili onere debitorum, quod facultates ipsius Ecclesiæ non sufficiebant voragini usurarum et morsibus tyrannorum.

[7] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, l. 64, n. 25. — Dunod, *Histoire du Comté de Bourgogne*, aux Preuves, t. I, p. XCIII.

dit Arrago, seigneur de Crilla, Guillaume III, comte de Vienne, et l'archevêque de Besançon y avaient donné leur consentement avant même qu'il fût signé. Le Pape Innocent IV le confirma en 1250 après une enquête faite par Hugues, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine [1].

3° Histoire du nouveau prieuré.

a. Petit nombre des religieux et grandeur des revenus.

1146. Depuis cette époque, l'abbaye de Saint-Oyend ne posséda plus ses antiques prieurés d'Avrigny, de Saint-Genis et de Nyon. En retour elle eut dans sa dépendance l'abbaye ou prieuré du Grandvaux.

Au Ve siècle, saint Romain ou saint Oyend auraient envoyé dans les vastes bâtiments de ce monastère vingt ou trente religieux ; ceux-ci auraient chanté les louanges de Dieu et cultivé les champs au milieu de leurs colons ; ils auraient rempli les fonctions de pasteurs, de maîtres d'école et même de médecins et d'architectes ; ils auraient instruit les enfants et nourri tous les pauvres. Mais l'abbaye de Saint-Oyend, avec ses trente-six religieux, n'est plus capable de ces créations puissantes, qui font abonder la piété, la culture intellectuelle et les richesses temporelles dans une région. On se contenta d'envoyer dans le Grandvaux un prieur et deux ou trois religieux.

Comment les dettes laissées par les chanoines réguliers furent-elles acquittées ? Furent-elles payées par l'abbaye de Saint-Oyend ? Le furent-elles avec les biens du monastère du Grandvaux ? Nous ne le savons pas.

Ce qui est certain, c'est que les revenus de la maison du Grandvaux demeurèrent considérables. Nous avons une attestation donnée en 1298 par Humbert de Thoire-Villars, Jean, docteur et curé de Saint-Oyend de Joux et Pierre Bachet, curé de Saint-Sauveur [2], en faveur de l'authenticité des donations d'Aragon de Montmoret : on voit par ce titre que le prieuré du Grandvaux continuait de posséder tous les biens qui avaient été donnés aux chanoines d'Abondance par les Montmoret dans le Grandvaux, à Crilla, à Charchilla, à Lons-le-Saunier, etc.[3]

Le prieuré fit même quelques nouvelles acquisitions. En 1248, Perret de Varax lui vendit tout ce qu'il possédait dans le Grandvaux [4]. En 1269, Humbert Bochard lui fit don de tous ses droits sur la chaux de Biolée [5]. Un peu plus tard, en 1420, Jean Renavier lui vendit une maison et un jardin situés dans le Grandvaux [6]. Nos archives contiennent une dizaine d'autres actes de ventes ou de donations faites à la maison du Grandvaux [7].

1147. De regrettables dissensions éclatèrent au XIVe siècle entre l'abbé de Saint-Claude et le prieur du Grandvaux. L'abbé réclamait plusieurs redevances, spécialement un cens de 60 quartaux, moitié orge et moitié froment. Le prieur, Guillaume de Montsaugeon nia cette dette et refusa de l'acquitter. Il y eut des scènes de violence. A la fin, la question fut déférée à l'arbitrage du prieur de Gigny, Jean de la Grange, personnage fort considéré à cette époque. Celui-ci condamna, le 18 décembre 1356, Guillaume de Montsaugeon à payer chaque année les 60 quartaux [8].

Une autre épreuve succéda à la première. Le prieuré fut donné en commande à Jean III de Neufchâtel, évêque de Toul, cardinal-prêtre du titre des Quatre-Couronnés.

c. Union du prieuré à l'abbaye.

1148. Cependant cette maison cessa bientôt d'être en commande, grâce aux démarches de l'abbé de Saint-Claude ; mais ce ne fut que pour perdre son titre de prieuré. Le cardinal Jean donna sa démission et le pape Clément VII, par une bulle datée du 3 des calendes de décembre 1388, unit le prieuré du Grandvaux à l'abbaye de Saint-Oyend [9]. Deux mois plus tard, Hugues d'Ambronay vint au prieuré et en prit possession au nom de l'abbé et du monastère de Saint-Claude. Depuis lors, l'abbé de Saint-Claude eut le titre de prieur du Grandvaux, comme celui de seigneur de ce lieu ; il n'entretint plus que deux religieux au Grandvaux pour le service de l'église et de la paroisse.

[1] Arch. du Jura, *Ibid.* n. 7.

[2] Humbertus de Thoyre et de Villars, magister Johannes curatus de Sancto Eugendo et dominus Petrus Bachet, curatus de Sancto Salvatore.

[3] Arch. de l'Évêché de Saint-Claude.

[4] Arch. du Jura, fonds de Saint-Claude, l. 64, n. 19. — [5] *Ibid.* n. 21. — [6] *Ibid.* n. 20. — [7] *Ibid.* l. 64, etc. — [8] *Ibid.* l. 64, n. 23. — [9] *Ibid.* n. 37.

1149. Les bâtiments avaient été construits pour une grande communauté ; aussi, après le départ des chanoines d'Abondance, ils se délabrèrent rapidement. Dès le commencement du XIVe siècle, les lieux réguliers étaient en ruines. « On construisit alors contre le côté méridional de l'église, un bâtiment qui fut appelé *le prieuré*. L'abbé de Saint-Claude ajouta plus tard, » au nord du prieuré, « une nouvelle construction qui fut appelée *la maison abbatiale*[1]. » *d. Les bâtiments modernes.*

1150. C'est le privilège de la paroisse du Grandvaux d'avoir eu à sa tête, jusque dans les temps qui ont précédé la Révolution, des pasteurs engagés par vœu dans l'état de perfection évangélique. Au VIe siècle, ce furent les disciples de saint Oyend qui administrèrent les sacrements aux premiers colons. Au XIIIe siècle, les chanoines réguliers d'Abondance reprirent l'œuvre sainte à l'égard de leurs descendants. Quand les moines de Saint-Claude leur succédèrent dans les cloîtres du Grandvaux, ils les remplacèrent aussi dans le service spirituel de la paroisse. Le prieur eut le titre et les fonctions de curé ; les autres moines furent ses vicaires ou ses aides. Lorsque l'abbé de Saint-Oyend devint prieur du Grandvaux par l'union de ce bénéfice à la grande abbaye, il prit, avec le titre de prieur, celui de curé : il fut depuis lors *le curé primitif* du Grandvaux, c'est-à-dire le curé en titre, possédant le bénéfice et jouissant de ses revenus. Les fonctions furent exercées par le premier religieux du Grandvaux qui prit le titre de *vicaire perpétuel*. Celui-ci était aidé par le second religieux, qui avait le titre de *sacristain*. Jusque dans les derniers temps, le vicaire et le sacristain firent profession de la règle de saint Benoît : c'étaient des religieux proprement dits. *4° Service de la paroisse.*

Avant l'union du prieuré à l'abbaye de Saint-Oyend, la plus grande partie des revenus étaient consacrée dans le lieu même, à l'entretien de l'église et au soulagement des pauvres. Depuis l'union, une portion considérable des revenus fut employée loin du Grandvaux, à des œuvres peut-être utiles et saintes, mais inconnues et par conséquent indifférentes à ceux qui payaient les redevances. Nous déplorons que les revenus de la paroisse n'aient pas été généralement et toujours consacrés aux œuvres locales : les habitants du Grandvaux, en recevant plus de bienfaits des moines, se seraient plus attachés à la religion.

Cependant ils seraient ingrats s'ils oubliaient que les moines ont défriché leur sol, que les moines ont été leurs pasteurs pendant une longue suite de générations, qu'ils ont reçu d'innombrables aumônes des religieux du prieuré et de l'abbé lui-même.

§ V.

Condition des personnes et des terres. Redevances[2].

1151. La terre de Saint-Oyend possède deux villes, un grand nombre de petits villages, une multitude de meix isolés. *I. Condition des personnes et des terres.*

Les bourgeois des deux villes sont de condition franche ; de même les colons de quelques rares cantons, comme la Chaux-Berthaud, la Combe de Tressus, les Moussières, Désertin ; la plupart des autres habitants sont *mainmortables*. *1° Généralité de la mainmorte.*

[1] ROUSSET *Dictionnaire*.... t. III, p. 271-272.
Voir les fig. qui représentent l'abbaye du Grandvaux.

[2] Nous rappelons que le *franc* renfermait 12 *gros*, le gros 4 *blancs*, le blanc 3 *engrognes* ou *deniers oboles* : ainsi le gros était le 1/12 du franc, le blanc en était le 1/48 et l'engrogne le 1/144. Au-dessous du denier obole il y avait encore *la pite* qui valait la 1/2 de l'obole et *la semi-pite*, qui en valait le 1/4.
Le franc dont il est question dans ce paragraphe est le *franc de la Comté*, inférieur d'un tiers à la *livre tournois*, elle-même supérieure du 1/4 à la *livre viennoise* et équivalant à peu de chose près le *franc actuel*.

2° Ce que c'est que la mainmorte.

1152. Ils sont mainmortables, c'est-à-dire ils cultivent non pas leur terre, mais la terre de leur seigneur, non pas un domaine dont ils sont propriétaires, mais un domaine dont ils sont usufruitiers.

Ce n'est pas qu'ils soient grevés de redevances spéciales, car les mainmortables ont souvent des redevances moindres que les hommes libres. Ce n'est pas non plus qu'ils puissent être évincés du sol, car ils ne peuvent être renvoyés par leur maître malgré eux. Mais la terre qu'ils cultivent est à autrui, bien qu'ils en recueillent la plus grande partie des fruits : il sont les fermiers du seigneur, quoique ses fermiers perpétuels.

La terre passe du père aux enfants, de l'oncle aux neveux, des cousins et des arrière-cousins défunts aux survivants, mais à la condition que les enfants, les neveux et les autres parents survivants soient *communiers* de ceux qui meurent, c'est-à-dire mènent au moment du décès, la vie commune avec eux. Car la terre a été donnée en bail perpétuel à la famille pour être exploitée en commun : les individus ne la possèdent et n'en jouissent que dans la communauté et par elle : celui qui se détache du corps, renonce à l'héritage commun ; on ne peut y avoir droit qu'en appartenant toujours à la communauté des tenanciers. C'est pourquoi les parents se serrent dans la même maison, autour de la même table, pour demeurer possesseurs et héritiers du bien donné à la communauté. C'est pourquoi l'on voit, surtout à l'époque où nous sommes, des familles composées de plusieurs ménages, comprenant 15, 20 membres et davantage encore, formant de puissantes communautés établies dans d'immenses bâtiments, dont tous les membres travaillent, où abondent toutes les ressources que donne une vaste exploitation faite en commun.

Au reste, la coutume n'est pas exigeante à l'égard des conditions nécessaires au maintien de la communion. Ceux qui en ont la liberté, doivent vivre ensemble ; mais ceux qui en sont empêchés peuvent demeurer communiers tout en vivant hors de la communauté. La femme qui se marie continue de faire partie de son ancienne communauté, quoiqu'elle aille habiter dans une nouvelle avec son mari, pourvu qu'elle atteste par un signe son désir d'appartenir encore à celle dont elle se sépare. Le signe ordinaire est qu'elle passe la première nuit après la célébration du mariage sous le toit paternel; mais il suffit, observait Dunod, « qu'elle marque par quelque acte, qu'elle a l'intention de conserver la communion de ses père et mère, et qu'elle ne la quitte que parce qu'elle est obligée de suivre son mari[1]. »

3° Affranchissements partiels.

1153. Çà et là, quelques colons sont affranchis. Ils le sont ordinairement par l'abbé, quelquefois par le prieur local. Ainsi, le 15 mai 1385, Guillaume de Buenc, prieur du Grandvaux, affranchit de la mainmorte Pierre de Linet de Melincia et Jeannette sa femme, fille d'Étienne *de les Hais,* habitants du Four *(Furnum)* de Plasne, eux et leurs héritiers, avec leur maison et tous leurs biens, savoir la moitié de cinq quarterons de meix confinant les héritages de Jeannet Perrin, Jean Martin et Barate, et une autre terre joignant les héritages de Richard Legray et Jeannet Mathieu, en reconnaissance des services rendus par eux au prieuré du Grandvaux. Guillaume de Buenc recevra une fois seulement deux sous et demi pour la première terre, et annuellement deux deniers de cens pour la seconde [2].

Quelques autres actes d'affranchissement existent, mais en très petit nombre. Un plus grand nombre sans doute se sont perdus. Dans la plupart des villages, il y avait avant la Révolution des familles de condition libre: on peut vraisemblablement reporter jusqu'au temps des croisades l'affranchissement de plusieurs d'entre elles, de celles-là spécialement dont la franchise était déjà, au XVII° siècle, immémoriale.

4° Petit nombre d'affranchissements. Causes de ce fait.

1154. Toutefois, il est certain que les affranchissements ont été relativement peu nombreux. Pourquoi ? Les rois de France et plusieurs seigneurs se mettent dès lors à

[1] *Traité de la Mainmorte.* p. 116.

[2] L'acte est daté de Moirans. Il est scellé du sceau du prieur, portant un écu avec un aigle et pendant à une queue en parchemin ; ce sceau n'existe plus qu'en partie. Les témoins sont « noble homme seigneur de Corent, chevalier, et messire Henri Hudric, curé de Charchilla.» *Arch. du Doubs.* Une copie existe dans les Arch. de la famille Léo Bouvet, à Saint-Pierre.

affranchir leurs sujets en masse : pourquoi les abbés de Saint-Oyend n'imitent-ils pas cet exemple ?

On peut en assigner deux causes à l'époque où nous sommes.

En premier lieu, les habitants des hautes montagnes du Jura sont très heureux sous le sceptre bienfaisant des moines. Ils ne rêvent pas une autre condition que celle de leurs ancêtres ; leurs pères ont été mainmortables ; il ne leur répugne pas de demeurer mainmortables. Quelques privilégiés reçoivent çà et là la liberté ; les autres ne se trouvent point humiliés d'être laissés dans une condition, inférieure peut-être en honneur, mais tranquille et heureuse.

1155. En second lieu, le régime de la mainmorte sert le bien-être des colons et favorise la culture des terres. Car, les mainmortables, n'héritant des biens de ceux qui meurent qu'à la condition de vivre en communion avec eux, se pressent dans le même foyer. De là, comme nous le disions plus haut, ces associations agricoles puissantes, qui possèdent des travailleurs nombreux, ces communautés vigoureuses, attachées au sol par un lien que rien ne peut rompre, où abonde la force pour cultiver de vastes domaines et entretenir de grands troupeaux. Si au moyen âge les familles de la haute montagne n'avaient pas été plus fortement organisées que maintenant, comment auraient-elles pu se suffire à elles-mêmes pendant les longs et rigoureux hivers, alors qu'elles étaient disséminées sur de larges espaces ensevelis sous les neiges, alors qu'elles se trouvaient comme perdues loin des centres de communication, dans des régions où n'aboutissait parfois aucun chemin? Comment auraient-elles pu résister aux aventuriers et aux pillards, si nombreux depuis les grandes invasions? Dans les lieux où les villages n'étaient point encore formés, à une époque où l'organisation communale n'existait point ou était encore imparfaite, les liens de la famille furent resserrés par le régime de la mainmorte ; les hommes du même sang demeurèrent unis dans une même communauté, qui, grâce au grand nombre de ses membres, pouvait suffire à toutes ses charges.

1156. Aujourd'hui les villes sont inondées d'un flot d'oisifs qui fuient le rude travail des champs et viennent chercher, avec des occupations plus conformes à leur vanité, de faciles jouissances : alors, tous ceux qui naissaient à la campagne n'avaient pas la pensée, à moins d'un talent hors ligne ou au moins d'une vocation sérieuse, d'abandonner le pénible mais fécond labeur de leurs ancêtres. Aujourd'hui chaque village est envahi lui-même par des étrangers ; les héritages, au bout de deux ou trois générations, passent à d'autres familles ; les familles elles-mêmes se forment et disparaissent en quelques années. Alors, partout où le régime de la mainmorte était établi, les familles étaient éternelles comme les rochers ; les terres formaient un patrimoine qui se transmettait de génération en génération dans les mêmes familles ; chaque région demeurait fermée aux chercheurs d'aventures. Grâce à l'institution de la mainmorte, les hommes de même origine se trouvaient groupés sur la même terre, la gardaient contre les envahissements étrangers, en multipliaient par un travail assidu et abondant la richesse et les revenus, et y rencontraient la protection et les ressources innombrables d'une puissante association.

1157. « Les mainmortes, dit un grand jurisconsulte de la Bourgogne, M. Perrier, ont été établies pour obliger les sujets à la culture des terres et à se fixer dans le village où ils sont nés : c'est dans cette vue qu'on leur a permis de se succéder les uns aux autres, à cette condition qu'ils vivraient en communion. Cet établissement est l'effet d'une saine politique. Par cette réunion de la même famille, il en résulte deux avantages pour le seigneur et pour la société civile : le premier, que la seigneurie se peuple d'habitants qui s'y perpétuent de générations en générations ; le second, que par cette union de gens de labeur, les héritages sont mieux cultivés [1]. »

L'auteur que nous citons est allé jusqu'à déplorer la facilité d'un grand nombre de seigneurs à affranchir indistinctement la multitude de leurs mainmortables. « Qu'ont-ils fait ? dit-il, sinon de les rendre plus malheureux et d'introduire chez eux des fo-

[1] Perrier, *Arrêts notables du Parlement de Dijon*, t. I, p. 27.

rains, qui ruinent les paysans, et qui, dans la suite, deviennent eux-mêmes les seigneurs. Autrefois le mainmortable cultivait un fonds qui lui appartenait ; à présent, ce villageois laboure ce fonds d'autrui, et manque souvent du pain qu'il a fait croître dans le sein de la terre ; » c'est-à-dire, autrefois le villageois donnait au seigneur dont il cultivait la terre, le dixième ou au plus le cinquième des fruits; maintenant il doit en donner au propriétaire dont il est le fermier, le tiers, la moitié ou les deux tiers. « En un mot, conclut le grand écrivain, les paysans sont à présent plus misérables et les communautés sont moins peuplées que du temps des mainmortes [1]. » « L'expérience nous apprend, disait de son côté Dunod de Charnage en plein XVIII[e] siècle, alors que le régime de la mainmorte était en décadence, l'expérience nous apprend que dans le Comté de Bourgogne, les paysans des lieux mainmortables sont bien plus commodes, » c'est-à-dire plus à l'aise et plus riches « que ceux qui habitent la franchise [2]. »

1158. Voici nos conclusions.

Le régime de la mainmorte donnait à la famille une forte organisation qui lui permettait de résister à toutes les causes de dissolution et lui assurait des ressources inépuisables.

Ce régime était nécessaire au moyen âge dans la partie la plus montagneuse de la terre de Saint-Oyend, parce que la famille avait besoin d'une plus grande puissance pour se maintenir et fleurir.

II. Redevances. 1° La dîme.

1159. Quelles étaient les redevances payées au XIII[e] siècle par les habitants de la terre de Saint-Claude ?

Nous ne possédons pas de manuel datant de cette époque et nous donnant l'état des redevances payées par nos pères. Mais nous en avons un si grand nombre pour les siècles postérieurs, ils présentent entre eux une si parfaite uniformité, que l'on peut conclure avec certitude que les redevances du XIII[e] siècle étaient celles-là mêmes qui furent payées dans les siècles suivants.

1160. La principale redevance, nous l'avons déjà dit, était la *dîme*.

Elle était payée par tous les habitants de la terre de Saint-Oyend, par les hommes francs comme par les mainmortables.

On distinguait *la grosse dîme* ou la *dîme des gros blés* et la *petite dîme*.

La grosse dîme se percevait sur *le froment, l'orge* et *l'avoine*, la petite dîme sur les autres produits, particulièrement sur le chanvre.

La grosse dîme se payait généralement *sur le champ* et à *raison du onzième*, c'est-à-dire à raison d'une gerbe sur onze : ainsi l'acquittaient les habitants de Saint-Sauveur, de Saint-Lupicin, la Rixouse, Longchaumois, Septmoncel, les Bouchoux, Viry, Molinges, Montcusel, Lect, Vouglans, Meussia, etc. etc. Le Grandvaux payait primitivement la dîme à raison du onzième, plus tard, au XVIII[e] siècle, à raison du douzième seulement [3].

Il n'y avait aucune localité où la grosse dîme excédât le onzième; il y en avait peu où elle fût inférieure à ce taux ; nous en verrons cependant quelques exemples.

En quelques localités, mais très peu nombreuses, la dîme ne se payait pas sur le champ ; c'est ainsi que les habitants de Samiset payaient au grenier la dîme des blés de carême.

La petite dîme était très souvent inférieure au onzième : elle était du douzième, du quatorzième, du seizième, selon les lieux ; il y avait quelques localités où elle était remise à la volonté des habitants, d'autres où elle était inconnue.

Primitivement, l'abbaye de Saint-Oyend percevait, elle seule, la dîme dans toute la terre qui était de sa dépendance. Plus tard, elle la partagea avec les seigneurs ses vassaux, qu'elle associa à la possession et à la défense du sol, et aux prêtres séculiers auxquels elle abandonna le ministère des âmes : alors telle localité, telle famille paya

[1] Perrier, *Arrêts notables du Parlement de Dijon*, loc. cit.
[2] *Traité de la mainmorte et des retraites*, p. 15.
[3] *Terrier de 1710*.

a dîme à l'abbaye, et la localité voisine, la famille voisine, au seigneur laïque ou au curé. Mais la quotité de la redevance demeura ce qu'elle était.

2° Menues redevances : a. Dans un grand nombre de villages.

1161. La plupart des localités avaient à payer, outre la dîme, quelques autres redevances, différentes selon les lieux. Ces redevances étaient tantôt communes aux mainmortables et aux hommes francs, tantôt spéciales soit aux mainmortables, soit aux hommes libres.

C'étaient des tailles ou des cens en argent ou en nature. Ainsi, à Viry et à Rogna, chaque meix était chargé d'une taille s'élevant à quelques gros [1].

Plusieurs villages devaient les *drolis*. Le droli était une redevance consistant en 2 mesures de froment, 3 mesures d'avoine et 9 gros. D'après les comptes du XVIII[e] siècle, Septmoncel et Montépyle doivent au chapitre 2 drolis pour les deux villages à la fois; la Rivoire, Taillat, Ranchette, Samiat, Samiset, Vulvoz, Molinges, et Vaux, 1; Jeurre, Châtel-sur-Jeurre, Douvre, Viry et Rogna, 3; les Montagnes, (c'est-à-dire Montcusel, Grand Serve, Nezen et Chancia), Prat, Lavans, 2; le Villard-d'Héria, Leschères, Ravilloles, Cuttura, Pontoux, le Patey, les Crozets, Avignon, la Rixouse, le Villard-la-Rixouse, Lézat, Valfin, Désertin et Choux, 2. En 1775, tous ces drolis sont amodiés pour 214 livres.

Dans quelques villages, les chefs de maison devaient une poule tous les ans ou tous les deux ans. Citons Longchaumois, Valfin.

Les villages de Coyrière, Coyserette, Pré, la Pérouse, et le Maret donnaient deux charges de foin, « ce qu'un homme peut raisonnablement porter [2] » par feu. Les mêmes villages devaient annuellement et par feu deux rayettes d'avoine, c'est-à-dire deux petites mesures.

Les moulins, les battoirs à chanvre, alors si nombreux, les autres usines étaient chargés de quelques cens. En 1772, le moulin Malpas ou le moulin de l'Ours, situé sur la Bienne au bas du pont Marcel, doit 5 quartaux de froment faisant 40 mesures; le moulin Riche ou moulin Mailtat, « situé au bas de la ville sur le canal venant de la rivière de Tacon » 6 quartaux et demi ou 52 mesures; le moulin Delacroix, au bas de Condamine, 3 quartaux de froment ou 24 mesures; le moulin de la Serre, sur le ruisseau de Condamine, 2 quartaux de froment ou 16 mesures; le moulin qui est près du pont de Sarmaison, sur le même ruisseau, 1 livre, 10 sols; le moulin ou battoir des Serves, 1 l. 10 s.; le moulin du Martinet, 3 gros ou 3 sols 4 deniers; la scie et le battoir d'Héria doivent, la scie 2 douzaines d'ais de sapin et le battoir 3 sols; le moulin des Villars-lez-la-Rixouse, 2 mes. de froment; le moulin sous Lézat, 13 sols 4 deniers; le moulin sous Tancua, 2 sols tournois; le ruisseau venant du Boulu et coulant le long de la Combe du Lac, acensé à Pierre-Humbert Benoît-Guyod, 13 sols 4 deniers par rouage; le moulin du Cuettand 1/2 livre de cire; le moulin de Vaux, 5 francs comtois ou 3 livres, 6 sols, 8 deniers; le moulin de Cuttura, 10 fr. 8 eng. 4 blancs; etc., etc. [3]. Or au XIII[e] et au XIV[e] siècle ces droits étaient moins élevés encore.

En certains villages, on devait des *corvées*, une journée de travail, rarement plus. Quelquefois on avait la tâche de recueillir la récolte d'un champ ou d'un pré dépendant de l'abbaye. Le jour de la corvée était un jour de fête; car, comme on vivait aux dépens du souverain, on vivait grassement et joyeusement. Parfois la corvée était remplacée par une redevance en argent ou en nature; ainsi, les habitants de Choux et de Rosset, donnaient 2 sétiers d'avoine pour chaque joug de bœufs.

[1] D'après un rôle de 1598, Claude Nicod paie 3 gros 9 engrognes; Hugues Nicod, 2 g. 3 eng.; Claude Reybier, 2 g. 1/4 d'eng.; Pierre Guienet, 9 g. 7 eng. 1/8 de denier; Claude Potard, 4 g. 3 eng.; Louis Verdon, 7 g.; François Odobel, 7 g. etc. On ne trouve pas un seul habitant dont la taille atteigne 1 franc. Le meix de Claude Lorge, comprenant 15 articles, doit 13 gros; celui de Guillaume Liadet, qui en renferme 50, doit 11 gros. Chacun des articles est taxé a raison de 2 engrognes, 3, 3, 3, 1, 2, 4, 1, 3, 5, 5, 1, 1, 1, 1, 2 1/2, 2, 1, 1 1/2, etc. ARCHIVES DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude, Reconnaissances Astier, t. III, fol. 123-138.

[2] Plus tard ces *charges de foin* furent taxées à raison de 75 livres chacune, 150 livres pour les deux.

[3] *Manuel des cens et redevances.* ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ.

Il faut ajouter à ces redevances les *droits de mareigle, de passion* ou *de moisson,* les droits mortuaires et les autres cens qui composaient le casuel des ministres de Dieu. Nous en parlerons lorsque nous traiterons de l'état du clergé dans nos montagnes.

Tous ces droits sont peu considérables en eux-mêmes. De plus, il faut bien remarquer qu'ils n'existent pas tous dans tous les villages : il n'y a pas de village qui ne doive quelques-unes de ces redevances secondaires; mais il n'y en a point non plus qui les doive toutes ou qui même en doive un grand nombre.

b. Spécialement à Longchaumois.

1162. Voici comment un document de 1298 parle des menues redevances dues par les habitants de Longchaumois au XIII[e] siècle. « Tous les hommes taillables de Longchaumois *(de Longo Camelo*[1]*)* étaient tenus auparavant d'acquitter au monastère de Saint-Oyend certains services appelés vulgairement *charrois,* droits de maréchaussée, *gerbes* et *avoine,* deniers, hublis ou droits pour la garde des prisonniers, ainsi que d'autres menus services. En outre Myripe devait annuellement à l'abbé et au couvent 5 deniers et 1 obole ; Hugon dit Grognier, 3 deniers, 1 obole et 1 pite genevoise ; Peronet Des Champs, 2 deniers genevois ; Romanet de Disset et les siens, 4 deniers genevois ; Humbert Tonier et les siens, 5 deniers genevois et 5 sterlings ; Floreste et les siens, 3 bichets d'avoine; Perronet dit de Miége 1/2 sétier d'avoine ; Richer Bouchard, le fils de Vincent de la Pérouse, Perret fils de Jean de Serger, autant; Boschoux, 3 deniers et une obole de Genève, outre 1/2 sétier pour sa terre d'Orzères (Orcières). »

Ces menues redevances furent remises aux habitants de Longchaumois par l'abbé Étienne du Villars pour la somme de 300 livres viennoises, perçue une fois, parce que, lisons-nous dans l'acte, « il était fort malaisé de les percevoir, à cause de leur exiguité, *propter sui tenuitatem et minuitatem,* attendu que dix ou vingt hommes avaient parfois à payer un seul denier, *cum ad solutionem unius denarii unus, decem aut viginti homines tenerentur.* » L'original de cette transaction se perdit ; les habitants en demandèrent et en obtinrent le renouvellement, et donnèrent gracieusement, *ex sua liberalitate,* 60 livres viennoises[2].

c. En divers lieux.

1163. Relevons quelques chiffres, pris au hasard, dans le grand Terrier de 1504, le plus ancien qui ait été fait de la mense capitulaire[3].

A Saint-Claude, Philibert Blanchot donne, pour un pré de vingt soitures situé aux

[1] C'est la première fois que nous trouvons *Longchaumois* désigné sous le nom de *Longus Camelus,* qui lui a été souvent donné par la suite. Les auteurs de la charte ont traduit ainsi le mot français *Longchaumois,* sans assez remarquer que ce mot dérivait de *Longus Calmensis* ou *Longa calmetta* et non de *Longus Camelus.*

[2] L'avocat Christin n'a rien compris à cet acte qu'il reproduit intégralement aux *Preuves* de sa *Dissertation,* p. 149-153 . Selon lui, cet acte énonce toutes les redevances payées par les habitants de Longchaumois au XIII[e] siècle ; il conclut de ce supposé que les habitants n'étaient point mainmortables au XIII[e] et que s'ils le sont au XVIII[e], c'est par l'effet d'une oppression ultérieure des moines.

Mais si les habitants n'avaient pas d'autres redevances à acquitter au XIII[e] siècle il faut admettre qu'ils ne payaient point alors la dîme. Est-ce vraisemblable ? Puis, comme l'abbé fait remise de ces redevances pour une somme de 300 livres, auxquelles les habitants ajoutent trois ans après une somme de 60 livres, il faudra en conclure qu'ils n'eurent plus depuis lors aucun impôt. Est-ce vraisemblable encore ?

Il semble qu'au moins Christin aurait dû remarquer que les moines du XIII[e] siècle n'exigeaient pas des redevances bien lourdes, puisque « 20 hommes n'avaient qu'un denier à payer. » Mais non : il ne parle des moines du XIII[e] siècle que pour les accuser de s'être fait payer deux fois la même faveur. Tous les faits sont travestis ; car la deuxième fois les habitants donnent volontairement un don de 60 livres : depuis quand n'est-il plus permis aux moines de recevoir une aumône ?

Enfin la charte de 1301 désigne la remise des menues redevances sous le nom de « *hujusmodi libertatem.* » Évidemment, il faut traduire ce mot par *exemption* ou *remise.* Christin le traduit par *affranchissement de la mainmorte.* « Cette expression est répétée huit fois, » dit-il ; donc, conclut-il, huit fois il est affirmé que les habitants de Longchaumois n'étaient pas mainmortables au XIII[e] siècle. Cette expression est répétée huit fois, disons-nous ; donc huit fois il est dit que les habitants n'auront plus à payer à l'avenir les menues redevances dont il est question. Mais la charte ne parle pas plus de la mainmorte que de la dîme : l'une et l'autre subsistent après comme avant la remise ou la commutation des menues redevances.

[3] ARCHIVES DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude. Gros volume en parchemin.

Moussières, 1 franc; pour un pré de 18 s. « dans la prairie de Saint-Oyan » 15 gros ; Jehan Tissot, pour un pré de 10 s. aux Moussières, 1 florin de 9 gros vieux[1]. Les habitants de Chaumont doivent « pour le charrain dudit lieu, 22 sols, à savoir, Raymond Poncet, 12 deniers genevois et 1 maille; Jehan David, 13 d. et 1 maille; Claude Commois, 20 d.; Jehan Fontaine, 10 d.; Claude Sappel, 17 d.; Pierre Christin, 5 d. etc[2]. Les habitants de la paroisse de Saint-Sauveur doivent, pour les corvées et les charrains 9 gros vieux à savoir Claude Panisset, 2 deniers genevois ; Thiévent Secretain, 6 d. 2 mailles,etc[3]. A Septmoncel, Thiévent Breillet et son frère donnent, pour un pré de 30 soitures, 10 gros vieux; A Cinquétral, Pierre Bérod, pour une pièce de 3 poses, 15 blancs ; à Cernon, Pierre Babel, pour une maison et 2 curtils, 1 pièce de terre de 4 mesures de blé, plusieurs autres de 6 mesures à les prendre ensemble, et trois prés, 7 bichons de froment et 9 d'avoine [4]; à Chanon, Jehan Vyon, pour une maison et 19 poses de terre, 8 blancs, 2 engrognes, 1 mesure de froment, 1 et 1/2 d'avoine, 1 géline. A Martigna, Jean Rippal, pour 6 soitures de pré, 10 blancs ; Pierre Lestivent, pour 11 poses, 5 gros vieux, 3 eng. 1/4 de bichon de froment, 1/4 et 1/2 d'avoine; Pierre Fabry, pour 17 poses, 19 gros tournois, 2 mesures 2/3 de froment, 3 bichons d'avoine, 1 géline. A Sièges, Jean Boitet, pour 11 poses, 21 gros 6 eng.; Guillaume Lorge, pour trois poses, 5 gros ; Cristin Pudot, pour 41 poses, 13 gros, 8 eng.; Antoine Rodet, pour 28 poses, 9 gros 5 eng. de 10 niquets le gros; Guillaume Parpillon, pour 29 poses, 9 gros 8 eng.; Pierre Perrin, pour 57 poses, 3 florins, 6 eng.; Pierre Conte, pour 73 poses, 4 florins, 2 gros, 1 eng. et 1/2; Pierre Rolin, pour 36 poses, 8 gros, 6 eng. A Lavancia, Humbert Merset, pour 49 poses, 15 gros 6 eng.; Pierre Grillat, 59 poses, 20 gros, 7 eng.; Antoine Parradin, pour 33 poses, 14 gros, 4 eng. ; André Guichon, pour 35 poses, 15 gros 7 eng. A la Mouille, Claude Michault, 5 eng.; Claude Reverchon, 3 deniers 1 maille; Claude Ruffet, 2 deniers; Jehan Christin, 2 d. 1/2 maille; Claude Malfroy, 1 d.; Georges Jacquemin, 1 d.; Pierre Girod, 1 d. Etc. Etc.

Toutes les redevances sont semblables. Or ces cens représentent le prix donné annuellement par le mainmortable, c'est-à-dire par le fermier pour l'usufruit de sa terre. Ne pouvons-nous pas demander aux détracteurs des moines : la terre a-t-elle jamais été donnée en usufruit à des conditions plus avantageuses? Quel fermier, au XIX[e] siècle, n'a à payer que quelques deniers, quelques sous au plus?

1164. C'était dans le Grandvaux que ces redevances étaient le plus élevées. C'est pourquoi nous voulons les indiquer dans le plus grand détail[5]. *d.* Dans le Grandvaux.

Les habitants payaient à l'abbé, tous les deux ans, pour la fête de saint Jean-Baptiste, ce qu'ils appelaient la *taille*. Elle était alternativement *haute* et *basse*, et dans les deux cas, à la discrétion de l'abbé ; mais « quoiqu'à la discrétion de l'abbé, elle est, dit un terrier, dans une espèce de règle et proportion, en ce qu'en l'année que ladite taille se fait haute, elle ne passe jamais 320 florins, et en l'année qu'elle se fait basse, elle n'est pas moins de 305[6] ».

C'étaient les échevins qui levaient la taille. « Le seigneur abbé doit tenir compte à chaque échevin et conseiller 4 petits gros et un repas le jour qu'ils procèdent à la taille[7]. »

Chaque « chef d'hôtel rendant journée qui ne met bœuf à la charrue » doit un demi-

[1] Arch. du Jura, fol. 17 R. et seq.
[2] *Ibid.* f. 38 V. et seq. — [3] f. 38 et seq. — [4] f. 44 et seq.
[5] Voir les anciens Manuels des redevances du Grandvaux, entre autre un Mémoire fait vers 1650 et comprenant les redevances dues à l'abbé dans les trois bâtys.
[6] *Terrier de 1710*
[7] *Terrier de 1710.* Item *Mémoire de 1650.*
En 1518, la taille n'avait été que de 170 florins, sans doute à cause de quelque fléau.
Le florin dont il est ici question est le florin de la province ou le florin estevenant; car il vaut, disent les manuels, 10 gros vieux, ou 10 gros estevenants. Les 320 florins de la taille haute équivalaient donc à 266 francs comtois, et les 305 de la taille basse à 254 : ce qui formait une redevance de 520 francs comtois pour 4 ans, ou de 130 francs comtois pour un an, c'est-à-dire 86 francs de notre monnaie actuelle.

gros; celui qui a des bœufs donne 1 gros par bœuf. « Pour une chacune friette de maison où l'on fait feu », on paye 6 deniers. « Revenants les dix servys et friettes de maisons selon les anciens manuels à 53 francs, 11 gros, 2 engrognes [1]. » Cette redevance se soldait à la fête de la Purification.

Les chefs d'hôtel doivent aussi « une courvée de jument, pour ceux qui en tiennent charoyans ceux qui en ont plus ne devant pas davantage et ceux qui n'en ont point ne devant rien. » Cette corvée est fixée à 3 gros vieux. Ce qui faisait pour tout le Grandvaux une somme de 40 et quelques francs » qui se payait à « chascune feste Saint-Martin d'hyver. »

Des corvées de chanvre étaient dues le jour de la Toussaint : chacune d'elle était taxée à 4 gros ; toutes ensemble produisaient 29 francs.

Enfin les habitants du Grandvaux devaient faucher et recueillir le foin des quatre prés qui appartenaient à l'abbé : le pré de l'abbaye, celui des Marais-Derrière ou de Lesme qui avait environ *12 soitures;* celui des Marais-Devant, près des Martins, qui en avait environ 20 ; celui de Chaudendé ou Chaudevidé, qui en comprenait environ 10; « mais le seigneur abbé tient compte sur les menus deniers de 4 petits gros à chaque homme et de 3 gros à chaque femme qui y a fait une journée [2]. »

Les habitants payaient 1 denier pour « les noms de veaux » c'est-à-dire pour chaque veau nourri. « Chaque feu tenant bétail » donnait un fromage ou un petit blanc, à sa volonté. Ces deux redevances « revenaient selon les anciens documents à 26 francs, 8 gros. »

Ils payaient, à la fête de la Purification, le *sol ménade* valant 12 deniers ou 10 engrognes, une poule et « ensemble autres censes sur iceux héritages et engins descrits et déclarés aux rentiers. » Le tout « revenant selon les anciens rentiers à 25 francs, 4 gros, 5 engrognes. »

Le terrier de 1710 marque 10 petits gros pour charrue entière, et à proportion; 5 engrognes pour faites de maison où l'on fait feu; 3 petits gros pour corvées de jument; 4 petits gros pour corvées de chanvre ; 10 engrognes pour ménades; 3 engrognes pour chaque veau nourri; 5 engrognes pour autres redevances, comme poules; « de telle sorte, conclut-il, que pour ces menues redevances, le plus riche paye tous les ans environ 15 sous tournois, le médiocre environ 10 sous et le pauvre environ 6 sous et 8 deniers. »

Le moulin du Lac devait 16 quartaux d'avoine; celui du bief de Lesme, 4 quartaux d'avoine et 1 livre de cire ; le moulin et la serre du lac des Rouges Truites, 2 quartaux et 2 ras d'avoine ; le moulin et le battoir du « Mayten » (milieu), 1 livre de cire; la serre du Saut, 1 livre; le moulin et le battoir du Saut, 1 livre.

Telles étaient, avec la dîme et le casuel du culte, les redevances payées par les sujets les plus grevés de l'abbaye. Il faut convenir que les citoyens de la plupart des États modernes s'estimeraient heureux de n'avoir pas des charges plus lourdes.

3° Droits de mutations

1165. Nous avons parlé jusqu'ici des redevances qui se payaient régulièrement chaque année et que l'on peut appeler *ordinaires.* Il y en avait d'autres qu'on devait seulement dans certaines circonstances déterminées et qui ainsi peuvent être qualifiées d'*extraordinaires.*

Les principales étaient les *droits de mutation.*

Dans les contrats de vente, concernant des immeubles le seigneur percevait de l'acheteur les *lods (laudes)* pour la *louange* c'est-à-dire la *confirmation* du traité, et du vendeur la *retenue* ou un droit sur le prix.

Dans le terre de Saint-Oyend, la retenue était peu considérable; nous en parlerons plus tard. Quant aux lods, ils étaient généralement le *tiers* du prix pour les immeubles de mainmorte, et le *douzième* pour les immeubles francs ; ou selon le langage d'alors, l'acheteur donnait *4 gros par franc* dans le premier cas, et *4 blancs par franc* dans

[1] *Mémoire de 1650.*
[2] *Terrier de 1710.*

le second. Ainsi si une terre mainmortable était vendue 3000 francs, le seigneur percevait 1000 francs; si une terre franche était vendue 3000 francs, le seigneur recevait 250 francs. En quelques lieux les lods n'allaient pas au tiers, ainsi que nous le verrons ailleurs plus en détail.

Dans le Grandvaux, au contraire les lods excédaient le tiers : ils étaient comme on disait, *au tiers montant*, c'est-à-dire que le tiers donné au seigneur était compté en dehors du prix. Par exemple, si l'acquéreur donnait au vendeur 2000 pour un immeuble mainmortable, il devait donner au seigneur non pas le tiers de 2000 francs ou 666 francs, mais une somme qui fût avec 2000 dans le rapport de 1 à 2 c'est-à-dire 1000, de manière que le seigneur avait 1 tiers du prix et l'acquéreur les 2 autres tiers. En d'autres termes, le seigneur recevait non pas le tiers, mais la moitié de ce que touchait le vendeur. Par contre, il n'y avait pas de retenue dans le Grandvaux.

1166. Nul ne sera surpris de voir le douzième exigé pour les lods des biens francs. Mais plusieurs trouveront bien dur de donner le tiers pour les lods des biens mainmortables. Cependant cette élévation des lods est facile à justifier. D'une part, elle était fondée sur le titre de propriété possédé par le seigneur : car la terre était au seigneur avant d'être au mainmortable, puisque le seigneur en était le propriétaire et que le colon en était seulement l'usufruitier: l'acquéreur la recevait donc non seulement du fermier, mais du seigneur : il en était investi non point par celui-là, mais par celui-ci. Il convenait donc qu'il payât la terre non seulement au colon qui se retirait, mais encore au seigneur qui la lui transférait. D'autre part, l'élévation des lods avait pour fin de rendre plus difficiles et par conséquent plus rares les aliénations.

Quand une famille est obérée, si elle a l'espérance de retirer une grosse somme de la vente d'un fonds, elle cède aisément à la tentation d'aliéner son héritage ; mais si elle ne peut en retirer qu'un prix très faible, elle garde son bien et recourt au travail et s'impose des privations pour faire face aux circonstances.

Or l'élévation des lods pour les biens de mainmorte diminuait les profits de la vente. De là venait que dans les mauvaises années, parmi les difficultés extraordinaires, on resserrait ses dépenses, on se condamnait à un labeur plus rude, à un régime plus pauvre; on ne recourait pas à l'expédient trop commode d'aliéner ses fonds. De nos jours, il aurait été salutaire à certaines familles de nos montagnes de ne pouvoir pas si facilement hypothéquer et aliéner leurs biens : elles auraient passé les temps de crise avec un peu de gêne et auraient sauvé leur avenir par quelques souffrances dans le présent : au contraire elles ont perdu en quelques années de beaux héritages reçus des ancêtres et sont tombés dans une irrémédiable pauvreté.

1167. La vente des objets meubles n'était sujette à aucun droit quand elle se faisait en dehors des marchés ou des foires. Sur les marchés ou dans les foires, l'abbé percevait, sur les grains mis en vente, un droit appelé *leyde, éminage, couponnage, pochonnage*. Aux marchés et aux foires de Saint-Claude, ce droit consistait en 1 mesure sur 57; à ceux de Moirans, en 1 pochon sur 2 bichons, c'est-à-dire 1 pochon sur 32 pochons. Les bourgeois de Saint-Claude et de Moirans en étaient exempts. 4° Éminage, etc.

1168. Un péage existait à Viry, plusieurs sur la rivière d'Ain, au Bourget à Gardechemin, etc. En 1390, l'abbé acense le droit de péage à Brilla, avec un meix, pour le cens d'un quartal, moitié froment et moitié avoine, et de 18 gros[1]. On peut juger par là de la faiblesse des droits perçus sur les passants. Ailleurs, les droits n'étaient pas plus élevés.

1169. Telles étaient les redevances payées dans la terre de Saint-Oyend. Nous verrons plus tard à quel total elles s'élevaient et nous leur comparerons les impôts actuels : le lecteur se convaincra de plus en plus combien ont été modiques les redevances payées par nos aïeux ; mais dès maintenant il est en état de juger quel régime a été le plus doux, celui des seigneurs ecclésiastiques et celui des princes laïques.

1170. Quelles étaient les habitations qui abritaient nos pères au moyen âge? III. Habitations.

[1] Arch. du Jura, fds de Saint-Claude, l. 43, n. 18.

1. Opinion de M. Droz.

M. Droz a émis une opinion que nous retrouvons dans beaucoup d'auteurs. « Les forêts qui couvraient autrefois ces montagnes, dit-il, étaient si vastes qu'on ne bâtissait qu'en bois, même à la ville, où dans le XIVe siècle une maison de pierre était regardée comme une chose bien distinguée. Les meix des mainmortables n'étaient, en quelque façon, que des cahutes semblables à celles des sauvages. Tout leur manoir consistait en une chambre d'environ quinze pieds quarrés; on faisait le feu dans le milieu, et les cloisons en bois se terminaient en pointe à un trou quarré pour laisser sortir la fumée. Les écuries et le grenier formaient le reste de l'habitation et l'on couchait dans les écuries. La plupart des maisons de paysans ont retenu cette forme, mais plus en grand : il n'y a encore que des cheminées de bois et on y a joint des chambres en pierre, dès que la disette des bois a fait recourir aux carrières, où l'on a trouvé des matériaux pour bâtir des maisons rustiques, qui serviraient à la construction des palais[1]. »

2e Réfutation.

1171. Ainsi le savant auteur pense que nos ancêtres n'ont commencé à faire des constructions en pierre que lorsque le bois est devenu moins abondant et par conséquent plus cher dans nos montagnes; il croit que les maisons bâties en pierre étaient très rares, même dans les villes, au XIVe siècle; il suppose que nos pères habitaient des cahutes, où une ouverture pratiquée par le haut laissait seule entrer la lumière et sortir la fumée.

Ce sont là autant d'erreurs. L'abbaye, au XIe siècle, bien plus, au IXe siècle, était construite en pierre : on le voit par les murs qui datent de ces époques. Les villages de nos montagnes, dans les siècles du moyen âge, étaient bâtis de la même matière : autrement auraient-ils été à l'abri de l'incendie contre cette multitude de pillards et d'aventuriers qui sillonnaient la France et l'Europe depuis les invasions? Nous allons plus loin, la pierre formait la plus grande partie de la plupart des maisons isolées dans la campagne. En effet on voit en plusieurs lieux des ruines qui datent de plusieurs siècles, qui remontent à la terrible invasion des Suédois au XVIIe siècle. Ce sont les ruines de maisons qui avaient plusieurs siècles d'existence lors de leur destruction : telles celles des anciennes maisons de Trémontagne ou de Prénovel, bâties, on n'en saurait douter, lors de l'établissement des colons en ce lieu. Nous avons donc là des maisons en pierre, dont la construction ne saurait être postérieure aux siècles du moyen âge, des maisons bâties non à la ville, mais dans la campagne, non pas même dans une campagne depuis longtemps déboisée, mais dans des lieux où le bois était si abondant qu'on le détruisait par le feu.

Or, il n'y a aucune raison de supposer qu'au XIVe siècle, on se mit à construire d'une façon nouvelle : on a bâti au XIVe siècle comme on l'avait fait au XIIIe, au XIIe, dans les siècles antérieurs. Aussi nous croyons que, depuis les premiers établissements des colons dans la terre des moines, sauf des exceptions locales et temporaires, les maisons ont été généralement en pierre. Il y eut des maisons de bois, surtout dans les lieux nouvellement colonisés, particulièrement dans des vallées ou sur des montagnes isolées, que l'on habitait seulement pendant l'été, mais la ville de Saint-Claude, les villages de la principauté monastique, la plupart même des fermes furent construites en pierre.

Avec des maisons en bois, les occasions d'incendie sont trop nombreuses; si le feu se déclare, il est impossible de sauver les récoltes, même le bétail, quelquefois les personnes; l'incendie entraîne un désastre universel et irréparable. Nos pères connaissaient, aussi bien que nous, le danger d'habitations construites en bois; ils trouvaient la pierre abondante et de bonne qualité autour d'eux : comment auraient-ils pu s'obstiner pendant dix siècles à loger dans des cahutes de bois?

3e Mode de construction et distribution des bâtiments.

1172. Lorsqu'on bâtissait une maison, on commençait par dresser la charpente sur des colonnes de bois. On élevait ensuite les murs. Les anciennes maisons de nos montagnes présentent encore des colonnes de bois engagées dans la maçonnerie et descendant jusqu'au sol : elles sont les témoins toujours subsistants de l'ancien procédé de construction.

[1] *Histoire de Pontarlier*, p. 248.

Les maisons de la campagne présentent presque toutes un même plan. Une porte, tantôt cintrée et grande, tantôt carrée et plus petite, donne entrée dans un corridor étroit, qui partage la maison en deux parties inégales. D'un côté, généralement au nord, sont les écuries et la grange; de l'autre côté, les chambres. Celles-ci comprennent principalement *la cuisine* avec sa cheminée pyramidale surmontée de volets mobiles qui servent de fenêtre, et *le poêle,* une pièce ordinairement spacieuse, chauffée par la *platine,* c'est-à-dire par une plaque de métal contre laquelle brûle le feu de la cuisine et qui sépare seule les deux appartements. Le plus souvent, il y a auprès de la cuisine, une ou plusieurs chambres, que l'on s'est étudié à garantir de la chaleur extérieure et où l'on dépose le lait, les fromages et les denrées. Souvent aussi il y a dans le haut une ou plusieurs chambres, qui ont fréquemment la disposition de mansardes. Au reste, dans les siècles passés comme maintenant, les maisons diffèrent en grandeur et en beauté. La plupart cependant au XIII[e] siècle se recommandent, croyons-nous, par leur simplicité et même par leur pauvreté.

4° Voies de communication.

1173. C'est une erreur souvent répétée qu'il n'y avait presque pas de routes au moyen âge, et qu'il y en avait moins dans la terre de Saint-Oyend que partout ailleurs. Nous appliquerions volontiers au moyen âge ce que M. Fustel de Coulanges dit du VI[e] et du VII[e] siècle : « Les particuliers voyageaient beaucoup. On est frappé, quand on lit les biographies de l'époque, de la facilité des déplacements. Voyez.... les relations continuelles des évêques avec le siège de Rome, » leurs réunions en concile, leurs voyages à la cour et dans les églises voisines. « Les armées avec leur attirail de lourdes voitures se transportaient assez vite d'un bout du royaume à l'autre. Tout cela prouve qu'il existait un réseau de grandes routes [1]. »

La terre de Saint-Oyend était traversée par plusieurs routes. Les anciennes voies romaines qui aboutissaient à la ville d'Antre continuaient d'être entretenues; nous en trouverons bientôt la preuve dans une charte du XIII[e] siècle. Un chemin à voiture conduisait de Saint-Claude à Gex et à Genève par Très-Bayard et la Combe de Tressus : il est souvent question, dans les derniers siècles, des réparations faites à cette route; puisqu'on ne parle jamais de la construction, il faut qu'elle remonte à une époque fort reculée, pour le moins au siècle prospère de saint Louis. Un embranchement partait de ce chemin à la Chaux-Berthaud et unissait Saint-Claude à Saint-Cergues et à Nyon [2]. La vallée de la Bienne, la plupart des autres vallées étaient sillonnées par des chemins que pouvaient suivre les voitures.

§ VI.

Exercice de la justice.

I. Exercice de la justice à St-Claude et à Moirans.

1° Remarques générales.

1174. « La justice élève les nations [3], » disent les Saints Livres : la justice, c'est-à-dire les actions de justice pratiquées par les grands et les petits; mais aussi *l'exercice de la justice.*

Cette fonction sociale avait une importance spéciale au moyen âge; car le tempérament barbare ne fut que bien lentement dompté par la vertu divine de l'Évangile; le goût des aventures, l'instinct du pillage, ajoutons, du brigandage, subsistèrent longtemps dans les peuples qui s'étaient établis au sein de l'Empire romain. Une prompte et vigoureuse répression de l'injustice était nécessaire.

Or comment la justice était-elle rendue dans la terre de Saint-Oyend?

[1] *Hist. des Instit. politiques de l'ancienne France,* t. I. *La Monarchie franque,* p. 225.

[2] V. la petite carte de la haute montagne plus haut, et la carte de la Terre de St-Claude au commencement du tome II.

[3] Justitia elevat gentes.

2° L'exercice de la justice à St-Claude.

a. Le tribunal ordinaire et les deux tribunaux d'appel dans les causes civiles.

b. Le tribunal pour les causes criminelles.

c. Lettre remarquable de la ville de Saint-Claude au Pape.

1175. L'abbé était le souverain de la terre : il était donc le justicier primitif et universel. Mais il ne pouvait pas suffire par lui seul à cette fonction; il dut en déléguer l'exercice à des ministres; il la délégua, surtout à l'origine, à des religieux; plus tard il la confia principalement à des laïques.

1176. A Saint-Oyend le juge ordinaire dans les causes civiles, était le *cellérier*. On pouvait appeler de la sentence du cellérier. En ce cas, la cause était portée devant un autre religieux, désigné par l'abbé pour juger en seconde instance : le grand prieur était ordinairement choisi. On pouvait appeler encore de la sentence de ce second tribunal : alors l'abbé devait connaître lui-même de la cause : il rendait une sentence qui était définitive.

Quant aux causes criminelles, comme il répugnait à des religieux de porter des jugements de sang, elles étaient jugées par les hommes réputés les plus dignes de la ville après les moines, à savoir par les syndics de la ville : ceux-ci étaient, à Saint-Claude comme à Genève et dans la plupart des principautés ecclésiastiques ou monastiques, les vicaires du souverain et les juges-nés dans les causes de sang.

1177. Cette organisation de la justice est longuement développée dans une lettre écrite au Pape Calixte III par les échevins et les habitants de la ville de Saint-Claude le 12 mai 1459 : ils se plaignent au Pape que l'abbé Étienne Fauquier ait entrepris de désigner un laïque pour juge d'appel, au lieu du prieur claustral, et réclament énergiquement le maintien d'un juge d'appel pris du sein des religieux; c'est là, disent-ils, l'ancien droit de la terre de Saint-Claude; c'est un privilège auquel ils ne consentent à renoncer pour rien au monde. « Les abbés, disent-ils, ont anciennement établi le grand cellérier pour juge dans les causes civiles et les prudhommes ou syndics, élus dans la ville d'un commun consentement, pour juges dans les causes criminelles. Les causes civiles sont examinées et jugées par le cellérier sommairement, simplement, bonnement, sans les débats et les procédures en usage dans les tribunaux, sans accumulation d'écritures, sans frais, *summarie, simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicii et sine scripturæ præsentatione, et absque expensis,* et cela à cause de la stérilité des lieux et de la pauvreté des personnes. Si une partie est mécontente de la sentence du premier juge, elle peut en appeler à un autre juge, choisi d'entre les religieux par l'abbé et le couvent : c'est à ce religieux, mais jamais à un laïque, jamais à une personne prise en dehors du monastère, *non alteri cuiquam laico vel a dicto monasterio extraneo, sed duntaxat religioso,* qu'incombe la charge de juger en seconde instance : il doit examiner la cause, la décider et l'expédier en la même forme que le cellérier. Si l'une des parties veut appeler de la sentence de ce second juge, elle peut le faire au tribunal de l'abbé : celui-ci doit, en troisième lieu, écouter les parties, examiner la cause et rendre une justice sommaire comme les deux premiers juges : car, dans ce troisième jugement comme dans les deux précédents, on doit écarter les solennités du procès, les formes et l'ordre suivis ailleurs : la cause est instruite et jugée dans le monastère même, ou dans la ville, en un lieu convenable, jamais par des laïques ou des personnes étrangères au monastère : *non per laicos vel alios extraneos a dicto conventu.* Pour les causes criminelles, les prudhommes ou syndics de la ville ont été et sont dans l'usage de les examiner et de les décider : ils l'ont toujours fait au vu et au su des abbés et des religieux, sans opposition et sans contradiction de leur part. Telles sont les louables coutumes, les franchises et les libertés qui ont été en vigueur en ces lieux dès la première institution du monastère, au grand contentement et à la satisfaction générale des habitants[1]. »

Ces protestations et ces réclamations du XV[e] siècle nous font connaître la manière dont la justice était rendue dans les siècles antérieurs et à l'origine.

Hâtons-nous d'ajouter que les habitants de Saint-Claude obtinrent ce qu'ils désiraient : ils continuèrent d'être exclusivement jugés par les moines. Ce ne sera que près d'un

[1] ARCH. DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE.
Titres colligés par J.-J. Crestin, t. II, p. 202-203.

siècle plus tard, comme nous le raconterons, que des laïques seront substitués aux religieux dans l'exercice de la justice.

1178. Nous ferons ici deux observations. *d.* Deux observations.

En premier lieu, les habitants de Saint-Claude tiennent si fort à être jugés par leur abbé et leurs moines, qu'ils regardent comme le renversement de toutes leurs franchises la désignation d'un juge d'appel pris en dehors du monastère[1]: ils ne peuvent se résigner à être jugés par un laïque; ils écrivent au Pape même pour le prier d'intervenir et de les remettre sous la juridiction exclusive de leurs religieux. Or si les habitants de Saint-Claude se montrent si attachés à leurs juges monastiques dans le temps de la décadence, alors que l'abbaye ne renferme plus que quelques nobles, observant mal leur règle, combien devaient-ils l'être davantage quand le monastère comprenait une multitude de religieux fervents, quand il était gouverné par des saints! 1° Attachement des habitants pour leurs juges monastiques.

1179. Les suppliants disent que le cellérier, le premier juge d'appel et l'abbé doivent examiner et décider les causes *sans observer les formes de la procédure;* ils regardent cette manière expéditive de rendre la justice comme un privilège singulier, dont ils demandent la conservation. Or les formes de la procédure ont été instituées pour suppléer à ce qui peut manquer du côté des juges. Ordinairement les juges n'offrent pas des garanties suffisantes d'intelligence et d'équité pour qu'on s'en remette à leur discrétion dans l'examen et la décision des affaires ; les formes de la procédure, en favorisant les longs débats des parties, en imposant aux juges une étude lente des questions, assurent l'autorité de leur sentence et aident le triomphe de la justice. Or quelle n'est pas l'estime des habitants de Saint-Claude pour leurs moines, leur confiance dans la sagesse et l'équité de ces juges traditionnels, quand les justiciables, bien loin de réclamer l'introduction des formes de la procédure, demandent que les religieux leur rendent la justice, comme dans le passé, « sommairement, expéditivement, sans les débats et les procédures usités dans les autres tribunaux ! » 2° Leur éloignement pour les longues procédures.

Au moyen âge, avant l'importation du Droit romain, l'exercice de la justice était une fonction simple et même facile ; tout se décidait par la coutume et d'après l'équité naturelle. « Cette fonction, dit Dunod de Charnage, n'était pas difficile alors, parce que le Droit romain n'était pas connu, et que les gloses, les commentaires et les opinions des Docteurs, n'avaient pas multiplié à l'infini les distinctions et les difficultés. Les mœurs étaient droites et simples, les lois en petit nombre, et ce qu'elles n'avaient pas décidé, se réglait par l'usage et par la possession, en sorte que presque toutes les causes étaient en fait, comme nous le voyons par ce qui nous reste des anciennes procédures[2]. » Or à l'époque où la lettre précédente fut écrite, le Droit romain avait fait invasion dans presque tous les tribunaux. Les habitants de Saint-Claude, en s'opposant à son introduction dans leur ville, rendaient un témoignage éclatant et au bon sens dont ils étaient animés et à l'équité dont les moines avaient fait preuve dans l'exercice de la justice.

1180. A Moirans comme à Saint-Claude, la justice était rendue par les religieux. « Dans l'origine » et pendant tout le moyen âge, « l'administration de la justice dans la baronnie de Moirans était confiée à deux religieux de Saint-Claude ; l'un, sous le titre de *châtelain*, jugeait les causes en première instance ; l'autre, sous celui de *grand-juge* recevait les appellations des sentences du châtelain, et jugeait directement les affaires du ressort de la haute justice[3]. » 3° Exercice de la justice à Moirans.

Cette organisation subsista jusqu'en 1436. A cette époque « les religieux furent remplacés par des juges laïcs[4]. » Les habitants de Moirans ne firent pas les mêmes réclamations que ceux de Saint-Claude ; ils furent dès lors jugés par des personnes séculières.

[1] Quin imo ipse Abbas.... dictum priorem claustralem ejusdem monasterii, judicem in secunda instantia ad causas civiles audiendum, et laicum illius in locum ponendum, revocasse dicitur. *Ibid.* p. 205.

[2] *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne*, p. 20.

[3] Rousset, *Dictionnaire*, t. IV, p. 210. — [4] *Ibid.*

4° Pourquoi cette substitution des laïques aux religieux.

1181. Pourquoi cette substitution des laïcs aux religieux, au XV[e] siècle à Moirans, un peu plus tard à Saint-Claude? Pourquoi, loin d'être combattue par les supérieurs ecclésiastiques, est-elle désirée et opérée par eux?

La véritable cause est l'état de décadence de l'abbaye.

Les religieux qui sont remplis d'une sainte horreur pour les affaires du siècle, peuvent être chargés de rendre la justice avec grand profit pour les peuples et sans grand détriment pour eux-mêmes ; les religieux au contraire relâchés, qui se plaisent dans les emplois temporels, ne peuvent être chargés de décider les procès sans de grands inconvénients pour eux-mêmes, en même temps que cet exercice d'un office séculier n'a plus pour les peuples la même abondance de fruits heureux. Or tant que l'abbaye a compté des centaines de religieux fervents, on pouvait y trouver des hommes de Dieu capables de garder, comme saint Augustin ou saint Grégoire le Grand, l'esprit de contemplation au milieu du souci des affaires. Mais depuis qu'elle ne renferme qu'une trentaine de moines qui gardent mal leur règle, il est difficile d'y rencontrer des hommes assez parfaits pour que le soin des affaires ne les fasse pas déchoir de la vie intérieure. D'autre part, les juges anciens, parce qu'ils étaient moines fervents, puisaient dans l'ardeur de leur foi et de leur charité des paroles toutes puissantes qui réconciliaient les ennemis et arrangeaient les affaires les plus difficiles au contentement de toutes les parties ; les juges nouveaux, parce qu'ils n'ont plus la même dévotion n'obtiennent plus les mêmes succès. Pour ces divers motifs, les supérieurs inclinent à décharger les religieux d'un office qui par sa nature convient mieux à des séculiers et que ceux-ci peuvent désormais remplir, sinon avec autant de perfection, du moins sans trop d'infériorité.

II. Les prévôtés.
1° Nature de cet office.

1182. Le prévôt était primitivement le représentant du souverain dans un petit district : il était l'officier de guerre, chargé d'exercer les hommes au maniement des armes et de défendre à leur tête le canton menacé ; il était le magistrat rendant la justice dans les causes inférieures ; il était même le collecteur d'impôts, chargé de recueillir les redevances dues au souverain. Dans les époques d'invasion, comme au IX[e] et au X[e] siècle, l'office de défenseur local avait été peut-être le plus important. Au XIII[e] siècle, la fonction de rendre la justice est la principale [1].

L'abbé de Saint-Claude choisissait à l'origine les prévôts parmi les colons les plus notables de chaque localité. Il paraît même qu'il faisait le serment de ne pas confier la charge de prévôts à des étrangers.

Les prévôts furent d'abord, comme tous les officiers publics, révocables à volonté. Ils devinrent peu à peu, au temps de l'organisation du régime féodal, irrévocables et à vie, enfin héréditaires.

Primitivement aussi, le nombre des prévôts et le district de chacun d'eux n'étaient pas déterminés : l'abbé établissait autant de prévôts qu'il le jugeait à propos et assignait à chacun d'eux son département. Plus tard le nombre des prévôts fut fixé : chacun eut un district invariablement délimité.

2° Énumération des principales prévôtés.

1183. On comptait, au moyen âge, près d'une dizaine de prévôtés, établies dans le bâty de Saint-Oyend :

La *prévôté même de Saint-Oyend,* qui s'étend sur la ville et sur les villages d'Avignon, Vaucluse, Valfin, Cinquétral et Étables ;

La *prévôté de Septmoncel,* qui embrasse l'immense paroisse de ce nom ;

La *prévôté de Longchaumois,* dont le ressort n'est guère moins étendu :

La *prévôté de la Vallée,* qui comprend Chassal, Molinges, Marigna, Vaux, Chiria ;

La *prévôté de la Côte-Saint-Georges,* qui a son chef-lieu à Vulvoz et s'étend sur Vulvoz, Larrivoire, Samia, Samiset ;

[1] Dunod ne parle plus que de cette fonction au XVIII[e] siècle : « La prévôté a été établie pour connaître des causes de peu de considération, des faits de police inférieure, à moindres frais et au soulagement des sujets. » *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne,* p. 19. Besançon, 1756.

La *prévôté de Viry et Rogna*, avec un château bâti au lieu appelé encore maintenant *à la Tour ;*

La *prévôté de Saint-Lupicin,* dont le chef-lieu était aussi une tour bâtie à Saint-Lupicin ;

La *prévôté de Jeurre,* qui comprenait, avec le village de Jeurre, ceux de Douvres et de Grand-Châtel ;

La *prévôté de Martigna,* qui s'étendait sur le village de ce nom, Montcusel, Grand-Serve et Nezen.

Dans le bâty de Moirans, il y avait aussi un certain nombre de prévôtés : celle de Moirans même, celles de Meussia, de Charchilla.

Il y avait une prévôté à la Tour-du-May, une autre dans les villages d'Étival et de Ronchaux.

Une importante prévôté existait au Grandvaux.

Le nombre de ces prévôtés fut peu à peu réduit. Dunod de Charnage ne compte plus dans la terre de Saint-Claude que « cinq prévôtés, tenues en fief de l'abbé Seigneur haut justicier [1]. »

1184. Les prévôts vivaient des revenus de leurs terres. La plupart avaient aussi quelques redevances qui leur avaient été concédées par l'abbé. Le prévôt du Grandvaux avait le douzième des échutes de mainmorte, le douzième des lods, ou le trente-sixième du prix de vente. Le prévôt de Valfin recevait un jambon de tous ceux qui tuaient un porc, et prélevait sur les amendes un léger droit appelé *coupe du prévôt*. 3° Revenus des prévôts.

Le prévôt de Ronchaux avait le droit d'exiger un petit fromage de chaque famille ainsi qu'une demi-charrue.

Le prévôt de Martigna percevait « 2 mesures d'avoine par ung chascun tenans feug ès lieux de Grand-Serve, Nezen et Montcuselle; 5 mesures de froment et 3 mesures d'avoine » à Martigna, mais pour tous les habitants à la fois ; « ung nœux despinal (nœud d'épine) pour « chascun pourceaul tué, » avec « un pain appelé le pain au chien payable en mesme temps [2]. »

Le prévôt de Saint-Claude avait « le tiers des langues des grosses bestes » qui se vendaient par les non bourgeois à certaines foires ; « les droits des entrées de vin en ladite ville, le tiers des poinsons qui se font en icelle, à sçavoir pour chaque poinson entrant en ladite ville le tiers d'un niquet, et pour l'exègue de chascun d'iceulx un fort. » Ces droits étaient peu considérables ; car au XVI[e] et au XVII[e] siècle ils s'amodiaient encore par le prévôt à raison de 30 gros ou 2 francs et demi par année [3].

Les autres prévôts avaient des droits semblables.

1185. Les familles nobles de l'Europe doivent leur origine à des officiers publics préposés à la défense locale et à l'exercice de la justice. Or les prévôts de la terre de Saint-Oyend avaient pour emploi de commander la force armée et de rendre la justice. C'est pourquoi, lorsque leur office devint héréditaire, ils donnèrent naissance à des familles nobles. 4° Familles prévôtales.

Ces familles portaient généralement le nom des localités où elles avaient la charge prévôtale ; telles les familles de Moirans, de Viry, de Chassal, de Grandval, etc. Le prévôt de Saint-Lupicin portait le nom de *de la Tour*, à cause de la tour où il habitait.

Ces anciennes familles sont aujourd'hui toutes ou presque toutes éteintes, la plupart après avoir eu une existence de plusieurs siècles.

La famille de Moirans subsista jusqu'au XVI[e] siècle ; mais « depuis longtemps l'office

[1] *Observations sur la Coutume du Comté de Bourgogne*, p. 19.

[2] *Arrêt rendu par le Parlement de Dôle en faveur de Louis de Boisset, en 1586.* Ces redevances se payaient au XVII[e] siècle en vertu d'une coutume immémoriale. Des 5 mesures de froment dues par la communauté de Martigna,« une estait deue par les Muyardz, une aultre par les Lambertoz et une aultre par les Hugons. »

[3] C'est le prix pour lequel « noble Girard de Marnix, baron et seigneur de Pottes, Ogimont et Crillia, et Salomé Gaillard, dame de Crillia, sa femme, » amodient ces droits à Jacques Furin en 1594, 1596 et 1604, et à Jean Curry en 1607 et en 1611. ARCH. DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE.

de prévôt n'était plus entre ses mains[1]. » La famille de Chassal est mentionnée dès 1158 ; elle existait encore en 1564. Nous allons raconter un meurtre sacrilège dont elle se rendit coupable au XIII[e] siècle ; mais elle l'expia noblement, et jouit au XV[e] et au XVI[e] siècle d'un grand éclat[2].

La famille de Viry s'éteignit au XV[e] siècle, laissant la prévôté à la famille Sambin, puis à la famille de Boisset. La famille de Jeurre eut pour héritière celle des Prost. La prévôté de Septmoncel passa plus tard à la famille de Broissia, et celle de Vulvoz à la famille des Millet, dont la dernière héritière a été la mère du poëte Lamartine. La famille de la Tour de Saint-Lupicin, « dont le nom figure dans les chartes dès le XII[e] siècle, » a subsisté longtemps dans ses deux branches, l'une établie à Saint-Claude, l'autre à Ornans[3]. La famille qui possédait la prévôté de la Tour-du-May et qui portait aussi le nom de *de la Tour,* « posséda longtemps la seigneurie de Bard, près de Ruffey[4]. »

La famille de Grandval laissa de bonne heure la prévôté à une de ses branches, la maison de *la Ferté,* qui avait le château de ce nom situé près de l'Abbaye du Grandvaux. De cette famille la prévôté passa à celle de Lezay, établie au Châtelet, qui la garda jusqu'en 1790[5].

Toutes ces familles sont issues de nos montagnes ; elles ont dû leur ennoblissement à la confiance de nos aïeux autant qu'à celle des abbés de Saint-Oyend ; elles ont exercé leur autorité avec bonté et dévouement : leur existence séculaire a été marquée par une série ininterrompue de bienfaits. Aussi nous rappelons leur mémoire en la bénissant, et nous gardons pour elles, plusieurs siècles même après leur extinction, une profonde reconnaissance.

5° Caractères de la justice prévôtale.

1186. Il faut bien remarquer que les prévôts n'avaient qu'une justice inférieure : ils étaient dans leurs districts ce que sont nos juges de paix dans leurs cantons. Les causes de haute justice étaient portées directement devant le cellérier pour le bâty de Saint-Oyend, devant le châtelain pour le bâty de Moirans, ou devant des baillis établis par l'abbé en certains lieux. Puis, outre que les causes plus importantes n'étaient pas jugées par les prévôts, on pouvait toujours appeler de leur sentence au cellérier ou aux autres juges supérieurs.

6° Assassinat du cellérier Guillaume par le prévôt de Chassal.

1187. Le cellérier avait ainsi la charge de surveiller les prévôts, de réformer leurs jugements, de faire rendre partout une exacte justice.

Plusieurs fois sans doute ils eurent à corriger les sentences des prévôts, à s'opposer à leurs violences, à défendre contre eux de pauvres opprimés. Ils le firent avec zèle, parfois au détriment de leur vie. Nous pouvons citer l'exemple du cellérier Guillaume.

En 1736, on voyait encore dans l'église de Saint-Pierre, l'inscription gravée sur son tombeau plus de cinq siècles auparavant et qui rappelait sa fin tragique :

« Ci-gît le cellérier de ce monastère, dont la protection fut salutaire à ce peuple. Il a succombé parce qu'il a pris en main la défense des pauvres. Passant, déplorez l'injustice dont il a été la victime. On dit que le prévôt de Chassal machina sa mort ; ce qui est certain, c'est, ô douleur ! qu'il ne craignit pas de le frapper. Le martyr tombe sous le glaive, mais sa justice le sauve, et condamne le meurtrier avec ses frères. Ces vers

[1] ROUSSET, *Dictionnaire...* t. IV, p. 209.

[2] Elle est souvent mentionnée dans les titres sous les noms de Casal, Chassa, Chassal, Chassaul, Chassault, Chassaut, Chassaulx, Chassalx. Ses armoiries étaient : *de gueules, au sautoir d'argent.*

[3] ROUSSET, *Dictionnaire,..* t. IV, p. 49.

[4] *Ibid.* t. VI, p. 87.

[5] Rousset suppose que le nom de *Lezay* vient de *Léza,* dont cette famille aurait eu originairement la prévôté. Y a-t-il jamais eu une prévôté à Léza ? On peut plus vraisemblablement supposer que le nom de Lezay est le nom de l'ancienne famille de *les Hais,* que nous avons déjà rencontrée dans le Grandvaux. Nous parlerons souvent de la famille de Lezay : elle possédait, au moment de la Révolution, les fiefs de Marnézia, de Moutonne, de Publy, les chevances du Rognon, de la Biolée, etc.

rappellent le crime pour qu'en les lisant on se souvienne de la victime. Passant, priez pour moi [1]. »

Ce meurtre fut commis sous l'abbé Bernard III de Thoire-Villars, entre l'année 1225 et l'année 1231, le 10 août. Quelles furent les circonstances qui amenèrent le crime ? Nous ne les connaissons pas en détail. Ce qui ne semble pas douteux, c'est que le cellérier voulait s'opposer aux injustices de son subalterne, défendre contre le prévôt de Chassal les droits du monastère et ceux du peuple : il trouva la mort dans son zèle pour la justice.

1188. Ce sacrilège causa beaucoup d'horreur parmi les contemporains. Etienne I[er], sire de Thoire-Villars, promit solennellement à l'abbé et au monastère de Saint-Oyend, « par la fidélité qu'il leur devait, de les aider contre Pierre de Chassal, autrefois prévôt, et ceux qui avaient mis à mort le cellérier Guillaume, ainsi que contre tous leurs complices, » et s'engagea « à poursuivre et à châtier les malfaiteurs [2]. »

Nous avons vu un chapitre général interdire de recevoir dans les monastères jusqu'à la quatrième et à la cinquième génération les descendants de ceux qui s'étaient rendus coupables contre eux d'actes insignes de violence. Ce décret est de 1281. On en voit l'application dans l'abbaye de Saint-Oyend contre la famille de Chassal au XIV[e] siècle; car, à cette époque l'abbé faisait, avant d'entrer en charge, le serment « de ne recevoir au monastère aucun descendant du prévôt de Chassal jusqu'à la quatrième ou à la cinquième génération. » On peut lire encore la formule de ce serment dans le Martyrologe ou Nécrologe de l'abbaye [3].

Les fiefs que la maison de Chassal possédait dans la terre de Saint-Oyend furent confisqués par sentence de l'abbé. Le prévôt de Chassal ne s'obstina point dans sa faute. En 1235, il consentit à donner satisfaction au monastère : il lui céda tout ce qu'il avait à Martignat-de-l'Ile, notamment les dîmes, et tout ce qu'il possédait depuis le bourg

[1] Hoc jacet in tumulo templi celerarius hujus
Utilis in hoc populo erat protectus cujus.
Causa fuit cur occubuit nostræ defensio plebis,
Non hoc promeruit, credas, quicumque videbis.
Fertur prepositus de Chassal hoc statuisse.
Pro (proh) dolor et gemitus ! mortem scitur tribuisse
Percutitur gladio : sed justitia ejus
Salvat eum, damnatque reum cum fratribus ejus.
Versiculi tumuli serie totum scelus edunt
Ut videant et sint memores quicumque recedunt.
Qui per ibi gradieris, ubi sum, vel qui gradiere
Ad Dominum precibus auxilium roga pro me.

La pierre tumulaire était du côté de l'évangile, au bas de la nef : c'était un parallélogramme qui avait 24 pouces de longueur et 20 de largeur.

Le *Nécrologe* de l'abbaye mentionnait le meurtre : *Quarto idus augusti obiit Guillelmus, celerarius Sancti Eugendi, nostræ congregationis monachus, qui pro jure Ecclesiæ a prepositis de Chassal interfectus est. Pro quo signa pulsabuntur in anniversario suo, et fiet plenarium officium et plena refectio in pane et vino et flatonibus et coquina, super decimam de Mariniaco* (Marigny). *Martyr. Jur. et Necrolog.* Conservé à la bibliothèque de Besançon.

[2] Ego Stephanus dominus de Villard... firmiter promisi, quod Petrum quondam præpositum de Chassal, et illos ipsos qui Guillelmum celerarium S. Eugendi interfecerunt, nec non et contra universos et coadjutores eorum Ecclesiam S. Eugendi bona fide juvabo : omnes prænominatos malefactores quantumcumque potero prosequar et nocere conabor.

Cet acte est du 7 septembre 1231.

M. Rousset suppose que ce seigneur est un Étienne du Villard-Saint-Sauveur « autrement inconnu. » (*Dictionnaire*... t. VI, p. 214.) Il est plus naturel d'admettre que c'est Étienne de Thoire-Villars, si connu parmi les seigneurs de ce temps, neveu de Bernard de Thoire-Villars qui était alors abbé. V. Guigue, *Topographie du Dép. de l'Ain*, p. 454.

[3] Quod aliquis de progenie præpositi de Chassal non recipiatur in monachum usque ad quartam vel quintam generationem. Ce serment se trouve dans le *Martyr. Jur. et Necrol.* f. 108 v..

« Nous avons été assez heureux, dit M. Rousset, pour découvrir le motif de cette exclusion. Jean de Chassa, employé à la cour de Charles le Téméraire, entra dans une conspiration dirigée par Baudouin de Bourgogne, frère naturel du duc Charles, en 1470, et qui avait pour but d'empoisonner ce dernier... Jean de Chassa fut banni, et ses biens furent confisqués. C'est à la suite de cette

[illegible] peut expier [illegible] de Chaalis, et [illegible] dans la terre [illegible]

[illegible] l'abbaye de [illegible] fort inté- [illegible]

[illegible] celui-ci dans [illegible] comparons la [illegible] pouvons dire ni [illegible]

[illegible] en commençant par [illegible]

[illegible] parmi eux des [illegible] est manifes- [illegible] la date assi- [illegible]



[illegible]

APPENDICE

de Dortan et le château d'Arbent jusqu'à Saint-Oyend[1]. Un noble repentir peut expier les fautes les plus graves. Dieu ne retira pas sa protection à la famille de Chassal, et pendant plusieurs siècles encore, elle continua de tenir un rang distingué dans la terre de Saint-Oyend.

1189. Nous venons de considérer les domaines *directement* soumis à l'abbaye, de 1150 à 1328. Nous avons maintenant à porter notre étude sur un autre sujet fort intéressant et étroitement lié au précédent, les *fiefs* dépendants du monastère.

L'illustre abbaye avait, au moyen âge, un grand nombre de vassaux, ceux-ci dans la terre même de Saint-Oyend, ceux-là en dehors, les uns dont nous connaissons la date et les circonstances de la dépendance, les autres dont nous ne pouvons dire ni en quel temps ni de quelle manière ils devinrent feudataires.

Parlons d'abord des fiefs situés dans la terre de Saint-Oyend, en commençant par les plus importants.

condamnation que les religieux de Saint-Claude s'engagèrent à ne jamais recevoir parmi eux des membres de la famille du prévôt du Chassal. » (*Dictionnaire*..... t. I, p. 495). L'erreur est manifeste : la rédaction du Martyrologe, où se trouve le serment en question, est antérieure à la date assignée.

[1] ARCH. DU JURA, série H, fonds de Saint-Claude, layette 38, n. 3.



Fig. 146.



APPENDICE

Appendice A.

GÉOLOGIE DU HAUT JURA.

Le territoire de Saint-Claude, qui par sa physionomie générale est une des régions les plus pittoresques de la chaîne du Jura, est aussi l'un des plus remarquables par les phénomènes géologiques qui s'y sont succédé. On n'y rencontre, il est vrai, ni les roches éruptives ni les granites, ni les puissants effleurements de terrains primaires ou triasiques qui se montrent à quelque distance de là sur les bords du Plateau central et à la pointe méridionale des Vosges; car un large manteau de Jurassique et de Crétacé avec lambeaux de Tertiaire y recouvre les formations plus anciennes et ne laisse voir le Lias qu'à travers de profondes fissures, telles que celles des Crozets, du Pont de Rochefort et du Crêt de Chalame. Mais lorsqu'on arrive au milieu du Secondaire, les documents géologiques se multiplient et présentent le plus grand intérêt.

Nous voyons d'abord les formations du Jurassique inférieur, visibles au couchant de Prénovel, à Saint-Romain-de-Roche, au voisinage de Vaux, à la Queue de Cheval et au Martinet, accuser par leur richesse en Polypiers, qu'au début de cette période, une mer peu profonde, aux eaux chaudes et mouvementées, s'étendait sur la région et baignait de ses flots des récifs coralligènes, analogues à ceux qui se forment aujourd'hui dans le voisinage de l'Équateur.

Plus tard, à l'époque de l'Oxfordien, cette mer change de régime, et des dépôts marneux, visibles au Pontet, dans la Combe de Tressus, dans toute celle des Prés, au voisinage de Bellecombe et de Choux, attestent par leur richesse en Spongiaires et en Mollusques Céphalopodes, que l'Océan s'est approfondi, en même temps que quelques enclaves de *lignites* font soupçonner un rivage peu distant.

Vient ensuite le Jurassique supérieur dont les couches forment l'ossature principale du Jura, avec apparition de ces beaux récifs blancs de Valfin, de Viry, d'Oyonnax et du Col de la Faucille. Le sol s'est relevé vers l'ouest de la chaîne, et le rivage que l'on ne pouvait que soupçonner à l'époque de l'Oxfordien, s'accuse naturellement, gagnant de plus en plus vers les Alpes et déplaçant au fur et à mesure devant lui les barrières de Coraux qui le bordent.

Par l'effet de ce mouvement, presque tout le Jura méridional sort peu à peu de l'Océan. Au régime marin succède un régime d'eau douce, dont l'existence est attestée par les marnes nacrées de Montépile, du moulier de Cinquétral, de Lézat, dans la Combe de la Landoz, où se montrent des Planorbes, des Physes (?) des graines de Chara, c'est-à-dire toute une série d'organismes qui n'ont d'autre habitat que celui des lacs ou des étangs.

C'est alors que finit le Jurassique ; mais avec le Crétacé l'affaissement recommence et la mer revient par l'Est jusqu'au voisinage de Champier, d'Étival et d'Ilay recouvrir les dépôts précédents d'une alternance de calcaires jaunes et de marnes bleuâtres qui donnent leur physionomie aux vallées du Grandvaux, de Saint-Lupicin, de Rogna, de Cinquétral, de la Combe du Lac et de Mijoux. Bientôt reparaissent des récifs, et pendant qu'ils s'édifient pour la troisième fois dans le Jura, leur intervalle est comblé par les beaux calcaires cristallins qui ont donné lieu aux marbres si connus de Prat et de Chassal.

Après cela, le domaine des eaux marines se réduit dans notre région. Elles n'y émettent plus que quelques golfes qu'entourent des terres basses et qui s'accroissent ou se resserrent à chaque oscillation du sol. Cet état dure pendant toute la fin du Crétacé et pendant toute la première moitié du Tertiaire. Il est accusé par les lambeaux de Gault de Viry, de Craie blanche de Leschères et de Mollasse de la Ferté.

Mais après le dépôt de Mollasse, c'est-à-dire à la fin du Miocène, les eaux qui n'avaient pas quitté la plaine suisse, en sont brusquement chassées; une vive impulsion se

fait sentir dans les Alpes centrales, et le Jura subissant le contre-coup de cette gigantesque poussée, se soulève, se plisse ou se rompt. C'est alors qu'apparaissent les grandes cluses ou coupures des Crozets, de Montépile et de Morez; c'est alors que nos vallées se dessinent et que sur leurs crètes le Crétacé rompu laisse apparaître les assises du Jurassique. Nul point du Jura ne permet peut-être mieux de contempler ces phénomènes que le beau chemin de l'Essart à Montépile, duquel on aperçoit et la grande cassure de Flumen et les ondulations que les couches plissées décrivent entre la Roche Blanche et Saint-Sauveur.

Ici finirait l'histoire géologique du Jura si durant l'âge suivant que l'on appelle le Quaternaire un grand évènement ne s'était pas produit sur l'ensemble de l'Europe occidentale.

Par des causes que la science ne saurait encore préciser, il se produisit à cette époque une telle précipitation de neige que de Genève à Lyon, sur une épaisseur de près de 1000 mètres, tout le tholvey du Rhône fut envahi par les glaciers alpins. Ces glaciers buttèrent contre le Jura, en envahirent les cols et vinrent jeter sur notre chaîne d'abondants débris de ces roches primitives, telles que granite, gneiss, protogyne, micaschiste, enphotide, etc. que Deluc et plus tard Agassiz furent émerveillés de trouver dans une région toute calcaire comme la nôtre.

On comprend que dans ces conditions le Jura eut aussi ses neiges et ses glaciers. Aussi la géologie nous le montre-t-elle comme étant alors sillonné de nombreux fleuves de glace, les uns indépendants, les autres reliés aux glaciers alpins. Il en descendait vers Saint-Claude de la Combe de Tressus, du cirque de Montépile, du voisinage des Bouchoux et de la grande vallée de la Bienne. Ce sont leurs moraines qui ont donné lieu aux immenses amas de blocs sur lesquels la ville est bâtie et à ces monticules de sable ou de boue qu'on observe au-dessous de Vaucluse, au voisinage de l'Essart, au-dessous de Saint-Sauveur et tout le long de la Bienne jusque près de Thoirette et de Condes. Lorsque ces glaciers fondirent, leurs débris furent plus ou moins levés et remaniés et de là vient qu'un certain nombre d'entre eux, comme ceux de Grand Essard, se présentent en couches rappelant les produits d'alluvionnement des fleuves. Alors finit réellement l'histoire géologique du Jura.

BOURGEAT,
Docteur ès-sciences.

Appendice B.

GRAND DIPLÔME DE CHARLEMAGNE.

(21 septembre 793.)

Au dos : PRECEPTUM KAROLI REGIS DE SANCTO LUPICINO ET DE IURIS.

IN NOMINE SANCTAE ET INDIVIDUE TRINITATIS KAROLUS GRACIA DEI REX. SI EA QUAE SANCTA
DEI ECCLESIA ADQUISIERIT ET FIDELES NOSTRI, CONFERMAVERIMUS PRECEPTO NOSTRE AUCTORITA-
2. TIS, IDCIRCO SCIMUS NOBIS DEI MISERICORDIAM PRESTOLARI, ET VIVENTES || [1] in nostra fidelitate
prompciores exhibemus. Quocirca noverit omnium optimatum, ac nostrorum fidelium
solercia imperii nostri, quoniam venit ad nostre sublimitatis excellentiam, ricbertus vene-
3. rabilis abbas, ex monasterio sancti eugendi iuren || sis, in civitate remis apud sanctum
remigium, una cum abbate dottone, et comite adalardo quos antea direximus ad suum
prefatum cenobium ad discernendas et inquirendas rationes, quas ipse habebat et gede-
4. on archie || piscopus vesontionensis de cella in qua corpus beati lupicini humatum
iacet. Humiliter, que et adcline supplicando petiit, cum suis monachis, ut eis concedere-

[1] Les deux traits marquent le commencement des lignes.

mus, et confirmaremus precepto nostræ auctoritatis, rectitudinem quam || se ostendit 5.
habere, ante nostrorum presentiam legatorum, in predicta cella. Cuius petitioni assensum prebentes, suam mansuetudinem humilitatemque videntes, Precipimus ut nullus
dux, marchio, comes, || vicecomes, vel aliquis ministerialis, ipsam cellam subtrahat, 6.
a iam dicto monasterio sancti eugendi neque monachis ibidem deo servientibus aliquam molestiam, neque damnietatem inferre presumant, sed sicut temporibus
|| priscorum patrum vel sanctorum ut a multis didicimus unianimes sive con- 7.
sortes fuerunt in silvis exartandis et terris laborandis, ita sint in presenti et in futuro
sotii in prosperis et in adversis. || Ne ergo aliquis persona ab hac die et deinceps, lites 8.
inferat monachis de prenominata cella suisque appendiciis, Donamus ad prefatum
locum condatiscensem silvam que vocatur iuris a termino bracioli aque || vocabulo orba, 9.
et in ipsa contra terminationem nigri montis, sicut pendet aqua, et in ipsa contra ubi aqua in foveam intrat, usque in alpes, usque in viam que venit per mediam ferrariam,
|| sicut aqua currit que vocatur serona, usque ad brunnum betus, et a brunnum betus 10.
usque salcimanam, et a salcimana usque ad betus nocivum, et a betus nocivum terciam
partem escalon, et || sicut ab ipsa iam dicta orba partibus occidentalibus venitur in cal- 11.
mibus merrenses vocabulo, usquequo in planiciem perveniatur parrochie Segonciacense.
Et ut hec nostre corroborationis || auctoritas, pleniorem in dei nomine obti- 12.
neat vigorem, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione signamus.

SIGNUM KAROLI SERENISSIMI AUGUSTI HRODMUNDUS NOTARIUS AD VICEM CANCELLARII 13.
RECOGNOVI.

Data XI kalendas octobris anno XXII regni karoli piissimi. Actum Remis civitate 14.
apud sanctum remigium.

Titre original sur parchemin, de 0,480 sur 0,290 mm.; minuscule carolingienne très endommagée par un essai de restauration maladroite. Traces de l'anneau ; la place du monogramme est restée vide.

ARCHIVES DU JURA fonds de l'abb. de Saint-Claude. L. 1. n. 54 de l'Invent. de 1745.

Appendice C.

AUTRE DIPLÔME DE CHARLEMAGNE.

(23 août 776.)

Au dos : DE ECCLESIIS VIENNENSIS PROPRIETATE.

IN NOMINE DOMINI NOSTRI IHESU CHRISTI REGIS AETERNI KAROLUS DIVINA ORDINANTE PRO-
VIDENTIA REX : SI NECESSITATIBUS ATQUE UTILITATIBUS FIDELIUM SUBVENIRE CURAMUS || 2.
superni muneris fructum a domino consequi non dubitantes regum quoque decessorum meorum pie vestigia inmitantes sancte dei ecclesie notum facio fidelibus futuris et pre-
sentibus nos donni ypoliti condadescensis cenobii || abbatis petitionibus obsecundantes, 3.
sanctissimi confessoris christi Eugendi ecclesie, qua ipse requiescit in corpore, de tan-
ta rerum nostrarum copia exigua quedam dedisse : Scilicet Quintinacum, || ecclesiam 4.
sancti Romani cum apendiciis suis, Ecclesiam sancti georgii, Lentum, Rufiacum, Satelliacum, Ardoxium, Marchianum, et Curannum. Hec omnia damus predicte ecclesie
|| apendiciisque suis, scilicet terris, vineis, campis, pratis, pascuis, silvis, aquis, 5.
aquarumque decursibus, molendinis, piscationibus, montibus, vallibus, || planiciebus, 6.
cum servis et ancillis et cum omnibus rebus, que dici vel nominari queunt ad iddem do-
mum pertinentibus. Precipimus ergo quatenus nullus vicecomes nullus || comes, 7.
neque ulla indicum potestas, contra hoc nostre auctoritatis donum surgere, sive
quidlibet ex eo sibi usurpare audeat. || Statuentes quoque nostra regali auctoritate 8.
precipimus, ut nullus dux aut episcopus, seu comes, vel vicecomes, sive quisquam offi-
cialis, teloneum neque pon || taticum, neque portaticum aut ullum censum, a monachis 9.

10. ibidem deo servientibus, exigere vel exactari presumat. Ut autem hoc nostrum || donum sive preceptum presentibus succiduisque temporibus inconvulsum, atque inviolabile per-
11. maneat, propria manu || subter roborantes, anuli nostri impressione subter assignari iussimus.

(KAROLI) — SIGNUM [monogramme] INVICTISSIMI REGIS

« SCEAU » OU MONOGRAMME DE CHARLES « ROI INVINCIBLE »

(YPOLYTI) — SIGNUM [monogramme] ABBATIS

« SCEAU » OU MONOGRAMME D'HIPPOLYTE « ABBÉ »

VUILLELMUS NOTARIUS ET CANCELLARIUS || SCRIPSIT DECIMO KALENDAS SEPTEMBRIS : || FERIA SEXTA || LUNA SECUNDA : ANNO REGIS KAROLI || SEXTO :

Charte originale en parchemin, de 0,520 sur 0,345 mm. ; 17 lignes tracées à la pointe sèche à l'envers. La suscription, l'annonce des monogrammes et la date sont en minuscule allongée. ARCHIVES DU JURA. Fonds de l'Abb. de Saint-Claude ; L. 1, n. 3 de l'Invent. de 1745.

Appendice D.

CHARTE DU COMTE FRÉDÉRIC.

(787) (?)

« *Carta de pago Amaorum.* »

Domino sacrosancto monasterio qui est constructus in honore sancti petri et sancti Eugendi ubi bertaldus abbas preesse videtur, Ego in dei nomine fridericus comes pro dei timore vel æterna retributione cedo ipsi loco sancto vel suis custodibus res meas que sunt site in pago amaorum in villas nuncupantes alnoras, sentincus, alblinus, porlingus, autsidingus, Tingus, reccus, casseago, caviniaco, cattiliago, Longovico, pisadicio, saviniacho, generiaco, emeningas, badenem, Jadangos, et in fine Lastriacense germiniaco, genreco, et quicquid in ipsis pagis tam de paterno quam de materno vel conquisto, vel undecumque ad me provenit, aut provenire poterit tam terris quam ædificiis suppositis, curtiferis, ecclesiis, campis, vineis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, accessisque omnibus totum et adintegrum sicut in hac epistola insertum est, a die presenti ipsi sancto loco, vel suis custodibus trado atque transfundo, una cum exis (sic) et regressis ut habeant licentiam liberam et firmissimam, tenendi vel possidendi monachi in prefato loco sub norma regulari deo militantes præter pagniaco, et audinnaco quas reservo in mea vita. Si quis vero quod futurum minime credo, si ego aut ullus de heredibus meis vel quislibet ulla opposita persona contra hanc cessionem aliquid agere presumpserit, non valeat evincare quod repetit, sed iudicio regis coactus inferat beatissimo Eugendo suisque custodibus auri libras quinque et nichilominus presens cessio, omni tempore firma et stabilis permaneat stipulatione subvera.

S. Fulquardi. S. Fulcradi. S. Winiterii. S. Manulfi. Data die lunis primo post kal. septembris in anno sextodecimo regnante karolo rege.

* Parchemin (0.320-0,310) ; écriture minuscule du XIe siècle, sur deux colonnes de 19-12 lignes, tracées à la pointe sèche au dos. Le titre est en tête de la charte ; pas de traces de sceaux ni de signatures, pas même de croix. — Copie du titre primitif faite au XIe siècle.

Appendice E.

DIPLOME DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

(*6 Septembre 820.*)

[In nomi]ne domini dei et salvatoris nostri ihesu christi Ludovicus divina ordinante providencia Imperator augustus || [omni]bus episcopis abbatibus ducibus comitibus marchiis (sic), seu centennariis octonariis telonariis vel omnibus ||[1]... publicum administrantibus vel ceteris fidelibus sancte dei ecclesie, et nostris presentibus scilicet et futuris || notum sit, quia venerabilis acchinus abba ex monasterio sancti eugendi confessoris christi ubi sanctissimum eius || corpore (sic) quiescit humatum, quod est situm infra jurem detulit presencie nostre quasdam auctoritates avi || videlicet nostri Pupnis (sic) quondam regis, seu domni et genitoris nostri Karoli bone memorie serenissimi || augusti. In quibus continebatur insertum qualiter ob amorem dei tranquillitatem que monachorum || in eodem monasterio degencium concessissent eidem monasterio ut quicquid libuisset congregacione ibidem || degenti carros vel saumaria seu naves ob utilitatem et necessitatem ejusdem congregacionis || negociandi gracia in quamlibet partem regni eorum apetere licenciam haberent, et nullus teloneum aut || alias quaslibet exactiones ab eis requirere aut exactare presumeret. Pro firmitatis namque || studio postulavit nobis predictus abba ut pro mercedis nostre augmento easdem auctoritates per nostram || eciam firmaremus auctoritatem. Cuius peticioni libenter adsensum prebuimus et ita in omnibus || concessimus atque per hoc preceptum nostrum confirmamus. Quapropter precipimus atque iubemus ut ubicumque naves || aut carros seu saumata vel hominibus eiusdem monasterio ob utilitatem et necessitatem ipsius negociandi || gracia pergere voluerint licentiam habeant. Et ad quascumque civitates aut castella seu portus || vel loca accessum habuerint nullam detencionem eis faciatis Et neque teloneum neque quod || vulgo dicitur ripaticum aut portaticum aut pulveraticum aut cipitaticum[2] aut sauracticum[3] || vel ulla redibiciones ab eis exigere aut exactare presumatis. Sed liceat eis per hanc nostram || auctoritatem quiete atque secure ire et redire, et si aliquas moras in quolibet loco fecerint || aut aliquis mercati fuerint aut vendiderint nichil ab eis prorsus ut dictum est exigatur || haec vero auctoritas ut pleniorem in dei nomine obtineat firmitatem et a fidelibus nostris verius || credatur et diligencius conservetur de anullo nostro impressione signari iussimus.

Gondoilphus ad vicem fridugisii recognovi.

Acta VIII idus septembris anno christo propicio septimo imperii domni ludovici piissimi augusti || indictione XIIIa. Actum charsis [iaco] in pallacio regio in dei nomine feliciter. amen.

(Le monogramme et la signature royale ont été omis par le copiste.)

[1] Un mot effacé.
[2] pour *Cespitaticum*, Du Cange V° Cipitaticum.
[3] pour *Saumaticum?*

* Copie du XVe siècle, sur papier. Arch. du Jura, Fonds de l'abb. de Saint-Claude; L. 1, n. 1 bis de l'Invent. de 1745.

Appendice F.

DIPLOME DE L'EMPEREUR LOTHAIRE.

(21 septembre 852.)

Au dos : DE LIBERTATE ECCLESIE.

IN NOMINE DOMINI NOSTRI IHESU CHRISTI DEI AETERNI. HLOTHARIUS DIVINA ORDINANTE PRO-
VIDENTIA IMPERATOR AUGUSTUS : SI ERGA LOCA DIVINIS CULTIBUS MANCIPATA SUBSIDIA CONGRUA
2. || prestiterimus beneficia sufficientia a deo nobis rependi confidimus. Proinde noverit
omnium fidelium sancte dei ecclesie ac nostrorum presentium videlicet ac futurorum
3. industria, Quia remigius sancte lugdunensis ecclesie vene || rabilis archiepiscopus, et
abbas monasterii sancti eugendi qui ad presens regere vel gubernare videtur, qui dici-
tur condatiscensis locus, ubi ipse beatissimus corpore quiescit, adiens magnificentiam
4. culminis nostri propter rebus ecclesiasticis ejusdem || monasterii, quas matfridus co-
mes contra sacerdotalem ordinem vetitum male tractando, atque in usus communes
vertere temptaret : sed et possessiones que a religiosis viris ibidem sunt concessa divi-
5. na inspirante gratia, ita ut in utilitatibus iam dicto || monasterii perpetualiter mane-
rent, quasi suum ius proprium possideret, seseque advocatum fore, atque diligenter
res monasterii tractari debere ab antecessoribus nostris collatum fuisse asserebat.
6. Quapropter placuit nos de hoc diligenter fideliterque colloqui || ulterius non valens
ferre clamorem tante multitudinis clericorum vel monachorum ante presentiam no-
stram jussimus sisti et vehementer probari veritatem huius rei. Qua ratione presul
7. libenter amplectens, nobis cartas protulit recensendas anteriorum regum, vel qua || liter
a sanctis patribus, videlicet romano ac lupicino honorifice constructum foret indicavit,
seu antiquorum actoritatibus, vel etiam traditionibus religiosorum virorum exempla
8. cum quibus palam omnibus devicit. Sed romane igitur ecclesie urbis duas uncias cere ||
pro cartarum instrumentis singulis annis cognovimus tantum debere. Itaque vero ru-
bore nimio oppressus querelas monasterii prorsus reliquid et quicquid male egerat ve-
niam petiit. Ergo postquam cognovimus huius rei ordinem, scilicet precipuam liberta-
9. tem || gratiam optinere, ut ab antecessoribus nostris constructum, ita et nos gratanti
animo confirmamus ut videlicet monachi ibidem deo servientes, per hanc nostram acto-
ritatem absque cuiuspiam potestatis inquietudine divinum peragant officium, et pro
10. nostra || incolumitate domini misericordiam attentius exorare. Et si tales causas ad-
versus huius congregationis vel suos fecerint, aut ortas fuerint, quas in pago absque
11. suo iniquo dispendio recte definitas non fuerint, eas usque ante nos omnimodo || sint
suspensas vel reservatas, et postea ante nos per legem atque iustitiam finitivam acci-
piant sententiam. Nos itaque contulimus eiusdem monasterii monachis supermemoratis
12. pro mercede anime nostre ut eas res quas nunc ipsi monachi || ad proprios usus pos-
sident sub confirmatione nostri precepti eisdem servis dei confirmare deberemus sicuti
et fecimus, secundum petitionem archipresulis et abbatis videlicet remigii, ita ut nemo
13. ex his qui ipsum monasterium ad regendum vel ad gu || bernardum (sic) perceperint
ullo unquam tempore quicquam ex supterscriptis locis, id est molingas, viregium, cellam
dortincum, cellam borbontia, cellam salicibus, cavannas, vernium, casnatis, idris, lo-
14. conna, remningus, altriacum, || senolcas, sessiacum, ambutriacum, cosiacum, septia-
cum, tapsanacum, siliniacum, pisaditium, dantiacum, martiniacum, hagonoscum, mo-
15. rincum, castaniacum, nigromedis, namtum, musciacum, ausinincus, || medias,
sigproscum, ville cellam, Jaidis, et quicquid in diversis locis ex beneficia richardi,
warninghi, ratoldi, madalulfi, emmonis, eis aditum est, nec non et cursiacum, et pro-
16. tonacum, villas que ad portam || deserviunt salinas, et que sunt circa salinas, seu et
oscellam totum in provincia et gotia subtrahere presumat. Hec omnia taliter cum suis
17. apendiciis suprascriptis monachis concedimus, et auctoritate || nostra roboramus, ut

nullus unquam nec presenti, nec futuro tempore, eis quicquam subtrahere, minuere, vel
in beneficium dare adtemptet, sed liceat easdem res cum omni integritate, absque ali-
cuius || impedimento et inquietudine his monachis quiete uti, frui, et possidere. Et ut 18.
hec nostre corroborationis auctoritas pleniorem in dei nomine optineat vigorem, || 19.
manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione adssignari iussimus.

SIGNUM, HLOHTARII SERENISSIMI AUGUSTI ; RICHMUNDUS NOTARIUS AD VICEM HILDUINI RECOGNOVI :

Datum XI kal. octob. anno christo propitio, imperii donni hlotarii pii imperatoris, in italia XXXV, in francia XV, indicione XI, Actum dodiniaca villa in dei nomine feliciter. Amen.

* Charte originale en parchemin, de 0,520 sur 0,520 mm. ; minuscule carolingienne ; la première ligne et les souscriptions sont en minuscule allongée. Traces de l'anneau.
ARCHIVES DU JURA, fonds de l'abb. de Saint-Claude, l. 1, n. 4 de l'Invent. de 1745.

Appendice G.

DIPLOME DE HUGUES DE PROVENCE.

(926-928.)

Au dos : PRECEPTUM HUGONIS DE LIBERTATE.

IN NOMINE DOMINI NOSTRI IHESU CHRISTI REGIS AETERNI, HUGO GRACIA DEI REX; SI EA QUAE
DEO OMNIPOTENTI ET SERVIS EIUS A FIDELIBUS NOSTRIS DONATA SUNT NE DEINCEPS CONFERANTUR
NOSTRA PRECEPTORIA AUCTORITATE CORROBORAVERIMUS, ID NOBIS AD MAGNUM PREMIUM FORE VE-
NIRE SCIMUS ; || quocirca noverit omnium fidelium sanctae dei ecclesiae nostraeque pre- 2.
sentium scilicet ac futurorum industria anscherium venerabilem archiepiscopum atque
gipperium sancti eugendi abbatem nostram humiliter exorasse clementiam quatinus
pro dei omnipotentis amore et remedio anime nostrae omnes res mobiles et inmobiles || 3.
que predicto monasterio sancti eugendi a fidelibus viris donate sunt vel deinceps con-
feruntur scilicet iustae et legaliter nostra preceptoria auctoritate confirmare et corro-
borare dignaremur. Quorum peticionibus assensum prebentes omnia quecumque ibi
iustae et legaliter donata sunt, || videlicet corte molingas, atque corte viregium, atque 4.
corte dortingum cum omnibus pertinenciis eorum [1]...... martiniacum, et sesciacum, et
cosiacum, et altriacum et taxaniacum et casteniacum, atque nigromedis Nantum (?)
martiniacum, || et t....num, et agonascum, moringum, nantum, atque banziacum, et 5.
villam monachorum [2]..... casnatis,..... leucadis (?), colonicas, lentum, ardionem (?),
loncanum, sexiacum, idris, sablonem, soinas, bernium, quintinadis, || irelosan... taldo- 6.
nium (?) tam igitur istas [cu]rtes predictas quam et omnia quecumque sanctus eugen-
dus [3]......... atque in francia [4]..... esse, que fidelibus viris ibi iustae et legaliter donata
sunt nostra preceptoria auctoritate confirmamus et corroboramus, una cum casis terris
vineis campis pratis pascuis, silvis, saltibus, sationibus, aquis aquarumque decursibus,
molendinis, piscationibus [5].... montibus, vallibus || alpibus (?) planiciebus cum servis et 7.
ancillis utriusque sexus et cum omnibus appenditiis earum et cetera omnia que dici vel
nominari possunt eis de cortibus atque de aliis rebus in integrum [sine] hominum
contradictione remanere. || P.... igitur iubemus ut nullus dux marchio comes vicecomes 8.
vel aliquis ministerialis monachis ibi pro tempore deo servientibus neque hominibus

[1] Un ou deux mots illisibles.
[2] Quatre mots illisibles.
[3] Trois ou quatre mots illisibles.
[4] Un mot illisible.
[5] Un mot illisible.

9. eorum aliquam sine iusto iudicio audeat inferre molestiam neque damnietatem || neque mansionaticos neque...ratas neque teloneum neque pontaticum neque portaticum neque pulveraticum neque rotaticum aut ullas redditiones exigere vel exactari aliquo modo
10. presumat neque temptet. || Precipimus ergo hac nostra regali auctoritate ut si propter incendium vel naufragium alique firmitates perite sint ita per hanc nostram regalem auctoritatem ipsas res predicta ecclesia et monachi ibi pro tempore deo servientes ||
11. [teneant] [1], et possideant et tanquam in presentiam ipsas habeant..... tantes. Si contra quod nostrum regale preceptum aliquis nostro (?) iusto iudicio insurgere temptaverit
12. sciat se compositurum auri optimi libras centum, || medietatem cameræ nostræ, et medietatem predictæ ecclesiæ........ monachis. Et ut..... ab omnibus observetur..... roborari et subternotari iussimus.

(Hugonis)

Signum domini INVICTISSIMI REGIS.

« Sceau » ou monogramme de Hugues « roi invincible. »

Petrus notarius notarius ad vicem [ger]lanni abbatis et archicancellarii recognovi et [scripsi].

Datum X..... kal. decembris....... prima. acta vienna in christi nomine feliciter amen.

* Charte originale en parchemin de 0,540 sur 0,490 mm. ; écriture minuscule tirant sur la cursive; traces de l'anneau; d'une conservation très imparfaite.
Archives du Jura, fonds de l'abb. de Saint-Claude. L. 1, n. 49 de l'Invent. de 1745.

Appendice H

DIPLOME DE LOUIS L'AVEUGLE OU DE LOUIS D'OUTREMER

(921-924 ou 936-948).

Au dos : PRECEPTUM LUDOVICI REGIS

In nomine sancte ac individue trinitatis Hludovicus divina ordinante providentia Rex : si necessitatibus atque utilitatibus fidelium nostrorum divini cultus amore faven-
2. ter subvenire curamus || procul dubio fructum doni superni muneris a domino consequi non dubitamus immitantes vestigia predecessorum nostrorum, regum piorum. Quocirca
3. noverit sagacitas omnium || fidelium sancte dei ecclesie, presentium scilicet ac futurorum, quoniam veniens quidam illustrissimus comes nobisque viscerabiliter, dilectus
4. hugo ante nostram presentiam enixius postulavit quatinus cuidam || unanimo fideli nostro, Gipperio abbati scilicet super abbatiam sancti augendi et super villulas unde fratres in predicto cenobio sancti augendi vivere debent his nominibus, molingus, mo-
5. rinc, viregium, martiniacum, dortingum, || sesiacum ? coixiacum, septiacum, cella que vocatur salicibus, cella borbontia, agonoscum, nigromedis, nantum, castaniacum, cella villam (?) nancia (?) cum salinis, et quæ sunt circa salinas, turunum, sesciacum, altriacum, || pisaditium, preceptum nostre auctoritatis, ei concederemus, cuius precibus assensum prebentes, hoc strenuitatis nostre preceptum, fieri decrevimus per quod eundem monasterium, cum predictis villis, || absque alicuius hominis contradicione

[1] Déchirure.

vel contrarietate, futuris temporibus quieto ordine, gubernet, teneat, atque possideat secundum regulam sancti benedicti, Gipperius abba, diebus vite, || sue, tantummodo. 8.
Precipimus ergo, quatinus nullus archiepiscopus, nullus comes, nullus vicecomes neque ulla iudiciaria potestas, contra hoc auctoritatis nostre preceptum, surgere audeat, ||
quod si fecerit, auro, libras XX, componat, et postmodum, nostra auctoritas inconvulsa, 9.
et stabilis permoneat omnique tempore. Et ut hec nostre auctoritatis preceptum, nostris futurisque temporibus, || inconvulsum atque inviolabilem optineat vigorem, 10.
manu propria, subterroborantes anuli nostri impressione subter assigniri iussimus.

(Hludovicus)

Signum Hludovici gloriosissimi regis

« Sceau » ou monogramme « de Louis très glorieux roi. »

Darnulphus ?..... (le reste est illisible).

Actum et hodbtentum (?) in conventu Torinensi anno incarnationis dominice..... anno..... hludovici gloriosissimi regis.

* Charte originale en parchemin, de 0,465 sur 0,450 mm., bien conservé sauf les signatures et la date; écriture minuscule ; 13 lignes tracées à la pointe sèche; traces de l'anneau.
Archives du Jura, fonds de l'abb. de Saint-Claude. L. 1. n. 2 de l'Invent. de 1745.

Appendice I.

PREMIER DIPLOME DE FRÉDÉRIC Ier.

(1175).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Fredericus divina favente clemencia Romanorum imperator Augustus, imperialem decet excellentiam et antecessorum nostrorum pie devotionis limitem excequimur, si ecclesias Christi in imperio constitutas cum omnibus earum pertinentiis salvas protegimus et a malignantium invasione defensamus. Ea propter notum esse volumus omnibus nostris fidelibus tam futuris quam presentibus, quod nos fidelem nostrum Adonem abbatem sancti Eugendi et ipsam ecclesiam cum omnibus que nunc possidet et in futuro rationabiliter acquiret in nostram suscepimus protectionem, et eam sub nostra defensione salvam permanere voluimus et illesam. Ad hec etiam omnia quæ filius Pipini bone memorie Carolus magnus imperator et alii reges seu imperatores eidem ecclesie contulerunt, confirmamus, et nos nostra largitate et divine retributionis intuitu, super addentes, iam dicto abbati et ecclesie sancti Eugendi concedimus, ut predictus abbas et eius successores potestatem habeant cudendi monetam, prout sibi et ecclesie sancti Eugendi magis expedire cognoverint.

Statuantes igitur imperiali edicto interdicimus, ut nulla persona magna vel parva, secularis vel ecclesiastica predictum abbatem, vel ecclesiam in hiis que acquisierunt et antecessores nostri Reges, sive imperatores eis contulerunt et in moneta quam nos super addimus, molestare vel inquietare presumat. Quod qui facere attemptaverit, et mandati nostri trangressor extiterit, banno nostro subiaceat et pro pena satisfactionis L libras persolvat, dimidium Ecclesie, et dimidium Camere nostre. Hec autem ut omni evo, rata permaneant et inconvulsa, presentem inde chartam conscribi et sigillo nostre maiestatis iussimus insigniri. Huius rei testes sunt, Philipus Coloniensis archiepiscopus, Arnoldus Treverensis archiepiocopus, Hermannus Banibergensis episcopus, Cuno Ratisbonensis episcopus, Hugo Werdensis episcopus, Gero Halverstadensis episcopus,

Conradus palatinus comes Rheni, Otto palatinus comes Withelingelback, Bertholdus marchio Istrie, Bertholdus marchio de Woheburch, Henricus comes de Dierse, Albertus comes de Eversteir, Everhadus comes de Seine, Simon comes de Tekenburch, Fridericus Henricus Marescalcus; Wilelmus camerarius et advocatus aquensis, et alii quam plures.

Signum Domini Friderici Romanorum imperatoris invictissimi. Ego Gotefridus cancellarius, vice Philipi Coloniensis archiepiscopi, et italici regni archicancellarii recognovi.

Acta sunt hec anno dominice Incarnationis millesimo C°LXXV° indictione VIII[a] Regnante domno Friderico Romanorum Imperatore gloriosissimo, anno regni eius XXIIII°, imperii XXII°.

Datum apud Papiam IX kalendas maii, feliciter. Amen.

* Copie parchemin, collationnée par Barthélemy, curé de Saint-Lupicin, notaire impérial, le lendemain de la fête de S. Grégoire, pape, 13 mars 1310.
Archives du Jura ; fonds de l'abb. de Saint-Claude. L. 1 n. 6 de l'Invent. de 1745.

Appendice K.

GRAND DIPLOME DE FRÉDÉRIC I[er].

(1184).

In nomine sancte et individue Trinitatis Fridericus divina favente clementia Romanorum Imperator augustus. Officium Imperatorie Maiestatis à Deo nobis creditum postulat et hortatur, ut unicuique Principum aliorumque fidelium Imperii jura sua conservemus, et Imperiali protectione faciamus ea felici statu suo gaudere. Verum quoniam omne bonum de securiori conscientia procedit cum propter Deum fit qui cum in causa facti est confert et palmam meriti : necessarium duximus precipue Ecclesiis et Ecclesiasticis personis opem et operam misericordie clementer impendere ut dum in Ecclesiis suis et Cenobiis pro nobis et nostra salute Deum iugiter interpellant ab incursibus et inquietudine exteriorum Imperatoria Maiestate protegantur et cotidiane insultantium molestie, defensione nostra reprimantur. Eapropter notum esse volumus tam presenti etati Imperii fidelium quam successure posteritati, quod nos intuitu divine retributionis dilectum ac fidelem nostrum, Willelmum Abbatem Sancti Eugendi et eius successores et omnes personas ibidem Deo famulantes et ipsam Ecclesiam et Abbatiam in nostram protectionem suscepimus, et omnia ipsorum bona mobilia et immobilia, omnes quoque ipsorum Ecclesias atque possessiones, quorum nomina subter notanda duximus eis Imperiali auctoritate confirmamus, videlicet locum ipsum in quo Abbatia sita est cum omnibus suis pertinenciis. In pago Lugdunensi Ecclesiam Sancti Wilbasii cum appendiciis suis. Ecclesiam Sancte Columbe. Ecclesiam Sancti Martini de Novavilla cum Capella Sancti Andree. Ecclesiam de Ponciaco, cum Prioratu et Capella, et aliis appendiciis eorum, videlicet sancti Petri et sancti Christophori. Ecclesiam de Bodago et de Syliniaco cum Capella Sancte Marie Desien. Ecclesiam de Cavannis cum Prioratu et Capella de Longomonte. Ecclesias sancti Mauricii de Rocca et Prioratus Cosiaci et Sentiaci cum Villis et appendiciis suis et sancti Martini de Kundis et sancti Michaelis de Genosco et sancti Thirsi de Dron. Ecclesias sancti Remigii et sancti Mauricii de Novavilla cum Prioratu et Capella de Castro. Ecclesiam sancti Romani. Ecclesiam de Clemenciaco. Ecclesias sancti Johannis Region. et Deberens et de Petrosa. Ecclesias de Flariaco de Vyriaco cum Prioratu de Antiniaco et de Kues cum prioratu. Ecclesiam de villa Monasterii cum prioratu et Capella sancti Germani. Ecclesias sancti Remigii de Monte et de Coloniaco cum Prioratu et Capella de Petrayor. Ecclesiam de Cormongon. Ecclesiam de Martiniaco cum Prioratu et Capella de Grossiaco. Ecclesias de Dionaco

de Viriaso de Dordingo et Capellis de Vesiaco et de Monte Cusella. In Pago Viennensi. Ecclesias de Quintiniaco cum Prioratu et de Rufiaco et de Ardosio cum Capella de Oriol. Ecclesias sancti Albani et sancti Georgii et sancti Romani cum capella de Agio. Ecclesiam de Salicibus cum Prioratu et omnibus decimis et appenditiis suis. Et Ecclesias de Limoniaco, de Vernosco, de Cosnaco de Altassio et de Alentiaco cum Capella de Russillione. Ecclesiam de Camuniaco. In pago Gebennensi, Ecclesias de Aureniaco et de Clusia et de Bellomonte cum 'Prioratu et de Candosmo et Pauliaco cum Prioratu et Capellis sancti Genesii et de Sergiaco. Ecclesiam de Sessiaco cum Prioratu. Ecclesiam de Divona cum Prioratu. Ecclesiam de Genoliaco cum Prioratu. Ecclesiam de Nividuno cum Prioratu et Capellis, de Prengins et de Promentors, et de Collauray. In pago Bisuntiensi, Ecclesiam Cosancie cum Prioratu et Capella sancti Leudegarii et appenditiis suis. Ecclesiam de Lendrezel. Ecclesiam de Servins. Ecclesiàm sancti Justi de Arbosio cum Prioratu et omnibus decimis aliisque appendiciis suis, cum Capellis de Changins, de Pupillins, de Mehenay, et de Castellana. Ecclesiam de Villetta. Ecclesiam sancti Ciriaci. Ecclesiam de Villanova. Ecclesiam de Sigurosco. Locum de Multua cum appenditiis suis. Ecclesiam de Marriniaco cum Prioratu. Ecclesiam sancti Saturnini. Ecclesiam Bletis, et ambas Ecclesias de Rocetta cum Capella de Barasiaco. Ecclesiam sancti Lupicini cum Prioratu et villis adiacentibus, et cum Capellis et suis appendiciis. Ecclesiam de Moirinco cum Prioratu et villis et appendiciis eius. Ecclesiam de Cerchiliaco. Ecclesiam de Maisors. Ecclesiam de Aunoys et de Domno Petro cum Prioratu et Capella sancti Georgii. Ecclesiam de valle nante cum Prioratu et Capella de Bornaco. Ecclesiam de Ausiniaco cum Prioratu. Ecclesiam de Vincens. Ecclesiam sancti Albini de Annores.

Ad augmentum quoque Imperialis gratiæ et ad spem salutis nostre firmiorem, silvam quandam que dicitur Juris in loco qui dicitur Condadicensis, a termino Bracioli aque et lacum de Orba cum egressu et regressu, et in ipsa contra terminat Niger mons sicut pendit aqua, et in ipsa contra, ubi aqua in foveam intrat, usque in Alpes et usque in viam que venit per mediam Ferrariam, sicut aqua currit que vocatur Seronna usque ad Brunnum betus, et a Brunnum betus usque ad Salcimanum, et a Salcimana usque ad Betus [nocivum] a Betus nocivum tertiam partem Escalon, et sicut ab ipsa iam dicta Orba partibus occidentalibus venitur in Calmibus Merrenses vocabulo usquequo in planitiem perveniatur Parochie Sechondiacensis. Sacrosancto Monasterio Beati Petri Apostolorum Principis ubi ipse Confessor Christi Eugendus corpore quiescit per hoc scriptum donamus, ut iam dictus Willelmus Abbas eiusque Successores et Monachi ibi Deo servientes et posteri eorum proprio iure imperpetuum possideant. Providentes quoque. Imperio et prefate Ecclesie decernimus ut de Regalibus Ecclesie sancti Eugendi prefatus Abbas et Successores eius nulli nisi tantum nobis et Successoribus nostris respondere teneantur. Si vero tales cause adversus Abbatem vel Congregationem eiusdem Monasterii, vel adversus homines et bona ipsorum exorte fuerint, que sine dampnoso dispendio rerum et personarum in terminis eorum non poterint diffiniri, ad presentiam nostram vel Successorum nostrorum deferantur per juris rationem, atque legem diffinitivam recepturi justitiam. Ad hec pro remedio anime nostre et Predecessorum ac Successorum nostrorum sepe dicto Monasterio concedimus atque confirmamus, ut si servi Ecclesie Beati Eugendi mulieres sibi coniugio consociaverint, vel forte mulieres viros in matrimonium per desponsationem sibi copulaverint et Equestrico Comitatu et in Gebennensi Episcopatu, liberam et firmam potestatem habeant coniugia et matrimonia sua conficiendi sine impedimento et reclamatione. Indulgemus etiam ex multa benignitatis nostre clementia prenominato Abbati sancti Eugendi et successoribus suis, potestatem cudendi monetam ad formam et pretium, prout Ecclesie sue magis cognoverint expedire. Statuentes et Imperiali auctoritate sancientes, ut nullus Archiepiscopus vel Episcopus nullus dux nullus comes nullave potestas, nulla denique persona humilis vel alta secularis vel ecclesiastica hanc ipsam concessionis et confirmationis nostre paginam audeat violare nec aliquis iniuriis seu damnis presumat eam attemptare. Quod qui fecerit, Maiestatis reus centum libras Auri puri pro pena componat, dimidium

Imperiali camere, et reliquum Ecclesie iniuriam passe; salva in his omnibus Imperiali iustitia. Huius rei testes sunt Gotfridus Patriarcha Aquilegiensis, Conradus Maguntinus Archiepiscopus, Otto Bambergensis Episcopus Bonifacius Novariensis Episcopus, Jonathas Concordiensis Episcopus, Pistor Vincentinensis Episcopus Conradus Lubicensis electus, Rudolphus Imperialis Aule Protonotarius, Ludovicus Langravius Thuringie Conradus dux Spoleti Conradus Marchio Anchonitanus Bertoldus Marchio de Andelse Comes Thebaldus de Lechgevind, Comes Geraldus de lon, Hemricus Marscalla de Lut., Rudolphus Camerarius, Conradus Castellanus de Nuremberg et alii quamplures. Quorum testimonio Privilegium hoc conscribi iussimus et Maiestatis nostre authentico Sigillo communiri. Signum Domini Friderici Romanorum Imperatoris invictissimi. Ego Gotfridus Imperialis Aule Cancellarius vice Philippi Coloniensis Archiepiscopi et Italie Archichancellarii recognovi. Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo ottuagesimo quarto. Indict. III. Regnante Domino Friderico Romanorum Imperatore gloriosissimo Anno regni ejus trigesimo tertio. Imperii vero eius trigesimo. Datum Vincentie XVI. Kal. Decemb. feliciter. Amen.

Extrait du Diplôme de l'empereur Charles IV. (V. au t. II.)
L'original n'a pas été retrouvé aux Archives du Jura.
On le trouve aussi, mais abrégé, dans les deux chartes que nous allons donner.

Appendice L.

DIPLOME DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II.

(*1238*).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Fredericus divina favente Clementia Romanorum Imperator semper Augustus, Jerusalem et Sicilie rex invictissimus.

Imperialis excellentia tunc precipue sui nominis titulos ampliat, tunc officii sui debitum reddit, dum favente Deo vivo, tum ejus intuitu per quem preest principibus orbis terre loca Deo dicata et religiosas personas pro favore tuetur et justas earum favorabiliter petitiones exaudit. Ea propter noverit tam presens etas, quam futura posteritas, quod Humbertus abbas Sancti Eugendi fidelis noster ad presentiam nostram accedens, Majestati nostre humiliter supplicavit, ut monasterium suum Sancti Eugendi, quod est in Lugdunensi diecesi, personam suam et fratrum suorum ibidem Domino famulantium, et bona eorum omnia, sub protectione nostra et imperii recipere dignaremur; cujus tenor talis est :

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Fredericus divina, etc... (Voir la charte précédente.)

Nos igitur qui Deum habemus pre oculis, et personas religiosas et loca venerabilia ipsius intuitu, ac humanitate nobis subgerente fovemus, attendentes fidem et devotionem sinceram quam dictus Abbas Sancti Eugendi fidelis noster ad majestatis nostre personam et sacrum imperium habet, ipsiusque supplicationibus inclinati, eumdem abbatem et fratres, monasterium et omnia bona ipsius, que nunc juste tenent et possident, et que in antea justo titulo poterunt obtinere, sub nostri imperii protectione recipimus speciali; privilegium vero Domini Augusti imperatoris Frederici avi nostri memorie recolende indultum dicto Monasterio Sancti Eugendi de verbo ad verbum inseri jussimus, omnia que continentur in eo de imperialis præeminentie gratia confirmantes. Statuimus igitur et imperiali sanximus edicto ut nullus Archiepiscopus vel Episcopus, nullus dux, nullus Marchio, nullus Comes, nulla denique persona alta vel humilis, ecclesiastica vel secularis, dictum Monasterium, Abbatem, fratres et bona eorum, contra presentis privilegii nostri tenorem, ausu temerario impedire seu molestare presumat.

Quod qui presumpserit mille libras auri optimi pro pena componat, medietate fisco nostro, et reliqua medietate passis injuriam persolvendo.

Ut autem hec nostre innovatio et confirmatio, robur obtineat perpetue firmitatis, presens privilegium fieri et bulla aurea typosio nostre majestatis impressa jussimus communiri. Hujus rei testes sunt Papiensis Episcopus, Novariensis Episcopus, Taurinensis Episcopus, Lunensis Episcopus, Fernensis Episcopus, Comes Sabaudie, marchio Montisferrati, Manfredo, Marchio lan...m, , Marchio Salucensis, O. Marchio... malaspina, Guido Comes de Blandico, G. Marchio cene, G. Marchio Travesensis, Magister Petrus de Bina, et magister Thadeus de Suessa, magne curie nostre judices, et alii quam plures.

Actum Domini nostri frederici II Dei gratia invictissimi Romanorum imperatoris semper augusto, Jerusalem et Sicilie regis.

Acta sunt hec, anno Dominice Incarnationis M.CC.XXXVIII, mense Martii, undecime indictionis, imperante domino nostro Frederico secundo Dei gratia invictissimo Romanorum imperatore semper augusto, Jerusalem et Sicilie rege, imperii ejus anno XVII. Regni Jerusalem XIII, regni vero Sicilie XL, feliciter. Amen.

Appendice M.

DIPLOME DE HENRI VII.

(1311.)

Henricus dei gratia Romanorum rex semper Augustus Universis sacri Romani imperii fidelibus presentes litteras inspecturis gratiam suam et omne bonum. Ex parte honorabilium et religiosorum virorum. « Abbatis et conventus Monasterii sancti Eugendi Jurensis Lugdunensis dyocesis Ordinis sancti Benedicti nobis humiliter supplicantium quatenus privilegium infra scriptum confirmare de benignitate Regia dignaremur. Cuius quidem Privilegii tenor talis est.

Suit le diplôme de Frédéric.

Nos igitur devotis supplicationibus predictorum abbatis et conventus favorabiliter annuentes approbamus ratifficamus. Et presentis scripti patrocinio confirmamus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre approbacionis, ratificationis et Confirmacionis paginam infringere vel ei aliquo ausu temero contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit Indignacionem nostram gravissimam et penam superius expressam se noverit incursurum. In cuius rei testimonium presentes litteras nostre maiestatis sigillo iussimus communiri.

Signum domini Romanorum Regis invictissimi.

Datum Mediolani. XIIII° kl. Maii. Anno domini millesimo, Trecentesimo Undecimo. Regni vero nostri anno Tercio.

Ego frater Henricus Tridentinus episcopus sacre imperialis aule Cancellarius Vice domini Henrici coloniensis archiepiscopi sacri Romani Imperii per Italiam Archicancellarii recognovi.

* Charte orig. parchemin : le sceau pendant en lacs de soie bleue et jaune est perdu.
ARCH. DU JURA, fonds de l'abb. de Saint-Claude, l. 1, n. 8, Invent. de 1745.

Appendice N.

BULLE D'INNOCENT IV CONTENANT LE POUILLÉ DES ÉGLISES ET PRIEURÉS DÉPENDANTS DE L'ABBAYE DE SAINT-OYEND DE JOUX.

(1245)

Innocentius episcopus servus servorum dei dilectis filiis Abbati monasterii sancti
Eugendi condatiscensis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vi-
2. tam professis in perpetuum. || Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit
adesse presidium ne forte cuiuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet,
aut robur quod absit sacre religionis infringat. Eapropter dilecti in Domino filii vestris
3. iustis postu || lationibus clementer annuimus, et monasterium sancti Eugendi Conda-
tiscensis Lugdunensis diocesis in quo divino mancipati estis obsequio sub beati Petri
et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. Inprimis
4. || siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti re-
gulam in eodem monasterio institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus in-
5. violabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones quecumque bo || na idem
monasterium impresentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum concessione
pontificum largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis
6. prestante Domino poterit adipisci firma vobis vestrisque || successoribus et illibata
permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in
quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis. In pago Lugdu-
7. nensi sancti Vilbasii, sancte Columbe, et sancti Martini de || Novavilla ecclesias. Ca-
pellam sancti Andree, Ecclesiam de Pontiaco, Prioratum de Monestrol, sancti Petri et
sancti Christofori Capellas, Ecclesiam de Bodago et de Silinaco cum capella sancte
8. Marie de Sien, Ecclesiam et prioratum de Chavannis cum capella de || Longomonte.
Ecclesiam et prioratum de Coisie et Senciaci cum Villis et omnibus pertinentiis suis.
Sancti Mauricii de Rocha. Sancti Martini de Cundis. Sancti Michaelis de Genosco.
Sancti Tirsi de Dron. Sancti Remigii et sancti Mauricii de Novavilla cum prioratu et
9. || capella de Castro. Sancti Romani de Clementiaco. Sancti Johannis Region. de Be-
rens, de Petrosa, de Floriaco, de Viriaco et de Antiniaco ecclesias cum pertinentiis
earumdem, de Cuel, sancti Remigii de monte, de [Cormangou, de Martiniaco, de Oyo-
10. niaco, de Viresco], || de Dortingo, de Juerro, de Mulinges, de Chou, sancti Romani,
sancti Salvatoris, de septem acervis, et de Longo Calmeto ecclesias cum pertinentiis ea-
rumdem Prioratum et ecclesiam de villa monasterii et prioratum de Coloniaco cum perti-
11. nentiis eorumdem, de Petraior, || de Cessiaco, de Vesiaco, et de monte Cusella capel-
las cum pertinentiis suis. In pago Viennensi, prioratum et ecclesiam de Quintiniaco et
prioratum et ecclesiam de Salicibus cum omnibus pertinentiis suis de Rufiaco, de Ar-
12. dosio, sancti Albani. Sancti Georgii, sancti Romani, de || Limoniaco, de Vernio, de
Chasnas, de Antan, de Alanchies et de Camino ecclesias cum pertinentiis suis, de Au-
riaco, de Aio, et de Rossillon capellas cum pertinentiis suis. In pago Gebennensi, de
13. Vireu, de Auriniaco, de Clusia, de Candosmo, de Paulico ecclesias cum || pertinen-
tiis suis, de Belmont prioratum cum pertinentiis suis, de Diuona, de Nividuno, de Ses-
siaco, de Genoliaco prioratus et ecclesias cum pertinentiis suis. In pago Bisuntinensi,
de Arbois, Cosantie, de Mutua, sancti Lupicini et de Moirenco Prioratus et ecclesias
14. || cum omnibus pertinentiis suis, Prioratum et capellam sancti Georgii, Prioratum
et capellam de Vallenante et prioratum de Ausiniaco cum pertinentiis eorumdem, de
Villeta, sancti Ciriaci, de Villanova, de Sigorosco, de Marigniaco, de sancto Saturni-
15. no, de Bletis ambas eccle || sias, de Larocheta, de Maisosce, de Charchiliaco, de Ago-
nosco, de Donno Petro, de Vincens, sancti Albini, de Annoras, de Cernonis de Ecost
ecclesias cum pertinentiis earumdem, Ecclesiam et villam grandis vallis cum pertinen-

tiis suis, de Changins, de Popillins, || de Mehenai, de Castellana, de Barasiaco et de 16.
Bornaco capellas cum pertinentiis suis. In pago Lingonensi sancti Remigii, de Arcu-
fracta, de Rupecese, de Lastriceio, de Sunenrosa ? de Confinio, sancti Eusebii, de soro-
fonte, de Matonuals, sancte Germane que est || constructa in honore sancti Stephani 17.
ecclesias cum omnibus pertinentiis earumdem, Prioratum et ecclesiam cum capella de
firmitate super albam et cum omnibus pernentiis suis, Prioratum et ecclesiam sancti
Petri de Bar cum pertinentiis suis, sancte Marie, sancti Macuti et sancti Nicolai ca || pel- 18.
las cum pertinentiis suis. In pago Cathalaunensi Prioratum et ecclesiam Sarmasie cum
omnibus redditibus et pertinentiis suis, de Romeliicorte et de sancto Tripeio ecclesias
cum pertinentiis suis. In pago Matisconensi Prioratum sancti Eugendi de Muntbelet
et eccle || siam sancti Desiderii cum pertinentiis suis. In pago Lausanensi ecclesiam de 19.
Eschorn cum pertinentiis suis necnon et possessiones alias cum pratis vineis terris
nemoribus usuagiis et pascuis in bosco et plano in aquis et molindinis in viis et semitis
et omnibus || aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium vestrorumque pro- 20.
priis manibus aut sumptibus colitis de quibus aliquis hactenus non percipit sive de ve-
strorum animalium nutrimentis nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presu-
mat. || Liceat vobis quoque clericos vel laicos liberos et absolutos a seculo fugientes ad 21.
conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper
ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit sine
abbatis || sui licentia nisi arcioris religionis optentu de eodem loco discedere. Disceden- 22.
tem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere.
Cum autem generale interdictum terre fuerit liceat vobis clausis ianuis interdictis et
excommunicatis ex || clusis non pulsatis campanis suppressa voce divina officia cele- 23.
brare, dummodo causam non dederitis interdicto. Crisma vero oleum sanctum conse-
crationes altarium seu basilicarum ordinationes clericorum qui ad ordines fuerint pro-
movendi a diocesano susci || piatis episcopo siquidem catholicus fuerit et gratiam et 24.
communionem sacrosancte Romane sedis habuerit et ea nobis noluerit sine pravitate
aliqua exhibere. Prohibemus insuper ut infra fines parrochie vestre nullus sine assensu
diocesani episcopi et vestro capel || lam seu oratorium de novo construere audeat, salvis 25.
privilegiis pontificum Romanorum. Ad hec novas et indebitas exactiones ab archiepisco-
pis, Episcopis archidiaconis seu Decanis aliisque omnibus ecclesiasticis secularibus per-
sonis a vobis fieri omnino prohibemus. Sepul || turam quoque ipsius loci liberam esse 26
decernimus ut eorum devotioni et extreme voluntati qui si illic sepeliri deliberaverint
nisi forte excommunicati vel interdicti sint aut publice usurarii nullus obsistat. Salva
tamen iustitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum cor || pora assumuntur. Decimas 27.
preterea et possessiones ad ius ecclesiarum vestrarum spectantes que a laicis deti-
nentur redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias ad quas
pertinent revocandi libera sit vobis de nostra auctoritate facultas. Obeun || te vero te 28.
nunc eisdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibidem qualibet
subreptionis astucia seu violentia preponatur nisi quem fratres communi consensu vel
fratrum maior pars consilii sanioris secundum Deum et beati Benedicti regulam pro-
viderint eligendum. || Paci quoque et tranquillitati vestre paterna imposterum sollicitu- 29.
dine providere volentes auctoritate apostolica prohibemus, ut infra clausuras locorum
seu grangiarum vestrarum nullus rapinam seu furtum facere ignem apponere sangui-
nem fundere || hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere. 30.
Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris R. P. monasterio
vestro concessas necnon libertates et exemptiones a secularium exactionum Regibus
et Princi || pibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas auctoritate confirmamus et 31.
presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum
liceat prefatum monasterium temere perturbare aut eius possessiones temere auferre
vel ablatas retine || re minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare sed omnia integra 32.
conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus
omnimodis profutura. Salva sedis apostolice auctoritate et diocesanorum episcoporum
canonica iustitia. Si qua igitur in futu || rum persona ecclesiastica secularisve persona 33.

hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo tertiove commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit potestatis
34. honorisque seu dignitatis careat reamque se divi || no iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri ihesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subiaceat ultioni.
35. Cunctis autem eidem loco || sua iura servantibus sit pax domini nostri ihesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Innocentius catholice ecclesie episcopus Subscripsi.

† Ego Oto Portuen. et Sancte Rufine Episcopus s.
† Ego Petrus Albanen. episcopus s.
† Ego Willelmus Sabinen. episcopus s.
† Ego Odo Tusculien. episcopus s.
† Ego Petrus tituli Sancti Marcelli presbiter card. s.
† Ego Villelmus basilice duodecim apostolorum presbiter card. s.
† Ego frater Johannes tituli sancti Laurentii in Lucina presbiter card. s.
† Ego frater Hugo tituli sancte Sabine presbiter card. s.
† Ego Egidius Sanctorum Cosme et Damiani diac. card. s.
† Ego Octavianus Sancte Marie in via Lata diac. card. s.
† Ego Petrus sancti Gregorii ad velum aureum diac. card. s.
† Ego Johannes sancti Nicolai in carcere Tulliano diac. card. s.
† Ego Willelmus sancti Eustachii diac. card. s.

Datum Lugduni per manum magistri Marini sancte Romane ecclesie Vicecancellarii. X. Kal. Julii. Indictione III. Incarnationis dominice. Anno M° CC° XLV°. Pontificatus vero domni Innocentii pp. IIII. Anno secundo.

Charte orig. en parchemin, mesurant 75 cent. sur 55.— Bulle en plomb pendant en lacs de soie rouge et jaune. — ARCHIVES DU JURA, fonds de l'abb. de S. Claude ; L. 2 n. 7 de l'Invent. de 1745.

Appendice O.

OFFICE DE SAINT CLAUDE

XIIIe SIÈCLE

Manuscrit n° 11 des archives du Jura[1].

.... gerit non honorem. * Ut cherubim glorie plus ignescit in saporem gustus sapientie. ℣. Major factus de minori, minor manet in majori. * Ut cherubim.

℟. Cor Claudii purpuratur dum cruoris memoratur Christi morientis. * Candet byssus castitatis, rubet coccus caritatis Aaron vestimentis. ℣. Jacintus intexitur tanquam verus testis, quod Claudius civis sit patrie celestis. * Candet. ℣. Gloria Patri. * Candet.

ad cant. Cantica letitie celi cum principibus sic psallamus hodie conjuncti psallentibus ut voces concordie concordent celestibus.

℟. Plebis pondus sustinet super humerali, juste judex judicat in rationali. * Talium tangit ponderis opere finali. ℣. Ornat frontem lamina signum puritatis, sonant tyntinnabula verbum veritatis. * Talium.

[1] Le manuscrit est incomplet : ce qui nous prive du commencement de l'office de saint Claude.

℟. Non est nostre paupertatis, nec humane facultatis referre miracula : * Quibus virtus deitatis testis sancti sanctitatis illustravit secula. ℣. Mors et morbus ammirantur, quod sic signa dominantur. * Quibus.

℟. Ad te locum gratiarum grate mentis non ignarum Jhesu bone lacrimarum revertuntur flumina quibus tibi supplicamus ut viventes sic vivamus * Quod post victum teneamus tecum celi culmina. ℣. Tu Claudii precibus a tuorum mentibus sua tergas crimina. * Quod. Gloria Patri. * Quod.

IN LAUDIBUS.

Ant. Christi jugum Claudius teneris adolescens portavit humeris virtutibus se jungens superis minorat se tamen pre ceteris.

Ant. A convalle lacrimarum ad celi fastigium ponit gradus gratiarum implorans auxilium, hujus vite ne viarum declinet in invium.

Ant. Iste pastor dignus memoria, virga cujus fugatur bestia, vita cujus occidit vicia, finis cujus finit in gloria.

Ant. Quanti sanctus sit nominis mortui testantur qui utriusque hominis morte tenebantur, nam Claudii meritis multi susciptantur.

Ant. Ad laudandum celi regem cohortemur nostrum gregem clament cordis gemitus te bonorum creatorem te donorum largitorem laudet omnis spiritus.

Ad bened. Benedictus oriens dator vere lucis, qui pro nobis moriens cruciatu crucis cecis lumen attulit baculum caducis o Rex regni glorie qui Claudium hodie ad regnum reducis, fac nos ejus precibus tam votis quam vocibus sic tibi placere ut datum pauperibus regnum in celestibus possimus habere.

AD PRIMAM.

Prime lucis orto jam sideri supplicemus affectu celeri ut sic velit nos die conteri ne conterant nos umbre vesperi.

AD TERTIAM.

Tertia nos repleat spiritus in hora quo Claudii claruit etatis aurora qui loqui discipulos in voce sonora linguis novis docuit brevi motus mora.

AD SEXTAM.

Sexto novus Abraham diei fervore, divino divinitus succensus amore tres visos detriplicat uno sub honore, honorem credentium purgans ab errore.

AD NONAM.

None sanctus memor hore qua Messias moritur intrans missam suo more, messie commoritur sacro sacra sumens ore, sic sumit et sumitur quod amborum in amore cor unum efficitur.

Ad Magnificat. Suum suscepit puerum memor misericordie pater post verba verberum sicut ad patrem patrie predixerat sic hodie transfert ad thronum glorie suorum patrem pauperum quem sicut venam venie rogamus ut in posterum simus ei memorie.

Ant. Ceci vident currunt claudi, valent paralitici, demon cedit salus redit surgunt epyleutici salvat sanos, egros sanat summi manus medici.

Ant. Qui prece qui merito tot auxiliaris caritatis debito nobis tenearis ut nos more solito tuos tuearis.

Ant. Gaude sedes bisuntina jure frequentans gaudia, in te fuit episcopus claudius vir sanctissimus.

Ant. Hic est ille presul verus cujus corde plebs et clerus debet festum celebrare et juvamen implorare.

Ant. Gloriose presul Christi Claudi sanctissime duc nos tecum quo ivisti post Christum piissime intercessor ne labamur a te semper protegamur.

Ant. Claudi presul inclite cui servimus sollicite assistentes tue laudi Miserando nos exaudi.

Ant. In tantis virtutibus presulis fidelis, laudet omnis semper Dominum de celis.

Ant. O Claudi presul Christi tua prece fac nos sisti summi regis ante thronum ex quo prodit omne bonum.

ERRATA

Page 137, ligne 31. *On lit :* avant qui. *Lisez :* avant lui.

Page 183, ligne 18. *On lit :* Saint-Marcel de Mâcon. *Lisez :* Saint-Marcel de Châlon.

Page 188, note. *On lit : Æstiva* castra. *Lisez : Æstivalia* castra.

Page 227, ligne 31. *On lit :* village situé entre Lyon et Vienne. *Lisez :* village situé au sud de Vienne.

Page 265, dernière ligne. *On lit :* dans l'arrondissement de Dieppe. *Lisez :* dans l'arrondissement de Neuchâtel.

Page 267, ligne 4. *On lit :* 19 septembre. *Lisez :* 19 décembre.

Page 276, légende de la figure. *On lit :* Crypte de S. Savin. *Lisez :* Crypte de S. Marin.

Page 277, ligne 11. *On lit :* cryptes aujourd'hui si connues de Saint-Savin (fig. 79) et de Saint-Marin (fig. 81). *Lisez :* cryptes aujourd'hui si connues de saint Savin et de saint Marin (fig. 79 et 81).

Page 277, ligne 20. *On lit :* repris la précieuse relique. *Lisez :* remis la précieuse relique.

Page 278, légende de la figure. *On lit :* Crypte de S. Marin. *Lisez :* Entrée de la crypte de S. Marin.

Page 374, légende de la figure. *On lit :* Intérieur de l'église d'Ainay. *Ajoutez :* chapelle de sainte Blandine.

Note à ajouter à la page 266.

[1] A Quiévrecourt, on voit encore trois représentations de saint Ribert : un fragment de vitrail datant du XIII[e] siècle ; une statue du XIII[e] ou du XIV[e], et une autre statue du XVII[e]. Dans le fragment de vitrail, le saint est représenté avec la caractéristique de l'évêque, c'est-à-dire avec la *main bénissante ;* dans les deux statues, il est représenté avec la caractéristique de l'abbé, c'est-à-dire avec le livre de la règle. Là, l'office de saint Ribert était celui du commun des abbés.

A Thorey, une statue du XV[e] siècle que l'on dit conforme au type ancien de ses images, le représente en évêque ; son office était celui des abbés.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE DE CONDAT JUSQU'A L'INVENTION DU CORPS DE SAINT CLAUDE

CHAPITRE Ier

LE JURA ET LE HAUT JURA AU Ve SIÈCLE.

§ I.

ÉTAT ANCIEN DE LA POPULATION DANS LA PLAINE ET LES PLATEAUX INFÉRIEURS.

§ II.

ÉTAT DE SOLITUDE DU HAUT JURA.

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENT DE SAINT ROMAIN ET DE SAINT LUPICIN A CONDAT, OU LES PREMIERS MOINES ET LES PREMIERS HABITANTS DU MONT JURA.

§ I.

COUP D'ŒIL SUR LES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES DU Ve SIÈCLE.

§ II.

ARRIVÉE DE SAINT ROMAIN ET DE SAINT LUPICIN A CONDAT.

§ III.

LA VIE DE L'ERMITE AU DÉSERT DE CONDAT.

§ IV.

PREMIERS COMPAGNONS DE SAINT ROMAIN.

§ V.

LES MONASTÈRES DE LAUCONNE, DE ROMAINMOTIER ET DE LA BALME.

§ VI.

GOUVERNEMENT DES MONASTÈRES.

§ VII.

MORT, SÉPULTURE, RELIQUES DE SAINT ROMAIN.

CHAPITRE III.

LE GOUVERNEMENT DE SAINT LUPICIN.

460 - 480.

§ I.

LE SAINT ET SES DISCIPLES.

§ II.

LE SAINT A L'INTÉRIEUR DU MONASTÈRE.

§ III.

SAINT LUPICIN AU DEHORS DU MONASTÈRE.

§ IV.

LE SURCROIT DE L'ÉVANGILE.

§ V.

BIENHEUREUSE CONSOMMATION DE SAINT LUPICIN.

CHAPITRE IV.

QUELQUES SAINTS DISCIPLES DE SAINT ROMAIN ET DE SAINT LUPICIN.

CHAPITRE V.

SAINT OYEND OU NOUVEAUX PROGRÈS DU MONASTÈRE DE CONDAT.

§ I.

SAINT OYEND ET SES MOINES.

§ II.

UNE DOUBLE ÉPREUVE.

§ III.

LES OBSERVANCES DE CONDAT.

§ IV.

BIENHEUREUSE CONSOMMATION DE SAINT OYEND.

CHAPITRE VI.

L'ÉCOLE DE CONDAT ET LES DISCIPLES DE SAINT OYEND.

§ I.

L'ÉCOLE DE CONDAT.

§ II.

QUELQUES DISCIPLES DE SAINT OYEND.

CHAPITRE VII.

CONDAT OU SAINT-OYEND DE JOUX DEPUIS LA MORT DE SAINT OYEND JUSQU'AU GOUVERNEMENT DE SAINT CLAUDE.

510 - 638.

§ I.

LES SEPT ABBÉS DE CETTE ÉPOQUE.

§ II.

ABRÉGÉ DES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES DE CETTE ÉPOQUE.

§ III.

FONDATIONS NOUVELLES.

CHAPITRE VIII.

LE MONASTÈRE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DE L'AN 508 A L'AN 638 (suite).

§ I.

PREMIÈRE ORIGINE DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE.

§ II.

ÉTABLISSEMENT DES COLONS DANS LES ENVIRONS DE CONDAT.

§ III.

L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE ET LES PREMIÈRES ÉGLISES PAROISSIALES DE LA TERRE DE SAINT-OYEND.

§ IV.

LE PASSAGE DE SAINT MAUR DANS LE HAUT JURA.

§ V.

LES ANNALES DE LA SAINTETÉ.

CHAPITRE IX.

SAINT CLAUDE.

§ I.

LES POINTS COMMUNÉMENT ADMIS DANS LA VIE DE SAINT CLAUDE.

§ II.

POINTS CONTROVERSÉS.

§ III.

MONASTÈRES DÉPENDANTS.

CHAPITRE X.

L'ABBAYE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DEPUIS LA MORT DE SAINT CLAUDE JUSQU'A LA MORT DE CHARLEMAGNE.

694 - 814.

§ I.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES.

§ II.

LES ABBÉS DE CETTE PÉRIODE.

§ III.

UNE GRANDE ÉPREUVE ET LE MARTYR DE CONDAT.

§ IV.

LE SÉJOUR DE CARLOMAN DANS LA TERRE DE SAINT-OYEND.

CHAPITRE XI.

INTRODUCTION DE LA RÈGLE DE SAINT BENOIT AU MONASTÈRE DE SAINT-OYEND. DIPLOMES DE CHARLEMAGNE.

§ I.

INTRODUCTION DE LA RÈGLE DE SAINT BENOIT AU MONASTÈRE DE SAINT-OYEND.

§ II.

COURT EXPOSÉ DE LA RÈGLE DE SAINT BENOIT.

§ III.

LES DONATIONS DE PÉPIN.

§ IV.

LA GRANDE CHARTE DE CHARLEMAGNE.

§ V.

AUTRES DONATIONS.

§ VI.

CHAPITRE XII.

LES PAROISSES MONASTIQUES.

§ I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES ANCIENNES PAROISSES MONASTIQUES.

§ II.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LES PAROISSES DÉPENDANTES DU MONASTÈRE DE SAINT-OYEND.

CHAPITRE XIII.

L'ABBAYE DE SAINT-OYEND SOUS LOUIS LE DÉBONNAIRE ET SES FILS.

814-877.

§ I.

APERÇU SUR LES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES.

§ II.

LES ABBÉS DE CETTE PÉRIODE.

§ III.

MANON, L'ÉCOLE DE SAINT-OYEND, LES ANCIENS MANUSCRITS DE L'ABBAYE.

§ IV.

DONATIONS NOUVELLES ET NOUVEAUX DIPLÔMES.

§ V.

CHARTES DE LOUIS LE DÉBONNAIRE ET DE LOTHAIRE.

CHAPITRE XIV.

L'ABBAYE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND A LA FIN DU IX[e] SIÈCLE ET PENDANT LE X[e].

§ I.

LES ABBÉS DE CETTE ÉPOQUE.

§ II.

DEUX NOUVEAUX DIPLOMES.

§ III.

COUP D'ŒIL SUR LES ÉVÈNEMENTS POLITIQUES ET LES INVASIONS DE CETTE ÉPOQUE.

§ IV.

L'OCCUPATION DU HAUT JURA PAR LES SARRASINS.

§ V.

CHAPITRE XV.

LA PRINCIPAUTÉ MONASTIQUE.

§ I.

LE RÉGIME FÉODAL.

§ II.

LA PRINCIPAUTÉ MONASTIQUE DE SAINT-OYEND.

CHAPITRE XVI.

L'ABBAYE ET LA TERRE DE SAINT-OYEND DEPUIS 1015 JUSQU'EN 1150.

§ I.

LES RESTAURATIONS DU XI[e] SIÈCLE.

§ II.

L'ŒUVRE DE RESTAURATION DANS L'ABBAYE ET DANS LA TERRE DE SAINT-OYEND.

CHAPITRE XVII.

SAINT SIMON DE CRÉPY OU DE VALOIS.

§ I.

PRÉCIS DE LA VIE DU SAINT.

§ II.

FONDATIONS.

DEUXIÈME ÉPOQUE

DEPUIS L'INVENTION DU CORPS DE SAINT CLAUDE JUSQU'A L'ÉRECTION DU SIÈGE ÉPISCOPAL

CHAPITRE XVIII.

LES SECOURS DIVINS.

§ I.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LA SECONDE ÉPOQUE.

§ II.

FONDATIONS DE NOUVELLES MAISONS RELIGIEUSES.

CHAPITRE XIX.

LES SECOURS DIVINS (suite).

§ I.

INVENTION DU CORPS DE SAINT CLAUDE ET PREMIERS MIRACLES.

§ II.

TRANSLATION DE SAINT CLAUDE A TRAVERS LES PROVINCES VOISINES.

§ III.

CHASSE. OFFICE. MIRACLES. NOM NOUVEAU DE L'ABBAYE ET DE LA VILLE.

CHAPITRE XX.

COMMENCEMENT DE LA DÉCADENCE.

1150 — 1328.

§ I.

LES PREMIÈRES ATTEINTES A LA DISCIPLINE RÉGULIÈRE.

§ II.

CONSÉQUENCES DE LA DÉCADENCE.

§ III.

LUTTE CONTRE LE RELACHEMENT.

CHAPITRE XXI.

LA TERRE DE SAINT-OYEND. DIPLÔMES IMPÉRIAUX ET ROYAUX. BULLES PONTIFICALES. DONATIONS.

1150 — 1328.

§ I.

APERÇU SUR L'ALLEMAGNE, LA FRANCE ET LA BOURGOGNE.

§ II.

INDÉPENDANCE DE LA TERRE DE SAINT-OYEND.

§ III.

DIPLÔMES IMPÉRIAUX OU ROYAUX.

§ IV.

BULLES PONTIFICALES.

§ V.

DONATIONS FAITES AU MONASTÈRE.

CHAPITRE XXII.

LE DOMAINE DIRECT.

§ I.

LA VILLE DE SAINT-OYEND OU DE SAINT-CLAUDE.

§ II.

ORIGINE DES PAROISSES DE SAINT-SAUVEUR, LONGCHAUMOIS, SEPTMONCEL ET LA RIXOUSE.

§ III.

LA BARONNIE OU LE BATY DE MOIRANS.

§ IV.

LE BATY DU GRANDVAUX.

§ V.

CONDITION DES PERSONNES ET DES TERRES. REDEVANCES.

§ VI.

EXERCICE DE LA JUSTICE.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE.

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE.



Montreuil-sur-Mer. — Imp. de la Chartreuse de Notre-Dame des Prés. — Ern. Duquat, directeur



PRIX DE L'EXEMPLAIRE

Papier ordinaire avec une seule gravure.	20 fr.
Papier chiffon avec toutes les phototypies	30 fr.
Papier Marais ordinaire avec toutes les phototypies . . .	40 fr.
Papier Marais surfin avec toutes les phototypies	60 fr.

AUG 6 - 1940